

J

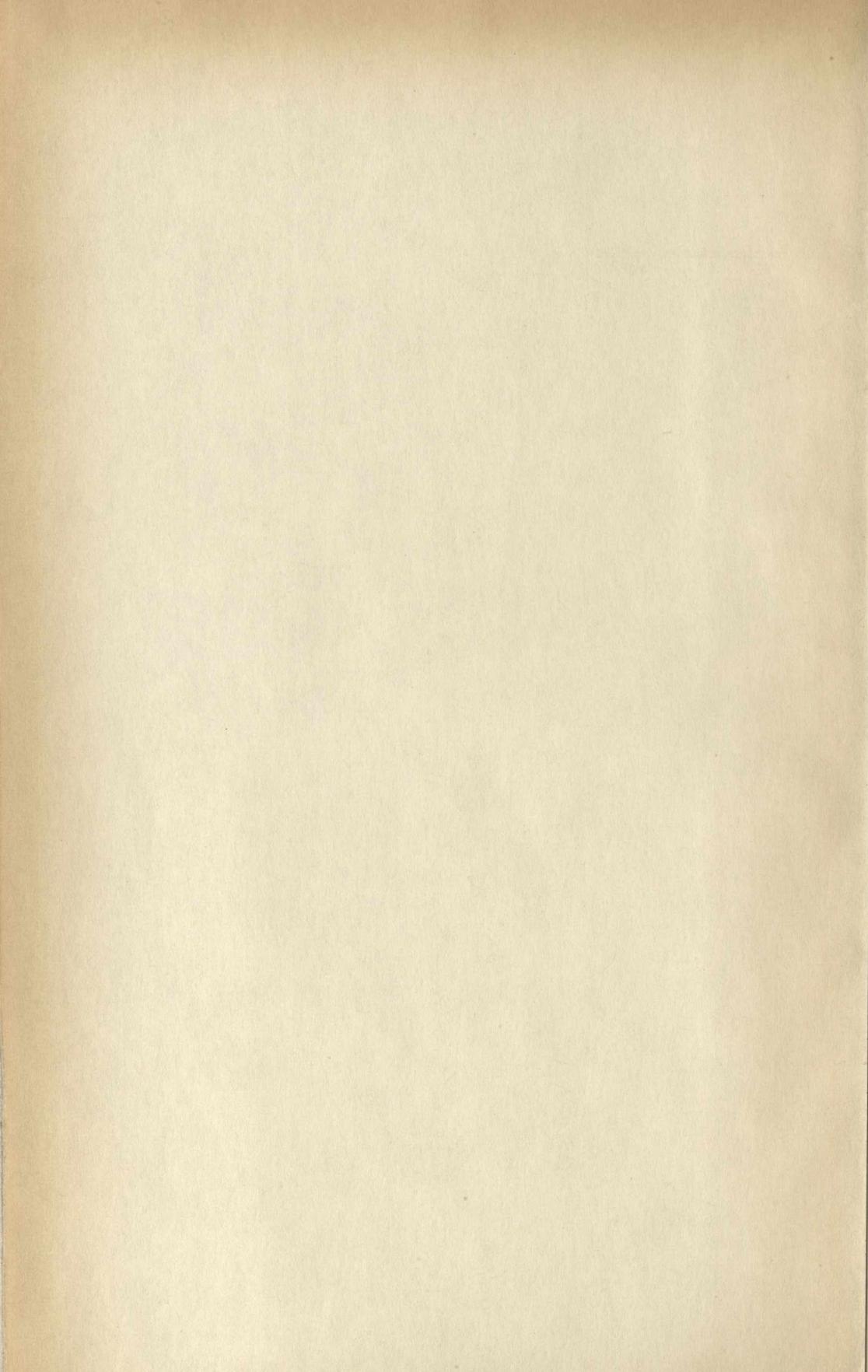
103

H12

1947

R33

A4



SESSION DE 1947
CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ SPÉCIAL
DE LA

RADIODIFFUSION

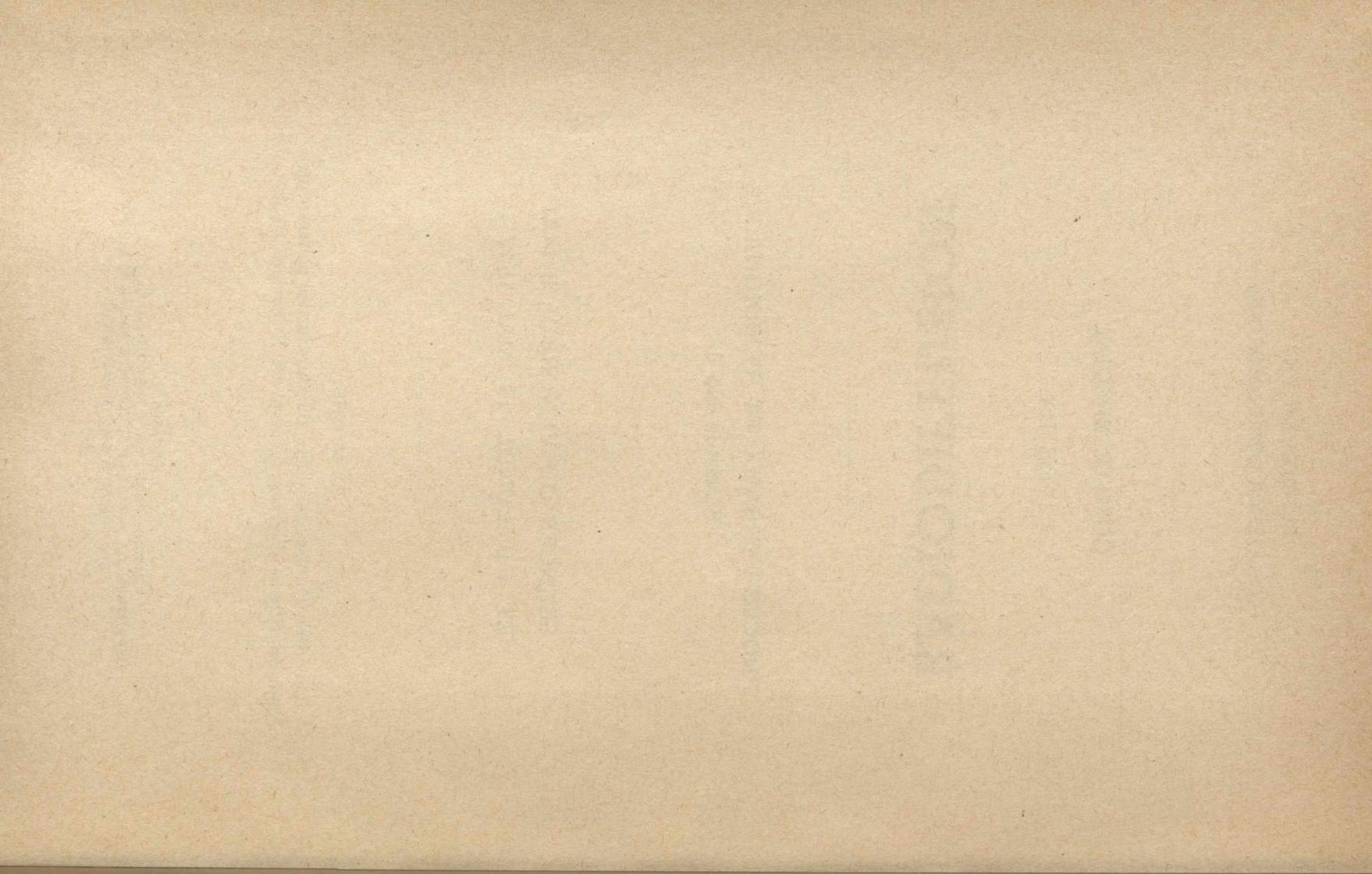
PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES
Fascicule No 1

SÉANCES DU VENDREDI, 9 MAI
ET DU LUNDI, 19 MAI 1947

TÉMOINS:

M. A. Davidson Dunton, président du Bureau des gouverneurs;
M. Augustin Frigon, directeur général de la Société Radio-Canada.

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., L.Ph.,
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1947



ORDRES DE RENVOI

Le MERCREDI 2 avril 1947.

Il est résolu,—Qu'un Comité spécial de la radiodiffusion, soit institué pour examiner le rapport annuel de la Société Radio-Canada, les méthodes et les buts de la Société ainsi que ses règlements, ses recettes, ses dépenses et son expansion, et que ce comité ait le pouvoir d'étudier et d'examiner les questions et sujets dont il vient d'être fait mention, de faire rapport, de temps à autre, de ses observations et opinions à ce sujet, et d'envoyer quérir personnes, écrits et documents. Le dit Comité se compose des membres suivants, savoir: Messieurs Beaudoin, Bertrand (*Prescott*), Bowerman, Coldwell, Diefenbaker, Fleming, Fulton, Gauthier (*Portneuf*), Hackett, Hansell, Knight, Langlois, Laurendeau, Maloney, Maybank, McCann, Mullins, Nixon, Pinard, Robinson (*Simcoe-Est*), Reid, Ross (*Hamilton-Est*), Ross (*St-Paul*), Smith (*Calgary-Ouest*) et Winters, et que neuf membres constituent un quorum, nonobstant l'article 65 du Règlement.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,
ARTHUR BEAUCHESNE.

RAPPORT A LA CHAMBRE

Le VENDREDI 9 mai 1947.

Le Comité spécial de la radiodiffusion a l'honneur de présenter son

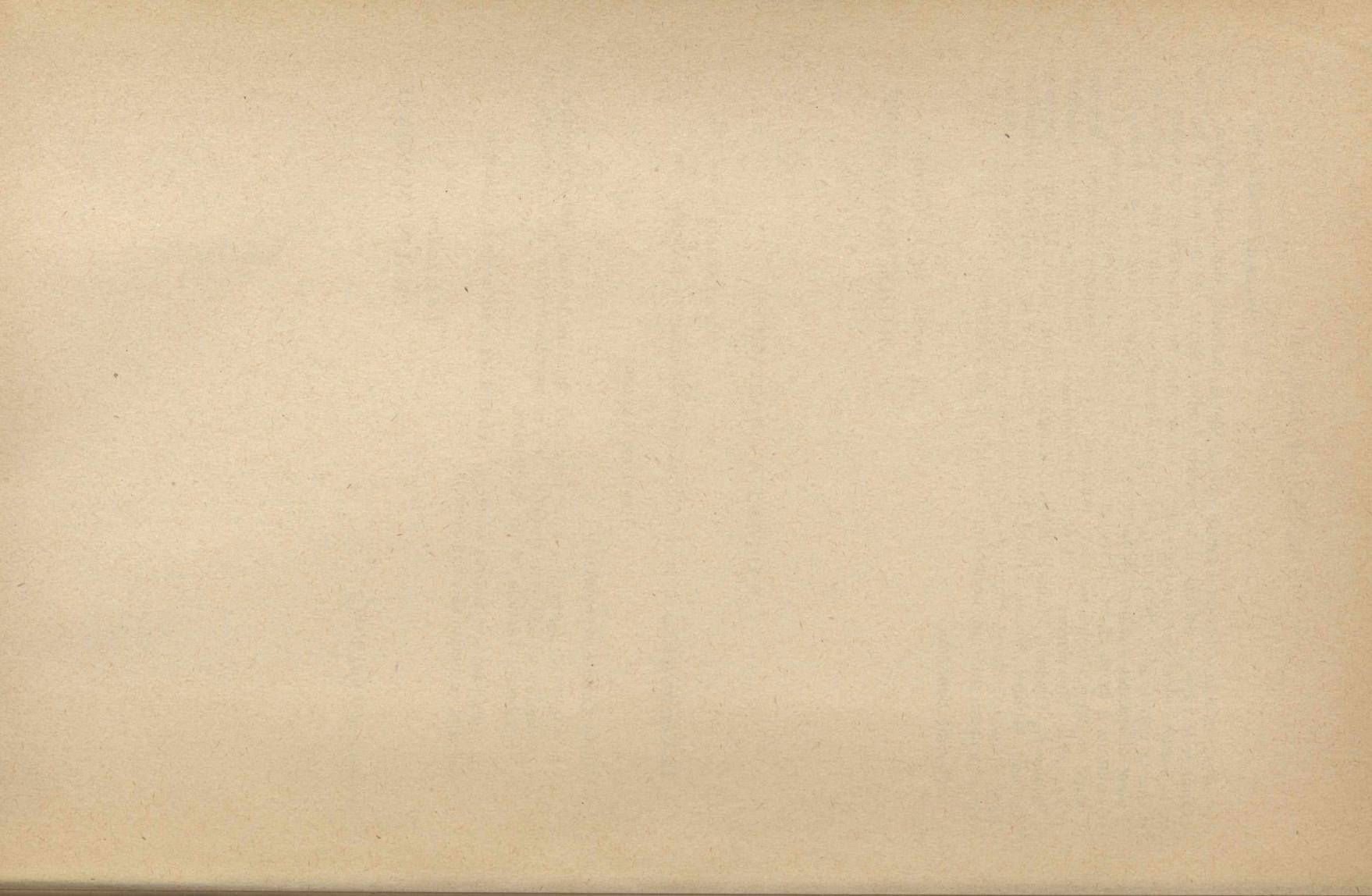
PREMIER RAPPORT

Votre Comité recommande :

1. Qu'il soit autorisé à faire imprimer, au jour le jour, 500 exemplaires en anglais et 200 en français de ses procès-verbaux et témoignages, nonobstant l'article 64 du Règlement.
 2. Qu'il lui soit permis de siéger pendant les séances de la Chambre.
- Le tout respectueusement soumis.

Le président,
RALPH MAYBANK.

(Adopté le 9 mai 1947.)



PROCÈS-VERBAUX

Le VENDREDI 9 mai 1947.

Le Comité spécial de la radiodiffusion se réunit à 10 h. 30 afin de s'organiser.

Présents: MM. Beaudoin, Bertrand (*Prescott*), Bowerman, Coldwell, Fleming, Gauthier (*Portneuf*), Hansell, Knight, Langlois, Laurendeau, Maybank, McCann, Pinard, Reid, Ross (*St. Paul's*), et Winters.—(16)

Le secrétaire préside à l'élection du président.

Sur la proposition de M. Bertrand (*Prescott*), M. Maybank est élu président à l'unanimité.

En acceptant la présidence, M. Maybank remercie les membres de leur confiance en lui et promet à chacun sa collaboration.

L'ordre de renvoi du 2 avril est consigné au compte rendu.

Sur la proposition de M. Fleming, appuyé par M. Reid, M. Beaudoin est élu vice-président.

Sur la proposition de M. Beaudoin,—

Il est résolu,—Que le Comité soit autorisé à faire imprimer, au jour le jour, 500 exemplaires en anglais et 200 en français de ses procès-verbaux et témoignages.

Sur la proposition de M. Coldwell,—

Il est résolu,—Que le Comité demande la permission de siéger pendant les séances de la Chambre.

Le Comité décide d'instituer un comité du programme. Les noms de MM. Fleming, Knight, Hansell, Langlois et Beaudoin sont proposés séance tenante et le président est chargé de désigner le sixième membre.

Le comité du programme est chargé d'étudier diverses propositions et de faire rapport à cet égard.

Après une courte discussion sur la procédure à suivre quant aux témoignages, le comité s'ajourne à 11 heures à la discrétion du président.

Le LUNDI 19 mai 1947.

Le comité spécial de la radiodiffusion se réunit à 11 heures, sous la présidence de M. Ralph Maybank.

Présents: MM. Beaudoin, Bertrand (*Prescott*), Bowerman, Coldwell, Diefenbaker, Fleming, Fulton, Hansell, Knight, Langlois, Maybank, Reid, Ross (*Hamilton-Est*), Ross (*St. Paul's*).—(14)

Sont aussi présents: M. A. D. Dunton, président, M. Augustin Frigon, directeur général, M. Garnett Richardson, directeur adjoint, Services du personnel et de l'administration, et M. Hugh Palmer, adjoint du haut fonctionnaire, tous de la Société Radio-Canada; le sénateur T. Crerar et le sénateur Charles L. Bishop.

M. Maybank lit le premier rapport du comité du programme. (*Voir les témoignages.*)

M. Reid demande si des exemplaires dudit rapport ont été distribués à tous les membres du comité Il propose dès lors su'on distribue d'avance à tous les membres du comité, des exemplaires des rapport subséquents du comité du programme. La motion est mise aux voix et rejetée.

Le comité discute assez longuement de la procédure, des jours de réunion et des dates à fixer pour l'audition des témoins, en particulier de l'Association canadienne des Radiodiffuseurs.

Après quelque discussion, M. Fulton propose, et il est *résolu*, qu'une lettre conçue selon l'avis du président soit envoyée au président de l'Association canadienne des Radiodiffuseurs.

Il est en outre proposé par M. Beaudoin, et *résolu*, que le Comité se réunisse le mercredi 21 mai à 4 heures.

Le Comité discute aussi de l'opportunité de tenir deux séances par jour, à partir de vendredi. Le Comité décide de s'en remettre à cet égard au comité du programme qui est chargé de faire rapport sur la question à la séance de mercredi prochain.

Le président lit une lettre adressée au secrétaire le 19 mai par M. H. Palmer, adjoint du haut fonctionnaire de la Société Radio-Canada, quant à la déposition de documents et à leur distribution aux membres du comité. (*Voir aux témoignages la liste des documents.*)

Le secrétaire fait savoir au président que ces derniers seront adressés aux membres avant la prochaine séance.

MM. Dunton et Frigon sont appelés. Chacun à son tour fait lecture de sa déclaration.

En l'absence momentanée du président, M. Beaudoin, vice-président occupe le fauteuil.

A 1 h. 05 de l'après-midi, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau le mercredi 21 mai, à 4 heures de l'après-midi.

ANTONIO PLOUFFE.
Le secrétaire du Comité,

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,
le 19 MAI 1947.

Le Comité spécial de la radiodiffusion se réunit à 11 heures du matin, sous la présidence de M. Ralph Maybank.

Le PRÉSIDENT : Messieurs, à l'ouverture de notre deuxième séance, la première ayant eu pour objet l'organisation, vous vous rappellerez que le sous-comité avait été chargé de rassembler et de préparer le travail du Comité. Nous nous sommes réunis il y a quelques jours. J'ai rédigé par la suite un mémoire qui tiendra lieu de rapport. Il est plutôt long, car il comprend plus de deux ou trois phrases, mais, à tout événement, il consigne ce qui, à mon avis, s'est passé à la séance. Je prie les autres membres du sous-comité de me corriger si je me trompe sur quelque point.

Le 15 MAI 1947.

Le sous-comité du Comité parlementaire de la radio expose ce qui suit. Le sous-comité s'est réuni aujourd'hui. Toutes ses décisions sont unanimes. MM. Robinson et Hansell n'ont pas pu assister à la séance mais on est d'avis qu'ils n'auraient pas manqué d'approuver les décisions, eussent-ils été présents.

Le sous-comité a décidé que la première séance du Comité de la radio aurait lieu le lundi 19 mai. On sait que le lundi n'est pas une bonne journée pour les séances régulières, aussi n'a-t-on choisi ce jour que pour la première séance, comptant sur l'opinion des membres du Comité principal pour fixer les dates des séances subséquentes. On estime qu'il serait bon de tenir autant de séances que possible afin d'être assuré que tout numéro inscrit à l'ordre du jour du Comité soit étudié comme il faut.

On a décidé qu'il serait bon d'obtenir dès la première séance un rapport de la bouche même des fonctionnaires de Radio-Canada, relativement aux travaux de la Société depuis l'ajournement du dernier Comité de la Radio. Le président du Comité a été prié de faire savoir au président de Radio-Canada que le point de départ de l'étude projetée serait la substance du dernier rapport au Parlement du Comité de la Radio. On précisa toutefois que Radio-Canada n'aurait pas à remonter aussi loin dans le passé que lors des dernières séances du Comité de la Radio, étant donné, qu'à cette époque, les travaux de deux ou trois ans avaient fait l'objet d'une étude assez approfondie, et que le temps écoulé depuis le dernier examen effectué par le Comité de la Radio était relativement court. Le président a de plus été prié de demander aux fonctionnaires de Radio-Canada de préparer, au dactylographe ou au miméographe, assez de copies de leur rapport pour que chaque membre du Comité en ait une avant sa lecture en séance régulière. Il a été décidé, chaque fois que la chose serait possible, de demander la même chose à toutes les personnes convoquées par le Comité, savoir, de préparer un mémoire écrit et de s'efforcer d'en remettre au président ou au secrétaire, le nombre de copies voulu pour que chaque membre du Comité en ait une avant la présentation.

Le président signala que le directeur de l'Association canadienne des Radiodiffuseurs s'était mis en rapport avec lui pour fixer le moment où les représentants de cette société pourraient exposer les vues de leur association, qui a exprimé le désir de comparaître au début du mois de juin. Le président fit savoir en outre qu'il avait offert de les convoquer même plus tôt que cela, peut-être pour la dernière semaine de mai.

Les membres du sous-comité sont d'avis que l'un des principaux problèmes à discuter sera de savoir si la Société Radio-Canada doit continuer de dominer et de régir l'ensemble de la radiodiffusion dans la même mesure que par le passé; en d'autres termes, la proposition faite l'année dernière en particulier par l'Association canadienne des Radiodiffuseurs relativement à la création d'une forme de cour où l'on pourrait en appeler des décisions de Radio-Canada. Les membres du sous-comité sont aussi d'avis que l'Association canadienne des Radiodiffuseurs ne manquera pas de remettre cette question sur le tapis. On a décidé à ce propos de lui écrire et de lui demander, advenant le cas où l'on aurait l'intention d'aborder cette question, de se préparer à en discuter complètement et franchement tous les aspects, en apportant des exemples d'objections aux procédés actuels et aux méthodes de régie. Il fut bien entendu que la communication, dont on recommande présentement l'envoi, ne devait être adressée qu'avec l'approbation du Comité de la Radio.

Pour faciliter au Comité la préparation du programme des séances, le sous-comité fait observer, autant que ses membres peuvent le prévoir, qu'il existe cinq principaux chefs de discussion. D'abord, le rapport de Radio-Canada; ensuite, les représentations de l'Association canadienne des Radiodiffuseurs, celles-ci comprenant vraisemblablement la question de modifier le mode de réglementation de l'industrie de la radio; on a aussi déjà parlé de l'opportunité de permettre aux journaux d'être propriétaires de postes de radiodiffusion et aussi de la question de permettre aux gouvernements provinciaux de posséder et de diriger des postes de radio.

M. REID: Puis-je demander pourquoi les membres du Comité n'ont pas été munis d'une copie de ce rapport?

Le PRÉSIDENT: Vous voulez dire de celui que je viens de lire?

M. REID: Oui. Je suis un nouveau membre du comité, mais à la plupart des comités dont je fais partie ou dont j'ai fait partie dans le passé, tous les membres étaient munis d'une copie de tous les rapports des sous-comités, de façon qu'ils l'aient sous les yeux pendant la lecture. Ce rapport touche à plusieurs questions. J'ai bien saisi ce que vous avez lu, mais il serait tout de même commode d'avoir une copie devant soi, en cas de discussion émanant des questions abordées dans ce rapport. J'ignore ce que vous avez fait auparavant, mais à titre de membre du Comité je me propose de demander que chacun soit muni d'une copie de tous les rapports préparés par le sous-comité lorsque nous nous réunissons ici.

Le PRÉSIDENT: Quant à moi, s'il faut que le président prépare une copie pour chaque membre du comité, vous pouvez rayer cela de vos papiers. Le président ne s'en chargera certainement pas. Il y a toujours eu une copie à la disposition de chaque membre du sous-comité. Mon secrétaire peut en taper un nombre suffisant à la machine, mais je ne dispose pas des moyens voulus pour faire ce que vous demandez.

Parlant du rapport lui-même, je ne crois pas avoir eu le temps requis pour le mettre entre les mains du secrétaire du comité ou d'une autre personne assez tôt pour qu'on puisse le faire miméographier de la façon que vous proposez. Si le comité décide de distribuer tous les rapports comme vous le dites, c'est son affaire. Je ne crois pas cependant que, dans ces conditions, de tels rapports puissent être aussi complets. Je me trompe peut-être, mais c'est ainsi que j'envisage la chose.

M. REID: Je n'ai pas l'intention de monter l'affaire en controverse, ni de surcharger votre secrétaire, mais j'ai toujours cru qu'il était du devoir du secrétaire du comité de fournir une copie de tout rapport à ses membres. Je n'ai jamais voulu dire que la chose vous incombait ni que vous deviez le faire.

Le PRÉSIDENT: C'est possible. Nous n'avons pas cru devoir agir ainsi en d'autres circonstances analogues, mais si le comité décide que cette responsabilité incombe au président ou au secrétaire, je répons: Soit.

M. REID: Il se peut que personne n'appuie ma motion, mais je propose que, dorénavant, une copie de tout rapport du sous-comité soit mise à la disposition des membres du comité lorsqu'ils se réunissent. J'ignore si la chose plaît aux membres du comité, mais la meilleure façon de le savoir est d'en faire la proposition.

Le PRÉSIDENT: Vous avez entendu la motion de M. Reid. Le comité est-il prêt à se prononcer? Y a-t-il d'autres questions? Qui est pour? Qui est contre? La motion est rejetée.

M. REID: Comment cela? Mettons-nous d'accord là-dessus. Je suis un nouveau membre et je n'entends pas qu'on me la fasse ainsi.

Le PRÉSIDENT: Eh! bien, voici. Vous avez voté oui. M. Ross a voté non. En ma qualité de président je déclare votre motion rejetée. C'est mon vote qui a tranché la question.

M. REID: Je n'ai rien entendu. Je ferais mieux de retourner au comité des sauvages!

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions sur le rapport du sous-comité? Que pensez-vous de ce qui vous a été exposé?

M. DIEFENBAKER: Je voudrais savoir si l'on pourra discuter une certaine question qui ne figure pas à votre rapport. Il s'agit des pouvoirs de la société aux termes de l'article 8. L'article 8 de la Loi canadienne sur la radiodiffusion se lit ainsi:—

La Société doit instituer un service radiophonique national dans les limites du Dominion du Canada, et à cette fin elle peut

- h) Publier et distribuer, gratuitement ou autrement, les journaux, périodiques et autres matières littéraires susceptibles de favoriser les objets de la Société;
- i) Recueillir des nouvelles relatives aux événements en cours dans telle partie du monde et de telle manière qui puissent être jugées utiles, et établir des agences de nouvelles et s'y abonner.

Je ne sais pas si le moment est opportun, mais je voudrais voir cette question inscrite à l'ordre du jour afin que l'on puisse discuter la question de modifier la loi à cet égard, en supprimant de la loi les articles qui accordent à la Société des pouvoirs dont il est vrai qu'elle n'a pas fait usage jusqu'à présent, mais qui, selon moi, pourraient à l'avenir, être préjudiciable au peuple canadien dans son ensemble, étant donné que Radio-Canada serait en mesure de s'en autoriser pour faire de la propagande ou pour établir de nouvelles corporations.

Le PRÉSIDENT: Je pourrais vous donner d'autres détails sur le sens de notre rapport. Je crois que vous faites allusion au dernier alinéa que j'ai lu. En voici la genèse. Pour aider le comité à régler l'emploi de son temps, les membres du sous-comité se sont dit: "Voyons maintenant ce qui fera l'objet de la discussion cette année?" Et chacun de mettre son mot: "Il y aura telle et telle question et aussi telle et telle autre chose." Nous n'étions pas en train de préparer l'ordre du jour. Le comité envisagera maintenant la question de savoir combien de fois et quand il se réunira et nous nous sommes bornés à tailler l'ensemble de la besogne à abattre.

Ce que vous avez dit est sûrement dans l'ordre. Je pense que ces questions surgiront du rapport de Radio-Canada, sinon, vous pourrez les amener sur le tapis vous même. Nous n'avons jamais eu l'idée de restreindre les débats à une demi-douzaine de sujets. Ce n'était pas notre intention.

M. KNIGHT: De quel article M. Diefenbaker a-t-il parlé?

M. DIEFENBAKER: J'ai parlé de l'article 8, alinéas h) et i) qui autorisent la Société à publier et à distribuer des journaux, périodiques et autres matières littéraires et à établir des agences de nouvelles sous sa direction.

M. FLEMING: On pourrait ajouter à cet égard que d'autres questions ont fait l'objet de la discussion, mais que nous avons cru que ces questions surgiraient du rapport de Radio-Canada. Par exemple, celle du rapport annuel pour l'année

financière terminée le 31 mars 1947, celle des finances de Radio-Canada, la façon d'accorder de nouvelles longueurs d'ondes, les licences aux nouvelles stations et ainsi de suite.

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. FLEMING: On prévoit naturellement que ces questions seront traitées dans le rapport que Radio-Canada fera au comité.

Le PRÉSIDENT: C'est exact. Si l'on considère les expressions employées dans notre exposé quant aux chefs de discussion, comme par exemple, le rapport de Radio-Canada, on constate que leur sens est assez large. Il serait peut-être bon, durant quelques minutes, non pas pour fixer des limites définitives à la discussion, mais, pour en établir qui seraient sujettes à revision, de décider combien de temps il faudra consacrer à l'étude des rapports de Radio-Canada. Peut-être avez-vous l'intention de poser quelques questions sur ces rapports et d'en remettre l'étude à plus tard. Si un membre du comité veut faire quelques propositions à cet égard, il serait opportun d'aborder l'affaire dès maintenant afin que chacun sache à quoi s'attendre.

M. FULTON: Permettez-moi de vous demander, avant cela, si le rapport de Radio-Canada pour l'année terminée le 31 mars 1946 a été préparé en anglais. J'étudie le français, et je m'efforce quelquefois de le parler, mais je ne suis pas assez bilingue pour comprendre parfaitement le texte qu'on m'a remis et qui est imprimé en français.

Le PRÉSIDENT: Ce rapport a été rédigé en anglais. On a sans doute voulu vous faire un compliment. J'ignorais qu'on vous avait rendu ce témoignage, mais je suis persuadé que tous sont heureux de vous avoir entendu signaler la chose.

M. FULTON: J'ai maintenant le texte anglais.

M. ROSS (*St. Paul's*): Le rapport qui nous a été remis ce matin est celui de l'année terminée le 31 mars 1946. Nous l'avons eu l'an dernier. J'estime que nous devrions avoir celui de l'année terminée le 31 mars 1947 le plus tôt possible.

Le PRÉSIDENT: Je crois qu'il en sera question lors de l'exposé que fera Radio-Canada.

M. ROSS (*St. Paul's*): Je maintiens que nous devrions l'avoir aussi vite que possible.

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas qu'il soit déjà sous cette forme. Celui-ci est le rapport vérifié. On se rappellera que, lors des séances de l'année dernière, ce rapport nous fut exposé sous forme d'ébauche. Si je ne m'abuse, je ne crois pas que nous puissions obtenir davantage à cette époque de l'année.

M. ROSS (*St. Paul's*): Je m'intéresse bien plus aux opérations de la Société qu'au rapport du vérificateur. C'est là l'important et j'estime que nous ne pouvons pas discuter de ces choses convenablement sans avoir un texte à ce propos.

Le PRÉSIDENT: Vous avez remarqué ce qui a été dit quant à la venue de représentants de l'Association canadienne des radiodiffuseurs devant le comité et quant à la proposition de leur envoyer un certain genre de lettre, une telle lettre ne devant leur être adressée qu'avec l'approbation du comité. Je devrais vous lire ce que j'ai reçu depuis. Je le regrette, mais je croyais avoir ici une lettre de M. Dawson. Ce dernier m'a écrit dans le sens même de ce qu'on vous a exposé, savoir, que ces personnes désiraient comparaître au début de juin ou peut-être vers la fin de mai parce que, c'est ce qu'il m'a dit au téléphone, ils auraient une convention à Jasper vers le milieu du mois de juin. Je ne sais pas au juste s'il a voulu dire qu'il invitait le comité à la réunion de Jasper.

M. FLEMING: Ne pourrions-nous pas entendre les témoignages à cet endroit?

Le PRÉSIDENT: Il se peut que ce soit une coïncidence. Les deux choses furent mentionnées en même temps. Je pense que ces gens voudraient savoir quand le comité sera prêt à les entendre. C'est aujourd'hui le 19 mai.

M. FULTON: Je crois comprendre que vous ne l'avez pas mentionné dans votre rapport, mais que vous avez en vue un ordre du jour que vous pourriez proposer à l'ensemble du comité. Vous avez évidemment étudié la question, et, si vous êtes en mesure de faire une proposition précise, cela ne manquera pas de hâter les choses.

Le PRÉSIDENT: Vous avez sans doute raison, monsieur Fleming; à cette époque, nous aurions probablement fixé au début de juin ou à la fin de mai la date de convocation de l'Association canadienne des radiodiffuseurs, mais nous n'avons pas cru devoir le faire car nous comptions sur la séance de ce matin pour obtenir les commentaires des autres membres du comité. Encore une fois, monsieur Fleming, vous avez raison; ne pensez-vous pas que ce projet concorde avec les désirs de l'A.C.R.?

M. FLEMING: Bien, monsieur le président, je pense que le comité du programme a cru bon d'obtenir au préalable un exposé de la part des représentants de Radio-Canada et, à une autre séance, le témoignage de l'A.C.R. Il serait certainement bon tout d'abord que Radio-Canada complète son rapport et nous mette au courant des derniers événements relatifs à ses affaires.

Le PRÉSIDENT: C'est précisément sur ce point que les débats de l'année dernière ont roulé, ce que les avocats appellent "l'incision d'une affaire" et il fut par conséquent décidé d'obtenir d'abord un rapport complet de la Société Radio-Canada.

M. FLÉMING: Il serait bon de faire part au comité de la discussion qui a eu lieu au sous-comité, relativement à la question de revenir sur les délibérations de l'année dernière. Le comité comprend quelques nouveaux membres, dont deux assistaient à la séance du sous-comité, et il fut question de savoir s'il fallait revenir sur les sujets étudiés très à fond au cours des délibérations de l'an passé; on pense que chacun doit se faire un devoir de relire les délibérations de l'année dernière afin qu'il ne soit pas nécessaire de recueillir des témoignages détaillés sur ces questions, à moins que, de temps à autre, certaines affaires n'exigent des éclaircissements. Pour ce qui est du rapport de Radio-Canada en particulier, les nouveaux membres pourraient se mettre à la page en parcourant le compte rendu des séances du comité durant la dernière session, ce qui les amènerait au point où les choses en étaient au mois d'août 1946.

Le PRÉSIDENT: En effet. J'ai mentionné la chose.

M. FLEMING: Je n'en ferais pas un règlement inflexible, monsieur le président, mais je pense que la chose activerait certainement le travail du comité.

Le PRÉSIDENT: Vous n'avez pas l'intention de demander à Radio-Canada de remonter plus loin qu'à son rapport de l'an dernier. Vous envisagez cette date comme point de départ.

M. FLEMING: Nous pouvons supposer que les nouveaux membres auront lu le compte rendu des délibérations du comité pour l'année dernière, y compris les exposés et les débats, ils sont plutôt longs, et, pour le moins, ne pas nous astreindre à une telle récapitulation. Cela ne veut pas dire qu'il n'y aura pas lieu de revenir sur le rapport de l'an dernier, mais, du moins, qu'il ne sera pas nécessaire de reprendre toutes les délibérations.

Le PRÉSIDENT: Oui. Je crois avoir exprimé l'opinion que les membres du comité étaient d'accord sur ce point. C'est ce qu'il fut décidé de signaler dans notre rapport et, de fait, je crois avoir dit ailleurs que le point de départ des nouvelles délibérations serait le rapport de l'an dernier au Parlement. En d'autres termes, que lors du premier exposé de Radio-Canada, excepté pour ce qui serait des affaires amenées par les questions posées, il ne serait pas nécessaire de remonter plus loin, et que, au surplus, Radio-Canada ferait sans doute rapport sur son administration depuis l'ajournement de notre comité.

M. COLDWELL: Nous avons sous les yeux le rapport imprimé. Ne serait-il pas logique de nous en occuper en tout premier lieu?

M. FLEMING: C'est le rapport pour l'année financière 1945-1946.

M. COLDWELL: Je le sais, mais il nous donnerait tout de même une idée de ce que la Société accomplit et de ses dépenses jusqu'à cette date.

Le PRÉSIDENT: Je vous ai peut-être induits en erreur; soyez assurés que je n'en avais pas l'intention. Les fonctionnaires de Radio-Canada ont été priés de soumettre un rapport au miméographe du mémoire qu'ils doivent présenter; on leur a demandé de le mettre à l'avance à la disposition des membres du comité afin que ces derniers puissent en prendre connaissance avant la séance à laquelle ces fonctionnaires seront convoqués. C'est ce qu'ils se sont efforcés de faire, mais je les en ai avertis si tard qu'il leur a été impossible de fournir le rapport miméographié en question aux membres du comité avant cet instant même. Le voici. C'est ce qui formera la base de leur exposé. Le livre bleu que voici sera tout naturellement en cause lui aussi.

M. COLDWELL: Oui.

Le PRÉSIDENT: Il me semble, messieurs, qu'il ne reste qu'un point à régler avant d'appeler M. Dunton, et c'est celui de savoir si vous approuvez l'idée exprimée relativement à l'Association canadienne des Radiodiffuseurs. Je vous ai dit que l'A.C.R. aborderait, à notre avis, la question de ce que j'ai appelé pour plus de commodité une cour séparée. Par conséquent, nous avons cru bon de proposer qu'on envoie à ces gens une lettre pour leur demander, le cas échéant, d'être prêts à discuter très complètement et très franchement la question avec exemples d'objections aux méthodes actuelles à l'appui. Il fut entendu de n'envoyer cette lettre qu'avec l'approbation du comité réuni aujourd'hui. J'ai donc préparé un brouillon que je ne vous recommande pas précisément quant à ses termes, mais d'une façon générale seulement. Il se lit ainsi:

"Brouillon de lettre à M. Henry Dawson, directeur de l'Association canadienne des Radiodiffuseurs, Victory Building, Toronto.
Monsieur,

Votre lettre du 13 de ce mois m'est parvenue en temps et lieu, et j'en ai donné lecture à la séance du comité de la Radio tenue depuis cette date. Le comité est d'avis que le.....jour de.....
.....à.....heures d.....
serait le moment convenable pour entendre les représentants de l'A.C.R. exposer les vues de leur association.

Cette année, le comité serait désireux de voir les personnes appelées à comparaître lui soumettre d'avance un nombre suffisant de copies de leurs mémoires pour que chacun de ses membres en ait une. On estime que cette façon de procéder permettrait aux membres du comité de se familiariser avec les exposés avant leur présentation proprement dite et d'obtenir ainsi, à l'avantage de tous, une meilleure intelligence des questions qui en font l'objet.

L'année dernière, l'A.C.R. a proposé certains changements aux procédés et aux méthodes de réglementation de l'industrie radiophonique. Pour préciser, l'A.C.R. préconise l'établissement d'une forme de cour où l'on pourrait en appeler des décisions de la Société Radio-Canada. A cette époque, cependant, les représentants de l'A.C.R. n'estimaient pas pouvoir donner suffisamment de détails et d'exemples quant aux objections aux méthodes que l'association voulait voir modifier. Je suis prié de vous signaler que, si votre association désire aborder la question cette année, elle fera bien de se préparer à en discuter très complètement et très franchement tous les aspects, en fournissant tels exemples qu'elle pourra de ses objections et des difficultés qu'elle a éprouvées sous le régime actuel."

Voici maintenant ce que je veux vous demander: Approuvez-vous, non pas dans tous ses termes, mais en principe, l'envoi d'une lettre de ce genre?

M. HANSELL: Je n'y vois pas d'inconvénients, monsieur le président, pourvu que les termes ne restreignent pas l'association à tel ou tel organisme en particulier. Pour ma part, je ne crois pas qu'une cour d'appel soit précisément l'organisme voulu.

Le PRÉSIDENT: La chose n'est pas à craindre et une lettre de ce genre aussi bien que toute autre lettre que je pourrais écrire à l'A.C.R. n'aurait certainement pas cet effet. Nous lui demandons tout simplement d'être prête à entrer dans les détails si elle a l'intention de faire une proposition précise. Il a été question, en effet, d'une cour d'appel, mais la proposition embrasse la question générale de savoir à qui il appartient de prendre les dernières décisions en ce domaine.

M. FLEMING: Monsieur le président, j'approuve l'ensemble des termes de la lettre mais je propose de changer l'expression "franchement" qui s'y trouve. Vous invitez ces gens à discuter la question très complètement et très franchement. Je crains que la chose ne soit mal interprétée.

Le PRÉSIDENT: Est-ce que j'ai mis cela dans la lettre?

M. FLEMING: Vous voyez qu'on pourrait en déduire qu'il y avait un peu moins que de la franchise la première fois qu'ils ont comparu et je suis persuadé que vous ne vouliez certainement pas dire cela.

Le PRÉSIDENT: Si j'ai donné à entendre qu'il y avait eu un manque de franchise en cette occasion, je vous assure que je n'ai voulu rien dire de la sorte.

M. FLEMING: Je m'en rends compte. Je ne crois pas que ce mot soit nécessaire. Je comprends le point de vue où vous vous placez en leur demandant une déclaration très complète, car la chose est de la plus haute importance. Nous en avons parlé l'année dernière et certains d'entre nous ont exposé leurs opinions à ce propos; il se peut que ce problème soit l'un des plus graves que le Comité ait à régler cette année. Il est bon d'insister sur un exposé complet. Tous les cas dont vous parlez dans votre lettre devraient nous être soumis.

Le PRÉSIDENT: Nous prenons l'habitude d'accoupler certains mots et ces expressions font parfois mauvaise impression. Je vous assure encore une fois que je ne voulais rien dire de la sorte et je vous promets d'être prudent en rédigeant la lettre.

M. FLEMING: Pour tenir compte de l'idée de M. Hansell, vous pourriez peut-être ajouter quelque chose relativement à la cour d'appel ou à un autre organisme régulateur. Dans l'exposé de l'A.C.R. on s'est servi de l'expression "cour d'appel", mais, pendant la discussion on s'est aperçu qu'il s'agissait aussi d'autres formes de régie. Si vous mentionnez un organisme d'appel quelconque, il faut prendre soin d'éviter tout danger de voir vos paroles mal interprétées.

M. FULTON: Convierait-il de proposer que le président écrive une lettre dans ce sens?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. FULTON: J'en fais la proposition.

Le PRÉSIDENT: L'expression "dans ce sens" suffit, sans autres précisions. Le comité devra me faire confiance. Je crois pouvoir exprimer ses intentions.

M. HANSELL: Vous ne pourrez peut-être pas fixer les dates maintenant.

Le PRÉSIDENT: Oui, c'est aujourd'hui le 19.

M. HANSELL: Pourriez-vous alors proposer dans votre lettre qu'ils se présentent.

Le PRÉSIDENT: Vous avez entendu la motion de M. Fulton. Quel est votre bon plaisir?

Adopté.

Maintenant, messieurs, il nous faut décider des dates de nos prochaines séances.

M. HANSELL: Je me demande si c'est nécessaire. Il nous faut parfois tâtonner un peu en matière de procédure. Je crois que ce rapport est satisfaisant. Nous pourrions nous en tenir à cela et décider plus tard de la marche à suivre. Je ne crois pas que nous puissions fixer une date maintenant sans venir en conflit avec nos obligations futures.

Le PRÉSIDENT: Pourtant, les membres seraient bien aises de savoir quand nos séances auront lieu.

M. HANSELL: La chose dépend surtout de la fréquence de nos réunions. S'il n'y a qu'une séance par semaine comme l'année dernière . . .

Le PRÉSIDENT: C'est précisément ce que je veux voir régler. Tant que nous ne l'aurons pas fait, il nous sera impossible de dire à L'A.C.R. le moment où nous voulons qu'elle se présente. Maintenant, messieurs, à quand la prochaine séance? Nous ne pouvons pas nous réunir le mercredi matin; est-ce que l'après-midi du mercredi vous irait?

M. KNIGHT: Pourquoi pas le lundi?

Le PRÉSIDENT: Quant à moi, le lundi est une excellente journée, mais il y a des personnages d'importance qui ne sont pas à notre séance d'aujourd'hui et dont il nous faut considérer les obligations.

M. BEAUDOIN: Certains membres de notre comité font aussi partie du comité d'enquête sur la Loi des élections fédérales dont les séances ont lieu le mardi et le jeudi après-midi.

Le PRÉSIDENT: Je dois vous dire, messieurs, que certains des membres qui n'ont pas vu venir ce matin m'ont prié de nos pas convoquer de séance pour cet après-midi. Ils étaient ennuyés de constater que nous nous réunissions ce matin et leur désir est de manquer le moins de séances possible.

M. HANSELL: Personnellement, je crois que nous devrions nous réunir le plus souvent possible, et cela dans l'après-midi au besoin.

M. FLEMING: Quelle que soit la date que vous choisissiez, monsieur le président, je comprends que nous aurons des séances et le matin et l'après-midi; car il nous faudra convoquer des témoins qui ne sont pas de la ville. Par exemple, un bon nombre de fonctionnaires de Radio-Canada viendront de Montréal et, plus tard, les représentants de l'A.C.R. viendront d'ailleurs. Quelle que soit la date choisie, j'estime qu'il nous faut prévoir des séances le matin et l'après-midi. Nous ne pouvons pas nous laisser guider par nos préférences personnelles. A mon sens, le vendredi vaut mieux que le jeudi, parce qu'il y a plus de séances de fixées au jeudi qu'au vendredi. Par exemple, trois d'entre nous qui sommes ici appartenons au comité des Affaires extérieures et je suis persuadé que plusieurs de nos membres seraient affectés si nos réunions devaient avoir lieu ce jour-là.

M. COLDWELL: Lundi est le jour où il nous serait possible de réunir le plus grand nombre de membres.

Le PRÉSIDENT: Avant de fixer notre choix sur le lundi, veuillez me dire ce que vous pensez du mercredi après-midi, indépendamment de tout autre moment? Je veux dire le mercredi de cette semaine. Qu'est-ce que vous en dites?

M. FULTON: Faut-il absolument avoir des séances l'après-midi?

Le PRÉSIDENT: Il faudra en avoir un certain nombre.

M. FLEMING: Nous allons être obligés de nous réunir presque tous les matins pour répondre aux besoins des personnes de l'extérieur et je crois qu'il vaut mieux admettre tout de suite qu'il nous faudra, les jours de séance, nous réunir le matin et l'après-midi pour obliger les témoins.

Le PRÉSIDENT: Alors, nous sommes d'accord pour entendre les témoins qui sont ici ce matin, mais il n'y aura pas de séance cet après-midi.

M. HANSELL: Je crois que nous devrions nous réunir cet après-midi. J'ignore si l'on interrogera les témoins, il s'agit plutôt de les entendre.

Le PRÉSIDENT : Comme je le disais tantôt, il était pour ainsi dire convenu qu'il n'y aurait pas de séance cet après-midi. J'estime que nous ferions bien de songer dès maintenant à l'opinion de ceux de nos membres qui sont absents.

M. HANSELL : Très bien.

M. COLDWELL : Pourriez-vous nous dire ce qui s'oppose aux séances du lundi?

Le PRÉSIDENT : Monsieur Beaudoin serait probablement en mesure de répondre à votre question mieux que moi. Elle regarde plusieurs membres du Québec. Nous pourrions peut-être adopter le lundi pour nos prochaines séances.

M. BEAUDOIN : Monsieur le président, je ne crois pas que le lundi soit une bonne journée pour autant qu'il s'agisse de plusieurs de nos membres. J'appuie les observations que M. Fulton vient de faire à l'égard des séances du matin et de l'après-midi pour la commodité des témoins de l'extérieur. Comme vous le savez, il y aura plusieurs votes importants à la Chambre cette semaine et je doute que le mercredi convienne vraiment. Cependant, nous pourrions accepter le mercredi après-midi pour cette semaine.

Le PRÉSIDENT : Vous voulez dire que notre séance aurait lieu mercredi au lieu de cet après-midi?

M. BEAUDOIN : Oui, de quatre à six; mercredi de cette semaine. Cela conviendrait peut-être pour notre première séance d'après-midi et nous pourrions nous entendre ensuite pour plus tard. Vous n'ignorez pas que plusieurs des membres de notre comité font aussi partie d'autres comités.

Le PRÉSIDENT : Suis-je fondé d'assumer que vous proposez une réunion pour le mercredi de cette semaine?

M. BEAUDOIN : Oui.

Le PRÉSIDENT : Tous sont-ils d'accord sur ce point?

M. FLEMING : Non. M. Beaudoin n'a parlé du mercredi de cette semaine que pour nous permettre d'avoir une journée complète de travail. Je n'approuve pas cette substitution. Pour ce qui est du mercredi en question, il se peut que nous ayons des votes importants à la Chambre. Indépendamment de cela, j'estime que nous devrions siéger toute la journée cette année. Nous devons prévoir que les témoins qui comparaitront voudront se faire entendre le matin et l'après-midi.

Le PRÉSIDENT : Je croyais que nous venions tout juste de décider de tenir une séance le mercredi après-midi de cette semaine.

M. COLDWELL : Que pensez-vous de cet après-midi?

Le PRÉSIDENT : Nous avons déjà déterminé qu'il n'y aurait pas de séance cet après-midi à cause des objections posées relativement aux membres qui sont absents. Il nous faut en sortir messieurs. Il n'y aura pas de séance cet après-midi, mais il y en aura une mercredi après-midi. Nous voici en présence d'un postulat.

M. COLDWELL : Je voudrais prendre une décision. Si je savais ce que nous allons faire vendredi, si nous siégerons vendredi, la chose me serait plus facile.

Le PRÉSIDENT : En tout cas, vous pouvez envisager le postulat que je viens de poser, savoir: qu'il n'y aura pas de séance après-midi, mais qu'il y en aura une à quatre heures mercredi après-midi. Qui est pour?

Adopté.

Maintenant, abordons la questions des séances régulières. Y aurait-il quelque proposition quant au jeudi ou au vendredi?

M. FLEMING : Je propose que nous nous réunissions le vendredi à 11 heures et à 4 heures.

Le PRÉSIDENT : Et que cette séance soit la séance régulière?

M. BOWERMAN : Voulez-vous dire pour la présente semaine seulement?

Le PRÉSIDENT : Oui, cette semaine aussi ; c'est ce que je veux dire jusqu'à présent. Nous sommes en train de choisir le jour de nos séances régulières, et la motion mentionne ce jour à compter de la présente semaine.

M. FLEMING : Les membres du comité des Affaires extérieures qui sont ici pourraient-ils nous dire pendant combien de temps ils prévoient que ce comité fonctionnera ?

M. COLDWELL : Toute la session.

Le PRÉSIDENT : Tant qu'il n'aura pas réglé les affaires du monde entier.

M. COLDWELL : Toute séance peut devenir une séance importante.

M. BEAUDOIN : Si monsieur Fleming le veut bien, je proposerais que le choix du jour soit laissé à la discrétion du comité du programme, car il y a plusieurs choses à considérer avant de prendre une décision à cet égard.

M. FLEMING : Je m'efforce de ne jamais rien refuser à M. Beaudoin, et s'il désire que la chose soit laissée à la discrétion du comité du programme, j'en suis. Cependant, j'estime qu'il faudrait nous réunir vendredi prochain. Je ne pense pas que le comité du programme puisse fixer un jour ; il faudra nécessairement que la question revienne devant le comité principal.

M. BEAUDOIN : Si cette décision était laissée au comité du programme, j'aurais l'occasion de consulter mes collègues, car plusieurs d'entre eux ne sont pas ici.

M. FULTON : Pour ma part, je suis d'avis de laisser le comité faire une recommandation motivée à ce propos, tout en remettant la décision finale au comité.

M. COLDWELL : Le comité du programme pourrait-il faire une telle proposition mercredi ?

M. FULTON : Oui.

Le PRÉSIDENT : On pourrait déférer la chose au comité du programme et la remettre devant le comité principal mercredi de cette semaine.

M. COLDWELL : M. Fleming fait partie du comité du programme.

Le PRÉSIDENT : Oui. La question paraît maintenant réglée et cela complète les dispositions préliminaires.

M. FULTON : Sommes-nous maintenant plus en mesure de fixer le jour de l'audition des représentants de l'A.C.R. ?

Le PRÉSIDENT : Oui, je crois que nous le sommes, car ce jour sera manifestement un jeudi ou un vendredi.

M. ROSS (*Hamilton-Est*) : Qu'est-ce qui vous fait dire que ce jour sera un jeudi ou un vendredi ?

Le PRÉSIDENT : J'ai cru comprendre que la discussion s'orientait dans ce sens.

M. ROSS (*Hamilton-Est*) : La recommandation ne doit venir que mercredi.

Le PRÉSIDENT : J'ai pensé que la discussion nous donnait à prévoir qu'il en serait ainsi.

M. ROSS (*Hamilton-Est*) : Il en sera peut-être autrement après la séance du comité du programme.

M. FULTON : Il me semble que nous allons nous réunir deux fois par jour, quel que soit le jour choisi, deux fois par jour, une fois par semaine.

M. FLEMING : Pour ce qui est de l'heure, il nous faudrait un règlement flexible. L'année dernière, l'A.C.R. avait plusieurs représentants et il nous a fallu deux journées complètes au moins pour recueillir leurs témoignages. Nous nous sommes donc réunis et le jeudi et le vendredi, et nous pourrions fort bien nous trouver dans l'obligation de faire la même chose cette année.

M. HANSELL : Il me semble que le comité du programme peut fort bien s'occuper de cette affaire. Nous gaspillons beaucoup de temps. Le comité du programme peut examiner la situation quant au personnel et aux heures de séance

des autres comités afin de choisir le meilleur temps possible pour tous les intéressés. Je crois remarquer une tendance à ne tenir qu'une séance par semaine. Je n'approuve pas la chose. J'estime que nous devons nous réunir plus souvent. Il est sûr que certaines personnes seront affectées. Pour ma part, si j'appartiens à deux comités qui se réunissent le même jour, j'assiste à celle des deux séances qui est la plus importante. C'est la seule façon d'agir dans ces circonstances.

M. BEAUDOIN : Je pense en ce moment à la question des salles de réunion pour les comités. Il y a tant de séances qui tombent le même jour que toutes les salles sont occupées.

Le PRÉSIDENT : Il faut régler cette question. Nous voulons pouvoir dire à l'A.C.R. à quel moment elle pourra venir. On nous fera une recommandation relative à nos jours de réunion mercredi prochain et la question se règlera ce jour-là. Nous pourrons sûrement lui dire que nous serons prêts à l'entendre durant la première semaine de juin, comme elle l'a demandé, et si nous épuisons notre travail d'ici là, je suis persuadé qu'il y aura d'autres témoins à entendre.

M. FULTON : Est-ce qu'on lui en fera savoir plus tard la date effective?

Le PRÉSIDENT : Nous lui expliquerons que la date précise n'est pas fixée, mais que nous l'entendrons dans le cours de la semaine.

Adopté.

Maintenant, il ne me reste plus qu'à vous lire une lettre adressée à M. Plouffe, secrétaire du comité, par M. Hugh Palmer, adjoint du haut fonctionnaire de la Société Radio-Canada. La voici :

Cher M. PLOUFFE,—Je crois répondre à vos besoins et aux désirs des membres du comité en déposant dès maintenant des exemplaires des règlements de Radio-Canada, etc. Je vous envoie donc sous pli séparé les pièces suivantes :

Canadian Broadcasting Act, 1936	25	exemplaires
Loi "canadienne sur la Radiodiffusion, 1936"	8	"
CBC Regulations	25	"
Règlements de la Commission canadienne de la Radiodiffusion	8	"
Manuel intitulé Political and controversial broadcasting (livre blanc)	25	"
Manuel intitulé Emissions politiques et de controverse (livre blanc)	8	"
Annual report of the Canadian Broadcasting Corporation for year ended March 31, 1946	25	"
Rapport annuel de la Société Radio-Canada pour l'année terminée le 31 mars 1946	8	"
Annual Report for CBC International Service for year ended March 31, 1947 (non relié — sujet à revision)	20	copies
"Promise of Performance Form" pour les stations radio- phoniques existantes	20	"
"Promise of Performance Form" pour les nouvelles sta- tions radiophoniques	20	"

Ces documents seront distribués aux membres du comité avant mercredi prochain. Nous pouvons maintenant inviter M. Dunton à nous soumettre le rapport de la Société Radio-Canada. Comme d'habitude, je présume qu'on fera bien d'attendre après l'exposé pour interroger le témoin. On pourra tout de même lui poser les questions requises aux fins d'éclaircir les points qui pourraient paraître obscurs au cours même de la présentation du mémoire.

M. A. Davidson Dunton, président du Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada, est appelé.

Le TÉMOIN : Je tiens à remercier le comité de l'occasion qui m'est offerte de comparaître devant vous.

Il y a à peine quelques mois que le dernier comité a terminé ses séances. De toute façon, j'imagine que vous aimez un discours d'ouverture qui ne soit pas trop long, vu que les points particuliers peuvent en être repris plus tard. Je ne reviendrai donc pas sur le terrain général qu'a couvert le comité l'an dernier, et je n'exposerai pas dans le détail la multiple activité de la Société en ces récents mois. Mais, au nom du Bureau des gouverneurs, je désire vous entretenir brièvement de certaines questions.

Service régional

L'an dernier, le comité a recommandé, entre autres choses, que la Société s'acquitte des fonctions à elles dévolues par l'article 24 de la Loi sur la radio-diffusion, et passe en revue l'activité des stations privées avant d'appuyer le renouvellement de leurs licences. Il s'est déclaré en outre d'avis que, comme condition de la délivrance ou du renouvellement d'un permis, le poste privé devrait être tenu de s'engager à remplir fidèlement ses devoirs en qualité de dépositaire d'une fréquence radiophonique, et indiquer la proportion de temps et de revenu qu'il est prêt à consacrer aux événements du centre ou de la région, à la discussion des problèmes d'intérêt local, à l'encouragement des artistes locaux ainsi qu'à d'autres émissions de service public.

La Société a étudié à fond les moyens de donner suite à cette recommandation. Elle a décidé d'abord de distribuer un questionnaire, c'est-à-dire une formule portant les mots: "promesse de présentation", que doivent renvoyer les postes avant que le Bureau fasse ses recommandations de renouvellement des licences en mars. Cette formule, dont un exemplaire est déposé, a été conçu pour embrasser les engagements et les déclarations d'intention dont parle la recommandation du comité de l'an dernier.

Toutes les stations, sauf une, ont fait parvenir leur réponse. La plupart fournissent ainsi une somme suffisante de renseignements. Plusieurs cependant, bien qu'elles aient répondu, et même fort au long, ne résolvaient pas les points spécifiques posés dans le questionnaire. Après réflexion, le Bureau a décidé de recommander cette année, le renouvellement de toutes les licences, mais, l'an prochain, il examinera soigneusement les rapports sur l'activité réelle des stations. Les postes qui n'avaient donné que des renseignements incomplets ont été avertis que le Bureau tiendra compte de ce fait en préparant ses recommandations pour le renouvellement des permis de 1948-1949.

Ebauche a, de plus, été faite d'une formule de rapport des titulaires de licence sur leurs réalisations effectives en matière de programmes durant l'année en cours.

Je pense qu'un exemplaire en est également entre les mains du Secrétaire.

Les stations privées ont été invitées à se prononcer sur ces formules et à émettre tout avis qu'elles pourraient avoir. Elles ont en outre été appelées à exprimer leur opinion sur l'échelonnement des rapports — savoir si ces rapports devraient viser des semaines-type, et en pareil cas combien; ou couvrir le rendement de tout une année. L'Association canadienne des Radiodiffuseurs ne nous a pas encore envoyé sa réponse. Sur la foi de ces rapports touchant le rendement effectif en matière de programmes, rapports que contrôlera au besoin la Société, le Bureau dressera ses recommandations pour la prochaine année d'émission de licences. Le Bureau reconnaît qu'il est difficile de réduire l'agencement des programmes à une formule déterminée, et qu'ls conditions et circonstances varient grandement d'un endroit à un autre. Le Bureau tiendra compte de toutes les différences de facteurs et de milieu qui existent entre les divers localités en rédigeant ses recommandations.

Second réseau français

Le comité de l'an dernier a recommandé à la Société d'étudier la question d'établir un second réseau français pour offrir à la population francophone le même choix de programmes que procurent au public anglophone les deux réseaux anglais.

Le projet a été examiné. Le principal obstacle repose dans le coût. D'après les résultats de l'enquête, la situation financière de la Société ne permet pas d'assumer les frais qu'entraînerait l'entreprise.

Nouveaux émetteurs

Pour faire suite au rapport du comité de l'an dernier, la Société est à dresser le plan d'expansion du réseau national. La fabrication de l'outillage technique du nouvel émetteur de 10 kw. à Chicoutimi, celle du nouvel émetteur de 50 kw. destiné à CJBC, près de Toronto, et celle des nouveaux émetteurs de 50 kw. destinés au Manitoba et à l'Alberta, sont déjà en bonne voie. Les travaux de construction sur les emplacements des émetteurs se poursuivent actuellement à Hornby, pour CJBC, et près de Lacombe, pour l'Alberta. Un emplacement a été acheté près de Chicoutimi, et les travaux y commenceront sous peu. L'installation au Manitoba est la moins avancée de toutes, en partie parce que le travail du service technique a dû ralentir un peu, et en partie parce que nous ne savons pas encore si nous pourrions conclure avec le Gouvernement du Manitoba les arrangements voulus pour acquérir le poste CKY. A tout événement, la Société va de l'avant dans son entreprise de fonder une station de 50 kw. au Manitoba. Un emplacement a été acheté pour le nouvel émetteur de 50 kw. près de Carman, et les travaux de construction commenceront sous peu. Il sera très avantageux pour la Société de conclure, si possible, le transfert de la station CKY moyennant un prix et des conditions raisonnables, parce qu'elle entrera en possession d'une station en voie de progrès, qui a relayé un grand nombre de programmes de Radio-Canada, et parce que Radio-Canada utilise depuis des années les services du poste CKY à Winnipeg. Nous croyons que, de toute façon, étant donné l'attitude déclarée de l'autorité en matière de licences, qui s'est prononcée contre la détention de permis commerciaux par les gouvernements provinciaux, le Gouvernement du Manitoba doit disposer de ses stations. Ces postes pourraient sans doute être transférés à quelque propriétaire privé reconnu, sinon à Radio-Canada. Si une entente satisfaisante peut être conclue, il sera certainement avantageux pour tout le monde que CKY passe aux mains de la Société. Toutes ces questions ont été discutées avec le Gouvernement du Manitoba depuis huit mois, jusqu'ici sans résultat effectif. En ce moment, nous attendons la réponse du Gouvernement du Manitoba, et nous espérons que toute l'affaire sera bientôt réglée.

Il y a eu quelque retard dans l'obtention de l'outillage et des matériaux, ainsi que dans les travaux de construction, mais nous comptons que les nouveaux émetteurs seront complétés au début de l'an prochain. La date de la conférence qui doit réunir les signataires de l'accord de La Havane en vue de la revision du traité étant maintenant fixée à janvier, au lieu de septembre, nous croyons que l'achèvement ou l'état avancé des travaux de construction des stations à cette époque parlera en faveur de l'attitude du Canada à l'égard des droits aux voies libres que peuvent occuper les nouvelles stations.

Modulation de fréquence

La Société a continué de consacrer beaucoup d'étude et de temps à la question des irradiations par modulation de fréquence. Elle pense que le développement de la radiodiffusion à fréquence modulée au Canada servirait les intérêts de la radio nationale en général, et aussi ceux du public des radiophiles. Elle prévoit que, si la modulation de fréquence est acceptée et triomphe un peu partout, l'heure viendra peut-être où il y aura beaucoup moins d'irradiations par modulation en amplitude que maintenant, avec une évacuation subséquente des voies AM encombrées à l'heure actuelle.

Aujourd'hui la fréquence modulée pose un problème qui ressemble à l'ancien: "Lequel a précédé l'autre, du poulet ou de l'oeuf?" En l'occurrence, lesquels viennent en premier lieu, des auditeurs captant les signaux FM, ou des émetteurs qui les irradient? Nul ne cherche à se procurer un radiorécepteur avec bande FM s'il

n'y a pas de station FM dans sa région. Et un organisme radiophonique a tendance à ne pas engager de fonds dans l'achat d'un matériel d'émission FM, s'il n'y a pas de postes récepteurs aux alentours.

Jusqu'ici, il n'y avait pas de récepteurs FM dans le commerce au Canada, à moins qu'il n'y en ait eu quelques rares unités en ces dernières semaines. La Société est toutefois d'avis que l'initiative revient ici, dans une certaine mesure, à la radiodiffusion. Radio-Canada exploite elle-même, depuis quelques mois, des stations FM à Montréal et à Toronto, et elle se propose d'en ouvrir d'autres avant longtemps à Winnipeg et à Vancouver.

Elle a aussi décidé d'encourager la transmission FM chez les radiodiffuseurs privés. Elle est résolue à recommander la délivrance de permis d'émetteurs FM aux présents postes AM qui en font la demande. A cet égard, la Société a pour règle d'exiger de tout exploitant actuel de station AM qui obtient une licence FM, qu'il irradie exactement les mêmes programmes avec son émetteur FM qu'avec son émetteur AM. Elle ne croit pas qu'un radiodiffuseur doit jouir du privilège spécial d'exploiter deux stations distinctes, avec affaires distinctes, mais qu'il devrait pouvoir transmettre ses signaux et ses programmes par deux moyens d'irradiation: FM et AM.

Etant donné le grand nombre de questions qui restent en suspens à l'égard de la modulation de fréquence, le Bureau n'a pas cru sage de faire jusqu'à présent des recommandations quant aux licences à accorder à des personnes autres que les exploitants actuels de la modulation en amplitude. Elle a décidé d'attendre le 1er juillet de l'année en cours, pour faire des recommandations sur les demandes qui pourraient être reçues avant cette date.

Afin d'aborder rationnellement la solution du problème que pose une utilisation des fréquences modulées aussi avantageuse que possible dans l'intérêt du public et des divers centres, le Bureau a élaboré un plan relatif à la puissance et au rayonnement des stations FM.

Le plan n'est qu'une ébauche de la politique que suivrait le Bureau en faisant de telles recommandations. Voici les grandes lignes de cette politique:

1. Un poste commercial FM est appelé à servir les intérêts du public dans le centre urbain et la région auxquels il est affecté.

2. Toute la zone desservie ne devra pas s'étendre au delà des limites atteintes par les puissances effectivement rayonnées, et les longueurs d'antennes au-dessus du niveau moyen du sol, qui vont suivre:

a) Pour un centre ayant une population urbaine de 30,000 âmes ou davantage:

Une p.e.r. de 20 kw. avec une antenne haute de 500 pieds au-dessus du niveau moyen du sol.

Le PRÉSIDENT: Que veut dire: p.e.r.?

Le TÉMOIN: Puissance effectivement rayonnée.

M. Fleming:

D. Pouvez-vous expliquer le sens de cette expression technique?—R. Je ne le puis dans le détail. C'est la puissance qui émane à l'antenne, et non pas nécessairement la puissance de l'émetteur. C'est la puissance effectivement rayonnée dans l'air à l'antenne même.

D. Cette puissance diffère entièrement du pouvoir ordinaire du poste en kilowatts.—R. Elle peut en différer beaucoup. Elle varie selon ce pouvoir, mais diffère du pouvoir ordinaire de la station en kilowatts à l'émetteur. C'est la puissance de radiation à l'antenne même. Je fais mieux de vous amener un ingénieur si vous voulez une explication plus complète que celle-là. La chose est fort technique, mais, grâce à la modulation de fréquence, ce procédé s'est avéré aux Etats-Unis, et aussi chez nous, le meilleur mode d'emploi de la puissance réelle de radiation.

- b) Pour un centre ayant une population urbaine de moins de 30,000, mais de plus de 10,000 âmes :
Une p.e.r. de 5 kw., avec une antenne naute de 250 pieds au-dessus du niveau moyen du sol.
- c) Pour un centre ayant une population urbaine de moins de 10,000 âmes :
Une p.e.r. de 0.25 à 1 kw., avec une antenne haute de 250 pieds au-dessus du niveau moyen du sol.
- d) Des longueurs d'antenne plus grandes que les susrecommandées peuvent être utilisées, pourvu que la p.e.r. soit proportionnellement réduite, jusqu'à ce que l'on obtienne le même rayon au contour de 1 mV/m qu'avec les prescriptions établies.
- e) On peut recommander des puissances réelles de radiation et des longueurs d'antennes au-dessus du niveau moyen du sol plus grandes que celles qui précèdent, lorsqu'il est démontré que ces augmentations rendraient un meilleur service public dans les régions en cause, qu'elles s'imposent soit pour protéger les stations en question contre le brouillage provenant des postes américains, soit pour desservir convenablement ces régions, et que lesdites augmentations n'empêcheraient ni ne retarderaient l'établissement ou l'exploitation de stations dans les centres ou districts avoisinants qui possèdent ou posséderont probablement des stations FM.

3. On trouvera les chiffres de population dans le dernier recensement publié par le Bureau fédéral de la Statistique.

4. Le principal studio de la station FM sera situé dans la ville pour la desserte de laquelle la station a obtenu sa licence, et l'émetteur aussi près que possible du coeur de la ville, afin de fournir le meilleur signal en son pouvoir à toute la région envisagée.

Les stations privées ont été consultées avec profit sur ces questions de fréquence modulée, et je crois pouvoir dire que l'Association canadienne des Radiodiffuseurs partage les vues que j'ai exposées.

Aux Etats-Unis, l'union des musiciens a refusé de permettre qu'un programme utilisant les services de l'un quelconque de ses membres passe soit sur un émetteur FM soit sur un émetteur AM. Cette attitude a beaucoup entravé le progrès de la modulation de fréquence aux Etats-Unis, et aura le même effet si on l'adopte à l'égard du Canada.

Il est impossible de prévoir encore avec quelle rapidité, dans quelle mesure et jusqu'à quel degré de perfection la radiodiffusion FM est appelée à se développer au Canada. Nous avons eu pour politique d'encourager les radiodiffuseurs privés à se lancer dans la fréquence modulée, mais quelques-uns seulement ont demandé une licence. Selon nous, tout industriel qui exploite déjà une entreprise devrait pouvoir tenter sa chance avec un émetteur FM. Nous n'avons pas encore réussi à déblayer le terrain pour appuyer les demandes de permis de personnes autres que les présents exploitants de postes radiophoniques. Nous ne savons s'il y en aura beaucoup. Le nombre des fréquences modulées techniquement disponibles dépassera celui des fréquences AM maintenant exploitables. Mais ce nombre n'en restera pas moins limité. Outre la question des restrictions techniques, nous aurons peut-être à résoudre celle de savoir combien le nombre de postes au sein d'une zone déterminée devrait être accru dans l'intérêt des radiophiles. Tout titulaire d'une licence de radio a des devoirs et des obligations à remplir comme dépositaire d'une fréquence radiophonique. S'il y a trop de stations dans une région particulière, toutes ou quelques-unes constateront peut-être qu'elles n'ont pas le moyen de faire honneur à ces engagements, et la radiodiffusion locale pourrait avoir gravement à en souffrir. D'autre part, la modulation de fréquence peut et devrait aider à introduire des idées nouvelles et de nouvelles conceptions de programmes dans la radiodiffusion. Nous espérons en outre qu'elle permettra à plusieurs centres actuellement sans station locale de mettre sur pied leur propre organisation régionale de radiodiffusion.

Télévision

La Société a aussi étudié le problème de la télévision. La plus grande difficulté ici est celle du coût élevé de l'entreprise. A cet obstacle s'ajoutent l'éparpillement de la population canadienne et le champ restreint d'intensité des émetteurs de télévision. Avec son revenu actuel, il est plus ou moins impossible à la Société de lancer une entreprise de télévision. Nous ne voyons pas davantage, à l'heure qu'il est, comment on pourrait organiser, au Canada, la télévision sur une base économique solide dans l'intérêt public. Mais nous poursuivons l'étude de la question, et nous avons sans cesse les yeux sur les progrès qui s'accomplissent aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne.

Règlements

Depuis le dernier comité, deux changements ont été introduits dans les règlements de Radio-Canada concernant les stations radiophoniques. Le premier vise les dispositions sur la publicité commanditée par les compagnies de boissons alcooliques. Autrefois, le règlement interdisait strictement toute réclame de cette nature, sauf que, dans la province de Québec, les compagnies de bière et de vin avaient obtenu la permission d'acheter des programmes subordonnément à certaines restrictions bien définies qui ne les autorisaient pas à mentionner leur produit, mais seulement à mentionner le nom de la compagnie commanditaire. Les termes du règlement ont été altérés et sont maintenant plus précis. Désormais, les compagnies de bière et de vin peuvent commanditer des programmes, subordonnément à des conditions bien déterminées, et mentionner leur nom, mais non pas leur produit, dans toute province où la publicité générale en faveur de la bière et du vin est autorisée. Le Bureau a cru que son règlement à l'égard de ces programmes devait tenir compte des lois ou règlements provinciaux sur le sujet.

Un autre règlement a été modifié pour interdire sur les ondes le recrutement d'agents pour représenter le commanditaire d'un programme ou faire le commerce de marchandises et de services annoncés. Il en avait résulté jusqu'ici des pratiques répréhensibles, et une lettre circulaire avait déjà signalé la chose aux stations.

A une réunion tenue depuis le comité de l'an dernier, le Bureau a apporté à son Livre blanc sur les émissions politiques et de controverse une modification portant qu'un parti qui n'est pas représenté à la Chambre des communes n'aura pas droit à des périodes gratuites de temps sur les réseaux nationaux pour discours politiques entre les campagnes électorales.

M. Fleming:

D. A quelle date a eu lieu ce changement dans les règlements?—R. A la réunion du mois de septembre, peu après la fin des séances de votre comité. Le 16 septembre, je pense.

Programmes

Je n'infligerai pas au comité une revue générale de l'activité de la Société en matière de programmes durant la saison en cours: cette revue prendrait trop de votre temps. Il ne s'est produit aucun changement important dans la politique. Le comité reconnaîtra, je l'espère, que l'organisme a fait une belle oeuvre dans ce domaine, étant donné les moyens à sa disposition.

Je veux dire ici un mot de l'oeuvre que le Bureau tient pour excellente et qu'ont accomplie, cette année, la direction et le personnel de notre organisme dans la limite des moyens dont ils disposaient.

M. COLDWELL: Hier soir, j'ai écouté l'une des meilleures choses qu'il m'ait été donné d'entendre depuis longtemps: "THE 39 STEPS." Le tout était merveilleusement rendu.

Le TÉMOIN: Je veux indiquer une innovation. CJBC joue depuis nombre d'années le rôle de seconde station de Radio-Canada dans la région de Toronto. L'inauguration d'une deuxième série d'émissions nationales sur réseau en a fait la

station-clé du réseau Dominion qui compte, en outre, 28 stations privées, d'un bout à l'autre du Canada. Il y avait assez longtemps que CJBC nous paraissait offrir un excellent choix d'émissions, mais nous jugions insuffisant, dans sa sphère de rayonnement, le nombre de ses radiophiles par rapport à la qualité de ses programmes. Cet état de choses sembla pouvoir être attribué, pour une bonne part, à la vaste réclame organisée en faveur d'autres séries de programmes disponibles. Il fut résolu d'apporter quelques changements dans les programmes non destinés au réseau, et de mettre à l'affiche du poste quelques émissions publicitaires pleines d'entrain. Il s'agissait d'attirer l'attention du public sur l'excellent service de programmes fourni par la station CJBC. Jusqu'ici, les résultats se sont avérés très encourageants, et il y a preuve qu'un nombre considérable d'auditeurs songent pour la première fois à syntoniser sur CJBC, et goûtent ce qu'ils entendent. Toute l'organisation nationale en profitera, parce que populariser chez les radiophiles la production d'une station-clé, c'est consolider les positions de tout le réseau Dominion, d'un bout à l'autre du pays.

Finances

Le principal souci de la Société est celui des finances. La Loi canadienne sur la radiodiffusion, 1936, a assigné à la Société la vaste et complexe tâche d'assurer un service de radiodiffusion nationale à tout le Canada. Les ressources devaient provenir des droits de licence radiophonique, ainsi que de l'argent que la Société pourrait réaliser par ses affaires.

La Société se mit à l'oeuvre avec un mécanisme rudimentaire pour remplir la mission dont l'avait investie le Parlement. D'année en année, elle prit de l'expansion, s'orientant tranquillement vers les objectifs qu'elle voulait atteindre à la satisfaction de chacun. Et tous ces progrès exigèrent des déboursés. Les programmes coûtent cher, et à chaque nouvelle série d'émissions organisée, c'était un personnel à embaucher et des dépenses à faire. Chaque amélioration du rayonnement radiophonique comportait des dépenses. Et l'existence entière de la Société a été une suite ininterrompue de dettes toujours croissantes à contracter.

En 1936, le droit de licence pour appareil récepteur était de \$2.00; ce droit fut élevé à \$2.50 en 1938. Au fond, la Société ne touche en moyenne que \$2.15 par permis. Un peu avant et après 1940, le nombre des titulaires de licence augmenta si fort que le revenu grandissait, à mesure que le système prenait de l'expansion et que le service se perfectionnait. Mais en 1944-1945, la recette provenant des droits de permis subit une légère baisse sur l'année précédente, et décrut encore légèrement en 1945-1946. Bien que la perception ait accusé une certaine hausse depuis un an, le fait reste bien établi que l'augmentation antérieure dans les recettes totales des droits de permis est entravée depuis trois ans. En même temps, les frais entraînés presque à chaque phase d'activité de la Société grossissent à vue d'oeil.

L'autre source de revenu est celle de l'activité commerciale. La Société a poussé sa publicité commerciale pour deux motifs: d'abord, parce que cette réclame fournit beaucoup de programmes très populaires, de ceux que les radiophiles tiennent à entendre et que leur réseau national semble devoir leur donner la chance de capter; ensuite, parce que les émissions commerciales rapportent un revenu qui complète les droits de licence et permet de maintenir sur un pied de stabilité le service général de radiodiffusion. Avec ses seules recettes des droits de permis, la Société aurait été loin de pouvoir offrir l'équivalent de bon nombre d'émissions commerciales sur ses réseaux.

La Société n'est pas un organisme commercial, et n'agit pas comme le ferait un organisme commercial. Elle ne recherche pas les recettes en tant que revenu, ou que profits. Son seul but est de fournir le meilleur service possible de radiodiffusion nationale. Une certaine proportion d'irradiations commerciales et de revenus commerciaux lui aident à réaliser cet objectif. Au point de vue revenu, ses recettes commerciales se sont élevées et ont contribué un peu à acquitter les frais

croissants. Depuis trois ans, les recettes commerciales ont continué de s'accroître un peu, et cette augmentation a empêché la Société de se trouver dans une posture financière encore plus difficile qu'elle ne se trouve actuellement. Mais les recettes commerciales complètent simplement le revenu principal qui dérive des droits de permis. Elles sont faibles, en regard de l'étendue du système vu comme entreprise de radiodiffusion. Le revenu total dérivé de toutes les stations de Radio-Canada dépasse probablement de peu celui d'un poste privé à Toronto. Notre état financier de l'an dernier a révélé que le montant des recettes commerciales de toutes provenances dont nous avons disposé pour faire face à nos déboursés était de \$1,684,000 — soit environ 30 p. 100 de notre revenu total.

M. Fulton:

D. Veuillez donc expliquer ce que vous entendez par 30 p. 100 du revenu total?—R. De tout ce que nous devons déboursier durant l'année, 30 p. 100 de tout le revenu dont la Société dispose pour faire face à ses dépenses.

D. D'où provient l'autre 70 p. 100?—R. Des droits de licence et de quelques sources diverses.

D. Etes-vous maintenant en possession des chiffres concernant toutes les sources?—R. Il faudrait dire: "Toutes les sources commerciales."

On pourrait poser ainsi la question. Si Radio-Canada a besoin de fonds, pourquoi ne se dégoûdit-elle pas, en essayant de brasser plus d'affaires? La réponse est toute trouvée: la Société a pour but de procurer un bon service de radiodiffusion nationale. De toute façon, il y a des limites matérielles au temps radiophonique disponible. Mais bien plus: la Société, de même sans doute que la plupart des titulaires de licences, croit opportun d'éviter qu'un temps trop considérable ne soit absorbé par les émissions commerciales. Nous nous rendons compte qu'actuellement le besoin de revenu a poussé la Société à insérer trop de programmes commerciaux dans certaines cases horaires réservées aux intérêts supérieurs de la radiophonie chez nous. Si nous avions l'argent voulu, nous aimerions remplacer certaines émissions commerciales par de bons programmes non commerciaux de réalisation canadienne. La Société a refusé de vendre du temps et d'irradier nombre de programmes pour maintenir un juste équilibre dans la répartition de ses périodes, et échapper au péril d'une commercialisation à outrance. La nécessité financière nous a forcés d'admettre un nombre fort restreint de programmes commerciaux non destinés au réseau; les programmes en question sont diffusés à quelques stations de Radio-Canada. Ces écarts exceptionnels à la règle étaient strictement prévus, jusqu'ici, de manière à ne déranger en rien le service de réseau et à ne pas déborder certains cadres très restreints. Voilà une pratique que nous ont dictée les circonstances, et dont nous préférierions nous abstenir.

Un axiome veut qu'en radiophonie ce qui rapporte de l'argent ne soit pas les irradiations de réseau, mais les programmes non destinés au réseau. Les vrais profits viennent des annonces-éclair, et des programmes locaux ou régionaux, non de réseau. Le grand réseau Columbia des États-Unis, avec son immense auditoire et son fabuleux chiffre d'affaires, a en fait perdu de l'argent l'an dernier. Le gros des ressources financières des réseaux américains leur vient des stations qu'ils possèdent et exploitent, ainsi que des émissions locales ou régionales qui y sont irradiées.

La Société pourrait sans doute faire davantage pour accroître ses recettes commerciales. Mais tout au plus cet effort rapporterait-il un revenu fort limité; et une pareille politique compromettrait gravement le service que fournit actuellement la Société. Nous ne voulons pas d'une telle attitude qui, selon nous, ne serait pas conforme à l'intérêt public.

Bien que le revenu se soit maintenu à un niveau à peu près stable depuis trois ans, les déboursés ont accusé une augmentation considérable. Le coût de presque tous les articles et services requis a monté. Les cachets remis aux musiciens, aux

artistes et vedettes de toutes catégories, qui forment un important item de notre budget, se sont accrus à vue d'oeil. Si l'on compare, pour le coût des cachets aux exécutants, un groupe de programmes-type en 1940 avec le même groupe aux présents taux, on constatera une hausse de 60 p. 100.

En général, les traitements n'ont pas monté depuis la fin de la guerre, mais la Société a adopté un plan de petites augmentations annuelles à verser aux employés selon la catégorie de leur emploi. Cela veut dire une hausse inévitable du chiffre des salaires chaque année, indépendamment de toute question d'ajustements additionnels. La Société se trouve maintenant en face d'une situation inusitée : les hausses de traitements ont été plus ou moins générales dans l'industrie privée, et plusieurs ont été, ou seront, accordées aux employés de l'Etat. Il s'en est suivi que plusieurs membres du personnel radiophonique ont quitté leur poste pour accepter un meilleur salaire ailleurs ; d'autres reçoivent des offres chaque semaine. Le rendement de la Société aura peut-être sérieusement à souffrir si l'on continue de ne pas pouvoir faire les rectifications justifiées dans l'état actuel des choses.

Tout, ou presque tout, coûte et se vend plus cher aujourd'hui qu'hier au Canada. Cette tendance influe d'une manière aiguë sur les frais de la Société. Mais le principal article de vente de la Société — le droit de licence — n'a pas changé de prix.

En conséquence, Radio-Canada se trouve menacée des deux côtés : d'une part, par des recettes limitées, et d'autre, par des dépenses qui augmentent sans cesse. Pendant ce temps, on insiste pour qu'elle maintienne et améliore ses services.

En 1944-1945, Radio-Canada avait un surplus d'exploitation, avec un déficit après la dépréciation. En 1945-1946, en dépit d'une administration consciencieuse, un accroissement inévitable des dépenses a entraîné pour la première fois un déficit au compte d'exploitation. L'an dernier, nous avons demandé que la Société soit autorisée à toucher le plein montant du droit de licence, sans qu'en fussent soustraits les frais de perception et d'administration. Le Parlement n'a pas donné suite, toutefois, à cette recommandation. Des économies radicales ont dû entrer dans la gestion de la Société. Beaucoup de frais étant fixes, une bonne part de la réduction dut être imputée sur les sommes allouées pour le coût des programmes — les cachets aux exécutants. Il s'ensuivit une baisse dans la qualité des émissions, baisse qui n'aurait pas eu lieu en des circonstances ordinaires.

En présence de frais tellement accrus au cours de l'année, une réduction dans les dépenses, quand c'était possible, et une gestion consciencieuse, jointes à quelque augmentation du droit de licence et du revenu commercial, ont permis que le déficit de l'année qui vient de finir n'absorbe pas le gros des réserves de la Société.

Et maintenant, la Société commence une autre année, au cours de laquelle le coût d'exploitation sera encore une fois élevé. Il faut que son revenu augmente si l'on ne veut pas que ses services aient sérieusement à en souffrir. Nous espérons donc que, cette année, le Parlement verra à assurer à la Société le versement du plein montant des droits de licence.

Coût de base

On comprend mal, je le crains, ce qu'il en coûte d'exploiter un système radiophonique national au Canada. Les raisons mêmes pour lesquelles on a institué le régime national sont des facteurs de dépense. Les principaux motifs n'étaient-ils pas les suivants : dispersion sur un vaste territoire de la population canadienne, proximité des Etats-Unis, et besoin de créer une radiodiffusion canadienne aussi bien que d'unir entre eux, par ce moyen, les Canadiens disséminés d'un littoral à l'autre.

Au Canada, l'exploitation d'un système radiophonique national coûte fondamentalement plus cher par tête, croyons-nous, que dans tout autre pays qui possède un système national. Il y a d'abord la relation entre l'auditoire et la région. Peu

importe comment on s'y prend, il est onéreux d'irradier un programme radiophonique qui doit rayonner dans une aire déterminée. Plus la distance est grande, plus la chose coûte cher. Le Canada a un immense territoire, et une population relativement petite. Les frais par tête sont donc très élevés.

Par exemple, un poste isolé, à New-York, embrasse une population aussi grande que celle de tout le Canada. Mais, pour atteindre la même masse de gens en notre pays, il nous faut trente stations ou davantage, et des milliers de milles de lignes que l'on paye cher. Le coût par tête est plusieurs fois celui des Etats-Unis. Là-bas, l'industrie de la radiophonie a d'énormes sommes à dépenser. Le pays a à peu près la même superficie que le nôtre, mais sa population est beaucoup plus grande, et sa richesse immense. Il est donc loin de coûter aussi cher par tête aux Américains qu'à nous d'atteindre la masse des citoyens.

Le coût de base du rayonnement d'un signal radiophonique dans la petite île si dense qu'est la Grande-Bretagne ne représente évidemment qu'une fraction de ce qu'il en coûte pour embrasser le territoire inhabité du Canada. Cependant, pour maintenir son service, la British Broadcasting Corporation jouit d'un revenu de droits de licence d'une livre que lui versent plus de 10 millions de personnes. Pour accomplir sa tâche territoriale, y compris la télévision, la BBC dispose, cette année, de plus de \$40,000,000. Avec une zone vaste et onéreuse à embrasser, Radio-Canada a obtenu, l'an dernier, de toutes ses sources ensemble, quelque \$5,800,000.

En Australie, où la radiophonie nationale doit aussi faire face à quelques-uns de nos problèmes de distance et d'éparpillement de population, le droit de licence est également d'une livre. L'Australian Broadcasting Commission, qui fonctionne sans émissions commerciales, trouve qu'elle a besoin de plus de revenu, et cette question est actuellement à l'étude au comité permanent d'enquête parlementaire sur la radiodiffusion. Le droit de licence sera sans doute augmenté. Dans la Nouvelle-Zélande, il est présentement de 25 shillings, et dans l'Afrique du Sud, de 28 shillings en moyenne.

Ni la Grande-Bretagne ni l'Australie n'ont à assumer la tâche de desservir radiophoniquement une population bilingue. Au Canada, cet élément est pour beaucoup dans le chiffre élevé de nos frais de base. Il s'agit de pourvoir une partie du pays d'un double service, ce qui, techniquement, coûte deux fois plus cher, ce qui comporte des frais accrus d'administration et de réalisation des programmes.

Une autre raison du coût élevé de base du service national au Canada est celui des différences d'heure. Nos réseaux rayonnent dans cinq fuseaux horaires, ce qui représente même un fuseau de plus qu'aux Etats-Unis. Il y a quatre grosses heures d'écart, d'un bout du réseau à l'autre. Tout cela complique grandement l'exploitation de réseau, et entraîne des frais additionnels de programmes en diverses régions, par le seul fait de ces écarts de temps. La structure de notre pays et le caractère, chez nous, de la nation contribuent donc au chiffre fabuleux, au Canada, du coût de base par tête d'un système radiophonique national. Et pourtant, notre droit de permis n'est que de \$2.50, en comparaison des droits plus élevés qui ont cours à l'étranger.

Recettes et service

La base financière du système national est le revenu des droits de licence. Mais la seule recette provenant d'un droit de permis de \$2.50 serait loin de suffire à l'entretien d'un service d'émissions sur réseau national, au coût actuel des choses. Si l'organisation nationale a pu, jusqu'ici, établir et maintenir le niveau de qualité où atteignent ses programmes, c'est à cause de l'assistance supplémentaire que lui apportent les émissions de publicité et les recettes commerciales.

Le revenu commercial, bien qu'important, n'est toutefois rien d'autre qu'un complément. D'aucuns se demandent parfois pourquoi Radio-Canada a besoin de l'argent des droits de licence quand elle touche des recettes commerciales. Il faut répondre que l'apport du public est et doit être à la base de notre système national,

à cause de la nature de notre pays et de la nation canadienne. Les recettes commerciales ne font que compléter l'appui direct fourni par le public. Par suite de la géographie du Canada, la commercialisation ne peut à elle seule assurer la survie d'une radiodiffusion nationale digne de ce nom au Canada.

Le régime national se trouve actuellement dans une terrible impasse économique: d'une part, un coût croissant, et d'autre part un revenu limité. La Société n'a le pouvoir de faire quoi que ce soit à l'égard des droits de permis. Il faut que des recettes commerciales en hausse acquittent, de quelque manière, une portion des frais grandissants. Au point où en sont les choses, on verra probablement d'un mauvais oeil l'attitude que nous adopterons sur le sujet, et un pareil relèvement ne saurait défrayer au mieux qu'une partie du coût croissant. L'état précaire de nos finances nous met presque dans l'obligation d'étendre nos affaires commerciales. Mais nous ne pensons pas qu'une commercialisation poussée soit dans l'intérêt du régime national ni des radiophiles.

La vérité est que la Société a besoin de revenus supplémentaires, même pour maintenir ses services au niveau actuel. Si cet argent ne vient pas, il s'ensuivra infailliblement une baisse et un fléchissement sérieux dans la qualité du rendement. Les motifs en seront la suppression de diverses séries et catégories de programmes que la Société entretient actuellement, de même qu'une commercialisation plus grande qui aura aussi un effet défavorable sur la production.

Le comité reconnaîtra sans doute que la radiodiffusion nationale rend à toute la population canadienne, d'un océan à l'autre, un important et précieux service. A moins que des fonds additionnels ne lui deviennent disponibles, elle se verra dans l'impossibilité de soutenir le présent niveau de ses émissions; elle ne pourra réaliser autant de programmes avec vedettes canadiennes qu'elle en produit à l'heure actuelle. Et cela, sans parler des améliorations qui s'imposent.

Nous savons qu'il y a beaucoup de choses que la radiophonie nationale devrait accomplir si elle en avait les moyens. Elle devrait procurer plus de bons programmes de création canadienne au peuple canadien. Elle devrait jouer un rôle encore plus grand qu'à l'heure actuelle dans l'avancement de la vie intellectuelle au Canada. Elle devrait faire davantage encore pour encourager et retenir à son service les artistes canadiens. Elle devrait perfectionner plusieurs de ses services. Elle devrait être plus en mesure de connaître les goûts radiophoniques des auditeurs et leur opinion sur les programmes irradiés. Mais tout cela coûte de l'argent. La radiophonie nationale ne peut faire son devoir envers le Canada qu'autant que ses moyens le lui permettent.

Le PRÉSIDENT: Merci, monsieur Dunton.

Messieurs, M. Frigon est avec nous, et l'on a proposé qu'il présente sa partie du rapport avant l'ajournement. Il pourra le faire si les questions sont remises à un peu plus tard. Il y a un avantage à procéder ainsi. M. Frigon m'assure qu'il pourra terminer son exposé dans le temps qui nous reste ce matin. Je suis certain que vous trouvez comme moi pratique une pareille méthode, grâce à laquelle les membres du comité, une fois la présentation complétée, seraient mieux en mesure de revenir sur les mémoires et de préparer l'interrogatoire de mercredi après-midi. Vous plaît-il que j'invite maintenant M. Frigon à prendre la parole?

M. FLEMING: Oui, nous aurons les mémoires sous les yeux et nous les étudierons pour poser des questions.

Le PRÉSIDENT: Allons-y donc, et entendons tout de suite M. Frigon. Des copies de son mémoire sont en voie de distribution.

M. FULTON: Juste avant que M. Frigon prenne la parole, j'aimerais savoir si l'état financier de 1946-1947 est actuellement disponible. Pourrions-nous l'étudier en même temps que l'exposé?

Le PRÉSIDENT: La lettre que j'ai lue répondait à cette question. J'ai lu que plusieurs documents allaient être déposés, et l'état était du nombre, mais sujet

à revision. M. Frigon nous entretiendra donc également de cet état. Vous aurez la chose en main avant mercredi. M. Plouffe verra à ce que vous l'ayez le plus tôt possible.

M. Augustin Frigon, directeur général de la Société Radio-Canada, est appelé.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, j'ai l'intention d'omettre certaines sections de l'exposé que M. Dunton a traitées assez en détail. Cela épargnera du temps.

Le PRÉSIDENT: Très bien, monsieur Frigon.

Le TÉMOIN: Il me semble qu'il n'y a pas longtemps que j'ai eu l'occasion et l'honneur de vous présenter un mémoire sur la gestion des affaires de Radio-Canada. Comme j'espère avoir le privilège de répondre aux questions que vous voudrez peut-être poser sur la direction, je me bornerai, aujourd'hui, à des remarques fort succinctes sur les points que je crois utile de traiter à ce stade de l'exposé. Ce que j'ai déclaré l'an dernier reste d'actualité, et si quelque membre du comité veut revenir aux délibérations du comité précédent, je serai très heureux de lui fournir les renseignements désirés.

La situation financière de la Société continue d'être un sujet d'inquiétude, surtout à cause de la hausse constante du coût d'exploitation. Notre tenue de livre demeurera en suspens pour quelque temps encore, afin que tous les item échus ou différés puissent être inclus; et le dernier rapport, dûment approuvé par l'auditeur général du Canada, ne sera pas disponible avant le commencement d'août.

Les dépenses d'exploitation pour l'année financière excèdent les recettes par un montant approximatif de \$70,000 (sans prévision de dépréciation et de désuétude).

Les recettes et déboursés pour l'année financière 1946-1947 donneront donc à peu près le tableau suivant:

Recettes

Droits de licence	\$3,910,000
Emissions commerciales	1,786,000
Divers	112,000
	<hr/>
	\$5,808,000

Dépenses

Programmes	2,966,000
Service technique	1,212,000
Réseaux de stations (circuits métalliques)	965,000
Administration	391,000
Presse et information	193,000
Service commercial	149,000
Intérêt sur emprunt	2,000
	<hr/>
	\$5,878,000

Déficit d'exploitation\$ 70,000

Notre Bureau n'a pas eu le temps encore de décider le chiffre qu'il faudra adopter pour dépréciation et désuétude. Je dois vous rappeler que notre outillage déprécié représente déjà une valeur beaucoup inférieure à la valeur réelle de notre installations, pour ce qui est du bon fonctionnement de nos exploitations et aussi de la désuétude.

Comme l'indique le tableau ci-dessus, notre revenu net total provenant des droits de licence en 1946-1947 sera probablement d'environ \$3,910,000, ce qui signifie un surplus de \$137,000 par rapport à l'année précédente.

Le PRÉSIDENT: Pardonnez-moi de vous interrompre, monsieur Frigon, mais je voulais faire une mise au point qui pourra être utile dès maintenant au comité. J'ai dit à M. Fulton, il y a un instant, que la lettre de M. Palmer à moi-même, lettre que j'ai lue, parlait du rapport financier de 1946-1947 comme étant encore dans un état qui nécessiterait quelque révision. Je vois que je me suis trompé sur le sens de cette lettre, où il n'est question que du service international de Radio-Canada; l'autre n'est pas encore tout à fait prêt à être mis en circulation, et vous ne l'aurez donc pas quand je vous ai dit que vous l'aurez. Voici pourquoi je tenais à apporter cette rectification. En grande partie, ce même rapport financier est précisément sous nos yeux dans le moment, et, si j'ai bien compris M. Frigon, l'aspect budgétaire est traité aussi à fond que la Société pouvait le faire actuellement. Ai-je raison?

Le TÉMOIN: C'est juste.

Le PRÉSIDENT: Je ne voulais pas vous induire en erreur par mon autre déclaration, monsieur Fulton. Veuillez continuer.

Le TÉMOIN: En général, ce qu'on appelle les recettes commerciales, y compris la vente du temps, des lignes et des irradiations de réseau, etc., atteindra à peu près \$1,786,000, soit environ \$100,000 de plus que l'an dernier.

A notre que nous n'avons pas sensiblement accru nos recettes commerciales. Nous continuons de nous abstenir des affaires dites strictement de commerce local, et aussi de la vente très rémunératrice d'annonces-éclair.

Nos dépenses totales de \$5,878,000, compte non tenu du service international, dépassent celles de l'an dernier par quelque \$245,000. Le coût total du service international sur ondes courtes s'élèvera approximativement à \$890,000 pour l'année 1946-1947.

M. Fulton:

D. Quant aux parties que vous omettez, devons-nous comprendre qu'elles renferment peut-être des inexactitudes, ou que ne voulez pas qu'elles entrent dans le corps du mémoire, ou si vous les passez sous silence pour faire bref?—R. Il y a quelques rectifications au point de vue de l'expression seulement, et j'ai noté une répétition dans la dernière phrase.

D. En somme, nous pouvons tenir le présent exposé pour exact, et le considérer comme fournissant une vue d'ensemble sur la question?—R. Oui, avec quelques exceptions que je vous expliquerai au fur et à mesure.

Vous n'ignorez pas que notre poste CJBC, de Toronto, est la station-clé du réseau Dominion. On peut donc affirmer que le succès des irradiations de réseau des 28 stations privées qui, avec CJBC, constituent le réseau Dominion dépend, pour une bonne part, du succès de cette station-clé même, qui traite sur le plus vaste marché unilingue du Canada. Il est donc essentiel que CJBC jouisse d'un auditoire assez vaste dans la région de Toronto. Bien que ce poste offre d'excellentes séries de présentations, il semble que trop de radiophiles se laissent attirer par des stations plus populaires à Toronto et aux Etats-Unis. A la grande satisfaction des propriétaires de postes du réseau Dominion, nous avons donc décidé de prendre en main la cause de CJBC, et à cette fin, après avoir consulté nos principaux fonctionnaires, nous sommes convenus qu'il fallait mettre quelqu'un à la tête de son administration pour une période de collaboration de six mois. Un radiodiffuseur bien connu, M. Bob Kesten, a été choisi pour présider à cette tâche de coopération. Nous avons modifié la structure des programmes, lancé plusieurs numéros publicitaires, et il semble que beaucoup d'auditeurs découvrent maintenant CJBC. Je tiens à établir clairement que, bien que nous ayons fort besoin d'argent, notre principal but n'est pas d'accroître de beaucoup le revenu commercial de

CJBC, et voilà pourquoi mes instructions à M. Kesten et à ses collègues ont été, *primo*, de ne pas chercher à concurrencer d'autres postes radiophoniques auprès des clients commerciaux, *secundo*, de ne pas couper les prix pour procurer des commanditaires à CJBC, et *tertio*, étant donné la nature même de notre exploitation et afin de protéger notre service de continuité, de limiter à \$100,000 ou \$150,000 le revenu brut annuel que cette station rapportera à Radio-Canada. Si on le compare à celui des affaires que les autres stations peuvent traiter et traitent réellement, ce chiffre est évidemment très raisonnable.

Notre service commercial étant surchargé de besogne et travaillant à personnel réduit, nous avons décidé de confier à un organisme bien connu la tâche de conseiller M. Kesten quant à l'organisation des programmes, de même qu'au recrutement de maisons de commerce qui pourraient être intéressées à l'achat de temps de CJBC. Notre personnel aurait naturellement pu s'acquitter de ce travail, mais pour d'excellentes raisons qui n'ont absolument rien à voir avec l'intensité de notre campagne commerciale, nous avons jugé que M. Horace Stovin, autrefois membre de notre personnel avant d'ouvrir à son compte une agence, nous serait très utile, et nous l'avons nommé notre représentant pour une période d'une année.

Budget

En dressant notre budget pour l'année 1946-1947, nous espérions que les frais de perception des droits de licence seraient assumés par le Gouvernement. Mais parce que le Parlement n'a pas modifié, l'an dernier, la Loi de la radiodiffusion, nos prédictions ne se sont pas réalisées. Force nous fut donc de réduire radicalement nos déboursés de septembre à mars inclusivement. Nous avons dû, en conséquence, accepter un plus grand nombre de programmes commerciaux, et il s'en est suivi une baisse très considérable dans notre propre service de continuité, au double point de vue qualité et quantité du rendement.

Avec l'augmentation générale des prix, des droits de licence restés à peu près les mêmes, un revenu commercial plus ou moins stabilisé, et vu aussi que nous n'avions aucune garantie que le Gouvernement solderait les frais de perception des droits de permis, notre situation nous parut presque intolérable lorsque vint le moment de préparer notre budget de 1947-1948. Il fallut réduire nos services à un strict minimum, retarder des améliorations très nécessaires, bref adopter un budget qui prévoyait un déficit de \$265,000 dans les dépenses par rapport au revenu, avant la dépréciation. Des estimations très prudentes calculaient même que le déficit devait atteindre \$450,000 si nous voulions être en mesure de poursuivre notre activité courante. Des réductions radicales furent l'unique moyen de boucler avec un découvert de \$265,000 seulement. Nous en sommes venus à bout cette année en épuisant toutes nos réserves. Mais si le Parlement n'autorise pas le Gouvernement à prendre à sa charge le coût de perception des droits de licences, nous devons modifier de fond en comble, pour 1948-1949, nos opérations fondamentales en abaissant définitivement le niveau de notre présente organisation. Cette perspective n'a rien d'alléchant pour un service qui est organisé sur un pied de prospérité, donne de meilleurs résultats d'année en année, et à une époque où il importe tellement que notre radiophonie nationale aide les Canadiens à prendre de plus en plus conscience de leur rang élevé comme nation. Nous devons donc, encore une fois, recommander que le plein montant du droit de licence versé par les radiophiles soit remis à Radio-Canada.

Personnel

Nous avons tenu, l'an dernier, d'importantes négociations avec nos conseils d'employés, et il s'en est suivi une amélioration considérable dans les conditions de travail des techniciens. Nous avons en outre adopté la semaine de cinq jours pour une période d'essai de quatre mois. Cette décision vise tous nos employés, sauf quelques-uns qui occupent, à la division des programmes et dans les stations émettrices, certaines positions avec lesquelles il est convenu qu'un pareil régime ne pourrait pas aller de pair. Les employés fournissent la même somme de travail

que par le passé, mais les heures de travail ont été réparties autrement, de manière à rendre la vie un peu plus agréable à la plupart d'entre eux. Au fait, nous espérons un meilleur rendement avec le nouveau plan, en vertu duquel la journée réduite du samedi, qui n'était que de peu de profit, surtout l'été, a été remplacée par des matinées plus longues, durant toute la semaine.

Nous avons également rajusté les échelles de traitements de nos employés les moins rémunérés, de manière à faire face aux conditions qui existent un peu partout à l'extérieur. Nous avons en outre adopté une décision quant au cas des employés spéciaux dont les appointements doivent être rectifiés, selon l'échelle des connaissances techniques de plusieurs d'entre eux, qui nous sont utiles en dehors du travail de base qu'accomplissent ces employés. Il reste cependant que, vu nos faibles ressources financières, nous sommes incapables de payer des traitements convenables à notre haut personnel. Il en est résulté, cette année, une perte de dix-neuf employés qualifiés, qui touchaient un traitement de plus de \$3,000 par an, mais qui ont trouvé des postes plus lucratifs dans d'autres entreprises. Il est évident que les travailleurs qui, ayant atteint un certain plafond, s'aperçoivent qu'ils n'ont plus d'avancement à attendre au bout d'un temps assez long, chercheront à améliorer leur sort ailleurs. Nous croyons que, chez nous, les traitements de la plupart des employés sont suffisants, mais il est devenu impossible de retenir nombre de jeunes gens compétents qui aimeraient rester dans nos cadres.

Nous sommes à adopter des dispositions pour rendre plus amicales que dans le passé les relations de tous les jours entre la direction et le personnel. On dira peut-être que nous nous préoccupons trop de ce problème, mais étant donné la nature de notre exploitation, et le fait que nos travailleurs sont disséminés par tout le pays, la chose requiert une attention soutenue. Je puis affirmer que nos rapports avec nos employés ont toujours été très cordiaux.

A la suite d'une réunion nationale des représentants du conseil des employés tenues encore une fois cette année, le conseil a adopté lui-même une nouvelle constitution qui, nous l'espérons, aidera beaucoup à accroître le rendement de cet organisme.

Notre personnel se compose actuellement des divisions et de l'effectif que voici :

Direction	16
Travail de bureau et administration	144
Finances	51
Programmes	311
Service technique	272
Règlements de la radiodiffusion	6
Relations entre les postes	7
Exploitation commerciale	43
Presse et publicité	28
Service international	119

997

J'omettrai maintenant la section suivante, que M. Dunton a traitée à fond. Et je passe aux "Bureaux de Toronto et de Montréal".

Bureaux (Toronto et Montréal)

Le besoin de bureaux et de studios à Montréal pose un problème alarmant. Nous occupons des locaux en quatre édifices différents, et dans le cas d'au moins un de ces bureaux, nous sommes menacés d'expulsion avant deux ans. Il nous faudrait peut-être 12 mois pour aménager et outiller des studios dans un autre immeuble existant, et vous comprenez avec quelles difficultés nous sommes aux prises. Non seulement notre exploitation a infiniment à souffrir du manque actuel d'espace, mais nous pourrions bien être, un jour, absolument sans studios à Montréal, si nous ne prenons pas immédiatement des mesures pour obtenir de nou-

veaux locaux. A Toronto, bien que la situation ne soit pas brillante, elle est plus satisfaisante qu'à Montréal. Au moins, toute notre activité se concentre autour d'une propriété qui nous appartient. Nous avons pris possession de l'emplacement de la rue Jarvis en vertu d'un plan de financement dont la durée est de cinq ans, et cela nous laisse quelques années de jeu. Mais la question de trouver une installation permanente à Toronto se posera elle aussi avant longtemps.

Je désire omettre également la section sur la modulation de fréquence et la télévision, deux points qui ont été traités par M. Dunton.

Second réseau français

Pour faire suite aux recommandations du dernier comité parlementaire, nous avons étudié la possibilité d'établir un second réseau français. La conclusion? Notre présente situation financière ne nous permet pas de lancer une entreprise aussi onéreuse dans Québec. Si nos recettes augmentent sensiblement, nous pourrions peut-être envisager la création d'un tel réseau, qui s'impose vraiment dans Québec. Mais il faudrait naturellement, en ce cas, réaliser des séries de programmes de continuité qui donneraient au second réseau sa personnalité propre, et pour le moment, un pareil service coûterait trop cher à organiser. Entre temps, les commanditaires reçoivent autant de satisfaction que possible mais, évidemment, les radiophiles n'obtiennent pas un service égal à celui que procurent à la population de langue anglaise les deux réseaux déjà établis d'un bout à l'autre du Canada.

SERVICE INTERNATIONAL

Popularité des émissions

GÉNÉRALITÉS

La popularité outre-mer des programmes du service international de Radio-Canada est motivée par deux facteurs principaux. D'abord, la qualité et la puissance du signal de Sackville sont telles que les auditeurs dans toutes les régions où les émissions sont dirigées peuvent écouter avec facilité et avec plaisir la voix du Canada par ondes courtes. En Europe, ce signal est le plus fort de tous ceux qui proviennent de l'Amérique du Nord et la qualité de la réception égale souvent celle des stations à ondes moyennes.

Ensuite, il y a dans le monde une sympathie très répandue pour le Canada, et ce sentiment a été accru par l'effort de guerre de la nation. Dans plusieurs pays, des milliers d'auditeurs choisissent de préférence les programmes par ondes courtes de Radio-Canada en raison de l'intérêt qu'ils portent à ce genre d'émission.

Les 25,000 lettres reçues par le service, dès les deux premières années, confirment la popularité des programmes du service international de Radio-Canada par ces deux motifs. Presque chaque lettre en fait mention. En outre, ces lettres établissent clairement l'aptitude du service à produire des programmes qui attirent, entraînent et satisfont les auditeurs, tout en faisant naître de la bienveillance à l'égard du point de vue canadien.

On trouve aussi dans l'empressement que mettent les organismes radio-phoniques étrangers à accepter les programmes canadiens du service international de Radio-Canada pour les retransmettre dans leurs pays respectifs, une approbation générale de la technique et de la qualité des émissions du service en cause. L'année dernière, plus de 1,000 programmes distincts de Radio-Canada furent retransmis dans d'autres pays.

Des bulletins d'information et autres programmes documentaires rayonnés du Canada par ondes courtes ont fourni aux journaux du monde des nouvelles et la matière d'articles d'actualité sur le Canada. Journaux et revues, dans la plupart des pays desservis, se sont montrés désireux de fournir gratuitement l'espace voulu pour la publicité et les détails relatifs au service et à ses émissions.

Comme vous le savez déjà, le service international est sous la surveillance générale d'un comité consultatif composé de membres du ministère des Affaires extérieures, du ministère du Commerce et de Radio-Canada. Notre service international se tient en liaison étroite avec le ministère des Affaires extérieures aux fins d'éclaircir toutes les questions intéressant la diplomatie.

LETTRES DES AUDITEURS

Depuis un peu plus de deux ans que le service fonctionne, il a reçu 25,000 lettres de la part des radiophiles de 53 pays. Ce nombre de lettres constituerait, pour un service radiophonique national établi, une réaction très satisfaisante dans le même temps. Eu égard aux difficultés des communications d'après-guerre, ce chiffre est remarquable.

Ces lettres qui proviennent de personnes de toutes conditions sociales, expriment sans exception les sentiments d'amitié et de bienveillance que l'on professe pour le Canada à l'étranger. La voix internationale irradiée du Canada s'avère un excellent moyen de faire valoir un pays jeune et vigoureux.

Grâce à la liste d'auditeurs obtenue à l'aide de cette correspondance, le service se trouve en mesure de distribuer l'horaire mensuel des programmes et autres textes publicitaires.

L'horaire en question est adressé régulièrement à plus de 10,000 personnes dans le monde. Outre cela, environ 4,000 horaires sont envoyés par lots aux ambassades ou distribués par d'autres moyens.

RELAIS

L'audition directe de programmes par ondes courtes d'origine canadienne augmente partout (125 lettres de Grande-Bretagne en une semaine, par exemple) et, là où elle est établie, les offres de relais et autres bons procédés d'échange paraissent augmenter spontanément.

Les détails qui suivent, relativement aux programmes canadiens relayés aux auditeurs dans leurs pays respectifs, brossent un tableau impressionnant du rayonnement canadien à l'étranger :

ROYAUME-UNI

Les programmes relayés à la BBC au cours de l'année financière écoulée sont au nombre de 175 environ et comprennent entre autres :—

Scottish Newsletter (mensuel)

The Old Songs

Emissions sportives spéciales

Women in the New World

Programmes de Noël et de Pâques

Interviews des épouses de guerre

Rapports sur l'Organisation internationale de l'aviation civile

Canadian Chronicle (extraits)

Forums agricoles

Interviews avec les représentants d'associations de comtés anglais au Canada

FRANCE

La section française prépare depuis deux ans "Les actualités canadiennes", programme hebdomadaire retransmis à la France par la BBC. La Radiodiffusion Française a consenti à relayer ce programme sur sa Chaîne Nationale, directement de Sackville. L'O.I.C., de New-York, irradie chaque semaine un commentaire de cinq minutes préparé par la section française et la R.D.F. relaiera bientôt un programme de variétés d'une demi-heure irradié par le service international de Radio-Canada. Au cours de la période de cinq mois terminée le 30 avril, la section a transmis à la France 15 programmes d'échange spéciaux parmi lesquels on note des émissions de variétés, des commentaires et des programmes préparés

à l'occasion d'événements particulièrement remarquables. Nous avons reçu de nombreux compliments sur la qualité des programmes musicaux réalisés dans nos studios, transmis à la France par ondes courtes et retransmis sur le réseau national français. La population française, de même que celle de plusieurs autres pays, est impressionnée par la valeur de nos artistes et de nos musiciens, qu'elle peut maintenant entendre, grâce à la T.S.F.

EUROPE

Au cours de la dernière année financière, 357 émissions ont été retransmises à des pays d'Europe autres que le Royaume-Uni et la France. Ces dernières comprenaient quelque 84 relais à des pays ne recevant pas de programmes réguliers.

TCHÉCOSLOVAQUIE

Durant la première assemblée générale des Nations Unies, la radio tchèque comptait sur les commentaires du Dr Walter Schmolka, chef de notre section tchèque. Ces commentaires ont été relayés régulièrement dans toute la Tchécoslovaquie. L'exécution par des Canadiens de deux opéras fut retransmise au complet par la radio tchèque.

HOLLANDE

Le premier drame radiophonique réalisé par la section hollandaise fut retransmis dans toute la Hollande. Ce drame avait pour objet la découverte du Mackenzie. Une émission spéciale à deux sens fut organisée à Noël avec le concours de la radio hollandaise, pour permettre aux épouses de guerre d'échanger des souhaits avec leurs parents.

ALLEMAGNE

Radio-Hambourg transmet une série de programmes dramatiques sur la géographie, les ressources naturelles et la structure sociale du Canada.

DANEMARK

Une émission spéciale sur la mort récente du roi Christian a été relayée par tout le Danemark, et a fourni matière à des éditoriaux dans les principaux journaux.

SUÈDE

La mort du Premier Ministre, en janvier, a été l'occasion d'un programme spécial relayé dans tout le pays.

NORVÈGE

La radio norvégienne a transmis une émission d'interviews donnés par des marins norvégiens de passage dans le port de Montréal.

YOUGOSLAVIE ET POLOGNE

Des programmes marquant les fêtes nationales de ces deux pays ont été transmis.

RÉGION DES ANTILLES

Cinquante pour cent de tous les programmes rayonnés dans la direction de la zone des Antilles sont relayés par une ou plusieurs stations. Les programmes transmis régulièrement sont les suivants :

Dimanche.....	Canada to the Caribbean
Lundi.....	Concert from Canada
Mardi.....	This is Canada Canadian Chronicle Lord Caresser
Mercredi.....	Canadian Commentary

Jeudi.....	News and Campus Chatter Evening Concert Canadian Chronicle
Vendredi.....	Canadian Notebook Canadian Chronicle
Samedi.....	Canadian Chronicle

M. COLDWELL : Vous ne mentionnez pas les services que rendent ces stations à l'O.N.U.

M. DUNTON : Elles ne font que l'office de relayeurs.

M. COLDWELL : Celles dont vous parlez ne font qu'office de relayeurs, mais je pense que l'autre est digne de mention.

Le TÉMOIN : Durant la session des Nations Unies, la station a servi deux heures et demie par jour aux délégués près l'assemblée des N.U., à New-York, à Lake-Success. Nous consacrons présentement à cette fin une brève période dans la journée. En d'autres termes, les N. U. usent de notre service pour attendre les pays d'Europe, pour permettre à ceux qui assistent aux séances des N. U. de se faire entendre dans leur pays respectifs par ondes courtes.

M. FULTON : Nous paye-t-on ce service ?

Le TÉMOIN : Non. On acquitte le coût du circuit de New-York à Montréal. Nous payons le reste.

M. FLEMING : Reconnaît-on, par voie des ondes, le service que nous rendons ainsi ?

Le TÉMOIN : Oui. Durant les séances de l'assemblée, il reçoivent un service de Radio-Canada — ou, pour ainsi dire, que ces irradiations parviennent au Danemark par l'intermédiaire de la Société Radio-Canada ; si ce n'est quelque chose du genre.

M. BEAUDOIN : Et ces gens utilisent autant qu'ils veulent notre émetteur de Sackville ?

Le TÉMOIN : Oui. Durant les séances de l'assemblée, ils reçoivent un service régulier de deux heures et demie par jour.

M. FULTON : Sommes-nous payés pour cela ?

Le TÉMOIN : Non, nous ne sommes pas payés. Nous fournissons nos propres studios à Lake-Success, et eux acquittent les frais de ligne de New-York à Montréal. Leurs annonceurs et orateurs particuliers réalisent naturellement les programmes, mais c'est nous qui voyons au reste.

AMÉRIQ LATINE

Des programmes en langue portugaise sont relayés le dimanche soir au Brésil par la station d'Etat Roquette-Pinto. A certaines occasions spécial (émissions de fêtes nationales, visite d'artistes nationaux, etc.), des programmes ont été transmis à Cuba, au Mexique, en Argentine, au Pérou, en Uruguay, au Venezuela, au Guatemala et dans la République Dominicaine.

PRESSE

Des feuilles étrangères suivent de près les émissions du service international de Radio-Canada et reproduisent souvent des extraits de ces émissions, en citant Radio-Canada comme leur source. En outre, les éditeurs et publicistes étrangers acceptent volontiers d'imprimer tout bulletin sérieux.

Les éditeurs des autres pays attestent le vif intérêt qu'éveillent un peu partout le Canada et Radio-Canada, en reproduisant dans le détail les programmes diffusés du Canada sur ondes courtes : ils offrent ce service à leurs lecteurs. Au cours de la dernière année financière, quelque 250 bulletins d'information ont été irradiés,

un grand nombre avec matrices ou photographies. En général, cette matière sert à bonnes fins. Les coupures revenaient à Montréal au rythme d'environ six pour chaque communiqué, résultat très satisfaisant lorsque l'on considère la crise du papier et les autres difficultés de publication.

Les programmes et nouvelles à l'affiche soulèvent fréquemment des commentaires favorables dans les colonnes éditoriales de la presse étrangère. En plusieurs pays, des magazines et journaux sur la radio reproduisent régulièrement le détail de nos programmes, et des diaines de périodiques étrangers ont utilisé des articles de nouvelles illustrés décrivant le Service international.

Mais le record a été établi récemment dans le domaine des communiqués de presse quand, en Suède, cinq bulletins publiés durant une période de six semaines sont reparus près de 100 fois dans les feuilles quotidiennes.

M. Ross (St. Paul's):

D. L'exploitation des ondes courtes se fait aux frais du Gouvernement?—

R. Oui, monsieur.

M. FLEMING: Je propose que nous nous ajournions jusqu'à 2 heures mercredi.

M. BEAUDOIN: Mercredi à 4 heures.

M. FLEMING: M. Beaudoin propose 4 heures et 2 heures.

Le PRÉSIDENT: Je ne me rappelle pas que 2 heures aient été mentionnées.

M. BEAUDOIN: De quatre à six.

M. FLEMING: M. Beaudoin a proposé deux heures ce matin.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous nous réunirons de nouveau mercredi après-midi. Je laisse l'heure à votre discrétion. Ceux qui sont en faveur de 2 heures voudront bien lever la main? Ceux qui sont en faveur de 4 heures? Nous nous réunirons à 4 heures mercredi.

A 1 h. 05 de l'après-midi, le comité s'ajourne jusqu'au mercredi après-midi 21 mai 1947, à 4 heures.

SESSION DE 1947
CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ SPÉCIAL
DE LA
RADIODIFFUSION

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES
Fascicule n° 2

SÉANCE DU MERCREDI 21 MAI 1947

TÉMOINS:

M. A. Davidson Dunton, président du Bureau des gouverneurs.
M. Augustin Frigon, directeur général de la Société Radio-Canada.

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., L. Ph.,
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1947

COMITÉ SPÉCIAL

DE LA

RADIO-DIFFUSION

PROCES VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule n. 2

SÉANCE DU MÉRREDI 31 MAI 1917

TÉMOINS

M. A. Davidson, président du Bureau des gouvernements.
M. Augustin Wigton, directeur général de la Société Radio-Canada.

PROCÈS-VERBAL

Le MERCREDI 21 mai 1947.

Le Comité spécial de la Radiodiffusion se réunit aujourd'hui à 4 heures, sous la présidence de M. Maybank.

Présents: MM. Beaudoin, Bertrand (*Prescott*), Bowerman, Coldwell, Diefenbaker, Fleming, Fulton, Gauthier (*Portneuf*), Hansell, Knight, Langlois, Laurendeau, Maloney, Maybank, McCann, Mullins, Pinard, Robinson (*Simcoe-Est*), Reid, Ross (*Hamilton-Est*), Ross (*St. Paul's*), Smith (*Calgary-Ouest*), 22.

Aussi présents: MM. Dunton, Frigon, Harry Bramah, E. L. Bushnell, Olive et Howard Chase, tous de Radio-Canada; et M. W. A. Caton, de la Division de la radio du ministère des Transports.

Le président lit le deuxième rapport du comité du programme (*voir les témoignages*). Sur motion de M. Beaudoin, ce rapport est adopté.

Le président informe le Comité qu'il a invité le directeur de l'A.C.R. à comparaître le 5 juin. En réponse à un télégramme reçu, qui lui demandait d'avancer cette date au 3 juin, le Comité a accédé à la requête, et le président a avisé l'A.C.R. de cet acquiescement.

Des photocopies d'une lettre de M. G. H. Langley, de Toronto, au président, sont distribuées, en même temps que les pièces suivantes:

1. Rapport annuel du Service international de Radio-Canada pour l'année se terminant en mars 1947 (sujet à revision).
2. Promesse de présentation des titulaires de licence.
3. Promesse de présentation de ceux qui sollicitent une licence.
4. Rapport de présentation des stations radiophoniques.

MM. Fleming, Coldwell, Smith, Reid, Hansell, Fulton et Beaudoin demandent le dépôt de certaines listes de renseignements.

Les fonctionnaires de Radio-Canada, ainsi que M. Caton, du ministère des Transports, essayent de répondre à ces demandes de renseignements.

Une motion de M. Diefenbaker requérant la production de quelques lettres reste réservée.

MM. Dunton et Frigon sont rappelés et interrogés l'un après l'autre. Les témoins se retirent.

En l'absence de M. Maybank, le vice-président, M. Beaudoin, occupe le fauteuil.

A 5 h. 55, le Comité s'ajourne au jeudi 29 mai, à 11 heures.

Le secrétaire du Comité,
ANTONIO PLOUFFE.

PROCES-VERBAL

Le mercredi 21 mai 1917.

Le Comité spécial de la Radio-Canada se réunit aujourd'hui à 4 heures, sous la présidence de M. Maybank.

Présents: MM. Beaudoin, Bertrand (Président), Bowerman, Colwell, Dielenbacker, Fleming, Fulton (secrétaire), Haggell, Laiton, Langlois, Lacombe, Maloney, Maybank, McLean, Mullins, Pilon, Robinson, Ross, Ross (Wendell), Ross (St. Paul), Smith (Clyde), et Smith (Wendell).

Aussi présents: M. M. Danton, Ferguson, Harry, Brough, E. J. Brough, Olive et Howard Chase, tous de Radio-Canada; et M. W. A. Cotton, de la Division de la radio du ministère des Transports.

Le président lit le deuxième rapport du comité de programmes (voir les témoignages). Sur motion de M. Beaudoin, ce rapport est adopté.

Le président informe le Comité qu'il a invité le directeur de l'A.C.R. à comparaître le 5 juin. En réponse à un télégramme reçu, celui-ci demandant d'avancer cette date au 3 juin, le Comité a décidé à la majorité, et le président a avisé l'A.C.R. de cet accord.

Des photocopies d'une lettre de M. O. H. Langley, de Toronto, au président, sont distribuées, en même temps que les pièces suivantes:

- 1. Rapport annuel du Service International de Radio-Canada pour l'année se terminant en mai 1917 (ajout à l'ordre du jour).
- 2. Promesse de présentation des titres de licence.
- 3. Promesse de présentation de ceux qui sollicitent une licence.
- 4. Rapport de présentation des stations radio-phoniques.

MM. Fleming, Colwell, Smith, Reid, Haggell, Pilon et Beaudoin demandent le dépôt de certaines listes de renseignements.

Les fonctionnaires de Radio-Canada ainsi que M. Cotton, du ministère des Transports, essaient de répondre à ces demandes de renseignements.

Une motion de M. Dielenbacker concernant la production de certaines lettres reste réservée.

MM. Danton et Ferguson sont rappelés et interrogés l'un après l'autre. Les témoins se retirent.

En l'absence de M. Maybank, le vice-président M. Beaudoin occupe le fauteuil.

A 5 h. 55, le Comité s'ajourne au jeudi 22 mai, à 11 heures.

Le secrétaire du Comité
ANTONIO PLOTTI

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,
le 21 mai 1947.

Le Comité spécial de la Radiodiffusion se réunit cet après-midi, à 4 heures, sous la présidence de M. R. Maybank.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous sommes en nombre; silence, s'il vous plaît. Vous conviendrez sans doute que le premier numéro à l'ordre du jour est le rapport du sous-comité.

“Le 21 mai 1947.

Au Comité de la radio de la Chambre des communes

Votre sous-comité recommande ce qui suit:

A. Que le Comité de la radio se réunisse régulièrement le mardi, à 11 heures du matin et à 4 heures de l'après-midi, après cette semaine.

B. Que les représentants de l'Association canadienne des Radiodiffuseurs soient entendus le mardi 5 juin 1947 aux deux séances.

Le tout respectueusement soumis,

Le président,
RALPH MAYBANK.”

Messieurs, y a-t-il des objections à ce rapport ?

M. HANSELL: Monsieur le président, je suppose qu'il a été trouvé impossible que nous siégions plus d'une journée par semaine ?

Le PRÉSIDENT: Je crois pouvoir m'exprimer comme ceci. Notre Comité a pensé qu'il ne devait pas s'engager davantage, reconnaissant, naturellement, qu'il est maître de sa propre procédure, au jour le jour, et prévoyant qu'à l'occasion il lui faudra une journée additionnelle. Je pense que voilà comment a raisonné le sous-comité.

M. BEAUDOIN: Je propose l'adoption du rapport.

M. SMITH: Je suis heureux d'appuyer la proposition.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions ?

Adopté.

Je dois maintenant vous dire que j'ai préparé pour M. Dawson une lettre conforme à notre discussion de la dernière séance. M. Dawson est directeur de l'A.C.R., et la lettre lui annonce que sa délégation sera convoquée pour telle date, tout en le prévenant que l'enquête sera menée dans tous les détails et que les représentants de l'A.C.R. devraient être disposés à répondre au long à certaines questions. Cette lettre n'avait pas encore été expédiée, mais elle partira sans plus de délai. Elle est déjà écrite et prête à mettre à la poste.

Je ne ferai mention que d'un autre point. Quelqu'un m'a écrit au début de la session parlementaire, le 24 février. Ce correspondant, M. G. H. Langley, avait communiqué avec moi vers la fin du dernier Comité parlementaire; je crois lui avoir dit à l'époque que le Comité avait terminé ses séances. Il m'a donc écrit en février une lettre à laquelle je dus répondre que le Comité n'était pas encore institué et que, bien que j'aie présidé l'an dernier aux délibérations,

je n'étais naturellement pas président cette année, du moins pas avant d'avoir été élu à cette charge. J'ai transmis cette correspondance à M. Dunton, qui vient de me la renvoyer. Il a envoyé vingt exemplaires de la lettre; cela devrait suffire à tous les membres du Comité. En général, je dois ajouter que cette lettre porte sur l'usage de l'anglais à la Société Radio-Canada.

M. SMITH: Régit l'usage de quoi...?

Le PRÉSIDENT: L'anglais qui a cours à Radio-Canada. D'une manière générale, il se plaint de la tenue du langage, et le reste. Vous désirerez sans doute que je remette une copie de la chose à chaque membre du Comité. Je souligne tout simplement le désir de M. Langley, qui tenait à ce que la question fût discutée au Comité. J'ai exprimé ses vues, et il va sans dire que chacun est en droit de prendre à cet égard l'attitude qu'il lui plaira.

A moins donc que l'un d'entre nous n'ait à offrir ici d'autres commentaires, le premier numéro au programme d'aujourd'hui me paraît être l'interrogatoire de MM. Dunton et Frigon. L'an dernier, si vous vous rappelez, nous posions une question, à laquelle ces messieurs répondaient tour à tour. Des membres m'ont répété cette année que, selon eux, une pareille méthode était la meilleure. Si nul n'y voit d'objections, nous procéderons donc ainsi.

M. FLEMING: Monsieur le président, j'ai deux points à souligner en passant. Il ne s'agit pas de poser de questions directes à cet égard, aujourd'hui même, mais plutôt d'obtenir de M. Dunton et de M. Frigon les rapports qu'ils auront l'obligeance de fournir au Comité sur le sujet. Le premier porte sur le vote de \$2,000,000 sous forme de crédits supplémentaires, un prêt consenti pour fins d'expansion. Ce prêt ressemblait à un octroi de fonds pour fins d'expansion.

L'hon. M. McCANN: C'était un prêt de capital.

M. FLEMING: C'était un prêt de capital?

L'hon. M. McCANN: Oui.

M. FLEMING: J'aimerais obtenir un rapport circonstancié sur l'usage auquel ces fonds ont été affectés; les dépenses faites à cette fin; et aussi les procès-verbaux des séances du Bureau des gouverneurs à ce sujet.

Le second point que je voulais voir exposer touche les trois longueurs d'onde, ou l'appropriation par Radio-Canada des trois longueurs d'onde qui ont soulevé un si long et absorbant débat à nos réunions de l'an dernier—CFRB, CFCN et CKF (Winnipeg). Je désire connaître à fond ce qui a été fait depuis la réunion de notre Comité en août dernier, quant à ces trois longueurs d'onde. Nous avons obtenu un copieux dossier sur ces trois stations l'année dernière. Je tiens à avoir la correspondance qui a pu s'échanger entre ces autres stations, et Radio-Canada; la correspondance échangée avec le ministère des Transports à leur sujet, si cette correspondance existe; et les procès-verbaux du Bureau des gouverneurs à leur sujet. Je parle d'un rapport, parce que je ne crois pas qu'il soit juste de commencer aujourd'hui l'interrogatoire sur ces questions. J'aimerais que nous ayons tous les détails, afin de pouvoir les étudier d'ici à notre prochaine séance.

M. COLDWELL: S'il s'agit des rapports que nous aimerions avoir, j'aurai moi aussi quelque chose à proposer.

Le PRÉSIDENT: Un moment, monsieur Coldwell, si vous le voulez bien. Je suppose, monsieur Fleming, que vous avez en vue ce qui va suivre. Vous auriez sans doute donné à votre avis la forme d'une proposition, s'il en eût été besoin, mais il ne semble pas y avoir d'objections; nous prendrons donc tout simplement le fait pour acquis, et le déclarons tel. Quelqu'un s'oppose-t-il à cette manière d'agir? Sinon, monsieur Dunton, vous pourrez procéder ainsi, s'il vous plaît.

Quant aux documents désirés, monsieur Fleming, il ne s'agit pas d'un double de toutes les lettres, mais d'un rapport; de l'histoire de toute l'affaire,

si je puis m'exprimer de cette façon. Nous avons demandé que, dans la mesure du possible, les exposés soient présentés en sorte que chaque membre du Comité pût en consulter un exemplaire avant la tenue des séances. La chose serait opportune ici, n'est-il pas vrai ?

M. FLEMING: Absolument, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Pourriez-vous procéder ainsi, monsieur Dunton—faire polycopier la partie qui comporte votre propre exposé ? Je ne pense pas que vous puissiez polycopier toute la correspondance; mais faites transcrire et remettre votre texte au secrétaire le plus tôt possible, afin que M. Fleming et ses collègues puissent le consulter avant la prochaine réunion ?

M. DUNTON: Oui.

M. FLEMING: Il n'y aurait peut-être qu'un petit nombre de lettres qui seraient incluses dans le mémoire polycopié; et en parlant des procès-verbaux de Radio-Canada, je n'entendais pas que le Bureau des gouverneurs se vît imposer la corvée de produire tout le compte rendu de ses délibérations. M. Dunton insérerait des extraits des procès-verbaux dans son rapport polycopié sur cette question.

Le PRÉSIDENT: Oh! oui; je pense que cela était bien compris.

Et maintenant, monsieur Coldwell ?

M. COLDWELL: J'allais demander si vous pourriez dresser, pour l'année dernière, un rapport concernant le nombre d'heures gratuites d'émission accordées sur le réseau ontarien—le nombre d'heures accordées à des orateurs et le reste—et déposer toute correspondance qui peut s'être échangée entre Radio-Canada et le Premier Ministre de l'Ontario, ou toute note relative à ces émissions; je me demande si cela ne pourrait pas être attaché au rapport. J'aimerais savoir, en second lieu, si la Société peut soumettre à la considération du Comité un rapport sur l'exploitation des stations radiophoniques par les propriétaires de journaux, et particulièrement sur l'étendue de cette exploitation, à compter de 1936, puis d'année en année, afin que nous puissions voir si la chose a pris de l'expansion ou non. Voilà les deux dossiers que j'aimerais obtenir.

Le PRÉSIDENT: Vous ne voyez pas d'objections à ce que je vous réponde séparément ?

M. COLDWELL: Non, aucune.

Le PRÉSIDENT: Il me semble que tout va de soi quant à la première question.

M. DUNTON: Pourrais-je savoir où l'on veut en venir: il s'agit du temps gratuit accordé...

Le PRÉSIDENT: Du temps gratuit.

M. COLDWELL: Je dirais: de toute période accordée à un orateur.

Le PRÉSIDENT: Vous parlez des orateurs politiques ?

M. COLDWELL: Oui; le temps que le parti politique n'est pas obligé de payer: y compris les allocutions prononcées, par exemple, sous les auspices du commanditaire d'une émission, ou autres causeries, qui n'ont pas été payées.

Le PRÉSIDENT: Vous avez dit: le réseau ontarien.

M. COLDWELL: Le réseau ontarien, ou toute station privée ou autre exploitée par Radio-Canada.

M. REID: Pourrais-je savoir, monsieur le président...

Le PRÉSIDENT: Commençons simplement par élucider ce premier point, s'il vous plaît, monsieur Reid. La chose ne soulève pas d'objections, j'imagine.

M. FLEMING: Faudra-t-il s'en tenir à l'Ontario ?

M. COLDWELL: Il ne serait pas mauvais d'avoir la documentation concernant toutes les provinces.

M. FLEMING: Il me semble préférable d'obtenir l'ensemble des pièces, que de les demander une à la fois.

M. COLDWELL: Je serais heureux d'étendre la portée de ma question.

Le PRÉSIDENT: Vous voulez donc maintenant tout ce qui concerne l'ensemble du réseau?

M. COLDWELL: Et en particulier l'Ontario.

Le PRÉSIDENT: Le nombre de périodes gratuites accordées sur le réseau.

M. BEAUDOIN: Tout le temps gratuit accordé aux chefs politiques de n'importe quelle province.

M. COLDWELL: C'est cela; ainsi que toute correspondance ou note sur le sujet.

Le PRÉSIDENT: Oui; un nombre aussi grand que possible de ces pièces devant être polycopiées à l'avance, et celles qui ne peuvent l'être à cause de leur volume ou pour un autre motif devant au moins être apportées ici même et soumises à la considération du Comité.

M. HANSELL: Allez-vous restreindre la chose aux chefs politiques?

M. COLDWELL: J'inclurais quiconque parle officiellement au nom d'un parti. J'emploie le mot "chefs" dans un sens général.

M. GAUTHIER: Cela englobe-t-il les députés?

Le PRÉSIDENT: Vous obtiendrez probablement un dossier fort complet sans vous attarder outre mesure à la définition des termes. Sinon, monsieur Hansell, nous pourrions demander des renseignements additionnels plus tard.

M. HANSELL: Il faut bien qu'il y ait des limites quelque part.

M. COLDWELL: Toutes les stations de Radio-Canada.

Le PRÉSIDENT: Les stations de Radio-Canada seulement?

M. COLDWELL: C'est tout.

Le PRÉSIDENT: Votre seconde question portait, monsieur Coldwell, sur les stations qui sont la propriété de directeurs de journaux. J'ai tiré cette ligne de démarcation parce que je ne veux pas confondre les deux questions dans mon esprit. Vous voulez, n'est-ce pas, des chiffres sur l'exploitation de radios par les propriétaires de journaux?

M. COLDWELL: Ou par des organismes, organismes auxiliaires affiliés aux journaux.

Le PRÉSIDENT: Directement ou indirectement affiliés aux journaux.

M. COLDWELL: C'est juste.

Le PRÉSIDENT: Des chiffres quant à l'exploitation des postes, et vous voulez un état d'année en année?

M. COLDWELL: Oui, à partir de 1936.

Le PRÉSIDENT: Pendant combien de temps?

M. COLDWELL: Pour une période de dix ans, à partir de 1936.

Le PRÉSIDENT: Je crois comprendre parfaitement. Y a-t-il des objections à cet égard?

Adopté.

Voulez-vous essayer de répondre à ces questions, monsieur Dunton?

M. DUNTON: Oui.

M. SMITH: Monsieur le président, j'aimerais ajouter quelque chose.

Le PRÉSIDENT: Oui?

M. SMITH: Je désire savoir, relativement à l'année dernière, combien de nouvelles licences ont été accordées, et quels transferts ont été faits; ensuite, de qui à qui; ainsi que la somme d'argent versée.

Le PRÉSIDENT: Eh! bien, oui; voilà qui est un peu différent, monsieur Smith.

M. SMITH: Je sais; cela complète l'autre question.

Le PRÉSIDENT: Oui, cela en constituera une nouvelle. Si je vous interromps maintenant, c'est que M. Reid était déjà debout.

M. SMITH: Oh! je vous demande pardon.

Le PRÉSIDENT: La chose est assez claire maintenant, n'est-il pas vrai?

M. DUNTON: Monsieur le président, tout n'est pas parfaitement limpide, en particulier quant à cette dernière question. Je pense au fond qu'il s'agit

d'une affaire de licences, et que la chose devrait être soumise au ministère des Transports.

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. COLDWELL: Mais non, vraiment; voilà une question dont ces messieurs doivent s'occuper.

M. SMITH: La chose fait l'objet d'une recommandation de Radio-Canada?

Le PRÉSIDENT: Vous recommandez l'octroi de licences, même si vous ne les délivrez pas?

M. DUNTON: Oui.

Le PRÉSIDENT: Et puisque vous êtes au courant des faits, il vous suffira de dire ce que vous savez.

Très bien, à votre tour, monsieur Reid.

M. REID: Pour revenir à la question de M. Coldwell, pourrions-nous obtenir, non seulement les renseignements qui concernent le temps accordé gratuitement dans la province d'Ontario, mais aussi ce qui a trait aux autres provinces?

Le PRÉSIDENT: M. Coldwell a étendu la portée de sa question.

M. REID: Oh! alors?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. REID: Voilà ce que je voulais demander dès le début, parce que je comptais faire déposer plus tard par Radio-Canada ces renseignements additionnels.

Le PRÉSIDENT: Si vous désirez d'autres données, voici le moment de formuler vos demandes de renseignements.

M. REID: Je ne sais si la chose relève de Radio-Canada, mais j'aimerais connaître le nombre général de licences radiophoniques délivrées depuis quatre ans, et aussi le nombre dans chaque province. Je m'inspire en posant cette question d'un motif particulier, qui sera apparent plus tard.

Le PRÉSIDENT: Il n'appartient pas à Radio-Canada d'accorder les licences, mais la Société a plusieurs chiffres dans ses dossiers.

M. DUNTON: A mon avis, le ministère des Transports serait mieux en mesure que nous de répondre à cette question.

Le PRÉSIDENT: Nous avons parmi nous M. Caton, du ministère des Transports. Nous pouvons lui poser la question. Voulez-vous nous procurer ces chiffres, s'il vous plaît, monsieur Caton; vous pourrez les faire photocopier, et les remettre au secrétaire avant la prochaine séance, afin que tous les membres du Comité les aient en mains.

M. CATON: Nous avons versé un document sur le sujet l'année dernière.

Le PRÉSIDENT: Vous avez raison.

M. REID: Je crois que si Radio-Canada n'est pas en possession de ces renseignements, elle devrait se les procurer et nous les transmettre.

Le PRÉSIDENT: Vous désirez ajouter quelque chose, monsieur Smith?

M. SMITH: C'est fait. Ces licences sont accordées sur la recommandation de Radio-Canada, et la chose est plutôt automatique de la part du ministère des Transports. Je veux savoir pourquoi les licences ont été transférées ou délivrées à ces divers titulaires; et, à eux deux, le ministère et la Société savent ce que nous voulons.

Le PRÉSIDENT: Vous pourrez sans doute répondre comme il convient à la question en unissant vos efforts.

M. HANSELL: Pouvons-nous connaître le nombre de demandes qui ont été faites?

Le PRÉSIDENT: Le nombre de demandes adressées au ministère des Transports?

M. HANSELL: Non seulement le nombre, mais le nom des requérants.

Le PRÉSIDENT: Le nombre, le nom et l'adresse.

M. SMITH: Par exemple, je veux savoir combien de gens veulent cette nouvelle station à Ottawa. Je crois avoir précisé suffisamment ma question.

M. FULTON: Pouvons-nous obtenir la chose? J'ai compris que cet état relatif aux nouvelles licences donnerait la liste des transferts de permis des stations ou fréquences radiophoniques, celle des refus de licences, ainsi que la correspondance touchant les demandes faites.

Le PRÉSIDENT: Voyons d'abord. Vous n'ajoutez là que la question de la correspondance. Je ne songe pas pour un instant à dire que cette correspondance ne peut pas ou ne doit pas être produite. Je ne dis pas cela. Mais dans certains cas—il pourrait arriver exceptionnellement que les échanges de lettres soient très volumineux et, en grande partie, très officiels par le style. Que pensez-vous de réserver ce point jusqu'à ce que les autres pièces aient été produites?

M. FULTON: Voici. Peut-être le président ou une autre personne constituée en autorité voudront-ils nous résumer les motifs donnés pour les refus, s'il y a eu refus. Voilà ce que je veux dire.

Le PRÉSIDENT: Je crois que la chose peut se faire.

M. FULTON: Oui, plutôt que d'introduire toute la correspondance.

Le PRÉSIDENT: Oui. Je sais que vous ne voulez pas de dossiers qui aient, dans chaque cas, la grosseur d'un dictionnaire. C'est donc entendu, n'est-ce pas, monsieur Caton?

M. CATON: Oui.

M. FULTON: Puis-je me permettre seulement une mise au point? Résumer les motifs donnés dans chaque document, à chaque occasion.

M. SMITH: Pourquoi ne pas dire simplement de préparer la chose. Si nous voulons plus tard consulter la correspondance, je suis sûr que nous le pourrons.

Le PRÉSIDENT: Oh! oui, monsieur Smith; et je pense que toute cette correspondance aussi peut être produite.

L'hon. M. McCANN: Si vous obtenez les procès-verbaux, ceux qui ont rapport à la demande vous fourniront les renseignements essentiels.

Le PRÉSIDENT: Nous aurons en effet satisfaction.

M. DIEFENBAKER: A cet égard, monsieur le président, serait-il possible d'établir quelles lettres tout fonctionnaire de Radio-Canada a reçues du ministre des Transports ou de tout autre ministre, et si ces lettres portaient ou non la mention "confidentielle", quant à l'opportunité d'accéder à telle ou telle demande en particulier.

Le PRÉSIDENT: Je doute fort que cela soit régulier.

M. DIEFENBAKER: Pardon.

Le PRÉSIDENT: Je doute fort que cela soit régulier.

M. DIEFENBAKER: Il me semble qu'aucun ministre n'y verrait d'objection, même s'il avait écrit une lettre à l'appui de telle ou telle demande. Il n'aurait certainement pas d'objections.

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas que la chose relève du ministre.

L'hon. M. McCANN: Je puis y répondre pour ce qui me concerne.

Le PRÉSIDENT: Un moment, monsieur McCann, s'il vous plaît. Je ne crois pas que la chose relève du ministre. Il s'agit de décider si la question est régulière ou non. Si une décision m'appartient, je ne puis imposer à personne de déclarer qu'il y voit des objections ou non. Il ne s'agit pas seulement d'aujourd'hui, mais il y a aussi l'avenir en cause. Je ne crois pas, monsieur Diefenbaker, qu'une motion à cet effet soit régulière.

M. DIEFENBAKER: Eh! bien, je n'en ferai pas une proposition telle quelle. L'année dernière, des lettres se sont échangées. J'ai vu, l'an dernier, la correspondance touchant certaines transactions faites avec une station radiophonique en particulier; ce dossier renfermait une ou plusieurs lettres du ministre soulignant l'opportunité d'accorder à la compagnie certaines bandes, et personne n'éleva d'objections alors. La chose fut déposée. . .

Le PRÉSIDENT: La chose se fait peut-être souvent ainsi, mais chaque fois, c'est sous toutes réserves.

M. DIEFENBAKER: Oui. Un autre point. J'aimerais que l'on produise la correspondance ayant trait aux arrangements conclus avec tout poste radio-phonique existant et en vertu desquels ces postes jouissaient de privilèges non accordés à d'autres stations. Je songe en particulier à la station de Chicoutimi. Il en fut quelque peu question l'an dernier. On fait allusion, je pense, à la situation touchant le *Toronto Daily Star*, et, depuis, les termes de l'entente avec le *Toronto Star* ont été modifiés. J'aimerais également voir produire la correspondance et les procès-verbaux visant l'annulation des privilèges dont le *Star* avait joui depuis plusieurs années.

Le PRÉSIDENT: Cela est-il clair, messieurs?

M. DUNTON: Oui.

M. CATON: Oui.

Le PRÉSIDENT: Vous n'avez pas d'objections à la chose?

M. DUNTON: Monsieur le président, je n'ai pas bien saisi quelle période vous intéressait. L'an dernier?

Le PRÉSIDENT: Oh! oui; cette dernière question au sujet de la correspondance.

M. DUNTON: Je songeais à l'autre?

M. FULTON: J'ai demandé: à partir du 1^{er} janvier 1946.

Le PRÉSIDENT: La chose a été abordée en premier lieu par M. Smith. Je crois qu'il songeait à l'année dernière, parce que nous avons sous les yeux le compte rendu des séances du dernier Comité.

M. SMITH: Naturellement, 1946. Je ne veux pas remonter plus avant.

Le PRÉSIDENT: Je ne le pensais pas, parce qu'il fut question de la chose l'an dernier.

M. FULTON: L'an dernier, il ne s'agissait que des trois longueurs d'onde dont ces gens assumaient la possession.

Le PRÉSIDENT: Je croyais que M. Brown, du ministère des Transports, avait déposé ces renseignements l'année dernière. Je pense bien qu'il en est ainsi, messieurs; et vous ne désirez que ce qui a trait à 1946.

M. SMITH: Oui.

M. DIEFENBAKER: Et aussi toute correspondance échangée entre le ministre des Transports et les fonctionnaires de Radio-Canada au sujet de la délivrance des permis qui n'aurait pas été produite.

Le PRÉSIDENT: Je ne voulais pas parler en termes si généraux. Si vous donnez cette forme-là à votre proposition, il faudra décidément que je la déclare irrégulière. Je ne l'ai pas encore fait; mais, je le répète, je ne la crois pas régulière. Veuillez donc me donner le temps de réfléchir un peu avant de rendre une décision. Je ne veux pas rendre de décision si la chose n'est pas nécessaire.

M. DIEFENBAKER: Vous voulez le temps de réfléchir avant de rendre votre décision?

Le PRÉSIDENT: Vous désirez savoir si une pareille motion serait régulière?

M. DIEFENBAKER: Si le Comité pourrait adopter une telle motion?

Le PRÉSIDENT: Oui, je suppose que nous pouvons étudier la chose. Proposez-vous maintenant que certaine correspondance soit déposée.

M. DIEFENBAKER: Oui.

Le PRÉSIDENT: Nous réserverons tout simplement la décision pour quelque temps.

M. BEAUDOIN: J'aimerais que M. Dunton ou M. Frigon dresse un rapport sur le coût de l'établissement, dans Québec, d'un second réseau français offrant un choix correspondant de programmes de réseau aux radiophiles de langue française. J'aimerais aussi avoir un rapport sur les frais d'établissement d'une chaîne rayonnant dans toute l'étendue de ce qu'on appelle généralement le Canada français, c'est-à-dire d'un groupe de stations retransmettant les émissions irradiées par CBF, au moyen des présents postes de Radio-Canada dans Québec reliés à une station à Bathurst ou Moncton, dans le Nouveau-Brunswick, à une station à Sudbury, dans le Nord ontarien, à une autre station à

Winnipeg, Manitoba, à une station à Régina, dans la Saskatchewan, et à une dernière à Edmonton, dans l'Alberta.

Le PRÉSIDENT: Si c'est tout à cet égard, pour le moment, nous sommes maintenant en mesure de commencer l'interrogatoire sur les rapports qui ont été présentés lors de la dernière séance. Je ne sais si vous voudrez poser vos questions par ordre, c'est-à-dire, en suivant l'enchaînement, mais il serait sans doute préférable de procéder ainsi. Revenons donc alors à la première page du rapport de M. Dunton.

M. A. Davidson Dunton, président du Bureau des gouverneurs, Société Radio-Canada, est rappelé.

M. BEAUDOIN: Nous avons reçu aujourd'hui même le rapport sur le service international. Ce rapport sera-t-il lu plus tard?

Le PRÉSIDENT: Vous avez présentement devant vous d'autres documents au sujet desquels j'imagine que vous pouvez aussi poser des questions.

M. BEAUDOIN: Le document en cause n'a pas été lu au Comité.

Le PRÉSIDENT: Vous ne vous souvenez pas qu'il avait été convenu que ces documents seraient distribués entre les réunions. et c'est en conformité de cette entente que vous les avez reçus.

Y a-t-il des questions quant à la première page du rapport?

M. Coldwell:

D. A propos du service régional, je croyais que M. Dunton allait déposer aujourd'hui des documents sur le sujet?—R. Je pense que le secrétaire du Comité a actuellement un exemplaire de ces formules, un exemplaire des deux formules effectivement adressées, et aussi un exemplaire des formules que nous nous proposons d'adresser quant à la présentation radiophonique de l'année.

M. Reid:

D. J'ai deux questions sur la première partie du rapport. Qui a énuméré les devoirs des stations privées à la page 1? Pourriez-vous m'expliquer exactement ce que signifie: "Promesse de présentation"? Que veut dire précisément cette expression?—R. Le secrétaire a en main ces formules.

D. Pardon?—R. Le deuxième paragraphe s'inspire de la recommandation du dernier Comité. Les formules ont été rédigées après mûre réflexion, afin que l'on essaye d'obtenir les renseignements en cause. Tout cela figurait dans la recommandation du Comité de l'an dernier.

D. Le Comité pourrait-il avoir des exemplaires du questionnaire envoyé quant à la promesse de présentation? J'aimerais voir ce document.—R. La chose vous sera distribuée immédiatement.

M. Beaudoin:

D. Pour faire suite à la recommandation du Comité, vous avez constaté, après étude, que cette formule intitulée: "Promesse de présentation" était le meilleur moyen à prendre pour atteindre votre objectif?—R. Elle nous a paru le moyen par excellence. Elle parvient à l'entreprise avant le début même de l'année de durée du permis. Puis, pendant l'année, nous obtenons des rapports sur ce que les stations accomplissent effectivement.

D. Est-ce là l'"ébauche de formule" à laquelle vous faites allusion à la page 2?—R. Oui.

D. Cette feuille est en voie de distribution aux membres?—R. Oui, je le crois.

D. D'après les réponses que vous recevez, pensez-vous que la méthode choisie a donné les résultats attendus?—R. Je crois qu'elle a constitué un heureux début. Au vrai, il est très difficile d'établir des normes bien définies de qualité en matière d'émission. Nous sommes convaincus d'avoir fait le premier pas en obtenant des relevés grâce à cette formule. Nous en saurons sans doute encore bien plus long quand nous aurons des rapports sur ce que les stations ont effectivement accompli durant l'année. Nous n'avons pas l'impression de connaître parfaitement nous-mêmes la ligne réelle de démarcation qui existe entre une radiophonie digne de ce nom et celle de qualité inférieure. Les conditions varient d'un lieu à l'autre.

D. A quelle date avez-vous adressé les formules de promesse de présentation aux stations privées?—R. En février. J'oublie la date exacte.

D. Ces stations devaient-elles répondre avant une certaine date?—R. Oui, avant le renouvellement de la licence. Elles se sont toutes conformées, sauf une.

D. Quelle était cette station?—R. La station de Summerside, Île du Prince-Édouard.

D. Avez-vous eu le temps voulu pour étudier les rapports à vous renvoyés par les diverses stations?—R. Oui.

D. Êtes-vous en mesure de vous prononcer sur la manière dont ces stations ont rempli leurs engagements comme titulaires de licence?—R. Vraiment, non; pas du moins par un jugement définitif. J'ai dit dans mon mémoire que quelques stations ne semblaient pas s'être efforcées de nous donner les renseignements désirés dans la forme où nous voulions les obtenir. La plupart l'ont fait, cependant. Après avoir examiné tous les rapports, nous avons cru bon de recommander, cette année, le renouvellement de toutes les licences, puis, durant l'année, de recueillir des renseignements additionnels au moyen de ces questionnaires sur la présentation effectivement donnée. Ensuite, en mars prochain, nous serons mieux en état de faire des recommandations.

D. D'après les renseignements que vous avez obtenus par voie de vos formules de "promesse de présentation", et ceux que vous recevrez grâce aux "ébauches de formules" qui vous seront réadressées durant l'année, prévoyez-vous que vous serez mieux en mesure d'émettre un jugement?—R. Oui, beaucoup mieux.

D. Vous exercerez un meilleur contrôle sur l'activité des stations privées?—R. Oui.

M. Hansell:

D. Quel est au juste le but de la question n° 1? Je vous la lirai pour les fins du compte rendu.

"Vous engagez-vous à exploiter votre station en conformité des dispositions de la Loi canadienne sur la radiodiffusion (1936), et de ses règlements, et à remplir fidèlement tous les devoirs qui incombent à un dépositaire de fréquence radiophonique?"

Cette question n'est-elle pas superflue?—R. Elle s'inspirait de la recommandation contenue dans le rapport du Comité de l'an dernier qui a spécifié que, pour obtenir la délivrance ou le renouvellement de toute licence, les stations devaient être tenues de promettre par écrit au Bureau des gouverneurs de Radio-Canada qu'elles s'acquitteraient fidèlement de leurs obligations en tant que dépositaires d'une fréquence radiophonique. Cette question visait à obtenir une déclaration précise, par laquelle la station s'engagerait à remplir ses devoirs de dépositaire d'une fréquence radiophonique.

M. Smith:

D. Qui a eu l'idée du mot "dépositaire"?—R. C'était le mot employé dans le rapport.

M. HANSELL: Je jugeais la chose superflue, parce que personne n'oserait solliciter une licence sans se conformer à cette prescription.

M. Coldwell:

D. N'est-il pas utile de rappeler à la station qu'elle est la dépositaire d'une fréquence radiophonique?—R. Voilà exactement ce qu'a proposé le Comité de l'an dernier. On croyait utile de rappeler ainsi la chose à la station.

M. Reid:

D. Ces questionnaires ont-ils été adressés aux postes radiophoniques existants, ou simplement aux requérants d'une nouvelle licence? S'ils s'adressaient aux postes déjà existants, à quoi servait de demander à ceux-ci depuis combien d'années ils fonctionnaient?—R. Le dernier Comité a expressément recommandé que nous obtenions un engagement du genre.

D. N'aviez-vous pas déjà des renseignements sur les stations privées?—R. Oui, nous en avons.

D. Était-il nécessaire de poser ces questions à un poste existant?—R. Il fut proposé que nous le fassions.

M. Coldwell:

D. Le dernier Comité n'obtint-il pas des stations privées nombre d'heures dont quelques-uns ne parurent pas très satisfaisants?—R. Oui. Le dernier Comité recommanda que Radio-Canada fasse tout son devoir—ce qu'il semble qu'elle n'accomplissait pas auparavant—en passant comme il convient en revue l'activité des stations. Nous avons essayé de donner suite à cette recommandation telle que l'avait formulée le Comité.

M. Reid:

D. Avez-vous eu l'idée de cette question concernant les émissions de caractère religieux qui figure dans le questionnaire? Était-ce là une des tâches indiquées par le Comité, ou en avez-vous conçu vous-même le projet?—R. Elle est exposée en termes généraux au dernier fascicule des témoignages du Comité précédent. Nous avons développé un peu la chose pour arriver à une vue d'ensemble. Le Comité mentionnait par exemple d'autres émissions de service public, et nous avons cru compléter le tableau en demandant combien de temps était consacré aux programmes religieux.

D. Je sais une station qui a dédaigné les émissions religieuses commanditées. Une somme considérable fut offerte par les Églises d'outre-frontière, aux États-Unis, pour qu'on leur fît une campagne de propagande, et la station en cause prit l'attitude de supprimer ce genre d'émissions. Pour ne pas se compromettre, le poste mit une sourdine aux émissions des autres sectes. Les autorités de la station n'étaient pas anticléricales. Or, si la station répond "aucune", la chose pourra nuire à ses intérêts. Ces questions sont très importantes quand on les examine sérieusement. Dieu sait ce que l'on pourra reprocher à un poste.—R. Nous étions certainement convaincus que les circonstances peuvent varier à l'infini. Nous savons qu'il faut tenir compte des conditions différentes. Si le poste paraît s'abstenir complètement, nous nous proposons d'écrire au propriétaire pour l'inviter à nous expliquer ses difficultés; pourquoi il ne diffuse pas de causeries ou de débats sur les affaires publiques, pourquoi il n'emploie aucun artiste local, ou pourquoi il n'irradie jamais de services religieux locaux.

D. Classez-vous ces stations d'après les réponses que vous recevez sur le questionnaire? Quel usage faites-vous des renseignements ainsi obtenus? La station reçoit-elle un bon point si elle répond correctement à tant de questions?—R. D'après cette formule préliminaire, nous recommandons le renouvellement des licences. Puis, nous recueillerons des renseignements addition-

nels pendant l'année. Là-dessus, nous ferons nos recommandations de l'an prochain. Peut-être diviserons-nous les postes en catégories.

D. Nous faisons mieux d'étudier la chose. Je crains que certaines stations ne se nuisent à elles-mêmes si elles se rangent dans une classe inférieure.

M. Beaudoin:

D. Vous n'avez pas du tout l'intention de porter des accusations contre une station privée?—R. Non, notre but était seulement—et nous avons discuté la chose avec les stations privées—de souligner les services qu'elles rendent, de révéler en pleine lumière l'excellence de leur rendement.

M. REID: J'attire l'attention du président et du Comité sur ces promesses de présentation. Ce sont des promesses. Elles peuvent très bien être retournées contre quelque poste privé. Autrement, pourquoi les enverrait-on? Pourquoi forcer personne à répondre sur ces formules? Qui sera chargé d'étudier tous les questionnaires?

M. Beaudoin:

D. Naturellement, monsieur Dunton, si les questions posées dans ces formules de "promesse de présentation" ne permettent pas au propriétaire privé de faire un rapport complet sur son activité, il pourra discuter plus à fond la chose avec vous-même ou envoyer un mémoire expliquant pourquoi il ne peut irradier, par exemple, un plus grand nombre d'émissions religieuses. Il pourrait s'expliquer dans les conditions qu'a décrites M. Reid?—R. Nous invitons ces postes à nous adresser des commentaires particuliers quand leurs circonstances d'exploitation diffèrent du normal, ou d'attirer notre attention sur les programmes spéciaux qui ne figurent pas à l'horaire donné. Nous comprenons parfaitement que l'horaire n'est pas un critère définitif, et qu'il ne saurait l'être.

D. Vous cherchez seulement un moyen de vous acquitter de vos responsabilités?—R. Oui, monsieur.

M. Ross (St. Paul's):

D. Je pense qu'il faut aussi considérer en ces matières l'auditoire à l'écoute. Je ne vois rien dans cette formule qui tienne compte des réactions des radiophiles. On peut avoir une promesse de présentation et n'avoir pas de public. La station ne ferait naturellement pas d'argent dans ces conditions. Après tout, il me semble que c'est la masse des écouteurs qui doit entrer en ligne de compte, avant tout autre facteur?—R. Vous avez raison, monsieur Ross.

D. En outre, j'aimerais savoir ceci, entre parenthèses: si vous décidez de ne pas renouveler la licence d'une station privée, ce jugement est-il final, ou peut-on en appeler?—R. Nous ne faisons qu'une recommandation.

D. Qui rend une décision quant au renouvellement des licences?—R. L'autorité en matière de licences.

D. Vous faites la recommandation, mais on ne peut appeler du jugement de l'autorité en matière de licences, qui agit sur votre conseil?

Le PRÉSIDENT: Je ne le crois pas, voilà généralement comment les choses se passent.

M. SMITH: Le dossier montre qu'ils ont toujours été d'accord. Après tout, ne s'agit-il pas simplement de recueillir des chiffres?

L'hon. M. McCANN: Malgré le libellé de la formule, monsieur le président, je pense que cette promesse de présentation est plutôt un dossier de présentation.

Le TÉMOIN: Nous recevons deux rapports. L'un est cette promesse de présentation; l'autre consigne l'activité de la station, et nous obtenons beaucoup plus de renseignements au moyen de ce dernier rapport.

M. Beaudoin:

D. Les stations ne vous envoient-elles pas leurs horaires, où vous puisez des renseignements?—R. Oui.

D. C'est-à-dire, qu'il s'agit d'états détaillés?—R. Oui, mais il est difficile de se faire une vue d'ensemble d'après les horaires, et le dossier de présentation en cause vise tout simplement à combler les lacunes des horaires.

D. Cette formule vous procure un relevé complet de ce qui se passe.

M. REID: A la page 2, et je ne fais pas de digression, on lit ce qui suit: "Le Bureau s'inspirera de ces rapports sur les réalisations effectives en matière de programmes, contrôlés au besoin par la Société, pour dresser ses recommandations en matière de licences, l'année suivante." Voilà pourquoi j'ai posé ma question.

M. Hansell:

D. Ce questionnaire vise-t-il seulement les émissions qui ne sont pas de réseau?—R. Vous constaterez que le rapport de présentation relate l'activité de la station. Il consigne ce que la station accomplit effectivement, et comporte l'énumération des programmes mettant en vedette les artistes en personne, des programmes sur réseau et des programmes par transcription, en sorte qu'à notre avis le rapport donne un aperçu assez complet des réalisations du poste.

D. Les stations mêmes de Radio-Canada, telles que le poste de Watrous et le poste qui doit s'ouvrir à Lacombe, à distance des centres urbains, entrent dans la même catégorie de présentation. Ne diffuseront-elles pas quelquefois des émissions de caractère local?—R. Oui, quelquefois. D'ordinaire, cependant, les émissions seront plutôt d'un caractère régional que local. Ces stations sont essentiellement des stations de réseau, mais la plupart de nos stations irradient un certain nombre d'émissions particulières à la région.

D. Dois-je comprendre, monsieur Dunton, que le même questionnaire pourrait être envoyé aussi aux stations de Radio-Canada?—R. Je pense qu'il est difficile de faire rapport au Comité sur cette question, parce que les Comités antérieurs ont souligné que Radio-Canada est avant tout une entreprise de réseau.

D. Très bien, mais je suppose que la plupart des renseignements groupés dans cette promesse de présentation ont trait aux émissions locales. Vous savez ce que les stations accomplissent sur le réseau; elles retransmettent tout simplement ce que Radio-Canada leur envoie?—R. Elles ont une forte marge de choix, monsieur Hansell. Ce choix porte sur les programmes non commandités de réseau qu'elles acceptent.

Le PRÉSIDENT: Je présume qu'une station comme celle que vous mentionnez mettrait tout simplement le blâme sur le bureau central, et, pour elle ainsi que pour les autres, la faute serait attribuée à la direction locale. Prenons le cas de la station de Lacombe: celle-ci ne peut avoir encore de registre de présentation.

M. SMITH: Au contraire, elle en a certainement.

Le PRÉSIDENT: Pas dans le sens des termes employés ici.

M. HANSELL: Peut-être le même questionnaire, rempli par Watrous et Lacombe, serait-il moins satisfaisant que lorsqu'il provient, par exemple, de Saskatoon, de Regina ou d'Edmonton.

Le TÉMOIN: Il n'aurait certainement pas les mêmes programmes d'artistes locaux, parce que les autres sont des stations locales.

M. FULTON: Malgré les vues émises dans le rapport du Comité parlementaire, l'an dernier, je doute qu'il soit opportun d'exiger d'une station radiophonique qu'elle s'engage à accomplir quelque chose qu'elle ne connaît pas. Je lis ici: "Vous engagez-vous à exploiter votre station en conformité des dispositions de la Loi canadienne sur la radiodiffusion (1936), et de ses règle-

ments, et à remplir fidèlement tous les devoirs qui incombent à un dépositaire de fréquence radiophonique.” Cela me rappelle le temps où nous prononcions le serment scout, sauf que le serment scout est beaucoup plus précis dans ses termes que ne l’est celui-ci: “dépositaire d’une fréquence radiophonique”. Je ne crois pas nécessaire que les gens promettent d’observer les dispositions de la Loi canadienne sur la radio et de ses règlements. Vous voulez charger quelqu’un du fardeau assez nébuleux d’un dépôt, et je crois que si j’exploitais une station, je ne saurais trop ce que l’on attend de moi. Je me demande aussi ce que M. Dunton dirait s’il recevait cette réponse: “Je suis prêt à exploiter ma station en conformité des règlements, mais je ne puis rien promettre quant à l’autre partie de la formule, parce que j’ignore ce que l’on attend précisément de moi” ?

Le TÉMOIN: Nous croyons que la recommandation du Comité visait à accumuler les renseignements afin que chacun sût le plus exactement possible ce qu’il avait à faire. Le Comité de l’an dernier a longuement discuté, je pense, les devoirs des titulaires de licences de station radiophonique.

M. FULTON: Ne sont-ils pas définis dans la Loi canadienne sur la radiodiffusion ?

Le TÉMOIN: Non.

M. BEAUDOIN: Au fait, le Comité de l’an dernier vous a blâmés de n’avoir pas suivi les choses d’assez près.

Le TÉMOIN: Oui.

M. COLDWELL: Je ne vois pas d’objection à l’emploi du mot “dépositaire”, parce que ces gens exploitent leur station dans l’intérêt public, aussi bien que dans leur sien propre: ils sont donc dépositaires d’un service public. Ils ne sont pas propriétaires des stations.

Le PRÉSIDENT: Je ne veux pas vous interrompre trop tôt, messieurs, mais vous rappelez que nous sommes actuellement à interroger, plutôt qu’à émettre des opinions. Si vous voulez que l’exposé soit présenté dans le temps fixé, veuillez s’il vous plaît vous en tenir aux questions. Je ne crois pas que le débat soit trop avancé à l’heure qu’il est, mais ayez l’obligeance de ne pas perdre la chose de vue.

M. FULTON: Puis-je poser une question à M. Dunton ?

Le PRÉSIDENT: Je veux que M. Coldwell vous précède.

M. COLDWELL: J’allais demander à M. Dunton si Radio-Canada a fait cet hiver, durant une semaine donnée, l’inspection des horaires d’un nombre quelconque de stations radiophoniques ? L’an dernier, par exemple, une inspection des stations s’était effectuée en janvier. Je ne sais exactement la date de cette enquête, ni la longueur du temps que l’on y a consacré, mais y a-t-il eu, cette année, une compilation de dossiers sur les émissions commerciales, les annonces-éclair, et le reste ?

Le TÉMOIN: Aucun relevé direct n’a été fait, en partie à cause d’un surcroît de travail, et aussi parce que la question du service local nous a donné assez de fil à retordre. Mais nous avons noté avec intérêt qu’un nombre accru de stations faisaient beaucoup plus en pareil domaine cette année qu’autrefois, à cause des recommandations du dernier Comité. Nombre de stations prirent sur elles de nous envoyer des rapports attestant qu’elles portaient beaucoup plus d’intérêt à la chose qu’auparavant.

M. REID: Puis-je poser une question ?

Le PRÉSIDENT: M. Fulton vous précède.

M. FULTON: Je veux simplement savoir si M. Dunton juge essentielle la seconde partie de la question, ou si l’autre englobe déjà les choses que vous croyez que les stations doivent faire ?

Le TÉMOIN: Je ne sais trop, monsieur Fulton. Il me paraît important d’insister sur le fait que chacun est dépositaire. Le titulaire de licence utilise quelque chose qui appartient au public, et il a donc un devoir à remplir envers le public.

M. SMITH: Avez-vous déjà obtenu l'opinion d'un légiste sur ce mot? Il n'est pas plus dépositaire qu'un homme qui détient un permis de boisson.

Le TÉMOIN: Non, nous n'avons pas obtenu d'opinion.

M. Reid:

D. M. Dunton voudrait-il nous expliquer la question n° 9, qui porte ce qui suit: "Quelle proportion de vos recettes totales avez-vous l'intention de consacrer aux cachets d'artistes locaux exécutant en personne devant le micro?" Or, nombre de stations radiophoniques utilisent surtout des transcriptions dans leurs irradiations musicales. Cela s'applique aux endroits où il n'y a pas d'artistes locaux. Je me demande ce que vous feriez si, en recevant la formule, vous voyiez qu'une somme insignifiante est affectée aux cachets d'artistes locaux? Quelle est vraiment l'utilité d'une question comme celle-là?

— R. Encore une fois, cette question a été conçue par le Comité de l'an dernier. Nous comprenions pourtant parfaitement que les circonstances varient. Une station fonctionne dans telle ville où les artistes abondent, et une autre dans tel village, où il y a peu d'artistes.

D. Ne tient-on aucun compte de l'opinion des radiophiles? Après tout, le public préfère écouter de bons programmes enregistrés que de mauvais artistes. — R. A la suite des débats et des décisions des Comités parlementaires qui vous ont précédés, je suis d'avis qu'une station locale qui occupe une fréquence devrait encourager les artistes locaux. Elle devrait s'occuper d'eux, même dans la limite de moyens parfois fort restreints. La population locale devrait quelquefois entendre ses propres artistes, et non pas seulement des transcriptions.

M. SMITH: Après tout, monsieur le président, on demande seulement combien d'argent l'exploitant est prêt à dépenser, et si la population est à peu près inexistante, il est inutile de dépenser beaucoup.

M. Beaudoin:

D. Quelques-unes des stations à qui vous aviez adressé ces formules de "promesse de présentation" vous ont-elles répondu qu'elles n'aimaient pas l'idée d'un tel questionnaire? — R. Oui, plusieurs stations ont déclaré n'être pas en faveur de ce que nous appelions indirectement "promesse de présentation". Elles se disent cependant toutes intéressées à l'idée de faire rapport de leur activité, et nous avons discuté avec elles la forme du rapport de présentation. Elles n'ont pas encore soumis leur propre projet. En somme, la vérité est que nous voulons avoir, autant que possible, une vue d'ensemble sur ce qu'elles accomplissent.

D. En d'autres termes, il n'y a pas eu d'opposition. — R. Aucune ne s'est opposée à faire rapport de son activité.

D. A la page 2, sous la rubrique "ébauches de formules", vous dites n'avoir pas reçu de réponse de l'A.C.R.? — R. Pas encore. Nous avons soumis à l'A.C.R. l'ébauche de formule, en sollicitant son avis sur une modification possible de cette formule, ainsi, plus particulièrement, que sur la date où les rapports devraient être envoyés et la période qu'ils devraient embrasser.

D. Avez-vous envoyé ces formules seulement au bureau central de l'Association canadienne des Radiodiffuseurs, ou aux stations qui sont membres de l'A.C.R.? — R. Nous les avons envoyées à quelques exploitants individuels, et aussi à l'Association canadienne des Radiodiffuseurs.

D. Aux gros exploitants? — R. Oui, mais nous n'avons pas envoyé la formule à toutes les stations.

D. Vous tâtez le terrain, pour ce qui est de ces ébauches de formules? — R. Nous les jugeons fort utiles, mais nous voulons discuter avec les exploitants les projets qu'ils peuvent avoir.

D. Permettez-moi de revenir maintenant aux stations qui ont reçu la promesse de présentation et aux stations auxquelles vous avez envoyé un aver-

tissement. Je lis le deuxième paragraphe de votre exposé, qui renferme le passage suivant: "Les stations qui n'avaient fait tenir que des renseignements incomplets ont été averties que ce fait entrerait en ligne de compte. . .", etc. Après envoi de l'avertissement, quelle fut la réaction des postes qui reçurent ces menaces? — R. Je ne crois pas qu'il y ait eu grand-chose, sauf qu'une station fit quelques commentaires personnels et voulait savoir quelle importance elle devait attacher à cet avertissement.

D. A quelles stations l'avertissement fut-il envoyé? — R. J'oublie les noms, mais je pense qu'une trentaine le reçurent.

D. Pouvez-vous nous donner la liste? — R. Oui, mais je ne l'ai pas encore.

D. Pouvez-vous obtenir les renseignements, et les consigner au compte rendu? — R. Je dois dire qu'il ne s'agissait que de la somme de renseignements fournie, et non pas de juger si ce que les stations s'engageaient à accomplir était suffisant. Quelques stations n'essayèrent tout simplement pas de nous indiquer leurs projets. Elles alignaient beaucoup de renseignements, mais pas ceux que nous avions demandés.

D. Peut-être se pensaient-elles assez explicites, mais qu'à votre sens leurs renseignements ne suffisaient pas? — R. Nous voulions instituer de petites archives, et certaines stations ne firent rien pour nous aider dans cette tâche.

M. Hansell:

D. Je ne sais comment désigner la formule que nous avons ici, mais elle commence par ces mots:

Les renseignements suivants doivent être fournis au Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada relativement à votre demande d'être autorisé à établir un poste privé de radiodiffusion commerciale, et le reste. Cette formule est-elle adressée chaque année à ceux qui détiennent déjà une licence? — R. Cette formule est envoyée aux nouveaux requérants. Elle part du ministère des Transports, en même temps que les autres formules de demande.

M. Beaudoin:

D. Pourrez-vous fournir le nom des stations qui ont reçu ces ébauches de formule? — R. Je ne suis pas sûr, parce que je pense que la chose a été faite officieusement par nos fonctionnaires de la division des règlements, qui se sont contentés de discuter le sujet avec elles.

M. Fulton:

D. Les devoirs du dépositaire d'une fréquence radiophonique sont-ils définis et consignés quelque part? — R. Je ne connais aucune définition précise.

D. Que feriez-vous si vous receviez cette réponse à la question: "Non, je ne puis rien promettre, parce que je ne sais pas de quoi il s'agit."

Le PRÉSIDENT: Vous pouvez difficilement pousser une pareille question.

M. FULTON: Pardon?

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas qu'il convienne de demander à une personne ce qu'elle ferait.

M. FULTON: Quelle serait votre recommandation?

Le PRÉSIDENT: Je persiste à croire que cette question hypothétique ne doit pas être posée.

M. FULTON: Pour quel motif?

Le PRÉSIDENT: "Que feriez-vous en pareilles circonstances?"

M. FULTON: Je songe à la valeur de la question. Si elle ne comporte pas une perte de temps, je pense que nous devrions entendre une opinion sur le sujet.

Le PRÉSIDENT: A quoi cette question vous mènera-t-elle si l'on vous répond: "Je ne sais pas."

M. FULTON: Alors, il y a des chances sérieuses pour que la question soit sans valeur. Peut-être laisserons-nous les choses là.

M. BEAUDOIN: Ce n'est que le préambule.

M. COLDWELL: Les questions qui suivent ne font-elles pas allusion aux devoirs d'un dépositaire? Je m'imagine l'exploitant ou le requérant qui parcourt ces questions sur l'activité locale, causeries, débats, offices religieux et le reste, et se dit: "Voici que j'ai une obligation à remplir envers la localité, que je dois réaliser ces choses. Elles font partie de mes devoirs de dépositaire d'une longueur d'onde radiophonique qui appartient au public."

M. FULTON: Tel pourra être le cas. Si tel est le cas, est-ce là un essai de définition des devoirs du dépositaire, et alors, cette définition est-elle complète?

Le TÉMOIN: Je ne crois pas que cette définition soit complète. Je le répète, nous nous conformons le plus possible à la recommandation du dernier Comité, ce qui revient pas mal à la déclaration de M. Coldwell. Le Comité avait dit ce qui suit: "Nous croyons que, comme condition de l'émission et du renouvellement de toute licence, une station devrait être tenue de soumettre au Bureau des gouverneurs de Radio-Canada une déclaration par laquelle elle s'engagerait à remplir fidèlement le devoir qui lui incombe en tant que dépositaire d'une fréquence radiophonique, et où elle indiquerait le nombre d'heures et la part de son revenu qu'elle est prête à consacrer aux événements du centre ou de la région, à la discussion des affaires d'intérêt local, au développement artistique de la population qu'elle dessert, et à d'autres émissions d'utilité publique." J'infère de cette phrase que les points précédents étaient inclus dans les devoirs du dépositaire d'une fréquence radiophonique.

M. FULTON: Je comprends que vous vous êtes conformé, en rédigeant cette formule, aux termes du rapport du Comité. Je n'entendais critiquer personne pour ces motifs, mais je pense que le moment est venu de savoir si notre rapport de l'an dernier était absolument correct et absolument valide. Pour ma part, j'y trouve un manque assez grave de clarté quant à ce qui est censé être les devoirs des dépositaires pour qu'au moins la question ne me paraisse pas juste, et la promesse exigible d'un exploitant de station radiophonique. Je consens pourtant à ne pas aller plus loin.

M. COLDWELL: Au lieu d'une interprétation juridique du mot "dépositaire", la Société ne songe-t-elle pas à adopter tout simplement le sens courant?

Le TÉMOIN: Voilà où nous voulons en venir.

M. COLDWELL: Il me semble que M. Fulton essaye en ce moment d'obtenir la définition juridique de quelque chose qui ne peut être défini juridiquement.

M. FULTON: Vous demandez à quelqu'un de s'engager par signature à faire quelque chose. Je ne crois pas juste de compter qu'il accomplira la chose, à moins que vous ne puissiez lui dire exactement ce qu'il promet.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je me permets d'attirer votre attention sur le fait que nous avons devant nous une vingtaine de pages, et que nous n'en sommes qu'à la page 2. Nous savions naturellement qu'il y aura beaucoup à faire cette année.

M. HANSELL: Je me bornerai à une question.

M. Hansell:

D. Si j'ai bien compris, ces questionnaires ne sont que des ébauches de formules. Ils n'ont pas encore servi? — R. Les formules de promesse de présentation ont servi.

D. Ma deuxième question sur le même sujet est celle-ci: avez-vous entendu commenter par une station privée ce système de formule que chaque poste a à remplir? — R. Oui. Plusieurs ont dit qu'elles n'aimaient pas le système.

D. Cela n'indique-t-il pas que les postes préféreraient recevoir le questionnaire d'un autre organisme que de Radio-Canada? — R. Je ne sais pas.

D. Laissons donc cela. Une autre question maintenant. La chose

a été proposée par M. Ross, mais je ne pense pas que la réponse ait été entièrement satisfaisante, et peut-être est-il impossible qu'elle le soit. Que pouvez-vous faire pour sonder l'opinion quant au rendement de telle ou telle station? — R. Peu de choses.

M. Smith:

D. Vous recevez les rapports Haynes en ce qui concerne les stations? — R. Dans la plupart des cas, mais pas dans tous.

M. Ross (St. Paul's):

D. Le dépositaire n'a-t-il pas le devoir de plaire au public à l'écoute quand il irradie?

M. Hansell:

D. C'est très bien de demander au poste ces questions, mais pouvez-vous obtenir des renseignements analogues auprès du public? Le public est-il satisfait du rendement de telle ou telle station? — R. Il serait très intéressant de le savoir. J'ignore comment il faudrait procéder à cette fin. Voilà sans doute un des grands problèmes de la radiophonie: savoir ce que le public désire, et ce que désirent les différentes parties de la population, étant donné que les goûts varient d'une région à l'autre.

M. Beaudoin:

D. L'expérience a démontré que le public veut un programme bien agencé, qui comporte plusieurs numéros? En voici le tableau.—R. Une vue d'ensemble. On veut surtout, je pense, que le goût des groupes majeurs, de ceux qui voudraient une succession ininterrompue de disques populaires, n'étouffe pas le goût de l'autre couche du peuple, qui prise les débats sur les événements d'ordre local, aime à entendre des chanteurs de la localité, se plaît aux émissions religieuses.

M. Hansell:

D. La chose pourrait-elle se produire en pareil concours de circonstances, i.e. qu'une licence ou qu'un renouvellement soit refusé bien que le public en général soit absolument satisfait du rendement de la station? — R. Je crois possible qu'un refus de renouvellement soit recommandé bien que nombre de gens aimaient écouter la station, lorsque celle-ci, aux termes du moins des recommandations du dernier Comité, ne remplit pas les obligations qui lui incombent en tant que titulaire d'une fréquence radiophonique.

M. Reid:

D. Vous fondez-vous sur les rapports Haynes? — R. Dans une certaine mesure. Nous croyons qu'ils donnent un indice comparatif de l'intérêt porté aux diverses émissions.

M. Smith:

D. Accordez-vous foi au rapport que l'Université de Denver prépare pour le Columbia Broadcasting System? — R. Oui.

D. Ce rapport a montré que la plupart des gens réclament la publicité? — R. Oui, aux États-Unis. Ils en ont une certaine quantité à Radio-Canada.

Le PRÉSIDENT: Croyez-vous qu'ils recherchent des émissions plus commercialisées?

M. SMITH: C'est ce qu'ils font.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions sur ce point? Sinon, l'autre section porte sur le réseau français. En haut de la page, on trouve une allusion au réseau français. Je ne sais s'il y a des questions ici.

M. BEAUDOIN: J'ai déjà demandé un rapport, et il est peut-être préférable d'attendre le rapport pour poser des questions sur le sujet.

Le PRÉSIDENT: Vous avez raison. La prochaine partie traite des nouveaux émetteurs, parle du travail accompli par la Société à cet égard.

M. Hansell:

D. Le rapport renferme ce passage:

L'installation au Manitoba est la moins avancée de toutes, en partie parce que le travail du service technique a dû ralentir un peu, et en partie parce que nous ne savons pas encore si nous pourrions conclure avec le Gouvernement du Manitoba les arrangements voulus pour acquérir le poste CKY. A tout événement, la Société va de l'avant dans son entreprise de fonder une station de 50 kw. au Manitoba.

N'allez-vous pas un peu vite en besogne, puisque vous ignorez si, oui ou non, vous pourrez reprendre cette station.

Le PRÉSIDENT: Il ne s'agit pas de s'emparer de la longueur d'onde.

M. HANSELL: Je le sais bien.

M. Hansell:

D. Pourquoi ne pas attendre la fin des négociations? Y a-t-il des objections à cette manière de procéder? — R. Le grand danger est que nous pouvons perdre cette fréquence comme voie libre attribuée au Canada. Il faut que nous ayons installé avant peu ces émetteurs sur les longueurs d'onde en cause, sans quoi nous serons fort exposés à les perdre en tant que fréquences I-A.

D. Avez-vous essayé de louer CKY et de l'exploiter comme station de 50 kilowatts? — R. Nous avons négocié avec le gouvernement du Manitoba le transfert de cette station à Radio-Canada, mais nous ne touchons aucunement à la fin des négociations.

M. Smith:

D. J'ai lu dans un journal qu'une offre de \$600,000 avait été faite. Est-ce exact? — R. Très loin de l'être.

M. COLDWELL: Cette question n'est-elle pas une affaire de politique gouvernementale, pour ce qui a trait à la station du Manitoba? J'avais cru comprendre que l'attitude adoptée par l'État était telle qu'il avait été décidé que les gouvernements provinciaux ne détiendraient ni n'exploiteraient de postes radiphoniques. Si l'on permet à cette station de rester aux mains du gouvernement du Manitoba, et de continuer à être exploitée comme elle l'est actuellement, ne fera-t-on pas là une injustice aux autres gouvernements provinciaux, à Québec, à la Saskatchewan, et le reste?

M. SMITH: A l'Alberta.

M. COLDWELL: Oui — pour autant que les provinces ont demandé le transfert d'une licence existante au gouvernement, ou l'autorisation d'établir elles-mêmes des stations?

M. BEAUDOIN: Vous avez l'explication à la page 4.

Le TÉMOIN: La seule question qui se pose, croyons-nous, est de savoir ce que le Manitoba fait de sa station. Il n'est pas tenu de nous la vendre. Il peut en disposer d'une autre manière. Si nous pouvons l'obtenir dans des conditions satisfaisantes, nous en serons heureux, parce que la chose rendra service à la Société; mais vu que la province a son mot à dire en l'occurrence, car tel est bien le sens de la politique du gouvernement, elle pourra décider de vendre à un autre acheteur.

M. COLDWELL: M. McCann pourrait peut-être nous dire si un délai a été fixé pour ce qui concerne le gouvernement fédéral.

M. REID: Avez-vous répondu à la question de M. Coldwell? M. Coldwell a demandé s'il était juste de permettre à un gouvernement provincial de

détenir une station radiophonique, quand on le défend à d'autres. Mais vous n'avez pas répondu à la question.

Le PRÉSIDENT: Ce n'est pas une question qui relève du président de la Société Radio-Canada. La chose relève du gouvernement.

M. COLDWELL: Voilà pourquoi j'ai demandé à M. McCann si une date avait été fixée.

L'hon. M. McCANN: La politique a été exposée par M. Coldwell. Le gouvernement n'a pas l'intention de délivrer de licences au nom d'un gouvernement provincial. Des négociations ont été entamées avec le gouvernement du Manitoba, et je ne pense pas que, jusqu'ici, ce dernier ait élevé aucune objection. C'est une question de prix.

M. HANSELL: Cette politique vise-t-elle toutes les licences, ou seulement les licences commerciales? CKUA, à Edmonton, est, je pense, un poste universitaire exploité par le gouvernement.

L'hon. M. McCANN: Par le gouvernement provincial? Ce n'est pas une station commerciale. C'est une station culturelle.

M. HANSELL: Oui. Vous avez donc pour politique d'accorder des licences aux gouvernements?

L'hon. M. McCANN: Non, il n'en est pas ainsi.

M. COLDWELL: A l'université.

Le PRÉSIDENT: Je tiens à expliquer au Comité quelle est exactement la position du Manitoba. La province sait qu'elle doit renoncer à l'entreprise. Elle espère un délai raisonnable qui lui permettra de disposer de sa station. Voilà ce que l'on a décidé là-bas à l'heure qu'il est, mais l'attitude envers le Manitoba doit être la même qu'envers toute autre province. Je ne crois pas déraisonnable de permettre à un organisme qui existe déjà depuis nombre d'années de jouir d'un délai raisonnable pour liquider ses affaires.

M. ROSS (*St. Paul's*): De quoi doivent disposer ces messieurs?

Le PRÉSIDENT: Ils ont une installation, CKY: ils pourront la vendre à Jones Brothers, ou à un autre acquéreur, à moins que la Société Radio-Canada ne veuille traiter avec eux.

M. ROSS (*St. Paul's*): Pourraient-ils obtenir davantage ailleurs?

Le PRÉSIDENT: Je ne puis vous renseigner là-dessus. Le Premier Ministre Garson le ferait mieux que moi. Je présume que ce dernier s'accorde avec M. Dunton dans le sens que chacun veut obtenir le plus possible pour la station. Sans doute a-t-il dit à M. Dunton que si Radio-Canada ne veut pas du poste, il le vendra aux frères Jones — les frères Jones sont naturellement des acheteurs purement fictifs — qui, peut-être, lui offrent quelque chose pour se procurer une longueur d'onde. Mais c'est un simple marché qui se brasse entre le gouvernement du Manitoba et Radio-Canada.

M. ROSS (*St. Paul's*): La valeur de la station réside dans le fait qu'elle peut obtenir une longueur d'onde.

Le PRÉSIDENT: Le Premier Ministre Garson ne peut faire miroiter la chose aux yeux de personne; mais je suppose qu'un étranger, en consultant tout simplement le cadran ou la carte aérienne, saurait qu'il y a des chances d'obtenir une longueur d'onde. Naturellement, pour ce qui est de Radio-Canada, la Société détient une longueur d'onde.

M. COLDWELL: Tout ce que le Manitoba a à vendre est vraiment l'installation pure et simple.

Le PRÉSIDENT: Oui, c'est tout.

L'hon. M. McCANN: La longueur d'onde n'a aucune valeur; c'est la Loi qui le dit.

M. Reid:

D. J'aimerais savoir ce qui arriverait si le gouvernement du Manitoba vendait à un exploitant privé une station de 50 kilowatts au Manitoba? Une autre question: La station de 50 kilowatts relève-t-elle de CKY? — R. Votre

première question était celle-ci: Qu'arriverait-il si nous continuions d'exploiter notre station de 50 kilowatts?

D. Qu'arriverait-il à CKY? Vous l'utilisez actuellement. Supposons que le gouvernement du Manitoba la transfère ou la vende à un radiodiffuseur privé? — R. La station peut être maintenue et fonctionner sous le nom de CKY, cependant qu'elle appartient à un autre propriétaire.

D. Et votre nouvelle station de 50 kilowatts n'interviendrait pas? — R. Non.

D. A quelle distance en êtes-vous? — R. Notre émetteur sera situé à Carman.

Le PRÉSIDENT: A une cinquantaine de milles de l'endroit.

M. Hansell:

D. Pour les fins du compte rendu, dites-nous donc si, comme je le pense, CKY a présentement une licence commerciale? — R. Oui.

D. Et elle appartient à la province? — R. Au Manitoba Telephone System.

D. Et cependant on refuse des licences commerciales aux autres provinces; n'est-ce pas? — R. En principe oui, mais le ministre a expliqué, je crois, que ce principe vise toutes les provinces, y compris le Manitoba.

D. Mais, non pas en fait; CKY a une licence commerciale. Depuis combien de temps l'a-t-elle?

L'hon. M. McCANN: L'entreprise compte déjà plusieurs années d'existence.

Le PRÉSIDENT: CKY?

L'hon. M. McCANN: Oui.

Le PRÉSIDENT: CKY, en tant qu'entreprise du gouvernement, compte plusieurs années d'existence.

M. HANSELL: Avec licence commerciale.

Le PRÉSIDENT: Oui, la ligne de conduite dont vous parlez n'a été fixée que depuis peu — je ne saurais vous dire quand — mais le représentant du gouvernement, M. McCann, pourrait sans doute nous apprendre quand, ou à peu près quand, cette manière d'agir a été adoptée.

M. SMITH: Le président nous a fourni d'utiles renseignements, pour autant qu'il est originaire de Winnipeg: nous savons maintenant qu'un délai a été fixé. Ce délai est expiré depuis plus d'un an. Il y a plus d'un an que les avis ont été envoyés aux diverses stations dont les longueurs d'onde sont transférées; et depuis plus longtemps encore, les autres provinces — et certainement la province d'Alberta — essayent, sans succès, d'obtenir une licence commerciale. Y a-t-il une date de fixée, après laquelle la station du Manitoba devra cesser d'exploiter une station commerciale?

Le PRÉSIDENT: Je ne sais pas. Je pense que M. McCann a parlé d'un bref laps de temps. Aucune date spécifique n'a été mentionnée. Pour ma part, je ne suis pas au courant, mais je crois avoir entendu la chose des lèvres de M. McCann, il y a un moment.

M. SMITH: Qu'il nous dise maintenant ce qu'il appelle un délai raisonnable.

M. BEAUDOIN: Cette question relève de l'autorité en matière de licences.

M. SMITH: C'est ce que je veux savoir.

L'hon. M. McCANN: La chose n'est pas encore déterminée.

M. HANSELL: Mon point était celui-ci: que cette station fonctionne depuis plusieurs années, avec une licence commerciale, cependant que, dans le même temps, d'autres provinces ont demandé sans succès qu'on leur accorde des licences commerciales.

Le PRÉSIDENT: Cela semble juste, bien que la chose ne relève pas de M. Dunton; au fait, cette affaire ne le regarde pas.

M. SMITH: J'en conviens; mais, aussi, j'interrogeais M. McCann.

Le PRÉSIDENT: Oui, je sais. Je ne veux pas qu'il y ait de malentendu. Je me demande si vous me permettriez une brève interruption. J'ai reçu une

dépêche du directeur de l'Association canadienne des Radiodiffuseurs. Vous savez que nous avons déjà fixé la date de notre rencontre avec ces messieurs, et le télégramme propose une date différente. Je vais vous en donner lecture :

Pour faire suite à la conversation téléphonique que nous avons eue au sujet de la date de notre comparution devant votre Comité, nous vous demandons respectueusement de songer au deux ou trois juin, si c'était possible, parce que la tenue obligatoire de nos réunions annuelles nous permet très difficilement de nous engager à une date ultérieure. Nous voulons de tout cœur que notre délégation assiste au complet à vos séances, afin d'assurer que vous aurez en mains des renseignements circonstanciés sur tous les points à l'étude.

Or la date que nous avons fixée tombait un jeudi. C'est-à-dire le 5. Je dois répéter ce que j'ai déjà dit au Comité que, durant ma conversation au téléphone avec M. Dawson, j'avais déclaré que, pour ma part, j'étais à peu près sûr que nous pourrions entendre lui-même et ses collègues dans la première semaine de juin. Si j'ai bien compris, il se prononce en faveur de cette date dans sa lettre. Nous avions naturellement parlé d'un jour dans la première semaine de juin, mais c'est deux ou trois jours plus tôt qu'il mentionne ici. Je ne recommande pas un changement, mais, par devoir envers vous et par courtoisie pour ces messieurs, je me suis cru obligé de vous mettre le plus tôt possible au courant de la dépêche.

M. COLDWELL: Quelle est la date de leur congrès ?

Le PRÉSIDENT: Je n'en sais rien, mais je pense que c'est vers la mi-juin. Je n'aime pas à me prononcer trop catégoriquement, parce que la date n'en était pas une que je devais retenir.

M. SMITH: Si la chose nous est égale, pourquoi ne pas obliger ces messieurs ?

M. COLDWELL: Je crois savoir que leur congrès aura lieu du 9 au 12 juin, ce qui fait que le temps que nous leur avons fixé est naturellement plutôt court.

Le PRÉSIDENT: Nous sommes certainement résolu à les accommoder le plus possible. Nous avons décidé auparavant, je pense, que lundi n'est pas un très bon jour de réunion.

M. COLDWELL: Nous devons nous réunir le mercredi de cette semaine-là.

Le PRÉSIDENT: Nous devons commencer nos réunions jeudi de la semaine prochaine.

M. FULTON: Ils ont demandé le 2 ou le 3 juin.

Le PRÉSIDENT: Je ne sais si nous en aurons fini avec eux dans une journée.

M. COLDWELL: Nous devons sûrement nous rendre à leurs désirs.

M. BEAUDOIN: Nous pourrions avoir trois séances mardi, s'il le faut, et en finir avec eux.

Le PRÉSIDENT: Quel est le sentiment général du Comité ? Devons-nous accommoder ces messieurs en leur assignant le 3 juin ?

Adopté.

Très bien, nous enverrons immédiatement une dépêche à cet effet, et leur fixant la date du 3 juin, à 11 heures.

M. ROBINSON: Pour qu'il n'y ait pas de malentendu, nous ne siégerons pas le jeudi de cette semaine-là ?

Le PRÉSIDENT: Nous n'avons encore rien décidé sur ce point. Voulez-vous régler la chose tout de suite, ou préférez-vous attendre pour arrêter votre choix ? Cela veut dire que la décision de nous réunir jeudi reste en suspens, et cette séance en sera une de surplus, à moins que nous ne changions d'idée à son égard.

M. COLDWELL: Nous siégerons mardi, et probablement mercredi. Nous pourrions décider mercredi après-midi quand aura lieu notre prochaine réunion.

Le PRÉSIDENT: C'est bien. Et maintenant, veuillez reprendre où nous avons laissé ?

M. Fulton:

D. On a paru mettre en doute l'opportunité, pour vous, de tirer des plans bien définis en vue d'un emplacement séparé, s'il est encore possible que vous obteniez la station en cause et son installation à Winnipeg? — R. Ce serait pour un motif technique. L'émetteur de 50 kilowatts devra être placé ailleurs.

D. Ne s'agit-il pas d'un émetteur de 50 kilowatts? — R. Non, de 15.

Le PRÉSIDENT: Ici comme en d'autres cas, la convention internationale autorise un 50, mais ces gens n'ont pas un 50.

M. Fulton:

D. En d'autres termes, vous exploiterez jusqu'à 50 kilowatts, mais il vous faut trouver un autre emplacement? — R. Oui.

D. Pourquoi voulez-vous prendre possession de cet emplacement particulier et de son installation au lieu de construire ailleurs? — R. Principalement parce que nous avons travaillé en collaboration étroite avec eux et que nous utilisons maintenant leurs studios. Nous avons notre centre régional de réalisation, et nous utilisons les dispositifs et studios de CKY, et ces messieurs font pour nous beaucoup de travaux techniques, et la chose nous conviendrait beaucoup mieux.

D. Vous utiliseriez cette installation comme un studio, et vous construiriez un nouvel émetteur? — R. Oui. Nous préférierions procéder ainsi que de nous procurer de nouveaux bureaux et studios.

M. Smith:

D. Pourquoi la chose ne s'appliquerait-elle pas à l'Alberta? — R. Prendre possession de quelle station?

D. De CFCN, par exemple? — R. Je ne crois pas que le propriétaire s'en désiste au prix que nous pouvons payer. Il appartient également au réseau Dominion, non au réseau Trans-Canada.

Le PRÉSIDENT: Je ne pense pas qu'une offre particulière ait été faite par l'Alberta.

M. Ross (St. Paul's):

D. L'émetteur de 10 kilowatts à Chicoutimi donne-t-il un rayonnement suffisant? — R. Assez bon. Peut-être M. Frigon voudra-t-il ajouter ici quelques détails techniques.

M. FRIGON: La vérité est que nous tenons les fréquences dans la classe I-B, et si nous allions jusqu'à 50 kilowatts, cela nous coûterait beaucoup d'argent. Le territoire n'est pas très peuplé. Plus tard nous irons peut-être jusqu'à 50 kilowatts, mais pour le moment nous ne voulons que protéger la fréquence.

M. ROSS (*St. Paul's*): Combien coûteront ces émetteurs?

M. FRIGON: Tous?

M. ROSS (*St. Paul's*): Chacun?

M. FRIGON: Nous aurons des estimations au fur et à mesure, et celles-ci sont bien près d'être exactes. Je puis vous donner les chiffres: Alberta, 50 kilowatts, \$510,000.

M. BEAUDOIN: Pour éviter le chevauchement dans le compte rendu, je me demande si M. Ross (*St. Paul's*) sait que M. Fleming a sollicité un rapport complet sur ces chiffres?

Le PRÉSIDENT: Il était entendu que les renseignements seraient photocopiés et distribués à notre prochaine séance.

M. ROSS (*St. Paul's*): Je n'ai pas entendu cela.

M. SMITH: Puis-je poser une question au sujet de Chicoutimi? Cette station est-elle une des 50?

M. FRIGON: Elle appartient actuellement à la classe I-A. Cela veut dire qu'il faudra une station de 50 kilowatts si elle doit rester dans la classe I-A.

Elle est située loin dans le bois. Il ne semble pas économique de dépenser de l'argent pour construire une station de 50 kilowatts à cet endroit.

M. SMITH: En d'autres termes, nous renonçons à une de nos voies libres?

M. FRIGON: Nous gardons la voie en vue d'une station de 50 kilowatts, quand cette station sera prête.

M. SMITH: L'accord de la Havane comporte-t-il que nous devons avoir lancé et exploité ces stations avant un temps donné?

M. FRIGON: Oui, pour protéger la voie.

M. SMITH: Comment pourrez-vous protéger la voie tant que vous n'aurez pas construit la station.

M. BEAUDOIN: On est en train de construire une station de la classe I-B.

M. FRIGON: Nous l'avons dit l'année dernière, nous avons le choix de dépenser beaucoup d'argent pour protéger la voie en construisant une station de 50 kilowatts. Au contraire, à cause de l'endroit de la station et du fait que la population est très disséminée, nous avons cru avantageux de nous en abstenir; c'est alors qu'il fut décidé de construire une station de 10 kilowatts, avec perspective d'une hausse à 50 kilowatts. Ce faisant, nous ravalons la voie de la classe I-A à la classe I-B.

M. SMITH: Vous ne détenez pas la classe I-A.

M. FRIGON: Pas sur cette voie.

M. SMITH: En d'autres termes, nous allons renoncer à une voie?

M. FRIGON: Oui, en tant que I-A.

M. SMITH: Pourrez-vous plus tard l'augmenter à I-A?

M. FRIGON: Non, on pourrait l'augmenter à 50 kilowatts. Cinquante kilowatts sont le minimum de la classe I-A, et il n'y a pas de maximum. La classe I-B va de 10 kW à 50 kW; minimum 10, maximum 50.

M. BEAUDOIN: Monsieur, en faisant d'une station une voie de la classe I-B, n'avez-vous pas cette protection qu'en fin de compte vous pouvez revenir à votre classe I-A?

M. FRIGON: Non, nous pouvons aller jusqu'à 50 kilowatts. Nous ne pouvons dépasser 50 kilowatts. Nous n'avons pas besoin de plus de 50 kilowatts dans cette région. Si la fréquence pouvait être utilisée ailleurs, il y aurait avantage à protéger la voie I-A, mais l'emplacement de la station rend la chose inutile. Nous ne prévoyons pas qu'il soit jamais économique de dépenser de l'argent pour élever à cet endroit une station de plus de 50 kilowatts.

M. SMITH: En réalité, nous renonçons là à une voie libre qui ira à un autre pays sous l'empire de l'accord de la Havane?

M. FRIGON: Non, elle servira ailleurs comme classe 2 ou 3.

M. SMITH: Pourquoi?

M. FRIGON: Parce que cela est conforme aux termes de l'entente internationale.

M. SMITH: Il n'y a qu'un nombre déterminé de voies libres de la classe I-A sous le régime de l'accord de la Havane?

M. FRIGON: Oui.

M. SMITH: Nous en avons un certain nombre?

M. FRIGON: Oui.

M. SMITH: Nous renonçons maintenant à l'une d'entre elles?

M. FRIGON: Nous l'abandonnons en tant que voie de la classe I-A, mais nous tirons le meilleur parti possible de cette fréquence.

M. SMITH: Nous l'abandonnons, et cette voie ne prendra pas le chemin de la corbeille à papiers. Quelqu'un l'utilisera?

M. FRIGON: Personne ne l'utilisera en tant que voie de la classe I-A.

Le PRÉSIDENT: Bien que nous ne l'utilisions pas comme voie de la classe I-A, personne d'autre ne peut l'utiliser comme classe I-A.

M. COLDWELL: C'est-à-dire, si nous l'utilisons comme classe I-B.

Le PRÉSIDENT: Nous sommes le seul pays ayant droit de l'utiliser.

M. SMITH: Supposons que nous renonçons, au Canada, à toutes nos voies, voulez-vous dire que personne ne peut les utiliser?

M. FRIGON: En tant que voies de la classe I-A.

M. SMITH: Elles disparaissent tout simplement?

M. FRIGON: Non.

Le PRÉSIDENT: Pour fins de clarté, répétons cette question et cette réponse. M. Smith a dit: "Vous affirmez ceci et cela?" Et M. Frigon de reprendre: "Oui, je vous le déclare." Je crains qu'il n'y ait eu à cet endroit un malentendu.

M. BEAUDOIN: M. Frigon pourrait peut-être récapituler sa déclaration pour que nous voyions nettement dans cette affaire?

M. FRIGON: Une voie de la classe I-A est une voie sur laquelle on peut élever une station d'un minimum de 50 kilowatts. Il n'y a pas de limite quant à la puissance maximum. Une voie de la classe I-B est une fréquence sur laquelle une station doit avoir au moins 10 kilowatts et au plus 50 kilowatts. Dans l'aire du Canada, nous avons—ou nous avions—droit à une voie de la classe I-A; c'est-à-dire d'élever sur la voie de 1,580 kilocycles une station de la classe I-A avec un minimum de 50 kilowatts et un maximum laissé à notre choix. Nous croyons qu'il ne serait pas pratique de construire sur cette voie, à l'endroit désigné, une station de plus de 50 kilowatts. Voilà pourquoi nous disons que nous ne dépenserons pas tout de suite \$500,000, ou à peu près, mais que nous dépenserons moins de la moitié de cette somme pour la fréquence et la rabaisserons à la classe I-B. Plus tard, si nous voulons l'élever au rang d'une station de 50 kilowatts, nous pourrons le faire. Entre temps, d'autres pays occuperont la fréquence en tant que station de la classe 2 ou de la classe 3, pour ce qui est de la puissance, et nous n'en subirons aucun inconvénient. Est-ce clair?

M. SMITH: Je suis sûr que ce l'est pour vous, monsieur. Voyons donc si j'ai bien compris. Des fréquences, des neuf fréquences en notre possession, personne d'autre ne peut faire usage?

M. FRIGON: Oh! oui.

M. SMITH: A quelle distance?

M. FRIGON: Cela dépend de la fréquence.

M. SMITH: Je voulais dire: "Quelle fréquence"?

M. FRIGON: S'il s'agit d'une voie de la classe I-A, la fréquence ne peut être utilisée ailleurs par une station qui causerait, à la frontière du Canada, plus d'un certain degré de brouillage. Une voie de la classe I-A, utilisée au Canada, donne donc un rendement idéal, sans brouillage sur une grande surface, mais la région peut être dans les limites du pays. En d'autres termes, tout pays peut envoyer, par exemple, à Toronto, un signal qui brouillera en cet endroit la réception du poste de Chicoutimi, mais ne nuira en rien, au même endroit, à la réception de CBF, qui est une voie de la classe I-A. D'autres fréquences, les classes 2 et 3, ont une puissance limitée, et les exploitants de ces stations doivent s'attendre de subir, de la part des autres stations, le brouillage défini dans l'accord de la Havane.

M. SMITH: Maintenant, quels étaient les kilocycles—j'oublie le terme que vous avez employé—de la station de Chicoutimi?

M. FRIGON: Vous voulez dire ce qu'ils sont présentement? Vous voulez dire les kilowatts?

M. SMITH: Je veux dire le numéro sur le cadran de votre appareil récepteur?

M. FRIGON: 1,580.

M. SMITH: Un autre pays, tel que les États-Unis par exemple, peut-il élever, sur 1,580 kilocycles, une station de plus de 50 kilowatts si nous y renonçons?

M. FRIGON: Non.

M. SMITH: Alors, la voie disparaît tout simplement en tant que voie libre?

M. FRIGON: Non, ce pays pourrait construire une station de faible puissance quelque part dans l'Ouest ou au Mexique.

M. SMITH: Mais les États-Unis ne pourraient construire une grosse station ?

M. FRIGON: Non.

M. SMITH: La voie disparaît donc en tant que voie de la classe I-A.

M. FRIGON: Elle disparaît.

M. COLDWELL: Pendant que nous sommes sur le sujet du rayonnement national, pouvez-vous me dire si un changement a été fait dans le Nord de la Colombie-Britannique quant à l'usage des stations à survolteur ? Celles-ci ont-elles fermé leurs portes depuis la fin de la guerre ?

M. FRIGON: Non, nos stations de relais, comme on les appelle—et qui sont en réalité des postes de faible puissance,—fonctionnent encore à tous les endroits où elles fonctionnaient durant la guerre.

M. ROSS (*St. Paul's*): La situation restera la même après le 1^{er} janvier prochain, alors qu'il y aura revision du traité de La Havane ?

M. FRIGON: Lors de leur réunion, en janvier prochain ou un peu plus tard probablement, les délégués des divers pays de l'Amérique du Nord passeront en revue toute la situation et décideront ce qu'il faut incorporer dans le nouveau traité devant être signé l'année suivante. Il importera à l'époque, quand les pays en cause se réuniront, que chacun sache que nous occupons effectivement ces voies, afin de ne rien insérer dans l'ébauche d'accord qui puisse faire échec à notre rayonnement.

M. SMITH: Nous ne sommes pas dépositaires de cette voie, nous en sommes propriétaires ?

M. FRIGON: Il me semble que personne ne possède de fréquences. Nous sommes les dépositaires de fréquences en tant que pays de l'Amérique du Nord. Celles-ci ont toutes été réparties à La Havane selon un plan bien défini.

M. HANSELL: J'ai cru comprendre, monsieur Frigon, que vous vouliez vous emparer des fréquences de CFCN, de CFRB et de CKY, afin de ne pas les perdre. C'étaient des voies de la classe I-A. Il s'agissait, selon vous, de vous en emparer parce qu'autrement vous les perdiez. La même chose n'est-elle pas vraie, également, de l'autre station de Chicoutimi ? Ne perdrez-vous pas aussi celle-là ?

M. FRIGON: Ce que vous dites n'est pas tout à fait exact. Nous devons utiliser les fréquences parce que nous en avons besoin en vue de notre rayonnement régional; c'était là le premier motif. Il faut maintenant que nous nous en servions pour répondre aux conditions que j'ai expliquées quant à l'accord nord-américain, à Calgary, à Toronto et au Manitoba. Si nous agissions là-bas comme à Chicoutimi, nous perdriions des fréquences très précieuses et indispensables à ces endroits. On ne saurait renoncer à 990 au Manitoba, parce que cela assure le service voulu dans la région. Le territoire à desservir là-bas n'est pas le même que nous avons dans la région de Chicoutimi.

M. ROSS (*St. Paul's*): Vous vous exposez à perdre la longueur d'onde de Chicoutimi.

M. FRIGON: Tout ce que nous perdons par là est ceci: nous abandonnons l'idée d'exploiter à Chicoutimi une station dont la puissance dépasserait 50 kilowatts.

M. Beaudoin, vice-président, occupe le fauteuil.

Le VICE-PRÉSIDENT: La chose n'est pas économique.

M. FRIGON: Il ne semble ni pratique ni économique de diffuser des signaux dans tout le district du Nord du Saint-Laurent, où il y a si peu de monde. Les gens établis dans cette région sont loin de toutes lignes électriques ou de tout brouillage, et ils obtiennent de Chicoutimi un signal fort satisfaisant. Il est plus facile d'atteindre les personnes qui sont à distance des lignes électriques et des brouillages préjudiciables au moyen d'un faible signal. Il est plus difficile d'atteindre les gens qui ont des dispositifs électriques, et autres.

M. REID: Vous avez dit qu'une station n'était pas économique. Sur quoi vous fondez-vous pour juger qu'une station est économique ou non ?

M. FRIGON: Il suffit de noter le fait qu'on devra dépenser, par exemple, \$500,000 pour atteindre 200,000 âmes, ce qui sera moins économique que d'atteindre 5 millions d'âmes avec la même somme.

M. REID: Quand vous parlez de 200,000 âmes, voulez-vous désigner la population d'une région particulière?

M. FRIGON: Je parle au hasard seulement.

M. SMITH: Le fait est que nous perdons une de nos voies I-A.

M. FRIGON: J'ai essayé déjà de répondre à cette question.

M. SMITH: Il s'agit d'une de nos voies I-A, n'est-il pas vrai?

M. FRIGON: Oui.

M. PINARD: Mais personne ne la prend.

M. FRIGON: Nous ne perdons pas une fréquence, nous renonçons au droit de construire une station ayant une puissance de plus de 50 kilowatts.

M. PINARD: Jusqu'à nouvelle entente.

M. FRIGON: Si les autres pays ne veulent pas utiliser cette fréquence, mais ils voudront probablement le faire.

Le VICE-PRÉSIDENT: En d'autres termes, dans cette région particulière, nous ne pouvons nous permettre d'occuper une voie de la classe I-A.

M. FRIGON: Nous n'en avons pas besoin.

M. SMITH: Mais qui l'aura?

Le VICE-PRÉSIDENT: Quiconque voudra l'avoir. Passons maintenant à la modulation de fréquence? Nous sommes à la page 4, à la modulation de fréquence.

M. SMITH: Je ne suis pas encore à la page 4.

Le VICE-PRÉSIDENT: Tous mes regrets, mais je croyais que nous l'étions.

M. SMITH: Je veux à présent parler de l'Alberta. Nous avons fini du Manitoba et je veux parler de l'Alberta. J'aimerais savoir quand la construction a commencé à la station près de Lacombe?

Le VICE-PRÉSIDENT: Posez-vous vos questions à M. Dunton?

M. SMITH: Je les poserai à M. Dunton ou à M. Frigon.

M. FRIGON: Les travaux ont commencé en décembre, je pense.

Le VICE-PRÉSIDENT: Pourriez-vous, s'il vous plaît, répéter la question?

M. SMITH: Quand a commencé la construction de la station de Lacombe?

M. FRIGON: Je ne puis vous donner la date exacte, mais c'était au début de décembre.

M. SMITH: Est-il vrai que vous avez brûlé beaucoup de charbon à dégeler la terre pour établir les fondations?

M. FRIGON: Je ne le crois pas.

M. SMITH: Auriez-vous l'obligeance de contrôler la chose, parce que je sais que c'est un fait?

M. FRIGON: Très bien.

M. SMITH: Pouvez-vous me dire où en sont les travaux à cet endroit?

M. FRIGON: Nous avons versé le ciment de base dans les coffres de la fondation, et demandé des estimations pour achever l'édifice.

M. SMITH: Versez-vous du ciment là-bas au milieu de l'hiver?

M. FRIGON: Oui.

M. SMITH: A quelle température?

M. FRIGON: Oh! je n'en sais rien, monsieur.

M. SMITH: Combien de charbon avez-vous consommé pour dégeler la terre?

M. FRIGON: Je ne sais pas, monsieur, mais la chose se fait couramment dans les travaux de construction.

M. SMITH: Cela est très coûteux, n'est-ce pas?

M. FRIGON: Eh! bien, cela se fait.

M. SMITH: En Alberta, il est coûteux d'établir des fondations durant l'hiver.

M. FRIGON: Nous n'avons pas établi les fondations, nous n'avons que versé le ciment de base, mais sans toucher aux murs.

M. SMITH: Mais vous avez dégelé le sol en brûlant du charbon.

M. ROSS (*Hamilton*): Avez-vous signé un contrat à cet égard?

M. FRIGON: La chose s'est faite sous la surveillance de notre personnel.

M. SMITH: Procurez-nous donc le renseignement, monsieur? J'aimerais que vous me disiez la date d'ouverture des travaux là-bas, ainsi que le détail des travaux accomplis durant l'hiver. Avez-vous objection à faire ces recherches?

M. COLDWELL: Avez-vous accumulé des matériaux en vue de cette station, monsieur?

M. FRIGON: Oui, nous avons constitué une réserve des matériaux requis; ceux-ci passeront maintenant aux mains de l'entrepreneur.

M. COLDWELL: Que dire du matériel destiné à l'émetteur, et le reste?

M. FRIGON: Cela a été commandé il y a longtemps.

M. COLDWELL: Vous l'avez commandé?

M. FRIGON: Oui.

M. COLDWELL: Des livraisons ont-elles été faites?

M. FRIGON: Aucune livraison n'a encore été faite. Le matériel sera toutefois livré quand nous serons prêts.

M. COLDWELL: Il sera livré quand vous serez prêts à le recevoir?

M. FRIGON: Oui.

M. SMITH: Pourquoi ne pas avoir passé un contrat *in toto* pour la construction de l'édifice? Pourquoi le département a-t-il dépensé tout cet argent avant de passer le contrat?

M. FRIGON: Je répondrai de cette façon. Le coût total de la construction reste dans les limites de notre estimation, et par conséquent, nous n'avons pas fait erreur.

M. SMITH: Le coût total de quoi était quoi?

M. FRIGON: Nous n'avons pas commis d'erreur, et notre désir était de commencer avant la gelée, de manière à être plus avancés ce printemps. Nous pensions qu'il serait possible pour nous de construire la station nous-mêmes, comme nous l'avions fait ailleurs, puis l'idée nous vint que nous serions peut-être critiqués, et c'est alors que des soumissions furent sollicitées. Je suis heureux de vous informer que le coût n'excédera nullement notre estimation.

M. SMITH: Peu m'importe que vous excédiez ou non votre estimation.

M. FRIGON: Mais cela m'importe à moi, monsieur.

M. SMITH: Très bien, à moi aussi. Mais vous avez eu recours à une méthode fort dispendieuse en entreprenant les travaux durant l'hiver.

M. FRIGON: Je ne dirais pas que c'était une méthode dispendieuse. Nous avons bâti Watrous dans des circonstances beaucoup plus difficiles. A Watrous, il fallait construire tout un hangar pour bâtir l'édifice en dedans.

M. SMITH: Oui, je sais, mais m'obtiendrez-vous les détails que j'ai demandés?

Le VICE-PRÉSIDENT: Ne croyez-vous pas, monsieur Smith, qu'avant de dire que Radio-Canada a adopté une méthode qui vous semble très dispendieuse, nous devrions avoir reçu le rapport promis par M. Frigon.

Et maintenant, monsieur Fulton, aviez-vous une question?

M. FULTON: Pendant qu'il est ici, M. McCann pourrait peut-être commenter l'attitude prise par l'autorité en matière de licences en n'autorisant pas la détention de licences commerciales par les gouvernements provinciaux. Je suppose que bien des griefs vous sont parvenus demandant un changement de politique.

L'hon. M. McCANN: Je n'en ai reçu aucun.

M. FULTON: Alors, l'autorité en matière de licences aura reçu des griefs.

L'hon. M. McCANN: Je ne sais pas.

M. FULTON: A-t-on envisagé un changement de cette politique par suite de plaintes portées?

L'hon. M. McCANN: Absolument aucun, et je crois que ce programme demeure en vigueur.

M. FULTON: Je dois demander au président si cette question a été étudiée par les comités antérieurs, c'est-à-dire celle qui a trait à la détention de licences par les gouvernements provinciaux.

Le VICE-PRÉSIDENT: Nous ne l'avons pas étudiée l'an dernier, mais je crois savoir qu'au cours des années précédentes la chose avait fait l'objet de la discussion, et je présume que quelques membres du présent comité ont l'intention de l'étudier de nouveau.

M. FULTON: Quels sont les témoins que nous voudrions entendre?

Le VICE-PRÉSIDENT: Puisqu'il s'agit des principes appliqués par l'autorité en matière de licences, le meilleur témoin à entendre serait sans doute M. Howe.

M. FULTON: Laissons donc cela pour le moment. Nous y reviendrons plus tard.

Le VICE-PRÉSIDENT: Vous avez raison.

M. COLDWELL: La grande difficulté est celle-ci: une fois que le programme d'action a été résolu et promulgué par le gouvernement, et que les gouvernements provinciaux se sont abstenus de réclamer des stations qui, étant des postes avantageux, auraient pu être réclamés, un renversement de politique adopté à l'heure actuelle pour remédier à la situation du Manitoba est injuste envers les gouvernements des autres provinces qui se sont abstenus de prendre des dispositions qu'ils auraient prises autrement.

M. FULTON: L'attitude adoptée peut être renversée, pour permettre à chaque province de posséder des stations ne dépassant pas certaines fréquences et classifications de puissance, ce qui mettrait tout le monde sur le même pied.

M. ROSS (*St. Paul's*): J'aimerais poser une question à M. Frigon. Quelle est la puissance de CJBC, à Toronto? Cette station est-elle une station de 10 kilowatts?

M. FRIGON: Cinq.

M. ROSS (*St. Paul's*): Quel est, *grosso modo*, l'étendue réelle du rayonnement de CBL, de Toronto?

M. FRIGON: Il faudra que je vous montre une carte à cet égard. Je ne puis vous répondre autrement.

M. ROSS (*St. Paul's*): De combien l'étendue réelle de rayonnement d'une station de 50 kilowatts excède-t-elle celle d'une station de 10 kilowatts?

M. FRIGON: La différence est considérable.

M. ROSS (*St. Paul's*): Combien de milles environ?

M. FRIGON: Franchement, j'aimerais vérifier la chose sur nos cartes avant de vous répondre.

M. ROSS (*St. Paul's*): La chose m'intéresse parce que, très souvent, dans le Nord de l'Ontario, l'on obtient une meilleure réception d'un poste de 10 kilowatts que d'un poste de 50.

M. FRIGON: Je puis vous expliquer cela facilement. C'est parce que l'antenne utilisée par la station de 10 kilowatts diffère de celle que nous utilisons. L'antenne utilisée par la station de 10 kilowatts irradie une partie importante de sa puissance sur des ondes aériennes qui transmettent le signal à longue distance, mais, par ailleurs, le rayonnement en dedans de certaines limites n'est pas aussi bon.

M. ROSS (*St. Paul's*): J'aimerais avoir ce renseignement.

M. FRIGON: Ce renseignement quant au rayonnement?

M. ROSS (*St. Paul's*): Oui.

M. R. Maybank reprend le fauteuil.

M. BEAUDOIN: Sommes-nous prêts à passer à la modulation de fréquence.

M. HANSELL: J'ai plusieurs questions à poser là-dessus.

Le PRÉSIDENT: Sur la modulation de fréquence?

M. HANSELL: Oui. Je propose donc l'ajournement.

Le PRÉSIDENT: L'heure de l'ajournement est presque arrivée. Je déclare le Comité ajourné à la discrétion du président.

A 5 h. 55 de l'après-midi, le Comité s'ajourne au mardi 29 mai prochain.

SESSION DE 1947
CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ SPÉCIAL
DE LA
Radiodiffusion

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES
FASCICULE N° 3

SÉANCE DU JEUDI 29 MAI 1947

TÉMOINS:

M. A. Davidson Dunton, président du Bureau des gouverneurs;
M. Augustin Frigon, directeur général de la Société Radio-Canada.

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., L.Ph.,
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1947

PROCÈS VERBAL

Le JEUDI 29 mai 1947

Le Comité spécial de la Radiodiffusion se réunit à 11 heures du matin, dans la salle 277, sous la présidence de M. Maybank.

Présents: MM. Bertrand (*Prescott*), Bowerman, Coldwell, Diefenbaker, Fleming, Fulton, Gauthier (*Portneuf*), Hansell, Knight, Langlois, Laurendeau, Maloney, Maybank, McCann, Nixon, Robinson (*Simcoe-Est*), Reid, Ross (*Hamilton-Est*), Ross (*Saint-Paul*), Smith (*Calgary-Ouest*) Winters. (21).

Aussi présents: De la Société Radio-Canada — MM. Frigon, Dunton, Palmer, Manson, Bushnell, Bramah. Du ministère des Transports — MM. Caton et Irish.

Le président donne lecture des communications suivantes:

1. Une lettre de M. Marcel Provost, directeur de *Radio-Monde*, qui est déferée au comité du programme, sur la proposition de M. Ross (*Hamilton-Est*).
2. Une lettre de l'Association canadienne des Journaux quotidiens.
3. Une lettre de l'Association canadienne des Radiodiffuseurs.
4. Une lettre de la Canadian Chamber of Commerce.
5. Une lettre de l'Association des Boy Scouts.

Après un débat engagé sur la dernière communication, et sur la proposition de M. Smith, ces communications sont aussi déferées au comité du programme.

Une proposition de M. Diefenbaker demandant la production d'une certaine correspondance entre des ministres du Cabinet et la Société Radio-Canada est encore réservée après discussion.

MM. Reid, Smith, Diefenbaker, Hansell et Fulton demandent d'autres renseignements.

Il est distribué des photocopies des documents suivants, dont la distribution a été ordonnée:

1. Liste des stations privés de radiodiffusion commerciales au Canada, en date du 1^{er} avril 1947, avec appendices, etc.
2. État contenant des statistiques afférentes à l'émission de permis pour postes récepteurs privés, etc.

(En réponse à la demande de M. Reid.)

3. Copie de la correspondance échangée entre les postes CKY, CFCN et CFRB sur le changement de fréquence. Ces lettres constituent la suite de la correspondance soumise l'an dernier.
4. Liste des stations privées de radiodiffusion commerciale dont les titulaires de permis sont directement ou indirectement associés à des journaux, avec les noms ajoutés ou supprimés, de 1936 à 1947 (31 mars).

5. Formule de demande d'autorisation d'établissement d'une station privée de radiodiffusion commerciale avec les devis techniques nos 1 à 4 y afférents.
6. Demande d'autorisation de transférer une licence de station privée de radiodiffusion commerciale à une compagnie ou à une société.
7. Demande d'autorisation de transporter des actions dans une compagnie autorisée à exploiter une station privée de radiodiffusion commerciale, sections A et B.
8. Liste des demandes de nouvelles licences de station radiophonique et de changements aux licences actuelles à partir du 1^{er} janvier 1946, de même que les décisions rendues à leur égard sur la recommandation du Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada jusqu'à sa cinquante-deuxième réunion, inclusivement, du 24 au 26 mars 1947.
9. Communiqué spécial concernant l'établissement de la nouvelle station CFRA à Ottawa.
Le ministère des Transports a produit tout ce qui précède.
10. Rapport sur le prêt de \$2 millions.
(En réponse à la demande de M. Fleming.)
11. Rapport sur les négociations concernant les fréquences de CFRB, CFCN et CKY.
(En réponse à la demande de M. Fleming.)
12. Rapport sur Lacombe, Alb.
(En réponse à la demande de M. Smith.)
13. Rapport sur CBJ, Chicoutimi.
(En réponse à la demande de M. Diefenbaker.)
14. Rapport sur le *Toronto Star*.
(En réponse à la demande de M. Diefenbaker.)
15. Rapport sur le coût estimatif d'un 2^e réseau français.
(En réponse à la demande de M. Beaudoin.)

La Société Radio-Canada a produit tous ces rapports.

Les documents 1 et 2 ont été envoyés par le secrétaire le 27 mai. Les documents 3 à 7 l'ont été le 26 mai. Les documents 8 à 15 ont été distribués à la séance d'aujourd'hui.

On est à préparer des renseignements sur les émissions gratuites, à la demande de M. Coldwell.

La Société Radio-Canada prépare aussi une déclaration concernant le rayonnement actuel et futur de CJBC. M. Ross (*Saint-Paul*) a demandé ces données.

MM. A. D. Dunton et M. Frigon sont rappelés, et leur interrogatoire continue.

En l'absence momentanée de M. Maybank, M. Ross (*Hamilton-Est*), occupe le fauteuil.

A midi cinquante, la séance du Comité est suspendue jusqu'à 4 heures.

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance est reprise à 4 heures.

Présents: MM. Bertrand (*Prescott*), Bowerman, Coldwell, Diefenbaker, Fleming, Fulton, Gauthier (*Portneuf*), Hansell, Knight, Langlois, Laurendeau, Maloney, Maybank, McCann, Mullins, Robinson (*Simcoe-Est*), Reid, Ross (*Saint-Paul*), Smith (*Calgary-Ouest*), Winter. — 20

Aussi présents: Les mêmes qu'à la séance du matin.

Le président attire l'attention des membres du Comité sur certaines corrections aux documents déjà distribués.

Le Comité reprend l'interrogatoire de MM. Dunton et Frigon. Ils sont assistés de M. E. L. Bushnell, directeur général des programmes.

M. Bushnell fait aussi une déclaration concernant divers honneurs accordés à Radio-Canada et le départ de certains membres de son personnel.

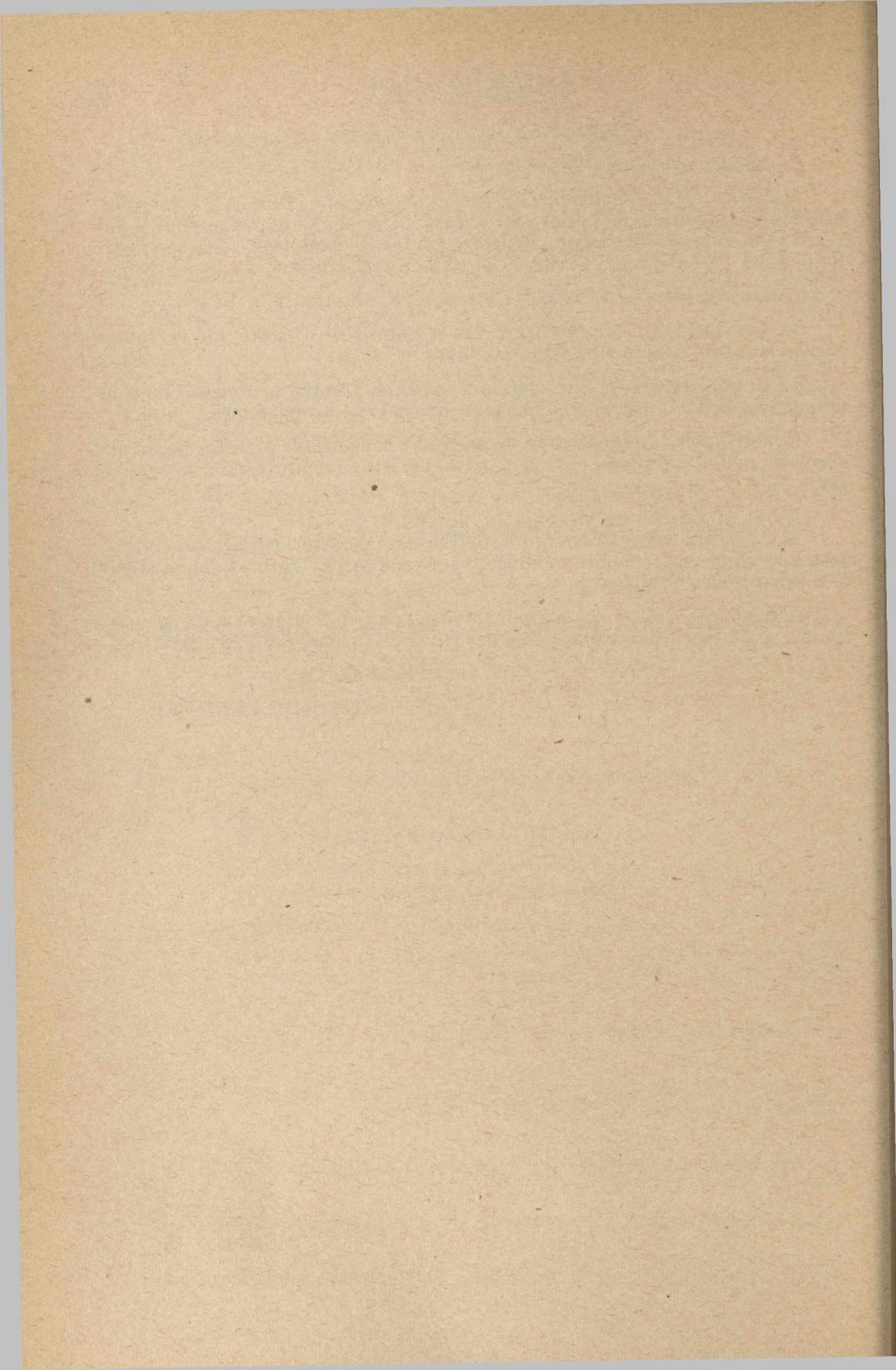
A 5 h. 30, M. Winters occupe le fauteuil.

M. Fleming verse au compte rendu la liste des stations privées autorisées à irradier en fréquence modulée jusqu'en mai 1947, qui est déposée par le ministère des Transports.

A 6 heures, le Comité s'ajourne jusqu'au jeudi 3 juin, à 11 heures, alors que l'Association canadienne des Radiodiffuseurs fera son exposé.

Le secrétaire du Comité,

ANTONIO PLOUFFE.



TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,
le 29 mai 1947.

Le Comité spécial de la Radiodiffusion se réunit à 11 heures du matin, sous la présidence de M. R. Maybank.

Le PRÉSIDENT: La semaine dernière nous avons entendu une notable partie des mémoires de MM. Dunton et Frigon. Nous étions convenus d'entendre la suite. Voici une lettre de M. Marcel Provost, de *Radio-Monde*. Je vais vous en lire la traduction:

Je sollicite le privilège de comparaître devant le Comité parlementaire de la Radiodiffusion afin de lui faire des représentations sur la question de la concurrence à laquelle sont soumis les artistes et les musiciens de la radio.

1. De la part des réseaux américains.
2. De la part des fabricants de transcriptions radiophoniques.
3. Vu la nécessité qu'il y a de distribuer les programmes dits de soutien d'après une base plus équitable.

Ici le fabricant et l'annonceur canadien sont aussi soumis à une concurrence injuste de la part de leur concurrent américain, et le gouvernement canadien perd une source importante de recettes.

Radio-Monde, publication dont je suis le directeur, semble avoir attiré l'attention de certains membres du Comité qui seraient sans doute heureux de m'interroger.

Je serais prêt à me présenter n'importe quel jour, sauf mardi, bien que cette condition ne soit pas inflexible.

Dans l'espoir d'une prompte réponse, je me souscris

Votre tout dévoué,

(Signé) MARCEL PROVOST.

Je puis ajouter que ce monsieur m'a écrit l'an dernier pour me demander de l'entendre, mais sa lettre m'est parvenue si tard que je n'ai pu l'étudier. Après m'avoir écrit de nouveau il a retiré sa demande. Je fais ces observations de mémoire. Les choses se sont ainsi passées, je crois. Pensez-vous que le comité du programme devrait étudier cette demande ?

M. ROSS (*Hamilton-Est*): Je propose que cette lettre soit déferée au comité du programme.

Le PRÉSIDENT: Vous avez entendu, messieurs, la proposition de déferer cette lettre au comité du programme pour qu'il en dispose ?

M. REID: Pour ma gouverne, puis-je demander au président quels sont les membres de ce comité ? Je voudrais savoir qui ils sont.

Le PRÉSIDENT: Ce sont MM. Robinson, Langlois, Beaudoin, Fleming, Hansell, Knight, de même que le président. Le Comité est-il prêt à voter ? Qui est pour ?

M. ROSS (*Saint-Paul*): De quoi s'agit-il ?

Le PRÉSIDENT: De déferer cette lettre au comité du programme. Qui est pour ? Qui est contre ? Adoptée.

Depuis quelque temps, l'Association canadienne des Journaux quotidiens a demandé à être entendue. Tout ce que j'ai pu lui dire en réponse à sa lettre était que je ne pouvais alors fixer moi-même de date. Je lui ai dit quelles étaient les probabilités, que la question serait soumise au Comité, que celui-ci pourrait rendre une décision plus rapidement que qui que ce soit; et je lui ai dit la date à laquelle nous pourrions l'entendre. L'association voudrait que nous l'entendions avant longtemps. J'avais plutôt compris par sa lettre que son exposé ne serait pas long.

M. ROSS (*Hamilton-Est*): Je propose que cela soit déferé au comité du programme.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, vous avez entendu la proposition. Etes-vous prêts à voter? Qui est pour? Qui est contre? Adoptée.

La seule autre communication de ce genre que j'aie reçue provient de l'Association canadienne des Radiodiffuseurs. Vous vous souvenez que nous devions l'entendre mardi prochain, à 11 heures et à 4 heures. J'ai reçu un accusé de réception me remerciant de mon amabilité, etc.

J'ai ici deux autres lettres qui sont des expressions d'opinions. L'une d'elles émane de la Canadian Chamber of Commerce. Elle m'est adressée.

Le 22 mai 1947.

M. R. Maybank, député,
Président du Comité spécial de la
Radiodiffusion,
Ottawa.

Monsieur,

A sa dernière assemblée, le comité exécutif de la Canadian Chamber of Commerce a exprimé son inquiétude au sujet des critiques de plus en plus nombreuses touchant le système de réglementation de la radiodiffusion au Canada. Ces critiques revêtent diverses formes. On dit, par exemple, que les pouvoirs régulateurs conférés par statut au gouvernement et à la Société Radio-Canada sont trop vastes, que cette société étatisée est à la fois la régulatrice et la concurrente des postes privés; qu'elle jouit d'avantages exagérés sur ces derniers en ce qu'elle n'acquiesce pas d'impôts, etc., et que le droit de la libre discussion radiophonique, essentiel à la démocratie, non seulement n'est pas protégé par la loi, mais en pratique est amoindri.

Le comité exécutif se rend compte qu'un instrument aussi puissant pour le bien et pour le mal que la radiophonie doit être assujéti à un contrôle. En même temps, nous croyons que les postes privés ont un rôle essentiel à jouer et qu'afin de remplir leurs responsabilités ils doivent jouir d'une situation stable. Il n'existe pas d'entreprise où la contrainte et l'uniformisation soient aussi dangereuses que dans la dissémination de renseignements et d'opinions.

Le comité exécutif propose que dans l'intérêt public on tienne une enquête approfondie, publique et sans ingérence politique, sur tout le problème de la radiodiffusion au Canada, en vue d'effectuer les changements législatifs et administratifs nécessaires. Nous croyons particulièrement qu'on devrait étudier le projet de soumettre la radiodiffusion à la juridiction d'un organisme indépendant de Radio-Canada et des postes privés responsable directement envers le Parlement.

Je vous serais reconnaissant de transmettre la présente au Comité.

Votre tout dévoué,

Le vice-président de l'exécutif,
IRVING P. REXFORD.

J'ai une autre lettre de l'Association des Boy Scouts, en date du 20 mai.

Le 20 mai 1947
Dossier no 501-1

M. RALPH MAYBANK, député,
Chambre des communes,
Ottawa, Canada.

Monsieur,

Au nom du conseil général canadien de l'Association des Boy Scouts, je veux vous exprimer ma reconnaissance du concours prêté à l'association par les stations commerciales indépendantes du Canada. Au cours des années nous avons toujours reçu un appui généreux lorsque nous avons demandé du temps pour les irradiations destinées à informer la population canadienne du mouvement des Boy Scouts.

Nous sommes particulièrement reconnaissants de la coopération que nous recevons au cours de la semaine annuelle consacrée en février aux Boy Scouts ainsi qu'aux Guides. Malgré le fait que les stations de radiodiffusion doivent être inondées de demandes, elles nous ont toujours donné généreusement de leurs temps pour répandre la documentation que nous leur avons fournie touchant les Boy Scouts et les Guides. L'association est reconnaissante de l'aide qu'elle a reçue dans son projet de renseigner le public sur ses initiatives.

Votre tout dévoué,
Le commissaire en chef exécutif,
D. C. SPRY.

C'est le major-général D. C. Spry.

M. COLDWELL: Cet organisme public ne nous adresse-t-il pas une lettre étrange ? Veut-il laisser entendre qu'il a été traité d'une façon dont il est reconnaissant par les postes privés, et par déduction qu'il n'en a pas été ainsi de la part de Radio-Canada ? Après tout, le Comité étudie les affaires de Radio-Canada. Je voudrais que M. Spry m'explique cela.

M. REID: La chose est possible. Je puis vous nommer dans ma propre ville certains organismes qui ont obtenu, auprès de stations de radiodiffusion privée, des faveurs qui leur ont été refusées par Radio-Canada. Cette lettre me semble tout à fait raisonnable.

Le PRÉSIDENT: Aviez-vous fini, monsieur Coldwell ?

M. COLDWELL: J'allais dire que, dans sa lettre, cet organisme semi-public tire une déduction qu'il faut étudier et à l'égard de laquelle on devra obtenir une explication de M. Spry.

Le PRÉSIDENT: Je suppose que la vérité est — et il vaut autant l'envisager — que le général Spry emploie son organisme en vue d'étayer un aspect de ce qui ressemble à une controverse.

M. COLDWELL: C'est ce qu'il paraît.

M. FLEMING: Monsieur le président, je m'inscris en faux contre cela.

Le PRÉSIDENT: Je croyais qu'il fallait dire quelque chose afin de déchaîner une discussion et je l'ai dit.

M. FLEMING: Je ne crois pas qu'on doive laisser entendre que le général Spry se sert pour quelque fin de l'Association des Boy Scouts.

Le PRÉSIDENT: Cela figure sur l'en-tête de lettre.

M. ROSS (*Saint-Paul*): Je ne crois pas que vous deviez imputer des motifs au général Spry en son absence.

M. FLEMING: Laisser entendre qu'il se sert de l'association comporte quelque chose d'odieux. Si je vous ai bien suivi, cette lettre est censée être envoyée au nom de l'Association des Boy Scouts.

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. FLEMING: Pourquoi devrait-on dire alors qu'il se sert de l'association en vue d'appuyer l'un ou l'autre aspect d'une controverse ?

Le PRÉSIDENT: Laissez-moi m'exprimer ainsi: l'association se sert de son influence en faveur des stations privées.

M. COLDWELL: C'est ce qu'il paraît.

M. FLEMING: Nous sommes dans un pays libre. Si elle veut le faire, cela lui est loisible.

Le PRÉSIDENT: Certainement que nous sommes dans un pays libre.

M. ROSS (*Hamilton-Est*): Tout cela est inspiré par la propagande.

M. REID: Si on lui a accordé des faveurs, pourquoi ne devrait-elle pas le dire ?

M. COLDWELL: Pourquoi le général Spry n'a-t-il pas dit aussi qu'il en avait reçues de Radio-Canada ? Je sais qu'il en a été ainsi, parce que j'ai entendu des programmes de Boy Scouts irradiés par des postes de Radio-Canada. S'il soutient un aspect de la question, il prend part à une controverse.

Le PRÉSIDENT: Laissez-moi tenter d'expliquer ce que j'ai dit. Je ne crois pas qu'il soit le moins douté que les stations de radiodiffusion privée ont inspiré cette lettre, que le général Spry s'en rende compte ou non. Je ne pense pas qu'il y ait là l'ombre d'un doute, mais ce n'est que mon opinion.

M. ROSS (*Saint-Paul*): Je ne crois pas que vous ayez le droit de dire cela; il messied que vous le disiez.

Le PRÉSIDENT: Il a certainement le droit de le dire, mais j'ai parfaitement le droit de dire aussi ce que je pense.

M. ROSS (*Saint-Paul*): Je ne le crois pas. Vous ne devez pas dire que les stations privées partagent cette opinion.

Le PRÉSIDENT: En devenant président du Comité, je ne me laisserai certainement pas bâillonner de façon à ne pas pouvoir exprimer un avis qui me vient à l'idée.

M. FLEMING: Ne trouvez-vous pas inconvenant de laisser entendre que cette opinion a été suggérée sans que nous ayons plus de précisions ? Si vous en avez qui prouvent que la lettre a été inspirée, nous devrions les connaître, mais je ne crois pas qu'on doive insinuer ou dire que cette lettre a été inspirée par quelqu'un qui avait des intérêts personnels à servir, à moins que l'affirmation ne s'étaye de preuves. Quant à dire que cette lettre est étrange ou singulière dans sa forme, elle ne l'est pas la moitié autant que bien d'autres que nous avons reçues au Comité l'an dernier.

Le PRÉSIDENT: Je crois que vous avez raison; cette lettre a été inspirée par quelqu'un.

M. WINTERS : Cette lettre tend vers un but ou elle n'aurait pas été écrite.

M. ROSS (*Saint-Paul*) : Je ne crois pas que le président ait le droit de dire qu'aucune de ces lettres a été écrite sous pression.

Le PRÉSIDENT : Je n'ai pas dit qu'elles l'avaient toutes été. Ne vous emballez pas. Sachez vous restreindre.

M. ROSS (*Saint-Paul*) : Le président a dit qu'un grand nombre de ces lettres étaient inspirées par d'autres personnes.

Le PRÉSIDENT : L'an dernier. Vous ne le pensez pas ?

M. ROSS (*Saint-Paul*) : Je crois que cette association a parfaitement le droit d'exprimer ses propres opinions. Elle n'a pas agi sous l'influence de l'A.C.R.

Le PRÉSIDENT : Tout le monde reconnaît avec vous qu'elle est libre d'exprimer ses opinions. L'unique point de désaccord entre nous c'est que vous ne croyez pas qu'elle ait été suggérée et je le crois. C'est tout.

M. REID : Je crois que M. Coldwell trouve dans cette lettre quelque chose qui n'y figure pas.

Le PRÉSIDENT : Certainement.

M. REID : C'est ce qu'il fait. Il en tire une déduction.

Le PRÉSIDENT : Oui, c'est cela.

M. REID : Le général Spry fait l'éloge des postes privés. Il ne faudrait pas y voir autre chose.

M. DIEFENBAKER : A tout événement, pour ce qui est de Radio-Canada, nous n'en sommes pas encore au point d'affirmer que toute question ne peut avoir deux côtés.

Le PRÉSIDENT : Certainement non.

M. DIEFENBAKER : C'est là un des grands dangers au pays, savoir que lorsque quelqu'un voulant bien exposer les faits énonce des avis inacceptables à Radio-Canada, on les taxe de propagande. Naturellement, personne d'entre nous ne veut de cela.

Le PRÉSIDENT : Vu que j'ai exprimé l'opinion susmentionnée, et pour élucider la question, les représentations du général Spry me paraissent tout à fait acceptables. Je crois d'abord qu'il a le droit de s'exprimer à sa guise et, en deuxième lieu, que sa lettre est probablement vraie dans l'ensemble, mais je pense qu'elle a été écrite maintenant, en raison d'un certain nombre de faits quelque peu semblables que j'ai remarqués. Je crois qu'il a été influencé dans la rédaction de ces lettres, mais il a pu ne pas même le savoir. En tout cas, il a parfaitement le droit d'exprimer ses opinions.

M. COLDWELL : Je ne me suis pas opposé à la déposition de cette lettre. Je souligne simplement qu'il est singulier que les postes privés soient remerciés et non pas Radio-Canada. J'ai écouté des émissions des Boy Scouts et des Guides, etc., transmises par des postes de Radio-Canada ainsi que par le réseau national.

M. DIEFENBAKER : Nous ne devrions pas limiter les déclarations inspirées à un seul camp.

M. COLDWELL : Cette lettre trahit de la partialité.

M. HANSELL : A la dernière séance nous n'avions que quelques lettres, mais nous avons reçu des représentations et des mémoires d'autres organismes, dont la plupart étaient au nom de la Société Radio-Canada.

Le PRÉSIDENT : Et nous serons heureux d'en recevoir encore.

M. HANSELL : Cela ne change rien.

Le PRÉSIDENT : Je suis convaincu que tout le monde admet maintenant que nous pouvons reprendre nos travaux où nous en étions la semaine dernière.

M. ROSS (*Saint-Paul*) : Je voudrais ajouter un mot à ce sujet. Le président a dit croire que ces lettres étaient inspirées de quelqu'un. Je veux savoir qui les a inspirées selon lui ?

Le PRÉSIDENT : J'ai dit que je pensais que certains radiodiffuseurs privés les avaient inspirées. Je l'ai dit alors.

M. HANSELL : Diriez-vous que les mémoires communiqués à la dernière séance en faveur de Radio-Canada étaient inspirés par elle ? Ce qui vaut pour l'un vaut pour l'autre.

Le PRÉSIDENT : Je crois que cela a pu se produire quelquefois. Je ne me souviens pas de celles dont vous parlez.

M. HANSELL : Peut-être le mot "inspiration" était-il malheureux.

Le PRÉSIDENT : Non, au contraire. Il me plaît entièrement. Qu'il reste. Je n'ai rien à rétracter.

M. SMITH : Vous avez réellement voulu dire qu'on s'était entendu pour écrire ces lettres. Je vais proposer que la lettre en question soit déferée au comité du programme.

Le PRÉSIDENT : Vous ne devriez pas être aussi certain que vous savez ce que j'entends en disant que je suis fixé. J'ai employé à dessein le mot "inspiration" et j'en connais le sens.

M. SMITH : Oui, mais vous vouliez dire : "conspiration". Voilà ce que vous vouliez dire.

Le PRÉSIDENT : Je suis très sûr que vous êtes disposé à reprendre la suite de nos travaux. Je suis sûr que vous l'êtes, n'est-ce pas, monsieur Smith ?

M. ROBINSON : Sous l'inspiration du président.

Le PRÉSIDENT : La semaine dernière nous avons posé des questions sur les mémoires présentés par Radio-Canada.

M. ROSS (*Saint-Paul*) : Avant de poursuivre cet interrogatoire; on a demandé à la dernière séance beaucoup de données qui devaient être déposées. Nous en avons reçu un certain nombre. A la dernière réunion j'ai demandé l'état financier actuel de la Société Radio-Canada. Je crois qu'on nous a dit qu'il n'avait pas encore été vérifié, mais que nous devons obtenir l'état tel qu'il était. Nous ne l'avons pas encore obtenu. Je me demande quand nous pourrions l'avoir.

Le PRÉSIDENT : Avez-vous une idée du jour où il sera prêt ?

M. FRIGON : L'état financier complet ne le sera que tard cet été, parce qu'il faut clore les livres et que l'Auditeur général doit les examiner et donner son approbation. D'habitude cela se produit tard en août ou en septembre, mais les chiffres que je vous ai donnés sont très voisins de ce qu'ils seront lorsque les livres seront clos.

M. ROSS (*Saint-Paul*) : Ne pouvons-nous pas obtenir un état non vérifié, mais que vous croyez être exact ?

Le PRÉSIDENT : Un peu plus étendu que celui qui figure à votre mémoire, je le présume.

M. FRIGON: Je suis à votre disposition en vue de répondre à toutes questions que vous aimeriez me poser.

M. ROSS (*Saint-Paul*): Je voudrais avoir un état.

M. FRIGON: De quoi ?

M. ROSS (*Saint-Paul*): Un état des opérations de Radio-Canada.

M. FRIGON: Il a déjà été soumis.

M. ROSS (*Saint-Paul*): Où se trouve-t-il ?

Le PRÉSIDENT: Au mémoire de M. Frigon.

M. ROSS (*Saint-Paul*): Ce n'est pas un état. C'est ce que M. Frigon a dit.

M. COLDWELL: Lorsque M. Frigon répond aux questions, je me demande s'il ne pourrait pas nous faire face au lieu d'être placé de côté. La résonance est mauvaise dans la salle.

M. FRIGON: Volontiers.

Le PRÉSIDENT: Il semble alors qu'en fait d'état financier nous ne pouvons obtenir guère plus pour l'instant, que ce qui a déjà été fourni au mémoire, sauf que cela peut être développé par des exposés résultant des questions; est-ce là la situation, monsieur Dunton ?

M. FRIGON: Oui, monsieur.

Le PRÉSIDENT: Oui, ce l'était. Je ne crois pas qu'on ait beaucoup accompli à ce sujet.

M. ROSS (*Saint-Paul*): Votre année financière se termine le 31 mars ?

M. FRIGON: Oui.

M. ROSS (*Hamilton-Est*): C'est entendu.

M. ROSS (*Saint-Paul*): Vous avez actuellement un état à votre bureau, mais pour ce qui est du Comité cet état n'a pas été vérifié ?

M. FRIGON: Il figure déjà aux témoignages du Comité.

M. ROSS (*Saint-Paul*): Où ?

Le PRÉSIDENT: Dans le mémoire de M. Frigon.

M. ROSS (*Saint-Paul*): Je ne l'y vois pas. Je puis faire erreur.

Le PRÉSIDENT: J'essayais simplement d'élucider, monsieur Ross, ce que j'avais entendu qu'il disait; ne croyez pas que c'est moi qui l'ai dit.

Il est une autre question qui découle de la dernière séance. Vous avez demandé, monsieur Diefenbaker, la production de toutes lettres de ministres (ou, plutôt, de députés), adressées à la Société Radio-Canada; (c'étaient plutôt des lettres de ministres), faisant des recommandations concernant l'émission de licences, et j'ai dit alors ne pas être certain que cette demande était régulière. J'y ai pensé depuis, et je suis heureux de ne pas avoir rendu à ce moment-là de décision dans un sens ou un autre, parce que si j'eusse décidé qu'elle était irrégulière, je pense que je me serais trompé. Pour moi, la Société est indépendante du gouvernement et, si je lui ai écrit une lettre, je ne vois pas pourquoi celle-ci devrait être produite; et à cet égard le ministre est sur le même pied que tout député. Je pense donc que, si vous voulez soumettre votre proposition demandant la production de cette lettre, elle serait régulière.

M. DIEFENBAKER: Je veux effectivement soumettre cette proposition.

Le PRÉSIDENT: Vous avez soumis une telle proposition.

M. DIEFENBAKER: Oui.

Le PRÉSIDENT: Que toutes lettres — je suppose que vous voudriez remonter un an ou deux dans le passé?

M. DIEFENBAKER: Oui, seulement.

Le PRÉSIDENT: Ces deux dernières années.

M. DIEFENBAKER: Nous pourrions aussi bien les obtenir pour la période écoulée depuis 1937, et qu'elles soient marquées confidentielles ou non.

Le PRÉSIDENT: Oui.

Adopté.

M. REID: Puis-je demander les procès-verbaux. . .

Le PRÉSIDENT: Voudriez-vous attendre que nous ayons disposé de ce point, monsieur Reid?

M. REID: Certainement.

M. DUNTON: Cela va être une tâche énorme que de parcourir des centaines de liasses pour constater si elles renferment une lettre.

M. DIEFENBAKER: Je ne crois pas qu'il y ait de difficulté à trouver ces lettres, parce qu'à mon avis elles seront plutôt inusitées, et que les lettres confidentielles ne sont pas mises en liasses, n'est-ce pas ?

M. DUNTON: Je sais, monsieur le président, que la Société n'a pas reçu de lettres de ministres l'an dernier, recommandant une demande. J'en suis sûr.

M. DIEFENBAKER: Peut-être; je vais l'admettre.

M. DUNTON: Cela va être une tâche énorme de nous en rendre compte sur toute la ligne.

M. DIEFENBAKER: Je vais faire un compromis et modifier quelque peu ma proposition, maintenant que M. Dunton a parlé; je veux la production de toutes les lettres faisant des propositions à Radio-Canada sur tout sujet. Cette demande n'offre pas autant de difficultés que l'autre, parce qu'elle sera assez générale pour que les lettres des ministres soient disponibles sans perquisitions.

L'hon. M. McCANN: Puis-je demander à M. Diefenbaker s'il a en vue des ministres responsables de la Société Radio-Canada, ou tous ministres ?

M. DIEFENBAKER: Non, tous ministres de la Couronne. Voyez-vous, cela va éliminer la difficulté de faire des recherches dans une série de liasses. Ce serait différent et plus facile. Une liasse pourrait contenir une lettre sur n'importe quel sujet.

M. DUNTON: Nous sommes prêts à le faire sur l'ordre du Comité, mais je ne crois pas que la chose puisse réussir sans que nous fouillions chaque dossier. Une lettre peut se trouver dans un dossier sur n'importe quel sujet.

M. DIEFENBAKER: Je vous ferai respectueusement observer, monsieur Dunton, que quelqu'un chez vous devrait pouvoir se charger de ces recherches. On explique toujours en Chambre que les difficultés sont nombreuses. En ce domaine, il ne devrait pas y avoir de difficultés.

Le PRÉSIDENT: Si une lettre a été écrite sur un certain sujet en 1938, monsieur Diefenbaker, qu'elle se trouve dans cette liasse et que celle-ci ait été serrée depuis longtemps, on ne saurait dire qu'elle ne renferme pas de lettres.

M. DIEFENBAKER: Eh! bien, monsieur le président, je vais encore restreindre ma proposition. On pourra prendre les lettres de M. Frigon ou du président de Radio-Canada. Celles-ci ne seraient pas dans les liasses serrées.

M. DUNTON : Pardonnez-moi, monsieur le président, mais cette proposition remonterait à une époque antérieure à mon entrée en fonction.

M. COLDWELL : J'allais dire "ou jusqu'à M. Murray".

Le PRÉSIDENT : Ces lettres seraient dans les liasses selon les sujets traités, n'est-ce pas ?

M. DIEFENBAKER : Ma foi, monsieur le président, il y a une lettre que je sais ne pas avoir été mise dans la liasse générale. Elle a été trouvée l'an dernier. Je l'ai trouvée par hasard.

M. DUNTON : Puis-je savoir quand c'était ?

Le PRÉSIDENT : C'était peut-être celle se rapportant au *Star* ?

M. DUNTON : Elle était dans la liasse générale.

Le PRÉSIDENT : C'est là qu'elle était, voyez-vous.

M. DIEFENBAKER : Elle n'était pas dans la liasse générale, mais dans celle du *Star*.

M. DUNTON : C'est ce que j'entends, la liasse réservée à chaque sujet.

Cela vous démontre, monsieur le président comment il nous faudrait examiner des milliers de liasses distinctes. Pendant la guerre, par exemple, je le présume seulement, car je l'ignore, mais il y a dû y avoir beaucoup de lettres traitant de sujets relatifs à la guerre.

M. DIEFENBAKER : Ces lettres étaient d'un caractère habituel ou non, mais non pas général. M. Frigon, à cause de sa situation, ou son prédécesseur, savent s'ils ont reçu des lettres de ministres, et à moins qu'il n'y en ait tellement que cela ne soit devenu général, ils se souviendront certainement d'avoir reçu des lettres confidentielles d'un ministre sur quelque point de l'exploitation de Radio-Canada, parce que la chose serait habituelle ou non. M. Dunton et M. Frigon peuvent nous dire si c'était habituel ou non, et j'avance qu'il ne serait pas difficile de constater si c'est extraordinaire. Le fait même que ces lettres soient inhabituelles les rendrait plus faciles à trouver. Je soumets ma proposition en ce sens.

Le PRÉSIDENT : Messieurs, vous avez entendu la proposition.

M. ROSS : (*Hamilton-Est*) : Si l'on doit remonter à 1937, j'aimerais qu'on remonte à 1930.

M. DIEFENBAKER : La Société Radio-Canada n'existait pas alors, il vous faudrait remonter au tout début.

M. ROSS : (*Hamilton-Est*) : Peu importe; obtenons toutes ces lettres si nous devons en avoir quelques-unes.

Le PRÉSIDENT : Messieurs, je crois que, si vous réfléchissiez davantage à cette proposition, vous vous rendriez compte qu'elle comporte beaucoup de travail. Je me demande si MM. Diefenbaker et Ross ne pourraient conférer d'abord avec les fonctionnaires, puis rédiger une proposition portant sur quelque chose qu'ils croient raisonnable quant aux recherches en question; ils pourraient ensuite soumettre cette proposition. La proposition soumise est sans doute régulière, mais je ne crois pas que les membres du Comité veuillent qu'on parcoure des milliers de liasses qui peuvent renfermer ces lettres ou ne pas les renfermer.

M. DIEFENBAKER : Le moyen le plus simple serait peut-être de demander à M. Frigon s'il a déjà reçu des lettres de ministres ?

M. FRIGON : Je ne puis me souvenir d'en avoir reçu d'un caractère inhabituel.

M. DIEFENBAKER: Je ne parle que de lettres provenant du ministre dont relève Radio-Canada; M. Frigon a-t-il reçu des lettres de ministres de la Couronne?

M. FRIGON: Oui.

M. DIEFENBAKER: Ce sont celles que je veux.

Le PRÉSIDENT: Votre proposition débiterait-elle ainsi, monsieur Diefenbaker . . . ?

M. DIEFENBAKER: Depuis que vous êtes en fonction, vous n'avez pas de difficulté à vous en souvenir; était-ce habituel ou non de recevoir ces lettres ?

M. DUNTON: Elles étaient très rares.

M. DIEFENBAKER: Combien en auriez-vous reçu depuis que vous occupez votre poste actuel?

M. DUNTON: Je ne saurais dire; je puis me souvenir de certaines.

M. DIEFENBAKER: Serait-ce une douzaine ?

M. DUNTON: Je l'ignore. Je puis me souvenir de six que j'ai reçues assez récemment sur les affaires de la radio.

M. DIEFENBAKER: Ce sont celles que je veux.

M. DUNTON: Pour être certains de donner une réponse complète, il nous faudrait examiner toutes les liasses qui m'ont été soumises l'an dernier.

M. DIEFENBAKER: Vous pourriez débiter par celles dont vous vous souvenez.

Le PRÉSIDENT: C'est ce que j'allais vous proposer. Allez-vous vous en tenir à ceci: que M. Dunton et M. Frigon produiront toutes les lettres qu'ils connaissent ou peuvent se rappeler ?

M. DIEFENBAKER: Oui.

Le PRÉSIDENT: Cela va suffire pour l'instant, à tout événement.

M. DIEFENBAKER: Ce serait un début. Je veux encore que ma proposition soit soumise.

Le PRÉSIDENT: Je vous demande pardon ?

M. DIEFENBAKER: Je veux encore que ma proposition soit soumise en termes généraux.

Le PRÉSIDENT: Bien entendu, si vous la soumettez, vous n'aurez pas ensuite le droit de dire qu'il vous en faudra une autre, parce qu'alors elle sera transformée en ordre du Comité.

M. DIEFENBAKER: Très bien, j'aimerais que vous la soumettiez.

Le PRÉSIDENT: Pourquoi ne pas la débiter dans l'intervalle et réserver à plus tard sa présentation? Je crois que nous admettons tous que nous allons éviter autant que possible tout travail inutile.

M. DIEFENBAKER: Ce que je demande, monsieur le président, est très nécessaire, si M. Dunton et M. Frigon ont correspondu avec des ministres ou en ont reçu des lettres.

Le PRÉSIDENT: Je veux que vous compreniez exactement ce que je veux dire. J'ai cru que vous-même seriez d'avis que l'examen de milliers

de liasses serait un travail inutile; cependant, si votre proposition revêt la forme actuelle, c'est ce qu'elle va entraîner. Voyez-vous, je vous propose ceci comme point de départ. Pourquoi ne pas le discuter un instant sans préjudice de la proposition plus tard; ces messieurs vont produire toutes les lettres dont ils peuvent se souvenir, remontant à plusieurs années, et peut-être vont-ils conférer avec vous afin de s'assurer si vous pensez à autre chose. Vous pourriez encore présenter votre proposition.

M. DIEFENBAKER: Je sais, mais si ma demande va comporter tant de travail plus tard, vu que nous entrons maintenant dans les dernières phases de la session, je ne veux pas retenir le Comité . . .

Le PRÉSIDENT: Cela est hors de la question.

M. DIEFENBAKER: Je vais éviter de le retenir si vous laissez ces messieurs entreprendre le travail voulu et obtenir lesdits renseignements. J'ai découvert l'existence de ces lettres l'an dernier, et je n'ai pas insisté sur leur production à cause de la franchise qu'a montrée M. Frigon en en parlant. Je voudrais encore que ma proposition soit soumise.

M. COLDWELL: Je ne puis entrevoir qu'il faudra parcourir de 50,000 à 60,000 liasses si la demande de M. Diefenbaker est raisonnable et je l'appuie. Nous pourrions contourner la difficulté si M. Diefenbaker consulte le président et le directeur général à ce sujet.

Le PRÉSIDENT: Sans préjudice à votre proposition.

M. DIEFENBAKER: Ma foi, monsieur le président, je suis disposé à ce qu'elle soit réservée jusqu'à la prochaine session. Nous pourrions examiner les liasses d'ici là.

Le PRÉSIDENT: C'est exactement ce que j'ai proposé.

M. DIEFENBAKER: Je sais. Je veux me rendre à vos désirs, et dans l'intervalle nous pourrions obtenir les lettres disponibles.

Le PRÉSIDENT: Très bien; alors votre proposition est réservée pour le moment.

M. DIEFENBAKER: Je voudrais savoir ce qui pourra être produit à la prochaine séance.

Le PRÉSIDENT: C'est entendu; les lettres disponibles seront alors produites.

M. REID: Monsieur le président, je voudrais obtenir la production des procès-verbaux des rapports de Radio-Canada concernant le poste CKNW, ainsi que la demande subséquente de changement de longueur d'onde et la permission d'installer des antennes dirigées; et aussi un exemplaire des procès-verbaux, y compris celui de la séance où je me suis présenté devant la Société au nom de CKNW. Je m'intéresse à savoir ce qui s'est produit alors.

Le PRÉSIDENT: Vous avez dit "y compris".

M. REID: Oui.

Le PRÉSIDENT: Cette production a été accordée sans aucune proposition. Nous en avons accordé plusieurs. Il n'y a pas d'objection; c'est accordé.

M. FLEMING: Puis-je savoir si certains des rapports demandés à la dernière séance et que le Comité a approuvés ont été fournis? Je puis dire, monsieur le président, que nous avons reçu hier après-midi, dans

notre courrier venant de Radio-Canada, certains des documents demandés, mais non pas d'autres. J'ai trois liasses renfermant des copies de lettres à partir du 18 avril 1946.

Le PRÉSIDENT: Ces documents émanent du ministère des Transports, n'est-ce pas ?

M. FLEMING: Peut-être. Ils traitent respectivement des changements dans les fréquences de ces trois postes, CFRB, CFCN et CKY. Et certaines fréquences de Radio-Canada étaient aussi signalées. Je veux simplement dire que le Comité, à sa dernière séance, a ordonné la production de ces rapports, et savoir quand ils seront probablement prêts.

M. DUNTON: Je crois que le secrétaire du Comité a maintenant la plus grande partie de la documentation. Nous avons eu quelque difficulté à rassembler toutes les données sur une partie de celle-ci, afin de pouvoir vous les envoyer hier, à cause de la forte somme de travail en jeu. Nous l'avons envoyée le plus vite possible. Le Comité a maintenant le rapport dont vous avez parlé.

Je crois qu'il n'y a que deux rapports, peut-être seulement un, qui soient encore incomplets. Le Comité a tous les autres maintenant.

M. FULTON: Monsieur le président, puis-je demander aux membres du Comité de hausser un peu la voix pour que nous puissions les entendre ?

Le PRÉSIDENT: Oui; veuillez parler un peu plus fort, messieurs.

M. FLEMING: Est-ce que le rapport qui a été envoyé ce matin comprend un extrait des procès-verbaux de Radio-Canada traitant de ces longueurs d'onde ?

M. DUNTON: Oui.

M. FLEMING: Vous y traitez aussi de cette dépense de \$2,000,000 ?

M. DUNTON: Oui.

M. FRIGON: Un rapport n'a pas encore été déposé. Il a trait à la question posée par M. Ross. J'ai pris une note à la dernière séance, mais malheureusement je m'aperçois que mes notes et les lettres ne correspondent pas aux délibérations, de sorte que le document, rédigé de nouveau en vue de répondre à la question exacte posée par M. Ross, sera prêt demain matin.

M. DUNTON: Je crois que ce qui reste d'incomplet, c'est la demande de M. Coldwell concernant un rapport sur tous les discours faits par les chefs politiques en différentes régions du pays. Sa préparation est longue. Vous l'aurez, je pense, la semaine prochaine.

M. REID: Est-ce que la liste des divers partis politiques comprend le temps accordé à chacun, et remonte-t-elle à la dernière élection ?

M. FRIGON: Je crois que cette demande, monsieur le président, portait à peu près sur l'an dernier, et j'ai compris qu'elle comporterait un rapport au sujet du temps gratuit accordé régulièrement aux partis politiques et du temps gratuit accordé aux orateurs politiques qui ont parlé à la radio.

M. REID: Ce rapport a-t-il été soumis au Comité ?

Le PRÉSIDENT: Pas encore. Et il y a encore celui concernant les licences de radio, monsieur Reid.

M. FLEMING: Monsieur le président, j'ai un mot à dire et j'espère que les représentants de Radio-Canada vont comprendre que je ne les critique-rais aucunement au cours de mes observations, parce que je puis me rendre compte que la préparation de ces rapports est susceptible d'entraîner

beaucoup de travail. Il ne nous est guère utile de recevoir des rapports la veille d'une séance. Vous vous souvenez que nous avons demandé qu'on nous les remette avant les séances. Par cela, je crois que nous voulions dire deux jours d'avance, si possible.

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. FLEMING: Et parce que la forte somme de travail qu'implique actuellement leur dépôt à la poste à six heures du soir, la veille d'une séance, ne nous donne pas l'occasion de les consulter à l'avance.

Le PRÉSIDENT: Je crois qu'on n'a nullement tenu compte de la demande du Comité. Je crois qu'on a essayé de se rendre utile en produisant cette documentation dès qu'elle pouvait être terminée.

M. FLEMING: Je ne dirais pas qu'il y avait faute ou retard de la part de Radio-Canada. Je cite simplement les dispositions prises pour qu'on puisse se les rappeler à l'avenir.

M. FULTON: On a demandé à la dernière séance et, si je me souviens bien, deux ou trois membres du Comité se sont ralliés à cette demande, de produire la correspondance relative aux demandes de nouvelles stations de transmission ou aux transports d'un groupe à un autre, en insistant particulièrement sur toute correspondance à ce sujet et les raisons du rejet de ces demandes, et je n'ai pu la découvrir parmi la documentation produite hier. J'aimerais savoir si le rapport est prêt ?

M. DUNTON: Je crois, monsieur le président, qu'il figure au rapport du ministère des Transports qui vous est parvenu aujourd'hui.

Le PRÉSIDENT: Ce ministère a actuellement un représentant ici; en est-il ainsi, monsieur Brown ?

M. BROWN: Oui.

Le PRÉSIDENT: Il est évidemment ici maintenant. Ce n'est pas Radio-Canada, mais le ministère des Transports.

Je crois que nous étudions...

M. SMITH: Un instant, monsieur le président, avant que vous poursuiviez; je sais que nous donnons beaucoup de travail à Radio-Canada, mais je voudrais savoir si elle peut nous fournir un rapport sur le nombre des commentateurs qu'elle a retenus ainsi que la rémunération qu'elle leur a versée. Je ne crois pas que cela entraînerait trop de travail.

M. FLEMING: Cela comprendrait-il le temps accordé aux commentateurs l'an dernier ?

M. SMITH: Je crois que nous pourrions obtenir une réponse orale.

Le PRÉSIDENT: Pouvons-nous en obtenir une ? Pourriez-vous répondre tout de suite à la question de M. Smith ?

M. DUNTON: Nous avons une longue liste de commentateurs; nous pourrions obtenir ce renseignement très rapidement.

M. SMITH: Tout ce que je veux savoir a trait, mettons au 1er janvier; je veux savoir pendant combien de temps ils sont employés et la rémunération qu'ils ont retirée; en d'autres termes si c'est tant par irradiation, dites-le-nous.

M. DUNTON: Je dirais d'abord que Radio-Canada emploie un très grand nombre de commentateurs. Leurs noms à partir du 1er janvier formeraient une assez longue liste. Ils n'ont pas de période d'activité et ils sont retenus pour des irradiations séparées. Je crois que les comités antérieurs ont admis le principe que Radio-Canada ne rendrait pas publique toute som-

me payée à certains particuliers, parce que cela constitue une entrave à la conduite de ses affaires habituelles.

M. ROSS (*Saint-Paul*) : Ces renseignements ont été donnés dans le passé, monsieur Dunton.

M. DUNTON : Je ne le crois pas ; non pas la somme versée aux particuliers.

M. ROSS (*Saint-Paul*) : Oui.

M. DUNTON : Il nous fera plaisir de vous communiquer les noms de ceux qui ont été rétribués. Certaines personnes qui font des commentaires pourraient ne pas être rétribuées pour certaines émissions. Certaines sont rétribuées en tant que professionnels et d'autres non.

M. REID : Avez-vous jamais reçu des demandes de commentateurs qui veulent faire le travail pour rien ?

M. DUNTON : Je ne crois pas que nous puissions nommer les personnes dans ce cas ; nous les ignorons.

M. SMITH : J'accepte la parole de M. Dunton.

Le PRÉSIDENT : Cela suffit pour l'instant, n'est-ce pas, monsieur Smith ?

M. SMITH : J'ai voulu simplement donner avis que nous étudierions ce point.

M. DUNTON : J'ai ici, monsieur le président, la liste des commentateurs des émissions de la dernière saison. Elle s'étend déjà sur huit pages. Je pourrais en commencer la lecture à M. Smith, s'il le veut.

M. SMITH : Vous pourriez peut-être m'en remettre une copie et je l'examinerai. Ne vous donnez pas cette peine maintenant.

M. DIEFENBAKER : M. Dunton a déclaré qu'il serait plutôt dangereux de faire connaître au Comité les sommes versées à ces particuliers. Il est certain que cet argument ne saurait s'appliquer aux commentateurs que nous avons au pays. Je vais demander les données suivantes : la liste de tous ceux qui rédigent des programmes et qui les irradient ; les rédacteurs de programmes et ceux qui irradient en tant que commentateurs, bien qu'ils ne rédigent pas leurs programmes, à Montréal, à Vancouver et à Toronto.

M. DUNTON : Je veux bien comprendre. Vous voulez la liste de ceux qui rédigent des programmes et les irradient, ainsi que de ceux qui rédigent des programmes ?

M. DIEFENBAKER : Oui, monsieur Dunton, parce qu'il n'y a pas de raison de ne pas nous donner les traitements dans ces cas. Les postes privés n'exercent aucune concurrence.

M. DUNTON : J'espère qu'il y a une certaine concurrence. J'espère que les postes privés comptent quelques commentateurs.

M. DIEFENBAKER : C'est bien cela ; c'est la crainte de la concurrence, que les postes privés pourraient payer davantage...

M. DUNTON : Il ne s'agit pas que des postes privés, mais de ceux qui rédigent des programmes. Il s'agit plutôt ici du principe en jeu. Nous cherchons à obtenir les services professionnels de rédacteurs de programmes et d'autres écrivains qui sollicitent des entreprises rivales en dehors de la radio. Je crois que nous serions entravés dans cette recherche si quelqu'un voulait connaître la nature de leurs services, afin de calculer exactement la rémunération que leur verse Radio-Canada.

M. DIEFENBAKER: Comment cela ? Vous voulez naturellement verser les plus gros cachets aux artistes canadiens.

M. DUNTON: Nous le voudrions, mais nous tentons d'utiliser le mieux possible les fonds publics.

M. HANSELL: L'an dernier, on a présenté au Comité la liste des commentateurs, de même que le nombre de leurs causeries au cours de l'année. J'ignore si c'est là ce que M. Smith veut obtenir. J'ai demandé cette liste l'an dernier et l'ai obtenue. J'ai demandé qu'on fasse connaître la rémunération des commentateurs. Je n'ai pas insisté là-dessus parce qu'on a répondu que les fonctionnaires répugnaient à faire connaître cette somme en raison du fait que les divers commentateurs pourraient comparer ce qu'ils ont touché. Cela aurait pu les amener à croire que la rétribution comportait quelque injustice. Un commentateur pourrait croire qu'il valait autant qu'un autre. Je n'ai donc pas insisté à ce sujet, et peut-être que je n'y insisterais pas aujourd'hui. Plutôt que de permettre à M. Smith de consulter la liste des commentateurs qu'a M. Dunton, je voudrais obtenir la même liste donnant les noms des commentateurs de réseaux au cours de l'an dernier, de même que le nombre de causeries de chacun.

M. ROBINSON: Sans mention de la rémunération ?

M. HANSELL: Non. Si quelqu'un veut ce renseignement, il peut insister à ce sujet. Je m'aperçois vraiment que cela constitue un problème.

Le PRÉSIDENT: Chacun semble être d'accord sur la question, sauf sur un point. M. Diefenbaker veut aussi que la rétribution soit déposée. On a exposé au Comité que ce serait une tâche ardue pour la Société Radio-Canada. Je n'ai pas employé l'expression juste. Vous savez qu'il ne s'agit pas d'une demande régulière ou irrégulière.

M. COLDWELL: Je crois qu'on pourrait suivre la recommandation de M. Hansell. Je puis me rendre compte que la publication des sommes versées à chaque commentateur entraînerait quelque difficulté.

M. DIEFENBAKER: Si ces renseignements ne sont pas publiés, les membres du Comité pourraient-ils en être informés ?

M. DUNTON: Je serai heureux de les communiquer à tout membre du Comité.

M. REID: Je voudrais voir cette liste, parce qu'il y a certains commentateurs auxquels je ne donnerais pas une mauvaise pièce de dix cents. N'y a-t-il pas des commentateurs éminents qui donneront leurs services au pays rien que pour le privilège de se produire à la radio ? Je crois que je pourrais vous assurer les services de certains en Colombie-Britannique qui accepteraient, simplement pour parler à la radio.

Le PRÉSIDENT: Quelqu'un a-t-il d'autres questions à poser afin d'obtenir des renseignements ?

M. FULTON: Oui, monsieur le président. J'avais une question au Feuilleton, et cette question se lit ainsi qu'il suit:

"Quelle est la somme d'argent que la Société Radio-Canada dépense réellement au cours d'une année entière, sous le régime des arrangements actuels, à l'égard des émissions "Les Affaires de l'Etat" diffusées sur le réseau national et sur le réseau français, en tenant compte des items relatifs au traitement du personnel, aux frais d'enregistrement, à la part des charges affectées aux services des lignes du réseau pour cette période de temps, etc. ?"

J'ai reçu hier la réponse suivante de M. McCann:

“Il est impossible de faire le calcul des frais imputables à ce programme. Aucun personnel n’y est affecté exclusivement, et on ne peut établir d’estimation exacte du personnel accessoire ou à emploi discontinu qu’il comporte.”

On a proposé que je soulève cette question au Comité de la Radio, où les fonctionnaires de Radio-Canada pourraient donner des renseignements au moyen de questions plus détaillées. J’essaie d’établir une comparaison entre le coût des services et certains autres services auxquels je pensais. Il me semble, bien que l’émission précitée ne dure qu’un quart d’heure une fois par semaine sur le réseau national et les réseaux français, que la rémunération du personnel intéressé doit être fixée d’après le jour ou l’heure, et qu’une proportion de la somme des traitements nécessaires pour cette période d’un quart d’heure pourrait être estimée.

M. DUNTON: Je crois qu’il est réellement impossible de produire ces frais, parce que nous avons un service de réseau qui irradie seize heures ou plus par jour et qui embrasse un vaste territoire. Des gens de professions diverses contribuent d’une façon ou d’une autre à assurer le maintien de ce service pendant seize heures. Nous pourrions estimer le coût direct de la préparation du programme en question pour l’irradier. Dès qu’il est prêt à être irradié, il devient une partie du service général. Tout le reste entre dans les faux frais. Nous pourrions très bien dire que nous épargnons en transmettant des émissions politiques, parce que si nous nous en abstenions il nous faudrait déboursier pour un programme en vue de remplir la même période. Le coût de l’émission ci-dessus ne résulte que des faux frais.

Nos comptables ne peuvent concevoir comment on pourrait réduire ces faux frais et attribuer tant à une certaine émission, parce qu’il serait impossible d’estimer la contribution d’une personne à une émission. Presque tout notre personnel y contribue. Je puis y consacrer quelque temps et la plupart des membres du service des programmes y voient de quelque façon, de même qu’un grand nombre de techniciens s’emploient en quelque façon à assurer le fonctionnement du réseau.

M. FULTON: Pourrions-nous prendre un cas correspondant ? Prenons, par exemple, votre émission dominicale du concert du New York Philharmonic Symphony Orchestra qui dure deux heures; avez-vous des chiffres indiquant combien il vous en coûte afin de préparer cette émission ?

M. DUNTON: Cette estimation est impossible parce que nous ne pouvons établir combien elle nous coûte, le réseau fonctionnant à tout événement.

Nous pouvons évaluer ce qu’il nous en coûte pour assurer le fonctionnement de toute la Société, mais l’émission du concert Philharmonic est économique, parce qu’il nous faudrait la remplacer par autre chose. Il n’y a pas de coût direct en jeu.

Le PRÉSIDENT: Est-ce que cela ne comporterait pas l’attribution arbitraire, par un comptable, du prix de revient d’une certaine proportion du coût total à cet item, ce qui se fait, je crois, parfois. Certains chiffres sont arbitraires dans la comptabilité du prix de revient.

M. FULTON: Oui, nécessairement. En réalité je ne puis proposer de méthode afin d’établir le coût, mais peut-être Radio-Canada serait-elle disposée à faire une conjecture, simplement en prenant le coût pour un an et en disant qu’elle consacre un certain temps à ce programme: la chose représenterait une certaine proportion du coût global.

M. DUNTON: Elle ne serait pas fondée, je pense.

M. FULTON: Vous devez avoir quelque méthode d'établir le coût d'une émission. Comment estimez-vous le chiffre de vos dépenses annuelles ?

M. DUNTON: Nous connaissons la somme nécessaire en vue d'assurer le fonctionnement quotidien des lignes télégraphiques, de même que celui des émetteurs; nous savons ce qu'il faut prévoir pour les frais d'administration, le service des programmes, etc. Nous savons ce que nous devons prévoir pour la réalisation d'un programme et son irradiation, mais je ne connais pas de moyen par lequel un service de radiodiffusion puisse décomposer ses faux frais et dire que tant peut être réservé à une certaine émission.

M. FULTON: J'ai la réponse suivante à une question que j'ai déjà posée, monsieur le président. Je l'ai séparée, ayant compris qu'il serait un peu difficile de répondre à la dernière partie. J'ai demandé:

"Quelle est la valeur pécuniaire de ce temps ?"

On m'a répondu:

"Si ce temps était vendu pour une émission commerciale, ses frais atteindraient \$54,328."

Diriez-vous, monsieur Dunton, que c'est là l'estimation la plus serrée que vous puissiez faire de la valeur de ce temps, du coût du temps à Radio-Canada ?

M. DUNTON: Je ne dirais pas nécessairement que c'est là le coût, mais tel est le montant que nous en obtiendrions si nous le vendions. C'est notre estimation la plus serrée.

M. FULTON: J'ai une estimation de l'Association des Radiodiffuseurs privés sur ce que lui coûte une certaine émission. Je veux établir une comparaison entre celle-ci et l'émission dite des "affaires de l'Etat". Je veux être juste quant aux chiffres que j'emploie en établissant cette comparaison. C'est pour cette raison que l'obtention du renseignement m'intéressait.

M. DUNTON: Je me demande si l'association vous donne la valeur du temps pour un poste, et non pas le coût de l'irradiation d'une transcription, parce que je ne vois pas comment il pourrait être calculé. Elle cite probablement le prix commercial du temps et nous vous avons aussi donné ce chiffre.

M. FULTON: Elle m'a fourni la longueur de temps réservé et son coût estimatif par mois et par année. Je crois que cela se compare au rapport que j'ai ici, sur ce que rapporterait le temps à Radio-Canada s'il était vendu pour une émission commerciale ?

M. DUNTON: Je ne le crois pas.

M. FULTON: Puis l'association me communique aussi ses frais de messageries pour l'expédition de disques et les frais d'entretien de son bureau. Pour ce qui est de ce programme, il semble que ce serait une somme importante. Je voudrais obtenir le coût comparatif que représente le personnel de Radio-Canada participant à l'émission dite des "Affaires de l'Etat".

M. DUNTON: Je ne vois pas comment nous pourrions y arriver, parce qu'il fait partie de notre service complet. Nous ne réservons pas un certain personnel à cette émission, de sorte qu'elle entre dans les fonctions des employés du poste ou de Radio-Canada. L'unique coût direct qui me vient à l'esprit est celui de l'enregistrement. C'est une émission retardée dans l'Ouest, et si le commentateur voulait un enregistrement, il y en aurait le coût. Je ne vois pas comment nous pourrions vous donner tous autres frais.

M. HANSELL: Cette question n'est-elle pas analogue à la tentative de découvrir combien il en coûte pour transporter un voyageur à Winnipeg par train régulier ?

M. FLEMING: Ou bien le coût d'un discours de quarante minutes à la Chambre ?

M. ROSS (*Hamilton-Est*): Ou les frais de cette discussion de quinze minutes.

M. HANSELL: En réponse à M. Fleming, je puis dire que cela peut être établi parce que je l'ai fait.

M. COLDWELL: Puis-je demander à M. Fulton, par votre entremise, monsieur le président, s'il parle d'un ou de deux postes ?

M. FULTON: On m'a donné ce détail pour tous les postes. On m'a dit que c'était une estimation qui embrasse la valeur de tout leur temps.

M. DUNTON: C'est un point important. Nous vous avons donné la valeur commerciale. Je ne crois pas que leurs exploitants puissent, plus que qui que ce soit, vous dire les frais que représente pour eux cette émission, à part ceux de la transcription. Je ne crois pas qu'ils puissent être séparés, pas plus que nous ne pourrions les séparer.

M. COLDWELL: J'ignore si la base est la même. Les postes privés transmettent je le suppose, des comptes rendus de ce qui se passe "sur la Colline", parce que le nombre de leurs auditeurs en est accru. Radio-Canada pourrait faire de même.

M. SMITH: Je croyais que celle-ci transmettait cette émission pour l'avantage du public.

M. COLDWELL: Je présume qu'elle pense plutôt aux auditeurs qui écoutent alors ses postes.

M. DUNTON: Nous la considérons surtout en tant que service public.

M. FULTON: Il faudra me convaincre de l'impossibilité de produire le détail que je demande. Plus tard, lorsque j'aborderai ces chiffres, je me souviendrai de cela et j'espère que les membres du Comité s'en souviendront aussi.

Le PRÉSIDENT: Je comprends que vous demandez maintenant le détail d'une certaine émission, dans la mesure où il peut être donné. Nous savons déjà qu'il est difficile de donner le détail de certains chiffres à cette fin, mais vous voulez les meilleurs renseignements là-dessus ?

M. FULTON: Oui.

Le PRÉSIDENT: Le coût de la préparation d'une émission peut être donné.

M. SMITH: On peut obtenir les profits dérivés de la vente du temps, mais je crois que c'est tout.

M. DUNTON: Nous vous les avons donnés.

Le PRÉSIDENT: Quelqu'un a-t-il d'autres questions à poser ?

Nous étions arrivés à l'en-tête: Modulation de fréquence, qui figure à la page 4 du mémoire imprimé.

M. HANSELL: Monsieur le président, je sais que nous en sommes là, mais M. Fleming a posé certaines questions sur les nouveaux émetteurs.

Le PRÉSIDENT: Oui, plus haut.

M. HANSELL: Je n'ai pas alors posé les questions auxquelles je pensais, ayant cru peut-être que j'obtiendrais les renseignements que je voulais des réponses aux questions de M. Fleming. Ces dernières ne me les ont pas donnés, et je me demande si je pourrais, sans retenir le Comité, poser les questions suivantes: on pourra y répondre plus tard.

Le PRÉSIDENT : Je suis sûr que cela convient tout à fait.

M. HANSELL : Pour ce qui est du programme d'expansion comportant de nouveaux émetteurs de 50 kilowatts — j'ai écrit ces questions, monsieur le président, de façon à ne pas retenir le Comité; je ne m'attends pas à des réponses immédiates.

1. Quels seront les premiers frais de ce programme d'expansion; soit, les terres, les bâtiments, les émetteurs, etc. ? J'ai ces questions par écrit, monsieur Dunton, et je puis vous les remettre.

2. Quel va être le coût supplémentaire d'exploitation de ces postes ?

3. Est-ce que Radio-Canada tient des comptes ou fonds séparés à même lesquels elle solde l'exploitation de ces postes — je fais allusion maintenant aux émetteurs de 50 kilowatts, mais cela vaudrait pour ses opérations générales, comme l'expansion du service des programmes, etc. — ou si les dépenses s'effectuent à même le fonds du revenu consolidé ?

Autrement dit, les recettes dérivées des licences de radiorécepteurs vont-elles à un fonds qui sert à l'établissement des programmes ou à quelque chose d'analogue ?

4. Qui est censé défrayer le coût supplémentaire de ce programme d'expansion ?

5. Quel avantage va-t-on obtenir par ces dépenses supplémentaires sur le service actuellement donné à la population canadienne ?

J'ai une sixième question mais j'ignore si l'on peut y répondre. En tout cas, je vais la poser pour qu'elle soit discutée.

6. Les avantages valent-ils les dépenses, ou si la population s'en trouverait mieux au point de vue financier en continuant les services actuels ?

Le PRÉSIDENT : Vous pourriez peut-être remettre ces questions au sténographe, et M. Dunton verra ce qu'il pourra en faire.

M. COLDWELL : N'avons-nous pas obtenu beaucoup de ces renseignements l'an dernier.

Le PRÉSIDENT : C'est possible.

M. COLDWELL : M. Frigon avait des cartes indiquant le rayonnement, etc. Je crois qu'une partie de ces données a suscité une longue discussion. Je ne m'oppose pas à ce qu'on réponde encore à ces questions.

Le PRÉSIDENT : On étudiera ces renseignements et on les déposera si possible.

M. HANSELL : Le Comité peut compter de nouveaux membres qui n'ont pas les rapports de l'an dernier.

M. FLEMING : Avant que vous quittiez la page 4, il me semble que, vu que la plus grande partie de ce qui y figure concerne l'attribution de la longueur d'onde de CKY, et que la correspondance y afférente a été déposée, il faudra décider si nous aborderons ce sujet maintenant ou plus tard. Quelles seraient vos directives là-dessus ? En outre, je voudrais surtout obtenir de M. Dunton ou de M. Frigon une déclaration concernant les plans dressés pour la tenue de conférences sur l'accord de la Havane. Il en est question à la page 4. On en a dit un mot à la dernière séance.

Le PRÉSIDENT : Je ne donnerais pas de directives à ce sujet. Cela incombe entièrement au Comité. Je tiens à vous signaler, messieurs, qu'on a demandé de répondre par écrit à certaines questions, que nous aurions probablement obtenu de meilleurs résultats par des interrogatoires au Comité. Peut-être y a-t-il danger pour nous à demander le dépôt d'une masse de documents dactylographiés, dont une partie ne sera pas disponible d'ici

quelque temps, et il va en résulter que nous n'aurons pas le temps d'en disposer à tout événement. Ne serait-il pas à désirer que nous nous en tenions maintenant le plus possible aux questions, et lorsqu'on ne pourra y répondre, les renseignements pourraient être déposés plus tard ?

M. FLEMING: Je suis prêt. Il arrive que la correspondance avec CKY est dans la chemise la plus mince. Cette chemise renferme environ six lettres. J'ai eu l'occasion de les lire hier soir, mais peut-être d'autres membres du Comité ne les ont-ils pas lues. Je ne veux pas aborder ce point si cela n'est pas juste à l'égard de ceux-ci. Nous pourrions peut-être y revenir plus tard.

Le PRÉSIDENT: Cela est-il acceptable ?

M. COLDWELL: Je n'ai pas lu ces lettres.

M. FLEMING: Cette proposition me convient parfaitement. Je crois que les membres du Comité voudront les lire avant que nous commençons l'interrogatoire s'y rapportant.

Le PRÉSIDENT: A partir de demain, nous ne serons plus en mesure pendant deux semaines, ou dix jours peut-être, d'interroger les fonctionnaires de Radio-Canada. N'est-ce pas exact ?

M. FLEMING: Puis-je revenir à l'autre question ? Elle s'adresse peut-être à M. Frigon. Fera-t-il une déclaration sur les plans dressés relativement à la reprise des négociations en vertu de l'accord de la Havane ? On a parlé du fait que la conférence des signataires à ce traité doit maintenant avoir lieu en janvier au lieu de septembre. Il s'agit de janvier 1948, non pas de septembre, comme on nous l'avait laissé entendre lorsque le Comité s'est réuni il y a un an. Est-ce que M. Frigon ou M. Dunton pourrait nous mettre à jour sur ce qui s'est passé au sujet du traité de la Havane depuis l'an dernier ?

M. FULTON: Etudions-nous le mémoire de M. Frigon ou celui de M. Dunton ?

M. FLEMING: Nous étudions celui de M. Dunton, mais ce dernier traite de cette question à la page 4. L'an dernier, si je me souviens bien, ce fut M. Frigon qui a parlé le plus longuement de ce traité.

M. FRIGON: Les pays s'entendent entre eux sur la date d'une conférence de ce genre. La prochaine qui étudiera l'accord de l'Amérique du Nord aura lieu probablement en janvier 1948, au Canada. Il est tout à fait possible qu'il y ait un changement si Cuba, le Mexique ou les Etats-Unis demandent que cette date soit changée. A l'heure actuelle, les perspectives sont que la conférence se tiendra au Canada en janvier 1948. Il en résultera une nouvelle rédaction, une modification ou le maintien de l'accord actuel. Lorsque les représentants des pays se seront entendus sur les conditions du renouvellement de l'accord, il y aura une autre réunion en vue d'adopter l'une des trois méthodes, le renouvellement de l'accord, sa modification ou la rédaction d'un accord tout à fait nouveau. Cela devra avoir lieu avant la fin de mars 1949. Telle est la situation actuelle.

M. FLEMING: Pourquoi la date de la conférence a-t-elle été remise ?

M. FRIGON: Un certain nombre de conférences internationales se tiennent actuellement. Il y en a une en cours à Atlantic-City, qui sera suivie d'une autre en août. Les spécialistes de chaque pays ont été tellement pris par la préparation de documents et le travail entraîné par ces conférences, que le temps leur a manqué pour s'occuper de la conférence de l'Amérique du Nord.

M. FLEMING: Vu que le traité de la Havane et la ligne de conduite qui en résulte influent si directement sur les longueurs d'onde des postes

CFRB, CKCN et CKY, j'en déduis que la remise de la conférence permettra de donner plus de temps afin de réexaminer la situation, ainsi que la ligne de conduite de Radio-Canada et du gouvernement concernant ces trois longueurs d'onde ?

M. FRIGON: En effet, mais cela signifie que, même actuellement, le Canada doit fournir la preuve de sa décision de donner suite à certaines parties de l'accord. Jusqu'à il y a quatre ou cinq mois, nous avons cru que cela devrait se faire pour septembre 1947. Nous avons maintenant jusqu'à janvier 1948. En d'autres termes, lors des prochaines conférences internationales, on va réétudier la situation qui existera alors et prendre des mesures appropriées.

M. FLEMING: Et au Canada vous avez encore quatre ou cinq mois pour étudier la situation ?

M. KNIGHT: Trois, n'est-ce pas ?

M. FLEMING: Ce sera quatre mois, de septembre à janvier—afin de réviser la ligne de conduite relative à l'expropriation de ces trois longueurs d'onde par Radio-Canada ?

M. FRIGON: N'oubliez pas qu'il faut du temps afin d'occuper ces fréquences et d'ériger des postes. Cela ne saurait se décider du jour au lendemain.

M. FLEMING: Je n'ai pas demandé cela. J'ai dit que vous aviez encore quatre mois afin de réviser votre ligne de conduite concernant l'obtention de ces trois longueurs d'onde par Radio-Canada.

M. FRIGON: Non. La ligne de conduite a été réglée il y a quelque temps pour que nous puissions être prêts à démontrer ou à prouver en temps opportun aux autres pays que le Canada se sert de ces fréquences.

M. FLEMING: Vous dites que Radio-Canada a réglé sa ligne de conduite ou qu'elle l'avait antérieurement réglée, qu'elle devait s'approprier ces trois longueurs d'onde, qu'elle va donner suite au projet, que le temps supplémentaire maintenant accordé en vue de la remise des négociations subséquentes à l'accord, n'aura pas d'effet, et que Radio-Canada ne s'en servira pas afin d'étudier ou d'examiner de nouveau cette ligne de conduite ?

M. DUNTON: Je pourrais peut-être ajouter que, quant à la ligne de conduite, nous n'aurons guère le temps, d'ici janvier, d'avancer assez la construction des postes pour être sûrs de conserver ces longueurs d'onde. Le temps nécessaire à l'étude de la ligne de conduite n'entre pas en jeu. Nous espérons avoir assez de temps pour appliquer celle-ci de façon à sauvegarder les intérêts du Canada.

M. FLEMING: Tout cela est fondé sur la supposition que vous allez acquérir ces longueurs d'onde et porter la puissance des postes à 50,000 watts ?

M. DUNTON: Tout cela a été décidé l'an dernier.

M. FLEMING: Je comprends votre situation. Je le regrette, mais je la comprends.

M. DUNTON: La construction des postes est assez longue.

M. FLEMING: Il ne faudrait pas autant de temps à ces postes pour effectuer des modifications en vue de porter leur puissance de 10,000 à 50,000 watts, si on leur permettait de conserver leurs fréquences actuelles.

M. FRIGON: Il faudrait autant de temps. Leurs exploitants devraient en construire de nouveaux, ériger de nouvelles antennes et trouver de nouveaux emplacements. Ce serait exactement le même problème.

M. FLEMING: Ne croyez-vous pas qu'ils pourraient le faire plus rapidement que Radio-Canada ne le pourra si celle-ci acquiert les longueurs d'onde ?

M. FRIGON: Non.

M. FLEMING: Nous entendrons parler d'eux au moment voulu.

M. ROSS (*Saint-Paul*): Pour ce qui est de cette situation, je crois qu'elle soulève aussi un autre point. Il en est question à la page 10, mais je crois que c'est le temps de l'aborder. M. Dunton a dit ceci:

Toute l'organisation nationale en profitera, parce que populariser chez les radiophiles la production d'une station-clé, c'est consolider les positions de tout le réseau Dominion, d'un bout à l'autre du pays.

Comment, diable, le réseau entier du Dominion pourrait-il en être renforcé ? Comment un poste dont le rayonnement est plus ou moins local peut-il renforcer tout le réseau du Dominion ? Je ne puis comprendre cela.

M. DUNTON: Bien entendu, le poste-clé est très important pour le réseau. La solidité d'une construction dépend beaucoup de sa base. Si un poste est puissant, qu'il irradie de bons programmes, qu'il ait tendance à attirer de bonnes émissions commerciales, il renforce du coup tout le réseau, les réalisateurs de ces émissions ayant tendance à adopter le réseau en partie à cause du poste-clé. Si ce dernier est faible, bien qu'il soit le poste essentiel, alors il en sera de même du réseau entier.

M. ROSS (*Saint-Paul*): Vous dites ailleurs que vous ne tenez pas à ce que ce poste irradie des émissions commerciales, que vous n'en voulez que quelques-unes. Je ne vois pas comment cela pourrait renforcer tout le réseau.

M. ROSS (*Saint-Paul*): Nous parlons de deux sujets différents. Comment cela renforcerait-il tout le réseau ? Un petit poste de 5 kilowatts aurait les mêmes résultats dans les circonstances, si vous n'acceptez pas les émissions commerciales, parce qu'il ne rayonne qu'à Toronto.

M. DUNTON: Si le poste attire d'autres émissions de réseau . . .

M. ROSS (*Saint-Paul*): S'il ne doit pas donner d'émissions commerciales, il n'influe pas sur tout le réseau.

M. DUNTON: Les programmes de réseau comprennent les émissions commerciales de réseau.

M. ROSS (*Saint-Paul*): Je ne saisis pas encore comment le fait qu'un poste va hausser sa puissance à 50 kilowatts peut renforcer le réseau entier.

M. DUNTON: Parce qu'il fait du réseau un meilleur véhicule des émissions par tout le pays, qu'elles soient commerciales ou non.

M. ROSS (*Saint-Paul*): Cela n'influe pas sur cette transmission.

M. DUNTON: Oui. Prenons le commanditaire d'une émission commerciale. Il veut naturellement être sûr que beaucoup de personnes l'écouteront à Toronto, ville qui se trouve dans la région anglophone la plus dense au Canada, ou, mettons, que les auditeurs l'écouteront dans tout le Sud de l'Ontario. S'il sait que le poste-clé du réseau a un rayonnement étendu dans cette région, il tiendra beaucoup plus à l'irradiation de son programme par le réseau entier que si le poste-clé, dans la région la plus peuplée, n'y rayonne pas partout, ou n'est pas écouté par beaucoup d'auditeurs.

M. ROSS (*Saint-Paul*): Vous avez dit ailleurs que vous ne teniez pas beaucoup aux programmes commerciaux.

M. DUNTON: Non, je parlais des programmes commerciaux qui ne sont pas de réseau; qui ne contribuent pas à l'édification d'un réseau. Nous acceptons quelques programmes non de réseau, seulement parce qu'il nous faut des fonds à tout prix.

M. ROSS (*Saint-Paul*): Et c'est pourquoi vous voulez concurrencer les postes privés au moyen d'un poste puissant à Toronto ?

M. DUNTON: Non, parce que nous voulons édifier un réseau national alternatif pouvant être entendu par tout le Canada.

M. HANSELL: Pour ce qui est de la modulation de fréquence, dont il est question aux pages 4 et 5 du mémoire original, je voudrais demander à M. Frigon, si l'on a signé ou si l'on est actuellement à négocier un traité entre les Etats-Unis et le Canada.

M. FRIGON: Il existe entre les Etats-Unis et le Canada une entente relative à l'emploi des fréquences pour la modulation de fréquence dans toutes les régions des deux pays où elles peuvent se nuire les unes aux autres. Autrement dit, il faut que nous sachions, et les Etats-Unis doivent savoir, quelles seront les fréquences employées, mettons, dans le Sud-Ouest de l'Ontario, pour que les postes des deux côtés de la frontière ne se nuisent pas les uns aux autres. On a discuté cette question avec la F. C. C. à Washington, et l'on est arrivé à une entente. En ce sens, ce n'est pas un document officiel. C'est une entente plutôt qu'un accord.

M. DUNTON: C'est une question du ressort du ministère des Transports, monsieur Hansell.

M. HANSELL: Peut-être entendrons-nous quelqu'un de ce ministère.

M. ROSS (*Saint-Paul*): Puis-je poser une question concernant la modulation de fréquence ? D'abord, dans le cas d'une ville comme Toronto; d'après vous, combien de postes à modulation de fréquence peut-elle maintenir ?

M. DUNTON: Je dirais que nous l'ignorons encore. Nous n'en savons rien. Nous serions heureux de recevoir toute l'aide ou tous les conseils possibles du Comité en vue de nous aider à faire notre recommandation.

M. ROSS (*Saint-Paul*): Je suppose que vous voudriez avoir plusieurs postes. Je pense à un poste qui veut obtenir une licence de modulation de fréquence en vue d'irradier des programmes d'une haute tenue, etc. C'est un poste. Vous en avez peut-être d'autres en vue, mais vous ignorez combien Toronto pourrait en maintenir ?

M. DUNTON: Nous l'ignorons simplement.

M. ROSS (*Saint-Paul*): Vous n'en voulez pas trop, car vous auriez trop de concurrence ?

M. DUNTON: C'est cela. Les exploitants actuels de postes privés disent que, si nous établissons trop de postes là-bas, nous les empêcherons tous d'assurer le service public approprié.

M. ROSS (*Saint-Paul*): Celui-ci serait compromis.

M. DUNTON: Oui. C'est l'équilibre que nous essayons d'établir, et nous ne savons comment y arriver.

M. ROSS (*Saint-Paul*): J'ai encore une question à poser à M. Frigon. L'adoption de la modulation de fréquence permet-elle l'emploi d'antennes dirigées sur les postes près de la frontière ?

M. FRIGON: Oui.

M. ROSS (*Saint-Paul*): Cela peut se faire ?

M. FRIGON: Oui.

M. ROSS (*Saint-Paul*) : Et je suppose que, de concert avec les Etats-Unis, il vous faudrait prendre des dispositions par lesquelles ces postes devraient installer des antennes dirigées ?

M. FRIGON : Non pas en vertu de l'entente dont je viens de parler. D'après celle-ci, nous nous abstiendrons simplement de nous servir de fréquences exigeant des antennes, et les Etats-Unis feront de même. A Détroit et à Windsor, nous n'emploierons pas de fréquences qui se nuisent les unes aux autres.

M. ROSS (*Saint-Paul*) : Vous n'emploieriez pas à Windsor une fréquence qui nuira à celle de Détroit ?

M. FRIGON : Non. Nous n'emploierons pas d'antennes dirigées en vue de protéger les postes des Etats-Unis, parce que ce pays n'aura pas de postes auxquels les nôtres pourraient nuire.

M. ROSS (*Saint-Paul*) : N'y a-t-il pas une bien plus grande variété de fréquences qui peuvent être employées dans la modulation de fréquence que dans la modulation d'amplitude; la bande n'est-elle pas plus considérable ?

M. FRIGON : Non, il y a la possibilité d'employer plus de postes parce que les postes à modulation de fréquence n'émettent presque pas d'ondes à champ électrique horizontal, susceptibles de nuire aux émissions très éloignées du poste. La question n'est pas qu'il y ait plus de fréquences disponibles, mais que celles-ci soient employées plus souvent dans un territoire.

M. ROSS (*Saint-Paul*) : Elles peuvent être plus rapprochées qu'avec la modulation d'amplitude.

M. FRIGON : C'est exact.

M. HANSELL : Dois-je comprendre que vous avez dit qu'un poste de radiodiffusion irradie par modulation de fréquence et par modulation en amplitude ?

M. FRIGON : Il peut avoir deux émetteurs, l'un pour celle-ci et l'autre pour celle-là. Dans ce cas, il irradierait des émissions selon les deux modes. Ce que nous appelons stations est des studios où la transmission s'effectue peut-être d'un édifice comportant un émetteur et des antennes; c'est un montage combiné de poste. Le poste CBL de Toronto comporte un émetteur à modulation de fréquence et un à modulation d'amplitude. Cela lui permet d'irradier d'après les deux systèmes, parce que ses émissions partent d'émetteurs différents.

M. HANSELL : Vous dites à la page 5 de votre mémoire que votre ligne de conduite est d'encourager la transmission en modulation de fréquence par les radiodiffuseurs; cela signifie-t-il qu'ils devraient construire des émetteurs à modulation de fréquence ?

M. FRIGON : Oui.

M. HANSELL : Conserveraient-ils aussi leurs émetteurs à modulation d'amplitude ? Quelle forme cet encouragement a-t-il surtout revêtu ?

M. DUNTON : Le Bureau a adopté l'attitude de recommander la plupart des demandes des postes qui veulent construire des émetteurs à modulation de fréquence. Nous avons eu des pourparlers avec des postes privés à ce sujet, et j'ai obtenu leurs opinions là-dessus. Nous ne croyons pas que, parce qu'un exploitant de poste à modulation d'amplitude obtient une licence de modulation de fréquence, il devrait y avoir deux postes. Il en a déjà un, mais nous ne pensons pas qu'il doive en avoir un autre, même s'il y a deux émetteurs.

M. HANSELL : Je comprends.

M. SMITH : Pourquoi pas ?

M. FULTON: Vous dites que vous essayez d'encourager l'irradiation en modulation de fréquence par les postes privés. Vous dites à la page 5 de votre mémoire:

Elle (la Société) a aussi décidé d'encourager la transmission FM chez les radiodiffuseurs privés. Elle est résolue à recommander la délivrance de permis d'émetteurs FM aux présents postes AM qui en font la demande. A cet égard, la Société a pour règle d'exiger de tout exploitant actuel de station AM qui obtient une licence FM qu'il irradie exactement les mêmes programmes avec son émetteur FM qu'avec son émetteur AM.

Il me semble que si l'on construit un poste à modulation de fréquence, il devrait avoir une longueur d'onde distincte. Voudriez-vous nous expliquer cela ?

M. DUNTON: Je crois que c'est plutôt une question d'initiative, de ligne de conduite, mais si le Comité croit que nous faisons erreur, nous voudrions qu'il nous donne son opinion là-dessus. Nous croyons que celui qui a un émetteur à modulation d'amplitude est déjà très privilégié; il jouit du privilège de faire partie d'un monopole, d'avoir une fréquence qui peut être employée dans sa région; si on le favorisait davantage, on empêcherait d'autres personnes d'établir des postes de radiodiffusion dans cette région.

M. SMITH: Pourquoi lui accorder la modulation de fréquence s'il ne peut s'en servir?

M. DUNTON: Il peut s'en servir.

M. SMITH: Au même poste ?

M. DUNTON: Oui.

M. SMITH: Où le dites-vous ?

M. DUNTON: Rien qu'en disant que nous voulons l'encourager. Nous croyons que ce serait une bonne chose que les exploitants de postes privés adoptent la modulation de fréquence, et nous ne croyons pas— mais peut-être, je le répète, le Comité croit-il que nous faisons erreur à ce sujet— nous ne croyons pas que l'exploitant d'un poste à modulation d'amplitude devrait avoir de plus le privilège d'exploiter deux postes, surtout lorsque son émetteur à modulation de fréquence peut fonctionner sur une autre longueur d'onde, d'où amélioration de la réception par l'emploi de cet émetteur.

M. FULTON: Cela ne se produirait certainement pas si vous lui accordez la préférence pour l'obtention d'une licence de modulation de fréquence en sus du privilège d'emploi de la modulation en amplitude qu'il détient déjà. Pourquoi lui accordez-vous cette préférence ?

M. DUNTON: Parce que nous avons cru qu'en vue de favoriser le progrès, nous devions l'accorder dans la mesure où les postes qui fonctionnent déjà en modulation d'amplitude seraient quelque peu encouragés à se lancer dans la modulation de fréquence, et nous avons pensé que nous donnerions probablement suite au projet jusqu'au 1er juillet. Cela nous permettait de nous assurer de ce que donnerait ce plan, et s'il n'avait pas donné de résultats pendant ce laps de temps, nous pourrions reviser notre ligne de conduite.

M. FULTON: Comment se fait-il alors qu'en même temps que vous tentez d'encourager l'introduction de la transmission en modulation de fréquence, vous adoptez l'attitude que vous indiquez à la page 5 d'obliger les exploitants de poste à donner les mêmes programmes suivant les deux modes de transmission ? Si vous adoptez la première attitude, d'accorder

la préférence au titulaire d'une licence de modulation d'amplitude pour l'obtention d'une licence de modulation de fréquence, pourquoi adoptez-vous aussi l'attitude de l'obliger à transmettre les programmes par les deux émetteurs ?

M. DUNTON: Nous avons peut-être fait erreur. Nous avons cru important d'encourager la transmission par modulation de fréquence parce qu'elle n'était guère employée. Nous avons cru que nous pourrions déclencher un mouvement; bien entendu, une fois qu'un mouvement est déclenché d'autres veulent obtenir le droit d'irradier.

M. ROSS (*Saint-Paul*): Je connais un exploitant de poste à Toronto qui demanderait immédiatement une licence pour un poste émetteur à modulation de fréquence s'il croyait avoir la moindre chance de l'obtenir.

M. FRIGON: Voici un détail technique qui peut avoir son utilité: un poste à modulation d'amplitude doit être bâti à quelque distance en dehors de la ville. Par exemple, celui de 5 kilowatts doit se trouver peut-être à 12 milles en dehors de la ville, alors qu'il faudrait en placer un de 50 kilowatts à vingt-cinq ou trente milles en dehors de la ville. Un poste à modulation de fréquence peut être bâti en ville même; on n'a qu'à installer un mât sur le toit de l'édifice qui renferme le studio, ainsi qu'un émetteur. Dans la plupart des cas il peut être relativement faible, et doit permettre d'irradier dans cette ville les mêmes émissions que par l'émetteur à modulation d'amplitude qui a un rayonnement plus étendu. C'est un point très important. Autrement dit, les radiodiffuseurs actuels qui emploient la modulation d'amplitude peuvent, avec l'outillage qu'ils ont et à peu de frais supplémentaires, ajouter à leur services un émetteur à modulation de fréquence. Vous voyez où je veux en venir. Il y a aussi, et c'est un point que les gens oublient d'habitude, que les radiorécepteurs à modulation de fréquence n'existent pas au Canada, j'entends qu'ils sont en très petit nombre, qu'ils resteront rares longtemps, et il n'y en aura particulièrement pas s'il n'y a pas d'émissions à modulation de fréquence.

M. FULTON: N'êtes-vous pas illogiques en disant que les exploitants de postes à modulation de fréquence font partie d'un monopole, si en même temps vous leur accordez la priorité pour celle-ci, j'entends à ceux qui emploient déjà la modulation d'amplitude. Croyez-vous que cela encourage les exploitants de postes qui n'emploient pas la modulation de fréquence ?

M. DUNTON: Nous n'avons adopté cette ligne de conduite que depuis six mois, pendant lesquels nous avons accordé sept licences seulement.

M. FLEMING: Quels sont les sept postes en question ?

M. DUNTON: J'ai oublié; de mémoire je dirais que l'un d'eux est CFCF, de la compagnie Marconi, à Montréal; je crois qu'il y en a un à Saint-Jean...

Le PRÉSIDENT: Vous nous en donneriez peut-être la liste cet après-midi.

M. DUNTON: Oui.

M. HANSELL: Y a-t-il possibilité que la modulation de fréquence supprime en définitive la modulation d'amplitude et que celle-ci soit abandonnée ?

M. DUNTON: Je répète que nous espérons que, peut-être, dans l'avenir si la modulation de fréquence progresse réellement, ce sera à cause d'améliorations dans la transmission, et il pourra être avantageux aux radiodiffuseurs d'utiliser très souvent ce système au lieu de la modulation d'amplitude, afin de donner un meilleur service à leurs auditeurs.

M. HANSELL: Je veux dire: y a-t-il danger que la modulation de fréquence supplante la modulation en amplitude ? Alors, la bonne ligne de conduite consisterait à permettre aux postes à modulation d'amplitude d'adopter la modulation de fréquence.

M. DUNTON: C'est une des raisons pour lesquelles nous avons cru que ces postes-là devraient être encouragés à adopter la modulation de fréquence.

M. ROSS (*Saint-Paul*): Combien de demandes avez-vous reçues de Toronto ?

M. DUNTON: Je ne sache pas que nous en ayons reçu.

M. ROSS (*Saint-Paul*): Vous n'en avez reçu aucune ?

M. DUNTON: Elles vont d'abord au ministère des Transports.

M. ROSS (*Saint-Paul*): Elle vont d'abord à ce ministère ?

M. DUNTON: Oui.

M. ROSS (*Saint-Paul*): Quel effet a la puissance de 25 cycles en Ontario sur cette question de la transmission par modulation de fréquence ? Nos radiorécepteurs devraient-ils fonctionner sur 25 cycles ?

M. FRIGON: Oui.

M. ROSS (*Saint-Paul*): Cela signifie que tous les radiorécepteurs fournis pour la transmission par modulation de fréquence en Ontario devraient être conçus spécialement en vue de l'utilisation du courant de 25 cycles dans la province ?

M. FRIGON: Oui.

M. FLEMING: L'aménagement de ces postes pour la transmission par modulation de fréquence sera-t-elle probablement coûteuse ?

M. DUNTON: Non, l'installation d'un émetteur de ce type n'est pas aussi coûteuse que celle des émetteurs actuels à modulation d'amplitude.

M. FLEMING: En coûterait-il bien moins à l'exploitant actuel d'une station de ce genre-ci de l'aménager pour la modulation de fréquence que de bâtir un nouveau poste ?

M. DUNTON: Je le crois. Ainsi que l'a signalé M. Frigon, l'exploitant d'un poste à modulation d'amplitude n'aurait qu'à installer un petit appareil et une antenne sur le toit de l'édifice afin de pouvoir irradier.

M. FLEMING: C'est une entreprise relativement peu coûteuse que de fournir aux postes actuels à modulation d'amplitude l'outillage nécessaire pour l'irradiation par modulation de fréquence ?

M. FRIGON: Oui.

M. ROSS (*Saint-Paul*): Quel est le coût approximatif d'un poste à modulation de fréquence ?

M. FRIGON: Je dirais que l'installation d'un poste de 3 kilowatts coûterait \$45,000. Il donnerait assez de puissance.

M. ROSS (*Saint-Paul*): C'est une puissance assez considérable.

M. FRIGON: Oui, et il faudrait une certaine quantité d'acier de construction sur le toit pour y placer une antenne.

M. ROSS (*Saint-Paul*): Et quel rayonnement obtiendrait-on; embrasserait-il bon nombre de milles ? Pourriez-vous nous le dire à peu près ?

M. FRIGON: Un poste de 3 kilowatts rayonnerait facilement, mettons, à 20 ou 25 milles.

Le PRÉSIDENT: Ce serait son rayon ?

M. FRIGON: Oui.

M. SMITH: Permettez-moi de revenir à ma question; vous dites au bas de la page 5:

Elle ne croit pas qu'un radiodiffuseur doive jouir du privilège spécial d'exploiter deux stations distinctes, avec affaires distinctes, mais qu'il devrait pouvoir transmettre ses signaux et ses programmes par deux moyens d'irradiation: FM et AM.

Voici ce que je veux vous demander: cela comporterait-il l'emploi de nouveaux radiorécepteurs ?

M. FRIGON: La masse des radiorécepteurs en vente actuellement ne fonctionne qu'en modulation d'amplitude, mais certains des nouveaux récepteurs fonctionnent par modulation en amplitude et par modulation de fréquence.

M. SMITH: J'entends: se fabriquent-ils, les construit-on actuellement ?

M. FRIGON: Oui.

M. SMITH: Quel avantage y a-t-il pour l'exploitant d'un poste à modulation d'amplitude d'ériger un poste à modulation de fréquence s'il est restreint au même programme pour les deux ?

M. DUNTON: Je dirais qu'il pourrait donner un meilleur service, surtout aux auditeurs qui voudront acheter les radiorécepteurs à modulation de fréquence. Ces derniers obtiendraient un bien meilleur service.

M. SMITH: Oui; je possède un radiorécepteur à modulation de fréquence et aussi un autre à modulation en amplitude.

M. DUNTON: Oui, mais comme M. Hansell l'a souligné, l'avenir verra peut-être la généralisation de la modulation de fréquence; il serait donc sans doute plus sage de s'y préparer dès maintenant.

M. SMITH: Il est donc désirable qu'on manifeste son opposition à ce qui peut se produire dans l'avenir ?

M. DUNTON: Peut-être; cet exploitant voudrait peut-être aussi être en mesure d'obtenir un meilleur service, ou d'en assurer un à ses auditeurs.

M. SMITH: Très bien, les radiorécepteurs à modulation de fréquence captent les mêmes émissions qu'avec la modulation en amplitude: je ne comprends pas alors ce qu'il y a à gagner.

Le PRÉSIDENT: Dois-je comprendre que les mêmes émissions sont irradiées en deux longueurs d'ondes simultanément ?

M. SMITH: Oui. C'est ce qu'affirme M. Dunton au bas de la page 5.

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. SMITH: Il dit ici que l'exploitant d'un émetteur à modulation de fréquence est assujéti aux mêmes émissions que celles que donne son émetteur à modulation en amplitude. Je me demande le pourquoi de ce règlement.

M. DUNTON: Nous avons tenté de l'expliquer, monsieur Smith; c'est parce que nous étions d'avis — peut-être le Comité croira-t-il que nous avons fait erreur et nous demandons son aide — nous avons cru que l'exploitant actuel d'un poste à modulation en amplitude ne devrait pas jouir du privilège exceptionnel d'un autre poste émetteur, bien des gens voulant peut-être se lancer dans la radiophonie.

M. SMITH: Quel encouragement cela offre-t-il au meilleur exploitant; comment le justifiez-vous ?

M. DUNTON: Vous proposez sans doute d'accorder une longueur d'onde différente à l'émetteur à modulation de fréquence, et de lui faire irradier des émissions différentes. Si je comprends bien, en employant cet émetteur, son exploitant peut améliorer ses émissions; c'est-à-dire, que ses auditeurs captent mieux ces dernières. Nous ne croyons pas que, simplement parce qu'un exploitant de poste a ajouté la modulation de fréquence à son émetteur à modulation en amplitude, il doive obtenir un autre poste.

M. SMITH: Et vous dites que les radiorécepteurs futurs capteront les émissions à modulation de fréquence et d'amplitude ?

M. DUNTON: Oui.

M. FRIGON: Mais si un auditeur a un bon radiorécepteur à modulation de fréquence, il goûtera bien plus les émissions par modulation de fréquence que celles par modulation en amplitude, à cause de leur qualité. En certains endroits, la réception sera bien meilleure et il goûtera davantage les mêmes émissions du fait de leur irradiation par modulation de fréquence. Le matériel du même poste peut servir.

M. SMITH: Très bien; j'ai à la maison un radiorécepteur à modulation de fréquence, et j'obtiens une réception parfaite. J'ignore comment on pourrait l'améliorer. Naturellement, il n'en serait peut-être pas de même dans certaines régions comme celles que la plupart d'entre nous n'habitons pas. Un radiorécepteur à modulation de fréquence peut fonctionner par modulation en amplitude, et indépendamment du mode employé l'un et l'autre émetteur irradient les mêmes émissions.

M. DUNTON: Il peut choisir celle qu'il aime.

M. SMITH: J'ignore ce que l'auditeur peut y gagner de ce fait.

M. FRIGON: Si vous avez chez vous un appareil à modulation de fréquence et que vous écoutez CBL selon les deux modulations, vous saurez ce qui en est.

M. SMITH: Mon appareil capte les émissions par modulation en amplitude aussi bien que vous pouvez capter celles à modulation de fréquence sur le vôtre.

M. DUNTON: A propos de la modulation de fréquence, bien des auditeurs ont constaté qu'elle leur assure une meilleure réception, surtout dans les endroits où il y a du brouillage.

M. SMITH: Je sais la réception que me donne mon appareil. J'ignore comment on pourrait l'améliorer.

M. DUNTON: Je répète qu'il y a beaucoup de brouillage dans certains endroits, et c'est là que la modulation de fréquence offre un avantage marqué.

M. HANSELL: Cela dépend beaucoup de la région où l'on habite ?

M. DUNTON: Oui.

M. HANSELL: Je voudrais poser une question, monsieur le président; est-ce qu'un poste émetteur à modulation de fréquence peut se raccorder aux réseaux actuels ?

M. DUNTON: Oui monsieur.

M. HANSELL: De sorte que peu importerait; un poste pourrait être affilié à un réseau, qu'il irradie par modulation de fréquence ou en amplitude ?

M. DUNTON: Oui.

M. FLEMING: La question de la modulation de fréquence ne se rapporte-t-elle pas quelque peu à l'accord de la Havane ?

M. FRIGON: Certainement non; cet accord ne vise aucunement l'émission par modulation de fréquence. Lors de la réunion du comité nord-américain représentant les principaux pays, la modulation de fréquence n'existait pas.

M. FLEMING: De sorte que l'emploi des longueurs d'ondes pour la modulation de fréquence est complètement libre, n'est-ce pas ?

M. FRIGON: Oui.

M. FLEMING: Tous les signataires se sont bornés, dans l'attribution des longueurs d'onde en Amérique du Nord, aux conditions des traités, pour ce qui est de la modulation de fréquence.

M. FRIGON: Non, celle-ci est étrangère à l'accord de l'Amérique du Nord.

M. FLEMING: Elle ne se rapporte qu'aux pays adjacents les uns aux autres, comme le Canada et les Etats-Unis ?

M. FRIGON: Et le Mexique et les Etats-Unis, et Cuba et les Etats-Unis.

M. FLEMING: Essayons d'arriver à une entente. Dois-je comprendre qu'à l'heure actuelle l'autorité canadienne en matière de licences, pour ce qui concerne la modulation de fréquence, est complètement indépendante de toutes restrictions internationales quant aux attributions de fréquence modulée ?

M. DUNTON: Subordonnément aux termes de l'entente conclue entre les Etats-Unis et le Canada.

M. FRIGON: Actuellement, il s'agit tout simplement pour le Canada et les autres pays de se protéger.

M. FLEMING: Comment ?

M. FRIGON: Il s'agit tout simplement de se protéger. Nous n'avons l'intention de rien faire qui puisse nuire à toute émission FM aux Etats-Unis. Il existe une entente mutuelle. Cette entente n'a jamais pris la forme d'un accord international. Elle n'est présentement qu'une entente.

M. FLEMING: Quels sont les termes de l'entente ?

M. FRIGON: Elle vise l'attribution de fréquences sur les divers territoires conformément aux conditions techniques qui ont été approuvées...

M. DUNTON: Cette question relève vraiment du ministère des Transports et je pense qu'il faudrait la poser aux fonctionnaires des Transports.

M. FRIGON: Autrement dit, il s'agit d'attribuer, par exemple, la fréquence de 100 mégacycles, et le Canada s'est engagé à utiliser cette fréquence dans certaines régions territoriales, afin de ne pas nuire à une station utilisant la même fréquence sur un certain territoire aux Etats-Unis.

M. FLEMING: Quand vous parlez d'une station qui fonctionne sur un territoire déterminé, vous voulez dire, au fait, que vous exploitez l'entreprise en conformité de l'accord de la Havane ?

M. FRIGON: Non.

M. FLEMING: Tout ne revient-il pas à ceci: que pour ce qui est du Canada, des Etats-Unis, du Mexique et de Cuba, ces pays respectent, dans le domaine de la FM, les conventions établies par l'accord de la Havane en matière de modulation en amplitude ?

M. FRIGON: Non.

M. FLEMING: Il n'en est pas ainsi ?

M. FRIGON: Non.

M. FLEMING: Je dois dire que la chose ne m'a pas encore été clairement expliquée. Cependant, s'il est préférable d'interroger d'autres témoins à cet égard, nous pourrions alors reprendre la question avec les fonctionnaires du ministère des Transports, quand ils seront ici. Je suppose que M. Brown, du ministère, sera à notre disposition, monsieur le président ?

Le PRÉSIDENT: Oui. Puisque la chose relève du gouvernement, et que le ministère des Transports est l'autorité désignée par le gouvernement et le Parlement pour trancher la question, nous pourrions plus tard aborder de nouveau la question avec ces messieurs.

M. FLEMING: Convoquerons-nous M. Brown à une date ultérieure ?

Le PRÉSIDENT: Oui, et nous obtiendrons de lui une réponse à cette question.

M. SMITH: Quand on obtient un nouveau poste récepteur, doit-on se procurer une licence additionnelle ?

M. ROBINSON: Mais, monsieur Smith, vous vous êtes dit entièrement satisfait de la modulation en amplitude telle que vous l'avez actuellement ?

M. SMITH: Oui, et je le répète; mais je me demandais tout simplement si les personnes qui ont deux récepteurs, un pour la modulation de fréquence et un pour la modulation en amplitude, auront besoin de s'acheter deux licences, ou si une seule leur suffira.

Le PRÉSIDENT: Les témoins ne peuvent répondre à cette question: la chose est déterminée par des règlements dont ils ne sont pas les auteurs.

M. SMITH: Ils ne les font pas, mais ils les recommandent.

Le PRÉSIDENT: Je ne le crois pas, du moins en l'occurrence; cependant, monsieur Smith, je me souviens qu'à la dernière réunion vous avez dit, en parlant de certaines recommandations de ces messieurs, que les recommandations en cause étaient toujours acceptées; et je pense que vous avez raison; mais il s'agissait alors de l'attribution des longueurs d'onde. Je ne crois pas que ces gens aient beaucoup à faire quant à l'établissement du \$2.50. Voilà qui relève de la politique du gouvernement.

M. SMITH: Si quelqu'un augmente la capacité réceptive de son appareil, j'incline à penser que cela affectera le droit de licence exigé ?

Le PRÉSIDENT: Je ne le pense pas. Mais vous avez peut-être raison.

M. WINTERS: Au sujet du rayonnement comparatif de la modulation en amplitude et de la modulation de fréquence, vous avez expliqué, je crois, que la plus grande partie du signal par FM est projeté sous forme d'onde souterraine, non aérienne, et qu'il y a moins d'ondes aériennes en FM qu'en AM.

M. FRIGON: On en a encore beaucoup à apprendre pour ce qui est des ondes aériennes par rapport à l'émission par FM. Il est généralement reconnu qu'elles sont cause d'une bonne partie du brouillage en AM.

M. WINTERS: Pour une fréquence donnée, n'obtient-on pas autant d'ondes aériennes avec la FM qu'avec la modulation en amplitude, en transmettant un signal d'égale puissance ?

M. FRIGON: Non. Toute fréquence utilisant la modulation en amplitude réagit assez facilement à une certaine forme d'onde aérienne.

M. WINTERS : Pour une fréquence donnée, l'on obtient autant d'ondes aériennes avec la FM qu'avec la modulation en amplitude ?

M. FRIGON : Oh ! vous voulez dire avec une fréquence donnée, soit par FM soit par AM ?

M. WINTERS : Si l'on émet sur des bandes conjointes de AM et de FM, on obtient le même volume d'ondes aériennes ?

M. FRIGON : Non, l'on irradie une émission qui suit deux voies déterminées, l'une sur la fréquence de la bande AM, et l'autre sur la fréquence de la bande FM.

M. WINTERS : Si l'on irradie sur une fréquence AM et FM, et si l'on module la fréquence en bande AM....

M. FRIGON : Oh ! oui, si l'on module sur la bande AM au moyen de la modulation de fréquence.

M. WINTERS : On obtient les mêmes ondes aériennes ?

M. FRIGON : Non, les ondes aériennes ne varient qu'avec la fréquence utilisée, non la modulation.

M. WINTERS : Voilà ce que je veux dire, les ondes électromagnétiques sont les mêmes ?

M. FRIGON : Oui, mais elles présentent des caractères différents.

M. WINTERS : Oui, je sais.

M. FRIGON : Permettez que je me résume ; en utilisant la haute fréquence employée en FM, on n'a pas d'ondes aériennes. Peu importe que la fréquence soit modulée par modulation de fréquence ou par modulation en amplitude.

M. FULTON : Etes-vous prêt à admettre que l'installation des appareils FM prendrait plus d'essor si la personne qui l'installe était libre d'irradier différentes émissions sur ses appareils AM et FM ?

M. DUNTON : Pas nécessairement, monsieur Fulton. Il y aurait peut-être progrès.

Le PRÉSIDENT : Puis-je poser cette autre question ? Je songeais à la situation que vous a exposée M. Smith, et si j'avais un appareil qui peut recevoir les deux émissions, cela ne voudrait-il pas tout simplement dire que, dans mon cas, je cesserais d'écouter CKY par AM et que tout le monde ferait de même. Si CKY avait les deux systèmes radiophoniques, la station ne serait captée sur le nouveau mode qu'à mesure que l'idée s'en populariserait. Par conséquent, l'outillage AM servirait peu immédiatement, à cause de l'émetteur FM que chacun possède déjà.

M. FULTON : Les choses pourraient éventuellement se passer ainsi.

M. FRIGON : On peut sans doute faire cette réponse : qui aurait intérêt à posséder un émetteur FM, alors qu'actuellement il n'y a pas de récepteurs pour en capter les émissions ?

M. FULTON : Dans cet exposé, vous essayez d'encourager les gens à installer des émetteurs FM, avec l'espoir, je le présume, que plusieurs s'achèteront des postes récepteurs FM. Voici où je veux en venir : n'entravons-nous pas les perspectives de diffusion de ce genre d'installation en forçant les radiodiffuseurs à irradier le même programme sur les deux stations ?

M. FRIGON : Le président l'a dit, une limite a été fixée, soit la date du premier juillet de la présente année, après laquelle tout exploitant de poste AM qui sollicite un émetteur FM obtiendra difficilement un permis. D'ici au premier juillet de l'année en cours, d'ici à un mois, quiconque demande une station est sûr que sa requête sera prise en considération.

M. FULTON : Cela ne libère pas l'homme qui a les deux genres d'installation de l'obligation qui lui incombe de transmettre le même programme sur l'une et l'autre.

Le PRÉSIDENT : Un moment, messieurs. M. Fleming, quand il était assis, a essayé de me faire signe, et je présume qu'il voulait me rappeler l'heure du déjeuner. Les membres désirent voir lever la séance quelques minutes avant une heure. Nous suspendrons donc dès maintenant la séance, pour la reprendre à 4 heures, cette après-midi.

A 12 h. 50 du matin, la séance est suspendue jusqu'à 4 heures de l'après-midi.

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance est reprise à 4 heures de l'après-midi.

Le PRÉSIDENT : Messieurs, dans les notes fournies relativement au rapport qui concerne le prêt de \$2,000,000, M. Frigon a fait sur l'exemplaire en ma possession une correction qu'il veut insérer dans les autres exemplaires et verser au compte rendu. A la page 3, première ligne du paragraphe 3, on lit ce qui suit : "Le solde de \$349,214", et le reste. Cela devrait être corrigé en ces termes : "Le solde de \$395,000", et le reste.

Il y a aussi une rectification dans le rapport de la division de la radio du ministère des Transports, pour ce qui est de la liste des stations radiophoniques exploitées au Canada à la date du 1^{er} avril 1947. Il s'agit de l'appendice 5. Un exemplaire de la feuille donnera à chacun la correction et est en voie d'être distribué.

Une correction vise également le rapport du ministère des Transports intitulé : "Statistique sur la délivrance des licences de radiorécepteurs privés." A l'appendice 2, licences de radiorécepteurs, la première colonne des chiffres de licences pour les années 1946-1947 porte 1,807,824. C'est là une erreur, parce que le chiffre comprend les permis délivrés gratuitement, et dont le nombre figure dans la colonne suivante : 8,931. Le chiffre exact pour 1946-1947 devrait se lire : 1,798,893.

M. ROSS (*Saint-Paul*) : Quelle page est-ce ?

Le PRÉSIDENT : C'est à l'appendice 2 du rapport qui figure à la deuxième page.

M. ROSS (*Saint-Paul*) : Quels sont les chiffres, encore une fois ?

Le PRÉSIDENT : Vous avez l'endroit ?

M. ROSS (*Saint-Paul*) : Oui.

Le PRÉSIDENT : Le premier chiffre fourni était le suivant 1,807,824. Il faut maintenant : 1,798,893.

M. REID : Cela change-t-il les pourcentages ?

M. CATON : Non, monsieur.

M. REID : Les pour-cents sont-ils exacts, et les chiffres de l'appendice 2 inexacts ?

Le PRÉSIDENT : C'est le seul changement là.

M. ROSS (*Saint-Paul*) : 8,931 demeure ?

Le PRÉSIDENT : Le 8,931 demeure, et le reste est exact. Ce chiffre est le seul à modifier. Les autres sont exacts. Je présume qu'en faisant ainsi le calcul des autres chiffres de la feuille tels qu'ils se présentaient avant le changement on aurait constaté soi-même que le nombre était inexact.

M. ROSS (*Saint-Paul*) : Nous y arriverons probablement vers Noël prochain.

Le PRÉSIDENT : Oui, ou peut-être le lendemain. A la levée de la séance, je pense que M. Fulton était en train de poser une question. Mais il n'est

pas ici. Vous vous souvenez tous où nous en étions. Nous étions à la page 4 du mémoire.

M. HANSELL: Monsieur le président, pour ce qui est de la modulation de fréquence, nous parlions ce matin de l'encouragement qui avait été donné aux stations pour les inviter à s'outiller d'émetteurs FM, et le reste. Il semble y avoir dans la partie du rapport que j'ai faite—et je songe à la page 7 — quelque chose qui pourrait décourager ceux qui veulent installer un FM. Il s'agit de l'allusion faite dans le deuxième paragraphe à l'union des musiciens des Etats-Unis. J'y lis ce qui suit:

Aux Etats-Unis, l'union des musiciens a refusé de permettre qu'un programme utilisant les services de l'un quelconque de ses membres passe soit sur un émetteur FM soit sur un émetteur AM. Cette attitude a beaucoup entravé le progrès de la modulation de fréquence aux Etats-Unis, et aura le même effet si on l'adopte à l'égard du Canada.

Peut-être est-ce là une chose sur laquelle nous exerçons au Canada très peu de pouvoir, mais puis-je savoir s'il existe chez nous, une union ou organisation analogue d'artistes affiliée à celle de M. Petrillo ?

M. DUNTON: Oui, la Fédération canadienne des Musiciens est affiliée à la Fédération américaine.

M. HANSELL: L'effet s'en ferait donc vivement sentir chez nous, au Canada, n'est-il pas vrai ? Peut-être n'est-il pas juste de poser une telle question à M. Dunton, mais je me demande si toute décision prise par M. Petrillo ne s'applique pas à notre union canadienne des musiciens.

M. DUNTON: Je pense que l'union serait mieux en mesure que moi de répondre à cette question.

M. SMITH: Il n'y a aucun doute à cela. C'est un fait.

Le PRÉSIDENT: Votre question ne portait pas sur ce même paragraphe de la page 7, n'est-ce pas ?

M. HANSELL: Non. Voici: aux pages 4 et 5, nous encourageons les gens à installer des émetteurs FM, mais la déclaration de la page 7 les découragerait beaucoup, au contraire, parce que s'ils installent des FM et s'aperçoivent qu'ils ne peuvent rien irradier de ce que l'Union des Musiciens des États-Unis refuse de transmettre par FM, alors leur situation sera plus ou moins intenable.

Le PRÉSIDENT: En esprit de justice pour la section canadienne de cette union, je ne crois pas que nous devions dire que toutes les décisions se prennent aux Etats-Unis. Cette association est absolument démocratique quant à sa gestion et je suis sûr que les décisions prises le sont autant par des membres canadiens qu'américains. Naturellement, le nombre de musiciens est beaucoup plus grand aux Etats-Unis, mais comme au sein de la plupart des unions internationales, le Canada est solidement représenté.

M. HANSELL: Mon humble voix n'a évidemment pas une grande portée, mais je pense que le sentiment général, au Canada, réprouve le pouvoir que semble exercer aux Etats-Unis, ce personnage, M. Petrillo. Je crois pouvoir dire que nous ne voyons pas la chose d'un bon oeil dans notre pays.

M. BERTRAND: La modulation de fréquence aura pour effet une réception améliorée, au point de vue des propriétaires d'appareils de radio, n'est-il pas vrai ?

M. DUNTON: Là où le signal peut être entendu, oui.

M. BERTRAND: Là où le signal peut être entendu, de sorte qu'à la longue n'est-ce pas un fait que la modulation de fréquence triomphera en dépit de toutes les unions, parce que le public la réclamera et que, sûrement, l'union ne pourra tenir tête à cette demande ?

M. DUNTON : Nous croyons qu'elle devrait faire faire un pas en avant à l'art de la radiodiffusion.

M. BERTRAND : Malgré le fait que certaines unions ne lui sont peut-être pas favorables en ce moment, n'est-il pas vrai qu'elle doit se perfectionner quand même, parce que le public l'exigera pour jouir d'une meilleure réception ?

M. WINTERS : L'union n'a-t-elle pas en vue les cas où une émission passe simultanément sur la FM et sur la AM ?

M. DUNTON : Je pense que telle est en effet la situation aux Etats-Unis, sous ce rapport.

M. BERTRAND : N'est-ce pas un fait que la réception sera améliorée, et que les gens exigeront une réception améliorée ?

M. DUNTON : La réception sera meilleure, mais nous ne savons trop quelles seront les exigences du public.

M. HANSELL : La question prime toute autre, puisqu'il s'agit des désirs du public de M. Petrillo.

M. BERTRAND : Je ne pense pas que l'on puisse douter de la chose. Il en serait ainsi des radiophiles.

M. SMITH : Vraiment ?

M. HANSELL : Je diffère d'avec vous là-dessus, pour le moment.

M. FRIGON : Un autre motif fait que la FM a de l'importance. Si la modulation de fréquence se perfectionne, comme il peut arriver d'ici à quelques années, les fréquences AM pourront servir uniquement en tant que voies libres. En d'autres termes, les fréquences permettant un immense rayonnement seront utilisées comme voies libres, et la modulation de fréquence pour le rayonnement local, ce qui comportera, d'une certaine manière, un progrès dans l'usage des fréquences qui atteignent loin. Voilà un autre aspect technique de la modulation de fréquence qu'il faut prendre en considération.

M. DIEFENBAKER : J'ai devant moi un rapport intitulé : "A Free and Responsible Press." Vous vous souvenez que l'Université de Chicago avait convoqué, sous la présidence de M. Robert Hutchins, un groupe de spécialistes appelés à étudier le problème des communications. La commission ainsi instituée a fait enquête sur ce problème, et je me demande si les données suivantes sont exactes :

La modulation de fréquence radiophonique est aujourd'hui techniquement prête à fournir un usage généralisé.

Le PRÉSIDENT : Je n'ai pas bien saisi. Je ne sais si le sténographe a bien saisi lui-même. Auriez-vous l'obligeance de répéter ?

M. DIEFENBAKER : Je me rapprocherai un peu.

Le PRÉSIDENT : La chose ne m'était pas assez claire, et je présume qu'elle n'était pas assez claire, non plus, pour le sténographe.

M. DIEFENBAKER : J'emprunte à ce rapport, parce que j'ai l'intention d'interroger les témoins sur le texte quand j'aurai posé à M. Dunton nombre de questions au sujet desquelles les esprits ne sont pas partagés, ainsi que je puis le voir. Dans ce rapport publié par la commission d'enquête sur la liberté de la presse, commission que présidait M. Robert Hutchins (et il a été beaucoup parlé de ce rapport depuis quelques semaines) figure le passage suivant, et je prie M. Dunton de vouloir bien nous dire ce qu'il en pense :

La modulation de fréquence radiophonique est aujourd'hui techniquement prête à fournir un usage généralisé. On compte qu'elle

remplacera les radiophonies courantes, sauf dans le cas des voies libres de haute puissance qui rayonnent sur des territoires peu peuplés.

Ces données sont indiscutables, n'est-ce pas? Il n'y a rien là à mettre en doute?

M. DUNTON: C'est mon avis, bien que notre Bureau ne paraisse pas se prononcer aussi catégoriquement dans ses déclarations.

M. DIEFENBAKER: Ce bureau se composait de M. Robert H. Hutchins, président de l'Université de Chicago, d'un professeur de droit à Harvard, d'un professeur d'économie à Columbia, d'un professeur de philosophie, de l'ancien sous-secrétaire d'Etat américain, M. Archibald MacLeish, de M. Beardsley Ruml, président de la Federal Reserve Bank, et d'autres. Il s'agit de sommités. Un peu plus loin, est souligné ce qui suit, et voilà précisément où je voulais en venir:

La modulation de fréquence favorise plus de stations, chaque poste desservant son propre centre sur un pied d'égalité avec tout autre quant au volume, et elle rend possible l'exploitation de nouvelles entreprises radiophoniques privées dans un rayon plus étendu.

Cela est-il exact?

M. FRIGON: Oui.

M. DIEFENBAKER: Je voulais en venir à ceci que, avec le progrès réalisé par la modulation de fréquence, il est probable, n'est-ce pas, que la presse fac-similaire deviendra très praticable?

M. DUNTON: Je crois comprendre qu'il est plus facile, en général, de diffuser un fac-similé par voie d'une station FM que d'une station AM. Êtes-vous de cet avis, monsieur Frigon?

M. FRIGON: Je le pense bien, oui. Du moins selon le cours actuel des choses.

M. DIEFENBAKER: On indique qu'un temps viendra où, au moyen de la modulation de fréquence, la pensée d'une nation pourra être gouvernée, non seulement par voie de l'oreille, mais aussi des yeux, grâce à la publication du journal en fac-similé. Est-ce exact?

Le PRÉSIDENT: Bien, vous abordez...

M. FRIGON: Ce sont là des déclarations très importantes et très catégoriques.

M. DIEFENBAKER: Si vous désapprouvez les déclarations d'envergure, il faut alors les réduire à de justes perspectives. Je vais vous lire celle-ci, puis je vous interrogerai, parce que je vais vous lire l'article de la Loi sur la radio quand j'aurai fini.

Le journal fac-similaire est devenu également praticable à l'heure actuelle. Un pareil journal serait publié au poste local de radio, mettons à 5 heures du matin, puis diffusé par les émetteurs FM, et il tomberait, automatiquement plié, du récepteur radiophonique privé juste à point pour figurer sur la table du petit déjeuner. Aucune presse électrique coûteuse ne serait plus nécessaire pour l'imprimer; plus ne serait besoin davantage du kiosque à journaux, du marchand, du train ou de l'avion qui le distribuent. Villageois et citadins auraient accès à des nouvelles de la même qualité.

On démontre ensuite que la chose peut être établie, même au présent coût, moyennant 4 cents l'édition fac-similaire de quatre pages, et que le récepteur coûtera de \$100 à \$400. Si la conclusion de ces messieurs est juste, Radio-Canada a-t-elle étudié l'opportunité de publier des journaux en fac-similé?

M. DUNTON: Non, elle ne l'a pas fait. Nous n'avons pas envisagé la question.

M. DIEFENBAKER: La loi vous en donne pourtant le pouvoir, n'est-il pas vrai ? Je vais vous lire l'alinéa (h) de l'article 8 :

(h) Publier et distribuer, gratuitement ou autrement les journaux, périodiques et autres matières littéraires susceptibles de favoriser les objets de la Société.

L'alinéa (i) :

(i) Recueillir des nouvelles relatives aux événements en cours dans telle partie du monde et de telle manière qui puissent être jugées utiles, et établir des agences de nouvelles et s'y abonner.

M. DUNTON: Cet article ne visait, je pense, que la publication ordinaire, par les méthodes courantes, relative aux affaires de la Société.

M. DIEFENBAKER: Mais le sens en est assez large pour embrasser toute publication, n'est-il pas vrai ?

M. DUNTON: J'aimerais consulter un juriste à cet égard.

M. DIEFENBAKER: Eh ! bien, vous ne voulez pas du pouvoir de fonder un journal en fac-similé à Radio-Canada ?

M. DUNTON: Nous n'y avons pas songé.

M. DIEFENBAKER: Vous n'en voulez pas ?

M. DUNTON: Nous n'avons pas pris de dispositions à cette fin.

M. DIEFENBAKER: Voici où je veux en venir: avez-vous une raison d'aspirer au pouvoir qui vous permettrait, non seulement de diriger les esprits individuels par l'oreille, mais aussi d'envahir le domaine de la publication journalistique. Aspirez-vous à posséder cette autorité ?

M. DUNTON: En premier lieu, je dirai que nous n'essayons de diriger l'esprit de personne.

M. DIEFENBAKER: Parfois, sans le vouloir, on arrive au même résultat. Je ne crois pas que vous en tiriez profit, mais aimeriez-vous détenir ce pouvoir en votre qualité de président du Bureau des gouverneurs de Radio-Canada ?

M. DUNTON: Vous voulez dire le pouvoir de publier ?

M. DIEFENBAKER: De publier des journaux fac-similaires.

M. DUNTON: Je ne puis répondre, parce que le Bureau n'a pas seulement considéré la chose.

M. HANSELL: Mais, en réalité, l'on détient ce pouvoir. L'important monsieur le président, n'est-il pas ceci: les journaux en fac-similé proviennent directement de la radio, et ils n'émanent d'aucune presse mécanique; Radio-Canada, ayant le pouvoir en radiophonie par la délivrance des licences, et le reste, a donc le pouvoir en matière de fac-similés. J'ai signalé cette vérité l'an dernier, sur le parquet de la Chambre.

Le PRÉSIDENT: Le principe est reconnu.

M. HANSELL: Et le danger, tel que je le vois, réside dans le fait que, lorsque les journaux fac-similaires seront devenus une chose courante, nos présentes presses devront fermer leurs portes. Voilà mon opinion: il y a du vrai là dedans.

M. DIEFENBAKER: Au fait, monsieur Dunton, comme l'a dit M. Han-

sell, vous avez en main, de par cet article, le pouvoir voulu pour annihiler la presse.

M. DUNTON: Je répondrai certainement que non, monsieur Diefenbaker: absolument non.

Le PRÉSIDENT: Vous conviendrez sans doute l'un et l'autre qu'il importe peu que Radio-Canada aspire ou non à posséder ce pouvoir. Ce qui compte est de savoir si les parlementaires qui sont ici veulent lui en accorder le pouvoir. Voilà ce qui compte.

M. DIEFENBAKER: Oui.

M. COLDWELL: Un autre point, ensuite: M. Dunton désire-t-il renoncer maintenant à ce pouvoir ?

M. DIEFENBAKER: Voilà ce que je veux savoir.

M. COLDWELL: La chose serait-elle sage ou non ? Nul ne peut prédire l'avenir de la science. Mais je me permets cette remarque: s'il est dangereux pour Radio-Canada d'être autorisée à publier un journal, n'est-il pas également dangereux pour les journaux d'avoir la haute main sur la radio ? Nous avons obtenu, ce matin, la liste de 39 postes radiophoniques privés en existence au pays, dont 38 sont déjà sous la tutelle de journaux, et un n'a pas encore reçu sa licence. Or, s'il est prouvé dangereux qu'un organisme de propriété publique, régi par le Parlement, mette un journal en circulation, n'est-il pas beaucoup plus dangereux de voir les institutions privées qui publient un journal exploiter des entreprises radiophoniques ?

M. DIEFENBAKER: Je pense qu'il est beaucoup plus dangereux encore de conférer à la radiodiffusion d'Etat le pouvoir d'émettre des journaux fac-similaires, et surtout de lui conférer ce pouvoir hors de toute concurrence.

M. COLDWELL: Admettons que nous convenions de ceci, que tout monopole, exercé sur quelque service que ce soit, comporte un danger pour le public.

M. DIEFENBAKER: Oui.

M. COLDWELL: Nous nous fondons alors sur le sens commun dans cette attitude vis-à-vis des entreprises radiophoniques placées sous la tutelle des journaux.

M. HANSELL: Non, il y a à ce stade un autre point important à souligner, monsieur le président.

M. COLDWELL: Oh ! non.

M. HANSELL: Avec les progrès réalisés en science radiophonique, je pense que les journaux sont parfaitement autorisés à obtenir une licence radiophonique, en raison du fait que le fac-similé, si nous acceptons ce que nous disent les autorités, finira par remplacer le présent véhicule de publication des nouvelles. En cherchant à se procurer une licence radiophonique, le journal ne fait que scruter l'avenir pour se protéger. Et maintenant, il semble que l'on veuille, dans certains milieux, dépouiller les journaux de tout droit d'exploiter une station radiophonique. Je n'approuve pas cette attitude. Je crois qu'en agissant comme ils le font, les propriétaires de journaux déploient, si je puis dire, beaucoup de prévoyance.

M. COLDWELL: De toute façon, nous discutons là un problème plus ou moins hypothétique.

M. HANSELL: La chose n'est sûrement pas hypothétique, parce qu'elle se fait actuellement aux États-Unis.

Le PRÉSIDENT: Savez-vous, monsieur Hansell, qu'en réalité nous n'avons engagé que peu de débats en cours de route, un bout seulement de discussion de temps en temps; n'importe. Cette idée me trottait dans la tête et j'ai pensé vous la soumettre; à quelque stade de la discussion, je comptais bien demander au Comité de tenir une séance spéciale sur le sujet; non pas tant pour ce qui est des représentants, ou pour un motif analogue. Il ne s'agissait pas de poser des questions, mais plutôt de signaler en série un, deux, trois points que nous savons devoir être étudiés, et de leur donner une réponse provisoire, peut-être, pour cette année; un de ces problèmes était précisément celui de la propriété des journaux.

M. HANSELL: Je suis d'accord avec vous.

Le PRÉSIDENT: Et vous soulevez maintenant cet autre point, celui de la radio appartenant à un journal.

M. DIEFENBAKER: Si j'ai abordé la chose, monsieur le président, c'est parce qu'elle se rapporte naturellement à la modulation de fréquence. Je suis de ceux qui croient que des pouvoirs comme celui de publier et de mettre en circulation des journaux, des revues, et le reste, constituent un danger, et qu'ils ne devraient pas du tout appartenir à ces personnes.

Le PRÉSIDENT: Je comprends; et il s'ensuit, comme l'a fait observer M. Diefenbaker, que le problème surgit tout naturellement. Je demande seulement que nous songions à tenir une séance spéciale pour régler ces quelques points.

M. HANSELL: Si nous avons des séances spéciales, j'insisterai pour qu'un dossier soit tenu.

Le PRÉSIDENT: Vous êtes libre.

M. COLDWELL: Vous n'entendez pas que nous siégeons à huis clos alors; vous voulez dire une séance spéciale.

Le PRÉSIDENT: Je veux dire tout simplement: discutons ces choses ensemble.

M. COLDWELL: Mais il y aura un compte rendu ?

Le PRÉSIDENT: J'ai pensé que nous devrions tenir une séance spéciale durant laquelle nous discuterions des problèmes du genre, sans entendre nécessairement de dépositions à leur sujet. Tout dépendra de ce que vous voulez.

M. DUNTON: Puis-je dire un mot ?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. DUNTON: Je tiens pour certain qu'avant même que la Société songe à l'émission en fac-similé, cette question d'intérêt public devrait sûrement être étudiée par un organisme parlementaire. Voilà quelque chose de nouveau, qui a vu le jour depuis la rédaction de la Loi sur la radiodiffusion. En outre, permettez-moi d'ajouter que, selon moi, l'article dont vous parlez ne se rapporte pas du tout à l'émission par fac-similé; il vise l'activité ordinaire de la Société, ce qu'une institution radiophonique accomplit, en mettant en circulation des textes publicitaires relatifs à ses émissions.

M. DIEFENBAKER: L'article ne dit pas cela. J'ai lu tous les discours, et je sais ce que M. Bennett a déclaré lui-même lors de l'introduction du bill en Chambre; et c'est M. Howe, je pense, qui développe l'opinion exprimée par M. Bennet à l'époque où le problème était débattu en Chambre. En réalité, lors du débat parlementaire, on n'avait jamais songé à la production fac-similaire; mais les choses sont tout autres lorsqu'on en vient à la lecture. Aujourd'hui, l'on peut publier et distribuer un journal complet

qui vous attend sur la table du petit déjeuner quand vous descendez le matin. Cependant, le présent article donne le droit de publier et de distribuer les journaux, périodiques et autre matière imprimée qui peuvent servir aux fins de la Société.

M. DUNTON: Je craindrais que si la chose est publiée—je ne connais pas les termes juridiques de l'affaire—nous ne puissions y faire figurer les données ordinaires quant aux émissions. Certains de ces journaux et revues paraissent à la semaine ou au mois; ils ont un cachet plus ou moins littéraire. J'aurais terriblement peur de publier la chose, parce que cela aurait un effet très défavorable au point de vue de notre société de radio-diffusion.

M. DIEFENBAKER: Mais pourvu que vous conserviez ce droit, le droit de lancer vos propres publications de réclame et de service; pourvu que vous reteniez ce droit, vous seriez prêt à renoncer aux autres pouvoirs ?

M. DUNTON: Je ne vois comment ces privilèges peuvent être séparés; je veux dire que c'est là la portée de l'alinéa en cause.

Le PRÉSIDENT: La différence n'est peut-être pas si grande en réalité. Un tel veut vous empêcher d'avoir un journal; vous voulez au contraire avoir le pouvoir indéniable de lancer les publications de réclame utiles à votre organisme. Je pense qu'en vous entendant, de part et d'autre, vous aplaniriez très promptement ces difficultés.

M. COLDWELL: Puis-je demander à M. Diefenbaker par votre intermédiaire, monsieur le président, s'il s'oppose à ce que Radio-Canada publie des textes nécessaires et utiles à ses propres fins d'exploitation ?

M. DIEFENBAKER: Cela est tout une autre affaire. Je ne m'y oppose pas. La chose est tout à fait différente. Le sommaire l'indique très clairement, si l'on permet à l'Etat de régir le véhicule des communications, à mon avis l'on donne ainsi à l'Etat le droit d'exercer un pouvoir qu'il ne devrait pas avoir.

M. COLDWELL: J'approuve ce que vous dites, mais je vais plus loin. Reconnaissez qu'il y a danger pour l'Etat de permettre à un groupe quelconque de particuliers de régir et la radio et les journaux, journaux qui, de fait, exercent une grande influence dans le public. Prenons, par exemple, les journaux de ma région, en Saskatchewan. Vous êtes de la Saskatchewan et vous savez aussi bien que moi que le service de nouvelles dans la province est sous la régie—il y a deux stations à Régina, une à Saskatoon, je pense, et une à Winnipeg; et elles sont toutes régies par un seul journal—Saskatoon, Régina et Winnipeg. Je crois qu'en ce moment un seul journal le régir toutes.

M. DIEFENBAKER: Mais il le fait avec esprit de justice.

M. COLDWELL: Oui, mais nul ne peut prévoir le moment où il pourrait disparaître ou passer aux mains d'exploitants de mentalité différente.

Le PRÉSIDENT: Je présume que de fait l'opposition dont on parle provient en grande partie de ce que je pourrais appeler la crainte qu'ont certains de voir un jour quelque autre parti s'emparer du pouvoir pour l'utiliser, mettons, à des fins socialistes ?

M. COLDWELL: Nul ne craint sûrement rien de pareil . . .

Le PRÉSIDENT: Je le répète, nous pourrions peut-être trancher ces questions lors d'une réunion spéciale.

M. REID: Je suis un des membres qui ont suivi attentivement le débat tenu en Chambre à l'époque mentionnée, et je suis certain qu'alors il n'était pas du tout question de ce problème des fac-similés et même qu'à l'époque

on ne prévoyait pas le moins du monde que la chose pût devenir un fait; il n'en était pas question lorsque la Loi passa en Chambre. J'ajouterais ceci: voilà ce qui a eu lieu, et je crois que le moment est venu pour le Comité d'étudier le programme d'action de Radio-Canada; parce que, après tout, il s'agit d'un organisme centralisé, et que s'il y a danger sous le nouveau régime, nous devrions extirper le mal avant qu'il aille trop loin. Telle est mon opinion. Je comprends que M. Dunton ait pu difficilement répondre par un oui ou par un non; parce que je sais que si quelqu'un décidait d'assumer le pouvoir, la lettre est là; il pourrait imprimer ce journal. Je ne doute pas que, si le gouvernement choisissait de lancer un journal sous ce régime, les termes de la loi lui en donnent le pouvoir. Je ne suis pas un avocat.

Le PRÉSIDENT: Mais, monsieur Reid, si telle était la politique du gouvernement, si le gouvernement décidait d'exercer ce pouvoir, je suppose qu'il pourrait toujours s'arranger pour le faire.

M. REID: Voilà qui mérite réflexion. M. Bennett, je m'en souviens, avait prédit qu'un jour l'électricité se transmettrait par voie des ondes. Je suis sûr que personne ne pensait que la prédiction se réaliserait. Je puis dire, pour ma part, que la chose ne me traversa jamais l'esprit.

M. COLDWELL: Je faisais partie du comité l'année où une démonstration de l'émission par fac-similé eut lieu, ici même, dans cette salle. Vous rappelez-vous en quelle année c'était ?

Une VOIX: En 1941.

M. COLDWELL: Je sais qu'il n'y a pas très longtemps.

M. DIEFENBAKER: Et maintenant, nous en sommes au stade où la Société publie un journal qui, dûment plié, est déposé à votre intention sur la table du petit déjeuner.

M. DUNTON: Il me semble, monsieur le président, que la principale locution de cet alinéa est la suivante: "susceptibles de favoriser l'accomplissement de toute entreprise que la Société a le droit de réaliser." Naturellement, la chose s'applique à une radiophonie nationale. Cela me paraît peut-être en l'occurrence la garantie importante.

M. REID: Cela, y compris les nouvelles.

M. DUNTON: Cet alinéa porte que nous pouvons publier des journaux, des périodiques . . . susceptibles de favoriser la radiophonie.

M. REID: Et cela comprend les nouvelles.

M. DUNTON: L'alinéa est ainsi conçu:

(h) Publier et distribuer, gratuitement ou autrement, les journaux, périodiques et autres matières littéraires susceptibles de favoriser les objets de la Société.

M. COLDWELL: Mais il prévoit aussi la diffusion de nouvelles.

M. DUNTON: Oui, comme partie intégrante du service radiophonique. Je ne crois pas que la dissémination des nouvelles implique nécessairement la publication d'un journal en vue de diffuser un message. Je ne crois pas du tout que telle soit la fonction propre de la Société.

Le PRÉSIDENT: Que penseriez-vous, messieurs, d'endiguer ici le flot de la discussion, jusqu'au jour fixé pour cette fin, comme je l'ai indiqué plus tôt.

M. HANSELL: Oui.

M. REID: Pouvons-nous revenir en arrière ? Depuis quelques années il n'y a pas eu de révision de la Loi canadienne sur la radiodiffusion. Nos débats ont porté presque exclusivement sur l'exposé de Radio-Canada, de l'Association canadienne des Radiodiffuseurs — tel est bien, je pense, le nom de cet organisme — et d'autres; et peut-être le moment est-il venu de tenir une ou deux séances en vue de réviser la loi même et ses règlements, pour voir s'il ne serait pas sage de recommander quelques modifications à leur sujet.

Le PRÉSIDENT: Il est pourtant assez évident que, si nous n'y arrivons pas bientôt, nous ne pourrons le faire cette année. Nous sommes présentement à accumuler beaucoup de choses, savez-vous.

M. HANSELL: Allons donc de l'avant, dans ce cas.

Le PRÉSIDENT: Sur ce point, je suis d'accord avec vous. Je pense que M. Smith veut demander quelque chose.

M. COLDWELL: Puis-je faire une mise au point ? Si j'ai donné l'impression, il y a un moment, que toutes les stations de la Saskatchewan étaient la propriété d'un groupe unique—je ne me rappelle plus bien, mais je ne crois pas avoir dit cela.

Le PRÉSIDENT: Non, je ne crois pas que vous l'ayez dit.

M. COLDWELL: Je ne le crois pas non plus. J'aurais dû dire: "Les journaux prépondérants."

M. SMITH: J'aimerais revenir un instant sur la FM.

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. SMITH: A la page 5 du mémoire, M. Dunton a dit ce qui suit:

Elle ne croit pas qu'un radiodiffuseur doive jouir du privilège spécial d'exploiter deux stations distinctes, avec affaires distinctes, mais qu'il devrait pouvoir transmettre ses signaux et ses programmes par deux moyens d'irradiation: FM et AM.

Ne s'agit-il pas essentiellement là du même programme ?

Le PRÉSIDENT: En effet. Cela veut dire qu'un même radiodiffuseur exploite les deux stations, mais il ne reçoit qu'un programme.

M. SMITH: Cela veut dire au fond que, tout en possédant une station FM et une station AM, on ne peut transmettre des programmes différents sur ces deux stations; il faut irradier le même programme sur chacune.

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. SMITH: Si l'on se rapporte ensuite aux cinq premières lignes de la page 7, au passage qui débute par les mots "Aux Etats-Unis", on verra ce qui suit:

Aux Etats-Unis, l'union des musiciens a refusé de permettre qu'un programme utilisant les services de l'un quelconque de ses membres passe soit sur un émetteur FM soit sur un émetteur AM. Cette attitude a beaucoup entravé le progrès de la modulation de fréquence aux Etats-Unis, et aura le même effet si on l'adopte à l'égard du Canada.

Or, cela veut dire que si l'Union des Musiciens des Etats-Unis a adopté pour politique de régir ou de dicter la politique de l'Union des Musiciens canadiens, alors, on ne peut favoriser l'utilisation de la FM, on ne peut rien faire du tout.

M. DUNTON: Puis-je répéter, monsieur le président, que telle a été la ligne de conduite du Bureau au stade de la formation. Nous comprenons

que ce programme ne se réalisera pas sans difficultés, qu'il faudra peut-être modifier notre plan d'action. Nous croyions sage d'établir le principe, mais vous verrez que ce n'était qu'un essai. Si le Comité a des opinions à cet égard, nous serons très heureux de les entendre.

M. SMITH: Je veux que vous confirmiez ce que je vais dire: si les cinq dernières lignes de la page 5 renferment votre politique, et si les faits sont tels que les exposent les cinq lignes qui commencent par les mots "Aux Etats-Unis", de la page 7, si cela est vrai, alors les stations radiophoniques FM ne peuvent absolument pas irradier.

M. DUNTON: Oh ! oui, elles peuvent irradier des transcriptions ou des discours.

M. SMITH: Je sais; mais elles ne peuvent employer des artistes en personne. Elles sont limitées.

M. DUNTON: Oui.

M. SMITH: Le propriétaire de postes est acculé à un mur de pierre et il ne peut rien. Voilà les choses telles que je les comprends.

M. DUNTON: Je ne pense pas que le mur de pierre soit sans issue. D'une part l'économie publique, et d'autre . . .

M. SMITH: Invoquons alors des cas, afin de dissiper tout doute sur le sujet. Si ces gens ont la haute main aux Etats-Unis, ils auront aussi la haute main au Canada, et en conséquence nous ne pourrions obtenir la modulation de fréquence. Rien à faire à cet égard.

M. DUNTON: Oh ! oui, nous pouvons faire beaucoup à cet égard. Des discussions sont en cours entre les autorités de Radio-Canada et l'Union des Musiciens. Nous conservons de l'espoir.

M. SMITH: Je reste perplexe. Si je comprends bien, M. Petrillo ne s'oppose pas à ce que les musiciens diffusent d'un poste FM, mais il s'oppose à ce qu'ils irradient lorsque l'émission passe simultanément sur une station FM et une station AM.

Le PRÉSIDENT: Naturellement, quiconque a l'argent voulu et le désire peut le faire.

M. ROSS (*Saint-Paul*): Diffusez-vous les mêmes programmes présentement sur vos stations FM et AM ?

M. DUNTON: Oui.

M. ROSS (*Saint-Paul*): Avez-vous des difficultés ce faisant ?

M. DUNTON: On a engagé des discussions.

M. ROSS (*Saint-Paul*): Ce qui veut dire que vous avez des difficultés.

M. DUNTON: Oui.

M. HANSELL: Les Unions de Musiciens aux Etats-Unis ont-elles la haute main sur les transcriptions; ou leur pouvoir s'étend-il aux enregistrements ?

M. DUNTON: Si je comprends bien, elles dictent les conditions d'après lesquelles la transcription peut se faire. Elles concluent des ententes quant aux disques.

M. HANSELL: C'est-à-dire que si elles ne permettent pas à leurs membres d'irradier sur AM et sur FM, cette défense vise également, je le suppose, les transcriptions des membres de l'union ?

M. COLDWELL: Ceux-ci en touchent une redevance.

Le PRÉSIDENT: La chose entre en ligne de compte quand leur cachet est établi.

M. DUNTON: Je pense que, si un enregistrement est mis en circulation, il est sujet aux conditions qui ont présidé à sa mise en circulation.

M. COLDWELL: N'existe-t-il pas une espèce de redevance sur les transcriptions faites par l'Union des Musiciens ? Voilà, je crois, un autre aspect de la question qu'il ne faut pas passer sous silence. Nous n'approuvons peut-être pas l'idée d'une régie. En réalité, les musiciens sont aux prises avec le problème du gagne-pain. Ils comprennent qu'on peut les exploiter et essayent de protéger leurs intérêts comme tout autre groupe de la société. Les règlements du barreau, et les règlements du corps médical, ont pour objet la protection d'une profession ou d'un métier. L'Union des Musiciens fait la même chose pour ses membres; un point c'est tout. On y verra peut-être des objections, mais il doit en être ainsi dans un monde comme le nôtre.

M. SMITH: Peut-être répondrez-vous à la question, monsieur Coldwell. Vous avez lu les cinq lignes.

M. COLDWELL: Selon moi, M. Winters a absolument raison. On s'oppose à ce qu'une émission soit diffusée par AM et par FM en même temps. On ne s'oppose pas à ce que les organisations de musiciens diffusent par l'une ou par l'autre, mais à toutes les deux en même temps. Je crois que tel est le sens de la chose.

Le PRÉSIDENT: L'argent réglera la difficulté. Leur argument est celui-ci: les exécutants donnent deux émissions et veulent être payés pour deux émissions.

M. SMITH: Tandis qu'ici l'argument est le suivant: qu'un seul propriétaire ne devrait pas avoir le privilège spécial d'exploiter deux stations distinctes, avec présentation distincte sur chacun, mais qu'il devrait pouvoir émettre son signal et ses programmes par deux moyens de transmission. Cela veut dire: présenter le même programme par deux moyens de transmission. C'est aussi clair que possible. Si l'affirmation de la page 7 est exacte, il ne peut absolument pas le faire.

M. FULTON: Il est dit à la page 7 que la chose aura pour effet de retarder le développement de la FM au Canada. Telle semble être l'opinion des musiciens.

Et puis-je poser à M. Dunton une question sur le paragraphe de la page 6 qui porte le numéro 2:

Toute la zone desservie ne devra pas s'étendre au delà des limites atteintes par les puissances effectivement rayonnées, et les longueurs d'antennes au-dessus du niveau moyen du sol, qui vont suivre:

Suit une liste de chiffres. S'agit-il là de choses purement techniques, ou d'un exposé de principes ?

M. DUNTON: Avant tout techniques. Les plans américain et canadien d'attribution technique ont le même plafond de 20 kilowatts de puissance effectivement rayonnée, à 500 pieds au-dessus du terrain moyen. Ce plafond a été adopté comme base du plan d'attribution.

M. FULTON: Cherche-t-on à prévenir le brouillage et le chevauchement d'une station par rapport à l'autre ?

M. DUNTON: Oui, ou de tirer le meilleur usage possible des diverses fréquences qui pénètrent simultanément en différentes régions.

M. REID: Et ce faisant, l'on ne tient pas compte des conditions géographiques de la terre ?

M. DUNTON: On le ferait, je pense, en FM. Il s'agirait plutôt d'étudier l'espace.

M. ROSS (*Saint-Paul*): Les bandes de fréquence AM et FM ne correspondent-elles pas ?

M. FRIGON: Non.

M. ROSS (*Saint-Paul*): Quelle est la différence ?

M. FRIGON: La bande AM est d'environ 550 kilocycles, ou en d'autres termes de 5,550 cycles, à 1,600,000 cycles. Tandis que la bande radiophonique FM, d'environ 100 mégacycles ou 100 millions de cycles.

M. ROSS (*Saint-Paul*): Peut-être pourriez-vous nous montrer sur le papier la différence entre ces deux bandes.

M. FRIGON: Oui.

M. SMITH: La conversation particulière engagée à l'autre bout de la table est peut-être très intéressante, mais nous n'entendons rien ici.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions ? Nous ne sommes encore qu'à la page 7, et il nous reste beaucoup de chemin à parcourir.

M. REID: Vu que nous sommes à tracer une ligne de conduite pour l'avenir, j'aimerais poser une question quant à la définition de la population urbaine. Peut-être la définition varie-t-elle d'un pays à l'autre, mais je suis moi-même originaire d'une partie de la Colombie-Britannique où les populations urbaines sont très denses et à proximité de la ville. Je crois que vous songez surtout aux villes. Prenons le district avoisinant ma ville, et de là à Vancouver, nous pouvons désigner une portion de cette étendue comme rurale. Vu que nous traçons là des plans d'avenir, je tiens beaucoup à savoir comment vous en êtes venu à votre définition du mot "urbaine".

M. DUNTON: Il s'agissait de relier autant que possible la puissance de la station et son rayonnement à l'importance du centre. Nous nous sommes délibérément abstenus de trop préciser. Nous n'avons dit "urbain" que pour essayer de trouver un moyen de désigner le centre. Je pense que, s'il y a une grande population à proximité de la ville principale en question, cette population sera probablement comprise.

M. REID: Il y a 25,000 âmes dans un rayon de sept milles de la ville de New-Westminster, et cependant elles constitueraient un district rural

M. DUNTON: Elles seraient comprises, je pense, même si le chiffre atteignait près de 30,000.

M. REID: J'essaye de tirer les choses au clair, pour le cas où nous aurions des difficultés à l'avenir.

M. KNIGHT: Avons-nous terminé cette section ? Pouvons-nous passer à la page 8 ?

M. FULTON: J'aimerais poser une autre question sur la FM. J'avais l'intention de demander à M. Dunton s'il pouvait développer ce qui est contenu dans le mémoire. Je comprends qu'il vous est difficile, ou que vous jugez difficile, de formuler une ligne de conduite déterminée quant aux demandes de nouvelles licences de FM. Pouvez-vous nous indiquer vers quelle pratique vous inclinez à l'heure actuelle, ainsi que quelques-uns des problèmes à résoudre, relativement à ce que vous dites dans l'exposé ?

M. DUNTON: Je crois que la difficulté viendra probablement du fait que nous recevons des demandes de différentes personnes de différents centres. Nous ne sommes pas encore très sûrs de l'attitude à adopter

quant au nombre total des nouvelles licences à recommander, au choix des personnes qui doivent obtenir un permis si plusieurs le demandent, et à l'utilisation à faire des fréquences supplémentaires.

M. FULTON: Je songeais à la conversation que nous avons eue avant déjeuner. Je ne veux pas revenir sur nos pas. A mon sens, la difficulté provient du fait qu'il vous paraît y avoir conflit entre les deux politiques, celle de maintenir un haut niveau d'émission, et celle d'empêcher les monopoles ?

M. DUNTON: Je crois que vous avez raison.

M. FULTON: Si l'on permet à quiconque la demande d'obtenir une licence, en vertu du principe qu'il ne faut pas protéger les licences existantes, alors on craint que le niveau de qualité des émissions ne subisse une baisse ?

M. DUNTON: Tout d'abord, il est très peu probable, même en forçant les choses, qu'il y aura assez de fréquences pour tous ceux qui les solliciteront. Si plusieurs demandes nous parviennent, les fréquences FM seront décidément en trop petit nombre. Puis, on peut s'inquiéter de savoir combien de nouveaux titulaires exploiteraient leur entreprise dans l'intérêt de la radiodiffusion. Si elles sont trop nombreuses dans une certaine région, les stations ne pourront peut-être pas atteindre la qualité requise d'un bon service public, ou il y a du moins ce danger. Voilà le problème auquel nous avons à faire face.

M. FULTON: Quelles chances de succès croyez-vous qu'aurait un programme d'action de cette nature ? Vous insistez sur le maintien des présents niveaux que vous avez réussi à établir. Vous n'autorisez personne à ravalier ce niveau. Vous dites que nous accorderons autant de licences nouvelles que nous avons de fréquences disponibles, et c'est là l'unique considération. Nous insisterons sur le maintien des niveaux établis dans les limites en cause. Nous donnerons libre cours à la concurrence. Cette politique serait-elle sage ?

M. DUNTON: Peut-être. La difficulté est qu'une fois qu'un homme a commencé de radiodiffuser, il devient très difficile de rien changer par la suite à son exploitation.

M. FULTON: Vous avez eu assez de succès dans votre campagne en faveur de la qualité des émissions, n'est-il pas vrai ?

M. DUNTON: Je pense qu'elle a exercé un effet très salutaire, mais il reste des difficultés. Si l'on avait trop de stations qui se partagent les ondes, comme la chose s'est produite à Vancouver, il deviendrait très embarrassant d'en réduire le nombre. Lorsque quelqu'un dirige une entreprise et y a engagé des fonds, il n'est pas facile de lui dire qu'il devra fermer ses portes s'il n'atteint pas le niveau établi.

M. FULTON: Pourvu que nous rendions parfaitement clair à l'exploitant qu'il devra atteindre un certain niveau dans un délai raisonnable, mettons six mois ou un an, et qu'au bout de ce temps il devra avoir atteint le niveau où se maintiennent toutes les autres stations, pourquoi nous inquiéter de ce que quiconque lance une entreprise ?

M. DUNTON: Une des difficultés est d'établir une norme absolue. Si l'annulation des licences dépend d'une norme, il n'est pas facile d'exprimer celle-ci en chiffres. Tout est plus ou moins affaire de jugement. Peut-être faudra-t-il étudier cette idée. Il serait facile d'élaborer un plan. Nous avons déjà une longue expérience en matière de demandes.

M. FULTON: Puis-je savoir si cette manière d'agir est absolument l'opposé de la manière d'agir ou de la tendance qui sont vôtres actuellement? Cette politique est-elle le contraire de celle que vous suivez actuellement?

M. DUNTON: Je ne le pense pas. Il s'agit, d'une part, d'introduire des idées nouvelles, des perspectives nouvelles dans le champ de la radio mais, d'autre part, de ne pas créer une situation d'où une radiophonie déplorable pourrait sortir, et qui tendrait à abaisser le niveau des émissions.

M. ROSS (*Saint-Paul*): Cela ne revient-il pas à la question que j'ai posée tout à l'heure?

Le PRÉSIDENT: En posant cette fois votre question, veuillez donc élever la voix. Si vous vous souvenez, M. Smith a dit qu'il ne pouvait vous entendre.

M. ROSS (*Saint-Paul*): J'essayerai de me faire entendre des messieurs placés au bout de la table. J'ai demandé auparavant combien de stations devrait soutenir une ville telle que Toronto? En réponse, M. Dunton a dit qu'il l'ignorait à l'heure actuelle, mais qu'il devait y avoir une limite au nombre de stations qui peuvent être maintenues par la ville de Toronto?

M. DUNTON: Très bien. Nous ne savons pas comment répondre à cette question.

M. ROSS (*Saint-Paul*): Ensuite, j'ai une autre question. Je ne vois pas pourquoi vous limitez la puissance. Je n'y comprends rien, parce qu'il n'y a qu'un certain nombre de stations dans telle ou telle localité. Vous limitez la puissance. Les districts ruraux de chacun de ces centres ont sûrement des droits?

M. DUNTON: Oui, monsieur Ross. Les fréquences FM peuvent courir parallèlement. Si l'on installe une station à Toronto, et qu'on lui accorde une très grande puissance, il est impossible de situer une autre station utilisant la même fréquence à une grande distance de Toronto. Les fréquences utilisées au Canada seraient donc en petit nombre. Aux Etats-Unis et au Canada, ce principe a été établi à la base de la distribution des fréquences symétriques.

M. ROSS (*Saint-Paul*): On aura une station exploitée par tel groupe à Toronto, et une station exploitée par tel autre groupe à Aurora. La station d'Aurora fera double emploi avec celle de Toronto.

M. DUNTON: Une station à London, par exemple, ou peut-être un peu plus à l'ouest en Ontario, pourrait utiliser la même fréquence que Toronto. Si la station de Toronto avait trop de puissance, elle ne pourrait être exploitée.

M. ROSS (*Saint-Paul*): Le brouillage se ferait sentir à combien de milles? Prenons votre station de 20 kilowatts à Toronto: son brouillage atteindrait quelle distance? Peut-être M. Frigon pourrait-il répondre à la question?

M. FRIGON: Une puissance effectivement rayonnée de 20 kilowatts à 500 pieds, à Toronto, atteindrait probablement l'horizon. Elle agirait comme récepteur à l'horizon, pourvu qu'il y ait une antenne et une installation convenable. Voilà un principe. L'autre est celui-ci: dans une région où la population est dense, comme au sud-ouest de l'Ontario, si toutes les stations ont une grande puissance, elles chevaucheront et se couperont mutuellement l'herbe sous le pied. Voilà un motif pour lequel la puissance n'est pas illimitée, bien qu'elle pourrait l'être. Sous ce régime, on pourrait élever une station à puissance effectivement rayonnée de plus de 30 kilowatts n'importe où la Société juge opportun de le permettre.

M. DUNTON: Je pense que le ministère des Transports peut vous dire quelle distance en milles sépare les répliques de la même fréquence. Je crois qu'il s'agit de plusieurs centaines de milles.

M. SMITH: Pouvez-vous nous donner un aperçu du grand nombre de bandes de modulation de fréquence qu'il y a en comparaison des AM ?

M. DUNTON: La question devrait être posée au ministère des Transports. Aux Etats-Unis, la réponse serait environ 50 p. 100 de plus que les bandes AM, et je répondrais la même chose pour le Canada.

M. FULTON: Vu qu'il est question sur cette page de l'union des musiciens, j'aimerais poser une question sur le sujet. Vous vous rappelez l'incident survenu récemment à Halifax. Un groupe de "gosses" voulaient faire une émission. Ils rencontrèrent l'opposition de l'union des musiciens.

M. DUNTON: J'ai lu la chose dans les journaux.

M. FULTON: Connaissez-vous les détails?

M. DUNTON: Non.

M. FULTON: Je me demandais si la Société est autorisée à prendre des dispositions pour prévenir un nouvel incident du genre, ou à régulariser la radiophonie de manière que ces différends soient rendus publics ou complètement empêchés?

M. DUNTON: Je ne sais quel pouvoir nous invoquerions. La chose n'a pas du tout été signalée à notre attention.

M. FULTON: C'est un cas dont vous n'étiez pas parfaitement au courant?

M. DUNTON: Non.

M. KNIGHT: Monsieur le président, je voulais passer à un autre article à la page 8, si vous le permettez. Sous la rubrique "Règlements", il y a la déclaration suivante:

Depuis le dernier comité, deux changements ont été introduits dans les règlements de Radio-Canada concernant les stations radiophoniques.

Je suppose que le Bureau des gouverneurs établit ces règlements en vertu de pouvoirs que confère la loi?

M. DUNTON: C'est exact.

M. KNIGHT: J'avais justement certains doutes au sujet du règlement qui traite de la réclame en faveur des boissons alcooliques. Je ne désire aucunement prendre position d'un côté ou de l'autre, à savoir si oui ou non on devrait faire une réclame publique aux liqueurs alcooliques. Je me reporte aux explications suivantes comprises dans le mémoire:

Autrefois, le règlement interdisait strictement toute réclame de cette nature, sauf que, dans la province de Québec, les compagnies de bière et de vin avaient obtenu la permission d'acheter des programmes subordonnés à certaines restrictions bien définies qui ne les autorisaient pas à mentionner leur produit, mais seulement à mentionner le nom de la compagnie commanditaire. Les termes du règlement ont été altérés et sont maintenant plus précis. Désormais, les compagnies de bière et de vin peuvent commanditer des programmes, subordonnés à des conditions bien déterminées, et mentionner leur nom, mais non pas leur produit.

Croyez-vous, Monsieur Dunton, que nous portons atteinte à ce qui est de toute évidence un principe, et que nous le faisons en blaguant? En d'autres termes, c'est un jeu d'enfants. Nous suggérons ce mode de réclame expurgée qui nous trompe nous-mêmes, et personne d'autre.

M. DUNTON: Je ne vois pas très bien. Comment cette réclame est-elle expurgée? Comment trompe-t-elle les gens?

M. KNIGHT: Si vous voulez faire de la réclame pour les boissons alcooliques, alors allons-y et faisons de la réclame pour les boissons. Pourquoi aurions-nous alors un programme musical amusant à la fin duquel quelqu'un viendrait dire: "Ce programme est commandité par telle ou telle brasserie." Tout le monde sait qu'il s'agit d'une réclame en faveur de la bière. Faisons donc une réclame pour la bière si c'est en définitive ce que nous avons à faire.

M. DUNTON: Au cours des dernières années, le Bureau a reçu un grand nombre de représentations sur le sujet. En définitive, on décidait qu'il y aurait beaucoup moins d'opposition à un bon programme de musique à la fin duquel quelqu'un viendrait ajouter: "Ce programme vous est offert par la brasserie A. B. C.", qu'à une simple réclame en ces termes: "Achetez telle ou telle bière; elle est délicieuse."

M. COLDWELL: Je crois que les deux sont répréhensibles. Je ne voudrais cependant pas être trop rigoureux, vu que moi-même, je ne suis pas un teetotaliste.

M. DUNTON: Le règlement ne permet cette réclame que dans une seule province où l'on autorise la publicité générale pour la bière et le vin.

M. FULTON: Votre règlement est-il plus large ou plus sévère que les lois provinciales?

M. DUNTON: Beaucoup plus sévère. Notre règlement stipule que nous autorisons ces émissions radiophoniques, limitées qu'elles sont par les sévères restrictions en cause, dans les provinces où l'on permet la publicité générale pour la bière et le vin.

M. KNIGHT: Vous seriez d'avis que c'est là la politique appropriée? Pour quelles fins imposeriez-vous des restrictions à ce mode de réclame? J'ai utilisé le mot "expurgée"; si vous ne l'aimez pas, remplaçons-le par "restreinte". Pourquoi restreindre ce mode de publicité? S'il est illégal de faire de la publicité pour un article, il est aussi illégal de faire de la réclame en faveur de la maison qui le produit.

Le PRÉSIDENT: N'est-ce pas là un cas où il s'agit de satisfaire le goût du public, de se mettre d'accord avec lui?

M. COLDWELL: Lorsque je m'en suis rendu compte, j'ai été navré de voir que cela se faisait. La pression qu'exercent les brasseurs en vue de faire accepter leurs produits par les gens suffit sans qu'on ait à leur faire de la publicité sur les ondes.

M. DUNTON: En réalité, il n'y a eu aucun changement particulier, sauf que dans la province de Québec on avait déjà autorisé ces programmes, et si les autres provinces autorisent la publicité générale, nous permettrons aussi qu'on fasse mention du nom de la brasserie dans ces programmes.

M. COLDWELL: Dans une province où l'on interdit la réclame dans les journaux en faveur des boissons alcooliques, les stations radiophoniques ne feraient pas plus cette réclame.

M. DUNTON: On ne mentionne même pas le nom.

M. KNIGHT: N'avez-vous pas, en prenant votre décision, été influencé par le fait que certaines revues canadiennes de première valeur agissent aussi d'une manière qui me semble plutôt répréhensible?

M. DUNTON: Dans le règlement antérieur, on mentionnait spécifiquement la province de Québec. On autorisait une telle publicité dans le Québec parce que cette province était la seule qui permettait la réclame générale en faveur de la bière et du vin. Nous avons cru que si les autres provinces assumaient la responsabilité de changer leurs lois ou règlements au sujet de la réclame, on pourrait accorder à ces provinces les mêmes privilèges qu'au Québec. Voilà en réalité la raison majeure de cette décision.

M. ROSS (*Saint-Paul*): Je vois que le représentant du ministère des Transports est ici. J'ai une question à lui poser. A la page 7, il rapporte qu'il n'y a encore que quelques demandes pour l'utilisation de la fréquence modulée. Je me demande si je ne pourrais pas avoir le nombre et le nom de ceux qui ont présenté leurs demandes.

Le PRÉSIDENT: Possédez-vous ces renseignements actuellement, monsieur Caton?

M. ROSS (*Saint-Paul*): Il peut se les procurer n'importe quand.

M. DUNTON: J'ai une liste ici. On en a recommandé sept.

M. ROSS (*Saint-Paul*): Combien a-t-on reçu de demandes?

Le PRÉSIDENT: Est-ce là le nombre de demandes reçues ?

M. CATON: C'est là le nombre de demandes dont les solliciteurs ont fourni les renseignements techniques nécessaires pour appuyer leurs demandes. Il y en a encore quelques autres qui ont fait leurs demandes de temps à autre sous forme de demandes de renseignements, mais ce n'est pas la même chose que des demandes officielles.

M. ROSS (*Saint-Paul*): J'étais intéressé à savoir combien on a fait de demandes.

Le PRÉSIDENT: Le nombre total de demandes ?

M. ROSS (*Saint-Paul*): Oui.

Le PRÉSIDENT: Que les solliciteurs aient ou non fourni tous les renseignements nécessaires ?

M. ROSS (*Saint-Paul*): Voilà ce que je voudrais savoir.

Le PRÉSIDENT: Vous pouvez obtenir ce renseignement ?

M. CATON: Oui.

Le PRÉSIDENT: Nous allons déposer cette liste.

M. COLDWELL: Je voulais poser une question sur la page 10.

M. FULTON: Je n'ai pas terminé la page 9.

M. COLDWELL: Il s'agit de programmes. Je me trouvais à Windsor, dernièrement. J'ai remarqué qu'on y parlait de la nécessité du rayonnement national, et ainsi de suite. Des gens assez en vue m'ont fait remarquer que la Société Radio-Canada n'atteint pas la région de Windsor.

M. SMITH: Qu'est-ce qui manque?

M. COLDWELL: Le rayonnement de Radio-Canada fait défaut dans la région de Windsor. Ces gens blâmaient la Société parce qu'ils ne pouvaient pas toujours, par exemple, capter le bulletin de nouvelles de 10 heures. Ils devaient compter en grande partie sur les stations américaines pour leur service de nouvelles. Les programmes irradiés de la station locale comprenaient surtout de la publicité commanditée en majeure partie par des maisons américaines. Ils soutenaient que leur station n'était pas canadienne dans le même sens que les autres stations dites canadiennes; mais il n'y

avait là aucune autre station dirigée par Radio-Canada. Ils m'ont aussi appris que le conseil municipal avait adopté une résolution que l'on avait envoyée à Radio-Canada et qui attirait l'attention sur cette situation dans la région de Windsor. Je me demandais quelles mesures la Société allait prendre pour que les gens de cette région obtiennent un rayonnement suffisant de Radio-Canada, car je crois qu'ils y ont bien droit.

M. DUNTON: Comme nous le disions devant le Comité l'an dernier, nous nous rendons compte que le rayonnement dans cette région constitue l'un de nos problèmes majeurs et urgents. Nous voudrions installer aussi tôt que possible une station de la Société Radio-Canada qui rayonnerait dans cette région, mais nous avons à surmonter un double obstacle. Il s'agit d'abord de nous trouver une fréquence; puis, il y a l'aspect financier: le coût d'installation et le coût d'exploitation de cette station. Nous aimerions commencer bientôt. Nous avons un important programme d'expansion à entreprendre actuellement, mais nous aimerions tenter quelque chose pour desservir la région de Windsor aussi tôt que possible, étant donné que, nous le comprenons bien, c'est probablement là le principal problème de rayonnement au Canada.

M. COLDWELL: Il existe là une population dense qui n'est pas suffisamment desservie. Vous avez une fréquence dans cette région, n'est-ce pas?

M. DUNTON: Je ne crois pas qu'il y en ait de disponible dans le moment.

M. COLDWELL: Il n'y en a pas une de disponible, mais s'il est nécessaire de fournir du service à cette population, Radio-Canada pourrait assurément utiliser la fréquence qu'emploie actuellement la station privée de cet endroit, et celle-ci se procurerait une longueur d'onde pour elle seule. Je sais que cette station est supposée être canadienne, mais elle fait sa réclame dans toutes les publications américaines.

Le PRÉSIDENT: Ne serez-vous pas obligé d'effectuer une sorte d'échange avec un poste américain si vous voulez vous procurer une fréquence?

M. DUNTON: M. Coldwell parle actuellement de la station sur le côté canadien de la frontière, à Windsor.

M. COLDWELL: Il s'agit de CKLW qu'annoncent les annuaires américains comme étant un poste de Détroit. Cette station utilise une fréquence canadienne pour des fins américaines, ainsi de suite.

M. SMITH: Ce poste appartient-il à des Canadiens?

M. COLDWELL: Je ne pourrais vous dire à qui il appartient.

Le PRÉSIDENT: Savez-vous à qui il appartient?

M. DUNTON: Oui, il est la propriété de Canadiens.

M. ROSS (*Saint-Paul*): La Société Radio-Canada fait-elle usage de ce poste privé?

M. DUNTON: Le poste de Windsor ne relaie que très peu de nos programmes.

M. ROSS (*Saint-Paul*): N'y a-t-il qu'une seule station privée à Windsor?

M. DUNTON: Oui.

M. ROSS (*Saint-Paul*): Quelle est l'autre station la plus rapprochée?

M. DUNTON: Une station privée?

M. ROSS (*Saint-Paul*): Oui.

M. DUNTON: Celle de Chatham, je crois.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il autre chose au sujet de cette page ?

M. ROSS (*Saint-Paul*): J'aurais quelques questions à poser relativement aux programmes. Je vais vous poser celle-ci en premier lieu. J'ai ici deux ou trois lettres qui s'y rapportent et je suppose qu'il existe un motif à ces lettres. Pourquoi, par exemple, irradier à travers tout le Canada un programme enregistré sur disques, en provenance de Halifax? Je suppose qu'il s'agit pour vous d'employer des périodes disponibles; n'est-ce pas là la raison?

M. DUNTON: Les réseaux fonctionnent toute la journée, de toute façon, et il n'y a aucun coût additionnel pour utiliser les lignes téléphoniques. En somme, nous avons quelques autres programmes enregistrés sur disques qui passent sur le réseau.

M. ROSS (*Saint-Paul*): Il doit vous en coûter quand même pour ce service étant donné que vous en jouissez 24 heures durant?

M. DUNTON: Oui.

M. ROSS (*Saint-Paul*): J'aimerais poser la question suivante au sujet du poste CJBC de Toronto. Je me suis aperçu qu'on a dû faire beaucoup de réclame en faveur de cette station; j'ai remarqué ça et là, à Toronto, des panneaux-réclames portant à peu près ces mots-ci: "Écoutez CJBC." Je trouve ridicule qu'un poste de radiodiffusion doive se faire une publicité au moyen de panneaux-réclames. Pourquoi le poste CJBC n'est-il pas populaire chez les gens? N'est-ce pas parce que les programmes qu'il irradie n'intéressent pas assez le public?

M. DUNTON: Nous ne sommes pas de cet avis; nous avons reçu de nombreux commentaires et certains venaient d'exploitations privées; et ces commentaires nous ont convaincus que ce poste irradie de bien bons programmes. Nous croyons que ce poste a été submergé par toute la publicité faite par les autres postes, et aussi par des postes américains, à l'amélioration des programmes à Toronto. Et déjà l'on peut voir les résultats. Nombreux sont les gens qui se sont demandé: "Quelle est cette nouvelle station CJBC?" Ils ont commencé à l'écouter et y ont pris goût. Il s'agit tout simplement d'attirer l'attention de gens sur ce poste.

M. ROSS (*Saint-Paul*): Vous avez entrepris le sondage de l'auditoire invisible de CJBC?

M. DUNTON: Nous nous sommes tenus au courant du sondage Elliott-Haynes.

M. ROSS (*Saint-Paul*): A cause du nombre limité d'auditeurs, je suppose que vous ne pouvez y passer de la propagande commerciale, et que le poste n'a aucun attrait commercial?

M. DUNTON: Et nous revenons à la question de station-clé que nous discutons tantôt. CJBC n'est pas une station-clé avantageuse si ses auditeurs sont nombreux. Mais les programmes sont excellents.

M. ROSS (*Saint-Paul*): C'était là une des raisons pour lesquelles je demandais des renseignements sur le rayonnement du poste CJBC. M. Frigon devait obtenir ces renseignements. J'aimerais savoir le nombre approximatif d'auditeurs de CJBC et ainsi de suite.

M. DUNTON: Le seul nombre approximatif d'auditeurs nous est fourni à la suite d'un des relevés commerciaux.

M. ROSS (*Saint-Paul*): La raison en est-elle la faible puissance, ou le fait que le poste n'est pas une station-clé actuellement?

M. DUNTON : La puissance et la fréquence peuvent y être pour quelque chose. Si l'on attire l'attention du public sur ce poste, plus de gens l'écouteront, ce qui se fait déjà.

M. ROSS (*Saint-Paul*) : Cela nous ramène à la question que je posais ce matin : celle d'une station-clé dont les auditeurs sont très nombreux dans le voisinage, mais qui n'est pas une station-clé par rapport au réseau.

M. DUNTON : Certes, vous dites vrai, étant donné que ce poste constitue une partie du réseau tout entier. C'est un anneau principal dans une chaîne. Si un anneau, surtout l'anneau principal, est faible (et la figure n'est pas très heureuse), alors le réseau tout entier manque de solidité.

M. HANSELL : N'est-ce pas qu'on changera bientôt la fréquence de CJBC ?

M. DUNTON : Oui.

M. HANSELL : Je ne vois pas l'opportunité d'une campagne de publicité menée présentement, alors qu'on doit changer la fréquence éventuellement. Pour ma part le moment propice de lancer une campagne de publicité viendrait après qu'on aura changé la fréquence. L'autre jour, lors de mon passage à Toronto, je voyais l'un de ces panneaux-réclames dont M. Ross a parlé. Sur ce panneau-réclame on soulignait la fréquence 1010.

M. DUNTON : Je crois que c'est le caractère d'une station qui compte le plus, et il faut connaître les programmes qui y passent. Si les gens ont goût à écouter une station et aiment les programmes qu'elle irradie, ils seront au courant lorsque viendra le changement de fréquence.

M. HANSELL : C'est là une opinion différente.

M. ROSS (*Saint-Paul*) : Puis-je poser une autre question ?

Le PRÉSIDENT : Je crois que M. Coldwell a droit de parole avant vous.

M. COLDWELL : En traitant de ces programmes, je remarque qu'on n'a nulle part tenu registre des reconnaissances accordées à Radio-Canada à cause de ses programmes. Je ne demande pas ici qu'on dépose un autre document, mais peut-être M. Dunton peut-il nous fournir ces renseignements tout de suite. Je crois que nous avons beaucoup trop de documents entre les mains présentement.

Le PRÉSIDENT : Les dossiers deviennent de plus en plus épais.

M. COLDWELL : Nous ne pouvons les lire. Il y a une autre question que j'allais poser dans ce même ordre d'idées. Ne m'a-t-on pas appris ces jours derniers que quelques-uns de vos principaux réalisateurs de ces programmes se sont joints au réseau Columbia, ou encore utilisent certains de vos programmes sur le réseau Columbia, à New-York ?

M. DUNTON : Je répondrais "oui" à la première question. De plus, Radio-Canada a remporté plusieurs prix aux Etats-Unis, à l'Institute for Education by Radio, la grande exposition radiophonique où l'on apprécie la valeur des programmes de radio. Je n'ai pas la liste ici. Peut-être M. Bushnell se souvient-il de ces détails.

M. BUSHNELL : En résumé, je crois qu'il y a eu quatre premiers prix pour une série de programmes destinés aux enfants. On décernait un autre premier prix pour un programme rédigé par M. Paterson et réalisé par M. Willis, sur le thème de la réhabilitation des anciens combattants. Un troisième premier prix était décerné pour un programme dramatique de caractère religieux, qui passe sur les ondes le dimanche matin et qui s'intitule : "The Way of the Spirit." Le programme "Stage 47" recevait une mention honorable. Je devrais mentionner que, pour la première fois, le poste CJOR,

de Vancouver, a concouru, et, autant que je puisse me souvenir, a été le premier poste indépendant au Canada à se voir décerner un premier prix par cet institut.

Nous ne voulons être aucunement modestes à l'excès, mais au vrai ces choses nous arrivent si régulièrement que nous ne leur portons plus l'attention d'autrefois. Nous visons à parvenir outre-frontière, et à être en état de nous mesurer avec n'importe quelle émission aux Etats-Unis.

M. COLDWELL: Et maintenant, au sujet de la seconde partie de la question, au sujet du réseau Columbia ?

M. DUNTON: Peut-être M. Bushnell pourrait-il y répondre.

M. BUSHNELL: Nous perdions récemment, en effet, deux de nos éminents artistes canadiens, M. Ray Derby, écrivain de Winnipeg, et M. Morris Surdin, chef d'orchestre de Toronto. Il y a environ deux ans, Radio-Canada inaugurait à Winnipeg un programme intitulé: "Once Upon a Time", qui passait sur les ondes au cours des mois d'été et remplaçait "Stage 47". L'année suivante, durant la même période, le Columbia Broadcasting System acheta ce programme sur une base forfaitaire, et le Canada perdait momentanément du moins, aussi bien M. Surdin que M. Derby. L'homme responsable de la création de ce programme intitulé "Once Upon a Time", dont le Columbia Broadcasting System a éventuellement changé le nom en celui de "Once Upon a Tune", M. S. E. Ljungh, fait heureusement encore partie de notre personnel.

Nous avons aussi perdu récemment un de nos jeunes acteurs de grand talent, que le Columbia Broadcasting System a embauché en vue de la production d'une série de programmes dramatiques d'un caractère tout à fait semblable à celui de la série "Stage 47" irradié chez nous depuis 4 ou 5 ans. Je veux parler de M. Fletcher Markle. J'ajouterai que Radio-Canada craint énormément, aujourd'hui, de perdre encore un ou deux autres de nos meilleurs artistes de la radio au profit des réseaux américains. Disons aussi que, depuis dix-huit mois, au moins dix ou douze de nos acteurs professionnels nous ont délaissés et travaillent aujourd'hui à la radio aux Etats-Unis.

M. COLDWELL: On peut considérer cela comme un compliment en faveur des programmes de Radio-Canada, mais c'est tout de même une perte importante.

M. DUNTON: Certains articles de presse ont discuté l'envahissement, surtout du Columbia, par des gens de la radio venant du Canada.

M. BUSHNELL: Au sujet de la campagne de popularité de CJBC, ce qui m'intéresse tout particulièrement, c'est qu'il faut des fonds pour lancer une campagne de ce genre. On n'a pas encore changé la fréquence. Nous n'aurions rien à dire si nous avions des fonds considérables nous permettant de le faire, mais lorsqu'on nous apprend que la Société Radio-Canada accuse un déficit à son budget et néanmoins dépense de l'argent pour une campagne de publicité de cette espèce, je puis difficilement concilier les deux faits. Voudriez-vous nous renseigner sur ce qu'a coûté, jusqu'à présent, cette campagne de propagande, et ce qu'elle aura coûté lorsqu'elle sera finie ?

M. DUNTON: M. Frigon a les chiffres en main.

M. FRIGON: Nous avons décidé de faire de la réclame à CJBC afin que la population de Toronto sache que cette station existe. Comme le mentionnait M. Dunton, il y a longtemps que nous avons de très bons programmes sur les ondes de ce poste, mais pour certaines raisons qui existent

depuis six ou sept ans, les recettes n'ont jamais été bien élevées. Nous avons embauché un spécialiste, M. Bob Kesten. Il a soumis un projet d'avancement que nous avons discuté ensemble. Finalement, on a adopté un projet qu'on est actuellement à exécuter. Le montant global nécessaire se chiffre par environ \$22,000.

M. ROSS (*Saint-Paul*) : Combien ?

M. FRIGON : \$22,000. Nous avons entrepris l'exécution de ce projet pour la raison presque unique de donner au réseau Dominion une bonne station-clé et, comme le disait M. Dunton, de façon que, lorsqu'un commendaire loue le réseau Dominion, il puisse compter atteindre la population de la région de Toronto. Si la station du réseau Dominion, à Toronto, ne peut compter sur un auditoire, si les gens ne sont pas intéressés à un réseau, elle n'a pas beaucoup d'utilité, étant donné qu'elle n'atteint pas le plus important marché. Nous avons dépensé les fonds pour accroître la popularité de cette station, en tâchant de lui constituer un auditoire tel que nous soyons en mesure de l'incorporer au réseau. De temps à autre nous avons répété certains programmes du réseau. On nous a dit que les résultats de cette publicité seront tels que les recettes augmenteront, ce qui fera plus que défrayer les dépenses entraînées par cette réclame.

M. HANSELL : En plus de cette campagne de panneaux-réclames, j'ai appris qu'on se servait aussi de la presse pour faire de la publicité.

M. FRIGON : Les fonds dépensés pour fins de réclame servent à acheter les articles suivants : livrets d'allumettes, briquets dont on récompense les gens qui collaborent aux programmes et ne sont pas payés. La réclame dans la presse se chiffre par peu de chose. Il y a aussi la réclame par la poste et dans les tramways. Ce sont là les principaux articles. Je vois ici un article qui en réalité n'a pas beaucoup de valeur.

M ROSS (*Saint-Paul*) : Utilisez-vous votre propre poste, CBL ?

M. FRIGON : Non, monsieur.

M ROSS (*Saint-Paul*) : Et pourquoi pas ?

M. FRIGON : Il n'est pas très pratique d'inviter les gens à ne pas écouter sa propre station. C'est justement ce qui se passerait, en fait.

M. ROSS (*Saint-Paul*) : Je n'ose pas dire que ce serait les inviter à ne pas écouter votre station. Vous pourriez agir de cette façon-ci. Vous pourriez dire : "Nous avons un autre poste, CJBC, écoutez-le de temps à autre."

M. FRIGON : C'est que nous avons à notre poste des commanditaires qui n'aimeraient pas cela.

Le PRÉSIDENT : C'est là une bonne raison.

M. HANSELL : Depuis quand CJBC existe-t-il ?

M. FRIGON : Ce poste débuta comme poste CBY il y a quelques années, alors que nous avions un poste émetteur de réserve. Lorsque CBL débordait de travail, on utilisait CBY pour les programmes additionnels. Plus tard, on déménageait l'émetteur CBY à Dixie et l'on augmentait la puissance à 1,000 watts. Puis, après un certain temps, l'on augmentait encore la puissance à 5 kilowatts. C'est la puissance actuelle du poste. Au cours de ce laps de temps, CJBC irradiait parallèlement à CBL un certain nombre de programmes, et ainsi le poste ne possédait pas la personnalité qu'il aurait dû avoir pour s'identifier comme poste CJBC alors qu'il irradiait des programmes de CBL. Nous avons reçu alors de nombreuses lettres qui attireraient notre attention sur ce point. Il y avait sur les ondes de CJBC

un nombre assez considérable de programmes que l'on ne pouvait écouter à d'autres postes. Selon toute apparence, nos efforts ont donné des résultats. Nous commençons à manifester une amélioration définitive.

M. ROSS (*Saint-Paul*): Je ne puis encore voir pourquoi vous n'utiliserez pas CBL quand même pour faire de la réclame en faveur de CJBC. Vous devriez aider votre propre station et lui donner meilleure figure devant le public.

M. FRIGON: C'est à peu près la même chose que pour la publicité. Prenons le cas d'un commanditaire qui a plusieurs produits à annoncer: d'ordinaire il fait converger son programme vers un seul produit pendant une seule période, plutôt qu'il n'emploie toutes les périodes à annoncer tous ses produits. J'admets volontiers que CBL est un bon poste et qu'il donne une publicité efficace. Nous ne voulons aucunement diminuer le prestige de CBL, mais nous voulons qu'un plus grand nombre de gens écoutent CJBC.

M. HANSELL: Pourriez-vous, la prochaine fois, nous donner en détail les montants que vous avez dépensés ou que vous vous proposez de dépenser pour les différentes catégories de réclame auxquelles vous avez fait allusion: panneaux-réclames, journaux, affiches dans les tramways, ainsi de suite ?

M. FRIGON: Auriez-vous objection à ce que je vous les donne tout de suite ?

M. HANSELL: Les avez-vous avec vous ?

M. FRIGON: Oui. Pour les livrets d'allumettes, \$3,400; briquets, \$3,500 (comme je le disais, ces briquets tiennent lieu de paiements au comptant dans le cas de gens qui participent à certains programmes); journaux, \$1,500, et certains journaux ont la forme des bandes qu'utilisent certains producteurs spécifiques, qui sont employés par le poste, \$6,000; panneaux-réclames, \$3,000; publicité dans les tramways, \$2,600. De plus, il y a quelques articles de moindre importance que nous n'utilisons peut-être pas, par exemple les enseignes aériennes, se chiffrant par \$600. Nous n'avons encore utilisé aucune enseigne aérienne et il se peut que nous n'ayons pas à nous en servir du tout.

M. SMITH: Vu que nous nous efforçons tous ici de parler de morale, croyez-vous que vous pouvez donner ainsi des briquets dans les postes de radiodiffusion ?

M. FRIGON: Comme je l'ai dit, nous les donnons à la place de paiements comptants.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je dois vous quitter pour un rendez-vous qui me tiendra occupé probablement jusqu'à six heures. Voulez-vous, s'il vous plaît, occuper le fauteuil en mon absence, monsieur Winters ?

(M. Winters occupe le fauteuil à titre de président suppléant.)

M. HANSELL: Est-il ennuyeux de demander si l'on pourrait donner de ces briquets aux membres du Comité ?

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Oui, et aussi un peu de cette bière et de ce whisky pour lesquels on n'autorise pas la publicité.

M. DUNTON: Monsieur le président, puis-je ajouter quelque chose qui m'est venu à l'esprit en entendant parler de whisky? Il s'agit de la réglementation des programmes commandités par les brasseries. Comme elle se posait, la question était douteuse; alors nous avons resserré les règlements de façon à ne laisser aucun doute: on ne peut irradier aucun

programme commandité ou payé par cette industrie. On a jusqu'ici beaucoup resserré les règlements à ce sujet.

M. KNIGHT: J'ai une ou deux autres questions à poser. J'aurais besoin de certains renseignements au sujet des émissions scolaires; je veux en profiter pour rendre hommage, si on me le permet, au personnel de Radio-Canada en ce qu'il a accompli de remarquable dans ce domaine. Un certain programme, mentionné à la page 47, offre des sujets d'études de première valeur dont on peut se servir dans nos écoles secondaires. Mais une grande partie de ce travail devient inutile à cause de l'heure à laquelle on donne ces émissions. Je voudrais qu'on sache bien que je fais allusion à l'application de ces émissions aux écoles secondaires et aux heures de ces émissions. Le fait est que, étant donné les heures de ces émissions, celles-ci ne peuvent atteindre le but pour lequel on les irradie sans un bouleversement préjudiciable des horaires; et c'est la raison pour laquelle certaines gens affirment que ces émissions perdent peut-être 80 p. 100 de leur valeur. Voilà ce que ces gens pensent de telles émissions. Par conséquent, ils ne tirent pas un profit complet de ces émissions.

M. DUNTON: Bien, je dois répondre que nous avons déterminé les heures de ces émissions de concert avec les autorités scolaires. Nous ne pouvons faire mieux. Nous tâchons de les insérer dans nos horaires aux moments propices.

M. KNIGHT: Je suis d'accord avec vous sur ce point. Je me demandais si l'on ne pourrait pas trouver une solution à ce problème dans l'utilisation de disques qu'on enregistrerait; serait-ce possible, ou serait-ce trop dispendieux?

M. DUNTON: Nous pourrions le faire, mais je crois que ce serait sortir de notre domaine. Vous pouvez concevoir les frais énormes qu'impliquerait la distribution de transcriptions sous cette forme. Ce serait certes un grand pas en avant, mais je doute réellement que cela relève de notre responsabilité.

M. KNIGHT: Je songeais justement à ceci: il y a certains sujets classiques, par exemple, les pièces de Shakespeare. On pourrait les utiliser à plusieurs reprises et dans plus d'une maison d'éducation. Si l'on enregistrerait des disques de ce genre, on pourrait exiger une rémunération et je suis assuré que les intéressés se feraient un plaisir de les payer.

M. DUNTON: Il me semble que la chose serait très bonne au point de vue éducatif, mais je crois qu'en réalité ce n'est plus de la radiodiffusion. Nous serions heureux d'apporter notre aide.

M. KNIGHT: De cette façon, je crois que la valeur éducative des émissions serait sauvegardée; les causeries subsisteraient et seraient disponibles pour les instituteurs qui voudraient le utiliser aux moments opportuns.

M. DUNTON: Nous serions enchantés de coopérer dans n'importe quel projet, mais je crois que les gens qui s'occupent d'enseignement devront être les premiers à le mettre à exécution.

M. KNIGHT: Pourquoi ne l'essayez-vous pas?

M. DUNTON: Du point de vue pédagogie pratique, il me semble que ce n'est qu'une question de favoriser l'utilisation d'appareils électriques dans les écoles. Vous comprenez sans aucun doute que c'est le plus loin que nous puissions aller avec ces émissions scolaires. Comme vous le dites, un tel projet pourrait apporter plus de facilité à rendre la matière disponible.

M. COLDWELL: Il est pitoyable de voir ces pièces de Shakespeare en particulier, plus ou moins perdues. Elles sont si extraordinairement bien écrites.

M. DUNTON: Oui, mais il ne faut pas oublier la question du coût, les musiciens, et le reste.

M. COLDWELL: Mais il y a vos enregistrements sur fil, si l'on veut demeurer dans le même ordre d'idées; ne seraient-ils pas plus économiques? est-ce que l'on commence à s'en servir beaucoup?

M. DUNTON: Nous en reparlerons. Ce mode d'enregistrement n'a pas donné beaucoup de satisfaction, si l'on considère la qualité du travail.

M. FRIGON: La qualité de cet enregistrement n'est pas encore à la hauteur de celle des disques.

M. COLDWELL: Ne pourriez-vous pas employer les enregistrements sur fil?

M. HANSELL: Si l'on en juge par les phonographes publics, ils sont de qualité bien inférieure.

M. SMITH: L'enregistrement d'un disque est-il bien dispendieux après qu'on a fait le premier?

M. FRIGON: La matrice est très dispendieuse. Les copies, moins. Ce que nous appelons "disques", ceux que nous utilisons la plupart du temps, sont des disques fabriqués d'une base acétique. Ils ne coûtent que quelques dollars, contre les cinquante dollars que coûte le premier enregistrement d'un programme de premier choix. On ne peut enregistrer des disques de façon permanente. Nous pourrions enregistrer des disques à meilleur marché sur du papier ou du verre ou une base d'aluminium, mais ces disques n'auraient pas la même qualité.

M. SMITH: Mais il vous faut un appareil spécial pour enregistrer ses disques?

M. FRIGON: Aussi puis-je ajouter qu'un disque commercial tourne à une vitesse bien inférieure à celle d'un disque qu'on a chez soi.

M. SMITH: Je pensais aux écoles.

M. FRIGON: Si vous désirez des copies de vos enregistrements sur des disques comme ceux qui se vendent dans les magasins, alors tout ce dont vous aurez besoin, ce sera un phonographe.

M. SMITH: C'est la façon dont on pourrait s'en servir dans les écoles. Je ne vois pas pourquoi cela ne fonctionnerait pas.

M. FRIGON: Un des problèmes que l'on rencontre dans tous les coins du monde, c'est de fournir des radiorécepteurs individuels aux écoles. La plupart des commissions scolaires n'ont pas l'argent nécessaire à cette fin. En Grande-Bretagne, on a perçu des fonds à la suite d'appels auprès des abonnés privés. On a, à maintes reprises, fait un appel spécial au public pour des dons qui permettraient l'installation de récepteurs dans les écoles. Si vous avez une centaine d'écoles d'environ 5 classes chacune, et qu'on doive fournir un récepteur à chaque classe, cela signifie 50 appareils récepteurs. Le coût d'un appareil du genre adapté à cette sorte de travail est ordinairement trop élevé pour ce que peut payer la commission scolaire moyenne.

M. SMITH: Si je reprends l'idée de M. Knight, je crois que son opinion au sujet des enregistrements était bonne. C'est bien cela que vous aviez en vue?

M. KNIGHT: Oui.

M. SMITH: Si j'en juge par mon expérience personnelle, je puis dire que j'ai beaucoup de difficultés à faire jouer ces disques spéciaux sur un appareil ordinaire.

M. FRIGON: Bien entendu, la qualité du disque est différente. Il est tout probable que votre phonographe ne fonctionnerait aucunement à cause de la pression trop considérable de votre aiguille sur le disque; le phonographe ne pourra plus tourner. Il y a là un certain nombre de points qu'il faut examiner de près. Une autre chose: si vous voulez un disque, celui-ci doit subir un certain conditionnement. Vous ne pourriez faire jouer un disque du genre que nous utilisons dans nos studios.

M. FULTON: Monsieur le président, je croyais que nous avions fini le chapitre traitant des programmes, et si tel est le cas, j'aurais quelques questions à poser sur le chapitre qui traite du côté financier.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Est-ce tout au sujet des programmes ?

M. FULTON: Si nous n'avons pas fini de discuter ce sujet, j'aurais une ou deux questions à poser.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Si nous n'avons pas fini avec les programmes, ne pourrions-nous pas mettre le sujet de côté pour le reprendre après avoir discuté l'aspect financier ?

M. FULTON: J'allais justement vous demander quelque chose au sujet des programmes; j'infère de ce que j'ai lu ici que vous vous opposez à une plus grande utilisation des émissions commerciales, et je voulais vous demander quelque chose au sujet des programmes comprenant des disques commerciaux.

M. DUNTON: Laissez-moi d'abord vous dire que je n'avais aucunement l'intention de vous donner cette impression dans mon exposé. Nous sommes convaincus que les programmes commerciaux ont contribué beaucoup à la radiodiffusion au Canada; toutefois, nous croyons qu'ils pourraient venir à l'emporter sur les autres, que nous pourrions avoir trop de programmes commerciaux à la fois. Si nous en acceptons trop, vous le savez, l'équilibre sera rompu.

M. ROSS (*Saint-Paul*): Pourquoi dites-vous "venir à l'emporter sur les autres" ?

M. FULTON: Je regrette, monsieur Ross, mais je veux poursuivre le sujet.

M. ROSS (*Saint-Paul*): Je veux lui demander pourquoi il a dit cela.

M. FULTON: Voici le point où je désire en venir: le temps dont dispose la Société Radio-Canada pour le programme "Les Affaires de l'Etat" et ce que ce programme lui coûte; je veux aussi comparer ce temps et ce coût avec ceux des postes privés pour leur service correspondant. J'ai ici des chiffres auxquels je faisais allusion ce matin, et ils nous indiquent que les heures totales mises par Radio-Canada à la disposition de ce programme, "Les Affaires de l'Etat", s'élèvent à douze heures et demie par année sur le réseau Trans-Canada, et à douze heures et demie sur le réseau français; si l'on vendait ce temps à un programme commercial, le bénéfice net serait de \$54,328. Maintenant, voici les chiffres correspondants pour la cause-rie "From Parliament Hill", programme que maintient l'association des postes indépendants de radiodiffusion: le nombre total d'heures est de 69 par mois, ce qui fait plus de 700 heures par année, et le coût total est de \$70,440.

M. DUNTON : Oui, monsieur Fulton ; mais je ne crois pas que vous puissiez comparer le temps des postes privés au temps des réseaux. Ceux-ci s'étendraient à la presque totalité du pays. J'ai oublié le nombre exact des stations, mais leur rayonnement couvre le Canada à peu près en entier. Je ne crois pas que vous puissiez comparer cela aux stations particulières.

M. FULTON : C'est bien le temps total dont disposent les stations particulières, et celles-ci étendent leur rayonnement presque à tout le Canada, étant donné que ces stations sont réparties ça et là à travers le pays.

M. COLDWELL : Ne devriez-vous pas multiplier les douze heures et demie par le nombre total de postes ?

M. DUNTON : Et de plus, vous devrez considérer que certaines de ces stations sont à grande puissance, des stations de 50 kilowatts qui rayonnent sur de plus vastes territoires.

M. COLDWELL : Je ne parle que du nombre d'heures disponibles.

M. DUNTON : Il est difficile de comparer les heures dont disposent les stations particulières avec les heures dont dispose un réseau national.

M. FULTON : Je ne compare pas ici le coût ou le rayonnement, je ne fais que comparer les stations en cause.

M. DUNTON : Il me semble qu'on ne peut comparer les deux ; d'une part vous avez une station privée qui irradie un programme local, et d'autre part vous avez un réseau national.

M. FULTON : Non ; mais pour ce qui est du travail, assurément, si vous prenez le nombre total d'heures sur le réseau national et que vous le multipliez par le nombre de stations qui irradient ce programme, vous pourrez alors comparer de façon plus exacte avec le nombre d'heures dont disposent les stations privées.

M. COLDWELL : Et vous n'aurez pas compris dans cela le coût des lignes téléphoniques qui relient les stations du réseau entre elles.

M. FULTON : Je ne parle pas ici du coût. Je tente présentement d'en arriver au nombre d'heures disponibles. Pouvez-vous me dire le nombre de stations du réseau qui donnent ce programme ?

M. DUNTON : Pour ce qui est du réseau Trans-Canada, il y en a 28. Il y a aussi deux stations supplémentaires qui le donnent, si je ne me trompe. Je n'ai pas les chiffres sous la main présentement, mais le minimum serait bien de 28 stations ; certaines d'entre elles ont une grande puissance et un rayonnement très étendu.

M. FULTON : Serait-il juste de supposer un minimum de 30 ?

M. DUNTON : Je dirais que le nombre est plus élevé ; sur le réseau Trans-Canada, j'entends.

M. FULTON : Alors, si vous multipliez les 25 heures par 30, obtiendriez-vous le nombre global d'heures, en tenant compte des réseaux français et Trans-Canada ?

M. DUNTON : Mais il y a le réseau français aussi.

M. FULTON : Il y a 12 heures et demie sur le réseau national, et alors, multiplions ce chiffre par 30.

M. DUNTON : Je crois que, sur le réseau français, il y a 8 ou 10 stations qui irradient ce programme.

M. FULTON : Disons dix ; cela ferait un total de 600 heures.

M. FRIGON : Le meilleur moyen de faire une comparaison serait de calculer le nombre de foyers atteints. Si vous avez un poste de 10 kilowatts à Québec pour desservir la ville elle-même, ce n'est rien en comparaison du poste de 50 kilowatts à Montréal.

M. FULTON : Je ne veux pas ici comparer le rayonnement effectif des émissions. Je tâche de me faire une idée de l'effort que fait un groupe comparativement à l'effort de la Société Radio-Canada. Tout probablement votre réseau national a un plus vaste rayonnement. Je veux comparer l'effort d'un seul groupe à l'effort de la Société.

M. FRIGON : Pour ce qui est des stations particulières, vous avez un horaire du poste radiophonique d'Ottawa. Un conférencier entre au studio à Ottawa et sa causerie est enregistrée. Le disque est expédié et ces stations l'irradient. Pour ce qui est du réseau, on doit voir à ce que tous les postes soient liés par des lignes téléphoniques, que ces lignes soient maintenues en fonctionnement; il faut aussi enregistrer les disques de la même façon, et voir à ce que tout l'organisme fonctionne bien. Ce qui comporte beaucoup de travail.

M. FULTON : Vous vous êtes lancé à la défensive un peu trop tôt. Je n'ai porté aucune accusation.

M. FRIGON : Vous essayez de comparer les coûts.

M. FULTON : Non, je tente de comparer les efforts de chacun.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Avez-vous les renseignements que vous désirez monsieur Fulton ?

M. FULTON : Pour le moment, oui. A ce que je vois, la Société Radio-Canada dispose de 600 heures sur tous ses postes émetteurs, tandis que les postes privés disposent de plus de 720 heures. C'est là le chiffre total combiné de toutes les heures d'émission réelle.

M. COLDWELL : N'avez-vous pas, monsieur Fulton, à tenir compte de la puissance de la station ? Je crois bien que nous apprécions tous ce qu'accomplissent les postes privés. Veuillez ne pas croire que je soutiens autre chose. Cependant, ce que M. Frigon affirme est exact. Vous devez prendre en considération le fait que vous avez, si je me souviens bien, trois postes de 50 kilowatts et bon nombre d'autres stations à grande puissance. Vous desservez une population plus considérable. Bien entendu, pour ce qui est des efforts que vous faites, vous avez d'une part des lignes téléphoniques très dispendieuses, et de l'autre l'enregistrement de disques, et leur expression de même que la valeur du temps pour la station.

M. FULTON : N'auriez-vous pas à vous rappeler que la Société Radio-Canada maintient ces réseaux, qu'ils transmettent des programmes radiophoniques de politique ou non ? De plus, aucune station privée ou aucune combinaison de stations n'a l'autorisation de le faire. Ainsi, la Société Radio-Canada jouit de toutes ces prérogatives et en réalité ne consacre que 600 heures d'émission malgré toutes les ressources à sa disposition. L'effort que doit faire la Société pour cela ne peut se comparer à l'effort que doivent faire les autres entreprises puisque celles-ci sont dans une situation telle qu'elles ne peuvent agir ainsi.

M. COLDWELL : Si vous prétendez que la Société Radio-Canada accorde plus de temps à ces émissions, je suis de votre avis.

M. FULTON : Je ne prétends rien pour le moment. J'essaie d'établir une comparaison à cause d'un détail que j'ai vu dans le mémoire qui me semblait s'opposer à la radiodiffusion commerciale. Je veux faire remarquer que les postes privés, aidés qu'ils sont par des revenus commerciaux, peu-

vent faire, en ce qui concerne la radiodiffusion publique, un effort correspondant plus considérable que la Société Radio-Canada.

M. COLDWELL: Diriez-vous que tel est le cas de tous les programmes qu'ils irradient? La Société Radio-Canada transmet des programmes divers de discussion générale; il y a aussi les gens qui sont, par exemple, à Lake-Success et qui donnent les nouvelles en résumé. Pouvez-vous dire que ce service est comparable?

M. FULTON: Je me restreins, bien entendu, à un champ où l'on peut comparer directement: la radiodiffusion de programmes sur ce qui se fait au Parlement, là où siège le gouvernement de la nation canadienne. Il serait idiot de dire que les stations privées traitent plus des éléments qui intéressent la nation que Radio-Canada, puisque c'est là justement le travail de la Société. Je me souviens que ce fut là une des raisons de sa création. Je fais ici allusion à deux programmes que l'on peut comparer. Je crois que, à en juger par les chiffres, les postes privés font dans ce sens un effort plus considérable que Radio-Canada.

M. COLDWELL: Ne croyez-vous pas qu'ils obtiennent quelque chose en retour?

M. FULTON: Ne croyez-vous pas que Radio-Canada obtient quelque chose en retour?

M. COLDWELL: Oui, je crois qu'ils reçoivent quelque chose. Je me souviens de ce qui s'est passé lorsqu'on a mentionné pour la première fois les reportages de la colline du Parlement; on nous disait, en nous abordant, qu'on avait fait cela à Hamilton, par exemple, et qu'on avait trouvé que c'était très profitable du point de vue de la station même. Cette émission se gagnait de nombreux auditeurs et rendait très profitable la publicité faite autour de cette période particulière, et les gens la recherchaient. Par conséquent, il ne s'agit pas seulement d'un service public, mais d'une entreprise commerciale ayant pour but d'augmenter le nombre de ceux qui écoutent telle ou telle station.

M. FULTON: Je ne sais, monsieur Coldwell, si vous parlez avec autorité ou non. Lorsqu'il s'agit de déterminer la valeur de ce service, je crois qu'il faut le considérer comme un service public fourni par les stations privées.

M. COLDWELL: Je le concède, mais tout de même, elles ont quelque chose en retour.

M. FULTON: Vous avez affirmé dans diverses circonstances qu'on peut déterminer en monnaie la valeur de toute chose, et les postes privés ne reçoivent aucun argent de ces émissions qui traitent de ce qui se passe sur la colline parlementaire.

M. COLDWELL: Je ne crois pas avoir jamais affirmé une telle chose. On peut déterminer la valeur en argent de beaucoup de choses, de la bonne volonté par exemple.

M. FULTON: Très bien; je dirai alors qu'en fournissant un service public les stations privées débordent de bonne volonté, mais il s'agit toujours d'un service public.

M. COLDWELL: Oui, je l'admets.

M. FULTON: Il me fait plaisir que vous l'admettiez, parce que je croyais que vous vouliez donner l'idée que les postes privés en retireraient un certain avantage financier.

M. COLDWELL: Voici ce que je veux démontrer: vous ne pouvez comparer les deux services, puisqu'ils sont essentiellement différents quant à leur origine et quant à la manière dont on les offre sur les ondes.

M. DUNTON: Le programme "Les Affaires de l'Etat" a un caractère très spécial. On accorde du temps libre, pour la politique, à tous les partis nationaux. Des règles et règlements assez spécifiques régissent ce programme. Par exemple, Radio-Canada, pour ce qui est du coût et de l'effort, pourrait facilement doubler ou tripler le temps. Nous n'aurions aucune objection à cela si les partis politiques le désiraient et croyaient que c'est de la bonne radiodiffusion. Nous pourrions certes redoubler d'efforts. Il n'est pas ici question de ce que nous pouvons ou voulons faire ou encourager.

M. FULTON: Vous admettez sans doute avec moi que, devant les divers comités, la Société Radio-Canada a plus ou moins créé l'impression que les postes privés sont trop intéressés à faire de l'argent et pas assez à fournir un service public.

M. DUNTON: En temps et lieu, je crois que c'est la vérité.

M. FULTON: C'est ce qu'on a toujours dit et c'est une accusation que l'on porte de plus en plus contre les postes privés. Maintenant, je vais vous donner des chiffres que je comparerai au seul programme correspondant de Radio-Canada.

M. DUNTON: Je dirai tout de suite que ce ne peut être une comparaison équitable, parce que nous pouvons facilement doubler ou même tripler le temps réservé à ces émissions si les partis politiques nous demandent de le faire.

M. FULTON: Les postes privés pourraient aussi augmenter leurs périodes.

M. DUNTON: Assurément.

M. FULTON: Je ne fais que signaler le fait qu'il y a ici un certain nombre d'heures que les postes privés ont rendues disponibles pour le service public. Je compare ce nombre avec celui des heures que Radio-Canada met à la disposition d'un service semblable.

M. DUNTON: Dans les circonstances très spéciales où l'on insistait, nous étions prêts à disposer de plus de temps.

M. FULTON: Ce n'est pas le point que je discute. Je vous indique les faits tels qu'ils existent. On devrait les accepter pour justifier les postes privés, étant donné que nous avons souvent entendu dire, au Comité, que les postes privés sont trop intéressés à faire de l'argent, et pas assez conscients de leur responsabilité, pour ce qui est de fournir un service public.

M. COLDWELL: Vous devrez examiner l'horaire des programmes du poste si vous avez l'intention de pousser la chose aussi loin.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Est-ce que vous avez fini de poser vos questions?

M. FULTON: Non, je veux comparer les coûts. Je veux revenir à la question de la radiodiffusion commerciale et comparer les chiffres que j'ai ici.

M. FLEMING: Il est près de six heures, et il serait bon d'ajourner ici si M. Fulton entreprend de discuter un autre aspect de la question. Mais avant d'ajourner, monsieur le président, M. Dunton a donné cet après-midi une réponse à une question que j'avais posée ce matin au sujet des postes privés qu'on a autorisés à utiliser la modulation de fréquence à compter du 1er mai 1947. Je me demande si l'on ne pourrait pas verser au compte rendu cette liste que j'ai et qui comprend sept stations.

M. DUNTON: S'il faut que ce soit un document officiel, il doit venir du ministère des Transports.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: C'est très bien.

(La liste suit.)

Postes privés autorisés à utiliser la modulation de fréquence pour la radiodiffusion, à compter du 1^{er} mai 1947.

CKWR—Kingston (Allied Broadcasting Corporation, Ltd.)

CFCF—Montréal (Canadian Marconi Company, Limited)

CKGB—Timmins (Northern Broadcasting Company, Ltd.)

CFRB—Toronto (Rogers Radio Broadcasting Company, Ltd.)

CHSJ—Saint-Jean (New Brunswick Broadcasting Co., Ltd.)

CKSO—Sudbury (W. E. Mason)

CKCR—Kitchener (W. C. Mitchell)

M. HANSELL: Avant d'ajourner, je crois que l'impression qui nous reste est que les émissions politiques ont une grande valeur parce qu'elles augmentent le nombre des auditeurs. J'ignore si tel est le cas. Peut-être M. Dunton voudra-t-il répondre à cette question, mais je me permets de lui demander si l'on a fait un relevé, relativement au nombre des auditeurs de ces émissions?

M. DUNTON: Nous n'avons fait aucun relevé, mais nous avons vu les dossiers à la suite des sondages commerciaux ordinaires des auditeurs.

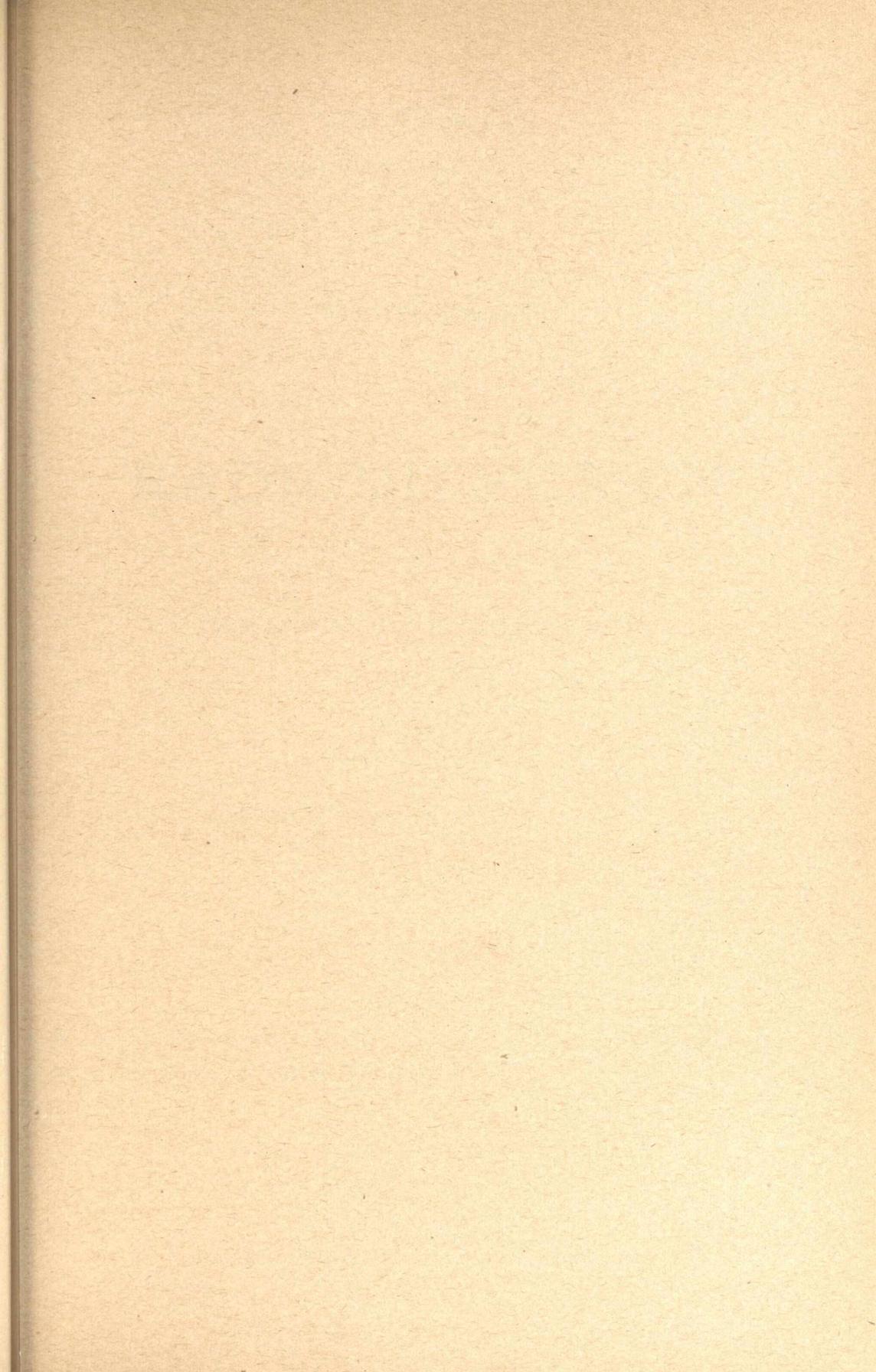
M. HANSELL: Prendriez-vous la peine de me dire si ces programmes augmentent ou diminuent le nombre d'auditeurs?

M. DUNTON: Si je m'en tiens aux chiffres, ces programmes n'ont pas augmenté le nombre des auditeurs.

M. HANSELL: Vous allez vous rendre compte que ces programmes diminuent l'auditoire.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: On a proposé l'ajournement. Nous nous réunirons de nouveau le 3 juin, afin d'entendre un mémoire de l'A.C.R.

A 6 heures de l'après-midi, le Comité s'ajourne au mardi 3 juin 1947, à 11 heures du matin.



SESSION DE 1947
CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ SPÉCIAL

DE LA

RADIODIFFUSION

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule no 4

SÉANCE DU MARDI 3 JUIN 1947

TÉMOINS:

M. Joseph Sedgwick, c.r., avocat de l'Association canadienne des Radiodiffuseurs.
M. Walter Elliott, de Elliott Haynes Limited.

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., L.Ph.,
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1947

REPORT OF THE

COMMISSIONERS OF THE

DEPARTMENT OF

AGRICULTURE

RADIOBIOLOGICAL

RESEARCH IN THE

DEPARTMENT OF

AGRICULTURE

1921

Published by the Department of Agriculture, Washington, D. C.

Price 10 cents per copy. Single copies free on application.

PROCÈS-VERBAL

Le MARDI 3 juin 1947

Le Comité spécial de la Radiodiffusion se réunit aujourd'hui à 11 heures, sous la présidence de M. Maybank.

Présents: MM. Beaudoin, Bertrand (*Prescott*), Bowerman, Coldwell, Diefenbaker, Fleming, Fulton, Gauthier (*Portneuf*), Haskett, Hansell, Knight, Langlois, Maybank, McCann, Pinard, Robinson (*Simcoe-Est*), Reid, Ross (*Hamilton-Est*), Ross (*Saint-Paul*), Smith (*Calgary-Ouest*), Winters—21.

Aussi présents: (1) De l'Association canadienne des Radiodiffuseurs (voir les remarques préliminaires de M. Phil. Lalonde, dans les témoignages de ce jour). (2) De la Société Radio-Canada—MM. Dunton, Frigon, Manson et Palmer. (3) Du Ministère des Transports—M. G. C. Browne, régisseur de la radio, et M. W. A. Caton. Ainsi que M. Glen Bannerman, ancien président de l'Association canadienne des Radiodiffuseurs.

Le président donne lecture d'une lettre du président de la Canadian Cancer Society à lui adressée.

Le président donne aussi lecture du rapport du sous-comité du programme. (*Voir les témoignages de ce jour.*)

Des exemplaires de la Loi sur la radio, 1938, et de ses Règlements sont déposés par le ministère des Transports et distribués.

Le Comité convient de suspendre la séance à 12 h. 30.

M. Phil. Lalonde, directeur de CKAC, Montréal, est appelé. Il présente la délégation de l'Association canadienne des Radiodiffuseurs.

M. Joseph Sedgwick, c.r., avocat de l'Association, est alors appelé et donne lecture d'un mémoire.

Le témoin dépose, pour fins de distribution, des exemplaires d'une carte indiquant le rayonnement des stations qui font partie de l'A.C.R.

A 12 h. 30, la séance du Comité est suspendue jusqu'à 4 heures.

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance du Comité spécial de la Radiodiffusion est reprise à 4 heures.

Présents: MM. Beaudoin, Bowerman, Coldwell, Diefenbaker, Fleming, Fulton, Gauthier (*Portneuf*), Hackett, Hansell, Knight, Langlois, Laurendeau, Maloney, Maybank, Nixon, Pinard, Robinson (*Simcoe-Est*), Reid, Ross (*Hamilton-Est*), Ross (*Saint-Paul*), Smith (*Calgary-Ouest*), Winters—22.

Aussi présents: Les mêmes que le matin.

Par courtoisie à l'égard de quelques membres du Comité, qui doivent se trouver là lorsqu'une délégation présentera, dans la même salle de comité, ses devoirs au Premier Ministre et au Cabinet, le Comité accepte d'ajourner à 5 h. 30.

M. Joseph Sedgwick est rappelé. Il termine la présentation de l'exposé de l'AC.R.

Le témoin dépose, pour fins de distribution, des tableaux statistiques montrant :

1. Le vote recueilli dans le public canadien sur la radio de propriété privée et la radio de propriété publique.
2. L'analyse (en pour-cent) des fluctuations d'opinions courantes sur le même sujet, les deux relevés émanant de Elliott Haynes Limited.

M. Walter Elliott, étant présent, est appelé et interrogé sur le projet d'une conférence illustrée.

Après discussion, et sur proposition de M. Beaudoin, la séance est suspendue à 4 h. 55, pendant que l'on est à prendre des dispositions pour trouver une autre salle.

Le Comité convient en outre de se réunir mercredi après-midi et jeudi matin.

La séance est reprise à 5 h. 15, dans la salle 277, et M. Elliott y présente un mémoire illustré de projections.

M. Elliott se dit heureux de l'occasion offerte à son organisme, et le président le remercie de son intéressante causerie.

Vu qu'il n'y a pas nécessité de retourner à la salle 277, le Comité siège jusqu'à 6 h. 10, alors qu'il s'ajourne au mercredi 4 juin, à 3 h. 45.

Le Secrétaire du Comité,
ANTONIO PLOUFFE.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,

3 juin 1947.

Le Comité spécial de la Radiodiffusion se réunit ce matin à 11 heures, sous la présidence de M. Ralph Maybank.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous avons beaucoup de difficulté à entendre dans cette salle. Plusieurs membres du Comité l'ont fait observer. J'ai cru bon d'attirer l'attention de chacun là-dessus au début de la séance. Les membres du Comité se sont tous engagés, l'un envers l'autre, à essayer d'élever la voix pour que leur voix puisse être entendue. J'ai reçu une lettre dont il faut vous donner lecture. Elle s'adresse au président de l'Association canadienne des Radiodiffuseurs, et un double m'en a été adressé. Voici ce que porte ce double:

CANADIAN CANCER SOCIETY

MEDICAL ARTS WEST BLOCK

280 Bloor St. West, Toronto 5

Le 28 mai 1947

Le Président,
Association canadienne des Radiodiffuseurs,
Victory Building,
Toronto.

MONSIEUR,—Le zèle de votre association au service des œuvres de bienfaisance nous jette dans l'admiration, mais aussi nous réjouit et nous encourage plus que nous ne saurions dire!

Il faut vous remercier, et remercier aussi votre association, du magnifique concours prêté, cette année encore, durant la Campagne contre le Cancer. Les efforts des stations radiophoniques privées d'un littoral à l'autre, qui ont contribué si généreusement à notre succès, sont vivement appréciés.

Après la campagne de 1946, un questionnaire fut envoyé à chaque station pour obtenir le détail de ce que chacune avait fait à l'appui de la cause, et notre étonnement fut grand de constater le nombre élevé de périodes gratuites données. Nous avons compilé ces chiffres, et découvert que l'apport des stations en question dépassait les \$26,000, aux tarifs réguliers des postes. Nous possédons cette liste et serions très heureux de vous en faire remettre copie.

Nous avons l'intention de répéter, cette année, la compilation ci-dessus, mais le rapport de 1947 ne sera pas prêt avant un mois ou davantage.

Encore une fois, au nom des membres et directeurs de la Canadian Cancer Society, je vous dis un cordial merci.

Bien à vous,

Le président,
J. Y. STEPHENSON.

M. COLDWELL: A qui cette lettre était-elle adressée?

Le PRÉSIDENT: Elle s'adressait au président de l'A.C.R., et un double m'en fut envoyé. Je présume donc qu'elle était adressée à notre Comité.

M. COLDWELL: J'allais demander si l'A.C.R. a reçu la même lettre et, en ce cas, que M. Dunton veuille bien la déposer?

M. DUNTON: Je le ferai.

M. REID: A-t-il la même lettre? L'A.C.R. a-t-elle une lettre semblable? M. Coldwell dit: "S'il en a une."

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il quelque chose du genre?

M. DUNTON: Je le pense. Nous avons irradié beaucoup de matière à l'occasion de la campagne contre le cancer. J'imagine qu'il en existe.

Le PRÉSIDENT: Les deux messieurs qui se parlent l'un à l'autre pêchent contre ce que j'ai dit au début. Vos voix ne sont pas clairement saisies. Le prochain point sur lequel j'attirerai votre attention est le rapport du sous-comité à notre Comité.

Votre sous-comité a pris des dispositions en vue d'entendre un exposé de M. Marcel Provost, de Radio-Monde, et aussi ceux de l'Association of Canadian Advertisers Inc., et de l'Association des Journaux quotidiens du Canada, le mercredi 18 courant, à 4 heures. Si tous ne peuvent présenter leurs mémoires durant cette séance de deux heures, ils pourront le faire soit à une réunion tenue dans la soirée, soit le jeudi suivant.

Le sous-comité demande au Comité de siéger de nouveau le jeudi de cette semaine, à 11 et à 4 heures; le mercredi 18 et le jeudi 19, à 11 et à 4 heures.

Lorsque des personnes d'en dehors d'Ottawa qui désirent présenter leurs vues ont été entendues, le Comité peut poursuivre l'interrogatoire des délégués de Radio-Canada et ses propres débats.

Voilà le rapport du sous-comité.

M. COLDWELL: Une remarque à ce sujet. Le jeudi, à 4 heures, je pense que le comité des Affaires extérieures, dont plusieurs d'entre nous sont membres, doit tenir une réunion de la plus haute importance avec le général MacNaughton sur la régie atomique.

Le PRÉSIDENT: S'agit-il du jeudi de la semaine en cours ou du jeudi de la semaine prochaine?

M. COLDWELL: Cette semaine.

M. FLEMING: Ce jeudi-ci, à 4 heures.

M. COLDWELL: Tous ceux d'entre nous qui sont membres du comité des Affaires extérieures—je parle du moins en mon propre nom—assisteront sans doute pour entendre le général MacNaughton, en sorte que si vous maintenez la date de notre séance de la Radio à 4 heures, nous en serons absents. Il sera alors difficile d'avoir ici quorum.

M. BEAUDOIN: J'approuve ce que M. Coldwell vient de dire. J'oubliais que nous avons résolu de siéger jeudi à 4 heures, et que le général MacNaughton doit comparaître ce jour-là devant le comité des Affaires extérieures.

M. FLEMING: Je propose de différer jusqu'à 6 heures, ce soir, notre décision quant aux réunions que nous tiendrons mercredi et jeudi. Si nous n'en finissons pas aujourd'hui avec l'Association canadienne des Radiodiffuseurs, ces messieurs préféreront probablement que nous siégions le mercredi, au lieu du jeudi, afin de ne pas être retenus trop longtemps ici. Si nous siégeons de nouveau demain, et en finissons avec leur exposé, nous déciderons peut-être de ne pas siéger jeudi. Je propose que nous remettions notre décision sur le sujet à 6 heures ce soir.

M. COLDWELL: Cela me paraît satisfaisant, mais je voulais rappeler à votre attention cette séance du comité des Affaires extérieures convoqué pour 4 heures.

M. FLEMING: Je pense que nous devons éviter tout conflit.

Le PRÉSIDENT: Je ne ferai qu'une observation à cet égard. Le rapport du sous-comité porte que nous avons déjà convoqué trois personnes pour un jour déterminé, c'est-à-dire le 18, qui tombe un mercredi. Vous vous souviendrez que notre Comité a demandé au sous-comité d'aller de l'avant et d'organiser cette réunion. Aussitôt après la séance du sous-comité, j'ai écrit une lettre à chacune des trois personnes en cause.

M. COLDWELL: Le jour n'est pas le même.

Le PRÉSIDENT: Non, il s'agit de la semaine prochaine, mais le problème est du même genre. Si notre Comité doit défaire ce qu'a établi le sous-comité à cet égard, je crois qu'alors il vaut mieux agir tout de suite, afin que nous puissions envoyer une dépêche aux intéressés.

M. FLEMING: Trancherions-nous la question si nous décidions dès maintenant, en comité, d'approuver les dispositions prises à l'égard de la semaine prochaine, et d'attendre à 6 heures pour fixer le moment de nos réunions ultérieures de la semaine en cours?

Le PRÉSIDENT: Tout serait bien ainsi.

M. COLDWELL: Tout serait bien ainsi.

M. COLDWELL: N'oubliez pas que, la semaine prochaine, nous aurons la visite du président des États-Unis.

Le PRÉSIDENT: Très bien. Nous avons assigné de 4 heures à 6 heures mercredi à ces messieurs.

M. SMITH: Laissons toute la chose au sous-comité, en le priant de songer surtout à la séance des Affaires extérieures.

M. COLDWELL: Voilà qui me satisfait.

M. FLEMING: Cette réunion est fixée au 18. Or la semaine en cause suivra celle de la visite du président Truman. La seule réunion fixée à la semaine prochaine se tiendra jeudi, et nous n'avons aucune fonction officielle à remplir ce jour-là par rapport à la visite du président.

Le PRÉSIDENT: Dois-je comprendre que vous proposez l'adoption, comme satisfaisante, du premier paragraphe du rapport, et que le reste sera étudié au cours de la dernière partie de la séance de l'après-midi?

M. FLEMING: Oui.

Le PRÉSIDENT: Vous avez entendu la motion. Êtes-vous prêts à voter sur la motion? Qui est pour? Qui est contre? Adoptée.

Messieurs, autant que je sache, voilà les seules dispositions préliminaires qu'il s'agissait de prendre ce matin. Il était entendu que nous entendrions aujourd'hui le mémoire de l'Association canadienne des Radiodiffuseurs. Vous voyez que ces messieurs sont avec nous. Entendrons-nous alors l'exposé de l'Association canadienne des Radiodiffuseurs?

Adopté.

Messieurs, qui parlera le premier au nom de l'Association canadienne des Radiodiffuseurs?

M. DAWSON: J'aimerais que M. Phil. Lalonde présente notre délégation.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Lalonde, il est entendu depuis toujours que quiconque comparait devant notre comité peut se tenir debout ou s'asseoir à discrétion. Il peut enlever son paletot et se mettre à l'aise. Vous voudrez bien comprendre que vous êtes ici chez vous et que vous pouvez beaucoup agir en conséquence.

M. LALONDE: Monsieur le président, messieurs les membres du Comité, à titre de président de l'Association des Postes privés du Québec, représentant dix-sept postes privés, on m'a demandé de présenter la délégation de notre Association canadienne des Radiodiffuseurs, ainsi que celui qui a été choisi et chargé de saisir le Comité de notre mémoire, notre avocat général, M. Joe Sedgwick. Nous avons ici: M. Harry Sedgwick, de CFRB, Toronto, président du bureau de l'Association canadienne des Radiodiffuseurs; M. K. D. Soble, de CHML, Hamilton, l'un des directeurs de l'association; M. le Major W. C. Borrett, de CHNS, Halifax, un autre directeur; M. Jack Beardall, de CFCO, Chatham, directeur; M. Narcisse Thivierge, de CHRC, Québec, directeur; et M. J. E. Campeau, de CKLW, Windsor; M. George Chandler, de CJOR, Vancouver; M. W. T. Cranston, de CKOC, Hamilton; M. Lyman Potts, de CKOC, Hamilton; M. Malcom Neill, de CFNB, Frédériciton; M. Ralph Snelgrove, de CFOS, Owen-Sound; M. Jacques Thivierge, de CHEF, Granby; M. Clifford Sifton, de CKRC, Winnipeg; M. Sam Ross, de CKWX, Vancouver; M. Doug. Steubing, de CHML, Hamilton; M. Henry S. Dawson, directeur général de l'Association canadienne des Radiodiffuseurs; M. Cliff Wingrove, de CKTB, Sainte-Catherine; M. Fernand Bergevin, de CHLP, Montréal; M. Gordon Archibald, de CHOV, Pembroke; M. Douglas Scott, directeur des émissions, Association canadienne des Radiodiffuseurs, et M. William Burgoyne, de CKTB, Sainte-Catherine.

D'autres membres sont peut-être présents qui ne devraient pas venir selon mes prévisions, mais ont pu se rendre. Le mémoire sera présenté par M. Joseph Sedgwick, c.r., avocat général de l'association depuis un grand nombre d'années.

J'ajouterai que M. Sedgwick n'est pas l'auteur de l'exposé. Ce texte a été rédigé par un comité d'orientation créé par les directeurs. Le mémoire fut d'abord ébauché par ce comité, puis envoyé aux directeurs, refait à la lumière de leurs avis, et soumis à tous les membres, avant d'être refait de nouveau selon les conseils que ceux-ci avaient exprimés, soumis encore une fois aux directeurs, définitivement approuvé par ces derniers, et enfin envoyé, il y a un bon bout de temps, à tous les membres de l'Association canadienne des Radiodiffuseurs. Dans sa forme actuelle, le texte a rallié, je pense, tous les suffrages de nos membres; aucun membre du moins n'y a fait obstacle. J'appellerai maintenant M. Joseph Sedgwick.

LE PRÉSIDENT: Ce que nous avons dit à M. Lalonde pour l'inviter à se mettre à l'aise s'applique également à vous.

M. Joseph Sedgwick, avocat général de l'Association canadienne des Radiodiffuseurs, est appelé.

LE TÉMOIN: Je ferai de mon mieux. Monsieur le président, messieurs, avant d'aborder l'exposé même, les membres du Comité remarqueront qu'à la dernière page du mémoire figure la liste des stations qui font partie de l'Association canadienne des Radiodiffuseurs. Nous avons pensé qu'une simple liste de stations, avec leur indicatif et l'endroit où elles sont situées, ne serait peut-être pas le mode le plus graphique de présentation. Nous avons donc préparé une carte du Canada qui indique, par des drapeaux distinctifs, l'emplacement des diverses stations indépendantes, de même que celui des stations de Radio-Canada. M. Scott me paraît en avoir assez d'exemplaires pour tous les membres du Comité. Avec votre permission, je distribuerai ces cartes, parce que j'ai l'intention de faire dès le début quelques observations à leur sujet.

* Vous constaterez que la carte est une carte ordinaire du Dominion du Canada. Elle indique par des drapeaux noirs les stations indépendantes et par

des blancs les stations de la Société Radio-Canada. Je n'ai pas les chiffres précis. Je crois qu'il y a 11 postes de Radio-Canada et quelque 89 postes indépendants. Nous n'avons pas indiqué toutes les stations indépendantes. Nous n'indiquons que celles qui font partie de notre Association. Je crois que quelque 11 ou 12 stations n'en font pas partie, et celles-ci ne figurent pas sur la carte. Le seul commentaire que j'ajouterai sur cette carte est le suivant: on donne parfois à entendre que la Société embrasse le Canada tout entier et s'efforce particulièrement d'atteindre les régions éloignées et peu peuplées, tandis que les membres de notre association ne se préoccupent que des principaux centres urbains de la population. Je crois que la présente carte est une réfutation complète de cette accusation.

Une dernière remarque pour rendre justice à la Société. Plusieurs postes de la Société ont une grande puissance, quelques-uns 50,000 watts. Aucun des postes indépendants ne jouit naturellement de rien de pareil, mais je veux que l'on comprenne bien que la puissance n'est pas en soi un indice de rayonnement. On a cru à tort qu'une station radiophonique d'une puissance de 5,000 watts aurait dix fois autant de rayonnement si elle irradiait à 50,000 watts. Il n'en est évidemment pas ainsi. Une augmentation de puissance projette le signal un peu plus loin, mais il y a d'autres facteurs qui influent sur la situation. Des ingénieurs m'ont affirmé, en effet, que, sur une fréquence de 550 kilocycles, une station ayant une puissance de 1,000 watts donnerait un signal aussi pratique et aussi étendu qu'une station de 50,000 watts opérant sur une fréquence de 1,550 kilocycles. Le Comité ne doit pas oublier, quand il considère les fréquences et la puissance, que multiplier la puissance dans quelque sens qu'on l'entende n'est pas accroître le rayonnement réel de la station. Certains membres voudront peut-être consulter la carte. Je clos donc là mes observations.

M. Reid:

D. Avant que vous abordiez le mémoire, j'aimerais savoir ce que vous entendez par "groupe de vente"? On distingue entre le "groupe de vente limitée" et, plus loin, le "groupe de vente étendue de l'Ontario".—R. Je n'ai pas rédigé le mémoire, mais je crois que les stations qui font partie du groupe de vente restreinte sont, comme leur nom l'indique, des stations à petite clientèle, et que celles du groupe de vente étendue ont accès à de vastes marchés, bien qu'à première vue cette division ne me paraisse pas tout à fait exacte. Je n'en suis pas l'auteur. M. Dawson, qui l'a établie, pourra peut-être vous l'expliquer. J'ai remarqué la chose ce matin seulement.

M. DAWSON: Cette disposition était utile lors de nos réunions régionales. Voilà pourquoi nous l'avons établie. Certaines stations qui figurent sur la liste des postes à grosse clientèle n'en auront peut-être qu'une restreinte, mais il a semblé convenable de grouper ainsi nos membres.

Le PRÉSIDENT: Le mot "vente" fait allusion à la facilité avec laquelle la station radiophonique peut écouler les produits qu'elle annonce? N'est-ce pas exact? Il s'agit du marché de la station radiophonique? N'est-il pas vrai?

M. DAWSON: Oui.

Le TÉMOIN: D'une manière générale, oui.

M. Hackett:

D. Veuillez donc nous dire brièvement pourquoi aucune station du Québec ne figure dans le groupe ni des gros ni des petits vendeurs?—R. L'explication de M. Dawson répond aussi, je pense, à ce point. La division dont il s'agit, et qui, selon moi, n'aurait pas dû figurer sur la présente carte, a été faite par les directeurs de l'A.C.R. en vue de leurs séances régionales. Un congrès régional des stations de clientèle restreinte eut d'abord lieu, puis un congrès régional

réunit les délégués des stations à forte clientèle. A Québec se tient un congrès régional des postes québécois. Voilà pourquoi les stations du Québec ne sont pas séparées. Je crois avoir raison sur ce point.

M. BEAUDOIN : Puis-je profiter de cette interruption pour faire une demande au Comité? Plusieurs membres doivent assister à 1 heure, aujourd'hui même, à une importante réunion. Une délégation importante arrivera de Montréal. Nous sommes invités à une assemblée au Château. Je vous prie donc de lever la présente séance à 12 h. 30 au lieu d'une heure, s'il plaît aux membres du Comité de nous permettre d'être là-bas à temps. Nous sommes six ou sept de la partie.

Le PRÉSIDENT : Y a-t-il des commentaires à ce sujet?

M. SMITH : Je ne suis pas invité. Siégeons jusqu'à 12 h. 45.

M. COLDWELL : La réunion se tient vraiment à 12 h. 30.

Le PRÉSIDENT : Peut-être pourrions-nous nous entendre avec ces messieurs?

M. SMITH : Très bien, 12 h. 30.

Le PRÉSIDENT : Il est maintenant décidé—à l'unanimité, je pense—que nous leverons aujourd'hui la séance à 12 h. 30. A votre tour, monsieur Sedgwick.

Le TÉMOIN : Avec votre bienveillante permission, je m'assiérai donc, à condition que l'on veuille bien me prévenir si tous les membres du Comité n'entendent pas parfaitement ce que je vais dire, parce que je tiens à être compris, surtout en vue de répondre aux questions qui seront posées. Quant au mémoire, je crois que chacun en a sous les yeux son exemplaire particulier. Je vous demanderai de le parcourir. Je ne sais au juste comment procéder par rapport aux questions. Voulez-vous que j'interrompe quand on m'interroge, et que j'y réponde au fur et à mesure, ou si vous préférez que je termine l'exposé tel que vous l'avez avant de répondre aux questions?

Le PRÉSIDENT : Il est entendu, en général, que quiconque présente un exposé lit d'abord le texte, puis répond à la fin aux questions. Il surgit presque toujours des objections à cette règle, mais ce sont décidément des exceptions que les interruptions qui ont lieu. Je dois ajouter, naturellement, que les questions pour fins d'éclaircissement d'un point en particulier ont plus ou moins leur raison d'être à un moment donné, mais l'entente a toujours été qu'en général, et autant que possible, l'interrogatoire est remis à la fin du mémoire.

Le TÉMOIN : Très bien. Qu'il soit établi que, pour ma part, j'ai hâte de fournir au Comité tous les renseignements en ma possession. Je serai heureux de répondre aux questions. Je voulais seulement savoir quand elles seraient posées. Et maintenant, passons au mémoire.

AU COMITÉ PARLEMENTAIRE DE LA RADIODIFFUSION, 1947

PROPOSITIONS SPÉCIFIQUES D'UNE LOI DE LA RADIO

L'Association canadienne des Radiodiffuseurs comprend 89 des 103 postes indépendants du Canada, ses membres exploitant un poste radiophonique dans un endroit quelconque du pays.

Notre association a, depuis des années, comparu devant ce Comité. A quelques reprises nous avons demandé un remaniement de la Législation de l'industrie de la radio—remaniement qui, à notre avis, eût été à l'avantage des auditoires publics.

A chacune de nos comparutions, nous avons reçu un accueil des plus courtois et nous avons eu le privilège de discuter entièrement et franchement avec vous nos difficultés et nos opinions.

En d'autres années, nous avons soumis à votre attention des sujets que nous jugeons d'une importance capitale à l'industrie de la radio. Mais quelque importants qu'ont pu être ces sujets en ce temps-là, nous les croyons insignifiants s'ils sont comparés aux questions que nous avons à discuter avec vous aujourd'hui.

Au cours de l'année écoulée, notre association—avec l'appui unanime de ses 89 postes-membres—a fait une étude approfondie du besoin urgent d'une "Proposition de Loi" de la radio (Radio Bill of Rights), aux fins d'établir et de garantir pour la radio les libertés et sauvegardes constitutionnelles, qui doivent prédominer dans un pays démocratique.

Aujourd'hui la radio au Canada est sous le contrôle absolu de tout "gouvernement au pouvoir"—et non sous le contrôle direct des représentants élus par le peuple, assemblés au Parlement.

Si les conditions dans lesquelles se trouve la radio existent telles que nous les interprétons (et nous produirons les preuves à l'appui de nos affirmations)—la solution que nous proposons recevra, nous en sommes convaincus, une considération sympathique des membres du Comité.

Avant de présenter une analyse de la loi actuelle de la radio et de ses défauts, nous aimerions souligner que les restrictions existantes n'ont pas été imposées à dessein—mais plutôt qu'elles résultent d'une législation ancienne qui a été dépassée par le développement d'une industrie et d'un art dont les progrès et changements étaient imprévisibles.

Plusieurs gouvernements ont apporté quelque chose à l'édiction d'une loi de la radio, depuis sa première introduction au tout début du siècle, et un grand nombre de règlements régissant la radiodiffusion appartiennent encore à une époque où la T.S.F. intéressait principalement la navigation. La radio canadienne a maintenant passé son stage d'évolution. Aujourd'hui, elle jouit d'une importance semblable à celle de la presse. Cependant, elle n'a pas les droits et les sauvegardes reconnus, qui accompagnent la liberté de presse. La radio a une voix, mais n'a pas le droit *légal* de la faire entendre. Elle est assujettie à des lois et règlements désuets, déraisonnables et injustes.

Pour que le Comité comprenne entièrement notre exposé de la situation actuelle de la radio, nous croyons important de faire la distinction entre "Gouvernement au Pouvoir" et "Parlement". Le "gouvernement au pouvoir" comprend le Premier Ministre et son Cabinet. Ce groupe (de, fait, le "Gouverneur-en-conseil") s'occupe des affaires quotidiennes de l'État, c'est le pouvoir exécutif. Il peut édicter dans plusieurs domaines, des arrêtés ministériels, qui ont la force obligatoire de la loi. Bien qu'il représente une opinion majoritaire (quelquefois en théorie seulement, à cause des facteurs du résultat des élections), il ne représente quand même l'opinion que d'une couleur politique. Et ses délibérations sont, naturellement, secrètes. Le Parlement, par contre, comprend les représentants élus par le peuple, agissant au nom du peuple. Ses actes sont exposés à la lumière de la publicité; il ne peut agir sans délibérations ouvertes, ni sans laisser au public l'occasion de scruter et d'étudier ses manières d'agir. Il exprime plusieurs points de vue, non pas un seul. Ces Membres du Parlement sont, en démocratie, les gardiens des droits et des libertés du peuple.

Cette distinction capitale étant faite, nous présentons maintenant une analyse, chapitre par chapitre, de la loi canadienne actuelle de la radio:—

LIBERTÉ DE PAROLE

LA RADIO AU CANADA

Un, des droits fondamentaux essentiels à toute démocratie (celle qu'on connaît dans les pays anglophones) et sans lesquels telle démocratie ne peut survivre, c'est le DROIT DE LA LIBERTÉ DE PAROLE.

Chaque fois (comme ce fut le cas en Allemagne nazie et dans l'Italie fasciste) qu'un dictateur a renversé et fait disparaître un gouvernement démocratique, ce fut la fin du DROIT et de la MISE EN PRATIQUE de la liberté de parole.

Le "droit de la liberté de parole" s'applique à l'expression orale comme écrite; il comporte le droit de librement discuter, commenter ou critiquer les idées et les actes des autres, particulièrement des chefs politiques et de leurs partisans, ainsi que de ceux qui administrent la chose publique, et, partant—à cette fin—de faire des déclarations publiques, de s'adresser aux autres individuellement ou en groupes, de porter la parole à des assemblées publiques et d'utiliser les moyens d'expression publique et la radio.

La vie moderne et les coutumes actuelles ont fait de la radio l'un des organes principaux dans la transmission d'idées sur les sujets d'intérêt public, et, si "le droit de la liberté de parole doit exister effectivement au Canada, le *droit* de la liberté d'expression" doit être le même à la radio que dans les imprimés.

Au Canada, aujourd'hui, ce qui passe pour être la liberté de parole à la radio n'est pas vraiment l'exercice du "droit" de la liberté de parole à la radio, mais simplement le résultat d'une permission accordée dans chaque cas par le Gouvernement (non pas le Parlement) comme une faveur isolée dont il veut bien faire la grâce. De telles gracieusetés peuvent constituer une "certaine application pratique, sujette à la permission du gouvernement, de quelque liberté de parole à la Radio". Ce n'est certainement pas l'exercice d'un "droit de liberté de parole à la Radio".

La loi statutaire du Canada :

- (1) Prévoit le contrôle gouvernemental absolu de tout ce qui est diffusé par radio au Canada.
- (2) Ne prévoit aucun DROIT à la liberté d'expression, par la radio. Toute discussion, expression d'opinion, suggestion et critique, à la radio, au Canada, n'est permise que subordonnement à des règles rigides sujettes à modification ou à suppression sans consultation, sans compensation et sans appel.

Cette situation découle des termes de la loi sur la Radio et de la loi sur la Radiodiffusion, et des règlements mis en vigueur en vertu de ces deux lois, tels règlements ayant force de loi.

Ensuite, messieurs, à la page 5 et aux pages suivantes, il y a une analyse de la Loi sur la Radiodiffusion et de la Loi sur la Radio. Vous constaterez que nous avons inséré à gauche de la page des commentaires dont nous nous proposons de vous donner lecture. Ces commentaires sont étayés d'extraits des Lois ou des règlements établis. A moins que vous-même, monsieur le président, ou que quelque membre du Comité ne demandiez spécifiquement que je donne lecture de ce qui est à droite de la page, je n'ai pas l'intention de le faire. Ce sont des passages tirés des mesures législatives actuellement à l'étude.

Le PRÉSIDENT: Sans rendre précisément la décision que vous devez donner lecture du tout, il me semble, comme membre du Comité, que vous devriez le faire.

Le TÉMOIN: Très bien, monsieur.

Le PRÉSIDENT: Autrement, voici la position dans laquelle nous nous trouverons? Vous donnez lecture d'une déclaration très succincte qui figure du côté gauche de la page, et un membre se rend compte que cet argument s'appuie sur quelque chose qui est à droite de la page. Mais comme vous continuez, il n'est pas en état de juger si, oui ou non, votre argumentation s'étaye de documents, et vous voulez pourtant qu'il le sache.

Le TÉMOIN: Parfaitement. Je crois que la chose est préférable.

Le PRÉSIDENT: Il faut, ou bien que vous en fassiez lecture, ou bien que vous donniez aux autres le temps de lire.

Le TÉMOIN: Permettez-moi de recourir aux Loix mêmes? Pendant que nous citons certains articles, d'autres pourront surgir dans la discussion.

"LE GOUVERNEMENT", (i.e. le Premier Ministre avec son Cabinet) régit la SOCIÉTÉ RADIO-CANADA, et son

BUREAU DES GOUVERNEURS

Radio-Canada n'est formée que des 9 membres du Bureau des gouverneurs; ceux-ci sont nommés pour des termes d'office courts, et sont amovibles au gré du gouvernement.

Loi canadienne sur la Radiodiffusion 1936, 1 Éd. VIII. chap. 24, Par. 3:

(1) "Est établie une Société désignée sous le nom de Société Radio-Canada, laquelle se compose d'un Bureau de neuf gouverneurs nommés par le gouverneur en conseil et choisis de manière à représenter les principales divisions géographiques du Canada."

(3) "Les gouverneurs restent en fonction pendant trois ans; toutefois, de ceux nommés en premier lieu, un tiers devra se retirer au bout d'une année, un tiers au bout de deux ans et un tiers dans trois ans."

(4) Les gouverneurs sortants peuvent être nommés de nouveau.

(5) Chaque gouverneur occupe ses fonctions durant bonne conduite pour la période de sa nomination; mais il peut être révoqué pour cause à tout moment par le gouverneur en conseil."

DIRECTEUR GÉNÉRAL

Pour ce qui est du directeur général, nous nous bornerons à dire que le directeur général est, de fait, nommé par le gouvernement.

Le Président:

D. Pardon, mais vous dites faire seulement remarquer que le directeur général est nommé par le gouvernement. Vous avez introduit là quelques mots nouveaux qui donnent l'impression que vous voulez attacher à la chose un sens différent.—R. Je ne l'ai pas fait à dessein.

D. Votre déclaration est catégorique?—R. Je n'aime pas faire la lecture d'un mémoire.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le directeur général est nommé par le gouvernement.

Loi sur la Radiodiffusion, Par. 6:

"Sur la recommandation de la Société, le gouverneur en conseil doit nommer un Directeur général qui sera le fonctionnaire exécutif en chef de la Société."

D. Y a-t-il quelque chose dans la suite du mémoire qui peut être interprété comme un avis exprimé sur le mode de nomination des membres du Bureau des gouverneurs? Y a-t-il quelque chose dans la suite du mémoire?—R. Oui, je crois que nous exprimons un avis. Nous pensons, naturellement, que le Bureau des gouverneurs doit être, au fond, un Bureau des gouverneurs de Radio-Canada, mais ne doit pas être à la fois le Bureau des gouverneurs de Radio-Canada et le conseil de régie des autres organismes.

D. Cela est différent.—R. Mais il me semble que les deux points—vous ne partagez peut-être pas cette opinion—sont intimement liés.

D. Je ne veux pas vous interrompre.—R.

LICENCES DES STATIONS

L'établissement de stations radio-phoniques est sujet à l'approbation du gouvernement.

Loi sur la Radiodiffusion, Par. 8:
"La Société doit instituer un service radiophonique national dans les limites du Dominion du Canada, et à cette fin elle peut

a) Entretenir et exploiter des stations d'émission;
b) Subordonnement à l'assentiment du gouverneur en conseil, établir les stations qu'elle peut, au besoin, juger nécessaires à l'exécution des dispositions de la présente loi;"

EXPROPRIATION DE STATIONS

Les acquisitions de biens doivent être approuvées par le gouvernement, mais une fois approuvées elles comportent les pouvoirs d'expropriation du gouvernement.

Loi sur la Radiodiffusion, Par. 11
(1) "La Société ne doit acheter, acquérir, vendre, échanger ou mortgager aucun bien personnel ni aucune station privée, sauf si elle a obtenu au préalable l'assentiment du gouverneur en conseil;..."

RAPPORT AU PARLEMENT

Le rapport que la société doit soumettre au parlement doit être fait selon la forme que prescrit le ministre, par l'intermédiaire duquel ce rapport est soumis.

Loi sur la Radiodiffusion, Par. 26:
"La Société est tenue de soumettre au Parlement, par l'intermédiaire du Ministre, un rapport annuel selon la forme que le Ministre peut prescrire."

L'hon. M. McCann:

D. Vous passez en revue les mesures législatives?—R. Oui.

D. Les Lois?—R. Oui.

D. A quelles fins?—R. Pour démontrer que Radio-Canada est responsable plutôt envers le gouvernement qu'envers le peuple dans son ensemble, et qu'elle ne jouit pas, en fait, du degré d'indépendance qu'on lui attribue fréquemment.

D. Le gouvernement a souvent affirmé que Radio-Canada n'est pas responsable envers le gouvernement, mais est responsable envers le Parlement.

M. SMITH: Je ne puis entendre. Après tout, il a été décidé que les membres devraient entendre ce qui se dit.

Le PRÉSIDENT: Je veux faire ici deux commentaires. D'abord, les membres n'ont pas pu vous entendre, et nous étions convenus pourtant de parler en sorte d'être entendus par toute la salle. Ensuite, nous avions décidé de laisser le témoin terminer son exposé, sauf pour ce qui est des questions visant à obtenir un éclaircissement.

L'hon. M. McCann: La loi est familière à tout le monde.

Le PRÉSIDENT: Oui.

L'hon. M. McCann: Il ne s'agit ici que d'une répétition de la Loi.

Le PRÉSIDENT: Voilà un point sur lequel les témoins devront prendre une décision. Ils ont cru nécessaire de signaler la chose à l'attention des membres, et s'ils ont commis une faute grave, leur sang retombera sur leur propre tête.

Le TÉMOIN: Je dois dire au Ministre que j'ai consulté le Comité pour savoir si je devais donner lecture des articles de la Loi, et que le Comité s'est prononcé en faveur de l'affirmative. Voilà pourquoi j'en donne lecture. Puis-je continuer?

Le PRÉSIDENT: Oui.

Le TÉMOIN:

DÉPENSES

Chaque transaction impliquant une somme de \$10,000 ou plus doit être approuvée par le gouvernement.

BAUX

Chaque bail dont le terme excède 3 ans doit être approuvé par le gouvernement.

TRANSACTIONS MOBILIÈRES ET
IMMOBILIÈRES

Chaque acquisition ou vente de biens personnels dont la valeur excède \$10,000 doit être approuvée par le gouvernement.

CAPITAUX (DENIERS)

Le gouvernement peut fournir des capitaux pour des travaux et des installations, jusqu'à concurrence de cinq cent mille dollars, à même n'importe quels deniers non attribués du fonds du revenu consolidé.

FONDS DE ROULEMENT

Le gouvernement peut faire des avances pour le "Fonds de roulement", telles avances provenant de n'importe quels deniers non attribués du fonds du revenu consolidé. Ces avances peuvent être remboursables sur demande.

Loi sur la Radiodiffusion, Par. 10:

"Nonobstant les dispositions de la présente loi, la Société ne doit pas, à moins d'avoir obtenu au préalable l'assentiment du gouverneur en conseil,

a) Conclure une convention impliquant une dépense de plus de dix mille dollars;

b) Conclure une convention ou signer un bail pour un terme de plus de trois ans;

c) Acquérir des biens personnels dont le coût d'acquisition excède la somme de dix mille dollars, ni, de quelque manière, disposer de biens personnels dont la valeur originaire ou valeur comptable excède la somme de dix mille dollars."

Loi sur la Radiodiffusion, Par. 12:

a) "La Société peut établir les statuts qui peuvent être nécessaires" ... (etc.)

b) "Ces statuts ne sont ni applicables, ni effectifs avant d'avoir été approuvés par le gouverneur en conseil, et nul changement, modification ou abrogation de l'un de ces statuts n'est exécutoire ou applicable avant d'avoir été ainsi approuvé."

Loi sur la Radiodiffusion, Par. 17:

(1) "Le gouverneur en conseil peut autoriser la construction, l'agrandissement ou l'amélioration d'ouvrages d'établissement pour des installations d'irradiation de la Société au Canada et, sur la recommandation du Ministre, il peut autoriser le ministre des Finances à verser au crédit de la Société, à même des deniers non attribués du Fonds du revenu consolidé, la somme ou les sommes qui peuvent être nécessaires à l'exécution, de cette construction, de cet agrandissement ou de cette amélioration d'ouvrages d'établissement; toutefois, le montant total qui peut être ainsi autorisé pour lesdites fins, ne doit pas excéder cinq cent mille dollars."

(2) "Les deniers ainsi avancés portent le taux d'intérêt et sont amortis aux termes et conditions que peut fixer le gouverneur en conseil."

Loi sur la Radiodiffusion, Par. 16:

"Sur la recommandation du Ministre, le gouverneur en conseil peut autoriser le ministre des Finances à verser au crédit de la Société des avances sur le fonds de roulement, provenant de deniers non attribués du Fonds du revenu consolidé; mais le montant global de ces avances, en cours à quelque époque que ce soit, ne doit pas excéder cent mille dollars, et ces avances doivent être remboursables, sur demande, au ministre des Finances."

COMPTABILITÉ

La Société doit rendre des comptes détaillés des recettes et dépenses, au Ministre.

Loi sur la Radiodiffusion. Par. 19:
 "La Société doit établir et tenir un système de comptabilité que le Ministre juge satisfaisant, et, lorsqu'elle en est requise par ce dernier, elle doit soumettre des comptes détaillés de ses recettes et dépenses pour telle période ou jusqu'à tel jour que le Ministre désigne, et tous les livres de compte, archives, livrets de banque et documents de la Société doivent être constamment accessibles à l'inspection du Ministre ou de la personne qu'il peut désigner."

CONTRÔLE GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT GRÂCE AUX LICENCES

LICENCES (NOUVELLES)

Le gouvernement doit approuver l'émission de toute licence pour une nouvelle station.

Loi sur la Radiodiffusion. Par. 24:
 (1)... L'approbation du gouverneur en conseil doit être obtenue avant l'émission de toute licence pour une nouvelle station privée."

LICENCES (TRANSFERTS)

Les licences ne sont pas transférables.

Loi sur la Radio—Règlement n° 10:
 "Aucune licence... ne sera transférée ou assignée."

Nous passons maintenant à la Loi sur la Radio. Je pense que l'article n° 10 des Règlements figure à la page 3 de l'extrait de la GAZETTE DU CANADA du 13 janvier 1940 intitulé: Partie II des Règlements de Radio. En voici le texte intégral:

Ne peut être transférée ni cédée aucune licence accordée par le Ministre sous le régime des dispositions de la Loi sur la radio, 1938, et du présent Règlement.

LICENCES (DÉFAUT DE SE RENOUVELER)

Les licences de radiodiffusion se terminent chaque année et peuvent être annulées par le ministre à la fin d'une année sans avis et sans compensation.

Loi sur la Radio—Règlement n° 5:
 "Toutes les licences demeureront en vigueur pendant la période commençant avec la date de leur émission et se terminant le 31 mars suivant, pourvu, cependant, que les licences de toutes les stations, excepté les stations de réception privée, puissent être maintenues en vigueur d'une année à l'autre, sur paiement du droit de licence annuel approprié, ceci sujet à annulation par le Ministre à la fin de toute année fiscale, sans paiement d'une compensation et sans avis."

Chaque année, avant que soit renouvelée la licence de chaque station d'émission, la Société fait la revue des activités de chaque station d'émission et soumet des recommandations confidentielles au Ministre; ceci permet à la Société d'obtenir des directeurs de station qu'ils se soumettent à toutes les exigences, sous la menace implicite, en cas de refus, d'une recommandation défavorable au Ministre,

Loi sur la Radiodiffusion. Par. 24:
 (2) "Chaque année, avant le renouvellement ou l'émission de licences à des stations privées par le Ministre, la Société doit faire la revue des activités de ces stations privées et transmettre au Ministre les recommandations qui peuvent être jugées désirables concernant leur fonctionnement, l'irradiation ou toute autre question relative à ces stations."

relativement à l'opportunité de renouveler la licence d'émission de la station.

RÈGLEMENTS (STATUTS)

NOTE: Le pouvoir de refuser péremptoirement le renouvellement d'une licence à la fin d'une année, confère au Ministre un pouvoir de vie et de mort sur toutes les stations d'émission (postes de radio) et sur tous ceux qui sont mêlés à la radiodiffusion. Toute personne qui a quelque intérêt dans la radiodiffusion peut se voir imposer des exigences accompagnées de l'indice que, sur réception des renseignements exigés par le Département, le renouvellement de la licence de la station d'émission à laquelle cette personne est intéressée, sera reconsidéré. En fait, on a eu recours à cette pratique.

LICENCES—ANNULATION

Le Ministre peut annuler, pour cause, des licences, sans entendre de témoins et sans qu'il y ait droit d'appel.

Le Ministre peut annuler ou refuser de renouveler une licence et, si ce n'est pas à la suite d'une contravention, une compensation est permise (non prescrite), mais limitée à la valeur dépréciée de l'actif matériel. On ne peut rien allouer pour la perte d'un mode de subsistance, d'une entreprise ou de revenus déterminés.

Il ne peut y avoir d'allocation pour la valeur de la licence.

Loi sur la Radio—Règlement n° 28:

"Le Ministre peut, dans un avis donné par écrit au détenteur de la licence, révoquer ladite licence émise relativement à n'importe quelle station, si, à son avis (l'avis du Ministre) il y a eu contravention, désobéissance ou défaut de se soumettre, par le détenteur ou de sa part, par ses employés ou agents, relativement à l'un des termes ou conditions contenus dans cette licence, ou relativement à ces règlements (les règlements adoptés en vertu de la Loi sur la Radio), et en conséquence les pouvoirs et l'autorité accordés dans la licence cesseront et prendront fin."

Loi sur la Radiodiffusion, Par. 11:

(4) "Si le Ministre décide que l'annulation ou le refus de renouveler une licence est désirable dans l'intérêt général de l'irradiation au Canada, et si cette annulation ou ce refus n'est pas occasionné par une négligence de se conformer à la présente loi ou à quelque règlement qui en relève ou à la Loi du Radiotélégraphe ou à quelque règlement établi sous son empire, une compensation peut être payée jusqu'à concurrence d'un montant n'excédant pas la valeur dépréciée de l'outillage radiophonique muni d'une licence requis pour l'exploitation efficace de la station, ainsi qu'une allocation raisonnable pour couvrir les frais du rétablissement des locaux à un état habitable pour des fins ordinaires."

Loi sur la Radiodiffusion, Par. 11:

(5) "En déterminant la compensation à payer, rien ne doit être alloué pour la valeur de la licence terminée par l'acquisition de quelque station privée par la

NOTE: C'est en vertu du pouvoir d'annuler ou de refuser de renouveler les licences et d'enlever une longueur d'ondes assignée et d'en assigner une nouvelle, sans paiement d'une compensation, que les postes radiophoniques CFRB de Toronto, CKY de Winnipeg et CFCN de Calgary ont été, le 18 avril 1946, officiellement et catégoriquement avertis que leur longueur d'ondes établie "ne serait plus à leur disposition, après le 1er juin 1947."

Société ou par le Ministre, et nulle personne n'est censée avoir un droit de propriété dans un canal attribué jusqu'ici ou qui le sera désormais; et nulle personne n'a droit à une compensation par suite de l'annulation de l'attribution d'un canal ou par suite de l'attribution d'un nouveau canal le remplaçant."

SOUS-MINISTRE DES TRANSPORTS,
OTTAWA, CANADA.

Dossier 6206-133—18 avril 1946

Cher monsieur,—“Je dois vous aviser qu'une recommandation du Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada, à l'effet que la longueur d'ondes correspondant à 860 kc/s soit mise à la disposition de cet organisme, pour l'exploitation d'une de ses stations puissantes, a été approuvée. En conséquence, j'ai reçu les ordres de vous informer que votre station n'aura plus l'usage de cette longueur d'ondes, après le 1er juin 1947.

“CFRB a le choix entre quatre fréquences, à savoir: 640 kc/s, 800 kc/s, 1010 kc/s, ou 1550 kc/s, qui requièrent toutes des antennes de direction, pour fins d'exploitation à 10 kw.

“Comme l'usage de certaines de ces fréquences impliquera des changements de fréquence pour d'autres stations, et, dans le cas de 640 kc., des négociations avec les États-Unis, je vous prierais de faire connaître votre choix au Département, le plus tôt possible.”

Bien à vous,

le Sous-ministre,
(signé) C. P. EDWARDS,
(traduction)

LICENCES—ÉCOUTE

Il faut une licence du gouvernement non seulement pour émettre, mais aussi pour écouter une émission.

Loi sur la Radio—Par. 5:

“Personne ne doit établir une station de radio ou une station de réception privée, ni exploiter ou avoir en sa possession un appareil de radio... sauf sous... une licence décernée... par le Ministre...”

CONTRÔLES DU GOUVERNEMENT ET DE RADIO-CANADA GRÂCE A DES MESURES SUPPLÉMENTAIRES

M. Robinson:

D. Contrôles de quoi?—R. Contrôles des récepteurs et des émetteurs radiophoniques.

D. Contrôle général?—R. Oui, Sous cette rubrique, nous n'envisageons pas seulement la Loi canadienne sur la Radiodiffusion, mais aussi la Loi sur la Radio qui reste, naturellement, la loi principale en matière d'émission de licences par rapport aux stations radiophoniques.

L'hon. M. McCANN: Tout cela est compris dans ce que vous dites?

Le PRÉSIDENT: J'allais faire observer que j'ai parcouru ce mémoire et que j'éprouve quelque embarras quant à beaucoup de choses qui figurent ici. Clairement, d'après les instructions telles que je les ai lues, il y a dans cet exposé

beaucoup de choses qui débordent les cadres des attributions du Comité. A partir du présent stade, je crois que le fait saute davantage aux yeux. Selon moi, l'Association canadienne des Radiodiffuseurs ne s'adresse pas au bon tribunal pour soumettre une grande partie de la matière qu'elle a compilée à notre intention. Étant donné le travail accompli, je n'entends pas déclarer que la matière ne doit pas être présentée au Comité, et encore moins qu'elle doit être exclue. C'est au Comité qu'il incombe de prendre une décision à cet égard, mais il est certain que la Société Radio-Canada n'a absolument rien à voir avec la plupart des règlements dont il est fait mention dans ce mémoire. Si l'Association canadienne des Radiodiffuseurs s'appuie, dans ses critiques, sur de tels arguments, c'est le gouvernement qu'elle attaque, comme elle le dit, le gouvernement du jour, et le gouvernement ne s'exerce pas par voie d'un comité. Il me semble que nous sommes forcés par là d'écouter beaucoup de choses qui ne nous concernent pas. Je ne veux pas vous conseiller d'interrompre la présentation, parce qu'à mon sens cela signifierait pour vous qu'il faut remanier entièrement le mémoire. Je ne songe sûrement pas à l'exclure, mais j'attends la décision du Comité à cet égard.

M. HACKETT: Après cette mise en garde, ne croyez-vous pas que la manière la plus rapide et la plus efficace de procéder est de laisser le témoin continuer?

M. COLDWELL: Je pense que le témoin doit continuer. Je ne crois pas qu'il s'agisse d'une attaque dirigée contre le gouvernement. C'est une attaque contre tout le régime de gouvernement parlementaire tel que nous l'entendons dans le pays démocratique qui est le nôtre.

M. HACKETT: Si mon honorable collègue me permet de différer d'avec lui sur ce point, je crois qu'il s'agit d'une attaque contre le mode de régie de la radio qui est en vigueur actuellement. Cela n'entre peut-être pas rigoureusement dans nos attributions, mais nous avons lancé un programme d'envergure, et sauf votre respect, j'incline comme vous, monsieur le président, à croire que le meilleur moyen de procéder est de laisser le témoin continuer.

M. ROBINSON: D'accord. Je n'ai pas posé la question pour créer un différend juridique, mais tout simplement aux fins d'élucider ce que l'on entendait, dans le mémoire, par "contrôles grâce à des mesures supplémentaires". Je comprends maintenant qu'il s'agit des contrôles généraux de la radio au Canada.

Le TÉMOIN: Précisément.

M. HACKETT: Le fait est admis, je crois.

Le PRÉSIDENT: Vous vous rendez très bien compte, j'en suis sûr, que si un témoin fait des déclarations qui, dans leur ensemble, n'ont pas leur raison d'être ici, le Comité a toute liberté de rouvrir à son tour le débat à une date ultérieure. Je songe particulièrement à la réunion de l'Association canadienne des Radiodiffuseurs qui doit avoir lieu sous peu à Jasper. Espérons que les témoins jugeront bon de rester sur place pour défendre leur thèse tant qu'un adversaire quelconque désirera les interroger. Je ne pense pas que la chose puisse leur créer aucune difficulté, mais j'ai cru sage de la mentionner.

M. DIEFENBAKER: Nous sommes certainement les derniers à vouloir nous ingérer dans aucune question de liberté de parole ou de représentation. Je constate que vous avez tiré la chose fort au clair dans vos remarques. Parce que nous écoutons cette lecture, cela ne signifie pas que nous approuvions les déclarations lues. Il n'est que juste, cependant, que notre Comité ait une longue et franche discussion sur le sujet, et des griefs ont été élevés par l'A.C.R. Je trouve que les opinions émises actuellement se font sur un pied très objectif, mais qu'elles prennent parfois une tournure très philosophique.

Le PRÉSIDENT: Je clos la digression par cette remarque. La difficulté qui se présente est celle-ci, que je suis censé maintenir l'ordre, c'est-à-dire, voir

à ce que le débat reste dans les cadres de nos instructions. J'ai craint de manquer à mon devoir, et voilà pourquoi j'ai parlé. Si tel est votre plaisir, nous laisserons donc continuer le témoin.

L'hon. M. McCANN: Je n'ai pas du tout d'objections. Je voulais seulement indiquer qu'à mon avis la chose dépasse nos attributions.

Le PRÉSIDENT: Très bien. Le témoin va maintenant continuer.

Le TÉMOIN: Avant de poursuivre la lecture du mémoire, je dois dire que, comme l'a déclaré le ministre, plusieurs des déclarations contenues dans le mémoire dépassent les termes des instructions, mais je crois aussi juste d'ajouter que, d'année en année, votre Comité n'a pas jugé bon de s'astreindre rigoureusement aux termes des attributions et s'est, je pense, appliqué à bien des tâches qui pourraient difficilement être justifiées par la teneur du rapport annuel de Radio-Canada ou par son programme d'action et ses buts. Si nous nous sommes un peu éloignés en rédigeant notre mémoire, c'est pour la raison très logique qu'il est impossible d'envisager les stations de radiodiffusion privée au Canada sous leur seul rapport à la Loi sur la Radiodiffusion, puisqu'elles détiennent en réalité une double licence émanant, en partie de cette loi, en partie de la Loi sur la Radio. Nous avons cru forfaire à nos obligations envers le Comité en ne commentant pas cette loi. Si le Comité, quand il aura entendu nos commentaires, trouve qu'ils débordent l'étendue des attributions, ce sera naturellement l'affaire du Comité, et non la nôtre. Nous n'avons pas cru pouvoir intelligemment nous borner à la seule considération de la Loi sur la Radiodiffusion, sans passer également en revue la Loi sur la Radio, sous l'empire de laquelle nous recevons aussi une licence.

Le Président:

D. Voilà pourquoi vous avez introduit des déclarations que vous saviez être, au point de vue de la procédure, en dehors de la question?—R. Justement. Nous avons cru...

M. SMITH: Naturellement, je ne trouve que cela soit en dehors de la question.

Le PRÉSIDENT: Le témoin le jugeait évidemment tel. Il a paru tomber d'accord avec moi. Voilà pourquoi j'ai employé le mot, mais vous avez parfaitement droit de différer d'opinion.

M. ROBINSON: Il est fatal qu'un exposé de cette nature mette le désaccord entre des avocats.

Le TÉMOIN:

Contrôles du gouvernement et de Radio-Canada grâce à des mesures supplémentaires.

RÈGLEMENTS

Le ministre des Transports s'est vu accorder et a exercé le pouvoir le plus complet de contrôler la radio au Canada, par la création et la mise en vigueur de "règlements" qui ont force de loi.

Loi sur la Radio—Par. 4:

(1) "Le Ministre peut établir des règlements—

b)... Prescrivant... les fréquences à employer et la nature du service à rendre...

c) Définissant les différentes sortes de licences... et les diverses périodes pendant lesquelles elles restent en vigueur.

d) Prescrivant les conditions et restrictions auxquelles sont respectivement soumises les diverses licences...

k) Pour contraindre toutes les stations de radio à recevoir et à accepter, des autres stations qu'il peut déterminer, des signaux et des correspondances, et à en échanger avec elles ou à leur en transmettre de la manière qu'il peut prescrire."

CONTRÔLE DES LONGUEURS D'ONDES

Le détenteur de la licence n'a aucun droit à l'usage exclusif de la longueur d'ondes qui lui est accordée par sa licence, et ceci en dépit du fait que l'usage de la même longueur d'ondes par d'autres, dans son territoire, rendrait complètement inutile son usage personnel de cette même longueur d'ondes.

EXPROPRIATION DE STATIONS

Acquisition de stations et de biens sans le consentement du propriétaire.

Loi sur la Radio—Règlement n° 12:

"Aucune licence... ne préjudiciera au droit (ou n'affectera ce dernier) du Ministre d'établir, d'accorder, de maintenir... ou de consentir des licences... à toute personne... quelle qu'elle soit, aux termes qu'il jugera convenable à sa discrétion."

Loi sur la Radio—Règlement n° 15:

"Le fait d'allouer une fréquence ou des fréquences à une station ne confère pas un monopole de l'usage de telle fréquence ou de telles fréquences, et une licence ne sera pas considérée comme conférant aucun droit ou privilège relativement à telle fréquence ou telles fréquences."

Loi sur la Radiodiffusion, Par. 11:

(1) "La Société ne doit acheter, acquérir, vendre, échanger ou hypothéquer aucun bien personnel ni aucune station privée, sauf si elle a obtenu au préalable l'assentiment du gouverneur en conseil; et lorsqu'elle est incapable de s'entendre avec le propriétaire d'un bien réel ou d'une station privée qu'elle est ainsi autorisée à acheter, au sujet du prix à verser de ce chef, elle a le droit d'en faire l'acquisition sans le consentement du propriétaire, et les dispositions de la Loi des Expropriations, chapitre soixante-quatre des Statuts révisés du Canada, 1927, s'appliquent *mutatis mutandis* de ce bien par la Société."

(3) "La compensation payable à l'égard de la prise de ce bien réel ou de cette station privée, ou de tout intérêt dans les susdits, ou de terrains endommagés par la construction d'entreprises ou d'ouvrages, doit être établie conformément aux dispositions de la Loi des Expropriations, et, à cette fin, le procureur général du Canada peut déposer à la cour de l'Échiquier, pour le compte de la Société, une requête à toutes fins et intentions comme si ce bien avait été exproprié par Sa Majesté en vertu des dispositions de ladite loi. Le montant de tout jugement rendu sur ces procédures est payable à même les fonds de la Société."

M. Knight:

D. A titre de renseignement, de qui est-il question à la page 14 du mémoire, sous la rubrique "expropriation de stations", dans la phrase qui se lit ainsi: "Acquisition de stations et de biens sans le consentement du propriétaire."—

R. Le mémoire n'affirme qu'une chose—et je n'en suis pas l'auteur: c'est que Radio-Canada a le pouvoir d'exproprier.

D. Il ne s'agit que d'un problème grammatical? De qui parle-t-on dans cette phrase?—R. La grammaire en est très pauvre. Il s'agit de "Radio-Canada".

D. Il n'y a pas de grammaire du tout. Le sujet n'y est tout simplement pas. Le paragraphe précédent parle du droit de licence.—R. Vous avez raison. Il fallait dire: "Radio-Canada peut", et se reporter à l'en-tête de la page 13.

Le PRÉSIDENT: M. Knight n'en voudra certainement pas à un avocat de dire que des instituteurs posent parfois ce genre de questions. A notre tour, messieurs, d'apprendre l'analyse.

Le TÉMOIN: Je croyais qu'on avait abandonné cette matière dans l'enseignement.

M. SMITH: Tout cela offre peut-être beaucoup d'intérêt à vous tous, mais d'ici nous ne saisissons pas un mot de ce qui se dit.

Le PRÉSIDENT: Vous n'avez pas entendu ce qui s'est dit? Je le regrette.

M. SMITH: Vous chuchotiez, tout comme M. Sedgwick.

Le TÉMOIN: Pardon. Je ne chuchote pas.

Le PRÉSIDENT: Nous essayerons de faire mieux.

M. COLDWELL: Je suis sûr que nous ne pouvons pas toujours entendre M. Smith.

Le PRÉSIDENT: Ce que j'ai dit ne valait d'ailleurs pas la peine d'être entendu.

M. SMITH: Si vous l'admettez, très bien, alors.

Le TÉMOIN: J'en suis à la page 15, vers le bas, sous la rubrique: "Pouvoir de saisie."

POUVOIR DE SAISIE

Le gouvernement peut prendre possession de n'importe quelle station de radio et la régir en tout temps; le personnel devra travailler pour le gouvernement.

Loi sur la Radio—Par. 11:

(1) "Sa Majesté peut toujours prendre et, pour une période quelconque, retenir possession de toute station de radio et de tout ce qui est nécessaire pour la mettre convenablement en activité, et Elle peut, pendant cette période, requérir les services exclusifs des opérateurs et des autres personnes employées à assurer le fonctionnement de la station."

(2) "La personne qui possède ou contrôle la station doit en abandonner la possession, et les opérateurs, de même que les autres personnes ainsi employées, doivent pour la durée de cette possession par Sa Majesté, obéir avec diligence et fidélité aux ordres de tout fonctionnaire régulièrement autorisé du gouvernement du Canada, et transmettre et recevoir les signaux, appels et radiogrammes qu'il leur demande de recevoir et de transmettre."

MESSAGES GRATUITS OBLIGATOIRES

Tout département du gouvernement peut exiger de tout détenteur de licence, en tout temps, d'émettre n'importe quel message, sans compensation.

Loi sur la Radio—Règlement n° 25:

"Si et lorsque n'importe quel Département du Gouvernement du Canada requiert du détenteur de la licence, de ses employés ou agents, de transmettre au moyen de son équipement licencié, tout message au service de Sa Majesté, tels messages auront priorité sur tous autres messages et le détenteur, ses employés et agents, transmettront, aussitôt que ce sera raisonnablement possible, lesdits messages, et, jusqu'à transmission d'iceux, suspendront la transmission de tous autres messages, et le détenteur de la licence n'aura droit de réclamer aucune compensation relativement à la suspension de la transmission de tels messages."

RÉGIE DU PERSONNEL

Les heures d'activité ainsi que le nombre et la classe des employés peuvent être stipulés dans la licence annuelle.

Loi sur la Radio—Règlement n° 16:

"Les fréquences et les types d'émission à utiliser, les heures de garde à maintenir et le nombre et la classe des opérateurs à employer seront tels que spécifiés dans la licence."

Loi sur la Radio—Règlement n° 22:

"Les heures de service de toutes les stations seront, lorsque requis, sujettes à l'approbation du Ministre."

RÉGIE DE RÉSEAU

L'établissement d'un réseau est interdit sauf avec l'approbation individuelle explicite de la Société du gouvernement. Comme condition à son approbation, la Société dicte les paiements qui doivent être faits aux postes indépendants pour les programmes de réseau.

Loi sur la Radiodiffusion — Règlement n° 19:

"A moins que permission par écrit n'ait été d'abord obtenue de la Société:

b) Aucun...réseau de deux stations ou plus ne sera... exploité dans les limites du Canada."

Loi sur la Radiodiffusion — Règlement n° 7 (M):

"Personne n'émettra de programme ou de discours au moyen de reproductions mécaniques... en sorte de réaliser indirectement, ou par un subterfuge, ce qu'un règlement ou une règle de la Société défend, et le Directeur Général de la Société sera le seul juge de ce qui constitue un subterfuge... et sa décision sera finale et conclusive."

M. Robinson:

D. Je constate que sous la rubrique suivante: "Restrictions de la réclame" C.B.F., vous employez pour la deuxième fois l'expression: "La Société du gouvernement." Attachez-vous un sens particulier à cette locution?—R. Non, je la trouve ici et vous la lisez à haute voix.

D. Aucun sens spécial n'est attaché à ces mots?—R. Non.

M. Coldwell:

D. On peut cependant en conclure quelque chose?—R. Monsieur Coldwell, il y a quelque chose que je ne conclus pas moi-même. Radio-Canada a soutenu elle-même qu'elle était création et créature de la Couronne: je ne vois donc pas à l'expression de sens inconvenant.

Le Président:

D. Couronne et gouvernement sont-ils synonymes?—R. A mon avis, Couronne et Gouverneur en conseil sont pour toutes fins pratiques une seule et même chose.

M. Robinson:

D. Plusieurs fois, vous "faites observer", comme vous dites, telle ou telle chose quant à la colonne de gauche. Voici ce dont il s'agit: de vos observations sur un article donné, et non de votre interprétation de l'article.—R. Non, monsieur, nous faisons des commentaires, et c'est cela qui figure dans la colonne gauche. La Loi ou le règlement se passe de commentaires. Si nos remarques sont inexactes, vous rectifierez, messieurs, mais au moins nous vous aurons cité nos sources.

Le PRÉSIDENT: Il n'est pas injuste d'attirer votre attention sur le fait que vous avez lancé un fort tirage de ce mémoire dans le public, et quant à ces mots particuliers, je crois qu'ils sont vraiment un exemple de réclame par alliance de termes, un plan organisé pour créer une impression déterminée dans l'esprit du peuple.

M. SMITH: Peut-on douter du bien-fondé de cette affirmation?

Le TÉMOIN: J'allais dire que je n'avais pas pensé que le mot "gouvernement", pour autant qu'il déplaise à certains gens, était une qualification attentatoire, mais même s'il l'est, il n'en existe pas moins.

Le PRÉSIDENT: Personne n'a dit qu'il était attentatoire. Ce qu'on y dit à cet endroit n'est pas conforme à la vérité. C'est l'idée que je m'efforçais d'exprimer.

M. SMITH : Pourquoi dites-vous que ce n'est pas véridique ?

Le PRÉSIDENT : Le gouvernement n'a rien en sa possession.

M. HACKETT : Ne pourrions-nous pas continuer le mémoire ?

Le PRÉSIDENT : L'impression que je me fais est... bien, passons.

Le TÉMOIN :

RESTRICTIONS DE LA RÉCLAME

La Société du gouvernement a des pouvoirs de restrictions arbitraires et de contrôle sur la réclame que transmettra la radio.

NOTE : Parce que les stations privées tirent tous leurs revenus de la publicité, le DROIT statutaire de restrictions arbitraires et de contrôle de la réclame, (pour le gouvernement, qui promulgue les règlements par arrêtés ministériels, et pour la société qui applique les règlements) permet au gouvernement et à la Société de régir entièrement toutes les possibilités de chaque station d'émission, de s'assurer des revenus et de poursuivre ses affaires. C'est là un autre contrôle LÉGAL, complètement effectif de toutes les stations privées.

CONTRÔLE DES NOUVELLES

Tout ce qui peut se décrire, comme étant du domaine des nouvelles, est entièrement et absolument soumis par la Loi, au contrôle du gouvernement.

NOTE : Non seulement le DROIT de la station est restreint par le règlement n° 13 (1), mais aux termes du règlement n° 14, on peut exiger que toutes les nouvelles soient soumises à l'avance au corps gouvernemental pour analyse et approbation, et, d'après le règlement n° 16, le corps gouvernemental peut exiger que la station émette un programme, désigné par le corps gouvernemental, qui peut être un programme de nouvelles, gouvernemental.

IMPOSITION DE PROGRAMMES

La Société du gouvernement a l'autorité de désigner les programmes qui seront émis.

Loi sur la Radiodiffusion — Règlement n° 9 (1) :

"La réclame contenue dans tout programme n'excédera pas en durée dix pour cent de la durée de tout programme."

(2) "Nonobstant les mesures du sous-par. (1) toute station sur instructions par écrit de la Société, réduira la réclame quotidienne totale contenue dans ses programmes, si telle réclame quotidienne totale, de l'avis de la Société, occupe une trop grande partie du temps quotidien d'émission."

(3) "Sur avis par écrit de la Société, toute station changera la qualité ou la nature de ses émissions de réclame."

Loi sur la Radiodiffusion — Règlement n° 10 :

Ce règlement défend toute publicité de dix-sept catégories et sous-catégories.

Loi sur la Radiodiffusion — Règlement n° 13 (1) :

"Les stations n'émettront... aucune nouvelle ou information d'aucun genre publiée dans un journal ou obtenue, recueillie, compilée ou coordonnée par un journal ou une association de journaux ou une agence ou un service de presse, excepté :

a) Telles... mises en circulation par la Société.

b) Les nouvelles locales ou sportives, d'après un arrangement écrit, conclu par chaque station individuellement.

c) Les nouvelles provenant de sources autres que celles prévues dans les clauses a) et b) ci-dessus, avec la permission préalable, par écrit, de la Société, ceci sujet aux conditions que la Société peut préciser."

Loi sur la Radiodiffusion — Règlement n° 16 :

"Les stations... donneront... la préférence aux... programmes que la Société désignera. Advenant ceci, ni la station ni la société n'assumeront de responsabilités pour compensation ou dommages."

Régie des programmes

Les programmes de toutes les stations doivent être soumis aux autorités, à l'avance, et de nouveau après l'émission.

La Société du gouvernement a l'autorité d'exiger que tous les éléments des programmes soient soumis avant l'émission.

La Société du gouvernement a pleins pouvoirs de contrôler la nature de tous les programmes irradiés.

Loi sur la Radiodiffusion — Règlement n° 3:

(1) "Chaque station tiendra un index des programmes dans une forme acceptable pour la Société."

(5) "Chaque station produira chaque semaine, entre les mains de la Société, dans une forme acceptable pour la Société:

a) Une copie, à l'avance, de ses programmes inscrits à l'horaire de la semaine suivante, indiquant les heures exactes et comment ces heures seront occupées chaque jour.

b) Une copie véridique et complète de ses index de programmes, au plus tard sept jours suivant l'utilisation dudit registre d'index."

Loi sur la Radiodiffusion — Règlement n° 14:

"Les représentants de la Société peuvent exiger qu'on lui produise les éléments d'une émission avant que l'émission soit décidée."

Loi sur la Radiodiffusion, Par. 22:

(1) "La Société peut édicter des règlements—

c) Pour contrôler la nature de la totalité ou de l'un des programmes irradiés par la Société ou des stations privées;...

e) Pour prescrire la proportion du temps qui peut être consacré aux irradiations politiques par les stations de la Société et par les stations privées, et pour répartir ce temps entre tous les partis et candidats rivaux d'après une base équitable."

AUTRES POUVOIRS ET PRIVILÈGES SPÉCIAUX

Pouvoir d'éditer des publications, gratuites ou non

La Société du gouvernement a le pouvoir de publier des journaux et périodiques et "autres matières littéraires", et de les vendre ou de les distribuer gratuitement.

La Société ne paie pas de taxes

Elle ne paie aucune taxe (fédérale, provinciale ou municipale), nonobstant le chiffre d'affaires très considérable qu'elle a fait avec la publicité, dans les 12 mois qui se sont terminés le 31 mars 1945, en retour duquel elle a chargé aux commanditaires une somme brute de \$3,447,868.61 et retenu une somme nette de \$1,639,159.97. (Chiffres les plus récents, séances du Comité parlementaire de la Radio, 1946, p. 116). Le rendement commercial actuel est beaucoup plus considérable.

Loi sur la Radiodiffusion, Par. 8:

"La Société doit instituer un service radiophonique national dans les limites du Dominion du Canada, et à cette fin elle peut:

h) Publier et distribuer, gratuitement ou autrement, les journaux, périodiques et autres matières littéraires susceptibles de favoriser les objets de la Société;..."

A ce propos: L'important édifice, au point de vue affaires et rendement, de la rue Jarvis, à Toronto (jadis occupé par le "Havergal Ladies College", où le personnel est de 300 personnes plus ou moins), ne paie pas de taxes municipales.

La Société du gouvernement donne des avis confidentiels au ministre (le gouvernement), avec le résultat que, aux yeux du public, le gouvernement a l'air d'agir simplement sur l'avis d'un corps indépendant et non pas d'après une ligne de conduite établie par le gouvernement, alors que l'avis de la Société, secret et confidentiel comme il l'est, est devenu un fait accompli, qui ne peut être utilement discuté ou pris en considération.

M. ROSS (*Hamilton-Est*): Peut-être devrions-nous suspendre la séance; il est 12 h. 30.

Le PRÉSIDENT: Il est 12 heures et demie. Nous suspendrons la séance jusqu'à 4 heures. Permettez que je vous fasse une remarque. Le secrétaire m'a remis un avis: une délégation doit rencontrer le premier ministre et le Cabinet ici à 6 heures. Nous devons nous en souvenir cet après-midi.

A 12 h. 30, la séance est suspendue jusqu'à 4 heures de l'après-midi.

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance est reprise à quatre heures.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, vous vous rappelez qu'à l'interruption de la séance, M. Sedgwick allait traiter de la page 22. Je crois qu'il en était au haut de la page 22. Voulez-vous continuer?

M. BEAUDOIN: Avant d'aller plus loin, une remarque. Nous devrions ajourner la séance à 5 h. 30 cet après-midi.

M. FLEMING: Pourquoi pas à 5 heures?

M. BEAUDOIN: Je regrette beaucoup, mais d'un autre côté, je crois que tous les membres du Comité reconnaîtront avec moi qu'une importante délégation qui se rend ici pour rencontrer les ministres du Cabinet et discuter des questions d'importance majeure mérite que nous nous retirions devant elle. La rencontre a lieu à 6 heures précises. On aurait peut-être besoin de quelques minutes pour changer la disposition des meubles ici, et le reste.

M. WINTERS: Cinq heures quarante-cinq.

M. BEAUDOIN: Très bien, si vous croyez que les employés auront le temps de replacer l'ameublement de la salle.

M. WINTERS: C'est devenu chez eux une routine facile.

Le PRÉSIDENT: Croyez-vous qu'on devra désinfecter cette salle?

M. BEAUDOIN: Pas nécessairement; pas plus aujourd'hui que les autres jours.

Le PRÉSIDENT: Quelle décision allons-nous prendre au sujet de l'ajournement?

M. FLEMING: Cinq heures quarante-cinq.

M. SMITH: Pourquoi ne pas suivre le conseil de M. Beaudoin? Si les employés ont besoin d'une demi-heure, il faut la leur accorder. Nous ne pouvons retarder la rencontre du Cabinet avec une importante délégation.

Le PRÉSIDENT: Est-ce entendu pour 5 h. 30?

Adopté.

Le TÉMOIN: On me faisait remarquer durant la suspension à midi, que je serais mieux entendu si je restais debout; alors je tâcherai de garder cette position aussi longtemps que je le pourrai.

LES PRINCIPES ET MÉTHODES DE RADIO-CANADA

Radio-Canada (Radio d'État) exerce ses importants pouvoirs statutaires et prend des décisions intéressant profondément le public au cours de réunions tenues, sans que le public ait été notifié du lieu, de l'heure et des sujets à discuter, et desquelles le public et la presse sont exclus.

Parmi les nombreuses questions qui ont été ainsi discutées, on relève :

Un nouveau poste de radio aura-t-il la permission ou non d'opérer dans une certaine localité?

Devra-t-on ou non retirer à un poste de radio établi, une longueur d'ondes avantageuse qui peut bien lui être essentielle pour assurer la continuité de son succès; et si oui: quelle autre longueur d'ondes lui accordera-t-on, si on lui en accorde une?

Des règlements importants comme celui-ci: personne ne pourra radio-diffuser de programmes ou de discours au moyen de reproductions mécaniques... —en vue d'accomplir indirectement ou par subterfuge ce qu'un règlement ou une décision de Radio-Canada défend, et *le Directeur Général de Radio-Canada pourra, seul, juger ce qui constitue un subterfuge... et sa décision sera finale et sans appel.*

Le public ou des individus intéressés *n'ont ni l'occasion, ni le droit de se renseigner sur les sujets à discuter, de faire des représentations les concernant, d'entendre ou d'apprendre ce que d'autres ont demandé pour eux.*

Radio-Canada prend des décisions sans rechercher les faits ou les causes, si bien que ses décisions sur les affaires paraissent être purement arbitraires.

Cette situation est extrêmement dangereuse en ce que la radio peut présenter et présente des nouvelles, des renseignements et des opinions. La législation démontre clairement que Radio-Canada n'est pas un organisme indépendant; n'est pas uniquement responsable envers le parlement, mais à toutes fins et légalement dans les mains du "gouvernement au pouvoir". C'est un organisme dans lequel un "gouvernement au pouvoir" quelconque peut exercer des privilèges de propriétaire.

Permettez-moi une parenthèse ici: là où apparaît le mot "gouvernement" ou la périphrase "gouvernement au pouvoir", nous avons tâché de démontrer clairement, et je voudrais souligner que, bien entendu, nous ne faisons aucunement allusion au gouvernement présentement au pouvoir, ou à tout autre gouvernement qui a été au pouvoir depuis qu'on a adopté la loi sur la Radio-diffusion, mais au gouvernement qui est ou pourrait être au pouvoir, quel qu'il soit.

M. FLEMING: Comme le nouveau gouvernement après les prochaines élections.

Le TÉMOIN: Qui vivra, verra.

Nous considérons ce principe comme mauvais. Il n'est pas nécessaire de donner des exemples pour démontrer pourquoi ce n'est pas dans l'intérêt du peuple canadien ou de la radio elle-même. Cependant, nous déclarons que, dans la pratique actuelle, cette législation a, certaines fois, résulté en ce qui nous semble un déni de simple justice.

Selon les droits démocratiques, cette analyse fait ressortir trois fautes ou trois torts dans la loi actuelle de la radio, et ce sont:

1. Il n'y a pas de *droit légal* à la liberté de parole à la radio au Canada.
2. Un "gouvernement au pouvoir" quelconque peut exercer son pouvoir arbitraire sur les opérations de tous les postes de radio au Canada. Il peut particulièrement enrayer le progrès et le développement de la radio en général.

3. La législation actuelle a permis une situation ambiguë: la concurrence subventionnée, le pouvoir de contrôle et de réglementation restant dans les mains d'un des "concurrents".

Article no 1

IL N'Y A PAS DE "DROIT LÉGAL" À LA LIBERTÉ DE PAROLE À LA RADIO AU CANADA

Dans la situation actuelle, "le gouvernement au pouvoir" *pourrait*—constitutionnellement, rapidement et sans changer un seul mot à la présente législation—interdire l'expression de toute autre opinion que la sienne. Nous concédons que le gouvernement actuel n'a pas de telles intentions, mais le danger subsiste. La situation s'est développée, car depuis que le premier acte sur la radio a été passé, il n'y a jamais eu un examen complet de la législation et des règlements de la radio, ni de tentatives faites pour déterminer leur application aux conditions modernes. Les importants pouvoirs de réglementation qui ont pu être nécessaires pour les bateaux en mer n'ont aucune relation avec les émissions radiophoniques de nos jours. Nous avons l'impression que toute la portée de la loi existante est restée obscure, parce qu'aucun gouvernement ne s'est jusqu'à présent, préoccupé sérieusement de la liberté de parole à la radio. Le point important est qu'au Canada, la liberté de parole à la radio n'est pas un *droit* établi. Il peut être permis dans une certaine mesure par l'indulgence ou la faveur d'organismes de réglementation, mais ce n'est pas assez. Cette liberté devrait être établie comme un droit et non pas comme une faveur.

Par l'examen rapide de la loi de la radio (telle quelle existe actuellement), on se rend compte que les possibilités de développement de la radio n'ont pas été envisagées au moment où les règlements furent établis. Cette loi fut à l'origine destinée à aider la marine, dans l'intention de faciliter les communications entre les bateaux et des bateaux à la terre ferme. On ne savait pas à ce moment-là que la radio serait utilisée au delà de ces fonctions; cependant, c'est cette loi dans sa forme et dans son fond qui est intégralement appliquée aux très importantes opérations de la radio d'aujourd'hui. Certaines situations qui en résultent peuvent être assez cocasses, mais tout à fait inintentionnellement certaines autres mettent en jeu les principes fondamentaux de la démocratie.

Article no 2

UN "GOUVERNEMENT AU POUVOIR" QUELCONQUE PEUT EXERCER SON POUVOIR ARBITRAIRE SUR LES OPÉRATIONS DE TOUS LES POSTES DE RADIO AU CANADA.

IL PEUT PARTICULIÈREMENT ENRAYET LE PROGRÈS ET LE DÉVELOPPEMENT DE LA RADIO EN GÉNÉRAL.

Le développement de la radio canadienne a été enrayé. Les négociations concernant la distribution des voies de radiodiffusion aux pays de l'Amérique du Nord ont été basées sur les avis donnés par le Comité technique conjoint du Canada. Celui-ci est composé des représentants du Ministère des Transports et de Radio-Canada seulement. Cette collaboration entre Radio-Canada et le ministère des Transports a été telle, qu'aux négociations internationales, les représentants de Radio-Canada agissaient comme conseillers du ministère des Transports bien que celui-ci soit désigné par le ministère des Affaires extérieures pour négocier.

Nous avons l'impression qu'au cours de ces négociations l'intérêt primaire de Radio-Canada a dominé celui du Canada en général. Sur le plan international, au cours d'assemblées de ce genre, il y a toujours des clauses qui entraînent certaines concessions de part et d'autre pour en arriver à un accord. Chez les postes indépendants, on pense généralement que les autorités canadiennes ont fait des concessions sur des voies de radiodiffusion qui les intéressaient peu, qu'elles ont retiré des avantages intéressant directement Radio-Canada. Beaucoup de nos

membres sont sous l'impression que la position du Canada au cours des négociations—ayant trait à une augmentation de puissance ou à des changements de fréquence—n'est pas défendue avec la même force que les intérêts américains le sont par la F.C.C., Federal Communications Commission (Bureau Fédéral du Contrôle des Communications, dont relève la radio). Cette situation est aggravée par le fait que les négociations sont toujours publiques aux États-Unis, afin que l'attitude des négociations ne fasse jamais l'objet d'un doute.

Le Président:

D. Pour ce qui est de la publicité, n'eût-il pas été plus opportun de discuter ce sujet l'an dernier? Mais je croyais qu'on s'était entendu pour que, cette année, le public en général soit mis au courant des négociations entre vous et la Société Radio-Canada? J'allais justement questionner M. Dunton, parce que je croyais que le public était déjà au courant.—R. Dans ce paragraphe particulier, on ne parlait pas de négociations entre nous et la Société Radio-Canada, mais des négociations internationales dont nous n'étions que partiellement instruits.

D. Oui, c'est exact.—R. Nous croyons fermement qu'aux négociations internationales les points de vue de notre industrie devraient être considérés sur le même plan que ceux des postes de radio américains. Depuis quelques années, l'Association canadienne des Radiodiffuseurs a vigoureusement protesté contre le "contrôle absolu de la puissance" (power freeze) imposé à ces postes. Ce contrôle a été finalement un peu relâché, mais le potentiel du champ de diffusion a été perdu par l'inaction et ce, d'une façon permanente. Selon les termes de certains traités, les postes de radio des autres pays purent prendre et prirent avantage de certains champs de diffusion parce que les postes canadiens ne furent pas autorisés à profiter pleinement des puissances en kilowatts autorisées par les traités. Les postes indépendants concernés étaient tout à fait prêts à profiter de ces augmentations de puissance, mais les règlements de Radio-Canada les en empêchèrent. Il en résulta la perte pour le Canada et pour toujours de champs de diffusion de valeur.

Il est très significatif et évident que le développement de la télévision et du fac-similé a été retardé au Canada. Des laboratoires et des postes expérimentaux utilisant ces deux nouvelles découvertes existent déjà depuis quelque temps aux États-Unis. On peut dire même que le stage de l'expérience est de loin dépassé et que ces postes opèrent pratiquement tous les jours. Radio-Canada ne compte même pas une seule station expérimentale de télévision ou de fac-similé. Ne voulant ou ne pouvant le faire elle-même, la Société a le pouvoir d'interdire aux postes indépendants l'établissement de la télévision ou du fac-similé. Depuis quelque temps déjà, certains postes indépendants auraient volontiers établi ces postes expérimentaux, mais ils n'ont pas obtenu la permission. Les demandes sont dans les dossiers, quelques-unes depuis des années, et rien n'a été fait à ce sujet.

M. Beaudoin:

D. Avez-vous lu l'intéressant article sur la télévision, dans un récent numéro du *Standard*?—R. Non, monsieur. J'aurais dû probablement.

D. Cet article était très intéressant.—R. Je ne me procure pas le *Standard* aussi souvent que je le devrais.

Article no 3

LA LÉGISLATION ACTUELLE A PERMIS UNE SITUATION AMBIGUË:
LA CONCURRENCE SUBVENTIONNÉE, LE POUVOIR DE CONTRÔLE
ET DE RÉGLEMENTATION RESTANT DANS LES MAINS
D'UN DES "CONCURRENTS".

Nous avons parlé de la question dans notre rapport de l'an dernier et nous n'y reviendrons pas. Qu'il suffise de dire que Radio Canada devient de plus

en plus commerciale, et que sa concurrence agressive se fait de plus en plus sentir. Nous serons heureux de donner des exemples spécifiques si le Comité le désire.

M. Fleming:

D. Quand pourrez-vous nous donner ces exemples?—R. Quand j'aurai terminé ou encore lorsque le Comité le voudra.

Radio-Canada ne nous fait pas seulement concurrence quant aux programmes commandités (qui sont la seule source de revenus et l'essence même de l'existence des postes indépendants de radio), mais cherche aussi à s'accaparer des auditoires. La situation est la même entre le C.N.R. et le C.P.R. qui rivalisent pour obtenir des passagers et recherchent les mêmes affaires. Personne ne proposerait comme une sage solution, ou dans l'intérêt du public, de remettre entre les mains du C.N.R. le pouvoir de réglementer les opérations du C.P.R.!!! Eh bien! c'est précisément la situation actuelle de la radio. Les chemins de fer sont régis par des règlements édictés par une autorité indépendante. Il devrait exister une autorité indépendante réglementant la Radio.

Article no 4

LA SOLUTION

Nous croyons que la solution est qu'il devrait y avoir un *droit* de liberté de parole à la radio au Canada. Nous croyons que les membres de ce Comité sont aussi intéressés que nous-mêmes à corriger cette situation dangereuse et non démocratique. Ce Comité est responsable envers le Parlement (pas envers le gouvernement), ainsi devraient l'être également ceux qui contrôlent la radio.

Nous insistons donc pour que ce Comité recommande le remaniement immédiat et complet de l'actuelle législation de la radio, selon les principes suivants:

1. Que la liberté de parole à la radio soit une question de droit.
2. Qu'une telle liberté soit convenablement sauvegardée en confiant la réglementation de la radiodiffusion à un organisme qui émettra les permis et édictera les règlements. Cet organisme devrait rester aussi indépendant que possible du "gouvernement au pouvoir", et devrait être nommé directement par le Parlement envers lequel il resterait directement responsable.
3. Que les fonctions d'un tel organisme soient clairement définies par le Parlement qui fournirait les fonds. Que la Société Radio-Canada soit une corporation administrant un réseau national de radiodiffusion—ce à quoi elle était destinée, mais privée de son pouvoir de réglementer les postes indépendants.

Un ancien directeur général de la British Broadcasting Corporation résume d'une façon claire et concise l'importance immédiate d'accorder à la population ses droits civils, sa liberté de parole et un libre choix des programmes. Le 26 juin 1946, le *Times* de Londres faisait paraître cette lettre de sir F. W. Ogilvie, directeur général de la British Broadcasting Corporation pendant près de quatre ans, et maintenant principal du collège Jésus, à Oxford.

Au rédacteur en chef du *Times*:

Monsieur,

Il est agréable de constater que vous, monsieur, avez appuyé la demande d'enquête sur la radiodiffusion. Il faut espérer ardemment que la question de la charte de la B.B.C., lorsqu'elle sera débattue, ne sera pas considérée au Parlement ou en dehors—comme une simple épreuve de puissance entre le "gouvernement au pouvoir" et l'opposition établie en chambre. L'enjeu n'est pas une question de politique, mais bien de liberté. Le monopole de la radiodiffusion nous sera-t-il imposé un autre terme? L'avenir de ce grand service public sera-t-il décidé par la Com-

mission Royale ou autrement, sans que le public puisse enquêter sur les changements techniques et autres qui se sont produits pendant la dernière décade?

Choisir c'est être libre. Et le monopole de la radio est inévitablement la négation de la liberté en dépit de la compétence de l'administration ou de la sagesse ou de la bienveillance des comités de direction qui président aux destinées de la radio. Un monopole désavoue la liberté du choix à la radio. Il dénie la liberté d'employer des commentateurs, musiciens, auteurs, acteurs et tous ceux qui recherchent une occasion à la radio. Les dangers de monopole ont depuis longtemps été reconnus dans l'industrie du cinéma, dans la presse et le théâtre et des mesures énergiques ont été prises pour l'empêcher d'exister. En tolérant le monopole de la radio, nous sommes isolés parmi les pays démocratiques du monde.

M. Coldwell:

D. Avez-vous dit le mot "isolés"?—R. Le mot est bien "isolés".

Je fus directeur général de la B.B.C. de l'automne 1938 au début de 1942. Au moment de mon départ, j'ai couché sur papier quelques-unes de mes impressions et expériences en une sorte de mémoire que sir Allen Powell et ses collègues du Bureau des gouverneurs de la B.B.C. ont en leur possession depuis la fin de la guerre. Mes impressions principales sont au nombre de deux: les mauvais points du monopole et le travail digne et chevaleresque d'un personnel capable et dévoué de l'administration pour essayer d'y faire face et de les surmonter. La B.B.C. même—bien comme elle est—profiterait grandement de l'abolition du monopole et de la naissance de la concurrence. Les millions d'auditeurs en profiteraient également, car ils pourraient toujours écouter la B.B.C.—mais auraient aussi le plaisir d'entendre d'autres programmes. Tout le monde de la radio (présent ou à venir) y gagnerait, car ceux qui ne trouveraient pas d'engagements à la B.B.C. pourraient se tourner vers d'autres corporations. Les seuls qui y perdraient seraient les différents "gouvernement au pouvoir", Travailleur, Conservateur, Coalition et autres. Les gouvernements sont très bien servis par la charte telle qu'elle est. Que pourrait désirer de mieux un gouvernement, que d'avoir à la portée de la main un instrument efficace et puissant, indépendant d'apparence, mais qu'il peut contrôler à volonté grâce aux règlements existant dans la charte et le permis.

Il n'est pas seulement question présentement de la patiente et admirable B.B.C., de ses actes et de ses supposées erreurs, mais bien du système de radiodiffusion.

Les bien-pensants du gouvernement doivent espérer que celui-ci est prêt à instituer une enquête libre et complète sur la radio. Le vrai socialisme n'implique pas l'étatisation de ce qui est infiniment précieux pour l'esprit et la pensée.

Votre bien dévoué,

(Signé) F. W. OGILVIE,

Bureau du Principal, Jesus College, Oxford.

La radiodiffusion comprend l'expression des opinions, la présentation des nouvelles et d'une variété de programmes. Bien plus, il y a une relation étroite entre la radiodiffusion et la conduite des élections. En raison de ces fonctions importantes, nous pensons qu'il serait opportun et raisonnable qu'un organisme analogue à la "Commission des Transports" soit établi. Cet organisme devrait détenir les pouvoirs nécessaires pour émettre des permis et régler la radio dans l'intérêt du public et selon ses besoins. Nommé par le Parlement et révoqué

par lui uniquement, un tel comité serait tout désigné pour émettre les permis et détenir le pouvoir de réglementation (fonctions actuellement exercées par le Bureau des gouverneurs de Radio-Canada et le "Ministre" d'après les lois de la radiodiffusion).

Un tel arrangement libérerait Radio-Canada qui pourrait se concentrer sur la radiodiffusion et ses affaires internes. Des exemples de coexistence d'entreprise d'État et d'entreprise privée, toutes deux sous le contrôle général d'un organisme de réglementation, nous sont donnés par les chemins de fer du Canada, la Canadian Air Transport Co. et The Australian Broadcasting System. L'opinion publique favorise beaucoup le remaniement de la législation actuelle de la radio. L'intérêt croissant porté aux droits civils et à la liberté en est la preuve. Cet intérêt est encore plus développé lorsqu'il s'agit de la radio. On peut le constater en compulsant les rapports d'Elliott-Haynes, Institut Indépendant des Recherches, qui a recueilli les aspects de l'opinion publique dans ses relevés de popularité des programmes de radio. Nous avons demandé à M. Walter Elliott de vous faire part des résultats. On a raison de croire que le désir public de remaniement de la radio est dû, dans une certaine mesure, au genre et au rayonnement du service donné quotidiennement par les postes affiliés. Les quatre-vingt-neuf postes que nous représentons jouent un rôle vital dans la radio canadienne. Ils dépensent environ cinq millions de dollars par an en salaires payés à quelque 2,500 personnes—le plus important groupe de Canadiens possédant la plus longue expérience pratique dans tous les domaines de la radiodiffusion.

Le total des programmes des postes privés est bien des fois supérieur à celui des programmes de la radio d'État et réunit un auditoire plus considérable. Ces postes indépendants payent des taxes municipales, provinciales et fédérales, et leurs opérations ne coûtent rien directement aux radiophiles canadiens. Les fonds proviennent uniquement de l'annonce, et les commanditaires reçoivent toute la valeur de la publicité.

Ces quatre-vingt-neuf postes indépendants ne reçoivent pas d'argent des taxes ou des fonds publics; pas d'argent des permis de radiorécepteurs. Ils payent les multiples taxes imposées à leur genre d'affaires, et de plus, ces postes payent un permis d'opération spécial dont le montant est versé à Radio-Canada.

CONTINUER À SERVIR LE PUBLIC

L'an dernier, nous avons fait rapport de l'activité au service du public de ces postes de radio, de leurs efforts à encourager les artistes, à développer les connaissances techniques des membres du personnel et à améliorer les programmes. Ce compte rendu était déjà un dossier impressionnant de travaux accomplis, mais ne donnait en réalité qu'un aperçu de l'intense rayonnement des différents services des postes indépendants commerciaux du Canada au service du public. Dans un exposé qui a pris une demi-journée, nous n'avons pu que présenter les activités de certains postes, et le temps nous a empêchés de parler de nombreux autres accomplissements tout aussi efficaces.

Depuis, ces quatre-vingt-neuf postes indépendants ont continué à servir le public—chacun dans sa région—et d'une façon objective et pratique. En dehors des programmes quotidiens qui attirent et retiennent un auditoire considérable (et cela est déjà un avantage pour le public)—ces postes ont également contribué grandement à protéger et à sauver des vies humaines et la propriété dans les cas d'urgence. Lorsqu'il s'est agi de tornades, d'inondations, d'incendies, de tempêtes, d'explosions, les postes commerciaux indépendants ont toujours été au premier plan, et dans bien des cas, ils furent le point de mire. Ils placèrent à la disposition du public leurs services et leur personnel au complet pour aider

au sauvetage et au rétablissement, (de nombreux exemples sont à la disposition de quiconque).

RAISONS TECHNIQUES ET D'AVANCEMENT

On se rend compte maintenant de toutes les possibilités de la radio comme instrument de propagande. Les dernières découvertes techniques ont fait naître également de nouveaux problèmes urgents.

Le radio-téléphone d'une automobile à une autre ou d'une automobile à un poste central est devenu chose courante. Les compagnies de téléphone et de télégraphe des États-Unis emploient déjà la radio-transmission. Il est probable que cette méthode remplacera grandement sinon entièrement, les fils télégraphiques ou téléphoniques. D'après le système de réglementation régissant actuellement la radio canadienne, Radio-Canada et le "gouvernement au pouvoir" ont le droit de requérir à l'avance des copies des télégrammes, lorsque ces méthodes sont employées.

Dans quelques villes américaines, les journaux et les postes de radio utilisent le fac-similé et cet usage devient de plus en plus courant pour distribuer les journaux. Lorsque les journaux canadiens et les postes de radio adoptent le fac-similé, Radio-Canada a le pouvoir, (d'après les présentes lois), de censurer l'édition en demandant la soumission préalable d'épreuves des nouvelles et des articles et leurs sources, (Voir règlement Radio-Canada concernant les postes de radio et extrait de la loi sur la radio 1936, section 6 (b)—section 13, paragraphe 1—sous-paragraphe (a); (b) et (c)—paragraphe 14, 15, 16). En consultant le rapport Aird, il est possible de se rendre compte du peu d'importance attaché à certaines possibilités. C'est à la Commission Aird qu'on doit l'examen des systèmes de radio existant dans le monde. Sur les recommandations de cette Commission, notre système actuel a été en grande partie fondé. Il faut noter que la Commission a été favorablement impressionnée par le système de radio allemand. Cela se passait un an avant l'avènement d'Hitler, mais on reconnaît maintenant que le système de radio allemand, dominé par le gouvernement, a aidé Hitler à prendre le contrôle du pays.

A la page 5 du rapport Aird, on relève ceci: "Nous trouvons la radiodiffusion spécialement bien organisée en Grande-Bretagne... et en Allemagne où la radio est détenue, contrôlée et administrée par l'État". Le système allemand fait également l'objet d'une étude approfondie et très favorable à la page 15, et l'attention portée à ce système occupe dans le rapport Aird plus de place que n'en occupe n'importe quel autre système étudié.

Pour récapituler: la législation de la radio, qui s'est transformée au gré des circonstances, a besoin d'être complètement révisée. La révision devrait être faite et basée sur l'expérience acquise et les connaissances actuelles. Cette révision devrait tenir compte des possibilités de la radio et de l'indispensabilité de s'assurer qu'elle sera libre d'ingérence ou même de menace d'ingérence, tout en restant sujette à une réglementation nécessaire. Dans une telle révision, il faudra tenir compte du fait qu'au Canada il s'est développé—non pas un système national de radiodiffusion—mais deux systèmes séparés et concurrents, et chacun d'eux devrait avoir le droit d'occuper sa propre place pour lui permettre de servir pleinement la population canadienne. Il est souhaitable, dans l'intérêt de tout notre peuple et de tous les partis politiques, qu'une telle puissance soit toujours dégagée de tout contrôle politique, et qu'elle soit régie par une charte lui permettant de se développer, de progresser et de servir.

CONCLUSION

Pour les raisons que nous venons de donner, nous insistons sur le fait que l'intérêt du public exige

1. L'établissement définitif du *droit légal* de la liberté d'expressions à la radio, semblable au *droit légal* de la liberté d'expression par écrit.

2. La création d'un organisme indépendant, détenant le pouvoir d'émettre des permis de radio et d'édicter des règlements pour toute la radio au Canada. Cet organisme serait nommé et financé par le Parlement envers lequel il resterait responsable.

POSTES AFFILIÉS

à

L'ASSOCIATION CANADIENNE DES RADIODIFFUSEURS

1er AVRIL, 1947

RÉGION DES MARITIMES

1. CJCB Sydney
2. CFCY Charlottetown
3. CJCH Halifax
4. CHNS Halifax
5. CFAB Windsor
6. KCKW Moncton
7. CKNB Campbellton
8. CHSJ St. John
9. CFBC St. John
10. CFNB Fredericton

RÉGION DU QUÉBEC

1. CHNC New-Carlisle
2. CJBR Rimouski
3. CJFP Rivière-du-Loup
4. CHGB Ste-Anne-de-la-Pocatière
5. CHRC Québec
6. KCKV Québec
7. CHLN Trois-Rivières
8. CHEF Granby
9. CHLT Sherbrooke
10. CKAC Montréal
11. CFCF Montréal
12. CHLP Montréal
13. CKCH Hull
14. KCRN Rouyn
15. CKVD Val d'Or
16. CHAD Amos

RÉGION DE L'ONTARIO

(Groupe de vente limitée)

1. CHOV Pembroke
 2. CKSF Cornwall
 3. CFJM Brockville
 4. CJBQ Belleville
 5. CKDO Oshawa
 6. CFOR Orillia
 7. CKTB St.-Catharines
 8. CHVC Niagara-Falls
 9. CKCR Kitchener
 10. CJCS Stratford
 11. CFOS Owen-Sound
 12. CFCO Chatham
 13. KKNX Wingham
 14. CJIC Sault Ste-Marie
 15. CFPA Port-Arthur
 16. CKPR Fort-William
- (Groupe de vente étendue)
1. CFRA Ottawa
 2. CKWS Kingston

3. CFRB Toronto
4. CKEY Toronto
5. CHUM Toronto
6. CHML Hamilton
7. CKOC Hamilton
8. CJKL Kirkland-Lake
9. CFCH North-Bay
10. CKGB Timmins
11. CFPL London

RÉGION DU MANITOBA

12. CKLW Windsor
1. CKFI Fort-Frances, (Ont.)
2. CJRL Kenora, (Ont.)
3. CKSB St-Boniface, (Man.)
4. CKRC Winnipeg
5. CKY Winnipeg
6. CJOB Winnipeg
7. CFAR Flin Flon
8. CKX Brandon
9. CJGX Yorkton, (Sask.)

RÉGION DE LA SASKATCHEWAN

1. CKIB Prince-Albert
2. CFQC Saskatoon
3. CKRM Regina
4. CKCK Regina
5. CHAB Moose-Jaw
6. CJNB North-Battleford

RÉGION DE L'ALBERTA

1. CHAT Medicine-Hat
2. C.F.A.C. Calgary
3. C.F.C.N. Calgary
4. CJCJ Calgary
5. CFRN Edmonton
6. CJCA Edmonton
7. CJOC Lethbridge
8. CFGP Grande-Prairie

RÉGION DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

1. CJAT Trail
2. CKOV Kelowna
3. CJIB Vernon
4. CFJC Kamloops
5. CKPG Prince-George
6. CHWK Chilliwack
7. KKNW New-Westminster
8. CJOR Vancouver
9. CKMO Vancouver
10. CKWX Vancouver
11. CJVI Victoria
12. CJAV Port-Alberni

Ensemble des postes affiliés: 89

Monsieur le président, c'est tout pour le mémoire officiel. Si vous me permettez une remarque, je vous dirai qu'à la page 32, le présent mémoire fait allu-

sion à une étude continue et impartiale des réactions populaires effectuée par l'Elliott-Haynes Research Institute. L'Association canadienne des Radiodiffuseurs avait l'intention et nourrit encore l'espoir d'obtenir de M. Elliott qu'il présente son rapport d'étude devant le Comité; il pourra ainsi nous dire où en est aujourd'hui l'opinion publique à ce sujet, et nous faire un historique de la marche de l'opinion populaire depuis trois ans. J'aurais aimé que M. Elliott prenne la parole immédiatement après moi, avant qu'on ne pose des questions, mais du point de vue pratique, je ne puis voir comment ce serait possible.

Pour compléter son mémoire, comme il l'a fait jusqu'ici, M. Elliott fait usage de projections lumineuses, et alors il lui faut une salle obscure. Comment on pourra le faire ici et à cette heure-ci, je ne puis voir. On pourrait attendre au soir, mais je ne sais pas non plus si M. Elliott peut donner sa causerie sans projections.

M. Coldwell:

D. Est-ce là le rapport d'étude qui apparaît en page 35 du petit livret?—
R. Oui; c'est un bien court résumé. J'ai parlé à M. Elliott et il m'a dit qu'il lui faudrait environ trente minutes pour donner cette causerie. Afin de se faire mieux comprendre, il aimerait utiliser le mode de présentation visuelle. Il m'a dit qu'il pourrait s'entendre pour obtenir un endroit propice dans l'édifice, une chambre obscure dans le courant de la journée de demain, si le Comité siège ou décide de siéger.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, c'est une question à laquelle il faut répondre immédiatement. Aurons-nous une présentation de ce genre? Quand sera-t-elle possible? Où aura-t-elle lieu?

M. HACKETT: Puis-je vous poser une question? Si l'on jugeait plus sage d'avoir la causerie immédiatement, combien faudrait-il de temps pour préparer la pièce?

Le PRÉSIDENT: Quelle réponse donnez-vous à cette question?

M. ELLIOTT: Pour ce qui est de la présentation, comme le disait M. Sedgwick, il s'agit de projections lumineuses. Je préférerais beaucoup donner ma causerie sous forme d'explication de ces projections, car vous comprenez bien que mon étude comporte de la statistique, des figures qui illustrent les trois dernières années, et si je veux vous donner une présentation profitable pour vous, je dois me servir de projections. Il faut pour cela faire l'obscurité dans cette salle. Il me faudra pour donner cette causerie 25 à 35 minutes ce soir si possible. Sinon, nous pourrions attendre à demain et obtenir qu'on fasse l'obscurité dans une des salles.

M. HACKETT: La question que vous posait le Président était au sujet du temps qu'il vous faudrait pour vous préparer si l'on obtenait immédiatement l'obscurissement de la salle?

M. ELLIOTT: Je pourrais être prêt d'ici quinze ou vingt minutes.

M. FLEMING: Monsieur le président, j'apprécie le désir qu'a M. Elliott de nous donner une présentation de ce genre. Ce qui m'embarrasse d'abord, c'est qu'il est difficile de verser au compte rendu une telle présentation, et ce qu'on présente ici en témoignage doit être consigné. La seconde chose qui m'embarrasse est de savoir comment il sera possible d'avoir une présentation de ce genre et de poser des questions. On ne peut poser des questions dans une salle obscure, pendant des projections lumineuses.

M. ELLIOTT: C'est tout à fait du domaine de la possibilité.

M. FLEMING: Je ne puis voir comment le sténographe pourra les écrire, ou comment une séance officielle du Comité peut se poursuivre. A la fin de la présentation nous devons poser nos questions sur des tableaux ou projections qui ne seront plus devant nos yeux. Je ne vois pas comment cela est possible.

M. SMITH: J'espère que ces conversations privées sont très intéressantes. Nous ne pouvons les entendre ici.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres commentaires? Malgré la remarque de M. Smith, nous pouvons nous permettre de les entendre ici.

M. ROSS (*Hamilton-Est*): Je crois qu'il est de première nécessité que nous entendions la lecture du rapport Elliott-Haynes avant de questionner M. Sedgwick, même si nous ne devons l'avoir que quelque temps ce soir dans une salle obscure. Ce rapport nous fournira plusieurs chiffres dont nous pourrions nous souvenir, et qui nous aideront beaucoup lorsque viendra le temps de poser des questions. Il me semble donc nécessaire que nous voyions cette présentation.

M. COLDWELL: Si nous devons voir ces projections, il me semble que nous devrions les voir à une séance régulière du Comité. La semaine dernière, tous les membres étaient très empressés à faciliter la tâche de l'Association canadienne des Radiodiffuseurs. Cependant, nous avons déjà siégé à deux reprises aujourd'hui, et certains d'entre nous ont d'autres obligations qui ne leur permettront pas de siéger ce soir. Si nous décidons d'avoir cette présentation, celle-ci devra faire partie des délibérations régulières. Je ne crois pas qu'on doive s'attendre à ce que nous soyons ici le matin, l'après-midi et le soir. Si l'on peut s'entendre pour que la présentation de ces projections constitue une partie d'une séance régulière dans une salle de comité obscurcie, je crois que ce sera la chose à faire, mais je ne crois pas qu'on doive augmenter le nombre des séances en en ayant une ce soir.

M. BEAUDOIN: M. Elliott nous a dit qu'il lui faudrait à peu près 15 minutes pour se préparer et la présentation dure environ trente minutes. Nous pourrions avoir tout fini vers 5 h. 30.

M. ROSS (*Hamilton-Est*): La salle de comité opposée à la salle de lecture est assez obscure.

Le PRÉSIDENT: C'était ce que je me demandais. Le secrétaire a pu sortir: il est allé voir la salle et en même temps demander si elle est disponible. Vous savez, monsieur Sedgwick, si l'on nous avait prévenus de cela, nous aurions pu essayer de vous rendre la chose plus facile. Nous avons demandé à l'Association de nous remettre le mémoire à l'avance, mais le Comité n'en a été mis au courant qu'aujourd'hui. Personnellement, je n'en fus avisé que tard hier après-midi, ou à quelque moment de la soirée d'hier.

Le TÉMOIN: Je suis aussi désappointé que vous. J'ai été absent d'Ottawa depuis trois ou quatre semaines. Je ne savais pas qu'on avait fait des démarches pour que M. Elliott donne sa présentation. Je ne m'attendais certainement pas à les faire moi-même. J'ai été fort surpris, ce matin, lorsque je suis arrivé, de voir qu'on n'avait encore rien fait.

Le PRÉSIDENT: Si j'en juge par la conversation, tout le monde est d'avis que la présentation ait lieu comme on l'a proposé. Il ne semble y avoir aucune objection, sauf celle de M. Fleming. Personne n'a maintenu cette idée. M. Fleming entretient quelque doute au sujet de cette représentation.

M. FLEMING: C'est au sujet de la méthode. Je ne vois pas comment on peut verser la chose au compte rendu. C'est ce qui m'embarrasse. Je ne puis voir comment nous pourrions poser des questions dans une salle obscurcie au cours de la représentation.

M. DIEFENBAKER: Pourquoi ne pourrions-nous pas la consigner?

Le PRÉSIDENT: Est-ce que vous parlez assez fort?

M. DIEFENBAKER: Je demandais un renseignement. Pourquoi ne pourrions-nous pas la faire consigner? Je ne saisis aucunement ce que M. Fleming veut dire.

M. FLEMING: Avec des projections lumineuses, nous n'avons rien qui puisse être consigné au compte rendu.

M. SMITH: Si l'on nous amenait un cheval ici pour le regarder, vous ne le verseriez pas au compte rendu.

M. FLEMING: Je pourrais passer une remarque, mais je me tais.

Le PRÉSIDENT: Peut-être que si vous passiez le commentaire auquel vous pensez, il ne serait pas propre à être versé au compte rendu.

M. HACKETT: Ce ne serait pas parlementaire.

M. SMITH: Peut-être le mot "baudet" serait-il plus approprié.

M. KNIGHT: Je proposerais à M. Fleming que nous nous taisions pendant ce temps et que nous regardions les belles images.

Le PRÉSIDENT: C'est là une question à laquelle il faut donner une réponse: pourra-t-on poser des questions pendant la présentation des projections? s'il y a des questions, les prendra-t-on par écrit ou non? J'ai vu plusieurs de ces projections à une séance particulière.

M. SMITH: Vous savez vous tirer d'affaires.

Le PRÉSIDENT: Oui. J'ai reçu une invitation indirecte de la part de M. Elliott, et je suis allé les voir à la Chambre des communes. J'ai pu comprendre que plusieurs autres personnes ont eu la même chance. Je n'ai pas pensé qu'on m'avait choisi personnellement.

M. SMITH: Pourquoi ne pourrions-nous pas regarder les projections pendant que le sténographe aurait une petite lampe sur sa table? Il existe aucune difficulté d'ordre matériel.

M. HACKETT: Je crois que nous accepterons l'avis du président au sujet de la lecture du mémoire. La règle: pas de questions. En cas d'urgence, le président décidera si l'on doit permettre la question.

M. Robinson:

D. Je vois au dos du livret imprimé qu'on a distribué ou expédié par la poste certains chiffres pris de ce rapport sur les attitudes du public.—R. C'est exact.

D. Si nous voyons les projections, y aura-t-il après coup assez de matière sous forme polycopiée ou autre pour que nous puissions poser des questions?—R. Je le crois bien.

D. Est-ce que cela ne serait pas une solution au problème?—R. Je crois que j'ai un résumé polycopié. Mais ce n'est qu'un résumé. Je crois que ce serait suffisant.

Le PRÉSIDENT: Pardonnez-moi de vous interrompre, monsieur Sedgwick, mais la salle près d'ici à côté de l'ascenseur est occupée. Les amis de M. Beaudoin, dont il vient de parler il y a quelque minutes, s'en servent comme d'un vestiaire. La salle 497 est libre, et le secrétaire vient de me dire qu'on peut la préparer, ce qui ne prendra que quelques instants. La plupart des employés sont partis, mais le secrétaire est d'avis qu'avec l'aide de deux ou trois messagers on pourra la préparer rapidement. En même temps, M. Elliott peut préparer sa matière. Il est cinq heures moins dix. Si nous avons à faire tout cela, nous devons nous lever immédiatement et nous réunir de nouveau à cet endroit à 5 h. 10 ou à peu près. Vous vous souvenez que nous avons décidé d'ajourner à une certaine heure, mais puisque nous ne serons pas ici, je ne vois plus la nécessité d'ajourner à 5 h. 30.

M. SMITH: Nous pouvons siéger jusqu'à 6 heures.

M. BEAUDOIN: Je propose que nous nous rendions à cette salle.

Le TÉMOIN: J'ai un résumé polycopié.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, ne vous y rendez pas encore. Il nous faut donner à ces gens le temps de préparer la salle pour 5 h. 15. M. Sedgwick a aussi

les feuilles polycopiées auxquelles il a fait allusion il y a quelques instants. Il pourrait vous les distribuer dès maintenant, avant que nous nous rendions à la salle à 5. h. 15. Feriez-vous cela?

M. COLDWELL: Nous n'avons pas besoin d'apporter notre documentation, nos tracts avec nous dans cette salle-là.

Le PRÉSIDENT: Au lieu d'avoir un messenger pour les distribuer, quelques-uns parmi vous ne pourraient-ils pas le faire? Il est occupé ailleurs.

M. ROBINSON: Avant que nous quittions cette salle, ne serait-il pas bon de décider si nous nous réunirons demain, et à quelle heure.

Le PRÉSIDENT: Oui, messieurs, avant de quitter cette salle nous devons décider si nous nous réunirons demain.

M. HACKETT: Je croyais que nous devions nous réunir jeudi.

Le PRÉSIDENT: On a laissé de côté cette partie du rapport en attendant une décision finale. On acceptait dès lors le premier paragraphe, mais on devait prendre une décision sur le reste du rapport vers la fin de l'après-midi.

M. COLDWELL: Je propose que nous nous réunissions à 4 heures demain.

Le PRÉSIDENT: Changeriez-vous cela afin qu'on y lise que le rapport du Comité sera accepté avec le changement, ce qui, bien entendu, signifierait que nous nous réunirions jeudi.

M. COLDWELL: Oui.

Le PRÉSIDENT: Ce qui signifierait en réalité: se réunir à 4 heures demain après-midi et jeudi aussi.

M. DIEFENBAKER: Monsieur le président, je désire vous faire remarquer que des dispositions ont été prises pour que, demain après-midi, certains membres de notre parti se rendent à une réunion en dehors d'Ottawa. J'aimerais que cela soit plus tôt. Ces dispositions ont été prises il y a quatre semaines.

M. SMITH: Ce ne sera pas avant six heures moins quart.

M. BEAUDOIN: Nous pourrions ajourner à 5 h. 30.

Le PRÉSIDENT: J'ai conclu que la séance de demain après-midi serait de 4 heures à six heures.

M. DIEFENBAKER: Il ne s'agit que d'une question de l'heure dans l'après-midi.

M. BEAUDOIN: Nous pourrions ajourner à 5 h. 30.

M. COLDWELL: Que penser de 3 h. 45 à 5 h. 45?

Le PRÉSIDENT: Commencer et finir quinze minutes plus tôt; autrement, le rapport de ce matin demeure en vigueur, c'est-à-dire qu'il y aura deux séances jeudi.

M. COLDWELL: L'objection est contre la séance de 4 heures jeudi, à cause du comité des Affaires extérieures où l'on entendra le général MacNaughton nous parler de l'énergie atomique.

Le PRÉSIDENT: Vous voulez dire que la seconde partie du rapport est admissible, sauf que vous voudriez la séance de demain de 3 h. 45 à 5 h. 45, et jeudi matin seulement?

M. COLDWELL: Très bien.

Le PRÉSIDENT: Est-ce que nous acceptons cela?

Adopté

A 4 h. 55, la séance est suspendue jusqu'à 5 h. 15 alors qu'on se réunit dans la salle 497.

Le PRÉSIDENT: Maintenant, messieurs, au sujet de ce que nous allons bientôt voir et entendre, j'ajouterai que M. Elliott a en mains une analyse de statistique qu'on pourra peut-être distribuer demain à notre séance, sans aucune autre explication de quoi que ce soit que nous verrons ou entendrons ici aujourd'hui.

M. SMITH: Nous pouvons alors poser nos questions.

Le PRÉSIDENT: De plus, M. Smith propose que nous gardions nos questions pour demain, et que nous ne fassions qu'écouter la causerie aujourd'hui.

M. HACKETT: Allons-y pour la causerie. Je sais que M. Elliott ne sera pas ici demain.

M. ELLIOTT: Je ne devais pas être ici demain. De fait, je serai très heureux de répondre à toute question soulevée par les projections que je vous montrerai.

Le PRÉSIDENT: Alors, décidons; poserons-nous nos questions maintenant?

M. HANSELL: J'ai à poser une question que je voudrais voir figurer au compte rendu.

Le PRÉSIDENT: Maintenant?

M. HANSELL: Oui.

Le PRÉSIDENT: Au cours de la représentation?

M. HANSELL: Oui.

Le PRÉSIDENT: La raison pour laquelle je vous conseillerais de ne pas poser de questions maintenant, est que la présentation des projections elle-même exigera un certain temps, et que nous n'en avons pas beaucoup devant nous.

M. HANSELL: Je pourrais poser ma question au cours de la présentation.

Le PRÉSIDENT: Voici ma proposition: nous n'avons pas beaucoup de temps à notre disposition, et alors nous tâcherons de restreindre nos questions aux sujets qui sont profitables et intéressants pour tout le Comité.

M. HANSELL: On répondra à ma question par un "oui" ou par un "non". Je voudrais demander à M. Elliott s'il représente l'A.C.R.; et si son organisme est indépendant et à la disposition de tous ceux qui désirent s'en servir? Je crois que cela est important pour le compte rendu.

M. ELLIOTT: Je réponds "non" à votre première question. Nous ne représentons pas l'A.C.R. À votre seconde question, je réponds "oui", car nous sommes bien un groupe à la disposition de tous.

M. COLDWELL: Quelqu'un a-t-il payé pour cette enquête particulière?

M. ELLIOTT: Oui, monsieur.

M. COLDWELL: Aimerez-vous à nous dire qui a payé?

M. ELLIOTT: Certes. Je vous le dirai dans la première partie de ma causerie.

M. COLDWELL: J'aimerais avoir la réponse immédiatement pour le compte rendu.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Elliott, M. Coldwell désire une réponse maintenant pour le compte rendu; la question est régulière.

M. ELLIOTT: Très bien, monsieur. C'est au cours de la guerre qu'on commença cette étude. Elle est le résultat de l'intérêt que certaines corporations au Canada portaient à l'opinion publique canadienne, et à sa marche relativement aux corporations que les gens préféraient. Un certain nombre d'entreprises commerciales du Canada ont souscrit à cette enquête et l'ont aidée. On y voit les noms de maisons telles que la Canadian Industries, Limited, la Canadian General Electric, la Northern Electric, l'Imperial Oil, et autres. Depuis ces débuts, plusieurs autres compagnies, corporations et associations commerciales y ont pris part.

M. COLDWELL: Ont-elles payé pour cette enquête?

M. ELLIOTT: Elles ont payé.

M. COLDWELL: Les corporations auxquelles vous faites allusion ont-elles payé pour cette enquête?

M. ELLIOTT: Oui, monsieur.

M. COLDWELL: A ce sujet: allons-nous connaître les questions qu'on demandait aux gens et autour desquelles on a fait le relevé?

M. ELLIOTT: De fait, c'est là une partie du préambule de ma présentation: comment elle s'est faite, quelles questions nous avons posées et ce que nous avons accompli.

Le PRÉSIDENT : ALLONS-NOUS permettre à M. Elliott de commencer maintenant ?

M. ELLIOTT : Monsieur le président, messieurs, je désire commencer mes remarques en remerciant le Comité qui a bien voulu suspendre la séance pour se réunir dans cette salle afin d'assister à ma présentation. Et maintenant, d'accord avec ce que nous faisais observer M. Coldwell au début, je veux vous expliquer un peu l'arrière-plan de mon étude. Au cours de la première partie de la guerre, plusieurs compagnies canadiennes étaient très intéressées à savoir ce qu'il adviendrait de leurs relations publicitaires, et ce qui se produirait comme suites de la guerre. Un grand nombre de ces compagnies se souvenaient des conditions qui avaient prévalu au cours de la guerre de 1914-1918; plusieurs compagnies sortaient de la guerre pour répondre à des accusations d'avoir commercé avec l'ennemi; les fabricants d'armements se voyaient accusés d'avoir fait des profits excessifs, et tant d'autres choses du même genre; comme résultat, ce ne fut que plusieurs années après la guerre que les maisons d'affaires ont pu voir disparaître complètement les conséquences de ces accusations. Maintenant, ces compagnies qui ont survécu à une première guerre et entreprenaient d'en vivre une autre s'intéressaient exactement au même genre de réaction; ces compagnies nous demandaient alors de poursuivre pendant quelques années des études dans ce domaine. Nous nous sommes rendu compte que toutes ces enquêtes convergeaient vers un même point; en d'autres termes, il s'agissait de déterminer jusqu'à quel point on peut faire des affaires en temps de guerre; ce qui nous arrivera après la guerre; quelle attitude le public prendra relativement à notre corporation, une fois la victoire assurée; et d'autres questions de la sorte.

En commençant monsieur le président, je veux que vous voyiez clairement que je ne suis pas ici pour défendre l'A.C.R. Je suis indépendant. De fait, je pourrais dire que je suis dans les affaires et non dans la radio, même si nous avons des intérêts dans l'industrie de la radio; je dirai de plus que les intérêts que nous avons dans la radio s'expliquent par le fait que nos enquêtes dans ce domaine, à travers le Canada représentent 18 p. 100 de notre chiffre total; en même temps, je vous fais remarquer que ce pourcentage se répartit entre les postes privés de radiodiffusion et les postes de la Société Radio-Canada. En d'autres termes, nos relevés sur les agences de publicité qui exploitent des entreprises radiophoniques ne représentent que 18 p. 100 des sondages effectués. En effet, nous obtenons un revenu financier plus considérable d'autres sources que de la radio, d'autres genres de services que de la radio qui ne représente que 18 p. 100. Et pour ce qui est des 18 p. 100 que représente la radio et dont j'ai fait mention, je vous ferai remarquer que seulement 6 p. 100 environ de notre revenu nous vient de postes privés; de plus, moins de 5 p. 100 nous vient de l'A.C.R. Je vous donne ces détails afin de vous faire comprendre, dès le début, que je ne suis pas ici pour défendre la cause de l'A.C.R.; je ne suis pas venu ici, non plus, pour diminuer le travail qu'a accompli l'A.C.R. depuis des années et jusqu'à ce jour. Je veux me faire clairement comprendre: nous avons mené ce sondage pendant des années. C'est l'A.C.R. qui m'a invité à venir ici défendre la cause du peuple. Je vais maintenant commencer ma présentation, et au fur et à mesure que j'avancerai vous remarquerez que beaucoup des renseignements que je donne sont probablement autant en faveur d'un parti que de l'autre. Il s'agit d'un sondage de l'attitude publique vis-à-vis des affaires et de l'industrie canadiennes; à mesure que j'avancerai, rappelez-vous que cette étude nous amènera au printemps de 1947, et que c'est grâce à notre organisation si elle a eu lieu.

(Suivent la présentation des projections et les explications appropriées.)

A 6 h. 10 de l'après-midi, le Comité s'ajourne au lendemain, 4 juin 1947, à 3 h. 45 de l'après-midi.

SESSION DE 1947
CHAMBRE DES COMMUNES

COMITE SPECIAL

DE LA

RADIODIFFUSION

PROCES-VERBAUX ET TEMOIGNAGES

Fascicule n° 5

SEANCE DU MERCREDI 4 JUIN 1947

TEMOIN :

M. Joseph Sedgwick, c.r., avocat de l'Association canadienne des Radiodiffuseurs.

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C. M. G., B. A., L., PH.,
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE

1947

REVISED EDITION

THEORY AND PRACTICE

COMMITTEE REPORT

THE

RADIODIFFUSION

PROCEEDINGS OF THE

CONFERENCE

HELD AT THE UNIVERSITY OF

YAMBOU

1954

UNIVERSITY OF YAMBOU

1954

PROCES-VERBAL

Le MERCREDI 4 juin 1947.

Le Comité spécial de la Radiodiffusion se réunit à 3 h. 30 de l'après-midi, salle 262.

Présents : MM. Beaudoin, Bertrand (*Prescott*), Bowerman, Coldwell, Fleming, Fulton, Gauthier (*Portneuf*), Hackette, Hansell, Knight, Langlois, Laurendeau, Maloney, Maybank, McCann, Mullins, Robinson (*Simcoe-Est*), Ross (*Hamilton-Est*), Ross (*Saint-Paul*), Smith (*Calgary-Ouest*), Winters—21.

Aussi présents :

1. De l'A.C.R. : les mêmes qu'à la réunion du mardi 3 juin ;
2. Du ministère des Transports : MM. Browne, Caton et Smith ;
3. De Radio-Canada : MM. A. D. Dunton, Augustin Frigon, D. Manson et H. Palmer.

Sur la proposition de M. Fleming,

Il est résolu que M. Ross (*Hamilton-Est*) occupe le fauteuil jusqu'à l'arrivée du président.

M. Winters apporte une correction au procès-verbal de la réunion du 29 mai, fascicule no 3, page 59 (*Voir le procès-verbal de ce jour.*)

M. Joseph Sedgwick est rappelé.

M. Maybank occupe le fauteuil.

Le Comité interroge de nouveau le témoin.

M. Harry Sedgwick, directeur de CFRB, est appelé et répond à une question.

Le vœu formulé par M. Coldwell d'entendre M. Walter Murdock, président de l'Union des Musiciens de Toronto, est déferé au comité du programme.

La recommandation visant à faire imprimer en annexe au procès-verbal de la présente réunion certains tableaux statistiques distribués par M. Sedgwick à une réunion antérieure, et ayant trait à un rapport de la firme Elliott Haynes Limited, est réservée, comme l'a été la recommandation de MM. McCann et Gauthier (*Portneuf*) relativement à un sondage Gallup touchant la Société Radio-Canada, et qui sera déposé à une date ultérieure.

A 5 h. 45, le Comité s'ajourne au jeudi 5 juin, à 11 heures du matin, salle 277.

Le secrétaire du Comité,
ANTONIO PLOUFFE.

UNION DE LA FRANCE
LE 21 JANVIER 1914

Le 21 Janvier 1914, le Congrès s'est réuni à Paris à 10 heures du matin.

Président: M. Paul Boyer. Secrétaire: M. Louis Marin. Le Congrès a élu son bureau et a discuté les questions relatives à la situation de la France et à la nécessité d'une union nationale.

M. Paul Boyer a prononcé un discours dans lequel il a exposé les motifs de la convocation du Congrès et a appelé à l'union de tous les Français.

M. Louis Marin a lu le rapport de la commission chargée de l'étude des questions relatives à la situation de la France.

M. Paul Boyer a répondu au rapport de la commission et a souligné l'importance de la situation.

M. Louis Marin a continué la lecture de son rapport.

M. Paul Boyer a prononcé un discours dans lequel il a réaffirmé son espoir de voir naître une union nationale.

M. Louis Marin a continué la lecture de son rapport.

M. Paul Boyer a prononcé un discours dans lequel il a remercié le Congrès de son accueil.

M. Louis Marin a continué la lecture de son rapport.

M. Paul Boyer a prononcé un discours dans lequel il a remercié le Congrès de son accueil.

M. Louis Marin a continué la lecture de son rapport.

M. Paul Boyer a prononcé un discours dans lequel il a remercié le Congrès de son accueil.

M. Louis Marin a continué la lecture de son rapport.

M. Paul Boyer a prononcé un discours dans lequel il a remercié le Congrès de son accueil.

M. Louis Marin a continué la lecture de son rapport.

M. Paul Boyer a prononcé un discours dans lequel il a remercié le Congrès de son accueil.

M. Louis Marin a continué la lecture de son rapport.

PROCES-VERBAUX

TEMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,

le 4 juin 1947.

Le Comité spécial de la Radiodiffusion se réunit à 3 h. 45 de l'après-midi.

M. FLEMING : En l'absence du président, je propose d'inviter M. Ross à occuper le fauteuil, afin qu nous puissions ouvrir la séance.

Adopté.

A ce moment, M. Ross (*Hamilton-Est*) va occuper le fauteuil.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Messieurs, nous avons envoyé chercher M. Maybank. Nous ne savons où il est. Il n'est pas à son bureau et il n'est pas à la Chambre. Nous allons donc procéder avec M. Sedgwick. Où est-il ?

M. SEDGWICK : Me voici.

M. WINTERS : Sur une question de privilège, permettez-moi de faire remarquer, monsieur le président, que jeudi dernier j'ai présidé la séance durant la seconde moitié de l'après-midi, et ce fait est consigné à la page 59 des Témoignages. Un peu plus loin, dans la même page, se trouve une remarque qui m'est attribuée à titre de président suppléant :

Oui, et aussi un peu de cette bière et de ce whisky pour lesquels on n'autorise pas la publicité.

Monsieur le président, je ne puis me prévaloir de cette déclaration, puisque je ne l'ai pas faite.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Le sténographe a pris note de la correction. Messieurs, M. Sedgwick est maintenant à votre disposition.

M. Joseph Sedgwick, avocat général de l'Association canadienne des Radiodiffuseurs, est rappelé.

M. COLDWELL : Devons-nous examiner l'exposé article par article ?

Le TÉMOIN : Il serait peut-être plus facile pour moi de vous répondre si nous examinions l'exposé au fur et à mesure, au lieu de sauter d'une passage à l'autre. Ce serait sans doute plus avantageux pour les membres du Comité également.

A ce moment, M. Maybank occupe le fauteuil.

Le PRÉSIDENT : Je m'excuse de mon retard, messieurs. Je suis sans défense ; je ne savais tout simplement pas qu'il était si tard.

M. Coldwell :

D. Faisant partie de l'Opposition, je m'intéresse particulièrement à votre déclaration, et j'aimerais que vous l'expliquiez davantage. Elle figure en première page de votre exposé :

Aujourd'hui la radio au Canada est sous le contrôle absolu de tout "gouvernement au pouvoir"—et non sous le contrôle direct des représentants élus par le peuple, assemblés au Parlement.

—R. Oui. Ce à quoi nous songions, monsieur Coldwell, et ce que nous nous sommes appliqués à étayer d'allusions aux deux lois et à leurs règlements

d'application, c'est que presque toute l'action du gouvernement dans le domaine de la radio s'est exercée par décrets ministériels plutôt que par des statuts. Ces règlements ne sont pas des lois du Parlement, mais plutôt des décrets du gouverneur en conseil. Il s'agit là d'une déclaration préliminaire que nous avons cru suffisamment appuyée par les exemples spécifiques qui figurent dans le reste de l'exposé.

D. Comme il m'arrive souvent de critiquer l'établissement de décrets ministériels pendant les sessions, je me demande s'il n'est pas conforme à la procédure parlementaire d'accorder des pouvoirs statutaires à un gouvernement responsable envers le Parlement, afin que ce gouvernement puisse accomplir les choses qui s'imposent, choses dont le Parlement n'est pas en mesure de s'occuper en ce moment-là et qu'il lui faut réaliser en sa qualité d'exécutif, mais ce gouvernement devant toujours répondre au Parlement de ses actes en tant que gouvernement. Cette théorie de la responsabilité du gouvernement britannique n'existe-t-elle plus?—R. Je n'en sais rien, monsieur. J'ai souvent pensé, comme vous-même d'ailleurs, j'en suis persuadé, que la législation par décrets ministériels a probablement dépassé les limites prévues.

D. Là n'est pas ma question.—R. Je le sais, monsieur. C'est un fait que plusieurs lois, pas toutes, mais plusieurs lois délèguent en réalité certains des pouvoirs du parlement au Cabinet.

D. Je n'en connais pas une seule qui fasse le contraire.—R. J'en connais quelques-unes, monsieur, d'anciennes lois et des lois contemporaines qui ne délèguent aucun pouvoir. Le fait demeure que la plupart des lois transfèrent certains pouvoirs. En traitant d'une affaire aussi vitale pour le peuple canadien que la radiodiffusion, nous favorisons un minimum de délégation de pouvoirs et un maximum de législation directe, afin que les représentants élus étudient eux-mêmes toutes ces questions. Il est vrai, bien entendu—est-il nécessaire de le dire?—que le Parlement, bien qu'il puisse faire une revue des règlements d'application d'une loi ne se soucie presque jamais de le faire.

D. N'est-ce pas ce que nous sommes appelés à faire au nom des membres de la Chambre des communes?—R. C'est bien mon avis, monsieur. C'est pourquoi nous attirons votre attention sur certaines choses qui, à notre humble avis, doivent être corrigées.

D. Je crois que vous en avez le droit.—R. Oui, monsieur.

M. Smith :

D. La Loi des chemins de fer n'offre-t-elle pas un exemple probant de ce que vous discutez en ce moment? Les pouvoirs accordés par cette loi s'exercent moins par décret ministériel que sous forme statutaire.—R. Oui, les limites et les pouvoirs sont définis dans la loi. Nous sommes d'avis que les pouvoirs extraordinaires qui sont accordés au ministre ou à la société en vertu de l'une ou l'autre de ces lois, ou par les deux à la fois, devraient être exercés par le Parlement. Quant aux règlements qui s'imposent, nous ne concluons aucunement à leur inutilité en matière de radio. Nous soutenons que le pouvoir en question devrait être confié à un organisme autre que l'organisme ou la personne qui l'exerce actuellement.

Le Président :

D. Vous allez plus loin et mentionnez un organisme particulier auquel ce pouvoir devrait être accordé?—R. Oui.

D. Vous ne dites pas qu'il devrait être confié à un organisme différent, vous précisez le genre d'organisme?—R. Oui, un organisme juridique semblable à la Commission des Transports.

D. Vous ne le décrivez pas dans ses grandes lignes. Vous ne dites pas qu'il serait ou devrait être tel ou tel genre d'organisme?—R. C'est bien cela.

D. Autrement dit, vous vous éloignez de l'attitude que vous avez prise l'an dernier, alors que vous favorisiez l'établissement d'une cour d'appel se rapprochant davantage de celle de la Commission des transports?—R. Nous conservons le principe, mais nous allons plus loin dans son application.

D. Beaucoup plus loin.—R. Oui, beaucoup plus loin.

D. Vous désirez à présent un organisme qui soit uniquement responsable envers le Parlement tout entier?—R. Oui, c'est cela.

D. Vous ne voulez pas d'un organisme qui ait le même degré de responsabilité que la Commission des Transports, vu que cette dernière est sous le contrôle du gouvernement au pouvoir, n'est-ce pas?—R. Oui, nous ne voulons pas d'un contrôle aussi direct.

D. Pourquoi pas?—R. En premier lieu, monsieur, les nominations sont à plus long terme. Les Commissaires, à mon sens, jouissent d'un plus haut degré d'indépendance que les membres du Bureau des gouverneurs. Ensuite, bien entendu, nous sommes d'avis qu'ils seraient neutres dans leurs rapports entre nous-mêmes et le réseau de propriété et de régie publiques. Nous prétendons entre autres qu'il est bien difficile pour les gouverneurs, malgré toute leur amabilité et leur bonté, de combiner leurs fonctions de directeurs du réseau national et de régisseurs des stations concurrentes.

D. Pour commencer, ils sont élus pour un plus long terme?—R. Oui.

D. C'est là une des principales distinctions que vous faites?—R. Oui, la durée de leurs fonctions leur fournit une plus grande sécurité.

D. Vous alléguiez ensuite que la Société Radio-Canada ne jouit pas de son indépendance?—R. Je ne nie pas, monsieur, qu'elle ait une certaine mesure d'indépendance.

D. Je vous demandais tout simplement si vous aviez fait cette remarque. Je ne savais pas si vous désiriez appuyer sur ce point ou non. N'est-il pas vrai que, tout à l'heure, vous avez déclaré que les gouverneurs ne jouissent pas de leur indépendance et que les membres de la Commission des Transports possèdent plus d'indépendance? C'est bien ce que vous avez dit?—R. Oui, c'est bien cela.

D. De sorte qu'une partie de votre thèse triomphera ou s'anéantira suivant que votre assertion est vraie ou fausse?—R. Une partie, oui, mais notre thèse ne se réduit pas à cela.

D. J'ai bien souligné "une partie".

M. HANSELL : A mon avis, il ne serait pas juste ou équitable de forcer la note sur quelques recommandations ayant trait aux détails ou à l'organisation technique d'un organisme tel qu'il est proposé. Notre devoir actuel est d'accepter, de rejeter ou de connaître la nécessité d'un organisme indépendant. Cela posé, nous pourrions ensuite nous occuper des détails, de savoir ce que sera l'organisme, comment il sera constitué et quels seront ses pouvoirs. Je dis cela parce que, à mon avis, il ne serait pas juste de dire dans plusieurs mois ou années d'ici : "Il y a un an, messieurs, vous avez recommandé ceci ou cela", alors qu'il s'agit d'une question de détail qui ne nous paraîtra pas très importante alors.

Le PRÉSIDENT : Ce qui revient à dire que même la question et la réponse ne sont pas, selon vous, importantes, mais vous ne croyez pas qu'elles soient irrégulières.

M. HANSELL : Précisément.

Le PRÉSIDENT : Je crois que vous avez raison. Chacun attachera à la question et à la réponse l'importance qu'il jugera à propos de leur attribuer.

M. FLEMING : Je dois dire que je n'approuve pas, dans vos remarques préliminaires, le passage où vous dites que la Commission des Transports dépend du gouvernement. L'unique but de la Loi des transports et de la nomination de commissaires des transports était de les soustraire à toute dépendance envers le gouvernement. Il est vrai que le gouvernement nomme les commissaires, mais pour une période décennale. L'unique but était de constituer un organisme qui

serait soustrait à l'influence ou au contrôle du gouvernement. Si j'ai bien saisi l'argument de M. Sedgwick, il affirme que l'établissement, dans le domaine de la radio, d'un organisme semblable à la Commission des Transports et à l'organisme des transports réglera, non seulement le problème du contrôle des réseaux publics et privés sur une base équitable, sans que l'un puisse exercer de contrôle sur l'autre, mais résoudra la difficulté de voir toute la radiodiffusion canadienne sous la régie d'un ministre de la Couronne, comme cela se pratique actuellement en vertu de la Loi canadienne de la radiodiffusion.

Le TÉMOIN : Précisément, nous estimons qu'en matière de permis et de réglementation, ces fonctions devraient être attribuées à un organisme indépendant, jouissant de tout l'indépendance voulue.

M. COLDWELL : Puis-je poser une question ? A quelle époque la Commission des Transports a-t-elle été établie ?

Le TÉMOIN : Au début de notre siècle, si je ne me trompe.

M. COLDWELL : J'allais justement dire au début du siècle.

Le PRÉSIDENT : Il existe des comptes rendus qui datent même de 1924. Je ne dis pas que la commission a été créée à cette époque, mais les comptes rendus contiennent maintes allusions à cette époque. Pourquoi soulever la question, quand nous avons parmi nous M. Smith, qui a eu souvent l'occasion de témoigner devant la commission ?

M. SMITH : J'ai témoigné devant la commission à une époque aussi reculée que 1915.

M. COLDWELL : Le mobile de ma question est celui-ci : La Commission des Transports a été constituée par le gouvernement à peu près en vue de régir des organismes indépendants qui se trouvaient à proprement parler sur un pied d'égalité, et même aujourd'hui vous avez le Pacifique canadien et le National canadien. Vous soutenez que la station de radio privée est sur le même niveau que le réseau national de radiodiffusion et que, par conséquent, elle devrait posséder le même statut que ce dernier dans ses rapports avec tout organisme semblable qui serait établi ?

Le TÉMOIN : Je n'ai pas prétendu, monsieur Coldwell, qu'à l'heure actuelle ils jouissent d'un même statut, mais j'estime qu'il serait avantageux qu'il en soit ainsi, qu'ils aient la même indépendance.

M. Coldwell :

D. Je vous ferai remarquer que la station indépendante opère sur une longueur d'ondes qui est la propriété du Canada, et fonctionne en vertu d'un permis d'utiliser cette longueur d'ondes pour aussi longtemps que le peuple canadien décide, par l'entremise de ses représentants élus ou du gouvernement, qu'il est opportun d'utiliser ladite longueur d'ondes à cette fin. Or le réseau national se trouve dans une situation tout à fait différente. C'est le Parlement, et non le gouvernement, qui lui donne instruction de diriger la radiodiffusion au Canada. Comment peut-il y avoir égalité ?—R. Et sous réserve aussi bien entendu, si je puis dire, de la même distinction que dans le cas des stations indépendantes, en ce que le réseau national occupe une longueur d'ondes qui appartient au peuple canadien, et l'utilise aussi longtemps que les représentants élus en décident ainsi.

D. Oui, mais l'organisme de la radiodiffusion nationale est constitué dépositaire de la longueur d'ondes au nom du peuple canadien, tandis qu'une station privée de radio est autorisée à utiliser la longueur d'ondes, qui est la propriété du peuple canadien, sous l'empire de règlements devant être établis par le peuple canadien, au moyen de l'instrument qu'il a lui-même établi, n'est-ce pas ?—R. Oui, c'est bien cela, monsieur. Nous ne prétendons pas posséder la fréquence, mais nous affirmons qu'aussi longtemps que nous l'occupons et l'utilisons "pour fins de service, d'intérêt et de nécessité publics", comme disent les Amé-

ricains, nous devrions être autorisés à continuer de le faire et, ce faisant de jouir des mêmes avantages que le réseau national, pour bien servir la population.

D. La loi de la radiodiffusion n'est pas conçue de cette façon.

Le PRÉSIDENT : Non.

Le TÉMOIN : Le sens de la loi de la radiodiffusion — permettez-moi de le faire respectueusement remarquer — voulait qu'il n'y eût aucune station commerciale indépendante. En principe, il devrait y avoir un réseau de propriété nationale qui serait non commercial, mais cette conception fut oubliée dans les premières années trente, et personne, au cours des dix dernières années, n'a proposé sa remise en application. Tout ce que nous affirmons aujourd'hui, c'est qu'il faut reconnaître que la radiophonie a évolué.

M. Coldwell :

D. Depuis quelques années, il me semble que l'Association canadienne des Radiodiffuseurs ait tenté d'établir peu à peu un droit acquis, alors que le Parlement, du moins à l'origine, avait décidé qu'aucun droit acquis ne devait être établi.—R. J'imagine que l'on peut dire de toute personne qui utilise quelque chose au Canada qu'elle obtient un droit acquis, au même titre que les chemins de fer ont un droit acquis sur leurs superstructures. Nous croyons que la radiodiffusion ne peut continuer de fonctionner si elle ne possède pas quelque droit, que vous l'appeliez droit acquis ou non. Si vous dites aux radiodiffuseurs qu'ils doivent accroître leurs installations, augmenter leur puissance, imaginer et produire de meilleurs programmes, alors, que vous appeliez cela droit acquis ou maintien du service pour cause de bonne conduite, vous devez au moins enlever l'épée de Damoclès qui pend sur leur tête. Il ne sert à rien de dire : "Dépensez entre \$300,000 et \$400,000 pour l'érection de bonnes stations et de pylônes, mais nous vous avertissons que l'an prochain vous n'aurez peut-être pas de permis".

D. Ne présentez-vous pas la chose sous un faux jour ? Vous dites que vous devez améliorer vos installations, accroître la puissance de vos stations et le reste. Si je comprends bien, vous êtes venu à nous et à Radio-Canada pour demander la permission d'accroître votre puissance ?—R. C'est exact.

D. Notre Comité non plus que les autorités ne vous ont dit d'augmenter la puissance de vos stations.—R. En ce cas je crois que votre Comité devrait le faire.

D. Telle n'est pas la question.—R. Je le sais.

Le PRÉSIDENT : Tâchez de vous entendre.

Le TÉMOIN : Nous soutenons qu'aussi longtemps que nous donnons un service satisfaisant aux localités dans lesquelles nous sommes situés, nous devrions être non seulement autorisés, mais encouragés, astreints à faire un usage maximum de la longueur d'ondes que nous occupons. Si nous occupons une longueur d'ondes à puissance de 100 watts, alors qu'une puissance de 1,000 watts servirait un plus grand nombre de gens et avec plus d'efficacité, nous ne devrions pas être dans l'obligation de quêter le droit d'employer cette puissance à son maximum. On devrait nous encourager à utiliser cette puissance à son maximum, mais, à titre de corollaire indispensable à cela, si nous n'obtenons pas de droit acquis en matière de fréquence—et nous n'en demandons pas,—du moins devons-nous savoir que nous serons maintenus en affaires tant que notre conduite sera irréprochable.

D. Ce maintien en affaires sous condition de bonne conduite ne fait-il pas partie du programme ? A-t-on jamais annulé un permis pour cause d'inconduite ?—R. Il ne s'agit pas de l'annulation. Même un changement de fréquence est extrêmement important. Voici un exemple pratique. Autrefois les fréquences dont vous disposiez vous permettaient d'obtenir une véritable diffusion, c'est-à-dire que vous diffusiez à peu près en cercle avec la station comme centre. Presque

aucun radiodiffuseur de nos jours, sauf ceux de la catégorie I-A, n'obtient ce résultat. Les radiodiffuseurs sont tous tellement restreints, à cause de la répartition des voies, qu'ils sont obligés d'installer à grands frais des antennes de direction, et bien peu de stations de nos jours émettent un véritable signal. Si vous dites à une station, en ce mois de mai 1947...

Le PRÉSIDENT : Juin.

Le TÉMOIN : Pardon.

Le PRÉSIDENT : C'est très bien. Le temps ne compte pas ici.

Le TÉMOIN : Avec cette température, on ne se croirait jamais en juin. Si vous dites à une station, en ce mois de juin 1947 : "Vous utiliserez dorénavant une fréquence de 550, et nous voulons que vous utilisiez au maximum la fréquence et la puissance à vous attribuées", et si, en juin 1948, vous dites : "Nous avons décidé d'utiliser votre fréquence, prenez-en une autre", changement qui comportera une dépense de quelques centaines de mille dollars, et enfin, si vous disiez, l'année suivante : "Nous avons décidé de faire un meilleur usage de votre fréquence, et nous vous en donnerons une autre", tout progrès sera...

M. Coldwell :

D. Nous avons passé toute cette question en revue l'an dernier, et je crois qu'il a été fort bien établi, du moins à la satisfaction du Comité, que certaines de ces longueurs d'ondes avaient été attribuées à la condition, connue préalablement des stations de radio, qu'elles les détenaient pour un temps limité, jusqu'à ce qu'elles fussent requises pour quelque autre fin, et ces stations ont accepté les longueurs d'ondes à ces conditions.

M. FLEMING : Je désapprouve cette déclaration. Un membre du Comité ne peut parler qu'en son nom.

Le PRÉSIDENT : Un instant.

M. FLEMING : Il ne doit pas parler au nom du Comité.

Le PRÉSIDENT : Permettez. M. Coldwell faisait une déclaration préliminaire à une question, son but n'était pas d'imposer une opinion. Il était parfaitement dans son droit.

M. COLDWELL : N'est-ce pas ?

Le PRÉSIDENT : A mon avis, M. Coldwell était parfaitement dans l'ordre jusqu'au moment où il a été interrompu, et cette interruption est venue juste au moment où il allait poser sa question. Je conviens que le moment n'est pas venu de passer à la discussion, mais la seule personne en défaut est vous-même, qui l'avez interrompu et lui avez donné l'air de n'être pas en règle par votre interruption.

M. FLEMING : M. Coldwell visait à faire un exposé de faits.

M. COLDWELL : Les faits tels que je les envisage.

M. FLEMING : S'il avait l'intention de faire des remarques préliminaires hypothétiques, je l'approuve, mais c'était un exposé de faits.

Le PRÉSIDENT : Je sais que c'était un exposé de faits jusqu'au moment de votre interruption. Il a été interrompu au moment de poser une question. J'ai remarqué qu'il était sur le point de faire une question.

M. SMITH : Quand devez-vous interrompre un faux exposé de faits ? N'est-ce pas aussitôt après qu'il a été fait ?

Le PRÉSIDENT : Non, ce n'est pas le bon moment.

M. COLDWELL : Si ma déclaration n'est pas un exposé de faits, j'allais justement demander à M. Sedgwick : ce que j'ai dit n'est-il pas un fait ?

Le TÉMOIN : Nous ne l'acceptons pas comme telle.

M. Coldwell :

D. ... et lui fournir l'occasion de dire que ce n'est pas un fait.—R. Je ne puis certainement pas l'accepter comme un fait, mais vous voyez que votre question est quelque peu comme une arme à deux tranchants. Vous dites que le Comité l'accepte comme un fait. Je ne saurais contredire cela, je n'en sais rien. Au nom des stations que je représente, je puis dire que nous n'acceptons pas vos remarques comme un fait, et que nous ne les accepterons jamais, mais cela n'a aucune importance, puisque vous affirmez que toute la question a été étudiée et que cet état de choses ne se représentera plus, et ainsi vous concédez en définitive qu'à l'avenir nous ne serons pas changés de fréquence si nous observons les règles.

D. Je crois que l'avis qui a été donné aurait pu être conçu en termes plus clairs, et je pense qu'à l'avenir cet avis sera plus clairement libellé, si l'on juge nécessaire d'agir encore de la même manière.—R. Quand vous dites "si l'on juge nécessaire", vous reprenez la vieille question de l'instabilité qui nous préoccupe encore.

D. Vous ne vous en tirez pas trop mal malgré tout?—R. Nous faisons ce que nous pouvons. Il est bon qu'il en soit ainsi, autrement nous nous trouverions en faillite.

M. HANSELL : Monsieur le président, je n'ai pas interrompu M. Coldwell, malgré le désir que j'en avais. Je me reporterai aux remarques qu'il a faites au début de son interrogatoire, remarques que je ne partage pas entièrement. Il a basé sa question sur le fait que Radio-Canada est la dépositaire des fréquences qui appartiennent au peuple canadien. Je doute que cela soit vrai.

Le PRÉSIDENT : Est-ce que vous posez une question au témoin ?

M. HANSELL : Non, je mets en doute...

Le PRÉSIDENT : Appliquez-vous à faciliter la tâche en vous bornant aux questions. Le débat viendra plus tard, et ce que vous aurez soutenu sera versé au compte rendu, si le Comité le juge à propos.

M. HANSELL : Voici mon point. Quelqu'un fait une déclaration qui est versée au compte rendu. Trois ou quatre semaines plus tard, sa déclaration peut être corrigée. Cela n'est pas convenable. Elle doit être corrigée au moment où elle est faite.

Le PRÉSIDENT : Veuillez m'excuser, mais, l'an dernier et cette année encore, on a pris la décision de s'en tenir aux questions.

M. HANSELL : Alors je vais poser une question.

M. Hansell :

D. Le témoin est-il d'avis que la Société Radio-Canada est la dépositaire des fréquences qui appartiennent ordinairement à la population, ou croit-il que l'autorité qui délivre les permis, le ministère des Transports, ministère du gouvernement, est la dépositaire des fréquences?—R. S'il m'est permis de répondre à votre question, je dirai que les fréquences sont attribuées au Canada en vertu d'une convention internationale, et je crois indéniable qu'elles font partie du patrimoine public. Avant toute autre, c'est sûrement l'autorité qui délivre les permis qui a la garde des fréquences, car il appartient évidemment au ministre de refuser un permis à Radio-Canada comme d'en refuser un à une station privée, de sorte que le ministre, à mon sens, est le premier dépositaire des fréquences. Toutefois, en second lieu, je dirais que chaque occupant d'une fréquence en est le dépositaire. Le premier dépositaire est naturellement l'autorité qui délivre les licences. Il est difficile d'établir les nuances en répondant à une telle question, et ce n'est pas là une question qui m'aide particulièrement à faire valoir ma thèse.

Le PRÉSIDENT : Je crois que vous avez mis tout le monde d'accord là-dessus.

Le TÉMOIN : J'en suis enchanté, cela m'arrive si peu souvent.

M. Smith :

D. Vous ne m'avez pas convaincu, car votre interprétation du mot "dépositaire" est complètement fausse.—R. Elle est fausse juridiquement.

D. Ces gens sont des titulaires de permis et non pas des dépositaires.

Le PRÉSIDENT : Quand j'ai fait ma remarque tout à l'heure je me demandais si je m'en tirerais aussi facilement. N'avons-nous pas déjà débattu la question des dépositaires ?

Le TÉMOIN : J'essaie d'écarter ce sujet. Je suis avocat et non pas spécialiste de la radio ; je me trouve donc dans une situation difficile.

M. Fleming :

D. Ce que vous proposez, c'est que les pouvoirs d'accorder des licences, confiés au ministre des Transports en vertu de la Loi sur la radio, et les pouvoirs accordés à la Société Radio-Canada ainsi qu'au Ministre en vertu de la Loi canadienne de la radiodiffusion, soient confiés en entier à cette nouvelle commission ?—R. Précisément.

D. Si je comprends bien, d'après votre proposition, un organisme semblable écarterait le problème de la régie gouvernementale prévue dans les deux lois ?—R. Oui, et il servirait de tribunal libre. Le refus d'un permis ou l'octroi d'un nouveau permis, toute question relative à l'usage d'une fréquence ou au transfert d'une fréquence d'une station à une autre, tout cela devrait, à notre avis, être décidé par quelque tribunal analogue à la F.C.C., des Etats-Unis, ou à notre Commission des Transports, qui siège ouvertement, qui rend un jugement intéressant les parties contestantes, jugement dont on devrait pouvoir appeler, comme il arrive pour les décisions rendues par la Commission des Transports.

D. A la Cour suprême du Canada ?—R. Oui, monsieur, c'est mon opinion. Les causes devraient être entendues par un organisme judiciaire, et non par un organisme exécutif.

M. Coldwell :

D. Comment cet organisme serait-il constitué ?—R. C'est aux parlementaires et non à moi de décider.

D. Par une loi ?—R. Oui, je le crois. J'estime qu'il devrait y avoir une nouvelle loi. Je n'ai pas la présomption d'en indiquer le titre ni le contenu, mais j'affirme qu'il devrait y avoir une nouvelle loi qui retire au ministre et au Bureau des gouverneurs le pouvoir de délivrer les permis et le transmettre à cette nouvelle commission.

D. Et cette nouvelle loi serait toujours susceptible d'être discutée et modifiée ?—R. Naturellement, monsieur, comme toute autre loi ; quelque chose dans le genre de la Loi sur la radio.

Le Président :

D. Il s'agit d'un organisme émetteur de permis, devant être muni du pouvoir de légiférer qui appartient actuellement à la Société Radio-Canada ou à la Commission des Transports ?—R. C'est bien cela, monsieur le président.

D. Et cette commission serait directement et uniquement responsable envers le Parlement, amovible par un vote du Parlement, un point c'est tout ?—R. Précisément, monsieur. Il peut y avoir quelques changements à opérer dans la Loi canadienne de la radiodiffusion. Je n'émettrai pas d'opinion quant aux articles qui devraient être abrogés, en plus des articles qui accordent à la Société le pouvoir de réglementer les autres stations. Il vous faudrait modifier certains

articles de la Loi canadienne de la radiodiffusion, mais la charge de fournir un service national de radiodiffusion continuerait d'incomber à la Société.

D. Je n'hésite aucunement à dire qu'à vous seul vous avez fixé l'attitude de l'opposition à ce genre de commission dans notre Comité.—R. Je ne sais si je dois m'en réjouir ou m'en attrister, car je ne sais pas dans quel sens j'ai pu régler la question.

D. Je devrais peut-être vous mettre en garde là-dessus ; mais il vaut mieux attendre à plus tard. Je constate que vous désirez l'établissement d'une commission, commission qui aurait en quelque sorte le rôle d'administrateur général par rapport au Parlement, qui ne pourrait être atteinte par nul autre que le Parlement. Je crois que nous sommes presque tous d'avis que cela serait une bonne chose pour la charge qu'elle a à remplir, mais je ne suis pas prêt à consentir à un projet qui me semble s'identifier avec le fascisme.

M. FLEMING : Monsieur le président, est-ce là une question ou l'expression d'une opinion ?

Le PRÉSIDENT : Je crains d'avoir enfreint le règlement et d'être dans l'obligation de me rappeler à l'ordre.

M. FLEMING : Bravo !

Le TÉMOIN : Monsieur le président, il est bien entendu que la commission observerait strictement la loi qui la régit, et le Parlement aurait à déterminer l'étendue plus ou moins grande des pouvoirs qui seraient conférés par le statut ; d'ailleurs, comme l'a fait remarquer M. Coldwell, toutes les lois peuvent être révisées.

M. FLEMING : Personne n'a jamais prétendu que la Commission des Transports soit une organisation fasciste.

Le PRÉSIDENT : Ce n'est pas une commission du même genre.

M. FLEMING : Si j'ai bien compris, le témoin a dit que la commission serait une réplique de la Commission des Transports.

Le PRÉSIDENT : Bien entendu, si tel est le cas, si cette description est exacte et s'il songe à autre chose qui en découle, il me faudrait alors modifier ma déclaration. Toutefois, je n'enfreindrai pas le règlement une seconde fois et j'attendrai qu'on en arrive au stade du débat.

M. FLEMING : C'est vous-même qui avez laissé entrevoir la nomination possible d'un administrateur général. Le projet de loi établissant cette nouvelle commission de la radio, ou commission des communications, pourrait peut-être se formuler de la même manière que le projet de loi établissant la Commission des Transports du Canada, qui a le droit d'appeler à la Cour suprême du Canada.

Le TÉMOIN : Permettez-moi d'affirmer, monsieur le président, que l'application du terme fasciste à une commission quelconque m'est fort désagréable.

Le PRÉSIDENT : Je vous comprends bien ; je n'ai pas voulu lui donner ce sens-là.

Le TÉMOIN : Je ne veux sûrement pas que l'on se fasse une telle idée de la commission dont nous proposons l'établissement. Je ne crois pas que ce terme puisse s'appliquer à une commission qui siège publiquement, agit selon la loi et est soumise aux appels. Il n'y a rien de plus démocratique.

M. COLDWELL : Passons donc à la page 2.

M. Smith :

D. Permettez-moi de poser une question. Monsieur Sedgwick, pourriez-vous, vous-même ou quelqu'un d'autre, me dire quel effet produirait dans votre ville l'établissement d'un organisme comme celui que vous proposez, semblable à la Commission des Transports ? Je sais qu'en cas des appels des décisions rendues par la Commission des Transports, soumise à la Loi des chemins de fer, la constitution de cet organisme veut que ses décisions et les raisons qui les motivent soient livrées au public, et on peut en appeler à la Cour suprême

du Canada. Est-ce là le genre de commission que vous désirez?—R. Oui, monsieur Smith, et je crois que nous le mentionnons dans notre exposé. Nous disons : "Une Commission semblable à la Commission des Transports".

D. J'irais plus loin. N'auriez-vous pas alors un recueil de lois incorporé dans ce statut instituant une commission? Toute la loi et tous les règlements en vigueur?—R. Applicable, si je comprends bien, monsieur, à la Commission des Transports?

D. Nous avons des règlements en matière de radio et le reste.—R. Oui.

D. Avez-vous quelque objection à ce que la commission ait le pouvoir de modifier les règlements? En d'autres termes, la commission pourrait-elle former elle-même un recueil de lois?—R. Oui, monsieur.

D. Exactement comme sous l'empire de la Loi des chemins de fer?—R. Oui; naturellement, nous incririons immédiatement dans cette loi les pouvoirs actuels d'émission de permis et de réglementation, et nous les mettrions à la disposition de cette commission, comme dans le cas de la Commission des Transports.

D. M. Coldwell a fait remarquer que la Loi des chemins de fer et la constitution de la Commission des Transports prévoient un code juridique qui n'établit aucune différence, dans la pratique, entre les organismes de propriété publique et de propriété privée. N'est-il pas également vrai que toute localité ou tout particulier, un cultivateur par exemple, peut présenter ses griefs à cette commission? Son but n'est pas seulement de régler les litiges survenant entre les organismes de propriété publique et de propriété privée. L'étendue de ses fonctions est illimitée. Quiconque s'adresse à elle recevra l'attention voulue.—R. Précisément, tout le monde, que ce soit un particulier ou une province, comme nous avons pu le constater dernièrement.

D. De plus, cette commission a ses ingénieurs qui font l'inspection des propriétés et, sur le plan pratique, cela me semble être une fonction naturelle d'un organisme comme celui que vous proposez. Oui, il faudrait tracer des cadres presque semblables.

D. J'aimerais qu'on me dise quelle différence existe entre les fonctions de la Commission des Transports et celles d'une commission telle que vous proposez. Je n'en vois aucune.—R. A mon avis, il n'y en a pas, monsieur.

M. Robinson :

D. Tirons les choses au clair. Vous demandez qu'on laisse intacts la loi et les règlements actuels, pourvu qu'on en donne l'administration à cette commission?—R. Non, je n'ai pas dit cela.

D. Alors, expliquez-moi cela.—R. Ce que nous proposons, c'est l'institution d'un organisme semblable à la Commission des Transports, ayant le droit d'édicter des règlements. Ensuite, que cet organisme établisse des règlements qui seront équitables pour tous les intéressés.

D. D'après vos réponses aux questions de M. Smith, vous paraissiez satisfait de la loi actuelle et des présents règlements, dont vous étiez prêt à confier immédiatement l'administration à la nouvelle commission.—R. Oui, mais il y a quelques règlements que j'aimerais voir disparaître. Je ne saisis pas l'utilité, en ce moment, de passer tout le volume en revue et d'étudier les règlements un à un.

D. Mais je constate que votre exposé contient seize objections, des critiques de la loi et des règlements actuels?—R. Il ne s'agit là que d'une critique des pouvoirs qui existent présentement. Ce n'est pas une critique du personnel même de Radio-Canada, mais plutôt une critique à l'endroit de la politique en vigueur.

D. Désapprouvez-vous chacun des articles que vous avez énumérés dans ces pages de votre exposé?—R. Je dirai qu'à notre avis l'octroi de certains des

pouvoirs à une commission qui est juridiquement constituée à cette fin diffère totalement de l'octroi de pouvoirs, de pouvoirs arbitraires, à une personne. Je ne suis pas disposé à l'heure actuelle, monsieur Robinson, à faire une revue de cette loi, et à prendre sur moi de définir nettement la ligne de conduite que nous soutenons, non plus que d'indiquer ce que nous voudrions éliminer de la loi. Je crois que le nouvel organisme se chargera de cette tâche. Il devrait être revêtu de pouvoirs généraux en vertu de la loi.

D. Votre exposé mentionne un bon nombre d'articles tirés, non seulement de la Loi canadienne de la radiodiffusion, mais aussi de la Loi sur la radio, et des règlements émanant de ces deux lois. Or je déduis de votre réponse à M. Smith que vous approuvez une forte proportion de ces mesures législatives?—R. Oui.

D. Dans leur forme actuelle?—R. Oui, je les approuverais si leur mode d'application était différent.

D. Si leur mode d'application était différent?—R. C'est bien cela.

D. Si j'ai bien compris votre exposé, vous demandez maintenant que l'on apporte certains changements à cet égard?—R. Oui.

D. Pouvez-vous donner un exemple d'un article auquel vous aimeriez qu'on apporte quelque modification? Avez-vous quelque recommandation à faire au Comité sous ce rapport?—R. Je le crois, monsieur Robinson. Prenons, par exemple, la Loi canadienne de la radiodiffusion, et je n'aborde que celle-là présentement. Je doute que l'on doive conserver à la Société les pouvoirs d'expropriation qui lui sont conférés par l'article 11. Je doute encore que l'on doive conserver à la Société les pouvoirs conférés par les articles 21 à 24 inclusivement. C'est bien l'article 21, oui. Je consulte brièvement la loi et les articles en question. Je recommanderais l'abrogation des articles 21 à 24 inclusivement.

D. Que disent-ils?—R. L'article 21 interdit l'exploitation d'une chaîne ou d'un réseau de stations, sauf avec l'autorisation et en conformité des règlements de la Société. L'article 22 accorde à la Société des pouvoirs fort étendus lui permettant d'édicter des règlements. A mon sens, le pouvoir d'édicter des règlements devrait être confié à la nouvelle commission dont nous préconisons l'établissement. L'article 23 (je n'ai jamais compris la raison pour laquelle on a inséré cet article dans la Loi de la radiodiffusion), l'article 23, dis-je, devrait, d'après moi, se trouver dans la Loi sur la radio, mais il est bien là; tandis que nous y sommes, nous devrions la supprimer. Néanmoins, il n'a pas une grande importance. Vient ensuite l'article 24, qui donne à la Société le pouvoir d'adresser des recommandations relativement au renouvellement des permis. Je crois que ce pouvoir devrait être retiré de la Société pour être confié à la commission qui, devenant l'autorité en matière de permis et de réglementation, aurait le pouvoir d'accorder les permis. Voilà, à mon avis, les modifications qui devraient être apportées à la Loi de la radiodiffusion.

Le Président :

D. Vous enlèveriez ce pouvoir à la Société Radio-Canada pour le donner à la nouvelle commission?—R. J'enlèverais à la Société Radio-Canada le pouvoir qu'elle exerce sur les autres stations et non sur les siennes propres.

M. Coldwell :

D. Quelle différence y aurait-il dans la jouissance des pouvoirs? En quoi les pouvoirs exercés par la Commission des Transports, de par sa loi d'institution et les pouvoirs y contenus, diffèrent-ils de ceux de la nouvelle commission dont vous recherchez l'établissement? Vous aimeriez que cette commission jouisse des mêmes pouvoirs que la Commission des Transports?—R. Je ne dirai pas des mêmes pouvoirs, car je n'ai pas examiné cette loi dans le détail. Ils

seront les mêmes en ce qui concerne l'organisation de notre commission telle que je l'envisage.

D. Je me borne à l'argument soulevé par M. Smith. Je crois que vous avez invoqué un très bon argument, en ce que toute personne, toute localité peut présenter ses griefs à la Commission des Transports. Qu'est-ce qui empêche une personne ou une petite localité d'exposer à l'autorité actuelle en matière de radiodiffusion tout problème d'intérêt sérieux?—R. Je n'ai eu connaissance d'aucun cas de personnes qui aient été incapables de se faire entendre par le bureau actuel, mais il est certain que l'organisme actuel ne prévoit pas la publication de ses décisions ou jugements.

D. Pour les fins du débat actuel, disons que les pouvoirs conférés à la Société Radio-Canada sont les pouvoirs de la nouvelle commission qui fait l'objet de notre débat. Avez-vous eu connaissance d'un cas où une personne ou une localité ait été incapable d'exposer sa cause à la Société?—R. Non, monsieur; d'autre part, je ne connais pas... je connais certains cas, mais je ne connais sûrement pas tous les cas de ceux qui exposent leur cause. Néanmoins, si un organisme siège à titre de corps judiciaire, comme la Commission des Transports, mais si quelqu'un désire présenter un exposé de faits à cet organisme et si je désire, ou si vous-même, monsieur, désirez faire obstruction, alors, l'un ou l'autre d'entre nous reçoit un avis formel de comparaître et l'occasion nous est donnée d'exposer notre point de vue. Dans l'état actuel des choses, la cause est souvent décidée avant que les opposants aient eu l'occasion de se faire entendre.

M. Fleming :

D. Permettez-moi de vous demander si vous avez eu connaissance de cas où Radio-Canada a entendu des griefs ou des exposés en séance publique, ou si la Société a publié ses jugements pour les rendre accessibles au public?—R. Je ne crois pas que l'on rende de jugements par écrit, monsieur. Je dois préciser que je tiens en très haute estime les membres du Bureau et le personnel de Radio-Canada; nos relations avec le personnel sont très amicales, et il est bien entendu qu'aucun de ceux que je représente ne les accusera de mauvaise foi. Ce ne sont pas les gens, c'est la loi qui les régit que je critique en ce moment. Leur organisation ne leur permet pas d'agir autrement. Je ne sais pas qu'ils aient jamais exposé leurs raisons ou décisions par écrit, pour cette raison qu'ils ne procèdent pas de cette façon. J'ai quelquefois comparu devant eux et j'ai toujours été traité avec la plus grande courtoisie. Ils m'ont écouté alors que j'avais l'impression d'être ennuyeux. En certaines occasions, ils ont acquiescé à ma demande; dans d'autres, ils l'ont rejetée. Je ne sais pas comment les autres sont traités, n'étant pas là pour m'en rendre compte.

M. FLEMING : Je n'essaye pas de taxer Radio-Canada de mauvaise foi. Je veux simplement faire une comparaison entre l'exercice des pouvoirs par Radio-Canada d'une part et la Commission des Transports d'autre part.

Le TÉMOIN : Voici la différence. La Commission des Transports donne avis de ses séances et en expose les motifs. Vous, moi-même ou toute autre personne intéressée pouvons comparaître et exposer nos vues. Le Bureau des gouverneurs de Radio-Canada, par contre, se réunit pour étudier ce qu'il estime être de son ressort d'étudier. Ni vous, ni M. Coldwell, ni moi ne pouvons savoir quand et pourquoi les séances ont lieu. Vous ne savez pas, monsieur Coldwell, si le Bureau siège en ce moment?

M. Coldwell :

D. Non, je ne le sais pas, mais je songeais qu'en toute probabilité une commission de ce genre serait peut-être plus sévère à l'égard de certaines gens qui lui adressent une demande. Ainsi, monsieur Sedgwick, je me demande si une

commission neutre tolérerait bien longtemps la situation à Windsor.—R. Vous ne devez pas imputer à la station de Windsor la responsabilité de cette situation.

D. Qui dois-je accuser?—R. Radio-Canada a déjà eu une station là-bas, mais elle a décidé de fermer ses portes.

D. Pourquoi?—R. Je ne le sais pas. Pardon, je devrais dire que le cas de Windsor est très épineux. Je ne veux pas critiquer Radio-Canada. Il est bien difficile de faire fonctionner une station à Windsor, car une station à cet endroit ne peut recevoir les nombreux et excellents programmes que Radio-Canada irradie sur tout son réseau, et il y a là un véritable problème. Ces gens sont tenus de combler avec des programmes locaux le temps qui pourrait être utilisé par le réseau. Windsor présente à la Société Radio-Canada un problème épineux et celle-ci a toute ma sympathie.

D. En tout cas, cette affaire est à côté de la question.—R. Ce n'est pas moi qui l'ai abordée.

M. Beaudoin :

D. Recommandez-vous que l'Association canadienne des Radiodiffuseurs soit représentée dans cette nouvelle commission?—R. Non, je ne crois pas que Radio-Canada, non plus que l'A.C.R., doive être représentée. Ce devrait être une commission neutre. Sachez cependant que j'exprime ici une opinion personnelle. Cette opinion est que nous n'aurions pas voix au chapitre de la Commission, et que Radio-Canada n'y aurait pas voix non plus.

D. Quand vous dites que vous parlez en votre propre nom, voulez-vous dire que vous n'avez pas de mandat qui vous permette de parler au nom de l'A.C.R.?—R. Je veux dire que, si vous parlez aux autres, ils peuvent bien exprimer une opinion différente. Je n'ai pas eu l'occasion de consulter les autres membres à ce sujet, je ne sais pas quelle serait leur réaction. Je ne crois pas que nos membres s'attendent à nommer un représentant ou à voir Radio-Canada nommer un représentant, le gouvernement nommant une tierce personne pour servir d'arbitre entre eux.

D. La raison principale pour laquelle vous demandez l'institution d'une commission est que l'autorité actuelle impose des règlements à ses concurrents?—R. C'est exact.

D. N'est-ce pas là votre principale raison?—R. C'est une des raisons.

D. Diriez-vous que les stations locales que vous représentez sont, dans le sens strict du mot, des concurrents de la Société Radio-Canada?—R. Oui, monsieur.

D. Vraiment?—R. Certaines d'entre elles le sont, mais pas toutes.

D. Les stations de l'Association canadienne des Radiodiffuseurs sont des stations locales, si je comprends bien, et Radio-Canada dirige les réseaux?—R. C'est une distinction qui n'établit aucune différence, monsieur. Prenez le cas de la ville de Montréal, par exemple. N'est-il pas juste de dire que la station indépendante à Montréal, la station CKAC, fait concurrence à Radio-Canada? Elle le fait.

D. Voulez-vous établir une comparaison entre la station française et le réseau?—R. Cette station fait partie de l'A.C.R. J'ai choisi celle-là parce que vous la connaissez.

D. Oui, vous voilà maintenant dans un domaine qui me connaît; je suis heureux que vous preniez CKAC comme exemple. Cette station dessert la région de Montréal?—R. Oui.

D. Mais je ne vois pas comment vous pouvez comparer l'activité de CKAC à celle du réseau français de CBF. Comment expliquez-vous que ces stations soient compétitrices?—R. D'abord, elles se font compétition pour attirer les auditeurs. On peut dire que les auditeurs sont la clef de la radiodiffusion

D. CKAC cherche à s'attirer une partie seulement de l'auditoire?—R. L'auditoire peut être comparé à une immense tarte; charge station cherche à en avaler le plus gros morceau. CKAC est en compétition avec la station de la commission en matière d'auditoire du moins. Combien aiguë s'avère la concurrence commerciale à Montréal? Je ne saurais le dire, car je n'y vais que de temps à autre. A Toronto, la station de Radio-Canada rivalise avec les stations privées pour s'attirer d'abord l'auditoire, ensuite l'appui commercial. Radio-Canada y a maintenant un représentant qui visite les agences, les annonceurs, et tâche de les persuader d'annoncer et d'acheter du temps d'émission à Radio-Canada. Je ne m'en plains pas, mais j'affirme que, si la Société agit de cette façon elle ne devrait pas imposer des règlements aux stations qui lui font concurrence. Elles sont en compétition serrée, constante et quotidienne en matière d'auditoire et dans le domaine des affaires.

D. L'élément concurrence se manifeste plus spécialement dans la région de Montréal et de Toronto.—R. Je ne saurais dire, monsieur, j'habite Toronto seulement. Il peut s'appliquer, et en fait je crois qu'il s'applique en d'autres régions. Cela ne peut se produire là où une station ne jouit pas d'une voie libre. La concurrence existe dans les Maritimes. Je crois que la station de Radio-Canada dans les Maritimes fait concurrence en matière d'auditoire et jusqu'à un certain point, en affaires. Voici comment se fait la concurrence commerciale. Monsieur Beaudoin, vous connaissez très bien l'aspect commercial de la situation. Ces gens s'efforcent de persuader les maisons d'affaires, dont le programme publicitaire comprend de courtes annonces nationales, à répandre par l'entremise du réseau. Le commanditaire a eu recours, jusqu'ici, aux courtes annonces nationales mais, peu à peu, le réseau le gagne à l'idée d'acheter des périodes de temps à Radio-Canada. La station privée perd ainsi des revenus qui passent au réseau. Voilà de la concurrence.

Le PRÉSIDENT : Monsieur Sedgwick, comme M. Beaudoin et vous-même comprenez bien ce que signifie une courte annonce commerciale, veuillez donc définir cette expression pour nous éclairer et élucider aussi le compte rendu.

Le TÉMOIN : Je ferai de mon mieux, quitte à me tromper. Par opposition à la publicité de réseau, c'est de la publicité nationale par l'achat d'une certaine période dans une station particulière. L'annonceur peut acheter la période de 7 heures à 7 heures 15 dans une station, et de 7 heures 30 à 7 heures 45 dans une autre et le programme a lieu, exécuté soit au moyen d'artistes sur place, soit au moyen de disques. Ce n'est pas un programme de réseau, mais c'est un programme payé par les commanditaires nationaux.

Le PRÉSIDENT : Le fait que le commanditaire national annonce parfois au moyen de programmes individuels, parfois à la chaîne, ceci lorsque la nature de son produit nécessite une publicité d'envergure nationale.

Le TÉMOIN : Ce que vous dites est exact, monsieur. L'autre méthode est la publicité faite par celui qui achète une période dans une station de radio, et c'est ce qu'on appelle, je crois, la "courte annonce locale". Je me rappelle qu'au moins une des stations de Radio-Canada à Toronto vend du temps d'émission aux commanditaires de courtes annonces nationales et locales.

M. BEAUDOIN : Vous voulez parler d'une station de Radio-Canada ?

Le TÉMOIN : Oui, CJBC.

M. SMITH : Puis-je vous poser une question ?

Le PRÉSIDENT : Je ne sais si M. Beaudoin a fini.

M. BAUDOIN : Non, je n'ai pas fini, mais allez-y de votre question.

M. SMITH : Permettez-moi alors de l'intercaler dans votre interrogatoire. Vous préconisez l'établissement d'une commission juridique, et M. Beaudoin a demandé s'il serait opportun de nommer un membre désigné par l'Association canadienne des Radiodiffuseurs, un deuxième désigné par Radio-Canada et un troisième par quelqu'un d'autre. Ai-je raison de prétendre qu'une telle commission

ne serait pas juridique ? En d'autres termes, si l'une des parties nomme un membre, si la partie adverse en nomme un autre, cela cesse d'être un corps juridique, et les deux premières parties sont des conseillers spéciaux qui rechercheront les bonnes grâces du troisième membre.

Le TÉMOIN : Vous avez raison, c'est pourquoi nous ne recherchons pas une commission de ce genre.

M. Beaudoin :

D. N'avez-vous pas affirmé, nonobstant le fait que certaines stations de Radio-Canada vendent ou achètent localement (et ce fait, à mon sens, a été imposé par la nécessité), n'avez-vous pas dit que la concurrence n'entre pas dans les attributions de Radio-Canada ?—R. Je ne puis que supposer, monsieur. Nous devons juger de ses attributions par ses actes. Il ne m'appartient pas de dire quelles sont ses attributions, mais je puis vous dire comme elle agit. Je ne profère pas de critiques, je dis simplement qu'en fait il y a concurrence. Vous m'avez demandé si je croyais sincèrement que Radio-Canada livre concurrence aux stations de l'A.C.R., et je vous répons qu'elle le fait réellement et sans l'ombre d'un doute.

M. FLEMING : Le témoignage rendu l'an dernier par M. Dunton indiquait clairement que les plus puissantes stations privées étaient des concurrents de Radio-Canada dans leur propre domaine.

Le TÉMOIN : Oui, et je suis convaincu que M. Dunton n'a pas changé d'opinion.

M. Coldwell :

D. Etes-vous opposé à ce que Radio-Canada fasse de l'annonce locale dans ses stations ?—R. Monsieur, si Radio-Canada cesse de nous réglementer et de nous régir, et si nous jouissons de ressources égales aux siennes pour faire des affaires, je crois que la plupart des stations que je représente accueilleront favorablement sa compétition. La concurrence est l'âme du commerce ; elle est une chose normale si elle se pratique sur une base de justice et d'égalité.

D. Croyez-vous que l'on devrait vous permettre de diriger des réseaux nationaux ?—R. J'estime qu'on devrait nous le permettre ; bien entendu, nous ne demandons pas la mainmise sur les réseaux de Radio-Canada.

D. Je constate que vous n'en parlez pas dans votre exposé ?—R. Non, j'imagine que s'il nous est donné de fournir un meilleur service, il s'ensuit que nous devrions avoir un réseau. Cela demande une explication. Si nous instituons un programme dans une station de Montréal, par exemple, un excellent programme dont le coût pourrait bien s'élever à \$4,000 ou \$5,000, n'est-il pas dans l'intérêt de la population québécoise en général que l'on permette à la station de Montréal de fournir ce programme à un groupe d'autres stations qui en partageraient le coût de production, sans quoi cet excellent programme s'éteindrait à la limite d'irradiation de la station ? Je crois que l'on pourrait démontrer avec avantage qu'il est dans l'intérêt public que nous soyons autorisés à diriger un réseau si nous avons des programmes dignes d'un réseau.

D. Lorsqu'un programme de ce genre est irradié et envoyé à une autre station, est-ce que les artistes qui en font partie sont payés pour l'usage subséquent des transcriptions qu'on en fait ?

M. GAUTHIER : Voilà une excellente question.

Le TÉMOIN : J'aimerais qu'un de mes collègues réponde à cette question, je crois qu'il vous donnerait la réponse.

M. HARRY SEDWICK : Les unions avec lesquelles nous coopérons ont des taux plus élevés pour les programmes des réseaux qu'ils desservent.

M. COLDWELL : Vous voulez parler de l'union des musiciens ?

M. HARRY SEDWICK : Oui.

Le TÉMOIN : Celle-ci exige une somme supplémentaire pour les enregistrements. Elle reçoit des cachets d'enregistrement plus considérables.

M. Fleming :

D. Pour faire suite à la question de M. Coldwell relativement à la concurrence, vous rappelez-vous le témoignage rendu l'an dernier par M. Dunton, à l'effet que la concurrence des grandes stations privées était une émulation nécessaire à Radio-Canada?—R. Je ne me rappelle pas ce témoignage, monsieur, mais je crois qu'il est judicieux. M. Dunton conviendrait certainement avec moi que la concurrence est aussi bonne pour la radio qu'elle l'est en toute autre chose.

D. Je me souviens qu'il a employé cette expression.—R. Je vous remercie de me le rappeler, monsieur. Je ne me souviens pas de l'expression exacte, mais je suis convaincu que M. Dunton a des idées arrêtées là-dessus. La concurrence existe, et j'estime qu'il est juste que nous ayons de la concurrence si elle est juste et équitable.

M. COLDWELL : Tandis que j'y pense, je demanderais au comité du programme d'étudier la possibilité d'inviter le chef de l'union des musiciens à témoigner devant ce Comité sur la question que je viens de soulever.

Le PRÉSIDENT : Je tâcherai sûrement de me souvenir de votre proposition, et je demanderais aux autres membres du Comité de vérifier la chose.

M. Hansell :

D. J'imagine, monsieur Sedgwick, que vous entrevoyez le jour où les stations indépendantes seront autorisées à diriger un réseau indépendant, un réseau national?—R. Je crois que c'est là un projet d'avenir tout à fait désirable, monsieur Hansell.

D. Comment pouvez-vous espérer exploiter efficacement un réseau comme celui de Radio-Canada, quand votre unique source de revenus provient de la radiodiffusion commerciale, tandis que Radio-Canada a accès à la même source et jouit, de plus, des droits de permis non imposables?—R. Nous croyons pouvoir le faire, monsieur. A mon avis, quelques unes des plus fortes stations du réseau seraient obligées de contribuer et essuieraient quelques pertes pendant une courte période. Nous croyons pouvoir réaliser ce projet. Après tout, monsieur, le réseau Dominion, de Radio-Canada, ne compte à l'heure actuelle qu'une seule station de Radio-Canada, et c'est CJBC de Toronto; c'est là la seule station de la Société qui fasse partie de ce réseau. Nous croyons pouvoir diriger un réseau national. Peut-être devons-nous commencer par établir des réseaux provinciaux, que nous pourrions relier plus tard. Je conviens avec vous que la chose ne serait probablement pas profitable pour quelque temps. Les stations auraient peut-être à déboursier un peu d'argent durant la période difficile, mais je crois que la plupart des membres estiment qu'il s'agit là d'un projet à entreprendre, s'ils y sont autorisés.

M. Beaudoin :

D. Quels réseaux régionaux songeriez-vous à établir? Vous dites que vous commenceriez par établir des réseaux régionaux.—R. En général, dans les fuseaux horaires ou les fuseaux linguistiques. Il y aurait un réseau régional français, un réseau régional pour le fuseau horaire ontarien et pour le fuseau horaire des Prairies. Ces réseaux seraient réunis pour les émissions nationales. Bien entendu, il y aurait aussi le réseau des Maritimes.

D. Quelle serait votre attitude à l'égard d'une association avec les réseaux américains?—R. Nous avons proposé cela il y a plusieurs années, lorsque M.

Brockington occupait la présidence, et rien n'est venu modifier mon opinion. Nous croyons avoir droit à un partage équitable avec Radio-Canada dans ce domaine. Il existe quatre importants réseaux américains, NBC, CBS, ABS et MBS. Je crois que les stations privées devraient recevoir une part équitable de ces programmes importés. Il vous les faut pour vivre.

D. Que vous proposez-vous de faire sous le rapport des lignes?—R. Les lignes?

D. Oui?—R. Il nous faudrait marchander avec les propriétaires de ces lignes. Nous compterions sur l'aide amicale de Radio-Canada durant les négociations.

L'hon. M. McCann :

D. A combien s'élèverait le coût d'organisation d'un réseau?—R. Je ne saurais dire en détail.

D. Combien coûterait l'exploitation du réseau Dominion?—R. En toute franchise, je ne sais avec quelle précision les dépenses générales de la Société sont réparties entre les deux. Je ne le sais pas. Mais j'affirme très sérieusement qu'un réseau privé est possible.

D. Je comprends qu'un réseau desservant Montréal, Toronto, Hamilton et une partie de l'Ontario vous intéresse, mais que seriez-vous en mesure de faire en faveur de l'extrême Nord du pays, ou pour l'Ouest? Vous ne desserviriez pas ce secteur si vous aviez la clientèle du gros du pays?—R. Nous n'avons jamais proposé rien de semblable.

M. Bertrand :

D. Dans quelle mesure les gens habitant les régions éloignées bénéficieraient-ils de votre service?—R. J'imagine qu'on leur donnerait l'équivalent du service qu'ils reçoivent à l'heure actuelle.

D. Disposez-vous des moyens nécessaires, pouvez-vous nous expliquer comment vous procéderiez?—R. À quelle partie du pays songiez-vous en particulier?

D. Au Canada tout entier ou à une partie quelconque du pays.—R. L'extrême Nord du pays reçoit actuellement un meilleur service des stations privées que des stations de la Société.

D. Je ne crois pas que cet énoncé soit conforme aux faits.—R. Si vous jetez un regard sur la carte aux endroits où se trouvent les stations...

D. C'est ce que j'ai fait, monsieur.—R. Si vous consultez une carte des stations situées dans les endroits peu peuplés, vous constaterez que ces stations sont presque toutes de propriété privée.

D. Elles sont alimentées par Radio-Canada?—R. Certaines le sont, les autres ne le sont pas; plusieurs d'entre elles ne le sont pas.

D. Le pays serait fort intéressé d'apprendre quelle espèce de proposition l'ACR est en mesure de lui offrir en fait de service.—R. En général, monsieur Bertrand, nous tâcherions d'alimenter les stations qui sont actuellement desservies par le réseau Dominion de Radio-Canada. Naturellement, nous n'entendons aucunement que Radio-Canada cesse de diriger un réseau, mais pas du tout. Nous entendons que la Société continue de diriger le réseau Trans-Canada qu'elle exploite à l'heure actuelle. Nous n'avons jamais demandé qu'elle cesse de fournir ce service ou en diminue la portée.

M. Beaudoin :

D. D'autre part, vous aimeriez obtenir le privilège ou le droit de diriger des réseaux de propriété privée?—R. Oui.

D. Vous dites que vous commenceriez par instituer des réseaux régionaux?

—R. Fort probablement, et nous les réunirions pour donner des programmes nationaux.

D. Combien de temps vous faudrait-il pour organiser un réseau de stations privées d'un océan à l'autre?—R. Je ne crois pas que ce serait très long.

D. C'est-à-dire un an, deux ans?—R. Moins que cela, je dirais d'ici quelques mois.

D. Trois mois?—R. Peut-être un peu plus que cela, je ne saurais dire exactement.

D. De trois à six mois?—R. Je n'ai aucun désir de fixer une date limite. J'estime que la chose peut se faire dans une période raisonnable.

D. Une fois que vous auriez le privilège ou le droit d'exploiter un réseau privé d'un océan à l'autre, accepteriez-vous l'obligation de servir le Canada tout entier, comme Radio-Canada est obligée de le faire?—R. Voilà un problème difficile. Que ferons-nous dans les endroits où il n'existe qu'une station?

D. Vous faites allusion à...?—R. Plusieurs endroits du Nord, les parties peu peuplées du pays où il n'y a pas d'autres stations, où le réseau Dominion ne pénètre pas encore.

D. Vous conviendrez avec moi qu'une petite station locale comme, par exemple, celle de Flin-Flon, peut fort bien se tirer d'affaires avec le marché local, mais si vous deviez faire fonctionner cette station en la reliant à un réseau, ce ne serait peut-être pas une bien bonne affaire, considérant le coût de la ligne et le reste. Combien comptez-vous exiger comme taux d'annonce?—R. Le taux de la station.

D. Oui?—R. Le taux de la station, quel qu'il soit. Ce n'est pas nous qui fixons ce taux.

D. Je parle du réseau?—R. Nous tâcherions de donner le taux de la station quel qu'il soit.

D. Combien vous en coûterait-il pour fournir un programme d'un littoral à l'autre, sur une base profitable, si vous aviez l'obligation de servir tout le Canada, comme Radio-Canada a le devoir de le faire?—R. Cela dépendrait naturellement du nombre de commanditaires qui utiliseraient notre réseau, car ce serait là notre unique source de revenus. Il nous incomberait de réunir un nombre suffisant d'annonceurs qui tireraient profit du réseau que nous aurions à leur offrir. Nous n'avons jamais proposé de réduire en aucune façon les services trans-Canada, le service qu'accomplit Radio-Canada.

D. Je ne vous parle pas de l'activité de Radio-Canada, mais bien de ce que vous vous proposez de faire si vous obtenez le privilège de diriger des réseaux. N'est-il pas vrai que les grands commanditaires sont tous des Américains?—R. Pas tous.

D. Presque tous, la plupart.—R. Ah! oui, la plupart. Il nous faudrait vendre les heures d'émission ainsi que le fait Radio-Canada. Les plus grands annonceurs à Radio-Canada sont les annonceurs américains.

D. Votre réussite dépendrait des annonceurs américains?—R. Pas plus que le succès de Radio-Canada n'en dépend. Tout réseau canadien, qu'il soit exploité par Radio-Canada ou par des stations indépendantes, trouverait que sa réussite, pour employer votre propre expression, dépend des programmes émanant des réseaux américains. Ce sont eux qui attirent les vastes auditoires dont le recrutement nous permet de fonctionner.

M. Coldwell :

D. Le réseau Dominion serait supprimé. Réuniriez-vous toutes les stations privées qui existent actuellement dans le réseau privé, si le réseau Dominion était supprimé?—R. Voulez-vous dire les stations qui font partie de ce réseau?

D. Non, qu'allez-vous faire... Il y a 103 stations dont 89 font partie de votre association?—R. Oui.

D. Je ne sais pas quel nombre de ces stations appartiennent actuellement au réseau de Radio-Canada. Si vous conserviez seulement le réseau Trans-Canada, vous auriez là un très grand nombre de stations. Pouvez-vous inclure toutes ces stations dans votre réseau privé?—R. Nous ne le pourrions peut-être pas, pas plus que Radio-Canada.

D. Voici où je veux en venir : ce projet, ne serait-il pas nuisible à la radiodiffusion ? Bien que je sois opposé à certaines de vos propositions, je n'en pense pas moins que la station locale accomplit un service méritoire. Ce que vous feriez d'un réseau de ce genre reviendrait à le mettre entre les mains de quelques puissantes stations du pays, de certains intérêts, et vous détruiriez la petite station locale dans la plupart des cas, n'est-ce pas?—R. Non, monsieur, la petite station locale ne se trouverait pas dans une situation différente de celle où elle se trouve aujourd'hui. Bon nombre de petites stations locales font partie de l'un des réseaux, et il y en a plusieurs autres qui ne font partie d'aucun réseau. Les stations de Wingham et d'Owen-Sound ne font pas partie d'un réseau, et il y en a plusieurs autres. Je ne dis pas que chaque station ferait partie d'un réseau, mais il serait en définitive opportun de tâcher d'accorder à chaque station certains des avantages du réseau.

M. Hansell :

D. Je vais tâcher d'arriver au même but en essayant un autre genre d'interrogatoire. Vous avez recommandé l'institution d'un organisme indépendant de réglementation. Diriez-vous que cet organisme devrait être institué afin de réglementer la radio dans l'intérêt national?—R. Oui, c'est exact.

D. Alors, vous n'êtes pas opposé à ce qu'un tel organisme de réglementation édicte des règlements convenables dans l'intérêt national en ce qui regarde les réseaux?—R. En fait, nous nous attendrions à ce qu'il fît cela. Nous nous attendrions à ce qu'il nous permît de diriger des réseaux dès que nous pourrions prouver que le public en serait mieux servi. Cela prendrait du temps. Je ne crois pas que nous puissions offrir demain un réseau national.

D. Vous ne vous attendriez donc pas à exercer une liberté complète dans le réseau?—R. Non, nous attendrions de cet organisme qu'il exerçât un pouvoir à peu près semblable à celui qu'exerce aux Etats-Unis la F.C.C., qui régit l'exploitation des réseaux.

D. Par conséquent, il est fort probable que cet organisme de réglementation insisterait, advenant que vous eussiez votre propre réseau, pour que vous desserviez par ce réseau les régions éloignées?—R. Oui, c'est bien cela, monsieur.

M. Beaudoin :

D. Je vous demanderai maintenant, monsieur Sedgwick, jusqu'à quel point vous convenez des paroles reproduites à la page 20 des témoignages publiés, paroles prononcées par M. Dunton le 9 mai dernier devant ce Comité. Voici ce qu'il a dit :

Un axiome veut qu'en radiophonie ce qui rapporte de l'argent ne soit pas les irradiations de réseau, mais les programmes non destinés au réseau. Les vrais profits viennent des annonces-éclair, et des programmes locaux ou régionaux, non de réseau.

Approuvez-vous cette déclaration?—R. Je ne sais pas sur quelles statistiques M. Dunton se basait, monsieur. J'ai toujours pensé que les statistiques relatives aux grands réseaux des Etats-Unis témoignaient d'opérations profitables, mais je ne les ai jamais analysées.

D. Vous n'avez jamais fait une étude des bénéfiques qui seraient réalisés de l'exploitation de réseaux au Canada ?

M. COLDWELL : Pour avoir une idée de ces bénéfiques, le meilleur moyen serait de consulter les bilans financiers des compagnies qui ont été présentés au ministère.

Le TÉMOIN : Je le crois. Je ne puis rien affirmer avec certitude. J'ai toujours cru que le NBC et Columbia étaient des réseaux profitables, mais je n'ai jamais analysé leurs sources de revenus.

M. Beaudoin :

D. Je vous pose cette question pour savoir si, advenant que vous obteniez le droit d'exploiter des réseaux, vous poursuivriez cette exploitation après avoir constaté que vous perdez de l'argent ?—R. Il serait impossible de les exploiter longtemps avec pertes, pour la simple raison que nous serions en banqueroute. Il en serait de même des chaînes américaines, mais elles ne sont pas en banqueroute.

M. Bertrand :

D. Et cela réduirait le service que Radio-Canada donne au pays ?—R. Personne n'a proposé de supprimer le service de radiodiffusion nationale de Radio-Canada.

D. Vous ne devez pas faire concurrence à Radio-Canada au point de réduire l'activité de la Société, et de remettre toute l'affaire entre les mains de l'A.C.R.—R. Nous n'entamerions pas son activité d'un iota, pas d'un seul iota.

M. Fleming :

D. La question que vient de poser M. Bertrand, au sujet de la concurrence et de la conservation à Radio-Canada du domaine qu'elle réclame pour elle-même, ne porte-t-elle pas atteinte à votre argument en faveur de la remise en d'autres mains que celles de Radio-Canada des décisions relatives aux questions que nous débattons actuellement ?—R. Elle y porte atteinte directement. Je ne me suis pas présenté ici afin de discuter l'opportunité ou la possibilité d'établir un réseau privé. Je suis venu préconiser et défendre le principe voulant que le droit de former des réseaux et le pouvoir de les réglementer soient confiés à un organisme autre que Radio-Canada, un organisme qui traiterait judicieusement et équitablement des questions intéressant nos stations et la radiophonie nationale avec laquelle nous sommes forcément en compétition.

D. On a posé tout à l'heure, au sujet des réseaux, une question à l'effet que vous devez avoir recours à Radio-Canada qui régit les lignes. Avez-vous quelque autre commentaire à faire là-dessus ? Existe-t-il d'autres moyens tels que les programmes enregistrés ?

M. SMITH : Je ne crois pas que personne ait mentionné cela.

Le PRÉSIDENT : Je crois que vous faites allusion à l'expression "aide amicale". Faites-vous allusion à l'expression que vous avez employée tout à l'heure : "Nous compterions sur l'aide amicale de Radio-Canada durant les négociations?" S'agissait-il de cela ?

Le TÉMOIN : Oui. Je n'espère pas obtenir d'argent de la Société, mais j'ai cru qu'elle pourrait nous aider. Il existe d'autres compagnies de lignes avec lesquelles nous pourrions traiter : la compagnie Bell, ou les compagnies provinciales Telephone and Telegraph qui desservent tout l'Ouest. Naturellement, on achète présentement des lignes du National canadien et du Pacifique canadien, par l'entremise d'un agent de liaison conjoint qui vend les deux lignes de ces chemins de fer aux radiodiffuseurs.

M. Fleming :

D. Dans le cas des réseaux existant ailleurs sur ce continent, et dans le cas des programmes enregistrés, emploie-t-on une autre méthode que celle de la distribution par les lignes?—R. Oui, les disques. Quant à cela, vous pouvez certes former un réseau de disques. Certains des programmes émis par les lignes ont été originairement faits sur disques. Le programme de Bing Crosby est actuellement un programme fait sur disques et transmis par les lignes, et je crois que cette méthode de radiodiffusion est appelée à se généraliser, car plusieurs des principaux artistes ne désirent plus se conformer à la limite de temps requise par la radiodiffusion sur réseau. C'est trop onéreux. Je crois qu'on verra un nombre toujours croissant de programmes radiodiffusés par disques plutôt que par les lignes. Après tout, la qualité d'un programme sur disques est sans doute meilleure aujourd'hui qu'un programme "vivant", car vous pouvez répéter, briser un disque défectueux et en refaire un autre, mais vous ne pouvez pas retirer la gaffe commise au cours d'un programme "vivant". C'est pourquoi je pense que le programme de Bing Crosby est l'avant-coureur d'un grand nombre de programmes enregistrés, qui peuvent tout aussi bien être délivrés sur disques aux stations qu'y être transmis par les lignes.

D. Existe-t-il des réseaux qui emploient l'avion postal ou autre pour obtenir une livraison plus rapide de ces disques?—R. Je crois qu'ils emploient la livraison aérienne. On a beaucoup parlé, depuis quelque temps, d'émissions enregistrées sur réseau. S'il s'agit d'un programme d'actualité, il faudrait avoir recours au transport par air, c'est-à-dire, s'il contient un élément d'urgence. Les programmes de Bing Crosby ne sont pas tellement d'actualité. Ils subiraient une semaine de retard que leur intérêt n'en serait pas diminué. L'emploi des disques a un avantage sur celui des lignes, car il résout le problème complexe du fuseau horaire dans notre pays qui compte cinq de ces fuseaux. Un programme irradié de Montréal à une heure favorable aux auditeurs de Montréal n'est pas irradié à une heure convenable pour les gens de Vancouver, tandis qu'un disque peut être transmis sur les ondes à l'heure voulue.

M. Fulton :

D. Auriez-vous quelque commentaire à faire sur la question de la concurrence? Vous savez que l'interdiction qui frappe les stations privées en matière de réseaux n'a pas été établie par le Parlement dans sa Loi sur la radio, mais provient de la Société Radio-Canada, qui s'inspire du pouvoir à elle conféré par l'article 21.—R. Je ne sais quel commentaire je pourrais faire là-dessus, si ce n'est d'affirmer que nous jugeons cette mesure injuste. Nous croyons que la Société, étant en concurrence avec nous, ne devrait pas être l'organisme qui décide si nous pouvons ou non former un réseau de deux ou plusieurs stations.

M. Langlois :

D. En fait de concurrence, quelle proportion de son temps Radio-Canada offre-t-elle en vente et qui soit en compétition avec les autres stations? Pouvez-vous nous donner un aperçu de cela?—R. Je ne saurais vous donner des chiffres quant à sa proportion de ventes.

D. Vous devez pouvoir prouver la critique que vous adressez à Radio-Canada.—R. Je ne critique aucunement la Société.

D. Vous critiquez le système.—R. Je ne critique pas Radio-Canada, mais pour ce qui est de la proportion de ses ventes, je doute que personne au monde puisse en donner une idée exacte. Elle vend des programmes commerciaux en opposition à nos programmes commerciaux.

D. Quelle proportion de son temps est vendue pour des fins commerciales ?

—R. Quelle proportion est vendue pour fins commerciales ?

M. GAUTHIER : En comparaison de la vôtre.

M. Langlois :

D. Le pourcentage quotidien de son temps d'émission.—R. J'imagine que M. Dunton est plus en mesure de répondre à cela que moi-même.

D. Je veux savoir si vous êtes en état de mesurer cette proportion ?—R. Oui, je puis la mesurer, mais je n'ai pas de chiffres à l'appui. Je puis vous citer le cas du réseau Trans-Canada pour la semaine du 2 au 8 mars. Je dispose heureusement de ces chiffres, et j'imagine qu'en général ils forment un bon indice. Il s'agit d'un mois assez récent. Durant cette semaine du 2 au 8 mars, le total des heures d'émission sur le réseau Trans-Canada a été de 109 heures et 15 minutes. Cela se répartit de cette façon. Les annonces commerciales de Radio-Canada, 13 heures et 10 minutes.

Le PRÉSIDENT : Messieurs, nous entendons un bourdonnement de voix dans cette pièce. Plusieurs personnes en sont la cause. Sachez que ce bourdonnement augmente de volume lorsqu'il arrive jusqu'à nous.

Le TÉMOIN : Les émissions commerciales de Radio-Canada ont été de 13 heures et 10 minutes, soit 12.05 pour cent du temps de la semaine. Programmes complémentaires de Radio-Canada, 64 heures, 2 minutes, soit 58.61 pour cent de ce temps. La BBC, 3 heures, 33 minutes, ou 3.25 p. cent. Les programmes commerciaux américains, c'est-à-dire les programmes commerciaux importés des Etats-Unis, 20 heures, 30 minutes, soit 18.77 p. cent. Les programmes complémentaires américains (ce sont les programmes non commerciaux des réseaux américains), 8 heures ou 7.32 p. cent du temps hebdomadaire. En réponse à votre question, il me semble juste de dire que, pour environ 34 heures, ou un peu plus de 30 pour cent du temps de ce réseau pour la semaine en cause, Radio-Canada a fait concurrence aux stations privées, parce que ce temps était vendu à des fins commerciales. Cela répond-il à votre question ?

M. Langlois :

D. Et vous auriez pu vous-même vendre ce temps ?—R. Nous aurions pu en vendre une partie, sait-on jamais ? Nul ne peut répondre à cette question, car tout dépend du succès que nous pourrions avoir auprès de ces commanditaires.

D. Vous seriez en mesure d'accepter ces programmes ?—R. Oui, naturellement. Je ne me plains pas du tout de cela.

D. Vous vous plaignez du fait qu'il y a réglementation de la concurrence.—R. Oui, rien que cela.

M. Coldwell :

D. Pouvez-vous nous donner le même aperçu au sujet de la station CFRB, à Toronto, pour la même semaine, y compris le nombre de ce qu'il conviendrait d'appeler les programmes non commerciaux qui furent immédiatement précédés ou suivis d'annonces commerciales ? Ce qu'il vous faudrait de plus serait le revenu commercial pour cette semaine. Quel serait le revenu réalisé par CFRB en programmes commerciaux pour cette semaine, et quel serait le revenu de Radio-Canada pour la même semaine ?—R. Je n'ai pas de chiffres là-dessus. Je n'ai aucune idée. Je n'ai aucun moyen de me procurer les statistiques du revenu de Radio-Canada ni de CFRB.

D. CFRB est une station associée à l'ACR, et CFRB peut nous fournir ces chiffres. Radio-Canada est représentée ici et nous pouvons obtenir d'elle

ce renseignement.—R. Je suppose que je pourrais vous obtenir le détail d'une station.

D. Pour cette semaine-là ?—R. Oui.

D. Quelles sommes d'argent ont comporté ces programmes ?

Le PRÉSIDENT : Je ne crois pas que vous puissiez répondre à cela durant la séance en cours.

M. COLDWELL : Pas aujourd'hui.

Le TÉMOIN : Il me faudrait une semaine.

Le PRÉSIDENT : Vous pouvez déposer cela plus tard.

Le TÉMOIN : Il me faudra voir les gens qui dirigent la station.

M. Langlois :

D. Diriez-vous que cette semaine est moyenne ou maximum ?—R. Je crois que c'est une semaine moyenne. Ces chiffres n'ont pas été choisis en vue de constituer une critique. Ils ont été choisis afin de donner un aperçu détaillé. Je crois qu'ils ont été choisis au hasard, et nullement dans l'intention de formuler une critique. Vous m'avez demandé un aperçu détaillé et je vous l'ai donné pour cette semaine.

L'hon. M. McCANN : Vous n'avez là que la moitié de la question. Il s'agit de savoir quelle était la proportion du temps consacré à l'annonce commerciale dans la station privée durant la même semaine ?

Le TÉMOIN : Je ne sais pas.

M. COLDWELL : Et le revenu provenant des programmes ?

Le TÉMOIN : Je ne sais pas.

Le PRÉSIDENT : C'est ce que la prochaine déclaration indiquera.

Le TÉMOIN : Je pourrai peut-être obtenir ces chiffres, mais je n'en sais rien.

L'hon. M. McCann :

D. Comment avez-vous pu vous procurer les autres statistiques ?—R. J'avais ce document devant moi.

D. Vous avez fait en sorte d'avoir les chiffres relatifs à Radio-Canada.—R. Voyez-vous, Radio Canada est un organisme homogène, elle est un organisme en soi. L'A.C.R. n'est pas un organisme. Elle comprend 39 stations différentes. Comment pouvais-je savoir de quelle station on me demanderait les statistiques ? Je n'avais aucun moyen de le savoir.

D. C'est une des principales stations. Vous prétendez que CFRB est la principale des stations privées.—R. Je n'ai jamais dit cela.

D. C'est ce qu'on a laissé entendre devant le Comité depuis des années.—R. Cette station est peut-être plus souvent prise à partie que les autres, mais je n'ai jamais dit qu'elle était plus importante.

D. Restons-en là pour le moment. Nous aurons la déclaration plus tard.

Le TÉMOIN : Je crois qu'un exposé détaillé a été fourni l'an dernier, un exposé détaillé de la liste des programmes de CFRB pour une semaine ou même davantage, si je me souviens bien. Nous pouvons en présenter un autre. Il n'y a rien de compliqué là dedans, sauf qu'il faudra y mettre quelques heures de travail. C'est tout.

M. Ross (Saint-Paul) :

D. Jusqu'à présent les stations privées n'ont pas été autorisées à former des chaînes de stations ?—R. Telle n'est pas précisément la situation. Il est possible d'obtenir une permission pour une occasion spéciale.

D. Obtenir quoi ?—R. Une permission pour occasion spéciale. Supposons qu'une station à Hamilton et une autre à Brantford désirent s'unir pour irradier

un programme en particulier. Elles peuvent demander une permission spéciale à Radio-Canada pour cette occasion, ou pour une série de programmes, et je crois qu'on accorde cette permission quand le motif est valable. Il n'existe rien dans le genre d'un réseau permanent, mais vous pouvez obtenir une permission de circonstance.

D. N'y a-t-il aucun moyen de réaliser un réseau permanent dans la situation actuelle?—R. Non, monsieur. On n'obtient qu'une permission de circonstance, pour une seule occasion ou pour irradier une seule série de programmes.

D. En définitive, vous désirez que l'on établisse un organisme qui portera jugement par rapport à toute cette question de savoir si les stations privées doivent exploiter ou non des chaînes de stations.—R. C'est tout.

D. Un autre aspect de la question est de savoir combien de temps dureront les séances, ce qu'il faudra de temps pour réunir tous les renseignements et le reste. La Commission serait saisie continuellement de toutes ces questions, ou alors comment procéderait-on?—R. La commission établirait des règlements; c'est ce que font tous les corps juridiques. La longueur des délibérations dépendrait de la longueur des discours. Personne ne peut prédire combien de temps il faudra. Certaines séances seront très courtes, d'autres, très importantes et prêtant à controverse, prendront plus de temps. Je ne puis dire et ne veux pas prophétiser. Je ne pensais jamais que je serais aussi longtemps parmi vous, mais j'y suis encore. Qui peut prédire la longueur d'une séance?

D. Je veux en venir à l'objet de notre discussion cet après-midi. Il y aurait une multitude de questions à poser, des réponses à donner, des détails techniques à examiner?—R. Oui, monsieur; néanmoins, toute pétition adressée à une commission de ce genre serait, bien entendu, la conséquence d'un grand travail préparatoire, et d'une compilation de documents qui aurait lieu avant l'audition proprement dite, comme cela se pratique pour les plaidoiries dans une poursuite en justice. Il y aurait donc un véritable criblage des questions avant même que la séance ait lieu. Si j'étais appelé à une audition devant une commission semblable, je prierais pour qu'elle ne dure pas trop longtemps.

M. FLEMING : Monsieur le président, j'aimerais poser une question touchant la concurrence. Ce n'est pas que je veuille sauter un grand nombre de pages au delà de l'ordre que ce Comité a décidé de suivre, mais il y a une phrase à la page 25 qui porte directement sur cette question.

Le PRÉSIDENT : Vous prenez trop d'avance sur nous.

M. COLDWELL : Voilà qui est assez loin d'où nous sommes présentement.

Le TÉMOIN : Je crains que vous ne me devanciez un peu trop.

M. FLEMING : Alors, permettez-moi de poser cette question-ci : quelle a été la réaction à cette concurrence entre Radio-Canada d'une part et les plus fortes stations privées d'autre part ? Dans quel sens cette concurrence s'est-elle dirigée ?

Le TÉMOIN : Je crois qu'on peut répéter, en toute justice, ce qu'ont dit MM. Dunton et Frigon la semaine dernière, savoir que la concurrence s'est fortement accentuée depuis un an ou deux, que ces organismes de radiodiffusion ont été plus agressifs dans leur conquête de la publicité. C'est, je crois, ce qui a été dit.

M. Langlois :

D. Pouvez-vous faire une comparaison des taux?—R. Il existe des normes bien définies de taux. Je crains de ne pouvoir vous les donner. En général, on peut dire que les taux sont déterminés par le rayonnement de la station. Prenez, par exemple, la station CBL de Toronto : je crois que ses taux dépassent de 30 p. cent les taux de l'autre station. M. Bushnell pourrait vous donner ce

renseignement beaucoup mieux que moi. Monsieur Bushnell, donnez-nous donc les taux comparatifs.

M. BUSHNELL : Malheureusement, je ne me souviens pas en ce moment des taux moyens. Je suis dans la même situation que vous, je ne me souviens pas des chiffres exacts.

Le TÉMOIN : Je ne me souviens pas moi-même. Je crois qu'ils sont basés sur le rayonnement. Je ne me rappelle pas ces taux. Ensuite, je crois qu'on ferait fausse route en tenant trop compte des taux ordinaires.

M. LANGLOIS : Seraient-ils plus élevés ?

Le TÉMOIN : Oui, ils pourraient être plus élevés. Par exemple, le taux de la station CBL, de Radio-Canada, à Toronto, serait plus élevé que celui de CFRB. Je ne sais de combien plus élevé il pourrait être ; il peut être de 30 p. cent plus élevé, je n'en suis pas sûr.

M. LANGLOIS : Vous croyez que ce taux serait de 30 p. cent plus élevé ?

Le TÉMOIN : Trente pour cent, mais je dis cela à l'à peu près.

M. Fleming :

D. Les grandes stations de Toronto ont-elles éprouvé une plus forte concurrence de la part de CJBC au cours de la dernière année ?—R. CJBC a été beaucoup plus agressive, elle a été beaucoup plus active au cours de l'année écoulée qu'elle ne l'avait jamais été auparavant. Je ne sais à quel point ses efforts sont couronnés de succès, mais j'imagine qu'un tel labeur doit produire un certain effet. Je n'oserais pas donner de chiffre même approximatif. Peut-être que M. Bushnell le pourrait. Il est certain que cette station a été plus active. Je ne crois pas qu'il y ait là matière à critique, pourvu que ces gens ne se mettent pas à critiquer nos opérations.

M. Coldwell :

D. Est-ce dû à l'extrême nécessité d'obtenir de plus amples revenus que Radio-Canada a pénétré dans ce domaine plus activement ?...—R. C'est ce qu'on a dit.

D. ... Qu'il y a dix ans ; ainsi, je dirais que l'une des grandes stations de ce pays disposerait d'un revenu presque aussi considérable que tout le réseau de Radio-Canada, après avoir payé ses frais de lignes et réparti ses programmes entre les diverses stations du réseau. Ce sont là les dépenses les plus considérables du service, n'est-ce pas ?—R. Je ne sais pas, monsieur. Je ne connais même pas le chiffre en question.

D. Mais vous en avez une idée...—R. Oh ! oui, six millions six...

D. De toute façon, c'est un chiffre presque rond ?—R. Je ne sais pas.

Le Président :

D. Pour ce qui est de leur service, serait-il juste de dire, par exemple, que huit stations rapportent environ trois quarts de million, toutes dépenses payées ?—R. C'est votre estimation, monsieur Maybank ; elle vaut bien la mienne.

D. Croyez-vous que ce ne soit qu'une estimation ?—R. Je crains que ce ne soit autre chose qu'une conjecture. Bien que j'aie à l'occasion représenté l'industrie de la radio, je ne suis après tout que son conseiller, non pas son comptable, et je connais fort peu de choses au sujet de ses chiffres d'affaires.

M. Fulton :

D. Si les stations que vous représentez et qui sont membres de l'A.C.R. avaient le droit de comparaître devant cette commission, j'imagine qu'elles pour-

raient adresser à la commission une demande tendant à former un réseau?—
R. Naturellement.

D. Et vous dites que cela ne constituerait pas une concurrence injuste?—
—R. Non seulement les stations auraient le droit de se faire entendre par cette commission, mais aussi Radio-Canada ou toute autre personne, municipalité, organisme, province ou société, religieuse ou autre, aurait le droit de se présenter devant la commission proposée.

Le PRÉSIDENT : Certains signes m'annoncent que le moment de l'ajournement approche. Il est vrai que nous devons ajourner dans quelques minutes, mais j'estime qu'il y a une ou deux choses qu'il faut mentionner. Quelqu'un, je ne sais trop qui, peut-être M. Harry Sedgwick, a proposé que les chiffres présentés à la réunion des vues animées hier soir fassent partie du compte rendu d'hier. Cela est impossible, car ce compte rendu a été envoyé à l'imprimeur. Vous conviendrez que ces chiffres, dont nous avons tous ici une copie, doivent être versés au compte rendu, peut-être en appendice à la séance d'aujourd'hui. Vous vous souvenez qu'on nous a fourni un état du vote pris dans le public canadien sur la question de la radio privée par opposition à la radio d'Etat ; ce vote était le résultat d'une étude de l'opinion publique, poursuivie par Elliott-Haynes Limited durant trois années. L'état était accompagné d'une analyse des tendances actuelles jusqu'en février 1947. Cela devrait-il être versé au compte rendu ?

M. COLDWELL : Je n'y vois aucune objection. Après tout, ces documents nous ont été soumis. Cependant, si nous versons ces pièces au compte rendu je crois qu'il faudrait y inclure les explications données par M. Elliott hier.

Le PRÉSIDENT : En réalité, voici où nous en sommes. Vous vous rappelez qu'à la réunion M. Whitman était le sténographe en fonction. Il commença par prendre note des premières remarques explicatives de M. Elliott, et lorsqu'il arriva au point où il était impossible d'enregistrer ces remarques, à cause des nombreux détails, le compte rendu a été interrompu.

M. COLDWELL : Je sais. Il n'y a pas d'objection à cela ; j'ai pensé seulement que les remarques explicatives auraient dû être incluses.

Le PRÉSIDENT : Eh bien, monsieur Coldwell, les remarques explicatives ont été prises, et vous constaterez qu'elles figurent dans le rapport d'hier.

M. COLDWELL : Je crois que cela vaudrait mieux que de voir un rapport tel que celui qui a été publié dans quelques-uns des journaux ce matin, et dans lesquels on ne traitait que des provinces où l'apport de Radio-Canada était très faible. Je constate, dans la *Gazette de Montréal* de ce matin, que le Manitoba et la Colombie-Britannique ont été omis.

Le PRÉSIDENT : Quiconque peut voir à travers une échelle sait fort bien ce qui se passe dans le pays aujourd'hui.

L'hon. M. McCANN : Monsieur le président, si l'on verse au compte rendu le rapport Elliott-Haynes, je crois qu'on devrait y verser en même temps le rapport Gallup, dont les représentants de Radio-Canada ont fait mention l'autre jour. Je demanderais qu'on insère ce rapport en même temps que l'autre.

Le PRÉSIDENT : Je crois, monsieur McCann, que votre proposition pourrait être présentée de nouveau lorsque M. Dunton reprendra son témoignage : il sera toujours possible de le lui demander. Si vous acceptez de retirer votre demande en ce moment, je crois que quelqu'un, vous-même au besoin, verra à la proposer de nouveau en temps opportun.

M. COLDWELL : La difficulté que soulève cette étude-là est qu'elle a été organisée et soutenue financièrement par les compagnies Imperial Oil, Aluminum Limited, Canadian Industries, Canadian General Electric et Northern Electric. Voilà cinq des plus grands monopoles du pays. Et l'étude a été entreprise, non seulement en vue de parvenir aux résultats obtenus, mais aussi de faire de la propagande, ce qui est tout à fait évident à la manière dont on a posé les

questions et au genre de questions posées. Je ne crois pas qu'elles aient de valeur, bien que certains membres puissent y attacher un certain prix.

Le PRÉSIDENT : J'ignore si ce travail a de la valeur.

M. COLDWELL : Je ne m'oppose pas à son inclusion dans le compte rendu.

Le PRÉSIDENT : Tout ce qui nous intéresse en ce moment est le procès-verbal régulier. Si personne ne s'occupe à inclure ce rapport à titre de document présenté au Comité, alors je crois que ce sera dans l'ordre de l'inclure.

M. GAUTHIER : Je n'aurais aucune objection à inclure ce rapport, monsieur le président, pourvu qu'on insère en même temps le rapport Gallup à titre de comparaison.

Le PRÉSIDENT : J'ai dit à M. McCann qu'il serait peut-être préférable d'attendre que M. Dunton soit de nouveau interrogé. Vous croyez que les deux rapports devraient être publiés ensemble, n'est-ce pas, monsieur Gauthier?

M. GAUTHIER : Absolument.

M. FULTON : Je proposerais que les deux rapports soient exclus du compte rendu jusqu'à ce que nous obtenions une explication en marge du rapport Gallup, considérant que nous aurons l'occasion d'avoir une aussi bonne explication du rapport Gallup que nous en avons eue du rapport présenté par M. Elliott. Je ne crois pas très équitable d'en publier un avec les remarques explicatives et l'autre sans les remarques du même genre.

Le PRÉSIDENT : Je croyais qu'on réglerait cette affaire en un tournemain.

M. FLEMING : Au sujet du rapport qui a été présenté hier, je crois que nous poserions un précédent si nous décidions de présenter les rapports côte à côte dans le compte rendu. Nous entendons les représentants de Radio-Canada et ceux des entreprises privées, mais nous n'essayons pas de reproduire leur déposition dans le compte rendu l'une à côté de l'autre, mot pour mot, ligne pour ligne. A mon avis, quand les représentants de Radio-Canada reprendront leur témoignage, nous aurons une meilleure compréhension des renseignements fournis par le rapport Gallup. Je ne vois pas pourquoi on les mettrait côte à côte.

Le PRÉSIDENT : Messieurs, il vous faut régler cette question d'une manière ou de l'autre, et j'estime que vous devriez le faire tout de suite. Je ne puis verser ces renseignements au compte rendu sans votre consentement. Si nous ne sommes pas tous d'accord, quelqu'un devra alors présenter une motion.

M. HANSELL : Je propose, monsieur le président, que cela figure dans notre compte rendu.

Le PRÉSIDENT : Vous voulez dire en appendice aujourd'hui ?

M. GAUTHIER : Un seul rapport ou les deux à la fois ?

M. HANSELL : Cela m'importe peu ; très bien, je propose . . .

Le PRÉSIDENT : Un instant, il faut faire une motion ou n'en pas faire. Désire-t-on présenter une motion là-dessus ou attendre à demain matin, alors que nous réglerons cela ?

Messieurs, la séance est ajournée à demain matin, à 11 heures, dans la salle 277.

A 5 h. 47 de l'après-midi, le Comité s'ajourne au lendemain 5 juin 1947, à 11 heures du matin.

...the ... of the ...

SESSION DE 1947
CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ SPÉCIAL

DE LA

RADIODIFFUSION

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule n° 6

SÉANCE DU JEUDI 5 JUIN 1947

TÉMOINS:

- M. A. Davidson Dunton, président du Bureau des gouverneurs;
M. Joseph Sedgwick, C.R. avocat de l'Association canadienne des Radiodiffuseurs;

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., L.Ph.,
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1947

PROCÈS-VERBAL

Le JEUDI 5 juin 1947.

Le Comité spécial de la Radiodiffusion se réunit à 11 heures du matin sous la présidence de M. Maybank.

Présents: MM. Bertrand (*Prescott*), Bowerman, Coldwell, Fleming, Fulton, Gauthier (*Portneuf*), Hackett, Hansell, Knight, Laurendeau, Maloney, Maybank, Mullins, Robinson (*Simcoe-Est*), Reid, Ross (*Hamilton-Est*), Ross (*Saint-Paul*), Smith (*Calgary-Ouest*), Winters—19.

Aussi présents: (1) De l'Association canadienne des Radiodiffuseurs—MM. Sedgwick, Dawson, Chandler, Sifton, Ross, Scott, Soble, Campeau. (2) Du *ministère des Transports*—MM. Browne, Caton et Irish. (3) De la *Société Radio-Canada*—MM. Dunton, Frigon, Manson et Palmer. Aussi M. George Bannerman.

Il est encore question des rapports statistiques de Elliott Hayes Ltd. Après discussion, M. Winters propose de les verser au compte rendu.

La question ayant été mise aux voix et le nombre de voix étant égal, le président vote contre et déclare la proposition rejetée.

Sur la proposition de M. Hansell, il est

Ordonné.—Que M. Dunton soit prié de déposer un rapport d'enquête Gallup entrepris pour Radio-Canada et qui sera versé au compte rendu de même que les autres rapports déposés par Radio-Canada.

Le président donne lecture d'une lettre de M. Dunton demandant la permission de faire une courte déclaration sur une question qu'il estime urgente.

Après discussion, le président confère sur-le-champ avec M. Dunton sur la substance de cette lettre et son urgence. Il informe le Comité que M. Dunton voulait faire allusion à certaines annonces de l'A.C.R. dans les quotidiens et à la radio renfermant ce qu'il a prétendu être un "faux exposé des faits concernant Radio-Canada".

Sur la proposition de M. Hackett, il est

Ordonné.—Que l'on entende maintenant M. Dunton.

M. Dunton est appelé et fait sa déclaration.

Un point d'ordre ayant été soulevé, le président décide de permettre à M. Dunton de témoigner.

M. Fulton propose qu'on permette à M. Dunton de témoigner sur-le-champ.

Le président déclare cette proposition irrégulière; on appelle de cette décision, et elle est maintenue.

M. Dunton termine son exposé et se retire.

Après discussion sur l'à-propos d'interroger maintenant M. Dunton, le Comité consent à l'interroger. Il est rappelé et interrogé, puis il se retire.

M. Joseph Sedgwick est rappelé et son interrogatoire se poursuit. Il est interrogé sur l'exposé de M. Dunton.

M. Ross (*Hamilton-Est*) occupe le fauteuil de 12h. 07 à 12h. 33.

Le Comité discute la procédure à suivre.

A 1h. 07 de l'après-midi le Comité s'ajourne au jeudi 12 juin, à 11 heures du matin.

Le secrétaire du Comité,
ANTONIO PLOUFFE.

TÉMOIGNAGES

le 5 juin 1947.

Le Comité spécial de la Radiodiffusion se réunit à 11 heures du matin, sous la présidence de M. R. Maybank.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous avons quorum.

J'ignore s'il y a des sujets sur lesquels nous devons prendre des décisions au début de cette séance, relativement à l'objet de celle-ci. Il faut parfois soulever des points au début, afin de nous entendre sur une question plus tard. Y a-t-il quelque chose d'analogue aujourd'hui? Il y a une question; vous vous souvenez que c'était le mémoire Elliott-Hayes. J'ai dit en dernier, hier soir, que je laisserais cela jusqu'à demain, et que nous pourrions probablement régler la question aujourd'hui. Hier soir, je crois que nous étions d'avis que ce mémoire devrait être inséré au compte rendu, et qu'un autre mémoire devrait y être inséré en même temps.

M. ROSS (*Saint-Paul*): Non, plus tard.

Le PRÉSIDENT: J'ai cru que les expressions d'opinions étaient dans l'autre sens. Je l'ignore, monsieur Ross, mais je me rappelle bien que nous n'avions rien décidé.

M. ROSS (*Saint-Paul*): Il devait être versé au compte rendu lorsque M. Dunton reprendrait son exposé. Il pourra l'être alors.

Le PRÉSIDENT: Je ne laisse pas entendre que nous en sommes venus à une décision. C'est un des points de vue exprimés hier soir. J'avance simplement maintenant que nous n'en étions pas venus à une entente à ce sujet et qu'apparemment nous en sommes encore aussi éloignés que j'ai cru que nous l'étions alors.

M. ROSS (*Saint-Paul*): Si ce mémoire doit être versé au compte rendu, il devrait l'être en tant que partie de nos témoignages, et il le sera lorsque M. Dunton reprendra son exposé.

Le PRÉSIDENT: Je suis d'avis, monsieur Ross, que ce mémoire devrait être versé maintenant au compte rendu; c'est tout.

M. GAUTHIER: J'avais proposé que nous attendions la mise en disponibilité de la documentation provenant de l'enquête Gallup.

Le PRÉSIDENT: Le mémoire et cette documentation devraient figurer en même temps au compte rendu; est-ce là votre avis?

M. GAUTHIER: Oui.

M. WINTERS: Monsieur le président, je crois que nous pourrions établir un précédent à ce sujet. Cette documentation est une partie du dossier de l'A.C.R., et si elle doit être insérée au compte rendu il faudrait l'insérer maintenant, sans égard à l'enquête Gallup; je fais cette proposition.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, M. Winters propose que cette documentation soit versée au compte rendu maintenant.

M. KNIGHT: De quel document s'agit-il?

Le PRÉSIDENT: De l'état dont j'ai parlé, l'analyse déposée par M. Elliott récemment, l'enquête sur l'opinion publique.

M. KNIGHT: Il n'est question alors que de cela; n'est-ce pas?

Le PRÉSIDENT: Oui, et il faudrait que cet état fasse partie du compte rendu d'aujourd'hui à titre d'appendice, avec les explications que le témoin a présentées il y a deux jours.

M. GAUTHIER: Quand la documentation relative au sondage Gallup sera-t-elle insérée au compte rendu?

Le PRÉSIDENT: D'après cela, lorsqu'elle sera présentée.

M. HANSELL: Monsieur le président, pour ce qui est de l'impression immédiate de cette documentation, je crois que, si elle accompagne le rapport Elliott-Haynes, il sera impossible de l'expliquer. Ce rapport comporte quelque explication et est intelligible, mais nous ignorons ce que comporte ce sondage; les chiffres peuvent ne rien signifier à moins qu'on ne nous les explique. M. Dunton pourra nous les expliquer lorsqu'il témoignera.

M. GAUTHIER: D'après ce qu'on nous a dit hier soir, croyez-vous que cette documentation sera plus significative que l'autre rapport?

M. HANSELL: Je l'ignore, ne sachant pas ce qu'elle renferme.

M. BOWERMAN: Je crois que cette documentation et le rapport précité devraient être versés simultanément au compte rendu.

M. GAUTHIER: Tout à fait.

M. ROSS (*Saint-Paul*): Je ne crois pas que ce rapport doive y être versé avant d'être complet. Il devrait être soumis en même temps que cette documentation au cours du témoignage de M. Dunton, pour que nous puissions interroger ce dernier et découvrir comment la documentation a été compilée et ce qu'elle signifie. Ainsi que l'a dit M. Hansell, elle ne veut rien dire maintenant.

Le PRÉSIDENT: Elle ne pourrait être versée au compte rendu maintenant, parce que nous ne l'avons pas. La question est celle-ci: devrions-nous insérer maintenant au compte rendu le rapport Elliott-Hayes ou le différer?

M. HANSELL: Oui, je crois qu'il faudrait le verser maintenant.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, avez-vous d'autres observations à faire? La proposition soumise veut que ce rapport soit versé maintenant au compte rendu, en tant qu'appendice au procès-verbal d'aujourd'hui.

Le vote à mains levées se partageant également: six à six;

Comme je dois me prononcer, messieurs, je déclare la proposition rejetée.

Cela ne veut pas nécessairement dire que le rapport devrait être soumis plus tard. Il faudra soumettre, je crois, une proposition comportant qu'il le sera lorsque la documentation relative à la consultation sera soumise; elle devrait l'être pareillement. Pour cela, il faudra que le Comité soumette une proposition.

M. HANSELL: Il y a là une question de procédure; supposons que la documentation ci-dessus ne soit pas présentée?

Le PRÉSIDENT: Je suppose que la proposition serait conditionnelle.

M. HANSELL: Cela signifie que, si la documentation n'est pas versée au compte rendu, nous n'obtiendrons pas non plus le rapport en question.

M. ROSS (*Saint-Paul*): Nous pourrions le lire à partir de maintenant.

Le PRÉSIDENT: J'en doute. Vous pourriez peut-être le faire plus tard: tout dépendra de la date à laquelle il sera soumis.

M. ROSS (*Saint-Paul*): Je le crois très important.

M. FLEMING: Monsieur le président, je suis d'avis, en toute déférence au Comité, que nous sommes exposés à nous rendre quelque peu ridicules...

Le PRÉSIDENT: Un instant, monsieur Fleming; veuillez ne pas parler d'une proposition antérieure.

M. FLEMING: Ce n'est pas ce que je fais. On a proposé que nous ordonnions maintenant que ce document, rejeté par un vote égal, soit soumis en même temps qu'un autre document sera déposé. Nous ne sommes pas sûrs que celui-ci sera déposé ou non. C'est une proposition hypothétique, conditionnelle, qui ne veut pas dire grand-chose, mais nous avons décidé, à tort ou à raison, que la documentation susmentionnée ne sera pas insérée maintenant au compte rendu. Il me semble qu'elle ne pourra surgir de nouveau que sous forme d'une proposition ultérieure se rapportant à autre chose ou non. C'est insensé pour nous d'étudier maintenant une proposition en nous fondant sur l'hypothèse qu'un document que nous n'avons pas vu, et qui peut ne jamais nous être soumis, devrait être versé au compte rendu en même temps que cette documentation.

Le PRÉSIDENT: Il n'y a pas de proposition en ce sens.

M. REID: Monsieur le président, cette procédure est des plus extraordinaires. Le Comité a entendu la déposition du témoin et nous sommes à débattre maintenant si elle va être insérée aux témoignages ou non. A mon sens, elle fait partie du mémoire dont le Comité a été saisi et elle devrait être versée au compte rendu. J'ai supposé qu'elle figurerait au compte rendu, ou qu'elle y était, cependant, vous discutez si, maintenant, cette documentation devrait être versée ou non au compte rendu; apparemment, vous avez décidé qu'elle ne le serait pas, du moins pour le moment. J'avance que toute cette procédure est très inusitée.

Le PRÉSIDENT: La proposition à cet égard a été adoptée, monsieur Reid. Je crois que vous devez présenter une proposition ultérieure, et en attendant nous allons passer à autre chose.

M. HANSELL: Je propose, monsieur le président, que nous demandions à M. Dunton de nous présenter les résultats de la consultation Gallup, et qu'alors les deux tableaux soient rassemblés.

Le PRÉSIDENT: Très bien. Messieurs, vous avez entendu la proposition; êtes-vous prêts pour la mise aux voix?

La proposition est adoptée.

Messieurs, il y a une lettre de M. Dunton qu'il faut vous lire. Je l'ai reçue ce matin. Elle m'est adressée:

SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

OTTAWA, ONTARIO,

le 5 juin 1947.

CHER MONSIEUR MAYBANK,

Je veux vous demander si je pourrais avoir l'occasion de faire une brève déclaration au Comité sur une question urgente, à l'ouverture de la séance d'aujourd'hui.

(Signé) A. D. DUNTON.

Quelle est votre volonté concernant cette lettre, messieurs?

M. FLEMING: A quelle question fait-il allusion?

Le PRÉSIDENT: Je l'ignore, je n'en ai pas la moindre idée.

M. FLEMING: Si sa déclaration ne doit pas être longue, je crois que nous devrions l'entendre.

Le PRÉSIDENT: Il écrit: "Une brève déclaration sur une question urgente".

M. FULTON: Entendons-la.

M. HACKETT: D'habitude on déclare la nature de l'urgence. C'est ce qui se fait à la Chambre. Le Comité peut alors décider de l'initiative à prendre.

M. REID: Je n'ai pas d'objection à entendre M. Dunton, mais je croyais qu'il aurait indiqué au Comité de quelle question urgente il s'agissait.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous l'entendre maintenant?

M. REID: Je crois qu'il devrait avoir l'occasion de soumettre la question au Comité, s'il le désire. Il aurait dû nous dire de quoi il s'agissait.

M. FLEMING: Monsieur le président, puis-je proposer qu'on demande à M. Dunton de déclarer ce qu'est cette question urgente qu'il veut exposer au Comité; alors celui-ci pourra décider s'il veut l'entendre ou non maintenant.

Le PRÉSIDENT: Je suppose que, si nous lui demandions cela, s'il nous disait la nature de cette question, il abrégierait beaucoup sa déclaration.

M. HACKETT: Non. Cela se présente chaque semaine à la Chambre.

M. COLDWELL: Oui, la Chambre reçoit des propositions semblables.

Le PRÉSIDENT: Je crois qu'il y a ici une légère différence, monsieur Hackett; à la Chambre l'expression employée est: Je propose l'ajournement de la Chambre afin de débattre une question d'importance publique urgente, et le débat en résulte. En conséquence, la chose se prête à une brève déclaration. C'est ce que M. Dunton dit qu'il veut faire. C'est pourquoi je crois que, s'il en donne une partie, il finira par la donner en entier.

M. FULTON: Puis-je proposer que vous lui demandiez maintenant—il est ici,—ce qu'est la substance de sa déclaration; vous pourriez ensuite la communiquer au Comité, puis nous laisser décider. Ce ne serait pas la révéler au Comité, et ainsi, l'on épargnerait beaucoup de temps, tout en abrégant la discussion.

Le PRÉSIDENT: Je n'y ai pas d'objection. Est-il convenu que je demande la nature de la déclaration; ensuite, vais-je décider si le Comité l'entendra, ou que vais-je faire?

M. FULTON: Je préférerais entendre M. Dunton immédiatement, mais j'ai cru qu'ainsi nous épargnerions du temps et de la discussion.

Le PRÉSIDENT: Très bien. Voulez-vous que je vous dise la nature de cette question, ou que je décide à son sujet?

M. HACKETT: Nous voulons que vous disiez de quoi il veut parler.

Le PRÉSIDENT: M. Dunton veut faire une déclaration à propos d'une annonce publiée dans les journaux par l'A.C.R., dont les représentants sont ici. Cette annonce renfermerait—j'emploie l'expression entre guillemets—"des déclarations erronées concernant la Société Radio-Canada". Je ne l'ai pas vue moi-même.

M. HACKETT: Je propose que nous entendions M. Dunton.

Le PRÉSIDENT: M. Hackett propose que M. Dunton soit entendu. Etes-vous prêts pour la mise aux voix? Ceux qui sont en faveur? Ceux qui sont contre, s'il y en a? C'est une des décisions unanimes qui peuvent être consignées.

M. A. Davidson Dunton, président du Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada, est appelé.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, je veux attirer l'attention du Comité sur une série d'annonces commanditées par l'Association canadienne des Radiodiffuseurs qui apparaissent dans les quotidiens du Canada tout

entier. J'apprends qu'elles apparaissent dans 70 à 80 journaux. Je veux particulièrement vous signaler une annonce publiée dans les quotidiens d'aujourd'hui. C'est pour cela que je vous ai demandé la permission de me présenter devant vous, relativement à cette question qui me semble urgente. La documentation qui a trait à ces annonces est aussi irradiée par les postes de tout le Canada. Je présume qu'elle l'est par 89 postes. Je voudrais lire surtout, dans l'annonce d'aujourd'hui deux phrases qui renferment de fausses déclarations.

M. FLEMING: Puis-je vous demander de lire toute l'annonce?

M. ROSS (*Hamilton-Est*): Lisez tout.

Le TÉMOIN: C'est la dernière. Cette annonce paraît dans les journaux d'aujourd'hui. L'en-tête est le suivant: "Notre loi de la radio sent le monopole". En voici le texte:

Le monopole ne convient pas aux Canadiens. L'expérience nous a enseigné les avantages et les bienfaits de l'entreprise privée et de la libre concurrence. De nos jours, le radiophile canadien doit accepter ce que lui offre un contrôle qui équivaut presque à un monopole. Nous sommes certains que personne ne désire que le Canada soit soumis à un tel contrôle. Cette imposition résulte de l'état actuel de notre loi de la radio. En effet, depuis les jours des "récepteurs à cristal", les règlements, amendements et sous-amendements ont créé un enchevêtrement indescriptible. Le progrès a dépassé la portée de la loi. Il est donc de l'intérêt immédiat des radiophiles canadiens de voir cette loi désuète et ses nombreux règlements remaniés et simplifiés. Cette confusion est l'œuvre de gouvernements successifs, sans qu'aucun d'eux en soit directement et uniquement responsable. Il demeure cependant qu'aucune décision majeure concernant la radio ne peut être prise, aujourd'hui, sans l'autorisation préalable du "gouvernement au pouvoir". La Société Radio-Canada (Radio d'Etat) conserve le contrôle absolu sur tous les réseaux de radiodiffusion (émissions relayées par plusieurs postes). Radio-Canada peut imposer à tous les postes indépendants la transmission de tout message d'un ministère quelconque. Elle peut aussi annuler tout permis commercial de radiodiffusion, sans donner de raison, ni l'occasion au poste lésé de se justifier. En définitive, tous les programmes (même les émissions de nouvelles) relèvent de Radio-Canada qui en détient le contrôle. Cette situation ne pourrait-elle pas se qualifier de monopole absolu? Puisque chacun admet les avantages de l'entreprise privée et de la libre concurrence, n'est-il pas évident que le Canadien bénéficierait de l'établissement prochain d'une Commission *indépendante* de la radio — chargée d'édicter des lois et d'émettre des permis, — permettant l'exercice d'une concurrence loyale. Il est important pour l'avenir de la radio canadienne — et pour votre propre avenir — que les lois qui tendent à transformer la radio en monopole d'Etat soient soigneusement étudiées et remaniées.

Ce qui suit est à l'intérieur de l'encadrement, plus bas:

— Ce message concerne l'avenir de la radio au Canada. Il est publié par une Association de 89 postes indépendants de la radio commerciale, au service des Canadiens d'un océan à l'autre. Postes affiliés dans la région de Montréal:

CKAC, CFCF, CHLP.

Il y a ceci au bas:

Canadian Association of Broadcasters, Victory Building, Toronto, Ontario.

Je ne veux pas commenter un énoncé d'opinion ni...

M. FULTON: Avant que M. Dunton commence à témoigner, je voudrais vous demander si, d'après vous, cette annonce renferme quelque chose qui ne figure pas au mémoire soumis, ici même, par l'A.C.R. et que nous discutons.

Le PRÉSIDENT: Pour l'instant, je crois que votre question est irrégulière. Nous avons dit que nous entendrions M. Dunton. Il n'a pas encore terminé.

M. FULTON: J'invoque le Règlement. J'ai posé cette question parce que, si l'annonce en cause ne renferme rien de plus que ce qui figure au mémoire, je prétends alors qu'il ne sied à M. Dunton de discuter le moins le texte de l'annonce, car le Comité est maintenant saisi précisément des mêmes avancés qu'il devra étudier.

Le PRÉSIDENT: Nous avons dit que nous entendrions M. Dunton dans une brève déclaration. Nous ne l'avons pas encore entendu. Nous en aurions fini avec lui si nous ne lui avions pas demandé de lire toute l'annonce. Il voulait faire un commentaire sur un ou deux membres de phrase dans l'annonce, et nous avons consenti à l'entendre. Je pense qu'une proposition contraire est pour le moment irrégulière, ou même une question ou proposition.

M. HANSELL: Au sujet du Règlement...

Le PRÉSIDENT: De votre Règlement?

M. HANSELL: Je voudrais que vous décidiez si, oui ou non, étant donné que M. Dunton a fait une déclaration, ou va en faire une, nous la discuterons immédiatement après. S'il doit en être ainsi, nous allons consacrer beaucoup de temps à M. Dunton. Il devra nous revenir plus tard. Je propose que nous surveillions de près cette procédure.

Le PRÉSIDENT: Quant à la demande que vous m'avez faite de rendre une décision, je n'en ferai pas avant que le point surgisse. Jusqu'ici, la proposition porte que nous entendrons M. Dunton. Voilà tout ce qui en est. C'est ce que nous nous efforçons de faire. Vous pouvez commencer.

M. HACKETT: Monsieur le président, s'il n'y a rien...

Le PRÉSIDENT: Vous invoquez le Règlement, tout comme M. Fulton.

M. HACKETT: Non, c'est autre chose. Je mets en doute le droit de M. Dunton. S'il ne s'oppose à rien dans l'article qu'il a lu, qui ne figure pas au mémoire, je prétends que, d'après son propre mémoire, il n'a pas raison de faire de représentations.

Le PRÉSIDENT: Cela a déjà été décidé par une proposition.

M. HACKETT: Non.

Le PRÉSIDENT: Je crois que vous enfrez le Règlement.

M. COLDWELL: N'en étions-nous pas venus à une entente voulant que M. Dunton eût certains énoncés à nous communiquer?

Le PRÉSIDENT: C'est ce qu'il a dit, et c'est alors qu'on l'a prié de lire d'abord tout l'article. Par conséquent, il a...

M. REID: Ce n'était pas cela.

Le PRÉSIDENT: Veuillez m'excuser, monseigneur Reid. Il s'est donc abstenu de faire la déclaration pour laquelle il s'est présenté au Comité, et que nous lui avons permis de faire.

M. HACKETT: M. Dunton voudra-t-il nous dire quel est, dans le document qu'il a lu, le fait qui n'apparaît pas au mémoire présenté?

Le PRÉSIDENT: Cela est maintenant irrégulier. Messieurs, d'après la décision du président, on devrait maintenant permettre à M. Dunton de poursuivre sa déclaration.

M. FULTON: Accepteriez-vous une autre proposition voulant qu'on refuse à M. Dunton de poursuivre son témoignage?

Le PRÉSIDENT: Je la déclarerais irrégulière.

M. FULTON: Pouvons-nous en appeler de votre décision?

Le PRÉSIDENT: Bien entendu. Je ne suis que le serviteur du Comité. Le Comité peut accepter ou rejeter toute décision que je rends.

M. FULTON: Je propose alors qu'on ne permette pas maintenant à M. Dunton de poursuivre. Voici brièvement les raisons pour lesquelles je soumets ma proposition. Nous lui avons permis de faire une déclaration, mais j'ignorais la teneur de l'annonce. Si j'avais su qu'il se proposait simplement de lire l'annonce ou d'en parler, et ensuite de la commenter, je n'aurais pas appuyé cette proposition. Ainsi donc, la situation est, comme je l'ai déjà dit et comme M. Hackett l'a dit, que l'annonce ne contient rien qui ne figure pas au mémoire dont le Comité est saisi. Je crois donc qu'il est irrégulier pour M. Dunton de faire maintenant des commentaires. Je crois qu'il devrait avoir l'occasion plus tard de dresser une réfutation. Je propose donc qu'on ne lui permette pas de poursuivre son témoignage.

M. HACKETT: A moins que...

Le PRÉSIDENT: Un instant. Je décide que cette motion est irrégulière.

M. HACKETT: Je voudrais soumettre...

Le PRÉSIDENT: Pardonnez-moi.

M. FULTON: J'appelle de votre décision.

Le PRÉSIDENT: La décision a été rendue. Je décide que cet appel est irrégulier.

M. FULTON: J'appelle de votre décision.

Le PRÉSIDENT: Très bien. Vous avez tous entendu la décision du président. J'ai décidé que la proposition de M. Fulton était irrégulière. Le vote porte maintenant sur le maintien de la décision du président. Que ceux qui sont en faveur du maintien de cette décision lèvent la main. Ils sont 14. Et puis les opposants? Ils sont 4. La décision du président est maintenue. Monsieur Dunton, voulez-vous poursuivre?

Le TÉMOIN: Je veux parler de deux exposés de faits qui ne me paraissent pas figurer au mémoire de l'A.C.R. Voici le texte du premier:

Elle — la Société Radio-Canada —

peut aussi annuler tout permis commercial de radiodiffusion sans donner de raison, ni l'occasion au poste lésé de se justifier.

La Société Radio-Canada n'a pas le pouvoir d'annuler une licence de radio. Voici l'autre phrase:

Il demeure cependant qu'aucune décision majeure concernant la radio ne peut être prise, aujourd'hui, sans l'autorisation préalable du "gouvernement au pouvoir".

La Société Radio-Canada fait et renverse ses règlements; je crois que l'A.C.R. et n'importe qui admettront que ce sont là des décisions majeures prises sans obtenir l'approbation du gouvernement.

Le PRÉSIDENT: Est-ce là la fin de votre déclaration?

Le TÉMOIN: Oui.

M. REID: Puis-je poser une question à M. Dunton?

M. HANSELL: Monsieur le président...

Le PRÉSIDENT: Un instant. Encore une fois, nous allons tenter d'aborder ce sujet de façon aussi ordonnée que possible. Ainsi qu'on l'a souligné, si nous entreprenons maintenant d'interroger M. Dunton sur sa

déclaration, cela va nuire naturellement à autre chose. Je ne dis rien pour ou contre cela. Je fais simplement cette observation, mais je crois effectivement que, pour ce qui est de la proposition présentée, M. Dunton n'est plus autorisé à être entendu par le Comité. On lui a simplement permis de faire une déclaration.

M. REID: Il a voulu faire avaler tout cela au Comité. Il a voulu nous faire avaler tout cela, s'imposer à nous. Il voulait nous passer tout cela. Il aurait dû attendre la riposte.

Le PRÉSIDENT: Le Comité. . .

M. GAUTHIER: Ce qu'il citait venait d'un journal. C'était une annonce; c'est différent.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Gauthier. . .

M. REID: Il n'y a pas de différence.

M. GAUTHIER: Oui.

Le PRÉSIDENT: La difficulté est que vous êtes intervenu avant que j'eusse tout à fait fini. Le Comité n'est pas défunt, mais quant à cette proposition elle n'est plus autorisée. Il est encore loisible au Comité, s'il le veut, de substituer M. Dunton comme témoin et de poursuivre son interrogatoire. Le Comité peut présenter toute proposition qui lui plaît.

M. HANSELL: M. Dunton reviendra plus tard.

Le PRÉSIDENT: Avons-nous une proposition là-dessus?

M. FULTON: Je propose que nous entendions M. Sedgwick.

Le PRÉSIDENT: Très bien, nous allons entendre le témoin d'hier.

M. FULTON: Je veux signaler. . .

M. SMITH: Un instant. Je n'ai encore rien dit mais, si je comprends votre décision, elle veut que M. Dunton ait été amené ici, qu'on lui ait permis de faire une déclaration, et que celle-ci ne doive pas être étudiée.

M. REID: C'est ce qu'il a dit. J'ai voulu poser une question et le président m'a dit non.

M. SMITH: Si telle est la décision, j'appelle de celle-ci parce que je la trouve absurde.

Le PRÉSIDENT: Voici ce qui s'est passé: je crois que vous étiez absent lorsque la proposition a été soumise.

M. SMITH: Oui, je l'étais.

M. HACKETT: Il a dit qu'il n'avait pas parlé auparavant.

Le PRÉSIDENT: En réalité, je n'ai rendu aucune décision. Je ne suis pas allé aussi loin, mais j'ai effectivement exprimé une opinion voulant que nous avons simplement autorisé M. Dunton à faire une brève déclaration qu'il nous avait demandé la permission de faire. Je n'ai pas tout à fait donné forme de décision à cette opinion, bien que je suis plutôt d'avis que j'aurais rendu une décision en ce sens. J'ai voulu, en fait, signaler au Comité qu'il est très facile pour lui de donner plus de portée à cette décision. J'ai simplement cru que la proposition signifiait que M. Dunton pouvait présenter l'exposé de faits qu'il avait demandé la permission de présenter. Le Comité est entièrement libre de l'interroger ou de passer à autre chose. J'ai cru qu'il faudrait une autre proposition pour cela. Il n'y a rien qui l'empêche.

M. COLDWELL: Si quelque membre du Comité voulait interroger M. Dunton, il aurait pu proposer qu'on l'interroge, et j'aurais voté pour cela.

M. SMITH: Nous avons assurément, au Comité, une règle qui dispense d'une proposition. Elle veut que, si quelqu'un est sur la sellette, le droit

de l'interroger soit automatique. Nous n'avons assurément pas besoin de proposition pour le permettre.

Le PRÉSIDENT: Sauf, monsieur Smith, que cela constituait plutôt une exception. L'acceptation par le Comité de la brève déclaration dont parlait M. Dunton dans sa lettre a suscité quelque controverse. J'ai cru que la façon dont la proposition avait été présentée exigerait qu'on lui accorde quelques instants pour cela, et c'était tout. Vous voulez interroger M. Dunton, n'est-ce pas?

M. SMITH: Je ne me propose pas de le faire moi-même, mais je veux qu'il soit très bien compris que les membres du Comité ont le droit d'interroger quiconque est sur la sellette et que nous n'avons pas besoin de proposition pour cela. J'ai voté en faveur de votre décision. Je l'ai fait d'après l'entente que nous obtiendrions tous les faits, et que le droit d'interrogatoire était automatique. Si vous décidez qu'il faut présenter une proposition en vue d'interroger M. Dunton, j'appellerai de votre décision.

Le PRÉSIDENT: Je n'ai pas rendu une pareille décision. Je suis content que cette discussion ait surgi parce que je préférerais ne pas rendre cette décision. J'ai cru que tel était alors le sentiment du Comité. Si le Comité est d'avis que nous devons interroger M. Dunton, lui plairait-il de me le démontrer par un vote à mains levées, et que nous nous en tenions là? Il vaudrait beaucoup mieux, pour nous, de procéder par entente générale plutôt qu'au moyen de décisions et de questions continuelles.

M. HACKETT: Pourrait-il être entendu que les règles élémentaires ordinaires s'appliqueront, et que quiconque ira sur la sellette sera assujéti à un contre-interrogatoire?

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas que qui que ce soit ait mis cela en doute.

M. HACKETT: Cela l'a été.

Le PRÉSIDENT: Personne ne met cela en doute de façon générale.

M. HACKETT: Je ne veux pas interroger M. Dunton.

Le PRÉSIDENT: Il y avait seulement que cela qui paraissait être un cas exceptionnel. Nous pourrions maintenant répondre à la question.

M. COLDWELL: Je crois que nous devons demander à M. Dunton de revenir, et si quelqu'un veut lui poser une question, obtenez qu'il le fasse.

Le PRÉSIDENT: Le Comité est-il d'avis que la déclaration de M. Dunton...

M. HACKETT: Ce n'est pas nécessaire.

Le PRÉSIDENT: Je crois avoir le droit de dire ce que je dis; c'est tout.

M. HACKETT: Naturellement que vous l'avez, et j'ai aussi le droit de dire...

Le PRÉSIDENT: Mais pas de m'interrompre.

M. HACKETT: Je le regrette fort, je ne voulais pas vous interrompre.

Le PRÉSIDENT: Si c'est l'opinion du Comité que nous devrions rappeler M. Dunton pour l'interroger, nous le ferons. Est-ce là le sentiment général?

M. HANSELL: Je ne le partage pas, parce que M. Dunton va revenir, et nous pourrions alors soulever cette question. En fait, je voudrais lire d'autres annonces comme celle qu'il a lue, et y réfléchir avant d'interroger M. Dunton.

M. COLDWELL: C'est une situation étrange. Je propose de faire revenir M. Dunton. Si quelqu'un veut l'interroger, cela lui sera possible.

Le PRÉSIDENT: Je n'ai pas rendu de décision dans un sens ou dans l'autre à ce sujet. Le moyen le plus facile de régler la question est de demander si quelqu'un veut interroger M. Dunton.

M. REID: Oui, je veux lui poser une question.

Le PRÉSIDENT: A moins qu'on n'y ait quelque objection, je vais rappeler M. Dunton en conformité de la demande de M. Reid.

M. HANSELL: Cela veut dire que nous pourrons tous l'interroger.

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. Reid:

D. Ma question à M. Dunton est en deux parties. Voici la première partie: avez-vous ou n'avez-vous pas dit au début de vos observations, que les déclarations contenues dans ces annonces étaient fausses, et que vous vouliez les rectifier?—R. Oui. J'ai dit que l'annonce en question contient de fausses déclarations.

D. Voici ma deuxième question: estimez-vous que la plupart, sinon toutes les déclarations dans l'annonce que vous avez lue, figurent ou non au mémoire de l'A.C.R., ou si celui-ci renferme quelque chose de différent?—R. J'ai souhaité avoir l'occasion de parler de deux phrases. Je ne crois pas qu'elles fassent partie du mémoire de l'A.C.R.

D. Celle que vous avez citée m'a semblé être tout à fait la même qu'à la page 10 du mémoire.

Le Ministre peut annuler des permis, sans procès, sans entendre la défense et sans donner à celle-ci un droit d'appel. La voici, elle fait partie de son mémoire? Vous l'avez lue à même l'article?—R. L'annonce dit "elle" en parlant de Radio-Canada. C'est ce que j'ai qualifié d'inexact.

M. FULTON: Pourriez-vous relire cette phrase?

Le TÉMOIN: Je fais mieux de tout relire pour que vous puissiez vous rendre compte à qui "elle" se rapporte:

Cette confusion est l'œuvre de gouvernements successifs, sans qu'aucun d'eux en soit directement et uniquement responsable. Il demeure cependant qu'aucune décision majeure concernant la radio ne peut être prise, aujourd'hui, sans l'autorisation préalable du "gouvernement au pouvoir". La Société Radio-Canada (Radio d'Etat) conserve le contrôle absolu sur tous les réseaux de radiodiffusion (émissions relayées par plusieurs postes). Radio-Canada peut imposer à tous les postes indépendants la transmission de tout message émanant d'un ministère quelconque. Elle — la Société Radio-Canada — peut aussi annuler tout permis commercial de radiodiffusion, sans donner de raison, ni l'occasion au poste lésé de se justifier.

M. Reid:

D. Voici ma dernière question: vous proposez-vous de réfuter ce mémoire plus tard, lorsque vous reviendrez?—R. Je serais très heureux d'en avoir l'occasion.

D. Il était entendu que vous en réfuteriez la teneur?—R. J'ignore ce que s'était proposé le Comité, mais je serais heureux d'avoir l'occasion de faire certains commentaires.

M. Fulton:

D. Vous avez lu ce mémoire, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Vous vous souvenez, dans le mémoire, du point où l'A.R.C. soutient que, bien que le Ministre fasse ce qui est allégué, il s'inspire des conseils de Radio-Canada.—R. Oui.

D. Si c'est un avancé exact — nous ne mettons pas en doute son exactitude ou non — alors, en fait, le texte de l'annonce est le même que celui du mémoire?—R. Je ne crois pas que même le mémoire ait mentionné l'annulation des licences.

D. Oui, il la mentionne

Le Ministre peut annuler des permis, sans procès, sans entendre la défense et sans donner à celle-ci un droit d'appel.

R. Je ne crois pas qu'il parle de quoi que ce soit accompli par Radio-Canada en vue de l'annulation des licences.

D. Non, c'est pourquoi j'ai dit d'abord que, si le ministre agit en conformité de la recommandation de Radio-Canada, si cet avancé était exact, alors les deux avancés sont essentiellement les mêmes. L'un dit "le Ministre" et l'autre dit "Radio-Canada"?—R. Je doute qu'on ait même laissé entendre que le Ministre agit de l'avis de Radio-Canada dans l'annulation des licences, parce que je ne crois pas qu'il y en ait d'exemples.

M. FLEMING: Votre argumentation veut que "elle" se rapporte à Radio-Canada et non pas au gouvernement.

Le TÉMOIN: Il en est ainsi dans ce paragraphe.

M. FLEMING: Je ne le crois pas. Je reconnais qu'il y a une certaine ambiguïté, mais je ne pense pas que "elle" se rapporte à Radio-Canada. S'il en était ainsi, on s'attendrait au singulier, parce que Radio-Canada est au singulier.

M. COLDWELL: M. Fleming est avocat, et il sait à quoi "elle" se rapporte.

Le PRÉSIDENT: Ne fendons pas les cheveux en quatre sur ce point. Quelqu'un a-t-il d'autres questions à poser à M. Dunton?

M. Hansell:

D. Oui. Admettriez-vous, monsieur Dunton, que ceux qui ont rédigé cette annonce — et ce sont évidemment des personnes responsables de l'A.C.R. connaissent dûment les lois, règles et règlements de Radio-Canada?—R. Je l'ignore. Je ne le croirais pas à en juger d'après leurs avancés.

D. Les membres de l'A.C.R. sont dans les affaires depuis un très grand nombres d'années, n'est-ce pas?—R. Oui, certains d'entre eux.

D. Ils devraient alors être experts dans la rédaction d'une annonce.—R. Je n'ai pas de commentaires à faire là-dessus, monsieur Hansell.

D. Je vais en faire et dire qu'ils devraient l'être. Ils devraient être plus à même peut-être, de rédiger une annonce à cause de leur expérience, et je le dis en toute urbanité, que vous ne l'êtes de la critiquer, puisque vous n'êtes que depuis peu président du Bureau des gouverneurs?—R. Il y a cela, de sorte que je crois assez bien connaître les pouvoirs qu'a le bureau ou non. Il a le pouvoir d'établir des règlements sans l'approbation du gouvernement, mais non pas celui d'annuler des licences.

D. Très bien, je vais le reconnaître. Voici ma prochaine question: vous avez dit que les allégués étaient faux. Vous l'affirmez encore?—R. Oui.

D. N'aurait-il pas mieux valu dire que c'était une question d'interprétation?—R. Pas pour moi, monsieur Hansell; ils sont erronnés.

M. Hackett:

D. Si "elle" s'appliquait au gouvernement au lieu de Radio-Canada, vous ne le diriez pas?—R. Je ne vois pas comment ce mot pourrait s'appliquer à Radio-Canada.

Le président:

D. Vous ne voyez pas comment il pourrait s'appliquer au gouvernement?—R. Je ne vois pas comment il le pourrait, d'après la construction habituelle de la phrase anglaise.

M. FLEMING: Je n'admets pas qu'il ne s'applique pas au gouvernement. Je crois que nous avons consacré bien du temps à cela. Il existe une ambiguïté, mais nous aurons tout le temps voulu pour étudier la question lorsque M. Dunton reviendra devant nous.

M. SMITH: Ces points me paraissent insignifiants et les questions le sont à un degré infini. Ainsi donc, poursuivons la discussion.

M. Coldwell:

D. Dans combien de journaux avez-vous dit que cette annonce avait paru?—R. Dans 70 ou 80.

D. Des quotidiens?—R. Oui.

D. Dans des hebdomadaires aussi?—R. Je l'ignore.

D. J'allais vous demander comment cette annonce avait été irradiée? L'a-t-on lue?—R. Nous l'ignorons. Divers postes émetteurs irradient un certain nombre de communiqués relatifs aux annonces.

D. En avez-vous entendu un certain nombre?—R. Non.

M. Winters:

D. Pouvez-vous me dire combien coûterait une annonce de ce format dans un quotidien?

M. HACKETT: Cela dépend du journal et de son tirage.

Le TÉMOIN: Je crois que M. Sedgwick le saurait mieux que moi.

M. HACKETT: Cela dépendrait du nombre des insertions. Il faut tenir compte d'un certain nombre d'éléments.

Le PRÉSIDENT: Quelqu'un a-t-il d'autres questions à poser?

M. Hansell:

D. Monsieur Dunton, vous êtes évidemment très irrité de la publication de ces annonces. Diriez-vous qu'elles sont tellement dommageables que vous devriez poursuivre l'A.R.C. pour libelle?—R. Je ne parle, monsieur Hansell, que de l'allégation erronée.

D. Je vous ai posé la question et j'exige une réponse.

Le PRÉSIDENT: Quelle était votre question? Veuillez en répéter la dernière partie.

M. Hansell:

D. Je veux savoir si les allégations sont assez fausses pour que vous poursuiviez pour libelle l'A.C.R.?

Le PRÉSIDENT: Sur ce point, il vous faudrait l'avis d'un avocat.

M. SMITH: Sur l'avis d'un avocat le témoin ne répond pas.

M. HANSELL: J'ai posé une question et je veux une réponse. Je veux que ma question figure au compte rendu. Si le témoin ne répond pas, c'est tout ce que je veux. Je ne veux pas que la réponse y figure.

Le TÉMOIN: Je vais vous répondre. Il me faudrait certainement obtenir l'avis d'un bon avocat.

M. COLDWELL: Les lois du libelle sont très incertaines, ainsi que le savent ceux qui sont dans la politique depuis longtemps.

Le PRÉSIDENT: Quelqu'un a-t-il d'autres questions à poser? Si non, nous pouvons congédier M. Dunton.

Messieurs, nous en sommes au même point qu'hier. Allons-nous reprendre notre interrogatoire de M. Sedgwick?

M. Joseph Sedgwick, avocat général de l'Association canadienne des Radiodiffuseurs, est rappelé.

M. COLDWELL: M. Sedgwick tient-il à commenter le sujet à l'étude? Ce n'est que juste de le lui demander.

Le TÉMOIN: Je n'en ai pas eu connaissance avant ce matin, monsieur Coldwell. J'en ai été d'abord renseigné lorsque M. Dunton a lu cette annonce. Si je puis la voir et la commenter utilement, je le ferai volontiers.

M. REID: Vous vous souvenez que M. Dunton a dit qu'elle contenait de fausses allégations.

Le TÉMOIN: Oui, j'ai entendu cela, monsieur Reid.

M. REID: C'est maintenant le temps pour vous de les rectifier.

Le TÉMOIN: Je ne vais rien corriger dans ce texte. Je crois qu'il constitue un juste exposé de ce que contenait notre mémoire, et que la rédaction est presque identique.

M. REID: C'est ce que bon nombre parmi nous ont cru; c'est pourquoi nous avons soulevé la question.

Le TÉMOIN: A moins qu'il n'y ait quelque question précise.

M. Coldwell:

D. Dois-je comprendre que vous avez dit que votre association a un bureau à Ottawa?—R. Oui, monsieur.

D. Et avant-hier vous nous avez dit un mot de l'expression d'opinion publique que contenait le sondage Elliott-Hayes; je crois que vous avez dit que cette enquête avait été défrayée par l'Aluminum Company of Canada, les Canadian Industries, Limited, la General Electric Company et la Northern Electric Company; dites-vous que ces sociétés sont monopolisatrices?—R. Certaines le sont et d'autres non. Cet avancé n'est pas tout à fait exact. Ainsi que M. Elliott l'a expliqué — certaines personnes auraient pu l'entendre intégralement, ou d'autres n'en saisir qu'une partie.

D. Je l'ai entendu au long.—R. Lors du début de la consultation les premières contributrices étaient les compagnies que vous avez nommées. Elle a pris de l'ampleur et je crois qu'actuellement environ vingt et une compagnies et organismes défraient ce service. Je crois qu'il y avait seize ou dix-sept compagnies l'an dernier.

D. Savez-vous quelles sont les autres compagnies?—R. Il n'y a rien de secret à ce sujet. Je ne le sais pas.

D. Quelque poste émetteur le défraie-t-il?—R. S'il le défrayait, il ne verserait pas grand-chose, environ 5 p. 100, d'après ce que nous a dit M. Elliott.

D. Il peut y en avoir un certain nombre?—R. Oui.

M. ROSS (*Sain-tPaul*): Il nous a donné certains chiffres; cette contribution est insignifiante.

Le TÉMOIN: Oui, je crois qu'il en a donné.

M. FULTON: Il a dit, si je me souviens bien, qu'elle était d'environ 8 p. 100.

Le TÉMOIN: Je crois qu'il parlait, monsieur, de l'ensemble de son commerce, non pas de cette consultation en particulier, parce que je puis

assurer le Comité que ce n'est pas l'industrie de la radio qui a inauguré cette consultation, et que c'est induire en erreur que de la qualifier comme la nôtre.

M. COLDWELL: Je n'ai pas dit cela.

Le TÉMOIN: Non, mais M. McCann a dit que c'était la consultation Sedgwick, ce qui me flatte beaucoup.

M. FULTON: Estimez-vous que la Canadian General Electric est un monopole?

M. COLDWELL: Oui; et je puis produire des preuves indiquant, par ses ententes commerciales avec des compagnies affiliées, qu'elle est constituée en cartel.

M. FLEMING: Monsieur le président, je crois que cela démontre très bien la nécessité de consigner nos délibérations. Lorsque les témoignages sont consignés ils deviennent officiels. Dans le présent cas, il y a désaccord sur ce qu'on a dit, et c'est celui-ci qui donne lieu à la difficulté à laquelle il nous faut faire face. J'espère que nous avons appris une leçon en tant que Comité sur l'importance de consigner nos délibérations, même lorsque nous avons à faire face à une situation comme celle d'avant-hier. Autrement, je crois que vous pouvez être assuré qu'on ne sera pas d'accord sur ce qui aura été dit. Quand les délibérations sont consignées, on ne peut être en désaccord sur le texte.

M. Winters:

D. Monsieur le président, je voudrais poser une question à M. Sedgwick. Je voudrais qu'il dise au Comité ce qu'a versé l'A.C.R. pour défrayer la publication de cette annonce pendant une journée par les quelque soixante-dix journaux où elle a paru par tout le Canada?—R. Je ne crois pas, monsieur, que je puisse pouvoir calculer ces frais pour une journée. Je pense pouvoir vous dire le coût global de la publicité dans tous les journaux; je ne crois pas qu'elle dépasserait \$32,000. Je présume que la décomposition de ces frais donnerait environ \$6,000; pas moins — ce serait à peu près cette somme.

D. Pour combien d'annonces?—R. Je crois qu'il y en a sept en tout. Je ne suis pas fort en arithmétique, monsieur. Vous êtes ingénieur. Vous pouvez diviser ces \$7,000 entre les trente-deux journaux et nous dire le quotient.

M. FLEMING: Ce n'est pas autant que ce que dépense actuellement le poste CJBC pour publicité, en vue de s'agrandir.

Le TÉMOIN: Vous entendez au cours de sa campagne actuelle?

M. WINTERS: Et l'autre dure depuis longtemps.

M. FLEMING: Oui, au cours de sa campagne actuelle.

Le TÉMOIN: A noter aussi que ces \$32,000 ont été réellement dépensés en dix ans, l'association n'ayant rien dépensé auparavant.

M. FLEMING: C'est une campagne qui se poursuit.

M. WINTERS: Monsieur le président, si cette discussion est étrangère au mémoire dont le Comité est actuellement saisi, elle devrait prendre fin.

M. FLEMING: Je crois que la discussion a été très précieuse.

Le PRÉSIDENT: Ne fendez pas trop les cheveux en quatre, messieurs; si vous voulez que la discussion figure au compte rendu, vous devrez parler un à la fois, autrement il sera impossible de la consigner.

M. Hansell:

D. Je reviens à la consultation, monsieur Sedgwick; vous assumez que le sondage Elliott-Haynes est exact?—R. J'ai toute raison de le croire, monsieur. Il est d'envergure et conduit avec soin. M. Elliott et ses associés ont pour profession depuis plus de dix ans, de consulter l'opinion publique, et il y a des méthodes de vérifier ces consultations; en les appliquant aux enquêtes Elliott-Haynes, elles semblent donner des résultats. J'ai toute raison de croire qu'il s'agit ici d'une appréciation juste et honnête de l'opinion publique. Je ne crois pas que M. Elliott se soit adressé, afin d'obtenir un résultat favorable, à ceux qui l'ont rétribué. Je crois qu'il s'est mis en quête de trouver quelque chose. Je suppose que nous pourrions appliquer à la consultation Elliott-Haynes, ainsi qu'à tout sondage les vers que Byron a déjà appliqués à son travail:

Sans plus me soucier de l'amî que de l'autre, j'expose tel qu'il est cet univers — le vôtre!

Voilà le but de la consultation. Elle peut ne pas donner le résultat attendu, mais elle établit en tout cas les faits.

D. Et est-ce que des sociétés comme la General Electric, l'Aluminum Company of Canada, les Canadian Industries, Limited, etc., font ainsi des sondages en vue de pouvoir estimer plus exactement quel sera leur commerce à l'avenir?—R. Leurs relations publiques, je crois. Je crois qu'elles l'ont fait afin de pouvoir découvrir ce qui n'allait pas dans leur campagne de relations publiques, et la façon dont elles s'y prendraient pour y remédier. C'est ce que je crois. Je ne connais pas leurs pensées; je l'ignore.

D. On a laissé entendre récemment que ces monopoles se sont servis desdits sondages en vue de propager les résultats. Je vous demanderai ceci: ces compagnies ne peuvent établir le pronostic d'une consultation?—R. Je crois, monsieur, que le résultat du sondage Elliott-Haynes a quelque peu surpris ceux qui l'ont défrayé.

D. Oui?—R. Je ne connais pas de moyen d'établir un pronostic. Si on le pouvait, on ne dépenserait pas d'argent pour une consultation.

D. On ne se lancerait pas dans cette enquête pour des fins expresses de propagande?—R. Non, je ne le crois pas.

D. Et fait-on de la propagande avec le résultat de l'enquête?—R. Je n'ai jamais entendu parler de la moindre propagande concernant ces consultations.

Le PRÉSIDENT: Puis-je vous interrompre pour vous dire que, si vous consacrez beaucoup de temps à ce sujet, une grande partie du mémoire de l'A.C.R. va rester en plan à une heure.

M. HANSELL: Rien qu'une question alors. Les firmes ou les compagnies qui défraient des consultations doivent être plutôt convaincues que les résultats en seront exacts?

Le TÉMOIN: Ce serait certainement leur espoir.

M. COLDWELL: Continuons l'étude du mémoire.

Où en étiez-vous rendu dans votre mémoire, monsieur Sedgwick, à la page 2?

Le TÉMOIN: Je crois que nous en avons à peu près fini avec la page 1.

M. Fleming:

D. Monsieur le président, je vois au bas de cette page une expression qui y revient souvent; il s'agit des mesures tendant à l'établissement de ce qu'on appelle une "déclaration des droits en radiophonie". Je voudrais demander à M. Sedgwick ce qu'il croit devoir y entrer à part l'établisse-

ment de la commission ou de l'organisme indépendant dont il a parlé assez longuement hier.—R. Ma foi, je n'ai pas pensé aux détails, monsieur Fleming, mais je crois vraiment que les dispositions de la Loi canadienne de la Radiodiffusion et la Loi sur la radio actuelles. . .

D. Excusez-moi, il vous faudra parler un peu plus fort, si vous voulez être entendu, monsieur Sedgwick.—R. J'ai dit que je n'y avais pas pensé dans les détails, mais je crois qu'il faudrait retrancher dans les deux lois les dispositions qui permettent au Ministre ou à la Société Radio-Canada d'exercer le droit de censure. Il se peut que la nouvelle loi doive comporter des dispositions semblables à celles que renferme la *Federal Communications Act* des Etats-Unis, qui prévoit de façon précise que la commission n'aura pas le pouvoir de censurer les programmes. Mais je n'ai pas pensé à la question en détail. Naturellement, je connais vaguement les lois qui régissent la radio en d'autres pays, et je suppose que celui qui serait chargé de rédiger la nouvelle loi de la radio tiendrait compte des dispositions de la *Federal Communications Act* des Etats-Unis. Je crois qu'elle renferme un certain nombre de dispositions qu'on pourrait très bien adopter, qui protègent les droits des postes émetteurs et des personnes profitant des postes émetteurs pour dire tout ce qu'elles veulent, sous réserve des lois ordinaires sur le libelle.

M. ROSS (*Saint-Paul*) : Ce serait le même droit que celui qui est accordé aux journaux ?

Le TÉMOIN : Précisément.

Le PRÉSIDENT : Un instant, monsieur Ross ; ne serait-il pas préférable que vous laissiez le témoin résumer ses opinions avant de commencer à l'interroger ?

M. ROSS (*Saint-Paul*) : J'ai cru que je devrais glisser l'expression "le même droit que celui qui est accordé aux journaux".

Le TÉMOIN : Précisément, c'est ainsi que cela doit être ; sous réserve des lois ordinaires du libelle.

M. Ross (*Saint-Paul*) :

D. Et la sécurité d'emploi?—R. Durant bonne conduite.

D. Durant bonne conduite?—R. Oui.

D. Si la sécurité d'emploi existait, croyez-vous que les postes émetteurs seraient en mesure d'assurer un meilleur service à la population qu'à l'heure actuelle?—R. Je le crois. Je crois que leur service s'améliore sans cesse. Grâce à la sécurité d'emploi, ils auraient moins tendance à faire flèche de tout bois ; les gens envisageraient mieux l'avenir de la radiodiffusion qu'au cours des dix dernières années.

D. Puis-je vous poser une question : croyez-vous que les longueurs d'onde, je devrais dire plutôt les fréquences, sont dans la même situation, par exemple, que les concessions forestières ? Elles appartiennent au public, n'est-ce pas?—R. Il semble que oui, monsieur.

D. Et les mines appartiennent aussi au public ; seraient-elles autant mises en valeur si elles étaient assujetties à une annulation arbitraire par tout gouvernement ? Comment cela s'appliquerait-il dans le cas de ces concessions?—R. Aucune compagnie ne consentirait à bâtir de scierie devant elles.

D. Les mines seraient-elles mises en valeur si elles étaient assujetties à l'annulation dès qu'elles se seraient révélées fructueuses?—R. Je suppose, monsieur, que la question trouve sa propre réponse.

D. Vraiment?—R. Oui.

D. Voici ce à quoi je pense: lorsqu'une compagnie a entrepris des travaux et donné une bonne exploitation, comme certaines de ces compagnies; qu'elles sont dans la situation de certaines de nos mines, comme la mine McIntyre, qui peut compter sur un massif de minerai reconnu en production; si quelqu'un survenait et disait qu'il nous enlèverait notre mine pour l'exploiter lui-même, et que nous devrions nous établir ailleurs afin de tout recommencer — cette comparaison ne vaut-elle pas pour les postes émetteurs?—R. Bien qu'elle ne s'applique pas avec exactitude à notre situation, elle est assez bonne.

M. Fleming:

D. A propos de cette déclaration des droits, si j'ai bien compris votre réponse, elle consiste dans l'établissement d'une nouvelle commission ou d'un organisme indépendant dont vous avez parlé hier, et l'autorité qui l'établirait se baserait sur des dispositions qui élimineraient le pouvoir ou contrôle direct exercé actuellement par le Ministre relativement à l'octroi d'un permis en vertu de la Loi de la Radio, et de l'article prévoyant le contrôle par le Ministre ou certains pouvoirs réservés au Ministre en vertu de la Loi de la Radiodiffusion?—R. Oui.

D. Et les pouvoirs de ce genre seraient dévolus à cet organisme indépendant qui doit être analogue à notre Commission des Transports actuelle?—R. Oui. Cet organisme devrait être judiciaire plutôt qu'administratif.

D. En outre, cette déclaration devrait définir de façon statuaire le droit de libre parole tel qu'on l'applique dans la radiodiffusion, sous réserve des exigences habituelles de la loi concernant le libelle?—R. Celles qui concernent l'obscénité, etc.

D. C'est ce que vous proposez dans une loi?—R. Oui.

M. Coldwell:

D. Puis-je demander ce que vous entendez par la liberté de parole? Voulez-vous dire la possibilité pour quelqu'un de payer le droit de parler à la radio, ou si vous entendez réellement la liberté de parole à la radio?—R. Si vous voulez dire que celui qui a quelque chose à dire pourrait se rendre à un poste émetteur et parler pendant une durée variant de cinq minutes à cinq heures, ce serait naturellement impossible.

D. J'en conviens.—R. Mais je crois vraiment que, dès que quelqu'un parle à la radio, qu'il obtienne du temps gratuit ou qu'il en retienne pour exprimer ses opinions, on ne devrait pas le forcer à soumettre son texte à qui que ce soit. Il devrait pouvoir parler sans contrainte s'il assume lui-même le risque de dommages-intérêts en cas de libelle.

D. Le facteur décisif dans ce cas serait l'importance de la bourse de la personne qui parlerait?—R. Parfois, mais pas toujours.

D. La liberté de parole laisserait entendre que, si une personne traite d'un certain sujet à la radio, alors celle qui a une opinion contraire devrait avoir le droit de lui répondre, qu'elle ait ou non les fonds pour acquitter l'irradiation. Je trouve que toute cette question de liberté de parole est artificielle. Il ne s'agit aucunement de liberté de parole.

M. ROSS (*Saint-Paul*): Il en est de même que pour les journaux.

M. COLDWELL: Tout à fait, et lorsque les journaux n'assurent pas la liberté de traiter une question de la façon que j'ai proposée, cela devrait se faire à la radio, la différence étant que: un groupe de personnes peuvent posséder un journal, un autre groupe peut ne pas posséder de

poste émetteur. Le public lui permet de se servir d'une propriété publique. La différence est essentielle.

M. SMITH: Parce qu'un homme a assez de ressources pour louer une salle, croyez-vous que celui qui veut lui répondre devrait en obtenir gratuitement l'usage?

M. COLDWELL: Je le crois. En fait, je crois qu'il devrait y avoir des salles communes partout.

M. FLEMING: Ce que j'ai dit est sous forme de question et non pas d'expression d'opinion.

M. Fleming:

D. Monsieur Sedgwick, vous connaissez dans la Loi des chemins de fer, les dispositions très importantes qui interdisent l'inégalité de traitement entre les expéditeurs, entre ceux qui se servent des chemins de fer? —R. Oui.

D. Vous savez que quiconque se plaint que les chemins de fer le soumettent à une distinction injuste a le droit de demander à la Commission des Transports une ordonnance rectificant et supprimant cette inégalité de traitement?—R. Oui.

D. Par votre déclaration des droits, consentiriez-vous à l'insertion d'une telle disposition dans votre loi, en vue d'accorder à tout citoyen qui se plaindrait qu'un poste émetteur l'a soumis à une distinction injuste le droit d'exposer sa plainte à votre organisme indépendant, et de lui donner le pouvoir de supprimer cette distinction injuste au moyen d'une ordonnance?—R. Je pense que cela serait très à désirer. Il est vrai que je viens seulement d'étudier ce point, mais je pense que la chose est extrêmement désirable.

M. Hackett:

D. Cela ne figure pas dans votre mémoire?—R. Non.

D. Cela n'y figure pas. Vous vous occupiez de protéger vos intérêts et non pas ceux d'un tiers. Je crois que nous comprenons cela.

M. FLEMING: Si l'on me permet de le dire, je crois que ce qui précède répond dans une grande mesure à la question de M. Coldwell.

M. COLDWELL: Non.

Le TÉMOIN: M. Coldwell pense à celui qui n'a guère de ressources. Je crois qu'il faut reconnaître que celui-là a été constamment désavantagé, en comparaison de celui qui est bien pourvu en argent, mais je ne crois pas que la radiodiffusion, en tant qu'industrie, puisse y remédier.

M. Knight:

D. Vous avez laissé entendre que la liberté de parole n'a pas existé et qu'elle n'existe pas actuellement à la radio. Je voulais avoir les commentaires de M. Sedgwick là-dessus. A quel égard n'existe-t-elle pas actuellement?—R. Si vous voulez lire le mémoire, vous verrez que nous ne prétendons pas qu'on nous ait empêchés de dire ce que nous voulions dire. Nous affirmons en fait qu'il ne s'agit pas d'une question de droit, mais de complaisance, et que la Loi de la Radiodiffusion et la Loi de la Radio confèrent en fait à l'exécutif un pouvoir de restreindre la liberté de parole. Nous disons qu'il ne devrait pas le posséder. Nous prenons soin d'indiquer que ce pouvoir n'a certainement pas été exercé généralement. Il n'est que juste de dire que les cas d'ingérence de ce genre ont été très rares, mais la loi confère ce pouvoir.

M. Coldwell:

D. D'après le même principe, est-ce qu'un poste émetteur privé n'a pas le droit de limiter la liberté de parole, parce qu'il décide qui irradiera et n'irradiera pas et, si je comprends bien, la Société Radio-Canada n'a pas ce pouvoir?—R. Pourquoi ne l'a-t-elle pas? Elle l'a certainement.

D. Pas au même point.

M. HACKETT: Cela me fait penser à la compagnie de télégraphe et à la compagnie de téléphone.

M. COLDWELL: Le Parlement a stipulé qu'en certaines circonstances des personnes appartenant à différents partis politiques auront le droit d'irradier et de traiter des sujets.

M. FLEMING: Cela figure aux règlements.

M. HANSELL: Ces sujets sont très bornés.

M. COLDWELL: Le Parlement n'a pas prescrit ce qui précède. Les règlements le prescrivent.

Le TÉMOIN: Tout cela figure dans les programmes et les décisions concernant les émissions politiques et litigieuses. Est-ce de cela que vous parlez?

M. Knight:

D. Je veux que cela soit élucidé. Pour faire suite à mon autre question, comment un poste indépendant pourrait-il assurer plus de liberté de parole que n'en accorde actuellement Radio-Canada? J'entends: comment pourrait-on l'obtenir sans la censure? Le seul moyen par lequel je saurais pouvoir l'obtenir consisterait à acheter du temps.

M. REID: Je puis expliquer cela au moyen d'un cas que je connais.

M. KNIGHT: Je veux que le témoin réponde sur ce point.

Le TÉMOIN: Ce n'est pas tout à fait exact de dire que l'unique moyen soit d'acheter du temps. Je crois que toutes les stations encouragent la tenue de forums publics. Il est certain qu'au cours des campagnes électorales, tous les postes accordent beaucoup de temps gratuit aux divers partis en lice.

M. Knight:

D. Ne croyez-vous pas que le fait même de l'existence de Radio-Canada nous assure que les postes indépendants accordent maintenant ce temps de continuité?—R. J'ignore comment elle l'assure. Radio-Canada ne s'occupe que du temps sur ses réseaux. Elle ne s'occupe pas du temps de chaque poste, accordé ou donné à un particulier.

D. Est-ce que cette insécurité même d'emploi dont on a parlé aujourd'hui, ne nous aide pas à cet égard? Je remarque que les postes indépendants, à l'heure actuelle, désirent vivement faire voir combien ils accordent de temps non commandité, et la somme de service public qu'ils assurent.—R. Vous dites qu'ils feraient moins voir ce qu'ils accordent, etc., s'ils étaient moins assurés de leur situation?

D. Je l'avance.—R. Non, je ne le pense pas. Je crois qu'ils sont très influencés par l'opinion publique. Aucun intermédiaire ne l'est davantage. Je crois que, pour leur propre bien, ils voudraient continuer à accorder du temps pour des émissions semblables au Rapport de la colline du Parlement, si ce n'est pas pour d'autres raisons qu'il est avantageux pour eux de le faire.

D. Vous savez qu'il y a une grande différence entre la réputation des diverses stations en ce qui concerne la question du service public qu'elles rendent?—R. Je le sais, mais, bien entendu, il y en aura toujours. Les exploitants de postes ont des opinions différentes sur la façon dont ils doivent les exploiter, et il n'est pas à désirer que rien y ressemble à de l'uniformité.

D. Iriez-vous jusqu'à dire que l'unique justification de son existence, pour un poste de radio, est le service qu'il rend au public?—R. Ce poste devrait fonctionner dans l'intérêt public. Je crois que tout le monde le reconnaît, mais il y a parfois tendance à considérer de façon étroite ce qu'est l'intérêt public. On doit se souvenir qu'un poste complètement indépendant, avant qu'il puisse fonctionner le moins, doit retirer certaines recettes, et que l'unique source de celles-ci est l'argent qu'il reçoit des annonceurs. Si vous dites qu'il devrait réduire sa publicité, il devrait alors, naturellement, fermer ses portes. On dit parfois qu'il n'est pas dans l'intérêt public d'irradier des programmes commerciaux commandités, mais il faut qu'un poste en irradie un grand nombre, ou il ne pourra pas irradier du tout.

M. Coldwell:

D. Quelle est la définition d'"indépendant"?—R. Qui ne dépend pas d'un autre, je dirais.

D. Et de combien de postes émetteurs peut-on le dire?—R. D'un grand nombre.

D. Certains postes appartiennent à plusieurs propriétaires?—R. Un certain nombre.

D. Ils ne sont pas indépendants. Des postes sont contrôlés par des journaux?—R. Il y en a.

D. Ils ne sont pas indépendants.—R. Ma foi, par "indépendants", j'entends indépendants de tout financement public.

D. De tout contrôle?—R. Non, du financement public, indépendant des fonds publics, indépendants dans leur exploitation, laissés à eux-mêmes à cet égard. Je suppose que, dans un sens, aucun homme n'est laissé complètement à lui-même.

M. Hackett:

D. Il vous faut des auditeurs?—R. Oui.

M. Knight:

D. Voici ma dernière question à ce sujet. Je trouve à la page 3 les mots suivants, sous la rubrique de "liberté de parole à la radio au Canada".

Chaque fois (comme ce fut le cas en Allemagne nazie et dans l'Italie faciste) qu'un dictateur a renversé et fait disparaître un gouvernement démocratique, ce fut la fin du "droit" et de la "mise en pratique" de la liberté de parole.

C'est naturellement évident. Il n'aurait pas été un dictateur s'il n'eût pris possession de la radio. Je veux découvrir ce que vous entendez en ajoutant les mots "comme en Allemagne nazie et dans l'Italie faciste"? Laissez-vous entendre que nous avons ici une situation semblable?—R. Je ne le laisse pas entendre, et le mémoire non plus. Le mémoire dit, en parlant du pouvoir et non pas de la pratique, que pour ce qui est de celui-ci, les lois permettraient à l'Etat de prendre possession des postes émetteurs s'il le voulait.

M. Coldwell:

D. Si un dictateur surgissait, aucune loi que nous pourrions adopter, ni les règlements en vertu de toute loi, n'auraient aucun effet?—R. Je suppose que non.

M. KNIGHT: A quoi bon cette discussion?

M. FLEMING: Existe-t-il quelque raison de laisser subsister de tels pouvoirs dans une loi, de tels pouvoirs qui pourraient servir à un dictateur possible?

M. COLDWELL: Si vous étudiez les statuts, vous constaterez que le même pouvoir dont vous vous êtes plaint se trouve dans un grand nombre. Il vous faudrait tous les parcourir, et éliminer la chose.

M. FLEMING: Le moment est peut-être bien choisi pour débiter.

M. COLDWELL: Je dis qu'en vertu d'un régime de gouvernement responsable et démocratique, l'exécutif doit obtenir certains pouvoirs. Si on retranchait tous les pouvoirs des statuts, on supprimerait la responsabilité. Dans sa rédaction actuelle, le mémoire rend un très mauvais service à notre Parlement, et il sape l'institution même que je veux, pour ma part conserver afin d'éviter l'avènement d'une telle situation.

M. FLEMING: Si nous permettons des expressions d'opinions, je dois dire que nous ne rendons pas un mauvais service au Parlement. C'est renforcer son pouvoir que de dire que des pouvoirs arbitraires ne devraient pas être dévolus au gouvernement aux dépens du Parlement. En l'occurrence, ce dernier protégerait sa suprématie en investissant de tous ces pouvoirs de régie une commission indépendante semi-judiciaire, plutôt qu'un ministre qui, après tout, est un homme de parti.

M. COLDWELL: Et le ministre est responsable envers le Parlement.

M. KNIGHT: Je fais remarquer que nous nous écartons de la question. Je veux effectivement la reposer, et obtenir plus de données à son sujet.

M. Knight:

D. Je vous demande, monsieur Sedgwick, le sens de cette allusion à l'Allemagne nazie et à l'Italie fasciste? Pourquoi figure-t-elle dans le mémoire?—R. Je suppose que si l'on pense à une dictature, l'Allemagne nazie et l'Italie fasciste en sont deux exemples qui viennent à la pensée.

M. HACKETT: Lorsque vous traiterez de la radio, avertissez-moi.

M. Knight:

D. En d'autres termes, vous ne croyez pas que ces mots entre parenthèses ont quelque rapport avec la question?—R. Il est probable que la phrase serait aussi longue si on les enlevait.

D. Ils s'expliquent simplement parce que l'idée de dictature fait penser à l'Allemagne nazie et à l'Italie fasciste? Ils n'ont pas été insérés dans un autre dessein?—R. J'ai remarqué que le président s'était servi hier de la même expression "fasciste", et je suppose, pour la même raison, qu'il pensait à quelque chose de la nature d'une dictature.

D. Je vais vous poser ma question de façon que vous puissiez y répondre "oui" ou "non". Les mots entre parenthèse ont-ils quelque rapport à la question à l'étude?—R. Nous avons dû le penser, autrement, nous ne les aurions pas insérés.

D. Je vous ai demandé de répondre "oui" ou "non".—R. Si je vous dis "oui", je vais me lancer dans des explications qui dureront une demi-heure. Vous devez en tirer votre propre conclusion, et si vous n'aimez pas ces mots, biffez-les.

M. Coldwell:

D. Ces mots n'ont-ils pas été insérés au mémoire, parce que celui-ci a été répandu dans tout le pays sous forme de propagande?

M. REID: Cette question ne devrait pas trop vous troubler. D'autres nous l'ont jetée à la face à propos de ce que le gouvernement ou moi-même avons accompli. On a dit: "La chose s'est faite de même en Allemagne nazie". Personne n'en déduit que cette situation existe ici. C'est une expression commune à la Chambre et en dehors de celle-ci. Je voudrais poser une question.

M. Reid:

D. Comment la radio pourrait-elle être plus libre qu'actuellement? Je me rends compte que des règlements sont nécessaires afin d'empêcher des abus de tous genres, mais n'est-ce pas un fait qu'en ce qui concerne les émissions politiques il nous est interdit, actuellement, d'irradier ce qu'on appelle une émission dramatique? Je me rappelle une émission au cours de laquelle quelqu'un venait me trouver et m'interrogeait et je lui répondais. Lorsque j'ai tenté de recommencer, on m'a dit que c'était impossible, que Radio-Canada avait ordonné de m'en empêcher. Je veux, messieurs, que vous m'entendiez au nom de la liberté de parole. Vous pouvez ne pas être d'accord avec moi et croire que cela ne devrait pas être permis, mais voilà une restriction à cette liberté et n'essayez pas de vous dérober.

M. COLDWELL: Je suis d'accord avec vous.

M. REID: Je m'adresse au témoin parce que vous avez posé la question.

M. KNIGHT: Adressez-vous au président.

M. REID: Je vais lui poser ma question. N'est-ce pas un fait?

Le TÉMOIN: L'article 22, paragraphe 3, de la Loi renferme ce très bref énoncé:

"Les émissions politiques sous forme de drames sont interdites".

Je me souviens que cela est répété quelque part dans les règlements.

M. Reid:

D. Cette interdiction restreint-elle ou non la liberté de parole?—R. Je le suppose, monsieur.

M. Coldwell:

D. J'ai éprouvé la même difficulté que M. Reid à cet égard, et je veux vous demander: qu'est-ce qui constitue une émission politique?—R. Vous savez, monsieur Coldwell, que ni vous ni moi ne pouvons répondre.

D. Je vais vous dire pourquoi je vous le demande. Je n'ai pas apporté aujourd'hui la documentation, mais des postes de radio privés ont accepté des scénarios dramatiques dialogués de la Canadian Chamber of Commerce, et s'ils ne sont pas politiques, j'ignore ce qu'on entend par là.

M. FLEMING: Quelqu'un s'est-il plaint à Radio-Canada à ce propos?

M. COLDWELL: J'ai porté plainte.

M. FLEMING: Quelle initiative en est résultée?

M. COLDWELL: Aucune, mais je me propose de revenir sur le sujet lorsque nous entendrons de nouveau M. Dunton.

M. SMITH: On a refusé d'exclure ces émissions à Régina.

M. COLDWELL: Oui. J'interrogerai M. Dunton là-dessus lorsqu'il se présentera au Comité.

M. FLEMING: Peut-être M. Coldwell serait-il mieux traité par l'organisme indépendant qui a été proposé, qu'il ne l'a été par Radio-Canada au sujet de ses règlements.

M. COLDWELL: Non. Je préférerais traiter avec un organisme responsable envers le Parlement, qu'avec un organisme soustrait à toute régie du Parlement.

M. SMITH: Je propose que M. Sedgwick nous dise un mot là-dessus.

Le TÉMOIN: J'en ai dit un chaque fois qu'on m'a interrogé. Cependant je ne veux pas interrompre le dialogue.

M. Hansell:

D. En parlant de la liberté de parole, comment la somme de liberté de parole accordée par vos 100 postes indépendants se compare-t-elle à celle qu'accordent les deux réseaux?—R. Vous entendez pour ce qui est du temps?

D. Oui.—R. Je ne dois pas hasarder de conjecture; ce serait une pure conjecture. Cela comporterait l'examen des livres des divers postes, et ensuite l'examen de celui de Radio-Canada. Il faudrait additionner tout ce temps. Ce ne serait pas juste envers Radio-Canada ou les postes privés que je hasarde une conjecture. Je suppose que le plus grand nombre de postes auraient accordé plus de temps en tout. On s'y attendait mais, au point de vue statistique, je n'en ai pas même une idée.

D. Je ne puis faire de commentaires, de sorte que je dois vous interroger?—R. Je le sais, monsieur.

D. J'avance qu'il y a beaucoup plus de liberté de parole lorsque 100 postes émetteurs irradient indépendamment que lorsque deux réseaux accordent du temps à des programmes non commandités qu'ils transmettent.—R. Assurément, il est hors de tout doute que la discussion serait plus répandue par les postes plus nombreux que par ceux qui le sont moins. Naturellement, la diversité assure la liberté. La liberté est la diversité.

D. La situation n'est-elle pas celle-ci — je ferais peut-être mieux de m'adresser à M. Dunton plutôt qu'à vous, mais vous le sauriez: n'est-ce pas la vérité qu'on ne peut pas répondre aux commentateurs choisis pour parler à la radio et qu'à cet égard, il n'y a pas de liberté de parole. On ne peut leur répondre. L'unique façon de leur répondre, si on le fait, c'est lorsque le même service de programme qui a choisi un orateur en choisit un autre?—R. Ma foi, c'est la vérité, monsieur, et il est également vrai que de la diversité résulte souvent la réponse. Si un commentateur a fait une déclaration à un poste, et qu'une personne ou un groupe de personnes s'y opposent vigoureusement, il est très probable qu'à ce poste ou à un autre quelque autre commentateur énoncera ses vues et répondra. Je ne dis pas que cela se produit tout le temps, mais c'est fréquent.

M. Coldwell:

D. J'allais vous demander s'il y a eu quelque modification, l'an dernier, dans l'attitude des postes indépendants et de ceux qui leur fournissent des disques, à propos de la liberté selon laquelle les députés peuvent débattre les questions au Parlement?—R. Je ne sache pas qu'il y en ait eu.

D. Dois-je comprendre que l'instruction donnée l'an dernier vaut encore? Je ne le crois pas.—R. Je fais preuve d'une ignorance grossière, mais je l'ignore.

D. Je ne crois pas qu'il y ait eu quelque modification. Je ne crois pas qu'on ait dit à qui que ce soit, cette année, qu'un texte était trop entaché de politique, ou quelque chose d'analogue, comme l'an dernier.

M. HANSELL: Ah! oui, nous avons reçu une lettre à ce sujet.

M. ROSS (*Hamilton-Est*): Oui, je crois que notre groupe a reçu une lettre là-dessus.

M. COLDWELL: Où est la liberté de parole dans ce cas? On vous dit que vous ne pouvez pas dire ce que vous voulez aux postes privés. Cela ne m'est jamais arrivé à Radio-Canada. On ne m'a jamais demandé de biffer quelque passage d'un manuscrit que j'avais soumis à ces messieurs.

M. FLEMING: Les deux cas ne sont-ils pas tout à fait différents? Dans l'un, le poste privé accorde du temps pour un rapport de la colline du Parlement. Si quelqu'un veut faire une émission politique, il peut acheter du temps de ces postes. Il en est de même dans le cas d'un discours partisan de propagande.

M. COLDWELL: Les rapports de la colline du Parlement doivent être de la nature d'un discours politique.

Le PRÉSIDENT: Un instant. Je crois qu'un dialogue aussi prolongé retarde le progrès du mémoire. Messieurs, je vous demande de poser des questions.

M. Hansell:

D. Cette question-ci serait-elle juste: n'est-il pas vrai que le "Rapport de la colline du Parlement" a été conçu pour que les députés puissent signaler à leurs circonscriptions les questions débattues au Parlement?—R. Tout à fait.

D. Ce programme était d'une nature telle que le poste qui le commandait ne voulait pas que cette émission se changeât en lutte entre les partis politiques?—R. C'est pour cela, monsieur Hansell, qu'on a offert du temps dans chaque cas au député siégeant. Nous espérons que les rapports qu'il ferait ne seraient pas trop entachés de politique, parce que, s'il profitait de l'occasion pour prononcer un discours tout à fait politique, je suppose alors que nous devrions accorder le même laps de temps à chaque candidat défait dans la circonscription. Cela n'aurait pas de fin. L'unique façon de l'éviter était de demander au député siégeant de ne pas trop traiter de politique dans son rapport à ses commettants.

M. Coldwell:

D. Qui est le censeur dans ce cas?—R. Je ne crois pas que ces manuscrits soient censurés.

D. Qui décide si l'on doit demander à un député de retrancher un ou deux paragraphes?

M. HANSELL: Un instant, monsieur le président...

Le PRÉSIDENT: C'est une question: le député a le droit de la poser.

Le TÉMOIN: Puis-je dire, pour ce qui est des opérations du bureau de la radio, que M. Ken Soble, de Hamilton, est l'ancien président de ce bureau et qu'il est présent. Il a fort contribué à son établissement, et le fonctionnement lui en est complètement familier. Je préférerais beaucoup qu'on lui adresse les questions là-dessus, plutôt qu'à moi.

M. Coldwell:

D. Ma question repose plutôt sur ceci: vous soulevez la question de la liberté de parole, de la réglementation de cette liberté par des autorités de la radio établies par le Parlement. Pour ma part, j'ai absorbé le problème d'une réglementation exercée par quelqu'un qui n'est pas respon-

sable envers le Parlement, ni envers qui que ce soit?—R. Nous sommes responsables envers quelqu'un. Actuellement nous le sommes nettement envers le ministre et la Société Radio-Canada. Nous disons que nous devrions l'être envers quelque organisme judiciaire. Ainsi que M. Fleming l'a déjà souligné, si nous commettons quelque inégalité de traitement, cet organisme aurait pouvoir sur nous.

M. Fulton:

D. Estimez-vous comme une restriction à la liberté de parole le fait qu'en offrant du temps à un député pour une certaine fin, à savoir, pour un rapport de la colline du Parlement, vous êtes tenus de lui demander d'employer ce temps à telle fin, et de s'abstenir de traiter de politique? Estimez-vous que c'est là une restriction à la liberté de parole.—R. Non.

M. FULTON: Je puis dire que j'ai entendu certains enregistrements de M. Coldwell, alors que je me trouvais à un poste de radio pour tel ou tel motif, et que je les ai trouvés excellents dans leur genre. Il a certainement traité de politique et personne ne l'en a empêché.

M. COLDWELL: Je ne puis faire d'émission dite Rapport de la colline du Parlement sans en parler.

M. FLEMING: M. Coldwell a posé une question qui semblait laisser entendre ou du moins, s'inspirer d'une déclaration voulant qu'une censure active frappe les manuscrits des députés qui participent à cette série dite Rapport de la colline du Parlement. M. Sedgwick ou qui que ce soit connaît-il un cas d'ingérence réelle, par le Bureau de la radio, ou de censure dont le discours de tout député aurait pu faire l'objet?

M. COLDWELL: M. Ross vient de dire qu'on lui a demandé de rayer des paragraphes.

M. ROSS (*Hamilton-Est*): Non, j'ai entendu parler d'un cas. J'ai porté plainte à ce sujet. L'auteur de l'émission n'avait pas transmis son manuscrit au bureau de la radio. Lorsque j'ai porté plainte à ce propos, on a cherché le manuscrit, mais il manquait. Je remets mon manuscrit avant d'entrer dans le studio, de sorte qu'on sait ce qu'il contient.

M. COLDWELL: Moi aussi.

M. FLEMING: Tout revient alors à ceci: le bureau de la radio avait envoyé une lettre générale à tous les députés pour leur demander de se rappeler le but de l'émission, à savoir, qu'il s'agit d'un rapport de la colline du Parlement.

M. ROSS (*Hamilton-Est*): Je crois que cela résultait d'une plainte que j'avais portée.

M. FLEMING: S'il y a un cas où le bureau de la radio a réellement tenté d'appliquer la censure à un député, nous voulons alors en entendre parler, parce que je ne crois pas qu'il en existe un.

Le TÉMOIN: Ce bureau a été institué pour une certaine fin. Il y a certaines règles à observer, dont l'une veut que les rapports de la colline du Parlement soient des rapports plutôt que des discours politiques. Le bureau demande simplement que les députés qui parlent aux postes s'en tiennent réellement aux règlements institués lors de l'inauguration de cette série.

M. Gauthier:

D. Pensez-vous que le nouvel organisme que vous voulez obtiendrait plus de liberté?—R. On ne saurait évaluer la liberté de parole en termes de plus ou de moins. Nous croyons que nous devrions avoir droit à la liberté de parole, plutôt que celle-ci ne prenne le caractère d'un privilège.

D. Vous avez ce droit, mais je vous demande si vous auriez plus de liberté de parole; c'est là ma question?—R. Ma foi, je suppose que oui en un sens, parce que nous aurions alors cette liberté, ce qui comporte davantage. Nous disons qu'actuellement nous l'avons à titre de faveur, de sorte que si nous l'avions par droit, nous obtiendrions davantage. Il m'est impossible de vous dire si nous obtiendrions davantage quantitativement.

D. Voudriez-vous que l'organisme en question soit indépendant de Radio-Canada, du gouvernement et du Parlement?—R. Monsieur, aucun organisme nommé par le gouvernement n'en est tout à fait indépendant, mais je voudrais qu'il ait la plus grande somme possible d'indépendance. Je voudrais que son indépendance soit semblable à celle dont jouissent les juges.

D. Il serait créé par le Parlement?—R. Oui.

D. Ou le gouvernement?—R. Oui, monsieur — non par le gouvernement, mais par le Parlement.

D. Il serait indépendant?—R. Oui, monsieur. J'espère qu'un juge est indépendant, mais je suppose qu'il ne l'est pas entièrement.

D. Cet organisme le serait plus que ne l'est Radio-Canada actuellement?—R. Oui.

D. Il serait tout de même créé par le Parlement?—R. Un juge est aussi nommé par le gouvernement, monsieur, mais le fait qu'il est nommé à vie, et qu'une fois nommé il ne peut être destitué que pour une raison grave et bien fondée, et seulement sur une requête conjointe des deux Chambres, lui accorde en réalité l'indépendance. Je ne crois pas qu'on puisse comparer justement cette situation avec celle du gouverneur de Radio-Canada, qui n'est nommé que pour trois ans, et dont le mandat ne sera probablement pas renouvelé, à moins qu'il ne donne satisfaction.

D. Cet organisme devrait se conformer aux lois promulguées par le Parlement ou le Comité?—R. Je ne croyais pas que ce dernier avait le pouvoir d'instituer un règlement mais, naturellement, l'organisme devrait agir dans les bornes de la loi, comme tous les organismes.

D. Il aurait le même pouvoir de faire des représentations par l'entremise du Parlement?—R. Oui.

D. Il aurait celui de soumettre des représentations au Parlement?—R. Naturellement.

D. D'après la nouvelle loi que vous proposez?—R. Oui, je suppose qu'il lui ferait rapport. Je ne veux pas revenir encore sur mon mémoire. Je crois qu'il y aurait de nombreuses conditions, mais nous ne les énonçons pas. Je ne crois pas devoir revenir sur mon mémoire.

D. Vous avez parlé à plusieurs reprises de la F.F.C.?—R. Oui, monsieur.

D. Pensiez-vous à un organisme de la nature de celle-ci?—R. A peu près.

D. Je vous ai posé cette question afin de savoir quelle est la régie exercée par la F.F.C. sur la liberté de parole à la radio. Je pense actuellement à la façon dont l'un des comédiens importants de la radio, Fred Allen, a été exclu des ondes, parce qu'il avait osé, semblait-il, dire quelque chose contre, non pas le président, mais le vice-président de la compagnie propriétaire du réseau de postes. Est-ce là la liberté à laquelle vous pensiez?

Le PRÉSIDENT: Trois ou quatre personnes ont été alors exclues des ondes.

M. Coldwell:

D. Quelle est la mesure de liberté accordée par les postes privés?—R. Naturellement, cette liberté est affaire de comparaison.

D. Oui?—R. Et je suppose que le vice-président de la NBC n'a pas goûté que l'un de ses comédiens grassement rémunérés ait employé son temps dans les postes pour injurier son patron. J'ignore s'il a eu raison ou tort d'agir comme il l'a fait.

Le PRÉSIDENT: Puis-je vous interrompre afin de vous demander ceci: vous avez employé le pronom "nous" au cours de vos observations. A qui se rapporte-t-il?

Le TÉMOIN: Je suppose que c'est dû à ma formation d'avocat. Un avocat prend l'habitude de s'exprimer ainsi.

Le PRÉSIDENT: Quand vous dites "nous recommandons", vous entendez par cela la Société Radio-Canada?

Le TÉMOIN: Puis-je m'exprimer ainsi: je l'ai employé dans un sens éditorial.

Le PRÉSIDENT: Il est possible, savez-vous que vous l'avez employé dans un sens plus large, désignant tout le public canadien; vous en faites partie aussi, savez-vous.

Le TÉMOIN: Je le suppose, monsieur. Je ne suis ici que le représentant de mes clients.

M. Robinson:

D. Vous seriez en faveur d'accorder aux postes de radio des mêmes droits, quant à la liberté de parole, que ceux dont jouissent les journaux concernant la publication de la matière imprimée?—R. C'est exact, monsieur.

D. Vous voulez dire que le propriétaire d'un poste de radio devrait avoir les mêmes droits que l'éditeur d'un journal?—R. Je ne vois pas de raison pour qu'il ne les obtienne pas.

D. Voudriez-vous développer ce point, étant donné qu'il n'y a, incontestablement, je crois, qu'un certain nombre de fréquences disponibles pour irradier, alors qu'un nombre illimité de personnes sont libres de fonder des journaux.—R. Ce qui précède n'est pas d'un usage répandu, mais j'avance ce que c'est légèrement exagéré. En fait il y a plus de postes de radio indépendants au Canada que de journaux. Je crois qu'il y a environ 100 ou plus de ces postes au Canada, et qu'on ne compte qu'environ 70 quotidiens; il semblerait donc que tout le monde ne peut fonder un journal. Je ne suis nullement convaincu de la vérité de l'énoncé voulant qu'il soit impossible d'établir un poste de radio. On en a fondé de nouveaux l'an dernier, notamment à Ottawa, à Montréal, à Toronto et dans un certain nombre d'autres endroits par tout le Canada. On en a inauguré d'autres, mais il reste à voir comment ils réussiront. Je crois qu'un certain nombre ont dû fermer leurs portes.

D. Iriez-vous jusqu'à dire que le propriétaire de ces postes de radio ne devrait permettre que l'énoncé d'un genre d'opinion?—R. Non, je crois qu'il accueillerait toutes les nuances d'opinions, toutes leurs nuances légales, comme cela est d'occurrence actuellement.

D. Mais vous parlez de droits, il aurait le même droit de n'exprimer qu'une nuance d'opinion.—R. Vous entendez seulement celle de l'exploitant du poste de radio?

D. De chaque propriétaire de poste de radio.—R. Je suppose qu'il exprimerait l'opinion qu'il aurait mais, en même temps qu'il l'exprimerait, il accorderait à d'autres personnes la même liberté d'exprimer leurs opinions.

D. Mais si le propriétaire d'un poste de radio décide de n'exprimer qu'une nuance d'opinion politique, comment une nuance d'opinion diffé-

rente pourrait-elle être irradiée?—R. Je crois que, si ce propriétaire exploitait son poste de façon à soumettre à une inégalité de traitement une juste expression d'opinion, cela relèverait de l'organisme régulateur précité.

D. Autrement dit, vous revenez encore au règlement établi par Radio-Canada?—R. Non; à des règlements sensés, afin d'assurer qu'il y ait libre expression d'opinion. Monsieur Robinson, nous n'avons jamais soutenu que la radiodiffusion au Canada devrait échapper à tous les règlements. Nous exigeons qu'elle soit régularisée. Nous insistons pour qu'on adopte une méthode et un forum par lequel ces règlements pourraient être institués et administrés.

D. Vous croyez que l'arrangement actuel est injuste?—R. Oui, je le crois irrationnel. Je crois qu'il est juste ou tente de l'être, mais, en même temps, erroné, et je ne pense pas qu'on se soit jamais proposé de l'adopter.

D. Vous accusez maintenant Radio-Canada d'injustice?—R. Non. Je n'ai pas dit qu'elle était injuste, mais que sa méthode l'est. A mon sens, la méthode est erronée. Je n'ai jamais dit que les fonctionnaires de Radio-Canada s'efforcent d'être rien de moins que justes. Mais j'avance que leur situation, du fait des lois actuelles en est une où ils ne devraient pas être placés, et que, bien qu'ils puissent vouloir être justes, c'est difficile pour eux de l'être, alors qu'ils accomplissent deux choses tout à fait incompatibles: l'exploitation de postes d'une part, et la réglementation de postes se faisant concurrence d'autre part.

M. Coldwell:

D. Puis-je demander si vous estimez que ce sont réellement des postes qui se font concurrence?—R. Oui.

M. FULTON: Vous avez discuté cela.

Le TÉMOIN: Oui.

M. COLDWELL: Je sais, nous avons discuté cela hier.

Le TÉMOIN: Je dis qu'ils se font concurrence.

M. Reid:

D. D'après les renseignements et l'expérience de vos clients, croyez-vous qu'on me ferait obstacle si j'essayais de prononcer à la radio une causerie critiquant Radio-Canada?—R. Non, je ne le crois pas. Je crois que celle-ci est trop sensée pour cela.

D. La chose serait permise?—R. Radio-Canada pourrait vous faire obstacle, mais je crois que les fonctionnaires qui la dirigent ont trop de bon sens pour s'ingérer, si vous vouliez réaliser une émission qui les critiquerait.

M. COLDWELL: Avez-vous entendu le bulletin de nouvelles concernant le mémoire qui a été présenté?

Le TÉMOIN: Non, je n'ai pas de radiorécepteur dans ma chambre, monsieur Coldwell, de sorte que je ne l'ai pas entendu.

M. COLDWELL: J'ai trouvé qu'il critiquait fort Radio-Canada.

Le TÉMOIN: Naturellement, ces communiqués sont préparés par la Presse associée, et Radio-Canada y a été complètement étrangère.

M. COLDWELL: Non.

Le TÉMOIN: Ces messieurs, assis là-bas, sont libres d'écrire ce qu'ils veulent.

M. COLDWELL: J'ai simplement donné suite à l'observation de M. Reid. J'ai entendu cette émission par hasard, et je l'ai trouvée favorable à votre mémoire.

M. REID: En l'état actuel de la Loi, le propriétaire d'un poste émetteur pourrait perdre sa licence, si je prononçais un discours dans lequel je critiquerais Radio-Canada; du moins, c'est ce qu'on m'a dit.

Le PRÉSIDENT: Ce serait naturellement l'opinion de celui qui vous parlerait.

M. COLDWELL: A-t-il voulu dire qu'il pourrait perdre sa licence de poste privé?

M. REID: Oui.

Le TÉMOIN: Il est probablement trop craintif.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, j'ai fait circuler un petit mémoire que la plupart parmi vous ont vu. Il a trait à la poursuite de l'étude du mémoire. Il est tout à fait évident que nous ne sommes guère avancés dans son étude. Bien entendu, il se peut que vous estimiez avoir assez interrogé; d'autre part, il se peut que vous désiriez faire revenir les témoins. Je crois que tout le monde avait compris que ceux que nous devons entendre, non pas simplement M. Sedgwick mais ses clients en général, ont un engagement plutôt important la semaine prochaine — ou certains d'entre eux en tout cas. Je crois que vous admettez que nous ne pouvons terminer l'interrogatoire s'il doit encore se prolonger considérablement.

M. HANSELL: Ma foi, monsieur le président, j'ai à peu près posé toutes les questions que je voulais au témoin.

Le PRÉSIDENT: En même temps, vous savez tous quelle sera la situation la semaine prochaine. Je crois que nous devrions étudier pendant quelques instants ce que nous allons faire.

M. FLEMING: Pourrions-nous entendre des expressions d'opinions des membres du Comité sur le temps qu'ils doivent encore continuer à siéger? M. Hansell a parlé pour lui-même. Personnellement, je n'ai encore que deux ou trois questions à poser à M. Sedgwick.

Le PRÉSIDENT: Que pensez-vous de l'idée de demander à M. Sedgwick de rester jusqu'à une heure? Ensuite, l'ajournement viendra de la façon habituelle. Notre temps est pris pour la semaine prochaine et, en tout cas, ces messieurs vont jouer au golf à Jasper une partie du temps.

Le TÉMOIN: Je serai ici la semaine prochaine.

Le PRÉSIDENT: M. Sedgwick lui-même sera ici la semaine prochaine.

Le TÉMOIN: Je serai dans l'Est.

Le PRÉSIDENT: En tout cas, la séance pourrait prendre fin à 1 heure, et nous pourrions ensuite demander qu'un autre mémoire soit présenté, selon ce que nous déciderons plus tard.

M. COLDWELL: Puisque vous avez soulevé la question, ne ferions-nous pas mieux de régler sur-le-champ ce que nous allons faire?

Le PRÉSIDENT: J'ignore si je recommanderais cela moi-même. Je laisserais cela de côté. Je ne réglerais pas cette question maintenant. Je laisserais en suspens la question de faire revenir ou non ces messieurs.

M. COLDWELL: Ce n'est pas ce que j'entends. Je veux dire pour ce qui est des séances. Je crois que M. Sedgwick devrait savoir si nous allons le rappeler et quand.

Le PRÉSIDENT: Bien entendu, dans ce cas, nous devrions lui donner un avis suffisant.

Le TÉMOIN: L'été s'en vient. Je voudrais qu'on me donne un avis suffisant.

Le PRÉSIDENT: Nous ne siégerons pas tout l'été. Nous allons prendre quelques jours de congé, et ensuite siéger jusqu'à Noël.

Le TÉMOIN: Je fais mieux de me faire élire député.

Le PRÉSIDENT: Puis-je proposer, pour les fins de la discussion, que nous entendions M. Sedgwick jusqu'à une heure. Si nous voulons le faire revenir pour l'interroger de nouveau, nous pourrions le lui demander. Naturellement, nous procéderons comme pour toute autre chose, en lui donnant un avis suffisant, et en tenant compte de ce qui lui conviendra ainsi qu'à tous les autres intéressés. Cela vous irait-il?

M. FLEMING: Il y a un point. Vous avez donné à entendre que nous n'avions pas fait de plans pour la semaine prochaine. Nous n'avons invité personne à comparaître alors. Nous avons laissé le champ libre pour le rappel de M. Dunton et de M. Frigon. Par suite de la visite du président Truman, j'assume que nous ne pourrions pas siéger avant jeudi. C'est le jour où le président aura le plus de loisirs. Nous pourrions peut-être nous réunir ce jour-là, et faire revenir M. Sedgwick. Je propose que nous le laissions terminer son témoignage avant de revenir à Radio-Canada.

Le PRÉSIDENT: Vous avez raison. J'étais une semaine en avance dans mon projet. Nous avons au fait décidé de siéger jeudi. Nous l'avons décidé hier.

M. ROSS (*Hamilton-Est*): Deux fois?

Le PRÉSIDENT: D'après mon souvenir, nous avons décidé hier de siéger deux fois jeudi prochain.

Le TÉMOIN: Je puis revenir. Je m'étais proposé de partir pour l'Ouest, mais je me suis ravisé. Je serai dans l'Est jeudi prochain, et je reviendrai si le Comité le désire.

Le PRÉSIDENT: Est-il entendu qu'à l'ajournement aujourd'hui nous serons convenus de poursuivre la discussion ayant cessé jeudi matin?

M. KNIGHT: A-t-on décidé que certains membres du Comité interrogeront encore M. Sedgwick?

Le PRÉSIDENT: Certains ont des questions à poser. Nous le savons tous; cet interrogatoire pourra ne pas durer toute la journée.

M. FLEMING: Si nous en finissons avec M. Sedgwick à l'une des séances du jeudi, nous pourrions ensuite interroger les témoins de Radio-Canada.

Le PRÉSIDENT: Nous n'avons pas élucidé ce point suffisamment hier, mais il m'a paru en être ainsi.

M. COLDWELL: Les fonctionnaires sont ici.

Le PRÉSIDENT: Oui, très bien, cela est décidé. Vous pouvez en profiter encore pendant dix minutes.

M. Fulton:

D. Je voudrais poser quelques questions à M. Sedgwick. Vous n'avez pas besoin de rester debout.—R. Je crois que je le préfère. Je sais que j'ai de la difficulté à me faire entendre à l'autre bout de la table lorsque je suis assis. Je me tiendrai donc debout, afin d'éviter de me répéter.

D. Je veux vous interroger sur votre opinion concernant le mécanisme de création de l'organisme judiciaire indépendant dont il a été question. A la page 31, le mémoire dit que ses membres devraient être

nommés et destitués seulement après l'adoption d'une requête conjointe du Parlement. Je ne suppose pas qu'aucun organisme doive s'estimer tout à fait lié par la proposition de ce mémoire. N'est-ce pas là une façon encombrante d'y arriver? Auriez-vous quelque objection importante à ce que le gouverneur en conseil crée cet organisme?—R. Ainsi que vous l'avez dit à bon droit, personne n'est lié par le mémoire, et je ne puis voir aucune objection à ce que tous ses membres soient ainsi nommés, comme le sont les membres de la Commission des Transports et les membres de la judicature. Ils sont, naturellement, nommés par l'exécutif du gouvernement.

Le président:

D. Cela diffère naturellement beaucoup de ce que vous m'avez dit hier, parce que vous avez insisté sur ce point?—R. Sur la question de la nomination des membres?

D. Oui. Cela a donné lieu à une partie de la conversation entre nous deux. Je voudrais élucider ce point. Vous vouliez obtenir un organisme qui, même au point de vue de la nomination de ses membres, serait soustrait au gouvernement au pouvoir; vous avez dit qu'il fallait éviter cela à tout prix, bien que ce gouvernement soit notre principal atout dans le gouvernement responsable. Je vous ai entendu dire sans ambages que vous ne vouliez pas que ce gouvernement eût quoi que ce soit à faire, sauf les députés, relativement à cette nomination. Si vous voulez modifier cela, la différence sera très grande.—R. Je suppose qu'il est malheureux que nous discussions une phrase qui se divise en deux parties. La phrase à la page 31, dont a parlé M. Fulton, dit ceci:

“Nommé par le parlement et révoqué par lui uniquement.”

Nous avons demandé une certaine mesure d'indépendance dans la nomination des titulaires. Je suppose qu'il est important qu'ils ne soient pas destitués par fantaisie. Cela me semble bien plus important que la méthode de nomination. Une fois qu'ils sont nommés, ils devraient garder longtemps leurs emplois et être libres de toute ingérence.

D. Un instant. Actuellement, les membres du Bureau des gouverneurs de Radio-Canada ne peuvent être destitués par fantaisie. N'en est-il pas ainsi?—R. Sauf qu'ils sont nommés pour trois ans.

D. Ce qui précède concerne la durée de leur mandat.—R. Oui.

D. C'est tout à fait différent. Cela est mis à la connaissance du public, et vous ne voudriez pas que celui-ci comprenne que vous croyez qu'actuellement le Bureau des gouverneurs peut être congédié à fantaisie par le gouvernement du jour?—R. Cela n'est pas vrai.

D. Vous croyez plutôt que son mandat est trop court?—R. Il n'y a pas que cela; je ne crois pas que ce soit un organisme. . .

D. Je m'en rends compte mais, pour ce qui est du mandat, vous le croyez trop court?—R. Oui, monsieur.

D. Je crois que vous avez plutôt insisté là-dessus.—R. Oui, je crois en effet qu'il est trop court.

D. Cette objection quant à la longueur du mandat est tout à fait différente de la nomination de titulaires par une requête conjointe du Parlement et de leur congédiement de la même façon, à peu près dans le même genre que le contrôleur général est nommé, je crois.—R. Laissons ce dernier de côté et étudions le cas des juges.

D. Un instant. Ma question se rapportait à celui-ci, et j'ai voulu m'assurer que ce n'est pas ce que vous voulez. J'ai dit hier que vous vouliez apparemment, dans ce cas, obtenir la création d'un organisme qui légiférerait plus tard, qui ne pourrait être déplacé sur une requête con-

jointe du Parlement, et que le gouvernement responsable au pouvoir serait complètement étranger à sa nomination ou à sa destitution. J'ai compris que vous aviez consenti à cela hier. Même si vous y avez consenti, si vous n'entendiez pas exactement cela, il vous est certainement loisible de le dire.—R. C'est certainement la proposition qui apparaît au mémoire, mais je répète que ce qui me semble plus important que la nomination, ce sont les conditions d'après lesquelles les titulaires sont nommés, la durée de leur mandat et la mesure d'indépendance accordée au nouvel organisme, parce que je suppose qu'au point de vue pratique, si le gouvernement au pouvoir propose certains noms au Parlement, vu qu'il a une majorité parlementaire, le Parlement approuvera sans doute la proposition, de sorte qu'il n'y aurait pas une bien grande différence entre la nomination par le corps exécutif et celle par le Parlement lui-même. Néanmoins, il importe qu'une fois nommés, les titulaires occupent leurs postes à des conditions qui ressemblent à celles en vertu desquelles un juge de la Cour suprême occupe le sien.

D. Vous ne croyez pas qu'en pratique il y ait une grande différence entre la nomination par le gouverneur en conseil et par le Parlement. C'est ce que vous venez de dire. Ai-je raison?—R. Au point de vue purement pratique, je ne crois pas qu'il y ait une très grande différence.

D. Très bien, c'est tout.

M. FULTON: Je veux donner suite...

Le PRÉSIDENT: Un instant. Je veux donner suite davantage à ce sujet.

M. FULTON: J'ai commencé cette série de questions, et j'ai voulu élucider le point même que vous avez soulevé hier.

Le PRÉSIDENT: Un instant. C'est la première fois que j'interroge aujourd'hui, et je n'ai rien demandé avant de croire que vous aviez terminé. En tout cas, il ne me reste que deux autres questions.

Le président:

D. Vous accorderiez au nouvel organisme proposé tous les pouvoirs de légiférer actuellement accordés par le gouverneur en conseil d'après la loi ou à Radio-Canada d'après sa loi?—R. Oui. Nous accorderions au nouvel organisme des pouvoirs généraux de réglementation. Je mets en doute que le nouvel organisme, ou que toute commission ou organisme, devrait posséder des pouvoirs aussi étendus que ceux dont jouit actuellement le Ministre ou le Bureau des gouverneurs de Radio-Canada en vertu de la Loi de la Radio et de la Loi de la Radiodiffusion, mais bien entendu, ces pouvoirs de réglementation dont jouirait le Bureau seraient attribués au nouvel organisme. Je crois, en fait, que les deux lois, surtout la Loi de la Radiodiffusion, devraient être étudiées attentivement, et qu'il nous faudrait décider s'il est opportun et nécessaire que tout organisme ait des pouvoirs aussi étendus que ceux dont le Ministre jouit actuellement en vertu de la loi.

D. Pour que votre réponse puisse se rapporter plus directement à ce que j'ai demandé, puis-je vous demander: quels que soient les pouvoirs législatifs accordés n'importe où, en dehors du Parlement, vous les accorderiez à l'organisme?—R. Je demanderais au Parlement de les lui accorder.

D. Oui, bien entendu, nous savions tout que vous n'essayiez pas de faire la loi vous-même. Rien qu'une dernière question, est-ce que vous confieriez à cet organisme, comme dans le cas de la Commission des Transports, le soin d'établir des taux?

M. FLEMING: La Commission des Transports n'établit pas de taux.

Le TÉMOIN: Celle-ci en approuve les échelles. Je ne crois pas que cela puisse se comparer pour cette raison: les chemins de fer existent pour l'homme moyen, pour tous ceux qui n'ont pas la chance d'avoir un laissez-passer. Il est à désirer, bien entendu, qu'on vérifie ce que les chemins de fer demandent à leurs voyageurs et à leurs consignateurs. C'est tout à fait différent dans le cas d'un poste émetteur. Ses taux sont ceux que les annonceurs consentent à payer pour le temps, comme dans le cas d'un journal. Nous ne traitons pas avec l'homme moyen. Sans égard aux taux que la Commission des Transports peut établir, il ne nous sera peut-être pas possible de les obtenir à tout événement. Un annonceur pourrait dire qu'un poste peut demander \$50 de l'heure, mais qu'il ne lui en donnera pas \$5. C'est toujours une question de négociations.

Le président:

D. Il y a une grande différence. Dans le cas du chemin de fer, le consignateur paie alors le taux; c'est là le point?—R. Oui, c'est cela.

D. Mais vous ne laisseriez pas entendre que le public n'a pas payé les taux, parce que ce que vend l'annonceur le dédommage de toutes ses dépenses et, par conséquent, aussi de ces taux?—R. On a écrit de nombreux ouvrages sur ce sujet, monsieur le président. On peut soutenir, en fait, qu'au moyen de la publicité le public obtient des choses à meilleur compte qu'il ne les obtiendrait si l'argent n'était pas ainsi dépensé, car celle-ci assure la fabrication en série et partant un produit meilleur marché. Il trouve plus d'acheteurs. On sait très bien que, si l'on fait faire les coutures d'un complet à la main, par un homme, cela va être long et coûteux. Si l'on peut confectionner des complets en série, on peut probablement en rabaisser le coût à \$25.

D. Vous vous rendez compte que je ne vous ai pas demandé si la publicité abaisse éventuellement le coût du produit ou non. Je vous ai demandé si, d'après vous, lorsque quelqu'un achète un article, il en défraie toutes les dépenses qui s'y rapportent, y compris la publicité à la radio. Je vous ai simplement demandé votre opinion?—R. Je suppose que c'est ce qui arrive en définitive, mais certainement pas de façon directe.

D. De sorte que la publicité comprend les taux à la radio, par le fait même que le manufacturier de produits annonce?—R. De façon très indirecte et très vague, tout comme les taux que demandent les journaux et tout ce qui entre dans la fabrication du produit influent aussi. Je ne crois pas qu'il soit praticable pour un organisme d'établir les taux publicitaires. Ils font l'objet de négociations entre la personne qui se sert de la publicité pour la vente, et l'acheteur influencé par la publicité. La concurrence influe parfaitement sur ces taux.

D. De sorte que vous répondez négativement à ma question quant à décider si ce nouvel organisme devrait être mêlé à l'approbation ou à l'établissement des taux?—R. Je ne crois pas qu'il le doive; ce ne serait pas un pouvoir utile à lui confier.

D. Après tout, c'était la première question que j'ai posée, et j'ai obtenu une réponse.—R. C'est exact, monsieur.

M. FULTON: Avant que nous nous ajournions, j'ai encore plusieurs questions à poser, mais je crois que je devrais poser celle-ci à M. Sedgwick, pour qu'il ait l'occasion de la réétudier pendant la journée. Vous venez de lui demander s'il estimait que le mandat des membres de Radio-Canada était trop court, et je pense qu'il a dit être de cet avis. Je lui demande s'il a voulu dire cela, compte tenu entièrement du mandat actuel en vertu de l'organisation présente? Avez-vous voulu dire que le mandat est trop

court étant donné cette organisation ou s'il le serait sous l'organisation idéale?—R. Dans l'organisation idéale, je n'ai jamais dit que le Bureau des gouverneurs de Radio-Canada aurait quelque chose à voir aux postes indépendants. Il n'aurait le pouvoir ni de les régler ni de les régir. Lorsque j'ai dit que leur mandat était trop court, je pensais à des titulaires très compétents, qui en ont fait partie et ont servi leurs trois ans. Je crois qu'un certain nombre parmi eux étaient disposés à rester en fonction, mais qu'on les a congédiés pour en nommer d'autres à leur place, alors qu'ils commençaient à maîtriser leur situation. J'ai cru qu'il fallait regretter qu'on ne les ait pas, soit réinstallés, soit d'abord nommés pour un plus long mandat. Je n'ai pas laissé entendre que leur mandat était long ou court, qu'ils devraient avoir quelque chose à voir à la réglementation des postes rivaux.

M. FULTON: Je voulais simplement savoir si vous vouliez dire dans les circonstances actuelles.

M. Fleming:

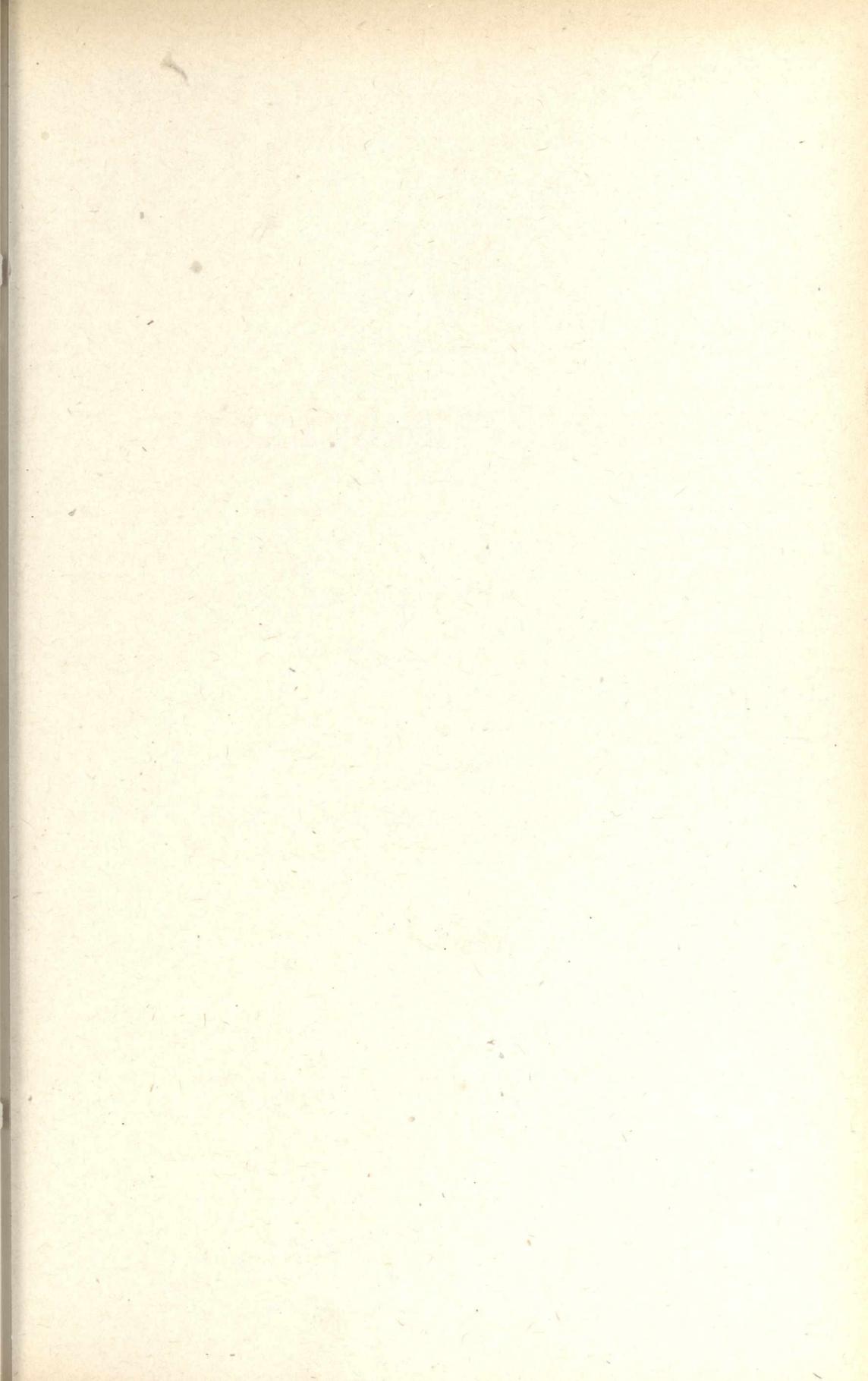
D. Vous savez que les membres de la Commission des Transports sont nommés pour dix ans?—R. Oui.

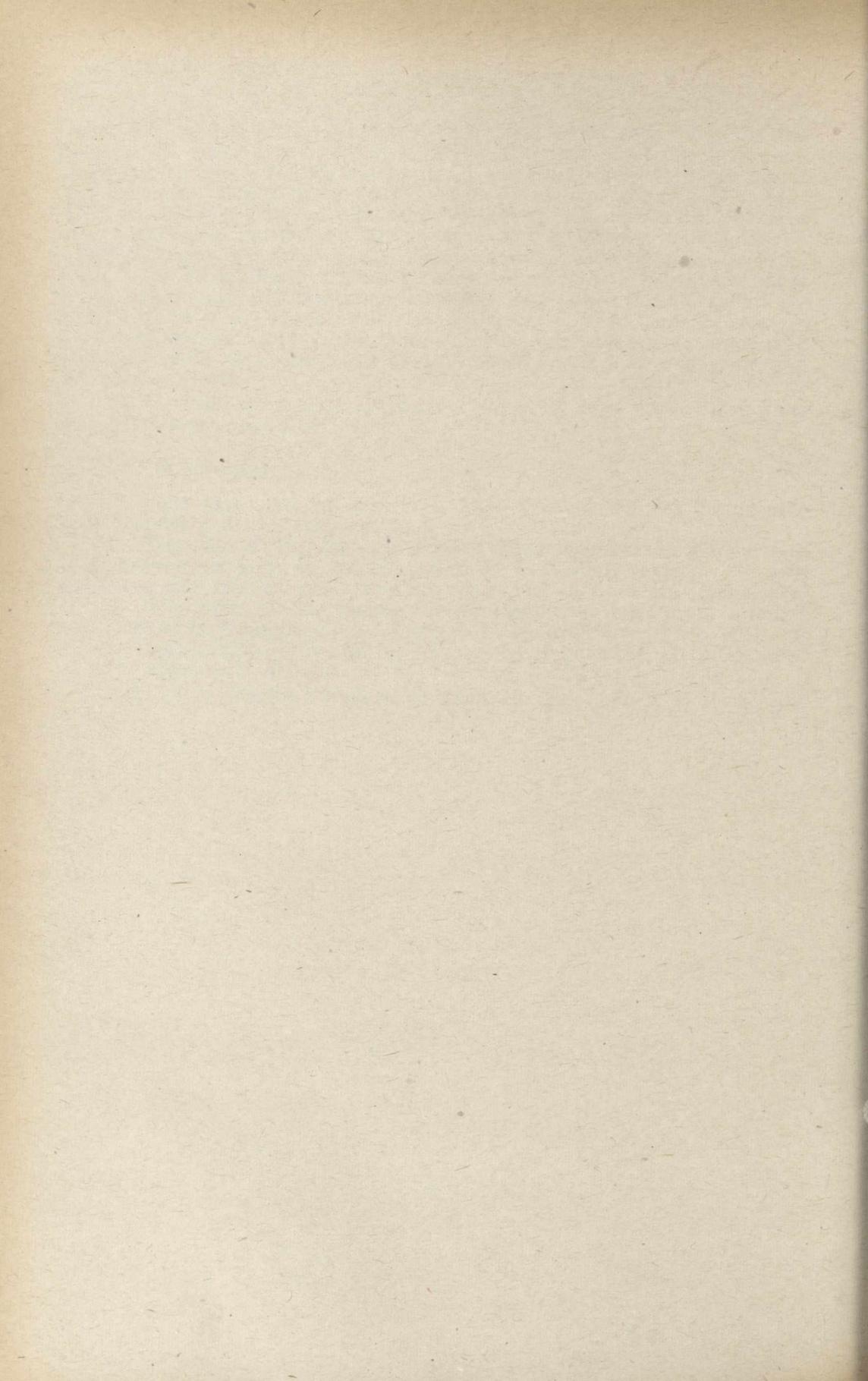
D. Etes-vous d'avis que voilà à peu près la longueur du mandat que vous proposeriez pour le nouvel organisme?—R. Oui, environ. Je sais aussi que leur mandat est d'habitude renouvelé, s'ils ont été compétents.

D. Vous savez que les chemins de fer établissent leurs propres taux?—R. Oui et la Commission des Transports les approuve.

D. Les chemins de fer les lui soumettent simplement, et la Commission les approuve?—R. Oui.

A 1h. 5, le Comité s'ajourne au jeudi 12 juin 1947, à 11 heures du matin.





SESSION DE 1947
CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ SPÉCIAL
DE LA

RADIODIFFUSION

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule no 7

SÉANCE DU JEUDI 12 JUIN 1947

TÉMOINS:

- M. Joseph Sedgwick, c.r., avocat de l'Association canadienne des Radiodiffuseurs; diffuseurs.
- M. G. C. W. Browne, contrôleur de la radio, à la division de la Radio du ministère des Transports.

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., L.Ph.,
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1947

PROCÈS-VERBAL

Le JEUDI 12 juin 1947.

Le Comité spécial de la Radiodiffusion se réunit à 11 heures du matin, sous la présidence de M. L.-R. Beaudoin, vice-président.

Présents: MM. Beaudoin, Bertrand (*Prescott*), Bowerman, Coldwell, Fleming, Fulton, Gauthier (*Portneuf*), Hansell, Knight, Langlois, Laurendeau, Maybank, McCann, Mullins, Robinson (*Simcoe-Est*), Reid, Ross (*Hamilton-Est*), Ross (*Saint-Paul*), Smith (*Calgary-Ouest*) et Winters—20.

Aussi présents: De l'Association canadienne des Radiodiffuseurs: MM. Harry Sedgwick, J. E. Rogers, Ken Soble, Clifford Sifton, Gordon Archibald et Sam Ross; du ministère des Transports: MM. G. C. W. Browne, W. A. Caton et V. W. Irish; et de la Société Radio-Canada: MM. Dunton, Frigon, Palmer et Brodie.

A l'ouverture de la séance, le vice-président propose qu'on entende, après celui de M. Sedgwick, le témoignage de M. Browne, qui doit retourner à Atlantic-City pour la Conférence des Télécommunications mondiales. Le Comité consent à entendre M. Browne au cours de la séance de l'après-midi.

On diffère le dépôt de certains taux de rémunération pour les artistes, touchant le Syndicat des musiciens, tel que l'avait proposé M. Ross (*Hamilton-Est*) et auquel M. Coldwell a précédemment fait allusion.

M. Joseph Sedgwick est rappelé, et l'on termine son interrogatoire. On lui pose plusieurs questions sur les perspectives d'exploitation de la télévision et du fac-similé. Le témoin fait lecture de deux lettres expédiées par le ministère des Transports, dont l'une aux postes privés qui n'ont pas rempli les formules de promesse de présentation, et l'autre aux postes qui les ont complètement remplies.

M. Robinson cite un éditorial du *Globe and Mail*, en date du 7 juin 1947, qui blâme l'attitude de certains membres du Comité vis-à-vis du mémoire de l'Association canadienne des Radiodiffuseurs. On questionne alors M. Sedgwick sur ce sujet.

M. Reid demande qu'on dépose le dernier rapport mensuel des sondages effectués chez les auditeurs par la Elliott-Haynes Limited, surtout relativement à la Colombie-Britannique.

Comme on l'a demandé précédemment, le témoin lit et dépose les pièces suivantes:

1. Un rapport fondé sur l'horaire du poste CFRB pour la semaine du 2 au 8 mars 1947, indiquant le genre d'émissions, les heures à la semaine et le pourcentage de temps à la semaine.

2. Un rapport indiquant en détail les programmes à l'affiche pour la semaine du 2 au 8 mars 1947, présenté par la Rogers Radio Broadcasting Company Limited.

M. Joseph Sedgwick se retire.

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance est reprise à 4 heures, sous la présidence de M. Beaudoin, vice-président.

Présents: MM. Beaudoin, Bertrand (*Prescott*), Bowerman, Coldwell, Fleming, Fulton, Gauthier (*Portneuf*), Hansell, Knight, Laurendeau, McCann, Pinard, Robinson (*Simcoe-Est*), Ross (*Saint-Paul*) et Smith (*Calgary-Ouest*)—15.

Aussi présents: Du ministère des Transports: MM. G. C. W. Browne, W. A. Caton, W. B. Smith, V. W. Irish; de l'A.C.R.: MM. Joseph Sedgwick, Ken Soble, J. E. Rogers, S. Ross; et de Radio-Canada: les personnes mentionnées à la séance du matin.

M. G. C. W. Browne, contrôleur de la radio, ministère des Transports, est appelé. MM. Caton et Smith l'assistent.

A la suite d'une question, le témoin dépose une synthèse générale des opérations des postes privés de radiodiffusion, laquelle synthèse se fonde sur les rapports reçus de 77 postes. On demande au témoin de compléter ce résumé et de le déposer plus tard.

M. Browne dépose un rapport reçu des postes privés de radiodiffusion relativement à la propriété, à la constitution en société, aux opérations financières, et le reste. On distribue des exemplaires.

*Il est ordonné,—*Qu'il soit imprimé. (*Voir l'appendice A aux Témoignages d'aujourd'hui.*)

M. Frigon est rappelé. Il explique plus clairement l'occupation de certaines voies et se retire.

M. Browne se retire.

A 5 h. 35, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau le mercredi 18 juin, à 4 heures.

Le secrétaire du Comité,
ANTONIO PLOUFFE

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,

le 12 juin 1947.

Le Comité spécial de la Radiodiffusion se réunit ce matin à 11 heures, sous la présidence de M. L.-R. Beaudoin, vice-président.

Le VICE-PRÉSIDENT : Messieurs, la séance est ouverte. Nous constituons un quorum. Il était entendu ce matin que nous continuerions avec M. Sedgwick, le représentant de l'A.C.R. Messieurs, je veux vous dire dès le début que M. Browne, du ministère des Transports, qu'on a, comme vous le savez, fait venir d'Atlantic-City pour qu'il témoigne devant le Comité, désire se faire entendre aussitôt que possible, étant donné qu'il y a déjà quinze jours qu'il est par ici. Il doit retourner, car il est vice-président de la délégation canadienne à cette importante conférence internationale d'Atlantic-City. Je propose que nous entendions M. Browne cet après-midi, de façon à lui donner la chance de retourner à ses fonctions au début de la semaine prochaine. Croyez-vous qu'il soit possible de le faire?

M. COLDWELL : J'ose croire que oui. M. Sedgwick a déjà assez bien expliqué son cas devant le Comité. Il y a bien ce long document légal que nous pouvons digérer seuls.

M. Joseph Sedgwick, avocat général de l'Association canadienne des Radiodiffuseurs, est rappelé :

Le TÉMOIN : Oui, j'ai fini le mémoire et je suis venu ici, ces deux jours derniers, pour répondre aux questions. Le Comité a exprimé le désir de me voir revenir aujourd'hui pour les mêmes fins, et me voici. Je n'ai rien à ajouter, sauf si l'on me pose des questions auxquelles je répondrai.

Le VICE-PRÉSIDENT : Commençons immédiatement avec M. Sedgwick et voyons ce que nous pouvons faire. A l'ajournement, nous déciderons s'il faut aviser M. Browne d'avoir à être ici pour 4 ou 5 heures.

M. SMITH : Je crois que nous devrions faire tout notre possible pour que M. Browne retourne à ses fonctions. Sa mission est importante. Nous pouvons tous l'aider.

M. Ross (*Hamilton-Est*) : Avant de commencer avec M. Sedgwick, monsieur le vice-président, j'ai une question. A une séance passée, M. Coldwell parlait de faire venir devant le Comité M. Murdock, de l'Union des Musiciens, pour discuter les taux et des choses connexes. Si vous me le permettez, je laisserai sur la table pour que vous puissiez les consulter, les taux du syndicat pour tous les programmes de soutien, les solistes et les artistes principaux, en somme, pour l'entente complète entre le syndicat et les radiodiffuseurs. Les membres seraient peut-être intéressés à ce que ce soit imprimé.

Le VICE-PRÉSIDENT : Il me semblait que la question de faire venir le président de l'Union des Musiciens avait été laissée entre les mains du sous-comité du programme et de la procédure, qui la prendrait en considération.

M. Ross (*Hamilton-Est*) : Nous pouvons laisser la question en suspens, et voir ce que le sous-comité du programme et de la procédure a à dire sur le sujet.

Le VICE-PRÉSIDENT : Je ne vois aucune objection à ce qu'on dépose le document dès maintenant. Voici mon avis : pourquoi n'attendrions-nous pas d'avoir entendu le président de l'Union des Musiciens? Et alors, vous pourriez le déposer, de sorte qu'il serait ensuite versé au compte rendu.

M. Ross (*Hamilton-Est*): L'avez-vous invité?

Le VICE-PRÉSIDENT: Le sous-comité du programme et de la procédure ne s'est pas réuni depuis assez longtemps, mais le fera prochainement. Je crois que ce sera le premier sujet à l'ordre du jour que l'on mettra à l'étude.

M. Ross (*Hamilton-Est*): Cela me va parfaitement.

Le VICE-PRÉSIDENT: Maintenant, revenons à M. Sedgwick.

M. Robinson:

D. Au cours de réunions antérieures, on a fait allusion à une campagne de publicité lancée par l'Association canadienne des Radiodiffuseurs. Pourriez-vous me dire dans combien de journaux se fait cette réclame?—R. Je ne pourrais vous dire exactement. Mais le chiffre que j'ai à l'esprit serait d'environ 70. Je ne puis vous le dire avec certitude.

D. Ce chiffre est-il pour tout le Canada?—R. Oui. Dans les journaux quotidiens, partout où il existe des postes de radiodiffusion, ce qui signifierait dans presque tous les quotidiens du Canada.

D. Pendant combien de temps publiera-t-on cette réclame?—R. Je crois qu'on avait l'intention de ne faire paraître que cinq réclames. Je dois corriger ce que je disais la dernière fois. Je disais alors qu'on en avait prévu sept et quelqu'un m'avait corrigé après la réunion. Je crois qu'il y en aura cinq en tout. Je ne suis pas certain si la dernière a été publiée ou non.

L'hon. M. McCANN: Comment se fait-il, avez-vous manqué d'idées?

Le TÉMOIN: Le ministre me demande si nous avons manqué d'idées. Loin de là; mais il se peut que nous ayons manqué d'argent.

M. Robinson:

D. Les postes de radiodiffusion font-ils une réclame semblable?—R. Je ne sais pas si elle est semblable. Il y a eu certaines annonces et un programme, je crois. Je n'ai rien eu à faire dans la préparation, et je dois vous avouer que je ne l'ai pas écouté. Je crois que ce qui se fera en matière de réclame, à la radio même, sera semblable, quant à sa teneur, aux annonces dans la presse.

D. Cette réclame se fait-elle dans les 89 postes de l'A.C.R.?—R. A ce sujet je ne puis rien vous dire, car je n'en sais absolument rien.

D. Cette réclame se fait-elle au moyen d'un programme intitulé "Report from Parliament Hill"?—R. Non, monsieur . . . , du moins, je ne le crois pas. Je suis certain que cela ne se fait pas, parce que le programme "Sur la Colline" comporte une série d'émissions qui consistent en des rapports faits par des membres élus. Je n'ai crainte d'affirmer qu'on n'insérerait pas cette réclame comme partie intégrante de ces émissions.

D. C'est exact. Il s'agit ici d'une série d'émissions qu'on a appelées "Sur la Colline du Parlement". Je serais surpris qu'on y fasse passer une telle réclame.

M. REID: Pour plus de clarté en vue du compte rendu, au cours de l'émission "Report from Parliament Hill", il est tout à fait légitime de rapporter ce qui se passe aux réunions d'un comité, puisque c'est un aspect du parlementarisme. Si, en ma qualité de membre du Comité, je veux faire cela à la radio, je n'outrepasse aucunement les bornes de cette émission.

Le TÉMOIN: Bien entendu, vous ne les outrepasseriez pas. Je croyais que M. Robinson faisait allusion aux émissions que les postes préparent de leur propre initiative.

M. ROBINSON: Vous dites bien; je faisais allusion à une réclame semblable à celle qui se fait dans la presse, et qu'on irradierait au cours de l'émission "Report from Parliament Hill".

Le TÉMOIN: Je puis vous assurer qu'on ne fait passer aucune réclame sous ce titre.

M. Robinson:

D. Utilisez-vous d'autres moyens pour faire une publicité semblable à celle qui a été lancée dans les journaux?—R. Je ne suis au courant d'aucune autre.

D. Au sujet de la brochure: "Control of Radio", l'a-t-on distribuée en grandes quantités?—R. Je crois que oui.

D. Combien d'exemplaires?—R. Si je me fie encore à ma mémoire, je dirai 10,000. Il se pourrait que ce soit plus, je ne suis pas certain.

D. Savez-vous à qui on l'a distribué?—R. Je ne pourrais vous le dire; certainement à tous les membres de la Chambre des communes et du Sénat; certainement à tous les journaux quotidiens et aux services de presse et, je crois, à toutes les agences de publicité et à tous les postes de radiodiffusion. Pour ce qui est des postes de radiodiffusion, le nombre d'exemplaires expédiés dépendait des demandes reçues de ces postes. Dans certains cas, il se peut que ce fût 50 ou 200 ou 300; les postes pouvaient alors affectuer une distribution secondaire. Je n'ai rien eu à voir avec la distribution.

D. Quel est le but de cette campagne de publicité?—R. J'aurais cru que c'était évident. Si ce n'est pas le cas, je ne puis l'expliquer.

D. Est-elle destinée à influencer sur le Comité?—R. Je ne le crois pas. Je crois que c'est là ma mission ou celle des gens qui sont appelés devant le Comité.

D. Auriez-vous lu l'éditorial du *Globe and Mail* de samedi dernier, au sujet du Comité de la Radiodiffusion?—R. Je ne le crois pas. J'assistais à un mariage samedi dernier, et je n'ai pu faire que très peu de lecture. Je m'excuse de ne pas l'avoir lu; j'aurais dû.

D. J'ai cet éditorial ici et j'aimerais vous en lire un paragraphe.

Les député libéraux et C.C.F., qui forment la majorité du Comité, sont bien décidés quant à la réforme de la radio. Ils ne sont aucunement intéressés à mesurer la valeur des représentations qu'on leur fait. Leur grande préoccupation est de tout fausser, afin de défendre le système tel qu'il existe actuellement. Tout comme la liberté des ondes, les séances du Comité, qui constituent le mécanisme juridique propre de toute réforme de la radio, sont devenues une risée.

Le sentiment que ce paragraphe exprime est-il aussi le vôtre?—R. Non.

M. FLEMING: C'est une question injuste à poser au témoin.

Le TÉMOIN: Bien entendu, je n'ai rien à voir avec tout ce que le *Globe and Mail* peut dire dans ses éditoriaux. Ce qu'on y dit me surprend souvent beaucoup. Je ne les inspire certainement pas, si c'est ce que vous voulez dire.

M. Robinson:

D. Croyez-vous qu'on se soit inspiré de la campagne que vous êtes à faire?—R. Je n'en ai aucune idée. Je ne suis pas au courant de leurs pensées.

D. Pouvez-vous dire en toute sincérité que le Comité vous a traité avec courtoisie?—R. Oui. Je crois avoir dit déjà, à différentes reprises, et je le répète une fois de plus, que le Comité m'a toujours traité avec amabilité et courtoisie.

L'hon. M. McCann:

D. Ce que vous dites s'applique-t-il aussi à la Société Radio-Canada?—R. Je l'ai aussi répété à différentes reprises. Personnellement je suis en très bons rapports avec Radio-Canada.

M. Robinson:

D. Pouvez-vous dire sincèrement que le Comité a accordé une attention particulière à vos représentations?—R. J'ai toutes les raisons de le croire et je l'espère.

D. Ne pensez-vous pas qu'il eût suffi de vous présenter devant le Comité et de faire vos représentations sans cette coûteuse campagne de publicité?—R. Je n'ai aucun commentaire à faire là-dessus. Après tout, je suis conseiller de l'Association; je ne suis pas l'Association elle-même.

D. C'est vous, en effet, qui présentez le mémoire?—R. C'est exact.

D. Que, d'après mes renseignements, vous n'avez pas préparé vous-même?—

R. Pas entièrement; je n'y ai été que pour peu de chose. Le comité d'organisation a préparé le mémoire et je l'ai présenté.

M. SMITH: Y a-t-il au monde une seule personne, ou dans le Comité un seul membre, qui croit que l'Association canadienne des Radiodiffuseurs n'a pas le droit de faire de la publicité auprès du public en sa propre faveur? Assurément, les esprits au Canada ne sont pas devenus étroits et routiniers au point qu'une personne ne puisse plus promouvoir ses propres intérêts par la publicité.

Le TÉMOIN: Nous croyions avoir ce droit. S'il en avait été autrement, nous n'aurions pas inséré ces réclames dans les journaux quotidiens.

M. COLDWELL: M. Robinson voulait savoir ce qui en était des autres moyens de publicité. J'ai ici une enveloppe portant le timbre d'un poste de radiodiffusion d'Ottawa qui préconise la sauvegarde des libertés canadiennes en ces termes:

Encouragez l'entreprise libre; l'entreprise libre signifie une existence aisée. Je ne m'oppose aucunement à cette forme de publicité. Je crois que n'importe qui a le droit de faire usage de timbres de ce genre. J'allais vous demander, savez-vous si c'est là aussi un aspect de la campagne, car si cette campagne place l'A.C.R. dans la classe des organisations politiques, c'est ainsi que nous allons l'envisager, non seulement maintenant, mais aussi à l'avenir.

M. FLEMING: Je m'y oppose.

M. COLDWELL: Vous ne pouvez vous opposer à ce que je dise ce que je pense. Nous jouissons de la liberté de parole dans notre Parlement.

M. FLEMING: Je m'oppose à ce qu'on insère une déclaration dans la question.

M. Coldwell:

D. Savez-vous si c'est une partie de la campagne?—R. Je ne sais, monsieur Coldwell. J'ai vu ces timbres pour la première fois lorsque j'étais à Ottawa la semaine dernière. Je ne connais pas encore leur origine. J'ignore qui les a préparés ou qui les paie. Je ne crains pas de vous dire que l'A.C.R., à titre d'organisation, n'en est pas responsable.

Le vice-président:

D. A-t-on imprimé cette brochure sous les auspices de l'A.C.R.?—R. Oui. De plus, elle porte la marque d'imprimerie de l'Association.

M. REID: Afin de tirer les choses au clair pour le compte rendu, et relativement à la discussion suscitée par l'éditorial du *Globe and Mail* qu'on vient de lire devant le Comité, j'ajouterai que si l'A.C.R. en est de quelque façon responsable, elle est complètement dans l'erreur, étant donné que tous les libéraux ne sont pas du même avis à ce sujet. Je veux qu'on se rende parfaitement compte que moi, en particulier, je ne suis pas du groupe de ceux qui ont leur idée fixée. Alors, pour les fins du compte rendu, on ne me comprendra pas dans ce groupe.

Le TÉMOIN: C'est une chose que j'ai bien comprise au cours des séances du Comité. Je n'ai rien eu à voir à cet éditorial. Je ne me souviens pas de l'avoir vu avant qu'on me le lise ce matin. On ne peut me reprocher de l'avoir inspiré ou d'avoir partagé les idées des spécialistes qui en sont les auteurs.

Le VICE-PRÉSIDENT: Puis-je proposer que nous nous bornions à questionner le témoin?

M. Gauthier:

D. À la page 34 de votre mémoire, au sujet de la télévision, on lit cette déclaration:

Ne voulant ou ne pouvant le faire elle-même, la Société Radio-Canada a le pouvoir d'interdire aux postes indépendants l'établissement de la télé-

vision ou du fac-similé. Depuis quelque temps déjà, certains postes indépendants auraient volontiers établi ces postes expérimentaux, mais ils n'ont pas obtenu la permission.

Combien de postes ont demandé à la Commission l'autorisation d'établir des stations expérimentales de télévision?—R. Je ne puis répondre à cette question au premier abord, monsieur. Je crois que quelques-uns ont demandé des permis pour l'établissement de la télévision et du fac-similé.

D. Y a-t-il longtemps de cela?—R. Dans certains cas, trois ou quatre ans.

D. Vous croyez qu'il existe actuellement certains postes qui demandent ce privilège?—R. D'après les renseignements que j'ai reçus, il y a certains postes dont la demande est en suspens. Je ne pourrais vous en donner la liste, mais je pourrais toutefois vous en procurer une.

D. Et la Société Radio-Canada leur a refusé la chose?—R. Je ne sais si l'on pourrait dire que Radio-Canada leur a refusé la chose. On peut probablement affirmer avec assurance que leur demande n'a pas eu de succès. Je suppose qu'il y a une marge entre différer et refuser.

M. Winters:

D. Dans le mémoire à la page 34, vous semblez dire que l'A.C.R. pense que Radio-Canada a été responsable du retard subi dans le développement de la télévision au Canada?—R. Je crois qu'on peut dire en toute sécurité qu'on a accompli bien peu au Canada pour le développement de la télévision. On peut aussi dire en toute sécurité que certains postes privés entreprendraient volontiers des expériences dans ce domaine. Je ne crois pas qu'il y ait de perspectives commerciales pour quelques années encore.

L'hon. M. McCann:

D. Combien d'argent l'A.C.R. serait-elle prête à dépenser pour ces travaux d'expérience?—R. En tant qu'A.C.R., on ne serait même pas prêt à dépenser un seul dollar. L'organisation en tant qu'organisation n'est pas outillée à ces fins.

D. Combien d'argent un poste important comme CFRB serait-il prêt à dépenser pour ces expériences?—R. Vous devriez le lui demander, je ne puis le savoir.

D. Je suppose que vous vous rendez compte que les Américains ont dépensé plusieurs millions de dollars dans ce domaine, sans qu'ont ait réalisé de progrès?—R. Nul ne comprend mieux que je n'ai compris, à la suite de mes voyages à New-York, que des sommes considérables ont été dépensées. Mais je dois m'opposer à la dernière partie de l'affirmation, dans laquelle vous dites qu'on n'a réalisé aucun progrès. En effet, on a fait des pas de géant, aussi bien dans la télévision en noir et en blanc que dans la télévision en couleurs.

D. J'ai rendu visite à la Columbia Broadcasting Company et à la N.B.C. au mois de janvier, et ces deux compagnies m'ont avoué avoir, jusqu'à date, dépensé, de concert avec les Victor, DuPont et autres, une somme voisine de cinquante millions de dollars pour la télévision. Faisant nôtre l'opinion de certains des fonctionnaires de la Société Radio-Canada, nous avons conclu, au nom du Canada, qu'il n'était pas prudent pour nous de dépenser des sommes d'argent considérables à titre de corporation, ni d'encourager les compagnies privées à dépenser de l'argent dans ce domaine, avant qu'on ait réalisé encore plus de progrès. En adoptant cette ligne de conduite, nous croyons épargner aux Canadiens beaucoup d'argent, vu que nous pouvons tirer profit de tout travail expérimental qui se fait chez les corporations américaines.

Je crois, monsieur le président, qu'en demandant des permis pour l'établissement de postes expérimentaux de télévision, l'intention était que les corporations privées pourraient obtenir dès le début des mises de fonds dans ce genre particulier de radiodiffusion.

M. FLEMING: Je pensais, monsieur le président, que vous aviez décidé, il y a un instant, que nous questionnerions d'abord M. Sedgwick.

L'hon. M. McCANN: Je questionnais M. Sedgwick.

M. FLEMING: Rien n'indique une question dans ce long exposé. C'était une déclaration unilatérale. Rien n'indique une question, et cela ne venait pas d'un membre du Comité.

L'hon. M. McCANN: Qu'avez-vous dit là?

M. FLEMING: Cela ne venait pas d'un membre du Comité.

L'hon. M. McCANN: Je suis un membre du Comité.

Le VICE-PRÉSIDENT: Il est certain que M. McCann est membre du Comité. Il y a aussi beaucoup de vrai dans ce que vous avez dit, monsieur Fleming. D'autre part, j'espérais que vous vous opposeriez à la déclaration avant qu'elle se terminât.

M. FULTON: Maintenant qu'elle est faite, puis-je demander à M. Sedgwick s'il a des commentaires à faire sur cette déclaration.

Le TÉMOIN: La déclaration a été bien longue. Je n'ai jamais, au cours de mes 25 années de barreau, entendu une telle déclaration appelée question. Je ne sais comment y répondre.

M. Fulton:

D. Pouvez-vous dire quelque chose sur la dernière partie, c'est-à-dire sur la demande de M. McCann quant au but pour lequel les postes privés sollicitent des permis pour entreprendre des travaux d'expérimentation dans le domaine de la télévision?—R. La réponse est, je suppose, que si les entreprises privées désirent risquer des capitaux en vue du développement de cet aspect de l'art radiophonique, on devrait leur permettre de le faire. J'ignore les intérêts que, dit-on, ils acquerraient. Personne ne semble désireux d'utiliser la partie de la bande réservée à la radio-diffusion que l'on a attribuée à la télévision. Je dirai que j'ignore de quels intérêts engagés le ministre veut parler.

Quant à l'affirmation qu'aucun progrès n'a été réalisé, je ne suis pas ingénieur, mais je crois que tout ingénieur . . .

L'hon. M. McCANN: Je n'ai pas affirmé qu'on n'avait réalisé aucun progrès.

Le TÉMOIN: Je croyais que vous aviez dit qu'on n'avait fait que peu de progrès.

L'hon. M. McCANN: Les personnes en cause m'ont appris que, malgré le progrès réalisé, ce n'est rien à comparer avec ce qu'ils avaient espéré.

Le TÉMOIN: Je ne puis évaluer leurs espérances, étant donné que je ne les connaissais pas. Il me semble que quiconque sait quelque chose du génie radio-électrique doit admettre qu'on a réalisé un progrès considérable en la matière. La télévision en couleurs est aujourd'hui du domaine pratique, mais ne l'était pas il y a quelques années. On croirait certainement insensé que la N.B.C. et la C.B.S. aient engagé quelque cinquante millions de dollars sans espérer au moins réaliser un progrès considérable. Il me répugne de le croire.

M. Winters:

D. A la lumière de ce qu'on a dit jusqu'ici et des conditions actuelles, le témoin ne dirait-il pas qu'on a accompli plus de progrès, en télévision, dans les laboratoires que dans l'application pratique?—R. Vous ne pouvez, à mon avis, tirer ainsi une ligne de démarcation entre les deux. Bien entendu, je me hasarde beaucoup en répondant à une question sur l'aspect technique, étant donné que ce domaine vous est tellement plus familier qu'à moi, mais je crois qu'après le travail de laboratoire, vous devez envisager le côté pratique, si vous voulez que cela devienne, un jour, vraiment utile. Par conséquent, je crois qu'aussitôt qu'un pas est fait dans le laboratoire, les réseaux ou les postes de radiodiffusion s'empressent de l'appliquer dans la pratique, afin de faire disparaître les obstacles.

D. Ne trouvez-vous pas bien minime le nombre de récepteurs radiophoniques télévisuels comparé au nombre de récepteurs radiophoniques ordinaires?—R. La proportion est insignifiante en ce moment, oui, insignifiante. Nul doute qu'il y a beaucoup de progrès à réaliser non seulement du côté des postes émetteurs, mais encore du côté des postes récepteurs et dans le domaine de la vente. Lorsque vous aurez perfectionné un appareil récepteur domestique, il vous restera encore le problème d'intéresser les gens à l'acheter; là, bien entendu, la préparation des programmes et leur présentation deviennent d'importance capitale, car personne n'ira dépenser quatre ou cinq cents dollars pour un appareil récepteur de télévision domestique, à moins qu'il n'y ait quelque chose à capter; par conséquent, à mon avis, le travail du laboratoire doit s'accompagner en même temps du travail dans les postes émetteurs. Et cela, c'est la mission de la station radiophonique expérimentale de télévision.

D. Consentiriez-vous à aller un peu plus loin et à nous dire, eu égard à la nature même de la radiodiffusion visuelle et au fait que les signaux transmis se limitent à la ligne d'horizon, ce que nous savons tous, si, oui ou non, vous croyez que la télévision est aujourd'hui une possibilité théorique pour un pays tel que le Canada?—R. La télévision ne serait pratique, pour le moment, que dans les régions où la population est concentrée. Il en est de même aux Etats-Unis. On ne peut raisonnablement s'attendre à voir des postes de radiodiffusion visuelle dans les villages et les petites villes. On aura de ces postes à New-York, à Chicago, à Los-Angeles et dans les autres villes d'égale importance, mais n'est-ce pas là qu'on a commencé la radiodiffusion visuelle dans la bande régulière? La télévision doit commencer là où les populations sont les plus denses.

D. Sauf que le rayonnement des signaux est plus considérable sur la bande régulière; les problèmes sont de nature différente.—R. Je crois pouvoir dire en toute sécurité qu'il n'est pas si certain que cela que la télévision demeure toujours restreinte à la ligne d'horizon.

D. A cause des difficultés d'ordre pratique qui accompagneraient la radiodiffusion visuelle destinée à la masse de la population au Canada, et à cause du fait qu'il semblerait que les progrès constatés n'ont été réalisés jusqu'ici que dans les laboratoires, ne croyez-vous pas que nous devons suivre, au Canada, la même ligne de conduite qu'à l'égard des services téléphonique et radiophonique, et des autres applications scientifiques, et continuer ce qui a été réalisé aux Etats-Unis? En d'autres termes, comme le disait l'honorable M. McCann, les compagnies subsidiaires canadiennes devront utiliser ce qui a été accompli aux Etats-Unis?—R. Elles devront indubitablement prendre les choses au point où les savants américains se seront arrêtés, ou encore au point qu'ils auront présentement atteint; je suppose que les importantes compagnies techniques de notre pays comme la Northern Electric, la General Electric, la Marconi ou les autres sont capables de faire quelque chose dans ce domaine. Peut-être que non aussi; vous vous y connaissez mieux que moi.

D. Etant donné toutes ces difficultés, croyez-vous qu'on puisse s'attendre à ce que le Canada entreprenne des travaux d'essai sur une haute échelle dans un domaine tel que la télévision?—R. J'ai mes doutes, mais il me semble que le moment est venu où quelques postes des plus importants pourraient entreprendre certains travaux d'expérimentation en radiodiffusion visuelle, en s'aidant de ce qui a été fait jusqu'ici. Je ne dis pas qu'ils peuvent engager une somme de cinquante millions de dollars afin de réaliser ce qu'on a déjà accompli scientifiquement aux Etats-Unis, et il n'est pas non plus désirable qu'ils le fassent.

D. Et me voici à ma dernière question. Bien que tout le monde désire le développement de la télévision, croyez-vous qu'il soit juste de donner l'impression que crée le mémoire, que c'est la Société Radio-Canada qui en empêche le développement au Canada?—R. Si le mémoire explique trop brutalement la difficulté, on peut lui en faire un reproche; mais je crois qu'on devrait s'abstenir de faire

quoi que ce soit pour contrecarrer les efforts de ceux qui désireraient, au Canada, faire des travaux d'expérimentation dans les domaines de la télévision, du fac-similé ou de toute autre application de la radioélectricité.

D. C'est parfaitement mon avis, mais après avoir pris toutes ces choses en considération, il semblerait que tel ne fut pas le cas, en partant de la nature véritable de . . . —R. Je puis dire toutefois que, s'il y a des demandes en suspens — et je crois qu'il y en a — on devrait les étudier, et s'il y a au Canada des gens intéressés et désireux de dépenser de l'argent en expérimentation dans ce domaine nouveau, on devrait le leur permettre. Je crois que c'est tout ce que le mémoire demande.

D. Le témoin pourrait-il nous dire combien il y a d'émetteurs et de récepteurs de fac-similé aux Etats-Unis?—R. Non, je ne le pourrais pas.

D. Jusqu'à quel point est-ce pratique?—R. Je sais qu'il y en a un bon nombre. Je connais un journal quotidien à Miami, je crois, qui, avec l'aide de l'association des journaux a effectué une série d'expériences. Je crois qu'ils en sont arrivés, aujourd'hui, à une radiodiffusion par fac-similé à assez bon marché et assez efficace. Ici encore, je ne fonde mon exposé que sur ce que j'ai lu dans les publications commerciales. Je n'ai aucun renseignement de première main.

M. Reid:

L'A.C.R. a-t-elle étudié les exploitations de télévision en Grande-Bretagne?—

R. A titre d'organisation, non. Je crois que plusieurs des stations membres et de leurs ingénieurs sont au courant des progrès de la télévision aussi bien en Grande-Bretagne qu'aux Etats-Unis. Au cours des deux dernières années, le progrès le plus sensationnel s'est réalisé aux Etats-Unis et, bien entendu, on ne pouvait s'attendre à autre chose, si l'on prend en considération les difficultés que la Grande-Bretagne a dû envisager depuis 1939.

M. Coldwell:

D. Puis-je poser une question? A la page 28 de votre mémoire, vous soutenez que la Société du gouvernement a le pouvoir d'éditer des journaux et des périodiques . . .

L'hon. M. McCANN: J'ai une autre question sur la télévision.

Le VICE-PRÉSIDENT: Permettriez-vous à l'hon. M. McCann de poser une autre question sur la télévision?

M. COLDWELL: J'allais poser une question sur le fac-similé, sujet que nous étions à discuter.

Le TÉMOIN: Je ne m'y connais pas beaucoup. Mais je ferai de mon mieux.

M. COLDWELL: La question que j'ai à poser est très simple.

Le VICE-PRÉSIDENT: Allez-y.

M. Coldwell:

D. Vous soutenez que la Société du gouvernement a le pouvoir d'éditer des journaux et des périodiques. Puis à la page 34 vous dites:

Depuis quelque temps déjà, certains postes indépendants auraient volontiers, établi ces postes expérimentaux (de télévision et de fac-similé) mais ils n'ont pas obtenu la permission.

Voici ma question. Trente-sept des postes privés appartiennent à des journaux. Si c'est un mal que d'accorder à la Société Radio-Canada le pouvoir de faire des expériences dans le domaine de la radiodiffusion par fac-similé ou d'éditer des journaux par le moyen du fac-similé, n'est-il pas plus dangereux d'accorder aux journaux indépendants, dont un grand nombre possèdent aujourd'hui des postes de radiodiffusion, la permission d'entreprendre la radiodiffusion par fac-similé? Est-ce que cela ne grouperait pas les services de presse dans une série de monopoles qui s'étendraient au pays tout entier, de sorte que tous nos services de nouvelles, y compris le fac-similé, tomberaient sous la main de quelques intérêts privés sur qui deviendrait impossible le contrôle pour la liberté de parole?—

R. D'abord, je ne crois pas qu'un seul groupe ou qu'un seul individu contrôle les 37 journaux. Ils expriment des vues qui diffèrent beaucoup entre elles. En second lieu, aucun passage du mémoire ne propose qu'on n'accorde de permis pour le fac-similé qu'aux radiodiffuseurs en existence, et encore moins qu'aux journaux. D'après les renseignements que j'ai obtenus, il y aurait de la place, au Canada, pour un nombre considérable de stations de fac-similé ou d'outillage à radiodiffusion par fac-similé. Je suppose que plusieurs gens autres que les journaux en existence pourraient, s'ils le désiraient, demander et obtenir des permis. Je ne veux aucunement que les radiodiffuseurs actuels obtiennent le monopole du fac-similé ou de la télévision, ou encore des applications de l'art radiophonique.

D. J'avais l'impression, bien entendu, et je suppose que vous vous en rendez compte, que les journaux dans certaines provinces contrôlaient presque tout le journalisme, et en même temps une grande partie de la radiodiffusion?—R. Oui, monsieur.

D. C'est là un monopole?—R. Oui, c'est ce qu'on me dit. Il se peut très bien que l'avènement de la radiodiffusion par fac-similé désorganise considérablement ce monopole.

D. Cela pourrait le consolider?—R. Cela pourrait le faire disparaître.

D. Ou pourrait le consolider?—R. Je ne saurais dire. Je ne puis voir plus profondément que quiconque ce qui se cache derrière les nuages de l'avenir.

M. Gauthier:

D. Avez-vous un poste qui serait prêt à faire les dépenses nécessaires pour l'établissement d'une station de télévision dès maintenant?—R. Je représente ici une organisation, non une station en particulier. Je ne puis alors dire que telle ou telle station serait désireuse de faire un placement spécifique. Je n'ai pas le droit de dire cela. Cela relève des postes particuliers, de leurs administrateurs et de leurs actionnaires. Il ne me conviendrait pas d'engager un poste particulier à un certain placement. Je dis seulement qu'on devrait leur donner la permission s'ils la demandent; il appartiendra alors aux stations particulières de décider du placement qu'elles sont prêtes à faire dans ce domaine, ou dans un autre qui s'y rattache.

D. Pourquoi leur accorder cette permission s'ils ne veulent pas s'en servir?—C'est mettre la charrue avant le bœuf. Vous devez leur accorder l'autorisation avant qu'ils puissent s'en prévaloir. Une fois qu'on leur aura donné la permission, s'il ne s'en trouve aucun qui daigne s'en prévaloir, je crois qu'alors votre reproche sera justifié, mais il ne l'est pas en ce moment.

D. S'ils en ont fait la demande, c'est qu'ils seraient prêts à commencer.—

R. Il n'y a aucun doute qu'ils le sont, mais je ne puis dire lesquels le sont, ni la somme qu'ils sont prêts à engager. Je ne les représente pas individuellement, mais seulement à titre de groupe.

Le vice-président:

D. Voulez-vous soutenir qu'on n'autorise pas les postes privés à envoyer des représentants aux Etats-Unis pour y étudier la télévision?—R. Je n'ai jamais dit cela. C'est ce que nous faisons depuis des années. Nulle part dans le mémoire on ne dit quoi que ce soit dans ce sens.

D. Vous savez que CKAC à Montréal a dépensé de l'argent afin d'explorer la situation?—R. Il en a été de même de plusieurs autres stations, et il est certain que certaines d'entre elles ont envoyé leurs ingénieurs aux Etats-Unis, pour y passer des semaines à étudier la télévision et les autres applications de la radioélectricité. Il n'y a rien dans le mémoire qui dise qu'on nous a empêchés de faire ces démarches, et en effet j'aurais pensé que la Société Radio-Canada eût outrepassé les bornes de sa juridiction si elle nous avait empêchés d'aller aux Etats-Unis étudier ce que nous désirons.

D. Ne dites-vous pas dans votre mémoire que ces postes, qui ont envoyé des représentants aux Etats-Unis pour y étudier la situation, en sont maintenant venus à la conclusion qu'ils aimeraient avoir la permission d'exploiter des postes de

télévision?—R. Certains d'entre eux apparemment; en effet on m'a appris que certains d'entre eux ont demandé des permis pour des stations expérimentales, et alors je ne puis que supposer qu'ils ont fait ces demandes.

L'hon. M. McCann:

D. Je désire attirer l'attention, pour la seconde fois, à la page 25 du mémoire. On y lit, au premier alinéa:

Il est très significatif et évident que le développement de la télévision et du fac-similé a été retardé au Canada.

C'est un fait que nous concédons.

Des laboratoires et des postes expérimentaux utilisant ces deux nouvelles découvertes existent déjà depuis quelque temps aux États-Unis.

Puis, le texte continue:

On peut dire même que le stade de l'expérience est de loin dépassé et que ces postes opèrent pratiquement tous les jours.

—R. C'est exact.

D. Croyez-vous cela au point?—R. Très au point.

D. Mon opinion est de beaucoup différente de la vôtre.—R. Ce qu'on y dit est très au point.

D. Voici ce que vous dites ensuite:

Ne voulant ou ne pouvant le faire elle-même, la Société Radio-Canada a le pouvoir d'interdire aux postes indépendants l'établissement de la télévision ou du fac-similé.

—R. C'est la vérité.

D. Dites-vous que Radio-Canada ne veut ni ne peut le faire elle-même?—

R. Je ne puis porter mon jugement qu'en me fondant sur ce qu'elle a fait jusqu'ici.

M. FULTON: On y dit "ou".

L'hon. M. McCann:

D. Ne croyez-vous pas que ce serait donner au public canadien une fausse impression de la Société Radio-Canada, qui essaie de se tenir à date dans les développements de la radio d'aujourd'hui? Il me semble que c'est tout à fait injuste.—R. A titre de témoin, je suppose que je ne puis poser de questions, mais si Radio-Canada peut et veut établir elle-même des stations de télévision et de fac-similé, j'aimerais que quelqu'un me dise où elles sont.

D. J'admets que la Société ne le peut à cause du manque d'argent. Elle a l'argent nécessaire aux travaux d'expérimentation.—R. Nous ne disons pas pourquo.

D. C'est là une des raisons, mais vous dites que la Société ne peut ni ne veut le faire, et qu'elle a le pouvoir d'en interdire l'établissement aux postes privés.—

R. Ce n'est là que l'exposé d'un fait. Elle a ce pouvoir.

D. Jamais on n'a appuyé cette affirmation.

Depuis quelque temps déjà, certains postes indépendants auraient volontiers établi ces postes expérimentaux, mais ils n'ont pas obtenu la permission.

La Société Radio-Canada, à maintes reprises, a demandé à ces postes combien d'argent ils désiraient engager pour cet établissement.

M. FLEMING: Nous reportant à ce que vous disiez, monsieur le président, je serais mieux de m'élever dès maintenant, car M. McCann ne pose plus de questions, mais fait une déclaration.

L'hon. M. McCANN: Je sais poser une question tout aussi bien que vous.

M. FLEMING: S'il a l'intention de faire une déclaration, je propose qu'il vienne à la barre en temps et lieu. Vous avez déjà décidé, avec l'approbation du Comité, que nous devrions procéder par questions. Peut-être serait-il bon que M. McCann, comme tous les autres membres du Comité, s'abstienne de formuler des opinions et se restreigne à poser des questions.

L'hon. M. McCANN: Il s'agit de questions que je pose.

M. FLEMING: Vous énoncez une déclaration.

L'hon. M. McCANN: Non.

M. FLEMING: Il n'y avait là rien de semblable à une question.

L'hon. M. McCann:

D. Croyez-vous cette affirmation exacte, juste ou véridique?—R. Elle a ces trois qualités, il me semble.

D. Bien, pas pour moi.

M. FLEMING: Vous voilà encore avec vos remarques.

L'hon. M. McCANN: On peut verser cette remarque au compte rendu.

M. Hansell:

Relativement au fac-similé, diriez-vous qu'une fois entre les mains de 37 postes différents, ou encore entre les mains d'autant de postes qu'il y a de journaux au Canada, ce serait moins un monopole que s'il était entre les mains d'une seule autorité d'Etat?—R. J'ose dire que le monopole ne serait que 37 fois moins dangereux et, bien entendu, il n'y a aucune raison de limiter le fac-similé à 37 postes. Je suppose qu'il existe plus de 37 voies disponibles pour le fac-similé, beaucoup plus.

D. On en a mentionné 37.

M. Fulton:

A la suite de certaines déclarations faites, pouvez-vous répondre à une simple et même très simple question? Pouvez-vous nous dire les motifs pour lesquels ces postes ont demandé des permis?—R. Pour pouvoir faire de l'expérimentation et accomplir quelque chose en vue du progrès de la radiodiffusion au Canada. Après tout, les responsables de la radiodiffusion au Canada sont les plus vieilles stations, et non la Société Radio-Canada. Celle-ci n'est entrée en lice qu'en 1936. Il y avait alors des postes qui avaient déjà 15 ans de radiodiffusion à leur crédit. Les premiers travaux d'expérimentation ne furent pas accomplis par Radio-Canada ou par toute autre agence gouvernementale, mais par des particuliers dans leur propre domaine.

D. Et ils désirent continuer le développement, et faire œuvre de pionniers toujours?—R. Je crois qu'on devrait les y autoriser. Après tout ce n'est pas l'Etat qui a inventé la radiodiffusion; ce n'est pas l'Etat qui a frayé le chemin, mais des individus, des compagnies privées. Je crois qu'on devrait les encourager à travailler.

D. Pour obtenir une question et une réponse officielles, est-ce pour les mêmes motifs qu'ils ont fait les demandes actuelles?—R. Précisément. Ce n'est sûrement pour aucun motif dangereux qu'on a fait ces demandes, ni pour satisfaire aux désirs d'individus ou de groupes voulant se constituer en un monopole quelconque.

M. Coldwell:

D. Puis-je poser une question? Devons-nous croire que tous les membres de l'A.C.R. appuient ce mémoire?—R. Je crois que, dans ses remarques du début, M. Phil Langlois a mentionné le fait. Le mémoire fut distribué à tous les membres avant qu'on ait pu l'imprimer. Il y a eu des commentaires que l'on a incorporés au mémoire dans la suite, et de nouveau on l'a distribué. Je puis dire que, sous sa forme actuelle, on l'a expédié à tous les membres avant qu'on l'ait copié ou imprimé, et aucune des stations membres n'a exprimé d'opinion différente. Je suppose qu'on peut dire ici que le silence équivaut à un consentement. Je ne dirai pas que chaque poste-membre a expédié un message en ces termes: "Nous approuvons le tout." Mais je crois que plusieurs l'ont fait. D'autres ne l'ont pas fait, mais pas un seul poste ne nous a exprimé une opinion différente.

D. J'ai posé cette question parce que j'ai rencontré deux messieurs qui sont propriétaires de postes privés affiliés à l'A.C.R., et qui m'ont dit être de mon avis après que j'eus, jeudi dernier, je crois, parlé de la possibilité, pour les postes plus importants, de causer la disparition des postes moins importants dans certaines localités, et ils m'ont dit ne pas être en faveur du mémoire.

Le vice-président :

D. Combien vous ont adressé leur approbation?—R. Je ne puis vous répondre à ce sujet. Je sais qu'un grand nombre l'ont fait. Je n'ai pas le nombre en main.

M. Winters :

D. Avez-vous reçu quelques désapprobations?—R. Non, il n'y a pas eu un seul mot de désapprobation ni par télégramme, ni par lettre, ni par appel téléphonique, ni de vive voix, si j'en juge par les renseignements qui me sont parvenus.

M. Reid :

D. Alors vous pouvez dire que tous l'ont accepté?—R. Je crois que tel était le cas au moment de l'impression.

M. Langlois :

D. Quand l'a-t-on expédié aux postes indépendants?—R. Je ne puis vous donner la date exacte, monsieur. Je dirais quelque deux ou trois semaines avant qu'on le fasse finalement imprimer. Le délai accordé était suffisant pour permettre qu'on en fasse le commentaire, et on avait demandé aux gens de le faire. Je n'ai pas apporté de correspondance ici. Il n'y a rien de secret à ce sujet.

M. REID : Voilà qui est bien juste.

M. Fulton :

D. A la page 33 de votre mémoire, vous faites la déclaration suivante :

Beaucoup de nos membres sont sous l'impression que la position du Canada au cours des négociations — ayant trait à une augmentation de puissance ou des changements de fréquence n'est pas défendue avec la même force que les intérêts américains le sont par le F.C.C., Federal Communications Commission (Bureau Fédéral du Contrôle des Communications de qui relève la radio). Cette situation est aggravée du fait que les négociations sont toujours publiques aux Etats-Unis, afin que l'attitude des négociateurs ne fasse jamais l'objet d'un doute. Nous croyons fermement qu'aux négociations internationales des points de vue de notre industrie devraient être considérés sur le même plan que ceux des postes de radio américains. Depuis quelques années, l'Association Canadienne des Radiodiffuseurs, a vigoureusement protesté contre le "contrôle absolu de la puissance" (power freeze) imposé à ces postes. Ce contrôle a été finalement un peu relâché, mais le potentiel du champ de diffusion a été perdu par l'inaction et ce, d'une façon permanente. Selon les termes de certains traités, les postes de radio des autres pays purent prendre et prirent avantage de certains champs de diffusion parce que les postes canadiens ne furent pas autorisés à profiter pleinement des puissances en kilowatts autorisées par les traités. Les postes indépendants concernés étaient tout à fait prêts à profiter de ces augmentations de puissance, mais les règlements de Radio-Canada les en empêchèrent. Il en résulta la perte pour le Canada et pour toujours de champs de diffusion de valeur.

Pouvez-vous nous donner un exemple de cela?—R. Bien, monsieur. Mais encore une fois je dois vous faire remarquer que je ne suis pas un ingénieur et il m'arrive de comprendre très difficilement les expressions du génie; ou du moins, si je les comprend, ce n'est qu'avec difficulté que je puis les rapporter de façon que les autres puissent me comprendre. Mais j'ai demandé à un membre de notre sous-comité d'organisation, très compétent en matière de génie, de me fournir quelques exemples spécifiques et j'ai ici un mémoire qu'il me faisait parvenir ce matin. Je puis bien vous le lire. Vous y verrez un exemple que vous comprendrez facilement; du moins, je le comprends moi-même, ce qui me fait dire qu'il est facile à comprendre. Il s'agit de la voie de 630 kilocycles. Voici :

On peut mentionner des exemples spécifiques. Prenons le cas de la voie de 630 kilocycles. Lors du traité, trois postes canadiens utilisaient cette voie : CKOV Kelowna, CKRC Winnipeg et CFCY Charlottetown, postes du type 3 avec une puissance de mille watts. Pour toutes fins pratiques, il était

alors possible, au point de vue technique, d'augmenter à cinq mille watts la puissance de CKOV sans pour cela utiliser d'antennes dirigées. Une telle mesure eût amélioré le service que ce poste avait à offrir aux régions environnantes où la population était le plus dense. Ces régions sont situées dans la partie sud de la vallée Okanagan.

Un règlement restreignait donc à mille watts la puissance de CKOV ; les Américains pouvaient alors, dans les limites de leur législation, établir le poste KOH à Reno, dans l'Etat du Nevada, ainsi que KVOB à Denver, dans le Colorado, tous les deux utilisant aussi la voie de 630 kilocycles. L'avènement de ces deux postes allait avoir comme résultat que le signal de CKOV devrait à l'avenir subir plus de brouillage. Avant l'établissement de ces deux postes, CKOV était protégé jusqu'aux limites du périmètre de 1 millivolt. Mais lorsque ces stations américaines eurent commencé à radiodiffuser, CKOV ne fut plus protégé qu'aux limites du périmètre de 2.5 millivolts. Cela signifiait pour CKOV une perte de rayonnement nocturne égale à la perte qui aurait résulté antérieurement à la suite d'une diminution de sa puissance de mille à 160 watts. Etant donné que ces stations étaient en opération lorsqu'entraient en vigueur l'A.R.R.N.A., elles ont des droits égaux à ceux de CKOV Kelowna, bien qu'elles soient plus récentes. Si l'on abolissait le contrôle absolu de la puissance (power freeze), CKOV pourrait sans doute obtenir la permission d'augmenter sa puissance à 5000 watts, mais une telle augmentation ne signifierait plus une amélioration du service pour l'auditeur du sud de la vallée Okanagan. Si CKOV augmente sa puissance, il lui faudra employer des antennes dirigées afin d'assurer la protection des deux postes américains. En réalité, une augmentation de puissance de la part de CKOV pourrait donc amener une diminution du nombre d'auditeurs qu'il dessert effectivement dans les régions du sud de la vallée Okanagan.

Personnellement, je ne connais pas ce cas ; je ne fais que rapporter ce que m'apprend ledit mémoire, mais je crois que c'est la vérité.

D. Mais vous croyez que c'est la vérité ; savez-vous si CKOV va demander la permission d'augmenter sa puissance?—R. Je crois que oui, mais je n'en suis pas certain.

D. Je crois que vous avez raison.—R. Mais même s'il obtient la permission d'augmenter son pouvoir, la situation n'en sera que pire.

D. Je veux vous demander ceci : c'est sur une autre sujet. A la page 39 du mémoire, en discutant les arrangements en vue de la formation de la commission que vous proposez, vous nous donnez comme exemple l'organisme australien de radiodiffusion?—R. Oui, monsieur.

D. Cet organisme vous est-il bien familier, et pouvez-vous nous dire un peu comment il fonctionne?—R. Bien, monsieur, je ne suis jamais allé en Australie, et la connaissance que j'ai de l'organisme australien se fonde sur les renseignements que j'ai pris dans des rapports d'exploitation et des publications commerciales ; mais je crois qu'il existe un organisme d'Etat appelé l'A.B.C., Australian Broadcasting Corporation, qui est absolument non commercial et entièrement subventionné par les droits de permis ; de plus, je crois que l'organisme a un rayonnement national et ne diffuse que des émissions non commerciales. A part cela, il y a les postes commerciaux qui sont relativement libres de toute interférence ; ils ne relèvent aucunement de l'A.B.C. Les stations de l'A.B.C. et les stations commerciales obtiennent leurs licences du ministre des Postes. D'après ce que je me rappelle, vous avez d'un côté l'organisme australien de radiodiffusion, absolument non commercial qui ressemble beaucoup à notre Société Radio-Canada, et de l'autre, les postes commerciaux d'entreprise privée, qui sont en quelque sorte les maîtres chez eux. Je crois vous avoir donné là une bonne idée de leur organisation.

D. Quelle est l'autorité dont ils relèvent?—R. Le ministre des Postes accorde les licences. Les règlements qui s'imposent sont décidés par le ministre des Postes et ils s'appliquent également aux deux organismes.

M. Coldwell:

D. Quel est le droit de permis en Australie?—R. Je crois qu'il y a controverse à ce sujet. Environ 21 shillings actuellement, si je ne me trompe; c'est-à-dire une valeur d'environ \$3.30 au Canada.

D. C'est le droit de permis pour les appareils récepteurs?—R. Oui.

D. J'allais vous demander si vous pourriez nous dire quel est le droit de permis qu'on exige des postes privés?—R. C'est quelque chose de relativement nominal. Je crois même que ce droit est inférieur à celui du Canada. Je ne suis pas certain; je ne me souviens pas des chiffres pour le moment. Je l'ai vu et, si je me souviens bien, c'est 50 livres sterling.

D. Y a-t-il une limite à la puissance que les postes privés peuvent utiliser en Australie?—R. Les puissances utilisées varient, monsieur; je ne sais s'il y a une limite. Pour autant que je puisse me souvenir présentement, les postes commerciaux utilisent une puissance d'environ 10 kilowatts.

M. Reid:

D. Savez-vous comment on s'y prend pour percevoir les droits de permis des individus?—R. Cette perception se fait par l'entremise des bureaux de poste, je crois.

D. Donc, aucun percepteur qui passe de porte en porte et vous force à payer?—R. Pour cela, je ne sais.

D. Y a-t-il une punition quelconque?—R. Je l'ignore. On effectue la perception par l'intermédiaire des bureaux de poste; mais j'ignore si l'on envoie des inspecteurs ou des enquêteurs pour examiner la situation.

M. Coldwell:

D. L'organisme australien est-il plus complètement régi par l'Etat, étant donné la juridiction qu'exerce sur lui le ministre des Postes, que ne l'est la Société Radio-Canada ici?—R. Je ne pourrais vous répondre affirmativement à ce sujet, monsieur Coldwell, car je ne suis pas très bien au courant des pouvoirs du ministre des Postes en Australie, dans le domaine de la réglementation. La seule chose que je puisse dire, c'est qu'en pratique j'ai pu comprendre que les règlements s'appliquant aux postes commerciaux étaient peu nombreux; en d'autres termes, on a conclu que l'organisme national non commercial servait de régulateur, en ce sens que si les gens n'aiment pas ce que diffuse un poste commercial, ils n'ont qu'à syntoniser le service essentiellement non commercial de l'A.B.C.

D. Mais le droit de permis pour appareil récepteur est plus élevé en Australie qu'au Canada?—R. Je crois qu'il équivaut à \$3.40 en monnaie canadienne. Je crois que c'est à peu près cette somme.

D. Calculez-vous cela au taux actuel du change?—R. J'ai fait une étude approfondie de ce sujet. D'après notre arithmétique, le taux de change est d'un peu plus de trois dollars à la livre australienne. Je m'intéressais alors au coût du lait au cours des dernières années, et c'est la conclusion que j'en ai tirée.

D. Vous verrez que la livre australienne peut acheter un bon nombre de denrées commerciales.

M. REID: La valeur à comparer est la quantité de travail que fournissent les gens.

Le TÉMOIN: C'est vrai, monsieur Reid; en dollars et en cents.

M. REID: Oui, en dollars et en cents.

Le VICE-PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions, messieurs?

Le TÉMOIN: Je ne suis cependant pas un économiste.

M. Gauthier:

D. A la page 37 de votre mémoire, vous rapportez la lettre en date du 26 juin 1946, qui paraissait dans le *Times* de Londres et qu'avait apparemment écrite sir F. W. Ogilvie, directeur général de la British Broadcasting Corporation pendant quatre ans, et maintenant principal du Collège Jésus, à Oxford. L'auteur y disait:

Un monopole désavoue la liberté du choix à la radio. Il dénie la liberté d'employer des commentateurs, musiciens, auteurs, acteurs et tous ceux qui cherchent une opportunité à la radio.

—R. Il est évident de par le mémoire que sir F. W. Ogilvie blâme en réalité la B.B.C.

D. Je sais cela.—R. On a conclu qu'on peut comparer la situation au moins sous certains aspects. Je n'oserais dire qu'il est absolument vrai que le monopole dénie la liberté d'embauchage. Je suppose que la chose peut se dire en Angleterre, car la radio d'Etat y est le seul endroit où l'on puisse offrir ses services. Ici, au Canada, nous avons la Société Radio-Canada et aussi les postes privés. Cependant, s'il doit y avoir pleine liberté pour l'embauchage des commentateurs, musiciens, auteurs, acteurs et tous ceux qui désirent travailler à la radio, les stations commerciales privées devraient alors jouir d'une prérogative semblable à celle de la société d'Etat; autrement, comment pourraient-elles donner un emploi raisonnable aux artistes de différentes catégories qui veulent travailler à la radio?

D. Vous voulez donc dire que la façon dont la Société Radio-Canada fonctionne est un empêchement au progrès?—R. Je n'affirme pas que tout ce qu'écrivait M. Ogilvie dans sa lettre peut se dire de notre propre situation, mais en grande partie. Tous les gens qui liront cette lettre devront y voir une censure de la B.B.C., mais en même temps ils feront certaines applications à notre organisme canadien.

M. Coldwell:

D. Et en vertu des termes de l'article auquel on a fait allusion, vous affirmez que la Société Radio-Canada a plus de pouvoir que la B.B.C.—R. Je crois qu'il y a un commencement de monopole ici. Il est certain que ce n'est pas aussi complet que le monopole que la B.B.C. exerce en Grande-Bretagne. Nous avons fait remarquer cela. Et nous indiquons que là est le danger; on doit tenir compte du pouvoir plutôt que de son exercice.

M. Gauthier:

D. Croyez-vous que les musiciens et les auteurs aient autant de chances dans les postes privés qu'à Radio-Canada?—R. Oui; je crois qu'en certaines occasions ils en ont plus.

D. Plus?—R. Oui, à certains moments. Les postes de première importance fournissent des occasions qui sont aussi alléchantes que celles qu'offre Radio-Canada, et ils se doivent de le faire. Nous nous sommes très souvent rendu compte que plusieurs des vedettes de la radio ont fait leurs débuts à des postes privés, et je crois qu'une telle coutume se continuera. Je n'aimerais pas croire que les postes privés cesseraient leur expérimentation dans le domaine de la formation d'artistes de la radio.

M. Coldwell:

D. Si les postes privés payent aussi bien, pourquoi les artistes s'en vont-ils à Radio-Canada?—R. Puis-je renverser la question? Pourquoi des gens nous arrivent-ils de Radio-Canada de temps à autre? Je dirai que les postes privés paient aussi bien, et certains paient mieux, probablement.

M. REID: Les artistes de Vancouver doivent traverser la frontière s'ils veulent vraiment réussir. Je crois que cette façon d'agir est essentiellement mauvaise; Radio-Canada devrait leur donner une chance, ce que la Société ne fait aucunement.

Le TÉMOIN: Je ne suis pas venu ici pour censurer l'organisation des programmes à Radio-Canada. Mais le fait est qu'au moins dans les plus grandes villes — et rappelez-vous que la Société Radio-Canada n'a de postes que dans les plus grandes villes — Radio-Canada fait concurrence aux postes privés sur le marché des talents pour la radio. Il n'existe aucun doute à ce sujet.

Le VICE-PRÉSIDENT: Avez-vous fini de questionner M. Sedgwick?

M. Fulton:

Il me reste une autre question à poser à M. Sedgwick, monsieur le président ; jusqu'à quel point êtes-vous intéressés au plan de formation d'une commission que vous avez proposé dans votre mémoire?—R. Nous ne sommes pas entièrement engagés dans ce plan. Vous faites allusion ici à la proposition qu'on a présentée de voir un tel organisme directement créé par le Parlement et responsable envers lui ; c'est bien ce qui vous vient à l'esprit en ce moment ?

D. C'est là une des choses qui me sont venues à l'esprit.—R. Nos intérêts ne sont engagés à aucun plan spécifique, mais nous soutenons entièrement un principe bien simple : cette commission devra être aussi indépendante que possible, et elle s'occupera d'accorder les permis et d'imposer les réglementations. C'est là le principe auquel nous nous sommes engagés et que nous défendrons toujours. La façon dont on l'appliquera dans la pratique ne tombe pas, que je sache, sous la portée de notre mémoire, c'est-à-dire que nous n'avons pas cru bon de soumettre une ébauche de plan qui, selon nous, eût atteint le but proposé.

D. Je suis de votre avis à ce sujet. Mais selon vous, cette commission devrait-elle exercer son pouvoir même sur toutes les stipulations de la Loi de la Radiodiffusion, et devrait-elle constituer l'autorité qui s'occuperait des demandes de permis ? Je sais qu'en certaines circonstances où la Société Radio-Canada prend une décision de laquelle on désirerait en appeler, un droit d'appel devrait exister devant une telle commission ; si les pouvoirs conférés à un tel organisme permettaient cet appel, serait-ce suffisant?—R. Non, monsieur. Je crois qu'aussi longtemps que la Société Radio-Canada demeurera notre organisme national de radiodiffusion, elle ne devrait pas, pour la sauvegarde de ses propres intérêts et des nôtres, user du pouvoir de réglementation. Voici un exemple tout à fait récent que je me permets de vous donner : au printemps de la présente année, les postes radiophoniques du Canada recevaient diverses formules documentaires qu'on leur demandait de remplir avant qu'on prenne en considération le renouvellement de leurs permis ; parmi ces documents, il y avait la formule de "promesse de présentation". Il s'agissait d'une longue histoire par laquelle on demandait aux stations d'indiquer le nombre d'heures qu'elles consacraient à telle ou telle chose. Plusieurs postes, prévoyant qu'il serait très difficile de faire des promesses spécifiques qu'ils ne pourraient peut-être pas remplir à cause de certaines conditions hors de leur portée, au lieu de remplir la formule comme on le demandait, répondaient par un mémoire dans lequel ils disaient ce qu'ils avaient accompli et faisaient remarquer qu'ils avaient l'intention de continuer dans le même sens ; ils se sentaient incapables de remplir avec précision cette formule de "promesse de présentation". Le questionnaire comportait de plus la question du revenu potentiel, et plusieurs autres éléments impossibles à prévoir. Comme je le disais, ils n'ont pas répondu au questionnaire qu'on leur avait envoyé, mais ils envoyaient un mémoire à la place. Les postes qui avaient agi ainsi recevaient plus tard une lettre de Radio-Canada en date du 29 avril 1947. Voici un peu ce que l'on y disait . . .

D. Cette année?—R. Oui, monsieur. Voici ce qu'on y dit au deuxième paragraphe :

M. FLEMING : Monsieur le président, je propose que toute la lettre figure au compte rendu.

Le TÉMOIN : Oui. Je vais la lire en entier, et ensuite la déposer.

M. REID : C'est très important.

Le TÉMOIN : Je crois que oui. Voici :

354 rue Jarvis,
Toronto 5, Ontario,
le 29 avril 1947.

MESSIEURS.—Le 23 février, notre Bureau expédiait une lettre à tous les titulaires d'un permis de station de radiodiffusion. Annexés à la lettre nous envoyions aussi des exemplaires de la formule dite : promesse de pré-

sensation. Le but de cette formule était de procurer au Bureau des gouverneurs des renseignements au sujet de ce que chaque poste avait l'intention de faire relativement à l'accomplissement de ses devoirs de consignataire d'une fréquence de radio.

Bien que vous ayez fourni certains détails au sujet des émissions de votre poste, nous avons remarqué que vous n'avez pas rempli la formule demandée, contrairement à ce qu'ont fait la plupart des postes.

Au cours de l'année, nous exigeons des postes qu'ils nous fassent rapport relativement à la présentation réelle de leurs émissions. Le Bureau des gouverneurs étudiera ces rapports et s'en servira pour ses recommandations lorsqu'il s'agira de renouveler les permis pour l'année 1948-1949.

Le Bureau des gouverneurs m'a demandé de vous aviser que, lorsqu'il s'agira de faire une revue de l'activité de votre poste et de rédiger ses recommandations au sujet du renouvellement de votre permis pour l'année 1948-1949, le Bureau tiendra compte du fait que vous n'avez pas fourni les renseignements relatifs à ce que vous avez l'intention d'accomplir et aux émissions de votre poste, comme on le demandait par les formules qu'on vous expédiait le 24 février.

Pour autant que je sache, il n'existe aucun règlement qui oblige un poste à remplir et à envoyer une formule de promesse de présentation. Il n'y a pas non plus, à mon avis, de règlement qui stipule cette obligation. Et cependant, voici une lettre qui dit au propriétaire d'un poste: "Vous nous retournerez cette formule que nous vous envoyons, bien qu'il n'y ait aucune autorité statutaire ou autre qui nous permette d'agir ainsi avec vous." Puis on continue: "Si vous ne retournez pas cette formule que nous vous avons envoyée, nous prendrons ce manquement en considération lorsque nous ferons nos recommandations au Ministre au sujet du renouvellement de votre permis."

Vous me demandez si je blâme la Société Radio-Canada? Il ne s'agit pas de la blâmer, il s'agit de l'organisme. Je soutiens qu'une corporation qui exploite un service national de radiodiffusion ne devrait pas être nantie du pouvoir de menacer de cette façon ceux qui lui font concurrence, car, en somme, vous ne pouvez voir autre chose qu'une menace dans ce paragraphe.

M. REID: Puis-je vous poser une question? J'aimerais savoir si le Comité de la Radiodiffusion a adopté cette recommandation? On a dit que le Comité, l'an dernier, avait rédigé le texte de cette recommandation. Je regrette de ne pas avoir été membre de ce Comité l'an dernier, si tel est le cas.

M. FLEMING: Le rapport du Comité n'a jamais . . .

M. REID: Je me propose d'en dire long à ce sujet plus tard; je voudrais alors savoir si, oui ou non, le Comité a recommandé ce texte même l'an dernier.

M. FLEMING: La Chambre n'a jamais adopté le rapport du Comité l'an dernier.

M. REID: Il y a là toute l'apparence d'une menace, à mon avis.

Le VICE-PRÉSIDENT: Si je me souviens bien, le Comité de la Radiodiffusion a fait une recommandation dans ce sens l'an dernier, mais, comme le dit M. Fleming, le Parlement n'a pas adopté le rapport. Avant qu'on fasse d'autres commentaires à ce sujet, je crois que nous devrions maintenir l'objection, et questionner les représentants de Radio-Canada, afin de leur demander en vertu de quel règlement la Société a expédié cette lettre aux postes. Je ne crois pas qu'on ait agi uniquement sur la recommandation du Comité faite l'an dernier.

M. FULTON: Pour être juste envers M. Dunton, lorsqu'il témoignait il y a quelque temps, il a fait allusion au rapport du Comité qui ne dictait pas le texte de la formule à envoyer mais tout au moins donnait à Radio-Canada l'idée qu'elle devrait agir de cette façon.

Le TÉMOIN : Il est entendu que je n'adresse aucun reproche à M. Dunton. Il s'agit de l'organisme lui-même. Tout ce que j'ai à dire, c'est qu'un organisme qui inspire des lettres de ce genre est un mauvais organisme. C'est un exemple que je vous donne en réponse à votre question, c'est tout.

M. Hansell:

D. Puis-je avoir une explication claire? A-t-on expédié cette lettre avec les formules?—R. Non, monsieur, les formules ont été expédiées, je crois, le 24 février, d'après la lettre envoyée aux postes. Certains postes ont rempli les formules et d'autres ne les ont pas remplies mais ont envoyé un exposé général. Alors, on envoya la lettre le 29 avril 1947, par laquelle on avertissait que, lorsque viendrait le moment de renouveler les permis, le Bureau tiendrait compte du fait qu'on n'avait pas fourni les renseignements demandés sur les formules.

D. Savez-vous si l'on a envoyé cela à tous les postes?—R. Non, monsieur, seulement aux postes qui n'avaient pas rempli complètement la formule qu'on leur avait envoyée. Une station qui avait rempli la formule qu'on lui avait envoyée recevait cette lettre, que je serais probablement mieux de déposer avec la précédente. Elle aussi est datée du 29 avril.

Messieurs,—Le 24 février notre bureau expédiait une lettre à tous les titulaires de permis de station radiophonique. Annexés à la lettre, nous envoyions aussi des exemplaires de la formule dite de promesse de présentation. Le but de cette formule était de procurer au Bureau des gouverneurs des renseignements au sujet de ce que chaque poste avait l'intention de faire relativement à l'accomplissement de ses devoirs de consignataire d'une fréquence de radio.

Je crois que le premier paragraphe est identique dans les deux cas. Mais les suivants sont bien différents:

Je désire vous remercier de l'aide que nous avez apportée en nous transmettant ces renseignements.

Plus avant dans l'année, on demandera aux titulaires de permis d'envoyer un rapport sur la présentation réelle des programmes de leurs postes. Le Bureau des gouverneurs tiendra compte de ces détails lorsqu'il fera ses recommandations relativement au renouvellement des permis des postes privés pour l'année 1948-1949.

C'est là la lettre qu'on a envoyé à ceux qui avaient complètement rempli la formule. Y a-t-il autre chose, monsieur?

M. Robinson:

D. Encore à ce sujet, monsieur Sedgwick; à la page 18 de votre mémoire, vous reproduisez le paragraphe (2) de l'article 24 de la Loi sur la Radiodiffusion. Je me demande si cela n'autoriserait pas à envoyer une telle lettre?—R. C'est possible, monsieur. Je ne dis pas que, quelque part parmi ces règlements, vous ne trouverez pas une disposition générale conférant cette autorité. Je dis que c'est un mal qu'une corporation soit munie d'un tel pouvoir. On pourrait établir . . .

D. Je croyais vous avoir déjà entendu dire que vous n'aviez pu trouver aucune disposition vague qui autoriserait à agir ainsi?—R. Rien de spécifique, j'aurais dû dire. C'est là un article très vague, et je suppose qu'on peut y trouver presque n'importe quoi. Il n'y a certainement aucun règlement qui nous demande de prédire ce que nous allons faire au cours de l'année à venir. Si l'on nous oblige à le faire, et si l'on nous dit que notre permis sera en danger au cas où nous ne le ferions pas, alors je voudrais que le règlement soit spécifique. Il n'existe certainement aucun règlement spécifique. Je le répète, je n'accuse pas la Société Radio-Canada, parce que je crois qu'on a dit quelque chose l'an dernier, devant le Comité, qui indiquait à la Société un peu la conduite à adopter dans ce sens. Je suis opposé au pouvoir que la Société a dans ce domaine.

M. Gauthier:

D. A la page 39 du mémoire, vous dites :

Les quatre-vingt-neuf postes que nous représentons jouent un rôle vital dans la radio canadienne.

Je suis de cet avis.—R. Merci, monsieur.

D. Vous dites aussi :

Ils dépensent environ cinq millions de dollars par an en salaires payés à quelque 2,500 personnes . . .

Serait-il permis de demander à M. Sedgwick de nous donner le montant total des recettes des postes de l'A.C.R.?—R. De tous les postes?

D. Oui.—R. Ce serait une simple conjecture. Et le montant que vous pouvez deviner serait aussi plausible que celui que je puis deviner moi-même. Ce ne serait pas juste.

D. Je serais intéressé à savoir.—R. Quel que soit le montant que je puisse supposer, il sera inexact inévitablement, étant donné que je n'ai aucun renseignement à ce sujet.

Le vice-président:

D. Ce chiffre serait très probablement inexact?—R. Il est certain qu'il le serait. Je préfère m'en tenir à ce que j'en connais, quelle que soit mon idée.

M. Winters:

D. Vous ai-je bien compris, monsieur Sedgwick, lorsque vous avez dit que la Société Radio-Canada limitait ses services aux grandes villes?—R. C'est en effet ce que j'ai dit, monsieur; j'aurais probablement dû dire "surtout". Mais ce n'est pas un sujet à discuter. Nous avons déposé une carte sur laquelle sont indiquées les stations de Radio-Canada.

D. La raison pour laquelle je passe cette remarque est que, dans les provinces Maritimes où Radio-Canada fournit un bon service, il n'y a pas de grandes villes.—R. Il y a une station à Halifax.

D. CBH?—R. C'est un poste régional qui irradie dans toute l'étendue des provinces Maritimes. J'aurais dû dire que je ne pensais pas que Radio-Canada exploitait de postes dans les régions à population clairsemée. Je sais qu'il y a CBK dans les provinces des Prairies.

D. CBH est le seul poste que je connaisse, et il dessert tous les petits villages des provinces Maritimes. Son rayonnement s'étend à des régions auxquelles ne s'étend pas le rayonnement des postes privés?—R. Est-ce vrai? Je ne croyais pas qu'il en fût ainsi, mais c'est possible. Ce poste est destiné à un tel service, je suppose.

M. REID: M. Sedgwick a-t-il déposé devant le Comité certains exemplaires des sondages Elliott-Haynes qui sont expédiés chaque semaine ou chaque mois aux postes privés de radiodiffusion, et qui traitent de leur rayonnement. Je veux parler ici de leur popularité.

Le TÉMOIN: Je ne l'ai pas déposé, monsieur, mais il est disponible. Vous voulez parler, à ce que je vois, du sondage régulier qu'effectue Elliott-Haynes et qui indique quels sont les auditeurs de telle ou telle émission. Je suppose que vous faites allusion à ce sondage. Je crois pouvoir m'en procurer des exemplaires et les déposer ici, au Comité.

M. Reid:

D. J'en désirerais un pour la Colombie-Britannique.—R. Très bien, monsieur. Je crois que le sondage est fait sur une base nationale. Vous voudriez avoir le plus récent, je suppose. Peut-être un de mes confrères en a-t-il un exemplaire à la main; moi, je n'en ai pas.

Le VICE-PRÉSIDENT: Désirez-vous un exemplaire pour vous-même ou pour le Comité?

M. REID: Ah! mais ce serait pour le Comité.

Le VICE-PRÉSIDENT : Vous n'avez demandé que ce qui intéresse la Colombie-Britannique. Je crois que si nous devons avoir un rapport de cette nature il devra intéresser le Canada tout entier.

M. REID : Je crois que M. Sedgwick a dit que ce sondage avait été effectué sur une base nationale, donc, qu'il intéresse tout le pays.

Le TÉMOIN : Il s'agit du sondage bien connu d'Elliott-Haynes.

M. COLDWELL : Ne nous sommes-nous pas mis d'accord l'autre jour pour qu'on nous le présente en même temps que les résultats du sondage de l'opinion publique ?

M. FLEMING : M. Reid parle d'une chose tout à fait différente.

M. COLDWELL : J'allais demander que M. Sedgwick présente le même genre de sondage à ce moment-là.

M. FLEMING : Le relevé dont parle M. Coldwell est tout à fait différent de celui que M. Reid a demandé.

M. REID : Oui, je veux savoir l'opinion du public au sujet de chaque poste.

Le TÉMOIN : Le relevé que vous avez à l'idée, comme je puis le comprendre, est le sondage Elliott-Haynes, publié tous les mois pour la gouverne des postes de radio, des propagandistes et des agences publicitaires, leur indiquant les auditoires de chaque programme en particulier.

M. REID : Après tout, c'est le public qui juge.

Le VICE-PRÉSIDENT : Vous désirez un exemplaire du rapport ?

M. REID : Sont-ils publiés chaque semaine ou chaque mois ?

Le TÉMOIN : Chaque mois. Je suppose qu'un seul exemplaire serait suffisant. Le plus récent que j'aie est celui du mois de mai.

M. FLEMING : Nous en avons un l'an dernier pour le compte rendu.

Le VICE-PRÉSIDENT : L'an dernier, c'est la Société Radio-Canada qui l'a déposé.

M. FLEMING : Je croyais que c'était CFRB.

Le vice-président :

D. Est-ce que toutes les stations du Canada, qu'elles soient affiliées à l'A.C.R. ou à Radio-Canada, reçoivent ces rapports ?—R. Je crois que nous leur portons tous beaucoup d'attention. C'est là le seul sondage régulier qui me soit familier.

D. Je crois qu'en somme la Société Radio-Canada fut le premier et le plus important client du sondage Elliott-Haynes. A mon avis, c'est ce qui a aidé Elliott-Haynes à faire ses débuts dans les affaires ?—R. C'est peut-être vrai. Mais je crois que nous admettons tous que c'est un bon rapport.

M. REID : Radio-Canada l'admet-elle aussi ?

Le TÉMOIN : Oui, et nous aussi.

M. REID : Il me fait plaisir de voir que vous vous entendez.

Le TÉMOIN : Nous parvenons à nous entendre sur certains points.

M. Ross (Saint-Paul) :

D. Lorsqu'il s'agit de négociations internationales, les représentants des postes privés de radiodiffusion ont-ils la chance d'entrer en pourparlers avec la F.C.C. ?—R. Ils n'ont aucun représentant officiel, monsieur Ross. Je crois que, lors des dernières négociations, M. Harry Davidson, ingénieur en radio et gérant de l'A.C.R., était à Washington et assistait à certaines séances, mais je ne crois pas qu'il ait consulté le ministère ni la Société Radio-Canada sur les questions de politique. Je ne crois pas que nous ayons aucun représentant officiel. Nous pouvons envoyer des observateurs, certes.

Le vice-président :

D. On les invite à titre d'observateurs ?—R. Je crois que cela ne se faisait même pas avant l'année dernière, alors qu'on nous a informé que nous pouvions envoyer un observateur. Mais à ce sujet, je puis être dans l'erreur. M. Frigon est

beaucoup plus adroitement que moi sur ce sujet, puisque c'est un peu en dehors de ma sphère. Nous ne sommes représentés dans aucun comité mixte d'ordre technique. Je crois que c'est à ce comité qu'on décide des questions de politique. Nous n'avons certainement aucun représentant officiel dans les négociations avec la F.C.C. ou les autres organismes américains.

D. A une séance antérieure, on vous a demandé de préparer certaines réponses à des questions qu'avaient posées les membres?—R. Je n'ai eu que quelques minutes de loisir chez moi depuis la dernière séance, et en ce moment je ne sais à quelles questions vous faites allusion.

D. On m'a appris qu'on vous avait demandé de préparer certaines réponses que vous déposeriez plus tard. Si tel est le cas, êtes-vous prêt à les déposer dès maintenant? Si tel n'est le cas, nous laisserons le sujet de côté?—R. La seule question dont je me souviens et à laquelle on m'a demandé de préparer une réponse détaillée se rapportait au poste CFRB et à la semaine du 2 au 8 mars.

Ce dont je me souviens, c'est que j'ai mentionné une émission sur CBL je crois, ou sur le réseau Trans-Canada, au cours de ladite semaine, et l'on m'a demandé de faire une comparaison avec CFRB et de me procurer un horaire.

M. Coldwell:

D. Avez-vous l'horaire avec vous?—R. Oui, j'allais vous le lire.

D. Je crois qu'on vous a aussi demandé de nous donner le chiffre des recettes pour la semaine?—R. Oui, et je l'ai ici aussi. Je vais déposer ceci, monsieur, et vous le lire, si vous me le permettez. C'est pour la même semaine, du 2 au 8 mars; émissions commerciales d'origine canadienne, 46 heures et 30 minutes ou 36.59 p. 100 du temps total; émissions non payées, d'origine canadienne, 47 heures et 30 minutes ou 37.38 p. 100 du temps total; émissions commerciales d'origine américaine, 11 heures et 40 minutes ou 9.18 p. 100 du temps total; émissions non payées d'origine américaine, 21 heures et 25 minutes ou 16.85 p. 100 du temps total, celui-ci étant de 127 heures et 5 minutes.

M. Fleming:

D. De quel poste s'agit-il?—R. De CFRB. Pour ce qui est des recettes, laissez-moi vous dire que la semaine du 2 au 8 mars est la semaine où elles ont atteint leur maximum. Les recettes provenant d'émissions commerciales locales se sont chiffrées par \$6,398.03; celles des programmes commerciaux du réseau, par \$699.56; celles des annonces-éclairés, par \$4,427.82; les recettes en provenance du Columbia Broadcasting System, pour relais de ses programmes, \$1,587.50. Je ne crois pas que ce soit là une semaine moyenne. Je dirais que c'est une semaine où les recettes ont atteint le maximum.

D. Y en a-t-il eu d'autres?—R. On ne m'a demandé de donner des renseignements qu'au sujet de CFRB. Je signalerai que l'an dernier le poste a déposé beaucoup de renseignements au sujet de ses émissions et de ses recettes. Je ne suis pas venu ici muni de tous les détails nécessaires à un exposé sur la question. Je ne fais que répondre à une question que m'ont posée M. McCann et M. Coldwell.

M. Robinson:

D. J'entretiens encore quelque doute au sujet d'une ou deux de vos objections à ce que la Société Radio-Canada devienne de plus en plus intéressée aux services commerciaux. A la page 34, vous écrivez dans votre mémoire: "Qu'il suffise de dire que Radio-Canada devient de plus en plus commerciale et que sa concurrence agressive se fait de plus en plus sentir."—R. Oui.

D. Puis, à la page 16 du fascicule 5 de nos débats, après avoir fait mention de la concurrence commerciale à Toronto, vous dites:

Je ne m'en plains pas, mais j'affirme que si la Société agit de cette façon, elle ne devrait pas imposer des règlements aux stations qui lui font concurrence.

Dois-je entendre par là que le fait que vous ne vous plaignez pas de la concurrence de Radio-Canada dans les affaires, s'explique par cette citation relativement à l'organisme régulateur?—R. J'ai voulu dire que nous étions assez indépendants de la Société, et si nous pouvions jouir de privilèges aussi étendus que les siens, je ne crois pas que nous aurions alors droit de nous plaindre de sa concurrence, et j'ajoute ici que Radio-Canada, en outre, a toujours l'avantage sur nous. La Société n'est pas un organisme imposable. Elle jouit de l'appui toujours existant des droits de permis de sorte que, même s'il y avait un organisme régulateur indépendant, elle aurait encore l'avantage dans la concurrence, mais je crois que nous ferions de notre mieux pour soutenir sa concurrence si, en même temps, elle ne nous réglementait pas.

D. Vous dites: "Je ne m'en plains pas." Avez-vous l'intention d'expliquer cet énoncé par ce qui suit au sujet de l'organisme régulateur?—R. Oui. J'ai dit que je ne m'en plaignais pas à condition qu'en même temps elle ne nous réglemente pas.

D. Je veux absolument voir clair dans votre attitude.—R. C'est exact, monsieur.

M. Hansell:

D. Je voudrais revenir à une question que nous discutons il y a quelques minutes. J'aurais dû en parler avant, mais M. Gauthier m'a devancé. C'est un peu dans le sens de la question de M. Robinson de tantôt, au sujet de votre mémoire imprimé sous forme de brochure. L'a-t-on distribué en vue de renseigner le public au sujet de l'attitude des postes privés de radiodiffusion vis-à-vis de la politique canadienne en matière de radiodiffusion?—R. Exactement, et si les informations ont pour résultat d'influer sur l'opinion publique, c'est bien là le résultat auquel on puisse s'attendre.

D. Vous croyez avoir le droit d'agir ainsi et d'exprimer dans un mémoire ce que l'A.C.R. croit être la réalité?—R. Je suis assuré que le mémoire exprime bien cela, monsieur.

D. Croyez-vous qu'il soit nécessaire que le public sache quelque chose de la radio au Canada?—R. Si nous n'avions pas cru cela, nous n'aurions pas dépensé quelque \$30,000 pour le renseigner.

D. Avez-vous connaissance d'enquêtes scientifiques entreprises dans le dessein d'apprendre ce que les Canadiens savent de la radio, non pas afin de les renseigner, mais seulement pour savoir ce qu'ils savent en fait?—R. Voulez-vous dire au sujet de la régie de la radio et d'autres questions connexes?

D. Oui.—R. Je crois qu'on a effectué des relevés de temps à autre. On a fait allusion ici à un sondage de l'opinion publique. J'ai tâché de mettre la main sur celui de février 1946, mais en vain. Je crois bien qu'on l'a fait sur une base scientifique; mais je crois que, si le Comité doit étudier cette question, il devrait en discuter comme pour le relevé Elliott-Haynes. La personne responsable devrait être ici. Elle devrait nous dire le genre de questions posées et le reste, tout comme la chose s'est faite pour le sondage Elliott-Haynes. Autrement, il semblerait ne pas avoir de valeur correspondante. En plus de ce sondage et en plus du relevé Elliott-Haynes, je crois que Canadian Facts, une autre organisation qui s'occupe d'effectuer des relevés, a entrepris un nouveau sondage, mais je n'ai pas, en ce moment, de renseignements sur le sujet.

D. Il serait sans doute intéressant de connaître les résultats d'une telle enquête; au cours de mes observations, je m'aperçois généralement que le public ne connaît que ce qu'il entend dans ses hauts-parleurs. Les gens ne connaissent que très peu ce qui se passe dans les coulisses.—R. C'est un fait. Les émissions radiophoniques, la réclame et cette brochure sont destinées à fournir au public des renseignements plus complets que ce qu'il obtenait dans le passé.

Le vice-président:

D. Je crois que Radio-Canada aiderait l'A.C.R. si elle dépensait autant d'argent que vous et même plus dans le dessein de renseigner les Canadiens sur la radio-

diffusion au Canada?—R. La Société dépense des sommes considérables. Je n'ai pas les chiffres en main, mais je crois qu'on en a fourni au Comité. Radio-Canada fait sa part raisonnable de publicité.

M. FLEMING: Peut-être serait-ce un sujet sur lequel nous pourrions avec avantage demander des renseignements à la Société lorsque M. Dunton reviendra témoigner.

M. Hansell:

D. Je suppose que les postes indépendants, en plus de publier des brochures ou de faire de la réclame, ont à certains moments tenté de distribuer des informations sur les ondes?—R. Nous l'essayons. Nous considérons cela comme l'un de nos services à offrir.

D. Je ne puis vous demander si la Société Radio-Canada a fait la même chose, mais j'imagine que oui.—R. Moi aussi je le crois, monsieur.

M. Coldwell:

D. Si nous décidons de nous constituer une vue d'ensemble de toute la publicité faite, et si nous prenons connaissance des dépenses de Radio-Canada pour fins de publicité, seriez-vous prêt à nous soumettre le montant global qu'a coûté la réclame à tous les postes privés de radiodiffusion au Canada?—R. Je ne puis dire que je serais préparé à le faire. Je veux vous rappeler, encore une fois, que je ne suis que conseiller, avec la mission de vous présenter le mémoire. Je ne possède pas ces renseignements, et je ne suis pas certain de pouvoir les obtenir.

D. Nous discutons en ce moment le coût de la réclame pour une semaine.—R. Ce n'est pas moi qui ai soulevé la question. Quelqu'un m'a demandé ce qu'avait coûté la campagne et je vous l'ai dit.

D. Il nous faut des chiffres correspondants.—R. Ce n'est pas pour une seule semaine; c'est là le seul montant que l'A.C.R. ait dépensé pour de la publicité au cours des dix dernières années, pour autant que je sache.

Le VICE-PRÉSIDENT: Certainement qu'il faut faire une distinction ici. Il y a les dépenses subies par la Société ou par l'A.C.R. pour la réclame en faveur des programmes, et il y a les dépenses subies pour faire une publicité quelconque aux règlements qui régissent la radiodiffusion, et le reste.

Le TÉMOIN: Je crois que M. Coldwell a dans l'idée la réclame que les stations se font à elles-mêmes en particulier.

M. Coldwell:

D. C'est ce que nous discutons auparavant, alors que nous parlions du poste de Radio-Canada à Toronto, et que nous essayions de faire certaines comparaisons que vous ne pouvez établir?—R. Non, je ne pourrais vous fournir de chiffres. Ces renseignements dépassent la portée du mémoire que je me suis préparé à discuter.

Le VICE-PRÉSIDENT: La brochure publiée ne fait aucune réclame à un poste en particulier. On y traite du mode de radiodiffusion au Canada. L'A.C.R. aurait-elle avantage à faire de la publicité à la radiophonie en vigueur au Canada en faisant connaître surtout les règlements qui régissent la radio, et ainsi de suite, si Radio-Canada dépense déjà de l'argent pour renseigner, à la radio même, la population canadienne sur les règlements canadiens de la radiodiffusion?

Le TÉMOIN: Bien, elle le fait.

M. FLEMING: Ce que dans les rapports on appelle, par euphémisme, la publicité éducative et instructive.

Le VICE-PRÉSIDENT: Est-ce tout?

Des VOIX: Oui.

Le TÉMOIN: On a soulevé certaines questions au sujet de mon attitude à l'égard du Comité. Me permettez-vous de répéter ce que je disais au début, qu'on m'a traité avec courtoisie tout le temps que j'ai été ici. Je vous en suis très reconnaissant et vous en remercie tous. J'espère avoir pu vous donner quelques renseignements.

Le VICE-PRÉSIDENT : Je désire vous remercier chaleureusement au nom du Comité. Votre mémoire, vos commentaires et vos réponses à nos questions nous ont donné à penser et nous ont fourni beaucoup de matière à discussion. Il est entendu qu'en certains moments vous avez démontré que vous êtes trop bon avocat pour être un excellent témoin.

Le TÉMOIN : Je ne sais pas.

Le VICE-PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Nos meilleurs souhaits vont aux radio-diffuseurs indépendants. Maintenant, messieurs, M. Browne . . .

M. FULTON : Avant d'aller plus loin, un mot; je ne voudrais aucunement paraître trop mesquin, mais je crois que votre dernière remarque au sujet de la compétence de M. Sedgwick à titre de témoin devrait être relevée, avant qu'elle paraisse au compte rendu et qu'on la prenne pour ce qu'elle dit.

Le VICE-PRÉSIDENT : De fait, je crois que M. Sedgwick a compris que je ne faisais que passer une remarque comme nous le faisons souvent entre avocats. On comprend qu'un avocat soit ordinairement disposé à questionner les témoins et non à témoigner. C'est ce à quoi je pensais lorsque j'ai passé ce commentaire. On peut le rayer du compte rendu si vous le désirez.

M. FULTON : Non, je n'ai relevé votre remarque que parce que beaucoup de gens liront ces procès-verbaux et ne seront pas tous des avocats et alors ne pourront saisir ce que signifie au fond cette remarque.

M. FLEMING : Le président a démontré clairement qu'il ne s'agissait là que d'une remarque légère.

M. REID : Il y a quelque temps, je demandais certains renseignements au sujet d'un poste dans mon collège électoral.

Le VICE-PRÉSIDENT : Vous les avez demandés à Radio-Canada?

M. REID : Oui. Je me demandais combien de temps je devrais encore attendre avant d'avoir une réponse.

M. DUNTON : Nous avons ces renseignements maintenant.

Le VICE-PRÉSIDENT : Je suppose que M. Dunton déposera ces informations lorsqu'on le rappellera pour témoigner. Messieurs, il est une heure moins vingt-cinq. Désirez-vous commencer à entendre le témoignage de M. Browne maintenant, ou voir suspendre la séance et commencer avec lui à 4 heures?

M. FLEMING : Ce serait mieux de commencer en neuf à 4 heures.

A 12 h. 35, la séance est suspendue jusqu'à 4 heures de l'après-midi.

REPRISE DE LA SÉANCE

Le séance est reprise à quatre heures.

Le VICE-PRÉSIDENT : A la demande de plusieurs membres, on s'est entendu pour que M. Browne soit ici. On l'a fait venir de la Conférence qui se tient actuellement à Atlantic-City pour témoigner devant le Comité. Il est maintenant prêt à répondre aux questions que vous voudrez lui poser.

M. COLDWELL : A-t-il un mémoire à nous exposer?

Le VICE-PRÉSIDENT : Non. On ne lui a pas demandé d'en préparer un. On l'a fait venir ici pour répondre à toutes les questions que vous voudrez bien lui poser.

M. G. C. Browne, contrôleur de la radio au ministère des Transports, est appelé.

M. COLDWELL : Après la suspension de la séance et pour faire suite à la discussion de ce matin, j'ai pu jeter un coup d'œil sur les recommandations que faisait le Comité l'an dernier. Je crois qu'il en est une qui intéresse le ministre de M. Browne et son ministère. J'aimerais lui demander jusqu'à quel point ils ont réalisé la recommandation du Comité de l'an dernier. Je cite le paragraphe.

A cet égard . . .
c'est-à-dire l'occupation d'une fréquence . . .

... votre comité tient à signaler qu'il appartient à la Société Radio-Canada et à l'autorité en matière de licences de voir à ce que les intéressés fassent honneur, comme il convient, à l'obligation susmentionnée. A l'appui de cette attitude, nous reproduisons l'article 24 de la Loi canadienne sur la Radiodiffusion :

Chaque année, avant le renouvellement ou l'émission de licences à des stations privées par le ministre, la Société doit faire la revue des activités de ces stations privées et transmettre au ministre les recommandations qui peuvent être jugées désirables concernant leur fonctionnement, l'irradiation ou toute autre question relative à ces stations.

Puis on nous reporte au règlement 31-Ad), et c'est justement celui qui m'intéresse tout particulièrement.

Et aussi le règlement 31 A d) établi sous l'empire de la Loi sur la radio, 1938 :

Le ministre peut exiger que le titulaire de la licence soumette périodiquement ou autrement des rapports concernant les recettes, les profits et les dépenses de la station, ainsi que tous les autres renseignements requis par le ministre aux fins du présent règlement et pour assurer l'exploitation de la station dans l'intérêt national et pour le bénéfice de la localité où elle est située.

Nous recommandons à Radio-Canada et au ministre des Transports de faire honneur aux responsabilités énumérées dans ces extraits, et ainsi de suite.

J'aimerais demander à M. Browne si le ministre des Transports a appliqué le règlement 31A d) cette année?

Le TÉMOIN : Oui.

M. Coldwell :

D. A-t-on rédigé les informations reçues sous une forme qui permettrait qu'on les dépose en entier ou en partie devant le Comité?—R. Nous avons reçu de la plupart des stations les renseignements voulus sur les formules rédigées par le ministre et expédiées à ces fins. Je ne sais au juste si l'on a reçu à date toutes les formules ; je ne suis pas certain, non plus, si l'on a rédigé les renseignements obtenus sous une forme permettant de s'en servir pour acquérir une vue d'ensemble de la situation en général, relativement à l'application dudit règlement.

D. Y en a-t-il une partie qu'on pourrait mettre à la disposition du Comité?—R. J'ai préparé une synthèse générale. Je ne possède pas les renseignements détaillés. J'ai préparé un résumé général de l'activité financière des postes, et je me suis fondé sur les rapports reçus de 77 des stations. J'ai classé ces renseignements en plusieurs catégories. Je pourrais mettre ce résumé à la disposition du Comité si l'on désire faire polycopier le rapport, ou encore, si vous le voulez, il suffirait de le verser au compte rendu du Comité.

D. Avez-vous ce document à la main en ce moment?—R. Je pourrais le lire, si vous le désirez.

M. Ross (Saint-Paul) :

D. Ces renseignements paraissent-ils sur les formules qu'on a distribuées aux membres du Comité?—R. Il n'y a là qu'un résumé des renseignements contenus dans les formules.

D. On n'a pas expédié d'autres formules que celles que les membres du Comité ont en ce moment entre les mains?—R. Non, monsieur.

M. Coldwell :

D. Avez-vous dit 77 stations?—R. 77 ; nous avons reçu des renseignements de 77 postes.

D. Et qu'est-il arrivé des autres?—R. Les rapports sont en route. Les stations nous ont assuré qu'elles étaient à rédiger leurs rapports et que nous les aurions dans un court délai. Certains postes n'ont pu terminer leur exercice financier dans

les limites de temps que nous leur avons déterminées, et par conséquent nous avons dû leur accorder du temps supplémentaire.

D. C'est tout à fait raisonnable. Pourrions-nous obtenir cela, alors?

Le VICE-PRÉSIDENT: Il s'agit d'un rapport sur l'activité financière des stations de radiodiffusion rédigé d'après les renseignements obtenus de 77 postes pour l'année 1946. On ne mentionne aucun poste en particulier. Il ne s'agit que d'un exposé de l'activité financière pour l'ensemble des postes.

M. Coldwell:

D. Combien d'exemplaires avez-vous?—R. J'en ai trois ici.

M. COLDWELL: Pouvons-nous le verser au procès-verbal? Peut-être pourrions-nous poser d'autres questions après l'avoir vu.

M. Ross (Saint-Paul):

D. Laquelle des formules se rapporte à l'activité financière? Nous n'en avons reçu aucune qui ait été envoyée pour l'obtention de renseignements sur l'activité financière?—R. Il s'agit tout simplement des renseignements reçus des postes, indiqués en détail. Il s'agit d'un résumé de ces renseignements.

M. Bertrand:

D. M. Browne aurait-il en mains un exemplaire du questionnaire qu'on expédiait aux postes?—R. Je puis vous distribuer immédiatement des exemplaires des formules et des lettres envoyées aux stations, si vous le désirez, afin de mettre ordre dans les renseignements obtenus.

Le VICE-PRÉSIDENT: Le Comité est-il intéressé à ce qu'on joigne au dossier des exemplaires des lettres auxquelles le témoin a fait allusion?

Adopté.

(Voir Appendice A.)

M. BERTRAND: Et la formule du questionnaire pour que nous puissions suivre les discussions.

M. Bertrand:

D. Y a-t-il eu plus d'un questionnaire?—R. Il y a trois différentes formules ici.

M. Ross (Saint-Paul):

D. Relativement à cette formule, afin d'obtenir les renseignements que vous avez ici au sujet de l'activité financière, auriez-vous posé des questions sur les dépenses en immobilisations des postes privés?—R. Il y a si longtemps que nos comptables ont préparé la formule . . .

M. SMITH: Puis-je vous demander le but que vous visiez en demandant des renseignements sur l'activité financière de ces diverses stations?

Le VICE-PRÉSIDENT: Il ne s'agit pas, à mon avis, de l'activité financière de toutes ces compagnies ou d'une seule d'entre elles. Ce n'est qu'une vue d'ensemble de l'activité financière de 77 postes de radiodiffusion. On n'a pas encore décidé de déposer ce rapport. Nous essayons tout simplement de nous localiser.

M. BERTRAND: A mon avis, on devrait le déposer.

M. SMITH: Je ne sais si on le devrait. Je ne l'ai pas vu.

M. COLDWELL: Je viens d'y jeter un coup d'œil. On n'y mentionne aucun poste en particulier. Les renseignements se classent selon la population desservie et la puissance des postes. A mon avis, il faudrait soit le lire, soit le verser au procès-verbal.

Le VICE-PRÉSIDENT: Est-ce que vous passeriez votre exemplaire à M. Smith?

M. COLDWELL: Je l'ai repassé.

Le VICE-PRÉSIDENT: Messieurs, M. Browne m'apprend qu'il a à sa disposition assez d'exemplaires des formules et du questionnaire qu'on a envoyés à chaque poste. On peut les distribuer à tous les membres du Comité. Seriez-vous intéressés à en avoir?

M. ROSS (*Saint-Paul*): Qu'on nous les distribue immédiatement.

Le VICE-PRÉSIDENT: Le Comité désire-t-il qu'on verse au compte rendu ces formules qu'on est à lui distribuer?

M. COLDWELL: Je crois que, si l'on imprime le résumé, ce sera suffisant.

Le VICE-PRÉSIDENT: Comme appendice.

M. SMITH: Je me demande si nous nous sommes déjà entendus pour exposer devant les yeux du public l'activité financière de ces gens. Personnellement, ça m'est égal. L'an dernier, au Comité, nous n'avons que recommandé au ministère de faire telle ou telle chose, et il l'a fait. C'est tout ce que nous lui avons demandé de faire.

Le vice-président:

D. Peut-être M. Browne pourrait-il nous dire de quelle façon on a obtenu ces renseignements? Les a-t-il obtenus confidentiellement?—R. On a demandé les renseignements en vertu des termes de la lettre qui accompagnait la formule. On l'avait expédiée par poste recommandée.

D. Ne dit-on pas quelque part sur la formule que tout renseignement fourni serait maintenu confidentiel?—R. Je ne crois pas qu'on l'indique dans la formule.

D. Comprenez-vous que ces postes n'auraient pas fourni de données aussi exactement qu'ils l'ont fait s'ils avaient su qu'elles seraient publiées plus tard?—R. En réalité, bon nombre de postes ont demandé que les données figurant sur les formules soient gardées confidentielles.

M. COLDWELL: Pour ce qui était des données concernant les postes, mais il n'y aurait assurément aucune objection à ce qu'on insère au compte rendu les chiffres qui figurent dans le sommaire. Aucun poste n'est mentionné. Je crois que nous avons le droit de savoir ce que font les postes privés à cet égard. Nous savons ce que fait Radio-Canada.

Le TÉMOIN: Nous avons accepté en toute bonne foi les rapports des postes. J'ignore si, sans avoir reçu de directives, je pourrais entreprendre de fournir la totalité des données.

Le VICE-PRÉSIDENT: D'après ce que je puis voir, il me répugnerait de demander au témoin de déposer ces données si beaucoup de postes privés ont fait leurs rapports sur entente que la question resterait confidentielle. Bien entendu, dans l'état actuel des choses, nous ne pouvons reconnaître aucun poste. Naturellement, s'il n'y a pas d'objections au dépôt de cette compilation . . .

M. SMITH: Je n'y ai pas d'objection . . . Je n'y ai jeté qu'un coup d'œil. Elle donne une idée générale des postes privés. Je la crois très bien.

Le VICE-PRÉSIDENT: Il n'y a pas d'objection à ce sujet.

M. SMITH: Deux postes se font concurrence à Ottawa. Je ne sache pas que les affaires de l'un devraient être révélées à l'autre. Je trouve que le ministère a pris l'attitude qui convenait. Les données ci-dessus devraient être considérées comme confidentielles.

M. COLDWELL: Je ne propose pas que nous distinguions entre les postes. Je ne puis avoir aucune objection à ce que ce document soit versé au compte rendu.

M. SMITH: Puis-je bien faire comprendre que je ne m'y oppose pas. J'ai jeté simplement un coup d'œil sur ces données. Je ne puis voir aucune objection à cela.

Le VICE-PRÉSIDENT: A ce rapport-çi.

M. COLDWELL: Je propose qu'il soit versé au compte rendu.

M. ROSS (*Saint-Paul*): Il y a seulement que, sans la communication des immobilisations des postes, je ne crois pas que l'état que vous avez ait un sens. Il peut être inséré au compte rendu, mais si nous connaissons le total des immobilisations nous saurions à quoi nous en tenir. Je ne crois pas que ce document l'indique. Il ne donne que les frais d'exploitation. Il ne nous renseigne pas sur les dépenses antérieures.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je suis porté à être de votre avis. Je ne crois pas que ce document nous renseigne beaucoup, mais si le Comité ne s'y oppose pas, insérons-le au compte rendu.

M. Ross (*Saint-Paul*): Je m'y oppose à moins que nous n'obtenions aussi les immobilisations.

M. Coldwell:

D. Avez-vous pris note des immobilisations de ces postes émetteurs?—R. Je crois qu'elles apparaissent sur la grande formule au bas des trois, dans le groupe. Il est pourvu à un rapport sur la mise de fonds. D'après ce rapport, nous pourrions peut-être modifier le sommaire que nous avons préparé, si cela vous convient.

Le VICE-PRÉSIDENT: Cela vous conviendrait-il?

M. Ross (*Saint-Paul*): Si les immobilisations sont sur la même base. Je le demande parce que je sais que plusieurs postes ont eu de fortes dépenses au début de la radiodiffusion. Ce n'est qu'à cause de celles-ci qu'ils ont pu atteindre la situation où ils se trouvent maintenant. Cette situation est maintenant indiquée. Je crois que vous constaterez que les profits sur la mise de fonds pour les actionnaires ont été faibles en comparaison. Je ne crois pas que ce document les donne.

M. COLDWELL: Peut-être M. Browne pourrait-il préparer une nouvelle formule donnant le sommaire des données obtenues en vertu de l'annexe 4, je crois, apparaissant sur cette grande feuille. Elle nous renseignerait.

M. Ross (*Saint-Paul*): Je crois que vous avez raison.

Le vice-président:

D. Pouvez-vous faire cela?—R. Si vous me le demandez; je suis le serviteur du Comité.

D. Ces données vous sont disponibles?—R. Pour les 77 postes qui ont jusqu'ici répondu à la demande de rapports.

D. Cette formule sera-t-elle préparée de façon à indiquer précisément les postes?

M. COLDWELL: Prenez les 77 d'après la même base. Je ne demande pas des rapports pour chaque poste.

Le VICE-PRÉSIDENT: C'est le gros des immobilisations pour les 77 postes; n'est-ce pas?

M. COLDWELL: Oui.

Le VICE-PRÉSIDENT: Dans la même forme que celle où ce document a été préparé. Cela vous va-t-il, monsieur Ross.

M. Ross (*Saint-Paul*): Certainement.

Le VICE-PRÉSIDENT: Autrement dit, nous aurons les mêmes données que nous avons sur cette feuille, plus ce que vous venez de demander.

M. COLDWELL: C'est exact.

Le TÉMOIN: Réparties entre les cinq catégories?

M. COLDWELL: Oui. Elles pourront ensuite être déposées ensemble.

Le VICE-PRÉSIDENT: Ne les déposons pas maintenant; attendons d'avoir les données supplémentaires.

M. Fleming:

D. Puis-je poser une question sur le détail dans les cinq catégories? Comment a-t-on choisi cette base de classification? A-t-on établi quelque chose à son sujet? Avait-elle déjà été employée ou s'il s'agit d'une nouvelle répartition?—R. C'est une idée que nous avons eue. Elle est en réalité basée sur la densité de la population, ce qui est extrait des règlements en vertu de la partie I des Règlements de la radio, où nous prescrivons les droits.

D. En d'autres termes, la somme des droits forme la base de la classification?—

R. Ma foi, le territoire desservi et la population, soustraits du droit. Le droit est établi d'après la population qui capte le poste, et la puissance de celui-ci.

M. SMITH: Que cette nouvelle formule soit préparée. J'ai fait les calculs. Ils s'établissent à environ \$8,000 par poste. Je ne crois pas que personne ait beaucoup à s'en vanter.

Le VICE-PRÉSIDENT : Quelqu'un a-t-il d'autres questions ?

M. Coldwell :

D. Quand un permis est transporté d'un titulaire à un autre et que le poste passe à un nouveau propriétaire, obtient-on des données sur le prix de vente?—

R. Puis-je dire d'abord que les permis sont personnels. D'après les règlements, nous annulons l'ancien permis et nous en émettons un neuf aux nouveaux propriétaires du poste.

D. Cela revient réellement au même?—R. En réponse à la deuxième partie de votre question, nous n'exigeons pas ces données mais nous exigeons, naturellement, des rapports complets sur la structure du nouvel organisme.

D. De sorte que vous ignorez la valeur matérielle du poste et de l'émetteur relativement au prix dont le nouveau propriétaire paie ce poste? Vous ne sauriez dire s'il renferme une somme qui ne peut être considérée que comme achalandage?—R. Nous ne nous préoccupons pas de cela.

M. COLDWELL : Je vous ai posé la question parce que j'ai appris qu'un poste avait été vendu. Je ne saurais me porter garant de ces chiffres, mais l'outillage qu'il renfermait ne valait pas plus de \$25,000 environ, et on l'a vendu \$200,000. Il semble que cette deuxième valeur renferme un élément qui n'est pas de la valeur matérielle, mais plutôt de l'achalandage ou quelque chose d'analogue.

M. SMITH : Et la valeur du permis.

M. COLDWELL : Oui. En fait, l'acquéreur d'un poste n'a pas le droit de recevoir autre chose qu'un permis, parce que les fréquences ne lui appartiennent pas.

M. Smith :

D. J'allais demander à M. Browne si, lorsque cela lui sera possible — je sais qu'il ne l'a pas maintenant, — il apportera la correspondance qu'il possède concernant le nouveau poste à Ottawa, et le poste de Moose-Jaw, qui a été transféré?—R. Je le ferai avec plaisir. J'ai compris que la correspondance concernant le nouveau poste à Ottawa avait déjà été déposée.

D. Il y a peut-être de ma faute, mais je ne l'ai pas vue.

Le VICE-PRÉSIDENT : Ce n'était pas la même que celle que vous avez demandée.

M. SMITH : J'ai obtenu une réponse à la question sur le sujet, et celle-ci disait que c'était parce qu'on croyait que l'acquéreur était le mieux qualifié pour l'exploiter. C'est tout ce que j'ai eu. J'ai voulu étudier l'autre question et découvrir la correspondance qui s'y rattachait. Je ne l'ai pas encore vue. Il y a peut-être de ma faute. Les autres membres du Comité le sauraient.

Le VICE-PRÉSIDENT : Quelqu'un a-t-il demandé la correspondance que M. Smith demande maintenant ?

M. FULTON : Il est simplement arrivé que nous en ayons parlé ; je crois que Radio-Canada a demandé que nous nous contentions de la décision définitive et de sa raison, et nous y avons consenti. Voilà ce qui en est maintenant.

M. SMITH : Je n'ai jamais fait cela. Parlez pour vous-même. J'ai voulu obtenir les raisons détaillées, et l'on m'a répondu qu'on croyait que le nouvel acquéreur du poste en question était le plus compétent. C'est tout ce qu'on a dit. J'aimerais obtenir des précisions là-dessus. Il ne s'agit pas ici d'un mariage, mais d'un permis de radiodiffusion.

M. COLDWELL : J'allais lui poser une question dans le même sens, concernant CHAB, à Moose-Jaw. Je voudrais connaître les circonstances dans lesquelles ce permis a été annulé à un propriétaire et délivré à un autre. Je voudrais demander à M. Browne si le ministère a une ligne de conduite touchant le transfert de postes ou la délivrance de permis à un poste qui a été transféré à un journal ou à des personnes associées à des journaux ?

Le TÉMOIN : Non, le ministère n'a pas de ligne de conduite touchant le transfert de permis à des journaux ou à qui que ce soit. Il n'existe pas d'inégalité de

traitement à l'égard de ceux-ci. Je ne puis me souvenir maintenant des circonstances du transfert auquel vous faites allusion, mais nous pouvons consulter la correspondance.

M. Smith:

D. N'est-il pas exact de dire que vous acceptez la recommandation de Radio-Canada?—R. Je ne le dirais pas. Elle est étudiée. La Société fait ses recommandations au ministre, et ce dernier décide d'après les recommandations.

D. Connaissez-vous un cas où une recommandation n'ait pas été acceptée concernant l'octroi d'un permis, le transfert d'un permis, ou une annulation?—R. Je ne puis me souvenir d'aucun cas de rejet direct d'une recommandation de Radio-Canada, mais des recommandations ont été renvoyées à Radio-Canada pour plus ample information.

D. Et qu'en est-il résulté en définitive?—R. Je n'aimerais pas à faire une déclaration catégorique là-dessus, mais c'est le souvenir qui m'est resté.

D. Cela me semble raisonnable, mais pouvez-vous vous souvenir d'un cas où, après le renvoi des recommandations et l'obtention de nouvelles données, on n'a pas suivi la recommandation de Radio-Canada? Pouvez-vous vous souvenir d'un cas?—R. Pas actuellement, mais je ne veux pas déclarer catégoriquement qu'il n'y en a pas eu.

D. Vous avez raison. Ce n'est qu'une question de mémoire.

M. COLDWELL: CHAB a-t-il donné lieu à une recommandation précise?

M. SMITH: Ce poste est-il à Moose-Jaw?

M. COLDWELL: Oui.

M. SMITH: J'en ai parlé.

Le TÉMOIN: Je ne puis me rappeler ce point sans consulter la correspondance.

M. Coldwell:

D. Vous nous le laisserez savoir?—R. Je vais faire immédiatement les recherches.

M. Fleming:

D. Puis-je poser une question sur un sujet différent? Radio-Canada en réponse à une directive antérieure du Comité, a déposé des copies de la correspondance échangée entre le 18 avril 1946 et le mois avril 1947 au sujet du transfert de fréquences des postes CFCN, CKY et CFRB. Ces trois liasses de correspondance contiennent quelques copies des lettres écrites par M. Browne. Nul doute que vous avez vu ces liasses et polycopies?—R. Je dois avouer ne pas les avoir parcourues entièrement depuis qu'elles ont été écrites.

D. Je veux vous demander si elles renferment toute la correspondance échangée entre votre ministère et Radio-Canada sur ces sujets. Autrement, auriez-vous la bonté de la produire?—R. Je puis dire en général qu'au sujet de toute lettre reçue de CFRB, CFCN ou CKY, et de toute lettre écrite en réponse à ces postes, on en a envoyé des copies à Radio-Canada.

D. Ce n'est pas là exactement où je veux en venir. Je crois que nous avons les lettres échangées avec les postes en question, mais je vous demande la correspondance échangée entre votre ministère et Radio-Canada?—R. Sur ces lettres?

D. Oui.—R. Je ne puis me souvenir d'aucune, mais je suis sûr que, s'il y en a eu sur la question, elle aurait figuré dans cette transcription des lettres.

D. Nous pouvons donc présumer — et M. Dunton voudra bien me reprendre si ce n'est pas exact — que les liasses de polycopies de lettres contiennent toute la correspondance relative à ces fréquences détenues par les trois postes qui a été échangée après le 18 avril 1946, entre le ministère de M. Browne et Radio-Canada?—R. J'en ai la ferme conviction. S'il y a eu de la correspondance de ce genre, elle a été omise simplement par inadvertance.

D. Quant à ces trois fréquences, on a témoigné en votre absence qu'une prolongation de temps avait été accordée en vertu du traité de la Havane, en vue de porter la puissance de ces postes, soit, ceux des longueurs d'onde de la catégorie I-A, à 50,000 watts. Vous le savez?—R. Vous entendez dans l'accord signé à Washington l'an dernier?

D. Oui, une prolongation de temps?—R. C'est exact.

D. Connaissez-vous vous-même les conditions d'attribution desdites fréquences à ces trois postes au cours de la présente année financière?—R. Je le crois, à moins qu'il n'y ait quelque point particulier qui ne me frappe pas et auquel vous pensez.

D. Je puis peut-être vous aider à désigner le sujet, en disant que, d'après mon souvenir des témoignages déposés l'an dernier devant le Comité où vous étiez présent, les instructions données à ces postes stipulaient qu'ils ne pouvaient compter sur la prolongation de leur permis concernant ces fréquences au-delà du 31 mars 1947. Est-ce exact?—R. Je crois que cela fut inséré alors.

D. Et ensuite, l'automne dernier, on a proposé une prolongation du temps dans certaines circonstances en vertu de l'accord ci-dessus, et ces postes ont été avertis qu'ils pourraient obtenir trois mois de plus à compter du 1er avril 1947, pour le transfert à d'autres fréquences?—R. Je ne puis me rappeler cela. Je sais qu'un poste a . . .

D. Je ferais peut-être mieux de vous laisser énoncer l'arrangement actuel concernant ces trois fréquences?—R. La lettre qui ouvre la liasse . . .

D. Il y en a trois ensemble; de laquelle s'agit-il?—R. De celle du 18 avril.

D. Je le regrette, mais il y a trois liasses, une pour chaque poste.—R. Je regrette, la liasse portant l'en-tête CFRB indique la situation dont j'ai parlé à propos de ce poste.

D. En d'autres termes, la voie actuelle de 860 kilocycles ne sera plus disponible pour ce poste après le 1er juin 1947? Est-ce exact?—R. C'est ce qu'on a dit à ce poste.

D. Cette décision a-t-elle été modifiée depuis?—R. Je ne le crois pas, non.

D. Le 1er juin est maintenant passé. Quelle est la situation présentement?—R. Je croyais qu'il s'agissait du 30 juin; j'ai pris cette date pour base. Je croyais que la date mentionnée dans cette lettre était celle du 30 juin. Je vois maintenant que c'est le 1er juin. Voici la situation à l'heure actuelle: je crois que nous avons débattu, avec les titulaires de permis du poste, les possibilités de l'emploi de l'une des fréquences.

D. Entendez-vous une fréquence alternative?—R. Oui, l'une des fréquences alternatives. Je crois qu'elle est de 1010 kilocycles.

D. Vous avez commencé par proposer qu'on en étudie quatre, 640, 800, 1010 et 1550 kilocycles, et on les a ramenées par élimination de tous genres à celle de 1010. Est-ce exact ou s'agit-il de 1010 et de 1550 kilocycles?—R. On a fini par débattre la fréquence de 1010 kilocycles.

D. CFRB ne l'a pas acceptée?—R. Pas définitivement, mais je crois qu'il la considère comme une voie concernant laquelle il pourrait préparer et soumettre un mémoire. Il a fait des demandes de renseignements qui nous ont amenés à cette conclusion.

D. La question se résume-t-elle à ceci: que certaines de ces autres fréquences alternatives que vous aviez offertes ont été éliminées, et qu'il n'y a pas encore d'entente, mais qu'il ne peut accepter maintenant que celle de 1010 kilocycles, si vous proposez encore d'acquiescer sa fréquence actuelle de 860 kilocycles?—R. Pas nécessairement; il y a encore 1550 et 800 kilocycles, s'il veut les discuter avec nous.

D. L'arrangement ne s'étend pas au-delà du 1^{er} juin? Ce poste conserve son permis après une date qui a été fixée comme la date-limite l'an dernier?—R. Il continue son exploitation. Son permis a pris fin le 31 mars.

D. Mais il continue son exploitation avec la permission de votre ministère?—
R. Naturellement. Tous les postes sont automatiquement sans permis le 31 mars à minuit, et ils continuent tous à fonctionner jusqu'à ce que nous leur transmettions leurs permis.

D. D. Voudriez-vous parler de la situation concernant la fréquence de CFCN?—R. Ce poste a soumis un mémoire.

D. A propos, sa fréquence était de 1010 kilocycles?—R. Oui.

D. C'est celle que, selon vous, CFRB devrait accepter?—R. C'est l'une de celles-ci.

D. C'est celle dont vous avez parlé?—R. C'est celle que ses exploitants ont débattue avec nous en dernier. Quant à CFCN, il nous a soumis ce que j'estime être un mémoire satisfaisant au point de vue technique pour la nouvelle fréquence.

D. Celle de 1060 kilocycles?—R. Oui.

D. Quelle est la situation concernant son permis actuel? N'en est-ce pas un autre qui a expiré le 1^{er} juin?—R. C'est vrai, mais il arrive très souvent que nous ne transmettons les permis aux postes que plusieurs semaines ou plusieurs mois plus tard.

D. La situation est-elle la même concernant CKY; son permis a pris fin le 1^{er} juin?—R. Il a expiré le 31 mars, mais je crois que des négociations sont en cours au sujet du rang futur de ces postes. Je crois que M. Dunton serait peut-être disposé à vous donner des renseignements là-dessus.

D. Est-ce que ce permis n'a pas été prolongé au 1^{er} juin 1947, comme les deux autres?—R. Oui, il l'a été pour une période de trois mois.

D. Les trois fréquences sont dans la même situation à cet égard?—R. J'ai appris qu'on avait placé les trois sur la même base. C'est pourquoi je croyais que l'avis destiné à CFRB était pour le 30 juin, pour le dépôt d'un mémoire.

D. Sa fréquence actuelle est de 990 kilocycles, et vous vous proposez de la transférer à 1080 kilocycles?—R. Vous parlez de CKY?

D. Oui.—R. Tel est le projet.

D. Vous semblez en être arrivé quelque peu à une impasse à ce sujet, n'est-ce pas?—R. Je crains de ne pas être en mesure d'en traiter, à cause des négociations en cours.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je crois que M. Fleming devrait tirer au clair ce qu'il entend par "impasse".

M. Fleming:

D. Dois-je comprendre que des négociations sont actuellement en cours entre votre service et le titulaire de permis de ce poste, et que, par suite de la mauvaise tournure de ces négociations, vous ne tenez pas à faire de commentaires?—R. Elles ne le sont pas avec notre ministère. Je crois que la province est à débattre les plans futurs avec Radio-Canada, au sujet de ce poste.

D. Vous ne le savez pas à votre ministère?—R. Non, monsieur.

D. Dans l'intervalle, vous permettez à CKY de garder sa fréquence actuelle jusqu'au 1^{er} juin, en attendant les négociations entre le titulaire de permis et Radio-Canada?—R. Nous nous attendions que la question serait élucidée n'importe quand.

D. Non, j'entends . . . —R. Oui, c'est exact.

D. Vous répondez "oui" à ma question?—R. Oui.

D. Vous êtes-vous tenu au courant, ou votre ministère s'est-il tenu au courant de mesures prises par Radio-Canada en vue de se préparer à assumer les fréquences jusqu'ici occupées par ces trois postes?—R. On nous a tenus au courant de temps à autre. Je ne sais pas qu'on nous ait tenus au courant officiellement, par correspondance, mais nous nous tenons en relation. Nos techniciens se tiennent en relation avec ceux de Radio-Canada, et je crois qu'ils sont assez bien renseignés sur les progrès de la construction des nouveaux postes, si c'est cela que vous entendez.

D. Pourquoi votre ministère s'en préoccupe-t-il?—R. A cause de la réglementation technique de la radiodiffusion au Canada.

D. Je ne veux pas que vous témoigniez dans le même sens que M. Dunton peut se préparer à témoigner, et sur des sujets qu'il peut connaître plus directement, de même que M. Frigon; mais tenez-vous à faire quelques commentaires sur la date à laquelle on a commencé les préparatifs pour l'acquisition de ces fréquences par Radio-Canada?—R. Je n'ai pas de données à cet égard, mais je sais en fait que ses fonctionnaires m'ont téléphoné de temps à autre, et m'ont exprimé leur inquiétude touchant le retard au sujet du dépôt des mémoires relatifs à l'occupation des nouvelles fréquences par les postes. C'est pourquoi nous les avons tenus entièrement au courant, en leur fournissant des copies de la correspondance.

D. En parlant du mémoire, entendez-vous le mémoire technique?—R. Oui.

D. Est-il juste de dire alors que Radio-Canada a poussé le plus possible ses préparatifs d'acquisition de ces longueurs d'onde?—R. Je le supposerais.

D. Elle a accéléré ses préparatifs en vue d'acquiescer ces trois fréquences?—R. Ma foi, je ne saurais le dire de façon précise; je ne connais que ce qui a été indiqué en conversation.

D. Mais vous avez l'impression qu'elle y donne suite avec vigueur?—R. Oui, je le dirais.

M. Coldwell:

D. Ne nous attendons-nous pas à ce qu'elle le fasse?—R. Nous nous y attendons à cause de la nécessité de remplir les conditions établies dans les dispositions de l'A.R.R.A.N.

M. Fleming:

D. Parlez-vous encore de l'accord précité?—R. Oui.

D. Ayant donné lieu à une prolongation de temps?—R. Mais le temps passe vite.

Le vice-président:

D. Le témoin parle aussi du traité?—R. J'inclus l'accord dans le traité.

M. Fleming:

D. De combien de temps a-t-on prolongé le temps au cours duquel ces voies I-A doivent être portées à 50,000 watts?—R. Je dirais d'environ deux ans; telle est mon impression.

D. Nous donnerez-vous la date à laquelle, selon l'accord, ces fréquences doivent être utilisées par un poste de 50,000 watts?

Le VICE-PRÉSIDENT: M. Frigon n'a-t-il pas déjà répondu à cela?

M. FLEMING: Je ne m'en souviens pas.

Le VICE-PRÉSIDENT: Vous avez entendu la question posée par M. Fleming?

M. FRIGON: Oui. Ainsi que je l'ai déjà dit . . .

Le VICE-PRÉSIDENT: N'avez-vous pas répondu à cette question dans votre mémoire?

M. FRIGON: Oui, dans le mémoire ou encore dans certaines réponses aux questions. La situation est relativement claire concernant ce qui va se produire.

M. FLEMING: Je veux obtenir la date à laquelle ces fréquences doivent être attribuées à des postes d'une puissance de 50,000 watts.

M. FRIGON: Je répète que l'accord de la Havane prévoit l'utilisation de certaines puissances précises pour chaque fréquence. Lorsque les représentants des nations confèrent, ils attribuent une fréquence à chaque poste. En vertu de l'accord actuel, qui sera probablement modifié ou remplacé pour le 1^{er} avril 1949, ces représentants se réuniront de nouveau, et lorsqu'ils le feront nous devrons être en mesure de dire exactement ce qu'il adviendra de ces fréquences. Si nous ne pouvons le faire, ils pourront alors décider de rédiger un nouvel accord, de faire une nouvelle

répartition de fréquences ou d'exiger de nouvelles conditions. Je répète qu'il était donc important que le Canada prouvât à ces représentants, lorsqu'ils se réuniront encore — ce devait être en septembre prochain, mais nous venons d'apprendre que la conférence a été remise à janvier, et il est possible qu'elle soit retardée encore, — lorsqu'elle aura lieu, nous devrons pouvoir leur dire exactement comment nous utiliserons ces fréquences. Autrement, on pourrait tenter de les reclassifier ou de les abaisser.

M. FLEMING: "Nous" devrons pouvoir. Vous entendez le Canada?

M. FRIGON: Oui.

M. FLEMING: Non pas la Société Radio-Canada?

M. FRIGON: Non, le Canada.

Le TÉMOIN: D'après les conditions du traité, chaque pays est tenu d'avertir le bureau international, à la Havane, lorsqu'il compte occuper certaines fréquences. Nous avons ainsi prévenu ce bureau que nous nous proposons d'attribuer lesdites fréquences suivant la puissance que chacune d'elles comporte, et nous sommes tenus en vertu du traité d'exécuter les conditions de cet avertissement dans les dix-huit mois. Il y a plus d'un an que nous avons averti ce bureau de notre intention. Je n'aimerais pas être obligé de lui dire plus tard que nous regrettons de n'avoir pu remplir les conditions de l'avis que nous lui avons envoyé. Cela paraît mieux si un pays peut exécuter les obligations auxquelles il s'engage.

M. Coldwell:

D. Vous dites qu'il y a plus d'un an que vous avez avisé ce bureau; combien plus?—R. Nous nous sommes conformés aux règlements internes établis en vertu du traité . . .

D. Depuis combien de temps au delà d'un an?—R. A l'époque où le Bureau des gouverneurs a pris cette décision, et où une recommandation a été faite au ministre.

D. C'était en avril, n'est-ce pas?—R. Vers avril de l'an dernier, oui.

D. Ainsi, nous devrions réellement utiliser ces fréquences comportant la puissance précitée en octobre prochain?—R. Si nous devons satisfaire aux règlements en vertu desquels nous avons informé le bureau de la Havane.

D. Nul doute que ces conditions seront remplies, n'est-ce pas? Le Comité a été plutôt explicite, l'an dernier, quant à appuyer la recommandation du Bureau des gouverneurs. J'en ai le texte devant moi. Nous avons dit: "Nous approuvons en conséquence la demande du Bureau des gouverneurs d'obtenir la permission d'utiliser toutes les longueurs d'ondes de la catégorie I-A qui ont été attribuées au Canada en vertu de l'accord de la Havane. Nous croyons que le gouvernement, en approuvant cette demande, exécute l'intention de la Loi sur la Radiodiffusion, 1936, ainsi que les recommandations de comités parlementaires antérieurs". C'est une citation à la page 715 du Journal de 1946. En conséquence, nous sommes plutôt tenus de remplir la promesse que nous avons faite.

M. FLEMING: Si la recommandation du Comité oblige Radio-Canada, je n'ai pas interprété celle-ci comme l'équivalent d'une déclaration par le Parlement.

M. COLDWELL: J'en conviens, mais il est malheureux qu'on n'ait pas proposé l'adoption du rapport du Comité. Radio-Canada est toujours allée aussi loin que possible dans l'exécution de ses recommandations.

M. FLEMING: Je crois que M. Dunton m'a dit, l'an dernier, que Radio-Canada a cherché à exécuter les recommandations du Comité.

M. COLDWELL: Même si le Parlement ne les a pas adoptées.

Le VICE-PRÉSIDENT: Puis-je vous rappeler, messieurs, que nous devrions nous borner à l'interrogatoire des témoins? Quelqu'un a-t-il d'autres questions à poser?

M. Hansell:

D. Monsieur le président, on a fait allusion, au cours de séances précédentes, à une question concernant des négociations qui ont eu lieu entre le ministère des Transports et les Etats-Unis, à propos de la fréquence modulée, et M. Frigon nous a appris qu'on en était venu à un accord. Est-il sous forme de traité?—R. Non, monsieur Hansell, il n'y a pas de traité et il n'y en aura pas. Les ingénieurs des deux pays se sont réunis et ont convenu d'un arrangement en vue de ne pas nuire aux émissions des postes sis sur la frontière. La radiodiffusion par fréquence modulée ne ressemble pas à la radiodiffusion ordinaire, en ce que son rayonnement est très restreint, et c'est facile d'en venir à quelque arrangement en vertu duquel on peut éviter de se nuire les uns aux autres dans la bande de modulation de fréquence. En fait, nous pouvons employer, au Canada, toutes les fréquences dans cette bande. Elles peuvent être répétées à peu près à des distances de 100 milles ou environ.

D. Par accord, voulez-vous dire un accord verbal?—R. Non, nous en viendrons à un accord, devrais-je dire, consommé par un échange de notes. Il y aura un certain accord écrit, disant que nous n'utiliserons pas la fréquence qui porte un certain numéro, si les Etats-Unis s'en servent à Détroit, non plus que telle et telle fréquence à quelque autre endroit sis sur la frontière.

D. Ces négociations ont-elles pris fin?—R. Non. Nos techniciens et ceux des Etats-Unis ont discuté la question officiellement.

D. L'avez-vous discutée de quelque façon avec Radio-Canada?—R. Oui.

D. Certains exploitants des postes indépendants ou leurs représentants ont-ils pris part à des pourparlers?—R. Je puis dire que oui, monsieur. J'ai assisté à des pourparlers auxquels ont pris part le technicien de l'A.C.R. et celui de Radio-Canada.

D. On les tient au courant de ses progrès?—R. Je dirais qu'on les a consultés. Je crois que Radio-Canada a pris l'initiative dans ce cas, et l'on nous a consultés en même temps. C'était, je crois, à l'époque où l'on avait étudié sa ligne de conduite générale au sujet de la recommandation concernant les permis de radiodiffusion par fréquence modulée.

D. Néanmoins je m'intéresse particulièrement aux postes indépendants à proximité de la frontière. Nous en avons quelques-uns en Alberta, et il doit y en avoir d'autres. Leurs exploitants ou leurs représentants ont-ils été tenus au courant des négociations?—R. Je ne sais pas qu'il y ait eu des pourparlers avec aucun des postes près de la frontière seulement au sujet de la modulation de fréquence.

D. Ou avec quelqu'un de leurs représentants?—R. Non, monsieur, je ne puis dire qu'il y en a eu, mais nous prendrons des dispositions en vue de faire face aux besoins de ces postes sis à des endroits près de la frontière où il pourrait y avoir du brouillage.

Le vice-président:

D. Est-ce que le technicien de l'A.C.R. a pris part à ces pourparlers afin de protéger les intérêts des postes sis sur la frontière dont a parlé M. Hansell, vu qu'ils n'étaient que les seuls intéressés?—R. Je dirais qu'il y était afin de protéger ceux de tous ses postes. Il a fait des représentations au nom des postes privés en général, sans mentionner quelque région précise, si je puis m'exprimer ainsi.

M. Fleming:

D. Monsieur Browne, vous connaissez la ligne de conduite de Radio-Canada concernant la télévision et le fac-similé?—R. Oui, monsieur, je le crois, de façon générale.

D. Dans quelle mesure a-t-elle été débattue entre vous et votre ministère?—R. Naturellement, nous avons reçu de temps à autre quelques demandes de permis de télévision et elles ont été déferées à Radio-Canada à titre d'affaires courantes, pour que celle-ci les recommande. Ainsi que vous le savez peut-être, cette dernière

a adopté le principe de réserver la question jusqu'à ce que la télévision, qui en est réellement, à l'heure actuelle, au stade de l'expérimentation, ait progressé davantage. J'ai eu le privilège d'accompagner le Bureau des gouverneurs, afin d'examiner les diverses innovations récentes en télévision. Nous avons discuté la question sous cette forme. Je ne crois pas qu'elle ait donné lieu à un échange général de correspondance.

D. Vous dites avoir accompagné ce Bureau. Qu'avez-vous fait?—R. Je crois que l'honorable M. McCann a dit qu'aujourd'hui . . .

D. Il a dit s'être rendu dans certaines villes des Etats-Unis; est-ce ce que vous voulez dire?—R. Oui. Nous avons alors discuté la question. J'ai eu l'occasion de me rendre compte où en était actuellement la télévision en même temps que le Bureau.

D. C'est-à-dire, que le Bureau a fait une enquête dans certaines villes des Etats-Unis, et que le ministre et les fonctionnaires de votre service ont étudié la question?—R. Exactement.

L'hon. M. McCANN: En janvier de cette année.

M. Fleming:

D. En janvier de cette année. Je présume qu'il est exact de dire que, jusqu'ici, votre service n'a fait qu'appliquer la recommandation du Bureau des gouverneurs de Radio-Canada, à la lumière de sa politique expectante, et n'a pas délivré de permis dans l'intervalle?—R. Oui, c'est exact.

M. Ross (Saint-Paul):

D. Des représentants de l'A.C.R. ont-ils fait le voyage ci-dessus?—R. Je ne le crois pas, monsieur Ross.

D. Ils n'ont pas été invités?—R. J'ai moi-même été invité, monsieur.

M. Fleming:

D. Votre ministère a-t-il entrepris pour son propre compte, indépendamment de Radio-Canada, une enquête sur la télévision et le fac-similé en vue d'en arriver à une conclusion indépendante quant à sa ligne de conduite?—R. Oui, nous sommes complètement documentés sur les progrès de ces procédés, et nos techniciens surveillent de près leur mise au point.

D. Qu'avez-vous obtenu à la suite de l'enquête que vous dites avoir été indépendante de Radio-Canada?—R. Je ne dirais pas que nous en sommes venus à des conclusions détaillées, mais j'approuve la ligne de conduite adoptée jusqu'ici par Radio-Canada, d'attendre que l'industrie se soit stabilisée et que la normalisation ait été plus poussée.

D. Ces conclusions reflètent la ligne de conduite de votre ministère, ou encore celle-ci se reflète dans vos conclusions; c'est l'un ou l'autre?—R. Au strict point de vue du ministère, je voudrais vous laisser sur cette pensée. On est à étudier trois différentes bandes aériennes et, en fait, certaines d'entre elles servent actuellement pour fins de télévision. Nous ne sommes pas du tout sûrs qu'aucune, ou en fait que toutes ces bandes aériennes, serviront à la télévision dans deux ou trois ans, la question devant être étudiée dans son ensemble, à la conférence mondiale qui siège actuellement à Atlantic-City. Je crois que c'est un cas où il convient de se hâter lentement. On a parlé, ce matin, de la télévision en couleur. Il est possible que celle-ci soit d'application prochaine ou non. Le réception de la télévision en couleur s'effectue différemment de celle en blanc et en noir. Des personnes qui achèteraient un modèle de récepteur pourraient regretter plus tard de ne pas avoir attendu un an ou deux pour acheter l'autre; c'est une autre particularité. Je crois que nous devrions y aller avec prudence avant d'implanter la télévision au Canada. Nous devrions attendre qu'elle se soit plus ou moins stabilisée.

D. Je crois que vos conclusions embrassent davantage, n'est-ce pas, monsieur Browne? Vous dites que nous devrions y aller avec prudence dans ce domaine. Je présume que vous allez plus loin, et qu'à votre avis les postes privés devraient être

forcés d'y aller aussi avec prudence. On ne devrait pas leur accorder de permis pour qu'ils entreprennent tels travaux d'expérimentation ou de mise au point qu'ils pourraient effectuer par ailleurs?—R. Je dirais que mes observations valent pour ces postes et pour Radio-Canada.

D. Vos conclusions ont au moins cette portée: vous n'êtes pas disposé à laisser les postes privés faire leur choix à ce sujet. Vous n'êtes pas disposé à les laisser choisir. Vous n'accordez pas de permis à un poste privé pour cette fin?—

R. Je pense davantage à l'auditeur qui fait un placement. Même si l'on accordait un permis d'expérimentation en télévision à n'importe qui, à Radio-Canada ou à un poste privé, le grand public serait immédiatement encouragé à faire l'achat de récepteurs. Ceux-ci seraient peut-être désuets dans un an ou deux. Alors, le grand public blâmera les autorités émettrices d'avoir prématurément autorisé un service de télévision, même sur une base d'expérimentation.

D. Je présume que c'est pour cela que vous ne permettez pas aux postes privés de détenir des permis afin de mettre au point la télévision?—R. Je crois que c'est là une des raisons pour lesquelles Radio-Canada n'est pas disposée à recommander l'octroi de tous permis de télévision à l'heure actuelle.

D. Cela vaut pour Radio-Canada, mais je vous interroge sur vos conclusions, reflétées dans la ligne de conduite de votre ministère et conformes aux recommandations de Radio-Canada?—R. C'est exact dans l'ensemble; telles sont mes impressions.

D. La situation est-elle exactement la même touchant le fac-similé que la télévision, pour ce qui est de l'opinion de votre ministère et de la ligne de conduite adoptée?—R. Je crois que nous avons adopté la recommandation de Radio-Canada à cet égard. Nous n'avons eu que très peu de demandes concernant le fac-similé. En fait, je n'en ai pas vu depuis longtemps.

D. A quand remonte la dernière?—R. Certaines personnes ont fait la demande suivante: lorsque la télévision et le fac-similé seront au point, je serai en quête d'un permis. C'est le genre de demandes que nous avons reçues de plusieurs sources.

D. En d'autres termes, ces personnes veulent que leurs noms figurent sur la liste au point de vue de la priorité?

L'hon. M. McCann:

D. Lors d'une demande de permis pour le fac-similé ou la télévision, un des postulants a-t-il laissé entendre qu'il était disposé à dépenser n'importe quelle somme afin de les mettre au point, et combien?—R. Non, monsieur. Nous n'avons reçu aucune proposition indiquant la somme qu'un postulant serait disposé à dépenser. On n'a soumis aucun programme spécifique de recherches qu'on pourrait considérer comme contribuant à la mise au point de ces inventions au Canada.

Le vice-président:

D. Quelqu'un a-t-il insisté auprès de votre ministère en vue d'obtenir un permis de télévision?—R. Quand vous dites "insisté", entendez-vous qu'il s'est adressé à nous dans un langage énergique?

D. Oui, par exemple en ce sens: "Nous vous avons demandé un permis de télévision il y a trois semaines, et nous n'avons pas obtenu de réponse de vous. Nous en voulons un d'ici une semaine".

M. FLEMING: Croyez-vous que qui que ce soit s'adresse ainsi à Radio-Canada, monsieur le président, sauf la Chambre des communes?

Le TÉMOINS Je ne crois pas que nous ayons reçu de demande rédigée en termes aussi énergiques, monsieur le président.

Le vice-président:

D. Peut-être les termes que j'ai employés sont-ils, comme l'a dit M. Fleming, quelque peu énergiques, mais vous savez ce que j'entends. Un exploitant de poste s'est-il adressé à vous pour vous demander de lui émettre un permis de télévision

en vous laissant entendre qu'il serait disposé à prendre toutes mesures nécessaires en vue de commencer cette exploitation?—R. Je ne me rappelle pas avoir vu de communication de ce genre.

M. Fleming:

D. Puis-je revenir à la réponse que vous venez de me donner, monsieur Browne? Je présume alors que vous n'avez pas reçu de demande insistante de permis de télévision depuis longtemps. Tiendriez-vous à dire depuis quand? Par "demande insistante", je n'entends pas un ballon d'essai, mais une demande sérieuse?—R. Si vous voulez m'accorder un instant afin de consulter quelques notes, je pense pouvoir vous répondre.

D. Pendant que votre assistant fait ces recherches, je puis peut-être passer à un autre sujet, quitte à y revenir. Vous avez reçu plus récemment des demandes de permis de télévision, n'est-ce pas?—R. Je ferai aussi des recherches là-dessus, monsieur Fleming.

L'hon. M. McCANN: Un mot, monsieur le président, sur la question débattue. Je crois qu'il n'est que juste de dire au Comité que Radio-Canada a étudié la question de consacrer plus de fonds à la télévision et au fac-similé. J'ai vu toutes les données. Après avoir conféré avec les fonctionnaires de Radio-Canada, j'ai constaté qu'on ne pourrait y arriver qu'au moyen d'un octroi ou d'un subside spécial du gouvernement. Vu la situation de la télévision aux Etats-Unis et en d'autres parties du monde, ainsi que de son coût énorme, nous n'avons pas cru que nous devions nous adresser au gouvernement ou au Parlement afin d'obtenir d'eux des sommes énormes pour les travaux d'expérimentation en cours. Ainsi donc, Radio-Canada a adopté la ligne de conduite, approuvée par le gouvernement, de ne pas dépenser d'argent maintenant en travaux d'expérimentation.

Radio-Canada se trouve exactement dans la même situation que le ministère des Transports, qui applique la Loi de la radiodiffusion. Nous avons eu de la difficulté à décourager plus ou moins certaines personnes qui veulent consacrer des fonds, ou qui pourraient être disposées à les consacrer, à la télévision, alors que leurs disponibilités seraient insuffisantes. Je puis dire que c'est là l'une des difficultés auxquelles Radio-Canada doit faire face de temps à autre; elle avertit les postulants de permis de radio qu'ils sont malavisés de les demander, et que le domaine dans lequel ils veulent se lancer ne leur assurerait pas assez de recettes. Par exemple, lorsqu'un domaine est déjà exploité et qu'un postulant doit compter sur la publicité pour ses recettes, c'est commettre une injustice envers celui qui veut se lancer dans la télévision, que de lui dire qu'il peut obtenir un permis. Il n'en retirera rien d'ici très longtemps. Je crois qu'il n'est que juste de le dire. C'est la ligne de conduite suivie depuis des années par Radio-Canada, de décourager bien des gens d'obtenir un permis, pour constater ensuite qu'ils doivent faire un placement de \$30,000, \$40,000 ou \$50,000, alors qu'on ne peut entreprendre de publicité, ou que la collectivité qu'ils cherchent à desservir est déjà embrassée et desservie.

M. FLEMING: Puis-je demander à quand remonte cette décision de ne pas faire de recommandation au gouvernement?

L'hon. M. McCANN: A ma connaissance, cela a été discuté depuis cinq ou six ans. J'en ai souvent parlé à M. Frigon, à M. Dunton et aux autres anciens fonctionnaires. Si vous lisez les rapports des comités de la radio depuis les cinq ou six dernières années, vous constaterez que la question de la télévision s'est présentée presque chaque année. On a débattu si, oui ou non, Radio-Canada ou le Comité devrait recommander de faire des dépenses dans ce domaine. Lorsque nous avons étudié la question et constaté les sommes énormes dépensées par la C.B.S., la compagnie DuPont et d'autres, lorsque nous avons vu le fait que la télévision n'en est guère qu'au stade de l'expérimentation — l'A.C.R. peut très bien dire que les récepteurs de télévision sont employés tous les jours. J'ai étudié le sujet et appris qu'un bon appareil de télévision coûte \$2,000. Le prix de certains s'abaisse jusqu'à \$400. Les postes de télévision doivent rayonner dans un territoire très peuplé. Le

territoire dans lequel la télévision peut irradier est si restreint qu'il doit être très peuplé. Les gens ne se lanceront pas dans la télévision sans quelque perspective d'obtenir des émissions commerciales. Les maisons qui vont annoncer par la télévision vont garder leur argent, à moins que la masse, non pas la masse mais un nombre suffisant d'auditeurs, ne puissent être atteints. Ce sera ensuite à l'avantage de l'organisme commercial qui aura la chance de rentrer dans ses fonds.

Nous espérons qu'un jour viendra où la télévision aura fait assez de progrès pour qu'un récepteur télévisuel soit à la portée de tout le monde. Ses prix seront probablement limités à \$75 ou \$100. C'est ce que m'ont dit les gens de la C.B.S. et d'autres à New-York. N'est-ce pas exact dans l'ensemble, monsieur Browne?

Le TÉMOIN : Oui.

Le VICE-PRÉSIDENT : Peut-on se procurer des récepteurs de télévision?

L'hon. M. McCANN : Le prix minimum en était de \$400 et celui qu'on nous a montré coûte \$2,000. Ce sont des appareils de luxe.

Le TÉMOIN : Pour ce qui est du marché canadien, je suppose qu'on n'y peut trouver maintenant que très peu de ces appareils parce que personne n'en achètera, vu qu'il n'y a pas de postes qu'on puisse capter, sauf peut-être à la frontière. Même alors, je ne crois pas qu'on fabrique au Canada de récepteurs télévisuels.

Il est un autre point, ainsi que l'a souligné l'honorable ministre : le prix de ces appareils est de beaucoup plus élevé que celui d'un radiorécepteur ordinaire. Je me souviens que lors de l'avènement de la radiodiffusion ordinaire dans les années 1920, les radiorécepteurs progressaient très rapidement. Ils devaient être mis au rancart au bout de quelques années mais, même alors, on pouvait acheter un récepteur à cristal pour environ \$5. La dépense n'était pas forte.

M. Fleming :

D. Avez-vous trouvé les réponses aux questions précitées?—R. Pour ce qui est des demandes de permis de fac-similé, la dernière que nous avons reçue remonte à mars 1946. Quant à la télévision, la dernière que je puis trouver dans nos dossiers remonte aussi au mois de mars, mais ces demandes ne venaient pas de la même personne.

D. Les deux vous sont parvenues le même mois par coïncidence?—R. Oui, le même mois.

D. Les deux ont été rejetées?—R. Oui.

M. Hansell :

D. Monsieur Browne, pourriez-vous décrire au Comité . . .

Le TÉMOIN : Je dirais qu'elles ont été différées, monsieur. Elles ont été refusées pour le moment, dans l'attente de la formulation d'une ligne de conduite générale concernant l'attribution de permis.

M. Fleming :

D. Comment a-t-on disposé exactement de ces demandes? Leurs auteurs ont reçu des lettres circulaires?—R. Conformément aux dispositions statutaires, elles ont été déferées à Radio-Canada, pour obtenir sa recommandation.

L'hon. M. McCann :

D. Elles sont encore considérées comme demandes?—R. Elles sont classées.

M. Fleming :

D. Voici où je veux en venir : toutes ces demandes sont mises sur le même pied. Vous dites à ceux qui vous les font que l'on n'y acquiesce pas présentement, mais qu'elles sont remises à plus tard et classées ; est-ce cela?—R. Lorsque le ministre nous soumet la recommandation du Bureau des gouverneurs, nous informons alors le postulant de la décision prise. Je présume que nous traiterons à l'avenir, comme auparavant, les demandes de fréquence modulée. Lorsque la ligne de conduite aura été en définitive formulée au sujet de la modulation de fréquence,

et quant aux demandes autres que celles des postes actuels, si elle doit être déterminée plus tard, les postulants qui ont transmis des demandes seront informés, le moment venu, de la décision prise ultérieurement.

D. La notification au postulant après avoir consulté Radio-Canada dans tous ces cas, a-t-elle revêtu la même forme? Avez-vous envoyé une lettre polycopiée?—R. Elle a revêtu la même forme, mais je ne dirais pas que nous adressons une lettre polycopiée où nous insérons simplement l'adresse.

D. Pourriez-vous verser au compte rendu, si vous n'en avez pas une maintenant, une copie de la dernière lettre de ce genre que vous avez écrite? Je ne vous demande pas de me révéler le nom du destinataire, mais donnez-nous simplement le corps de la lettre.—R. Je crois que nous pourrions faire cela.

Le vice-président:

D. En avez-vous apporté une copie?—R. Je ne le pense pas.

M. Ross (Saint-Paul):

Je voudrais poser une question à M. Browne à propos du fac-similé, de la modulation de fréquence et de la télévision. Avez-vous deux catégories de permis ou rien qu'une? Par exemple, avez-vous un permis d'expérimentation et un permis commercial?—R. Nous n'avons pas encore établi de forme spéciale de permis pour aucune de ces trois catégories de postes.

D. Ne croyez-vous pas que ce serait une bonne idée d'accorder un permis d'expérimentation à ceux qui veulent faire des expériences? Quel mal y aurait-il?—R. Je répète qu'il pourrait en résulter que les gens achèteraient des récepteurs partout où ils les trouveraient, afin d'écouter ces stations expérimentales qu'ils sauraient qui irradient. Je répète qu'alors, ils devraient peut-être ensuite mettre au rancart ces récepteurs à la lumière des progrès futurs.

D. Je ne crois pas que, dans la télévision expérimentale, par exemple, une émission serait d'envergure; elle serait plutôt à une échelle très modeste. Ne serait-ce pas une bonne idée pour toute radiophonie de faire ces expériences?—R. Ma foi, l'octroi d'une licence expérimentale nécessite l'attribution d'une fréquence, et il pourrait très bien arriver que celle-ci soit attribuée pour le moment à l'intérieur d'une bande appropriée. Il se pourrait qu'au bout d'un an ou deux cette fréquence doive être changée de bande, ce qui rendrait le récepteur inutile parce que sa conception serait différente. Il est tout probable qu'on ne pourrait transformer ces récepteurs pour la nouvelle bande.

D. En Ontario il serait impossible d'acheter beaucoup de ces récepteurs, parce que le courant est à 25 cycles. Il vous faudrait, n'est-ce pas, des récepteurs spéciaux?—R. Je présume qu'il serait possible de concevoir et d'exploiter un récepteur fonctionnant sur 25 cycles, sans tenir compte de son autre partie, qui ne comprend que l'agencement pour la fréquence radiophonique.

M. Hansell:

D. Puis-je poser ma question, monsieur le président? Il m'est un peu difficile de déterminer où finit la responsabilité de Radio-Canada et où commence celle du ministère des Transports, ou vice versa, par rapport à l'octroi des permis de radio. Voulez-vous nous décrire le procédé par lequel passe une demande lorsqu'une personne sollicite un permis de radiodiffusion. Mettons que quelqu'un veuille demander ce permis. Qu'arrive-t-il ensuite?—R. On fournit au postulant la formule type sur laquelle il doit faire sa demande.

D. Un instant. Il doit se produire quelque chose auparavant. Ce postulant doit écrire à quelqu'un ou conférer avec quelqu'un?—R. D'habitude, le postulant écrit au ministère. Parfois, les demandes sont adressées à Radio-Canada, dans lequel cas Radio-Canada transmet la demande au ministère.

D. Très bien.—R. On fournit aussi au postulant les devis prévus pour l'outillage. Il est en outre tenu de soumettre un mémoire technique qui démontrera la possibilité d'installer, d'établir et d'exploiter un poste suivant les conditions de

l'A.R.R.A.N., sur la fréquence qu'il propose et avec la puissance qu'il veut employer. Cette demande, si elle est régulière dans la mesure où peuvent le déterminer les techniciens du ministère, est ensuite soumise au comité technique, composé de fonctionnaires et de techniciens du ministère et de Radio-Canada, pour qu'il l'examine et prépare les données relatives à la demande qui seront utiles au Bureau des Gouverneurs dans l'examen de celle-ci. La loi exige que la demande soit soumise à Radio-Canada pour en obtenir une recommandation, mais nous trouvons commode de tout soumettre au comité de techniciens, pour qu'il puisse s'assurer que tous les faits sont là.

D. Ensuite le Bureau des gouverneurs agit, recommande ou procède différemment?—R. Il dispose de la demande.

D. Il fait sa recommandation au ministère?—R. Oui.

D. Que le permis soit accordé ou non?—R. Exactement.

D. Je suppose qu'il est déjà arrivé qu'il ait fait des recommandations défavorables?—R. Oui.

D. Et, bien entendu, il en a déjà fait de favorables?—R. Oui.

D. Un permis a-t-il déjà été accordé alors que le Bureau avait refusé de faire une recommandation, ou celui-ci en a-t-il déjà refusé un qui eût été recommandé?—R. Je ne puis me souvenir de ces cas.

D. D'après ce que vous en savez, quand le Bureau le recommande vous l'accordez, et s'il le refuse et ne le recommande pas, alors vous ne l'accordez pas?—R. Je crois que ma réponse serait la même dans ce cas que celle que j'ai faite plus tôt à M. Smith. Votre question est essentiellement la même, n'est-ce pas?

D. J'assistais à une autre séance de comité à la première partie de la séance.

Le VICE-PRÉSIDENT: Avons-nous fini, messieurs? Nous avons le rapport Elliott-Haynes et le rapport de l'enquête Gallup qui doivent être déposés ensemble. Cela, en vertu d'une proposition adoptée le 5 juin. Le premier document est intitulé: "Vote du public canadien sur la radio privée c. la radio étatisée". Le deuxième document est un communiqué du service de nouvelles de l'Institut canadien de l'Opinion publique qu'on a résolu d'imprimer au compte rendu, de même que le document de l'A.C.R.

M. ROSS (*Saint-Paul*): Que signifie l'enquête Gallup?

Le VICE-PRÉSIDENT: Tout le monde sait sans doute que cette consultation est dirigée par un nommé Gallup, qui consulte l'opinion publique.

M. ROSS (*Saint-Paul*): Je comprends bien, mais avant que ce deuxième document soit déposé, je veux dire qu'il n'aurait aucun sens si nous n'obtenons plus de données à son sujet, tout comme pour le rapport Elliott-Haynes.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je crois que toute cette discussion aurait dû avoir lieu avant le vote, le 5 juin.

M. HANSELL: Je crois avoir fait cette proposition.

Le VICE-PRÉSIDENT: C'est exact; vous l'avez faite.

M. HANSELL: A mon sens, elle aurait pour effet, lorsque M. Dunton présentera son mémoire, de lui faire soumettre le rapport de l'enquête Gallup, et les deux seraient déposés ensemble. Je n'y ai aucune objection, mais je me suis imaginé que, lorsque M. Dunton présentera son mémoire, il aurait probablement quelque déclaration à faire.

M. FLEMING: Je crois que, si ce mémoire doit être produit par Radio-Canada, nous faisons mieux d'attendre que M. Dunton ou M. Frigon revienne, ce sera bientôt. Ils pourront le produire et donner toutes explications que les membres du Comité voudront.

Le VICE-PRÉSIDENT: Radio-Canada a déposé certaines réponses à des questions des membres du Comité; elles sont maintenant prêtes.

M. FLEMING: D'autres réponses?

Le VICE-PRÉSIDENT: Oui. Il y a des réponses aux questions posées par MM. Coldwell, Hansell, Diefenbaker et Smith. Elles sont maintenant prêtes. Des photocopies de ces réponses sont prêtes à être distribuées.

M. HANSELL: Je suppose qu'elles seront versées au compte rendu?

Le VICE-PRÉSIDENT: Oui.

M. FLEMING: Je présume qu'elles ne le seront pas avant que les témoins de Radio-Canada aient comparu. Telle a été la règle suivie jusqu'ici. On les distribue d'avance pour la gouverne des membres du Comité, mais elles sont insérées au compte rendu lorsque le témoin intéressé en traite devant le Comité.

Le VICE-PRÉSIDENT: Comme vous voudrez.

M. FLEMING: Il est inutile de les insérer au compte rendu maintenant. Le témoins ne les a pas produites.

M. HANSELL: Je crois que c'est le meilleur moyen.

Le VICE-PRÉSIDENT: Très bien. Notre prochaine séance aura lieu le mercredi 18 juin, de 4 à 6 heures. Nous y entendrons M. Marcel Provost, représentant de Radio World et de Radio-Monde.

A 5 h. 35 de l'après-midi, le Comité s'ajourne au mercredi 18 juin, à 4 heures de l'après-midi.

Appendice A

CANADA

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

OTTAWA

(Division de la radio)

Recommandée

le 13 février 1947.

MESSIEURS (MONSIEUR)—J'attire votre attention sur ma lettre du 16 écoulé, dans laquelle je vous prie de me fournir certaines données concernant les opérations financières de votre poste privé de radiodiffusion, et l'organisation de la compagnie titulaire de permis. On m'a signalé que certains postes ne pourront peut-être pas fournir en détail tous les renseignements requis à assez brève échéance. En conséquence, je veux vous aviser que, pour cette année, les rapports seront acceptés bien qu'ils renferment certaines données détaillées dans une forme incomplète, lorsque les postes ne sont pas en mesure de les fournir sur-le-champ. Cela, à condition qu'ils s'efforcent le plus possible de donner les renseignements complets au besoin.

Pour ce qui est des annexes 2 et 4, lorsque les postes ne peuvent donner tous les détails demandés, ils devraient fournir toutes les données possibles et les détails disponibles. A cette fin, ils peuvent transmettre leurs propres états financiers de 1946. Si ces derniers ne sont pas disponibles, il faudrait soumettre, avec le rapport, des exemplaires de ceux de la dernière année financière, en attendant la soumission d'états mis à jour.

En ce qui concerne les annexes 5, 6, 9, 10 et 11, les postes devraient donner tous les renseignements possibles et prendre note, en exposant les raisons, de toutes omissions de noms ou de détails qui ne peuvent être signalés maintenant. Afin d'aider les postes à donner les renseignements les plus complets possibles, la date de transmission définitive des conditions a été reculée jusqu'au 1^{er} mars 1947.

A noter que les exigences relatives à la soumission des détails complets ne sont mitigées que pour cette année.

Votre tout dévoué,

Le sous-ministre,
C. P. EDWARDS,

CANADA

le 16 janvier 1947.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

OTTAWA

MESSIEURS (MONSIEUR)—On me charge de vous informer que, conformément aux règlements 31A *d*) de la Partie II des Règlements de la radio, vous êtes prié de fournir au ministère, avant le 15 février 1947, un rapport en triple exemplaire comprenant les annexes suivantes et la déclaration statutaire relative à votre poste privé de radiodiffusion commerciale :

- (1) Détails sur la propriété et la constitution en corporation.
- (2) Recettes d'exploitation, frais d'exploitation et compte de revenu pour l'année financière close le 31 décembre 1946. *
- (3) Compte de profits et pertes au 31 décembre 1946. *
- (4) Bilan au 31 décembre 1946. *
- (5) Noms, professions et adresses des actionnaires au 31 décembre 1946.
- (6) Changements de propriétés ou transferts d'actions pendant l'année 1946.
- (7) Noms et adresses des administrateurs au 31 décembre 1946.
- (8) Noms et adresses des principaux représentants au 31 décembre 1946.
- (9) Obligations émises et noms des détenteurs au 31 décembre 1946.
- (10) Actions ou obligations d'autres compagnies détenues au 31 décembre 1946.
- (11) Actions ou obligations détenues par les actionnaires de cette compagnie au 31 décembre 1946, dans toute autre compagnie qui exploite un poste de radiodiffusion, publie un journal ou exploite un commerce publicitaire.
- (12) Détails sur toute modification aux lettres patentes relatives à la constitution en corporation de la compagnie pendant l'année close le 31 décembre 1946.

Si le propriétaire et titulaire de permis est autre qu'une compagnie, on n'exige des réponses qu'au premier poste de l'annexe n° 1 et des annexes 2, 3, 4, 6, et 10.

Votre tout dévoué,

Le sous-ministre,
C. P. EDWARDS,

* Si l'année financière se termine à une autre date que le 31 décembre, on peut soumettre des annexes pour la dernière année financière courante dès qu'ils seront disponibles, mais au plus tard 60 jours après la fin de l'année financière.

ORGANISATION ET RAPPORT FINANCIER D'UN POSTE PRIVÉ
DE RADIODIFFUSION COMMERCIALE

Pour l'année financière terminée.....
(dernière année financière close avant le 1er janvier 1947)

POSTE DE RADIO.....
(Indicatif et situation)

ANNEXE (1)

DÉTAILS SUR LA PROPRIÉTÉ ET LA CONSTITUTION EN CORPORATION

Propriétaire et détenteur de permis.....
(Nom complet du particulier, de la société ou de la compagnie)

Date de la constitution en corporation.....

Charte émise par.....
(Si la charte n'est pas fédérale, énoncer la province)

Siège social de la compagnie.....

Nombre de chaque catégorie d'actions autorisées et valeur au pair.....

Nombre de chaque catégorie d'actions émises et valeur au pair.....

Date de la dernière assemblée des actionnaires.....

ANNEXE (2)

RECETTES D'EXPLOITATION, FRAIS D'EXPLOITATION ET COMPTE DE REVENU

Pour l'année financière close.....

RECETTES D'EXPLOITATION—		
Recettes brutes des opérations de radiodiffusion.....	-----	
moins les commissions aux agents.....	-----	-----
Autres recettes.....	-----	
FRAIS D'EXPLOITATION—		
Frais généraux et administratifs.....	-----	
Cachets des artistes.....	-----	
Droits d'auteur.....	-----	
Lignes de transmissions pour émissions.....	-----	
Frais de studio.....	-----	
Autres frais relatifs aux programmes.....	-----	
Techniciens et ingénieurs.....	-----	
Publicité.....	-----	
Divertissement.....	-----	
Frais de déplacement.....	-----	
Location.....	-----	
Réformes—Propriété et outillage.....	-----	
Dépréciation sur la propriété.....	-----	
Dépréciation sur l'outillage.....	-----	
Taxes (sauf l'impôt sur le revenu), permis, etc.....	-----	
Autres frais.....	-----	-----
AUTRES CRÉDITS SUR LE REVENU.....		-----
AUTRES DÉBITS SUR LE REVENU.....		-----

Surplus ou déficit net sur le revenu.....
=====

ANNEXE (3)

COMPTE DE PROFITS ET PERTES
au 31 décembre 1946

Profits ou pertes jusqu'à la fin de l'année financière antérieure.....	-----	
Surplus ou déficit net sur le revenu—Année en cours.....	-----	
Impôt sur le revenu.....	-----	
Distribution du surplus (s'il y a lieu).....	-----	
Autres additions—(spécifier).....	-----	
Autres déductions—(spécifier).....	-----	-----
Surplus ou déficit au 31 décembre 1946.....		=====

ANNEXE (4)

48

POSTE DE RADIO.....

(Indicatif et situation)

PROPRIÉTAIRE ET DÉTENTEUR DE PERMIS.....

(Nom du particulier, de la société ou nom complet de la compagnie)

BILAN AU.....

(Dernière année financière terminée avant le 1er janvier 1946)

ACTIF

PASSIF

PLACEMENT—

Terrain	-----
Bâtiments	-----
Outillage de studio (y compris instruments de musique, discothèques, etc.)	-----
Outillage technique, studio.....	-----
Outillage technique, émetteur (y compris système de radiation).....	-----
Outillage technique (autre que précité)	-----
Mobilier, accessoires et fournitures de bureau	-----
Automobiles et outillage (y compris outillage radiophonique mobile).....	-----
Autre outillage	-----
Autres placements	-----

ACTIF COURANT—

Espèces	-----
Effets à recevoir.....	-----
Matériaux et fournitures.....	-----
Fonds de la réserve pour dépréciation	-----
Tout autre actif courant.....	-----

AUTRE ACTIF—

Paiements d'avance (assurance, primes, etc.)	-----
Escomptes sur le capital-actions.....	-----
Autres frais différés.....	-----
Actif global.....	\$ -----

CAPITAL-ACTIONS—

Actions ordinaires émises—valeur au pair — décrire.....	-----
Actions privilégiées émises—valeur au pair — décrire.....	-----
Prime sur le capital-actions.....	-----

DETTE À LONGUE ÉCHÉANCE—

Obligations—(décrire)	-----
Autre dette fondée—(décrire)	-----

PASSIF COURANT—

Effets à payer.....	-----
Comptes à payer.....	-----
Prêts des actionnaires.....	-----
Prêts garantis.....	-----
Tout autre passif courant.....	-----

PASSIF ACCUMULÉ—

Impôts accumulés.....	-----
Intérêt non échu, dividendes, loyers, etc.	-----

DÉPRÉCIATION ET AUTRES RÉSERVES—

Dépréciation accumulée—Propriété.....	-----
Dépréciation accumulée—Outillage.....	-----
Réserve d'amortissement.....	-----
Autres réserves.....	-----
Solde de profits et pertes.....	-----

Total du passif.....\$ -----

Certifié conforme.

Propriétaire, associé, président, vice-président ou comptable en chef.

CERTIFICAT DES VÉRIFICATEURS

Date.....

COMITÉ SPÉCIAL

ANNEXE (5)

NOMS, PROFESSIONS ET ADRESSES DES ACTIONNAIRES
au 31 décembre 1946

Nom	Profession	Adresse	Nombre d'actions de chaque catégorie possédées
-----	------------	---------	--

Si l'espace est insuffisant, joindre une liste certifiée distincte sur feuille de même format.

Si les compagnies constituées en corporation sont actionnaires, joindre des annexes séparées pour chaque compagnie, donnant les renseignements indiqués à l'annexe (1), et aussi à l'annexe (5) dans le cas des compagnies détenant la majorité des actions.

ANNEXE (6)

CHANGEMENTS DE PROPRIÉTÉ OU TRANSFERTS D'ACTIONS PENDANT L'ANNÉE 1946

Transféré de	Transféré à	Nombre de chaque catégorie d'actions et valeur au pair
--------------	-------------	--

Si l'espace est insuffisant, joindre une liste certifiée distincte sur feuille de même format.

ANNEXE (7)

NOMS ET ADRESSES DES ADMINISTRATEURS
au 31 décembre 1946

Nom	Adresse	Nombre d'actions de chaque catégorie possédées
-----	---------	--

Si les administrateurs sont administrateurs d'une autre compagnie, joindre une liste indiquant les compagnies où ils détiennent ces postes.

ANNEXE (8)

NOMS ET ADRESSES DES PRINCIPAUX REPRÉSENTANTS
au 31 décembre 1946

Nom	Adresse	Poste détenu
-----	---------	--------------

ANNEXE (9)

OBLIGATIONS ÉMISES ET NOMS DES DÉTENTEURS
au 31 décembre 1946

Nom du détenteur	Profession	Adresse	Montant des obligations détenues
------------------	------------	---------	----------------------------------

COMITÉ SPÉCIAL

ANNEXE (10)

ACTIONS OU OBLIGATIONS D'AUTRES COMPAGNIES DÉTENUES
au 31 décembre 1946

Nom de la compagnie	Nature de son commerce	Nombre et valeur au pair des actions de chaque catégorie et montant des obligations détenues
------------------------	---------------------------	--

ANNEXE (11)

ACTIONS OU OBLIGATIONS DÉTENUES PAR LES ACTIONNAIRES DE CETTE COMPAGNIE AU
31 DÉCEMBRE 1946, DANS TOUTE AUTRE COMPAGNIE EXPLOITANT UN POSTE
DE RADIODIFFUSION, PUBLIANT UN JOURNAL OU
EXPLOITANT UN COMMERCE PUBLICITAIRE

Nom du détenteur	Nom de la compagnie dont on détient des actions ou des obligations	Nombre et valeur au pair des actions de chaque catégorie et montant des obligations détenues
------------------	--	--

Les renseignements qui précèdent sont requis concernant les actions des compagnies publiques, si les actions représentent des actions de contrôle ou majoritaires, ou si les actions appartiennent à un administrateur ou représentant de cette compagnie publique. On exige des renseignements complets sur toutes les actions ou obligations des compagnies privées.

ANNEXE (12)

DÉTAILS SUR TOUTE MODIFICATION AUX LETTRES PATENTES RELATIVES À LA CONSTITUTION EN
CORPORATION DE LA COMPAGNIE PENDANT L'ANNÉE CLOSE LE 31 DÉCEMBRE 1946.

DÉCLARATION STATUTAIRE

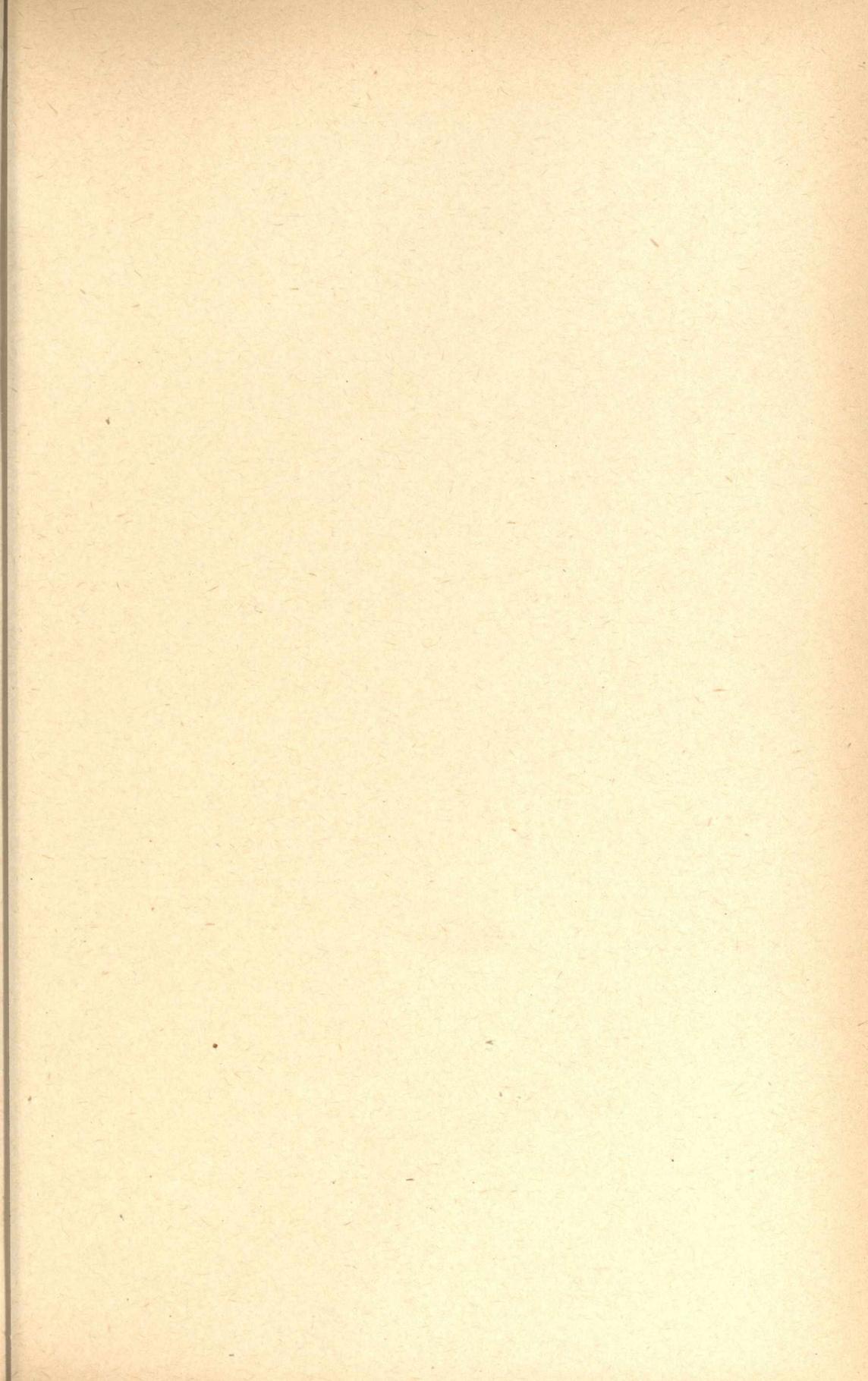
Je
(Propriétaire, associé, président, vice-président ou comptable en chef)

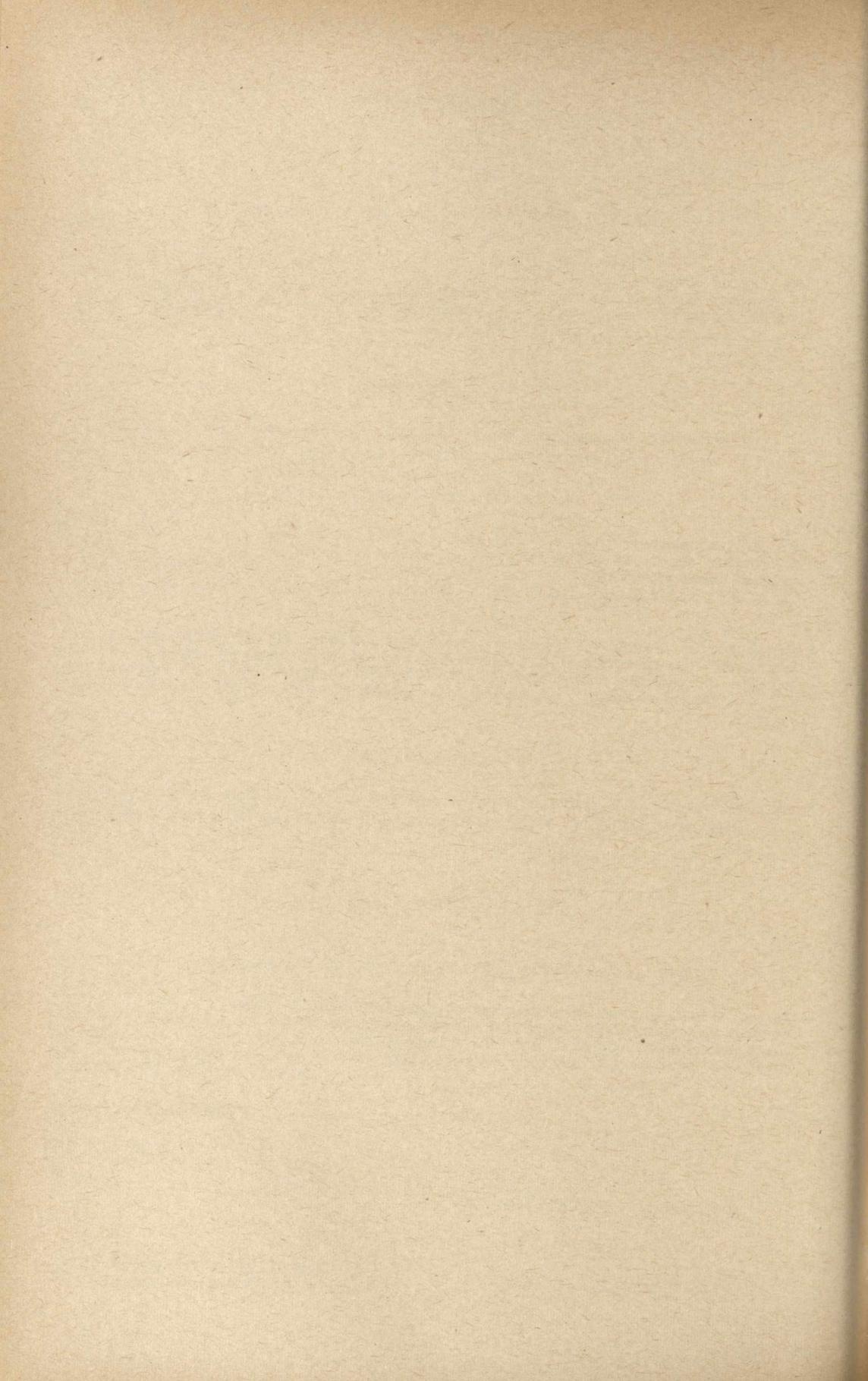
déclare solennellement que les renseignements contenus dans le rapport ci-dessus, Annexes 1 à 12 inclusivement, sont, au meilleur de ma connaissance et conviction vrais sous tous rapports, et je fais cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie, et sachant qu'elle comporte le même effet que si elle était faite sous serment, et en vertu de la Loi de la preuve du Canada.

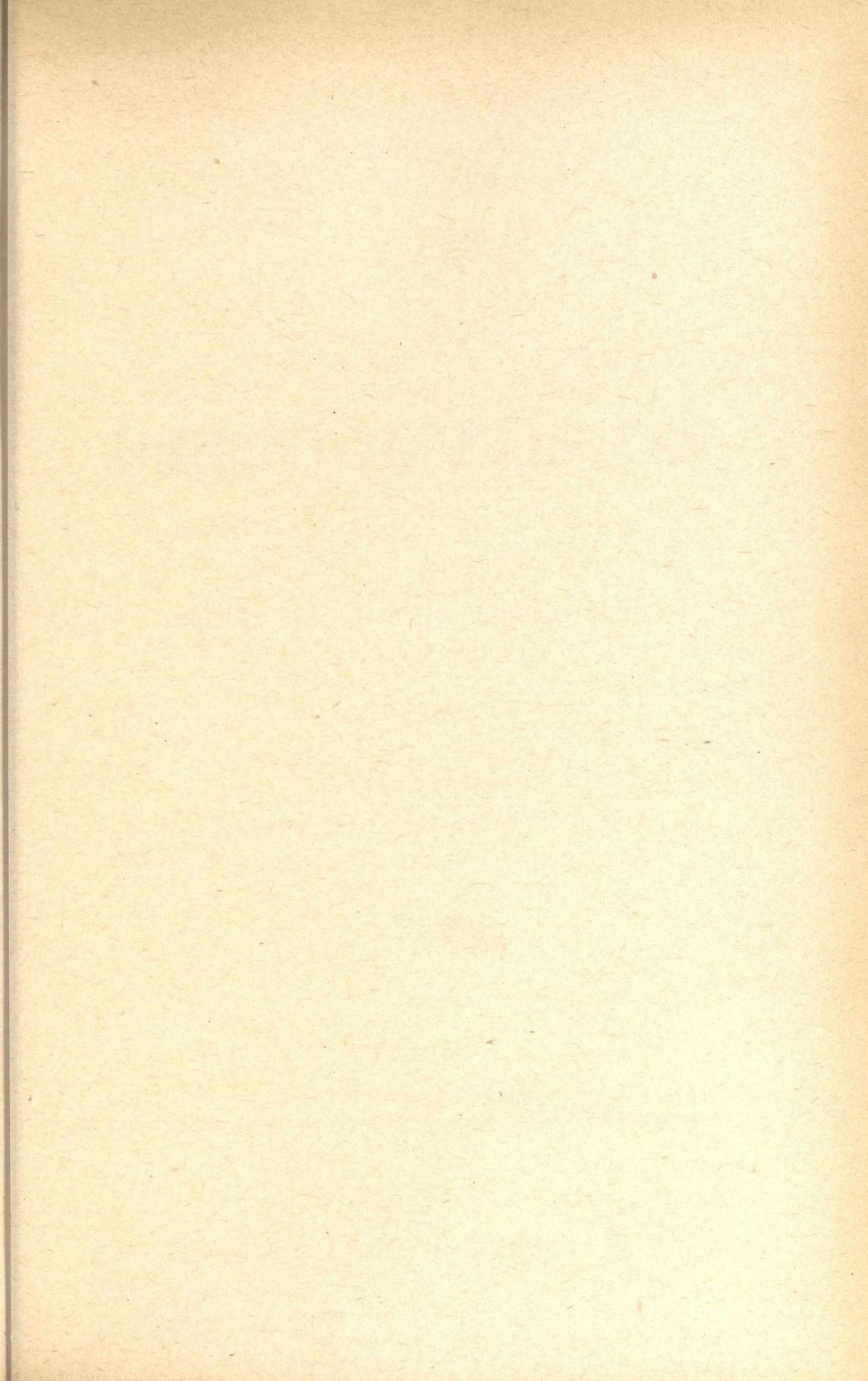
Déclaré devant moi dans la
ville de
dans le comté de
ce jour de
19

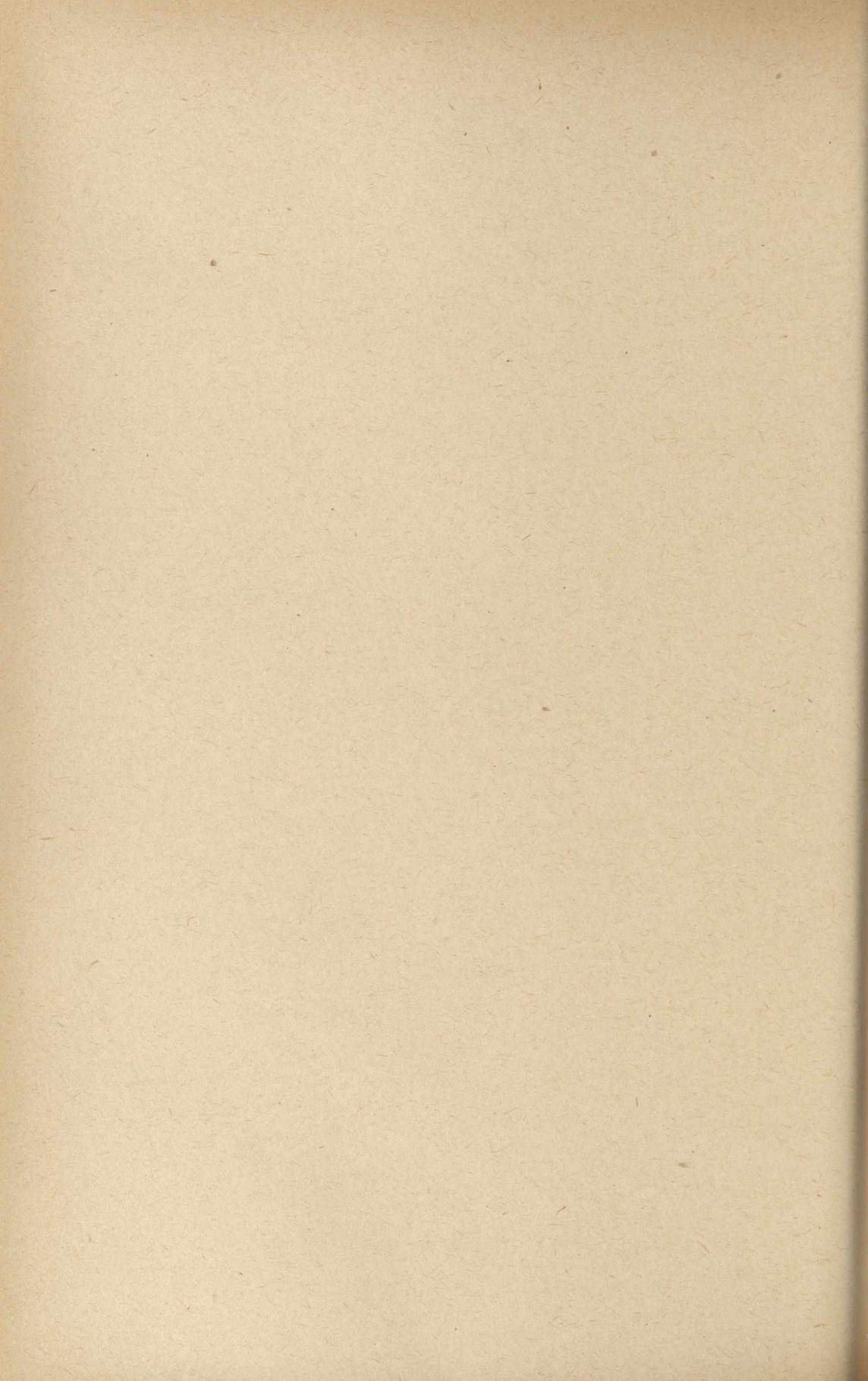
.....
Signature de l'officier

.....
Notaire public, juge de paix,
commissaire aux serments, etc.









SESSION DE 1947
CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ SPÉCIAL
DE LA
RADIODIFFUSION

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES
Fascicule n° 8

SÉANCE DU MERCREDI 18 JUIN
ET SÉANCE DU JEUDI 19 JUIN 1947
(*Matin*)

TÉMOINS:

M. J.-J. Robinette, avocat de l'Association canadienne des Journaux quotidiens.
M. Marcel Provost, gérant de rédaction de *Radio World* et de *Radio-Monde*

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., L.Ph.
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1947

RADIODIFFUSION

PAR M. VERBAUX ET P. MOIGNAN

SEANCE DU MARDI 18 JUIN
ET SEANCE DU JEUDI 20 JUIN 1931

Le présent ouvrage est le résultat de la collaboration de M. Verbaux et de M. Moignan, qui ont eu l'honneur de présenter à l'Académie des Sciences et belles-lettres de Paris, le 18 juin 1931, un rapport sur les travaux effectués par eux en matière de radiodiffusion.

PROCÈS-VERBAUX

Le MERCREDI 18 juin 1947.

Le Comité spécial de la Radiodiffusion se réunit à 4 heures sous la présidence de M. Maybank.

Présents: MM. Beaudoin, Bertrand (*Prescott*), Fleming, Fulton, Gauthier (*Portneuf*), Hansell, Knight, Langlois, Laurendeau, Maloney, Maybank, McCann, Mullins, Nixon, Robinson (*Simcoe-Est*), Reid, Ross (*Hamilton-Est*), Ross (*Saint-Paul*), Smith (*Calgary-Ouest*) — 19.

Aussi présents:

- M. H. B. Holmes, gérant général suppléant de l'Association canadienne des Journaux quotidiens; et
- M. J. P. Kenny, du *Citizen* d'Ottawa;
- M. Hugh Brewer, du *Star* de Montréal;
- M. Philip Fisher, de la compagnie Southam;
- M. A.-F. Mercier, du *Soleil*;
- M. Clifford Sifton, du *Free Press* de Winnipeg;
- MM. H. D. Wightman et P. S. Robertson, du *Standard-Freeholder* de Cornwall;
- M. W. A. Canton, de la division de la radio du ministère des Transports; et
- MM. Dunton et Palmer, de la Société Radio-Canada.

Le président avise l'assemblée d'un changement dans l'ordre de présentation des témoins, changement auquel ceux-ci avaient auparavant consenti tous deux. Il ajoute que la Canadian Association of Advertisers n'enverra pas de délégués, mais qu'elle a fait parvenir au Comité ses commentaires qu'il présentera aux membres en temps opportun.

M. J.-J. Robinette, c.r., conseiller juridique de l'Association canadienne des Journaux quotidiens, est appelé. Il donne lecture d'un mémoire qu'il a préparé et se retire.

A cause d'une réception d'État à 5 h. 15, au Château-Laurier, M. Smith propose que la séance soit suspendue à 5 heures et reprise à 8 h. 30 du soir.

M. Fulton propose une modification à la proposition précédente: il veut que la séance soit suspendue jusqu'à 8 heures. La modification est adoptée, et la proposition modifiée est adoptée.

A 5 heures, la séance est suspendue jusqu'à 8 heures du soir.

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance est reprise à huit heures et M. Maybank occupe le fauteuil.

Présents: MM. Beaudoin, Fleming, Fulton, Gauthier (*Portneuf*), Hansell, Knight, Langlois, Maloney, Maybank, Nixon, Robinson (*Simcoe-Est*), Reid, Ross (*Hamilton-Est*)—13.

Aussi présentes: Les mêmes personnes qui assistaient à la séance de l'après-midi, à l'exception de MM. Wightman et Robertson. Le sénateur MacLean est aussi présent.

M. Robinette est rappelé et interrogé longuement sur le fac-similé et les règlements qui s'appliquent aux journaux par fac-similé. On termine son interrogatoire et il se retire.

M. Robinette exprime ses remerciements à M. Marcel Provost, de *Radio-Monde*, qui a accepté de lui succéder comme témoin.

M. Marcel Provost, gérant de rédaction de *Radio-Monde*, est appelé. Il commence à lire le mémoire qu'il a préparé.

Avant l'ajournement, M. Fulton verse au compte rendu les questions qu'il adressait à la Société Radio-Canada.

A 10 h. 30, le Comité s'ajourne au jeudi 19 juin, à 11 heures du matin.

Le JEUDI 19 juin 1947.

Le Comité spécial de la Radiodiffusion se réunit à 11 heures sous la présidence de M. Maybank.

Présents: MM. Bertrand (*Prescott*), Fleming, Gauthier (*Portneuf*), Hansell, Knight, Langlois, Laurendeau, Maloney, Maybank, Mullins, Nixon, Pinard, Robinson (*Simcoe-Est*), Ross (*Hamilton-Est*), Smith (*Calgary-Ouest*) — 15.

Aussi présents:

De la Société Radio-Canada: MM. Frigon, Dunton, Mason et Palmer;
Du ministère des Transports: M. W. A. Caton.

M. Marcel Provost est rappelé. Il termine la lecture de son mémoire, est interrogé et se retire.

M. Robinson occupe le fauteuil de 11 h. 40 à midi.

Le président convoque une séance du comité du programme qui se tiendra immédiatement après l'ajournement.

A 12 h. 15, la séance est suspendue jusqu'à 4 heures.

Le secrétaire du Comité,
ANTONIO PLOUFFE.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,

le 18 juin 1947.

Le Comité spécial de la Radiodiffusion se réunit cet après-midi à 4 heures sous la présidence de M. R. Maybank.

Le PRÉSIDENT: Je sais que vous n'aimez pas à vous asseoir à ce bout-ci de la salle, mais je vous demanderais, en considération du grand nombre de fauteuils vacants aujourd'hui, de bien vouloir vous rapprocher de moi. Nous devons aujourd'hui entendre . . .

M. FULTON: Excusez-moi, mais avant de commencer, je désire vous poser certaines questions auxquelles je voudrais des réponses rédigées sous forme de rapport. J'aimerais obtenir ces renseignements le plus tôt possible. Si je vous pose les questions à vous-même, est-ce que vous verrez à ce qu'elles soient transmises aux représentants de la Société Radio-Canada et qu'on y réponde aussitôt que possible ?

Le PRÉSIDENT: Vous voulez dire, si vous me les remettez ?

M. FULTON: Si je les pose maintenant; on ne nous permet pas de poser des questions en Chambre lorsque le Comité est en séance, et je veux me procurer ces renseignements aussitôt que possible.

Le PRÉSIDENT: J'accepte volontiers de servir d'intermédiaire, mais auparavant je veux savoir si vous voulez poser ces questions immédiatement. Si vous avez encore la même idée, nous pouvons alors la prendre en considération.

Je voulais dire qu'aujourd'hui nous devons entendre trois délégations que je pourrais appeler les délégations des annonceurs, de *Radio-Monde* et des journaux. Les délégations seront entendues dans ce même ordre aussi. Les annonceurs nous ont écrit pour nous dire que, dans le dessein d'épargner du temps au Comité, ils ne se présenteront pas, et j'aurai une communication de leur part à vous faire en temps et lieu. Ce qui signifie que M. Provost, de *Radio-Monde*, sera le premier à se présenter; mais je lui ai parlé, et en raison du fait que les journalistes viennent de différents endroits, je lui ai demandé s'il consentirait à ce qu'ils passent avant lui. Il a accepté volontiers à condition que le Comité siège ce soir de sorte qu'il puisse finir aujourd'hui lui aussi, car il doit retourner à Montréal ce soir en automobile. Étant donné ces circonstances, je demanderais au Comité d'éviter autant que possible les discussions préliminaires, et il faut que nous décidions immédiatement si nous allons siéger ce soir, parce que la décision que nous prendrons déterminera de ce que nous ferons en premier lieu. A la lumière de ce que je viens de vous dire, seriez-vous prêt à retarder votre question jusqu'à ce soir, et ainsi nous épargnerons une minute ?

M. FULTON: Oui.

Le PRÉSIDENT: Allons-nous siéger ce soir ? Qu'en pensez-vous ? Allons-nous siéger ce soir ? Si oui, à quelle heure ?

M. BEAUDOIN: Il semble que nous n'ayons pas le choix. Il faut siéger ce soir.

M. FULTON: Est-ce que nous suspendrons la séance à 5 heures ?

Le PRÉSIDENT: Voilà un autre point à considérer. A cause du grand nombre de gens qui doivent assister à la réception en l'honneur du Cardinal, en marge du Congrès marial, il faudra suspendre la séance à bonne heure.

M. SMITH: Je dois y assister, et je propose alors que la séance soit suspendue à 5 heures, et que nous la reprenions ce soir.

Le PRÉSIDENT: A 8 h. 30. Vous avez entendu la proposition. Etes-vous prêts à voter sur la motion ?

M. BERTRAND: Je n'ai aucune objection à cela. Toutefois je ne serai pas ici: alors ne comptez pas sur moi.

M. SMITH: Vous n'auriez jamais dû dire cela. Moi non plus, je n'y serai pas.

Le PRÉSIDENT: Alors, la proposition est adoptée. Je sais que tous les membres du Comité qui le pourront seront ici. Je vais demander au secrétaire d'aviser aussitôt que possible les autres membres du Comité qu'il y aura séance ce soir. Seriez-vous assez bon d'avertir le bureau de M. Weir à ce sujet, et demandez à ces messieurs de s'assurer qu'il y aura quelqu'un ici.

Messieurs, les choses étant ainsi, nous allons maintenant entendre les représentations de l'Association canadienne des Journaux quotidiens. C'est M. J.-J. Robinette qui présentera le mémoire.

M. J.-J. Robinette, avocat de l'Association canadienne des Journaux quotidiens, est appelé:

Le PRÉSIDENT: Monsieur Robinette, la coutume ici a toujours été que la personne qui s'adresse au Comité se mette parfaitement à l'aise. Si elle désire se tenir debout et parler, c'est très bien; si elle préfère s'asseoir, c'est encore très bien; en somme, tout est permis qui contribue à ce que vous soyez à l'aise.

Le TÉMOIN: Merci. Monsieur le président et messieurs les membres du Comité, je vous ferai lecture de ce mémoire au nom de l'Association canadienne des Journaux quotidiens, qui représente la majorité des quotidiens au Canada. J'ajouterai que l'Association est reconnaissante de cette occasion qu'elle a de vous présenter, d'une manière que nous espérons être constructive, ses opinions sur ce qu'elle considère comme un problème épineux. Nous avons préparé un mémoire écrit puis, d'accord avec ce qui se fait d'ordinaire et moyennant la permission de monsieur le président, je propose d'en donner lecture au Comité.

M. SMITH: Croyez-vous que la presse rapportera avec satisfaction ce que vous allez dire ?

Le TÉMOIN: Je crois que, dans ce cas-ci, elle le fera, ce qui n'arrive pas toujours.

Au président et aux membres du Comité parlementaire de la Radiodiffusion.

MESSIEURS, l'Association canadienne des Journaux quotidiens désire, au nom de ses membres, attirer l'attention du Comité sur deux points d'intérêt capital pour tous les propriétaires de journaux:

- (1) Le Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada fait des distinctions contre les propriétaires de journaux quotidiens au Canada lorsqu'il émet et/ou transfère des permis de radiodiffusion.

Aucune disposition de statut ou de règlement s'appliquant à la radiodiffusion ne dicte une telle ligne de conduite. Il s'agit là uniquement d'une décision arbitraire des gouverneurs de Radio-Canada que nous jugeons injustifiable, injuste et préjudiciable au bien du public.

- (2) Les statuts qui réglementent la radiodiffusion de même que les méthodes, les règlements et la procédure du ministère des Transports et de la Société Radio-Canada ont été conçus lorsque la radio était encore dans un état primitif, et que la réglementation de cette nouvelle invention ne semblait pas aller à l'encontre des principes démocratiques déjà établis.

Nous affirmons qu'il est devenu maintenant très évident que la radio est, comme la presse, simplement un autre moyen technique de communication entre les hommes et un moyen de diffusion de la connaissance humaine.

Puisque tel est le cas, il importe que ce moyen de communication échappe à toute régie gouvernementale injustifiée, de même qu'il importe, de l'avis général, que la liberté de parole et la liberté de la presse continuent à tout prix d'échapper à toute régie et ingérence de la part de l'État si l'on veut que notre idéal démocratique survive.

De récents développements ont amené le fac-similé à un point où la régie sans motif valable de la radio par un organisme d'État peut en fait devenir un danger pour la survivance de la presse même.

Au sujet du premier point, nous soumettons les constatations suivantes que vous voudrez bien prendre en considération :

- (1) Plusieurs postes privés de radiodiffusion appartiennent actuellement à des journaux ou à des propriétaires de journaux, et une telle possession ne va à l'encontre d'aucune loi ou d'aucun règlement. La décision du Bureau des gouverneurs de Radio-Canada voulant qu'on ne permette pas aux journaux ou aux propriétaires de journaux qui ne possèdent pas en ce moment de postes de radiodiffusion de se procurer des licences semble laisser entendre l'une ou l'autre des conclusions suivantes :

a) que la présentation d'émissions par des postes qui sont actuellement la propriété de journaux a été inférieure à la présentation d'émissions par les autres postes privés, et que par conséquent il est logique de supposer que les stations que les autres journaux seraient autorisés à exploiter à l'avenir de la même façon donneraient des présentations médiocres; ou

b) que l'on ne peut s'attendre à ce que les journaux qui, actuellement ne possèdent aucun poste radiophonique soient en mesure de présenter des émissions comparables à celles des journaux actuellement en possession de postes et qui les exploitent de façon satisfaisante.

On ne peut justifier ni l'une ni l'autre de ces conclusions, qui déplaisent souverainement aux propriétaires de journaux du Canada, qu'ils soient ou non en possession de postes radiophoniques.

De plus, dans une ville où il existe deux ou plusieurs journaux appartenant à des entreprises différentes, il est de toute évidence très injuste que le propriétaire de l'un de ces journaux puisse avoir la permission de posséder et d'exploiter un poste de radiodiffusion tandis qu'on interdit à son concurrent les mêmes prérogatives par une intervention gouvernementale.

Après mûres réflexions, l'expérience que possèdent les journaux pris dans leur ensemble en matière de publications instructives et récréatives nous paraît indiquer qu'ils sont ceux qui exploiteraient avec le plus d'avantage possible les postes de radiodiffusion; on pourra accepter ou rejeter notre conclusion, mais nous croyons fermement qu'on ne peut aucunement se baser sur le principe d'équité ou sur la présentation effective des émissions pour justifier la distinction que l'on établit actuellement au détriment des journaux.

Pour ce qui est de notre second point, nous aimerions signaler tout particulièrement le développement du fac-similé et la possibilité que les journaux seront obligés d'entrer en possession de postes radiophoniques s'ils tiennent à survivre en affaires.

Les extraits suivants du rapport fait à la récente assemblée générale des membres de l'Association canadienne des Journaux quotidiens clarifieront les choses:

Le fac-similé est bel et bien sorti du stade de l'expérimentation

On admet généralement que le fac-similé aux États-Unis est une application de la radio complètement éprouvée et qui est bel et bien sortie du stade de l'expérimentation. Il s'agit d'une invention qui fonctionne parfaitement en pratique. Les expériences qui ont lieu présentement se concentrent presque exclusivement autour des émissions. Les journaux suivants ne sont que quelques-uns de ceux qui ont souscrit aux premières expériences dans le domaine du fac-similé, et qui jouissent d'une préférence sur ce qui est de la livraison de l'outillage que fabrique la General Electric Company à Schenectady: le *Globe and Mail* de Toronto, le *Post* de Washington, le *Standard Times* de New-Bedford, le *Times* de New-York, le *Globe* de Boston et l'*Enquirer* de Philadelphie. Actuellement, on met l'outillage à la disposition des radiodiffuseurs américains, et l'on croit que, d'ici à six mois, on aura rempli toutes les commandes initiales. Et alors cet outillage sera à la disposition des requérants dont les noms figurent sur une liste plus générale.

Le *Herald* de Miami et le *Free Press* de Détroit.

M. John S. Knight, propriétaire du *Herald* de Miami, du *Free Press* de Détroit et du *News* de Chicago, a récemment effectué une démonstration publique de grande envergure par l'entremise de son journal, le *Herald*, de Miami.

Il disait:

Le fac-similé constitue le changement le plus radical dans les méthodes de publication de journaux depuis l'invention des machines à composer (linotypes). Grâce au fac-similé, on se fera d'ici quelques années un concept entièrement nouveau de ce qu'est un journal quotidien, et il en résultera un champ tout à fait nouveau pour le journalisme, la radiodiffusion et le commerce.

Le récepteur

Le récepteur pour fac-similé occupe très peu d'espace, et on peut se le procurer séparément ou encore conjointement avec un récepteur radiophonique. Les feuilles qui servent au journal par fac-similé mesurent présentement 9½" par 12½" . . . Pour ce qui est du côté mécanique, il n'y a aucun obstacle pouvant empêcher la reproduction sur l'échelle du format régulier des journaux.

Au cours d'une période de 15 minutes de diffusion, l'appareil peut reproduire quatre feuilles régulières. On peut donc imprimer vingt pages à l'heure . . . , 500 mots à la minute. La Federal Communications Commission des États-Unis a jugé ce rendement régulier.

L'appareil offre un service continu de 24 heures . . . , et dans chaque foyer on peut allumer ou fermer l'appareil au moyen d'une commande à distance de la pièce où se trouve le récepteur.

Les feuilles reproduisent les bandes illustrées, les annonces, les caricatures, les dessins au lavis, et n'importe quoi en noir et en blanc.

Il ne faut plus que quelques mois d'expérimentation mécanique d'importance secondaire pour arriver à avoir les feuilles coupées et proprement pliées comme dans le cas des journaux d'aujourd'hui.

Les frais d'exploitation

On est actuellement à fabriquer un appareil récepteur privé qui coûtera à peu près la même chose qu'un radiorécepteur ordinaire avec tourne-disque. Le nombre de ces appareils que l'on produira déterminera le prix exigé en définitive. A part ce coût initial, l'exploitation coûte bien peu. Ce qui coûte le plus, c'est le papier. La machine fonctionne avec un rouleau de papier-journal d'environ 2 pouces de diamètre. Ce cylindre comprend 400 pieds courants de papier-journal, quantité qui suffit pour trois semaines dans des conditions d'usage moyen.

L'attitude des journaux

Enfin le lecteur du journal par fac-similé pourra syntoniser dans sa propre demeure n'importe lequel parmi plusieurs journaux, tout comme aujourd'hui il syntonise son émission radiophonique préférée.

En plus de livrer un journal quotidien au foyer, le fac-similé a plusieurs tâches additionnelles qui l'attendent. On arrive chez soi du bureau pour dîner, et l'on peut se procurer les cotations de la bourse imprimées quelques minutes après la fermeture des maisons de commerce. Dans l'espace de quelques minutes après qu'on a entendu la fin d'une partie de balle, on peut se procurer les points des équipes et les photographies de sport.

Des explications imprimées, en marge du programme, pourront accompagner les émissions de concerts symphoniques. Commentateurs et personnes s'adonnant à l'économie domestique pourront utiliser le multiplex, appareil grâce auquel le même récepteur de radio reçoit simultanément l'émission orale et l'émission écrite.

La radiodiffusion par fac-similé est une application de la radio-électricité qui apporte directement dans le vovoir un journal radiodiffusé en miniature, et il faut surveiller la concurrence qu'elle inaugure dans la diffusion des nouvelles.

Tout poste radiophonique utilisant la fréquence modulée peut, pour 10 ou 15 mille dollars, ajouter tout l'outillage nécessaire à son entrée dans le journalisme. Voilà qui est plusieurs centaines de mille dollars de moins qu'il n'en coûte pour établir un journal régulier dans une ville de population moyenne.

Le fac-similé ne nécessite aucune rotative, aucun camion de livraison, aucun service de tirage, aucun service de mécaniciens, aucun service de gravure de clichés. Tout ce dont on a besoin, en plus de l'outillage pour la coulée des caractères, se résume à une machine à composer ou même seulement à une dactylogype, puis à un service d'informations.

M. ROBINSON: Est-ce là une citation, monsieur Robinette ?

Le TÉMOIN: Oui, monsieur Robinson, ces citations sont prises d'un rapport fait à l'Association canadienne des Journaux quotidiens. Ce dernier extrait a pour but d'expliquer en termes assez clairs ce en quoi consiste le fac-similé et ce qu'il sera probablement d'ici quelque temps.

M. BEAUDOIN: Est-ce que tout cela tombe sous la rubrique "Le *Herald* de Miami et le *Free Press* de Détroit" à la page 5 ? Vos guillemets s'ouvrent là puis vous continuez avec la rubrique "Le récepteur"; ensuite, à la page 6, la rubrique "Les feuilles"; puis vous avez "Les frais d'exploitation", puis "L'attitude des journaux" et ainsi de suite.

Le TÉMOIN: Sous chaque rubrique, je parle d'un sujet différent, extrait du rapport à l'Association canadienne des Journaux quotidiens. Ce que je viens de lire ne passe pas entièrement sous la rubrique "Le *Herald* de Miami et le *Free Press* de Détroit". Ce n'est là qu'une partie du rapport. Il s'agit tout simplement là de mentionner une circonstance où un propriétaire de journal a pu, sur notre continent, utiliser expérimentalement le fac-similé.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Robinette, quelle que soit l'origine des renseignements que vous nous donnez, on nous les soumet ici comme provenant de votre association.

Le TÉMOIN: Oui.

Le PRÉSIDENT: Et vous citez, ou plutôt, votre association cite après avoir étudié le rapport, et ce que vous dites est fondé.

Le TÉMOIN: Absolument. Nous exposons dans ce mémoire des faits qui nous montrent ce qu'est aujourd'hui le fac-similé et ce qu'il deviendra en toute probabilité dans l'avenir. Nous n'adoptons cette méthode que parce que nous la jugeons propre à l'exposé que nous faisons. Alors, si nous reprenons à la page 8, à la fin de la citation:

Il est évident que les journaux canadiens sont intéressés de façon vitale au fac-similé, qu'on considère comme une machine qui pourrait servir un jour à la production de journaux, et peut-être même s'y intéressent-ils en vue de leur propre survivance.

Il faut comprendre que les journaux canadiens auront probablement à faire face à la concurrence de la part des postes de radio, qui distribueront leurs journaux de façon plus efficace par fac-similé, ce qui pourrait bien mettre en danger l'existence même des journaux actuels, s'ils se voient refuser la chance non seulement d'utiliser, mais aussi d'utiliser avec une compétence égale, les appareils de fac-similé.

En appendice annexé au présent mémoire, on attire l'attention des membres du Comité sur certaines dispositions de la Loi de la radio et de la Loi de la radiodiffusion, ainsi que sur certains règlements adoptés en vertu de ces lois, qui, si l'on décide de les appliquer aux journaux par fac-similé, annihilent l'indépendance de la presse et placeront la distribution des informations sous la régie complète de l'État. Nul ne peut nier que, dans un pays foncièrement démocratique, la liberté et l'indépendance de la presse sont d'importance fondamentale. L'Association canadienne des Journaux quotidiens affirme avec force que, si l'on appliquait les règlements actuels au fac-similé, on frapperait durement le fondement même de la liberté de parole et de la presse, et que l'on mettrait celle-ci sous la domination de ceux qui, pour le moment, régissent les organismes d'État.

Un court résumé de quelques-unes des dispositions de la Loi de la radio, de la Loi sur la radiodiffusion et de leurs règlements expliquera, sans qu'il soit nécessaire d'apporter d'autres preuves, pourquoi l'Association canadienne des Journaux quotidiens s'inquiète sérieusement des suites de leur application aux journaux par fac-similé.

On ne pourrait utiliser sans un permis du gouvernement aucune station ou aucun récepteur de fac-similé; l'émission d'une licence pour un poste nouveau de fac-similé devrait recevoir l'approbation du gouverneur général en conseil; le ministre aurait le pouvoir d'annuler la licence de tout poste de fac-similé *s'il jugeait* qu'on a désobéi aux conditions du permis; les licences des postes de radiodiffusion par fac-similé seraient valides pour un an, et sujettes à être révoquées par le ministre à la fin de tout exercice financier sans remise de compensation et sans avis; chaque année, avant le renouvellement d'une licence de poste de fac-similé, on exigerait de la Société Radio-Canada qu'elle fasse une revue de l'activité de ce poste, et qu'elle signale confidentiellement au ministre l'opportunité de renouveler la licence; n'importe quel ministère fédéral aurait le droit d'exiger d'un poste de fac-similé qu'il transmette n'importe quel message jouissant de priorité et cela sans rémunération; le gouvernement au pouvoir aurait le droit de s'emparer de n'importe quelle station de fac-similé et de l'exploiter en tout temps et sans avertissement préalable; la Société Radio-Canada aurait le pouvoir d'exiger qu'on lui soumette toute la matière destinée à être irradiée par un poste de fac-similé avant l'irradiation réelle de cette matière; la Société Radio-Canada aurait le pouvoir de régler la nature de toute matière destinée à être irradiée par un poste de fac-similé; la Société Radio-Canada aurait le pouvoir de restreindre et de régir les émissions publicitaires des postes de fac-similé; les stations de fac-similé se verraient interdire la radiodiffusion d'informations qu'un autre journal aurait publiées ou qu'aurait rassemblées un autre journal ou une association de journaux, ou encore la radiodiffusion d'informations locales ou de commentaires sur le sport sans avoir obtenu au préalable la permission de Radio-Canada.

On n'a qu'à examiner ce résumé que je viens de faire des lois en existence aujourd'hui pour comprendre pourquoi l'Association canadienne des Journaux quotidiens s'inquiète tant de leur application au fac-similé. Il serait fantastique de penser même qu'on pourrait, dans un pays démocratique, édicter des lois semblables qui s'appliqueraient aux journaux imprimés; il est, selon nous, aussi fantastique de penser que de telles lois devraient s'appliquer ou seraient destinées à s'appliquer aux journaux par fac-similé.

On comprend que le fac-similé n'est pas encore aujourd'hui un facteur à entrer en ligne de compte au Canada, mais il n'est pas trop tôt, dès aujourd'hui, pour entreprendre des procédures qui seraient nécessaires si l'on veut affronter la situation l'an prochain ou dans deux ans.

Il ne suffit pas que la Société Radio-Canada dise qu'elle n'a aucune politique relative au fac-similé. L'évolution de la transmission par fac-similé et les développements dans la fabrication des appareils récepteurs aux États-Unis, ce qui est inévitable, créeront invariablement une pression en vue de leur introduction au Canada, pression à laquelle on ne pourra résister. Le fac-similé, qui se fonde d'abord sur la modulation des fréquences, succédera à la modulation audible de l'amplitude aussi sûrement que la modulation audible des fréquences succède à la modulation de l'amplitude. L'exploitant qui pourra se servir le plus efficacement du fac-similé sera celui qui pourra se constituer un auditoire pour sa modula-

tion de fréquences, tout comme l'exploitant qui pourra utiliser le plus efficacement la modulation de fréquences sera celui qui peut se constituer un auditoire pour sa modulation en amplitude. Le moment est venu, pour les journaux, de se préparer à l'avènement du fac-similé, et la seule façon pour eux de commencer cette préparation est de se procurer des postes à modulation en amplitude et à modulation de fréquences. Si l'on refuse d'accorder des licences de radio aux journaux en donnant pour raison que l'on veut éviter à tout prix la monopolisation, le résultat très possible, sinon très probable, sera un monopole des informations entre les mains de gens qui n'ont pas l'expérience des propriétaires de journaux et ne sont pas au courant des exigences régulières de l'industrie avec, en outre, la disparition de la presse telle que nous la connaissons aujourd'hui, et tout ce qu'une telle disparition, non seulement peut signifier de préjudiciable à l'intérêt public, mais aussi peut signifier en millions de dollars de mises de fonds, en millions de dollars de recettes imposables et en milliers d'emplois.

L'industrie journalistique du Canada s'oppose à ce qu'on laisse entre les mains de la Société Radio-Canada des armes qui pourraient porter atteinte à son existence même.

D'autres témoins que le Comité a entendus ont développé les aspects de la Loi sur la radiodiffusion et des règlements qui donnent une double fonction à la Société Radio-Canada de par le pays; la Société d'abord, exploite elle-même; puis elle est l'autorité chargée de l'émission de licences en même temps qu'elle dirige les postes privés dans un certain sens, en limitant ainsi, sans raison, leur liberté. L'Association canadienne des Journaux quotidiens se joint à ceux qui croient qu'on devrait enlever à Radio-Canada la fonction de délivrer les permis et de réglementer la radio, et la remettre à une commission spéciale créée et financée directement par une résolution conjointe de la Chambre et du Sénat; cette commission serait directement responsable envers la Chambre et le Sénat, et seule une résolution conjointe de la Chambre et du Sénat pourrait la dissoudre; et elle accomplirait enfin son travail par des assemblées publiques et par l'émission de jugements et d'ordonnances, en se fondant sur des faits exposés publiquement et pour des raisons publiquement énoncées.

Nous insistons aussi sur une prompte correction de la pratique actuelle d'un favoritisme qui s'exerce à l'encontre des journaux, relativement à l'émission et à la mutation des licences de radio, et nous affirmons que les journaux devraient avoir librement à leur disposition le droit d'utiliser la radio dans toutes ses formes et applications techniques.

En dernier lieu et tout particulièrement, l'Association canadienne des Journaux quotidiens soutient que, quel que soit l'organisme que l'on chargera de résoudre le problème, lorsqu'il s'agira pour lui de formuler une politique, le Parlement devra reconnaître ce qu'est la radio et ce qu'elle peut devenir, et proclamer que la radio est libre, tout comme la parole et la presse, de servir la nation selon les traditions démocratiques.

J'ajouterai qu'en plus du mémoire même nous avons annexé un appendice qu'il n'est pas nécessaire, à mon avis, de vous lire, mais qui complète le corps du mémoire, et attire tout spécialement l'attention sur certaines dispositions des règlements et statuts que nous n'avons jamais, dans notre soumission respectueuse, eu l'intention d'appliquer au fac-similé et que nous ne devrions pas lui appliquer. Si l'on a eu l'intention de les appliquer au fac-similé et qu'elles s'y appliquent, c'est un rude coup de porté au principe même de la liberté de presse.

Puis-je ajouter deux mots qui ne sont pas dans le mémoire ? Les deux principaux points qui inquiètent les journaux: d'abord, le premier que j'ai discuté au long dans le mémoire, c'est-à-dire le développement du fac-similé et l'application des règlements actuels aux journaux par fac-similé. Le second est que les journaux croient, et avec raison, qu'on fait des distinctions contre eux en les empêchant de développer le fac-similé. Comme le montre une lettre envoyée à l'Association canadienne des Journaux quotidiens, la Société Radio-Canada a adopté pour politique de refuser, ou de ne pas permettre, l'émission de licences de postes de radio en faveur de journaux, sauf dans des circonstances tout à fait spéciales.

L'industrie du journalisme est d'avis que si elle doit envisager ce problème du fac-similé, si elle veut garder, comme elle en a le droit, le privilège de diffuser les informations, il faut qu'on lui donne la chance d'exploiter des postes radiophoniques lui permettant ainsi d'expérimenter dans le domaine du fac-similé et de se constituer un auditoire invisible qui, un beau jour, pourra jouir de la reproduction des journaux par fac-similé.

Je me suis bien préparé, autant que j'ai pu le faire, à répondre à toutes les questions que le Comité jugera bon de poser en marge du mémoire que je viens de lire. C'est là le double problème fondamental qui intéresse l'Association, l'application des règlements au fac-similé, ce qui placerait les journaux sous le contrôle du gouvernement.

M. Beaudoin:

D. Je crois que M. Robinette devrait nous lire la partie qu'il a proposé d'annexer comme appendice. Il n'y a que trois pages, ce ne sera pas long. Alors nous aurons disposé de ce mémoire de la même façon que nous l'avons fait avec les autres.

M. SMITH: Certainement. Il n'a qu'à lire les commentaires; nous n'avons pas besoin d'entendre lire et relire ces articles de la loi.

Le PRÉSIDENT: Il n'y a aucune objection sérieuse à cette lecture, mais je propose qu'il nous lise les articles à gauche de la page plutôt que la page entière. Si vous n'y trouvez aucune objection sérieuse, je crois que c'est ce que nous allons faire.

M. BEAUDOIN: Le témoin pourrait mentionner l'article auquel le commentaire fait allusion.

Le TÉMOIN: Dans chaque cas, le commentaire fait allusion à l'article immédiatement à droite du commentaire.

Le PRÉSIDENT: Vous pourriez le mentionner de la même façon que vous le feriez du titre d'une loi. Cela suffira à l'identifier pour fins de versement au compte rendu.

M. HANSEL: Est-ce que le tout sera versé au compte rendu ?

Le PRÉSIDENT: J'allais vous recommander de le porter en appendice au mémoire. Je croyais que vous vous entendriez tous sur ce point.

Des VOIX: Oui.

Le TÉMOIN: La rubrique se lit ainsi: "Dès leur avènement, les journaux par fac-similé tomberont sous la portée des dispositions statutaires suivantes, si les lois et règlements sur la radiodiffusion demeurent les mêmes."

Une licence émise par le gouvernement serait exigible, non seulement pour la transmission par fac-similé, mais encore pour la réception.

Le gouvernement devra approuver tous les permis de nouvelles stations.

Voir l'article n° 24 de la Loi sur la Radiodiffusion.

Le titulaire d'un permis n'aurait pas un droit exclusif à l'occupation de la longueur d'onde qu'on lui a permis d'occuper, et en dépit du fait que l'utilisation de la même longueur d'onde par d'autres postes sur son territoire rendrait absolument inutile l'usage qu'il fait de cette longueur d'onde.

Voir les articles 12 et 15 des règlements édictés en conformité de la Loi de la Radio.

Le ministre aurait le pouvoir d'annuler un permis pour cause sans audition et sans droit d'en appeler.

Voir l'article 28 des Règlements de la Radio.

Les licences autorisant la radiodiffusion par fac-similé ne seraient valides que pour un an et le ministre aurait le pouvoir de révoquer le permis à la fin de n'importe quelle année sans avertissement et sans indemnité.

Voir l'article 5 des Règlements de la Radio.

Le ministre aurait le pouvoir d'annuler ou de refuser d'accorder une licence et là où il n'y a pas eu d'infraction, on permet (mais on n'oblige pas) une indemnité limitée à la dépréciation de l'actif physique. Il ne peut y avoir d'indemnité pour la perte de moyens de subsistance ou les pertes commerciales ou encore la perte d'économies accumulées.

Voir l'article 11, paragraphe (4), de la Loi sur la Radiodiffusion.

Il ne pourrait y avoir aucune indemnité pour la valeur du permis.

Voir l'article 11, paragraphe (5), de la Loi sur la Radiodiffusion.

Tous les ans, avant le renouvellement du permis de chaque poste de radiodiffusion, la Société Radio-Canada aurait à étudier l'activité de chaque poste de fac-similé et à faire ses recommandations confidentielles au ministre. Une telle mesure permettrait à Radio-Canada d'exiger des propriétaires de journaux qu'ils se conforment à tous les genres de demandes sous la menace, résultant de leur refus, d'une recommandation défavorable au ministre de la part de la Société quant à l'opportunité de renouveler le permis de radiodiffusion de la station.

Voir l'article 24, paragraphe (2), de la Loi sur la Radiodiffusion.

N'importe quel ministère fédéral aurait le pouvoir d'exiger en n'importe quelle circonstance d'un titulaire de permis qu'il transmette les messages du ministre sans rémunération.

Voir l'article 25 des Règlements de la Radio.

Le gouvernement aurait le pouvoir de s'emparer d'une station de fac-similé et de l'exploiter en n'importe quelle circonstance et le personnel serait obligé de travailler pour le gouvernement.

Voir l'article 11, paragraphe (1), de la Loi sur la Radio, et l'article 11, paragraphe (2), de la Loi sur la Radio.

On pourrait stipuler dans les conditions du permis annuel les heures de travail ainsi que le nombre et la catégorie des gens employés.

Voir les articles 16 et 22 des Règlements de la Radio.

La Société Radio-Canada serait autorisée à exiger qu'on soumette avant la transmission toute matière à émission.

Voir l'article 14 des Règlements de la Radiodiffusion.

La Société Radio-Canada serait autorisée à déterminer la matière à radiodiffuser.

Voir l'article 16 des Règlements de la Radiodiffusion.

L'organisme d'État, la Société Radio-Canada, aurait les pleins pouvoirs pour réglementer la nature de toutes les émissions radiodiffusées.

Voir l'article 22 de la Loi sur la Radiodiffusion, paragraphe (1), *c*) et *e*).

La réclame

La Société d'État aurait les pleins pouvoirs pour imposer arbitrairement des restrictions et exercer une régie sur la réclame à radiodiffuser.

Voir les articles 3, 9 et 10 des Règlements de la Radiodiffusion.

Maintenant, pour les informations:

Tout ce que l'on pourrait décrire comme étant des informations tomberait de par la loi, absolument et indistinctement sous la régie de l'État. Remarquez en particulier que, non seulement l'article 13 (1) des Règlements impose des restrictions positives sur le droit de la station, mais de plus, qu'en conformité de l'article 14, on peut exiger que toutes les informations soient soumises d'avance à l'organisme gouvernemental pour que celui-ci les examine attentivement et leur accorde son approbation, et qu'en conformité de l'article 16 cet organisme gouvernemental peut exiger des stations qu'elles irradient des émissions désignées par ledit organisme, et que ces émissions peuvent être tout simplement des émissions d'informations gouvernementales.

Voir l'article 13 des Règlements de la Radiodiffusion.

Et finalement,

Les postes de fac-similé seraient obligés de faire rapport au gouvernement sur tous les détails commerciaux.

Voir l'article 31, *a*) et *d*), des Règlements de la Radio.

Je dirai ici que cet appendice n'est aucunement une censure d'un gouvernement en particulier. Le but visé n'est que de signaler le danger qui en découlera si l'on applique aux journaux par fac-similé tous ces règlements tels qu'ils existent actuellement sous leur forme vague. Les gens de l'industrie du journalisme sont d'opinion, comme on le dit dans le mémoire, qu'il serait fantastique pour quelqu'un de proposer que de tels règlements s'appliquent aux journaux imprimés. Si le journal de l'avenir doit être un journal par fac-similé, ils estiment qu'il serait aussi erroné et fantastique qu'on applique lesdits règlements aux journaux par fac-similé. C'est le seul but de l'appendice.

L'hon. M. McCann:

D. Ne croyez-vous pas qu'il soit inexact de parler de la "Société Radio-Canada d'État"? Radio-Canada est une création du Parlement, non du gouvernement.— R. C'est bien, en effet, le gouverneur général en conseil qui nomme le personnel. C'est en ce sens une création. J'admets que la Société est responsable envers le Parlement. Je ne vois pas la nécessité de discuter ce point. Nous n'avons aucun intérêt particulier à . . .

D. Mais cela donne au public une fausse impression? — R. Oui.

M. SMITH: Je regrette d'avoir à différer d'avec vous, monsieur, mais je crois qu'il s'agit bien d'une création du gouvernement.

Le TÉMOIN: C'est une création en ce sens que c'est le gouvernement au pouvoir qui nomme ou congédie le personnel, mais je ne blâme ici aucun gouvernement en particulier.

M. BEAUDOIN: Il est cinq heures et plusieurs parmi nous doivent se rendre à une certaine réception.

Le PRÉSIDENT: On proposait, au début de la séance, de suspendre la séance à 5 heures et de la reprendre à 8 h. 30 ce soir. Ce qui voudrait dire qu'on poserait alors toutes les questions voulues à M. Robinette. Mais je tiens à vous rappeler que M. Robinette est passé le premier après que M. Provost lui eut cédé sa place, et à la condition que nous puissions, ce soir, entendre le mémoire de M. Provost en entier. Je sais que vous allez vous en souvenir lorsque vous poserez vos questions. Je considère que nous avons pris un engagement envers M. Provost à ce sujet.

M. FULTON: Ne pourrions-nous pas nous réunir un peu plus tôt? La Chambre siège à 7 heures. Ne pourrions-nous pas nous réunir avant 8 h. 30?

Le PRÉSIDENT: La motion proposée et appuyée était pour 8 h. 30. Il est certain que n'importe qui peut proposer un changement d'heure. Il est arrivé ainsi que tout le monde a voté dans ce sens.

M. FULTON: Oui.

Le PRÉSIDENT: Quelle heure proposez-vous, monsieur Fulton?

M. FULTON: Huit heures, ce qui nous donnerait une demi-heure de plus.

Le PRÉSIDENT: Cette proposition est acceptable; on a proposé de reprendre la séance à 8 heures au lieu de 8 h. 30. Puis-je vous rappeler qu'on a déjà envoyé les avis?

M. SMITH: Cela fait parfaitement mon affaire. De toute façon, je ne serai pas ici, mais je suis en faveur de cette proposition.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, vous avez entendu la motion, qu'en dites-vous?

Adoptée.

La séance reprendra ce soir à 8 heures.

A 5 heures, la séance est suspendue jusqu'à 8 heures du soir.

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance est reprise à 8 heures du soir.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, à la clôture, M. Robinette venait de terminer la lecture de son mémoire. Il était entendu que les membres auraient des questions à poser. Mais auparavant vous vous souviendrez que je demandais à M. Fulton de ne pas poser sa question avant que M. Robinette commence la lecture du mémoire. Il se pourrait que vous désiriez poser votre question maintenant.

M. FULTON: Étant donné que nous semblons vouloir en finir avec ce sujet, puis-je vous proposer d'attendre que l'interrogatoire de M. Robinette soit terminé? Alors, je poserai cette question.

Le PRÉSIDENT: Si cela fait votre affaire, c'est parfait. Y a-t-il quelqu'un qui désire poser des questions au sujet du mémoire?

M. Knight:

D. J'ai une question ou deux; combien de ces stations appartiennent à des journaux et à leurs associés? — R. Je n'ai pas ce renseignement ici, mais je pourrais me procurer les chiffres exacts pour la gouverne du Comité et vous les distribuer par écrit. Ces chiffres ne sont pas à ma disposition en ce moment.

D. Vous ne connaissiez pas le capital engagé par chacune de ces stations? — R. Vous voulez parler des capitaux engagés dans des stations de radio qui appartiennent à des journaux?

D. Oui. — R. Non, je l'ignore, mais je puis obtenir des renseignements et les envoyer au président.

D. Ces journaux se sont groupés en une association semblable à l'A.C.R. en vue de la protection de leurs propres intérêts? — R. Oui. L'Association canadienne des Journaux quotidiens est une organisation de journaux quotidiens destinée à protéger les intérêts de la presse.

D. Peut-être pourriez-vous me dire quelque chose d'un certain groupe de journaux qui m'intéresse et, comprenez-moi bien, contre lequel je n'ai rien de particulier à redire. Je crois que ces journaux accomplissent leur tâche merveilleusement. Je veux parler des journaux Sifton. Dans la partie du pays où je demeure, il existe trois journaux qui appartiennent aux intérêts Sifton. Pouvez-vous me dire sur-le-champ combien de postes radiophoniques les Sifton contrôlent, ou encore s'ils en contrôlent? — R. Je regrette de ne pouvoir vous dire le nombre spécifique de postes appartenant à quelqu'un en particulier. Je ne possède aucun renseignement à ce sujet, mais je pourrais vous en obtenir.

D. Je ne veux pas sembler farceur, mais dites-moi donc quel genre de renseignements vous avez? J'aimerais pouvoir poser des questions auxquelles j'obtiendrais des réponses? — R. Si nous avions su qu'on était intéressé à avoir ces renseignements, je les aurais obtenus, mais je ne possède aucun chiffre sur le nombre de postes de radio appartenant à un individu en particulier.

D. Peut-être ferions-nous mieux de nous en tenir à la philosophie générale de la question. Le témoin croit-il que la combinaison du journal et de la radio puisse promouvoir les intérêts de la liberté de parole, par exemple, puisqu'on l'a mentionnée dans le mémoire? — R. Bien, je ne puis voir comment la combinaison de la radio et du journal serait préjudiciable à la liberté de parole. Après tout, je crois que c'est partir d'une fausse prémisse que d'affirmer qu'un journal en tant que tel exerce un monopole d'informations. Laissons de côté la radio pour le moment. Considérons le cas d'un journal en particulier. Au Canada, les journaux reçoivent leurs informations d'intérêt national soit de la Presse canadienne, soit de la B.U.P., s'ils ne veulent pas de la Presse canadienne. Puis ils ont leurs reporters locaux et leurs articles spéciaux. Je crois donc fausse la prémisse de base qui dit que le journal exerce un monopole d'informations. Les choses étant ainsi, je ne vois aucune objection à ce qu'un journal ait à son service deux moyens de diffusion de ses informations, la radio et la parole écrite.

D. N'est-ce pas une des choses dont on accuse la Société Radio-Canada en certains endroits, qu'elle devient de plus en plus monopolisatrice? — R. Que Radio-Canada...

D. La Société Radio-Canada. — R. Bien, je ne crois pas que l'Association canadienne des Journaux quotidiens laisse entendre qu'il y a danger que la Société Radio-Canada devienne un monopole. Personnellement je crois que Radio-Canada a contribué énormément au développement de notre vie culturelle et nationale.

M. Beaudoin:

D. Vous dites personnellement ? — R. Je crois que c'est aussi l'opinion de l'A.C.J.Q.

D. Pouvez-vous affirmer que c'est réellement l'opinion de l'A.C.J.Q. ? — R. Oui, dans le domaine de l'activité culturelle et éducative.

D. Vous dites que c'est là l'opinion de l'A.C.J.Q. ? — R. Oui. L'A.C.J.Q. ne propose aucunement l'abolition de la Société Radio-Canada en temps qu'instrument d'État pour l'éducation et l'amusement des gens. Nous ne parlons aucunement de cela. Nous croyons qu'elle a sa place dans notre communauté et qu'elle accomplit une noble tâche.

D. Vous ne croyez pas que la Société devrait garder la position qu'elle occupe maintenant ? — R. A mon avis la Société ne devrait pas pouvoir exploiter son propre commerce et amuser les gens tout en agissant comme guide et régisseur des autres postes radiophoniques. Il devrait y avoir un partage de pouvoirs.

D. Est-ce que c'est parce que vous croyez que la Société fait concurrence aux postes privés ? — R. J'ose croire que les postes privés dans une certaine mesure subissent la concurrence de Radio-Canada. Je ne crois pas que les postes privés puissent faire le travail d'éducation que fait la Société Radio-Canada, mais il est sûr que, dans certaines sphères de la radiodiffusion, ils lui font une concurrence réelle.

M. Knight:

D. Je suppose que vous n'imposeriez aucune restriction sur la portée de cette combinaison, si vous pouvez lui donner ce qualificatif, laquelle combinaison jouit de deux moyens de diffuser les informations. Je suppose que vous ne limiteriez en aucune façon l'envergure que pourrait atteindre cette combinaison, à la condition qu'elle puisse se procurer les éléments de son propre mécanisme ? — R. Je ne limiterais aucunement l'envergure de cette combinaison.

D. En d'autres termes, il s'agit de la concurrence sur le marché ouvert pour l'achat de l'outillage nécessaire à la diffusion des informations ? — R. Oui, parce que, à mon avis, les informations en tant que telles ne constituent pas de sujet à monopole. Si l'on peut les diffuser soit par la radio soit par la presse, je ne vois pas qu'il puisse y avoir de monopole.

D. Êtes-vous de l'avis de l'A.C.R. qui affirme qu'il serait dangereux que Radio-Canada publie des journaux ? — R. Oui, car ce n'est pas là la mission de la Société. De fait, je ne crois pas que la Société ait les aptitudes voulues, malgré tout le respect que je lui dois, pour distribuer les informations. La Société Radio-Canada reçoit présentement ses informations ou la majeure partie de ses informations de la Presse canadienne, organisation coopérative des journaux canadiens qui constitue la presse. En d'autres termes, la Société Radio-Canada dépend foncièrement des journaux quant à l'obtention de ses informations.

D. Ayant répondu affirmativement . . . — R. Les informations d'intérêt national.

D. . . . à cette question, pouvez-vous dire, à l'inverse, qu'il serait aussi dangereux que les journaux contrôlent la radio ? — R. Non, je n'y vois aucun danger.

D. Alors c'est une chose qui ne fonctionne que dans un sens ? — R. Je puis dire ceci. Je considère que Radio-Canada, contrôlée par le gouvernement, — et je ne veux pas déprécier ici la Société — ne devrait pas avoir le droit de s'occuper de la diffusion des informations.

Le président:

D. Vous ne voulez pas dire par là que la façon dont la Société Radio-Canada diffuse présentement les informations a quelque chose de mauvais? — R. Non, je n'ai pas voulu dire cela du tout.

D. Vous voulez dire que vous ne croyez pas que la Société devrait s'occuper de la diffusion des informations en temps que service complet d'informations? — R. Publier un journal complet, oui.

D. Vous ne croyez pas que la Société puisse publier un journal complet? — R. Oui.

M. KNIGHT: J'aurais une question à vous poser sur le fac-similé et c'est tout.

M. BEAUDOIN: Avant de passer à cela, j'aurais une question à poser.

Le PRÉSIDENT: J'ai interrompu M. Knight tantôt et il a le droit de continuer si vous n'avez pas d'objection.

M. BEAUDOIN: Très bien.

M. Knight:

D. Cette affaire de fac-similé, si je comprends bien, n'est pas encore du domaine pratique? — R. Non, pas encore aujourd'hui, monsieur; c'est quelque chose qui prendra deux autres années ou même dix ans à venir, mais c'est une chose à laquelle les journaux s'intéressent avec raison actuellement, étant donné qu'advenant des améliorations techniques, cette application de la radio pourrait nous tomber dessus du jour au lendemain.

D. Je remarque l'importance qu'on lui accorde dans le mémoire, et je dirais que si ce n'est pas encore pratique cela devient une question de propagande? — R. Non, pas du tout, monsieur. Ce n'est pas de la propagande et je dirai que nous tâchons tout simplement de faire attention parce que, même si, actuellement, le fac-similé est employé sous une forme grossière et primitive, vous ne pouvez dire quelle amélioration technique sera découverte du jour au lendemain, et alors cette invention pourrait devenir très pratique.

D. A-t-on fait imprimer la préparation de ce mémoire? — R. Je crois que oui.

D. Savez-vous de quelle façon on le distribuera ou encore on l'a distribué? — R. Je ne sais, mais je vais me renseigner.

M. FULTON: Vous voulez dire ce feuillet?

M. Knight:

D. Oui. — R. On me dit qu'on a distribué des exemplaires à tous les membres de la Chambre des communes et du Sénat, ainsi qu'à tous les journaux canadiens, qui le publieront à quatre heures cet après-midi.

D. Dans le cas du mémoire de l'A.C.R., je me suis rendu compte qu'on en a fait imprimer plusieurs milliers, et je me demande si c'était l'intention des journaux de distribuer celui-ci à travers le pays dans la même mesure. Vous pouvez voir que le mémoire ressemble beaucoup à celui de l'A.C.R.? — R. Il existe certaines similitudes relativement à l'établissement d'une commission indépendante pour le contrôle de la radio, mais, monsieur Knight, après tout, je ne veux pas qu'on me fasse prendre la position de l'A.C.R. et je ne veux pas la discuter. Les journaux ont leurs propres problèmes et les deux principaux sont le fac-similé et la politique actuelle de Radio-Canada sur l'émission des permis aux journaux.

D. Merci beaucoup.— R. Monsieur Knight, on indiquait sur ce feuillet de "ne pas publier avant 4 heures de l'après-midi". Pour être franc envers vous, je m'imagine que tous les journaux du Canada le publieront demain.

D. Les journaux s'occupent-ils aussi d'une campagne de publicité ? — R. Je serais très surpris du contraire.

D. Ce qui m'intéresse, c'est ce qui arrivera après 4 heures.— R. On n'a pas l'intention de se lancer dans une campagne de publicité en tant que telle. Je ne veux pas que vous pensiez un seul instant, monsieur Knight, que nous appartenons en quelque sorte à ce qu'on pourrait appeler un groupe qui fait pression. Ce n'est pas là notre intention. Si l'on a dit quelque chose qui pourrait vous amener à croire que j'espère vous voir accepter mon exposé, sachez que ce ne fut pas volontaire. Nous sommes intéressés seulement au problème de l'Association canadienne des Journaux quotidiens, et si certaines parties du mémoire ressemblent à celui de l'A.C.R., ce n'est pas notre problème; notre problème particulier est un problème de journaux.

Le PRÉSIDENT: Je crois que M. Fleming désirait poser certaines questions. Il y a quelques instants, je lui ai dit: "Je m'occuperai de vous dans un moment".

M. Fleming:

D. Je serai bref. Monsieur Robinette, dans certaines de ses questions, M. Knight disait que les journaux essayaient de se trouver deux moyens de diffusion. Est-ce que je comprends bien la thèse que soutient le mémoire si je dis que, d'après le mémoire, à moins qu'on ne leur accorde ce second moyen de diffusion, les journaux sont menacés, à la suite du développement du fac-similé, de perdre tout moyen de diffusion ? — R. Le danger est que la presse, telle qu'elle existe pour nous aujourd'hui, disparaîtrait complètement.

D. Et c'est là une conclusion sérieuse chez les gens que vous représentez ? — R. Certainement. De plus, nous sommes d'avis que nous devrions avoir la chance d'exploiter des postes de radiodiffusion; qu'il ne devrait y avoir aucune distinction au détriment des journaux en tant que tels dans l'exploitation de postes radiophoniques. Ce n'est que par l'entremise de stations de radio que nous pouvons multiplier nos expériences dans les plus récentes techniques utilisées pour le fac-similé.

D. Et en discutant le refus du ministre des Transports et de la Société Radio-Canada de permettre le développement du fac-similé par l'entremise de postes. — R. Je ne veux pas vous laisser entendre que le ministre ou quelqu'un d'autre a dit quoi que ce soit contre le fac-similé jusqu'à présent.

D. C'est justement ce à quoi je voulais en venir. Le fac-similé est sorti du stade de l'expérimentation, comme il est dit à la page 4 de votre mémoire, mais la semaine dernière un témoin nous laissait entendre que le fac-similé est encore dans ses tout premiers stades, à tel point que l'autorité chargée d'émettre les permis ne devrait accorder aucune autorisation de le développer au Canada ? Je veux parler ici de fac-similé et de télévision ? — R. A mon avis, monsieur Fleming, et vous vous rendez compte que je n'ai rien d'un expert technicien, mais je m'appuie sur ce que l'Association affirme, c'est-à-dire que le fac-similé a dépassé le stade de l'expérimentation. Plusieurs journaux ont, en fait, commandé l'outillage à la General Electric Company. Comme je le disais à M. Knight, il se peut qu'actuellement le fac-similé soit encore plus ou moins rudimentaire, mais on pourrait y apporter des améliorations techniques qui le rendraient pratique du jour au lendemain.

D. Dois-je entendre par là que vos clients sont d'avis qu'on devrait leur donner la permission d'entreprendre des expériences d'amélioration, et cette permission, je le suppose, s'étendrait aussi bien à la télévision qu'au fac-similé, car je crois que les deux sont connexes ? — R. Certainement.

D. Et le refus d'autoriser cette expérimentation en vue d'améliorer le fac-similé, ou de le porter à un degré plus élevé de perfectionnement, serait, à votre avis, d'un paternalisme tout à fait injustifiable de la part de Radio-Canada et du gouvernement? — R. S'il y a eu refus, je ne sais si Radio-Canada ou le gouvernement a adopté cette attitude à l'égard du fac-similé, mais s'ils l'ont fait, c'est une grave erreur.

D. Dans ma question, je veux parler aussi bien de la télévision que du fac-similé? — R. Oui, car les journaux canadiens devront subir la pression des journaux des États-Unis. Supposons le fait que, demain, le *Times* de New-York ouvre un poste de modulation de fréquence et de fac-similé; le journal pourrait transmettre ses numéros à Ottawa par fac-similé. Le jour où les journaux des États-Unis commenceront à utiliser le fac-similé, les journaux canadiens, pour survivre, devront eux aussi adopter le fac-similé, et je considère que la Société Radio-Canada et le gouvernement ne devraient imposer à l'industrie du journalisme aucune restriction pouvant, en quelque sorte, limiter leur droit d'expérimentation dans le domaine du fac-similé et de la télévision, et de recherches pour perfectionner ces deux applications de la radio.

D. Un témoin du ministère des Transports nous disait, la semaine dernière, que le public a besoin d'une protection quelconque en attendant que cette application de la radio ait atteint un degré plus élevé de perfectionnement, et qu'on ne devrait émettre, au Canada, aucune licence qui permette aux postes privés de travailler au perfectionnement de la télévision et du fac-similé. — R. Ce n'est pas mon avis.

D. Maintenant dois-je vous dire, monsieur Robinette, qu'il n'existe pas, dans le mémoire que vous avez déposé, de liste des membres de l'Association canadienne des Journaux quotidiens, et je crois qu'on devrait en verser une au compte rendu? — R. Il me fera plaisir de vous fournir une liste imprimée.

D. Je crois qu'on devrait la verser au compte rendu.

Le PRÉSIDENT: Je suis assuré que cela fera l'affaire.

Adopté.

M. BEAUDOIN: Cela fera l'affaire à condition que nous obtenions des exemplaires de ce registre imprimé.

MEMBRES DE L'ASSOCIATION CANADIENNE DES JOURNAUX QUOTIDIENS

Ile-du-Prince-Édouard

Charlottetown: le Guardian

Nouvelle-Écosse

Amherst: le News

Glace Bay: la Gazette

Halifax: le Chronicle and Star
le Herald & Mail

New Glasgow: l'Evening News

Sydney: le Post Record

Truro: le News

Nouveau-Brunswick

Moncton: le Times-Transcript

Saint-Jean: le Telegraph-Journal & Times Globe

Québec

Granby: La Voix de l'Est

Montréal: la Gazette

le Herald

Le Canada

Le Devoir

La Patrie

La Presse

Le Matin

le Star

Québec: le Chronicle-Telegraph

L'Action Catholique

Le Soleil & L'Événement-Journal

Sherbrooke: La Tribune

le Record

Trois-Rivières: Le Nouvelliste

MEMBRES DE L'ASSOCIATION CANADIENNE DES
JOURNAUX QUOTIDIENS—(Suite)*Ontario*

Belleville: l'Ontario Intelligencer
 Brantford: l'Expositor
 Brockville: le Recorder & Times
 Chatham: le News
 Cornwall: le Standard-Freeholder
 Fort-William: le Times-Journal
 Galt: le Reporter
 Guelph: le Mercury
 Hamilton: le Spectator
 Kingston: le Whig-Standard
 Kirkland-Lake: le Northern Daily News
 Kitchener: le Record
 Lindsay: le Post
 London: le Free Press
 Niagara-Falls: le Review
 North-Bay: le Nugget
 Oshawa: le Times-Gazette
 Ottawa: le Citizen
 le Journal
 Le Droit
 Owen-Sound: le Sun-Times
 Peterborough: l'Examiner
 Port-Arthur: le News-Chronicle
 Port-Hope: le Guide
 Sainte-Catherine: le Standard
 Saint-Thomas: le Times-Journal
 Sarnia: le Canadian Observer
 Sault-Sainte-Marie: le Star
 Stratford: le Beacon-Herald
 Sudbury: le Star
 Timmins: le Daily Press
 Toronto: le Globe & Mail
 le Star
 le Telegram

Ontario — Fin

Welland-Port-Colborne: le Tribune
 Windsor: le Daily Star
 Woodstock: le Sentinel-Review

Manitoba

Brandon: le Sun
 Portage-la-Prairie: le Graphic
 Winnipeg: le Free Press
 le Tribune

Saskatchewan

Moose-Jaw: le Times-Herald
 Prince-Albert: le Herald
 Régina: le Leader Post
 Saskatoon: le Star-Phoenix

Alberta

Calgary: l'Albertan
 le Herald
 Edmonton: le Bulletin
 le Journal
 Lethbridge: le Herald
 Medicine-Hat: le News

Colombie-Britannique

Nanaimo: le Free Press
 New-Westminster: le British-Columbian
 Nelson: le News
 Prince-Rupert: le News
 Trail: le Times
 Vancouver: le News-Herald
 le Province
 le Sun
 Victoria: le Colonist
 le Times

ASSOCIATION CANADIENNE DES JOURNAUX QUOTIDIENS

Le PRÉSIDENT: Puis-je vous interrompre un moment ? Si j'ai bien compris, M. Robinette nous a dit que tous les membres du Parlement ont reçu cette feuille imprimée.

M. FLEMING: J'ai reçu la mienne hier.

Le TÉMOIN: Nous en avons probablement plus ici.

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas en avoir reçu par la poste. L'exemplaire que j'ai m'a été donné par un certain membre de la presse.

M. Fleming:

D. Puis-je continuer en posant une question qui s'apparente à une autre que nous avons posée à l'A.C.R. ? Ce mémoire est-il accepté de tous les membres de l'Association ? — R. Le mémoire résume l'opinion collective de l'Association. Comme vous vous en rendez compte, au sein de toute association, y compris le Barreau, il existe des divergences d'opinions, mais le mémoire explique l'attitude collective de tous les membres.

D. Par quel moyen cette opinion collective a-t-elle pu s'exprimer ? — R. Par des discussions dans des assemblées.

D. Sont-ce là des assemblées générales ? — R. Des assemblées générales. Un moment, s'il vous plaît, que je m'en assure. En effet, on en a discuté cette année à l'assemblée annuelle de l'Association canadienne des Journaux quotidiens tenue à Toronto, il y a à peu près un mois.

M. Fulton:

D. Une assemblée générale? — R. Oui, monsieur, une assemblée générale. On a discuté et formulé les principes, et l'on a résolu la préparation d'un mémoire qui traiterait des principes discutés et que j'ai exposés dans le mémoire.

M. Fleming:

D. Dans la seconde moitié de la page 2 du mémoire, vous faites allusion à la décision du Bureau des gouverneurs selon laquelle on ne permettrait pas aux journaux ou aux propriétaires de journaux qui ne possèdent pas actuellement de postes radiophoniques de se procurer un permis de station. Pourriez-vous nous donner la date à laquelle a été prise cette décision, et avez-vous des exemples de demandes auxquelles on a répondu par un refus de transfert? — R. Pour ce qui est des renseignements que je possède à ce sujet, je ne puis vous donner la date de la lettre en ce moment, mais l'Association canadienne des Journaux quotidiens a écrit à ce sujet à M. Dunton, le président de la Société Radio-Canada. Celui-ci a répondu à la requête à peu près dans ces termes. C'était le sujet de la lettre envoyée au président de Radio-Canada, et voici comment il répondit:

L'article 31-A b) des Règlements établis par le Ministère des Transports en conformité de la Loi sur la Radio, 1938, porte ce qui suit:

Et M. Dunton cite le texte:

Sauf avec la permission du ministre, donnée à la recommandation de la Société Radio-Canada, nul ne peut être autorisé à exploiter plus d'une station et aucune licence ne sera émise à une compagnie appartenant à une autre compagnie détenant une licence ou qui en dépend.

Puis il ajoute:

Depuis l'entrée en vigueur de ce règlement, on a adopté une politique générale qui empêchait la pratique de la possession multiple d'outrepasser les limites en existence alors. Il n'existe aucun règlement régissant la possession par des journaux de postes de radiodiffusion. Pendant plusieurs années, la politique du Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada a été de ne recommander l'émission ou le transfert de licences aux journaux que dans des circonstances spéciales.

Par conséquent, la déclaration dans le mémoire est fondée sur la réponse de M. Dunton, où il dit que Radio-Canada a adopté une politique qui s'oppose à l'émission ou au transfert de permis à des journaux sauf dans des circonstances spéciales.

D. Il fait allusion à une politique, mais il ne cite pas un règlement? — R. Il affirme catégoriquement qu'il n'y a aucun règlement. Il ne s'agit que de la politique de Radio-Canada.

D. Quelle est la date de cette lettre? — R. Je ne l'ai pas ici, mais je puis l'obtenir si vous le voulez.

D. Nous ferions peut-être mieux de nous procurer la lettre et d'en déposer une copie, monsieur le Président.— R. Ce sera un plaisir pour moi que d'en obtenir une et de la déposer.

D. Avez-vous connaissance de cas où il y a eu refus? — R. Oui, il y a eu des cas de refus. Je puis vous donner des exemples de ces cas.

Le président:

D. Tandis que vous y êtes, auriez-vous la bonté de nous saisir aussi des cas de recommandations en faveur de licences pour des journaux? — R. Certes; des exemples de refus et des exemples d'autorisation.

M. GAUTHIER: Et le nombre de permis accordés à date à des journaux; voilà ce que je veux savoir.

Le président:

D. Un instant, s'il vous plaît. Il est entendu, pour ce qui est de la lettre, que vous nous en enverrez un exemplaire? — R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions?

M. FULTON: J'en ai quelques-unes, mais il y a quelqu'un de l'autre côté qui désire en poser, je n'y vois aucune objection.

M. BEAUDOIN: J'en ai moi aussi.

Le PRÉSIDENT: Je crois que c'est au tour de M. Beaudoin maintenant. Je l'ai interrompu il y a un instant, alors que M. Fleming avait une question à poser.

M. BEAUDOIN: Je propose, monsieur le président, que les membres de l'exécutif de l'Association canadienne des Journaux quotidiens, s'ils sont ici, se rapprochent de M. Robinette et lui fournissent les renseignements nécessaires au cas où on lui poserait des questions au sujet de certains documents qu'il pourrait ne pas avoir sous la main.

Le TÉMOIN: Il se peut qu'une grande partie des renseignements que vous avez demandés ne soit pas entre les mains de l'Association canadienne des Journaux quotidiens. L'Association ne s'occupe pas particulièrement de l'activité des journaux dans le domaine de la radiodiffusion.

M. Beaudoin:

D. Lorsque vous avez accepté de venir ici pour représenter l'Association canadienne des Journaux quotidiens, et que vous avez vu à la première page du mémoire la déclaration suivante, que

Le Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada fait des distinctions contre les propriétaires de journaux quotidiens au Canada relativement à l'émission et au transfert de licences pour la radiodiffusion,

est-ce que vous ne vous attendiez pas à ce que de telles questions vous soient posées? — R. Certainement.

D. Qu'on vous questionne au sujet du nombre de postes radiophoniques appartenant à des journaux? — R. Non, je ne m'attendais pas à cela de cette manière. Je m'attendais à une question au sujet de la lettre de M. Dunton. Je vous ai reportés à la lettre de M. Dunton, où il dit clairement que Radio-Canada suit une politique en ce sens et qu'il n'y a aucun règlement pouvant la justifier.

D. Voilà pour ce qui est de l'émission de permis à l'avenir? — R. Il écrit:

Pendant plusieurs années, la politique du Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada . . .

D. Ne pouvez-vous pas nous dire maintenant quels journaux exploitent leurs propres postes de radio? — R. Non, je ne puis vous dire cela: j'ignore si l'Association canadienne des Journaux quotidiens a ce renseignement en sa possession.

M. FULTON: On a déposé ce renseignement sous forme de rapport à la suite d'une question que posait M. Coldwell.

Le TÉMOIN: Je doute que l'Association canadienne des Journaux quotidiens ait un registre de cela, monsieur Beaudoin, étant donné que l'Association ne porte aucun intérêt particulier à l'activité des journaux dans le monde de la radiodiffusion; ce n'est pas son affaire.

M. Beaudoin:

D. Vous disiez, il y a quelques instants, que le mémoire que vous avez présenté est une contribution collective de tous les membres de l'Association canadienne des Journaux quotidiens? — R. J'ai dit qu'on en avait discuté à une assemblée générale. Bien que je n'y aie pas assisté moi-même, je puis dire qu'on s'est entendu sur les principes à l'assemblée, et que le mémoire expose ces principes.

D. Je suppose que vous pourriez nous donner les noms des membres de votre exécutif? — R. Certes, je pourrais facilement le faire.

D. Est-ce que vous voudriez verser ces noms au compte rendu, s'il vous plaît?

M. KNIGHT: Monsieur le président, à la page 42 du fascicule 3, on dit qu'il y a au pays trente-huit postes privés de radiodiffusion appartenant à des journaux, et un permis en suspens.

M. FULTON: Y donne-t-on des noms, monsieur Knight?

M. KNIGHT: Non, aucun.

Le TÉMOIN: Président: M. Harry Kimbler; premier vice-président: M. H. L. Garner; second vice-président: M. Fred Mercier.

M. Beaudoin:

D. Seriez-vous assez bon de nous dire quels journaux ils représentent? — R. Bien, je sais que M. Kimbler est du *Globe & Mail* de Toronto; M. Garner est de l'*Examiner* de Peterborough; et M. Fred Mercier est du *Soleil* de Québec.

D. Avez-vous fait circuler votre mémoire parmi tous vos membres avant qu'il soit adopté tel que vous l'avez présenté ici? — R. Non. Le mémoire autorisait un comité à incorporer les principes discutés à l'assemblée générale. Tous les membres du comité ont vu le mémoire et en ont accepté les termes.

D. Voudriez-vous maintenant nous donner les noms des membres de ce comité? — R. Je le ferai avec plaisir. Il y a MM. Harry Kimbler, H. L. Garner, Fred Mercier, Philip Fisher et Clifford Sifton.

D. Voudriez-vous maintenant nous dire quels journaux ils représentent? — R. Je vous ai dit quels journaux les trois premiers membres représentaient.

D. Oui, mais vous avez mentionné d'autres noms.

Le PRÉSIDENT: Un ou deux, je crois.

Le TÉMOIN: M. Fisher représente la Southam Press et M. Sifton les journaux Sifton.

D. Selon vous, le journal ou le propriétaire de journal peut être membre? Est-ce que le propriétaire d'un groupe de journaux est membre ou bien si chaque journal du groupe est un membre? — R. La chose se fait d'après le principe que chaque journal a le droit de se nommer un représentant.

D. En d'autres termes, si une entreprise privée ou un individu contrôle un certain nombre de journaux au Canada, chacun de ces journaux a droit à un représentant dans l'Association? — R. Oui, c'est exact. Autrement dit, si un certain membre possède trois journaux, il y aura trois représentants.

D. Trois représentants ? — R. Exactement.

D. Nous pourrions en conclure que les trois journaux seraient du même avis que le propriétaire ? — R. Cela ne découle pas nécessairement.

D. On nous a laissé entendre que tel était le cas.

M. FULTON: Un instant, laissez le témoin répondre à la question.

Le TÉMOIN: On peut s'entendre jusqu'à un certain point. J'ai eu connaissance de la politique éditoriale de certains journaux qu'on disait appartenir à la même entreprise, et les points de vue étaient essentiellement différents.

M. FULTON: L'Association . . .

Le PRÉSIDENT: Un instant, s'il vous plaît. Laissez le témoin finir.

Le TÉMOIN: Si j'en juge par ce que j'ai vu de leurs rapports mutuels, ils diffèrent essentiellement de points de vue. Je ne suis pas de l'avis de ceux qui laissent entendre que, parce que la même compagnie ou la même personne possède trois journaux, ceux-ci ne diffèrent aucunement entre eux et ne font que se répéter l'un l'autre.

M. Knight:

D. Vous parlez de la politique éditoriale du journal, ce qui est différent; les opinions peuvent être diverses. Je sais que, là d'où je viens, les points de vue exprimés dans les journaux sont tout à fait différents de ceux qu'exprime la presse de Winnipeg.— R. Je dis qu'il y a des différences d'opinions, car j'ai vu cela même parmi des gens d'affaires.

D. Mais on y retrouve les principes fondamentaux de possession ? — R. Peut-être que oui, peut-être que non; tout dépend de l'organisation. Je comprends facilement qu'un certain groupe laisse l'administration complète d'un journal entre les mains de quelqu'un sur les lieux mêmes; cette personne s'occupe aussi bien du côté éditorial que du côté commercial.

M. REID: Monsieur le président, je me demande si je pourrais poser une question ?

Le PRÉSIDENT: Aviez-vous fini, monsieur Knight ?

M. KNIGHT: Non, pas encore.

Le PRÉSIDENT: Permettriez-vous à M. Reid de poser sa question immédiatement ?

M. KNIGHT: Certainement.

M. Reid:

D. Voici: possédez-vous quelque registre authentique ou quelques renseignements sur les difficultés que vous mentionnez dans votre mémoire ? je veux parler de la disparition des journaux à la suite de l'avènement du fac-similé ? Je me demande pourquoi vous soulevez la question, alors que cette application de la radio n'existe même pas encore sous une forme pratique. Voici ce à quoi je pensais. Je me souviens très bien du temps où la radio était encore plus ou moins rudimentaire. Les journaux poussaient des clameurs contre cette invention et disaient qu'ils n'aideraient jamais à la radio; ils ne cessaient d'affirmer qu'ils ne pourraient plus faire de réclame si les nouvelles allaient être diffusées par radio. Aujourd'hui les faits sont quelque peu différents.— R. Oui. Il n'y a aucun cas à ma connaissance où le fac-similé ait remplacé le journal. Mais on a

peur que cela n'arrive et nous maintenons que, si les choses tournaient ainsi — il se peut que nous fassions erreur, mais je ne le crois pas, — si les choses tournaient ainsi, les meilleurs règlements relatifs au contrôle et aux permis de radio ne devraient jamais s'appliquer à la reproduction de journaux par fac-similé. En d'autres termes, nous estimons que le journal par fac-similé est la même chose, au point de vue de la liberté de la presse, que le journal imprimé. Jusqu'à maintenant, la chose ne s'est pas encore produite; peut-être cela n'arrivera-t-il jamais. Mais nous croyons que le danger que cela ne se produise est grave. Tout ce que nous demandons aujourd'hui, c'est une protection suffisante au cas où cela surviendrait.

D. Connaissez-vous des cas où les journaux ont refusé de publier des annonces de radio? — R. Je ne connais rien à ce sujet.

D. Cela s'est-il produit dans le passé? — R. Peut-être. Je ne puis rendre compte de leur expérience.

D. Je puis vous citer le cas où un journal de Vancouver a refusé de le faire pour un poste de radio de cette ville.— R. Je crois qu'un journal qui agirait ainsi serait dans l'erreur.

D. Pour une raison ou pour une autre, le journal a répondu qu'il ne ferait pas cette réclame.— R. La chose n'aurait pas dû se faire, et je n'oserais pas dire que c'est là une pratique uniforme chez les journaux canadiens.

Le président:

D. Puis-je vous interrompre pour un moment? On attirait mon attention aujourd'hui sur un cas du genre où l'on disait qu'un journal exploitant un poste radiophonique — et je me refuse délibérément à mentionner des noms, car je ne veux faire de tort à personne, et il se pourrait que l'affirmation soit erronée — que le journal qui possède le poste radiophonique avait refusé de faire de la réclame pour une autre station qui lui fait concurrence dans la ville même où est publié le journal. Maintenant, que diriez-vous d'un organisme qui réglerait cette catégorie de propriétaires? C'est bien là le cas d'un journal qui est aussi en possession d'une station de radio et qui doit soutenir la concurrence d'une autre station dans la même ville, et lorsque cette station qui lui fait concurrence désire publier une réclame dans le dessein d'intéresser plus de gens à écouter ses émissions, le propriétaire réplique: "Non, nous ne ferons aucune publicité en faveur de votre station de radio." Que diriez-vous d'un organisme, d'État ou autre qui aurait pour mission d'exercer un contrôle sur cette catégorie de propriétaires de station radiophonique? — R. Je répète, ici encore, que c'est une erreur. A mon avis, le journal n'aurait pas dû agir ainsi; et je vous le redis, je ne crois pas que ce soit là une pratique générale en aucune façon.

D. Selon vous, devrait-on permettre à un tel journal de posséder un poste de radio? — R. Cela pourrait facilement constituer le sujet d'une plainte qu'on adresserait à une commission du genre que nous proposons de créer, indépendante de la Société Radio-Canada.

D. Entre temps, pourquoi ne pas porter plainte auprès de la Société Radio-Canada, et pourquoi celle-ci ne prendrait-elle pas des mesures à ce sujet? — R. Je préférerais voir un organisme indépendant s'en occuper.

D. Ce n'est pas là la question contestée entre Radio-Canada et la compagnie propriétaire; nous avons ici, dans le cas que je viens de citer, un poste de radio qui fait concurrence. Désirez-vous attendre qu'on crée une commission entièrement nouvelle qui s'occuperait de cette affaire; ou ne croyez-vous pas que de telles gens devraient recevoir une correction dès maintenant? — R. Je préférerais attendre qu'on forme une nouvelle commission qui prendrait la chose en considération.

M. Reid:

D. Pourrais-je vous demander si les postes de radio s'entendent entre eux relativement aux discours et à la propagande politiques au temps des élections ? Vous savez comment les choses se passent avec les journaux, nous sommes obligés de payer deux ou trois fois pour la propagande de presse. Je me demandais justement si les postes de radio ne s'entendaient pas entre eux de la même façon ; que, lorsque vient le temps des élections, un député doit payer deux ou trois fois pour le temps qu'il emploie ? — R. Non, je ne crois pas.

D. Je pose sérieusement ces questions.— R. Je ne puis répondre relativement aux postes de radio. Je ne le sais pas. Ce n'est pas de mon domaine.

D. Vous savez que les journaux le font ? J'ignore pourquoi. Je ne sais qui leur donne le droit de le faire. Ils se disent : voilà de bons poissons et, si vous voulez faire de la publicité, il vous faudra payer rubis sur ongle. On vous demande six fois le prix des annonces.— R. Au temps des élections ?

D. Oui, au temps des élections. C'est très bien pour ceux qui ont des fonds, mais pour ceux d'entre nous qui doivent payer de leurs propres poches . . . — R. Je ne puis vous répondre au sujet de la radio, puisque ce n'est pas de notre sphère.

M. Beaudoin:

D. Pourriez-vous nous dire depuis combien de temps existe votre Association ? — R. Environ vingt-cinq ans.

D. Combien avez-vous de membres présentement ? — R. Quatre-vingt-six.

D. Combien y a-t-il de journaux au Canada ? — R. Il n'y a que trois quotidiens de moindre importance, au Canada, qui ne sont pas membres de l'Association.

M. Fulton:

D. Possèdent-ils des postes de radio ? — R. Je ne saurais vous le dire exactement.

D. Quels sont les noms des journaux ; nous aimerions les connaître ? — R. Je désirerais corriger ma dernière réponse. Il y a, au Canada, quatre journaux, qui ne sont pas membres de l'Association, et le quatrième est le journal récemment établi à Toronto, le *Daily Tribune*. Le *Daily Tribune* n'est pas membre de l'A.C.J.Q.

Le PRÉSIDENT: Il ne possède pas de station de radio ?

Le TÉMOIN: Il ne possède aucun poste. Les trois autres sont le *Patriot* de Charlottetown, le *Gleaner* de Fredericton, et l'*Empire* de Prince-Rupert.

M. FULTON: Est-ce là un journal quotidien ?

Le TÉMOIN: D'après les renseignements que j'ai, c'est un journal quotidien.

M. Beaudoin:

D. Maintenant, au cours des dix dernières années, je suppose que votre Association a dû tenir des assemblées tous les ans depuis sa création ? — R. Oui, depuis qu'elle existe.

D. Au cours des dix dernières années ? — R. Oui.

D. Je suppose que votre Association s'est inquiétée des règlements de la Société Radio-Canada relativement aux permis des postes de radiodiffusion ? — R. Non pas relativement au problème du fac-similé, parce que cette chose n'a été prise en considération par les propriétaires qu'à la dernière assemblée. Les efforts de M. Knight, du *Herald*, de Miami, dans le domaine de l'expérimentation, ont fait voir toute l'importance pratique de cette application de la radio.

D. L'Association canadienne des Journaux quotidiens ne connaissait pas ce danger avant cela ? — R. Non. Elle ne l'estimait pas assez grave pour le signaler au Comité. Certains de ses membres ont pu en être au courant, mais la question a été discutée à son assemblée de cette année selon ses intérêts, et les plans ont été formulés.

D. Croyez-vous que les renseignements soumis à l'Association par ce M. Knight, du *Miami Herald*, soient aussi sérieux qu'il l'a dit ? Vous a-t-il tellement convaincu de la gravité de la situation pour vous induire à vous présenter au Comité cette année et à vous exprimer dans les termes que vous avez employés ? — R. Oui. Veuillez ne pas vous méprendre à mon sujet, monsieur Beaudoin, La partie consacrée à M. Knight ne renferme que quelques lignes à la page 5. Ce n'est qu'une citation pour indiquer ce qu'a fait M. Knight. Ce dernier n'a pas signalé la question ci-dessus à cette assemblée. Les membres en ont complètement débattu tous les aspects, et cette discussion représente l'opinion réfléchie de l'Association quant au danger du fac-similé. Je répète que c'est l'expérience de M. Knight qui nous a fait entrevoir son application pratique.

D. Mais avant cela votre association n'a pas fait d'études spéciales, soit aux États-Unis soit ailleurs, afin de découvrir le mode d'application du fac-similé ? — R. On me dit que c'est une question à laquelle les éditeurs ont pensé pendant les années de guerre. On l'a suivie de près et elle a donné lieu à une décision cette année.

D. Et pendant les années de guerre, lorsque la question était suivie, a-t-elle été considérée comme sérieuse ? — R. Non, pas au point de vue pratique.

D. A-t-elle été jugée assez sérieuse pour qu'on la soumette au Comité ? — R. C'est une question de degré. Il est arrivé que la question soit débattue à l'assemblée de cette année et l'on a alors cru qu'elle l'était assez pour vous la soumettre. Au cours des années de guerre, il n'y avait pas de danger que les journaux pussent obtenir du matériel pour le fac-similé, mais ce danger existe maintenant. Plusieurs journaux ont commandé ce matériel.

D. Voici où je veux en venir : votre association s'est occupée des affaires de l'Association canadienne des Journaux quotidiens dans tout le pays ? — R. Oui.

D. Celle-ci existe depuis bien des années et elle essaie de protéger les intérêts des quotidiens ? — R. Oui.

D. Vous avez une assemblée annuelle ? — R. Oui.

D. Vous avez étudié depuis les trois ou quatre dernières années la question du fac-similé ? — R. Nous l'avons suivie.

D. Et elle n'a jamais été considérée comme vraiment dangereuse avant cette dernière assemblée générale ? — R. C'est exact ; jusqu'à celle-ci.

D. Et vous avez décidé de venir devant nous et de vous exprimer ainsi que vous venez de le faire dans ce mémoire ? — R. Oui, nettement.

D. Avez-vous communiqué avec Radio-Canada en vue de découvrir dans quelle mesure elle avait suivi les progrès du fac-similé ? — R. L'Association comme telle n'a pas discuté la question avec Radio-Canada, mais certains de ses membres l'ont discutée. Je ne crois pas qu'il y ait eu — on me dit qu'on ne s'est pas abouché avec celle-ci. Comprenez-moi bien, nous ne critiquons pas Radio-Canada.

D. Ce n'est pas là que j'en viens. Il ne s'agit que d'être pratique. Comme vous le dites dans votre mémoire, Radio-Canada régit maintenant tous les pouvoirs possibles relatifs au fac-similé. En fait, vous vous préoccupez quelque peu des pouvoirs qu'elle a concernant le fac-similé ? — R. Je dis qu'à ce sujet

Radio-Canada ou tout autre organisme de réglementation ne devrait pas posséder les pouvoirs qu'a cette dernière concernant le fac-similé. Celui-ci en fait assure la reproduction du journal. J'admets que le nouvel organisme qui sera peut-être institué pour la réglementation du fac-similé devrait avoir le pouvoir de répartir des longueurs d'onde pour celui-ci.

M. BEAUDOIN: Monsieur le président, je crois que le témoin a tout à fait le droit d'émettre son opinion sur certains points qui figurent dans son mémoire, mais, par ailleurs, je crois que lorsque je lui pose une question il devrait simplement y répondre.

Le TÉMOIN: J'essaie de vous répondre. On ne peut vous répondre par oui ou par non.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Robinette, je crois que vous admettez à titre d'avocat que le témoin doit répondre à une question. En même temps vous pouvez croire nécessaire de faire des développements explicatifs, mais vous devez reconnaître que votre réponse doit concorder avec la question.

Le TÉMOIN: Oui. Je crois qu'elle concordait; je regrette s'il n'en était rien.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Beaudoin, venons-en à quelque entente.

M. Beaudoin:

D. A la suite de la récente assemblée générale annuelle des membres de votre association, dont vous parlez à la page 4, celle-ci a-t-elle pris une décision définitive sur la question, et ensuite s'est-elle abouchée avec Radio-Canada, l'organisme de régie du fac-similé, en vue de discuter les dangers dont vous nous donnez avis dans votre mémoire? — R. Non, monsieur, nous avons cru que nous devrions vous les signaler.

D. Vous avez résolu d'attendre et de vous présenter au Comité? — R. Oui, monsieur, le Comité a été institué pour entendre des réclamations.

D. J'en conviens. Il a été institué dans ce dessein ainsi que pour d'autres fins, mais vous ne connaissez pas de travail accompli par Radio-Canada par lequel elle aurait pu vous donner d'autres lumières sur les progrès du fac-similé que celles qu'a exposées ce citoyen de Miami? Votre conscience aurait pu en être tranquillisée? — R. Peut-être.

D. En convenez-vous?

M. Fulton:

D. N'est-il pas vrai que votre association a toujours été agacée par la ligne de conduite de Radio-Canada refusant le transfert de permis aux journaux, et que l'avènement du fac-similé a montré l'urgence du problème? — R. C'est un exposé très juste de la situation.

D. Cette inquiétude concernant le refus de permis aux journaux est-elle du nouveau? La chose a toujours existé, et la mise au point du fac-similé vous a fait comprendre l'importance de toute la question? — R. Elle a accentué le problème et l'a fait aboutir.

M. BEAUDOIN: C'était une question tendancieuse, mais c'était une question.

M. BEAUDOIN: Néanmoins . . .

M. FULTON: Tout cela entre dans le contre-interrogatoire.

Le TÉMOIN: Ai-je répondu à votre question, monsieur Beaudoin?

M. Beaudoin:

D. Je le crois. Vous dites à la page 4 de votre mémoire que le fac-similé a complètement dépassé la période d'expérimentation, et plus loin, à la page 6, vous dites qu'il ne faudra que quelques mois d'expériences mécaniques, etc., avant qu'il soit utilisable de façon pratique. Combien de mois diriez-vous ? — R. Son utilisation . . .

D. Je voudrais le savoir maintenant. Je veux que ma question soit très claire. Je veux savoir maintenant dans quelle mesure il est dangereux. Vous avez parlé d'une difficulté sérieuse. Devons-nous y faire face au cours d'une période de six mois, parce que vous dites dans votre mémoire que les journaux sont menacés de disparition. — R. Je ne crois pas que cette éventualité puisse se produire dans six mois. Je ne puis que dire que certains journaux ont commandé le matériel pour le fac-similé.

Le président:

D. Certains de ces journaux sont-ils du Canada ? — R. Il y en a un, le *Toronto Globe & Mail*.

D. Ce matériel a été commandé ? — R. Oui. Bien entendu, de ce temps-ci, on ignore quand on en obtiendra la livraison.

M. Beaudoin:

D. Vous dites nettement à la page 4 que, d'ici six mois, toutes les premières commandes — ce qui comprend celle du *Toronto Globe & Mail* — auront été remplies ? — R. Oui, c'est ce qu'on croit.

D. Et qu'un plus grand nombre de ceux qui auront demandé ce matériel pourront l'obtenir ? — R. Oui. Je parle, naturellement, du matériel de poste d'émission. Il faut encore convaincre le public qu'il est désirable, économiquement parlant, et possible pour lui d'acheter les radiorécepteurs nécessaires.

D. En fabrique-t-on actuellement au Canada ? — R. Je ne le crois pas ; non, pas au Canada.

D. Quelles données possédez-vous sur la situation à ce sujet aux États-Unis ? — R. La General Electric fabrique, aux États-Unis, des appareils émetteurs et récepteurs. Je ne puis vous dire en quelles quantités. Je présume que le nombre en est restreint. Je ne veux pas laisser entendre que le fac-similé sera adopté à Noël prochain, ni rien de la sorte, mais on ne sait jamais, advenant une amélioration technique importante, ce qui peut arriver du jour au lendemain. L'automobile et l'avion nous sont arrivés plutôt rapidement.

D. Vous laissez entendre dans votre mémoire qu'à l'époque où les voitures hippomobiles furent remplacées par l'automobile, les propriétaires de chevaux ont dû avoir la priorité dans l'achat d'automobiles ? — R. Je dis que ceux qui ont édifié la tradition journalistique grâce à leur savoir et à leurs renseignements devraient avoir la permission de faire progresser également avec d'autres la propagation des nouvelles. Nous demandons simplement qu'on s'abstienne des distinctions injustes contre nous.

D. Quand on sait, par exemple, comme on l'a dit au Comité — je parle maintenant du fascicule n° 3 de nos témoignages, à la page 42, — qu'il y a 38 postes privés de radio au pays qui possèdent déjà des journaux, et qu'il y a un permis en instance, vous soutenez encore que les journaux sont soumis à un traitement injuste ? — R. Je répète que la ligne de conduite telle que l'a exprimée M. Dunton manifeste cette tendance si elle est appliquée.

D. Vous entendez Radio-Canada ? — Oui.

D. Son directeur ou tout autre ? — R. Il se peut que celle-ci cherche à se documenter sur la question ; je l'ignore. Je ne blâme personne. Je dis simplement que Radio-Canada par son directeur nous a dit que cette ligne de conduite existe.

M. Robinson:

D. Son président vous l'a dit ? — R. Je vous demande pardon, le président du Bureau des gouverneurs.

M. Knight:

D. Sur quoi se fonde cette ligne de conduite exprimée dans la lettre ? Estimez-vous qu'elle se fonde sur certaines conclusions du Comité en ces dernières années ? — R. Je ne saurais dire ; je l'ignore. Nous n'avions que la lettre précitée.

M. Gauthier:

D. En vertu de cette ligne de conduite, 39 journaux ont obtenu des postes émetteurs ? — R. Je crois qu'un grand nombre de ceux qui ont obtenu des permis les ont obtenus avant l'adoption de cette ligne de conduite. Dans sa lettre, M. Dunton ne nous a pas dit la date exacte à laquelle elle s'est appliquée. Il y disait qu'elle l'avait été depuis plusieurs années. Je ne puis vous dire combien des 38 permis ont été accordés avant l'adoption de cette ligne de conduite, mais je suppose que leur nombre serait assez grand.

Le président:

D. Un journal vient juste d'obtenir un poste émetteur à Moose-Jaw, et cela a suscité une controverse politique, dernièrement, en Saskatchewan.— R. Ma foi, je puis dire en toute franchise au Comité qu'à mon sens cette ligne de conduite ne serait pas applicable non plus au point de vue légal. Il serait très facile pour un journal qui voudrait s'y soustraire, d'établir une autre compagnie, d'y nommer des administrateurs fictifs et de faire demander le permis de radio par celle-ci. C'est une situation que tout intéressé pourrait facilement contourner. Pour moi, cette ligne de conduite n'est pas pratique. Nous disons qu'elle soumet les journaux à une inégalité de traitement. Je ne crois pas qu'elle soit applicable.

M. Fulton:

D. M. Knight a parlé de la concurrence. Je crois que ses questions tendaient à faire voir qu'il pourrait exister le danger de monopole si des permis de radio étaient accordés aux journaux. Je veux vous poser une question préparatoire à celles qui suivront. Estimez-vous qu'il n'y aurait pas danger de monopole tant que quiconque serait libre de se lancer soit dans la radiodiffusion soit dans le journalisme ? — R. Je ne crois pas qu'il y aurait monopole tant que le domaine sera libre.

D. Puis je veux vous poser certaines questions d'ordre technique auxquelles j'espère que vous pourrez répondre.— R. Cela me sera probablement impossible.

Le PRÉSIDENT: Il n'y a pas d'objection réelle à cette question, monsieur Fulton, mais vous admettez assurément que c'était simplement déclarer la réponse et poser un point d'interrogation après.

M. FULTON: C'est tout à fait vrai parce que . . .

Le PRÉSIDENT: Elle est admissible.

M. FULTON: Je ne nierai pas cela, les autres questions ayant été posées autrement, mais elles constituent une préface à ce que je vais demander.

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas que cela soit nécessaire avec le témoin. C'est tout; cependant, c'est très bien.

M. Fulton:

D. Les questions que je veux poser ont trait à la mesure d'après laquelle ce domaine de la radiodiffusion par fac-similé est accessible à quiconque voudrait s'y lancer, à condition que des règlements s'y opposant n'existeraient pas. Les postes émetteurs de fac-similé fonctionnent-ils d'après une longueur d'onde telle que ce domaine serait très restreint, de sorte qu'un très petit nombre de personnes pourraient avoir ce privilège? — R. Je suis sûr que Radio-Canada pourrait vous renseigner. J'ai aussi posé cette question pour ma gouverne. On m'a dit que le nombre des postes irradiant en fac-similé serait d'environ trois à un par rapport au nombre actuel des postes à amplitude modulée.

D. Tiendriez-vous à nous citer un chiffre? Serait-il de 100? — R. Je ne puis vous en donner, mais on me dit qu'il y aurait assez de postes à fréquence modulée, de postes de fac-similé, pour faire face à tous les journaux au Canada.

D. Et qu'il resterait encore un vaste domaine en plus. — R. Oui.

D. De sorte que de nouveaux venus pourraient se lancer dans cette carrière, même si tous les journaux obtenaient des permis? — R. On m'a dit que oui.

D. Existe-t-il, à votre connaissance, quelque restriction d'ordre matériel ou de génie, qui restreindrait le nombre de ceux qui pourraient se lancer dans ce domaine?

Le PRÉSIDENT: D'ordre matériel que vous sachiez?

Le TÉMOIN: Non, je n'en connais pas.

M. Fulton:

D. Je me rends compte que ma question est technique. — R. Ma foi, je l'ignore. Par exemple, je ne saurais dire si, dans les régions à montagnes élevées, il y aurait des restrictions. Je ne suis pas assez au courant des aspects techniques du fac-similé pour vous répondre. Autant que je sache, il n'existe pas de restrictions à un point de vue mécanique ou autre.

D. Est-ce l'opinion, et je vous pose ainsi ma question, sous réserve de la décision du président que c'est une question préparatoire, est-ce l'opinion de l'association que vous représentez que ce domaine de la radiodiffusion de fac-similé est assez vaste pour faire face à tous les journaux et à un grand nombre de ceux qui feront ces demandes d'irradiation? — R. Oui. M. Dunton et moi avons discuté la question. Il m'a fourni certaines données, et je ne dis pas que je vous relate de façon exacte ce qu'il m'a dit. Les renseignements que je vous ai donnés jusqu'ici proviennent de mon association, mais je suis sûr que M. Dunton pourra vous en tracer un tableau plus exact.

M. BEAUDOIN: M. Dunton est-il présent, et s'il l'est, pourquoi ne pas lui poser la question et tirer la chose au clair?

M. ROBINSON: Je crois que M. Robinette veut s'en aller, et comme M. Dunton va se présenter plus tard, nous pourrions obtenir alors ces renseignements.

Le PRÉSIDENT: Je recommanderais de procéder ainsi pour une autre raison. Nous avons remis l'interrogatoire de M. Provost avec son consentement, mais nous voulons en fait l'entendre, et si les membres du Comité pensent que le Comité s'ajournera avant minuit, ils font mieux de se raviser.

D. J'ai encore deux questions, monsieur le président. La page 12 du mémoire traite de l'organisation d'une commission dont j'apprends que vous recommandez l'établissement et le financement directs par une résolution conjointe des Communes et du Sénat. Je veux vous demander si votre association s'estime liée à ce moyen particulier de créer une commission ? — R. Non, voici ce que nous voulons, je crois, ou ce que nous proposons à cet égard: il devrait y avoir d'abord partage des pouvoirs. En d'autres termes, Radio-Canada devrait diriger, purement au point de vue administratif, sa propre entreprise. Il y aura une commission distincte pour régler généralement la radio au Canada. Pour ce qui est de cette commission, nous croyons que ses décisions devraient être faites publiquement et ouvertement, afin que tout le monde sache ce qui se passe. Nous croyons de plus que les membres de cette commission devraient, autant que possible, être indépendants du gouvernement et être assurés d'occuper leurs postes en toute sécurité. Je ne propose pas que cette sécurité soit la même que pour un juge de la cour supérieure, qui occupe son poste pour la vie, mais je propose qu'ils soient en fonctions, mettons, pendant dix ans, et qu'ils puissent le rester au bout de dix ans, seulement sur résolution conjointe de la Chambre des communes et du Sénat.

D. Vous ne vous opposeriez pas à ce que cette commission soit nommée par le gouverneur en conseil, sous réserve de la même sécurité et période d'activité que la plupart des commissions, et à ce qu'elle soit responsable envers le Parlement par l'entremise du gouvernement ? — R. Non.

M. Beaudoin:

D. Je veux savoir si l'association que vous représentez aimerait à être représentée à cette commission, de même peut-être que l'A.C.R. ? — R. Ah! non. Je ne le pense pas. Ce genre de commission se prête aux compromis et ressemble plutôt à un tribunal d'arbitrage. Nous voulons une commission régulatrice, qui agisse à titre quasi judiciaire et décide de ces problèmes ouvertement en cour, d'après la preuve qui lui sera soumise.

D. Croyez-vous qu'il est certains problèmes auxquels vous avez à faire face, que vous ne pouvez discuter et résoudre de façon satisfaisante avec Radio-Canada telle qu'elle est actuellement constituée ? — R. Je ne prévois aucune difficulté sous ce rapport avec M. Dunton, mais si je comprends bien, le véritable problème sera la répartition, dans un proche avenir, des longueurs d'onde pour le fac-similé. Bien qu'il semble présentement y avoir assez de longueurs d'onde à cette fin, le temps pourra arriver où il y en aura rareté. Qui va les obtenir ? Les postes de radio ou les journaux ? Lesquels seront favorisés ? Telles sont les questions que devra déterminer cette commission.

D. Vous voudriez qu'on vous confirme que les journaux actuels seront assurés d'obtenir les permis pour postes émetteurs de fac-similé qui seront disponibles et nul autre, même si leur nombre est restreint ? — R. Ce n'est pas ce que je laisse entendre. Laissez-moi m'exprimer ainsi: s'il doit y avoir pénurie de postes émetteurs de fac-similé, cette commission impartiale agissant de façon quasi judiciaire devrait décider de la répartition convenable de ces postes. Le même problème se présente en Ontario. Pardonnez-moi de me servir de cet exemple, mais nous avons l'Ontario Municipal Board, et l'une de ses tâches est d'accorder des permis aux voituriers publics sur les routes. Elle tient compte de l'intérêt public, siège en séances ouvertes pour ceux qui s'intéressent à obtenir des permis, et décide à qui ira la concession pour une certaine route.

M. ROBINSON: Elle tient compte de l'intérêt et de la commodité du public ?

LE TÉMOIN: Oui, j'aurais dû dire cela. J'envisage une situation quelque peu semblable, s'il y avait pénurie de postes émetteurs de fac-similé.

M. Beaudoin:

D. Ne croyez-vous pas que vous obtiendriez le même traitement de la commission telle qu'elle est actuellement constituée? Vous pensez que vous ne pourriez obtenir ce traitement impartial que d'une commission telle que vous la proposez? — R. Je ne laisse pas entendre que la commission actuelle ne serait pas impartiale. Toutefois, c'est une question de principe. Je crois que cette question devrait être décidée, non pas par une commission dont les membres ne sont pas assurés de leur poste, mais par une commission qui est assurée de subsister et qui est indépendante du gouvernement, non pas du présent gouvernement mais de n'importe lequel.

Le président:

D. Je veux tirer un point au clair. Je comprends parfaitement la situation de l'A.C.R., organisme qui possède déjà des postes émetteurs, qui prétend être en concurrence avec Radio-Canada et ne veut pas que ses concurrents la dominent ou régissent l'émission des permis. En réalité, Radio-Canada fait des recommandations au ministère des Transports.— R. Oui.

D. Pourquoi les journaux croiraient-ils que la commission constituée, non pas nécessairement la commission actuelle, mais la commission constituée ne doit pas faire de recommandations? C'est ce que je ne puis comprendre. Pourquoi tiennent-ils tant à la création d'une commission telle que la décrit le mémoire ci-dessus? Vous n'exploitez pas de postes émetteurs? — R. Non, mais ce serait en cas de différend entre les journaux qui réclameraient le privilège d'un poste émetteur de fac-similé et les postes émetteurs qui réclameraient le même privilège. Il y aurait alors conflit évident.

D. Oui, qui serait réglé, non seulement par Radio-Canada, mais par le gouvernement? — R. Ma foi, je ne crois pas qu'il s'agisse d'une question qui pourrait être déterminée d'après une base purement discrétionnaire. Il faut considérer l'opinion publique. Je crois qu'il est de beaucoup préférable qu'un organisme quasi judiciaire entende publiquement ces organismes publics rivaux et les départage.

D. Tout organisme devrait exercer quelque discrétion. Ce jugement serait nécessairement discrétionnaire, n'est-ce pas? — R. Monsieur le président, je crois en toute franchise que ce serait imposer un fardeau trop lourd à un ministre.

D. C'est une autre question.— R. Voici ce que je veux dire. Si un journal libéral voulait un certain poste à fréquence modulée et qu'un poste de radio appartenant à des conservateurs le voulait, ne serait-il pas plus juste et plus dans l'intérêt public que les éléments de cette contestation soient débattus publiquement, plutôt que d'obtenir la décision d'un ministre de la Couronne en faveur de l'une des parties? Pourquoi avons-nous des cours?

M. LANGLOIS: Que dites-vous de la responsabilité envers le Parlement?

Le président:

D. Monsieur Robinette, un grand nombre de demandes de fréquences ont été faites par les journaux. Certains les ont reçues et, je crois, en nombre élevé, bien plus élevé que vous ne l'avez laissé entendre aujourd'hui. Beaucoup les ont obtenues et beaucoup ne les ont pas obtenues.— R. Beaucoup ne les ont pas obtenues.

D. Beaucoup ne les ont pas obtenues? — R. A cause de la ligne de conduite susmentionnée.

D. Du fait de celle-ci, laquelle a surgi, je crois, de ce qui s'est passé au Comité. En tout cas, un grand nombre de postes ne les ont pas obtenues et un grand nombre les ont obtenues. Aurait-il été trop dur pour le ministre de supporter un fardeau du genre de celui que vous avez décrit ? — R. Je ne veux pas laisser entendre qu'il aurait été trop lourd pour tout ministre, mais je pense effectivement qu'il est préférable que ces contestations soient entendues publiquement, plutôt que de laisser croire qu'un poste de radio ou un journal a obtenu cette concession pour cause de contrainte politique.

M. Langlois:

D. Vous vous rendez compte que toute décision d'un ministre peut être débattue en Chambre ? — R. Oui, je m'en rends compte.

D. Cela démontre la responsabilité envers le Parlement ? — R. Oui.

M. Gauthier:

D. En serait-il de même avec la nouvelle commission ? — R. Pour ce qui est de celle-ci, ses décisions seraient semblables à celles d'un tribunal.

M. Langlois:

D. Elles pourraient être débattues à la Chambre tout comme la décision du ministre. Dans l'un ou l'autre cas, on ne pourrait se soustraire au Parlement ? — R. Je ne vous ai pas très bien suivi.

D. Nous avons un Parlement responsable ? — R. Oui, mais la décision d'une cour n'est pas étudiée au Parlement.

D. Vous ne voulez pas que l'organisme proposé lui soit responsable ? Est-ce cela ? — R. Je veux que la Commission des Transports rende des décisions définitives fondées sur la preuve, en audience publique.

D. Veuillez répondre à ma question. Voulez-vous que cette commission soit indépendante du Parlement ? — R. Que voulez-vous dire ? Entendez-vous que celui-ci devrait examiner ses décisions ? Je dirais que non.

D. Que les décisions de la commission pourraient être débattues à la Chambre ? — R. Non, certainement non. Elle devrait être indépendante. Pour ce qui est du Parlement . . .

D. Pour moi ce serait du fascisme. — R. Autant dire qu'une cour est fasciste.

Le PRÉSIDENT: Les cours appliquent des codes précis de lois. Il y a une grande différence. La commission proposée légiférerait.

M. FULTON: Je ne crois pas que ce soit ce que le témoin demande ou ce que le mémoire laisse entendre. Celui-ci laisse entendre que le Parlement devrait légiférer et que la commission devrait être instituée afin d'appliquer la loi et de rendre des décisions en conformité de celle-ci.

Le TÉMOIN: Et ces décisions, une fois rendues, devraient être définitives. Je conviens avec vous, monsieur, que, pour ce qui est du Parlement, celui-ci devrait poser les principes et en être responsable. C'est ce que nous voulons. Nous avons confiance en lui. Quant aux décisions rendues par la commission, elles devraient être définitives.

M. Langlois:

D. On ne saurait nettement comparer la commission que vous proposez à une cour, parce que le Parlement va nommer les membres de cette commission

tandis que les juges sont nommés pour la vie. Nous pourrions destituer un membre de la commission par une décision du Parlement, mais on ne peut ainsi destituer un juge ? — R. On peut le congédier.

D. On peut l'interdire ? — R. Je proposerais que les membres de la commission soient assurés de garder leur poste de façon à peu près équivalente à celui d'un juge, non pas leur vie durant, mais ils ne pourraient être destitués que pour inconduite pendant leur mandat de dix ans, en vertu d'une résolution conjointe du Sénat et des Communes. Je dis qu'ils devraient être vraiment assurés de rester en place; autrement, ils ne formeraient plus une commission indépendante.

D. Ils n'en formeront pas dans un cas ou dans l'autre. S'ils ne sont pas nommés par le Parlement, ils ne seront pas indépendants ? — R. Je ne suis pas votre raisonnement que, parce qu'une commission rendrait des décisions, ce serait du fascisme. Sauf votre respect, je ne suis pas votre raisonnement.

D. Si ces décisions étaient définitives, elles échapperaient au Parlement, aux membres élus du Parlement, et cela me semble du fascisme ? — R. Le Parlement adopte le code criminel et les cours appliquent le droit criminel et rendent des décisions définitives dans les affaires criminelles. Ce n'est pas là du fascisme, mais de la démocratie.

D. Les membres de cette commission ne pourraient être destitués si ses décisions ne plaisaient pas ? — R. Ils ne pourraient l'être si leurs décisions ne me plaisaient pas.

D. Dans ce cas, ils sont nommés pour dix ans et on peut les congédier après dix ans s'ils ne font pas l'affaire. Vous devriez attendre quelque temps ?

Le président:

D. Que diriez-vous d'une commission créée comme l'est la Commission des Transports, et pas plus soustraite à la régie du gouvernement que celle-ci ? — R. Je dois avouer que, pour l'instant, j'ai oublié, monsieur le président, comment ses membres sont nommés.

D. Ils le sont par le gouverneur en conseil pour un mandat de tant d'années, soit dix ans, je crois. Sur des questions de fait, on peut en appeler à un comité du Cabinet. — R. Ses membres ne peuvent-ils être destitués qu'en vertu d'une résolution conjointe ? Je crois que oui. Les membres de la Commission seraient à peu près dans ce cas.

D. J'ignore s'ils le sont d'après une résolution conjointe, mais leurs situations sont assez assurées. — R. Ils ne peuvent être destitués à volonté.

D. Non. — R. Ils devraient avoir des situations assurées pour une certaine période.

M. Langlois:

D. Je voudrais, monsieur, une formule réelle qui cadrerait avec notre système démocratique; c'est tout. — R. Je ne laisse pas entendre que le Parlement ne devrait pas poser les principes. Il le devrait; cela lui incombe. C'est ce que nous demandons dans notre mémoire. Une commission indépendante pourrait facilement déterminer l'application de ces principes aux cas individuels, tout comme les cours de lois déterminent les faits des causes. Je ne vois pas comment cela peut être qualifié de fascisme.

Le président:

D. Je ne crois pas que ce soit tout à fait ce que M. Langlois a voulu dire. Vous n'avez pas tout à fait saisi. Il a voulu dire que vous compreniez, je crois, que si vous établissiez une commission tout à fait irresponsable, cela mènerait évidemment au fascisme.— R. Certainement. Si l'on instituait une commission et qu'on lui disait d'entrer en fonction, ou encore si le Parlement disait à une commission de gérer la radiophonie et de faire toutes les lois. J'admets que ce serait du fascisme.

M. Langlois:

D. C'est ce à quoi je pensais. Je voudrais connaître la véritable formule pour cette commission. Une autre question: quand votre mémoire a-t-il été finalement rédigé? Pouvez-vous m'en dire la date? — R. Il l'a été un jour de la semaine dernière; on m'apprend qu'il y a eu une semaine aujourd'hui.

D. Aviez-vous le mémoire de l'A.C.R. lorsque vous avez rédigé votre propre mémoire? — R. J'estimerai que certaines des personnes qui m'ont fourni une partie de la documentation ayant servi de base au mémoire connaissaient le mémoire de l'A.C.R. Je ne l'ai pas. On m'a fourni certaines données, des brouillons de mémoires et j'ai rassemblé le tout.

D. Vous dites ce qui suit à la page 10 du mémoire:

“... N'importe quel ministère fédéral aurait le droit d'exiger d'un poste de fac-similé qu'il transmette n'importe quel message jouissant de priorité et cela sans rémunération; le gouvernement au pouvoir aurait le droit de s'emparer de n'importe quelle station de fac-similé et de l'exploiter en tout temps et sans avertissement au préalable; la Société Radio-Canada aurait le pouvoir d'exiger qu'on lui soumette toute la matière destinée à être irradiée par un poste de fac-similé avant l'irradiation réelle de cette matière; la Société Radio-Canada aurait le pouvoir de régler la nature de toute matière destinée à être irradiée par un poste de fac-similé; la Société Radio-Canada aurait le pouvoir de restreindre et de régir les émissions publicitaires des postes de fac-similé; les stations de fac-similé se verraient interdire la radiodiffusion d'informations qu'un autre journal aurait publiées ou qu'aurait assemblées un autre journal ou une association de journaux, ou encore la radiodiffusion d'informations locales ou de commentaires sur le sport, sans avoir au préalable obtenu la permission de Radio-Canada.”

Je vais lire cela de pair avec vos observations à la page 3 de votre supplément, qui dit à propos de la Loi de la radio qu'elle se rapporte à l'article n° 25 des Règlements. Lorsque vous avez rédigé cet état à la page 10 du mémoire et à la page 3 de votre supplément, aviez-vous prévu des cas de crise nationale où ces règlements s'appliqueraient? — R. Je suppose qu'il y en aurait.

D. Par exemple, un désastre tel qu'une inondation... — R. Ou une invasion; en supposant que des forces armées envahiraient le Canada. Je suppose qu'il est des crises extrêmes où le gouvernement serait justifié de prendre possession même de la presse.

D. Dois-je interpréter votre réponse comme signifiant que, dans les cas de grande crise nationale, l'article n° 25 des Règlements s'appliquerait; en d'autres termes, qu'il est des cas à propos desquels vous reconnaissez qu'une telle initiative serait justifiée, et que tous les règlements ne sont pas mauvais comme votre mémoire le laisserait entendre? — R. Oui, je crois que le règlement précité est mauvais sous sa forme actuelle, lorsqu'il porte, en termes généraux, que la commission devrait obtenir ces vastes pouvoirs sans restrictions?

D. Autrement dit, vous laissez entendre qu'il devrait y avoir quelque restriction ? — R. Oui, sur ce point particulier. Il se pourrait qu'advenant un désastre extrême, comme une invasion, l'exercice de pouvoirs aussi extraordinaires que ceux qui se trouvent conférés en vertu de ce règlement serait justifié dans l'intérêt national; cela justifierait même, peut-être, l'expropriation d'une installation quelconque dans les circonstances. Cela pourrait être tout à fait justifié.

M. Fulton:

D. Dois-je comprendre, d'après votre mémoire, que vous soutenez qu'actuellement les journaux qui ont des postes émetteurs ne sont pas outillés pour faire des expériences en radiodiffusion par fac-similé ? — R. J'ignore s'ils le sont maintenant ou non. Je soutiens plutôt, au cours du mémoire, que si le fac-similé s'implante dans l'avenir et doit être l'autre moyen de publier des journaux, il ne faudrait pas établir de distinction injuste à l'endroit des journaux quant aux permis, pour qu'ils ne puissent pas adopter le fac-similé; nous voudrions qu'ils aient tous la même occasion de le faire progresser.

D. Je comprends votre point, mais je ne comprends pas très bien pourquoi le mémoire, dans l'ensemble, laisse entendre qu'à l'heure actuelle vous ne pouvez même pas expérimenter . . . — R. Non, le mémoire ne laisse pas entendre cela. Il ne se propose même pas de laisser entendre le point que vous avez soulevé, monsieur Fulton.

M. Beaudoin:

D. Quand vous dites que vous n'avez pas confiance en Radio-Canada comme commission impartiale, je suppose que vous vous en tenez à l'argument avancé par l'A.C.R. ? — R. C'est certainement notre avis, indépendamment de l'A.C.R. Je ne veux pas laisser entendre un instant que nous n'avons pas confiance en ses membres actuels; nous en voulons plutôt au système, au principe en jeu. Nous disons que ces décisions influant sur l'intérêt public devraient être prises par un tribunal impartial, et par cette expression je ne veux pas laisser entendre que Radio-Canada a des préventions; j'aurais dû plutôt dire une commission indépendante instituée selon la façon que nous avons proposée, qui tiendrait des audiences publiques.

D. Vous savez, naturellement, comment Radio-Canada est actuellement constituée ? — R. Oui.

D. Comment est-elle constituée ? — R. La Société Radio-Canada ?

D. Oui. — R. Vous entendez comment ses membres sont nommés ?

D. Oui. — R. Par le gouverneur général en conseil.

D. Comment le bureau des gouverneurs est-il composé ? — R. Je ne puis vous dire quels sont ses membres actuels.

D. Savez-vous s'ils sont choisis dans une province ou une partie du pays ? — R. Je crois qu'ils le sont d'après leur culture, et qu'ils doivent représenter les différentes parties du Dominion.

D. Mais vous n'êtes pas sûr de la façon dont il se compose ? — R. Je ne suis pas tout à fait sûr des principes exacts suivis, mais je sais qu'ils sont nommés par le gouverneur en conseil.

D. Et cependant vous pensez que Radio-Canada menace l'existence même des journaux au Canada ? — R. Le mémoire ne le dit pas.

D. Il dit à la page 12:

L'industrie journalistique du Canada s'oppose à ce qu'on laisse entre les mains de la Société Radio-Canada des armes qui pourraient porter atteinte à son existence même.

R. Ce n'est pas tout à fait ce que vous avez dit.

D. Non ? — R. Cela n'est pas un blâme et n'est pas fait avec l'intention de blâmer les membres actuels de Radio-Canada; il ne s'agit que de son indépendance, de la tenue d'audiences publiques et du partage des pouvoirs.

Le président:

D. De quelle façon cette industrie ne relève-t-elle pas du gouvernement plutôt que de Radio-Canada? Celle-ci n'exerce aucune régie. La phrase que vous venez de lire dit-elle que Radio-Canada exerce la régie dont vous vous plaignez? Je ne le pense pas. Elle a le droit de faire des recommandations. On lui demande d'en faire.— R. Oui.

D. Je crois qu'il n'est que juste de dire . . . — R. Je crois que c'est exact.

D. Que ces recommandations concernant la question qui a surgi jusqu'ici, tout à fait séparément du fac-similé, ont été suivies. Mais elles ne lui incombent pas en définitive.— R. Non.

D. Elles incombent au gouvernement.— R. Cela pourrait arriver.

M. FULTON: N'établit-il pas les règlements?

Le PRÉSIDENT: Pas à ce sujet; il émet les permis et c'est ce qui fait surgir ces plaintes. La question relève du ministère des Transports.

M. FULTON: Je crois que le témoin a dit que c'était la ligne de conduite du Bureau des gouverneurs.

Le PRÉSIDENT: La ligne de conduite du Bureau des gouverneurs à l'égard des recommandations.

Le TÉMOIN: Oui, de ses recommandations. Pendant plusieurs années, le Bureau des gouverneurs a eu pour ligne de conduite de recommander l'émission ou le transfert de permis aux journaux seulement dans des circonstances spéciales.

M. FULTON: En avons-nous eu la preuve? A-t-on suivi ces recommandations?

Le PRÉSIDENT: Ma foi, on les a presque toujours suivies jusqu'ici, sinon toujours; mais on n'a pas même abordé ce genre de problème.

M. Reid:

D. Monsieur le président, il me semble que c'est là une question très sérieuse quand on envisage l'avenir. Je vois à la page 5 la déclaration de M. John S. Knight. Voici ma question: quelqu'un a-t-il discuté avec lui la question à la lumière des représentations soumises au Comité? Je vois que sa déclaration porte sur les trois aspects; elle ouvre des perspectives sur un domaine entièrement nouveau en journalisme, dans la transmission radiophonique et dans le commerce. Je me demande sur quoi nous pouvons nous baser dans cette déclaration; elle est d'ordre général:

Le fac-similé constitue le changement le plus radical dans les méthodes de publication de journaux depuis l'invention des machines à composer (linotype). Grâce au fac-similé, on se fera d'ici quelques années un

concept entièrement nouveau de ce qu'est un journal quotidien, et il en résultera un champ tout à fait nouveau pour le journalisme, la radiodiffusion et le commerce.

Je me demande quel poids nous pouvons attacher à celle-ci ? — R. Un grand poids, je crois.

D. Vous ne le dites pas à la lumière de vos représentations; vous dites simplement que le fac-similé sera mis au point et que cette mise au point ouvrira une nouvelle carrière. — R. Elle en ouvre une complètement nouvelle. M. Knight a fait une expérience il y a deux ans, à Miami. Il a fait irradier un poste par fac-similé, et des journaux ont été reproduits, non pas dans les maisons, mais au moyen de récepteurs placés dans les magasins, où les gens pouvaient aller les voir fonctionner. Certains de mes amis ont eu la chance de se rendre en Floride cet hiver, et ils m'ont dit ce dont ils avaient été témoins dans ce domaine. On avait installé ces récepteurs en quelques endroits où le public pouvait les voir fonctionner.

D. Ce sujet m'intéresse. Que s'est-il passé à la suite de cette expérience; est-ce que les journaux ont dû cesser de paraître ? — R. Ah! non.

D. Qu'est-il arrivé; qu'est-il résulté de cette expérience ? — R. Rien du tout. Il n'y a eu qu'un attroupement qui a assisté à l'expérience; il ne s'agissait que d'une expérience.

M. Langlois:

D. Vous attendez-vous que l'emploi du fac-similé se généralise; qu'il abaisse les recettes des journaux ? — R. Qu'il les accroisse ? Non, il les abaissera.

D. Il les abaissera. — R. Ma foi, tout dépend de ce que vous entendez par les affaires des journaux. Il en résulterait certainement une diminution des recettes, parce qu'il n'y aurait aucune possibilité de recouvrement. Je dirais que nous ne toucherions pas les deux, trois ou cinq cents de chaque lecteur du journal en fac-similé. Il faudrait que toutes les recettes proviennent de la publicité. Je ne crois pas qu'on ait énoncé de plan au moyen duquel on pourrait percevoir de l'argent du propriétaire de récepteur en fac-similé pour ce service.

D. Il est possible que, si le fac-similé prend beaucoup d'ampleur, les recettes actuelles des journaux baissent ? — R. Il se peut que, si l'on ne nous permet pas de nous lancer dans le domaine du fac-similé et celui de la radio d'après une base juste et équitable, nous ne ferons pas d'affaires.

M. Reid:

D. Connaissez-vous d'autres cas d'application du fac-similé que ceux des États-Unis ? — R. Non, monsieur, je n'en connais pas d'autre exemple aux États-Unis que celui que je vous ai indiqué. Le fac-similé n'est pas même d'application pratique aux États-Unis. M. Knight ne l'a expérimenté que dans le domaine journalistique, mais on a commandé les appareils pour certains journaux.

M. Fulton:

D. Connaissez-vous les expériences effectuées au Canada dans ce domaine par nos propres postes indépendants ? — R. Je ne puis vous répondre. Je ne connais rien d'eux à ce sujet, mais je suis tout à fait sûr qu'aucun journal canadien n'a fait de travaux expérimentaux.

M. Reid:

D. Pouvons-nous voir un échantillon de ces feuilles reproduites en fac-similé? — R. En 1937, le *Globe & Mail* a donné à l'Exposition de Toronto une démonstration de reproduction en fac-similé par l'entremise d'un fil — d'un fil terrestre, non pas par irradiation. C'est la seule que nous connaissons.

M. Fulton:

D. Vous dites que le *Globe & Mail* a un appareil reproducteur de fac-similé. Savez-vous s'il a demandé un permis pour celui-ci? — R. C'est ce que nous avons compris. Les journaux n'informent pas notre association comme telle de toutes leurs initiatives en radiophonie, parce qu'elle est virtuellement une association d'éditeurs de journaux, mais j'apprends que ce journal a fait ladite demande.

D. Savez-vous si l'on a étudié cette demande et ce qui en est résulté? — R. On m'a dit, on peut me reprendre en cas d'erreur, qu'il n'a pas encore de permis.

D. Cela pourrait créer une mauvaise impression. Savez-vous si l'on en a disposé? — R. Je l'ignore. On m'a dit — c'est une autre question. Non, je ne sais pas ce qui en est concernant le *Globe & Mail*.

D. Quelqu'un ici peut-il vous le dire? — R. Non, il n'y a pas ici de représentants de ce journal. C'est une question qui intéresse le journal. Nous n'avons pas de données là-dessus.

M. FULTON: Monsieur le président, ce point me semble assez important, parce qu'il s'attaque à la racine de l'une des plaintes figurant au mémoire. Je me demande si nous ne devrions pas obtenir de réponse du journal, et permettre à Radio-Canada de donner des témoignages connexes sur la question?

Le PRÉSIDENT: On pourrait poser la question, soit au ministère des Transports, soit à Radio-Canada, et nous pouvons le faire rapidement.

M. FULTON: Je voudrais demander cela plus tard.

M. Robinson:

D. Monsieur Robinette, dois-je comprendre que les éditeurs de journaux, lorsqu'ils acquièrent des permis de radio, sont limités au domaine du fac-similé? — R. Non.

D. En d'autres termes, ils s'intéressent à acquérir des permis pour d'autres fins également? — R. Oui, parce qu'ils croient que les auditeurs du fac-similé seront ceux d'un poste actuel à amplitude modulée, et qu'ils devraient avoir l'occasion d'accroître le nombre de ces auditeurs du fac-similé.

D. A part l'expérience que vous nous avez décrite concernant le *Globe & Mail*, en 1937, connaissez-vous d'autres éditeurs de journaux, propriétaires ou non de postes de radio, qui ont consacré des fonds à des recherches en fac-similé? — R. Nous n'en connaissons pas. Vous entendez: au pays?

D. Oui, au pays. — R. Non.

D. Pendant que je suis sur le sujet, vous dites ce qui suit à la page 2 de votre mémoire: "Puisque tel est le cas, il importe que ce moyen de communication échappe à toute régie gouvernementale injustifiée..." Tiendriez-vous à dire ce que vous entendez par le mot "injustifiée"? Que voulez-vous dire par ce membre de phrase? — R. Voici: je crois que tout le monde se rend compte que la radio et le fac-similé sont quelque peu différents de la presse. On peut imprimer autant de journaux qu'on veut, mais le nombre des émissions est limité.

D. Vous voulez dire qu'il n'y a qu'un certain nombre de fréquences ? — R. Oui. Je crois que tout le monde admettra qu'il faut une certaine régie par l'État pour la répartition de ces fréquences. Je soutiens dans mon mémoire que la régie des journaux reproduits en fac-similé ne devrait pas être plus étendue. En d'autres termes, une fois que ces journaux arriveront, je ne crois pas qu'aucun organisme de l'État doive avoir le droit de déterminer ce qui y figurera. S'ils diffament quelqu'un, ils pourront être poursuivis pour libelle; s'ils lancent une calomnie séditieuse, ils pourront l'être pour sédition. Mais ce qui est publié dans ces journaux ne devrait être soumis à aucune restriction.

D. Dois-je présumer que vous soutenez que, dans la dissémination des nouvelles au moyen de la radio, ce qui est irradié ou disséminé devrait échapper à toute régie ? — R. Pour ce qui est des journaux en fac-similé, je dirais que oui.

D. Il ne devrait y avoir aucune régie ? — R. Pas plus qu'il n'y en a sur les journaux aujourd'hui, sauf lorsque cela est nécessaire pour la répartition des fréquences essentielles.

D. Vous parlez de la régie pour la répartition des fréquences ? — R. Oui. Je dirais ceci, monsieur: je n'admets virtuellement rien de ce que publie le *Daily Tribune*, à Toronto, mais je vais défendre jusqu'au bout son droit de le publier. Si ses éditeurs demandaient une fréquence et qu'il y en avait une de disponible, ils devraient l'obtenir. Telle est ma conception de la liberté de parole et de la liberté de la presse.

D. Au bas de la page 2, vous faites deux suppositions basées sur la prétendue décision du Bureau des gouverneurs de Radio-Canada de ne pas permettre l'acquisition de permis par les éditeurs de journaux. Ne pensez-vous pas que cela donne lieu à une autre question, soit celle de l'opportunité, pour une personne ou un groupe de personnes, de posséder un certain nombre de journaux ou de postes de radio simultanément ? — R. Oui, cela peut être entendu dans l'objection.

D. Que diriez-vous de l'opportunité de la propriété multiple — du moins l'exploitation par une personne d'un certain nombre de postes ? — R. Je ne puis y voir aucune objection. Ainsi que je l'ai dit plus tôt, il n'existe pas ce qu'on pourrait appeler un monopole de nouvelles. Je suppose qu'un poste de radio pourrait être si important qu'il en deviendrait répréhensible, mais je ne crois pas que l'envergure seule serait répréhensible.

D. Je croyais que vous aviez admis plus tôt avec moi que le véhicule de la radio est quelque peu un monopole, étant donné qu'il n'y a qu'un certain nombre de fréquences ? — R. Oui, ce véhicule dans les postes à amplitude modulée tient de près au monopole.

D. Vous n'avez pas les chiffres pour la fréquence modulée ? Celle-ci, qui donne lieu au fac-similé, n'entre-t-elle pas quelque peu dans la même catégorie ? — R. Non. On m'a dit qu'il y a encore beaucoup de fréquences disponibles pour la fréquence modulée, mais j'admets . . .

D. On en viendra encore au point de saturation ? — R. Oui, on pourrait finir par y arriver. Cette époque peut être encore très éloignée, monsieur Robinson; théoriquement, on pourrait l'atteindre.

M. Beaudoin:

D. Vous venez de dire que Radio-Canada compte sur les journaux pour ses nouvelles. Cela est-il tout à fait exact ? — R. Ma foi, elle en dépend dans une forte mesure, non pas qu'elle compte sur les journaux considérés individuellement, mais sur la Presse canadienne, qui est l'organisme coopératif de recueil de nouvelles pour presque tous les journaux canadiens.

D. Est-ce que la B. U. P. est dans la même situation ? — R. Non. C'est un service télégraphique privé non exploité par la Presse canadienne. J'ignore si Radio-Canada utilise le service de la B. U. P., de même que celui de la Presse canadienne. Je sais certainement qu'elle emploie le service de cette dernière.

Le PRÉSIDENT: Je crois qu'elle emploie l'autre aussi.

Le TÉMOIN: J'affirme que le service de la Presse canadienne est bien plus étendu.

Le PRÉSIDENT: La B. U. P. va en prendre note.

M. Beaudoin:

D. Outre la Presse canadienne et la British United Press, il y a aussi d'autres agences de presse ? Vous l'admettez ? — R. Il y a l'Associated Press, aux États-Unis, et l'agence Reuters.

D. Peut-être Radio-Canada compte-t-elle sur toutes les agences de presse ? — R. Je crois que, pour ses nouvelles nationales, elle compte principalement sur la Presse canadienne.

D. Mais cela ne signifie pas que, si elle compte sur la Presse canadienne et d'autres agences, elle compte sur les journaux ? — R. Dans la mesure où elle compte sur la Presse canadienne elle compte certainement sur les journaux, parce que celle-ci existe en vertu de l'existence des journaux. C'est un organisme co-opératif. Chaque journal qui y est affilié fournit ses nouvelles à la Presse canadienne.

D. Supposons que des journaux ne seraient pas desservis par la Presse canadienne et n'obtiendraient leurs nouvelles que de la B. U. P. Qu'arriverait-il ? Croyez-vous que la Presse canadienne soit l'unique source de nouvelles ?

D. Est-ce que vous représentez la Presse canadienne en même temps que l'Association canadienne des Journaux quotidiens ? — R. Je ne représente pas la Presse canadienne ici, mais je l'ai en très haute estime.

D. La Presse canadienne est-elle membre de votre association ? — R. Ah! non.

D. Vous dites à la page 12 de votre mémoire que "d'autres témoins que le Comité a entendus ont développé les aspects de la Loi sur la radiodiffusion". Vous parlez de la régie exercée par Radio-Canada. De quels autres témoins parlez-vous à la page 12 ? — R. Des témoins qui ont comparu au nom de l'A.C.R.

D. Vous dites que ces autres témoins partagent votre opinion quant à la régie injustifiée de Radio-Canada, que celle-ci, dans ce domaine, agit en qualité conjointe d'exploitante, d'octroyeuse de permis et de mentor des postes privés, selon des conditions qui restreignent injustifiablement leur liberté. Vous êtes tout à fait certain de l'exactitude de cet avancé ? — R. Il a figuré dans les journaux. Les commentaires de M. Sedgwick ont eu une vaste publicité. Je les ai lus avec quelque intérêt. Tel a été le résultat de son mémoire au nom de l'A. C. R.

D. Vous savez, naturellement, que l'une des principales raisons pour lesquelles cette association voulait un organisme distinct, autre que Radio-Canada, en tant qu'organisme de réglementation, c'était d'avoir une entité séparée afin d'administrer la radio en général, c'est-à-dire, que Radio-Canada ne réglerait pas ses concurrents ? — R. Oui, c'est ce qu'elle a demandé. C'est ce qui l'intéresse.

D. Vous l'admettez ? — R. Oui, je le crois.

D. Est-ce là l'une des raisons pour lesquelles vous demandez un organisme de réglementation distinct ? — R. Non, je n'ai que faire de ce motif, mais je crois personnellement que l'association a raison. Cependant, ce n'est pas le motif qui préoccupe les journaux.

D. Veuillez vous étendre sur la liberté de parole ? Vous en avez parlé en réponse à une question de M. Robinson. Vous prétendez que la radiophonie devrait être aussi libre — je parle maintenant des derniers mots de la page 13 — que les journaux ? — R. Je dis que tout ce qui m'intéresse réellement, c'est que, si la reproduction des journaux en fac-similé survient jamais, elle soit aussi soustraite à la régie de l'État que l'impression des journaux.

D. Vous dites nettement à la page 13 :

Lorsqu'il s'agira pour lui de formuler une politique, le Parlement devra reconnaître ce qu'est la radio et ce qu'elle peut devenir, et proclamer que la radio est libre, tout comme la parole et la presse, de servir la nation selon les traditions démocratiques.

Vous parlez nettement de la radio, non pas du fac-similé ? — R. Nous nous intéressons particulièrement à la radio sous forme de fac-similé. Nous concentrons notre étude sur celui-ci. C'est notre problème particulier. Ce qui précède est conçu afin de déclarer en termes généraux ce que nous avons énoncé en termes plus particuliers dans le mémoire relativement au fac-similé.

D. Faut-il comprendre que nous ne devrions pas nous occuper de tout ce qui peut figurer dans ce mémoire qui n'a pas trait au fac-similé ? — R. Non, pas du tout; je n'ai pas dit cela. Nous nous intéressons d'abord au fac-similé, mais nous croyons que l'inégalité de traitement actuelle . . .

D. Vous prêtez main-forte à l'A.C.R. ? — R. Non, l'inégalité de traitement actuelle de la part de Radio-Canada, celle que manifeste la lettre de M. Dunton, contre les journaux, au sujet de l'acquisition des permis de radio, est injuste à l'égard des journaux.

D. Vous venez d'admettre que le nombre des fréquences disponibles est restreint ? — R. J'ai admis que le nombre des fréquences disponibles pour la modulation pourra être limité plus tard. J'ai dit à M. Robinson que le point de saturation pourrait être atteint un jour.

D. Dois-je comprendre que la décision arbitraire dont vous parlez à la première page de votre mémoire est, à votre sens, la répartition des permis pour ce qui est du fac-similé ? — R. Non, cela a trait à l'opinion exprimée par M. Dunton, au nom du Bureau des gouverneurs, que les journaux ne devraient pas obtenir de permis de radio.

D. Très bien, écartons le problème du fac-similé. Parlons des postes émetteurs en modulation d'amplitude. Vous prétendez que le Bureau des gouverneurs de Radio-Canada a rendu une décision arbitraire injustifiée, etc., à l'effet qu'à l'avenir les journaux ne devraient pas obtenir de permis de poste en modulation d'amplitude ? — R. Oui, simplement parce que ce sont des journaux. Si un journal demandait un de ces permis et qu'on lui dise qu'il n'y a plus de longueur d'onde disponible, nous n'aurions pas alors d'objection, mais lorsqu'on nous dit que nous ne pouvons obtenir de permis parce que nous publions un journal, nous nous insurgons.

D. Si Radio-Canada vous répond que d'anciens comités parlementaires, qui ont fait rapport au Parlement et dont les rapports ont été adoptés, lui ont dit d'agir de la sorte, que dites-vous alors ? — R. Je dis que le Comité devrait revenir sur ces décisions.

D. Peut-être, mais c'est la situation à laquelle on aurait pu en venir.— R. Je ne critique pas Radio-Canada. Elle agit peut-être ainsi parce qu'on le lui a dit.

D. Supposons qu'il y ait 100 fréquences radiophoniques disponibles et qu'il y aurait 100 journaux. Soutenez-vous que ces journaux devraient obtenir ces 100 fréquences, selon la critique de cette décision arbitraire que vous faites à la page 1.— R. Il m'est passablement difficile de vous répondre. Il pourrait y avoir différentes considérations. Je vous dirai simplement que, si l'on refuse un permis à un journal parce qu'il n'y a pas de longueur d'onde disponible pour lui, ou pour toute autre raison qui pourrait être justifiée dans l'intérêt public, nous n'aurions guère à redire là-dessus, mais lorsqu'on nous dit que nous ne pouvons obtenir de permis simplement parce que nous publions un journal, nous nous insurgons. Vos 100 à 100 . . .

D. Laissez-moi m'exprimer ainsi: supposons qu'il y ait 100 fréquences radiophoniques disponibles et qu'il y aurait 150 quotidiens au Canada. Mettons que 38 de ceux-ci détiendraient déjà des permis de radio. Votre association prétend qu'on devrait leur accorder sans distinction injuste le droit de posséder des permis de radio. Supposons que le reste des permis, entre 38 et 100, auraient été attribués à certains quotidiens de votre association. Qu'advierait-il des 50 autres? — R. Il y aurait lieu de les attribuer sur une base aussi juste et équitable que possible.

M. Knight:

D. Vous n'y auriez pas d'objection? — R. Le Bureau aurait été créé pour se prononcer dans ces cas.

M. Beaudoin:

D. Mais il vous resterait encore cinquante journaux sans fréquences radiophoniques? — R. Exactement.

D. Cinquante journaux ne pourraient profiter des émissions en modulation d'amplitude ou en fréquence modulée, parce que vous admettez que le nombre des permis pourrait être limité et que, par conséquent, il est de nombreux journaux au Canada qui devraient peut-être disparaître? — R. Cela pourrait arriver, mais je ne crois pas la chose probable. Il pourrait arriver qu'il n'y ait pas assez de postes FM pour les journaux du Canada. Cela est sur le point de se produire.

D. Qu'entendez-vous? — R. Nous arrivons au point de saturation.

D. Pour ce qui est des postes AM? — R. Oui.

D. Comment pourrions-nous accorder plus de permis aux journaux du Canada si les permis sont tous donnés? — R. Cela existe dans certaines régions. Encore une fois, si l'on dit à un éditeur de journal qu'il ne peut avoir de permis parce qu'il n'y en a pas de disponible, nous n'y avons pas d'objection, mais si l'on nous dit que nous ne pouvons l'obtenir parce que nous publions des journaux, voilà ce à quoi nous en avons.

D. Le permis a-t-il été refusé dans ces conditions, simplement parce que le postulant était éditeur d'un journal? — R. J'ai jugé, d'après la lettre de M. Dunton, que telle était la ligne de conduite. Il a dit avoir eu pour principe, pendant plusieurs années, de recommander l'émission ou le transfert de permis à des journaux seulement dans des circonstances spéciales.

D. N'est-ce pas un fait que, lorsque les postes de radio ont commencé à fonctionner, les journaux en ont eu une peur bleue? — R. C'était avant mon entrée en fonction.

D. Oui, mais ç'aurait pu être avant l'entrée en fonction du secrétaire ou du président de votre association.— R. Oui, je suppose qu'ils ont eu peur.

D. Mais à mesure que les années se sont écoulées, ils se sont rendu compte que les postes de radio n'étaient pas des concurrents dangereux des journaux.— R. Je crois que c'est là un énoncé juste.

D. Et ils en sont venus maintenant à la conclusion qu'ils n'étaient nullement des concurrents, et que les journaux et les postes de radio pouvaient subsister les uns à côté des autres sans se nuire? — R. C'est probable, mais le problème que constitue pour nous le fac-similé est différent.

D. En d'autres termes, votre association devrait être reconnaissante? — R. Il n'y a pas de quoi.

D. Elle devrait être reconnaissante du fait que les journaux ont obtenu un certain nombre de permis radiophoniques pendant les deux premières années de l'existence de la radio.— R. Nous disons simplement qu'ils ont bien agi pendant ces dix ans, que la ligne de conduite énoncée dans la lettre de M. Dunton est erronée, et que, si d'anciens comités de la radio ont déjà recommandé une telle initiative à la Chambre des communes, il faudrait revenir sur leur décision.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je ne veux pas interrompre l'interrogatoire, mais je vous rappelle que nous nous sommes tous engagés envers quelqu'un dans cette salle, et que naturellement, si vous croyez que l'interrogatoire ne devrait pas être écourté, il sera poursuivi. Nous avons dit à M. Provost que nous l'entendrions, et il a cédé sa place à l'association que nous venons d'entendre. Je ne propose pas que nous devions cesser d'entendre M. Robinette et le faire revenir plus tard, parce que nous l'avons entendu maintenant pour qu'il puisse s'en aller, mais je vous demanderais de vous souvenir de notre promesse à l'égard de M. Provost.

M. LANGLOIS: Celui-ci sera-t-il à notre disposition pour que nous l'interrogeons après la séance de ce soir?

Le PRÉSIDENT: Il m'a laissé entendre qu'il retournerait à Montréal ce soir.

M. LANGLOIS: Aurions-nous l'occasion de l'interroger s'il avait juste le temps de terminer son mémoire?

Le PRÉSIDENT: Peut-être, vu le fait que nous détenons déjà son mémoire, cet interrogatoire pourrait s'effectuer sans qu'il le lise. Dans l'intervalle, quelqu'un a-t-il d'autres questions à poser à M. Robinette?

M. Fulton:

D. Quand a eu lieu l'assemblée de votre association qui a donné lieu à ce mémoire? — R. Il y a environ un mois; le 1^{er} mai 1947.

D. On a alors décidé de préparer un mémoire dans le sens précité? — R. Oui.

D. Savez-vous quand l'Association canadienne des Radiodiffuseurs a tenu son assemblée annuelle? — R. Je n'en ai pas la moindre idée.

Le PRÉSIDENT: Elle ne l'a pas tenue avant la rédaction de ce mémoire; la séance a eu lieu après.

M. LANGLOIS: En juin.

M. Fulton:

D. Savez-vous quand le mémoire a été présenté au Comité? — R. Je l'ai lu dans un journal il y a une semaine ou deux.

D. Votre assemblée annuelle a eu lieu avant la sienne? — R. Oui, si la sienne a eu lieu il y a une semaine.

M. BEAUDOIN: Vous savez que vos deux mémoires renferment des membres de phrase identiques, tels que "gouvernement de Radio-Canada", "gouvernement du jour", qui n'y figurent pas simplement par coïncidence.

Le TÉMOIN: Non, je crois qu'ils ont été extraits du mémoire de l'A.C.R. On nous a fourni certaines données et nous avons une documentation abondante.

M. FULTON: Votre mémoire est calqué sur le sien, mais vous avez décidé de présenter le vôtre.

Le TÉMOIN: Notre mémoire n'est pas calqué sur le sien quant aux principes fondamentaux. Sa rédaction peut être la même, mais nous ne soutenons pas la cause de l'A.C.R.

M. BEAUDOIN: Celle-ci soutient les mêmes points.

Le TÉMOIN: Elle ne traite pas des longueurs d'onde pour les émissions en fac-similé par les journaux.

Le PRÉSIDENT: Ce n'est pas le genre d'affaire auquel on nuit en étant de connivence.

Le TÉMOIN: Non, il ne s'agit pas d'une affaire de divorce.

M. KNIGHT: J'ai encore une question touchant la propriété multiple. Des observations de M. Robinette je déduis que, s'il n'y avait qu'un certain nombre de fréquences disponibles, lui-même serait encore d'avis qu'il n'y aurait pas de mal à ce qu'une compagnie éditrice de journal ou un journal obtienne deux ou trois de ces fréquences, en dépit du fait que d'autres journaux n'en auraient pas obtenu.

Le TÉMOIN: Oui, ce serait très bien si les journaux étaient publiés dans différentes régions.

Le PRÉSIDENT: Quelqu'un a-t-il d'autres questions à poser ?

Le TÉMOIN: Puis-je exprimer ma reconnaissance à M. Provost d'avoir eu la grande obligeance de me laisser le précéder. Nous lui sommes tous obligés de sa courtoisie.

Le PRÉSIDENT: Nous allons appeler maintenant M. Provost.

M. Marcel Provost, gérant de rédaction de *Radio World* et de *Radio-Monde*, est appelé:

Le PRÉSIDENT: Si M. Provost y consent et que la chose sourie au Comité nous pourrions peut-être commencer son interrogatoire sans qu'il lise son mémoire.

M. ROBINSON: Monsieur le président, je crois que certains des membres du Comité, et je puis parler en mon nom propre, n'ont pas lu ce mémoire, et je pense qu'il conviendrait qu'on permette à M. Provost de le présenter.

Le PRÉSIDENT: Très bien. Monsieur Provost, ainsi que nous l'avons dit aux autres témoins, vous êtes tout à fait libre de vous asseoir ou de rester debout, selon que vous le préférez. Je comprends, d'après ce que M. Provost m'a dit il y a un instant, que lorsqu'il aura lu une certaine partie de son mémoire, nous pourrions nous ajourner et entendre la suite demain.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, je m'appelle Marcel Provost et suis l'éditeur de *Radio-Monde* et de *Radio World*. Des observateurs de l'Association des Artistes canadiens de la Radio m'accompagnent aujourd'hui, soit: Mlle Phyllis Carter et M. Stephen Brott, ainsi que des représentants de l'Union des Artistes lyriques et dramatiques de la Province de Québec, M. Gérard Delage, président, M. Adrien Lauzon, secrétaire, et M. Bernard Hogell.

La radio canadienne a été en butte à beaucoup de critiques pour n'avoir pas produit de nouveaux artistes. Nous soutenons qu'une connaissance véritable des faits et des conditions qui existent aujourd'hui au Canada vont démontrer que ces critiques sont injustifiées, si l'on tient compte de la tâche ardue et coûteuse qu'implique la production de ces artistes; des maigres cachets réservés aux artistes de la radio au Canada, en l'état actuel de l'injuste concurrence américaine; du manque de protection pour les artistes d'expérience de la radio, et de la rareté d'emplois réguliers dans ce domaine.

Si de nouveaux artistes n'ont pas été produits autant que nous l'aurions voulu, la cause n'en est pas le manque de désir ou le manque d'initiative de la part de la Société Radio-Canada, non plus que des postes privés, mais plutôt les obstacles presque insurmontables auxquels sont acculés les postes de radio et les commanditaires qui cherchent à mousser de nouveaux artistes.

Le présent mémoire a pour but d'informer le Comité de certaines conditions qui existent aujourd'hui concernant la production de nouveaux artistes, et de lui soumettre respectueusement des propositions sur la façon d'alléger ces conditions.

Nous croyons fermement que tant que, ces rectifications n'auront pas été effectuées, les efforts en vue de produire de nouveaux artistes et de garder au Canada les artistes hors pair seront toujours timides et presque inutiles.

Nous croyons que les principaux obstacles qui s'opposent à la production de nouveaux artistes radiophoniques au Canada sont les suivants:

- a) L'irradiation de programmes de réseaux américains par les réseaux canadiens, sans protection et au détriment des artistes expérimentés de la radio au Canada.
- b) L'importation, à une évaluation dérisoirement basse pour fins de la douane, des programmes de transcriptions américains et de programmes radiophoniques étrangers.
- c) L'irradiation, par les réseaux canadiens, de "programmes de réseaux auxquels prennent part des artistes locaux", émissions disponibles aux commanditaires à des taux dérisoirement bas et injustes.
- d) La concurrence injuste à laquelle doivent faire face les firmes canadiennes sans affiliation aux États-Unis, dans la préparation d'émissions radiophoniques.
- e) L'échange inéquitable d'émissions non commanditées entre les réseaux américains et canadiens.

M. BEAUDOIN: Monsieur le président, je propose l'ajournement du Comité

Le PRÉSIDENT: Je crois que nous nous sommes entendus, n'est-ce pas, sur une séance demain matin à onze heures ?

M. BEAUDOIN: Telle est l'entente.

M. FULTON: A quoi bon ajourner quand il nous reste encore une demi-heure ?

Le PRÉSIDENT: M. Provost m'a dit, lorsque je lui ai proposé que nous commençons à l'interroger sans qu'il lise son mémoire, que, s'il en commençait la lecture, cela suffirait, le mémoire ayant été communiqué à la presse. Après avoir lu ces deux pages d'entrée en matière, il m'a dit que cela suffirait. Il est vrai que nous ne sommes pas obligés de nous ajourner.

M. FULTON: Avant que nous nous ajournions, je me demande si je pourrais insérer des questions au compte rendu ?

Le PRÉSIDENT. Oui, allez-y.

M. FULTON: Elles ont trait à une émission qu'on m'a dit être nouvelle et venant de Vancouver. J'apprends qu'elle doit débiter le lundi 16 juin, à 7 h. 45 du soir, heure avancée du Pacifique. Elle s'intitule: "Jack Scott, Vancouver." Je voudrais d'abord demander ceci:

Existe-t-il une telle émission ou une émission du même genre ?

En deuxième lieu, par quel réseau le programme est-il transmis, s'il l'est, et à quelles conditions par les postes qui le transmettent ?

Est-ce un programme par tranches, et quelle est la relation de M. Scott avec Radio-Canada ?

Combien touche-t-il, s'il touche quelque cachet, pour cette émission ?

Le PRÉSIDENT: Ce sont là toutes vos questions.

M. FULTON: Oui.

Le PRÉSIDENT: Ce sont réellement là des questions qui s'adressent à Radio-Canada ?

M. FULTON: Oui.

Le PRÉSIDENT: Le Comité est ajourné jusqu'à onze heures demain matin.

A 10 h. 30 du soir, le Comité s'ajourne au jeudi 19 juin 1947, à 11 heures du matin.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,

le 19 juin 1947.

Le Comité spécial de la Radiodiffusion se réunit ce matin, à 11 heures, sous la présidence de M. R. Maybank.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, hier soir, M. Provost nous lisait les pages 1 et 2 de son exposé. Nous reprendrons à la page 3 ce matin.

M. Marcel Provost, gérant de rédaction de *Radio World* et de *Radio-Monde*, est appelé:

Le TÉMOIN:

Émissions américaines de réseau radiodiffusées au Canada

L'avènement de la radio a permis à un grand nombre d'artistes et de programmes renommés de pénétrer dans les foyers canadiens de temps à autre. Il a aussi permis la diffusion surabondante de mauvais programmes américains nuisibles, stupides et puérils — de mélodrames basés sur le mystérieux, à l'intention des enfants, d'émissions d'horreur et de programmes dramatiques et musicaux de troisième ordre.

Un fort pourcentage des émissions radiophoniques américaines ne sont pas ce qu'elles devraient être, comme il est facile de s'en rendre compte en consultant le "Blue Book" bien connu de la United States Federal Communications Commission. Ce rapport très documenté montre bien à quel niveau est descendue la radio américaine.

Puisque les Américains eux-mêmes sont dégoûtés de leurs émissions radiophoniques, pourquoi les Canadiens désirent-ils si ardemment les faire passer sur nos propres réseaux? Je me hasarde jusqu'à dire qu'il n'y a pas cinq programmes réguliers du réseau américain diffusés au Canada ou quelque part aux États-Unis dont nous ne pourrions pas en réalité nous dispenser.

Pour parler de faits connus du Comité actuel, qu'il nous soit permis de mentionner quelques-uns de nos programmes préférés d'autrefois qui ont cessé d'être transmis par les réseaux canadiens pour diverses raisons — des raisons américaines, non pas canadiennes — Jack Benny, Burns and Allen, Amos and Andy (revenu sur les ondes canadiennes), H. V. Kaltenborn et plusieurs autres. La radio canadienne a-t-elle souffert de la disparition de ces programmes? Nous n'en croyons rien. Autrement, ce serait bien malheureux pour la radio canadienne. Quel effet aurait-ce sur la radio canadienne si quelques-uns ou chacun des favoris américains d'aujourd'hui changeaient de commanditaires et si leurs programmes n'étaient pas transmis du tout au Canada? La radio canadienne aurait-elle beaucoup à souffrir de l'absence des programmes américains de premier ordre, comme celui de Frank Sinatra, Perry Como, Truth and Consequences, et une foule d'autres?

Les réseaux canadiens sont dominés aujourd'hui par les programmes américains, bons, mauvais et médiocres. En dehors de quelques représentations comiques, que le Canada ne peut pas égaler, à notre avis, plus de 90 p. 100 du reste des programmes peuvent être remplacés par des problèmes canadiens. Pourquoi la filiale canadienne d'une maison américaine se donnerait-elle la peine de former des artistes canadiens et de produire des pièces de théâtre canadiennes, quand elle peut tout simplement faire passer des pièces américaines, employer des artistes américains pour activer la vente de ses produits au Canada, presque sans frais.

Nous n'avons évidemment pas accès aux livres des filiales canadiennes des maisons américaines, mais tout le monde sait qu'un certain nombre de programmes du réseau américain, de jour et de soir, sont supposés être gratuits pour les filiales canadiennes, qui paient seulement le temps de l'émission et les frais de ligne. Quand les filiales canadiennes défraient une partie du programme, elles paient en dollars américains, ce qui draine davantage les réserves déjà faibles de dollars américains au Canada. Leurs produits sont vendus au Canada, payés par les Canadiens, mais la réclame est achetée aux États-Unis et les artistes américains en bénéficient.

Ces mêmes maisons peuvent-elles importer les produits américains en franchise des droits? Certainement non. Le tarif les protège. Alors, pourquoi les artistes de la radio canadienne ne jouiraient-ils pas de la même protection tarifaire pour leurs services?

Dernièrement, le Columbia Broadcasting System a inauguré un programme intitulé "Studio A". Un Canadien, M. Fletcher Marple, fut invité à produire une série. Sept Canadiens en tout furent employés, de temps à autre, sur certains de ces programmes. Les artistes de la radio américaine se sont ligués pour protester contre cette "invasion" canadienne de la radio américaine. Une telle attitude est bien différente de celle que nous adoptons au Canada contre l'invasion en masse des Américains.

Dans le passé, les orchestres de danse américains pouvaient venir au Canada sans conditions, tandis que les nôtres étaient bannis des États-Unis et le sont encore. Quand la question fut portée à l'attention du ministère du Travail, à Ottawa, on a fait droit aux revendications en prenant la décision d'exiger des orchestres canadiens de réserve sur les programmes exécutés par les orchestres américains. Pourquoi les musiciens et les artistes de la radio n'ont-ils pas la même protection?

Nous est-il permis de recommander que, pour corriger les conditions mentionnées plus haut et pour ouvrir de nouvelles avenues aux artistes canadiens à la radio, l'organisme ou la corporation du gouvernement qui administre les lignes radiotéléphoniques au Canada reçoive l'ordre d'exiger l'équivalent d'un orchestre ou d'une troupe de réserve pour chaque programme commercial américain diffusé au Canada; que le revenu qui en dérive soit déposé dans un fonds spécial géré par un comité de membres de la Société Radio-Canada, de l'Association des Radiodiffuseurs canadiens et de l'Union des Artistes et des Musiciens, dont les fonctions seront de répartir à leur discrétion le fonds pour le développement de nouveaux artistes et d'un personnel de réalisation.

Les filiales canadiennes des maisons américaines verront clair et s'efforceront de réaliser des représentations canadiennes mettant en vedette des artistes canadiens — représentations dans le goût des Canadiens, acceptables aux Canadiens en général et de valeur égale aux programmes du réseau américain.

Transcriptions électriques

L'imposition de tarifs pour la protection des industries et des travailleurs du pays est une ancienne coutume. A cause d'eux, les maisons américaines et

étrangères ont établi des filiales canadiennes, ce qui a aidé à créer une vaste économie industrielle au Canada. Toutes les industries du pays bénéficient de la protection tarifaire, sauf la radio.

Vu que le Canada est voisin des États-Unis, ce producteur géant et cet immense marché domestique, il est facile de comprendre que, sans les tarifs, le Canada serait comme dans le passé le lieu de déversement du trop-plein de la production américaine. Dans l'ensemble, les produits canadiens sont la réplique de ceux que nous trouvons aux États-Unis, et il en est ainsi des programmes de radio canadiens.

Un des produits de la radio des États-Unis, comme de l'Angleterre, de la France et des autres pays, est la transcription électrique.

Nous n'avons pas pour mission de lutter contre les transcriptions électriques mêmes, mais si l'on permet leur entrée au Canada à une évaluation injuste pour les fins de la douane, les artistes canadiens ne pourront pas gagner leur vie. C'est une injustice faite à tout une tranche des gens cultivés du pays qui est d'une très grande importance pour le pays.

Le Comité n'ignore pas qu'une transcription électrique est un programme musical ou dramatique auquel participent parfois des étoiles américaines ou étrangères et dont la réalisation coûte cher, s'il n'y a qu'une seule émission. Si ce programme est enregistré et que des centaines de reproductions sont vendues à différents commanditaires dans tout le pays, le coût par commanditaire est extrêmement bas. C'est l'une des raisons de leur grande popularité.

Ces transcriptions coûtent de \$5 à \$50 par programme de quinze minutes, selon qu'elles ont survécu à leur utilité ou non dans leur pays d'origine.

Il est facile de voir que nos artistes canadiens en chair et en os ne peuvent pas soutenir la concurrence à ces prix, qui sont injustes pour les artistes locaux. Pas un cent des revenus de la vente de ces transcriptions au Canada ne va aux artistes canadiens. De plus, les transcriptions sont payées en dollars américains.

Ces transcriptions sont l'une des principales raisons de la rareté des engagements offerts aux artistes canadiens de la radio. Comment peut-on songer à développer de nouveaux artistes, quand il n'y a pas assez de travail actuellement pour les vieux artistes? Ce n'est pas étonnant que les Canadiens quittent le pays pour aller chercher ailleurs de l'emploi dans leur sphère, à des salaires dignes de leur compétence.

Ces transcriptions électriques sont de drôles de produits. Leurs mérites intrinsèques sont nombreux, beaucoup plus grands que le coût du produit mécanique réel. La valeur matérielle d'un disque de 16 pouces pouvant enregistrer, des deux côtés, un programme d'une demi-heure est de moins de \$5, et il peut se vendre au Canada, à un prix minimum de \$5, bien que ce qui y est enregistré puisse valoir \$1,000 ou même plus.

Une autre anomalie existe en ce qui concerne ces transcriptions électriques, c'est que le gouvernement fédéral — inconsciemment, je l'espère, car il fait une grave injustice à la cause des artistes canadiens — quand une transcription est réalisée au Canada, le gouvernement fédéral, dis-je, perçoit une taxe de 8 p. 100 sur le disque, l'enregistrement et les cachets des artistes. En d'autres termes, l'État prélève une taxe sur le coût total de la production de cette transmission.

Pour les transcriptions électriques faites en dehors du Canada, le gouvernement fixe une valeur minimum de \$7.50 par programme de 30 minutes. Elles ne sont jamais évaluées à un montant plus élevé que le coût réel de la transcription pour l'agent canadien. En d'autres termes, un article dont la valeur d'imposition au Canada peut atteindre jusqu'à \$200 ou \$300 est admis à une évaluation de

\$7.50. Quelle protection les artistes canadiens ont-ils ? Quelle protection ont les compagnies d'enregistrement canadiennes ? Qui, en dehors des compagnies d'enregistrement étrangères et de quelques étoiles américaines ou anglaises que l'on s'arrache, fait de l'argent dans cette sorte de transaction ?

Le gouvernement surcharge le commanditaire canadien en exigeant la taxe de vente sur la valeur totale de la transcription, basée sur une seule émission, tandis que le fabricant étranger peut apporter ce produit au Canada en divisant le coût du programme peut-être par 500. Dans ces conditions, il serait moins coûteux de faire préparer les transcriptions aux États-Unis et de les importer au Canada. Même après avoir acquitté les droits ridicules.

Nous concédons que \$7.50 est un minimum, mais le maximum n'approche jamais du coût réel de la production de la transcription originale. Nous soutenons que le Canada est un débouché où se déversent les transcriptions électriques américaines et étrangères. C'est se méprendre que de parler de former des artistes au pays et de les obliger à faire concurrence aux artistes américains et étrangers, ainsi qu'à la capacité de production des Américains et des étrangers.

Nous proposons donc respectueusement — pour encourager les artistes canadiens et les commanditaires canadiens à développer leur art au Canada — que les transcriptions électriques importées au Canada soient évaluées, pour les fins de la douane frappant le coût réel de réalisation du programme, sur la base d'une seule représentation, soit au Canada, soit dans tout autre pays d'origine, selon que l'un ou l'autre est le plus élevé des deux.

Cette mesure créera de nouveaux emplois pour les écrivains, artistes, musiciens, chanteurs et producteurs canadiens. Elle sera une nouvelle source de revenu pour les compagnies d'enregistrement canadiennes; le trésor fédéral en bénéficiera sous forme d'une augmentation des perceptions de la taxe de vente s'élevant à un montant beaucoup plus élevé que le montant des droits qui sont perçus actuellement, et diminuera un peu le drainage des réserves de dollars américains au Canada.

Émissions de réseau sur les ondes locales

Comme si les artistes de la radio canadienne n'avaient pas suffisamment d'opposition sous la forme des émissions de réseaux américains et des transcriptions électriques, ils doivent aussi soutenir la concurrence de l'une des pratiques les plus insidieuses et destructrices qui aient jamais été inventées pour frustrer le recours aux artistes canadiens locaux. Cette pratique porte le nom pompeux d'émissions de réseau sur les ondes locales. Voilà ce qui s'appelle des transcriptions "sur place", s'il en fut jamais.

Ces émissions se font de la manière suivante: les réseaux américains émettent un programme dramatique ou musical et le diffusent comme émission non payée à toutes leurs stations affiliées aux États-Unis et au Canada. Chaque affilié a la permission de vendre ce programme à un commanditaire local à raison de \$5 par programme de 15 minutes en moyenne, payable en devises américaines, il va de soi. Si le programme n'est pas vendu, on le considère comme une émission non payée et les postes ne paient rien.

De cette façon insidieuse, les réseaux américains font concurrence aux transcriptions électriques et rentrent dans une partie de l'argent qu'ils ont versé aux artistes américains retenus pour la représentation, mais ils privent d'emploi les auteurs, acteurs, chanteurs, musiciens et autres producteurs.

Les émissions de réseau sur les ondes locales passent seulement le jour, et la raison principale de leur existence est un effort, de la part de la station, pour utiliser ces émissions un peu comme les autres marchands se servent de ce qu'on désigne sous le nom d'attrape-clients vendus à perte.

On offre à vil prix l'amorce d'une représentation "vivante" pour que des commanditaires achètent le temps d'émission nécessaire des postes. Inutile de nous étendre ici sur la mauvaise réputation faite à la pratique des "attrape-clients" vendus à perte par les bonnes maisons d'affaires. Cependant, ces programmes existent et sont à la disposition des commanditaires. Certains des programmes de cette catégorie qui passent sur les réseaux canadiens sont "Dick Tracy", "Superman", "Cliff Edwards" et d'autres. Comment les artistes canadiens peuvent-ils soutenir la concurrence que comportent ces mauvaises pratiques? Les réseaux américains tendent le piège et les artistes canadiens en "souffrent".

Afin de rendre l'appât encore plus séduisant au commanditaire de ce genre de programmes, on fait précéder un bon nombre d'entre eux des paroles suivantes: "Grâce à un arrangement spécial avec tel et tel réseau américain, le commanditaire canadien vous présente Dick Tracy, directement de New-York. "J'écoute, New-York!" Ce programme diffusé directement du lieu d'origine coûte moins cher qu'une transcription qui entre en franchise au Canada ?

Nous proposons donc respectueusement que ces programmes ne soient pas offerts du tout aux commanditaires locaux, et qu'ils soient considérés comme des programmes réguliers du réseau. Tout commanditaire devra payer le prix d'un orchestre et d'une troupe de réserve dans sa ville, et les revenus de ces programmes seront répartis de la même manière que les revenus provenant des émissions de réseau, dans l'intérêt des artistes de la radio au Canada.

Ce n'est que par l'élimination de cette concurrence déloyale que les artistes canadiens auront l'occasion de trouver de l'emploi et de toucher des cachets leur permettant de vivre. Ces programmes peuvent facilement être remplacés par des programmes semblables, écrits, joués et produits au Canada.

Jusqu'ici, dans notre exposé, nous avons parlé des artistes canadiens, mais permettez-nous de présenter un autre aspect de la radio, qui a une égale importance dans le débat sur la formation de nouveaux artistes au Canada: soit, le commanditaire canadien — celui qui paie.

Tout comme l'artiste de la radio lutte dans de mauvaises conditions contre l'artiste américain ou étranger, le commanditaire canadien est mal placé par comparaison à la filiale canadienne d'une maison américaine. Par exemple, citons le cas d'un commerce où la concurrence est très vive — celui de la fabrication des radiorécepteurs.

Comment la Canadian Marconi Company, une maison totalement canadienne, soutient-elle, dans le domaine de la publicité à la radio, la concurrence de la Philco Company of Canada, filiale canadienne de la Philco Company of the United States ?

La compagnie Philco commande deux programmes sur les réseaux américains — une tranche quotidienne de 15 minutes de "The Breakfast Club", et la représentation de Bing Crosby le mercredi soir. Ces représentations sont diffusées sur les réseaux canadiens. Le seul Canadien employé est l'annonceur, qui interrompt le programme pour faire de la réclame, et cela, principalement parce que les postes canadiens n'ont pas le droit de mentionner de prix, ce qui oblige à faire passer une annonce canadienne différente.

Les produits canadiens de la compagnie Philco se vendent sous les mêmes noms de commerce que ceux des États-Unis. Les produits sont les mêmes. La Philco Company of Canada a son annonce gratuitement. Elle ne paie rien pour deux programmes qui coûtent à la compagnie principale, aux États-Unis, des milliers de dollars par programme pour les artistes. De fait, l'émission Bing Crosby est réputée la plus coûteuse de toutes les émissions de réseau américaines.

La Canadian Marconi Company voudrait bien mettre en onde des programmes radiophoniques d'égale valeur, mais comment peut-elle y arriver, quand elle aurait à payer les taux réguliers pour une émission canadienne, tandis que sa concurrente l'a gratuitement ? Pas une maison ne peut se permettre de payer ce que sa concurrente a pour rien. Nous croyons que ce serait injuste pour les commanditaires canadiens.

On ne peut s'étonner qu'une firme canadienne décide d'utiliser des enregistrements électriques peu coûteux plutôt que de réaliser une émission canadienne avec le dessein de faire concurrence à tous les talents dispendieux qu'on peut employer aux États-Unis. Comme résultat, les artistes canadiens en souffrent.

Il est difficile de comprendre pourquoi la radiodiffusion serait seule à souffrir de cette distinction qu'on fait contre elle. Toute autre forme de réclame et tout imprimé est soumis aux droits de douane; pourquoi n'en serait-il pas ainsi de la publicité que font les firmes américaines sur les réseaux ? Sûrement, personne n'ira dire qu'il existe une autre base d'évaluation des émissions radiophoniques commerciales que l'étendue de la réclame qu'on peut en retirer. Les choses étant ainsi, on devrait évaluer les émissions américaines de réseau des filiales canadiennes pour fins d'imposition de droits de douane. Une telle mesure obligerait ces mêmes filiales canadiennes à réaliser des émissions canadiennes, et toutes les firmes engagées dans la même industrie se feraient alors concurrence sur une base égale.

Jusqu'à ce que ce but soit atteint, l'émancipation du talent dans la radio canadienne ne pourra se réaliser. Les artistes de la radio, comme toutes les autres personnes laborieuses, doivent se trouver un gagne-pain et, à moins qu'il n'existe des emplois, les Canadiens doués de quelque talent, par la force des choses, devront renoncer à leur ambition de travailler à la radio, en faveur d'un autre emploi plus assuré.

Emissions de réseau non commanditées

Le Canada n'a jamais eu une chance réelle de s'édifier une culture radiophonique propre. Dès le début, les réseaux américains y ont étendu leur domination. Les Canadiens eux-mêmes voyaient d'un mauvais œil les émissions canadiennes, et prenaient l'indigne habitude de considérer les émissions américaines comme ce qu'il y avait de mieux.

Mais depuis quelques années, cette situation a commencé à changer. Les Canadiens se rendent compte de plus en plus du fait qu'au Canada nous avons des personnalités artistiques remarquables, ainsi que des émissions d'une valeur égale à celle de la plupart des émissions réalisées aux États-Unis. Ils restent encore, en quelque sorte, fascinés par les grandes vedettes de la radio américaine, surtout par les comédiens et les étoiles de Hollywood, mais à la suite de la grande familiarité, même ces noms ont perdu beaucoup de leur éclat.

Plusieurs Canadiens sont maintenant du nombre des vedettes américaines, tout particulièrement Percy Faith, Bobby Dolan, Alan Young, Fletcher Markle et d'autres. Les réseaux américains ont même accepté de radiodiffuser des émissions réalisées au Canada. Des émissions de réseau américaines de premier ordre présentent maintenant des artistes invités du Canada, seulement de temps à autre, bien entendu, mais cela prouve que nous avons au Canada des gens de talent qui pourraient un jour devenir de grandes vedettes. Jamais, toutefois, on ne pourra reconnaître ces talents de façon satisfaisante avant le jour où s'établira une plus grande réciprocité dans la présentation des émissions de réseau non commerciales.

Ne mentionnons qu'un exemple. Il y a dix ans, les orchestres symphoniques au Canada se résumaient à peu de chose. Aujourd'hui, nous comptons de très bons orchestres symphoniques à Montréal, à Toronto et à Vancouver, entre autres villes canadiennes.

Nous affirmons qu'il y a plusieurs émissions de réseau, réalisées au Canada, qu'on peut comparer tout à leur avantage avec des émissions correspondantes provenant des États-Unis. Nous affirmons aussi qu'il devrait y avoir un échange plus équitable de programmes non commandités entre les réseaux canadiens et les réseaux américains.

Non seulement cela ouvrirait un nouveau débouché aux artistes canadiens, mais ce serait ajouter au statut et au prestige du Canada, sans mentionner une meilleure compréhension du Canada et des Canadiens.

Nous croyons personnellement que les réseaux américains accueilleraient avec plaisir une telle initiative de la part du Canada. Comme les autres Américains, ils n'apprécient pas à sa juste valeur ce que nous avons à offrir, simplement parce qu'ils ne sont pas bien renseignés à notre sujet dans ce domaine.

Nous ne préconisons aucunement un échange égal d'émissions de réseau non commandités, mais un échange plus équitable correspondant à un pourcentage raisonnable des émissions américaines non commanditées qui entrent au Canada.

Conclusion

Nous croyons avoir établi ici, pour la gouverne du Comité, les désavantages et les injustices qui retardent le développement des artistes radiophoniques au Canada. Nous avons aussi proposé des remèdes qui, si nous les appliquons, influenceront considérablement sur la formation et le nombre des artistes radiophoniques au Canada.

Ce serait une grave erreur d'affirmer que les postes canadiens de radiodiffusion ne sont aucunement désireux de développer de nouveaux talents. C'est ce qu'ils font tous les jours, même s'il ne s'agit pour eux que de compléter les cadres de leurs personnels. Nous prétendons que, pour attirer les artistes vers la radio canadienne, on doit d'abord les assurer qu'ils y trouveront un emploi lucratif.

Tout artiste a le droit de capitaliser sur ses aptitudes, dans le dessein d'augmenter ses honoraires et de voir ses talents reconnus par autant d'auditeurs que possible. Notre pays produit des talents dont la qualité égale celle des talents qu'on rencontre aux États-Unis et en Angleterre. Une preuve irréfutable de ce fait, c'est le nombre de Canadiens qui ont atteint un rang supérieur sur les réseaux américains. Ils seraient plus nombreux si ce n'était les restrictions qu'imposent les lois ouvrières américaines.

Les artistes canadiens ont droit à la même protection pour leurs services que celle qu'on accorde au fabricant d'un produit quelconque au Canada.

Cette protection devrait comprendre: 1. un taux exigible équivalant à la rémunération qu'on offrirait à un orchestre et à une troupe du Canada qui présenteraient une émission identique, pour chaque émission américaine de réseau de caractère commercial, et les recettes provenant de cette évaluation devraient être destinées à la formation, au Canada, d'artistes radiophoniques et d'un personnel employé à la réalisation; 2. une évaluation plus équitable, pour fins de droits de douane, des enregistrements électriques importés au Canada, compte tenu du coût de production de programmes du même genre au Canada; 3. un traitement des "Émissions de réseau sur les ondes locales" égal à celui des émissions de réseau ordinaires, par le prélèvement, auprès de chaque commanditaire local, d'un droit égal à ce que coûterait une émission correspondante réalisée par un orchestre et une troupe de réserve dans sa propre ville; et 4. un échange plus équitable d'émissions non commanditées entre les réseaux américains et les réseaux canadiens.

Nous croyons que les remèdes dont nous avons parlé auraient pour effet la venue à la radio d'artistes canadiens entièrement nouveaux; ces remèdes auraient pour dessein louable de garder au Canada les gens qui ont de l'expérience; ils rehausseraient sur toute la ligne le niveau de rémunération au Canada, et donneraient à la radiodiffusion canadienne une atmosphère réellement canadienne, ce qui lui manque malheureusement aujourd'hui.

Quand des Canadiens réaliseront des émissions radiophoniques canadiennes, et quand des cachets alléchants seront payés aux artistes canadiens, alors, on verra bientôt une amélioration générale de la radiodiffusion, au Canada, et un progrès marqué dans le rendement de nos artistes.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous des questions à poser à M. Provost ?

M. Fleming:

D. Monsieur Provost, à mon avis ce n'est pas un nouveau programme que vous proposez ? — R. Certes non.

D. Vous avez soutenu cette thèse pendant longtemps dans *Radio-Monde* ? — R. Dans *Radio-Monde* et dans *Radio World*.

D. Je pense en ce moment tout particulièrement à ce que vous dites au sujet des évaluations pour fins de douane ? — R. Oui.

D. Avez-vous porté le sujet à la connaissance du ministère du Revenu national relativement aux droits de douane ? — R. Les compagnies qui effectuent les enregistrements l'ont fait il y a quelques années. C'était en 1944, mais à ce moment-là, on n'a pas fait grand-chose. C'était le comité interministériel, dans l'édifice du ministère des Mines. Je sais qu'on a porté le sujet à la connaissance du ministère alors, mais rien ne fut fait à ce sujet.

D. Ce à quoi je veux en venir est ceci: qui a fait les représentations en vue d'une évaluation plus élevée pour fins de droits de douane, et quelle décision, s'il en fut une, la division des Douanes a-t-elle prise relativement à ces représentations ? — R. Les règlements ne furent aucunement changés. La représentation que j'ai entre les mains fut faite par un certain M. Walter P. Downs. A ce temps-là, M. Downs possédait un mécanisme pour l'enregistrement. Il fit des représentations, mais en vain.

D. Ce règlement du ministère du Revenu national auquel vous avez fait allusion date-t-il de plusieurs années ? — R. De 1938. Un bulletin émis le 12 septembre 1938 établissait ce règlement.

Le président:

D. Je suppose que c'est à peu près à ce temps-là que la chose commença à se développer ? — R. Oui; de plus, il n'existait pas beaucoup de compagnies d'enregistrement au Canada à ce moment-là.

M. Fleming:

D. La question qui se pose dans mon esprit tout naturellement, est de savoir si l'on a fait récemment des représentations dans le sens de votre mémoire ? — R. Pas que je sache.

D. A la page 5 vous mentionnez un règlement du ministère du Travail, à Ottawa, qui exige l'établissement d'un orchestre canadien de réserve dans les cas d'émissions par des orchestres américains ? — R. Oui.

D. Quand cela ? — R. Ce fut le Syndicat des Musiciens qui fit ces représentations. J'en ai parlé au président. Ce règlement date de 1937 ou 1938. Comme vous voyez, cette vieille dispute naissait alors. Un des musiciens d'un poste local de Montréal voulait aller aux États-Unis. Il était un ancien combattant de la première guerre mondiale, et il voulait se rendre aux États-Unis afin d'y jouer dans un orchestre pour un soir. La décision américaine relative à son entrée aux États-Unis, je le suppose, fut qu'il devait y avoir un musicien de réserve payé aux États-Unis si le musicien canadien décidait de traverser la frontière. C'est alors que des musiciens se rendirent à Ottawa et demandèrent au ministère du Travail d'imposer au Canada une loi identique à celle qui existait aux États-Unis. Toutes les fois qu'un orchestre vient au Canada, on doit payer un orchestre canadien. C'est là un des règlements, si j'ose dire, de la division de l'Immigration.

D. La division de l'Immigration ? — R. On ne permettra pas à un musicien de venir au Canada pour y travailler à moins que, dans son contrat, il n'existe la stipulation qu'un musicien canadien de réserve sera payé au Canada.

D. Il s'agit là d'un règlement du ministère des Mines et des Ressources, division de l'Immigration, plutôt que du ministère du Travail. Ce n'est pas seulement là une condition de contrat apportée par le Syndicat des Musiciens, il s'agit d'un règlement établi par un ministère gouvernemental ? — R. C'est un règlement d'un ministère gouvernemental, en effet.

D. A la page 8 de votre mémoire, vous dites en parlant de l'enregistrement électrique :

Le gouvernement a établi une valeur minimum de \$7.50 pour un programme de trente minutes.

— R. C'est exact.

D. Ce taux se fonde-t-il sur le nombre de disques imprimés ? A mon avis, dans la plupart des cas, il n'y a qu'un enregistrement qu'on évalue à \$7.50 s'il représente un programme de 30 minutes ? — R. Oui, l'évaluation réelle est de \$4.00 pour un disque enregistré sur un seul côté. Si vous avez un disque enregistré sur les deux côtés, ce qui représente trente minutes, le taux est de \$7.50.

D. En effectuant cette évaluation pour fins de douane, on ne se préoccupe aucunement du nombre de postes qui transmettront ces enregistrements ? — R. Du tout.

D. Alors cet enregistrement pourra servir dans un seul poste ou encore dans cinquante postes ? — R. Exactement.

D. Cela ne change rien pour ce qui est des droits de douane ? — R. Absolument rien actuellement.

D. A la page 13 de votre mémoire, dans la deuxième phrase avant la fin de la page, vous dites :

On devrait évaluer, pour fins de douane, les émissions américaines de réseau commanditées par des filiales canadiennes.

D'après votre mémoire, je ne vois pas clairement, monsieur Provost, si vous conseillez de résoudre le problème tout simplement en faisant imposer un droit de douane élevé, ou si vous croyez que ces émissions locales non commanditées sont de qualité si inférieure en soi qu'on doive en cesser toute radiodiffusion ? — R. Non, nous ne parlons pas ici de ces émissions locales non commanditées ; il s'agit plutôt à mon avis des émissions de réseau. Je me suis aperçu qu'un peu plus loin nous parlions de droits de douane — bien entendu, les droits de douane ne sont qu'une expression de ce que nous voulons dire. Ce que nous voulons en fait, c'est ce dont il est question à la page 5, je crois, lorsque nous parlons d'émis-

sions de réseau. Certes, nous n'avons retenu les services d'aucun avocat pour la préparation de ce mémoire, et nous avons supposé qu'on ne pouvait évaluer pour fins de douane une émission radiophonique qui n'a aucune valeur matérielle. Il se peut que nous fassions erreur, je ne sais pas.

D. Je suppose que cette question d'évaluation pour fins des droits de douane s'applique aux différents sujets dont traite le mémoire ? — R. Oui.

D. Dois-je comprendre que vous feriez servir le coût réel de l'émission au point d'origine comme base de l'évaluation pour fins de douane au Canada, lors de l'entrée de cette émission au Canada soit par ligne directe, soit par enregistrements ? Par exemple, si le coût de réalisation d'une émission au point d'origine, aux États-Unis, est de \$5,000, sera-ce là la valeur qui servira de base d'évaluation pour fins de douane au Canada ? — R. Bien, je ne crois pas que ce serait juste. Vous voyez, l'émission américaine est réalisée en vue d'atteindre une population de 120 millions d'habitants. Maintenant, si cette émission passe au Canada, à destination d'une population de 9,000,000, on devrait l'évaluer d'après la valeur d'une émission canadienne qu'on pourrait lui substituer.

D. Je veux en venir au critère qui vous servirait à évaluer cette émission susceptible d'être substituée à l'émission américaine.— R. Il existe des taux minima dans tous les syndicats au Canada. Je crois que nous pouvons obtenir cette évaluation en comptant les exécutants qui prennent part à l'émission, qu'ils soient des musiciens, des diseurs ou des chanteurs, en les comptant tous comme formant une unité, et en appliquant à chacun le taux minimum du syndicat.

D. Vous leur appliquez les taux des syndicats, mais considérez le cas des vedettes — je retire le mot "vedettes", mais certains des microphonistes de premier ordre ne sont pas des musiciens, et ce ne sont pas les syndicats qui fixent ces taux ? — R. Mais il y a des syndicats d'artistes qui incluent les écrivains, les chanteurs et les gens de cette catégorie. Cette sphère est maintenant presque totalement syndicalisée.

D. Je pensais justement à une façon pratique d'atteindre une valeur définie pour fins de douane. Comment feriez-vous pour déterminer la valeur de certaines émissions en vous basant sur la réalisation d'une émission canadienne qu'on pourrait substituer à une émission américaine à laquelle participent des étoiles de premier ordre ? — R. Je crois que le seul critère juste à adopter est celui-ci ; prenons par exemple une émission à laquelle prennent part quinze musiciens et douze diseurs, chanteurs, annonceurs et écrivains. Mettons qu'il s'agit d'une émission de trente minutes. Vos musiciens de la radio demandent pour une demi-heure, sans compter les répétitions, seulement la demi-heure réelle d'émission, \$10 chacun, de sorte que vous devrez payer \$150 pour les musiciens. Il y a dix diseurs qui reçoivent chacun \$8, alors il faudra leur donner \$180 et le montant total pour l'émission serait d'environ \$300. Aux États-Unis, cette émission pourrait coûter \$10,000. Je ne crois pas que nous puissions en arriver à une autre échelle que celle qui établirait une valeur équitable pour une émission de substitution.

La valeur d'un artiste, vous le voyez, dépend entièrement de sa popularité. Ce n'est pas quelque chose sans valeur intrinsèque, que vous pouvez évaluer vous-mêmes, parce que l'artiste a le droit de fixer une valeur pour ses propres services.

D. Puis-je vous demander ce que vous pensez alors, en supposant que nous soyons arrivés à ce tarif d'évaluation pour fins de droits de douane ; quel effet probable se fera sentir dans la radiodiffusion canadienne ? L'effet sera-t-il la continuation de cette importation d'émissions américaines comme par le passé, alors que les postes canadiens payeront les droits de douane que vous

proposez, ou croyez-vous qu'il en résultera une diminution dans le nombre d'émissions américaines au Canada, et en fait un emploi plus général des artistes canadiens? Puis-je ajouter ceci: je crois que nous voulons faire plus pour développer des artistes au Canada, que de rémunérer les artistes canadiens seulement pour leur participation à des émissions de substitution. Nous désirons voir les talents canadiens à la radio. Selon vous, votre proposition d'imposer des droits de douane sur ces émissions américaines, alors que l'on paiera des artistes canadiens pour participer à des émissions de substitution, aura-t-elle pour résultat d'augmenter les émissions canadiennes à la radio, ou tout simplement un coût plus élevé des émissions qui continueront de venir des États-Unis? — R. Je vais d'abord répondre à votre question, mais auparavant je voudrais corriger une impression que vous semblez avoir. Nous ne préconisons aucunement une rémunération des artistes seulement pour qu'ils fassent partie des émissions de substitution. Nous considérons cette émission de substitution comme une émission d'égale valeur. Nous ne voulons aucunement payer des artistes qui ne feraient rien.

D. Tout cela n'irait que dans les coffres de la division des Douanes? — R. Comme vous le jugerez. Ces droits de douane — à mon avis ce ne sont pas là, réellement, des droits de douane — mais si l'on appliquait ces droits de douane aux émissions radiophoniques, cela ne ferait aucune différence pour les émissions de premier choix. Je ne vois pas qu'un commanditaire américain qui dépense \$15,000 ou \$25,000 pour une émission décide de la bannir du Canada parce qu'il est obligé de payer \$300 ou \$400 pour qu'elle soit irradiée ici. Toutefois, le résultat sera l'élimination de ces émissions secondaires qui présentent par exemple un seul chanteur ou une seule chanteuse, des émissions de cette qualité. Si l'une des vedettes est une véritable étoile, alors, on ne peut au Canada réaliser de programme de substitution de valeur égale. Il y a un grand nombre d'émissions où l'on ne présente, par exemple, qu'un chanteur ou qu'une chanteuse et un orchestre. Vous pourriez réaliser cinquante émissions comme celles-là au Canada.

Si le commanditaire est obligé de payer un montant minimum pour son émission, il se dira: "Pourquoi ne paierais-je pas quelques dollars de plus, et alors j'aurais une émission canadienne, et je m'en servais de point de départ pour dire aux Canadiens que je leur donne une émission canadienne."

(Ici, M. Robinson occupe le fauteuil.)

D. Jusqu'à quel point les artistes canadiens de la radio que représentent les syndicats appuient-ils la thèse que vous exposez dans votre mémoire? L'an dernier, nous avons entendu des représentations de la part des artistes canadiens de la radio, mais non cette année. Jusqu'à quel point appuient-ils ces idées, étant donné qu'ils sont ceux qui y sont le plus intéressés? — R. Je voulais présenter un mémoire qui ne les toucherait aucunement. Je leur ai expédié un exemplaire du mémoire une fois prêt, et deux ou trois des syndicats ont écrit au président à ce sujet. J'ai ici une copie d'une de ces lettres; je crois que M. Maybank en a deux et que M. Beaudoin en a une. Trois syndicats, je crois, ont écrit des lettres à l'appui du mémoire, et ont appuyé certains de ses points.

D. Sont-ce là des syndicats locaux ou des syndicats nationaux du Canada? — R. Ce sont des syndicats nationaux du Canada.

D. En d'autres termes, il s'agissait d'un organisme canadien représentant tout le pays? — R. Le syndicat de Toronto est à la tête de l'A.C.R.A. ou A.C.A.R. au Canada. C'est le bureau-chef de l'Association canadienne des Artistes de la Radio que nous appelons l'ACAR. Le bureau de Montréal a aussi écrit, et nous avons une autre lettre provenant du syndicat des artistes de langue française de Montréal pour les villes de Montréal et Québec.

D. Accordent-ils à ces opinions tout leur appui? — R. Je crois que oui. La copie de la lettre que j'ai ici accorde un appui sans limite, mais le président a en main les originaux de ces lettres.

D. A la page 15 de votre mémoire, vous dites ceci:

Mais jamais on ne pourra reconnaître les artistes de façon satisfaisante, avant le jour où l'on décidera un échange plus considérable de ces émissions de réseau non commanditées.

Croyez-vous que ces propositions en vue d'imposer des droits de douane aux émissions américaines relayées ici auront pour résultat un plus grand échange des émissions non commanditées? — R. Non, ce sont là deux propositions totalement différentes.

D. Il s'agirait là de s'entendre? — R. Oui. Nous ne préconisons aucunement l'imposition de droits aux émissions non commanditées, seulement aux émissions commerciales. Par conséquent, les réseaux canadiens et américains seront libres d'échanger des émissions comme ils jugeront bon.

M. Smith:

D. J'ai remarqué dans un journal d'Ottawa, l'autre jour, qu'il y a un groupe de vedettes qui se cherchent des commanditaires; environ vingt en tout figurent sur la liste, dont les vedettes de l'émission "Information Please", et Alan Young, par exemple. Ne voyez-vous pas là, chez les maisons qui se font une publicité, une indication qu'elles commencent à en avoir assez de payer ces montants d'argent? — R. Si vous avez déjà suivi la courbe de la tendance de la radio, vous savez qu'au printemps c'est toujours cette situation qui revient. Chaque réseau dit qu'il a tel ou tel nombre d'émissions disponibles, mais lorsque vient l'automne, vous ne pouvez trouver aucun temps de disponible sur les réseaux. Tout le temps est déjà vendu.

D. Je sais, par exemple, que les compagnies de savons ont diminué de la moitié leurs crédits affectés à la publicité radiophonique. Je me suis aperçu de cela il y a quelques mois.

M. NIXON: Elles n'ont plus de savon.

M. Smith:

D. Est-ce que cela indique, chez les maisons qui se font de la publicité, une tendance générale à diminuer leur réclame radiophonique? — R. Non; la tendance générale est qu'au printemps les agences de publicité ou les journaux qui font, jusqu'à un certain point, concurrence à la radio, nous arrivent toujours avec une histoire de ce genre. Ils disent que la radio perd de sa popularité et que les annonceurs ne sont pas satisfaits. Si vous suivez la tendance de la radio, vous verrez qu'il y a eu une augmentation continue. Il y a eu une augmentation en 1944, en 1945 et en 1946, et je parierais n'importe quel argent, qu'il y aura une autre augmentation en 1947.

D. Avez-vous foi en ce qu'ont déclaré ces compagnies, et je crois que Proctor and Gamble en fut une, mais je ne suis pas certain, qu'elles avaient dû diminuer de 50 p. 100 leurs crédits de réclame radiophonique? — R. La Lever Brothers a pris cette initiative l'an dernier, mais ce temps laissé libre par elle fut immédiatement acheté par quelqu'un d'autre.

D. Vous ne croyez pas qu'il y ait une tendance dans cette direction? — R. Non, monsieur.

Le président suppléant:

D. J'ai peur d'avoir mal compris, mais en répondant à M. Fleming, vous avez en partie dissipé cette erreur de ma part. Dois-je entendre que vous préconisez quelque chose comme l'imposition de droits de douane sur la publicité américaine de réseau et, de plus, un cachet de réserve? — R. Oh! non.

D. Le seul cachet couvrirait les deux aspects de la question? — R. Justement. Vous le voyez, nous estimons que les artistes devraient jouir d'une certaine protection. Les moyens à prendre pour assurer cette protection restent à être déterminés par le Comité. Nous n'avons proposé que ce que nous croyons juste. Il reste au Comité de trouver le moyen d'assurer une protection; que ce soit par l'imposition d'un droit de douane ou par l'imposition d'un taux de réserve, cela importe peu, pourvu qu'ils aient cette protection.

D. Vous croyez vous-même qu'il serait possible de vaincre les difficultés qui résulteraient de l'imposition d'un droit de douane? — R. Je crois que seuls ceux en charge des lignes téléphoniques pourraient voir à surmonter les obstacles.

D. Je suppose qu'il est bien évident que les difficultés d'ordre technique dans l'imposition d'un droit de douane ou d'un taux de ce genre sont nombreuses? — R. Oui, étant donné qu'il n'y a aucun élément matériel pour lequel on puisse exiger un droit ou un taux.

M. Fleming:

D. Puis-je vous demander si vous avez fait quelque proposition à la Société Radio-Canada en marge de votre mémoire? — R. Non, monsieur, aucune. Je me suis adressé d'abord directement au Comité.

D. Mais, depuis un certain nombre d'années, n'avez-vous pas soumis ces points de vue à Radio-Canada? — R. Non, jamais.

Le président suppléant:

D. Avez-vous publié ces opinions dans vos périodiques de temps à autre? — R. De temps à autre; c'est ce pour quoi nous avons combattu pendant les neuf dernières années.

M. Bertrand:

D. Il y a quelques instants, M. Provost faisait allusion à la difficulté que rencontre l'artiste local dans sa concurrence avec l'artiste américain, à cause du fait qu'il y a 120 millions d'auditeurs aux États-Unis contre 9,000,000 au Canada. Nous comprenons facilement cela. Je suppose que, lorsqu'il parlait des 9,000,000 spécifiquement, il avait à l'esprit la population qui habite les régions voisines de la frontière, et qu'il laissait de côté le reste de la population canadienne. Dans quel dessein? — R. Non, monsieur, je voulais parler de la population de langue anglaise, étant donné que le Québec constitue un problème un peu différent.

D. Puis-je ajouter, monsieur le président, qu'une des difficultés que nous avons eu à envisager, et M. Provost sera du même avis, c'est que si certaines de ces émissions, en provenance des États-Unis, ne sont pas relayées par nos postes, n'importe qui peut les capter directement des postes américains? — R. Oui, monsieur.

D. Qu'avez-vous à dire à ce sujet? — R. J'attendais cette question. Vous pouvez en être assurés. Je crois qu'aujourd'hui le public canadien est plus enclin à reconnaître la valeur des émissions canadiennes et des artistes canadiens.

J'ai un exemple. Il y a l'émission de Jack Benny. En février 1944, l'émission de Jack Benny était relayée au Canada par le poste radiophonique CBL de Toronto, et par le poste WBEN de Buffalo, poste qu'il est très facile de syntoniser à Toronto même. A ce moment-là, 79 p. 100 des récepteurs étaient syntonisés pour l'émission de Jack Benny. En 1947, à la suite d'un changement de commanditaires, l'émission de Jack Benny n'est plus relayée que par WBEN, et seulement un peu plus de 50 p. 100 des récepteurs sont syntonisés pour l'audition de cette émission de Jack Benny. Or rappelez-vous qu'aucun réseau ou poste n'a fait quoi que ce soit pour concurrencer l'émission de Jack Benny. Et seulement 50 p. 100 des auditeurs de Toronto écoutent l'émission de Jack Benny, alors qu'en 1944, 79 p. 100 y syntonisaient leurs appareils. Cela démontre que, si nous réalisons de bons programmes avec l'aide d'artistes canadiens, le public canadien sera à nos écoutes.

Vous pouvez prendre d'autres exemples dans d'autres domaines. Prenons Montréal. Il y a quelques années, à Montréal, personne ne pensait que le public patronnerait un orchestre symphonique, qu'il y aurait assez de gens qui patronneraient un orchestre symphonique composé de musiciens locaux. Aujourd'hui, lorsque l'orchestre symphonique offre un concert, on doit jouer tous les soirs pendant tout une semaine. Bien entendu, la radio a beaucoup aidé à développer chez les gens le goût de la musique, mais c'est là une chose qui fait ressortir l'idée que les Canadiens sont prêts à reconnaître les mérites de leurs bons artistes canadiens.

D. N'est-ce pas un fait reconnu que c'est grâce aux réseaux américains si la symphonie est entrée au Canada, où ensuite on l'a développée? — R. Il peut y avoir du vrai dans cela, car il y a environ dix ans, il n'y avait pratiquement aucune symphonie au Canada. Il faut développer le goût quelque part, mais d'un autre côté, plusieurs grandes villes américaines ont tiré profit de la publicité que leur font leurs orchestres symphoniques.

(M. Maybank reprend le fauteuil.)

D. J'ai remarqué dans votre mémoire que vous affirmez la nécessité de l'échange d'un certain nombre d'émissions non commanditées entre le Canada et les Etats-Unis. Etes-vous prêt à dire jusqu'à quel point on devrait le faire? — R. La chose se fait présentement, mais j'estime qu'on pourrait le faire sur une plus grande échelle encore. Nous avons quelques émissions qui sont relayées aux États-Unis aujourd'hui, mais je prétends que nous avons assez de bonnes émissions au Canada pour justifier un échange plus équitable. Je ne vois pas pourquoi toutes les grandes villes des États-Unis devraient se faire une réclame au Canada par leurs orchestres symphoniques, alors que les nôtres, à Montréal, Toronto et Vancouver, ne sont pas sur les ondes américaines. Je suis d'avis que les villes canadiennes devraient avoir un montant égal de publicité.

M. Langlois:

D. Avez-vous une idée de la façon dont pourrait se faire un meilleur échange d'émissions non commanditées? — R. La Société Radio-Canada aurait peut-être quelques petits sacrifices à faire parfois, mais je crois que si la Société offrait ses émissions, celles-ci seraient bien accueillies. Voici un exemple. Il y a quelques mois, lorsque CBS décidait de transmettre une émission dramatique le mardi soir, de 9 à 10 heures, je crois qu'à ce moment-là le Canada aurait dû lui offrir son émission "Stage 47", que CBS copie aux États-Unis. M. Frigon répondra certainement que cela signifierait une perte de revenu pour Radio-Canada, et il a besoin de tant d'argent que je comprends sa position, mais je crois que cette émission, qui est une des meilleures réalisées au Canada, et non seulement au

Canada mais encore en Amérique, devrait être acceptée aux États-Unis. Ce n'est là qu'un exemple. Bien entendu, il nous faudra user de beaucoup de dextérité, mais nous sommes le parti le moins considérable dans cet échange, et alors il nous faudra être le plus aimable.

M. Bertrand:

D. M. Provost peut-il nous dire à quel point les artistes canadiens locaux reçoivent de l'encouragement de la part de Radio-Canada et de la part de l'A.C.R.?

— R. Je dirais qu'il n'existe que très peu de points où l'on puisse faire des comparaisons, étant donné que les postes privés n'existent que pour les recettes qu'on en retire, tandis que la Société Radio-Canada recherche en partie un certain revenu, mais aussi s'efforce de promouvoir le talent et d'aider à l'organisation de la radiodiffusion canadienne. Je ne crois pas qu'on puisse les comparer.

M. GAUTHIER: Voilà qui est parler très franc.

M. Bertrand:

D. M. Provost a-t-il lu le mémoire que l'A.C.R. a présenté devant le Comité ?

— R. Oui, je l'ai lu.

D. Ne croyez-vous pas que cette Association prétend accomplir énormément pour aider les artistes canadiens ? Ma question ne fait que découler de ce mémoire.— R. Je dirais même que celle-là fait son possible, mais si toutes les émissions commerciales proviennent des États-Unis, comment voulez-vous que les postes privés, dont la principale source de recettes est la réalisation de programmes commandités, puissent être capables de former des artistes ? Si l'on imposait un droit de douane aux émissions américaines qui entrent au Canada, alors les postes privés, tout comme la Société Radio-Canada, seraient obligés de réaliser des programmes canadiens et d'encourager effectivement les artistes canadiens.

D. Puis-je revenir à ma question ? M. Provost peut-il nous dire, en toute justice pour le Comité, de façon que nous puissions, le moment venu, prendre une décision intelligente: quelle proportion des artistes canadiens reçoit l'aide de l'A.C.R. comparativement à ce que fait Radio-Canada dans ce domaine ? En sachant cela, il nous sera plus facile de décider du montant d'argent à retirer du trésor dans le dessein d'aider les artistes locaux par l'intermédiaire de Radio-Canada, ou si c'est l'A.C.R. qui fait tout, cet argent devra aller aux entreprises privées. C'est là le problème qu'à à résoudre présentement le Comité.

Le PRÉSIDENT: Lequel des deux, de Radio-Canada ou des postes privés, contribue le plus à former des artistes ? C'est là le point, n'est-ce pas ?

M. Bertrand:

D. Et dans quelle proportion ? — R. Il est un peu difficile de répondre sur-le-champ à une telle question. Vous avez entendu lecture du mémoire de l'A.C.R. Vous devriez être dans une meilleure position pour répondre à cette question.

D. C'est là un mémoire. Vous êtes ici à titre de témoin. Pouvez-vous nous fournir les renseignements désirés sur votre organisation ? — R. Je puis essayer de faire de mon mieux, et vous donner les renseignements que vous désirez à ce sujet.

M. Langlois:

D. La réponse que vous donniez il y a quelques instants à ma question laissait entendre que, si nous obtenons un échange d'émissions plus considérable le résultat sera une perte de revenu pour Radio-Canada. Dans votre mémoire'

vous préconisez l'accumulation de fonds provenant de l'argent payé pour les orchestres de réserve, afin de promouvoir les talents locaux. Voulez-vous dire qu'une partie de ces fonds devrait aussi servir en compensation des pertes subies par Radio-Canada à la suite de l'appui qu'elle apporterait à un échange d'émissions sur une plus grande échelle? — R. Ce moyen de percevoir des fonds, d'accumuler des fonds par l'imposition de droits sur les programmes de réseau américains n'est qu'une proposition. Il ne tient qu'au Comité d'en faire ce qu'il veut. Nous n'avons donné cette proposition que pour en faire une base de discussion.

D. Mais vous consentiriez à ce que cela se fasse? — R. Si cela peut aider les artistes canadiens, je donnerai mon consentement.

M. Bertrand:

D. Quel rôle joue dans cette affaire le syndicat des artistes? Est-ce que les talents locaux ont le privilège de s'exercer sans, pour cela, être soumis à un syndicat? — R. Au Canada, je ne crois pas qu'il y ait un seul poste qui soit lié par un contrat exclusif, un contrat excluant les travailleurs non syndiqués, à aucun syndicat. Ai-je répondu à votre question?

D. Est-ce que tous les artistes appartiennent à des syndicats d'artistes? — R. Je ne dirais pas tous, mais je dirais la plupart.

D. Par conséquent, ceux qui appartiennent à ce syndicat se trouvent liés par les règlements du syndicat? — R. Bien entendu.

M. Gauthier:

D. Les postes se trouvent-ils, eux aussi, liés par les règlements des syndicats? — R. Seulement lorsqu'ils emploient des artistes syndiqués, mais au Canada ce n'est pas la même chose qu'aux États-Unis. Aux États-Unis, les musiciens et les artistes syndiqués sont partie à des contrats excluant les travailleurs non syndiqués, alors que ce genre de contrat n'a pas encore envahi la sphère de la radiodiffusion canadienne. Monsieur le président, M. Fleming posait une question, il y a un instant, et demandait jusqu'à quel point le syndicat appuie le mémoire ou encore s'il en a pris note. Je crois que vous avez en main certaines lettres à ce sujet.

Le PRÉSIDENT: Je me propose de présenter au Comité trois lettres qui traitent du sujet. Je n'y ai jeté qu'un coup d'œil. Je crois qu'elles sont toutes en faveur, et sans réserve, mais je ne suis pas absolument certain de cela. La seule raison pour laquelle je ne les ai pas encore présentées, c'est que le temps n'en semblait pas encore arrivé.

Le président:

D. Je suppose que vous êtes au courant de ces lettres, monsieur Provost? — R. Je ne les ai pas vues.

D. Vous savez de qui elles viennent? — R. Oui.

D. On peut correctement qualifier les expéditeurs de syndicats ouvriers, n'est-ce pas? — R. Certes.

M. Fleming:

D. Puis-je poser à M. Provost une question au sujet de la formation des artistes? Si l'on compare, d'un côté les avantages dont Radio-Canada peut profiter avec son réseau national, et de l'autre les postes privés limités à leur rayonnement local, comment alors comparer dans les deux cas les chances de développement des artistes locaux au Canada? — R. Bien entendu, la Société

Radio-Canada peut offrir beaucoup plus d'occasions que les postes privés, mais je crois que les postes privés, aussi bien que Radio-Canada, font tout en leur pouvoir en utilisant les moyens à leur disposition.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions ?

M. ROBINSON: J'en ai une.

M. Robinson:

D. Il y a quelques instants, en réponse à une question, vous parliez de l'émission "Stage 47", et je crois que nous estimons tous que c'est là une émission canadienne de grande valeur. Je crois, cependant, que cette émission chevauche de trente minutes sur une des grandes émissions américaines de réseau.—R. C'est vrai.

D. N'auriez-vous pas en main certains chiffres qui indiqueraient le nombre d'auditeurs canadiens pour l'une et l'autre de ces deux émissions ? — R. Non, je n'ai aucun chiffre ici.

D. Peut-on se procurer ces chiffres ? — R. Ils sont disponibles, si vous voulez dire les chiffres d'estimation. Si vous avez foi en ces estimations, vous aurez alors les indications voulues.

D. Il y aurait des chiffres d'estimation qui indiqueraient cela ? — R. Ils vous donneront une idée de la popularité de ces émissions.

M. Knight:

D. A la page 2, vous énumérez certains des obstacles qu'ont à surmonter les artistes radiophoniques. En voici un:

b) L'importation, à une évaluation dérisoirement basse pour fins de douane, des émissions américaines et étrangères sur enregistrements électriques.

Il semblerait donc qu'il existe maintenant un tarif canadien sur l'importation de ces enregistrements. Je comprends qu'il existe deux valeurs pour un disque quelconque, dont l'une est la valeur matérielle, c'est-à-dire le coût de la fabrication mécanique, le coût de la cire, et ainsi de suite. Dois-je comprendre que cette valeur sert de base dans l'évaluation du tarif ? — R. Exactement. On ne se préoccupe aucunement de ce qui est enregistré sur le disque. On a établi un taux minimum de \$4 pour un disque enregistré sur un seul côté, et un taux de \$7.50 pour un disque enregistré sur les deux côtés.

D. Indépendamment du coût du talent ? — R. Indépendamment de ce coût, exactement; c'est là un minimum. On exigera un droit de 8 p. 100 sur une transcription lorsque le minimum ne s'appliquera pas. On prendra comme base de l'évaluation le prix auquel on vend le disque à l'agent canadien.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, s'il n'y a plus de questions, je voudrais vous dire que j'ai envoyé un mémoire aux membres du sous-comité du programme et de la procédure qui sont présents, en leur proposant de suspendre la séance un peu avant une heure. J'ai proposé 12 h. 30, avec l'idée que le sous-comité du programme et de la procédure resterait ici encore quelque temps pour discuter ce que nous allons faire dorénavant. Si vous avez fini de poser vos questions, ce serait un bon moment de suspendre la séance. Avez-vous quelque commentaire à ce sujet ?

M. FLEMING: Merci, monsieur Provost. La séance est suspendue, et sera reprise à 4 heures cet après-midi.

A 12 h. 30 de l'après-midi, la séance est suspendue jusqu'à 4 heures.

SESSION DE 1947
CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ SPÉCIAL
DE LA
RADIODIFFUSION

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES
Fascicule n° 9

SÉANCE DU JEUDI 19 JUIN 1947

TÉMOINS:

M. A. Davidson Dunton, président du Bureau des gouverneurs et
M. Augustin Frigon, directeur général de la Société Radio-Canada.

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., L.Ph.,
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1947

PROCÈS-VERBAL

Le JEUDI 19 juin 1947.

Le Comité spécial de la Radiodiffusion se réunit à 4 heures de l'après-midi, sous la présidence de M. Maybank.

Présents: MM. Beaudoin, Bertrand (*Prescott*), Fleming, Fulton, Gauthier (*Portneuf*), Hansell, Knight, Laurendeau, Maloney, Maybank, McCann, Mullins, Robinson (*Simcoe-Est*), Ross (*Hamilton-Est*), Smith (*Galgary-Ouest*), 15.

Aussi présents: Les membres suivants de la Société Radio-Canada: MM. Dunton, Frigon, Manson et Palmer.

Le fonctionnaire suivant du ministère des Transports: M. W. A. Caton

Le président fait un rapport verbal de la dernière réunion du sous-comité du programme (*voir les Témoignages de ce jour*).

M. Fulton rectifie un témoignage imprimé, page 15 du fascicule n° 7 (*voir le Témoignage de ce jour*).

Le président fait lecture de certaines communications pour qu'elles soient inscrites au compte rendu. Ces communications représentent l'opinion de l'Association of Canadian Advertisers, Inc., qui a décidé de ne pas se présenter devant le Comité. Il s'agit d'un télégramme, suivi d'une lettre. Le président fait également lecture d'un télégramme de Underwood Ltd, pour qu'il soit inscrit au compte rendu. (On trouve ces communications et les lettres ajoutées au dossier dans les Témoignages de ce jour.)

Certains documents, dont la copie a été distribuée, sont déposés. Ces documents contiennent les réponses à des questions de MM. Coldwell, Diefenbaker, Smith, Hansell, Reid, Fleming, Beaudoin et Ross (*Saint-Paul*). Il est décidé de les reproduire en appendices. (*Voir les Appendices A à S, inclusivement.*)

M. W. A. Caton, adjoint de l'inspecteur en chef de la radio, est appelé. Il donne réponse à M. Fleming et se retire.

MM. Dunton et Frigon sont rappelés. Leur interrogatoire se continue. M. Palmer les assiste.

Le président devant s'absenter, M. Robinson le remplace momentanément.

A 5 h. 45, le Comité s'ajourne au jeudi 26 juin, alors qu'on poursuivra l'interrogatoire de MM. Frigon et Dunton.

Le secrétaire du Comité,
ANTONIO PLOUFFE.

TÉMOIGNAGES

Le JEUDI 19 juin 1947.

Le Comité spécial de la Radiodiffusion se réunit à 4 heures de l'après-midi, sous la présidence de M. Maybank.

M. FULTON: Monsieur le président, j'en appelle au règlement; je désire demander une rectification au fascicule n° 7 des procès-verbaux et témoignages que nous recevons aujourd'hui même. A la page 15, on rapporte que j'ai posé la question suivante à M. Sedgwick qui témoignait alors:

Savez-vous si CKOV va demander la permission d'augmenter sa puissance,

La question que je désirais poser est la suivante:

Savez-vous si CKOV a demandé la permission d'augmenter sa puissance?

Ce qui dictait ma question à cette occasion, c'est que le poste a maintenant perdu les avantages qui auraient découlé pour lui d'une augmentation de puissance. Sa demande était déjà faite. Il est trop tard maintenant, c'est ce qui explique ma question.

Le PRÉSIDENT: Votre présente déclaration sera inscrite au compte rendu et constituera une rectification. C'est là votre but?

M. FULTON: J'aurais dû dire: "Voilà la question que j'ai posée", et non: "Voilà la question que je désirais poser".

Le PRÉSIDENT: Vous voulez dire: que vous désiriez poser et que vous êtes presque certain d'avoir posée?

M. FULTON: Oui.

Le PRÉSIDENT: Tout ceci est maintenant au compte rendu et expliquera votre attitude.

M. FULTON: Oui. Si je ne m'abuse, ce compte rendu est ensuite imprimé et relié, n'est-ce pas?

Le PRÉSIDENT: Nous n'avons pas d'édition revue et corrigée comme le *Hansard* de la Chambre. Votre rectification est maintenant au point.

Messieurs, après notre séance du matin, le sous-comité du programme et de la procédure s'est réuni pour déterminer ce qui reste à faire. Il a été décidé que je vous présente verbalement les recommandations suivantes: une bonne partie des documents que j'ai en main devrait être lue au Comité ou placée à sa disposition, et M. Dunton ainsi que M. Frigon devraient être rappelés pour que nous puissions terminer l'examen de leurs mémoires. Il me paraît difficile que nous puissions accomplir tout cela cet après-midi. Ce qui veut dire que nous ne pourrions pas finir avant jeudi, et peut-être même vendredi prochain. Ces examens terminés, il semble que le Comité n'aura plus de témoignages oraux à entendre. Nous pourrions alors nous réunir à huis clos pour délibérer. Voilà l'opinion du sous-comité: s'il n'y a pas d'objection, nous pourrions nous y ranger, à moins que vous ne désiriez en décider par proposition.

M. FLEMING: Je suppose que la séance à huis clos fera de nouveau l'objet d'une discussion au sous-comité du programme et de la procédure?

LE PRÉSIDENT: Oh! oui, certainement. D'ailleurs, il me faut ajouter que M. Coldwell a demandé de faire comparaître un autre témoin: M. Murdoch. M. Knight s'est chargé d'en parler avec M. Coldwell, s'il peut l'atteindre. Nous n'avons pas décidé qu'il serait appelé, ou non, à comparaître, et nous attendons le rapport que M. Knight doit faire au Comité à ce sujet. Etes-vous entré en communication avec M. Coldwell?

M. KNIGHT: M. Coldwell est parti à Montréal, monsieur le président, et je n'ai pas pu l'atteindre. On m'avise qu'il sera de retour ce soir ou demain matin.

LE PRÉSIDENT: Je suppose que la question de la comparution de M. Murdoch peut demeurer aux mains du sous-comité jusqu'à ce que la conversation avec M. Coldwell ait eu lieu.

M. KNIGHT: Dans ce cas-là, monsieur le président, vu que M. Coldwell désire la comparution de ce témoin, je me réserve le droit, dans l'intervalle, de maintenir la requête.

LE PRÉSIDENT: C'est entendu. Bien que le sous-comité n'ait pas décidé de l'appeler, il n'a pas, non plus, décidé de ne pas l'appeler. Nous attendons simplement des renseignements, de sorte que votre position n'est pas en danger.

M. KNIGHT: S'il doit comparaître, je crois qu'il est entendu que ce sera dans huit jours.

LE PRÉSIDENT: Il serait impossible de l'appeler plus tôt.

M. ROSS (*Hamilton-Est*): M. Coldwell désirait faire comparaître M. Murdoch au sujet des tarifs payés dans les stations radiophoniques pour les enregistrements. Je possède la liste des honoraires exigés par les orchestres et autres personnes pour ce service. Si je déposais ces renseignements, serait-il nécessaire d'appeler M. Murdoch quand même?

LE PRÉSIDENT: C'est le Comité qui devra décider. Il faudra d'abord savoir si M. Coldwell accepterait cette solution. Il désirait que cet homme compareisse, et il a rempli les formules nécessaires pour qu'il soit appelé. Votre proposition a été présentée au sous-comité également, comme second choix. Nous ne savions pas si cette proposition serait acceptable, ce qui explique notre démarche. Nous ne savions pas, non plus, si la proposition serait acceptée par M. Coldwell lui-même et, après tout, M. Coldwell, à titre de membre du Comité, a le droit de déposer un certificat décrivant l'utilité d'appeler un témoin: c'est ce qu'il a fait. Il se peut fort bien, monsieur Ross, que ce que vous avez dit suffise à satisfaire M. Coldwell, et qu'il ne soit pas nécessaire d'appeler M. Murdoch.

Avant d'appeler M. Dunton et M. Frigon, messieurs, voici quelques lettres qui ont été déposées. La première vient de M. E. R. King, Crystal Springs United Church, avenue Châteaubriand et rue Jarry, à Montréal. Cette lettre est adressée au ministre qui me l'a transmise. Le corps de la lettre se lit comme suit:

Cher monsieur,

En tant qu'auditeur d'émissions radiophoniques, je désire vous assurer que, d'après moi, ceux qui dirigent les programmes de Radio-Canada accomplissent un excellent et important travail pour l'avenir du Canada.

Bien à vous,

(Signée) E. R. KING.

Voici un document dont il existe un nombre suffisant d'exemplaires pour que chaque membre du Comité en ait un. Cette lettre porte l'en-tête du "Dominion Joint Legislative Committee Railway Transportation Brotherhoods", 710 Immeuble Hope, 63 Sparks, Ottawa. Elle est également adressée à M. McCann:

Monsieur le ministre,

Le Dominion Joint Legislative Committee of the Railway Transportation Brotherhoods tient à affirmer de nouveau sa manière de voir déjà exposée à la partie XI du mémoire qu'il a soumis au gouvernement sur les projets de loi le 9 avril 1946. Dans ce mémoire, le comité soulignait respectueusement l'importance de maintenir la Société Radio-Canada strictement assujettie au contrôle et à la surveillance des autorités fédérales. On devra admettre que, du point de vue national, cette politique est logique, et qu'elle est devenue de plus en plus conforme à l'intérêt d'une grande partie de notre population ainsi qu'à l'avantage du Canada tout entier.

Notre comité a pris connaissance du récent rapport dans les journaux des représentations faites au Comité spécial de la Radiodiffusion de la Chambre par l'Association canadienne des Radiodiffuseurs, et, plus particulièrement, de leur recommandation d'établir un "organisme indépendant, responsable seulement envers le Parlement, pour octroyer les licences et réglementer la radiodiffusion". A notre avis, donner suite à cette requête serait rendre totalement impuissante l'autorité légalement constituée qui a charge de réglementer la radiodiffusion canadienne. De plus, il en résulterait, inévitablement, que les intérêts privés seraient servis au détriment et au désavantage marqué des auditeurs canadiens en général.

Au nom des centaines de mille citoyens que nous représentons, nous exprimons notre vif espoir que le gouvernement ne cédera pas une parcelle de son autorité sur un service public aussi important que celui de la radiodiffusion, à ceux dont les vues égoïstes et le but principal sont d'augmenter l'influence d'un monopole privé, plutôt que de servir l'intérêt général des nations. La puissance actuelle et les possibilités de la radiodiffusion nous paraissent d'une importance telle qu'il nous faut exiger que le contrôle, la surveillance et la réglementation de la radio continuent d'appartenir strictement au gouvernement fédéral.

Respectueusement à vous,

(signé) W. L. BEST.

Ce monsieur est le secrétaire législatif conjoint du comité fédéral des syndicats de cheminots.

M. FLEMING: Rien d'autre que l'autorité fédérale n'a été proposé jusqu'ici. Nous n'avons entendu aucun témoignage différent.

Le PRÉSIDENT: Cette lettre sert seulement à indiquer l'opinion que ces messieurs se sont formée à la suite de ce qu'ils ont lu.

M. FULTON: Elle vient d'un comité de la fraternité, et non pas du syndicat réuni en assemblée plénière.

Le PRÉSIDENT: Non. Durant le témoignage de M. Provost, vous vous rappellerez qu'il avait fait allusion à certaines lettres provenant des unions.

La lettre suivante provient du local 23888 de l'Association des Artistes canadiens de la Radio. J'en fais lecture:

Cher monsieur,

Les artistes de la radio à Montréal ont pris un intérêt très considérable au mémoire qui vous a été présenté par M. Marcel Provost, directeur des périodiques *Radio World* et *Radiomonde*.

Depuis quelque temps, nous cherchions une occasion de porter à l'attention du gouvernement fédéral un factum concernant l'importation d'émissions enregistrées aux Etats-Unis. Nous estimons que M. Provost a donné un exposé impartial de la situation, et nous sommes d'accord avec lui pour croire que le remède à la situation peut être soit a) de se baser sur le coût initial de l'émission pour évaluer les droits de douanes, ou b) de se baser sur ce que coûterait le même programme au Canada pour évaluer les droits de douane.

L'importation d'émissions enregistrées, en particulier de celles qui proviennent des Etats-Unis, crée des ennuis inutiles aux acteurs, aux scripteurs et aux autres artistes canadiens; et, à moins que des contre-mesures ne soient prises avant longtemps, cette importation aura pour résultat de détruire en partie l'excellent travail de formation et d'encouragement des artistes canadiens accompli par la radio.

Nous croyons que les artistes canadiens sont ici chez eux, et nous nous refusons à admettre que cette injuste concurrence venant de l'étranger nous aidera à garder nos artistes chez nous. Comme ce point et les autres soulevés dans le mémoire de M. Provost sont d'une importance immédiate, nous espérons que vous accorderez au mémoire votre attention particulière.

Respectueusement soumis,

Le président,

(signé) CHRISTOPHER ELLIS.

Nous avons aussi une lettre de l'Union des Artistes lyriques et dramatiques.

L'UNION DES ARTISTES LYRIQUES ET DRAMATIQUES

1434 ouest, rue Sainte-Catherine, suite 107-108-109

MONTRÉAL, le 17 juin 1947.

Monsieur LOUIS-RENÉ BEAUDOIN, député,
Vice-Président du Comité spécial de la Radiodiffusion,
Chambre des communes,
Ottawa, Ontario.

Cher monsieur,

Nous venons d'examiner le mémoire soumis par M. Marcel Provost, directeur des périodiques *Radio World* et *Radiomonde*, au Comité spécial de la Radiodiffusion qui siège à Ottawa.

Notre association de cinq cent (500) membres comprend des comédiens, des annonceurs et des chanteurs; en principe, elle approuve toutes les conclusions de son rapport, et croit que le remède proposé résoudrait la difficulté et serait profitable à tous les artistes de notre syndicat.

Nous n'avons pas l'intention de répéter les arguments déjà énoncés par M. Provost, mais nous tenons à souligner la concurrence injuste qui résulte des émissions d'artistes américains qui sont diffusées par les stations radiophoniques canadiennes.

Si cette concurrence continue de sévir, il est clair que tôt ou tard nos meilleurs artistes seront sans travail.

Dans l'espoir que cette requête bénéficiera de toute votre attention, je demeure

Votre tout dévoué,

Le président,

GÉRARD DELAGE.

Il y a aussi une lettre de l'Association canadienne des Artistes de la Radio, de Toronto. Les deux premières lettres venaient de Montréal, des sections anglaise et française de cette organisation; celle que je vais vous lire émane du local 23502 du même syndicat à Toronto.

ASSOCIATION CANADIENNE DES ARTISTES DE LA RADIO

AFFILIÉE À LA FÉDÉRATION AMÉRICAINE DU TRAVAIL

Local n° 23502

414, rue Bay, Toronto 1.

Le 13 juin 1947.

Monsieur RALPH MAYBANK, député,
Président du Comité spécial de la Radiodiffusion,
Chambre des communes,
Ottawa.

Monsieur,

Au nom des artistes de la radio à Toronto, je désire attirer respectueusement votre attention sur un nombre de points contenus dans le mémoire soumis à votre comité par M. Marcel Provost, directeur de *Radio World* et *Radio-Monde*.

Ce mémoire de M. Provost s'occupe de plusieurs phases de la concurrence américaine qu'il trouve injustes. Sur ce point, les membres de notre syndicat sont tout à fait d'accord.

Une des principales phases de cette injuste concurrence, croit-on, provient des enregistrements électriques qui peuvent être importés au Canada à un coût ridiculement bas. Pour une somme variant de \$5 à \$50, un annonceur canadien peut obtenir une émission préparée par des acteurs américains de renom. Cela s'explique par le fait que le gouvernement fédéral du Canada, lorsqu'il s'agit d'enregistrements importés, les évalue au prix chargé à l'annonceur. Nous croyons que cette évaluation, pour fins de droits de douane, devrait être basée sur le coût initial, ou, à tout le moins, sur ce qu'il en coûterait au Canada pour préparer une telle émission. L'anomalie réside dans le fait que, lorsque le gouvernement évalue un enregistrement canadien, il se fonde sur le coût total de l'enregistrement initial.

Nous recommandons fortement que cette injustice dans l'évaluation soit révisée suivant la coutume en cours dans les autres champs d'action, afin que les artistes radiophoniques du Canada puissent jouir de la même protection de tarif que tous autres au Canada.

Nous ne désirons pas revenir sur ce que M. Provost a dit; c'est pourquoi, nous devrions sans doute nous borner à demander instamment que toutes les situations soient révisées d'une façon complète, et que des mesures soient prises aussitôt que possible pour libérer des artistes radiophoniques canadiens du fardeau de cette injuste concurrence.

Un sujet de conversation général, de nos jours, c'est l'émigration vers les États-Unis de nos meilleurs artistes créateurs et professionnels. Nous nous joignons aux Canadiens prévoyants qui proclament le danger de cette émigration. Il est d'importance vitale que nos meilleurs cerveaux et nos plus belles intelligences restent chez nous. Pourtant, dans notre profession, nous devons sympathiser avec l'acteur, le chanteur ou l'annonceur canadien qui s'offusque à l'audition d'émissions américaines achetées l'une après l'autre par des annonceurs canadiens, et présentées au client canadien, non pas à cause de leur supériorité, mais parce que ces émissions ne lui coûtent qu'une fraction de ce qu'il lui en coûterait pour monter une émission canadienne, ce qui, pourtant, ne peut pas se comparer, comme coût, aux sommes énormes dépensées pour préparer une émission sur place aux États-Unis.

J'attire respectueusement votre attention, monsieur, sur l'importance immédiate et vitale de cette question. Il est du ressort de votre comité de l'étudier et, s'il le juge à propos, de faire des recommandations à ce sujet au gouvernement du Canada.

J'ai bien l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

*Le Président de
Association canadienne des Artistes
de la Radio, Local 23502,
EARL E. GREY.*

Il y a aussi une longue lettre provenant de M. Valmore Carrière, sténographe officiel à Joliette, Québec.

VALMORE CARRIÈRE

STÉNOGRAPHE OFFICIEL

JOLIETTE (P.Q.),

le 4 juin 1947.

Le président,
Comité spécial de la Radiodiffusion,
Chambre des communes,
Ottawa (Ont.).

Cher monsieur,

En parcourant les journaux, particulièrement le journal montréalais *La Presse*, je constate qu'un certain nombre de stations radiophoniques, propriétés d'entreprises privées, font une tentative pour détruire les lois actuelles qui maintiennent un certain contrôle quant aux émissions radiophoniques.

Le ton de certains journaux indique qu'ils tentent de faire croire aux membres de votre Comité que le grand public est en faveur d'un changement.

M. FLEMING: Cette lettre est-elle écrite au nom d'une organisation?

Le PRÉSIDENT: Je ne le crois pas. Je crois qu'il s'agit d'une lettre provenant d'un particulier.

M. FLEMING: Nous avons reçu l'an dernier un certain nombre de lettres provenant de particuliers. Nous n'avons pas pris le temps de les lire et elles ne furent pas imprimées. Vous vous contentiez de donner un résumé de la lettre, disant si elle était en faveur ou contre telle ou telle chose. Je ne crois pas

que le Comité dispose du temps nécessaire pour étudier toutes les lettres émanant de particuliers, sauf dans le cas où cette lettre aurait un titre officiel ou qu'elle serait écrite au nom d'un organisme reconnu.

Le PRÉSIDENT: Je crois qu'il faudrait beaucoup de temps pour tout lire. J'espérais que quelqu'un soulèverait ce point. Cette lettre est très bien écrite et s'inscrit en faux contre les opinions émises par l'Association canadienne des Radiodiffuseurs.

M. FULTON: De qui est-elle?

Le PRÉSIDENT: Elle est écrite par un M. Valmore Carrière, sténographe officiel à Joliette (P.Q.). Si vous croyez que ces renseignements sont suffisants, ils seront consignés.

La lettre suivante provient de la Fédération agricole du Canada; elle est d'un autre ordre.

M. FLEMING: Vous ne proposez pas que de telles lettres, émanant de particuliers, soient imprimées?

Le PRÉSIDENT: Non, cette lettre m'est adressée et se lit comme suit:

THE CANADIAN FEDERATION OF AGRICULTURE

BUREAU PRINCIPAL

165, RUE SPARKS, OTTAWA, CANADA.

M. RALPH MAYBANK, député,
Président du Comité spécial de la Radiodiffusion,
Ottawa, Canada.

Cher monsieur Maybank,

Vu que, dans de récentes discussions devant votre Comité, on a fait allusion aux antécédents de la radiodiffusion nationale ainsi qu'à son but initial, nous recommandons respectueusement, mais fortement, que M. L. W. Brockington soit appelé à comparaître sous peu devant votre Comité.

En tant que premier président de notre organisme national de radiodiffusion, en tant que son plus habile porte-parole à l'époque, nous croyons que les membres de votre Comité seraient heureux de profiter de sa connaissance intime et personnelle des premiers principes qui ont présidé à la naissance de Radio-Etat.

Je fais cette recommandation au nom de l'Association canadienne d'Enseignement postsecondaire, et aussi de la Fédération agricole du Canada.

Bien à vous,

*Le Président et directeur général
de la Fédération agricole
du Canada,*

H. H. HANNAM.

M. FLEMING: Cette lettre est datée de quand?

Le PRÉSIDENT: Du 5 juin. Il y a un télégramme qui provient d'un particulier mais qui contient une requête spécifique. J'en reparlerai. Nous avons, de plus, une lettre de M. R. E. Sinclair, 860, rue Collège, Toronto, qui appuie Radio-Canada et s'oppose à ses critiques. De même, une lettre provenant de M. E. J. Morris, Immeuble Victory, à Toronto. Une autre de M. W. E. Levy, de Windsor, Nouvelle-Ecosse, s'oppose de façon générale aux opinions de l'A.C.R. et appuie Radio-Canada.

L'Association canadienne des Radiodiffuseurs devait comparaître devant le Comité. On a expliqué hier pourquoi ses délégués ne sont pas venus. J'ai d'abord reçu de Toronto leur télégramme en date du 16 juin. Puis, une lettre dactylographiée qui en est la copie. C'est une confirmation du télégramme qui se lit comme suit:

L'Association canadienne des Radiodiffuseurs devait comparaître devant vous le 18 juin. A la suite d'autres représentations et en vue d'épargner du temps à votre Comité, il a été décidé que la présence de ses représentants n'était pas nécessaire. Nous désirons, toutefois, soumettre ce qui suit:

L'Association canadienne des Radiodiffuseurs se compose de 145 compagnies formées librement en association. Ces compagnies font de la réclame nationale ou régionale. L'association, fondée en 1917, se consacre à l'amélioration et à la distribution de la réclame.

La réclame profite au grand public: elle permet d'augmenter le volume des ventes et de la sorte rend possible la distribution des produits et des services à des prix plus bas.

La radio n'est un instrument efficace de réclame que lorsqu'elle mérite l'approbation générale du public. Depuis les débuts de Radio-Canada, l'usage de la radio et son amélioration mécanique ont fait de grands progrès. On avance certaines critiques quant aux règles et aux règlements qui régissent la radiodiffusion dans les postes privés et les réseaux nationaux sous la tutelle de Radio-Canada.

Les membres de notre association ont un intérêt égal dans le maintien des deux systèmes. Comme les deux entreprises se livrent une concurrence commerciale, il nous paraîtrait plus équitable, dans leur intérêt, dans l'intérêt de la réclame et du public en général, que la régie de la radiodiffusion canadienne soit confiée à un organisme séparé, indépendant de Radio-Canada.

Les besoins actuels et le progrès futur semblent indiquer qu'il serait peut-être préférable que les changements nécessaires soient étudiés et recommandés par une Commission royale.

Si un tel organisme est créé pour étudier la revision des lois régissant la radiodiffusion, l'Association canadienne des Radiodiffuseurs lui offrira le bénéfice de son expérience pratique et de ses connaissances.

Vous vous souviendrez sans doute que l'on devait verser un *Gallup Poll* au compte rendu. A la façon dont ce document m'est parvenu, il se peut qu'il soit déjà déposé. Est-ce que je me trompe? J'ai ici un certain nombre de papiers et je comprends que tous les membres les ont également.

M. FLEMING: Il n'est pas encore versé au compte rendu. Ces papiers ont été distribués à la fin de la séance, la semaine dernière.

Le PRÉSIDENT: Par conséquent, tous les membres en ont un exemplaire à leur disposition. D'abord, nous avons le relevé d'opinion publique au Canada sur le sujet: radio privée contre radio-Etat; vous êtes tous au courant de ce relevé-là. Est-il entendu qu'il devrait être versé au compte rendu puisqu'on doit verser également le *Gallup Poll* auquel nous avons fait allusion ici-même antérieurement? Je crois que M. Gauthier s'y intéresse de façon particulière.

M. GAUTHIER: Pardon?

Le PRÉSIDENT: J'ai subi le sort d'un artiste de la radio, M. Gauthier avait changé de poste. Je faisais allusion au *Gallup Poll* dont il a été question. Il est maintenant porté à notre attention; il y a également le sondage d'opinion publique effectué au Canada sur le sujet: radio privée contre radio-Etat. N'était-il pas plus ou moins entendu que les deux seraient déposés simultanément?

M. GAUTHIER: Oui.

Le PRÉSIDENT: Les deux sont en notre possession maintenant.

M. GAUTHIER: On a voulu connaître ce que pensait le public canadien. C'est là la question posée par le Gallup Poll.

Le PRÉSIDENT: Ces messieurs nous ont offert une explication quand ils ont comparu, et c'est la seule explication que j'ai au compte rendu. Devient-elle partie des délibérations d'aujourd'hui de la même façon que si elle avait été lue en vue d'y être inscrite?

M. FLEMING: La difficulté, c'est de savoir sur quelle base ce sondage d'opinion publique a été préparé. Dans l'autre cas, on nous avait donné une certaine explication: un échantillonnage de l'opinion et la façon dont on y était arrivé. Je suppose que tous les membres savent ce que c'est qu'un Gallup Poll. Nous n'avons aucune explication quant à la façon dont cette enquête fut conduite. Est-ce la seule enquête conduite d'après le système Gallup à ce sujet?

Le PRÉSIDENT: C'est la seule que nous ayons discutée ici. Apparemment, elle a été présentée au Comité il y a déjà quelque temps, et voilà pourquoi elle nous arrive de cette façon. J'ai moi-même quelque idée de la façon dont on conduit un Gallup Poll; la plupart des membres aussi. Je ne sais pas, toutefois, si cette connaissance s'étend à tout le Comité.

M. FULTON: Qui dépose ce document au Comité?

Le PRÉSIDENT: Le Comité l'avait demandé à M. Dunton qui l'avait en sa possession. Le point fut soulevé au Comité il y a déjà quelque temps; quelqu'un demandait des renseignements et le Comité acquiesça. C'est donc à la demande du Comité que le document est produit.

(Sondage d'opinion publique effectué par Elliott-Haynes, voir appendice A.)

(Sondage d'opinion publique effectué par le Canadian Public Opinion Service, voir appendice B.)

Nous avons maintenant les réponses aux questions de M. Coldwell: ces réponses seront également versées au compte rendu. Vous vous rappellerez que M. Coldwell et MM. Reid et Hansell avaient posé certaines questions.

(Réponses aux questions de M. Coldwell; voir les appendices C, D, E et F.)

M. HANSELL: Il y a aussi la liste des commentateurs et des conférenciers.

M. FLEMING: M. Hansell et M. Smith, ainsi, je crois, que M. Diefenbaker, avaient demandé ce renseignement.

(Réponses à MM. Diefenbaker, Smith et Hansell; voir appendice G.)

Le PRÉSIDENT: Il y a aussi les questions de M. Hansell que nous avons incluses.

(Les questions de M. Hansell et leurs réponses quant au programme d'expansion de Radio-Canada sont à l'appendice J.)

Je vous ai parlé d'un télégramme, tantôt. Il y a quelque temps qu'il m'est parvenu, mais je n'ai pas eu l'occasion de la porter à votre attention avant maintenant. Je vous en fais lecture:

En l'absence d'autres organismes auxquels nous puissions en appeler, votre Comité nous aiderait-il à trouver pourquoi Radio-Canada, après avoir obligé cette compagnie, il y a deux ans, à changer de réseau et à payer pour une quantité de stations inutiles, refuse maintenant et de diffuser notre programme vieux de dix ans à l'heure habituelle, et de permettre au réseau concurrent de le diffuser afin de permettre la diffusion d'un programme commercial d'origine étrangère. Cette déci-

sion, qu'on nous a communiquée hier, a pour effet de nous supprimer l'usage des ondes canadiennes, et si Radio-Canada elle-même évalue avec justesse notre réclame, elle dessert grandement une compagnie canadienne et un millier d'employés canadiens répartis à travers les neuf provinces.

Le directeur des relations publiques

À L'UNDERWOOD LTD.,

Lee Trenholm.

J'ai cru que le Comité aimerait questionner M. Dunton à ce sujet, et pour qu'il ait le temps de préparer sa réponse je lui ai montré ce télégramme lorsqu'il m'est parvenu. Je n'en sais pas plus long aujourd'hui. Le télégramme était daté du 5 juin.

Il y a aussi la réponse à M. Reid, que nous insérerons.

(Procès-verbal de l'assemblée du Bureau des gouverneurs de Radio-Canada, quant aux demandes faites en faveur de la station CKNW, New-Westminster, voir appendice K.)

(Réponse à la question de M. Smith au sujet de la licence de M. Frank Ryan; voir appendice L.)

Voici maintenant quelque chose qui provient du ministère des Transports. M. Ross (*Saint-Paul*) n'est pas ici, mais ceci est en rapport avec des spécimens d'exemplaire de lettres envoyées en réponse aux demandes de permis de télévision, ou des fac-similés de permis de radiodiffusion, et de l'avis subséquent lorsqu'une décision a été prise.

M. FLEMING: Je crois avoir demandé ce renseignement à la dernière séance. Je crois l'avoir demandé à M. Browne.

Le PRÉSIDENT: Bien, ceci constituera la réponse à la question de M. Fleming.

(Réponse à la question de M. Fleming au ministère des Transports; voir appendice N.)

Il y avait aussi le renseignement demandé par M. Ross, de Saint-Paul, que nous déposons maintenant.

(Liste des postes radiophoniques, propriété d'entreprises privées, ayant signifié leur intention d'établir des stations à fréquence modulée, etc.; voir appendice S.)

M. FLEMING: Avant d'abandonner ce dernier rapport soumis par la division de la radiodiffusion du ministère du Transport, en réponse à la question de M. Ross, de Saint-Paul, pourrait-on m'expliquer ce premier en-tête: "Stations pour lesquelles un arrêté en conseil a été établi?"

Le PRÉSIDENT: Je crois que nous pourrions obtenir ce renseignement. M. Caton est ici et il pourrait probablement répondre à cette question.

M. CATON: Les postes pour lesquels des arrêtés en conseil ont été établis sont ceux pour lesquels l'autorisation d'obtenir une licence a été accordée. On est actuellement à décider quel genre de permis sera délivré.

Le PRÉSIDENT: Cela signifie les stations pour lesquelles votre autorisation a été accordée?

M. CATON: Toute la routine est terminée et les permis sont autorisés par arrêté en conseil.

M. FLEMING: Un arrêté en conseil pour chaque station?

M. CATON: Oui. Il arrive parfois que plusieurs stations sont réunies dans le même arrêté en conseil, mais je ne crois pas que cela se soit produit dans ce cas-là.

M. FLEMING: L'en-tête suivant se lit: "Stations dont les mémoires techniques ont été reçus". Vous voulez dire, reçus au ministère?

M. CATON: Reçus au ministère. Ces mémoires sont présentement à l'étude.

M. FLEMING: "Stations dont les mémoires sont en préparation ou à l'étude." Vous avez été avisés par ces stations?

M. CATON: Nous avons reçu des lettres de ces stations indiquant qu'elles ont des mémoires en préparation ou qu'elles sont à étudier la question d'en soumettre.

M. FULTON: Avez-vous déposé des réponses pour M. Smith; non pas sur les commentateurs, mais concernant les applications pour nouveaux permis?

Le PRÉSIDENT: Si je les avais, je les ai déposées. Je peux n'en avoir pas parlé. Si je n'en ai pas parlé, elles entrent dans la même catégorie que celles que j'ai mentionnées: réponse à M. Smith concernant la licence de M. Frank Ryan, d'Ottawa; liste de demandes de licences de nouveaux postes radio-phoniques; et changements concernant les permis en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1946. En ce qui regarde la réponse à M. Fleming au sujet de l'emprunt de \$2 millions, j'avais l'impression qu'il en eût été question auparavant.

M. FLEMING: Je ne crois pas.

Le PRÉSIDENT: C'était là le sujet d'une réponse à M. Fleming concernant le rapport des négociations sur trois longueurs d'ondes, CFRB, CFCN et CKEY; la réponse à M. Smith concernant Lacombe (Alberta), à M. Diefenbaker, au sujet de Chicoutimi. Je crois que ces réponses étaient toutes ensemble auparavant. De plus, il y a la réponse à M. Diefenbaker, un extrait du procès verbal du Bureau des gouverneurs concernant le *Toronto Star*; la réponse à M. Beaudoin quant à l'estimation du coût d'un second réseau français.

(Pour les documents susmentionnés, voir les appendices H-I-M-O-P-Q-R.)

Je crois maintenant que nous avons déposé tout ce qu'il faut, et avec votre permission nous allons continuer l'examen de M. Dunton et de M. Frigon sur leur mémoire. Vous avez ce mémoire devant vous.

M. FLEMING: Monsieur le président, j'avais une ou deux questions à poser au sujet des émissions dont on parle aux pages 9 et 10 du mémoire. Pourrions-nous y voir avant de passer au budget?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. FLEMING: Je suis intéressé à une allusion que l'on fait ici au programme de propagande lancé en faveur du poste CJBC, à Toronto, par Radio-Canada. Il semble que Radio-Canada ait préparé une publicité attrayante au sujet de cette station. Je crois, monsieur Dunton, que vous avez dit précédemment que les dépenses pour cette réclame—je parle de mémoire—étaient d'environ \$22,000?

M. DUNTON: Je crois que c'est M. Frigon qui vous a donné ce chiffre.

M. FLEMING: Cette campagne de réclame est-elle terminée ou se poursuit-elle?

M. FRIGON: Elle se continue. Les \$22,000 couvrent toute la campagne, mais elle se continue.

M. FLEMING: Qu'est-ce que la campagne couvre en fait de publicité? Quelles différentes formes la campagne de publicité a-t-elle assumées?

M. FRIGON: Nous avons des panneaux-réclames et des carnets d'allumettes. Nous avons loué de l'espace dans les journaux.

M. FLEMING: Et dans les tramways?

M. FRIGON: Dans les tramways. Nous avons distribué quelques briquets comme paiement à certaines personnes qui ont pris part aux émissions. Lorsque notre personnel interviewait des passants, nous leur donnions des briquets au lieu de l'argent.

M. FULTON: J'avais cru comprendre que vous aviez offert de ces briquets aux membres du Comité également?

M. FRIGON: Si oui, ce fut une erreur.

M. FLEMING: Un ami m'a posé des questions au sujet de ces carnets d'allumettes annonçant CJBC. Est-ce à ceux-là que vous faisiez allusion?

M. FRIGON: Oui.

M. FLEMING: "Pour de meilleures émissions, syntonisez 1010, CJBC, Toronto, la station-clé du réseau national de Radio Canada." Je crois qu'en préambule je devrais dire que, comme je ne fume pas, je n'ai pas souvent l'occasion d'acheter des allumettes; vous pardonnerez donc l'ignorance profonde dont je fais preuve. On me dit qu'on peut obtenir ces allumettes n'importe quand, ne portant aucune réclame, pour un cent et chez n'importe quel marchand de tabac. On en vend présentement dans les magasins de tabac de Toronto pour un cent. Si on les vend pour un cent au public sans réclame, et qu'on les vend au public aujourd'hui pour un cent avec de la réclame, qui reçoit les sommes que vous payez pour cette réclame?

M. FRIGON: Bien, nous avons acheté des allumettes. Nous en avons acheté un million et nous les avons vendues aux marchands qui, à leur tour, les vendent au public.

M. FLEMING: Les marchands reçoivent donc le montant que vous payez pour votre réclame, car on me dit que celles-ci se vendent au public sans réclame pour un cent, et celles-là avec de la réclame pour un cent.

M. FRIGON: C'est vrai.

M. FLEMING: Le public ne paye donc rien pour promouvoir votre campagne de publicité, lorsque vous inscrivez de la réclame sur ces livrets d'allumettes?

M. FRIGON: Nous vendons ces allumettes à un prix attrayant pour le marchand de tabac. Le coût des allumettes, voilà le coût de notre publicité.

M. FLEMING: Vendez-vous ces allumettes aux magasins pour un prix moindre que ces magasins payeraient s'ils les achetaient ailleurs sans réclame?

M. FRIGON: Je ne sais pas. Je vous donnerai les détails exacts dans un moment. Ce procédé est normal. Une compagnie place ses allumettes dans un magasin et les allumettes portent sa réclame. Les allumettes sont vendues. Tout cela est très ordinaire. Ce n'est pas nous qui l'avons inventé.

M. FLEMING: Bref, cela ne revient-il pas à dire, monsieur Frigon (cela m'intéresse parce que quelqu'un m'a posé cette question l'autre jour), cela ne revient-il pas à dire que vous payez aux marchands, en fait, une partie du coût de leurs allumettes de façon à placer cette réclame sur la couverture?

M. FRIGON: Si je me rappelle bien, nous avons payé \$6,500 pour faire fabriquer ces livrets d'allumettes et préparer la publicité à l'intention des magasins. Si j'ai bonne mémoire, nous en avons vendu pour \$2,500. Cela représente une perte de \$3,500, partie du \$22,000 que j'ai mentionné précédemment.

M. FLEMING: Je crains de ne pas vous suivre très bien. Vous voulez dire que vous avez vendu ces allumettes à perte?

M. FRIGON: Oui.

M. FLEMING: De façon à pouvoir les entrer dans les magasins et encourager ces magasins à en entreprendre la vente au même prix qu'ils les auraient vendues si elles n'avaient porté aucune réclame?

M. FRIGON: C'est bien ça.

M. FLEMING: Vous avez subi une perte de \$3,500 sur une dépense de \$6,500 pour des allumettes. Ce sont bien là vos chiffres?

M. FRIGON: Je m'aperçois que je n'ai pas les notes que je croyais avoir apportées, mais, sujet à vérification, ah!... voici. Nous avons fait faire, portant réclame sur la patte, pour \$6,900 d'allumettes. Nous en avons vendu environ 10,000, qui nous furent payées \$3,500. Tout cela pour placer un million de carnets dans les mains du public. Nous avons reçu \$3,500: donc, notre coût est de \$3,400.

M. FLEMING: Quel était le rayonnement de cette campagne de publicité pour CJBC?

M. FRIGON: Toronto seulement.

M. FLEMING: La ville seulement?

M. FRIGON: Oui.

M. FLEMING: Avez-vous entrepris d'autres campagnes du même genre pour d'autres postes?

M. FRIGON: Oui, mais pas de la même envergure. Nous avons eu des affiches dans les tramways. Nous avons eu des campagnes semblables dans les tramways de Toronto, et quelques brèves campagnes publicitaires du genre, de temps à autre. C'est la première fois, cependant, que nous avons dépensé \$22,000 pour une seule campagne. Nous avons dépensé quelque \$2,000 çà et là.

M. FLEMING: C'est là une campagne beaucoup plus considérable et plus onéreuse que toute autre que vous ayez entreprise dans le passé?

M. FRIGON: C'est que le poste avait besoin d'une aide plus considérable.

M. FLEMING: Qu'est-ce qui rendait cette aide nécessaire? Vous n'aviez pas les programmes commerciaux que vous désiriez?

M. FRIGON: Non, parce que la station n'était pas très connue. La population de Toronto semble s'être aperçue de son existence maintenant, et le pointage s'améliore graduellement depuis le début de la campagne. La hausse se maintient.

M. FLEMING: Dans votre revenu?

M. FRIGON: Dans le pointage, le pointage de l'auditoire est à la hausse. Le public se rend compte de l'existence de CJBC. A date, nous avons vendu six programmes commerciaux, ce que nous n'avions jamais fait auparavant.

M. FLEMING: Vous attribuez cela à l'accroissement de l'auditoire?

M. FRIGON: Oui.

M. FLEMING: Par qui faites-vous faire ce pointage?

M. FRIGON: Elliott-Haynes. Nous sommes de gros abonnés du service Elliott-Haynes. Nos postes y sont classifiés et nous avons acheté d'eux, à différentes reprises, des classements et des pointages.

M. SMITH: Vous parlez du M. Elliott qui a comparu ici?

M. FRIGON: Justement, le même.

M. FLEMING: Vous ne craignez pas de vous mêler à des institutions, des compagnies privées, en poursuivant ces enquêtes?

M. FRIGON: Non, nous en sommes fiers.

M. FLEMING: L'autre jour, quelqu'un prétendait que presque tout cela était contrôlé.

Le PRÉSIDENT: N'y en a-t-il pas qui disent la même chose de Radio-Canada?

M. FLEMING: Peut-être, mais ce ne sont pas les mêmes, cependant.

Le PRÉSIDENT: Pouvons-nous passer à la question suivante, maintenant?

M. FULTON: Un instant; la dernière fois que M. Dunton a comparu, vers la fin de la séance, je crois, je lui ai posé une question concernant la comparaison entre les émissions. Les Affaires de l'Etat et "Report from Parliament Hill". Etait-il juste ou non d'établir cette comparaison? Nous n'étions certainement pas d'accord à ce sujet. J'ai ici une lettre provenant du Radio Bureau, qui contient trois commentaires sur la comparaison. J'aimerais vous en donner lecture et demander à M. Dunton s'il les croit équitables.

Après avoir souligné qu'il en coûte \$70,440 par an aux postes indépendants qui subventionnent ce bureau, ici même, pour défrayer le coût "Report from Parliament Hill", l'auteur de la lettre continue en ces termes:

En comparant ce programme avec l'émission de Radio-Canada "Les Affaires de l'Etat, il n'est que juste d'attirer votre attention sur les trois points suivants:

1. La plus grande partie du rayonnement de ce programme provient de postes indépendants, et il ne semble pas tout à fait juste de considérer le temps ou le coût de ce temps comme un cadeau de Radio-Canada.

2. Une partie du coût qu'ils représentent comme applicable au programme s'applique aux frais de l'interurbain. Cela n'est pas juste non plus, car ils devraient défrayer ce coût quand même. En regard de cela, le *Radio Bureau* est un organisme que les postes n'auraient pas à subventionner à l'ordinaire.

3. De plus, cet organisme est au service de chacun des membres de la Chambre des communes. Ce service est, cela va sans dire, d'un grand secours pour chaque député et contribue grandement au maintien de la liberté de parole. Par ailleurs, Radio-Canada n'est pas outillée pour donner ce service ici, et un tel service n'est rendu possible que grâce aux postes indépendants.

A la suite de ces commentaires, croyez-vous, monsieur Dunton, que la comparaison que je tentais d'établir quant à l'effort appuyant ce programme soit juste?

M. DUNTON: En réponse, j'aimerais vous dire, monsieur Fulton, que je ne tentais d'établir aucune comparaison. Sans doute, je désirais laisser entendre qu'il est très difficile de faire une comparaison des coûts. Il me semble que ces deux programmes constituent un excellent exemple de la façon différente de servir le public canadien adoptée par les postes indépendants et par Radio-Canada. D'une part, vous avez une émission de Radio-Canada, durant laquelle des chefs de la politique canadienne s'adressent au pays tout entier à la fois. D'autre part, vous avez un poste de district apportant à son auditoire les paroles du député du lieu. Ces deux services ne sont pas interchangeables. Je les crois, l'un et l'autre, d'une grande utilité. Je crois très difficile d'établir une préférence sur la base du coût. Comme je l'ai déjà expliqué, je ne vois pas comment cela pourrait s'accomplir. Je crois que l'autre émission est excellente comme émission régionale, la nôtre est excellente au point de vue général et national.

M. FULTON: Evidemment, vous refuseriez d'admettre que, par leur organisme, les postes indépendants font un effort plus considérable au service des affaires du pays que Radio-Canada.

M. DUNTON: Peut-être avez-vous raison. J'ai constaté avec intérêt que le Radio Bureau est un rouage important de ce service. J'ai vu qu'une bonne part du matériel sorti du Radio Bureau sous l'appellation de "Report from Parliament Hill" et devant servir aux députés qui parlent dans leur comté se rapporte à la Loi canadienne de la Radio.

M. FULTON: Ne faites-vous pas erreur? Ne voulez-vous pas dire la lettre hebdomadaire que le *Bureau* fait tenir à ses stations affiliées?

M. DUNTON: Non pas, j'ai vu récemment, durant les assises du Comité, le texte des émissions préparées par cet organisme sous le nom des "Affaires de l'Etat", traitant des représentations de l'A.C.R., et émanant quotidiennement du Radio Bureau.

(Ici, M. Robinson occupe le fauteuil.)

M. ROSS (*Hamilton-Est*): Les députés qui ont donné ces renseignements sont-ils membres de ce Comité?

M. DUNTON: Non, il y avait une note au bas disant qu'ils provenaient du correspondant radiophonique du Radio Bureau. Le titre était: "Report from Parliament Hill".

M. FULTON: Cela ne fut irradié nulle part?

M. DUNTON: Ils étaient envoyés par télégramme, chaque jour. Je crois qu'ils le sont encore.

M. FULTON: J'ai une autre question à poser au sujet de vos émissions. Je dois avouer que ce point m'a toujours ennuyé. Il s'agit de votre communication durant l'émission de New-York du New York Philharmonic Symphony, le dimanche. Au début du programme et à la fin, l'annonceur dit—je crois citer verbatim: "Ce programme, commandité aux Etats-Unis, est retransmis au Canada par Radio-Canada pour le bénéfice de son auditoire." A quelle fin ces mots sont-ils dits?

M. DUNTON: C'est pour que le public sache que ce programme, commercial aux Etats-Unis, n'est pas commandité ici. C'est là la principale raison, je crois.

M. FULTON: Croyez-vous que cela pourrait vouloir dire que quelqu'un commandite cette émission, en retire un gain, et que d'une certaine façon elle est de valeur moindre aux Etats-Unis qu'au Canada?

M. DUNTON: Nous n'avons pas du tout l'intention de suggérer une chose semblable. Il nous faut couper l'annonce commerciale de ce programme et remplir le temps qui y est consacré; nous avons choisi cette phrase pour expliquer que l'émission n'est pas commanditée ici, bien qu'elle le soit aux Etats-Unis.

M. FRIGON: Nous leur fournissons toutes les lignes gratuitement.

M. FULTON: C'est une émission du Columbia System aux Etats-Unis n'est-ce pas?

M. FRIGON: Oui.

M. FULTON: Si l'émission du New York Philharmonic n'était pas commanditée cependant, vous ne la recevriez pas?

M. FRIGON: Mais oui, nous recevons plusieurs émissions de ce genre venant de New-York.

M. FULTON: S'il n'y avait pas de commanditaire, le programme n'aurait pas lieu.

M. FRIGON: Il ne serait pas transmis au Canada, s'il n'était pas diffusé des Etats-Unis. Il y a de nombreuses émissions de ce genre, l'opéra du Metropolitan, par exemple, qui ont été diffusées en tant qu'auditions non commanditées aux Etats-Unis, et que nous avons transmises au Canada comme émissions non commanditées.

M. DUNTON: Nous n'avons nullement l'intention de faire une distinction en diffusant cette communication.

M. FULTON: Il me fait plaisir de vous l'entendre dire, vu la présente controverse. Un nouvel auditeur pourrait s'imaginer que nous prétendons qu'aux Etats-Unis, tout est payé, même la musique; tandis qu'au Canada, Radio-Canada offre cette émission à ses auditeurs sans rémunération.

M. DUNTON: Il n'y a aucun motif comme celui-là. Nous sommes heureux et reconnaissants de pouvoir apporter cette émission aux auditeurs canadiens. Pendant plusieurs années, elle fut diffusée sans commanditaire. C'est encore le cas au pays, mais nous sommes heureux, et je crois que les auditeurs le sont aussi, de ce que nous puissions la transmettre.

M. FULTON: Vous ne croyez pas que vous devriez mentionner les commanditaires américains pour qu'ils en retirent bénéfice?

M. DUNTON: Dans ce cas, vous faites de la réclame à telle entreprise, et ses concurrents se plaignent amèrement qu'elle bénéficie ici d'une réclame pour laquelle elle n'a pas payé. Voilà notre difficulté. Il existe de bons programmes, commandités aux Etats-Unis et que nous aimerions retransmettre sur notre réseau, ce sont des émissions qu'un grand nombre de nos auditeurs aimeraient entendre, mais nous n'y pouvons rien, parce que ces émissions sont commanditées aux Etats-Unis. Un exemple: l'émission de Jack Benny, qu'un grand nombre de nos auditeurs aimeraient entendre, que nous aimerions diffuser et que nous avons même tenté de diffuser, en coupant la réclame comme nous le faisons pour le Philharmonic de New-York. L'embêtant, c'est que la réclame est mêlée au texte de l'émission; il est évident qu'il serait injuste pour les concurrents canadiens de ce commanditaire qu'il reçoive une réclame gratuite au Canada, à cause d'une émission qu'il commande aux Etats-Unis.

M. SMITH: Vous vous disiez heureux de pouvoir relayer cette émission symphonique le dimanche?

M. DUNTON: Oui.

M. SMITH: Je suppose que vous vous comptez aussi heureux qu'il y ait, aux Etats-Unis, une compagnie qui commande ce programme, de sorte que nous pouvons en jouir.

M. DUNTON: Nous le sommes, mais il est entendu que le réseau Columbia, à mon avis, doit obtenir crédit pour avoir transmis cette émission pendant des années sans qu'elle ait été commanditée. Le réseau Columbia l'a offerte comme service public.

M. SMITH: Mais maintenant, on le rémunère et vous n'en êtes que plus heureux.

M. DUNTON: Oui.

M. SMITH: Parce qu'une entreprise commerciale est prête à payer pour de la bonne musique.

M. DUNTON: Bien, comme vous le savez, nous ne nous opposons pas aux émissions commerciales. C'est notre opinion qu'il existe plusieurs émissions commerciales de très grande valeur, qui sont très profitables pour le réseau.

M. SMITH: Je m'en rends compte. J'essayais de partager votre opinion. Je voulais vous voir pleinement satisfait de ce que quelqu'un paie pour cette émission à New-York.

M. DUNTON: Nous sommes très satisfaits.

M. SMITH: Vous en êtes très heureux.

M. DUNTON: Oui.

M. FULTON: Leur payez-vous quelque chose pour le relais de cette émission?

M. DUNTON: Non.

M. KNIGHT: Vous ne seriez pas moins heureux si c'était aussi une émission non commanditée aux Etats-Unis?

M. DUNTON: Oui.

M. FULTON: Quelqu'un doit rémunérer le Philharmonic de New-York, que son émission doit commanditée ou non.

M. BERTRAND: Les auditeurs canadiens sont assez chanceux de pouvoir en jouir gratuitement grâce à la Société Radio-Canada?

M. DUNTON: Pardon?

M. BERTRAND: Les auditeurs canadiens sont assez chanceux de pouvoir écouter le Philharmonie de New-York grâce à l'arrangement conclu avec Radio-Canada?

M. DUNTON: Il faut expliquer que nous pouvons le faire grâce aux ententes heureuses que nous avons conclues avec le Columbia Broadcasting System, comme d'ailleurs avec les autres réseaux américains. Les arrangements conclus avec eux nous permettent de relayer leurs émissions non commanditées. Nous sommes très heureux de pouvoir le faire.

M. BERTRAND: Si nous n'avions pas cette chance, combien cela vous coûterait-il pour remplacer cette émission par une semblable sur le réseau de Radio-Canada?

M. DUNTON: Un orchestre symphonique coûte très cher. Cela coûterait certes au moins \$1,000, et peut-être plus encore.

(M. R. Maybank reprend le fauteuil.)

M. BERTRAND: La Société Radio-Canada offre-t-elle des émissions en reconnaissance du service que lui rend le Columbia Broadcasting System, grâce auquel nous avons la chance d'entendre cet orchestre?

M. DUNTON: Oui. Nous offrons continuellement des émissions aux Etats-Unis. J'aimerais vous dire que nos gens sont constamment en correspondance avec les réseaux américains. Nous nous consultons en tous temps sur des sujets relatifs aux émissions et aux réseaux. Nous sommes heureux, à certains moments, de leur offrir quelques-unes de nos émissions non commanditées. Nous aimons à le faire, étant donné que, même si l'auditeur canadien n'en retire aucun profit particulier, nous en acquérons un certain prestige, et nous sommes fiers de savoir que des émissions canadiennes sont relayées aux Etats-Unis. Le réseau Mutual relaye plusieurs de nos programmes. La NBC va en relayer un dès cet été. Le nombre a diminué en ces dernières années, car les réseaux américains ont consacré la grande partie de leur temps à des émissions commerciales. Bien entendu, si les réseaux américains consacrent tout leur temps à des émissions commerciales, ils ne pourront pas accepter de nous des émissions non commanditées.

Nous avons reçu des félicitations des réseaux américains pour nos émissions. Souvent ils ont exprimé leur regret de ne pouvoir accepter telle ou telle de nos émissions, parce que, à ce moment-là, le temps de leur réseau était tout employé.

M. GAUTHIER: Si nous nous reportions à la page 2 du mémoire de M. Provost; au haut de la page, nous lisons ces mots:

"Nous croyons que les obstacles qui s'opposent à la production de nouveaux artistes radiophoniques au Canada sont les suivants..." Pourrions-nous connaître votre opinion générale à ce sujet?

M. DUNTON: Je suppose que c'est en quelque sorte un obstacle. Supposons que le Canada soit, pour une raison ou pour une autre, isolé des Etats-Unis. Je suppose alors que, tout naturellement, il y aurait tendance à employer des artistes canadiens dans un plus grand nombre de programmes de réseau. Je crois que c'est vrai. Il y a là, en effet, un handicap.

M. GAUTHIER: Vous êtes d'avis que ce genre de programmes provenant des Etats-Unis fait un certain tort à tout nouveau talent au Canada?

M. DUNTON: Je ne crois pas que cela cause aucun tort direct. Je crois, au contraire, que cela pourrait faire beaucoup de bien. Après tout, seulement parce qu'un bon programme nous arrive des Etats-Unis, cela ne signifie pas nécessaire-

ment un empêchement à la réalisation d'une émission de première qualité au Canada. Je crois que M. Provost a discuté certains points au sujet de compagnies canadiennes qui ont des succursales au Canada, et ainsi de suite. Il peut y avoir quelque chose dans certains des points discutés. Je ne dirais pas que c'est là le plus important obstacle. Je suis d'avis que tant que nous vivrons aussi voisins des Etats-Unis que maintenant, on ne pourra éviter la pression qu'exerce ce pays sur la radiodiffusion, comme dans tous les domaines de la production matérielle, que ce soit les écrits, les magazines, les livres.

M. GAUTHIER: Ne croyez-vous pas que le grand public est particulièrement enclin à préférer les étrangers lorsque ceux-ci nous arrivent de l'autre côté de la 45^e parallèle?

M. DUNTON: Il est vrai de dire, à mon avis...

M. GAUTHIER: Même lorsque la valeur de l'artiste canadien se compare avantageusement à celle des artistes américains, le public en général préférera entendre un étranger et aura bien peu de confiance dans ses propres compatriotes.

M. DUNTON: J'ai entendu dire de la bouche de plusieurs grands artistes de la radio qu'un Canadien doit être deux fois supérieur s'il veut obtenir le même crédit ou, en d'autres termes, que l'artiste au Canada peut être tout aussi bon qu'un autre aux Etats-Unis, mais il est très probable qu'au Canada on ne reconnaîtra pas sa valeur au même degré.

M. SMITH: Si cela est vrai, ce n'est pas très flatteur pour l'auditeur canadien qui se croit capable de faire des distinctions.

M. DUNTON: Je crois que, de plus en plus, l'auditeur canadien accorde crédit aux réalisations canadiennes et aux autres aspects de la radiodiffusion au Canada.

M. GAUTHIER: M. Provost, ce matin, disait qu'il y a dix ans la symphonie n'existait à peu près pas au Canada.

M. DUNTON: Je crois que le plus grand progrès dans le domaine de la symphonie a été réalisé au cours des dix dernières années.

M. GAUTHIER: Il n'y en avait pas à la radio.

M. DUNTON: Non.

M. GAUTHIER: Mais elle existait?

M. DUNTON: Les orchestres symphoniques n'étaient certainement pas très importants, il y a dix ans, n'est-ce pas? Je crois que la radiodiffusion a beaucoup aidé. Je suis d'avis que l'aide que Radio-Canada a apportée aux orchestres tels que ceux de Montréal, de Toronto et de Vancouver a contribué beaucoup à leur développement.

M. GAUTHIER: Etes-vous prêt à dire que Radio-Canada fait plus que les postes privés dans le développement de nouveaux artistes?

M. DUNTON: C'est là une question à laquelle il est difficile de répondre lorsque vous considérez dans son ensemble tout ce qui se fait d'un coin à l'autre du pays; mais si l'on essaie d'obtenir des chiffres d'estimation de tout ce qui se fait à travers le pays, je dirais "oui". Sans en donner la raison, pourquoi dirais-je que Radio-Canada fait plus pour le développement des artistes canadiens.

M. GAUTHIER: M. Frigon est-il du même avis?

M. SMITH: Naturellement.

M. GAUTHIER: Est-ce aussi votre avis que Radio-Canada fait plus? Pouvez-vous nous fournir des chiffres qui prouvent que Radio-Canada fait plus que les postes privés pour le développement de nouveaux artistes?

M. FRIGON: Les émissions que vous entendez lorsque vous syntonisez les postes locaux, si vous voulez parler d'artistes et de musiciens, sont la plupart du temps défrayées par des commanditaires. Les commanditaires sont les gens à qui nous devons la bonne musique que nous entendons au Canada. Les postes privés qui utilisent leur propre argent ne font pas grand-chose pour encourager les artistes. Ils dépensent de l'argent, et je ne les prends pas à parti. C'est leur propre argent. Ils peuvent en faire l'usage qu'ils veulent, mais lorsqu'il s'agit des montants d'argent que les postes paient pour encourager le talent, leur contribution est bien minime comparée à la nôtre. Nous ne nous en flattons pas. Vous nous donnez de l'argent et nous l'employons. Le seul crédit qui nous revient est pour l'emploi efficace que nous tâchons de faire de cet argent, et notre encouragement aux artistes, mais on devrait établir une distinction entre une émission payée par un commanditaire et une émission que le poste transmet à ses propres frais. La différence est très grande entre les deux. Dans notre cas, il y a une autre différence. Très souvent nous employons cet argent à encourager l'artiste et non pas nécessairement à divertir la grande majorité du public. Je ne sais si vous aimez cela, mais nous dépensons beaucoup d'argent dans la présentation de la musique de chambre. Nous dépensons beaucoup d'argent pour la présentation d'excellents artistes, et c'est là encourager le talent local au Canada.

M. SMITH: C'est terrible.

M. FULTON: Une telle philosophie est très ennuyeuse pour les auditeurs.

M. FRIGON: Cela n'ennuie pas les auditeurs qui aiment cela.

M. FULTON: Je crois que vous avez dit que vous ne dépensiez pas toujours l'argent en vue d'un meilleur divertissement, mais que parfois vous dépensez de l'argent dans le dessein d'encourager les artistes. Cette philosophie pourrait ennuyer beaucoup les auditeurs.

M. FRIGON: Pas nécessairement. Vous pouvez entendre toute la musique populaire que vous voulez en écoutant les émissions commanditées, étant donné que leur but est d'atteindre tout le monde au Canada en vue de la vente. Nous sommes intéressés à plaire aux groupes de musiciens qui ne pourraient entendre de la bonne musique sans votre argent, que nous employons à donner à la radio de bons programmes. Supposons que nous avons un artiste du clavecin, comme c'était le cas l'an dernier; je ne crois pas qu'il y ait un commanditaire qui accepterait de financer une telle émission, mais nous sommes d'avis que c'est là une contribution considérable à la vie artistique du Canada, que de mettre ce genre de musique à la portée des Canadiens. Si vous voulez de bons musiciens, vous devez encourager ces émissions.

Nous essayons actuellement de former un bon orchestre à Winnipeg. Nous nous engageons en fait à employer à Winnipeg un certain nombre de musiciens qui sont des virtuoses de leur instrument. Parce que nous nous sommes engagés, ces gens déménageront à Winnipeg et formeront le noyau d'un orchestre dans cette ville. Voilà comment nous encourageons le talent et employons notre argent à l'avantage des artistes et des musiciens.

Nous réalisons des émissions dramatiques pour lesquelles on ne pourrait jamais trouver de commanditaires, mais vous ne pouvez pas avoir d'émissions commerciales populaires si vous n'avez pas d'artistes. Vous ne pouvez pas avoir d'artistes si on ne les encourage pas à être de bons artistes. Je ne sais si je m'explique assez clairement sur ce sujet.

M. SMITH: N'est-ce pas un fait reconnu que des gens tels que les York Knitting Mills, une entreprise commerciale, coopèrent grandement à encourager les artistes canadiens?

M. FRIGON: Aucunement. Cette compagnie accomplit une tâche admirable. Son programme est excellent et elle contribue énormément à la vie artistique au Canada, mais je dirais que neuf fois sur dix, pour ne pas dire dix sur dix, les artistes qui ont pris part à ses concerts ont été lancés par Radio-Canada, et leurs mérites mis à jour par la Société les ont désignés comme des artistes d'avenir.

M. SMITH: Nommez-moi un artiste canadien de grande valeur que Radio-Canada a lancé dès ses débuts. Nommez-m'en un ou une.

M. FRIGON: Je ne dis pas que nous les lançons dès leurs débuts. Je dis que nous les avons lancés sur les ondes de façon qu'ils puissent se créer une réputation.

M. SMITH: Au sujet de la symphonie du dimanche, voici ce à quoi j'ai pensé. Je suppose que le commanditaire américain pourrait, s'il le jugeait bon, stipuler que cette émission ne doit pas être relayée au Canada. Il n'y aurait rien à y faire?

M. DUNTON: Il pourrait faire quoi?

M. SMITH: Le commanditaire à New-York, sans aucun doute, pourrait stipuler comme condition qu'on ne relaie pas cette émission au Canada, n'est-ce pas?

M. DUNTON: Oui, certainement.

M. SMITH: Et voici alors où nous en arrivons: celui que nous devons remercier au Canada, c'est le commanditaire.

M. DUNTON: Je crois bien que oui.

M. FRIGON: Il existe un exemple bien caractéristique de ce genre d'émissions. Il y a quelques années, la N.B.C. transmettait l'émission du Metropolitan Opera sans que celle-ci fut commanditée. La N.B.C. nous reyalait cette émission et nous la transmettions au Canada. Puis, plus tard, une compagnie d'huile ayant une filiale au Canada s'offrit pour la commanditer.

M. SMITH: Aux Etats-Unis, la Texaco Company et, au Canada, McColl-Frontenac.

M. FRIGON: Oui, si vous voulez des noms.

M. SMITH: Ils ont enlevé McColl-Frontenac aux propriétaires actuels. Ils l'ont emporté sur eux.

M. FRIGON: Leur émission arrivait à Toronto et à Montréal, et nous la transmettions au réseau comme émission non commanditée. Puisque vous avez nommé la compagnie, je puis mentionner maintenant que McColl-Frontenac ne voulait pas commanditer le relais de cette émission d'un bout à l'autre du Canada, pour des raisons particulières que j'ai jugées très justifiables. A ce moment-là nous recevions cette émission; nous l'offrions aux postes privés, mais bien peu d'entre eux acceptaient de la transmettre étant donné que ce n'était pas une émission commanditée. L'année suivante, McColl-Frontenac décida de commanditer le relais de cette émission à travers le Canada, et nous avons conclu un marché avec cette compagnie. Nous lui avons accordé un taux spécial, et l'émission fut reyalée. Mais, ici encore, très peu de postes privés ont accepté d'en faire le relais. Un an plus tard, McColl-Frontenac acceptait de payer le taux en entier, et tous les postes relayaient l'émission. Voilà donc la marche des événements.

M. SMITH: Je suis fort surpris de m'apercevoir que nous sommes d'accord sur un point. Je me dois de nous féliciter tous les deux à ce sujet.

M. FULTON: Le Philharmonic de New-York n'est-il pas commandité par le réseau Columbia aux Etats-Unis?

M. DUNTON: Plus maintenant; il l'était jadis. C'était une émission non commanditée du réseau Columbia. Aujourd'hui, une agence publicitaire en est la commanditaire.

M. FULTON: Savez-vous qui est ce commanditaire?

M. DUNTON: J'ai oublié; une compagnie quelconque, qui tient à la haute qualité des émissions dans l'intérêt de la radio.

M. FULTON: N'est-ce pas la compagnie Firestone?

M. DUNTON: C'est possible. C'est une compagnie de pneus. Je crois que c'est la compagnie United States Rubber.

M. GAUTHIER: Vous disiez, monsieur Frigon, que le commanditaire choisit ses artistes.

M. FRIGON: Oui. La façon ordinaire de réaliser un programme est que le commanditaire demande à une agence de réaliser une émission pour lui. L'agence choisit les artistes et les paie, bien entendu. Dans certains cas, pour ce qui est de la Société Radio-Canada, nous vendons les émissions telles quelles. En d'autres termes, nous embauchons les artistes, nous réalisons l'émission, nous payons les artistes, et ensuite nous demandons au commanditaire un montant qui embrasse le coût global. Nous avons quelques émissions réalisées de cette façon actuellement, et nous tâchons d'en réaliser encore plus. L'émission "Un homme et son Péché" en est une de ce genre. Nous réalisons cette émission comme nous le faisons alors qu'elle n'était pas commanditée. Le commanditaire défraie le coût global de l'émission et nous la réalisons entièrement.

M. GAUTHIER: Que fait M. Grignon là dedans?

M. FRIGON: Il écrit le texte, c'est tout.

M. GAUTHIER: Pouvez-vous nous donner une comparaison entre les émissions commerciales de postes de la Société et celles de postes de l'A.C.R. Mettons deux stations à Toronto et deux autres à Montréal, et comparons l'aspect commercial dans les postes privés avec celui des postes de Radio-Canada.

M. FRIGON: J'ai ici quelques chiffres où l'on compare CFRB à CBL, pour la semaine du 12 au 18 janvier. Au cours de cette semaine, CFRB transmettait 58 heures d'émissions commerciales et CBL, 28 heures. CFRB transmettait 385 annonces-éclairs commerciales et Radio-Canada, 56 seulement et, pour la plupart, des signaux horaires. Pour ce qui est de CKAC à Montréal, ce poste transmettait 45 heures d'émissions commerciales, et Radio-Canada, 26 heures. CKAC transmettait 369 annonces-éclairs, et la Société, 35, et ici encore, pour la plupart, des signaux horaires.

M. SMITH: Des quoi?

M. FRIGON: Des signaux horaires, par courtoisie des montres Bulova.

M. GAUTHIER: Les postes privés font plus d'argent que vous.

M. FRIGON: C'est très bien. Ils doivent en faire plus. C'est leur gagne-pain. Nous ne nous y opposons pas.

M. GAUTHIER: Si le commanditaire choisit ses artistes, il est plus facile aux postes privés qui transmettent un plus grand nombre d'émissions commerciales de développer de nouveaux artistes?

M. FRIGON: C'est ce que j'ai déjà dit. Nous devons délimiter la part que fait la station dans la formation des artistes et celle que fait le commanditaire. Si le commanditaire emploie les fonds qu'il réserve à la publicité à acheter le concours d'artistes, on doit en donner le crédit à ce commanditaire. Lorsque vous entendez Charlie McCarthy sur les ondes de nos postes le dimanche soir, nous n'avons aucunement droit à du crédit pour l'encouragement d'artistes canadiens, parce que c'est le commanditaire qui paie. Il en est de même des York Knitting Mills. On doit leur accorder tout le crédit de la rémunération des talents et de la réalisation de l'émission. C'est leur propre argent qu'ils emploient, non pas le nôtre; mais lorsqu'il s'agit de l'émission "Stage 47", ou des autres émissions de ce genre, c'est notre argent, ou plutôt votre argent.

M. GAUTHIER: Vous disiez que vous encouragez les musiciens de l'Ouest. Encouragez-vous aussi les cantatrices de l'Ouest? Il y a d'excellentes cantatrices dans les provinces de l'Ouest.

M. FRIGON: Nous avons des chercheurs de talents qui vont ici et là, de temps à autre, pour des auditions, et partout où nous découvrons des talents, nous les utilisons.

M. GAUTHIER: Je ne dis pas qu'il n'y en a pas dans l'Ontario, dans le Québec ou dans les provinces Maritimes, mais j'ai entendu chanter des gens de l'Ouest qui ont des dons remarquables.

M. NIXON: Il y a d'excellentes voix dans l'Est aussi. .

M. BERTRAND: Puis-je poser une question relativement à ce que prétendait M. Provost ce matin, au sujet des enregistrements électriques? Il se plaignait de la concurrence injuste que faisait aux artistes canadiens l'entrée au Canada, à des taux très bas, d'enregistrements électriques provenant des Etats-Unis.

M. DUNTON: Je puis dire que nous sommes au courant de l'entrée au pays d'un grand nombre d'enregistrements électriques qu'on emploie de plus en plus dans les postes.

M. BERTRAND: Je crois que M. Provost était à discuter le tarif minimum de \$7.50 pour un programme de trente minutes d'une valeur de \$200 ou \$300. Il disait que ce serait très préjudiciable pour les artistes locaux. Qu'avez-vous à dire à ce sujet?

M. DUNTON: Je crois que ce sujet relève plutôt du Revenu national.

M. BERTRAND: Pardon.

M. DUNTON: Cette question relève plutôt du Revenu national. Je puis dire que je suis au courant de l'augmentation du nombre des enregistrements électriques.

M. BERTRAND: Je vais modifier ma question.

Le PRÉSIDENT: Avant de continuer: on a proposé d'ajourner à six heures moins quart, étant donné que la Chambre reprendra sa séance à sept heures. Cela ne laisserait qu'une heure et quinze minutes avant la reprise de la séance par la Chambre. Les membres sont-ils d'accord?

M. ROSS (*Hamilton-Est*): Je propose l'ajournement, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Le Comité est par les présentes ajourné.

Le Comité s'ajourne à 5 h. 45 du soir, pour se réunir de nouveau le jeudi suivant.

APPENDICE A

LE PUBLIC CANADIEN SE PRONONCE ENTRE LA RADIO D'ENTREPRISE PRIVÉE ET LA RADIO D'ÉTAT

(Déterminé d'après des sondages de l'opinion publique menés pendant trois ans par l'agence Elliott-Haynes Limited)

Sondage	Temps	En faveur de la radio privée	En faveur de la radio d'État	En faveur des deux systèmes à la fois	Ne se sont pas prononcés
		%	%	%	%
N° 1	Septembre 1944.....	44.0	36.0	14.0	6.0
N° 2	Décembre 1944.....	52.0	27.0	15.0	6.0
N° 3	Mai 1945.....	45.6	28.2	11.4	13.7
N° 4	Décembre 1945.....	42.5	26.7	15.9	15.3
N° 5	Juillet 1946.....	45.5	29.7	10.3	14.5
N° 6	Février 1947.....	57.8	24.1	12.1	6.0

NOTE: A lire en marge du témoignage n° 4.

LE PUBLIC CANADIEN SE PRONONCE ENTRE LA RADIO D'ENTREPRISE PRIVÉE ET LA RADIO D'ÉTAT

(Analyse des courbes qui indiquent l'attitude courante—février 1947, faite par l'agence Elliott-Haynes Limited)

	En faveur de la radio privée	En faveur de la radio d'État	En faveur des deux systèmes à la fois	Ne se sont pas prononcés
	%	%	%	%
TOTAL POUR LE CANADA—	57.8	24.1	12.1	6.0
Provinces Maritimes.....	57.0	19.8	11.0	12.2
Québec.....	57.3	15.6	15.3	11.8
Ontario.....	63.5	24.4	9.9	2.2
Manitoba.....	40.3	48.4	7.0	4.3
Saskatchewan.....	55.4	28.1	13.7	2.8
Alberta.....	57.5	26.3	13.8	2.4
Colombie-Britannique.....	49.9	31.5	14.9	3.7
VILLES—CAMPAGNES—				
Villes.....	58.7	23.8	12.1	5.4
Campagnes.....	56.5	24.5	12.2	6.8
SEXE—				
Hommes.....	60.0	25.0	12.0	3.0
Femmes.....	56.5	24.5	12.2	6.8
SITUATION SOCIALE-ÉCONOMIQUE—				
"A" riches.....	62.1	22.6	12.9	2.4
"B" dans l'aisance.....	60.5	22.4	13.8	3.3
"C" pourvus du strict nécessaire.....	56.9	24.6	12.1	6.4
"D" pauvres.....	53.1	26.3	9.5	11.1
Exploitant un compte de banque.....	58.3	24.3	12.6
Possédant une assurance-vie.....	58.4	25.5	12.3	5.8
AGE—				
18-29 ans.....	60.2	21.5	12.1	6.2
30-44 ans.....	59.9	22.5	12.1	5.5
45-60 ans.....	55.7	26.3	12.0	6.0
Plus de 60 ans.....	48.6	30.8	13.2	7.4
AFFILIATIONS SYNDICALES—				
Syndicats ouvriers.....	56.0	27.9	11.8	4.3
Groupements d'ouvriers non syndiqués.....	59.5	24.2	11.6	4.7
Gens de bureaux.....	62.0	22.0	13.0	3.0
Autres.....	56.4	26.0	12.4	5.2
AFFILIATIONS POLITIQUES—				
Libéraux.....	60.9	21.5	12.3	5.3
Progressistes-conservateurs.....	61.9	22.2	10.9	5.0
Cooperative Commonwealth Federation.....	50.3	36.2	10.1	3.4
Crédit social.....	54.4	23.3	15.3	7.0
Autres.....	53.7	22.2	14.4	9.7

APPENDICE B

INSTITUT CANADIEN DE L'OPINION PUBLIQUE

SERVICE D'INFORMATIONS SUR L'OPINION PUBLIQUE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pour paraître le samedi 23 février 1946, après 9 heures du matin.

Enquête Gallup sur l'opinion publique à travers le Canada

UNE FAIBLE MAJORITÉ EN FAVEUR DU SYSTÈME DES PERMIS DE RADIO

TOUT COMME LES ORATEURS POLITIQUES, C'EST DANS LES PROVINCES DES PRAIRIES QUE LE DROIT DE PERMIS A RECUEILLI LE PLUS DE SUFFRAGES

Institut canadien de l'Opinion publique

Toronto, le 23 février—Ontario n'est pas d'avis que ce soit là une bonne chose, mais ailleurs au Canada (et on pourrait peut-être ajouter: sauf aussi en Colombie-Britannique), la plupart des gens sont portés à approuver le droit annuel de permis de \$2.50 qu'impose la Société Radio-Canada.

C'est ce qu'indiquent les résultats d'une enquête sur l'opinion publique conduite par le Gallup Poll à ce sujet:

Cipo Insignia

"Aujourd'hui, quiconque a un appareil de radio doit, chaque année, se procurer un permis qui lui coûte \$2.50. Comme vous le savez, cet argent sert à défrayer les émissions de la Société Radio-Canada. Etes-vous ou non en faveur de ce système?"

Bien que les gens diffèrent d'opinion d'une province à l'autre, un relevé national conçu dans les mêmes termes donnerait à peu près le vote suivant:

	p. 100
Pour	53
Contre	40
Ne se sont pas prononcés	7

En Ontario, d'après l'enquête, une majorité (53 p. 100) ont voté contre le système, mais dans les provinces des Prairies, près de sept sur dix des personnes interviewées se sont prononcées en faveur du système de permis.

Qu'on s'en rende compte ou non, la politique semble influencer sur la façon de voir des gens dans cette question, à en juger par le tableau suivant, qui indique la proportion des Canadiens qui appuient les trois partis politiques les plus importants:

	Libéraux votants p. 100	Progressistes- conservateurs votants p. 100	CCF votants p. 100
Pour	62	42	47
Contre	32	53	47
Ne se sont pas prononcés	6	5	6

Et que dire des orateurs politiques à la radio? Qu'en pensent les gens? Pour le savoir, l'Institut a d'abord posé la question suivante:

"Lorsque vient le temps des campagnes électorales, vous arrive-t-il d'écouter à la radio les candidats aux élections?"

Soixante-dix pour cent des gens ont répondu affirmativement. Ici encore, la plus grande proportion des gens qui écoutent les discours politiques se rencontre dans les provinces des Prairies, où environ huit sur dix ont affirmé les écouter. (On prendra note ici que la question n'excluait pas les discours électoraux en marge des élections aux Etats-Unis.)

A ces 70 p. 100 à travers le Canada qui ont affirmé écouter les orateurs, on a demandé alors:

"Ne croyez-vous pas qu'il y a trop de ces orateurs politiques à la radio, ou aimeriez-vous en entendre encore plus?"

	p. 100
Il y en a trop	36
Encore quelques autres	8
Il y en a assez	47
Ne se sont pas prononcés	9

Ici encore, les gens interviewés dans les provinces des Prairies ont fait montre d'un enthousiasme plus grand à l'égard des orateurs politiques à la radio que les votants des autres provinces.

Le groupe (36 p. 100) qui croit qu'il y a trop de discours politiques à la radio s'est posé alors une dernière question.

"Croyez-vous qu'on devrait interdire tout à fait les discours politiques à la radio?"

Seulement dix pour cent des Canadiens seraient en faveur d'une politique aussi sévère.

—Droits réservés dans tous les pays—

Evening Citizen, Ottawa, le samedi 31 août 1946.

Gallup Poll

QUESTIONS POSEES A DES AUDITEURS

PAR L'INSTITUT CANADIEN DE L'OPINION PUBLIQUE

TORONTO, le 31 août—Tandis que des membres du Parlement et des gros bonnets de la T.S.F. discutent chaudement de l'avenir de la radio au Canada, jetons un coup d'œil sur certains aspects de la radiodiffusion pour autant qu'elle touche le Canadien moyen et les quelque deux millions d'appareils en usage.

Voici quelques-unes des questions auxquelles l'Institut a demandé que l'on réponde:

Dans les discussions engagées pour et contre Radio-Canada ou les postes indépendants, est-ce que le Canadien ordinaire préfère un poste à un autre simplement parce que l'un appartient à Radio-Canada et non pas l'autre?

Le Canadien a-t-il des postes radiophoniques "préférés" de toute façon, et si oui, pourquoi préfère-t-il tel ou tel poste?

Dans plusieurs questions d'ordres national et international, les Canadiens ont manifesté, lors des sondages passés, une pénurie de renseignements positifs (mais pas plus, hâtons-nous de l'ajouter, que les populations d'autres pays). En est-il de même lorsqu'il s'agit de la radio? Les gens savent-ils au moins si telle ou telle station appartient à la Société Radio-Canada ou à des entreprises privées?

Pour commencer, l'Institut de l'Opinion publique, par l'entremise de ses intervieweurs très habiles dans leur métier, posait cette question:

"Quel est votre poste radiophonique canadien préféré?"

Le fait que huit sur dix des adultes avec qui l'on a eu une entrevue ont nommé un poste préféré démontre bien que les Canadiens ont certaines préférences qui surprennent. Vingt pour cent des gens interviewés ont affirmé qu'ils n'avaient aucun poste préféré.

Trente et un pour cent ont nommé un poste de Radio-Canada.

Vingt-cinq pour cent ont nommé une station indépendante, non affiliée aux réseaux de la Société Radio-Canada.

Vingt-quatre pour cent ont nommé une station indépendante, affiliée aux réseaux de la Société Radio-Canada.

Vingt pour cent n'avaient aucune préférence.

(Il faudrait, avant d'aller plus loin, faire ressortir le fait que ce sondage n'est aucunement une "estimation radiophonique" ou encore un critère définitif de l'auditoire, puisque les éléments étudiés par l'Institut sont du domaine national et comportent des procédés absolument spéciaux.

Aux quatre-vingts pour cent qui avaient nommé un poste préféré, on a posé ensuite cette question:

"Vous serait-il possible de nous dire si ce poste est un poste indépendant ou encore un poste de Radio-Canada?"

Cinquante-trois pour cent ont identifié leurs postes préférés comme étant des postes de Radio-Canada ou encore des postes indépendants.

Vingt-sept pour cent étaient dans l'erreur ou l'ignoraient, ce qui fait un total de quatre-vingts pour cent.

POSTES INDÉPENDANTS

Dans le classement des réponses comme correctes ou incorrectes, on a compté les postes indépendants qui relayent les émissions de réseau de Radio-Canada comme étant des postes indépendants.

Sur quoi les quatre-vingts pour cent se sont-ils fondés afin d'établir leur préférence pour tel ou tel poste? Pour le savoir, on a posé à ces Canadiens la question suivante:

"Pourquoi préférez-vous ce poste?"

La grande raison avait trait aux genres d'émissions diffusées: la qualité ou la nature des émissions, comme les divers genres de musique, de causeries, et ainsi de suite.

Le second facteur qui a déterminé la préférence pour un poste en particulier était un facteur matériel, la réception; on obtenait des réponses comme celles-ci: "C'est le poste dont les signaux sont les plus clairs", ou encore: "C'est facile de le syntoniser sur mon appareil".

Le fait que l'auditeur n'a aucune préférence ou le fait qu'il préfère une station par habitude, ou bien parce que tel poste est un poste indépendant ou un poste de Radio-Canada, constituent des facteurs de peu d'importance.

APPENDICE "C"

1. Recettes commerciales du poste CBL pour la semaine du 2 au 8 mars 1947:

Emissions commerciales locales.....	\$1,260.44
Emissions commerciales de réseau.....	2,551.56
	<hr/>
Total	3,812.00

2. Le programme des émissions des postes CBL et CFRB, de Toronto, pour la semaine du 2 au 8 mars 1947, est annexé.

Réponse à la question posée par M. Coldwell.

Nature des émissions		Dim.	Lun.	Mar.	Mer.	Jeu.	Ven.	Sam.	Total hebdomadaire	Pour cent	
Locales— Commerciales	Studio—Artistes en personne.....										
	Informations.....										
	Émissions religieuses et éducatives.....										
	Enregistrements.....	:30	:50	:35	:30	:35	:35	:05	3:40	3:2	27 p. 100
	Annonces-éclair et annonces brèves.....	8	8	8	8	7	8	6	53		
De réseau— Commerciales	Réalisées aux États-Unis	1:00	1:45	2:45	1:45	2:15	2:00	3:53	15:23	13:2	
	Réalisées au Canada.....	1:00	1:45	1:30	1:30	2:30	2:15	1:55	12:25	10:6	
Locales— Non commerciales	Studio—Artistes en personne.....	:30	:15	:30	:30	:15	:15	2:15	1:9	
	Informations.....	:04	:18	:18	:18	:18	:13	:03	1:32	1:4	
	Émissions religieuses et éducatives.....	2:00	:15	:15	:15	:15	:15	:15	3:30	2:9	

	Enregistrements.....	1:30	1:39	1:10	:46	:40	:41	:27	6:53	5-8	
	Annonces.....		1	1	1	1	1	2	7	73 p. 100
De réseau— Non commerciales	Réalisées aux États-Unis.....		1:10	1:10	1:10	2:10	1:10	:30	7:20	6-1	
	Réalisées au Canada.....	5:45	4:10	4:50	6:35	4:05	5:30	3:45	34:40	29-6	
		2:15	3:20	2:40	2:10	2:10	2:30	4:46	19:51	16-9	
	Informations.....	:25	1:35	1:20	1:35	1:50	1:40	1:23	9:48	8-4	
	Heures de service.....	15:00	17:02	17:03	17:04	17:03	17:04	17:02	117:17	100-0	

PROGRAMME DES ÉMISSIONS POUR LA SEMAINE DU 2 AU 8 MARS 1947

CFRB TORONTO

Nature des émissions		Dim.	Lun.	Mar.	Mer.	Jeu.	Ven.	Sam.	Total hebdomadaire	Pour cent
Locales— Commerciales	Studio—Artistes en personne.....	:25	2:57	2:30	2:46	2:38	2:35	:22	14:13	11.2
	Informations.....	:26	1:01	1:00	1:05	1:05	1:05	:30	6 :07	4.8
	Émissions religieuses et éducatives.....	1:15							1:15	1.0
	Enregistrements.....	2:45	3:05	3:57	3:10	4:40	4:00	:55	22:32	17.7
										49.1 p.100
	Annonces-éclair et annonces brèves.....	6	74	62	77	80	84	39	422	
De réseau— Commerciales	Réalisées aux États-Unis.	:300	3:45	2:50	1:30	1:15	1:00	:25	13:45	10.8
	Réalisées au Canada.....		:15	:15	:45	:15	1:00	2:05	4:35	3.6
Locales— Non commerciales	Studio—Artistes en personne.....	1:00	:07	:07	:37	:42	1:29	2:11	6 :13	4.9
	Informations.....	:45	:18	:20	:27	:30	:28	4:0	3:28	2.7
	Émissions religieuses et éducatives.....	1:45							1:45	1.4
	Enregistrements.....	:34	4:17	5:11	5:10	5:00	4:18	6:57	31:27	24.8
	Annonces.....		1	4	2	2	1	2	12	
Réseau— Non commerciales	Réalisées aux États-Unis.	3:40	2:45	2:25	3:05	2:30	2:45	4:30	21:40	17.1
	Réalisées au Canada.....									
	Informations.....									
Heures de service.....	15:35	18:30	18:35	18:35	18:35	18:35	18:35	127:00	100.0	

OCCASIONS OÙ LES CHEFS POLITIQUES ONT PRONONCÉ DES DISCOURS RELAYÉS PAR LES POSTES OU PAR LES RÉSEAUX DE RADIO-CANADA, INDÉPENDAMMENT DES SÉRIES D'ÉMISSIONS INTITULÉES: "LES AFFAIRES DE L'ÉTAT" ET "PROVINCIAL POLITICAL SERIES".

RÉPONSE À LA QUESTION POSÉE PAR M. COLDWELL

Date et heure 1946	Réseau ou poste	Orateur	Sujet	A la demande de
12 mai..... 5:00-5.15 de l'après-midi.	Réseau français.....	Le très hon. Louis Saint-Laurent.....	La campagne de conservation des aliments.	
12 mai.....	CBL seulent (émission retardée sur les ondes de CBR, CBK, CBO, CBL, CBM, CBF, CBA)	L'hon. Humphrey Mitchell.....	"Formation professionnelle".....	L'émission: "The People Ask" (ministère du Travail).
13 mai..... 10.45-11.00 du soir.	Dominion (en Sask. seulement).	L'hon. T. C. Douglas.....	"Conférence fédérale-provinciale"...	M. J. J. Gibbons (commandite refusée).
14 mai.....	CJBC seulement de Toronto.	L'hon. George Drew, premier ministre d'Ontario	"Relations fédérales-provinciales"...	Progressive Con. Business Men's Assn., Toronto.
14 mai..... 10.30-11.00 du soir.	CKY seulement.....	L'hon. Stuart Garson, premier ministre du Manitoba.	"Progrès ou Faillite".....	Le gérant, CKY.
16 juin.....	CBL seulement (ER sur CBR, CBK, CBO, CBL, CBM, CBF, CBA)	L'hon. Humphrey Mitchell.....	"La Production agricole".....	L'émission: "The People Ask" (ministère du Travail).
2 août.....	TC er par l'entremise de la B.B.C.	Le très hon. MacKenzie King, premier ministre du Canada (M. King assistait alors à la Conférence de la Paix, à Paris).	Réponse au discours de bienvenue prononcé par le premier ministre Bidault, de France.	La Société Radio-Canada.
2 août..... 9.00-9.30 du soir.	TC de Toronto.....	L'hon. J. A. Glen, ministre fédéral des Mines et des Ressources.	Emission à la mémoire de Roosevelt"	
13 août.....	TC de Fort-William.....	L'hon. George Drew, premier ministre d'Ontario.	"Le rôle de la municipalité dans une démocratie"; tel est le sujet que nous a soumis l'Association of Ontario Reeves and Mayors, mais le discours était en grande partie une explication de la position de l'Ontario relativement à la Conférence fédérale-provinciale.	Assn. of Ontario Reeves and Mayors.

89220-34

RADIODIFFUSION

OCCASIONS OÙ LES CHEFS POLITIQUES ONT PRONONCÉ DES DISCOURS RELAYÉS PAR LES POSTES OU PAR LES RÉSEAUX DE RADIO-CANADA, INDÉPENDAMMENT DES SÉRIES D'ÉMISSIONS INTITULÉES: "LES AFFAIRES DE L'ÉTAT" ET "PROVINCIAL POLITICAL SERIES"—*Suite*

RÉPONSE À LA QUESTION POSÉE PAR M. COLDWELL

Date et heure 1946	Réseau ou poste	Orateur	Sujet	A la demande de
18 août (après-midi).....	Réseau spécial.....	L'hon. Maurice Duplessis.....	Inauguration et bénédiction du pont Sir-Hippolyte-Lafontaine, à Sainte-Rose.	
19 août..... 6.30-6.45 du soir.	TC er de Toronto.....	Le très hon. MacKenzie King, premier ministre du Canada.	"Conférence de la Paix tenue à Paris".	La Société Radio-Canada.
2 septembre..... 9.00-9.30 du soir.	Dominion de Toronto, er.....	L'hon. Humphrey Mitchell, ministre du Travail.	"Hommage aux Ouvriers" (3 min. seulement).	La Société Radio-Canada.
3 septembre..... 11.30-12.00 du matin.	Dominion (en Sask. seulement), de Regina	L'hon. T. C. Douglas, premier ministre de la Sask.	"Plan d'Hospitalisation de la Saskatchewan".	M. Douglas.
17 septembre..... 11.30-11.45 du soir.	TC (en Sask. seulement), de Regina.	L'hon. T. C. Douglas, premier ministre de la Sask.	"Plan d'Hospitalisation de la Saskatchewan".	M. Douglas.
19 septembre..... (environ 3 minutes).	Réseau français.....	L'hon. Joseph Jean, solliciteur général.	Discours prononcé devant les membres de la réunion du Bureau International du Travail tenue à Montréal.	L'émission: "La Revue de l'Actualité."
3 octobre..... 6.30-6.45 du soir.	TC de Toronto.....	L'hon. Brooke Claxton (alors ministre fédéral de la Santé et du Bien-être social.)	"Reportage sur la Conférence de la Paix tenue à Paris".	La Société Radio-Canada.
16 octobre..... 9.00-11.00 du soir.	Réseau spécial.....	L'hon. J.-P. Sauvé, ministre de la Jeunesse et du Bien-être social (gouvernement du Québec)	Banquet à l'Hôtel Windsor lors de sa nomination	
18 octobre..... 10.15-11.00 du soir.	De CJOC (TC en Alberta seulement)	L'hon. C. D. Howe.....	Southern Alberta Irrigation Jubilee..	La Chambre de Commerce de Lethbridge.
24 octobre..... 10.30-11.00 du soir.	TC de Toronto.....	L'hon. George Drew, premier ministre d'Ontario	"Pouvons-nous choisir la liberté"....	Le premier ministre Drew.
25 octobre..... 6.30-6.45 du soir.	TC de New-York.....	L'hon. Paul Martin (alors secrétaire d'Etat), interviewé par M. Neil M. Morrison, directeur des causeries, Société Radio-Canada	"Les Nations-Unies".....	La Société Radio-Canada.

26 octobre..... (environ 3 minutes).	Réseau français.....	L'hon. Paul Martin à Lake-Success...	Réunion tenue à Montréal par le Bu- International du Travail.	L'émission: "La Revue de l'Actualité".
26 octobre..... 6.00-6.15 de l'après- i.	Réseau français.....	L'hon. Paul Martin.....	Assemblée annuelle de l'"Association des Licenciés des Hautes Études Commerciales de Montréal" au sujet des Nations-Unies	Emission réalisée à la de- mande de l'Association.
29 octobre..... 6.30-6.45 de l'après- midi.	TC de Montréal er.....	Le très hon. Louis Saint-Laurent, mi- nistre de la Justice, aujourd'hui se- crétaire d'Etat aux Affaires exté- rieures.	"Les Nations-Unies".....	La Société Radio-Canada.
20 octobre..... 6.30-6.45 de l'après- midi.	T.C. de New-York er.....	L'hon. John Bracken, chef du parti progressiste-conservateur, inter- viewé par M. N. M. Morrison, di- recteur des causeries à Radio-Ca- nada.	"Les Nations-Unies".....	La Société Radio-Canada.
31 octobre..... 6.30-6.45 de l'après- midi.	TC de New-York.....	M. J. Coldwell, chef national du parti C.C.F., interviewé par M. N. M. Morrison, directeur des causeries à Radio-Canada.	"Les Nations-Unies".....	La Société Radio-Canada.
20 novembre..... (environ 3 minutes).	Emission retransmise par la Radiodiffusion française	L'hon. Onésime Gagnon, trésorier pro- vincial.	Il reçoit le degré honorifique de doc- teur en Droit de l'Université de Caen, en France	L'émission: "La Revue d'Actualité."
27 novembre..... 11.30-11.35 du soir.	Dominion (ouest) de Vancou- ver.	Le Sénateur G. G. McGeer.....		L'Association canadienne anti-tuberculeuse.
30 novembre..... 10.45-11.00 du soir.	TC.....	M. J. Coldwell, député aux Communes, chef national du parti C.C.F.	"Le Canada et les Nations-Unies"...	C.B.S.
5 décembre..... 7.45-8.00 du soir.	De Toronto er TC.....	L'hon. S. S. Garson, premier ministre du Manitoba. Orateur pour l'oppo- sition, M. John L. MacDougall, pro- fesseur à l'université Queen's.	"Les aspects des prix de transport"....	La Société Radio-Canada.
5 décembre..... 8.00-8.30 du soir.	TC (en Ontario seulement) de Toronto.	L'hon. George Drew, premier minis- tre d'Ontario.	"La régie des boissons alcooliques en Ontario"	Le secrétaire de publicité du premier ministre Drew.
6 décembre..... 9.45-10.00 du soir.		Le très hon. Louis Saint-Laurent, mi- nistre de la Justice, aujourd'hui se- crétaire d'Etat aux Affaires exté- rieures.	Reportage ou il donne ses impressions sur l'Assemblée des N.-U. comme chef de la délégation canadienne	M. Ouimet.
7 décembre..... 7.45-8.00 du soir.	TC de New-York.....	Le très hon. Louis Saint-Laurent, mi- nistre de la Justice, aujourd'hui se- crétaire d'Etat aux Affaires exté- rieures.	"Le désarmement".....	La Société Radio-Canada.

OCCASIONS OÙ LES CHEFS POLITIQUES ONT PRONONCÉ DES DISCOURS RELAYÉS PAR LES POSTES OU PAR LES RÉSEAUX DE RADIO-CANADA, INDÉPENDAMMENT DES SÉRIES D'ÉMISSIONS INTITULÉES: "LES AFFAIRES DE L'ÉTAT" ET "PROVINCIAL POLITICAL SERIES"—*Suite*

RÉPONSE À LA QUESTION POSÉE PAR M. COLDWELL

Date et heure 1946	Réseau ou poste	Orateur	Sujet	A la demande de
12 décembre..... 8.00-8.30 du soir.	TC (en Ontario seulement), de Toronto.	L'hon. Leslie Blackwell, procureur général de l'Ontario.	"La régie des boissons alcooliques en Ontario".	Le secrétaire de publicité du Premier ministre d'Ontario.
21 décembre..... 7.45-8.00 du soir.	TC de Toronto.....	L'hon. Douglas Abbott, ministre des Finances, antérieurement ministre de la Défense nationale.	"La démobilisation du Service féminin du C.A.R.C.".	Le directeur de la publicité au ministère de la Défense nationale.
30 décembre..... 10.30-10.45 du soir.	TC (en Sask. seulement), de Regina.	L'hon. T. C. Douglas, premier ministre de la Saskatchewan.	"Plan d'hospitalisation".....	M. Douglas.
1947				
1 ^{er} janvier.....	Réseau français.....	Le premier ministre Duplessis et M. Laurent Barré, ministre de l'Agriculture.	Souhaits du nouvel an à la population rurale du Québec, au cours de l'émission "Le Réveil rural".	
2 janvier..... 9.00-10.00 du soir.	Salle de la Cour suprême TC.	Le premier ministre King, l'hon. Paul Martin, l'hon. Colin Gibson (aussi le juge en chef Rinfret).	"La Citoyenneté".....	Ministère du Secrétariat d'Etat.
11 janvier..... (environ 3 minutes).	Réseau français.....	L'hon. Paul Martin, à l'Hôtel de Ville de Montréal.	Cérémonie en marge de la Semaine de la Citoyenneté nationale	L'émission: "La Revue de l'Actualité."
11 janvier.....	TC de CBO, Ottawa.....	L'hon. Colin Gibson, secrétaire d'Etat.	La Semaine de la Citoyenneté.....	Ministère du Secrétariat d'Etat.
14 janvier..... 11.00-11.30 du soir.	Dominion (en Alberta seulement), de CFCN et CFRN	L'hon. James Gardiner, ministre fédéral de l'Agriculture.	"Coopératives fédérées et la stabilisation".	Le gérant, CFCN.
17 janvier..... (environ 3 minutes).	Réseau français.....	Le très hon. Louis Saint-Laurent.....	Hommage à la mémoire de Son Éminence le Cardinal Villeneuve.	L'émission: "La Revue de l'Actualité."
22 janvier..... 9.30-9.45 du soir.	TC.....	L'hon. Paul Martin, ministre fédéral de la Santé et du Bien-être social.	(Message de 2 minutes).	Croix-rouge canadienne.

27 janvier..... 7.00-8.00 du soir.	TC (en Ontario seulement), de Toronto.	L'hon. George Drew, premier ministre d'Ontario.	"L'Hydro-Ontario".....	Le secrétaire de publicité du premier ministre.
27 janvier..... 9.15-9.45 du soir.	Dominion.....	L'hon. Douglas Abbott, ministre des Finances, antérieurement ministre de la Défense nationale.	"Ententes financières fédérales-provinciales".	La Chambre de Commerce de Toronto (banquet annuel).
1 ^{er} février..... 7.45-8.00 du soir.	TC d'Ottawa.....	L'hon. Paul Martin, ministre fédéral de la Santé et du Bien-être social.	"La santé au Canada".....	"La Ligue canadienne de la Santé".
3 février..... (environ 3 minutes).	Réseau français.....	L'hon. Paul Martin.....	La Santé nationale et le Bien-être social	L'émission: "La Revue d'Actualité."
24 février..... 10.30-10.45 du soir.	TC de Montréal.....	1. Le très hon. Louis Saint-Laurent, ministre de la Justice, aujourd'hui secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures. 2. M. Gordon Graydon, député aux Communes. 3. M. M. J. Coldwell, député aux Communes, leader du parti C.C.F.	"Au cours de l'émission où figure Mme Eleanor Roosevelt"	La Société des Nations Unies.
24 février..... 1.15-2.00 de l'après-midi.	De Toronto (par CJBC seulement).	L'hon. C. G. Power.....	Le Canadian Club.
8 mars..... 3.05-4.00 de l'après-midi.	Réseau spécial.....	L'hon. Maurice Duplessis.....	Inauguration de l'Ecole des Arts graphiques dans l'édifice qu'occupait autrefois l'Université de Montréal.	
11 mars..... 7.45-8.00 du soir.	TC de Toronto.....	L'hon. Paul Martin, ministre fédéral de la Santé et du Bien-être.	Introduction de trois minutes au programme d'hygiène mentale.	La Société Radio-Canada.
23 mars..... 5.30-6.00 de l'après-midi.	TC (réseau ontarien), de Toronto.	L'hon. George Drew, premier ministre d'Ontario (pas toute la demi-heure).	"Enfants infirmes".....	Ontario Crippled Children Society.
2 avril..... 7.00-7.05 du soir.	TC (en Ontario seulement), de Toronto.	L'hon. George Drew, premier ministre d'Ontario.	"Secours aux Britanniques à la suite d'inondations".	Le secrétaire de publicité du premier ministre Drew
3 avril..... 8.40-9.00 du soir.	Dominion (en Ontario seulement), de Toronto.....	L'hon. George Drew, premier ministre d'Ontario (3 minutes seulement), et l'hon. Georges Doucet, ministre ontarien de la Voirie.	"Prudence et Sécurité".....	La Société Radio-Canada.
16 avril..... 8.30-9.00 du soir.	Dominion (en Ontario seulement), de Toronto	L'hon. Dana Porter, ministre ontarien de la Reconstruction.	"Les inondations en Ontario".....	Le secrétaire de publicité du premier ministre Drew.
24 avril..... 7.45-8.00 du soir.	TC d'Ottawa.....	Le sénateur Wm. D. Euler et l'orateur de l'opposition, M. Herbert Hannon, président de la Fédération canadienne de l'Agriculture.	"Opinions au sujet de la margarine".	La Société Radio-Canada.

OCASIONS OÙ LES CHEFS POLITIQUES ONT PRONONCÉ DES DISCOURS RELAYÉS PAR LES POSTES OU PAR LES RÉSEAUX DE RADIO-CANADA, INDÉPENDAMMENT DES SÉRIES D'ÉMISSIONS INTITULÉES: "LES AFFAIRES DE L'ÉTAT" ET "PROVINCIAL POLITICAL SERIES"—*Fin*

RÉPONSE À LA QUESTION POSÉE PAR M. COLDWELL

Date et heure 1946	Réseau ou poste	Orateur	Sujet	A la demande de
26 avril..... 8.55-9.00 du soir.	Dominion d'Ottawa.....	L'hon. James A. MacKinnon, ministre fédéral du Commerce.	"L'industrie du Tourisme".....	Le Bureau du Tourisme.
2 mai..... 8.55-9.00 du soir.	Dominion de Toronto.....	Le colonel Arthur Welsh, ministre ontarien du Tourisme et de la Publicité.	"L'industrie du Tourisme".....	Le secrétaire de publicité du premier ministre Drew.
12 mai..... (environ 3 minutes).	Réseau français.....	M. Roch Pinard, député libéral de Chambly-Rouville.	Reportage sur les Nations Unies.....	L'émission: "La Revue de l'Actualité."
13 mai..... 7.30-8.00 du soir.	TC de Halifax.....	Le très hon. Louis Saint-Laurent, secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (environ 8 des 30 minutes—les 20 premières minutes employées par le gouverneur général. M. Saint-Laurent est interrompu avant de pouvoir terminer).	"L'Université Dalhousie".....	L'Université Dalhousie.
13 mai..... 8.30-9.00 du soir.	TC de Toronto.....	M. Gordon Graydon, député à la Chambre des communes	"Appel pour des fonds en faveur du Collège Victoria".....	Le Collège Victoria, Toronto.
31 mai..... 1.30 de l'après-midi.	Réseau spécial.....	L'hon. Maurice Duplessis.....	Dîner de fermeture de la Convention nationale de la Chambre de Commerce des Jeunes, tenu à Montréal.	

CHEFS POLITIQUES AU COURS D'ÉMISSIONS COMMERCIALES

3 mars..... 8.00-8.30 du soir (une partie de l'émission seulement).	Dominion, de Toronto.....	Le premier ministre Mackenzie King et l'hon. Lionel Chevrier, ministre fédéral des Transports.	"L'anniversaire de la compagnie de téléphone Bell".....	Commanditée par la Bell Telephone Co. of Canada.
18 avril..... 8.30-9.00 (3 minutes seulement).	TC.....	L'hon. George Drew, premier ministre d'Ontario.	"Les arts radiophoniques".....	Commanditée par <i>Radio World</i> .

CHEFS POLITIQUES AU COURS DES ÉMISSIONS "LE RÉVEIL RURAL" (ÉMISSION AGRICOLE)

En une occasion.....	Réseau français.....	L'hon. Onésime Gagnon, trésorier provincial, Québec.	"Réveil rural" extrait d'un discours prononcé à la Convention de l'Association forestière fédérale.....	Inscrit au cours de cette émission agricole comme reportage d'intérêt pour les agriculteurs.
.....	Réseau français.....	L'hon. Jos. Bégin, ministre de la Colonisation.	La Convention de la Colonisation....	Inscrit au cours de cette émission agricole comme reportage d'intérêt pour les agriculteurs.
.....	Réseau français.....	L'hon. Adélar Godbout, chef de l'Opposition.	1. Le Club des Habitants de la Ville de Québec..... 2. Le Concours du Mérite agricole.... 3. La convention de l'Association forestière.....	Inscrit au cours de cette émission agricole comme reportage d'intérêt pour les agriculteurs.
En trois occasions différentes.....	Réseau français.....	L'hon. Patrice Tardif, ministre.....	"Concours de l'Orge des Brasseries".....	Inscrit au cours de cette émission agricole comme reportage d'intérêt pour les agriculteurs.

COMITÉ SPÉCIAL

LES AFFAIRES DE L'ÉTAT

APPENDICE E

(Réponse à M. Coldwell)

PREMIER CYCLE

Date 1946		Conférencier	Lieu d'origine
Le 3 juillet Lib.	Ang. Fr.	M. J. M. Macdonnell.....	Halifax
Le 10 juillet C.P.	Ang. Fr.	L'hon. John Bracken..... M. Ivan Sabourin, C.R.....	Ottawa Montréal
Le 17 juillet C.C.F.	Ang. Fr.	M. M. J. Coldwell..... M. Guy-M. Desaulniers.....	Ottawa Montréal
Le 24 juillet Lib.	Ang. Fr.	L'hon. Brooke Claxton..... L'hon. Louis Saint-Laurent.....	Ottawa Ottawa
Le 31 juillet C.S.	Ang. Fr.	M. Solon Low..... M. Solon Low.....	Ottawa Ottawa
Le 7 août C.C.F.	Ang. Fr.	M. M. J. Coldwell..... M. Roger Provost.....	Regina Montréal
Le 14 août Lib.	Ang. Fr.	L'hon. Douglas Abbott..... M. Gleason Belzile.....	Ottawa Ottawa
Le 21 août C.P.	Ang. Fr.	L'hon. John Bracken..... M. Ivan Sabourin, C.R.....	Ottawa Montréal
Le 28 août P.O.P.	Ang. Fr.	M. Tim Buck..... Le capitaine Guy Caron.....	Toronto Montréal
Le 4 septembre Lib.	Ang. Fr.	L'hon. Paul Martin..... L'hon. Paul Martin.....	Ottawa Ottawa
Le 11 septembre C.S.	Ang. Fr.	M. M. J. Macdonnell..... M. Ivan Sabourin, C.R.....	Halifax Montréal
Le 18 septembre C.C.F.	Ang. Fr.	M. M. J. Coldwell..... M. G.-M. Desaulniers.....	Halifax (Enregistrée) Montréal
Le 25 septembre Lib.	Ang. Fr.	L'hon. H. F. G. Bridges..... M. L. Tremblay, député.....	Ottawa (Enregistrée) Québec
Le 2 octobre C.P.	Ang. Fr.	L'hon. John Bracken..... M. Ivan Sabourin, C.R.....	Ottawa Montréal
Le 9 octobre Lib.	Ang. Fr.	L'hon. Lionel Chevrier..... M. Eugène Marquis, député.....	Ottawa Québec

DEUXIÈME CYCLE

Le 16 octobre C.P.	Ang. Fr.	M. Gordon Graydon..... M. Ivan Sabourin, C.R.....	Toronto (retardée) Montréal
Le 23 octobre Lib.	Ang. Fr.	L'hon. Ian McKenzie..... L'hon. Ernest Bertrand.....	Ottawa Montréal
Le 30 octobre C.C.F.	Ang. Fr.	M. T. C. Douglas..... M. Roger Provost.....	Regina (retardée) Montréal
Le 6 novembre Lib.	Ang. Fr.	L'hon. J. L. Ilsley..... M. P.-E. Côté, député.....	Ottawa Montréal
Le 13 novembre C.P.	Ang. Fr.	M. John G. Diefenbaker..... M. Ivan Sabourin, C.R.....	Prince-Albert Montréal
Le 20 novembre Lib.	Ang. Fr.	M. C. D. Howe..... M. Hugues Lapointe.....	Ottawa Ottawa
Novembre C.C.F.	Ang. Fr.	M. M. J. Coldwell..... M. Roger Provost.....	De N.-Y. (Mtl) Montréal
Le 4 décembre C.P.	Ang. Fr.	M. Howard Green, C.R., député..... M. Ivan Sabourin, C.R.....	Vancouver Montréal

LES AFFAIRES DE L'ÉTAT—Fin

DEUXIÈME CYCLE

Date		Conférencier	Lieu d'origine
1946			
Le 11 décembre	Ang.	Le très hon. Mackenzie King.....	Ottawa
Lib.	Fr.	M. G.-E. Lapalme, député.....	
Le 18 décembre	Ang.	M. Solon Low.....	Lethbridge
C.S.	Fr.	M. J.-E. Grégoire.....	
1947			
Le 8 janvier	Ang.	M. A. L. Smith, C.R., député.....	Calgary
C.P.	Fr.	M. Ivan Sabourin, C.R.....	Montréal
Le 15 janvier	Ang.	L'hon. J. A. MacKinnon.....	Montréal
Lib.	Fr.	M. J.-A. Blanchette, député.....	Sherbrooke
Le 22 janvier	Ang.	M. M. J. Coldwell, député.....	Ottawa
C.C.F.	Fr.	M. Guy Desaulniers.....	Montréal
Le 29 janvier	Ang.	L'hon. James G. Gardiner.....	Ottawa
Lib.	Fr.	M. Roch Pinard.....	
Le 5 février	Ang.	M. John Bracken.....	Ottawa
C.P.	Fr.	M. John Hackett, député.....	Ottawa

TROISIÈME CYCLE

Le 12 février	Ang.	L'hon. Humphrey Mitchell.....	Ottawa
Lib.	Fr.	M. Jean Lesage.....	
Le 19 février	Ang.	M. M. J. Coldwell, député.....	Ottawa
C.C.F.	Fr.	M. Guy Merrill Desaulniers.....	Montréal
Le 26 février	Ang.	M. D. M. Fleming, C.R.....	Ottawa
C.P.	Fr.	M. Maurice Marcotte, député.....	Montréal
Le 5 mars	Ang.	M. Walker Tucker, député.....	Ottawa
Lib.	Fr.	M. Armand Cloutier, député.....	Ottawa
Le 12 mars	Ang.	M. Solon Low.....	Ottawa
C.S.	Fr.	M. Gilbert Côté-Mercier.....	Montréal
Le 19 mars	Ang.	M. Robert Mayhew, député.....	Ottawa
Lib.	Fr.	M. Maurice Gingues, député.....	Ottawa
Le 26 mars	Ang.	L'hon. John Bracken.....	Ottawa
C.P.	Fr.	M. Ivan Sabourin, C.R.....	Montréal
Le 2 avril	Ang.	M. M. J. Coldwell.....	Ottawa
C.C.F.	Fr.	M. Roger Parent.....	Montréal
Le 9 avril	Ang.	M. Geo. McIlraith, député.....	Ottawa
Lib.	Fr.	Di Pierre Gauthier, député.....	Québec
Le 16 avril	Ang.	L'hon. John Bracken.....	Ottawa
C.P.	Fr.	M. Ivan Sabourin, C.R.....	Montréal
Le 23 avril	Ang.	M. Hugues Lapointe, député.....	Ottawa
Lib.	Fr.	M. Léon-J. Raymond, député.....	Ottawa
Le 30 avril	Ang.	M. T. C. Douglas.....	Winnipeg
C.C.F.	Fr.	M. Guy Merrill Desaulniers.....	Montréal
Le 7 mai	Ang.	M. John Bracken.....	Ottawa
C.P.	Fr.		
Le 14 mai	Ang.	L'hon. James Glen.....	Ottawa
Lib.	Fr.	M. J.-A. Dion.....	Ottawa
Le 21 mai	Ang.	M. M. J. Coldwell.....	Ottawa
C.C.F.	Fr.	M. Roger Provost.....	Montréal
Le 28 mai	Ang.	L'hon. Colin Gibson.....	Ottawa
Lib.	Fr.	M. Maurice Lalonde.....	Montréal
Le 4 juin	Ang.	M. John Bracken.....	Ottawa
C.P.	Fr.	M. Ivan Sabourin, C.R.....	Montréal
Le 11 juin	Ang.	L'hon. Brooke Claxton.....	Ottawa
Lib.	Fr.	M. Bona Arnesault.....	Ottawa

COMITÉ SPÉCIAL

"LES AFFAIRES PROVINCIALES"—QUÉBEC

"LA POLITIQUE PROVINCIALE"

Réponse à M. Coldwell

A toutes les deux semaines.

Série de quinze semaines, le lundi, 9.45-10.00 p.m. H.N.E. sur le réseau français; 10.30-10.45 p.m. H.N.E. sur le réseau anglais, du 2 décembre 1946 au 30 juin 1947.

POSTES:	Anglais	CBM	Montréal
		CKCV	Québec
Français		CBF	Montréal
		CBV	Québec
		CBJ	Chicoutimi
		CHGB	Sainte-Anne
		CFBR	Rimouski
		CHNC	New-Carlisle
		CKRN	Rouyn
		CKVD	Val d'Or
		CHAD	Amos
		CKCH	Hull

NOMBRE DE FOIS: 15 périodes d'un quart d'heure (3 $\frac{3}{4}$ heures)

RÉPARTITION DU TEMPS:

Union nationale.....	6	quarts d'heure
Libéraux.....	3	" "
Bloc populaire.....	3	quarts d'heure
Co-operative Commonwealth Federation.....	3	" "

Date	Nom	Lieu d'origine
1. Le 2 décembre C.C.F.	M. Roger Provost.....	De Montréal en français
	M. J. C. Flanagan.....	De Montréal en anglais
2. Le 30 décembre Lib.	L'hon. A. Godbout.....	De Montréal en français
	L'hon. A. Godbout.....	De Montréal en anglais
3. Le 13 janvier U. N.	L'hon. O. Gagnon.....	De Québec en français
	M. Geo. M. Hill.....	De Montréal en anglais
4. Le 27 janvier B. P.	M. A. Lemieux, député provincial.....	De Montréal en français
	M. Paul Massé.....	De Montréal en anglais
5. Le 10 février U.N.	M. Lévis Lorrain.....	De Montréal en français
	M. John Crankshaw.....	De Montréal en anglais
6. Le 24 février C.C.F.	M. Guy Merrill Desaulniers.....	De Montréal en français
	M. F. C. Flanagan.....	De Montréal en anglais
7. Le 10 mars B.P.	M. Jean Drapeau.....	De Montréal en français
8. Le 24 mars U.N.	M. Roger Duhamel.....	De Montréal en français
	M. Jack Latter.....	De Montréal en anglais
9. Le 7 avril Lib.	L'hon. Adélarde Godbout.....	De Montréal en français
	M. George C. Marler.....	De Montréal en anglais
10. Le 21 avril U.N.	L'hon. Roméo Lorrain.....	De Montréal en français
	M. John O'Meara.....	De Montréal en anglais
11. Le 5 mai C.C.F.	M. François Laroche.....	De Montréal en français
	Le Prof. Frank Scott.....	De Montréal en anglais
12. Le 19 mai U.N.	L'hon. Jean-Paul Sauvé.....	De Montréal en français
	L'hon. Jonathan Robinson.....	De Montréal en anglais
13. Le 2 juin B.P.		
14. Le 16 juin Lib.		
15. Le 30 juin U.N.		

"LES AFFAIRES PROVINCIALES—ONTARIO"

Série de quinze semaines, le lundi, 10.30-10.45 p.m. H.N.E, sur le réseau Trans-Canada (Ontario seulement), du 2 décembre 1946 au 16 juin 1947.

POSTES:	CBO	Ottawa
	CKWS	Kingston
	CBL	Toronto
	CKOC	Hamilton
	CKGB	Timmins
	CKSO	Sudbury
	CJIC	Sault-Sainte-Marie
	CKPR	Fort-William
	CFCH	North-Bay
	CKLW	Windsor (délai le mardi, 10.00-10.15 p.m.)
	CJKL	Kirkland-Lake

NOMBRE DE FOIS: 15 quarts d'heure
(3 $\frac{3}{4}$ heures)

RÉPARTITION DU TEMPS:

Conservateurs-progressistes.....	6
Libéraux.....	4 $\frac{1}{2}$
Co-operative Commonwealth Federation.....	3 $\frac{1}{2}$
Parti ouvrier-progressiste.....	1 $\frac{1}{2}$

Date	Nom	Lieu d'origine
1. Le 2 décembre C.P.	Le premier ministre Geo. Drew.....	Toronto
2. Le 16 décembre Lib.	L'hon. F. Oliver.....	Toronto
3. Le 6 janvier C.C.F.	M. E. B. Jolliffe.....	Toronto
4. Le 13 janvier C.P.	L'hon. T. L. Kennedy.....	Toronto
5. Le 27 janvier Lib.	L'hon. P. M. Dewan.....	Toronto
6. Le 10 février P.O.P.	M. A. A. McLeod.....	Toronto
7. Le 24 février C.P.	L'hon. G. H. Doucett.....	Toronto
8. Le 10 mars C.C.F.	M. E. B. Jolliffe.....	Toronto
9. Le 24 mars Lib.	L'hon. F. Oliver.....	Toronto
10. Le 7 avril C.P.	M. George Drew.....	Toronto
11. Le 21 avril C.C.F.	M. E. B. Jolliffe.....	Toronto
12. Le 5 mai Lib.	L'hon. F. Oliver.....	Toronto
13. Le 19 mai C.P.	L'hon. Geo. H. Doucett.....	Toronto
14. Le 2 juin Divisée	M. E. B. Jolliffe (C.C.F.)..... M. A. A. McLeod (P.O.P.)	Toronto
15. Le 16 juin C.P.		

"LES AFFAIRES PROVINCIALES—MANITOBA"

Série de vingt-quatre semaines, le lundi, 9.00-9.15 p.m., H.N.E. sur le réseau Dominion (Manitoba seulement). Du 7 janvier 1947 au 17 juin 1947.

POSTES: CKRC Winnipeg
CFX Brandon

NOMBRE DE FOIS: 24 périodes d'un quart d'heure
(six heures)

RÉPARTITION DU TEMPS:
Gouvernement coalisé..... 12 quarts d'heure
Co-operative Commonwealth Federation..... 8 " "
Parti progressiste-conservateur..... 4 " "

Date	Nom	Lieu d'origine
1. Le 6 janvier Coalition.....	L'hon. J. S. McDiarmid.....	Winnipeg
2. Le 13 janvier C.C.F.	M. S. J. Farmer.....	Winnipeg
3. Le 20 janvier Coalition	L'hon. D. L. Campbell.....	Winnipeg
4. Le 27 janvier P.O.P.	M. W. A. Kardash.....	Winnipeg
5. Le 3 février Coalition	L'hon. Errick F. Willis.....	Winnipeg
6. Le 10 février C.C.F.	M. B. R. Richards..... M. M. Sauchuk	Winnipeg
7. Le 17 février Coalition	L'hon. Ivan Schultz.....	Winnipeg
8. Le 24 février C.C.F.	M. E. Hansford..... M. D. Swailes	Winnipeg
9. Le 3 mars Coalition	L'hon. John C. Dryden..... (Ministre de l'Éducation)	De CKRC Winnipeg
10. Le 10 mars P.O.P.	M. Wm. C. Gilbey.....	De Winnipeg
11. Le 17 mars Coalition	L'hon. W. Morton..... (Ministre des Affaires municipales)	De CKRC Winnipeg
12. Le 24 mars C.C.F.	M. E. R. Draffin (Ministre des Travaux publics)..... M. W. Doneleyko.....	Winnipeg
13. Le 31 mars Coalition	L'hon. James McLenaghan, C.R. (Procureur général)	Winnipeg
14. Le 7 avril C.C.F.	M. Lloyd Stinson..... M. M. A. Gray.....	Winnipeg Winnipeg
15. Le 14 avril Coalition	L'hon. C. Rhodes Smith, C.R. (Ministre du Travail)	De CKRC Winnipeg
16. Le 21 avril P.O.P.	M. W. C. Ross.....	Winnipeg
17. Le 18 avril Coalition	L'hon. S. Marcaux.....	Winnipeg
18. Le 5 mai C.C.F.	M. Geo. Olive..... M. R. G. Firth.....	Winnipeg Winnipeg
19. Le 12 mai Coalition	L'hon. Stuart S. Garson.....	Winnipeg
20. Le 19 mai C.C.F.	M. H. Wood..... M. F. Zaplitny.....	Winnipeg Winnipeg
21. Le 26 mai Coalition	L'hon. Eric Willis.....	Winnipeg
22. Le 2 juin P.O.P.	M. M. J. Morhin.....	Winnipeg
23. Le 9 juin Coalition		
24. Le 16 juin C.C.F.	M. S. J. Farmer.....	Winnipeg

"LES AFFAIRES PROVINCIALES—SASKATCHEWAN"

Horaire révisé, prolongeant la série de vingt semaines à vingt-trois semaines.
Du 7 janvier 1947 au 10 juin 1947.

Le mardi 11.30-11.45 H.N.E., sur le réseau Dominion (Saskatchewan).

POSTES:	CKRM	Regina
	CHAB	Moose-Jaw
	CFQC	Saskatoon
	CJGX	Yorkton
	CKBI	Prince-Albert

NOMBRE DE FOIS: 23 quarts d'heure
(5½ heures)

RÉPARTITION DU TEMPS:

C.C.F.	9 quarts d'heure
Libéraux	6 " "
Conservateurs-progressistes	6 " "
Crédit social	2 " "

Date	Nom	Lieu d'origine
1. Le 7 janvier C.C.F.	Le premier ministre T. C. Douglas	De Regina
2. Le 14 janvier Libéraux	M. Harold Pope, C.R.	De Moose-Jaw
3. Le 21 janvier C.P.	M. Rupert D. Ramsay	De Saskatoon
4. Le 28 janvier C.C.F.	L'hon. T. C. Douglas	De Regina
5. Le 4 février Libéraux	M. W. T. Patterson	De Regina
6. Le 11 février C.C.F.	L'hon. C. M. Fines	De Regina
7. Le 18 février C.P.	M. Rupert D. Ramsay	De Saskatoon
8. Le 25 février C.C.F.	L'hon. Woodrow Lloyd (Ministre de l'Education)	De Regina
9. Le 4 mars Libéraux	M. E. M. Culliton	De CKRM Regina
10. Le 11 mars C.P.	M. Rupert D. Ramsay	De Saskatoon
11. Le 18 mars C.S.	M. Dr. J. N. Haldeman	De CKRM Regina
12. Le 25 mars C.C.F.	L'hon. T. C. Douglas	De Regina
13. Le 1 ^{er} avril Libéraux	M. Harold Pope, C.R. (Président de l'Association libérale de la Saskatchewan)	Moose-Jaw
14. Le 8 avril C.P.	M. Rupert D. Ramsay (Leader provincial)	Saskatoon
15. Le 15 avril C.C.F.	L'hon. W. Corman (Procureur général)	Regina
16. Le 22 avril Libéraux	M. E. M. Culliton	Regina
17. Le 29 avril C.C.F.	L'hon. C. M. Fines	Regina
18. Le 6 mai C.P.	M. Rupert D. Ramsay	Regina
19. Le 13 mai C.C.F.	L'hon. T. C. Douglas	Regina
20. Le 20 mai Libéraux	M. W. J. Patterson	Regina
21. Le 27 mai C.P.	M. Rupert D. Ramsay	Saskatoon
22. Le 3 juin C.S.	M. J. N. Haldeman	CKRM, Regina
23. Le 10 juin C.C.F.	L'hon. T. C. Douglas	Regina

"LES AFFAIRES PROVINCIALES—ALBERTA"

Série de vingt-cinq semaines, le mardi, 11.30-11.45 p.m. H.N.E., sur le réseau Dominion (Alberta seulement), du 7 janvier 1947 au 24 juin 1947.

POSTES: CFCN Calgary
CFRN Edmonton

NOMBRE DE FOIS: 25 quarts d'heure
(6¼ heures)

RÉPARTITION DU TEMPS:
Crédit social..... 10
Independent Citizens Association..... 5
C.C.F..... 5
P.O.P..... 5

Date	Nom	Lieu d'origine
1. Le 7 janvier C.S.	Le premier ministre Manning.....	Edmonton
2. Le 14 janvier I.C.A.	M. J. Percy Page..... (Leader parlementaire de l'I.C.A.)	Edmonton
3. Le 21 janvier C.C.F.	M. Elmer Roper.....	Edmonton
4. Le 28 janvier C.S.	L'hon. D. B. MacMillan..... (Ministre de l'Agriculture)	Edmonton
5. Le 4 février P.O.P.	M. B. R. Swankey..... (Leader provincial du P.O.P.)	Edmonton
6. Le 11 février I.C.A.	M. J. Percy Page..... (Leader provincial de l'I.C.A.)	Edmonton
7. Le 18 février C.S.	L'hon. R. E. Ansley..... (Ministre de l'Education)	Edmonton
8. Le 25 février C.C.F.	M. Elmer E. Roper..... (Leader provincial)	Edmonton
9. Le 4 mars P.O.P.	M. B. R. Swankey..... (Leader provincial)	Edmonton
10. Le 11 mars C.S.	L'hon. G. E. Gerhart..... (Ministre de l'Industrie et du Commerce)	Edmonton
11. Le 18 mars I.C.A.	M. J. Percy Page..... (Leader)	Edmonton
12. Le 25 mars C.S.	L'hon. W. A. Fallow..... (Ministre des Travaux publics)	Edmonton
13. Le 1 ^{er} avril C.C.F.	M. Elmer E. Roper..... (Leader provincial)	
14. Le 8 avril C.S.	L'hon. N. E. Tanner..... (Ministre des Terres et des Mines)	Edmonton
15. Le 15 avril P.O.P.	M. B. R. Swankey..... (Leader provincial du P.O.P.)	Edmonton
16. Le 22 avril C.S.	L'hon. A. J. Hooke..... (Secrétaire provincial du Crédit social et ministre des Affaires économiques)	Edmonton
17. Le 29 avril I.C.A.	L'hon. A. J. Percy Page..... (Président parlementaire de l'I.C.A.)	Edmonton
18. Le 6 mai C.C.F.	M. A. J. E. Liesemer..... (M.L.A.)	Calgary
19. Le 13 mai C.S.	L'hon. Lucien Maynard..... (Procureur général)	Edmonton
20. Le 20 mai P.O.P.	M. Terry Levis.....	Calgary
21. Le 27 mai I.C.A.	M. J. Percy Page..... (Leader parlementaire de l'I.C.A.)	Régina
22. Le 3 juin C.S.	L'hon. Dr. W. W. Cross.....	Régina
23. Le 10 juin C.C.F.	M. Elmer E. Roper.....	Régina
24. Le 17 juin P.O.P.		
25. Le 24 juin C.S.		

“LES AFFAIRES PROVINCIALES—COLOMBIE-BRITANNIQUE”

Série de vingt-quatre semaines, le mercredi 1.30-1.45 a.m. H.N.E., sur le réseau Dominion (Colombie-Britannique seulement)

Du 8 janvier 1947 au 18 juin 1947

POSTES:	CBR	Vancouver
	CKLN	Nelson
	CJAT	Trail
	CKOV	Kelowna
	CFJC	Kamloops
	CKPG	Prince-George
	CFPR	Prince-Rupert

NOMBRE DE FOIS: 24 quarts d'heure
(six heures)

RÉPARTITION DU TEMPS:

Gouvernement coalisé.....	12 quarts d'heure
C.C.F.....	6 “ “
P.O.P.....	3 “ “
Crédit social.....	3 “ “

Date	Nom	Lieu d'origine
1. Le 8 janvier Gouv.	Le premier ministre John Hart.....	Vancouver
2. Le 15 janvier C.C.F.	M. Harold Winch.....	Vancouver
3. Le 22 janvier Gouv.	L'hon. Herbert Anscomb.....	Vancouver
4. Le 29 janvier P.O.P.	M. Nigel Morgan.....	Vancouver
5. Le 5 février Gouv.	L'hon. G. M. Weir..... (Ministre de l'Education)	Vancouver
6. Le 12 février C.C.F.	M. Colin Cameron.....	Vancouver
7. Le 19 février Gouv.	L'hon. L. H. Eyres..... (Ministre de l'Industrie et du Commerce)	Vancouver
8. Le 26 février C.S.	M. A. H. Jukes..... (Président provincial de l'Association du Crédit social)	Vancouver
9. Le 5 mars Gouv.	L'hon. Gordon Wisner..... (Procureur général de la Colombie-Britannique)	Vancouver
10. Le 12 mars C.C.F.	M. John Crosbie.....	Vancouver
11. Le 19 mars Gouv.	L'hon. R. C. MacDonald..... (Ministre des Mines)	Vancouver
12. Le 26 mars P.O.P.	M. Nigel Morgan..... (Leader provincial)	Vancouver
13. Le 2 avril Gouv.	L'hon. E. T. Kenney..... (Ministre des Terres et des Forêts)	Vancouver
14. Le 9 avril C.C.F.	M. Harold Winch.....	Vancouver
15. Le 16 avril Gouv.	L'hon. E. C. Carson..... (Ministre des Travaux publics)	Vancouver
16. Le 23 avril C.S.	Le major A. H. Jukes..... (Président de l'Association du Crédit social de la Colombie-Britannique)	Vancouver
17. Le 30 avril Gouv.	L'hon. Frank Putnam..... (Ministre de l'Agriculture)	Vancouver
18. Le 7 mai C.C.F.	Mme Dorothy G. Steeves.....	Vancouver
19. Le 14 mai Gouv.	L'hon. John Hart..... (Premier ministre)	Vancouver
20. Le 21 mai P.O.P.	M. Nigel Morgan.....	Vancouver
21. Le 28 mai Gouv.	L'hon. Herbert Anscomb.....	Vancouver
22. Le 4 juin C.C.F.		
23. Le 11 juin Gouv.		
24. Le 18 juin C.S.		

APPENDICE G

COMMENTAIRES—NOTE SUPPLÉMENTAIRE

Réponses aux questions posées par MM. Diefenbaker, Smith et Hansell au sujet des commentateurs.

I. Sauf une exception, tous les commentaires ont été prononcés par la personne qui les a écrits.

A l'émission *Points de vue*, le jeudi 6 mars, le sujet était: La Situation aux Indes. A cette occasion, un annonceur de Radio-Canada a lu un compte rendu préparé par le Directeur de publicité du Bureau du Haut-Commissaire indien au Canada.

II. Des commentaires quotidiens sur les émissions agricoles sont donnés par le personnel de Radio-Canada dans les diverses régions.

III. Il y a des commentaires quotidiens de deux minutes quarante secondes sur des sujets d'intérêt féminin.

Du 1^{er} au 29 novembre

Du 2 décembre au 7 février

Du 10 au 17 février

Du 18 au 28 février

Du 3 mars au 30 mai

Mmes Sasha Davidson, de Toronto

Jean Howarth, de Vancouver

Mattie Rottenburg, de New-York

Elsbeth Chisolm, de New-York

Anne Francis, d'Ottawa.

IV. Il y a, dans chaque région, une commentatrice régulière qui parle de questions intéressant particulièrement les dames. De telles causeries traitent généralement des modes, de sujets divers et des visiteurs intéressants, etc. Ces propos ne touchent pas la politique et ne prêtent pas à la controverse.

Moncton

Halifax

Montréal

Toronto

Winnipeg

Vancouver

Mmes—Joan Marshall.

—Ann Terry.

—Ethelwyn Hobbes.

—Jane Weston; Susan Booker.

—Jean Hinds; Marjorie Duff.

—Ellen Harris.

COMMENTAIRES SUR LES AFFAIRES PUBLIQUES

"Points de vue"—C'est une émission d'opinion entendue le jeudi soir sur le réseau trans-Canada. Deux ou plusieurs conférenciers prennent part au même programme de 15 minutes, chacun donnant son opinion sur le sujet choisi. Ces conférenciers représentent des points de vue différents et variés.

Le sujet est tiré d'un article publié récemment dans les journaux. Ce programme a pour but de traiter une variété de sujets prêtant à controverse.

"Revue de la fin de semaine"—Ce programme du dimanche est une revue des événements importants de la semaine dans les affaires internationales. Les conférenciers donnent leur interprétation de l'actualité. Afin de donner aux auditeurs une idée des diverses opinions, l'on se sert d'une liste impersonnelle de conférenciers, chacun présentant une solution différente aux problèmes mondiaux.

Durant la majeure partie de 1946, les conférenciers ont été M. H. L. Stewart, de l'Université Dalhousie; M. George V. Ferguson, rédacteur du *Montreal Star*, et M. Elmore Philpott, journaliste et commentateur à la radio, collaborateur du *Vancouver Sun*.

Les conférenciers réguliers à l'heure actuelle sont MM. Edmond Turcotte (*Le Canada*); J. B. McGeachy, collaborateur à l'éditorial du *Toronto Globe and Mail*; Martyn Estall, de la Faculté de Philosophie de l'Université Queen's.

"*Revue du milieu de la semaine*". Cette émission de 15 minutes a également pour but de donner une variété d'opinion sur les affaires de la semaine. Elle passe le mercredi soir. La période de 15 minutes est divisée comme suit:—

- a) Un Canadien traite des affaires internationales.
- b) Un conférencier d'outre-mer. L'émission est transmise par le service de Radio-Canada outre-mer, et enregistrée pour être présentée durant cette émission.
- c) Un Canadien parle des affaires nationales.

"*Commentaire international*"—Cette émission de cinq minutes fait suite au bulletin de nouvelles du soir, de la B.B.C., depuis le lundi jusqu'au vendredi. Il y a un commentateur différent chaque soir de la semaine. Deux des cinq commentaires sont préparés par la B.B.C., qui transmet l'émission, et celle-ci est enregistrée pour être irradiée chez nous. Un commentaire nous arrive chaque semaine de New-York, et traite de certains aspects du travail des Nations-Unies. Deux commentaires sont donnés chaque semaine par des Canadiens. On a donné des commentaires sur les affaires du Canada, mais telles qu'elles se présentent actuellement, les émissions traitent surtout des affaires internationales.

"*Rapport de la capitale*"—Cette émission du dimanche après-midi nous arrive de trois capitales—Washington, Londres et Ottawa. Toutes les listes ont été récemment révisées. M. Warren Baldwin, du *Toronto Globe and Mail*, et M. Robert McKeown, du *Montreal Standard*, ont remplacé MM. Chester Bloom et Blair Fraser en commentant d'Ottawa. Fraser et Bloom sont souvent entendus dans le résumé de nouvelles de Radio-Canada ou dans la revue du milieu de la semaine. M. Wilfrid Eggleston, correspondant au *Saturday Night* et au *London Economist*, continue à faire partie de cette liste.

Il y a eu plusieurs changements à la liste de Washington. M. Peter Inglis, du Bureau de la Southam Press, a remplacé l'ancien correspondant, M. R. T. Bowman. D'autres, entendus souvent au cours de l'année dernière, comprennent MM. James Minifie, du *Herald Tribune*, de New-York, Thomas Reynolds, du *Chicago Sun*, Charles Michie, *Kiplinger News Letter*. De Londres, M. Matthew Halton cède souvent la place à des représentants des journaux canadiens qui habitent ou visitent actuellement la Grande-Bretagne, y compris le major Milton Shulman, le colonel Eric Gibbs, M. Frank Fisher.

Commentateurs entendus durant l'émission "RAPPORT DE LA CAPITALE"

2.03-2.30 p.m. H.N.E.

1946—

Le 6 octobre—

MM. T. F. Reynolds, de Washington
M. Halton—outre-mer
Blair Fraser, d'Ottawa

Le 13 octobre—

MM. Charles Michie, de Washington
M. Halton—outre-mer
Chester Bloom, d'Ottawa

1946—

Le 20 octobre—

MM. Merwin Browne, de Washington
M. Halton—outre-mer
Wilfrid Eggleston, d'Ottawa

Le 27 octobre—

MM. James Minifie, de Washington
M. Halton—outre-mer
Blair Fraser, d'Ottawa

Commentateurs entendus durant l'émission "RAPPORT DE LA CAPITALE"—Fin

1946—

- Le 3 novembre—
 MM. T. F. Reynolds, de Washington
 M. Halton—outre-mer
 Chester Bloom, d'Ottawa
- Le 15 décembre—
 MM. Merwin Browne, de Washington
 M. Halton—outre-mer
 Blair Fraser, d'Ottawa
- Le 22 décembre—
 MM. James Minifie, de Washington
 M. Halton—outre-mer
 Wilfrid Eggleston, d'Ottawa
- Le 29 décembre—
 MM. Thomas Reynolds, de Washington
 M. Halton—outre-mer
 Chester Bloom, d'Ottawa

1947—

- Le 5 janvier—
 MM. Charles Michie, de Washington
 M. Halton—outre-mer
 Robert McKeown, d'Ottawa
- Le 12 janvier—
 MM. Peter Inglis, de Washington
 M. Halton—outre-mer
 Wilfrid Eggleston, d'Ottawa
- Le 19 janvier—
 MM. James Minifie, de Washington
 M. Halton—outre-mer
 Warren Baldwin, d'Ottawa

1946—

- Le 26 janvier—
 MM. T. F. Reynolds, de Washington
 M. Halton—outre-mer
 Robert McKeown, d'Ottawa
- Le 2 février—
 MM. Charles Michie, de Washington
 M. Halton—outre-mer
 Robert McKeown, d'Ottawa
- Le 9 février—
 MM. Peter Inglis, de Washington
 M. Halton—outre-mer
 Robert McKeown, d'Ottawa
- Le 16 février—
 MM. Thomas Reynolds, de Washington
 M. Halton—outre-mer
 Robert McKeown, d'Ottawa
- Le 23 février—
 MM. James Minifie, de Washington
 M. Halton—outre-mer
 Wilfrid Eggleston, d'Ottawa
- Le 2 mars—
 MM. Charles Michie, de Washington
 M. Halton—outre-mer
 Warren Baldwin, d'Ottawa

Commentateurs entendus durant l'émission
"REVUE DU MILIEU DE LA SEMAINE"

1946—

- Le 10 novembre
 MM. Charles Michie, de Washington
 M. Halton—outre-mer
 Wilfrid Eggleston, d'Ottawa
- Le 17 novembre
 MM. Merwin Browne, de Washington
 M. Halton—outre-mer
 Blair Fraser, d'Ottawa
- Le 24 novembre
 MM. James Minifie, de Washington
 A. Cowan—outre-mer
 Chester Bloom, d'Ottawa
- Le 1^{er} décembre
 MM. Thomas Reynolds, de Washington
 M. Halton—outre-mer
 Wilfrid Eggleston, d'Ottawa
- Le 8 décembre
 MM. Charles Michie, de Washington
 M. Halton—outre-mer
 Chester Bloom, d'Ottawa
- Le 9 mars
 MM. Peter Inglis, de Washington
 M. Halton—outre-mer
 Robert McKeown, d'Ottawa

1946—

- Le 16 mars
 MM. James Minifie, de Washington
 Milton Schulman—outre-mer
 Wilfrid Eggleston, d'Ottawa
- Le 23 mars
 MM. Thomas Reynolds, de Washington
 M. Halton—outre-mer
 J. H. Fisher, d'Ottawa
- Le 30 mars
 MM. T. F. Reynolds, de Washington
 M. Halton—outre-mer
 Warren Baldwin, d'Ottawa
- Le 6 avril
 MM. Peter Inglis, de Washington
 M. Halton—outre-mer
 Robert McKeown, d'Ottawa
- Le 13 avril
 MM. James Minifie, de Washington
 M. Halton—outre-mer
 Wilfrid Eggleston, d'Ottawa
- Le 20 avril
 MM. Thomas Reynolds, de Washington
 M. Halton—outre-mer
 Warren Baldwin, d'Ottawa

Commentateurs entendus durant l'émission
 "REVUE DU MILIEU DE LA SEMAINE"—*Suite*

1946—

- Le 27 avril
 MM. Charles Michie, de Washington
 M. Halton—outre-mer
 Robert McKeown, d'Ottawa
- Le 4 mai
 MM. Peter Inglis, de Washington
 M. Halton—outre-mer
 Wilfrid Eggleston, d'Ottawa
- Le 11 mai
 MM. Alexander Uhl, de Washington
 M. Halton—outre-mer
 Warren Baldwin, d'Ottawa
- Le 18 mai
 MM. Thomas Reynolds, de Washington
 Eric Gibbs—outre-mer
 Robert McKeown, d'Ottawa
- Le 25 mai
 MM. Robert Elson, de Washington
 M. Halton—outre-mer
 Wilfrid Eggleston, d'Ottawa
- Le 2 octobre
 MM. Wilfrid Eggleston, d'Ottawa
 Willson Woodside, de Toronto
 Chester Wilmot—outre-mer
- Le 9 octobre
 MM. Burton Kierstead, de Montréal
 Andrew Cowan—outre-mer
 Mme Anne Francis, d'Ottawa
- Le 16 octobre
 MM. J. B. McGeachy, de Toronto
 Andrew Cowan—outre-mer
 Dick Malone, de Winnipeg
- Le 23 octobre
 MM. Dillon O'Leary, de Toronto
 Andrew Cowan—outre-mer
 Elmore Philpott, de New-York
- Le 30 octobre
 MM. G. V. Ferguson, de New-York
 Andrew Cowan—outre-mer
 Bob McKeown, d'Ottawa
- Le 6 novembre
 MM. Warren Baldwin, d'Ottawa
 J. B. Kennedy, de Toronto
 G. V. Ferguson, de New-York
- Le 13 novembre
 MM. Burton Kierstead, de Montréal
 Andrew Cowan—outre-mer
 Gordon Skilling, de New-York
- Le 20 novembre
 MM. Bob McKeown, d'Ottawa
 Andrew Cowan—outre-mer
 Bernard Moore, de New-York
- Le 27 novembre
 MM. Thomas Bernard, de New-York
 Andrew Cowan—outre-mer
 Hugh Boyd, de Winnipeg

1946—

- Le 4 décembre
 MM. Bernard Moore, de New-York
 Andrew Cowan—outre-mer
 Jack Williams, d'Ottawa
- Le 11 décembre
 MM. Leon Edel, de New-York
 Dillon O'Leary, de Toronto
 J. B. McGeachy, de Toronto
- Le 18 décembre
 MM. Cuyler Young, de Toronto
 Andrew Cowan—outre-mer
 Hugh Boyd, de Winnipeg
- Le 25 décembre
 Annulée

1947—

- Le 1^{er} janvier
 MM. Robert Mackenzie, de Toronto
 Andrew Cowan—outre-mer
 Warren Baldwin, d'Ottawa
- Le 8 janvier
 MM. Bruce McKinnon, de Toronto
 Andrew Cowan—outre-mer
 Elmore Philpott, de Vancouver
- Le 15 janvier
 MM. Robert McClure, de Toronto
 Chester Bloom, d'Ottawa
- Le 22 janvier
 MM. H. L. Stewart, de Halifax
 Andrew Cowan—outre-mer
 Dillon O'Leary, d'Ottawa
- Le 29 janvier
 MM. S. R. Gadeock, de Toronto
 Andrew Cowan—outre-mer
 Frank Doyle, de Halifax
- Le 5 février
 MM. Elmore Philpott, de Vancouver
 Glen Shortliffe—outre-mer
 Chester Bloom, d'Ottawa
- Le 12 février
 MM. Hugh Gamble, de Montréal
 Andrew Cowan—outre-mer
 Ronald Kinsman, d'Ottawa
- Le 19 février
 MM. Lou Golden, de Toronto
 Charles Nichols—outre-mer
 R. M. Coper, de Toronto
- Le 26 février
 MM. Ewen Irvine, de Montréal
 Glen Shortliffe—outre-mer
 Dillon O'Leary, de Toronto
- Le 5 mars
 Mme Anne Francis, d'Ottawa
 MM. Milton Schulman—outre-mer
 Hugh Boyd, de Winnipeg

Commentateurs entendus durant l'émission
 "REVUE DU MILIEU DE LA SEMAINE"—*Fin*

1947—

Le 12 mars

MM. Chester Bloom, d'Ottawa
 Robert McKenzie, de Montréal
 Gerald Graham—outre-mer

Le 19 mars

MM. Frank Doyle, de Halifax
 Ross Munro, de Halifax (Moscou)

Le 26 mars

MM. Maurice Western, de Regina
 Frank Walker—outre-mer
 Edmond Turcotte, de Montréal

Le 2 avril

MM. King Gordon, de Montréal (N.-Y.)
 Milton Schulman—outre-mer
 Chester Bloom, d'Ottawa

Le 9 avril

MM. Frank Doyle, de Halifax
 Glen Shortliffe—outre-mer
 H. L. Stewart, de Halifax

Commentateurs entendus à la "REVUE DE FIN DE SEMAINE"

1946—

Le 6 octobre

M. Elmore Philpott, de Vancouver

Le 13 octobre

M. G. V. Ferguson, de Montréal

Le 20 octobre

M. H. L. Stewart, de Halifax

Le 27 octobre

M. Elmore Philpott, de New-York

Le 3 novembre

M. G. V. Ferguson, de Montréal

Le 10 novembre

M. H. L. Stewart, de Halifax

Le 17 novembre

M. Elmore Philpott, de Montréal

Le 24 novembre

M. G. V. Ferguson, de Montréal

Le 1^{er} décembre

M. H. L. Stewart, de Halifax

Le 8 décembre

M. Elmore Philpott, de Vancouver

Le 15 décembre

M. G. V. Ferguson, de Montréal

Le 22 décembre

M. H. L. Stewart, de Toronto

Le 29 décembre

M. Elmore Philpott, de Vancouver

1947—

Le 5 janvier

M. G. V. Ferguson, de Montréal

Le 12 janvier

M. Maurice Western, de Regina

Le 19 janvier

M. Martyn Estall, de CKWS, Kingston

Le 26 janvier

M. J. B. McGeachy, de Toronto

1947—

Le 16 avril

MM. J. E. Nesbitt (enregistrée à Vancouver)

Ken Wilson—(outre-mer), de Toronto

Bruce McKinnon, de Toronto

Le 7 mai

MM. Burton Kierstead (N.-Y.), de Montréal

Blair Fraser, d'Ottawa

Charles Nichols (outre-mer), d'Ottawa

Le 14 mai

MM. Glen Shortliffe, d'Edmonton

Craig Ballantyne, de Montréal

David Scott, de Montréal

Le 21 mai

MM. H. L. Stewart (outre-mer)

Peter Stursberg (outre-mer)

Frank Doyle, de Halifax

Le 28 mai

M. Lloyd Turner, de Vancouver

1947—

Le 2 février

M. Edmond Turcotte, de Montréal

Le 9 février

M. Norman Smith, d'Ottawa

Le 16 février

M. J. B. McGeachy, de Toronto

Le 23 février

M. Martyn Estall, de Kingston

Le 2 mars

M. Ronald Kinsman, de Montréal

Le 9 mars

M. J. B. McGeachy, de Toronto

Le 16 mars

M. Elmore Philpott, de Vancouver

Le 28 mars

M. R. M. Coper, de Toronto

Le 30 mars

M. J. B. McGeachy, de Toronto

Le 6 avril

M. Edmond Turcotte, de Montréal

Le 13 avril

M. Martyn Estall, de Kingston

Le 20 avril

M. J. B. McGeachy, de Toronto

Le 27 avril

Annulée

Le 4 mai

M. Martyn Estall, de Kingston

Le 11 mai

M. J. B. McGeachy, de Toronto

Le 18 mai

M. Edmond Turcotte, de Montréal

Le 25 mai

M. Martyn Estall, de Kingston

"COMMENTAIRE INTERNATIONAL"

6.55-7.00 p.m. H.N.E. sur le réseau Trans-Canada

1946—

- Le 23 décembre
M. Bruce McKinnon, de Toronto
- Le 24 décembre
M. Burton Kierstead, de Montréal
- Le 25 décembre
Aucune émission—jour de Noël
- Le 26 décembre
M. G. V. Ferguson, de Montréal
- Le 27 décembre
M. Elmore Philpott, de Vancouver
- Le 30 décembre
M. Bruce McKinnon, de Toronto
- Le 31 décembre
M. Burton Kierstead, de Montréal

1947—

- Le 1^{er} janvier
M. Tahu Hall (OB), d'Ottawa
(Commentateur à la B.B.C.)
 - Le 2 janvier
M. G. V. Ferguson, de Toronto
 - Le 3 janvier
M. Elmore Philpott, de Vancouver
 - Le 6 janvier
M. Bruce McKinnon, de Toronto
 - Le 7 janvier
M. Dillon O'Leary, de Toronto
 - Le 8 janvier
M. G. V. Ferguson, de Montréal
 - Le 9 janvier
M. J. B. McGeachy, de Toronto
 - Le 10 janvier
M. Elmore Philpott, de Vancouver
 - Le 13 janvier
M. Royd Beamish, de Toronto
 - Le 14 janvier
M. Dillon O'Leary, de Toronto
- 1947—
- Le 15 janvier
M. Alstair Cook, de New-York
 - Le 16 janvier
M. G. V. Ferguson, de Montréal
 - Le 17 janvier
M. Elmore Philpott, de Vancouver
 - Le 20 janvier
M. Blair Fraser, d'Ottawa
 - Le 21 janvier
M. Burton Kierstead, de Montréal
 - Le 22 janvier
M. Leon Edel, de Montréal (New-York)
 - Le 23 janvier
M. G. V. Ferguson, de Montréal
 - Le 24 janvier
M. Elmore Philpott, de Vancouver

1947—

- Le 27 janvier
M. Blair Fraser, d'Ottawa
- Le 28 janvier
M. Burton Kierstead, de Montréal
- Le 29 janvier
M. Leon Edel, de Montréal (New-York)
- Le 30 janvier
M. G. V. Ferguson, de Montréal
- Le 31 janvier
M. Elmore Philpott, de Vancouver
- Le 2 février
M. Blair Fraser, d'Ottawa
- Le 4 février
M. Burton Kierstead, de Montréal
- Le 5 février
M. King Gordon, de (New-York)
Montréal
- Le 6 février
M. G. V. Ferguson, de Montréal
- Le 7 février
M. Elmore Philpott, de Vancouver
- Le 10 février
M. Stanley Walker, de Halifax
- Le 11 février
M. Burton Kierstead, de Montréal
- Le 12 février
M. King Gordon, de Montréal
(New-York)
- Le 18 février
M. G. V. Ferguson, de Montréal
- Le 14 février
M. Elmore Philpott, de Vancouver
- Le 17 février
M. Blair Fraser, d'Ottawa
- Le 18 février
M. Burton Kierstead, de Montréal
- Le 19 février
M. Leon Edel, de Montréal (New-York)
- Le 20 février
M. Ewen Irvine, de Montréal
- Le 21 février
M. Elmore Philpott, de Vancouver
- Le 24 février
M. Chester Bloom, d'Ottawa
- Le 25 février
M. Burton Kierstead, de Montréal
- Le 26 février
M. King Gordon, de Montréal
(New-York)
- Le 27 février
M. G. V. Ferguson, de Montréal
- Le 8 février
M. Elmore Philpott, de Vancouver

"COMMENTAIRE INTERNATIONAL"—Fin

1947—

- Le 3 mars
M. Blair Fraser, d'Ottawa
- Le 4 mars
M. Burton Kierstead, de Montréal
- Le 5 mars
M. Leon Edel, de Montréal (New-York)
- Le 6 mars
M. G. V. Ferguson, de Montréal
- Le 7 mars
M. Elmore Philpott, de Vancouver
- Le 10 mars
M. Blair Fraser, d'Ottawa
- Le 11 mars
M. G. V. Ferguson, de Montréal
- Le 12 mars
M. King Gordon, de Montréal
(New-York)
- Le 13 mars
M. Burton Kierstead, de Montréal
- Le 14 mars
M. Elmore Philpott, de Vancouver
- Le 17 mars
M. Blair Fraser, d'Ottawa
- Le 18 mars
M. Burton Kierstead, de Montréal

1947—

- Le 19 mars
M. Leon Edel, de Montréal (New-York)
- Le 20 mars
M. G. V. Ferguson, de Montréal
- Le 21 mars
M. Elmore Philpott, de Vancouver
- Le 24 mars
M. Richard Law (B.B.C.), de Halifax
(B.B.C.)
- Le 25 mars
M. Burton Kierstead, de Montréal
- Le 26 mars
M. Richard Law (B.B.C.), de Halifax
- Le 27 mars
M. G. V. Ferguson, de Montréal
- Le 28 mars
M. Elmore Philpott, de Vancouver
- Le 31 mars
M. William Noble Warbey (B.B.C.), de
Halifax
- Le 1^{er} avril
M. James Grey, d'Ottawa
- Le 2 avril
Le brig. A. R. W. Low (B.B.C.), de
Halifax

Commentateurs entendus durant l'émission "REVUE DE FIN DE SEMAINE"

1947—

- Le 3 avril
M. Elmore Philpott, de Vancouver
- Le 4 avril
M. Sidney Cooper, de Montréal
- Le 7 avril
M. Patrick Gordon Walker, de Halifax
(B.B.C.)
- Le 8 avril
M. Burton Kierstead, de Montréal
- Le 9 avril
M. Kenneth Pickthorn (B.B.C.), de
Halifax
- Le 10 avril
M. G. V. Ferguson, de Montréal
- Le 11 avril
M. King Gordon, de Montréal
(New-York)
- Le 14 avril
M. Kouin Zilliacus (B.B.C.), de Halifax
- Le 15 avril
M. Blair Fraser, d'Ottawa
- Le 16 avril
Commentateur de la B.B.C., de Halifax
- Le 17 avril
M. Elmore Philpott, de Vancouver

1947—

- Le 18 avril
M. Leon Edel, de Montréal (New-York)
- Le 1^{er} mai
M. Elmore Philpott, de Vancouver
- Le 2 mai
M. Burton Kierstead, de Montréal
(New-York)
- Le 5 mai
M. P. G. Walker (B.B.C.), de Halifax
- Le 6 mai
M. G. V. Ferguson, de Montréal
- Le 7 mai
M. Richard Law (B.B.C.), de Halifax
- Le 8 mai
M. Elmore Philpott, de Vancouver
- Le 9 mai
M. King Gordon (New-York), de
Montréal
- Le 12 mai
Annulée
- Le 13 mai
M. Ewen Irvine, de Montréal
- Le 14 mai
M. A. R. W. Low, d'Ottawa (B.B.C.)

Commentateurs entendus durant l'émission "REVUE DE FIN DE SEMAINE"—*Fin*

1947—

- Le 15 mai
M. Elmore Philpott, d'Ottawa
- Le 16 mai
M. Leon Edel (New-York), de Montréal
- Le 19 mai
M. P. G. Walker (B.B.C.), de Halifax
- Le 20 mai
M. Kenneth Wilson, d'Ottawa
- Le 21 mai
M. Richard Law (B.B.C.), de Halifax
- Le 22 mai
M. Elmore Philpott, de Vancouver

1947—

- Le 23 mai
M. King Gordon (New-York), de Montréal
- Le 27 mai
M. Ronald Kingsman, de Montréal
- Le 28 mai
M. A. R. W. Low, d'Ottawa (B.B.C.)
- Le 29 mai
M. Elmore Philpott, de Vancouver
- Le 30 mai
M. Leon Edel, de Montréal (New-York)

"Points de vue"—7.45-8.00 p.m. H.N.E. le jeudi dans l'Est et CKY; 12.15-12.30 a.m. H.N.E. de Winnipeg dans l'Ouest

1946—

- Le 3 octobre
"Housing" de Halifax—MM. A. H. Minshull, R. A. Donahoe, J. E. Lloyd
- Le 10 octobre
"Civil Marriage", de Winnipeg, le rév. T. J. Finlay, Mme Marjorie W. Kimmel
- Le 17 octobre
"Veterans Land Act", d'Ottawa, MM. Bob Keston, Max Braithwaite
- Le 24 octobre
"Increase in the Price of Milk", de Toronto, MM. W. K. St. John, Erle Kitchen, Mme May Birchard
- Le 31 octobre
"Penal Reform", de Montréal, M. Frank Scott et Mme Florence Orr
- Le 7 novembre
"Sex Education in the Schools", de Vancouver, MM. David Savage et Jack Scott
- Le 14 novembre
"Situation in Palestine", sir Elesworth Flavelle, MM. R. S. Hooton, V. L. Morton, de Winnipeg
- Le 21 novembre
"Comic Strips", MM. H. O. Mills, Gordon S. Vincent, de Halifax
- Le 28 novembre
"Should Children Attend the Movies", Mme Constance Garneau et M. S. Morgan-Powell, de Montréal
- Le 5 décembre
"Freight Rates", M. John L. McDougall, de Kingston, et M. S. S. Garson, de Toronto

1946—

- Le 12 décembre
"Legalizing the Bookies to Provide Money for Social Services", de Winnipeg sur le réseau Trans-Canada
- Le 19 décembre
"New Incomes Taxes for Married Women", MM. Graham Allen et Abbie Lane, de Halifax
- Le 26 décembre
"Cocktail Bars", M. Ralph Marven, d'Ottawa et M. Bruce McKinnon, de Toronto

1947—

- Le 3 janvier
"Rent Control", par MM. Guy Desaulniers et Clarence Rosenheck, de Montréal
- Le 9 janvier
"Citizenship", MM. Bob Keston et Rod Phelan, de Toronto
- Le 16 janvier
"Transportation Strike in Great Britain", par M. George Darling (er), de Halifax
- Le 23 janvier
"National Labour Code", MM. Sharmon Leary, de St. Catharines, et Percy Bengough, de Montréal (enregistrée à Vancouver)
- Le 30 janvier
"Traffic Control", par MM. Chester Bloom et W. Queen-Hughes, de Winnipeg (l'émission Bloom enregistrée à Ottawa)
- Le 6 février
"Loss of Population to U.S.", par MM. Frank Doyle et Bob Bowman, de Halifax

"Points de vue"—7.45-8.00 p.m. H.N.E. le jeudi dans l'Est et CKY; 12.15-12.30 a.m. H.N.E. de Winnipeg dans l'Ouest—*Fin*

1947—

Le 13 février

"Eastern Hospitality", MM. Ralph Marven et Max Braithwaite, de Toronto (er)

Le 20 février

"Pasteurization", MM. Walter Bowles et Allan Brown, de Toronto

Le 27 février

"Travel by Air", par MM. Bob Ayre et John Walker, de Montréal

Le 6 mars

"Situation in India", Mlle Zennat Currimbhay et M. Mohammad A. K. Tareen, de Toronto

Le 13 mars

"Income Taxes", MM. Philip Pugley et John Sheridan, de Montréal

Le 20 mars

"Immigration", MM. J. W. A. Nicholson, Don Clark Stanley Walker, de Halifax

Le 27 mars

"Chinese Immigration in Canada", MM. David Savage et Tim Louie, de Vancouver

Le 3 avril

"American Aid to Greece and Turkey", de Washington, MM. Robert Elson et Alex Uhl

1947—

Le 10 avril

"Employment of people over 45 years of age", MM. Walter Bowles et Tim Reid, d'Ottawa

Le 17 avril

"Banning Books", M. Morley Callaghan et le commissaire David Balfour, de Toronto

Le 24 avril

"Margarine", le sénateur Wm. D. Euler et M. Herb Hannan, d'Ottawa

Le 1^{er} mai

"The Budget", MM. Blair Fraser, John Fisher, Chester Bloom, d'Ottawa

Le 8 mai

"Maternity Leave", M. Robert Yeomans, Mme Elizabeth Morton, de Toronto

Le 15 mai

"Daylight Saving", MM. Charles Clay, C. E. Wood, de Winnipeg

Le 22 mai

"Housing", MM. Stuart Jaffrey, Walter Bowles, de Toronto

Le 29 mai

"Teacher Shortage", Mlle Mary Bowles, M. Emerson Rice, de Moncton

ÉTUDE SUR LES COMMENTATEURS INTERNATIONAUX ET NATIONAUX AUX RÉSUMÉS DE NOUVELLES DE RADIO-CANADA

Du 2 septembre 1946 au 10 juin 1947.

"A"—Questions internationales

"B"—Bulletins de nouvelles ordinaires

INTERNATIONAUX

Conférencier	Affiliation	"A"	"B"	Total
Cowan.....	Radio-Canada.....	22	21	43
Halton.....	Radio-Canada.....	84	23	107
Woodside.....	Rédacteur étranger, <i>Saturday Night</i>	100		100
Walker.....	<i>Winnipeg Free Press</i>	15	8	23
Stursberg.....	<i>London Daily Herald</i>	9		9
Minifie.....	<i>New York Herald Tribune</i>	26	2	28
Payne.....	Radio-Canada.....	11		11
Morrison.....	Radio-Canada.....	3		3
Ouimet.....	Radio-Canada.....	9		9
Ferguson.....	Radio-Canada, I.S.W.....	2		2
Inglis.....	"Southam Newspapers," correspondant de guerre.....	2		2
Edwards.....	A.B.C.....	2		2
Clarke.....	A.B.C.....	1		1
Bryson.....	A.B.C.....	1		1
Bell.....	A.B.C.....	4		4
Bennett.....	A.B.C.....	1		1
Fredericks.....	A.B.C.....	1		1
Cadett.....	B.B.C.....	1		1
Darling.....	B.B.C.....	1		1
Serple.....	B.B.C.....	1		1
Moore.....	B.B.C.....	1		1
McGeachie.....	<i>Globe and Mail</i>	1		1
Cooper.....	Journaliste indépendant (OIPAC).....	2		2
Underhill.....	Presse canadienne.....	1	1	2
Sir Watson Watt.....	Délégué britannique (OIPAC).....	2		2
Woodrow Wygate.....	Délégation des députés anglais aux Indes.....	1		1
Clissold.....	Autrefois à la légation britannique à Belgrade.....	2		2
Coombes.....	"McQuarrie Broadcasting", Australie.....	1		1
Graham.....	Université de London.....	2		2
O'Hearn.....	<i>Montreal Standard</i>	1		1
LaChance.....	Journaliste indépendant.....	6		6
Stevens.....	<i>Christian Science Monitor</i> et A.B.C.....	3		3
Ellison.....	<i>London Daily Herald</i>	2		2
Sturdivan.....	A.B.C.....	5		5
Wilson.....	<i>Financial Post</i>	2		2
Fraser.....	A.B.C.....	1		1
Wadsworth.....	A.B.C.....	2		2
Munro.....	Presse canadienne.....	8		8
Brott.....	Journaliste indépendant.....	3	12	15
Nina Epton.....	B.B.C.....	1		1

ÉTUDE SUR LES COMMENTATEURS INTERNATIONAUX ET NATIONAUX AUX RÉSUMÉS DE NOUVELLES DE RADIO-CANADA—Fin

Du 2 septembre 1946 au 10 juin 1947

"A"—Questions nationales

"B"—Bulletins de nouvelles ordinaires

NATIONAUX

Conférencier	Affiliation	"A"	"B"	Total
Fraser.....	<i>MacLean's Magazine</i>	16	1	17
Eggleston.....	<i>Saturday Night</i>	6		6
Boyd.....	<i>Winnipeg Free Press</i>	5	2	7
O'Leary.....	<i>Globe and Mail</i>	2		2
McKeown.....	<i>Montreal Standard</i>	2		2
Bob Large.....	CFCY, Charlottetown.....	1		1
Claire.....	CKLW, Windsor.....	1		1
Kemp.....	Radio-Canada.....	1		1
William.....	La Presse canadienne.....	1		1
MacKinnon.....	"MacLean-Hunter Pub. Co.".....	6		6
Grey.....	<i>Winnipeg Free Press</i>	1		1
Anderson.....	Journaliste indépendant.....	1		1
Nelson.....	CJCH, Halifax.....	1		1
McPherson.....	Radio-Canada.....	2		2
Fisher.....	Radio-Canada.....	1	1	2
Doyle.....	<i>Halifax Herald</i>	4	1	5
Charman.....	CFAC, Calgary.....	1		1
Gallagher.....	"Council of Churches".....	1		1
Edmison.....	"Prisoners Rehabilitation".....	1		1
Smiley.....	Journaliste indépendant.....	2		2
O'Brien.....	<i>Montreal Standard</i>	1	1	2
Herbert.....	Radio-Canada.....	3	36	39

En plus des contributions énumérées ci-dessus, 166 articles ont été reçus des postes privés au Canada, dont 98 ont été préparés par le personnel des postes locaux.

Le personnel de Radio-Canada a rédigé 160 articles, en plus des susdits.

Environ 1,200 articles sont employés à chaque programme de l'année durant le résumé de nouvelles de Radio-Canada.

APPENDICE "H"

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU BUREAU DES GOUVERNEURS DE LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA À L'ÉGARD DU *TORONTO STAR*.

Réponse à une question de M. Diefenbaker

49e réunion tenue du 24 au 26 septembre 1946

Le président saisit le Bureau de l'arrangement en vertu duquel les bulletins de nouvelles du *Toronto Star* passent à un poste de Radio-Canada, à Toronto, depuis environ treize ans. Le directeur général a exprimé l'opinion que, pour des motifs administratifs, les bulletins de nouvelles devraient être supprimés. Le Bureau, qui prenait connaissance de l'affaire pour la première fois, a résolu que, la question de principe mise à part, l'arrangement désorganisait tout le programme.

IL FUT RÉSOLU

Que, de l'avis du Bureau, toute entente conclue avec le *Toronto Star*, aux jours de l'ancienne Commission canadienne de la Radiodiffusion, avait été respectée et que le bulletin de nouvelles du *Toronto Star*, qui passe au poste CBL, devait être supprimé à compter du 12 octobre prochain.

COPIE

OTTAWA, Ontario,
le 18 septembre 1946.

CHER MONSIEUR HINDMARSH,—Je tiens à vous signaler que la question de continuer ou de cesser le service des nouvelles du *Toronto Star* que donne actuellement le poste CBL sera étudiée par le Bureau des gouverneurs aux séances qu'il tiendra à Ottawa les 25, 26 et 27 septembre.

Votre tout dévoué,
A. D. DUNTON.

M. HARRY HINDMARSH,
Toronto Star,
Toronto, Ontario.

COPIE

LE TORONTO STAR
BUREAU DU VICE-PRÉSIDENT

Toronto, le 23 septembre 1946.

M. A. D. DUNTON,
Président,
Société Radio-Canada,
Ottawa, Ontario.

CHER MONSIEUR DUNTON,—J'accuse réception de votre lettre du 18 septembre, dans laquelle vous m'avisez que le Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada étudiera la question de la continuation ou de la cessation du service des nouvelles du *Toronto Star* à ses réunions des 25, 26 et 27 septembre à Ottawa.

Je vous remercie de la courtoisie que vous avez eue de me communiquer le renseignement.

Votre tout dévoué,
(Signée) H. C. HINDMARSH,

COPIE

OTTAWA, Ontario,
le 26 septembre 1946.

Livraison spéciale

CHER MONSIEUR HINDMARSH,—Je tiens à vous faire savoir que la question des bulletins de nouvelles du *Toronto Star*, qui passent au poste CBL, a été étudiée par le Bureau des gouverneurs aujourd'hui.

Après avoir donné une attention soignée à la question, le Bureau a décidé que ces bulletins de nouvelles devaient être supprimés à compter du 12 octobre prochain.

Le Bureau a décrété que les engagements pris à ce sujet aux jours de l'ancienne Commission canadienne de la Radiodiffusion avaient été tenus.

Votre bien dévoué,
A. D. DUNTON.

M. H. HINDMARSH,
Toronto Star,
Toronto, Ontario.

COPIE

THE TORONTO STAR
BUREAU DU VICE-PRÉSIDENT

Toronto, le 27 septembre 1946.

M. A. D. DUNTON,
Président,
La Société Radio-Canada,
Ottawa, Ontario.

CHER MONSIEUR DUNTON,—Je vous accuse réception de votre lettre du 26 septembre, dans laquelle vous m'avertissez que le bulletin de nouvelles du *Toronto Star*, qui passe au poste CBL, doit être supprimé à la fermeture des affaires, le 12 octobre.

Votre tout dévoué,
(Signée) H. C. HINDMARSH.

APPENDICE "I"

CBJ, CHICOUTIMI

Réponse à la question de M. Diefenbaker

Notre poste CBJ, à Chicoutimi, est le seul de la région. Les besoins régionaux du lac Saint-Jean sont donc son affaire. C'est pourquoi, quelques années passées, le directeur a reçu l'autorisation de s'arranger avec le journal de la région, "*Le Progrès du Saguenay*", pour obtenir les nouvelles locales de CBJ. Depuis ce temps, "*Le Progrès du Saguenay*" fournit à CBJ les nouvelles strictement d'intérêt local. Le service n'est pas rémunéré, et le seul engagement avec le journal est que l'annonce du bulletin de nouvelles par notre annonceur se fera comme il suit:—

Au début;

...Nous vous présentons le communiqué du *Progrès du Saguenay*.

A la fin;

...Nous vous avons présenté le communiqué du *Progrès du Saguenay*.

Si le service des nouvelles locales ne venait pas du journal, il faudrait l'obtenir d'une autre source. Des frais en résulteraient sans doute, tandis qu'aujourd'hui il n'y en a pas.

L'arrangement conclu avec le poste, et porté à l'attention du Bureau des gouverneurs à sa séance du 14 janvier 1947, a reçu l'approbation.

APPENDICE "J"

PROGRAMME D'EXPANSION DE LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

Questions de M. Hansell

RÉPONSES

1. Le coût initial du programme d'expansion, y compris un poste de 50 kW en Saskatchewan et au Manitoba, l'augmentation de puissance de CJBC, Toronto, de 5 à 50 kW, et l'augmentation de puissance de CBJ, Chicoutimi, de 1 à 10kW, ont déjà été signalés en détail dans le rapport précédent. Le total des déboursés est de \$1,651,786.
2. L'augmentation du coût annuel de l'exploitation des postes s'élèvera à environ \$195,000. Elle sera amplement compensée par les recettes commerciales courantes provenant strictement des comptes locaux. Il devrait rester un surplus suffisant pour subvenir au service régional en Saskatchewan et au Manitoba. Dans le cas de CJBC, Toronto, et de CBJ, Chicoutimi, seule l'exploitation technique est en cause, vu que ces postes ont déjà tous leurs programmes.
3. Suivant les principes élémentaires de la comptabilité, la Société Radio-Canada tient un compte séparé pour chaque subdivision de ses dépenses courantes ou capitales. L'exploitation des postes est payée exclusivement à même les revenus. La même chose est vraie des programmes. Cependant, vu qu'en ces deux dernières années, financières les dépenses ont dépassé les revenus, il a fallu recourir au surplus accumulé pour équilibrer le budget d'exploitation. L'agrandissement des édifices, imputable sur le capital, a été payé dans le passé à même le surplus accumulé ou les emprunts. Aucun

fonds séparé n'est gardé en vue d'une affectation particulière. Tout l'argent libre va au compte du surplus accumulé. Toute dépense d'argent provenant de ce compte doit être approuvée par le Bureau des gouverneurs.

4. Voir réponse au n° 2.
5. Des explications complètes ont été données au Comité l'an dernier. En résumé, les auditeurs du Manitoba et de l'Alberta pourront écouter toutes les émissions du réseau Trans-Canada au lieu d'une partie seulement comme à présent. Dans le Sud de l'Ontario, un grand nombre de radiophiles pourront profiter du service du poste CJBC et, en plus de renforcer ce poste-clé du réseau Dominion, le service de ce réseau ira non seulement jusque dans la région du Sud de l'Ontario, mais dans tout le Canada.
6. La Société estime que cette construction est bien justifiée en raison des avantages et des affaires qu'elle procure; elle croit que celle-ci entre dans les plans tracés au réseau national par les comités parlementaires.

APPENDICE K

PROCÈS-VERBAL DU BUREAU DES GOUVERNEURS DE LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA AU SUJET DES DEMANDES FAITES AU NOM DU POST CKNW, NEW-WESTMINSTER

Réponse à la question posée par M. Reid

29^e réunion, 10 août 1943

"Le Bureau a accordé un rendez-vous à M. Elphicke, de CKWX, à M. Chandler, de CJOR, à M. Gardner et à M. Arundel, de CKMO, afin qu'ils puissent exprimer leurs vues à l'égard de l'établissement, à New-Westminster, d'un poste pour lequel une demande a été reçue. Ces représentants s'accordaient à dire que l'établissement d'un poste à New-Westminster, ce qui en réalité donnerait un poste de plus à Vancouver, n'était pas nécessaire, et conduirait à l'empiétement sur les affaires et les revenus des postes actuels de Vancouver. M. Rea, demandeur de la licence pour un poste à New-Westminster, s'est présenté devant le Bureau pour appuyer sa demande. Le Bureau promit de l'étudier."

30^e réunion, le 20 septembre 1943

"A 11 heures du matin, M. Tom Reid, député, s'est présenté devant le Bureau pour donner des renseignements à l'appui de la demande d'un poste à New-Westminster, C.-B."

Recommandation d'ordre technique faite par le Bureau le 20 septembre 1943

"L'approbation de cette demande est recommandée, pourvu que le requérant comprenne bien que l'octroi d'une licence ne signifie nullement que le poste deviendra une station de base ou un poste supplémentaire du réseau de Radio-Canada.

Raison: Le Bureau des gouverneurs est d'avis que la ville de New-Westminster, C.-B., a besoin d'un poste local et qu'elle peut le soutenir."

33^e réunion, tenue le 24 janvier 1944

"M. Reid, député, et M. William Rea se présentèrent ensuite à 10 h. 50 du matin à l'égard de la demande d'établissement d'un poste à New-Westminster, C.-B., soumise par M. Rea. Le président fit remarquer que cette demande avait été étudiée à la réunion de Vancouver, et qu'elle serait réglée définitivement à la présente séance, après la réception du rapport du comité technique."

Recommandation d'ordre technique faite par le Bureau, le 24 janvier 1944

"Le Bureau confirme son opinion du 20 septembre 1943 qui suit: 'Que la ville de New-Westminster, C.-B., a besoin d'un poste local et qu'elle peut le soutenir.'"

Recommandation d'ordre technique faite par le Bureau le 30 octobre 1944

"Demande: Augmentation de puissance de 250 watts sur 1230 kc/s à 1,000 watts sur 1220 kc/s.

Refusée.

Raison: De l'avis du Bureau, il y aurait conflit de fréquences entre les postes de grande puissance de l'Ouest si la demande était approuvée."

40^e réunion tenue le 27 janvier 1945

"A 4 h. 45 de l'après-midi, M. William Rea s'est présenté devant le Bureau pour appuyer la demande d'augmentation de puissance du poste CKNW, de New-Westminster, à 1,000 watts. M. Rea a soumis un exposé. Le président a fait savoir à M. Rea que son exposé serait étudié avant qu'une décision soit arrêtée dans cette affaire. M. Rea a prié le Bureau d'étudier aussi l'autorisation qu'il a sollicitée de radiodiffuser des programmes commerciaux à CKNW, simultanément avec les postes de Vancouver, sur demande. Le président a informé M. Rea que sa demande d'autorisation doit être adressée au directeur général."

Recommandation d'ordre technique faite par le Bureau le 27 janvier 1945.

"Demande: Augmentation de puissance et changement de fréquence de 250 watts sur 1230 kc/s à 1,000 watts sur 900 kc/s.

"Raison: Un exposé en faveur de l'octroi d'une puissance de 900 kc/s à CJVI, Victoria, C.-B., est en cours de préparation. La fréquence ne peut pas être utilisée à la fois à CJVI et à CKNW.

Remarque: Le requérant s'est présenté devant le Bureau pour demander que l'on étudie la voie de 1050 kc/s. La question est déferée au Comité technique pour l'obtention d'un rapport."

41^e réunion, tenue le 7 avril 1945

"A 4 h. 20 de l'après-midi, M. Tom Reid, député de New-Westminster, est venu appuyer la demande de changement de fréquence du poste CKNW de 1230 à 1050 kc/s, et d'augmentation de puissance à 1,000 watts. M. Reid fit savoir au Bureau que les citoyens de New-Westminster étaient vivement reconnaissants de l'établissement du poste local, qui rendait de grands services à la ville. Il signala que, si la demande était accueillie favorablement, le rayonnement du poste CKNW serait amplifié et que les auditeurs de la vallée du Fraser pourraient être atteints.

M. Reid demanda aussi au Bureau d'étudier la demande d'autorisation de solliciter des fonds en faveur de la New-Westminster Victoria Cross Fund. Il indiqua que le ministre des Finances avait reconnu la Caisse en autorisant la déduction des contributions pour les fins de l'impôt sur le revenu. Le président remercia M. Reid et lui fit savoir que ces demandes seraient étudiées."

Recommandation d'ordre technique faite par le Bureau le 7 avril 1945

"Demande: Augmentation de puissance de 250 watts sur 1230 kc/s à 1,000 watts sur 1050 kc/s.

"Raison: Il fut résolu qu'un poste de 1,000 watts à New-Westminster constituerait en fait un poste de plus à Vancouver, tandis que le Bureau a pour prin-

cipe de diminuer plutôt que d'augmenter le nombre des postes dans la région de Vancouver. De plus, la licence du poste de 250 watts à New-Westminster a été recommandée comme étant destinée à un "poste local".

Recommandation d'ordre technique faite par le Bureau le 5 juin 1945

"Demande: Poste de relais à ondes courtes.

Approuvée.

Raison: La fréquence de 1050 kc/s a été recommandée à l'égard de CFGP, Grande-Prairie, Alberta, et la voie ne peut pas être employée aux deux endroits."

44^e réunion du 27 novembre 1945

"A 4 h. 15 de l'après-midi, M. Tom Reid, député, et M. Rae, directeur du poste CKNW, New-Westminster, C.-B., se sont présentés au Bureau. M. Reid a déclaré qu'il représentait ses commettants de New-Westminster. Il dit qu'en raison de l'interférence des postes américains le poste local CKNW ne pouvait pas être entendu à plus de sept milles de New-Westminster, ce qui nuisait beaucoup au fonctionnement de CKNW comme poste local. Ce poste dessert les cultivateurs de la vallée de la Fraser, et M. Reid dit qu'il serait content si l'on pouvait trouver moyen d'éliminer cette interférence. Puis M. Reid se retira.

M. Rae déclara qu'il se présentait devant le Bureau à titre de propriétaire du poste pour appuyer sa demande d'augmentation de puissance et de changement de fréquence. Il affirma que, si l'on accordait une puissance de 1,000 watts et un changement de fréquence à CKNW, celui-ci quitterait le champ de concurrence des postes de Vancouver. Il demanda aussi que le poste CKNW devienne un poste secondaire du réseau de Radio-Canada. Le président remercia M. Rae et lui promit que sa demande serait étudiée quand le rapport du Comité technique aurait été discuté à la présente séance."

44^e réunion tenue le 27 novembre 1945

"La demande de CKNW, New-Westminster, C.-B., de se joindre au réseau Trans-Canada ou au réseau Dominion a été rejetée, vu que les postes locaux de Vancouver sont déjà des débouchés pour ces réseaux."

Recommandation d'ordre technique faite par le Bureau le 27 novembre 1945.

"Demande: Augmentation de puissance de 250 watts à 1000 watts et changement de fréquence de 1230 kc/s à 860 kc/s ou 1270 kc/s.

Raison: Aucune de ces fréquences n'est disponible et, de plus, la première licence délivrée à ce poste était d'ordre local.

45^e réunion tenue le 28 janvier 1946

"A 3 h. 05 de l'après-midi, M. Wm Rae, de CKNW, New-Westminster, a comparu devant le Bureau pour appuyer sa demande de changement de fréquence à 550 kc/s sur sa puissance actuelle de 250 watts. Il a aussi demandé si la décision du Bureau, qui refusait à son poste l'affiliation au réseau, l'empêchait d'accepter un seul programme à la demande de l'annonceur. On fit remarquer à M. Rae qu'il était contraire aux règlements du Bureau de faire passer le même programme à plus d'un poste dans la même région.

Le président a remercié M. Rae et lui a dit que sa demande de changement de fréquence serait étudiée par le Bureau à la prochaine réunion, vu que les questions d'ordre technique auraient été réglées à la présente réunion."

Recommandation d'ordre technique faite par le Bureau le 20 mars 1946.

"Demande: Changement de fréquence de 1230 kc/s à 550 kc/s.

Refusée.

Raison: La distance géographique de KOAC, Corvallis, Oregon, n'est pas suffisante."

POSTE CFRA

(Question de M. Smith)

M. Smith a mentionné en particulier l'octroi d'une licence à M. Frank Ryan, d'Ottawa, mais la liste n'en parle pas, vu que l'affaire a été soulevée avant le 1^{er} janvier 1946. Cependant, à la 44^e réunion du Bureau des gouverneurs, tenue du 27 au 29 novembre 1945, on a fait à ce sujet des recommandations visant la demande soumise.

Requérant	Endroit	Date	Nature de la demande	Approuvée, différée ou refusée	Raison
M. Frank Ryan.....	Ottawa.....	8-12-44	1 kW 560 kc/s AD.....	Approuvée.....	Sur la foi des nouveaux témoignages soumis au Bureau, il fut arrêté que la région peut faire vivre un autre poste. De l'avis du Bureau, M. Ryan est le requérant le plus désirable.
M. Lawrence Freiman.....	Ottawa.....	7-11-45	5 kW 560 kc/s.....	Refusée.....	Le Bureau a recommandé l'octroi de la licence à M. Frank Ryan et, à son avis, la région ne peut pas faire vivre un autre poste.
M. Chas. Shearer.....	Ottawa.....	28-9-45	1 kW 560 kc/s AD.....	Refusée.....	Le Bureau a recommandé l'octroi de la licence à M. Frank Ryan et, à son avis, la région ne peut pas faire vivre un autre poste.

89220-54

RADIODIFFUSION

APPENDICE M

RAPPORT SUR LACOMBE, ALBERTA

Réponse à la question de M. Smith

Notre intention était de nous mettre à construire beaucoup plus tôt, à Lacombe, mais en raison de la température exceptionnelle, qui ne s'est pas améliorée comme nous l'espérions, l'excavation n'a commencé en réalité que le 17 janvier, bien qu'il se soit fait du travail dès le 26 novembre. Ces travaux ont été adjugés à l'entreprise. Comme la terre était gelée à la surface dans le temps, 9 tonnes de poussier à \$5 la tonne ont été employées pour la dégeler, ce qui a occasionné une dépense de \$45. L'entrepreneur en bâtiment a terminé l'excavation le 16 février.

A cette date, l'empiètement était coulé d'un bout à l'autre et les coffres des murs et des colonnes étaient prêts. Le forage d'un puits profond, qui aura de 150 à 200 pieds de profondeur, est rendu à 75 pieds. Tous les tuyaux d'égouttement des planchers et du tour du bâtiment ont été posés. Cinquante pour cent de l'armature des murs et des colonnes ont été mis en place, soudés et préparés pour la prise de terre; 750 barils de ciment ont été livrés sur le chantier de construction. Afin de nous protéger, nous avons commandé longtemps d'avance les matériaux dont la livraison semblait devoir retarder. Ils comprenaient le bois de construction, l'armature d'acier et l'acier de charpente. Ils seront remis à l'entrepreneur général responsable désormais de la construction.

Le total de nos engagements ou de nos paiements jusqu'au 26 mai s'élève à \$26,120.16, frais fixes et génie non compris.

Afin d'organiser le mieux possible le travail de notre service du génie, et de commencer de bonne heure à occuper convenablement les voies de grande puissance avant la réunion des pays nord-américains pour la discussion d'un nouvel accord, nous avons entrepris aussi tôt que possible les travaux de Hornby et de Lacombe. Quand les fondations furent prêtes à Lacombe et que le travail pouvait avancer rapidement, nous avons fait une revue de la situation et résolu de demander des soumissions. Onze entrepreneurs généraux et 8 entrepreneurs-électriciens ont été invités à envoyer des soumissions. Deux de chaque groupe ont donné un prix dans le délai voulu. Dans chaque cas, l'adjudication est allée au plus bas enchérisseur. Le contrat général a été adjugé à la F. W. McDougall Construction Company, au prix de \$85,000. La Société Radio-Canada passera à cet entrepreneur les matériaux qu'elle avait commandés d'avance parce que, comme il est expliqué plus haut, leur livraison paraissait devoir être retardée. L'entrepreneur fournira le reste des matériaux. Les travaux d'électricité ont été adjugés à la Canadian Comstock Company au prix de \$29,772.29. La pompe, qui n'a pas encore été commandée, coûtera \$3,500. Le coût total du poste, outillage de radio, frais fixes et de génie non compris, s'élève donc à \$144,392.45. C'est beaucoup moins que notre estimation.

Dans l'état actuel des choses, les travaux sont assez avancés pour que les entrepreneurs fassent leur ouvrage rapidement et à temps pour recevoir l'outillage de radio, dont la livraison sera synchronisée avec le programme de construction. Toute la station sera bien avancée quand les pays nord-américains se réuniront de nouveau.

APPENDICE N

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

OTTAWA

Division de la Radio

SPÉCIMEN DES LETTRES ENVOYÉES AU REÇU DES
DEMANDES DE LICENCES DE TÉLÉVISION OU DE
RADIODIFFUSION PAR FAC-SIMILE, ET AVIS SUB-
SÉQUENT DE LA DÉCISION RENDUE

Réponse à M. Fleming

Ottawa, Ontario,
le 16 juin 1947.

Copie

MESSIEURS: J'accuse réception de votre lettre du....., dans
(date)
laquelle vous demandez l'autorisation d'installer..... (appareils demandés)
.....à..... (endroit).....

Votre demande a été inscrite à l'ordre du jour de la prochaine réunion du
comité technique conjoint, qui présentera un rapport au Bureau des gouverneurs
de la Société Radio-Canada, et à son tour la Société fera une recommandation au
Ministre conformément à l'article 24(1) de la Loi canadienne sur la radiodiffusion.

Votre bien dévoué,

Le contrôleur de la Radio,

G. C. W. BROWNE.

Ministère des Transports,
Division de la Radio,
16 juin 1947.

Copie

MONSIEUR: Je vous réfère à votre demande de licence du..... (date)
.....en vue de l'établissement et de l'exploitation d'un poste de radio-
diffusion par fac-similé à..... (endroit).....

Je tiens à vous informer que votre demande a été dûment étudiée, comme
l'indiquait ma lettre du..... (date)....., et que la décision rendue
n'est pas favorable à l'octroi d'une licence dans votre cas. Dans ces circonstances,
le ministère n'est pas en mesure de donner plus d'attention à l'affaire.

Votre bien dévoué,

Le contrôleur de la Radio,

G. C. W. BROWNE.

Ministère des Transports,
Division de la Radio,
le 16 juin 1947.

Copie

MONSIEUR: Je vous réfère à votre demande de licence du..... (date).....
pour un poste de télévision à..... (endroit).....

Je tiens à vous informer que votre demande a été dûment étudiée, comme
l'indiquait ma lettre du..... (date)....., et que la décision rendue n'est
pas favorable à l'octroi d'une licence dans votre cas. Dans ces circonstances, le
ministère n'est pas en mesure de donner plus d'attention à l'affaire.

Votre bien dévoué,

Le contrôleur de la Radio,

G. C. W. BROWNE.

Ministère des Transports,
Division de la Radio,
le 16 juin 1947.

APPENDICE O

RAPPORT SUR L'EMPRUNT DE \$2,000,000

Réponse à la question de M. Fleming

La Société Radio-Canada a pris les engagements suivants à l'égard de l'emprunt de \$2,000,000:

- a) Construction d'un poste de 50 kW en Alberta au coût approximatif de \$510,000. Le matériel de transmission a été commandé à la Federal Electric Company. Les deux tours de l'antenne à ondes dirigées ont été commandées à la Canadian Bridge Company.

Les engagements pris jusqu'au 23 mai 1947 forment un total de \$268,447.

Le sous-sol est creusé et le béton de l'empatement est coulé. Des contrats ont été adjugés pour le reste des travaux. La construction de l'appareil est presque achevée à la fabrique de la Federal Electric Company.

- b) Construction d'un poste de 50 kW au Manitoba, au coût approximatif de \$440,000. Le matériel de transmission a été commandé à la Federal Electric Company.

Les engagements pris jusqu'au 23 mai 1947 forment un total de \$185,238.

L'achat du terrain est en cours, mais la construction n'est pas encore commencée. La construction de l'appareil d'émission est presque achevée à la fabrique de la Federal Electric Company.

- c) Construction d'un poste de 50 kW à Toronto, au coût approximatif de \$300,000. L'émetteur a été commandé à la Northern Electric Company.

Les engagements pris jusqu'au 23 mai 1947 forment un total de \$222,027.

Le poste émetteur est situé à Hornby.

- d) Construction d'un poste de 10 kW à Chicoutimi, au coût approximatif de \$225,000. L'appareil émetteur a été commandé à la Canadian Marconi Company, et les tours, à la Canadian Bridge Company.

Les engagements pris jusqu'au 23 mai 1947 forment un total de \$64,343.

Un emplacement a été acheté sur la grand-route Jonquière-Chicoutimi. La construction de l'immeuble commencera cet été.

- e) *Émetteurs FM*

- (1) Un poste émetteur de 3 kW pour Toronto au coût approximatif de \$45,000.

Unité de 250 watts commandée au RCA.

Amplificateur de 4 kW commandé au RCA.

Les engagements pris jusqu'au 23 mai 1947 forment un total de \$35,860.

L'émetteur est situé au 33^e étage de l'immeuble de la Banque du Commerce. L'unité de 250 watts fonctionne depuis le 8 octobre 1946. La livraison de l'amplificateur de 3 kW a été promise par le RCA pour cet été.

- (2) Deux postes émetteurs de 3 kW pour Montréal, un pour le réseau de langue française, l'autre pour les programmes de langue anglaise, au coût approximatif total de \$50,226. Le matériel a été commandé au RCA.

Afin de mettre en ondes aussi tôt que possible un signal FM, un excitateur de 250 watts a été mis en mouvement le 1^{er} novembre 1946. L'installation a été faite à l'édifice Keefer, et l'émetteur fonctionne actuellement. L'amplificateur de 3 kW a été livré, mais l'installation n'est pas complète dans le moment.

Afin de mettre en ondes aussi tôt que possible un autre signal FM, un excitateur RCA de 250 watts a été installé le 13 mars 1946 à l'édifice Keefer. La livraison de l'amplificateur de 3 kW par le RCA est attendue cet été. Plus tard, ces deux émetteurs seront peut-être transportés à un emplacement obtenu de la ville de Montréal sur le sommet du Mont-Royal.

Les engagements pris jusqu'au 23 mai 1947 forment un total de \$40,624.

- (3) Un émetteur de 1 kW pour Vancouver. Le coût total de cette installation sera d'environ \$27,000. Le matériel a été commandé à la Radio Engineering Products. L'émetteur sera placé dans l'Hôtel Vancouver, où il commencera probablement à fonctionner vers la fin de l'été.

Les engagements pris jusqu'au 23 mai 1947 forment un total de \$13,254.

- (4) Un émetteur de 1 kW pour Winnipeg. Le coût total de cette installation sera d'environ \$27,000. Le matériel a été commandé à la Radio Engineering Products. Une enquête a été conduite, et l'on compte que l'installation se fera dans l'hôtel Fort-Garry. L'émetteur devrait fonctionner d'ici à la fin de l'année courante.

Les engagements pris jusqu'au 23 mai 1947 forment un total de \$14,047.

- (5) Un émetteur de 250 watts pour Ottawa. Le coût total de cette installation sera d'environ \$20,000. Le matériel a été commandé à la Canadian Marconi Company. L'émetteur sera installé dans l'Hôtel Château-Laurier, et l'on compte qu'il commencera de fonctionner vers la fin de l'année courante.

Les engagements pris jusqu'au 23 mai 1947 forment un total de \$7,560.

- (6) Un émetteur de 250 watts non affecté à un endroit spécial a été commandé à la Canadian Marconi Company. Le coût du matériel jusqu'à ce jour est de \$7,560.

Les frais approximatifs ci-dessus s'élèvent à \$1,651,786, dont \$1,605,000 seront imputables sur l'emprunt de \$2,000,000 et le reste sur le surplus.

Le solde de \$349,214 des \$2,000,000 n'a pas encore été affecté. Avant de le faire, il nous faudra savoir le coût exact des entreprises en cours quand elles seront terminées, de même que ce qu'il sera nécessaire de payer pour les projets supplémentaires, comme les studios d'Edmonton et, peut-être, de Winnipeg, et tout le matériel nécessaire pour les émetteurs FM.

Le Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada a adopté le vœu suivant le 25 septembre 1946, à l'égard de l'emprunt de \$2,000,000:—

Il est résolu

Que le directeur général soit, et il l'est par les présentes, autorisé à demander au gouvernement un emprunt de \$2 millions, affecté par le Parlement à l'entreprise, au progrès ou à l'amélioration des travaux d'immobilisation de la Société dans les meilleures conditions possibles.

Le 13 janvier 1947, le Bureau des gouverneurs a adopté les résolutions suivantes:

Il est résolu

Que la direction soit, et elle l'est par les présentes, autorisée à demander la livraison à la Société dudit emprunt de \$2 millions avant la fin de l'année financière se terminant le 31 mars 1947.

Que la direction soit, et elle l'est par les présentes, autorisée à placer le prêt de \$2 millions dans des obligations du gouvernement du Canada aux meilleures conditions possible d'après elle.

Des obligations à 3 p. 100 du Dominion du Canada, s'élevant à \$1,500,000, ont été achetées par l'intermédiaire de la Banque du Canada, et le solde des \$2 millions reste liquide pour le moment. A remarquer que la Société Radio-Canada a déjà pour \$500,000 d'obligations à 3 p. 100 du Dominion du Canada.

APPENDICE P

RAPPORT SUR LES POURPARLERS RELATIFS AUX TROIS LONGUEURS D'ONDES POUR LES POSTES CFRB, CFCN ET CKY

Réponse à la question de M. Fleming

Il n'y a pas eu de correspondance entre la Société et les postes susdits depuis les dernières réunions du Comité relativement aux longueurs d'ondes qu'ils occupent. Le ministère des Transports a tenu la Société au courant de la correspondance échangée entre ces postes et elle-même sur la question des changements de fréquence.

Comme le 24 mars 1947, ni CFCN ni CFRB n'ont indiqué, par la présentation d'un mémoire d'ordre technique, qu'ils seraient prêts à changer de fréquence au cours du délai fixé par le ministère des Transports. Le Bureau des gouverneurs a adopté, ce jour-là, les vœux ci-annexés.

APPENDICE Q

EXTRAITS DU PROCÈS-VERBAL DU BUREAU DES GOUVERNEURS DE LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA DEPUIS AOÛT 1946 AU SUJET DES FRÉQUENCES OCCUPÉES PAR LES POSTES CFCN, CKY ET CFRB

Réponse à la question de M. Fleming

52^E RÉUNION TENUE DU 24 AU 26 MARS 1947

CFCN

Attendu que le Bureau des Gouverneurs de la Société Radio-Canada, à sa 46^e réunion tenue du 20 au 22 mars 1946, a recommandé, avec l'assentiment du ministre de la Reconstruction, que le poste CFCN, Calgary, change de fréquence, de 1010 kc/s à 1060 kc/s AD, avec une puissance de 10 kW le ou vers le 1^{er} juin 1947;

Et attendu que, pour rendre possibles les changements qui précèdent, le poste CJOC, de Lethbridge, a dû changer de fréquence, de 1060 kc/s à 1220 kc/s;

Et attendu que CJOC, Lethbridge, a demandé et obtenu l'autorisation d'employer la fréquence de 1220 kc/s avec une puissance de 5 kW AD-N;

Et attendu que CFCN, Calgary, a été prévenu par le ministère des Transports le 18 avril 1946 du changement requis à 1060 kc/s le 1^{er} juin 1947;

Et attendu qu'un avis du changement précédent de fréquence attribuée a été envoyé aux autres pays signataires de l'Accord régional de Radiodiffusion de l'Amérique du Nord le 27 novembre 1946;

Et attendu que CFCN n'a pas encore soumis de mémoire d'ordre technique sur ses projets relatifs aux 1060 kc/s;

Et attendu que la Société Radio-Canada a entrepris la construction d'un poste de 50 kW, autorisé par l'arrêté en conseil C. P. 4655 pour l'Alberta sur 1010 kc/s.

Il est résolu

Que le Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada recommande au ministre de la Reconstruction qu'une licence pour le poste CFCN, sur 1010 kc/s, soit délivrée pour une période provisoire de trois mois à compter du 1^{er} avril 1947, et que si, pendant cette période, le titulaire de licence montre sa bonne foi en déposant un mémoire d'ordre technique acceptable au ministère des Transports, où il indique ses projets d'exploitation sur 1060 ks/s avec une puissance de 10 kW, la délivrance d'une licence au poste pour le reste de l'année financière 1947-1948 sera prise en considération.

CKY

Il est résolu

Que le Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada recommande au ministre de la Reconstruction que, vu la décision annoncée par le ministre de la Reconstruction contre l'obtention de licences de radiodiffusion commerciale par les gouvernements provinciaux, la licence du poste CKY soit renouvelée provisoirement, en attendant qu'un arrangement soit conclu pour le transfert du poste à la Société Radio-Canada ou à un autre propriétaire autorisé; et que le porteur de licence en soit informé.

Il est de plus résolu

Que le Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada recommande au ministre de la Reconstruction qu'en vue de la recommandation, adoptée à sa 46^e réunion et qui a reçu l'approbation du ministre de la Reconstruction, en faveur d'un changement de fréquence au poste CKY, si la licence du poste est délivrée à un autre organisme que la Société Radio-Canada, le titulaire de licence soit tenu de présenter un exposé d'ordre technique pour l'exploitation du poste sur 1080 kc/s.

CFRB

Attendu que le Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada, à sa 46^e réunion, tenue du 20 au 22 mars 1946, recommande, avec l'approbation du ministre de la Reconstruction, que le poste CFRB, Toronto, passe d'une fréquence de 860 kc/s à l'une des fréquences suivantes, avec 10 kW; 640 kc/s AD; 800 kc/s AD; 1010 kc/s AD; 1550 kc/s (AD, si nécessaire), le ou avant le 1^{er} juin 1947;

Et attendu que CFRB, Toronto, a été avisé par le ministère des Transports, le 18 avril 1946, de la nécessité de passer à l'une des fréquences précédentes pour le 1^{er} juin 1947;

Et attendu que CFRB n'a pas encore fait savoir au ministère des Transports laquelle des fréquences précédentes il choisirait, et qu'il n'a pas soumis de mémoire d'ordre technique à ce sujet;

Et attendu que CFRB choisit 800 kc/s, les stations suivantes sont tenus de changer de fréquence:

CKLW, Windsor, de 800 kc/s à 1550 kc/s

CFPL, London, de 1570 kc/s à 1010 kc/s AD

CKTB, Sainte-Catherine, de 1550 kc/s à 1570 kc/s.

Et attendu que, si CFRB choisit 1550 kc/s, CKTB, Sainte-Catherine, sera tenu de passer de 1550 kc/s à 1010 kc/s AD;

Et attendu que, si CFRT choisit 1010 kc/s, aucun autre poste n'est affecté;

Et attendu que, si l'un ou l'autre ou tous les postes susdits doivent changer de fréquence, il sera nécessaire pour eux de recevoir un avis suffisant, afin qu'ils puissent s'organiser et exécuter les changements techniques;

Et attendu que la Société Radio-Canada a commencé la construction d'un poste de 50 kW, autorisé par l'arrêté en conseil C.P. 4653, pour la région de Toronto, sur 860 kc/s.

Il est résolu

Que le Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada recommande au ministre de la Reconstruction de délivrer une licence pour le poste CFRB, sur 860 kc/s, pendant une période provisoire de trois mois à compter du 1^{er} avril 1947, et si le titulaire de licence prouve sa bonne foi en soumettant au ministère des Transports un mémoire d'ordre technique qui indique quels sont ses projets sur une fréquence autre que 860 kc/s avec 10 kW, de songer à la délivrance au poste d'une licence pour une période plus longue.

APPENDICE R

RAPPORT SUR LE COÛT APPROXIMATIF D'UN SECOND RÉSEAU FRANÇAIS

Réponse aux questions de M. Beaudoin

Les frais d'exploitation d'un second réseau dans la province de Québec dépendent de l'arrangement qui peut être conclu avec les stations affiliées, et particulièrement avec un poste-clé qui devra être situé dans Montréal. Pour que ce second réseau ait une identité propre, des programmes non payés devront lui être fournis. Si l'on en juge d'après les dépenses occasionnées par le réseau Dominion, les cachets des artistes seuls pourraient coûter jusqu'à \$250,000 par année. Ces dépenses pourraient être considérablement réduites proportionnellement à la qualité et à la quantité des programmes non payés qui seront diffusés.

En ce qui concerne les lignes télégraphiques, afin de pouvoir vendre leur droit d'usage aux commanditaires au même taux que pour nos autres réseaux, il nous faudrait acquérir le service d'une période de temps minimum garantie, pour atteindre un nombre déterminé de postes. Le paiement de ce service nous incomberait, que les lignes soient vendues ou non. Si le service des lignes télégraphiques était retenu seulement de temps en temps, les taux devraient nécessairement rester aussi élevés qu'ils le sont actuellement, dans le cas d'un réseau qui n'est exploité qu'une partie du temps; sinon, nous subirions une perte. Une entreprise de ce genre peut entraîner des dépenses s'élevant jusqu'à \$75,000 par année pour les seules lignes télégraphiques, ce qui dépasse nos moyens à l'heure actuelle.

Les frais d'un service commercial spécial pour ce second réseau varieraient avec le nombre de programmes commerciaux commandés, et seraient compensés en partie par les revenus que la Société Radio-Canada tirerait de l'exploitation du réseau. Un réseau exclusivement commercial, sans programmes non commandités, peut fonctionner à un coût beaucoup moindre, mais il ne réaliserait pas les fins proposées.

Les lignes seules d'un réseau s'étendant de Moncton (N.-B.), à Edmonton (Alberta), coûteraient environ \$250,000 par année. Le coût d'un service de programmes non payés, semblable à celui dont il est question plus haut, pourrait atteindre un autre \$250,000 par année. Comme nous l'expliquons ci-dessus, cette dernière partie du coût pourrait être réduite considérablement, en proportion de la quantité et de la qualité des programmes autres que commerciaux fournis.

LISTE DES POSTES DE RADIODIFFUSION COMMERCIALE PRIVÉE QUI ONT FAIT CONNAÎTRE LEUR INTENTION D'ÉTABLIR DES POSTES FM CONFORMÉMENT À L'AVIS QUI A ÉTÉ EXPÉDIÉ AUX TITULAIRES DE LICENCE DES POSTES EXISTANTS EN MAI 1946.

(Réponse à M. Ross (Saint-Paul))

POSTES À L'ÉGARD DESQUELS DES ARRÊTÉS EN CONSEIL ONT ÉTÉ PROMULGUÉS

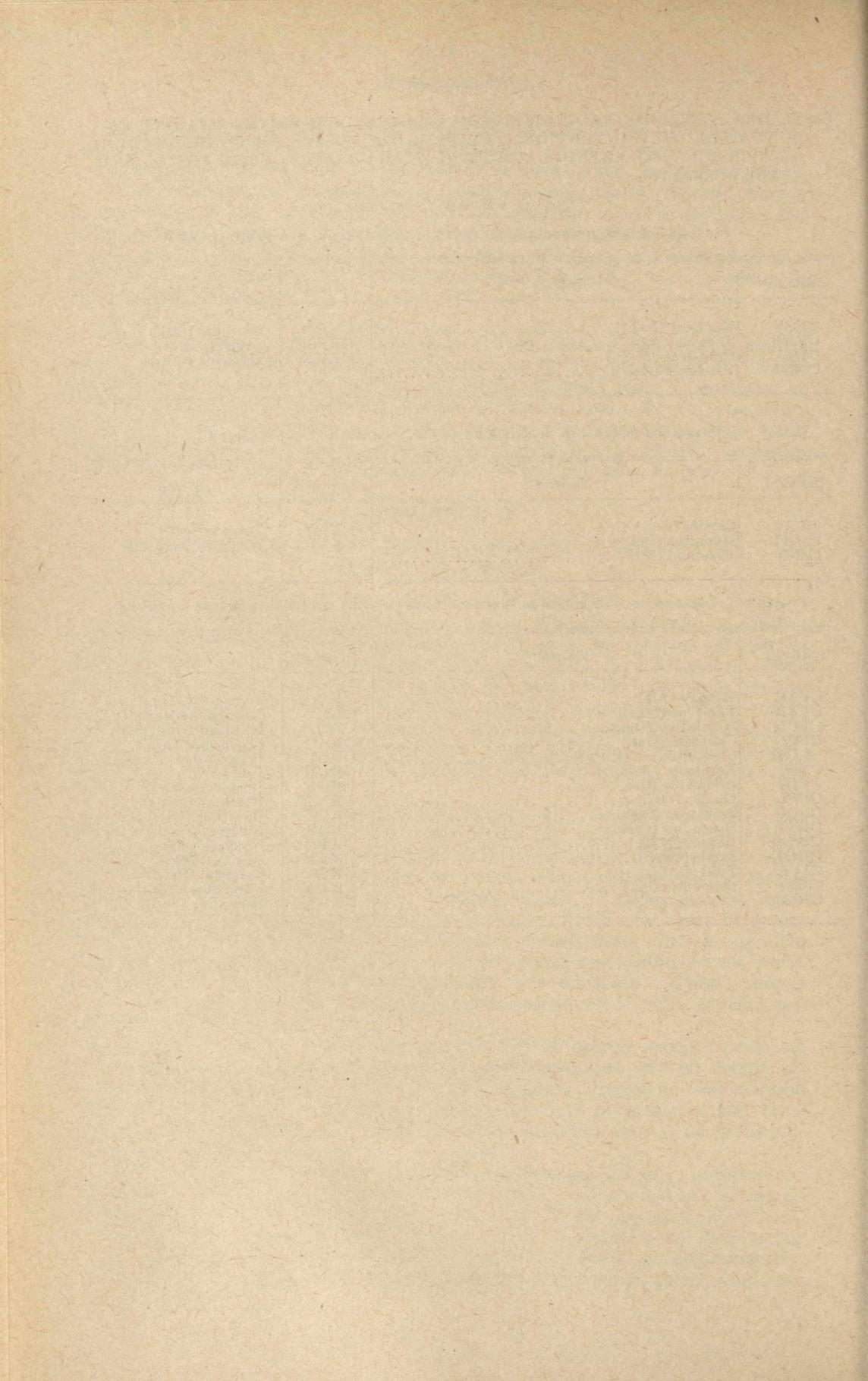
Indicatif	Endroit	Indicatif	Endroit
CFCF	Montréal (P.Q.).....	CKGB	Timmins (Ont.)
CFRB	Toronto (Ont.).....	CKSO	Sudbury (Ont.)
CHSJ	Saint-Jean (N.-B.).....	CKWS	Kingston (Ont.)
CKCR	Kitchener (Ont.).....		

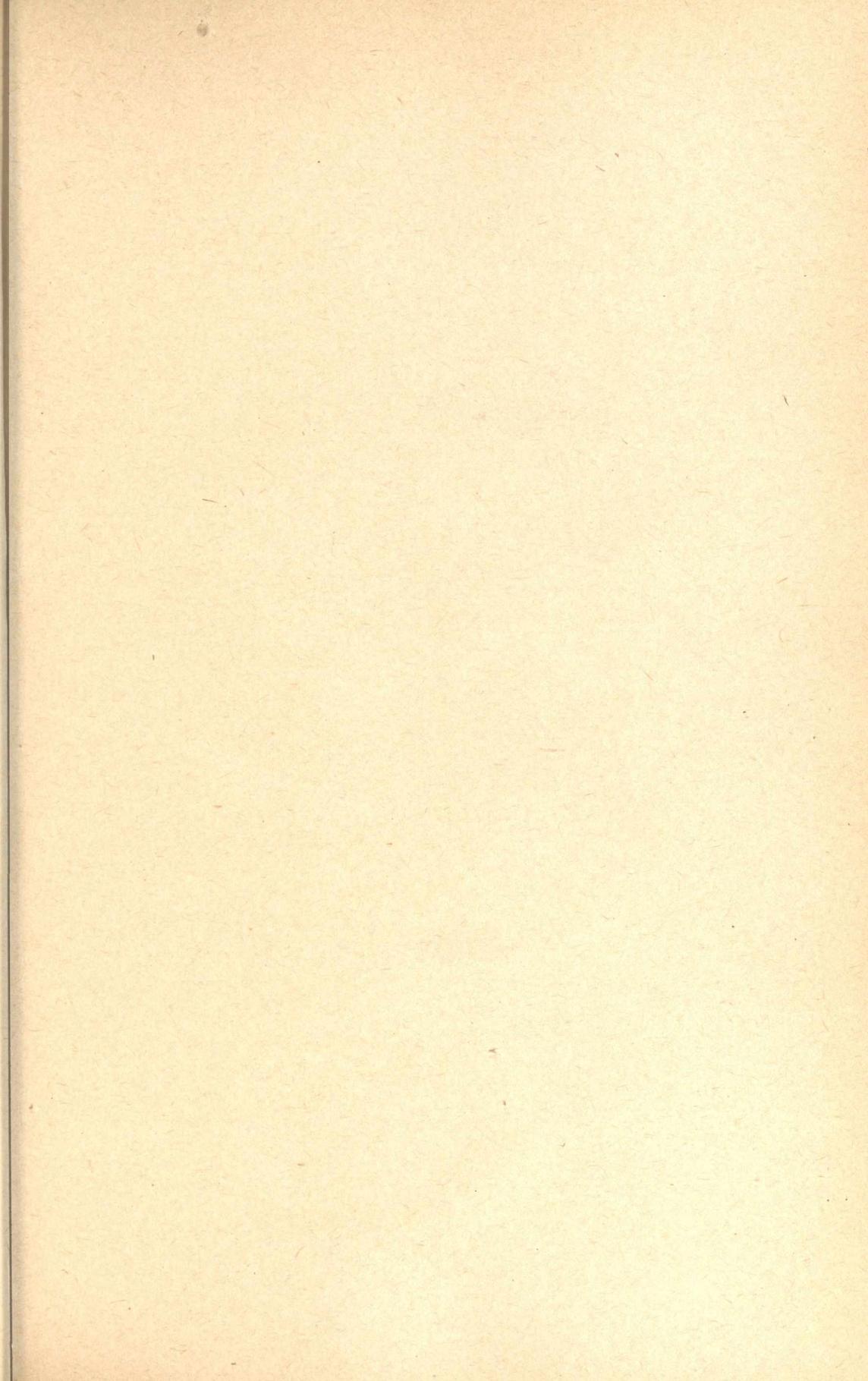
POSTES À L'ÉGARD DES DESQUELS MÉMOIRES TECHNIQUES ONT ÉTÉ REÇUS

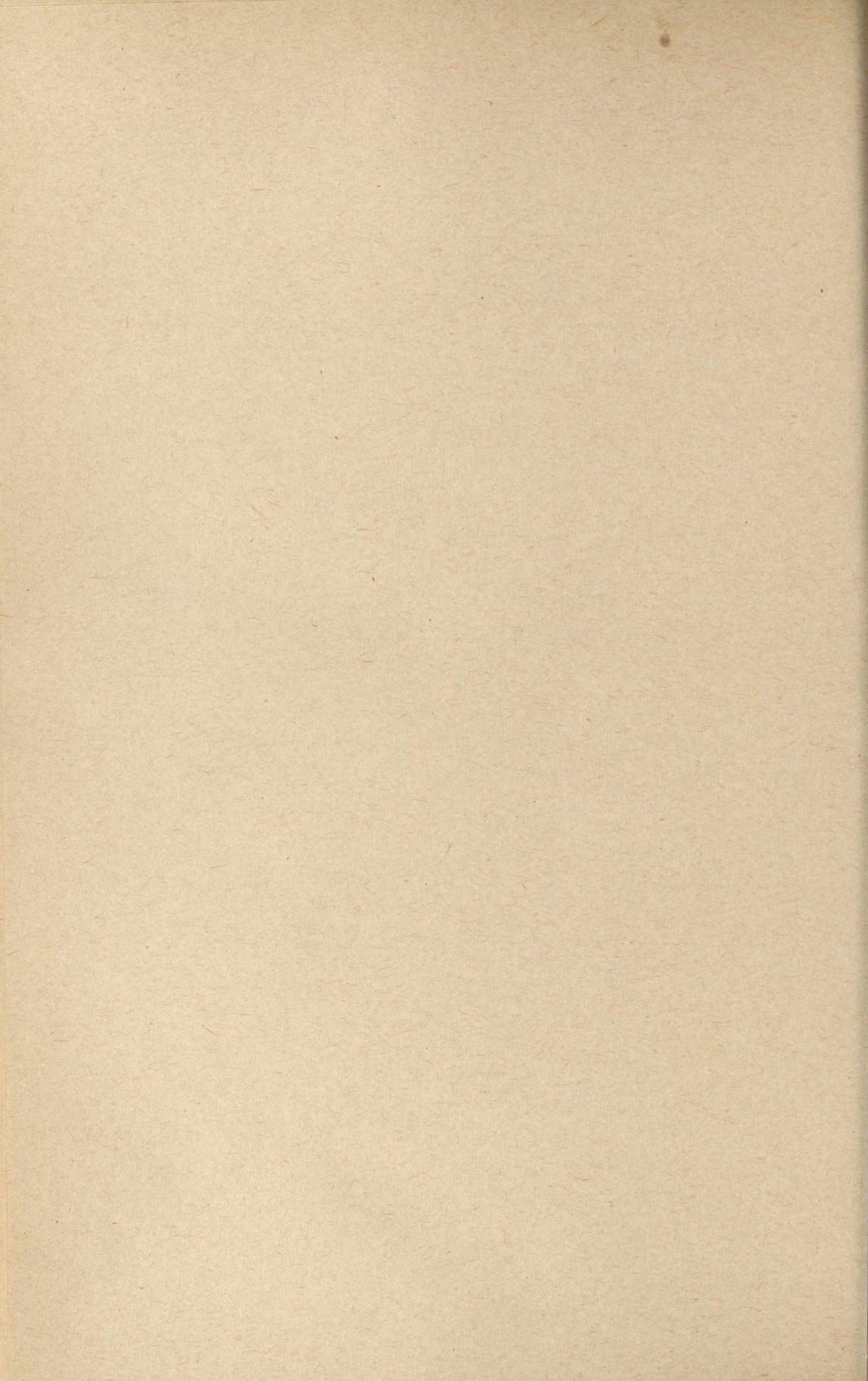
Indicatif	Endroit	Indicatif	Endroit
CFRA	Ottawa (Ont.).....	CKEY	Toronto (Ont.)
CHML	Hamilton (Ont.).....	CKLW	Windsor (Ont.)
CJBR	Rimouski (P.Q.).....		

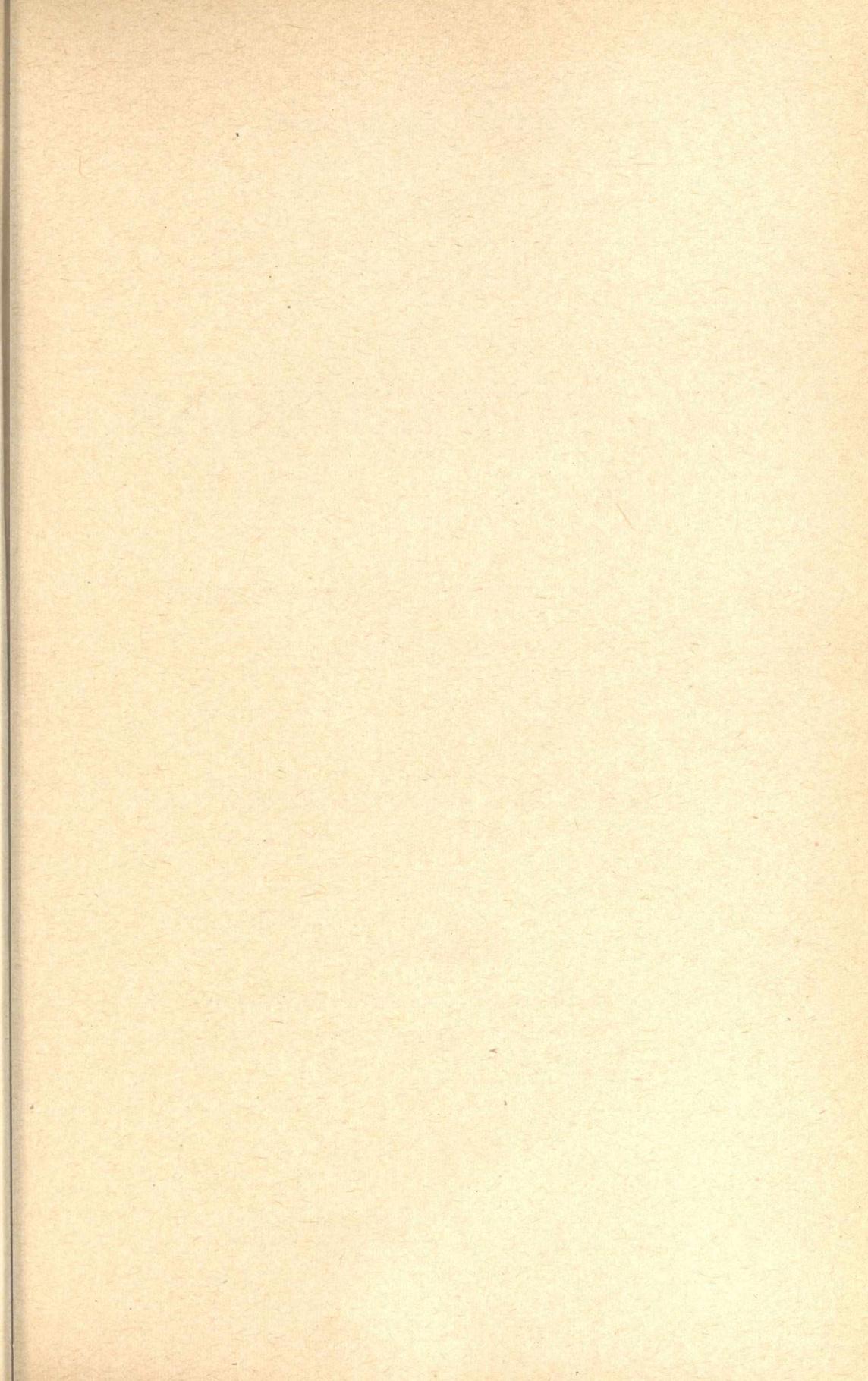
POSTES QUI PRÉPARENT DES MÉMOIRES OU DES DEMANDES OU DONT LES DEMANDES SONT À L'ÉTUDE

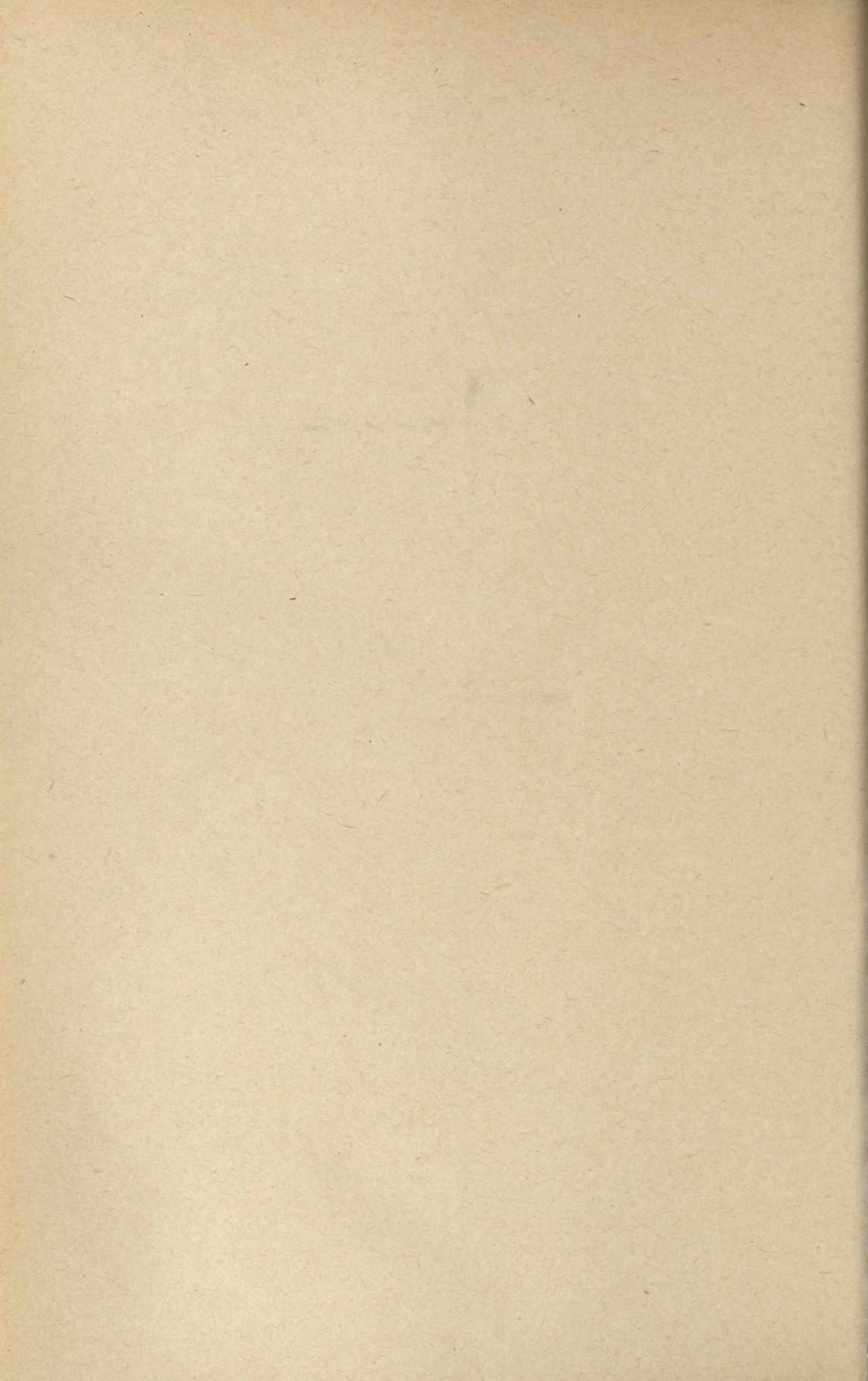
Indicatif	Endroit	Indicatif	Endroit
CFAC	Calgary (Alb.).....	CJCB	Sydney (N.-E.)
CFAR	Flin-Flon (Man.).....	CJIC	Sault-Sainte-Marie(Ont.)
CFCH	North-Bay (Ont.).....	CJKL	Kirkland-Lake (Ont.)
CFCO	Chatham (Ont.).....	CJOC	Lethbridge (Alb.)
CFCY	Charlottetown (I. P.-E.).....	CKBI	Prince-Albert (Sask.)
CFJC	Kamloops (C.-B.).....	CKCH	Hull (P.Q.)
CFJM	Brockville (Ont.).....	CKCK	Regina (Sask.)
CFPL	London (Ont.).....	CKNX	Wingham (Ont.)
CFQC	Saskatoon (Sask.).....	CKOC	Hamilton (Ont.)
CHAB	Moose-Jaw (Sask.).....	CKOV	Kelowna (C.-B.)
CHNS	Halifax (N.-E.).....	CKRC	Winnipeg (Man.)
CHOK	Sarnia (Ont.).....	CKRM	Regina (Sask.)
CJAT	Trail (C.-B.).....	CKSF	Cornwall (Ont.)
CJBQ	Belleville (Ont.).....	CKUA	Edmonton (Alb.)
CJCA	Edmonton (Alb.).....	CKWX	Vancouver (C.-B.)











SESSION DE 1947
CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ SPÉCIAL

DE LA

RADIODIFFUSION

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

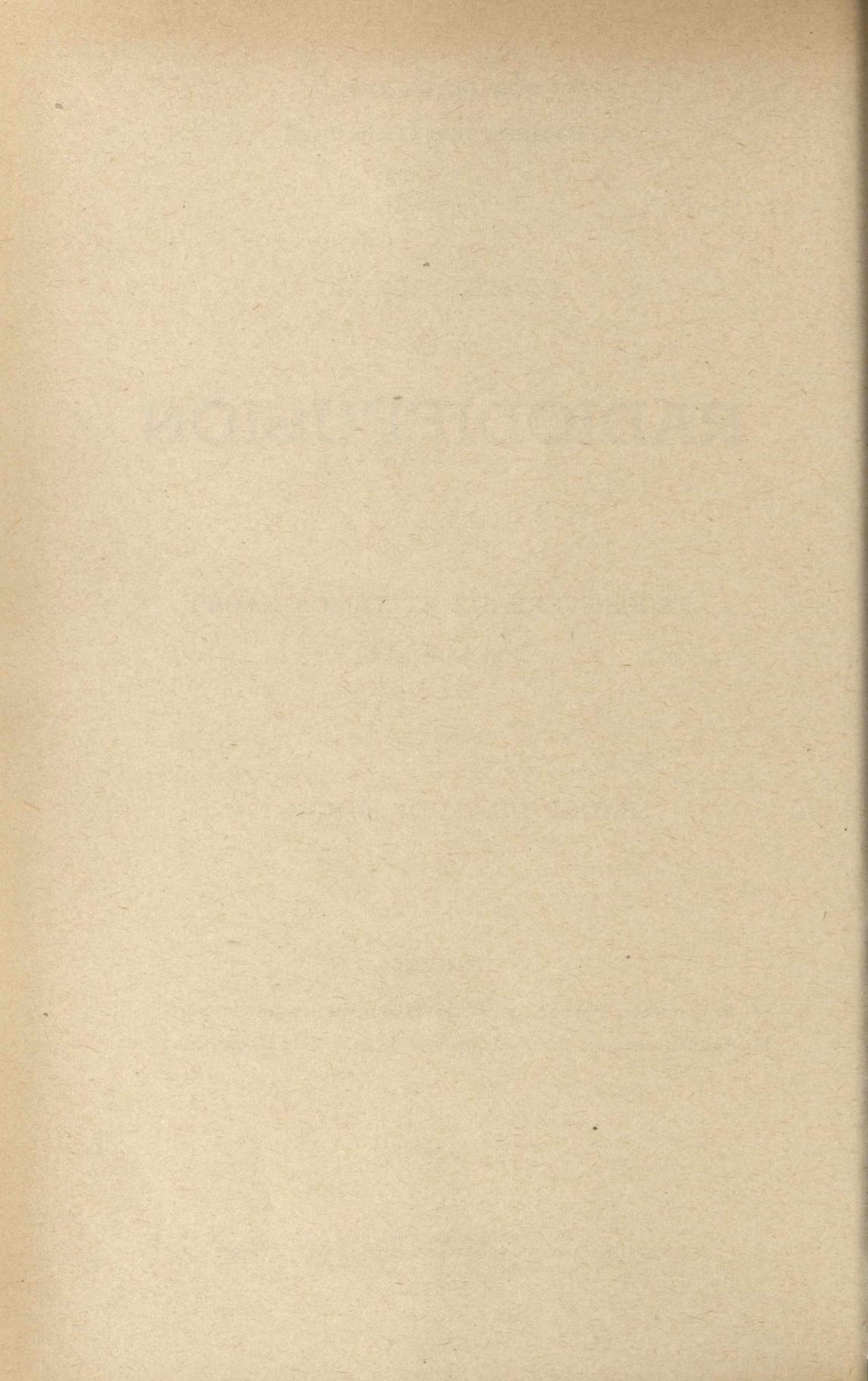
Fascicule n° 10

SÉANCE DU JEUDI 26 JUIN 1947

TÉMOINS:

- M. A. Davidson Dunton, président du Bureau des gouverneurs.
- M. Augustin Frigon, directeur général de la Société Radio-Canada.

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., L.Ph.,
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1947



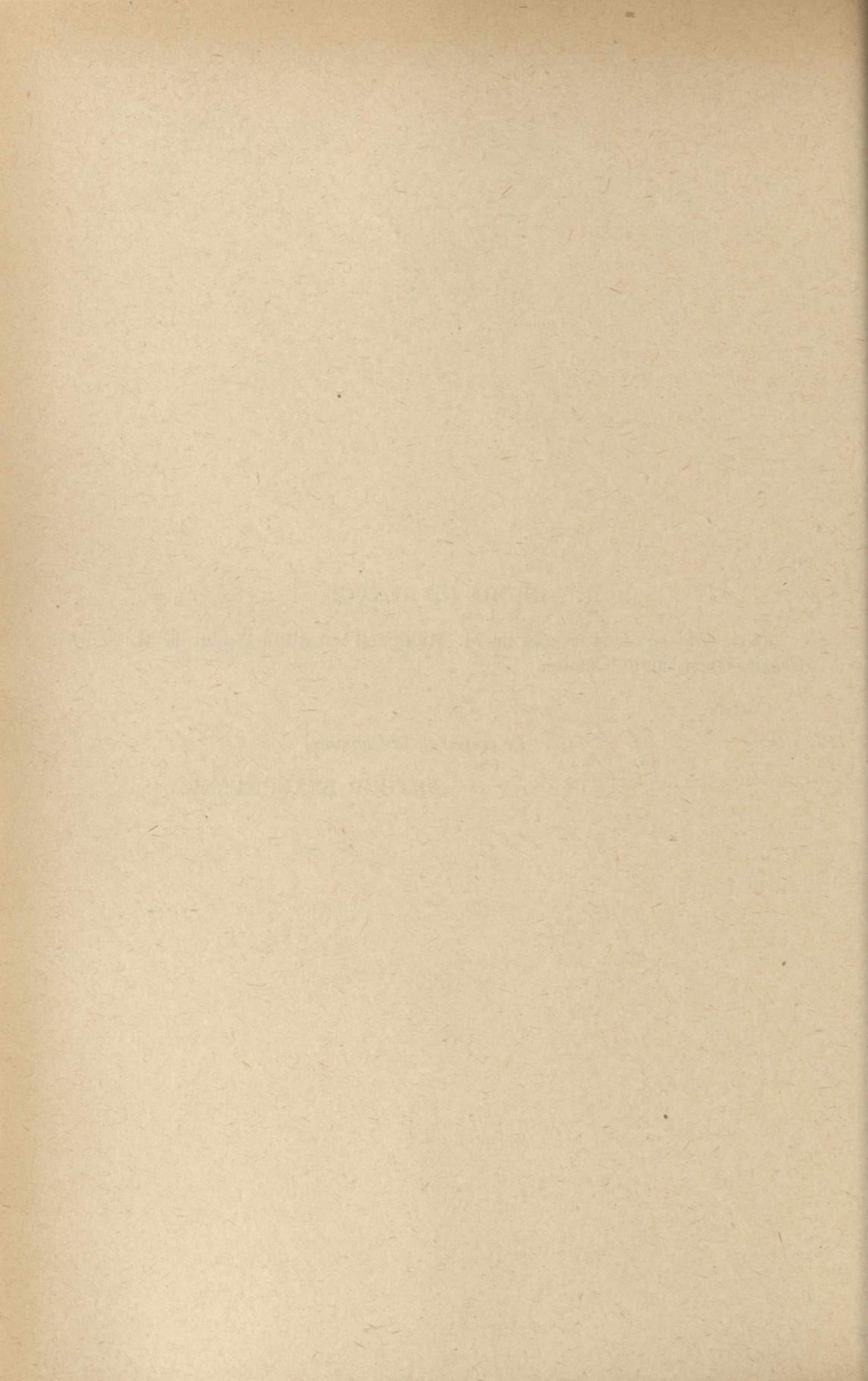
ORDRE DE RENVOI

Il est ordonné—Que le nom de M. Miller soit substitué à celui de M. Smith
(*Calgary-Ouest*) audit Comité.

Certifié.

Le greffier de la Chambre,

ARTHUR BEAUCHESNE.



PROCÈS-VERBAL

Le JEUDI 26 juin 1947.

Le Comité spécial de la Radiodiffusion se réunit à 11 heures.

Présents: MM. Beaudoin, Bertrand (*Prescott*), Bowerman, Fulton, Gauthier (*Portneuf*), Knight, Langlois, Laurendeau, Maloney, McCann, Mullins, Pinard, Robinson (*Simcoe-Est*), Reid, Ross (*Saint-Paul*), Smith (*Calgary-Ouest*), Winters —17.

Aussi présents:

De *Radio-Canada*: MM. Dunton, Frigon, Monson, Palmer, Bushnell, Richardson, Bramah et Brodie;

Du *ministère des Transports*: M. W. A. Caton.

M. Harry Dawson, directeur de l'Association canadienne des Radiodiffuseurs, et M. Harry Sedgwick sont aussi présents.

Sur la proposition de M. Reid, M. Winters préside jusqu'à l'arrivée de M. Beaudoin, vice-président.

MM. Dunton et Frigon sont rappelés et interrogés. Ils sont assistés de MM. H. Palmer et H. Bramah.

M. Dunton lit des réponses aux questions posées par M. Fulton lors d'une séance antérieure se rapportant à M. Jack Scott de Vancouver.

M. Dunton dépose au Comité les lettres suivantes dont il a été question antérieurement:

1. Lettre de M. J. G. Stephenson, président de la Société canadienne contre le cancer, à M. Augustin Frigon, datée du 28 mai 1947;
2. Lettre de M. Walter King, American Cancer Society, à M. C. R. Delafield, Radio-Canada, Toronto, datée du 29 avril 1947;
3. Extrait d'une lettre datée du 29 avril 1947, de M. Walter King, American Cancer Society, à la Société canadienne contre le cancer.
4. Lettre de Mlle Jean E. Pierce, secrétaire de la Société canadienne contre le cancer, à M. Augustin Frigon, Radio-Canada, Montréal, P.Q., datée du 10 février 1947.
5. Lettre de M. D. C. Spry, commissaire en chef de la Boy Scouts Association, à l'honorable J. J. McCann, ministre du Revenu national, datée du 20 mai 1947;
6. Lettre de M. Gerald H. Brown, secrétaire honoraire du Dominion, Boy Scouts Association, à M. A. D. Dunton, directeur général de Radio-Canada, Ottawa, datée du 24 avril 1947.

M. Bushnell, directeur général des programmes, est appelé et répond aux questions de MM. Reid et Fulton.

Le témoin présente d'autres lettres pour M. Smith et fournit des renseignements supplémentaires demandés par M. Reid.

Le vice-président apprend au Comité que M. Walter Murdock ne peut se présenter devant le Comité au moment fixé, c'est-à-dire à 4 heures aujourd'hui.

M. Winters interroge M. Frigon au sujet des assurances de Radio-Canada et fait une proposition relative à la décentralisation dans le système adopté par Radio-Canada.

À midi cinquante, la séance est suspendue jusqu'à 4 heures.

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance, convoquée pour 4 heures, est reprise à 5 heures et cinq, sous la présidence de M. Beaudoin, vice-président.

Présents: MM. Beaudoin, Bowerman, Fleming, Fulton, Gauthier (*Portneuf*), Knight, Laurendeau, McCann, Nixon, Robinson (*Simcoe-Est*), Ross (*Saint-Paul*), et Winters—12.

Aussi présents: Les mêmes que ce matin, en plus de M. Smith, des Transports, de M. Harry Dawson, de M. J. E. Rogers, et de M. Walter Blackburn, directeur de CFPL de London, Ontario.

Le comité consent à se réunir de nouveau vendredi à 11 heures du matin et à 4 heures de l'après-midi, moment où M. Dunton présentera des remarques concernant les mémoires de l'A.C.R. et de l'Association canadienne des Journaux quotidiens.

MM. Dunton et Frigon sont rappelés et l'on termine l'interrogatoire relatif aux mémoires qu'ils ont présentés.

M. W. A. Caton, du ministère des Transports, est rappelé et fournit des réponses aux questions qu'on lui pose.

Le vice-président lit les documents suivants:

1. Un télégramme de M. Walter M. Murdock, de Toronto, dans lequel il dit regretter de ne pouvoir être présent à la séance d'aujourd'hui.
2. Une lettre de M. Duncan D. MacTavish, c.r., Ottawa, datée du 26 juin 1947, dans laquelle il explique comment il se fait que les Southam Newspapers sont propriétaires de la station CKCO.

Le vice-président dépose une lettre de M. Wm. W. Lindley, de Semans, Sask., datée du 20 juin 1947.

L'impression du rapport et du mémoire suivants est décidée à titre d'appendices aux témoignages d'aujourd'hui:

1. Contrôle administratif de la radiodiffusion au point de vue de l'autorité qui octroie les permis—(M. Browne, contrôleur de la Radio, ministère des Transports)—(*Voir l'Appendice A*).
2. Mémoire de M. H. G. Hunt, de Vancouver, C.-B. (*Voir l'Appendice B*).

Le vice-président mentionne également les documents suivants, qui ont été distribués d'avance aux membres du Comité par le ministère des Transports:

1. Déclaration concernant l'exploitation financière de stations de radiodiffusion basée sur les rapports reçus de 85 stations (1946).
2. Copies de la correspondance concernant la demande de M. F. Ryan relative à l'établissement d'un poste privé de radiodiffusion à Ottawa.
3. Copies de la correspondance concernant le transfert de la licence de la station de radiodiffusion commerciale CHAB, de C.H.A.B. Limited à Radio Station CHAB Ltd.

M. Frigon est interrogé au sujet des prévisions budgétaires du Service de presse et de renseignements de Radio-Canada.

À 6 h. et cinq, la séance est ajournée au vendredi 27 juin, à 11 heures.

Le secrétaire du Comité,

ANTONIO PLOUFFE.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,

Le 26 juin 1947.

Le Comité spécial de la Radiodiffusion se réunit à 11 heures du matin, sous la présidence de M. R. H. Winters, président suppléant.

M. REID: Je propose que le colonel Winters occupe le fauteuil du président.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je crois que M. Dunton est venu ce matin répondre à des questions au nom de Radio-Canada. Commençons par lui.

M. A. Davidson Dunton, président du Bureau des gouverneurs, Société Radio-Canada, est rappelé:

M. Reid:

D. Je désire poser une ou deux questions à M. Dunton au sujet d'un communiqué de presse qui a été publié dans le *Citizen* d'Ottawa l'autre jour, et qui prétendait qu'un certain ministre avait été interrompu pendant trois minutes au cours d'une émission religieuse d'une heure. Je me demande si M. Dunton accepterait de nous éclairer sur la vérité de cette assertion et, si elle est véridique, de nous dire pourquoi le ministre a été interrompu pendant qu'il débitait son sermon?—R. Nous nous sommes renseignés à ce sujet. C'est un fusible de la station qui a sauté. Ce fut uniquement un désordre mécanique.

D. Il vaut mieux tirer la chose au clair, car cet accident a engendré beaucoup de ressentiment, étant donné que le ministre prêchait sur une question d'un intérêt particulier.—R. L'émission a été irradiée du poste CBO et le désordre, étant d'ordre purement mécanique, fut corrigé dans le plus bref délai possible.

D. Avez-vous un nommé Jack Scott qui prend part à vos programmes ou qui fait partie de votre personnel?—R. Non.

D. A-t-il déjà été fonctionnaire de Radio-Canada?—R. Je ne crois pas qu'il ait jamais été fonctionnaire de Radio-Canada. Il se peut qu'il l'ait déjà été. Il faudrait que nous vérifiions la chose.

D. Qu'en est-il au sujet de M. George Ferguson, du *Star*, de Montréal?—R. Non.

D. Il ne fait pas partie de votre personnel?—R. Non.

M. Knight:

D. Je désire poser une ou deux questions. Je ne sais pas jusqu'où va votre autorité relativement à la surveillance que vous exercez sur les postes privés de radiodiffusion, en ce qui concerne le respect avec lequel il traitent la liberté de parole accordée au public. Je désire vous interroger au sujet d'un des postes. Qu'est-ce que CFRA et où est-il situé?—R. C'est un nouveau poste d'Ottawa.

D. M. Ryan en est le propriétaire?—R. Il est le titulaire de la licence.

D. On se plaint du fait que M. Ryan, de CFRA, a refusé récemment d'accorder, soit à titre gratuit, soit à titre onéreux, du temps radiophonique aux membres de la United Automobile Workers, au service de l'Ottawa Car and Aircraft Company, qui voulaient donner des explications relativement à leur attitude dans la grève des employés de cette compagnie.—R. L'union nous a fait tenir une lettre à ce sujet. Nous avons demandé au poste de nous fournir ses commentaires sur cette lettre.

D. La question est donc à l'étude?—R. Oui.

D. Je veux savoir pourquoi, s'il y a eu refus, on n'a pas voulu accorder une période de temps?—R. Je ne puis vous fournir la raison, car nous n'avons pas encore reçu de réponse du poste. L'union nous fait connaître les raisons qu'elle prétend avoir obtenues de la station, mais la station elle-même ne nous a pas encore répondu directement.

D. Serait-il équitable de dire que ce poste, étant nouveau, n'est certainement pas surchargé de programme commandités, et que probablement il peut disposer du temps voulu pour rendre de semblables services?—R. Le poste n'est certainement pas surchargé de programmes commandités.

M. SMITH: Son joug est doux et son fardeau léger.

M. KNIGHT: Je vous remercie, monsieur Smith.

M. Knight:

D. Puisque nous traitons de questions relatives aux travailleurs, je ne sais pas où j'ai pris cette note, mais il s'agit ici d'une plainte portée par une autre union. Je crois qu'il s'agit de la United Electrical, Radio and Machine Workers of America. Cette union a envoyé une plainte à Radio-Canada, ou plus précisément à M. George Young, directeur des Relations entre les postes, et cette plainte, de même nature que la précédente visait une autre station, le poste CHEX. Avez-vous quelque chose à ce sujet?—R. L'union nous a écrit également dans ce cas, qui était plutôt différent. Le poste a accordé du temps à l'union, je crois qu'il s'agissait de temps payé, mais il a exigé le manuscrit tout d'abord, et insisté pour faire biffer certains passages. Nous avons également demandé à ce poste de nous faire parvenir ses commentaires là-dessus. En fait, les commentaires ne me sont parvenus que ce matin, et je n'ai pas encore eu le temps de les lire.

D. Vous allez étudier ces questions, et je suppose que vous présenterez un rapport à leur sujet. Nous présenteriez-vous un rapport quant à votre décision, par exemple, en ce qui concerne la question que je vous ai posée d'abord, se rapportant à M. Ryan?—R. Certainement, je pense qu'il faut dire clairement que l'exploitant d'un poste privé contrôle en réalité ce poste. Il n'existe rien dans la loi qui l'empêche de refuser de radiodiffuser certains textes en particulier. D'un autre côté, nous sommes d'avis que, si ce genre de refus semble aller à l'encontre des principes généraux régissant la liberté de la radiodiffusion selon les termes du Livre blanc, nous devons prendre cela en considération lorsque nous examinons l'activité de la station en cause et nous le faisons.

D. Voilà pour la liberté de parole.

M. SMITH: Me serait-il permis de faire là-dessus un commentaire, en toute justice envers M. Ryan que je ne connais pas? Il a communiqué aux journaux qu'il avait agi de la sorte à cause du texte, et afin de se protéger contre un procès possible en libelle ou en diffamation.

M. L. E. Beaudoin, vice-président, reprend le fauteuil.

Le TÉMOIN: Nous n'avons pas encore eu de nouvelles de lui à ce sujet.

M. SMITH: Je n'ai mentionné la chose que pour être juste envers lui. Les journaux ont publié la nouvelle.

M. Knight:

D. Nous avons parlé de la liberté de parole. Ce serait peut-être le bon moment de demander quelle est l'attitude de Radio-Canada à propos de cette question générale du travail? J'ai de nombreuses questions à poser, mais je vais me limiter à deux ou trois. Voici la première: Radio-Canada consacre-t-elle une partie de ses programmes de service public à des programmes réguliers relatif aux syndicats ouvriers?—R. Notre programme de radiodiffusion des opinions sur nos réseaux permet, selon les prescriptions de notre Livre blanc, aux tenants des différentes opinions d'exprimer leurs idées. Un des points de vue est précisément celui des

ouvriers. Il arrive très souvent que les conférenciers ouvriers prennent part à des discussions publiques ou à d'autres émissions spéciales. La semaine dernière, nous avons commencé par exemple une émission nouvelle, où les ouvriers et les patrons pourront exprimer leurs points de vue sur différents sujets. Le programme a été préparé de concert avec les deux principales organisations ouvrières et la Canadian Chamber of Commerce. Nous sommes d'avis que cela forme une expérience très intéressante, et les deux partis semblent enchantés de la tenter. Différents organismes ouvriers auront l'occasion de présenter leur façon de voir, et puis les hommes d'affaires viendront à leur tour, au cours du même programme, exposer leurs vues, les deux groupes se suivant l'un l'autre.

D. Ils exposeront les deux aspects de la question?—R. Oui.

D. Existe-t-il sur un réseau ou un poste de Radio-Canada une émission régulière de nouvelles ouvrières? Avez-vous quelque chose du genre?—R. Non, je ne crois pas que nous présentions d'émission consacrée directement aux nouvelles du monde ouvrier.

D. Avez-vous conservé la liste des chefs des syndicats ouvriers qui ont présenté des émissions sur les réseaux nationaux ou régionaux?—R. Oui, nous l'avons conservée. Nous pourrions vous la fournir dans un très bref délai.

D. Voilà la question: les chefs ouvriers ont présenté des émissions?—R. Oui, et très souvent. Nous essayons de nous montrer équitables et de fournir cette occasion d'exprimer leur opinion, aux patrons, aux chefs défendant les différents points de vue, y compris les chefs de syndicats ouvriers, d'organismes agricoles et autres.

D. Je ne vous poserai qu'une autre question. Qui est chargé de formuler la ligne de conduite générale de Radio-Canada en ce qui concerne les émissions des syndicats ouvriers et le choix des conférenciers qui y prennent part, et avec quelle autorisation?—R. Cela découle de notre ligne de conduite générale relative aux programmes. Nous ne considérons pas uniquement le cas des syndicats ouvriers. Nous essayons de tenir compte de toutes les opinions importantes de nature diverse et de leur fournir l'occasion de s'exprimer. L'occasion sera peut-être une tribune des citoyens, une tribune agricole, une émission consacrée aux opinions personnelles où celles-ci sont expliquées, ou une causerie.

D. En d'autres termes, vous êtes d'avis que ces organismes obtiennent une portion raisonnable du temps radiophonique consacré aux intérêts du public?—R. Je crois qu'ils obtiennent une portion équitable de temps, surtout depuis l'établissement du nouveau programme.

M. Fulton:

D. Étant donné la réponse fournie par M. Dunton à M. Reid au sujet du cas de M. Jack Scott, je me demande si je pourrais obtenir la réponse aux questions que j'ai posées à la fin de la dernière séance.—R. Nous avons cette réponse, et nous avons deux ou trois questions de moindre importance à porter à votre attention. Nous pourrions procéder aux deux choses en même temps.

D. Je désire obtenir la lecture des réponses à ces questions.

Le VICE-PRÉSIDENT: Les réponses sont-elles longues?

Le TÉMOIN: Non. Voulez-vous que je lise les questions?

M. Fulton:

D. S'il vous plaît.—R. "Émission Jack Scott, Vancouver—"

1. Avez-vous une émission semblable ou analogue?

2. Sur quel réseau, si elle existe, cette émission est-elle irradiée, et quelles conditions les postes qui l'irradient ont-ils posées?

3. Est-ce un programme continu et en quelle relation M. Scott se trouve-t-il avec Radio-Canada?

4. Si M. Scott est payé, quelle rémunération lui accorde-t-on pour cette émission?

Réponses:

1. Oui. 'Western Adventure', causeries d'un caractère léger sur les projets et les excursions au cours des vacances d'été.
2. Sur le réseau du Pacifique de Radio-Canada. Le programme est irradié au cours de périodes de temps réservé et selon les prescriptions du contrat, par les stations-mères du réseau—CKLN, Nelson; CJAT, Trail; CJFC, Kamloops; CKOV, Kelowna; CBR, Vancouver; CKPG, Prince-George; CFPR, Prince-Rupert.
3. Une série de causeries hebdomadaires pour les mois de juin, juillet et août, à partir du 16 juin. La seule relation qui existe entre Radio-Canada et M. Jack Scott est que celui-ci occupe un poste de réalisateur indépendant, employé pour un temps limité et un nombre défini d'émissions.
4. Prix ordinaire versé dans le cas des causeries de ce genre.

D. Quel est-il?—R. Je crois qu'il a été décidé antérieurement que nous ne sommes pas tenus de faire connaître le tarif précis des rémunérations accordées aux personnes qui présentent des émissions. Nous nous ferions un plaisir de vous fournir les chiffres si c'est le désir du Comité.

D. M. Scott est rémunéré?—R. Oui.

M. Reid:

D. Je me suis peut-être mal exprimé lorsque j'ai demandé quelle relation il avait avec Radio-Canada, mais il est l'objet d'un traitement de faveur de la part de Radio-Canada. Il prend part à l'émission et les postes de propriété privée sont obligés de l'irradier au cours de cette période de temps réservé. Votre réponse était juste, sans toutefois satisfaire à ma question. Elle ne m'a pas renseigné au sujet de M. Jack Scott.—R. Il est chargé de préparer une certaine émission.

D. Il reçoit de vous un traitement de faveur.—R. Comme nombre d'autres personnes, il est chargé de préparer une certaine émission.

D. J'ai posé cette question à la lumière des articles qu'il écrit actuellement contre les postes de propriété privée. Il a écrit des articles où il me semble influencé. Le fait est que j'affirme que l'auteur a subi une influence. Or nous savons qu'il reçoit de l'argent de Radio-Canada pour le temps de son émission.

M. FULTON: Je désire clarifier un point.

Le TÉMOIN: Je désire affirmer que nombre de personnes qui prennent part aux programmes de Radio-Canada et sont chargées d'accomplir un certain travail, ont écrit des articles très critiques à l'endroit de Radio-Canada. Je ne pense pas qu'il y ait une relation nécessaire entre le fait qu'un homme écrit de son propre chef à titre de journaliste et le fait qu'il accomplit du travail pour Radio-Canada.

M. Reid:

D. Il ne critique pas Radio-Canada. Il s'insurge contre les stations privées. Il a écrit ces articles immédiatement après que l'Association canadienne des Radio-diffuseurs se fut présentée devant nous, et je soutiens que pour écrire, il subissait délibérément une influence.—R. Je crois que, dans des articles écrits à différents moments, M. Scott a réellement critiqué Radio-Canada.

D. Je vais prendre Radio-Canada à partie lorsque je retournerai dans ma région, et je vais l'accuser vertement.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je suis d'avis qu'au stade actuel nous devons nous contenter d'interroger le témoin.

M. Fulton:

D. Vous dites que l'émission est irradiée pendant une période de temps réservé? Cela signifie qu'un poste n'a pas la liberté de refuser d'irradier ce programme? Il doit irradier le programme exactement comme le fait Radio-Canada?

—R. Non, cela découle du contrat d'affiliation, contrat par lequel un poste décide de faire partie volontairement du réseau de Radio-Canada. Nous pourrions peut-être déposer un ou deux autres renseignements. On nous a demandé si nous avons reçu des lettres de la Société contre le Cancer. Nous en avons en réalité deux ou trois. Voulez-vous que je les remette au secrétaire ou que j'en donne lecture?

Le VICE-PRÉSIDENT: Si les lettres ne sont pas trop longues, je crois qu'il serait préférable de les lire. Voulez-vous que nous fassions lire les lettres que M. Dunton est sur le point de nous présenter?

M. SMITH: Remettons-les au secrétaire. Que le témoin nous en donne la substance de vive voix.

Le TÉMOIN: La Canadian Cancer Society a adressé plusieurs lettres de remerciements à Radio-Canada pour le magnifique appui qu'elle en a reçu. Nous avons également une lettre de remerciements de l'American Cancer Society, où celle-ci nous félicite chaleureusement d'une émission de Radio-Canada intitulée: "The Case against Cancer", qui a été irradiée au Canada et aux États-Unis. Cette société a dit qu'elle était fière de voir irradier cette émission aux auditoires radio-phoniques des États-Unis. Nous avons reçu aussi une autre lettre sur le même sujet de l'American Cancer Society. Nous en avons une plus ancienne de la Canadian Cancer Society nous remerciant de l'impulsion donnée au travail de Radio-Canada. Nous possédons également deux lettres de l'Association des Boy Scouts.

M. Smith:

D. M. Dunton nous donnerait-il quelque éclaircissement au sujet des deux lettres que nous avons reçues au cours des deux dernières journées. Elles portent l'en-tête du "ministère des Transports". Voilà du moins ce qui est imprimé au haut des lettres. Elles traitent de la nouvelle station de M. Ryan, et aussi de celle de Moose-Jaw. Est-ce à vous qu'il faut poser les questions relatives à ces deux postes, ou bien faut-il interroger un autre?—R. Je puis vous fournir les renseignements qui peuvent vous intéresser au sujet de la façon dont le Bureau a traité ces demandes, et des raisons pour lesquelles il a pris sa décision.

D. Puis-je vous poser quelques questions? En ce qui concerne la station d'Ottawa, vous m'avez répondu que vous estimiez M. Ryan le meilleur des trois hommes qui ont présenté des demandes?—R. J'ai dit que c'était là l'opinion du Bureau.

D. C'est tout ce que vous avez dit. Sur quoi vous êtes-vous basé pour faire cette affirmation?—R. Je crois que M. Ryan a d'abord fait sa demande quelques mois avant qu'elle soit présentée au Bureau pour être recommandée. Entre temps, au moins deux autres demandes ont été faites dont votre liste porte la mention. Elles furent toutes présentées au Bureau au cours de la même réunion. Comme c'est l'habitude, les postulants expliquèrent pourquoi ils croyaient nécessaire d'établir un nouveau poste à Ottawa, firent connaître leurs projets concernant l'administration du poste, la préparation de ses émissions et son programme général. Ils présentèrent des mémoires et discutèrent leurs projets avec le Bureau. Je ne veux pas désapprouver ce qu'ont dit les autres témoins, mais le Bureau est d'avis que M. Ryan a donné de très bons arguments en faveur de l'établissement d'un nouveau poste à Ottawa. Il nous a fourni de nombreuses lettres d'organismes appuyant sa demande. Il a prouvé qu'il avait étudié à fond les possibilités d'Ottawa au point de vue commercial et général, bien plus à fond que les autres postulants. Il nous a dévoilé des projets bien plus détaillés et comportant bien plus de prévisions relativement à l'avenir de la station. C'est sur cette excellente présentation que le Bureau a voulu appuyer sa recommandation de préférence aux autres postulants.

D. Il a révélé qu'il possédait \$75,000, qu'il était né à Arnprior et qu'il était Irlandais; qu'il avait vécu à Montréal et non pas à Ottawa, et qu'il avait donné sa démission à la Bomac Electrotipe Company and Bomac Federal Limited, et qu'il

avait l'intention de faire incorporer une compagnie dont le siège social serait situé à Ottawa. Sa station coûterait environ \$47,000, et les directeurs seraient lui-même, sa femme et un autre associé. Il a présenté le rapport d'un ingénieur. Je vous ai fait connaître au moins tout ce que M. Ryan mentionne ici.—R. Oui, mais il a également présenté un grand nombre d'autres documents au Bureau lui-même. Votre document vient du ministère des Transports, mais lorsque M. Ryan s'est présenté devant le Bureau, ou immédiatement avant, il nous a fourni un bien grand nombre de documents témoignant de l'appui que lui accordaient différents organismes et des projets qu'il nourrissait au sujet à la station. Quant aux documents que vous avez là, je crois que vous avez demandé au ministère des Transports de vous fournir la correspondance que celui-ci avait en mains. Nous avons des pièces dans notre dossier relatives à ce qu'il a dit au Bureau pour prouver qu'il était le meilleur homme.

D. J'ajouterai ceci. Je veux connaître les exposés présentés par ces personnes, et les lettres que vous possédez afin de permettre au Comité de se former une opinion à ce sujet. Je vous ferai aussi remarquer que nous avons reçu une copie de la déclaration statutaire dans le présent cas, mais que le document ne porte pas la signature du notaire public, ce qui fait que cette pièce n'est pas une copie valide. Je remarque que, dans l'autre cas, celui de la station de Moose-Jaw, la déclaration est complète et le nom du notaire est Johnson. Je veux savoir qui était le notaire public. Je m'imagine qu'il est facile de m'obtenir ce renseignement.—R. Je le crois. Cela relève du ministère des Transports.

D. Ce renseignement se trouve dans les dossiers du ministère des Transports? —R. Les renseignements que vous avez se trouvent dans la documentation du ministère des Transports.

D. Ma demande est peut-être intempestive, mais je veux que le ministère des Transports et vous-même sachiez que je désire obtenir toute la correspondance relative à cette question.—R. Relative aux trois postulants qui ont présenté leur demande à ce moment-là?

D. Oui. Quant à l'autre station qui a été récemment l'objet d'un transfert, je désire obtenir, soit du ministère des Transports, soit de votre Société, toute la correspondance qui s'y rapporte. Je veux de plus vous poser la question particulière suivante. Vous nous avez déjà dit que le contrat conclu avec les nouveaux acheteurs ou cessionnaires de la longueur d'onde comportait une disposition voulant que la Southam Limited ou la Southam Company ne possède pas plus du tiers des valeurs émises ou du capital de la compagnie; vous vous rappelez la chose? —R. Oui.

D. Est-ce que cela incluait le président de la compagnie, qui est le gendre d'un des Southam?—R. Je crois que oui. Si je me souviens bien, l'expression était "l'entreprise Southam", les membres de l'entreprise appelé Southam, qui ne faisaient pas partie de la Southam Company, bien qu'ils fussent membres de la famille Southam. Lorsque j'ai mentionné une part des valeurs des Southam, j'ai voulu parler des membres de la famille Southam.

D. Auriez-vous l'obligeance de vérifier ce renseignement, car s'il est véridique, il répond à ma question.—R. C'est certainement de cette façon que j'ai compris la chose. Cette entreprise a été offerte par M. MacTavish, qui est aujourd'hui président de la compagnie, offre qui a été discutée avec le Bureau, acceptée par celui-ci et inscrite à titre de condition dans la recommandation.

D. Si je me souviens bien, il s'agissait de propriété et non pas d'entente familiale. Je veux savoir. Je n'ai aucune objection à ce que les Southam possèdent un poste radiophonique. Comprenez-moi bien. Je veux connaître les faits réels en ce qui concerne la Southam Company, et M. Duncan MacTavish, qui est mon ami personnel, et tout autre membre de la famille Southam relativement aux actions qu'ils posséderont dans la nouvelle station.—R. Nous avons reçu plus tôt une demande de transfert à une compagnie qui, sur l'affirmation des Southam, bénéficiaires du transfert, n'aurait aucun lien avec la Southam Company. La plus

grande partie des valeurs de la compagnie qui allait assumer l'administration de la station devait apparemment appartenir aux membres de la famille Southam. Le Bureau des gouverneurs opina que, bien qu'il n'existât pas de lien direct avec la Southam Publishing Company, cela ressemblait en réalité à la possession multiple de postes radiophoniques. Nous avons donc rejeté la demande. Une autre demande nous fut adressée au sujet du transfert à une autre compagnie dans laquelle différents membres de la famille Southam, parmi les autres actionnaires, possèdent environ le tiers des actions. Le Bureau a jugé que cette situation était satisfaisante, pourvu que les membres de la famille Southam ne possèdent pas plus du tiers des actions.

D. Il semble qu'il y ait eu un document écrit. Voulez-vous vérifier, s'il vous plaît?—R. Oui.

D. Je remarque que la pièce F, déposée par le ministère des Transports—et je vous demande de me renseigner—mentionne le coût de \$45,888 pour la construction de la station à Ottawa. Ce prix est-il raisonnable.—R. Nous l'avons pensé. Qu'en pensez-vous, monsieur Frigon?

M. Frigon: Oui, je le pense.

M. Smith:

D. Pouvez-vous me dire le prix qui a été payé par les bénéficiaires du transfert de la licence pour l'autre poste?—R. Non, nous ne sommes pas au courant.

D. Voulez-vous vraiment affirmer une chose pareille? Vous me semblez bien catégorique dans votre affirmation. Vous n'êtes pas au courant?—R. Il arrive parfois que les gens qui paraissent devant le Bureau pour une question de transfert nous font connaître le prix. Le Bureau n'a jamais cru qu'il entrerait nécessairement dans son rôle de faire enquête sur les affaires des personnes qui opèrent le transfert au point de vouloir connaître le prix offert. Nous n'avons pas demandé quel était le montant et personne ne nous l'a révélé.

D. Prenons un cas hypothétique. Vous trouvez que la somme de \$45,888 est un coût raisonnable. Le transfert d'une station coûte plusieurs centaines de milliers de dollars, et je suis sûr qu'il existe autre chose que la valeur de l'inventaire—R. Oui. Je le pense. Je désire ajouter que le Bureau s'est montré plutôt inquiet au sujet de rapports venant de l'extérieur relativement aux prix très élevés payés pour des stations, prix qui, si les rapports disent la vérité, semblent bien plus élevés que la valeur de l'inventaire de la station; et, par conséquent, nous nous demandons s'il ne se présente pas un cas de vente de la licence dans le marché. Nous n'avons aucune autorité pour empêcher la chose, mais nous nous demandons avec inquiétude si les affaires sont faites selon toutes les règles de l'équité, lorsqu'il semble qu'on accorde beaucoup de considération à la licence.

D. Je vous offre mes félicitations. Je crois que vous avez fait une affirmation équitable. Le fait est qu'il existe un trafic de ces licences, n'est-ce pas?—R. Dans certains cas, il le semble bien.

D. Très bien. Je termine là mes questions. Je prierais le président de fournir, quelques minutes avant la fin de ces délibérations, les faits comparés concernant les trois postulants de nouvelles licences, et toute la correspondance relative au transfert de la licence d'Ottawa.—R. Nous vous fournirons toute la documentation disponible dans le plus bref délai possible, monsieur le président.

M. Reid:

D. Puis-je vous demander si les rémunérations accordées aux conférenciers et aux musiciens forment un secret jalousement gardé ou s'il est possible de fournir ces renseignements aux membres du présent Comité?—R. Je crois qu'il a toujours été entendu, monsieur Reid, qu'il serait désavantageux pour la Société de publier ces chiffres; cette publication nuirait à la conduite ordinaire de nos affaires; mais je serai heureux de fournir tous les montants qu'on voudra à des membres du

Comité ou de les déposer à titre de référence au bénéfice des seuls membres du Comité.

D. Je suis d'avis, personnellement, qu'il importe beaucoup pour les membres du Comité de savoir si les cachets ou les octrois ont augmenté. Il existe bien des commentaires au sujet des différents cachets qui sont payés et les membres du Comité devraient s'intéresser à cette question; si les renseignements sont secrets, la question est grave.

M. SMITH: Ne croyez-vous que le conseil du président est juste?

Le TÉMOIN: Quelqu'un nous a déjà demandé le tarif des rémunérations accordées aux commentateurs; nous en avons la liste ici.

M. Reid:

D. J'accepte ce témoignage. Si nous jugeons des futurs progrès de la radio à la lumière de ce qui s'est fait dans le passé, de manière que l'individu moyen puisse, à l'avenir, se promener avec un appareil de radio, et irradier ou parler, dans ce cas devra-t-il se présenter à Radio-Canada pour obtenir une licence en vertu des règles et règlements?—R. Vous voulez dire que tout le monde pourrait posséder un émetteur?

D. Oui, les gens devraient-ils posséder un émetteur mobile grâce auquel ils puissent diffuser des messages et les recevoir? Je me demande, si la chose se répand—je veux savoir, car j'estime que c'est important—si ce contrôle se trouvera entièrement entre les mains de Radio-Canada, et si moi, à titre individuel, je devrais aller demander une licence?—R. Je crois qu'il existe de la confusion chez certaines gens. La question a été soulevée dans le mémoire de l'A.C.R. Notre domaine est celui de la radiodiffusion de programmes au public, et non pas celui de la transmission d'autres communications. Nous n'avons que le pouvoir de faire des recommandations ou des règles et règlements lorsqu'il s'agit de l'utilisation des fréquences pour la radiodiffusion au public en général, et si quelqu'un voulait un petit poste pour irradier au public, il se peut que nous puissions faire une recommandation en sa faveur. S'il s'agit d'une poste comprenant un système de communications quelconque, nous n'avons rien à dire.

D. Je prétends qu'il est difficile de délimiter les domaines. Je pourrais posséder une petite station et vouloir traiter quelques amis en leur jouant quelques airs sur ma cornemuse.—R. Puis-je répondre à cette question?

D. Oui.—R. C'est surtout le ministère des Transports qui aurait l'autorité voulue en la matière. Il existe un certain nombre de fréquences qui ont été mises à part pour la radiodiffusion—c'est-à-dire pour la transmission au public en général. Si la station doit utiliser l'une de ces fréquences, elle est une station de radiodiffusion; si elle utilise quelque autre fréquence de quelque autre point du spectre pour des communications ou du travail amateur, elle relève des règlements du ministère des Transports, et son activité ne nous concerne pas.

D. Permettez-moi de vous poser la question suivante: si je suis bien renseigné, il paraît que, lorsqu'il y a un concert de cornemuses sur les ondes, vous ne payez pas les artistes aussi largement que vous le faites pour d'autres. Je proteste, car un grand nombre de ceux qui jouent sont de grands artistes. Je me demande pourquoi on n'irradie pas plus de cette musique, lorsque j'entends quelques-uns des beugleurs (crooners) qui sont constamment sur les ondes. Dites-moi un peu si vous trouvez qu'il y a de la musique là dedans? Je trouve terrible qu'on rémunère si bien ces crooners.—R. Je vais essayer de vous répondre maintenant. Je crois que M. Murdock, qui représente le syndicat des musiciens et qui doit comparaître ici, pourra répondre plus convenablement à votre question.

D. On me dit que nous n'avons pas fait de progrès suffisants pour être reconnus; mais je vous prierais de consulter quelqu'un qui connaît la musique.—R. Je me rappelle un bon soliste de cornemuse qui a été entendu sur les ondes.

D. Je serais heureux d'apprendre de vous combien il y a de gens qui savent jouer de la cornemuse.—R. M. Bushnell le sait probablement.

M. BUSHNELL: Je ne sais pas si l'on a jamais établi de distinction entre les cornemuses et les autres instruments de musique.

Le VICE-PRÉSIDENT: Il me semble que vous devriez poser cette question au syndicat des musiciens; c'est celui-là qui fixe les taux.

M. REID: Nous formons une catégorie indépendante; c'est à nous qu'il faudrait s'adresser.

Le VICE-PRÉSIDENT: Les syndicats comportent différentes catégories de musiciens, et il se peut qu'après avoir entendu votre cause, qui n'a peut-être jamais été plaidée auparavant, ils établissent une classe spéciale dans leurs cadres, fixent le taux et reconnaissent votre catégorie.

M. SMITH: Tom, on a laissé entendre que cette question relevait du Comité de la Santé nationale et du Bien-être social.

M. REID: Je ne répondrai à cette remarque que par un regard.

M. Reid:

D. Quel est le montant des revenus obtenus dans les différentes provinces par le moyen des licences et le montant des dépenses dans chaque province? Avez-vous fourni ces chiffres?—R. Je crois que le ministère des Transports possède des fiches où sont mentionnés les revenus par province. Je ne vois pas très bien comment nous pourrions préparer le détail de nos dépenses par provinces; ce serait une tâche très onéreuse, car nous irradions de temps à autre des programmes préparés en différents endroits. Le travail de la comptabilité serait inextricable et impossible, à mon humble avis.

D. A-t-on établi la comparaison entre le nombre des licences de radio émises au Canada avec le chiffre de la population, et le nombre des licences émises en Grande-Bretagne relativement au chiffre de sa population; et a-t-on essayé de multiplier les licences de radio proportionnellement au chiffre de notre population, en comparaison avec celui de la Grande-Bretagne?—R. Cette question relève vraiment du ministère des Transports.

D. Avez-vous fait une enquête sur la situation en Colombie-Britannique, particulièrement au sujet de l'interférence causée par les stations radiophoniques des États-Unis qui étouffe certains de nos postes locaux, et si oui, quelles mesures adoptez-vous pour remédier à une telle situation?—R. Le ministère des Transports et nous-mêmes surveillons constamment la question du rayonnement et de l'interférence, mais nous sommes liés dans nos recommandations, et le ministère des Transports dans ses règlements sur les attributions, par les clauses de l'accord international, et il n'existe aucun moyen par lequel nous puissions empêcher un signal de franchir la frontière, quand les émissions sont faites conformément aux clauses de l'accord. Ces signaux sont irradiés conformément aux stipulations des accords internationaux.

D. Je parle des stations radiophoniques qui font de la publicité au bénéfice de la population canadienne. Ces stations font de la publicité dans les journaux canadiens. Je désire obtenir un rapport sur l'enquête conduite en Colombie-Britannique.—R. Vous l'avez eu. Il faut se rappeler qu'un certain nombre de stations canadiennes sont entendues aux États-Unis.

D. Elles ne font pas de publicité aux États-Unis pour encourager ces gens à écouter les stations radiophoniques canadiennes.—R. Il existe une station, CKLW, à Windsor, qui fait beaucoup de publicité à Détroit et qui y fait beaucoup d'affaires. Nous recevons des lettres des États-Unis de gens qui écoutent Radio-Canada.

D. Quant aux gouvernements provinciaux qui possèdent des stations radiophoniques à différents endroits du pays, doivent-ils s'adresser à Radio-Canada pour obtenir une licence?—R. En ce qui concerne l'exploitation de la forêt et d'autres questions du genre?

D. Oui.—R. Non, nous n'avons rien à y voir; ces questions relèvent du ministère des Transports. Nous de nous occupons que de la radiodiffusion au public en général.

M. Knight:

D. M. Reid a mentionné le fait que nos gens sont parfois obligés d'écouter des programmes américains au lieu de programmes canadiens, ce qui me reporte à une question concernant la Colombie-Britannique. Je pose cette question au nom de mon collègue, M. Matthews. Avez-vous reçu des plaintes de la région du lac Kootenay, prétendant que la réception y est insuffisante et que les programmes de Radio-Canada ne sont pas entendus dans certains districts?—R. Oui, nous avons reçu nombre de demandes de service de Radio-Canada qui nous étaient adressées de plusieurs régions à l'intérieur de la Colombie-Britannique. Nous avons réussi à satisfaire un certain nombre de requêtes en établissant des stations de relais.

D. Voulez-vous parler de postes survolteurs?—R. Oui, de postes survolteurs reliés à des centres de relais de lignes télégraphiques. Nous pouvons accomplir la chose à un prix assez raisonnable en établissant un petit poste survolteur qui ne requiert pas de personnel et peut irradier l'émission du réseau. Nous ne pouvons obtenir ce résultat que grâce à un centre de relais d'une ligne télégraphique, et il existe des régions de la Colombie-Britannique où ce genre de facilités ne se trouvent pas, régions qui voudraient bénéficier des services de Radio-Canada. Nous n'avons pas eu jusqu'à date les fonds voulus pour fournir ce service.

D. Cette façon de procéder résoudrait le problème, n'est-ce pas?—R. Oui. Ces petits postes n'ont pas un rayonnement considérable.

D. Radio-Canada est prête à établir ces postes survolteurs si elle a les fonds nécessaires?—R. Les fonds et les moyens. Jusqu'à présent, notre ligne de conduite a été de n'établir ces postes qu'aux endroits où se trouvait un centre de relais sur une ligne télégraphique de réseau. Si vous établissez un pareil poste où vous n'avez pas de réseau, cela signifie que vous manquerez de lignes télégraphiques et que vous dépenserez beaucoup d'argent. Nous voulons rayonner partout où la chose nous est possible.

M. FULTON: Je désire poser à M. Dunton une question concernant le mémoire de l'Association canadienne des Journaux quotidiens au sujet des fréquences en radiodiffusion.

Le VICE-PRÉSIDENT: Si vous avez l'intention de poser des questions relatives à un mémoire présenté par une association de l'extérieur, je vous demanderais d'attendre que M. Dunton nous ait fait la réfutation de ces mémoires.

M. FULTON: Les questions que nous posons dans le moment sont d'ordre très général; bien qu'elles ne ressortent pas uniquement de l'assistance fournie par M. Dunton lui-même. C'est en partie une question contenue dans le mémoire de M. Dunton; elle concerne la conduite générale.

Le VICE-PRÉSIDENT: Si la question ressort du mémoire primitif de M. Dunton, alors elle est dans l'ordre; autrement, vous vous rendez facilement compte de la situation: si nous commençons à questionner M. Dunton maintenant sur le mémoire de l'Association canadienne des Journaux quotidiens, ou de l'Association canadienne des Radiodiffuseurs, nous sommes aussi bien de lui demander de nous lire la réfutation qu'il a préparée.

M. FULTON: Je ne savais pas que nous allions lui demander de nous lire une réfutation.

Le VICE-PRÉSIDENT: C'est la ligne de conduite qui a été suivie dans des occasions semblables, par le passé.

M. FULTON: Si je me rappelle bien la façon de procéder que nous avons adoptée l'an dernier, nous avons entendu Radio-Canada et permis aux autres groupes de présenter leurs mémoires; et le résultat fut que M. Dunton, lors de la

présentation du reste de son mémoire initial, a été à même de présenter des contre-propositions.

Le VICE-PRÉSIDENT: Une réfutation a suivi la présentation du mémoire de l'Association canadienne des Radiodiffuseurs.

M. FULTON: N'empêche que ma question ressort du mémoire de M. Dunton, autant que de l'autre mémoire.

Le VICE-PRÉSIDENT: Posez-la.

M. FULTON: Avec plaisir.

M. Fulton:

D. Je veux connaître la situation relativement à la ligne de conduite adoptée, savoir si l'on a pris quelque décision au sujet de ce qui se fera après le 1er juillet, au moment où cessera l'interruption provisoire de l'octroi des permis de fréquences modulées. Les journaux présentant des demandes de permis de fréquences modulées seront-ils considérés en fonction de l'ordre dans lequel leur demande a été présentée? Leurs cas seront-ils jugés d'après leur mérite?—R. Au cours des séances du Comité parlementaire l'an dernier—je ferai une étude détaillée de cela plus tard, si j'en ai l'occasion—il a été proposé que toute la question de la propriété des journaux soit étudiée à fond par le comité parlementaire cette année. Nous espérons obtenir du présent Comité une recommandation qui servirait à nous guider dans les décisions que nous devons prendre au sujet des recommandations relatives à l'octroi de fréquences modulées accordées aux journaux.

D. Avez-vous à soumettre au Comité quelques idées qui aideraient celui-ci à mieux comprendre la question?—R. J'ai des idées à exposer. Nous sommes d'avis que la question de la propriété des journaux en est une qui dépasse le cadre de la radiodiffusion. C'est une question de ligne de conduite en ce qui concerne le public en général, c'est une question de liberté et d'encouragement à donner à un certain nombre d'organes d'information différents. Je désire ajouter—et j'essaierai de fournir de plus amples explications plus tard—que la principale question à l'étude est celle du nombre des fréquences de radiodiffusion qui continuera d'être limité, en fréquences modulées comme en modulation d'amplitude, bien qu'il y ait plus de fréquences modulées en disponibilité. En me basant sur une portion du mémoire de l'Association canadienne des journaux quotidiens, je dirai que ceux-ci désirent jouir de la préférence.

D. Je me basais réellement sur votre mémoire dans lequel vous traitez de la radiodiffusion par fréquences modulées. Vous avez fait quelques considérations. Vous avez dit que vous aviez décidé d'attendre au 1er juillet de cette année pour faire des recommandations relativement aux demandes qui vous seraient présentées. Je vous ai demandé si vous aviez formulé un programme, et vous m'avez fourni une réponse, mais une question plus détaillée ressort de votre réponse. Quelle attitude adopteriez-vous relativement à une demande présentée par n'importe quel groupement ou journal, qui a été reçue il y a quelque temps, demande qui leur aurait donné droit, si elle avait été entendue favorablement, à une fréquence de modulation en amplitude, et qui leur aurait donné, en vertu de la ligne de conduite indiquée dans votre mémoire, droit à une fréquence modulée, si ces gens n'avaient pas été propriétaires d'un journal? Lorsque vous allez annuler toutes les interdictions, au 1er juillet, il faudra que vous vous rappeliez que, si cet organisme s'était vu octroyer un permis de modulation en amplitude, il n'aurait pas été obligé d'attendre au 1er juillet pour obtenir un permis de fréquence modulée.—R. Votre cas me semble bien hypothétique. Je ne puis me rappeler aucun cas de journal qui se soit vu refuser une licence de modulation en amplitude juste parce que c'était un journal.

D. Je n'ai pas posé cette limite, mais il existe des cas qui ressemblent fort à celui auquel je pense.—R. Il y a des douzaines, et probablement des centaines de personnes qui ont présenté des demandes de permis de modulation en amplitude, et qui n'ont pu les obtenir parce qu'il n'y avait aucune fréquence en disponibilité.

D. Que faut-il penser du cas du *Globe and Mail*, qui a présenté une demande et à qui l'on n'a pas refusé le permis pour la seule raison qu'il n'y avait pas de fréquence disponible?—R. Il demandait un permis de modulation en amplitude?

D. Oui.—R. Je n'ai pas eu connaissance personnellement du fait que ce journal ait jamais demandé un permis de modulation en amplitude.

D. D'après les renseignements qu'on m'a fournis, ce journal a présenté une demande de permis de modulation en amplitude dès 1942.—R. D'une licence de modulation en amplitude?

D. Oui, et aussi pour demander la permission d'acheter un autre poste, permission qui lui fut refusée.—R. Je suis obligé de faire des recherches à ce sujet. Je n'étais pas au courant. Il existe une grande pénurie de fréquences à Toronto. Je doute qu'il y ait eu des fréquences disponibles.

D. Une demande de ces messieurs se rapportait, en réalité, à une station située ailleurs que dans Toronto, mais ce fait soulève la question de ce qui va arriver. Si on leur avait accordé cette licence ou cette permission plus tôt, ils auraient obtenu une modulation en amplitude; par conséquent, ils auraient eu le droit, ipso facto, d'avoir une fréquence modulée, n'eût été le fait qu'ils exploitent un journal. Je veux savoir quelle sera la situation après le 1er juillet?—R. Je doute fort qu'on leur refuse une modulation en amplitude, juste parce qu'ils ont un journal. Il me semble qu'il doit y avoir d'autres raisons.

M. Ross (Saint-Paul):

D. Quand avez-vous octroyé, la dernière fois, une licence pour une station dans la ville de Toronto?—R. Il y a environ trois ans, pour CHUM. C'est un poste de jour seulement.

D. De jour?—R. À notre avis, cela ne constitue pas une exploitation très satisfaisante. On n'a pas pu lui trouver de fréquence qui lui permit de fonctionner jour et nuit.

M. Fulton:

D. Je ne dis pas précisément que la demande d'un permis de modulation en amplitude a été rejetée parce que le requérant exploitait un journal, mais je crois démontré qu'il n'a pas pu obtenir un permis de modulation en amplitude, ce qui l'a empêché d'obtenir un permis de fréquence modulée. Quelle sera la situation après le 1er juillet? Il devient alors important de savoir si vous allez accorder la priorité à plusieurs requérants, étant donné qu'ils ont présenté une demande auparavant, non seulement au *Globe and Mail*, mais à tout autre journal?—R. Il ne s'agit pas uniquement de journaux. Il existe des centaines de personnes et d'organismes, à part les journaux, qui tous désirent posséder un poste de modulation en amplitude, mais il existe une pénurie de fréquences.

D. D'après quelle norme allons-nous être traités, d'après l'ordre des demandes primitives?—R. Non, ce serait plutôt d'après les mérites de la demande. Je suis d'avis que ce serait un point favorable au requérant que celui-ci puisse prouver qu'il avait déjà essayé d'obtenir un permis de modulation en amplitude, sans pouvoir y réussir. Je crois que ce serait un point en sa faveur, mais seulement un point. Je pense que la demande devrait être étudiée d'après ses mérites actuels.

D. Supposons que, de plus, ce requérant veuille continuer à faire des expériences avec les émissions en fac-similé et obtenir un permis de fréquence modulée à cette fin?—R. Vous abordez là une question très compliquée, qui réclame une certaine orientation du Comité pour nous éclairer sur la propriété par les journaux en général. Est-ce que cela donne à un journal une réclamation supplémentaire, une préférence par rapport aux autres requérants, parce qu'il veut faire profiter davantage cette fréquence radiophonique? La question devient très compliquée, quand nous nous demandons si un journal doit avoir la préférence, non pas être sur le même pied exactement, mais avoir la préférence.

D. C'est là une considération, mais celle que j'essaie de vous soumettre est la suivante. Voici un cas hypothétique auquel je désire revenir, bien qu'il existe un cas parallèle concernant une entreprise qui a des intérêts dans la matière depuis 1942, autrement dit, depuis bien des années. De plus, ces gens ont tracé la route dans le domaine de certaines fréquences modulées et du travail d'émissions en fac-similé. Ils n'ont pas pu aller de l'avant. Ils s'intéressent à la question depuis 1942. Ils ont fait des découvertes eux-mêmes et perfectionné la radiodiffusion. Doit-on leur accorder quelque considération à la suite de leur intérêt antérieur à la question?—R. Est-ce là un cas hypothétique?

D. C'est un cas hypothétique.—R. Un organisme qui a été intéressé à la modulation en amplitude ou aux fréquences modulées, et au fac-similé?

D. Qui a été intéressé aux deux, mais nous allons dire qu'il cherchait d'abord à obtenir la modulation en amplitude, car celle-ci lui donnerait le droit d'avoir la fréquence modulée.—R. Je suis d'avis, comme je vous l'ai déjà dit, que le fait qu'une personne cherche à obtenir un permis de radiodiffusion depuis quelque temps, peut-être avec l'intention de travailler à des perfectionnements, serait un point en sa faveur, mais je ne crois pas que vous puissiez dire que cette personne devrait obtenir la préférence sur tous les autres requérants. Vous pourriez vous apercevoir, en étudiant le passé, qu'il s'est trouvé des gens qui étaient intéressés et qui ont cherché à obtenir un permis.

D. Il est juste de dire d'abord que l'octroi ou le refus même de la licence vient du ministère des Transports, n'est-ce pas, pour des considérations techniques? Ai-je raison, ou bien cet octroi ou ce refus ne viendraient-ils que sur la recommandation de Radio-Canada?—R. Les deux cas peuvent se présenter. Comme vous le savez, lorsque les demandes arrivent, elles sont d'abord portées à la connaissance du ministère des Transports, puis au comité technique conjoint, qui étudie les aspects techniques de la demande, enfin au Bureau. Tout dépend des facteurs en jeu. Si l'on soulevait directement une objection d'ordre technique, il serait naturel que, lorsque les requérants se présenteront devant le Bureau, le comité technique le fasse remarquer, et que le Bureau dresse sa recommandation en tenant compte de ce facteur.

D. Mais s'il n'y avait pas d'autres raisons contraires au projet, il vous faudrait quand même vous décider, en faveur ou non, étant donné que c'est un journal qui aurait fait la demande?—R. Si toutes les difficultés techniques sont résolues, et il se présente parfois des questions à régler dans ce domaine, ou des facteurs différents qui entrent en ligne de compte, Radio-Canada doit alors se décider quant à la recommandation à faire, en tenant compte de tous les facteurs inclus dans la demande, la région, et tout ce qui entre ordinairement dans l'étude d'une demande.

D. Il y a le cas du journal que j'ai mentionné, qui a une demande à l'étude depuis 1942. Vous avez probablement entendu le témoignage de M. Robinette à l'appui de l'Association canadienne des Journaux quotidiens. Je lui ai demandé si un journal avait demandé une licence, et il m'a mentionné le cas du *Globe and Mail*. Il a dit que ce journal avait présenté une demande, mais que tout ce qu'il savait, c'est que la demande n'avait pas été acceptée. Il ne savait pas si la demande avait été refusée ou différée, ou quelle était au juste la situation.—R. Vous parlez du *Globe and Mail*?

D. Oui.—R. Je crois que le ministère des Transports peut vous donner de plus amples renseignements, mais je me suis informé, et la demande n'a jamais été présentée au Bureau même si nous remontons à plusieurs années. On m'a dit que les propriétaires du journal avaient écrit au ministère des Transports en 1944 au sujet d'une licence de fréquence modulée et de fac-similé. Le ministère des Transports leur a répondu et leur a demandé de lui fournir leurs projets techniques. Le journal lui a fait savoir que ces projets seraient envoyés, mais ils n'ont jamais été présentés, et la demande par conséquent n'a jamais été reçue par le Bureau des gouverneurs.

D. Mais la demande n'en a pas souffert?—R. Non.

D. Si ces gens veulent fournir leurs données techniques lorsque leur demande sera sur le point d'être étudiée, celle-ci ne sera pas infirmée?—R. Cette demande est sur le tapis, et ils l'ont présentée plus tôt. D'un autre côté, je ne crois pas que cela veuille dire que, juste parce qu'ils ont adressé une lettre il y a un an ou deux, ils jouissent d'une priorité absolue sur tout le monde. Je crois que c'est un point en leur faveur.

D. Auriez-vous la bonté, lorsque vous aurez étudié cette affaire et que vous la présenterez devant le Comité, d'inclure dans votre exposé, non seulement les raisons pour lesquelles les demandes ont été refusées, mais les dates auxquelles elles ont été faites, de façon que nous puissions savoir depuis combien de temps ce journal est intéressé à la chose?—R. Oui. Le ministère des Transports pourra sans doute coopérer avec nous. Une bonne partie des faits et documents n'a jamais été portée à la connaissance du Bureau.

M. Reid:

D. Je désire poser une question au sujet d'une déclaration faite à la page 18 de votre mémoire, lorsque vous dites que Radio-Canada devrait avoir de meilleurs moyens de découvrir quels sont les auditeurs qui veulent écouter, et quelles sont leurs impressions relativement aux programmes irradiés. Je base surtout mes questions sur la présentation de scénarios qui sont radiodiffusés, illustrant l'éternel triangle, et où il est question de deux hommes en amour avec la même femme ou de deux femmes en amour avec le même homme. Je me rappelle un dimanche soir, le 11 mai, alors que j'étais au bureau, que Radio-Canada a irradié un programme d'une heure complète intitulé: "The Fight that Leads to Love". J'écoutais ce programme avec un but. Je ne sais pas si les directeurs de Radio-Canada sont des pères de famille. Je ne les connais aucunement, mais je me demande en combien de foyers canadiens les gens écoutent une pièce d'une heure sans interruption. Je me place au point de vue pratique. Ce sont des pièces où il s'agit d'un amour larmoyant, dans lesquelles une femme meurt pour l'amour d'un homme, ou un homme cherche à obtenir la femme d'un autre. Je ne vois pas quel bien l'on peut tirer d'une telle pratique. Je me demande quelles gens à l'esprit morbide croient, dans ce pays, à une grande demande de pièces à thème sexuel. Qu'a-t-on fait jusqu'ici pour savoir jusqu'à quel point ces pièces sont populaires? Que voulez-vous dire en affirmant que vous auriez un moyen sûr de connaître les goûts des auditeurs? Si vous en croyez le rapport Elliott-Haynes, en Colombie-Britannique, Radio-Canada se tient probablement au bas de l'échelle quant au nombre des auditeurs.—R. Vous parlez sans doute de l'émission "Stage 47". Beaucoup d'auditeurs et d'autres personnes nous ont fort complimentés à son sujet.

M. Fulton:

D. "Stage 47" ne comporte pas de pièces de ce genre, n'est-ce pas?—R. On en a joué une qui avait quelque peu trait à l'amour, je pense.

D. Je croyais qu'il s'agissait d'un programme de grande classe, de musique de chambre, par exemple.—R. C'est un bon programme, croyons-nous. Nous en jugeons d'après la correspondance reçue et le pointage du rapport Elliott-Haynes, qui sert d'indice et démontre que cette émission a un bon auditoire, malgré ses nombreux adversaires.

M. Reid:

D. Ce serait bien mieux si nous pouvions voir en même temps que nous écoutons. Je parle de ces émissions où vous êtes assis et écoutez, mais ne voyez pas la femme qui est en train de s'évanouir ou de défaillir. J'aimerais savoir quelle vérification vous avez faite. Laissons de côté la correspondance; on sait comment on peut obtenir des lettres. On peut rencontrer quelqu'un et lui dire: "Si vous aimez l'émission, écrivez-nous." J'aimerais savoir ce que vous avez fait dans le

genre de l'enquête Elliott-Haynes.—R. J'allais dire que nous recevons les rapports Elliott-Haynes. Nous trouvons là des renseignements; mais nous voulons plus que cela. Nous aimerions faire ce que Radio-Canada accomplit de diverses façons par son service de recherches: expédier des questionnaires; dresser une échelle d'auditeurs de toutes les classes sociales, un peu partout au pays; enfin, tâcher de savoir au juste ce que les radiophiles pensent des émissions et pourquoi ils le pensent. Le sondage d'opinion Elliott-Haynes ne fait que donner le pourcentage des gens à qui l'on a téléphoné et qui ont écouté l'émission. Nous voudrions faire plus que cela, c'est-à-dire savoir pourquoi les gens écoutent l'émission ou ne l'écoutent pas.

D. Ne croyez-vous pas que l'enquête Elliott-Haynes est aussi exacte et aussi sûre que tout autre service de ce genre au Canada?—R. Oui. Il reste cependant qu'Elliott-Haynes ne fournit pas beaucoup d'autres renseignements. On donne seulement les tendances ou préférences de façon relative; il nous faudrait beaucoup plus que cela.

M. Knight:

D. À titre de serviteur du public, croyez-vous que vous ayez la responsabilité d'améliorer le goût du peuple ou simplement de donner à ce dernier ce qu'il veut?—R. Nous y avons beaucoup pensé. Le sentiment général est que nous devons satisfaire autant que possible les principaux groupes de la population. Aucune émission d'ailleurs ne satisfera les goûts de tout le monde. C'est impossible. Ce que nous visons, c'est de satisfaire le grand public et puis de donner ce que d'autres groupements plus restreints aux intérêts particuliers aiment avoir. À titre d'organisme au service du public, nous croyons devoir aller plus loin que cela, en mettant à l'épreuve de nouveaux plans et en tâchant de créer un goût nouveau chez le public. Notre tâche ne consiste pas, croyons-nous, à entrer de force la haute culture ou la musique classique dans la gorge de l'auditeur, mais à fournir des programmes de meilleure qualité, à essayer d'y intéresser les gens. Le goût se développera ensuite normalement.

M. Reid:

D. Pour rester dans le même ordre d'idées, croyez-vous, à titre de juge et de juré, que ces programmes de pleurnichage qui durent des heures soient bons pour le public?—R. Parlez-vous de "Stage 47"?

D. Je ne connais pas ce programme.—R. L'émission du 11 mai, à laquelle vous avez fait allusion, était "Stage 47". On convient généralement, chez les gens au courant en radiophonie et chez d'autres, que cette émission comporte un des meilleurs drames radiophoniques du monde.

D. Combien y a-t-il de programmes de réclame de savon par jour?—R. Il y en a, sur la réseau de Radio-Canada, deux heures par jour, je crois.

Le vice-président:

D. Les postes privés les donnent aussi?—R. L'enquête Elliott-Haynes indique que ce sont probablement les programmes les plus populaires durant le jour. Il s'agit des préférences du public; essayons d'ailer à l'encontre quand le rapport Elliott-Haynes montre qu'un grand nombre de gens écoutent ces émissions.

M. GAUTHIER: En tant qu'émission, les Secrets du Dr Morange sont parfois très bien; d'autres fois, c'est pitoyable. Il faudrait surveiller de près ce programme. Parfois, il est bon; d'autres fois, mauvais.

Le vice-président:

D. Quant à la question de M. Reid, n'est-ce pas que les opéras de réclame de savon ne sont pas donnés seulement à Radio-Canada?—R. Au moyen de transcriptions ou d'autre façon, les postes privés et les postes privés affiliés à Radio-Canada les donnent aussi.

M. Fulton:

D. Je me demande si je pourrais poser une question au sujet des finances. Vous parlez, dans votre mémoire, d'une situation financière gênante. Les lignes télégraphiques semblent nécessiter l'une des principales dépenses. Avez-vous essayé de savoir s'il serait possible d'employer davantage des disques que vous pourriez expédier d'avance aux postes? De la sorte, la même émission pourrait être entendue au même moment par tout le Canada.—R. M. Frigon pourrait fournir la réponse. Je dirai cependant que la ligne de conduite générale est de donner au peuple un réseau national qui transmet des programmes originaux en même temps, qui ne se contente pas de programmes en boîte ou sur la cire. Il y a, en outre, des difficultés techniques et financières de toutes sortes. Il faut payer beaucoup plus cher les musiciens qui répètent pour une transcription que s'ils s'exécutent en personne sur le réseau.

D. Pourquoi?—R. M. Murdock donnera la réponse qui convient.

D. Est-ce la même chose au Canada qu'aux États-Unis?—R. Assurément.

D. Pouvez-vous dire si c'est la même chose, dans les mêmes circonstances, lorsqu'une émission du réseau national est transmise par trente postes? Est-ce que vous dites, par exemple, au syndicat des musiciens: "Vous allez faire une transcription sur disques qui sera donnée exactement par trente postes, pas plus?" Est-ce qu'on vous répond encore: "Vous devrez nous payer plus cher pour cela?"—R. On exige le taux de la transcription sur disques, qui est très élevé. On ne peut dire si cette transcription passera à trente postes seulement et que ce sera tout.

D. Mettons que vous garantissiez le paiement chaque fois qu'on fera usage des disques, et que vous ne les livrez pas au commerce.—R. C'est impossible en vertu des dispositions actuelles.

D. Il n'est pas possible de donner cette assurance au syndicat des musiciens?

—R. Aucune disposition ne peut être prise pour faire accepter une garantie.

D. Voici M. Murdock?—R. Oui.

D. Vient-il ici?

Le VICE-PRÉSIDENT: Il devait comparaître cet après-midi, à 4 heures. Il a toutefois reçu un télégramme ce matin au sujet d'engagements antérieurs qui ne peuvent être remis. Il lui conviendrait de se présenter au Comité dans une semaine, si l'on tient encore à l'entendre. Il reviendra dans une semaine, si le Comité le veut bien.

M. Fulton:

D. Y a-t-il d'autres raisons?—R. En ce qui concerne le fonctionnement, MM. Frigon et Bushnell, ce dernier est directeur général des émissions, peuvent vous donner la réponse.

D. Peut-on demander des chiffres? Combien plus cher il en coûterait de payer les musiciens pour faire des transcriptions sur disque ou des émissions "sur place"?—R. M. Bushnell pourrait dire cela.

M. BUSHNELL: Monsieur le président, il serait difficile, je crois, de donner un chiffre précis au coût surrogatoire. Parlons d'une émission où il y a un orchestre de vingt musiciens. Chacun reçoit comme cachet environ \$15, y compris les répétitions. Veut-on réaliser une transcription, le syndicat des musiciens fait peu de distinction entre ce que nous appelons un disque devant servir une fois et le disque ordinaire servant au phonographe à la maison. Il faudra donc payer à chaque musicien, (c'est le chiffre exact, je crois), environ \$54 au lieu de \$15 pour le même programme. Le coût de l'émission passera donc de \$350 à plus de \$1,000. C'est, en chiffres ronds, ce qu'il en coûterait de plus.

Le coût de la ligne télégraphique pendant cette même émission est moins élevé. En d'autres termes, l'usage des lignes télégraphiques à travers le Canada, pendant une demi-heure, coûtera moins cher que la différence entre un programme donné "sur place" par les artistes à la radio et la transcription sur disques. Je ne

parle évidemment pas du coût des disques, du coût de la main-d'œuvre et des frais de transport.

Le TÉMOIN: Vous conviendrez, j'en suis sûr, que si nous voulons avoir un réseau national, il faut au moins donner un bon nombre d'émissions, le service national des nouvelles, etc. Si, d'autre part, on diffuse un programme d'une demi-heure et qu'on l'interrompt pour transmettre des émissions sur disques, il s'ensuit une perte considérable dans la location des lignes télégraphiques. Le coût des lignes est très abordable, parce que, depuis des années, nous les utilisons quotidiennement seize heures durant. C'est pour cela qu'on nous garantit un taux satisfaisant. Si nous allons louer le service pour une heure, puis cesser pendant une heure, le coût deviendrait fantastique.

D. Je vois que le coût des lignes télégraphiques est de 965 mille dollars. Ce gros chiffre m'a surpris. J'aimerais savoir si la transcription sur disques ne permettrait pas d'abaisser ces frais. Les explications de M. Bushnell constituent une réponse satisfaisante; d'autre part, quand il s'agit de programmes non musicaux, où il n'y a pas d'artistes, ne serait-il point possible d'utiliser davantage les disques? Voici. Vous avez mentionné la location occasionnelle des lignes télégraphiques. Ne pourrait-on pas faire autrement? Par exemple, en organisant d'avance les émissions. Et alors, vous pourriez dire: "Nous aurons besoin de telle ou telle période"; de la sorte, vous seriez en mesure de prévoir ce que vous désirez.—**R. M. Frigon** dira que l'entente avec les compagnies de télégraphe ne se fait pas comme ça.

M. FRIGON: Monsieur le président, commençons par admettre qu'il faut un réseau télégraphique pour donner les bulletins spéciaux de nouvelles, les émissions de nouvelles, les événements spéciaux et tout ce qui doit être radiodiffusé au moment même où il se produit. Cela étant admis, les compagnies télégraphiques doivent s'organiser en conséquence. Il faut des répétiteurs et les lignes nécessaires pour ces émissions. On ne peut maintenir un homme en fonction sans savoir s'il aura ou non du travail à accomplir pendant l'émission. Il en coûte moins cher aux compagnies de maintenir un homme à tel endroit, pendant tout une journée, et d'y installer le matériel nécessaire pour une émission continue, que de couper, chaque jour, les émissions à toutes les quinze minutes. C'est pourquoi il en coûte moins cher de payer les lignes seize heures par jour pour un service continental que de retenir des périodes à l'avance ou de les demander le jour même. Puisqu'il faut avoir la ligne télégraphique, (c'est le premier pas), il importe ensuite de fournir les émissions d'un foyer central. Même si l'on pouvait à l'avenir se servir de disques, ainsi que certaines gens semblent le croire, afin de maintenir l'efficacité des studios, il faudra encore se servir de lignes télégraphiques.

M. Reid:

D. La radiodiffusion par ondes courtes est-elle sous votre juridiction?—**R.** La Société en tant que telle a cette juridiction.

D. Connaissez-vous le nombre des appareils récepteurs des pays étrangers vers lesquels sont dirigées vos émissions?—**R.** Il ne semble pas qu'il ait été possible de tenter d'obtenir des chiffres. L'Europe est tellement bouleversée! Il n'y a pas de chiffre, je crois, qui vaille la peine d'être cité.

D. À mon avis, je pense qu'il ne sert de rien de dépenser de fortes sommes pour des émissions par ondes courtes destinées à des pays où il y a très peu d'appareils récepteurs ou bien où l'on en défend l'usage.—**R.** Ici encore, le meilleur indice semble le courrier reçu, sans avoir été aucunement sollicité, de gens de ces pays et qui démontre qu'un certain nombre de personnes suivent les émissions. Après tout, bien des gens peuvent s'intéresser à une émission et ne pas écrire pour donner leur impression. On a reçu beaucoup de lettres de plusieurs pays.

D. Est-ce que les fréquences 1230 ou 1240, ou toute autre que j'ai mentionnée, créerait dans une province de l'interférence à l'égard d'une fréquence semblable dans une autre province? Si l'on considère la géographie du pays ou de la province, est-ce que la fréquence 1230 dans une province ne créera pas de l'inter-

férence à la même fréquence dans une autre province?—R. Ca se pourrait bien. Cela dépend des questions techniques se rapportant à l'usage de cette fréquence.

D. Tel ne serait pas le cas en Colombie-Britannique, n'est-ce pas?—R. Je n'en sais rien. Il faudrait consulter les techniciens pour le savoir. Je crois qu'il y aurait interférence. Cela dépend du genre de voie radiophonique, etc.

D. Des collègues peuvent se demander pourquoi je pose cette question. J'ai une raison particulière pour cela.—R. Il y aura à peu près certainement interférence.

M. Robinson:

D. M. Fulton a traité la question financière du point de vue de la diminution de certaines dépenses. Serait-il possible d'augmenter les recettes commerciales?—R. Je l'indique au début, il est possible d'obtenir plus d'affaires; mais je crois que ce serait au détriment du service que nous donnons au public.

D. Je vois que les recettes commerciales de l'an passé se chiffrent par \$1,786,000, soit une augmentation de 100 mille dollars sur l'année précédente. Les recettes commerciales n'ont-elles pas augmenté tous les ans depuis plusieurs années?—R. Assez bien. Je dois cependant dire que cette somme de \$1,786,000 n'est pas une recette pour les postes. C'est la somme complète obtenue de l'entreprise commerciale, et dont on peut se servir de façon ou d'autre pour le maintien du réseau. Ce montant comprend, par exemple, tout le coût des lignes télégraphiques que défraient les commanditaires. Cette somme a augmenté chaque année. S'il n'en était pas ainsi, je dois dire que le réseau ne fonctionnerait pas comme aujourd'hui.

D. Lorsque M. Sedgwick a soumis le mémoire de Radio-Canada, il a dit qu'il n'y avait pas de plaintes au sujet de la concurrence accrue dans le domaine commercial. La direction entend-elle faire une concurrence encore plus grande?—R. Oui, nous avons étudié assez bien l'aspect commercial. Je l'ai déjà dit, c'est avec regret que nous avons permis aux postes d'accepter même une quantité limitée, très limitée, de réclame non de réseau.

D. Voilà ce à quoi je voulais en venir. Pourquoi dites-vous "avec regret" alors que, selon votre état financier, il est clair que vous manquez de ressources et que, d'autre part, l'Association canadienne des Radiodiffuseurs n'a reçu aucune plainte au sujet de la concurrence que vous faites dans le domaine commercial.—R. Je n'ai rien à dire au sujet de l'attitude de l'Association canadienne des Radiodiffuseurs; nous croyons toutefois que le service général que nous tentons de fournir au pays en souffrirait, et ne serait pas aussi bon si nous acceptions des réclames-éclair ou donnions un grand nombre de programmes de transcriptions sur disques.

M. Fulton:

D. Que pensez-vous d'un peu plus de programmes commerciaux commandités et de la meilleure qualité?—R. Quant aux programmes du réseau, c'est une question de temps disponible. Le réseau Trans-Canada est passablement congestionné. À certaines heures, nous mettons de côté des programmes non commerciaux de notre cru. En tâchant de conserver l'équilibre, surtout sur le réseau Trans-Canada, nous croyons maintenir une bonne proportion. On pourrait en passer davantage sur le réseau Dominion; toutefois, cette pratique nous apporterait peu de revenus supplémentaires, étant donné qu'il s'agit presque totalement de postes privés.

M. FRIGON: Une des principales sources de recettes des postes privés est la vente de réclames-éclair. À dix postes de Radio-Canada, l'année dernière, sauf à CBJ, Chicoutimi, on a perçu moins de mille dollars en réclames de cette sorte. On pourrait augmenter considérablement cette source de revenus; nous ne pensons pas cependant que ce soit là le genre d'émissions radiophoniques que le public attend de nous.

M. ROBINSON: Quelle objection grave y a-t-il?

M. FRIGON: Nous ne croyons pas que les auditeurs doivent passer la journée à entendre ces réclames locales leur disant qu'ils feraient bien d'acheter leurs

chaussures à tel magasin, ou de se servir d'une autre pâte dentifrice. Il y a des postes qui donnent plus d'une centaine de ces émissions chaque jour; ce n'est pas, croyons-nous, le genre d'émissions que l'on attend de nous.

Le TÉMOIN: La direction ne croit pas que le réseau national ait été fondé pour se livrer à ce genre de commerce.

M. FULTON: On l'a établi, je crois, pour surveiller la radiodiffusion. Ne voilà-t-il pas qu'il fait même de la radiodiffusion!

Le TÉMOIN: Le Bureau a sans contredit été établi pour organiser et maintenir un service de radiodiffusion par tout le pays. Même au début, on n'a jamais laissé entendre qu'il ne devrait pas s'occuper d'émissions commerciales. La Commission Aird avait proposé, dès 1929, qu'on pourrait, au début, avoir un revenu de 700 mille dollars en réclame commerciale.

M. Knight:

D. En d'autres termes, si je comprends bien, plus vous acceptez de réclame commerciale, plus vous vous éloignez du principe original.—R. Ce n'est pas nécessairement cela, que je sache. La Commission Aird elle-même voulait qu'on maintienne l'équilibre et qu'on accepte une certaine quantité de réclame commerciale. Nous nous en tenons encore à cette pratique d'accepter de la réclame commerciale, parce que beaucoup de cette réclame aide à équilibrer les émissions et apporte des recettes. Toutefois, nous croyons que ce serait une attitude mauvaise et malheureuse de permettre au côté commercial d'écraser l'autre et de faire du réseau national une nouvelle entreprise commerciale de radio. On ne l'a pas établi pour cela.

M. WINTERS: Dans le domaine des finances, je me demande si M. Dunton nous dirait combien coûtent les assurances sur l'outillage de Radio-Canada?

M. FRIGON: En dollars et en cents?

M. WINTERS: Oui. Tout en cherchant ces chiffres, voudriez-vous nous dire qui détient ces assurances? Y a-t-il une compagnie seulement, ou si chaque poste a ses assurances d'une compagnie de sa localité?

M. FRIGON: La centralisation est à peu près complète. Nous avons deux employés réguliers qui s'occupent de la question des assurances.

M. WINTERS: Est-ce qu'il y a décentralisation dans le genre de celle qui existe par rapport aux postes émetteurs?

M. FRIGON: Je ne comprends pas ce que vous voulez dire.

M. WINTERS: Si vous avez un poste dans les Provinces maritimes, par exemple, est-ce que ce poste achètera ses assurances dans ces provinces?

M. FRIGON: Non. Notre employé qui s'occupe de toutes les polices a aussi soin de celles-ci. Un employé s'occupe du feu et de l'assurance générale, tandis que l'autre est chargé des cas particuliers, comme, pendant la guerre, l'assurance de nos correspondants de guerre contre les blessures et la mort, etc.

M. WINTERS: Ne serait-il pas possible de prendre cette assurance dans la région où se trouve le poste émetteur?

M. FRIGON: Au cours des dernières années, nous avons eu un conseiller sur la meilleure façon de disposer de nos assurances. Il a fait des enquêtes. Il nous a présenté des rapports sur la protection que nous devrions avoir et sur la façon dont nous devrions être assurés. Nous avons pensé qu'il serait plus économique et plus d'affaires de centraliser toutes nos assurances au même endroit. Notre homme est naturellement libre de diviser les assurances entre plusieurs. Que fait-il en réalité, je ne le sais point.

M. WINTERS: À mon avis, il faudrait, autant que possible, que les postes de radio fassent leur part dans la vie commerciale de la localité où ils sont situés. La Société devait s'en tenir à ce principe, s'il est applicable dans le cas des assurances.

M. KNIGHT: Est-ce que les compagnies d'assurances elles-mêmes, les plus puissantes, ne sont pas assez bien centralisées? L'argent, même si l'on s'assure ailleurs, revient à Montréal, Toronto ou une autre ville selon l'endroit où se trouve le bureau principal.

M. WINTERS: Encore là, je crois que le bureau local devrait émettre la police d'assurance.

M. FRIGON: Pour cela, il faudrait demander à notre employé d'inscrire son assurance au bureau de la localité.

M. WINTERS: Il faudrait étudier cette question.

M. FRIGON: Nous ne l'avons jamais considérée sous cet aspect. Nous avons pensé que la centralisation était plus économique et plus efficace.

M. WINTERS: Voilà un point particulier de toute la question de la centralisation. Je crois cependant qu'il faut décentraliser autant que possible.

M. FRIGON: Quant à votre première question au sujet du coût des primes, celui-ci est d'environ 20 mille dollars par année.

M. WINTERS: \$20,000.

M. FRIGON: Ce chiffre comprend l'assurance générale, l'assurance-feu, l'assurance-vie de groupe, l'assurance-chômage, des automobiles et du personnel outremer.

M. WINTERS: De combien de compagnies achetez-vous ces assurances?

M. FRIGON: Notre trésorier me dit qu'il y en a environ six.

M. WINTERS: Pouvez-vous donner leurs noms?

M. BRAMAH: Je ne puis dire comme ça tout d'un coup. Il y a M. W. A. Bennett, de Toronto. Je ne sais avec combien de compagnies il fait affaires.

M. WINTERS: Vous n'avez pas l'habitude de prendre vos assurances par l'entremise des bureaux d'assurances locaux?

M. BRAMAH: Non.

M. WINTERS: On le devrait, autant que possible, je crois.

M. FRIGON: Pour plus de détails, nous avons une étude complète de nos polices d'assurances portant sur une période de deux ans. C'est un spécialiste de Toronto qui l'a faite. Si vous voulez une ventilation à ce sujet, nous l'avons.

M. WINTERS: Je ne m'intéresse pas à ce point. Je veux m'assurer qu'on fait tout pour décentraliser.

M. ROBINSON: Avez-vous un seul courtier?

M. FRIGON: Oui.

M. ROBINSON: Demandez-vous des chiffres à des courtiers concurrents?

M. FRIGON: Oui parfois, et nous comparons les chiffres. Nous croyons profiter de la meilleure offre.

M. Reid:

D. Les radiophiles canadiens peuvent-ils écouter les émissions par ondes courtes des postes à ondes courtes?—R. Non, parce que les rayons sont dirigés sur d'autres pays, en Europe, au Pacifique et en Amérique du Sud. On ne les destine pas au Canada. Ce serait par hasard qu'on les capterait au pays.

D. Ne serait-il pas recommandable de faire en sorte que ces émissions puissent être entendues au Canada?—R. Je crois qu'à la vérité on peut les capter assez souvent à Ottawa. Il m'est arrivé de les capter, ainsi que d'autres personnes; mais c'est par pur hasard.

M. FRIGON: Les fréquences adoptées et les antennes dont on se sert ne sont pas destinées au Canada. Par exemple, si nous voulons donner une émission qui sera entendue en Tchécoslovaquie, il nous faudra employer, à un certain temps de

l'année, un genre particulier d'antenne et de fréquence. Si nous voulons que le même programme soit entendu au Brésil, il faudra une autre antenne et une autre fréquence pendant un temps déterminé de l'année. En agissant de la sorte, on obtient l'efficacité maximum, mais on doit négliger le Canada. Autrement, il faudrait dépenser sa puissance au-dessus du Canada, pays auquel n'est pas destinée l'émission, puisque nous avons beaucoup d'émissions en langues étrangères.

M. REID: Il y a des gens de trente-six nationalités au Canada.

M. FULTON: Votre mémoire, à la page 12, mentionne en passant que Radio-Canada diffuse 1,000 programmes différents dans d'autres pays. Exige-t-on quelque chose pour cela?

M. FRIGON: On ne demande rien aux autres pays.

M. FULTON: Ne serait-ce pas possible?

M. FRIGON: Je crois que ce serait une bien mauvaise attitude. Après tout, nous sommes très heureux du fait que ces pays transmettent nos programmes. Leur but n'est-il pas que les gens de ces pays les écoutent?

Le TÉMOIN: Nous pensons que c'est là le meilleur moyen de faire entendre une émission canadienne, parce que beaucoup plus de gens syntonisent les ondes moyennes que les ondes courtes. Si un programme est repris par un réseau radiophonique d'un autre pays, beaucoup plus d'auditeurs l'écouteront évidemment.

M. Bertrand:

D. Ces émissions sont-elles préparées de façon à mieux faire connaître le Canada dans les autres pays du monde?—R. C'est leur but général. Il ne convient sans doute pas de parler à tout instant des beautés du Canada. On s'efforce de donner des choses qui intéressent les auditeurs et, de la sorte, on donne des renseignements sur le Canada.

M. Fulton:

D. Quelle ligne de conduite générale a-t-on à ce sujet? Veut-on encourager l'immigration?—R. On demande beaucoup de directives aux divers ministères du gouvernement, surtout le ministère des Affaires extérieures et le ministère du Commerce, sur des questions générales et aussi sur des questions particulières. Ainsi, il existe une grande collaboration avec le ministère du Commerce, parce que celui-ci a intérêt à promouvoir le commerce.

D. Si l'on tâche de promouvoir une attitude particulière du gouvernement en fonction de nos relations extérieures ou de notre commerce à l'étranger, cela me paraît bien; mais s'il s'agit de vanter le Canada—R. On a passablement discuté cette question. Tous les ministères paraissent convenir que des renseignements généraux sur le Canada sont la meilleure forme de propagande. Les gens seront plus portés à venir ici et à commercer avec nous s'ils connaissent le Canada. En outre, nous traitons de façon particulière certaines questions ayant trait au commerce ou à la politique des Affaires extérieures.

M. Reid:

D. De quelles gens vous servez-vous pour ces émissions? Ce que je veux dire, c'est que, par exemple, si vous avez une émission par ondes courtes destinée à la Tchécoslovaquie, est-ce qu'on emploiera des Canadiens nés en Tchécoslovaquie qui s'adresseront par conséquent aux gens de leur pays, si je puis ainsi m'exprimer?—R. Oui. Il nous faut naturellement une équipe d'employés qui possèdent les langues étrangères et connaissent ces pays. C'est pourquoi nous avons plusieurs employés (je ne sais si tous viennent d'autres pays, mais ce sont presque tous des Canadiens), qui sont venus d'autres pays et semblent très compétents dans les émissions radiophoniques adressées à leurs pays d'origine.

D. Une autre question. La perception des droits de permis de radio ne dépend pas de votre service. Toutefois, vous vous êtes sans doute demandé quel peut être le nombre des radiophiles au Canada. Je me demande si vous avez considéré la grande différence entre le nombre des permis des provinces, selon la population. Voici, par exemple, les chiffres que j'ai par devers moi. Tout d'abord, il y a 2,525,299 familles au Canada. L'an dernier, le nombre des permis était de 1,807,824. Pour moi, il y a là un vaste champ d'auditeurs à exploiter; plus il y a d'auditeurs qui ont des appareils récepteurs, plus les recettes peuvent être élevées et meilleures la récréation et l'instruction qu'on en peut retirer. Mais en considérant les provinces, on s'aperçoit d'une grande différence entre elles. Je remarque que, là où il y a le plus de postes de Radio-Canada, il y a le moins de radiophiles. J'ai les chiffres ici et j'ai fait les calculs. La population de la Colombie-Britannique, d'après le recensement de 1941, était de 817,861 âmes. Bien qu'il y ait 168,950 permis de radios dans cette province, il n'y a pourtant qu'un poste émetteur. Je ne veux pas soulever une province contre l'autre.—R. Naturellement, plusieurs postes privés radiodiffusent les programmes de nos réseaux.

D. Je crois que dans les Provinces maritimes, vous pouvez augmenter le nombre des auditeurs selon le chiffre de la population; de même dans Québec ou Ontario. Je me demande si vous vous êtes posé la question.—R. J'admets que nous n'avons guère étudié ces chiffres en particulier. Il y a naturellement deux aspects à la question: l'un est de savoir jusqu'à quel point on perçoit les droits de permis des auditeurs; l'autre, quel est le nombre des appareils récepteurs par personne ou par millier de personnes.

D. Quelqu'un peut-il me dire si l'on a jamais vérifié le nombre d'appareils neufs depuis 1940?—R. Cela relève du ministère des Transports. Je suppose qu'on y accorde une attention particulière à cette question.

D. C'est une question importante, je crois, lorsque vous examinez la population des provinces, le nombre des postes émetteurs, le nombre des permis de radio et celui des radiophiles. Presque tous nos programmes proviennent des États-Unis. Nous obtenons pas de Radio-Canada le service que nous devrions avoir.

M. Ross (Saint-Paul):

D. Puis-je poser une question? M. Fulton s'est enquis des demandes de permis quant aux postes futurs. Vous avez laissé entendre qu'on doit tout d'abord soumettre ses renseignements techniques au ministère des Transports. Le comité conjoint étudiera alors la question. Mais est-ce que celui qui veut obtenir un permis n'irait pas tout d'abord à Radio-Canada, afin de savoir s'il est possible d'obtenir un permis et d'établir un poste à tel endroit, plutôt que de faire des dépenses pour obtenir les renseignements techniques, etc.?—R. Il y a parfois des pourparlers officieux; nous ne pouvons cependant pas agir. Notre tâche consiste à faire une recommandation quant au matériel et à la demande qui nous est transmise du ministère des Transports. C'est notre tâche.

D. Si je désirais un permis pour un poste de radio, je crois que j'irais tout d'abord m'enquérir auprès de vous de la possibilité d'obtenir un tel permis dans ma localité. Sans doute, vous consulteriez vos conseillers techniques qui vous diraient: "Il n'y a pas de voie radiophonique à cet endroit." N'est-ce pas ce que vous feriez?—R. Oui, sauf toutefois que la question des voies pour la transmission par modulation d'amplitude devient très complexe et difficile, à cause de la saturation à laquelle on en est arrivé dans la plupart des régions. Aussi, la question de savoir s'il y a une fréquence disponible devient passablement technique. C'est le ministère des Transports qui pourrait donner les meilleures explications. D'ordinaire, le postulant doit démontrer qu'il existe une fréquence dont il peut se servir régulièrement au moyen d'antennes dirigées.

D. Ce qu'il doit tout d'abord faire, c'est d'aller vous trouver et vous dire: "Voici quelle est ma situation financière; je veux engager telle somme. S'il y a place, me permettez-vous d'avoir un permis?—R. Nous sommes très heureux de

discuter le sujet et de donner les conseils que nous pouvons donner. Mais pour faire une demande, la façon régulière et officielle, c'est de se présenter au ministère des Transports et, de là, au comité technique. La demande nous est ensuite transmise et nous avons l'obligation de donner notre avis.

D. La personne doit aller au ministère des Transports et dire: "Je veux établir un poste radiophonique à tel endroit." Le ministère répond alors: "Nous ne croyons pas pouvoir accorder une fréquence." Est-ce comme cela que les choses se passent?—R. Oui. Ce qui se fait d'ordinaire, c'est que le solliciteur obtienne l'avis d'un ingénieur et puisse ensuite démontrer qu'il y a une fréquence dont il peut se servir.

D. Il lui faut prouver qu'il y a une fréquence?—R. Il doit le démontrer au ministère des Transports.

D. Le ministère ne peut pas le lui dire?—R. Il le pourrait, je crois; mais, je le répète, il s'agit d'une question très compliquée de génie. On croit que l'obligation de démontrer qu'il y a une fréquence appartient au demandeur; ce qui est important, c'est d'indiquer comment il entend s'y prendre pour cela.

M. FRIGON: Les recherches pour trouver une fréquence, un peu partout au pays, constituent aujourd'hui une tâche assez compliquée. Si le ministère des Transports ou nous-mêmes devons étudier chaque cas, il faudrait un important personnel pour nous occuper de ce fardeau. "Important" est peut-être fort; il faudrait certainement un bon personnel, puisque les recherches pour une seule fréquence peuvent durer des semaines.

M. ROSS (*Saint-Paul*): La raison qui empêche sans doute d'établir un autre poste à Toronto, ou probablement un seul de plus, c'est qu'il manque des fréquences dans cette région. N'est-ce pas à peu près cela?

M. FRIGON: C'est exact.

M. ROSS (*Saint-Paul*): Mais si l'on va ailleurs au pays, le ministère des Transports ou vous-mêmes pourriez sans doute dire comme cela s'il y a des fréquences, sans devoir faire aucune dépense au préalable.

Le TÉMOIN: Les techniciens du ministère des Transports, tout comme nous-mêmes, sont heureux d'aider quand ils le peuvent. Mais encore, même dans les régions les plus éloignées, la recherche des fréquences exige une étude technique assez soignée; nous n'avons pas l'organisme requis pour cela.

M. ROSS (*Saint-Paul*): M. Frigon a dit que le poste CFRA, d'Ottawa, coûtera 45 mille dollars. Avez-vous des chiffres comparatifs pour un poste de 1,000 watts? Le poste d'Ottawa aura des antennes dirigées, n'est-ce pas?

M. FRIGON: Le coût d'un poste, quelle que soit sa puissance, dépend tellement du genre d'édifice qu'on construit et de l'endroit où il est situé; de ce qu'a coûté le terrain; du nombre d'antennes dont on se servira, etc., qu'il n'est pas possible de l'évaluer tant qu'on n'a pas réellement dressé les plans et étudié les détails. On peut établir un poste dans une mesure en bois ou dans un édifice en béton armé. On peut avoir besoin d'une ou de quatre antennes. Le terrain peut coûter 50 mille ou mille dollars l'acre. Tout dépend des circonstances locales. Il serait fort risqué d'essayer de donner des détails quant à la valeur d'un poste sans connaître tous ces détails.

M. ROSS (*Saint-Paul*): Combien d'acres le nouveau poste d'Ottawa devra-t-il avoir?

M. FRIGON: Ce poste d'Ottawa est un excellent exemple. On a choisi un endroit qui a coûté un certain montant, un bon prix. Si je me souviens bien, la première option était sur un terrain qui aurait coûté 45 mille dollars. Nous avons constaté que le poste serait trop près de notre poste récepteur. Il fallut demander aux intéressés d'aller ailleurs. Qu'ont-ils payé pour le second endroit, je n'en sais rien. Il paraît qu'il valait plus cher que le premier.

M. FULTON: À Ottawa?

M. FRIGON: Oui.

M. FULTON: N'avez-vous pas mentionné le chiffre de 6 mille dollars dans les détails que vous avez fournis l'autre jour?

M. FRIGON: Il se peut que je me trompe au sujet du chiffre; mais il était très élevé.

M. FULTON: La bâtisse du poste d'émission et le terrain où elle est construite sont évalués à 6 mille dollars. C'est ce qu'indique le document F auquel M. Smith a fait allusion plus tôt.

M. FRIGON: Y compris la bâtisse?

M. FULTON: On dit que la bâtisses du poste d'émission et le terrain sont évalués à 6 mille dollars.

Le TÉMOIN: C'est l'évaluation préliminaire que l'on a faite avant de commencer les travaux.

M. FULTON: Cette lettre ne porte par de date.

M. FRIGON: Vous savez ce qu'il en coûte pour construire une petite maison. Je doute que l'on puisse acheter un terrain et construire un immeuble pouvant loger un poste émetteur pour 6 mille dollars. Je ne connais pas le détail, mais c'est ce que je suis porté à croire.

M. FULTON: C'est ce que mentionnait le mémoire qui accompagnait la demande.

M. FRIGON: Je crois que j'ai l'explication. On devait tout d'abord se servir d'une maison déjà construite, d'une partie d'une ferme que l'on achetait. Il n'était donc pas nécessaire de construire une maison.

M. ROSS (*Saint-Paul*): Les prises de terre ont dû coûter assez cher?

M. FRIGON: Oui. Le tout est aujourd'hui assez coûteux.

M. ROSS (*Saint-Paul*): Vous pensez qu'on peut s'en tirer avec 45 mille dollars?

M. FRIGON: Pour un poste d'un kilowatt?

M. ROSS (*Saint-Paul*): De mille watts.

M. FRIGON: Je crois que oui.

M. Reid:

Comment sont préparées les émissions de Radio-Canada dans les provinces? Sont-elles laissées au directeur ou au surintendant responsable?—R. Vous voulez parler des émissions qui sont préparées dans ces différentes régions?

D. Oui.—R. Le surintendant a la responsabilité immédiate. Il doit toutefois consulter le quartier général des émissions à Toronto.

D. C'est-à-dire qu'il peut, de façon générale, retenir les services d'artistes qu'il fera entendre à une émission. C'est lui qui a la responsabilité de l'émission, n'est-ce pas?—R. Oui. C'est la délégation régulière des pouvoirs. Le directeur est toutefois responsable envers ses supérieurs de la façon dont il s'acquitte de son mandat.

D. Je m'oppose à cette pratique. Mais je demande un renseignement: Radio-Canada retient-elle les services de Sinatra?—R. Je ne crois pas qu'elle l'ait jamais fait.

D. Je me demandais si vous aviez jamais gaspillé de l'argent pour ce bourdonneur (crooner): Je ne sais qui lui a dit qu'il savait chanter; mais lorsque j'y pense et que je me rappelle l'interdit imposé aux cornemuses, le sang me tourne. J'espère que vous renverrez Sinatra tellement vite que jamais plus on ne l'entendra.—R. Il n'y a pas d'interdit contre les cornemuses.

M. KNIGHT: À quelle heure voulez-vous suspendre la séance? Étant donné que la Chambre siège à 2 heures, ne devrions-nous pas quitter nos sièges dès maintenant?

Le VICE-PRÉSIDENT: Si tel est le désir du Comité.

M. Reid:

D. J'ai une autre question. Seriez-vous assez bon pour faire une revue complète de la radiophonie dans la région d'où je viens, afin que nous puissions capter CKNW n'importe quand, sans nous faire couper par les postes des États-Unis?—R. Nous sommes toujours heureux d'étudier des propositions ou des demandes de cette nature.

D. J'aimerais que vous considériez la chose comme une demande.

M. Ross (*Saint-Paul*): J'aimerais poser une question avant la levée de la séance.

Le VICE-PRÉSIDENT: Le témoin reviendra à 4 heures.

M. Ross (*Saint-Paul*): M. Dunton a dit que Radio-Canada ne voulait pas augmenter ses émissions commerciales . . .

Le VICE-PRÉSIDENT: À l'ordre, je vous prie.

M. Ross (Saint-Paul):

D. Je me demandais pourquoi les programmes non commandités de Radio-Canada, s'ils sont si bons, ne peuvent pas être vendus.—R. Nous en avons vendu un certain nombre. Nous préférons, surtout dans notre situation financière actuelle, vendre une émission sous forme de ce qu'on appelle une émission toute faite (package show). Nous préparons l'émission et en gardons la direction; mais nous la vendons à un commanditaire qui peut avoir son nom mentionné avant et après. Cette pratique est assez courante, surtout sur le réseau français. La Happy Gang est un de ces programmes non commandités très en vogue à Radio-Canada et devenu commercial.

À 12 h. 50 de l'après-midi, la séance est suspendue jusqu'à 4 heures.

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance est reprise à 5 h. 10.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je prie les membres du Comité de continuer à questionner MM. Dunton et Frigon. Mais auparavant, pouvons-nous prendre une décision au sujet des séances de demain? On a proposé de siéger vendredi, de 11 heures à 1 heure, puis de 4 heures à 6 heures, afin d'entendre MM. Dunton et Frigon réfuter les mémoires de l'Association canadienne des Radiodiffuseurs et de l'Association canadienne des Journaux quotidiens. Le Comité siégera-t-il demain, de 11 heures à 1 heure et de 4 heures à 6 heures, afin de terminer l'audition des témoins? Nous étudierons probablement notre rapport la semaine prochaine. Je propose que le sous-comité du programme se réunisse au début de la semaine prochaine pour adopter la ligne à suivre dans l'étude du rapport.

M. FULTON: Si nous devons terminer demain l'audition des témoins, ceux-ci ne pourraient-ils donner alors la réponse à des questions laissées en plan aujourd'hui, au lieu de s'en tenir à la réfutation? Par exemple, on a de nouveau demandé certaine correspondance ce matin, et des détails au sujet de la demande du *Globe and Mail*.

M. A. Davidson Dunton, président du Bureau des gouverneurs de Radio-Canada, est rappelé.

Le TÉMOIN: Nous ferons de notre mieux au sujet de ces questions, selon que le personnel pourra fournir les détails à temps.

Le VICE-PRÉSIDENT: Décidons de la procédure à suivre. Si, demain matin, à 11 heures, les réponses aux questions posées antérieurement sont prêtes, on pourra

alors leur consacrer cinq ou dix minutes au début de la séance. Quant à celles qui ne le seront pas demain matin, si elles le sont à la séance de 4 heures, on pourra, de la même façon, leur consacrer dix ou quinze minutes au début de la séance.

M. FULTON: Je voulais tout simplement qu'on soit sûr jusqu'à un certain point, que les questions sans réponses ne seraient pas laissées en plan.

Le VICE-PRÉSIDENT: Est-il convenu que nous siégerons demain de 11 heures à 1 heure et de 4 heures à 6 heures?

Adopté.

Nous consacrerons le reste de cette séance d'aujourd'hui à interroger MM. Dunton et Frigon au sujet de leur mémoire. S'il m'est permis de poser une première question, j'aimerais entendre les commentaires des deux témoins au sujet de cette partie du mémoire qui traite d'un second réseau français.

Le TÉMOIN: Qu'il me soit permis d'exposer tout d'abord l'attitude du Bureau des gouverneurs. M. Frigon pourra ajouter ses commentaires. Nous avons étudié ce sujet à la suite des recommandations contenues dans le rapport de l'an dernier. Nous avons conclu qu'il faudrait dépenser une somme considérable, c'est du moins ce que nous avons pensé, pour mettre sur pied et maintenir un tel réseau. Quelle somme exactement? Je crois qu'il est difficile de le dire. Le Bureau n'a pas de chiffres précis sur le coût probable; cela dépend passablement de la façon dont le réseau serait organisé, des heures de service qu'il donnerait de la station-clé, des émissions préparées à cette station-clé, du nombre de programmes non commerciaux qu'on y donnerait, et enfin de la mesure dans laquelle ce serait un réseau complet. De toute façon, il faudrait une imposante somme d'argent: le Bureau, s'appuyant sur les rapports dont il dispose, a pensé qu'une telle dépense dépassait certainement les ressources financières actuelles de la Société. M. Frigon peut sans doute donner des détails supplémentaires quant au fonctionnement.

M. FRIGON: Tout ce que je puis ajouter, c'est qu'un second réseau dans Québec nécessiterait naturellement deux séries de postes, l'une pour le réseau actuel et l'autre pour le second réseau. Il y aurait probablement assez de postes à Montréal et à Québec pour cela; mais quant aux autres parties de la province, il faudrait voir si l'on peut en trouver assez pour former un autre réseau. Et puis, ainsi que l'a indiqué notre président, il faudrait naturellement assumer le coût de l'alimentation de ce réseau, c'est-à-dire fournir des programmes non commandités. On pourrait avoir deux postes à Montréal. L'un d'eux est très bon; il est relié à un réseau américain. Quant à l'autre, il faudrait le développer afin d'attirer des commanditaires. La difficulté n'est donc pas seulement d'établir un réseau et d'obtenir des lignes télégraphiques, mais d'avoir une série de postes et de programmes non commandités. Cela n'est pas possible dans le moment. La solution s'offrira peut-être plus tard; aujourd'hui, nous ne voyons pas comment nous pourrions établir un tel réseau, tout en nous en tenant à une dépense que nous pouvons nous permettre.

Le VICE-PRÉSIDENT: Monsieur Frigon, le projet d'un second réseau français est-il compris dans votre programme d'expansion tel qu'on nous l'a décrit à la dernière session?

M. FRIGON: Non, le programme d'expansion tel qu'il existe actuellement est un projet nous permettant d'atteindre les auditeurs presque partout au Canada, grâce aux postes qui constituent une partie du réseau Trans-Canada. Une fois que le projet actuel aura été réalisé, il restera peut-être un programme d'expansion moins considérable à exécuter dans les maritimes. Lorsque ce projet aura été mis à exécution nous aurons à travers le pays un réseau national d'un océan à l'autre relayant nos propres postes et qui nous permettra d'atteindre tous les auditeurs, ou presque tous les auditeurs, et également un réseau semblable dans le Québec qui atteindra tous les Canadiens de langue française de la province. Pour ce qui a trait aux réseaux, anglais et français, voilà ce que le projet se propose de réaliser, rien de plus.

Le VICE-PRÉSIDENT: Si je me rappelle bien, ce projet coûterait un montant additionnel d'environ \$10,000,000?

M. FRIGON: Non, pas tout à fait cette somme. Les \$10,000,000 que nous avons mentionnés l'an dernier comprendraient des studios et d'autres installations, mais en ce moment, notre état estimatif pour les projets actuels dépasse légèrement les \$2,000,000: c'est-à-dire pour construire quatre postes, pour ériger des postes de relais, et faciliter en quelque sorte la fréquence modulée. Le coût total pour atteindre toute la population française et anglaise à travers le pays se chiffrerait, mais je ne me rappelle pas au juste les chiffres, par environ \$5,000,000. Le reste de l'état estimatif soumis l'an dernier visait la construction de studios à Montréal et à Toronto.

M. ROBINSON: Je reviens peut-être sur une question que vous avez déjà discutée dans les détails et que je n'ai pas comprise, mais je pensais à l'abaissement de classe du poste à Chicoutimi, qui occupe une des voies du type I-A. Comment cela serait-il possible par rapport à l'établissement d'un second réseau français à l'avenir? Serait-il possible de garder ce poste dans la voie du type I-A si vous aviez besoin d'un second réseau français?

M. FRIGON: Cela ne servirait pas à grand-chose dans cette région, à cause des caractéristiques du terrain et de la classe de la fréquence. L'augmentation dans le nombre des foyers atteints par un poste de 50 kilowatts, par rapport à 10 kilowatts, ne serait pas très considérable. Naturellement, si nous avions tout l'argent nécessaire, nous construirions un poste de 50 kilowatts sur 1580, mais comme je l'ai dit déjà il s'agit de savoir comment nous devrions dépenser notre argent pour obtenir les meilleurs résultats. Nous estimons que, si nous gardons le poste comme classe B, ce qui nous permettrait plus tard de le porter à 50 kilowatts, c'est suffisant pour les besoins actuels et pour ceux que nous prévoyons pour demain. N'oubliez pas que, même si nous construisons seulement un poste de 10 kilowatts présentement, nous aurons le droit de porter plus tard le volume à 50 kilowatts. Nous ne pouvons guère imaginer que nous voudrions ériger un poste de 50 kilowatts sur la bande 1580 dans la région du lac Saint-Jean.

M. ROBINSON: Cette fréquence ne doit pas nécessairement être employée dans la région de Chicoutimi. Elle peut être employée dans d'autres régions du Québec?

M. FRIGON: Elle peut être employée dans la ville de Québec et à certains endroits du voisinage.

M. ROBINSON: Serait-il possible de le garder comme voie du type I-A dans une autre région?

M. FRIGON: Non, il faut s'en servir dans cette région, pas exactement à Chicoutimi mais dans la région.

M. ROBINSON: Voyons, est-ce que je vous comprends bien? S'agit-il là d'une entente internationale?

M. FRIGON: Oui.

M. ROBINSON: Il faut s'en servir dans la région de Chicoutimi seulement?

M. FRIGON: Tout juste, parce qu'actuellement il peut y avoir un poste aux États-Unis que l'on est en train de construire. N'oubliez pas que le poste peut être porté à 50 kilowatts, et il faut construire afin de protéger le rayonnement d'un poste situé dans la région de la ville de Québec et du lac Saint-Jean.

M. ROBINSON: La même considération vaut-elle pour la longueur d'onde de 860 que possédait le poste CFRB? Faut-il s'en servir dans la région de Toronto?

M. FRIGON: Dans cette région, oui. Elle est assigné à Toronto. On peut la déplacer à un nombre de milles d'après le type de postes aux États-Unis lorsque le changement sera effectué, mais les annonceurs américains doivent savoir où le poste pourrait être érigé de même que son volume maximum, de manière à prévoir la construction de leurs propres postes afin de protéger ce poste lorsqu'il sera porté à 50 kilowatts.

M. ROBINSON: Voilà un point que j'aimerais à élucider. Je me rappelle que l'ingénieur du poste CFRB a dit dans son témoignage devant le Comité, l'an dernier, que la fréquence pouvait être employé n'importe où dans la province d'Ontario en vertu de l'accord de la Havane?

M. FRIGON: Eh ! bien, en Ontario; je ne sais pas à quelle distance de Toronto. C'est possible que l'on puisse s'en servir quelque part en Ontario. À Port-Arthur et à Kingston, je ne sais pas, mais il y a une certaine marge de distance sur laquelle vous pouvez compter. Elle est enregistrée comme poste devant servir dans la région de Toronto. Je ne sais pas si cela veut dire que cette fréquence peut être employée à Cornwall ou à Sarnia.

M. ROBINSON: Il n'en n'est pas question dans l'accord de la Havane, n'est-ce pas?

M. FRIGON: Il situe le poste.

M. FULTON: Auriez-vous à soumettre la chose à la conférence de la Havane?

M. FRIGON: Oui. Il s'agit de la province seulement.

M. ROBINSON: Le témoignage concernait une fréquence attribuée à la province d'Ontario. Dis-je vrai lorsque je suppose, d'après cela que la fréquence pourrait être employée n'importe où dans la province, que ce soit à la baie James, à Windsor, à Kingston, où vous voulez?

M. FRIGON: Vous pouvez vous en servir à la baie James, à Windsor et probablement à Kingston. C'est peut-être là une question au sujet de laquelle le ministère des Transports pourrait donner de meilleurs renseignements que je ne saurais le faire. Pourrions-nous nous servir de la fréquence 860 au Sault Saint-Marie?

M. CATON: Oui.

M. ROSS (*Saint-Paul*): Le poste CFRB a-t-il demandé la permission de se servir de l'une des fréquences qui lui était offerte?

M. CATON: Il a demandé la fréquence 1010.

M. FRIGON: En d'autres termes, le ministère des Transports étudie présentement un mémoire indiquant que le poste CFRB se propose de se servir de la fréquence 1010. Je crois que cet exposé est à l'étude du point de vue technique, et s'il se trouve conforme à l'accord de la Havane j'imagine que le ministère l'adoptera.

M. ROSS: (*Saint-Paul*): Mais le ministère se sert-il de la fréquence 1010?

M. FRIGON: Nous avons cinq kilowatts. Nous comptons nous servir de 10 kilowatts.

M. ROSS (*Saint-Paul*): Il l'exploiterait à 10 kilowatts?

M. FRIGON: Tout juste.

M. ROSS (*Saint-Paul*): Vous pourriez porter ce poste de Chicoutimi à 50 kilowatts, n'est-ce pas?

M. FRIGON: J'imagine.

M. ROSS (*Saint-Paul*): Vous croyez que Chicoutimi est le meilleur endroit pour ce poste?

M. FRIGON: Oui, à Chicoutimi il n'y a pas un grand nombre de postes qui sont entendus souvent, et cette fréquence à cet endroit semble être le meilleur choix. On s'était d'abord proposé de l'ériger dans l'Abitibi où il aurait très bien fonctionné.

Le VICE-PRÉSIDENT: Voulez-vous étudier cette question, monsieur Frigon; celle de savoir s'il est possible de se servir de la voie du type I-A ailleurs dans la province de Québec? Je pense qu'il est peut-être possible de s'en servir pour ériger une station-clé comme point d'origine par rapport à un deuxième réseau français que vous vous proposez d'établir, pourvu que nous recommandions que les fonds nécessaires soient mis à la disposition de la société, à cette fin.

M. FRIGON: Je crois que l'on pourrait établir un deuxième réseau sans avoir à se servir du poste de Chicoutimi, et cela avec de meilleurs résultats. Je ne vois pas comment nous pourrions nous servir du poste de Chicoutimi pour établir un deuxième réseau. Nous pourrions nous en servir à Chicoutimi si jamais nous en avions l'intention. Nous pouvons porter ce poste à 50 kilowatts, ce qui donnera un rayonnement suffisant dans la région du bas Saint-Laurent qui doit être atteinte présentement. Un poste de 50 kilowatts servirait tout aussi bien là que n'importe où ailleurs. Je n'ai jamais envisagé d'autre solution. Nous le pourrions peut-être, mais nous n'avons jamais envisagé la possibilité de pouvoir un jour établir un second réseau français avec une station-clé de 50 kilowatts.

Le VICE-PRÉSIDENT: En d'autres termes, le deuxième réseau français pourrait être établi immédiatement si la société recevait les fonds nécessaires?

M. FRIGON: Décidément. C'est définitivement possible, il n'y a pas de doute là-dessus.

Le VICE-PRÉSIDENT: C'est une question de temps?

M. FRIGON: C'est une question de temps.

Le TÉMOIN: J'aimerais à ajouter que, si nous avons une extension de ce réseau, cela pourrait dépendre de la possibilité de prendre des arrangements avec les postes privés. Nous ne savons pas si cela est possible ou non.

M. FRIGON: Si nous avons des fonds illimités à notre disposition, nous pourrions construire autant de postes que nous en avons besoin, mais cela dépasse nos ressources comme nous l'envisageons présentement.

Le VICE-PRÉSIDENT: Supposons que vous proposiez un nouveau poste sur ce réseau, mettons à Moncton, Nouveau-Brunswick, ou à Winnipeg, ou à Sudbury, Ontario, en disant que les auditeurs aimeraient avoir le réseau français, et qu'ils sont prêts à payer le coût additionnel, croyez-vous que l'on pourrait en venir à un arrangement?

M. FRIGON: Il est possible d'allonger le réseau de Campbellton à Moncton. La distance n'est pas tellement considérable.

Le VICE-PRÉSIDENT: Cela serait facile.

M. FRIGON: Plutôt, oui; mais lorsqu'il s'agit de rayonner des postes dans le nord de l'Ontario, le coût serait tellement élevé que je doute fort qu'un particulier soit prêt à payer pour un tel service. Il y a là une distance considérable et ça coûte cher.

Le VICE-PRÉSIDENT: Mais s'il nous fallait transmettre des émissions du réseau CBS de Québec à un poste à Sudbury, par exemple, où ce poste serait-il conjugué?

M. FRIGON: J'imagine, soit à Hull soit à Rouyn. Je ne sais pas quelle serait la voie la plus courte. La voie n'est pas tellement importante, cela dépend surtout de la facilité des lignes. Il est peut être moins dispendieux d'atteindre Sudbury d'un endroit ou de l'autre, cela dépendrait du coût, de la distance et les lignes disponibles.

M. FULTON: J'aimerais à revenir à une question que nous avons discutée ce matin, celle de fabrication des disques. Si vous êtes consentant à offrir aux musiciens une garantie à l'effet que vous ne vous servirez des disques qu'une fois et qu'ils seront envoyés seulement aux postes du réseau Trans-Canada, dois-je comprendre que ces gens exigeraient une rémunération plus élevée pour enregistrer des disques à cette fin qu'ils n'exigeraient s'ils diffusaient du studio.

Le TÉMOIN: Tel que je le comprends, le taux s'applique à l'enregistrement de n'importe quelle transcription, quelle que soit la fin à laquelle elle servira; ce taux est beaucoup plus élevé que pour les "émissions sur place".

M. FULTON: Baisseraient-ils leurs taux si vous leur donniez cette garantie que je vous indique?

Le TÉMOIN: Je ne le crois pas.

M. FRIGON: Puis-je me prononcer là-dessus, monsieur le président? Il y a quelques mois, nous avons rencontré l'union des musiciens et, après une discussion qui s'est prolongée pendant deux jours, après des concessions de part et d'autre, nous en sommes venus à une entente au sujet de l'emploi des enregistrements pour l'irradiation de programmes venant de l'est et devant être relayées plus tard dans l'ouest; c'est-à-dire que, là où le facteur temps était un élément important, ils ont concédé le droit d'employer les enregistrements pour transmettre le programme de l'est sur la partie ouest du réseau. Mais pour ce qui a trait aux autres cas auxquels vous faites allusion, je crains qu'il ne faille pas y songer.

M. FULTON: J'ai soulevé cela comme une solution possible en vue de réduire le coût des lignes? L'emploi d'enregistrement ne diminuerait-il pas le coût des lignes?

M. FRIGON: Non.

M. FULTON: Est-il possible alors d'importer des disques des États-Unis?

M. FRIGON: Bien, nous avons discuté cette question. Il nous faut payer un droit sur les disques importés. Je puis dire au Comité que l'Union des musiciens distribue actuellement de l'argent à ses différentes filiales. On me donne à entendre que l'union de Montréal a reçu environ \$14,000 des droits payés, comme la part qui lui revenait du montant que l'union a reçu en droits sur les disques enregistrés aux États-Unis. Si je comprends bien cet argent est dépensé à Montréal et est ordinairement distribué aux œuvres de charité.

M. Fulton:

D. Vous prétendez que, même avec l'emploi d'enregistrements, vous auriez à vous servir de lignes pendant quinze heures par jour, qu'il s'agisse du réseau Trans-Canada ou du réseau Dominion. Je pensais, d'après les remarques faites incidemment par M. Dunton lorsqu'il a déposé son témoignage, que votre réseau Dominion n'était pas aussi occupé que le réseau Trans-Canada?—R. Non, il n'est pas aussi employé, particulièrement dans la soirée.

D. Dans l'administration du réseau Dominion, l'emploi d'enregistrements n'affecterait-il pas plus les économies matérielles que dans celle du réseau Trans-Canada?—R. Je ne le crois pas. Vous devez vous rappeler que la plupart des programmes du réseau ne se trouvent pas sur enregistrement, et que tel est le cas pour les programmes commerciaux et non commerciaux; il en est de même pour les programmes qui viennent des États-Unis, commerciaux ou non. Ces programmes qui passent sur le réseau Dominion sont, comme vous le savez, en grande partie commerciaux.

D. Vous serait-il plus facile de réduire le coût si vous pouviez faire des enregistrements au même prix que vous payez maintenant pour des artistes et les faire circuler dans les postes du réseau Dominion?—R. J'en doute fort. Je ne le crois pas. L'emploi des artistes est très important dans les émissions, et même si nous pouvions employer des enregistrements je ne crois pas qu'il nous en coûterait moins.

M. FRIGON: J'aimerais à ajouter ici que, même si nous pouvions nous procurer des enregistrements à meilleur marché, ce serait une bien pauvre façon de faire de la radiodiffusion.

M. FULTON: Pardon?

M. FRIGON: À cause de la nécessité de transmettre votre programme à tel moment, et puis il y a le facteur publicité: vous annoncez que vous allez présenter un certain programme à telle heure, et il faut que vous ayez le moyen de le faire. Puis, il y a en outre le fait que le disque le moins dispendieux n'est pas tout à fait aussi bon que le disque permanent, l'enregistrement sur disque commercial. Il y a là certains facteurs qui nécessitent vraiment le réseau et l'emploi de lignes entre les postes, afin que les émissions données soient efficaces et de bonne qualité.

Le TÉMOIN: Aux États-Unis, où l'élément commercial entre seul dans la radiodiffusion et où les réseaux sont des organismes-monstres, je pense, monsieur Fulton, que s'il avait été moins dispendieux de se servir de cire au lieu de lignes, on s'en serait servi.

M. Fulton:

D. On me donne à entendre que plusieurs des émissions sont enregistrées avant l'irradiation.—R. Enregistrées, elles coûtent beaucoup plus cher que si l'on se servait d'artistes sur le réseau.

D. Supposons que vous vouliez obtenir une réserve de programmes disponibles; supposons que vous vouliez les faire enregistrer à l'avance, afin de les avoir prêts pour vous en servir plus tard, et que vous obtiendriez les mêmes résultats qu'en irradiant une émission d'artistes en personne que feriez-vous alors?—R. Nous aurions à payer une forte somme afin de nous procurer une collection de transcriptions, un montant tel qu'il n'y faut pas penser.

D. Beaucoup plus que vous payez présentement?—R. Oui, beaucoup plus.

D. Savez-vous pourquoi l'on s'oppose à cela; naturellement, il vous faudrait donner une garantie que les enregistrements ne seraient employés qu'une fois, et à une heure définie pour l'émission.—R. Il y aura ici quelqu'un qui, je crois, pourrait répondre à cette question mieux que moi. On me donne à entendre que l'Union craint qu'une fois l'émission enregistrée celle-ci ne soit employée à tort et à travers.

M. FRIGON: Il y a une raison. Les musiciens croient que les programmes viendraient d'un seul endroit. Si vous pouvez monter vos programmes à Toronto ou à Montréal, et les transmettre à Vancouver, ou Winnipeg, ou à Halifax, les musiciens de ces endroits ne seraient pas engagés. Ils veulent que l'argent soit dépensé à différents endroits. J'aimerais à ajouter ceci. Je ne dis pas qu'il ne devrait rien y avoir de semblable, et je suis l'un de ceux qui espèrent que plus d'enregistrements seront employés à l'avenir qu'actuellement. Je pense qu'il serait possible de réaliser la chose, de faire enregistrer les programmes, que ce soit sur cire ou par ligne, et de les transmettre sur le réseau en temps opportun, mais j'ai encore foi à Radio-Canada.

M. FULTON: Moi de même, monsieur Frigon, mais j'imagine qu'il serait avantageux de monter ces programmes. Vous avez radiodiffusé le concert de la Symphonie de Vancouver, qui vient de Vancouver, et je crois que vous allez transmettre le concert de la symphonie de Winnipeg. Je ne vous proposais pas, monsieur Frigon, de faire parvenir l'émission de Toronto, ou de vous servir seulement de l'orchestre de Radio-Canada, mais j'estime que la symphonie de Vancouver pourrait vous donner une réserve d'enregistrements dont vous vous serviriez à tel ou tel moment.

M. FRIGON: Voilà ce que les musiciens appréhendent. Cinq programmes seront répétés deux fois, au lieu de dix programmes qui n'apporteront que la moitié de l'argent aux musiciens.

M. FULTON: Je ne crois pas qu'il en serait ainsi.

M. FRIGON: Radio-Canada ne le ferait pas, mais certains réseaux pourraient bien le faire.

M. ROSS (*Saint-Paul*): Vous avez maintenant, une discothèque considérable, monsieur.

M. FRIGON: Oui.

M. ROSS (*Saint-Paul*): Quelle est la valeur de votre discothèque, en avez-vous une idée?

M. GAUTHIER: Combien de disques avez-vous?

M. FRIGON: Nous n'en n'avons peut-être pas autant que les postes privés ensemble, parce que nous avons plus d'émissions d'artistes. Je pense que notre

discothèque doit valoir à l'heure actuelle environ \$200,000. Peut-être beaucoup plus ou peut-être un peu moins.

M. Fulton:

D. Je pense que M. Dunton a dit qu'il vous était impossible de vous procurer n'importe quel disque des programmes enregistrés de Crosby.—R. Non, nous avons présenté le programme de Crosby pendant toute cette saison par l'intermédiaire d'un réseau américain transmis par lignes d'un réseau américain. Si un commanditaire a payé pour les droits du programme de Crosby, ce programme eut été transmis aux postes privés aux États-Unis et être relayé sur cire à travers le réseau. Certains disques ont également été distribués aux postes. Je pense que le commanditaire doit avoir payé un montant considérable pour les droits de transcription.

D. J'aimerais à poser une question, et si vous pouvez trouver là-dessus des chiffres que vous me remettriez demain, je serai satisfait. Je reviens tout simplement au fait que vos frais de lignes sont légèrement au-dessous de \$1,000,000, comme l'indique le mémoire de M. Frigon, et il me semble étrange que l'on ne se serve pas des disques pour réduire cette dépense.

M. FRIGON: Dans les circonstances actuelles, nous ne pouvons voir les choses de la même façon.

M. FULTON: Autre question qui a trait aux dépenses. Dans le mémoire de M. Frigon, à la page 7, se trouve une liste du personnel. Le rapport indique qu'il y a vingt-huit personnes, et pouvez-vous nous dire, monsieur, quelles sont les fonctions de ces personnes par rapport à Radio-Canada en général.

M. FRIGON: D'abord, elles surveillent l'impression de différents dépliants et de la matière de publicité que nous distribuons. Elles voient à la distribution de cartes géographiques et de photographies aux journaux; elles s'occupent de la réclame dans les magazines, particulièrement dans tel ou tel avec lequel nous avons un échange. Le magazine réserve du temps à notre poste et nous réservons de l'espace dans le magazine. Personne ne doit rien à personne à la fin de l'année. Elles règlent un petit détail concernant les souscriptions à deux magazines pour nos différents bureaux. Cela comprend à peu près le gros de nos fonctions et, naturellement, elles envoient des communiqués de presse par tout le Canada.

M. FULTON: La publicité accordée à la Société Radio-Canada, elle-même je ne veux pas dire la distribution des programmes indiquant ce qui sera radiodiffusé de temps à autre, mais la publicité réelle de Radio-Canada, constitue une grande partie de leur travail?

M. FRIGON: Je dirais, généralement parlant, que nous accordons peu de publicité à la Société Radio-Canada elle-même. Nous annonçons nos programmes mais nous avons accordé peu de publicité à Radio-Canada, sauf l'an dernier, lors de l'anniversaire, époque où nous avons publié une petite brochure qui a été distribuée.

M. FULTON: L'annonce des programmes de CJBC est-elle préparée par un membre de ce personnel, un des vingt-huit?

M. FRIGON: Non, le directeur du poste s'en occupe particulièrement comme campagne spécifique d'avancement. Cela ne fait pas partie du travail de publicité sauf que le directeur de la publicité est supposé surveiller la préparation, la publication, selon les instructions du gérant. Ainsi, si vous réservez de l'espace à Toronto, le meilleur moyen de le faire est peut-être de s'adresser au directeur de la division de publicité.

M. FULTON: En d'autres termes, combien avez-vous dit que vous aviez dépensé pour CJBC?

M. FRIGON: \$22,000.

M. FULTON: Et rien de cela n'est compris dans cet item de publicité et de renseignement se chiffrant par \$193,000 et paraissant en deuxième page de votre mémoire?

M. FRIGON: Non, cela est un crédit particulier; qui ne paraît pas dans le budget régulier de la publicité. C'est de l'argent qui a été tiré de la réserve pour ladite campagne de publicité, et j'espère que, cette année, nous reprendrons la somme à même les revenus accrus de Radio-Canada.

M. FULTON: Avez-vous pensé à publier vous-mêmes un magazine du genre du "Listener" en Grande-Bretagne, comme mesure d'économie, de sorte qu'il vous en coûterait moins qu'actuellement pour vos programmes de publicité?

M. FRIGON: Nous y avons souvent pensé, mais nous en avons toujours été empêchés par le coût qu'il faudrait défrayer pour lancer l'affaire et la mener à bonne fin, et il n'y a pas d'autre raison d'intérêt. Nous estimons que nous devrions avoir une sorte de journal à nous, mais on s'y est opposé. Je pense que je puis affirmer que l'unique raison pour laquelle nous n'avons rien actuellement en est une de finance.

M. FULTON: Vos experts estiment qu'il vous en coûterait plus pour vous y prendre de cette façon que de procéder comme vous le faites actuellement?

Le TÉMOIN: Non, il faudrait beaucoup de capital pour commencer. Avant la guerre, nous nous sommes adressés, à cette fin, à une compagnie à Québec. Nous lui avons demandé de nous soumettre un prix et, si je ne me trompe pas, il aurait fallu \$35,000 durant les trois premières années pour publier le magazine, après quoi ces gens en seraient responsables et fourniraient de la matière. On nous aurait peut-être payé un droit sur les profits. Même avec cela, nous devons fournir beaucoup de matière d'éditorial, et ça aurait été une sorte de coopérative entre l'éditeur les auteurs de la publication, connue comme une publication de Radio-Canada.

M. FULTON: Lorsque vous envoyez des communiqués de presse, monsieur, vous en occupez-vous compétement, ou y voyez-vous par l'intermédiaire de l'une des agences du Gouvernement, par exemple l'Office national du Film?

M. FRIGON: Nous y voyons entièrement nous-mêmes. Nous avons nos propres listes de journaux et de magazines, et nous savons où il faut les envoyer.

M. FULTON: Et vous savez que le ministère de la Santé et du Bien-être, de même que l'Office national du Film, envoient eux-mêmes beaucoup de communiqués de presse?

M. FRIGON: Dans notre cas, tout se fait au sein de notre propre organisme.

Le TÉMOIN: Nous sommes un corps séparé, un organisme séparé, M. Fulton.

M. FULTON: Je comprends cela, mais j'essaie d'apprendre s'il y a eu une étude de la chose, afin de savoir si l'on ne pourrait pas la faire à meilleur marché, en co-ordonnant le procédé par l'intermédiaire d'une agence?

Le TÉMOIN: Nous ne faisons pas partie du gouvernement, et ce travail relèverait du gouvernement.

M. FRIGON: Nous ne considérons pas que le montant dépensé soit très considérable, étant donné la somme de travail.

Le TÉMOIN: Monsieur Fulton, même indépendamment de la question du gouvernement, nous sommes définitivement dans le commerce de la radio, et nous servons d'organe aux éditeurs de la radio et aux personnes qui préparent les horaires des programmes. De fait, le gros du travail dans les renseignements à la presse consiste à préparer, à nous en tenir aux horaires très compliqués que nous avons. Il s'agit de garder tout en ordre et d'envoyer la matière aux journaux et aux personnes intéressées, et puis, naturellement, les petites notes de la société doivent être imprimées dans les journaux. Il faut procéder clairement, comme pour une partie de l'administration de la radio, et je ne crois pas que l'on y gagne à nous mêler à un autre organisme.

M. FRIGON: Ainsi, ce programme est envoyé à diverses agences et journaux, de tous nos postes du réseau, etc. Je crois qu'il y a environ 1,500 programmes énumérés ici cette semaine.

M. FULTON: Devez-vous payer les journaux pour les insertions, ou les publient-ils comme nouvelles?

M. FRIGON: Nous ne payons rien aux journaux, sauf dans la campagne pour CJBC, où nous avons réservé de l'espace dans les journaux de Toronto.

M. FULTON: Ce montant de \$193,000 ne comprend aucune somme payée aux journaux; il ne comprend que le coût de publicité de la matière que vous avez achetée pour vos propres communiqués.

M. FRIGON: Non, je ne crois pas que nous ayons acheté quoi que ce soit. Toutefois nous achetons un certain nombre de pages de magazines de temps à autre dans l'année, quatre ou cinq fois. Mais cela ne se chiffre jamais par un bien gros montant; il ne s'agit pour nous que de maintenir notre nom dans la presse commerciale.

M. FULTON: C'est pour la réclame?

M. FRIGON: Oui.

Le TÉMOIN: Ces sommes seraient comprises?

M. FRIGON: Les sommes en question sont minimes.

M. FULTON: Je m'en rends compte, mais il me semble que, si ce chiffre de \$193,000 ne comprend aucun montant utilisé au paiement de la publicité, vous devez accomplir énormément de travail, puisqu'il vous en coûte \$193,000.

M. FRIGON: Nous faisons beaucoup de travail. Nous expédions ces choses aux journaux.

Le TÉMOIN: En premier lieu, le chiffre comprend la publicité.

Le VICE-PRÉSIDENT: Monsieur Frigon, quand vous faites allusion à ces tableaux, voudriez-vous, s'il vous plaît, aux fins du compte rendu donner le titre des tableaux, ou encore les qualifier d'une façon ou d'une autre?

M. FRIGON: Le grand tableau que je vous ai montré en premier lieu est le tableau qui indique l'ordre des émissions nationales. Je vais en déposer un exemplaire. Ceci est l'horaire des émissions de CJBC, une liste des émissions à l'horaire de ce poste. Ceci est encore un horaire, mais pour CBL. Nous avons la même chose pour chacun de nos postes.

M. FULTON: Monsieur Frigon, j'aimerais vous laisser méditer la pensée suivante: j'éprouvais quelque répugnance devant cette idée de publier votre propre magazine, parce que je croyais que le montant de \$193,000 comprenait une somme considérable utilisée pour la réclame payée. Je présumais que vous payiez les journaux pour qu'ils publient ces horaires d'émissions. Par conséquent, je pensais que si nous vous demandions de publier votre propre magazine, c'eût été vous demander d'entrer en concurrence avec les journaux quotidiens, mais d'après ce que vous nous dites, seulement une faible partie de ce montant est utilisée pour la réclame payée. On pourrait supposer que, si vous décidiez de publier votre propre magazine, cela ne signifierait pas que vous priveriez désormais la presse de votre réclame. Je me demande si vous ne pourriez pas publier un magazine très intéressant pour \$193,000.

Le TÉMOIN: Votre opinion, Monsieur Fulton, est très intéressante, mais je suis d'avis que nous aurions encore à faire beaucoup de cette publicité. Je crois que nous aurions à fournir aux journaux un service considérable d'horaires d'émissions.

M. Fulton:

D. Cela ne coûterait pas très cher de distribuer un exemplaire du magazine à chaque journal?—R. Le coût serait assez élevé, étant donné que nous avons à

travailler dans cinq zones et en deux langues. Lorsque vous commencez à émettre des horaires imprimés et à lancer des communiqués, l'ouvrage s'accumule rapidement. Je crois que vous pourriez en diminuer le volume si vous aviez un magazine, mais je suis d'avis qu'il serait sage pour nous de continuer cette pratique sur une échelle raisonnable.

M. FRIGON: Je crois pouvoir vous donner en détail les éléments de ce chiffre, ce qui répondra à votre question. Le montant de \$193,000 se divise comme il suit: \$68,000 pour la papeterie et l'impression; \$60,900 pour les salaires et la caisse des retraites; \$12,700 pour la poste et l'accise; \$12,800 pour les photographies et les reproductions héliographiques; \$29,000 pour la réclame. D'autre part il y a là un compte de \$19,000 pour *Radio World* et *Radio Monde*, de sorte que la somme totale versée à la réclame est de \$10,000. Les frais de service téléphonique et télégraphique se chiffraient par \$4,200; les journaux, les publications périodiques et les magazines se chiffraient par \$2,100 et les frais divers par \$2,900. Voilà, en détail, les éléments constitutifs du montant de \$193,000. Comme vous le voyez, il n'y a que \$10,000 affectés à la réclame même.

M. FULTON: Ce sont les matériaux et les salaires qui vous ont coûté le plus cher alors?

M. FRIGON: C'est vrai.

M. FULTON: Je suis plutôt porté à croire que vous pourriez publier votre propre magazine à un coût égal sinon inférieur à ce que vous dépensez actuellement pour l'émission de vos communiqués.

M. FRIGON: N'oubliez pas que le montant de \$68,000 en salaires et en contribution à la caisse des retraites est un coût qui sera maintenu. C'est la préparation des travaux qui coûte beaucoup d'argent. Il y a quelques centaines de pages à rédiger par semaine. Il faut des gens pour rédiger ces pages et des gens pour les dactylographier.

M. FULTON: Je crois que la B.B.C. vend son magazine sur une base d'abonnements à quiconque désire s'y abonner. Je suppose qu'il existe aussi un certain nombre de personnes qui le reçoivent gratuitement, mais vous accuseriez sûrement des recettes en publiant un magazine.

M. FRIGON: C'est une bonne idée. Il se peut qu'un jour nous fassions cela.

Le TÉMOIN: Il serait beaucoup plus difficile de faire cela au Canada que ce ne l'est en Grande-Bretagne. En Angleterre, un seul fuseau horaire détermine l'horaire d'émissions, alors que nos horaires d'émissions s'étendent à plusieurs fuseaux horaires. Il serait difficile, dans de telles circonstances, d'offrir une publication considérable, comme la chose se fait en Grande-Bretagne, à cause des différences d'heures. On pourrait le faire. On pourrait avoir une disposition telle qu'on puisse insérer les feuilles portant les horaires à différents endroits. Je crois que votre recommandation est intéressante, et je suis d'avis que nous pourrions économiser une partie de cet argent si nous avions une telle publication.

M. FRIGON: Il y a une chose que j'aimerais vous expliquer. En Grande-Bretagne, il n'y a qu'une langue; on a ses propres journaux et ses propres magazines, et il n'y a aucune concurrence avec d'autres. Au Canada, il nous faudrait au moins un tirage d'un demi-million, et il nous faudrait envisager la concurrence des magazines américains et des magazines canadiens à très fort tirage. Que nous puissions vendre, par des abonnements, assez d'exemplaires de notre magazine pour faire concurrence aux autres publications, voilà un problème à étudier. Ce magazine devra être à bon marché, et alors on devra en faire un très grand tirage. Il devra être assez attrayant pour attirer les gens qu'on voudra abonner. Il devra pouvoir faire concurrence aux autres publications, que le public peut se procurer facilement à tous les kiosques de journaux. C'est un problème compliqué, quel que soit l'aspect sous lequel vous le regardez. Il faut de l'argent pour deux, trois, quatre ou cinq ans dès les débuts.

Le VICE-PRÉSIDENT: Même si vous aviez votre propre magazine, comme le propose M. Fulton, il vous faudrait quand même publier ces horaires d'émissions dans les journaux?

M. FRIGON: Oui.

M. FULTON: Apparemment, la Société Radio-Canada ne paie pas les journaux qui publient ces horaires. Les journaux pourraient tout simplement prendre les listes du magazine, au lieu de se procurer un tel amas de matière de cette façon.

Le VICE-PRÉSIDENT: En publiant l'horaire du poste local de radiodiffusion, les journaux rendent service au public et à la collectivité.

M. FULTON: Ce que je veux faire comprendre, c'est qu'au lieu de se procurer les horaires sous la forme de communiqués expédiés aux journaux par Radio-Canada, les journaux pourraient les avoir directement du magazine. Vous n'auriez pas besoin des deux, c'est-à-dire, de votre magazine et des communiqués aux journaux; votre magazine seul servirait à cette fin.

M. FRIGON: Il y a autre chose à considérer si vous voulez vendre votre magazine. Il est sans importance que le magazine soit publié par Radio-Canada ou par une maison quelconque, mais il vous faut y inclure l'horaire de tous les postes. Je ne crois pas, par exemple, que des gens de Winnipeg soient portés à acheter une publication qui ne contiendrait que les horaires de nos postes. Le magazine devrait mentionner tous les postes, et cela augmenterait le coût. Il vous faut une liste des stations. C'est tout un problème et, si vous l'étudiez, vous vous rendez compte qu'il est bien différent au Canada de ce qu'il est en Grande-Bretagne.

M. FULTON: D'après ce que vous dites, je conclus que vous avez étudié la chose à fond.

M. FRIGON: En effet. Nous avons effectué des évaluations et ainsi de suite, et nous ne savons pas encore que faire.

M. KNIGHT: Puis-je m'interposer, étant donné que l'heure est déjà avancée; il est malheureux, dans le cas des questions que M. Fulton vient de poser, que M. Murdock ne soit pas ici aujourd'hui. Le Comité a-t-il l'intention de demander à M. Murdock d'être présent jeudi prochain?

Le VICE-PRÉSIDENT: Voilà une question que je me proposais de poser au Comité à la fin de la séance. Avons-nous fini de questionner M. Frigon et M. Dunton?

M. ROSS (*Saint-Paul*): Je ne crois pas avoir le temps de poser les questions que j'ai à l'esprit. J'étais intéressé à obtenir le détail des coûts pour les deux réseaux. De combien le coût d'exploitation du second réseau dépasse-t-il le coût pour le premier? D'abord, le rayonnement est double, n'est-ce pas?

M. FRIGON: C'est là le même genre de questions que celles qu'on nous posait ce matin, au sujet de nos déboursés pour chaque région. Il est impossible de répartir les coûts entre les divers districts, étant donné qu'ils ont tant en commun. Si nous n'avons que le réseau Trans-Canada, le coût est tant. Si nous ajoutons la ligne de transmission du réseau Dominion, le coût est moindre que si nous n'avions pas d'autre réseau en plus du réseau Trans-Canada. Nous ne faisons qu'augmenter la quantité du service des lignes de transmission pour que le taux soit inférieur. Il en est de même des émissions. Nos bureaux généraux de Toronto s'occupent des toutes les émissions. Comment alors pouvez-vous dire que telle proportion du coût est attribuable au réseau Trans-Canada, et telle autre au réseau Dominion? C'est presque l'impossible.

M. ROSS (*Saint-Paul*): Vous n'avez aucune idée du coût additionnel d'un second réseau? Cela vous coûte combien de plus que pour le premier réseau? Cela coûterait-il un tiers de plus?

M. FRIGON: Cela ne coûte pas un tiers de plus, mais c'est tout de même beaucoup d'argent.

M. ROSS (*Saint-Paul*): Il vous faudrait avoir deux fils pour la transmission?

M. FRIGON: En réalité, nous achetons un service de la compagnie qui exploite des lignes de transmission. Nous pouvons utiliser soit des fils, soit le système de transmission multiple, soit une voie. Nous l'ignorons. Cette compagnie transmet nos émissions d'un endroit à l'autre. Ce service nous coûte un certain montant. La méthode technique que ces gens emploient pour effectuer la transmission constitue leur part du problème.

M. ROSS (*Saint-Paul*): En d'autres termes, vos dépenses générales sont un peu plus élevées pour les deux réseaux que si vous n'en aviez qu'un seul.

M. FRIGON: Actuellement, ces dépenses ne se comptent pas en raison du montant de travail que nous faisons. Je veux dire par là qu'en ajoutant le réseau Dominion, tous nos directeurs et nos préposés et nos ingénieurs sont là pour s'occuper du réseau Trans-Canada. Nous ajoutons au personnel du service de publicité certains employés à salaires moins élevés, sur qui tombe le travail additionnel.

M. ROSS (*Saint-Paul*): Autrement dit, supposons que vous n'exploitez qu'un réseau et que vous donniez aux postes privés la chance de faire ce travail pour vous. Pourriez-vous de cette façon économiser beaucoup?

M. FRIGON: Pas beaucoup, non. Nous épargnerions de l'argent, mais pas une somme bien considérable, comptée en dollars et en cents. Il y aurait un grand nombre d'émissions que nous ne pourrions transmettre, pour la simple raison que nous n'aurions pas les moyens nécessaires à cette fin, par exemple les émissions non commanditées et les émissions de service.

Le VICE-PRÉSIDENT: Messieurs, nous avons demandé à M. Murdoch de se présenter devant le Comité cet après-midi. Au cours d'une conversation qu'il tenait avec le secrétaire du Comité au début de la semaine, il avait déclaré être prêt à se présenter ici cet après-midi à 4 heures. Toutefois, ce matin, nous avons reçu un télégramme de M. Murdoch conçu en ces termes:

S'il vous plaît présenter mes excuses au président du Comité pour impossibilité de me présenter devant le Comité demain, le 26 juin. Ayant été pris à court, il m'a été impossible de contremander des engagements déjà contractés. Cependant, il me fera plaisir de me présenter devant le Comité dans une semaine à compter de demain, si cela fait l'affaire du Comité.

Et la signature est de "W. M. Murdoch".

On a proposé que le sous-comité du programme se réunisse au début de la semaine prochaine, dans le dessein de discuter la procédure à suivre, mais nous pourrions décider dès maintenant si le Comité désire siéger jeudi prochain, de 11 heures du matin à 1 heure de l'après-midi, et de 4 à 6, et réserver quelque temps, mettons de 4 à 6, pour entendre M. Murdoch. Si vous vous en souvenez, c'est M. Coldwell qui a demandé que M. Murdoch se présente ici. Est-ce la volonté du Comité que nous demandions à M. Murdoch de se présenter ici jeudi prochain, dans l'après-midi, à 4 heures?

Adopté.

M. GAUTHIER: Allons-nous siéger demain?

Le VICE-PRÉSIDENT: Oui, nous avons décidé, ce matin, de siéger demain, de 11 heures à une heure et de 4 à 6, alors que nous entendrons MM. Dunton et Frigon dans leur réplique aux mémoires de l'ACR et de l'ACJQ. Maintenant, messieurs, on a déposé devant le Comité plusieurs communiqués. Le premier est mémoire sur la régie administrative de la radiodiffusion, déposé par M. Browne. (*Des exemplaires sont prêts pour distribution.*)

Appendice A—Régie administrative de la radiodiffusion.

Puis il y a un exposé de l'activité financière des postes de radiodiffusion, fondé sur des rapports reçus de 85 postes (1946). (*On a expédié aux membres du Comité des exemplaires de cet exposé.*)

Il y a aussi une soumission, de la part de M. H. G. Hunt, de 3254 ouest, 10e rue, Vancouver, C.-B., appendice B. Correspondance au sujet de la demande de M. F. Ryan. (*On en a déjà expédié des exemplaires aux membres du Comité.*)

La correspondance au sujet du transport de licence pour CHAB de CHAB Limited à Radio Station CHAB Limited. (*On en a expédié des exemplaires aux membres.*)

Des exemplaires certifiés d'une résolution adoptée lors d'un récent congrès de l'ACR tenu du 9 au 12 juin 1947. (*Des exemplaires de ces résolutions sont prêts pour distribution.*)

Nous avons reçu certaines lettres de M. William W. Lindley, de Semans, Saskatchewan, dans lesquelles il censure la Société Radio-Canada et les postes privés. D'accord avec la procédure établie, nous ne ferons que déposer cette correspondance.

Et maintenant, messieurs, voici: j'ai reçu, au début de la séance d'aujourd'hui, une lettre de M. Duncan K. MacTavish, c.r., au sujet d'un rapport déposé plus tôt devant le Comité, soit par le ministère des Transports, soit par la Société Radio-Canada. Il désire apporter une correction au sujet du poste CKCO d'Ottawa. Sa lettre se lit comme il suit:

GOWLING, MACTAVISH, WATT, OSBORNE, & HENDERSON

OTTAWA, CANADA, le 26 juin 1947.

M. RALPH MAYBANK, député fédéral,
Président du Comité de la Radiodiffusion,
Chambre des communes,
Ottawa.

CHER MONSIEUR MAYBANK,—J'ai connaissance qu'au nombre des rapports déposés devant le Comité de la Radiodiffusion relativement aux demandes de nouvelles licences pour la radiodiffusion de janvier 1946 à 1947, il y a le suivant:

CKCO, Ottawa, date: 9-12-46. Nature de la demande: transfert de la licence à une compagnie devant être formée. Refusée. Raison: la compagnie serait sous le contrôle du groupe Southam, qui contrôle déjà CFAC et CJAC. Ce serait là un cas de possession multiple.

CKCO, Ottawa, date: 1-6-47. Nature de la demande: transfert de la licence du Dr Gildert à une compagnie devant être formée. Approuvée. Raison: la compagnie qu'on a l'intention de former sera dirigée par M. Duncan K. MacTavish, qui sera président de cette compagnie. Le Bureau n'a aucune objection, pourvu que le nombre des actions privilégiées et des actions ordinaires détenues par les intérêts Southam n'excède en aucun temps, à l'avenir, $\frac{1}{3}$ des actions, privilégiées et $\frac{1}{3}$ des actions ordinaires telles que les énumère la demande.

L'allusion au "groupe Southam", dans le premier article, et aux "intérêts Southam", dans le second, pourrait prêter à confusion, ce qui a déjà et pourrait encore causer un certain embarras à la compagnie Southam. C'est pour cette raison que je vous demande, par les présentes, de bien vouloir corriger ces exposés de façon qu'ils expriment les faits réels.

Étant donné que j'ai agi comme conseiller lorsqu'on a fait les deux demandes, je me crois autorisé à expliquer la signification exacte de l'allusion faite aux "intérêts Southam". Dans le premier cas, la demande a été faite au nom d'une compagnie en voie de formation, laquelle eût été sous le contrôle, non pas de la Southam Company Limited, qui détient les licences pour CFAC et CJAC, mais simplement d'un certain groupe de personnes demeurant dans la ville d'Ottawa et portant le nom de Southam, mais qui n'ont aucun contrôle spécifique sur la compagnie Southam; cette

compagnie n'a, à mon avis, aucune connaissance de la chose et certainement aucun intérêt.

Pour ce qui est de la seconde demande, on l'a aussi faite au nom d'une compagnie en voie de formation dans laquelle, généralement parlant, les mêmes personnes du nom de Southam avaient un certain intérêt, mais à un degré moindre que dans le cas de la première demande.

Je crois bien justifiable, pour maintenir l'exactitude du compte rendu de prendre note de cette correction.

Votre dévoué,

DUNCAN K. MAC TAVISH.

Maintenant, messieurs, nous nous ajournerons jusqu'à 11 heures demain. Nous siégerons demain à 11 heures, et à 4 heures de l'après-midi.

À 6 h. 10 du soir, le Comité s'ajourne au lendemain, vendredi 27 juin 1947, à 11 heures du matin.

APPENDICE A

CANADA

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

OTTAWA

*(Division de la Radio)*LA RÉGIE ADMINISTRATIVE DE LA RADIO (Y COMPRIS LA
RADIODIFFUSION) DU POINT DE VUE DE L'AU-
TORITÉ QUI ACCORDE LES LICENCES

Dans les explications qui suivent, nous tâcherons de clarifier la situation relativement à ce qui est dit ci-dessus, surtout pour ce qui est de la régie technique de la radio au Canada.

En premier lieu, le mémoire présenté par l'Association canadienne des Radiodiffuseurs semble supposer que les termes "radio" et "radiodiffusion" sont synonymes, et les emploie tous les deux indistinctement. Le mémoire a omis de reconnaître que la radiodiffusion n'est qu'une application bien limitée de la radio-électricité. De fait, la somme totale des bandes de fréquences allouées à la radiodiffusion n'équivaut qu'à à peu près 8 p. 100 de tout le spectre des fréquences. Il est très difficile pour quelqu'un de comprendre, par conséquent, pourquoi l'ACR présente une proposition visant à placer l'administration de la radio, dans son ensemble au Canada (ce qui comprendrait l'administration de tous les autres services de radio, qui constituent 92 p. 100 du spectre), sous la régie d'un organisme indépendant muni de pouvoirs judiciaires. Il faudrait faire remarquer que, d'aucun côté, on n'a adressé quelque reproche que ce soit à l'administration des nombreux autres services radioélectriques.

Fondamentalement, la réglementation et le contrôle de la radio ne relèvent pas purement du domaine national; ils relèvent de la Convention internationale des télécommunications (Madrid, 1932), à laquelle le Canada est partie contractante, et des Règlements généraux des radio-communications (le Caire, 1938), annexés à la Convention. Il y a, de plus, plusieurs arrangements ou traités régionaux touchant les diverses phases de la radioélectricité mais, par contre, ceux-ci doivent être sujets à cette Convention et à ces Règlements et doivent s'y conformer. Parmi ces arrangements mentionnons:

La Convention Inter-américaine des Télécommunications, Rio-de-Janeiro, 1945;

L'Accord Régional de la Radiodiffusion de l'Amérique du Nord, la Havane, 1937;

L'Accord intérimaire (*modus vivendi*) prolongeant l'Accord Régional de la radiodiffusion de l'Amérique du Nord de la Havane, 1937 (Washington, 1946)

De plus, il existe certaines autres conventions auxquelles le Canada a souscrit, dont une partie traite de la radio, et qui sont aussi en conformité la Convention internationale des Télécommunications.

Voici quelques exemples de ces dernières:

- La Convention sur la sauvegarde de la vie en mer, Londres, 1929;
- La Convention internationale de l'Aviation civile, Chicago, 1944;
- La Convention météorologique internationale.

Pour ce qui est du Canada, le ministère des Transports est directement responsable de l'application de toutes ces ententes internationales.

L'administration générale de la radio au Canada, en vertu des dispositions de la Loi de la Radio, 1938, est confiée, de par l'arrêté en conseil C.P. 8207, du 24 octobre 1944, au ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements, qui exerce son autorité par l'intermédiaire du sous-ministre des Transports et de la division de la Radio de ce même ministère.

On a déjà traité, dans un témoignage, des fonctions du Ministre relativement à la radio: c'était devant le Comité de la Radiodiffusion en 1946, et on peut trouver ce texte aux pages 9 et 10 du fascicule no 5 des procès-verbaux et témoignages pour cette année-là.

La Loi de la Radio, 1938, renferme des dispositions au sujet de l'émission des licences, de la surveillance et du contrôle de tous les divers services de radiocommunications, y compris:

1. Les radiocommunications entre stations fixes, à savoir la radiotélégraphie, la radiotéléphonie et la radiotéléphotographie.
2. Les aides radioélectriques à la navigation maritime et aérienne, à savoir la radiogoniométrie, les radiophares, les dispositifs pour atterrissages à l'aveuglette, les appareils pour la navigation à longue portée (Loran), les appareils de radar.
3. Les services radioélectriques maritimes, à savoir les radiocommunications entre stations de navire et stations côtières, entre stations d'aéronef et stations terrestres, ainsi qu'entre stations mobiles terrestres et stations fixes.
4. La radiodiffusion, c'est-à-dire l'émission sur bande régulière et par ondes courtes, la radiodiffusion par modulation de fréquence, la radiodiffusion télévisuelle et le fac-similé.
5. Les services radioélectriques forestiers, fixes et mobiles.
6. Les services radioélectriques de la police, fixes et mobiles.
7. Les amateurs.

En vertu des termes du sous-alinéa (c) de l'article 4 (1) de la Loi, mentionnés dans des témoignages précédents, on a établi des licences pour les classes suivantes de stations, et l'une d'elles est la licence de station de radiodiffusion commerciale privée:

- Station côtière limitée
- Station commerciale au service du public
- Station commerciale privée
- Station commerciale privée de la police municipale
- Station d'expérimentation
- Station d'amateur pour l'expérimentation
- Poste récepteur privé
- Poste récepteur privé spécial
- Poste récepteur privé employant un récepteur à crystal
- Poste technique ou d'entraînement
- Station d'aéronef
- Poste récepteur commercial
- Poste récepteur commercial spécial
- Poste récepteur accordé gratuitement ou pour fins d'éducation
- Station de radiodiffusion commerciale privée

L'exploitation de stations de radiodiffusion comprend des services accessoires tels que les relais radioélectriques entre les studios et les émetteurs, ainsi que les services d'émissions hors des studios qui se partagent les bandes du spectre des fréquences avec les services de radiocommunications autres que la radiodiffusion, et où une division du contrôle technique porterait à confusion.

À cause de la congestion dans les attributions de bandes de haute fréquence pour fins de radiodiffusion, plusieurs pays ont des postes dans la partie du spectre réservée aux services fixes, et ces postes remplissent un double rôle: celui de station émettrice pendant certaines heures, et celui de poste servant aux communications radiophoniques, le reste du temps. L'unité de contrôle technique de tous les services radiophoniques sous un seul organisme rend la coopération internationale plus facile en ce qui concerne ce genre de postes.

Il importe de noter que, pour tous les autres pays faisant partie de l'Union des Télécommunications, il n'existe qu'un seul organisme dirigeant l'administration internationale de la radio; pour les raisons déjà énumérées, confier la direction technique de la radiophonie à un second organisme au Canada serait évidemment de nature à créer de la confusion dans les négociations internationales, par suite du chevauchement des deux juridictions.

De plus, la fonction du ministère des Transports concernant la radio dépasse le plan administratif, par suite des autres obligations du ministère (décrites dans les différents documents auxquels nous faisons allusion plus haut). Pour s'acquitter de son devoir vis-à-vis des services de navigations aérienne et maritime, et leur fournir des secours radiophoniques, le ministère voit à l'entretien et à l'exploitation d'une quantité de postes radiophoniques nécessitant les services de quelque huit cents opérateurs et autres employés dans le domaine de la technique et des écritures. Ces secours comprennent également le service météorologique pour l'opération duquel on a établi plusieurs circuits radiophoniques.

Dans l'exercice des charges que lui assigne la loi de la Radio, la division de la radio du ministère des Transports supporte 22 bureaux d'inspecteurs régionaux et 5 postes de surveillance.

Les inspecteurs régionaux font l'inspection périodique de tous les genres de postes radiophoniques, examinent les candidats pour toutes les catégories de certificats de compétence radiophonique, voient à l'émission des permis pour les appareils récepteurs dans leur région et enquêtent à la suite de griefs publics quant à la mauvaise réception et à l'interférence causée par la machinerie électrique et les lignes à haute tension; ils ont sur la route des automobiles équipées spécialement pour découvrir l'origine et le lieu de cette interférence. Dans un tel cas, ils doivent s'aboucher avec l'administration du service en question et voir à supprimer l'interférence, même s'il faut pour cela développer des tampons de contre-interférence. (Ces charges relèvent de l'article 23 de la Loi canadienne sur la Radiodiffusion, 1936. Les inspecteurs servent également à maintenir un contact entre le ministère et les auditeurs d'émissions radiophoniques.

Les postes de surveillance ont l'œil sur les émissions de TOUS les postes canadiens diffusant dans leur rayon de réception (radiophoniques et autres), mesurent leur fréquence d'opération pour s'assurer que ces postes ne s'en éloignent pas plus qu'il n'est permis par les prévisions actuelles des conventions internationales.

Ces émissions sont aussi surveillées par rapport à toute autre violation des règlements nationaux ou internationaux.

Ainsi, il arrive parfois qu'à la suite d'un mauvais ajustement dans leur matériel de transmission, des postes radiophoniques émettent des harmoniques de leur fréquence normale; cela peut causer une interférence grave dans l'opération d'autres services, services qui sont assez souvent, la propriété d'un autre pays.

Au moyen de son service de surveillance, le ministère peut découvrir la source de ces émissions viciées, et par suite de son autorité sur toutes les catégories de radiophonie au pays, il peut prendre les mesures nécessaires pour corriger la situa-

tion. Si nous avons à passer par un organisme intermédiaire pour ce faire, il en résulterait des complications et des délais inutiles.

C'est pourquoi il est difficile de comprendre comment un organisme indépendant du genre proposé par l'A.C.R., et ayant juridiction pour décider et des demandes et des appels, pourrait s'acquitter des fonctions administratives accomplies par le ministère. Il en résulterait une désintégration de l'organisation solide et bien équilibrée que le temps a permis d'établir chez nous, et qui contrôle et administre efficacement tout de qui concerne la radio au Canada. Pour régler intelligemment les détails techniques, un organisme indépendant comme celui-là, même si son autorité était bornée aux services de radiodiffusion, devrait s'adjoindre un personnel d'ingénieurs en sus du conseiller du candidat, des ingénieurs radio-phoniques du ministère des Transports et de ceux de Radio-Canada.

Nous allons maintenant passer au mémoire de l'Association canadienne des Radiodiffuseurs et traiter plus particulièrement de certains des points qu'il soulève.

Page 9—Licences—Mutations

L'article 10 des Règlements de la Radio souligne que, légalement, une licence ne signifie pas l'octroi d'intérêts dévolus au détenteur, qu'elle est abrogée lorsqu'il meurt ou se termine à date fixe; il s'ensuit qu'elle ne peut être ni déléguée, ni transférée, comme un bien personnel. En cela la licence diffère d'un permis d'automobile. De plus, il faut se rappeler que les licences de radio doivent rester sous le contrôle de l'administration, ce qui permet d'assurer que la station radiophonique sera exploitée de façon responsable et que le titulaire du permis pourra en être tenu responsable.

Page 10—Licences—Annulation

Le Ministre doit se réserver le droit d'annuler une licence pour cause. Le détenteur peut toujours en appeler à la Cour de cette décision. De plus, la licence autorisant un titulaire à faire des émissions et à se servir d'une fréquence, ce qui constitue une participation au droit souverain du Canada, n'est pas un droit mais un privilège et, à ce titre, la licence n'a aucune valeur intrinsèque ou d'achalandage.

Par conséquent, en cas d'expropriation, le prix à payer ne peut pas dépasser le coût de l'installation et du matériel.

Page 12—Licences—Postes récepteurs

Le revenu net provenant de la vente des licences pour postes récepteurs est versé à la Société Radio-Canada, pour aider à défrayer le coût d'opération du réseau national.

Page 13—Contrôle des longueurs d'onde

L'attribution des bandes de fréquences pour fins d'émission et, par suite, des voies qu'elles comportent est régie par un traité international. Les bandes de fréquence à l'usage de toute la T.S.F., y compris la radiodiffusion, sont soumises à des mutations occasionnelles; c'est pourquoi, on ne peut garantir à aucun poste l'exclusivité ou la permanence dans l'attribution d'une fréquence.

Page 23—Loi de la Radio

Dans son mémoire, l'Association canadienne des Radiodiffuseurs, prétend que la Loi de la Radio est désuète puisqu'elle a été rédigée en tant qu'aide maritime, afin de régir les communications entre les navires.

C'est ridicule. La Loi de la Radio fut adoptée en 1938, après la conférence du Caire. Elle abrogeait la première Loi du Radiotélégraphe de 1912, dont les dispositions ne comprenaient pas le contrôle des communications radiotélégraphiques entre navires; mais, de toute façon, la législation entière visant la radio sur les navires fut reportée à la Loi de la Navigation canadienne quand cette dernière fut révisée en 1934.

Page 15—Pouvoir de saisie

Bien que l'article 11 de la Loi de la Radio prévoit que, en tout temps, Sa Majesté peut assumer et conserver le contrôle de toute station radiophonique, cette disposition est modifiée et clarifiée par l'article 4 (Partie I) des Règlements promulgués par le gouverneur en conseil, article 3 de la Loi de la Radio. Il affecte toutes les classes de la radiophonie, y compris les postes émetteurs, et permet à la Couronne d'exercer des pouvoirs extraordinaires dans les cas d'urgence nationale.

Page 16—Privilège de messages gratuits

Ceci découle d'un règlement contenu dans la Partie II des règlements du Ministre, Loi de la Radio. Il s'applique à toutes les stations, sauf aux stations émettrices. Le contrôle des émissions issues de stations émettrices relève de la Société Radio-Canada, sous l'autorité de la Loi canadienne de la Radiodiffusion.

Page 16—Réglementation du personnel.

Le ministère, en tant qu'autorité administrative, doit avoir le droit de présider à l'exploitation technique de toutes les stations, de façon à assurer l'observance de la Loi de la Radio et des traités internationaux. L'autorité qui accorde les licences devrait également avoir le droit de prescrire le nombre d'heure d'émissions quotidiennes d'une station, de façon à assurer que la fréquence qui lui est réservée serve pleinement. Ceci ne se produit que pour un très petit nombre de postes, avec l'approbation du Ministre, sur recommandation de Radio-Canada.

Page 24.

Le mémoire de l'A.C.R. affirme que "les négociations concernant l'attribution de longueurs d'ondes entre les pays de l'Amérique du Nord ont été basées sur l'opinion de notre Comité technique conjoint du Canada.

Le Comité technique ne s'occupe pas de ces choses-là. En fait, il n'a rien à voir au programme administratif. Il se borne à présenter les faits pour la gouverne du Bureau des gouverneurs, quant aux requêtes qui lui sont adressées conformément à l'article 24(1) de la Loi de la Radio, 1936.

Page 24.

L'A.C.R. prétend que "durant les négociations internationales, la Société Radio-Canada avait des représentants admis aux délibérations et conseillant le ministère des Transports, point par point, en dépit du fait que le ministère des Transports est le seul agent négociateur nommé par le ministère des Affaires extérieures."

À la conférence tenue l'an dernier à Washington pour prolonger l'Accord de la Havane, les représentants de l'A.C.R. furent invités et assistèrent dans les qualités prévues par les dispositions du premier accord de la Havane. L'A.C.R. fut également invitée à envoyer un représentant à la Conférence d'Atlantic-City; elle a accepté l'invitation, mais n'a pas envoyé de représentant à date.

L'A.C.R. prétend que les termes de l'Accord de la Havane ont causé à ses stations une perte de rayonnement, par suite de la limite à 1,000 watts imposée par la Société Radio-Canada sur les augmentations de puissance. Son conseiller juridique, témoignant sur le mémoire, a cité en exemple les postes CKOV, à Kellowna, CKRC, à Winnipeg, et CFCY, à Charlottetown.

L'Accord régional de la Radiodiffusion de l'Amérique du Nord Partie II, D.2, prévoit l'étendue de la protection qui doit être accordée aux différentes classes de stations, et stipule la façon dont on peut déterminer ce qui constitue une interférence nuisible; plus loin, à 6 (a) du même article D, on ajoute:

En vue d'évaluer l'interférence nuisible, on supposera que chaque station (sauf celles de la classe II) fait usage de la puissance maximum de sa classe.

Il s'ensuit que toutes les stations canadiennes sur voies régionales reçoivent automatiquement la protection dont elles auraient besoin si elles faisaient usage du *maximum* de puissance de leur classe. Une assemblée d'ingénieurs se réunit à Washington en janvier 1941, en vue d'établir le *statu quo* de tous les postes dont il n'était pas fait mention dans l'Accord, et le poste dont l'établissement est postérieur à cette date ne bénéficie de la priorité qu'à compter de la *date de l'avis d'usage de cette voie par ledit poste*.

Dans le cas des stations de la classe III, on a établi à la conférence de Washington deux subdivisions, les classes A et B, suivant le champ d'action sans interférence dont le poste jouissait à l'époque: III-A si la protection était de l'ordre de 2.5mv-m, ou mieux, III-B si la protection était de 2.5 à 4mv-m. À ce moment-là, les obstructions d'un ordre plus élevé que 4mv-m éliminaient un poste de la classe III. Par conséquent, un poste de 1 kilowatt classé comme III-A en 1941 est encore III-A maintenant, même si sa puissance reste la même, pourvu qu'il ait conservé la même voie; et un poste de la classe III-B en 1941, et bénéficiant à ce moment-là de la protection de contour 4mv-m, ne doit pas souffrir d'une interférence plus considérable par suite des attributions subséquentes sur les mêmes voies, quelle que soit sa puissance, fût-elle 1 ou 5 kw.

Dans le cas où des stations de la classe III ont occupé des voies postérieurement à la conférence de Washington en 1941, il a été souvent nécessaire de dépasser 4mv-m; mais, lorsque la limitation avait été imposée, elle ne pouvait plus être augmentée par suite d'attributions subséquentes.

Dans le cas des postes de la classe II, l'accord prévoit protection jusqu'à 2.5mv-m contre les autres stations de la classe II, mais ne prévoit rien dans le cas des attributions à la classe I contre lesquelles aucune protection n'est accordée. Les attributions postérieures faites sur ces voies, et à la classe II, peuvent amener la protection jusqu'à 2.5mv-m, mais pas davantage.

Il ressort de tout cela que la protection accordée à une station reste pratiquement la même, qu'elle soit demeurée à la puissance de 1 kw. depuis 1941, ou qu'elle soit passée de 1 à 5 kw. après 1941, puisque la différence dans les signaux d'interférence attaquant la protection d'un poste de 1 kw. et celle d'un poste de 5 kw. est négligeable.

CKOV, Kelowna, a porté sa puissance à 1,000 watts le 19 décembre 1938, après l'accord de la Havane, mais avant que cet accord entre en vigueur en 1941.

En janvier 1941, à la conférence de Washington, CKOV fut admis à la classe III-A, puisque la limitation de son rayonnement était de beaucoup inférieure à celle de 2.5mv-m que spécifie l'accord. Ceci garantissait que le rayonnement de 2.5mv-m serait toujours protégé, mais aucune prévision n'était faite pour obvier aux difficultés dues à l'installation d'antennes directionnelles qui pouvaient devenir nécessaires si CKOV augmentait de nouveau sa puissance. Ces difficultés demeurent les mêmes qu'elles étaient en 1941, puisque les mêmes postes opèrent aujourd'hui sur les voies où ils opéraient en 1941 et requièrent la même protection. Le fait que certains de ces postes ont augmenté leur puissance n'a pas grande conséquence, puisque la différence de puissance qui pourrait être émise dans leur direction par CKOV n'est que de 4 p. 100.

CKOV, Kelowna, a demandé une augmentation de puissance en juillet 1943. Cette augmentation fut accordée, mais on avisa le poste de la nécessité de construire des antennes directionnelles avant de commencer les opérations à 5 kw. sur 630 kylocycles.

Bien qu'il n'y ait pas eu de règlements quant au blocage de rayonnement avant l'Accord de La Havane, il est des plus douteux que CKOV aurait pu opérer à quelque époque que ce soit, sur un rayonnement circulaire, à une puissance de 5 kw. sur 630 kc-s.

Le cas de CKRC et de CFCY est identique à celui de CKOV, puisque ces postes ont été classés III-A à la conférence de Washington, et qu'ils ont à protéger aujourd'hui les mêmes stations sur les mêmes voies qu'en 1941.

Page 25—Développement de la télévision

L'A.C.R. prétend que le développement de la télévision par Radio-Canada et par les postes indépendants au Canada a été indûment retardé.

La ligne de conduite de la Société Radio-Canada à ce sujet a été approuvée par le Ministre, et discutée à fond dans les témoignages de l'hon. M. McCann et du contrôleur de la Radio au ministère des Transports, lors de leur comparution au Comité parlementaire. (Voir la fascicule no 7 des Procès-Verbaux et Témoignages du Comité, 12 juin 1947.)

Page 25.

L'A.C.R. proclame l'injustice de laisser aux mains d'un concurrent le pouvoir de contrôle et de réglementation. L'A.C.R. tente d'établir un parallèle entre cette situation et celle des chemins de fer concurrents au pays. Le conseiller juridique de l'A.C.R. a tenté de présenter également d'autres analogies. Soulignons qu'aucune de ces analogies n'est justifiée, puisque l'A.C.R. refuse d'admettre la vérité fondamentale suivante: seuls, les conditions financières et les besoins économiques régissent le nombre de lignes de chemins de fer ou de réseaux téléphoniques au pays; tandis que les attributions d'ondes aux stations radiophoniques sont régies par le nombre de voies sur le spectre radiophonique qui nous est attribué en vertu de l'accord. Il est donc de première importance qu'un contrôle minutieux soit établi sur l'attribution de ces voies et l'usage qui en est fait, de manière qu'elles profitent le plus possible et au plus grand nombre possible.

Quant à la question du contrôle de la radio par un organisme indépendant, il y a un point qui ne semble pas avoir été porté à l'attention de l'A.C.R. avant qu'elle préconise cette innovation dans le contrôle de la radiophonie canadienne: je veux dire, le coût au demandeur.

D'après la procédure actuelle, le demandeur n'a pas d'autres déboursés que la coût de la préparation de son mémoire technique par un conseiller reconnu lorsqu'il s'agit de présenter une requête au ministère et au Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada. Le coût de ce mémoire peut varier de \$200 à \$1,000, suivant la complexité des problèmes techniques que sa préparation soulève.

Dans le cas d'un organisme tel que celui qui est proposé, organisme calqué sur la Commission des Transports, ayant des prérogatives semblables à celles de la FCC aux États-Unis, tenant des assises publiques et revêtu d'un caractère juridique, le coût d'audition d'une cause qui passerait par toutes les étapes serait considérablement augmenté.

Les fonctionnaires de la FCC, avec lesquels nous sommes en rapport constant dans l'exercice de nos fonctions, nous mandent que le coût de la procédure pour l'obtention d'un permis de poste émetteur de la FCC peut s'élever à des sommes variant de \$5,000 à \$50,000.

Ces frais comprennent les honoraires de \$50 à \$100 par jour aux avocats et aux ingénieurs-conseils en radiophonie, qui doivent comparaître en faveur du requérant aux séances de la Commission, et tous les autres honoraires relatifs à la préparation des documents juridiques et techniques, des mémoires et autres pièces à l'appui de la requête.

Si les exploitants de postes déjà existants, ou d'autres requérants du même privilège, s'opposent à la requête, les séances peuvent se prolonger et le coût augmenter en proportion.

Ceux qui proposent un tel mode de contrôle administratif devraient étudier très attentivement ce facteur découlant de leur proposition.

APPENDICE B

Mémoire à l'appui de notre radiophonie (publique) contre l'A.C.R.

Présenté par un citoyen: (H. G. Hunt, Vancouver, C.-B.)

Si l'on s'en tient aux règles du savoir-vivre, de la science de la chose publique et du bon goût, il n'y a qu'un mot qui puisse décrire une incursion plus poussée de l'Association canadienne des Radiodiffuseurs, au détriment de la Société Radio-Canada, dans le champ de la radiodiffusion, et ce mot, c'est: "desastreux".

L'A.C.R. accorde une grande publicité à son point de vue par le truchement d'annonces de journaux. Réduit à sa plus simple expression, ce point de vue signifie tout simplement ceci: "Débarrassons-nous du contrôle que les citoyens canadiens et leur gouvernement, par l'entremise de la Société Radio-Canada, exercent sur les ondes, de sorte que nous (l'A.C.R.) puissions agir à notre guise." Si l'on en juge par les émissions que les radiodiffuseurs américains imposent à leurs concitoyens, leur "guise" sera certainement notre ennui. De fait, le contenu des annonces porterait à croire que l'A.C.R. vit dans les rêves des annonces commerciales, ce monde d'abracadabra; qu'elle en est venue à considérer les réclames qu'elle propage et le fatras qu'elle diffuse pour entourer cette réclame comme une expression de la vie quotidienne et non pas comme une manifestation anormale de cette vie.

La Société Radio-Canada fait du bon travail; elle aide à l'avancement des intérêts culturels des Canadiens, elle offre un champ d'action au talent de nos concitoyens et, en plus des programmes commandités, nous présente de nombreuses émissions attrayantes et qui valent la peine au point de vue artistique et éducatif. La réclame diffusée durant les programmes commandités n'est pas moins nauséabonde que celle que l'on entend au cours des programmes américains et durant les émissions des postes canadiens indépendants. En passant, je me demande si Radio-Canada fait appel à des volontaires pour remplir la tâche d'annonceurs durant les émissions commerciales? Il devrait exister un endroit sur le continent où un annonceur pourrait obtenir du travail sans avoir à sacrifier sa réputation et son intégrité.

Comme j'en étais arrivé à ce point dans mon mémoire (je ne voulais d'abord écrire qu'une lettre) M. Jack Scott, du *Vancouver Sun*, a publié quelques articles qui couvrent en grande partie ce que je voulais dire, et l'expriment avec beaucoup plus de logique et de clarté que je ne saurais le faire. Je l'en félicite et le laisse continuer cet exposé.

NOTRE VILLE

Par JACK SCOTT

Les 89

Depuis deux semaines, de leur voix persuasive, les 89 postes commerciaux "indépendants" au Canada, nous supplient de surveiller "notre journal favori" où nous trouverons des communications importantes "faciles à lire, faciles à comprendre".

Annonces, affiches, radio, commentaires éditoriaux d'un bout à l'autre du pays nous apportent une fiévreuse campagne de propagande favorisant un affranchissement plus considérable des activités de la radio commerciale.

Il me semble qu'il est grand temps de démontrer (d'une façon gentille, agréable et réservée, sans doute) qu'une bonne partie de ce qu'on nous fait ingurgiter de la sorte n'est autre chose qu'un paquet de balivernes.

La campagne de l'Association canadienne des Radiodiffuseurs en est une de devises truquées et de mensonges, entreprise avec la certitude qu'elle sera sans réponse sur ses 89 postes "indépendants" et qu'une campagne adverse est impossible.

Cette campagne peut influencer sur une partie considérable de la population. Pour bien des gens, l'organisation de la radio au pays est mystérieuse. Les journaux eux-mêmes, témoin leurs éditoriaux, ne savent pas toujours ce dont il s'agit. Notre propre journal disait dans un premier-Vancouver, la semaine dernière: "La Société Radio-Canada n'est pas responsable envers qui que ce soit, sauf envers le gouvernement du jour." Cela n'est pas le cas; c'est le contraire qui est vrai.

Dorénavant, je vais m'efforcer de répondre à quelques-unes des faussetés de cette campagne répréhensible.

D'une façon générale, on devrait se rappeler que les programmes quotidiens diffusés par ces 89 stations sont une des preuves les plus fortes que nous ne devons pas leur laisser la bride sur le cou plus qu'elles ne l'ont à l'heure actuelle. En fait, nous ne pouvons trouver de meilleur argument contre un accroissement de pouvoirs que cette campagne immodérée et irresponsable.

Notre réseau

Les 89 postes "indépendants" disent avec raison que le problème est d'importance et qu'il doit être bien compris du public. La première chose à comprendre, c'est que la campagne a pour but de saper le progrès de la Société Radio-Canada.

En ma qualité de co-propriétaire de Radio-Canada, je vois d'un mauvais œil toute tentative de la part des intérêts financiers pour saboter les états de services de la Société en tant qu'organisme public. Son travail constitue l'un des plus beaux exemples d'un effort vraiment national dans l'histoire de notre pays. La Société a atteint une maturité et un sens des responsabilités que l'on n'aurait pas osé rêver il y a dix ans. Cela, en dépit de l'apathie publique et malgré un budget qui, parfois, semblait enlever à ses efforts toute chance de succès.

Je me suis longtemps érigé en critique de la Société Radio-Canada dans ses directives et dans ses émissions, mais, comme système de radiodiffusion, elle ne le cède à aucune autre radiophonie du monde. À titre de Canadien, j'en suis fier. Bien plus fier que je ne le suis de la radiophonie commerciale, qui n'est responsable envers nul autre que ses commanditaires.

Il est regrettable que le corps des auditeurs de la radio n'éprouve aucun sentiment de loyalisme vis-à-vis de Radio-Canada. Le poste du district, avec ses nouvelles d'intérêt local, son intimité du terroir, gagne les cœurs plus rapidement qu'un réseau. La Société Radio-Canada est reconnue pour sa réserve lorsqu'il s'agit de conquérir la sympathie publique. Elle se contente d'améliorer ses programmes et de bien desservir son auditoire.

Mais, maintenant qu'on l'attaque, chaque auditeur devrait se sentir lié au sort de ce réseau qu'il possède. Il devrait résister à tous les efforts tentés pour affaiblir ce système par des intérêts dont la seule indépendance est liée au signe de piastre.

En vérité, les seules stations vraiment indépendantes au Canada sont celles que vous et moi nous possédons, puisqu'elles ne sont responsables qu'envers nous.

Le but

Les 89 stations commerciales espèrent, par leur campagne, forcer la main du gouvernement et l'obliger à instaurer ce qu'elles appellent "un organisme de réglementation vraiment indépendant". Le Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada, responsable envers le Comité parlementaire, constitue, en fait, un tel organisme. Ce Bureau N'EST PAS responsable envers le gouvernement du jour, mais bien envers le parlement, c'est-à-dire, vous et moi.

En vérité, vous n'entendrez pas les 89 stations remonter que des considérations d'ordre financier ou politique auraient le moindrement influé sur le Bureau. Il y a eu de nombreuses tentatives à cette fin; aucune n'a réussi.

Le genre d'organisme esquissé par les stations commerciales serait calqué sur la Federal Communication Commission des États-Unis, organisme exposé aux manœuvres des coulissiers politiques et financiers.

Voilà ce que les 89 désirent: un organisme plus selon leurs goûts, plus consentant à laisser les stations commerciales agir à leur guise en quête de revenus, aux dépens de la radio au pays.

Les 89 n'ont pas mérité ça. Ils accumulent quotidiennement les contraventions aux règlements destinés à nous protéger. Leurs programmes de qualité inférieure ont sombré dans le pire mauvais goût et leur service au public se limite aux fantaisies de leurs commanditaires. Avant d'obtenir le droit de se servir des ondes comme ils l'entendent, il leur faudrait faire un immense travail de nettoyage.

(Voilà le premier de deux articles sur ce sujet.)

Contrôle

Étudions la plus récente réclame des 89 stations "indépendantes" de l'A.C.R. dans leur campagne contre les restrictions dans l'usage des ondes canadiennes.

Cela s'intitule: "Nos lois de la radio signifient contrôle." Il est assez amusant d'entendre ces gens-là parler de contrôle. Les 89 postes constituent un monopole qui ferait jaunir d'envie un magnat de l'huile.

Voyez-vous, ce n'est pas comme lorsqu'il s'agit des journaux. Dans le cas des stations radiophoniques, il n'y en a qu'un nombre limité qui peuvent se servir des ondes. Il n'y a place dans l'atmosphère que pour quelques élus. Avez-vous déjà entendu parler d'un poste "de gauche"? Non. Le monopole est aux mains d'un petit groupe et voilà le résultat.

Ces 89 preux prétendent que l'auditeur canadien est soumis au désavantage de "ce qui équivaut à un contrôle par un monopole". Comme ils ont raison. Un examen des bilans et des profits de ces postes vous indiquera la puissance de ce monopole. En vérité, les profits de ce groupe sont si considérables qu'il peut se payer le luxe d'une des campagnes de réclame nationale les plus dispendieuses depuis nombre d'années.

Ces gens ont raison quand ils parlent de contrôle. Un tel contrôle est nécessaire puisque le nombre de voix radiophoniques est limité. Ce contrôle provient de vous et de moi, il s'exerce par notre Parlement, dans ce qu'il nous plaît d'appeler nos institutions démocratiques; et ce contrôle va se continuer. Ni vous, ni moi, en tant qu'auditeurs, ne pouvons ouvrir un poste radiophonique. Nous avons délégué ce privilège à quelques-uns seulement. Mais nous avons tout intérêt à ce qu'ils n'abusent pas de ce privilège. De là, contrôle.

Les postes commerciaux, en vue d'augmenter leurs profits, cherchent à faire relâcher ce contrôle autant que possible dans l'intérêt de ce qu'ils appellent la "concurrence libre et équitable". Pour nous, de l'auditoire, il est compréhensible que cette concurrence nous importe moins que ce qui sort de nos hauts-parleurs.

Les lois

Ce texte comprend de nombreuses attaques irresponsables et ridicules contre la paralysie des ondes publiques par ces contrôles. Comme de raison, l'attaque n'est pas précise. Mais un argument ressort; à savoir que les lois canadiennes de la radio sont caduques, qu'elles s'appliquent au temps des appareils à cristal.

"Lois pour les radios à cristal": slogan pittoresque, probablement le produit d'un de ces bonshommes qui inventent les slogans pour les campagnes de réclame en faveur des fabriques de savons. Enfantillage! Les lois de la Radio, administrées par le Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada, datent de 1936. Elles sont constamment à l'étude à la lumière des opinions émises par l'auditoire et par les postes "indépendants". Elles ont été modifiées de façon à s'adapter aux changements de circonstances.

J'ai un exemplaire de ces lois devant moi, sur mon bureau. Je les ai étudiées. Elles sont simples et claires comme le cristal; elles constituent l'ossature d'une radiophonie adaptée à nos besoins nationaux. Lisez-les, vous verrez.

La réclame prétend également que la Société Radio-Canada "peut révoquer une licence de poste émetteur sans cause et sans entendre le titulaire de la licence."

Voilà une distorsion intentionnelle de la vérité. C'est là l'un des nombreux cas où un fait est présenté avec un cynique dédain de la vérité.

Radio-Canada ne révoque pas plus les permis qu'elle ne les accorde. Cette fonction relève du ministère des Transports. C'est là un autre des épouvantails des 89, car, même si l'on soumettait le titulaire d'un permis à une enquête à la suite d'une infraction, la cause serait entendue au mérite. Toute autre façon de procéder soulèverait une tempête d'opinion publique à laquelle, qu'il me soit permis de l'ajouter, je me joindrais.

Mais le plus ridicule, c'est que dans toute l'histoire de la radiophonie au pays, avec ou sans enquête, il n'y a pas eu une seule licence commerciale de révoquée.

Les nouvelles

Mais, au chapitre du monopole, le plus fantastique de toutes ces fallacieuses allégations est la suivante: "Elle (la Société Radio-Canada) peut même décider des nouvelles que vous entendrez."

Ca, c'est impossible à avaler. Récemment, durant un bulletin du matin à CJOR, un tiers de l'émission fut consacré à l'exposé de la propagande partielle de l'A.C.R., ce qui ennuya certainement l'auditoire mais ne supporte pas vraiment la théorie que Radio-Canada impose des restrictions dictatoriales.

Les postes "indépendants" puisent leurs nouvelles aux mêmes sources que les journaux. Ces nouvelles ne sont soumises qu'aux lois du libelle.

Quant à Radio-Canada, elle a ses propres salles de dépêches, avec un personnel expérimenté, formé en grande partie d'anciens journalistes auxquels s'ajoutent des équipes volantes pour les événements spéciaux ainsi qu'une liste de correspondants à l'étranger. Ses émissions constituent des modèles de reportage modéré et impartial, et elles sont offertes aux postes commerciaux qui désirent compléter leur couverture de nouvelles.

La plupart des postes commerciaux ont élu de suivre l'exemple des stations américaines en ce qui concerne l'émission des nouvelles; la plupart du temps, celles-ci le font de manière inepte.

En cela comme dans les autres genres d'émissions, il est vrai de dire que la Société Radio-Canada exerce un monopole à l'encontre des postes "indépendants": elle a un monopole de bonne radiophonie.

Le 15 juin 1947.

Respectueusement soumis,

SESSION DE 1947
CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ SPÉCIAL

DE LA

RADIODIFFUSION

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

FASCICULE N° 11

SÉANCE DU VENDREDI 27 JUIN 1947

TÉMOINS:

M. A. Davidson Dunton, président du Bureau des gouverneurs;
M. Augustin Frigon, directeur général de la Société Radio-Canada.

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., L.Ph.,
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE

1947

PROCÈS-VERBAL

Le VENDREDI 27 juin 1947.

Le Comité spécial de la Radiodiffusion se réunit à 11 heures du matin, sous la présidence de M. Maybank.

Présents: MM. Beaudoin, Bertrand (*Prescott*), Bowerman, Diefenbaker, Fulton, Gauthier (*Portneuf*), Knight, Maloney, Maybank, McCann, Robinson (*Simcoe-Est*), Reid, Ross (*Saint-Paul*)—13.

Aussi présents: De la *Société Radio-Canada* et du *ministère des Transports*: les mêmes qu'à la séance du 26 juin. Aussi MM. Harry Dawson et Walter Blackburn.

M. Fulton soulève une question de privilège concernant un compte rendu du contrôle administratif de la radio préparé par M. Brown, contrôleur de la radio au ministère des Transports. Cet exposé a été déposé et distribué à la séance de l'après-midi du 26 juin.

En réponse à la question soulevée par M. Fulton, le président lit un rapport sur une entrevue qu'il a eue avec le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnement. Il fait également allusion à un article qui a été publié dans le *Globe and Mail*, de Toronto.

Après discussion, M. Fulton propose que les hon. MM. Howe et Chevrier, respectivement ministre de la Reconstruction et des Approvisionnement, et ministre des Transports, soient appelés comme témoins.

A titre d'amendement, M. Beaudoin propose que toute la question soit soumise au comité du programme, avec ordre de présenter un rapport. Le président met aux voix la question sur l'amendement, et l'on décide dans l'affirmative.

M. A. Davidson Dunton est rappelé et interrogé sur les questions mentionnées précédemment.

M. Beaudoin cite un article du *Journal*, d'Ottawa, en date du vendredi 20 juin, concernant les exposés de l'A.C.R. et de l'A.C.J.Q. Il parle également d'autres articles.

Après la discussion, M. Reid dépose les questions et M. Dunton s'engage à y répondre.

Une autre discussion est soulevée sur la procédure à suivre lors de l'interrogatoire de M. Dunton.

M. Beaudoin propose que M. Dunton soit autorisé à continuer tel qu'il a été convenu hier.

M. Fulton propose en amendement que le témoin soit interrogé maintenant sur les questions précédentes.

Le président met l'amendement aux voix, et l'on décide dans la négative. La question étant mise aux voix sur la principale proposition, elle est résolue dans l'affirmative.

M. Dunton entreprend alors et termine la lecture de son mémoire traitant des exposés de l'A.C.R. et de l'A.C.J.Q.

Le témoin lit une lettre reçue de M. H. L. Garner, le 21 août 1946, et sa réponse, en date du 27 août 1946.

Une discussion est soulevée sur la possibilité, pour la Société Radio-Canada, de donner beaucoup de publicité au mémoire de M. Dunton.

M. Beaudoin propose que la Société Radio-Canada donne beaucoup de publicité à cet exposé, autant que le permettent ses finances.

Une autre discussion est soulevée sur la procédure.

M. Robinson donne lecture d'un passage des témoignages du 18 et du 19 juin, ayant trait aux mémoires de l'A.C.R. et de l'A.C.J.Q.

Sur motion de M. Ross (*Saint-Paul*), à 1 h. 10 de l'après-midi, le Comité suspend sa séance jusqu'à 4 heures.

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance est reprise à 4 h. 35.

Présents: MM. Bertrand (*Prescott*), Bowerman, Diefenbaker, Fulton, Gauthier (*Portneuf*), Knight, Maybank, McCann, Nixon, Robinson (*Simcoe-Est*), Reid, Ross (*Saint-Paul*)—12.

Aussi présents: De la *Société Radio-Canada* et du *ministère des Transports*: les mêmes qu'à la séance du matin, et aussi M. Harry Dawson, directeur de l'A.C.R.

M. Frigon est rappelé et donne des réponses orales à M. Ross (*Saint-Paul*) relativement à la télévision et aux émissions par fac-similé. Il dépose deux graphiques et fournit des explications sur les fréquences radiophoniques. Le témoin se charge de donner des renseignements supplémentaires pour M. Reid.

M. Dunton est rappelé et interrogé de nouveau. Il dépose ce qui suit pour que l'on s'y reporte:

1. Exemplaires de la correspondance concernant la demande de M. Ryan, demandés par M. Smith;
2. Le mémoire de M. F. Ryan;
3. Le mémoire de A. J. Freiman Ltd.;
4. Endossement pour la demande de M. Charles Shearer.

Le témoin demande que les mémoires de M. Ryan et de A. J. Freiman Ltd. soient renvoyés. Le Comité accepte.

Il lit une lettre reçue du directeur-gérant de CHNS.

Le témoin produit des exemplaires de la correspondance (15 groupes de lettres) échangée entre des ministres du Cabinet et la Société Radio-Canada. On l'interroge à cet égard.

M. Caton est rappelé et répond aux questions posées par M. Reid.

A 6 heures, sur proposition de M. Gauthier, la séance est suspendue jusqu'à 8 heures du soir.

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance est reprise à 8 h. 45 du soir, sous la présidence de M. Maybank.

Présents: MM. Beaudoin, Bertrand (*Prescott*), Bowerman, Fulton, Gauthier (*Portneuf*), Maloney, Maybank, Nixon, Reid, Ross (*Saint-Paul*)—10.

Aussi présents: Les mêmes qu'aux séances du matin et de l'après-midi.

Le président lit les communications qu'il a reçues des personnes suivantes:

1. Le vice-président de la Fundy Broadcasting Co. Ltd., Saint-Jean, N.B.;
2. Le président de la London Free Press Printing Company;
3. M Joseph Sedgwick, c.r., avocat de l'A.C.R.;
4. Le vice-président de la Fédération de l'Agriculture, Ottawa;
5. Le secrétaire du Board of Trade, Halifax, N.É.;
6. Le secrétaire de la chambre de commerce de Prince-Rupert;
7. Le secrétaire-directeur de l'Ontario Federation of Agriculture;
8. Le secrétaire du Canadian Arts Council;
9. Le secrétaire de la Maritime Federation of Agriculture;
10. Le secrétaire général de la United Farmers Co-operative Company Ltd.;
11. Le commissaire exécutif en chef de la Boy Scouts Association et un exemplaire d'une lettre à l'hon. J. J. McCann;

Le président dépose également les lettres qu'il a reçues des personnes suivantes:

1. M. H. P. Blackwood, de Winnipeg, Manitoba;
2. M. R. G. Roche, de Vancouver, C.-B.;
3. M. Ben Nobleman, de Toronto, Ontario;
4. M. M. W. Wallace, de Toronto, Ontario;

M. Dunton est rappelé et son interrogatoire terminé. Il répond aux questions de MM. Reid et Fulton.

M. Caton est rappelé et donne certains renseignements.

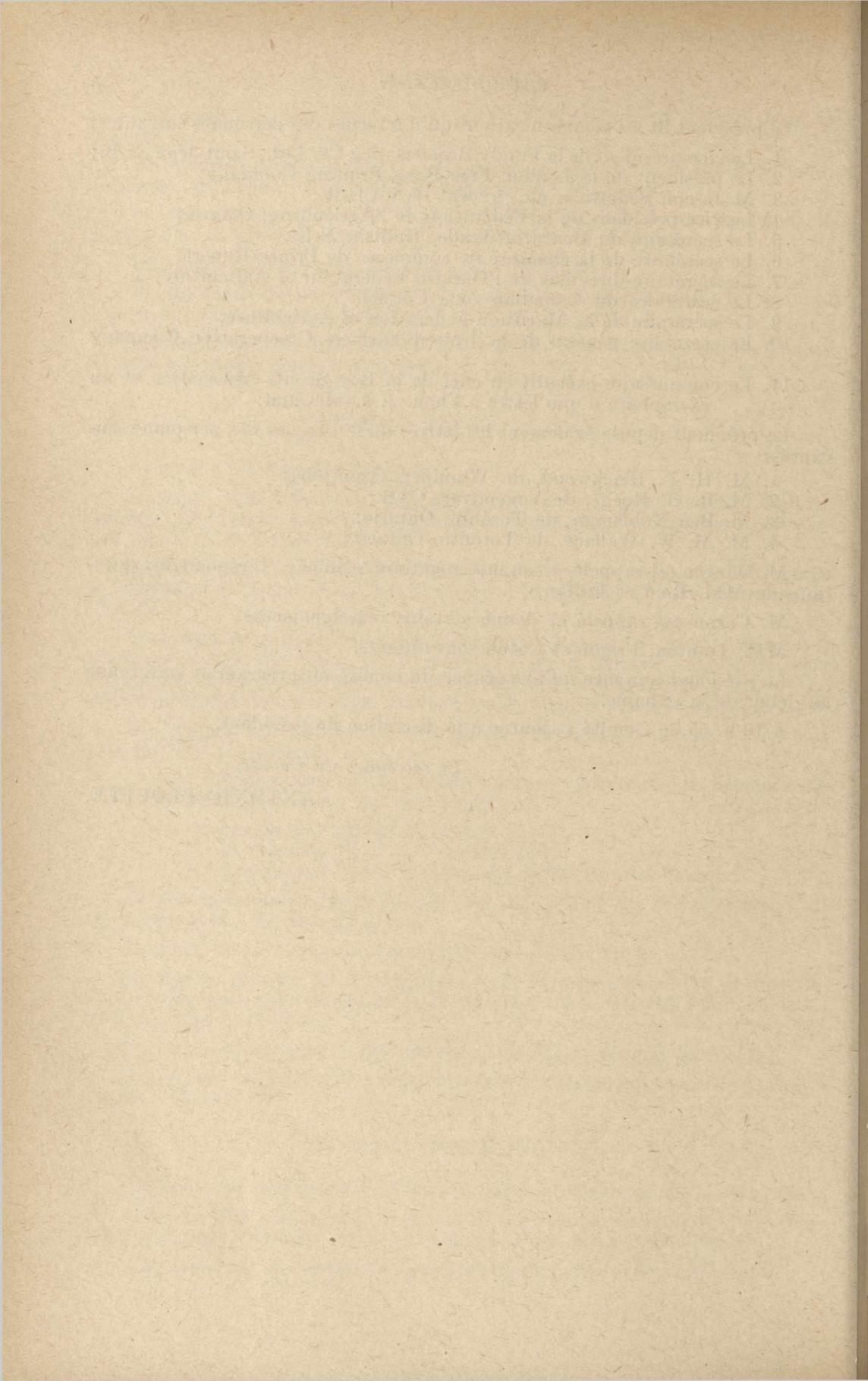
MM. Dunton, Frigon et Caton sont absents.

Le président annonce qu'une séance du comité du programme sera tenue au début de la semaine.

A 10 h. 55, le Comité s'ajourne à la discrétion du président.

Le secrétaire du Comité,

ANTONIO PLOUFFE.



TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,

le 27 juin 1947.

Le Comité spécial de la Radiodiffusion se réunit à 11 heures du matin, sous la présidence de M. R. Maybank.

Le PRÉSIDENT: Étant donné que je n'étais pas ici hier, je ne suis pas tout à fait certain de ce qui a été dit, mais on me donne à entendre que M. Dunton va continuer son exposé aujourd'hui.

M. FULTON: Avant de procéder, je crois que l'on devrait considérer le fait qu'un mémoire, si l'on peut l'appeler ainsi, a été déposé hier devant le Comité par le ministère des Transports. On a rapporté dans les journaux de ce matin que le mémoire a été déposé par M. Browne, et que c'était une réfutation à l'exposé de l'A.C.R. Je ne crois pas qu'il convienne d'accepter cette opinion en l'absence de M. Browne, ou de laisser répandre l'impression que c'est une réfutation aux déclarations faites par l'A.C.R., sans interroger, sur cet exposé, M. Browne ou quiconque l'a fait. Je ne crois pas qu'on doive l'accepter ou la rapporter comme ayant été reçue par le Comité et estimée à sa valeur réelle.

Le PRÉSIDENT: Étiez-vous ici lorsqu'elle a été faite?

M. FULTON: J'étais ici hier après-midi, lorsqu'elle a été déposée sur la table à la fin de la séance, devant tous les membres sans qu'on ait la chance de l'examiner.

Le PRÉSIDENT: Je ne vois pas comment vous pouvez retirer quelque chose qui a déjà été accepté.

M. FULTON: Il y a deux façons. D'abord, je crois que nous devrions établir tout à fait clairement qu'elle n'est pas acceptée simplement comme une réfutation au mémoire de l'A.C.R. Ensuite, je pense que nous devrions établir clairement que le ministère des Transports devrait avoir ici quelqu'un que nous puissions questionner sur ce mémoire, lorsque le temps sera venu de le considérer.

M. DIEFENBAKER: J'estime que la dernière requête est très raisonnable. Après tout, un mémoire déposé ici, établissant les idées d'une personne, qu'elle soit anonyme ou non, est plutôt sans valeur, à moins que ladite personne ne soit ici et que l'on ne puisse lui poser quelques questions à cet égard.

Le PRÉSIDENT: Il n'y a, actuellement, aucune proposition sur le sujet. Ainsi, j'aimerais profiter de l'occasion pour poser ce que vous pourriez appeler une question de privilège relativement à la même question. Ce que j'ai lu dans un journal, ce matin, a pu être publié dans plusieurs autres. Après enquête, j'ai préparé une déclaration relativement à la question, et aux commentaires des journaux à cet égard, et j'aimerais voir accepter ladite déclaration par le Comité sur une question de privilège. J'ai lu la déclaration dans le *Globe and Mail*, de Toronto. J'ai préparé cet exposé qui se passe de commentaires.

Dans le *Globe and Mail* de Toronto de ce matin, vendredi 27 juin, une déclaration est publiée comme suit.

Puis j'ai découpé toute la déclaration et l'ai collée ici. Sans doute, vous ne voudriez pas que j'en fasse la lecture au long.

M. FULTON: Est-il mentionné que c'est une dépêche de la Presse canadienne?

Le PRÉSIDENT: Non, c'est une dépêche de M. Harvey Hickey, du *Globe and Mail*.

LES POSTES DE RADIO PRIVÉS PERDENT LA LUTTE POUR UN ORGANISME INDÉPENDANT.

Harvey Hickey

OTTAWA, le 26 juin (Personnel).—Quelle qu'ait été la chance qu'aient pu avoir les postes de radio privés de gagner leur lutte pour une autorité indépendante nationale, elle a disparu aujourd'hui au Comité d'enquête de la Chambre des communes sur la radio.

Il sembla qu'une bombe du Cabinet eût atteint la proposition de l'Association Canadienne des Radiodiffuseurs et de l'Association canadienne des Journaux quotidiens lorsque le ministère des Transports déposa un mémoire faisant obstacle à l'autorité judiciaire proposée. Il était "difficile de comprendre", dit le mémoire, comment cet organisme pourrait régler et contrôler la radio canadienne. Dans sept pages transcrites à la machine, sans interlignes, le mémoire donnait des arguments détaillés contre cette proposition et d'autres propositions de l'A.C.R.

Bien qu'aucune signature n'ait figuré au bas du mémoire, il a été déposé par le ministère sur du papier portant l'en-tête du ministère. Qu'on l'ait spécifié ou non, ce document devenait ainsi une expression officielle des opinions du ministre des Transports, M. Lionel Chevrier, et du Cabinet. Ainsi, avec le gouvernement qui essaye de prendre une décision, la proposition de l'A.C.R. pouvait être considérée comme une "chose finie".

Avec l'appui de l'Association canadienne des Journaux quotidiens, l'A.C.R. a demandé au Parlement de nommer un organisme à vie, tout comme pour les juges, et qui aurait plein contrôle sur la délivrance de permis et la réglementation de la radio. La Société Radio-Canada remplit maintenant ces fonctions et les postes privés s'opposent à leur réglementation par un organisme qui est également un concurrent radiodiffuseur.

Les permis de radiodiffusion sont accordés par le ministère des Transports sur la recommandation de Radio-Canada qui est invariablement suivie. C'est à titre d'organisme délivrant les permis que le ministère des Transports est devenu un parti intéressé et a déposé un mémoire.

Dans ce mémoire, le ministère déclare que l'A.C.R. a supposé, par erreur, que les termes radio et radiodiffusion étaient synonymes. De fait, poursuit le rédacteur, les bandes de fréquence réservées à la radiodiffusion occupent seulement 8 pour cent du spectre de fréquence. "On trouve alors extrêmement difficile," je cite, de comprendre pourquoi l'A.C.R. propose de placer l'administration de la radio dans son ensemble au Canada (qui comprendrait l'administration de tous les autres services de radio, donnant l'autre 92 pour cent du spectre) sous le contrôle d'un organisme indépendant ayant des pouvoirs judiciaires. Il faut spécifier ici qu'aucune parole de critique ne s'est élevée nulle part contre l'administration des multiples autres sphères de la radio.

Le contrôle de la radio, dit le mémoire, obéit à une entente internationale, et au ministère des Transports incombe la responsabilité de mettre ces ententes en vigueur au Canada. L'administration générale de la radio, en vertu de la Loi de 1938 sur la Radio, échoit au ministre de la Reconstruction (le très hon. C. D. Howe), qui exerce son autorité par l'intermédiaire du sous-ministre des Transports.

Les fonctions du ministre de la Reconstruction dans l'administration de la radio ont été énumérées. Celles-ci comprennent les communications téléphoniques entre les postes comme la radiotélégraphie, le radiotéléphone et la radiotéléphoto, les appareils radiophoniques aidant à la navigation aérienne et maritime, les services radiophoniques mobiles, toute radiodiffusion, les services radiophoniques forestiers, les services radiophoniques de la police et la

radiodiffusion amateur. Quinze classifications de postes de radio ont été établies.

“Il importe de noter,” dit le mémoire, “qu’il n’y a qu’un organisme régulateur qui s’occupe de l’administration de la radio, internationalement, dans tous les autres pays appartenant à l’union des télégraphes et des téléphones. Pour les raisons susmentionnées, ce serait évidemment apporter de la confusion dans les négociations internationales que de placer le contrôle technique de la radiodiffusion sous un deuxième organisme administratif au Canada, à cause de l’empiétement manifeste dans la juridiction”.

Après avoir énuméré des tâches de la radio d’État telles que l’aide à la navigation, le contrôle du signal et l’inspection en matière de réception, l’auteur du mémoire ajoute ceci : “Il est donc difficile de comprendre comment une commission indépendante comme celle que propose l’A.C.R., et qui serait munie des pouvoirs judiciaires voulus pour entendre les demandes et les appels, pourrait assumer les fonctions administratives de la radio d’État, sans introduire par là un élément considérable de désordre dans un organisme d’ensemble aussi bien équilibré et aussi solide que celui que le temps a permis d’élaborer pour régir et diriger efficacement toute la radiophonie canadienne.”

La prétention de l’A.C.R. que la Loi sur la radio était démodée a été qualifiée dans le mémoire de “tout à fait ridicule”. On a dit que cette loi a été votée en 1938 et qu’elle abrogeait la première loi de 1912.

Il est “injuste,” dit le mémoire, de prétendre, comme l’a fait l’A.C.R., que le contrôle et la réglementation des postes privés soient aux mains d’un concurrent. Le mémoire nie l’analogie que l’A.C.R. a établie entre la réglementation de la radio et celle des chemins de fer et des lignes téléphoniques. C’est un fait fondamental que des chemins de fer et des lignes téléphoniques illimités peuvent être construits, subordonnement aux seules considérations financières et économiques. D’un autre côté, il n’y a qu’un nombre restreint de voies de radiodiffusion sur le spectre et, par conséquent, l’emploi de ces voies doit être “contrôlé le mieux possible, afin que le plus grand nombre en tire le meilleur profit”. Le mémoire allègue aussi qu’actuellement la demande d’un permis de radiodiffusion n’entraînerait aucune dépense autre que le mémoire technique soumis par le requérant et qui pourrait coûter de \$200 à \$1,000. Le coût de la poursuite d’une réclamation devant un tribunal du genre proposé par l’A.C.R. “serait très considérable”.

L’A.C.R. a parlé des audiences publiques relativement aux requêtes présentées devant un organisme assimilé à la Commission fédérale des Transports ou à l’American Federal Communications Commission. “Nous sommes bien informés par les fonctionnaires de la F.C.C. avec lesquels, au cours de l’exercice de nos fonctions, nous sommes constamment en relation, dit le mémoire, que l’audition d’une requête pour permis de radiodiffusion devant la F.C.C. peut coûter de \$5,000 à \$50,000. Cet aspect de la proposition devrait être soigneusement étudié par ceux qui optent pour ce genre de contrôle administratif.”

Voici ce que j’aimerais à dire à cet égard :

Le premier commentaire que je désire faire relativement à cet article, c’est que, bien que l’administration de la radio relève du ministère des Transports, le ministre des Transports, M. Chevrier, n’est pas responsable de ce travail. La division de la Radio du ministère des Transports est administrée par M. C. D. Howe.

J’ai discuté avec l’hon. M. Howe les déclarations que renferme l’article publié dans le *Globe and Mail*, et il m’a dit que les déclarations de M. Browne ne doivent en aucune façon être interprétées comme des déclarations du gouvernement. Il ne faut pas les considérer comme “une bombe du Cabinet”, selon l’expression du *Globe and Mail*. M. Howe m’a dit qu’il ne connaissait rien de la déclaration de M. Browne, et que le cas n’avait pas été discuté au Cabinet. On doit la considérer comme tout témoignage déposé devant le Comité, comme les opinions

d'une personne déposant un témoignage, dans ce cas, les opinions de M. Browne lui-même.

M. DIEFENBAKER: Monsieur le président . . .

Le PRÉSIDENT: Je comprends qu'étant donné le fait que l'article du journal dit que c'était une déclaration du gouvernement, le Comité soit désireux de savoir immédiatement si cela est vrai. C'est pour cette raison que je dis ceci au Comité en ce moment.

M. DIEFENBAKER: Monsieur le président . . .

Le PRÉSIDENT: Je comprends bien, en outre, que cela ne répond pas aux autres questions qui ont été demandées.

M. DIEFENBAKER: Il y a plus au sujet de cette question. Il me semble très étrange qu'un gouvernement puisse se désintéresser de ce que l'un de ses ministères fait. L'en-tête du document du ministère se lit comme suit: "Canada, Ministère des Transports, Ottawa, 427, Aviation, Division de la Radio."

M. REID: Ils n'en peuvent sortir.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Diefenbaker, vos remarques, naturellement, ressemblent plutôt à un argument. Ça peut être étrange. Je ne trouve pas étrange que lesdites remarques paraissent sur ce papier, mais c'est peut-être étrange. Néanmoins, le gouvernement se désintéresse de cette déclaration, et dit que c'est l'opinion de M. Browne.

M. DIEFENBAKER: Avez-vous découvert qui a autorisé M. Browne à faire cette déclaration?

Le PRÉSIDENT: J'ai su qui ne l'avait pas autorisé, et c'est le seul but de mon assertion.

M. DIEFENBAKER: Avez-vous communiqué avec M. Browne afin de savoir si lui-même, en tant que fonctionnaire du ministère des Transports, s'autoriserait à répondre à un mémoire qui a été déposé devant le Comité?

Le PRÉSIDENT: Je me rappelle qu'au cours d'une conversation avec M. Browne on lui avait demandé un tel mémoire et, à vrai dire, j'ai vu ledit mémoire il y a quelques jours, mais je ne me rappelle pas quand et de quelle façon il a été déposé devant le Comité. Je ne me rappelle pas que quelqu'un le lui ait demandé.

M. DIEFENBAKER: Qui lui a demandé de présenter l'exposé?

Le PRÉSIDENT: Je ne sais pas.

M. BEAUDOIN: J'aurais quelque chose à dire en ce moment. Je ne vois rien d'extraordinaire à ceci, pour ce qui me concerne. Je me rappelle fort bien que M. Browne a été appelé ici d'Atlantic-City, et qu'il était très impatient d'y retourner puisqu'il était vice-président de notre délégation là-bas. Il n'avait pas le temps de préparer un mémoire. Il a dit qu'il était tout à fait prêt à se mettre à la disposition du Comité, mais qu'il laisserait un exposé au Comité avant de partir.

M. DIEFENBAKER: Quelle position occupe M. Browne?

M. BEAUDOIN: Il est contrôleur de la division de la radio.

M. FULTON: Je n'avais pas l'intention d'attaquer M. Browne ou de dire qu'il n'aurait pas dû préparer un exposé, parce que je crois, comme M. Beaudoin, que l'on a demandé à M. Browne de faire une déclaration, mais je n'aime pas la façon dont ce mémoire a été déposé au Comité. Je ne sais pas qui est responsable. Ladite déclaration a apparemment été interprétée comme une réfutation officielle de la part du ministère des Transports, relativement aux affirmations contenues dans le mémoire de l'A.C.R. Je ne veux pas accepter cet exposé sans pouvoir interroger la personne qui l'a présenté ou celle qui l'a autorisé.

M. BEAUDOIN: Si je comprends bien, on n'a pas encore répondu à votre objection. Il se peut que nous soyons tous de votre avis.

M. FULTON: J'attire particulièrement votre attention sur ce qui a trait à la déclaration que le président vient de faire à la page 3 du mémoire, où il dit ceci:

Les fonctions du ministère des Transports, pour ce qui a trait à la radio, sont, du reste, beaucoup plus qu'administratives en étendue, à cause des obligations du ministère (selon les termes des divers documents auxquels il est fait allusion ci-dessus).

Puis il définit les fonctions du ministère des Transports. Je ne vois pas comment vous pouvez dire que le gouvernement peut se désintéresser de cette déclaration, à moins que vous n'ayez un représentant du ministère, ici, pour dire que la déclaration est inexacte. Je veux pouvoir étudier cette question à fond.

M. REID: Je prends la parole sur une question de privilège. Ce n'est pas à moi de dire au président ou aux membres du Comité quelle devrait être la procédure du Comité, mais on a déposé un mémoire devant le Comité. Pendant les dix-huit années que j'ai assisté à des séances de Comité, les réfutations ont été exprimées par le président, ont été soumises au Comité et les membres ont pu poser des questions. Ici, un mémoire a été déposé devant le Comité, non pas à titre de réfutation officielle, mais clandestinement. On en a remis un exemplaire à chaque membre et un à la presse. Je trouve cette manœuvre inouïe et il me semble que l'on voulait faire pression en haut lieu.

Le PRÉSIDENT: Pourrions-nous vérifier cette déclaration un moment? Comme le Comité le sait, je n'ai aucune connaissance personnelle de ce qui s'est passé mais, si je comprends bien, ce document a été déposé ici hier et reçu par les membres. Je pense qu'il était tard hier lorsqu'il a été déposé, et il n'y eut aucun commentaire. Je doute que le terme "clandestinement" soit employé avec justesse, connaissant le vice-président de ce Comité comme je le connais. Deuxièmement, il n'y a aucune raison pour une personne de dire qu'un document déposé devant ce Comité est déposé comme réfutation suffisante et finale à une question. N'est-ce pas un fait, monsieur Reid, que lorsque vous vous arrêtez pour considérer la chose, toutes critiques de ce genre sont tout à fait prématurées: c'est un cas très simple, au sujet duquel n'importe qui peut poser des questions aux témoins. A mon sens, voilà ce que l'on veut ce matin.

M. REID: Je vous demande en justice de protéger les membres du Comité. Ce document a été remis à la presse. Je soutiens, et avec raison, qu'il aurait dû passer par vous et être remis à la presse de la façon normale. Avant de le remettre, nous aurions dû avoir l'occasion d'interroger et de contre-interroger sur ce document. C'est maintenant un document public.

Le PRÉSIDENT: Je ne sais pas, mais il me semble que c'est le secrétaire du Comité qui l'a remis. Ce n'est qu'une conjecture, mais j'ai l'impression qu'elle est juste.

M. BEAUDOIN: Pourrais-je dire un mot? Je vais prendre la parole parce que, lorsque quelqu'un parle de pression exercée en haut lieu, je n'aime pas cela. J'étais au fauteuil lorsque le mémoire a été déposé. Je veux dire qu'il y avait des rapports à déposer et que le secrétaire les avait en mains. C'est la coutume, au début ou à la fin d'une séance, de déposer les réponses demandées par les membres du Comité. Ce document a été apporté hier de la même façon que les autres documents qui ont été déposés en réponse aux questions demandées antérieurement par les membres du Comité.

Je me rappelle très distinctement que, lorsque M. Browne s'est présenté devant le Comité, il s'est excusé de n'avoir pas de mémoire. Comme je l'ai expliqué déjà, il est venu d'Atlantic-City et il devait retourner sans tarder. Nous étions convenus de l'entendre de vive voix, un certain après-midi, parce

que nous voulions lui permettre de retourner à ses affaires là-bas. Il n'a pas donné à plusieurs questions des réponses qu'il jugeait satisfaisantes. C'est ce qu'il a dit. Vous pourrez vérifier la chose dans le témoignage. Il a déclaré ceci: "Un exposé sera préparé là-dessus. Un exposé sera préparé là-dessus." Quand cette question a été soulevée, hier après-midi, c'était comme n'importe quel autre document qui a été déposé, et je n'y ai pas attaché plus d'attention qu'aux autres documents. Lorsque certains membres du Comité se plaignent, ce matin, qu'ils devraient avoir l'occasion d'avoir un témoin ici, ou quelqu'un pour répondre au nom de la division de la radio du ministère des Transports, je suis tout à fait de leur avis. Cependant, je n'aime pas l'insinuation qu'il y eut une pression d'exercée en haut lieu, parce que tel ne fut pas le cas. Je suis de l'avis des autres membres du Comité que, si le présent rapport n'est pas déposé de la façon ordinaire, si c'est vraiment une réfutation ou un mémoire distinct, nous devrions avoir l'occasion d'interroger quelqu'un qui peut répondre à n'importe quelle question que nous voulons lui poser.

M. REID: Puis-je poser une question, afin que nous nous en tenions aux faits? Lorsque des membres de ce Comité ont interrogé M. Dunton ou n'importe quel autre fonctionnaire, ceux-ci ont pu se présenter devant le Comité et dire: "Je vous donne maintenant les réponses à certaines questions." Est-il fait mention, quelque part, que ce document a été déposé devant le Comité? Voilà la question. Rien n'indique qu'il ait été remis ici. Est-il mentionné, au procès-verbal du Comité, qu'un tel document nous a été remis ou distribué?

Le PRÉSIDENT: Je crois qu'il nous a été distribué hier.

M. REID: Il a été distribué, mais est-il mentionné ou dit qu'il était en réponse au ministère des Transports?

Le PRÉSIDENT: Le secrétaire est à vérifier la chose.

M. BEAUDOIN: Pous nous en tenir aux faits, je dirai à M. Reid qu'à mon avis ce document n'était pas une réponse, une réfutation ou un mémoire du ministère des Transports. C'était tout simplement un rapport comme les autres. Environ six ou sept autres rapports ont été déposés en même temps. Je n'ai pas encore lu ce document. Si c'est une réfutation, si c'est un mémoire, je crois qu'il devrait être considéré de la même façon que n'importe quel autre mémoire, que la procédure adoptée hier devrait être modifiée, et que nous devrions revenir à la procédure ordinaire, i.e. considérer ce mémoire de la même façon que nous avons toujours considéré les autres.

Le PRÉSIDENT: Un instant, messieurs. N'est-il pas tout simplement possible qu'il y ait beaucoup plus de chaleur ici, en ce moment, que de clarté? N'est-il pas également possible que nous parlions tous sur ce sujet plus qu'il n'est nécessaire? Il est sûr que tous, ici, ne désirent que de pouvoir poser des questions sur tout mémoire qui a été déposé devant le Comité. Il n'y a pas de discussion là-dessus. Des dispositions peuvent être prises afin de permettre, s'il le faut, de discuter plus à fond ce document.

M. FULTON: Je crois qu'il y a autre chose à ajouter. Le fait est que ceci est apparemment un exposé officiel du ministère des Transports. Il s'agit beaucoup plus que de simples réponses à des questions. Cet exposé renferme des opinions officielles relativement à des questions qui ont été soulevées antérieurement devant le Comité, et il ne s'agit pas simplement de réponses à des questions. Je soulève cette objection parce que j'estime que ledit exposé n'a pas été présenté de la bonne façon.

Le PRÉSIDENT: Vous avez mal compris une de mes remarques.

M. FULTON: Je veux terminer mon assertion. Je ne critique pas M. Beaudoin, je ne dis pas ou n'insinue pas qu'il aurait présenté clandestinement le document en question. Il se peut qu'il n'ait pas saisi de quoi il s'agissait. Je veux que l'on comprenne bien qu'à mon avis, lorsqu'un document officiel de ce genre est déposé, le fonctionnaire qui le présente devrait être ici, et l'on devrait

déclarer, comme l'a soutenu M. Reid, que c'est un autre document présenté par le ministère des Transports. Si on l'avait dit, je crois que les membres auraient compris de quoi il s'agissait. Ce rapport a été présenté à la fin de la séance, hier après-midi. Les membres n'ont eu l'occasion ni de le lire, ni de se rendre compte que c'était une réfutation et que des questions seraient posées plus tard sur le sujet. Il semble qu'il s'agisse tout simplement d'un rapport qui a été déposé, mais il y a beaucoup plus. Voilà ce que je veux exprimer. Voilà en quoi consistait mon objection.

Le PRÉSIDENT: Le compte rendu que l'on a demandé se lit comme suit:

Maintenant, messieurs, il y a un certain nombre de déclarations qui ont été déposées devant le Comité. La première est un rapport sur le contrôle administratif de la radio, déposé par M. Browne. Des exemplaires de ce rapport ont été distribués aux membres.

Voilà le compte rendu.

M. Ross (*Saint-Paul*): Voulez-vous lire ces quelques lignes de nouveau?

Le PRÉSIDENT:

Maintenant, messieurs, il y a un certain nombre de déclarations qui ont été déposées devant le Comité. La première est un rapport sur le contrôle administratif de la radio, déposé par M. Browne. Des exemplaires de ce rapport ont été distribués aux membres.

M. Ross (*Saint-Paul*): Tel n'est pas le cas. Il ne s'agit pas, tout simplement, d'un exposé sur le contrôle de la radio. C'est une réfutation du mémoire de l'A.C.R. Vous n'avez qu'à consulter quelques-unes des pages.

M. DIEFENBAKER: Je ne veux pas prolonger la discussion, mais je tiens à dire ceci. Vous avez fait une assertion sur une question de privilège, et vous avez dit que M. Howe, avec qui vous aviez communiqué, vous avait appris que M. Browne ne parlait pas au nom du gouvernement. C'est juste, n'est-ce pas?

Le PRÉSIDENT: Tout à fait.

M. DIEFENBAKER: Ne nous faut-il pas, également, une garantie semblable de la part de M. Chevrier, le ministre de ce ministère, parce que M. Browne est contrôleur de la radio auprès du ministère des Transports, et qu'il donne un résumé des opinions—non pas des siennes, parce qu'elles sont écrites sur du papier officiel du ministère des Transports—relativement aux fonctions du ministère des Transports. Les mots qui ont été lus sont les suivants:

Les fonctions du ministère des Transports, pour ce qui a trait à la radio, sont, du reste, beaucoup plus qu'administratives en étendue, à cause des obligations du ministère (selon les termes des divers documents auxquels il est fait allusion ci-dessus).

Cela indique une chose. D'abord, M. Howe croit qu'il a une certaine autorité. Puis, le ministre du Revenu national croit qu'il a une certaine autorité. Le ministre des Transports déclare ce qui suit: "Indépendamment de ce que les autres ministères peuvent dire, nous détenons une autorité qui est plus que simplement administrative." Je considère que voilà simplement un autre exemple du tort infligé à la radio publique dans notre pays, par le fait qu'elle est administrée par trois ministres ayant, chacun, leur mot à dire, ou du moins croyant avoir leur mot à dire, et exerçant une autorité tout à fait contradictoire sur la Société Radio-Canada.

M. REID: Bien, bien.

M. DIEFENBAKER: Je crois que cela a été clairement établi, ici, aujourd'hui. Voici un fonctionnaire du ministère des Transports qui dit, quoi que puisse prétendre n'importe quel autre ministère, celui de la Reconstruction et des Approvisionnements ou un autre: "Notre division est plus qu'une division

administrative. Nous avons l'autorité; nous avons le pouvoir." D'après M. Howe, le ministère des Transports n'a pas de pouvoir.

Le PRÉSIDENT: Non, vous faites erreur là-dessus, non pas que le ministère des Transports n'ait pas d'autorité. Il y a certaines divisions du ministère des Transports qui, par les mesures appropriées, ont été confiées à l'hon. M. Howe. M. Chevrier est appelé le ministre des Transports, mais en vertu d'une loi appropriée, que vous trouverez ici au compte rendu, la division des communications, sauf peut-être une exception—je ne suis pas certain,—a été confiée à l'hon. M. Howe. Cependant, si vous croyez que l'hon. ministre que l'on appelle ministre des Transports devrait présenter un exposé, je ne sache pas qu'il y ait de difficulté à cet égard. M. Howe établit bien clairement, et c'est ce qui importe, que le mémoire, document ou lettre, ou ce que vous voulez l'appeler, n'est pas un exposé du gouvernement. Cela est clair. Voilà l'unique raison pour laquelle j'ai essayé d'apporter une correction ici aujourd'hui. Cela, naturellement, est la question de privilège.

M. DIEFENBAKER: Je crois que le Comité devrait, une fois pour toutes, étudier une recommandation à l'effet de placer Radio-Canada et la radio publique sous un seul ministère du gouvernement, afin d'éviter des situations comme celle-ci.

Le PRÉSIDENT: Cette question pourrait être considérée plus tard, naturellement. J'espère que nous serons tous en vie la semaine prochaine, et que votre propre voix sera aussi forte qu'elle l'est maintenant; vous pourriez ainsi vous occuper de tout cela, mais pas maintenant, je crois que vous en conviendrez.

M. DIEFENBAKER: Vous avez soulevé cette question.

Le PRÉSIDENT: Tantôt, je crois que vous étiez plus ou moins d'avis ce matin, de fait, vous étiez tous d'avis, que le ministère des Transports devrait envoyer quelqu'un pour défendre cette thèse, comme on peut l'appeler. C'est bien ce que vous voulez tous?

Adopté.

Il n'y a pas de difficulté, cela peut se faire. Comme je l'ai dit, je n'étais pas ici hier et j'ai probablement besoin de conseils. Allons-nous entendre M. Dunton maintenant?

M. FULTON: Et l'exposé que vous alliez présenter à titre de président du Comité?

Le PRÉSIDENT: Je l'ai présenté et il a été consigné au compte rendu.

M. FULTON: En d'autres termes, il faut croire que M. Howe met en doute la fidélité de cet exposé ou le désavoue.

Le PRÉSIDENT: Les mots se passent de commentaires.

M. DIEFENBAKER: Quels sont les mots de M. Howe? Au moment où vous les avez lus, nous ne pouvions saisir complètement la signification de cette déclaration.

Le PRÉSIDENT:

J'ai discuté avec l'hon. M. Howe les déclarations que renferme l'article publié dans le *Globe and Mail*, et il m'a dit que les déclarations de M. Browne ne doivent en aucune façon être interprétées comme des déclarations du gouvernement. Il ne faut pas les considérer comme "une bombe du Cabinet", selon l'expression du *Globe and Mail*. M. Howe m'a dit qu'il ne connaissait rien de la déclaration de M. Browne, et que le cas n'avait pas été discuté au Cabinet. On doit la considérer comme tout témoignage déposé devant le Comité, comme les opinions d'une personne déposant un témoignage, dans ce cas, les opinions de M. Browne lui-même.

M. FULTON: Je crois qu'il nous faudrait alors savoir si M. Howe partage ces opinions ou non.

Le PRÉSIDENT: La ligne de conduite du gouvernement sera annoncée en temps et lieu. Je suppose que voilà la réponse à cette question.

M. FULTON: Puisque cet exposé doit être consigné au compte rendu, comme vous dites, je veux pouvoir demander au ministre s'il partage les opinions exprimées dans ce mémoire.

Le PRÉSIDENT: La seule façon dont vous pouvez vous assurer de la chose, c'est d'appeler M. Howe comme témoin, si le Comité le veut.

M. FULTON: Je crois que nous devrions décider maintenant si nous allons interroger M. Howe au sujet de cet exposé, ou un autre fonctionnaire du ministère des Transports ou du ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements.

M. DIEFENBAKER: Quel ministre peut se prononcer sur la politique du gouvernement à cet égard, et sur les pouvoirs que détiennent les différents ministères?

Le PRÉSIDENT: J'estime qu'une assertion faite par un ministre, à moins que celui-ci ne spécifie le contraire, serait une déclaration du gouvernement.

M. ROSS (*Saint-Paul*): Sûrement, un fonctionnaire d'un ministère du gouvernement ne se prononcerait pas sans la permission de son ministre.

M. FULTON: Je propose que M. Howe et M. Chevrier soient appelés relativement à cet exposé.

M. GAUTHIER: L'exposé de M. Browne.

Le PRÉSIDENT: Cette proposition est dans l'ordre. Vous proposez que M. Howe et M. Chevrier soient appelés comme témoins?

M. FULTON: Oui.

M. GAUTHIER: Et non M. Browne?

M. FULTON: M. Browne est à Atlantic-City. Si l'on veut le faire revenir, très bien.

M. GAUTHIER: C'est lui qui a présenté l'exposé; il devrait être interrogé à cet égard.

M. FULTON: Ma proposition ne concerne que les deux ministres. Si quelqu'un d'autre veut interroger M. Browne, très bien.

M. REID: Pour ce qui a trait à la proposition, je crois qu'il serait bon de faire venir M. Browne également. Je me rends compte que, si les ministres viennent ici, ils ne pourront que nous dire que ce fonctionnaire a préparé le document. C'est bien M. Browne que je voudrais voir se présenter devant le Comité, afin que nous puissions lui demander pourquoi il a fait distribuer ce mémoire et pourquoi il n'est pas venu l'expliquer devant le Comité.

Le PRÉSIDENT: Vous avez entendu la proposition. Êtes-vous prêts pour la question? On propose d'interroger M. Howe et M. Chevrier par rapport à cet exposé.

M. ROBINSON: Ne devrait-on pas appeler d'abord M. Browne?

M. BEAUDOIN: M. Browne ou quelqu'un d'autre du ministère.

M. DIEFENBAKER: Personne d'autre n'aurait pu en être responsable, parce que vous avez déjà soutenu que M. Browne, bien qu'il occupe la position de contrôleur de la radio, a fait cette déclaration de son propre chef, et sans qu'il y ait responsabilité de la part du ministère. Il n'est certainement pas question d'un autre.

M. GAUTHIER: Qu'il se défende lui-même. Il devra d'abord répondre aux questions posées sur cette déclaration.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres commentaires sur la proposition de M. Fulton?

M. FULTON: Je consens tout à fait que quelqu'un propose un amendement pour ajouter M. Browne et le faire revenir d'Atlantic-City, si on le désire.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, pourquoi ne pas en arriver à ce que nous voulons vraiment, c'est-à-dire poser certaines questions sur cette déclaration et obtenir des réponses? Pourquoi ne pas nous en tenir tout simplement à ceci, que des personnes seront appelées qui, de l'avis du comité du programme, parce que ledit comité s'occupe généralement de ces choses, seraient, à tout événement, les meilleurs témoins que nous puissions appeler.

M. FULTON: Parce que je pense que nous devrions interroger M. Howe, étant donné le mémoire qu'il a déposé et qui est maintenant au compte rendu. Voilà pourquoi j'ai demandé que les deux ministres soient appelés.

Le PRÉSIDENT: Très bien. Y a-t-il d'autres commentaires sur la proposition de M. Fulton?

M. BEAUDOIN: Comme amendement à la proposition de M. Fulton, je propose que le cas soit soumis, pour le moment, au comité du programme.

Le PRÉSIDENT: Cet amendement est dans l'ordre. Êtes-vous prêts à voter sur la motion?

M. FULTON: L'amendement porte que toute la question....

M. BEAUDOIN: Il faut prendre une décision pour savoir qui devrait être appelé afin de répondre aux questions posées sur ce mémoire.

M. REID: Et la chose devra être renvoyée à ce Comité?

M. BEAUDOIN: Tout juste, afin que nous puissions entendre M. Dunton.

M. FULTON: Cela ne répond pas parfaitement à ma proposition, parce que j'avais proposé que les deux ministres soient appelés pour répondre aux questions relatives à la déclaration que M. Howe a faite au président.

M. BEAUDOIN: Mon amendement veut que l'appel des témoins que vous avez nommés soit laissé, pour le moment, au comité du programme, et que l'on présente un rapport plus tard.

Le PRÉSIDENT: Laisser toute l'affaire au comité du programme.

M. ROBINSON: Avec la question d'appeler M. Browne?

M. BEAUDOIN: C'est juste.

Le PRÉSIDENT: Que toute la question soit soumise au comité du programme. Vous avez entendu la proposition et l'amendement. Y a-t-il d'autres commentaires? Êtes-vous prêts à voter sur la motion? Elle porte sur l'amendement qui veut renvoyer la décision au comité du programme. Ceux qui sont pour peuvent le faire savoir de la façon ordinaire. Ceux qui sont contre? La motion est adoptée sans scrutin. J'imagine que nous allons considérer la question comme réglée pour le moment, n'est-ce pas?

M. DIEFENBAKER: Et la question non réglée quant à savoir qui détient l'autorité.

Le PRÉSIDENT: Nous allons maintenant appeler M. Dunton.

M. A. Davidson Dunton, président du Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada, est rappelé:

M. REID: Est-il prêt à être interrogé?

M. BEAUDOIN: Avant d'interroger M. Dunton au sujet de sa réfutation des mémoires soumis par l'A.C.R. et l'A.C.J.Q., je propose que la répudiation qui a été faite par certains journaux soit versée au compte rendu. Vous vous rappelez que M. Robinette, qui s'est présenté devant nous au nom de l'A.C.J.Q.,

nous a donné à entendre que tous les journaux qui font partie de l'association étaient tombés d'accord sur le contenu de son mémoire.

A la suite de sa comparution devant le Comité, il y eut, entre autres, dans l'*Ottawa Journal*, un éditorial qui désavouait les opinions énoncées dans le mémoire de l'A.C.J.Q. Je pense que l'on devrait verser cet éditorial au compte rendu. Il a été publié dans l'*Ottawa Journal* du vendredi 20 juin 1947, et se lit comme suit :

"ET MAINTENANT L'A.C.J.Q. REGARDE L'AVENIR AVEC ALARME!

L'Association canadienne des Journaux quotidiens est, comme l'implique son nom, un organisme d'éditeurs où ceux-ci peuvent discuter des problèmes communs concernant la publicité, le tirage, les relations commerciales publiques, les frais postaux, le papier-journal, la machinerie. L'*Ottawa Journal* fait partie de l'A.C.J.Q. depuis des années, et il en fait encore partie, mais le *Journal* refuse de prendre toute responsabilité pour le mémoire extraordinaire présenté cette semaine par l'A.C.J.Q. au Comité parlementaire de la Radiodiffusion. A titre de membre, il nous faudra assumer notre part des dépenses de cette publication et des honoraires versés à l'éminent homme de loi qui l'a rédigée, mais nous nous empressons d'établir clairement que nous n'avons participé en aucune façon à sa préparation, et que nous ne partageons pas les idées exprimées; nous sommes même, de fait, carrément en désaccord avec la plupart de ces opinions.

L'A.C.J.Q., par l'intermédiaire de M. J. J. Robinette, c.r., de Toronto, son avocat, a déclaré que la politique du gouvernement qui défend d'émettre de nouveaux permis aux journaux les autorisant à exploiter des postes de radio constitue une préférence qui menace "la vie même de la presse canadienne", et qu'en tant que politique elle est "injustifiée, injuste et contraire aux intérêts publics". M. Robinette ajoute que tel est le cas parce que l'exploitation satisfaisante du procédé de reproduction par fac-similé est "imminente", que cette invention, qui, selon le mémoire, est susceptible d'exterminer les journaux, serait, dans la politique actuelle, complètement sous la domination et le contrôle du gouvernement au pouvoir, et que "l'indépendance de la presse serait totalement abolie". Ainsi, d'ajouter M. Robinette, il ne devrait pas y avoir de distinction contre les journaux qui veulent obtenir des postes de radio, et l'on devrait leur laisser la liberté d'expérimenter et d'exploiter une reproduction par fac-similé. Si, conclut M. Robinette, on ne permet pas à la presse de perfectionner le fac-similé, "il y a danger que la presse telle que nous la connaissons aujourd'hui disparaisse complètement".

Le nom de l'*Ottawa Journal* figure dans le mémoire comme celui d'un membre de l'A.C.J.Q.; de même que les noms de plusieurs autres journaux qui, nous en sommes certains, ne s'alarment pas au sujet de la situation. En d'autres termes, le mémoire de l'A.C.J.Q., autant que nous pouvons le comprendre, représente les idées de quelques éditeurs pleins d'entrain qui possèdent et exploitent maintenant des postes de radio, et de quelques autres qui voudraient en faire autant. Ils n'aiment pas la restriction imposée présentement à leur entreprise financière dans la politique du gouvernement, ils voudraient affaiblir l'autorité de la Société Radio-Canada, sous prétexte de protéger la liberté de la presse pour leur propre avantage. Nous craignons en outre que l'A.C.J.Q. ne serve d'instrument à l'Association canadienne des Radiodiffuseurs, qui a mené une campagne en vue de briser le contrôle juridique qu'exerce la Société Radio-Canada sur les postes privés. Les vues des deux organismes ont certainement une étroite affinité.

L'opinion professionnelle de M. Robinette à l'effet que la presse disparaîtra à moins que les journaux ne puissent exploiter tous les postes de radio qu'ils veulent, en vue de pouvoir se servir de la reproduction par fac-similé pour leurs propres fins, ne sera prise très au sérieux par personne. Il y a vingt ans, la radio devait faire disparaître les journaux. La radio allait accaparer presque

toute l'annonce, elle allait donner des nouvelles avec une rapidité que les journaux ne sauraient égaler, et ce serait la fin des quotidiens. Eh ! bien, la radio est venue, a été exploitée dans ses propres cadres, et pendant ce temps, partout, le tirage des journaux n'a cessé d'augmenter. En d'autres termes, la radio et la presse possèdent chacune leur propre domaine, l'une est le complément de l'autre, et il survient rarement de heurt entre elles.

Maintenant, c'est la reproduction par fac-similé. M. Robinette voit dans chaque foyer une machine qui, d'heure en heure, produira des nouvelles au rythme de quatre pleines pages à l'heure, et à la seule condition qu'on lui fournisse, périodiquement, des rouleaux de papier blanc. Tout cela, dit-il, sera un monopole de la Société Radio-Canada qui, sans doute, importera le *New-York Times* par fac-similé radiophonique, cependant que les journaux canadiens dépériront, jusqu'à en mourir et que la liberté s'étiolera.

Tout cela est de la pure baliverne, et le *Journal* répète qu'il n'appuie, en aucune façon, le mémoire de l'A.C.J.Q. Dans un monde qui évolue aussi rapidement que le nôtre, il y aura sans doute place pour le fac-similé, mais celui-ci ne fera pas plus disparaître les journaux que la télévision n'a fait disparaître le cinéma.

* * *

Un jour viendra peut-être où les institutions que nous connaissons aujourd'hui auront disparu. Il n'y aura peut-être plus de magasins parce que chaque famille recevra sa part de denrées par livraison du gouvernement. Il n'y aura plus de transport privé, parce que personne n'ira nulle part, sauf sur assignation du gouvernement. Il se peut qu'il n'y ait plus de journaux, parce que les gens recevront les nouvelles d'une autre façon, peut-être par télépathie, à cette époque avancée. Mais tout cela est loin de nous, et il n'y a pas lieu de nous troubler, nous et nos enfants.

Quant à nous, nous ne voyons pas beaucoup de mal à ce qu'un journal possède un poste de radio si tel est le désir de ses éditeurs. Cela ne nous semble pas de grande importance, et la radio, qui s'est taillé une place dans le domaine de l'amusement, est une entreprise légitime. Mais nous n'aimons pas que des éditeurs qui veulent se lancer dans l'industrie de la radio, ou s'y lancer plus avant, ou encore que des propriétaires de postes de radio privés mettent en cause la question de la liberté de presse pour atteindre leur fin, et s'efforcent de terroriser nombre de députés innocents.

Le *Journal*, au moment où j'écris, est satisfait de poursuivre son activité sans un poste de radio à lui, il est satisfait de concentrer ses efforts et sa pensée sur la production d'un bon journal. Et, dans cette disposition, nous ne voyons pas qu'une reproduction par fac-similé constitue un épouvantail. Nous croyons que le *Journal* et d'autres journaux soigneusement rédigés, écrits et préparés par des gens instruits, intelligents et compétents, tiendront merveilleusement bien contre les misérables fac-similés et tout ce que l'on nous promet pour les jours à venir."

M. FULTON: C'est très beau de voir M. Beaudoin reconnaître ici l'équité, l'impartialité et l'opportunité des opinions du *Journal* et j'espère qu'il fera de même en d'autres temps et d'autres lieux.

LE PRÉSIDENT: Je suppose que le fait est que M. Robinette a déclaré qu'il représentait le *Journal*. Or M. Fulton désire signaler au Comité qu'un témoin a comparu ici, affirmant qu'il représentait quelqu'un, et que cette personne déclare que ledit témoignage est faux, qu'il ne représentait aucunement l'opinion du *Journal*. Je ne voulais pas vous interrompre quand vous lisiez, mais c'est ce que j'ai compris.

M. BEAUDOIN: Tout juste. De plus, si vous consultez le mémoire présenté par l'A.C.J.Q. et certaines de ses propositions, ainsi celle de la page 12, où il est dit ceci:

L'Association canadienne des Journaux quotidiens s'associe à ceux

qui croient que la délivrance des permis et la réglementation de la radio devraient être transférées de la Société Radio-Canada à une commission particulière,

etc.; et si vous lisez les éditoriaux dans les journaux, vous constaterez que plusieurs journaux répudient cette opinion. Ainsi, le *London Free Press* du 19 juin reproduit un article publié par M. G. Ferguson dans le *Montreal Star* du 16 mai. La *Halifax Chronicle*, du 21 mai, publie un article qui témoigne de l'excellent travail accompli par la Société Radio-Canada. On peut en lire un autre dans la publication appelée *Country Life*, de Vernon, Colombie-Britannique, en date du mois de juin 1927. On y lit un article intitulé: "*Serving Farmers Well*, Au service du cultivateur". Je crois que c'est une publication mensuelle.

Le PRÉSIDENT: C'est une publication mensuelle. Cela n'a rien à voir à la question en litige.

M. BEAUDOIN: Je partage tout à fait votre opinion.

M. DIEFENBAKER: M. Robinette n'a-t-il pas dit qu'il ne représentait pas tous les journaux?

Le PRÉSIDENT: Je ne suis pas certain.

M. BEAUDOIN: Pour la gouverne de M. Diefenbaker, je tiens à lui dire qu'autant que je me souviens, si c'est exact, M. Robinette a dit qu'il représentait tous les quotidiens qui appartenaient à son association, et il nous a dit qu'il n'y avait que trois quotidiens qui n'en faisaient pas partie. Il a mentionné le nom de ces trois journaux, et celui de l'*Ottawa Journal* n'était pas du nombre.

M. FULTON: Si ce témoignage vise à mettre en doute l'exactitude de la déclaration de M. Robinette, on devrait alors établir que les journaux auxquels M. Beaudoin fait allusion ont ou n'ont pas exprimé leurs opinions à M. Robinette ou à l'Association avant la présentation du mémoire. Même s'ils n'ont pas affirmé qu'ils différaient d'opinion, je ne les prétends pas indignes de foi, mais puisque l'exactitude de la déclaration de M. Robinette a été mise en doute, si tel est le but. . .

Le PRÉSIDENT: Le Comité n'a pas à faire voter les membres d'une association afin de déterminer si un avocat la représente bien de fait. Cela ne fait certainement pas partie du travail du Comité. Un membre du Comité a reçu un témoignage d'un particulier. Il découvre par la suite, à sa satisfaction, que le témoin a dit qu'il représentait des gens que le membre croit qu'il ne représentait pas. Le membre a alors le droit de signaler le fait à l'attention du Comité, mais le Comité n'a certainement pas à faire voter les membres de cette Association ou de n'importe quelle association.

M. FULTON: Non, je laisse tomber ma proposition.

Le PRÉSIDENT: Continuons, messieurs, et occupons-nous du travail qui a été déterminé hier.

M. REID: Je désire poser, ce matin, quelques questions concernant le poste de radio privé CKNW. J'agis ainsi parce que le présent Comité est la seule cour d'appel à laquelle puisse s'adresser une personne qui demande justice.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Reid, vous voulez dire que vous désirez présenter des questions tout comme vous les présenteriez à la Chambre et qu'elles seront soumises au Comité? Il n'y a pas d'objection à cela, jamais.

M. REID: Je pense qu'une fois que j'aurai agi ainsi, le Comité se rendra compte de la nécessité d'une certaine commission indépendante à laquelle un homme à qui l'on a fait une injustice puisse soumettre son cas.

Le PRÉSIDENT: Voilà un argument. Il n'y a certainement pas objection à ce que vous posiez des questions.

M. REID: Je désirerais d'abord savoir combien il y a de postes exploités par Taylor, Pearson et Carson au Canada ?

Le PRÉSIDENT: Très bien, demandez la question suivante.

M. REID: M. Dunton va-t-il y répondre ?

Le PRÉSIDENT: La réponse à la question n'est pas régulière en ce moment. Telle est la question; si je comprends bien, vous posez des questions de la même façon qu'à la Chambre.

M. REID: La deuxième question est: la firme de Taylor, Pearson et Carson est-elle associée d'une façon quelconque à CKWX de Vancouver ?

Le PRÉSIDENT: Si vous avez vos questions écrites, voudriez-vous les déposer pour que l'on s'y reporte ?

M. REID: Voici pour la troisième: a-t-on accordé un permis à Dawson et, le cas échéant, quelles étaient la puissance, la fréquence et la date ?

Le TÉMOIN: Je pense que nous pourrions obtenir les renseignements pour cet après-midi.

M. REID: Depuis qu'une demande a été faite en 1943 par CKNW, la Société Radio-Canada a logiquement invoqué une disposition de l'exposé ou du mémoire présenté à M. Rush le 22 juillet 1943. Je dis qu'elle a logiquement.

Le PRÉSIDENT: Un instant. Les questions sont régulières. Un argument ne l'est pas.

M. REID: Je prélude à mes remarques. Vous pouvez me dire si je suis autorisé à le faire avant de continuer. Il n'y a pas de tribunal au pays auquel une personne exploitant un poste de radio avec un permis puisse faire appel pour obtenir justice. Si l'on veut que la démocratie survive, cette question devrait être tirée au clair ici.

Le PRÉSIDENT: Très bien, monsieur Reid, mais cela ne rend pas la chose régulière en ce moment particulier. Comme vous dites, vous assistez à des séances de comité depuis dix-huit ans. Les comités, comme tout autre organisme, doivent s'en tenir à certaines règles d'ordre et de procédure. Il me semble qu'à ce moment, d'après l'ordre du jour, le Comité doit entendre M. Dunton. C'est à cause d'une entente à cet effet qu'on a considéré vos questions, parce que des questions comme celles-là peuvent toujours être posées et les réponses données en temps et lieu. En ce moment, ce n'est pas des questions que vous posez. Si je comprends bien, vous avez fini de poser vos questions et vous en êtes à dire: "J'accuse." Cela n'est pas une question.

M. REID: Je vais recommencer; de la sorte, je m'en tiendrai aux règles du Comité.

Le PRÉSIDENT: Est-ce que cela signifie qu'on devra considérer vos questions comme n'ayant pas été posées et que vous allez les présenter sous une autre forme ?

M. REID: Non. Je dis simplement que je devrais avoir la réponse aux questions que j'ai posées à M. Dunton cet après-midi. En outre, j'en appelle au président, invoquant le privilège et le droit d'exposer un grief.

Le PRÉSIDENT: Parfait. Je ne puis toutefois vous accorder ce privilège. Il appartient au Comité d'en décider et celui-ci a établi l'ordre du jour pour aujourd'hui. Il y aura d'autres occasions de soumettre les griefs qu'on peut avoir. Selon la décision du Comité, ce n'est pas le moment propice. C'est tout.

M. REID: Me dites-vous que si un membre du Comité vous soumet une requête, en retour vous ne la transmettez pas à ce dernier ?

Le PRÉSIDENT: Ce n'est pas du tout ce que j'ai dit. Je vais m'exprimer autrement. Je décide que la discussion que vous avez tenté de soulever n'est pas régulière en ce moment.

M. REID: Je veux alors que mes questions reçoivent une réponse le plus tôt possible et que j'aie le droit de contre-interroger M. Dunton au sujet de CKNW.

Le PRÉSIDENT: Quant à vos questions, elles ont été inscrites. Si elles n'ont pas reçu de réponse dans un temps convenable, je suppose que vous vous servirez de votre droit de demander pourquoi elles n'ont pas reçu de réponse. Quant à votre désir de poser d'autres questions, on y verra quand le moment propice s'offrira.

M. REID: Ce n'est pas suffisant. Ce n'est pas du tout suffisant. Si l'on est pour me passer ainsi le pinceau, je vais ramasser mes papiers et m'en aller.

Le PRÉSIDENT: Je déclare votre question irrégulière.

M. REID: Je vous pose une question.

Le PRÉSIDENT: Je décide que vos déclarations sont irrégulières.

M. FULTON: Puis-je intervenir? Je veux soumettre au Comité un problème à peu près semblable. Cette discussion m'intéresse donc. Je comprends votre décision interdisant les déclarations. Toutefois, si nous voulons soumettre une question sur les rapports de Radio-Canada, je pense que la seule manière de le faire convenablement, c'est de poser des questions aux fonctionnaires de Radio-Canada. Ensuite, les réponses étant données, on devrait pouvoir contre-interroger les fonctionnaires au sujet de ces réponses.

Le PRÉSIDENT: Absolument personne ne s'oppose à cela. J'ai tout simplement dit que, lorsque les questions sont posées et qu'on veut obtenir des renseignements supplémentaires, on doit alors décider de ce qu'on doit faire. Je ne puis prendre de décision au sujet d'une question de privilège tant qu'elle n'est pas soulevée. Je déclare irrégulière une discussion comme celle que M. Reid était en train de soulever tantôt.

M. FULTON: Y a-t-il objection, en ce moment, à ce que M. Reid contre-interroge M. Dunton, ou encore lui pose des questions au sujet de rapports sur CKNW ou de la correspondance entre CKNW et Radio-Canada?

Le PRÉSIDENT: Je ne prends pas de décision sur une question hypothétique. M. Reid voulait poser des questions. Je lui ai demandé de les transmettre au Comité de la même façon que les questions sont soumises à la Chambre, ce qui a été fait.

M. REID: Accepteriez-vous comme avis de motion que, lorsque les membres du Comité auront fini de questionner M. Dunton, dès que celui-ci aura terminé son témoignage, j'aie le droit de lui demander ce que lui et ses subalternes ont fait?

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas avoir à accepter un avis de motion. Si vous le donnez, voilà. Il appartiendra encore au Comité d'en décider en temps opportun.

M. REID: Je préfère le présenter ici plutôt qu'en Chambre, où les fonctionnaires en cause ne peuvent répondre. En toute justice, ils devraient être ici lorsque je porterai des accusations, parce que, à la vérité, je m'en vais porter des accusations contre M. Dunton et ses subalternes.

Le PRÉSIDENT: C'est une question de faits. Allons-nous passer au travail du jour?

M. FULTON: J'aurais quelques questions à poser à M. Dunton. On a fait allusion à certaines d'entre elles hier. Les rapports de Radio-Canada font allusion à d'autres. Monsieur, y a-t-il...

Le PRÉSIDENT: Un instant. Posez-vous des questions auxquelles on devra répondre plus tard?

M. FULTON: Je veux les réponses immédiatement.

Le PRÉSIDENT: Un instant. Ce n'est plus la même chose. Les questions de M. Reid ont été posées de la même façon qu'en Chambre et elles recevront leurs réponses dans une déclaration ultérieure. Vous ne pouvez poser de questions en Chambre sur la radio, vous le savez. On transmettra vos questions à notre Comité. Voilà la question que M. Reid posait et qui est régulière; interroger M. Dunton avant la présentation de son mémoire, ce matin, n'est point conforme au règlement; ce le sera immédiatement après.

M. FULTON: Hier soir, lorsque nous avons discuté l'ordre du jour d'aujourd'hui, j'ai dit, en prenant soigneusement une position bien nette, qu'avant que M. Dunton ait fini, nous voulions une réponse à des questions déjà posées; nous voulions aussi exercer le droit de poser d'autres questions au sujet de ces réponses ou de tout autre nouveau sujet.

Le PRÉSIDENT: Je n'étais pas ici; je vois bien que vous entendez poser d'autres questions à M. Dunton avant qu'il ait fini. Je n'étais pas ici; je ne sais donc pas ce qui s'est passé.

M. FULTON: Qu'entendez-vous? Que nous remettions nos questions jusqu'à ce que M. Dunton ait soumis son mémoire?

Le PRÉSIDENT: Si je comprends bien, l'ordre du jour veut que M. Dunton présente son mémoire.

M. FULTON: Ce n'est pas ce que j'ai compris. Pour moi, M. Dunton devait comparaître aujourd'hui devant le Comité. Au cours de la journée, on devait lui poser des questions auxquelles il répondrait; il devait aussi présenter son mémoire.

M. REID: Nous n'avons pas posé toutes nos questions hier.

M. BEAUDOIN: Voulez-vous des réponses à des questions en marge du premier mémoire?

M. FULTON: Je n'ai pas posé toutes mes questions en marge du premier mémoire.

Le PRÉSIDENT: Voici mon avis. Je dois m'en tenir à ce qu'on m'a communiqué au sujet de la volonté du Comité. A deux ou trois reprises, j'ai déjà dit, sans que personne ait soulevé d'objection, que M. Dunton devrait soumettre son mémoire.

M. REID: M. Dunton était ici hier et il a répondu aux questions. J'ai pensé, à moins de me tromper, qu'il serait ici pour terminer l'interrogatoire.

Le PRÉSIDENT: J'ai fait mes remarques selon les renseignements qu'on m'a donnés.

M. ROBINSON: A l'ajournement, M. Ross avait commencé à poser une question. Je crois qu'un ou deux autres membres voulaient aussi poser des questions. Serait-il possible qu'on le fasse dès maintenant? M. Dunton pourra présenter son mémoire par après. Si le mémoire ne répond pas suffisamment aux questions posées, on pourra y revenir par la suite.

Le PRÉSIDENT: Je demeure parfaitement indifférent. J'ai tout simplement fait ma déclaration à la suite de renseignements qu'on m'a fournis; personne, jusqu'ici, n'a soulevé d'objection.

M. ROSS (*Saint-Paul*): Je ne crois pas que personne ait pensé que M. Dunton n'aurait pas à répondre aux questions.

M. BEAUDOIN: Les membres du Comité peuvent toujours décider de la procédure. Je me souviens toutefois qu'à la fin de la réunion d'hier, j'ai bien demandé si l'on avait fini de poser des questions à MM. Dunton et Frigon en marge de leurs premiers mémoires.

M. DIEFENBAKER: Monsieur le président. . .

Le PRÉSIDENT: M. Beaudoin n'a pas fini.

M. BEAUDOIN: Il y avait une ou deux autres questions. . .

M. FULTON: Je me souviens d'avoir dit. . .

Le PRÉSIDENT: Un instant. M. Beaudoin n'a pas fini.

M. BEAUDOIN: Je me souviens que M. Ross fut le dernier à poser une question. Dès que les questions de M. Ross eurent reçu leur réponse, nous avons pris des mesures pour la déposition des déclarations, etc. C'est ce que j'ai compris. Le Comité peut toutefois changer cette procédure, s'il le désire. Quand on a demandé, à la séance d'hier après-midi, s'il y avait d'autres questions à poser à MM. Dunton et Frigon, M. Fulton et M. Ross avaient chacun une question à poser. Nous avons ensuite décidé de déposer les rapports. Cette entente a été expliquée à maintes reprises; on en a même discuté à la séance du matin. MM. Dunton et Frigon devaient commencer aujourd'hui leur réfutation des mémoires de l'Association canadienne des Radiodiffuseurs et de l'Association canadienne des Journaux quotidiens.

M. DIEFENBAKER: Au sujet de nos séances antérieures, j'ai demandé, le 29 mai, la production de toute correspondance du ministre des Transports ou d'un autre ministre à MM. Frigon et Dunton au sujet des demandes de permis de postes émetteurs, ou la production de toute lettre d'un ministre de la Couronne au sujet de la radiodiffusion. M. Dunton avait dit qu'il déposerait le lendemain la correspondance disponible.

Le TÉMOIN: Je me souviens qu'il avait été convenu de discuter la chose avec M. Diefenbaker. Je n'ai pas eu l'occasion de le rencontrer depuis lors. J'ai les lettres ce matin.

M. DIEFENBAKER: C'est très bien. Naturellement, je veux pouvoir poser des questions au sujet des lettres lorsque je les aurai lues, si M. Dunton est libre de quitter cette enceinte en disant: "Vous ne pouvez me poser de questions sur des lettres déposées aujourd'hui, mais demandées il y a cinq semaines. . ."

Le PRÉSIDENT: Je ne comprends pas pourquoi vous dites cela. Personne n'a pensé à cela.

M. DIEFENBAKER: J'ai cru que vous disiez qu'on ne pouvait poser de questions sur rien, sauf au sujet des réfutations qui vont être faites.

Le PRÉSIDENT: Pas du tout. Je n'ai jamais dit cela et n'y ai jamais pensé. Quand j'ai dit ce à quoi vous pensez, on m'avait demandé ce qu'on ferait si une question était soulevée. J'ai dit qu'on en déciderait en temps et lieu, que je ne posais pas de règle hypothétique au sujet de cas hypothétiques. Le Comité a entière autorité; il peut faire cesser les questions de M. Diefenbaker, c'est vrai.

M. DIEFENBAKER: Vous ne pouvez m'empêcher de poser des questions.

Le PRÉSIDENT: Le Comité peut, s'il le désire, adopter une résolution par laquelle il passe à une autre question. Je ne laisse pas supposer qu'il va le faire. C'est le Comité qui décide, pas le président.

M. FULTON: Il se peut que je n'aie pas bien expliqué ma pensée hier. Je crois toutefois me souvenir d'avoir fait remarquer que des questions n'avaient pas été posées et que d'autres, qui avaient été posées, n'avaient pas reçu de réponse. J'ai tâché de faire comprendre que nous nous réservions le droit de poser d'autres questions et d'en avoir la réponse avant que les hauts fonctionnaires de Radio-Canada quittent cette enceinte. Je serai absent toute la semaine prochaine.

Le PRÉSIDENT: Je n'ai jamais voulu discuter ce droit.

M. FULTON: Sans autre discussion, puis-je demander la permission de poser mes questions, étant donné que je devrai être absent la semaine prochaine. Si nous attendons l'exposé de M. Dunton, il se peut bien que je ne sois pas ici lorsque l'occasion se présentera de poser d'autres questions. Je crois avoir pris nettement position hier. Je demande au Comité, par votre entremise, monsieur le président, s'il me permettrait de poser mes questions dès maintenant.

M. BEAUDOIN: Voici ce que l'on a répondu hier à la question suivante de M. Gauthier:

Siégeons-nous demain ?

J'ai répondu:

Oui. On a décidé, ce matin, de siéger demain, de 11 heures à 1 heure et de 4 heures à 6 heures, afin d'entendre MM. Dunton et Frigon réfuter les mémoires de l'Association canadienne des Radiodiffuseurs et de l'Association canadienne des Journaux quotidiens.

Puis nous avons passé à la déposition de ces rapports.

M. FULTON: Avant cette déclaration que vous venez de lire, il y eut échange de paroles entre vous et moi.

M. ROSS (*Saint-Paul*): Et nous ne savions pas, le matin, qu'il y aurait en Chambre cette petite affaire de l'après-midi. Nous avons eu une séance écourtée dans l'après-midi, ce qui peut changer toutes les dispositions.

Le PRÉSIDENT: Je ne sais pas si l'on peut se plaindre réellement du manque de clairvoyance des membres du Comité.

M. ROSS (*Saint-Paul*): C'est parfait. Nous devrions toutefois pouvoir questionner M. Dunton dès maintenant.

Le PRÉSIDENT: Ce qu'il m'en semble, c'est que, conformément au règlement, M. Dunton doit présenter son mémoire à ce moment-ci. M. Fulton, de son côté, voudrait tout d'abord, étant donné qu'il sera absent la semaine prochaine, pouvoir poser des questions à M. Dunton. Le Comité va décider. Je suppose que nous allons considérer comme proposition la demande de M. Fulton, n'est-ce pas? Sans doute son collègue, M. Diefenbaker, proposera que la demande soit accordée, ou quelque chose d'approchant. Le Comité va décider.

M. KNIGHT: Pouvons-nous savoir combien de temps prendra M. Fulton ?

Le PRÉSIDENT: Pouvez-vous répondre ?

M. FULTON: Non, puisque cela dépend des réponses de M. Dunton.

Le PRÉSIDENT: Nous devons tous être ici la semaine prochaine, vous savez.

M. KNIGHT: Puis-je faire part, à titre de membre du sous-comité du programme, de ma façon de comprendre la procédure? Selon moi, M. Fulton a longuement questionné M. Dunton à la séance d'hier après-midi, après quoi on a déposé ces documents. Il semblait bien entendu que M. Dunton présenterait son mémoire ce matin; par la suite, M. Ross a demandé et obtenu le privilège spécial de pouvoir poser une autre question. Je ne fais pas d'opposition à M. Fulton; je me contente de dire ce qui, selon moi, s'est passé.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, peu importe l'entente d'hier quant au moment où M. Dunton présenterait son mémoire. Le temps passe. Peu importe l'entente. Le mémoire ne sera pas présenté si l'on ne décide très vite du point en litige. Quelqu'un veut-il faire une proposition? Sinon, je devrai décider que M. Dunton doit présenter son mémoire.

M. BEAUDOIN: Je propose que M. Dunton présente son mémoire comme c'était entendu, en réfutation à l'Association canadienne des Radiodiffuseurs et à l'Association canadienne des Journaux quotidiens.

M. FULTON: Je propose un amendement. Que les membres du Comité aient dès maintenant l'occasion de poser d'autres questions sur les sujets déjà étudiés.

Le PRÉSIDENT: Vos avez entendu la proposition et l'amendement. On décide tout d'abord de l'amendement. Y a-t-il d'autres remarques ou devons-nous prendre le vote immédiatement? On vote sur l'amendement de M. Fulton. Que ceux qui sont en faveur disent "oui" ou lèvent la main. Ceux

qui sont contre? L'amendement est défait. C'est bien, allez, monsieur Dunton.

Le TÉMOIN: Je me permets d'insister sur le fait que je ne parlerai pas seulement en mon nom personnel, mais, de façon particulière, au nom du groupement auquel j'appartiens, c'est-à-dire le Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada. Au cours d'une réunion, la semaine dernière, à Toronto, le Bureau a soigneusement étudié les questions dont je vais parler. Je serai donc le porte-parole direct du Bureau des gouverneurs.

Le PRÉSIDENT: Il n'y a pas eu de dissidence au Bureau des gouverneurs, comme ce fut le cas au *Journal* et dans certains autres journaux?

Le TÉMOIN: Je ne le crois pas.

Le parle au nom d'un groupement que le Parlement a investi de grandes responsabilités, le Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada. Nous venons au Comité expliquer comment nous avons fait usage de la confiance mise en nous au nom du public. Nous n'avons pas pour tâche, à titre de corps public créé par le Parlement, de présenter un mémoire qui favoriserait ou non une modification importante de la loi que le Parlement a adoptée et réaffirmée. Nous n'avons pas pour tâche d'essayer de contrebalancer la plus grande campagne de publicité qui a probablement jamais été entreprise par un groupe de gens voulant obtenir des changements fondamentaux de lois canadiennes. La Société ne peut non plus se faire représenter par un avocat compétent pour plaider une cause en particulier. Nous sommes les représentants responsables devant le public. Dans l'accomplissement des devoirs qui nous incombent de par le Parlement, les faits doivent répondre de nos actes et de notre ligne de conduite. A ce titre, nous croyons devoir fonder sur la réalité les observations que nous ferons en réponse aux exposés entendus par le Comité quant aux fonctions de la Société.

Toutefois, il n'appartient certainement pas à la Société d'essayer de dire au Comité comment fonctionne notre régime parlementaire ou quelle relation existe entre le gouvernement responsable et le Parlement. La page de référence est celle du compte rendu du Comité.

"INDÉPENDANCE DE RADIO-CANADA" (fascicule 4, page 10-11):

Le mémoire de l'Association canadienne des Radiodiffuseurs déclare (à la page 11 du fascicule n° 4), dans un titre d'article, que "le Gouvernement (i.e. le premier Ministre avec son Cabinet) régit la Société Radio-Canada."

Cet énoncé est faux.

Pour l'appuyer, on mentionne dans le mémoire plusieurs articles de la Loi canadienne sur la Radiodiffusion: le gouvernement doit approuver l'établissement de nouveaux postes et l'acquisition de propriétés immobilières par la Société; Radio-Canada doit faire rapport au Parlement par l'entremise du ministre; Radio-Canada ne peut conclure d'entente ou acheter une propriété individuelle valant plus de 10 mille dollars, ou signer un bail de plus de trois ans, sans l'approbation du gouvernement; les règlements de Radio-Canada doivent être approuvés par le gouvernement; le gouverneur en conseil peut fournir à la Société des sommes en immobilisations ou pour des fonds de roulement; la comptabilité de la Société doit être à la satisfaction du ministre, qui peut faire l'inspection des livres. N'a-t-il pas toujours été compris que ces dispositions très particulières font partie de la loi, de sorte que le Parlement, par l'entremise du Cabinet, peut empêcher les dépenses importantes de l'argent du public radiophile par la Société.

Le pouvoir du gouvernement de faire échec à toute action de la Société est régi conformément aux dispositions particulières des statuts. Le Parlement a créé une corporation indépendante du Gouvernement quant à l'administration générale de ses affaires, quant à son activité dans le domaine de la radiodiffusion, quant à sa direction et aux règlements qu'elle a le pouvoir d'établir.

La Société fut organisée de telle sorte qu'elle peut agir indépendamment du gouvernement, sauf en ce qui a trait à quelques contrôles statutaires prévus dans certains cas. Celle-ci est donc, naturellement, soumise à la juridiction complète du Parlement. En fait, le travail des Comités spéciaux établis d'année en année par la Chambre des communes démontre que le Parlement semble surveiller de plus près le travail de la Société que celui de tout autre corps public.

Le mémoire mentionne aussi que le Bureau des gouverneurs est nommé par le gouvernement. Il est difficile de voir comment la nomination de ces personnes représentant le public peut, nominalement ou effectivement, se faire autrement que par le gouvernement.

Le mémoire ne mentionne point que, lors de leur nomination, les gouverneurs prêtent le serment d'office suivant :

Je jure solennellement que, au mieux de mon jugement, de ma capacité et de mon habileté, j'exercerai et accomplirai fidèlement, sincèrement et impartialement les fonctions de gouverneur de la Société Radio-Canada, et que, pendant que je continuerai d'exercer ces fonctions, je n'accepterai ni n'occuperai aucun autre poste ou emploi ou n'aurai d'intérêt pécuniaire, direct ou indirect, individuellement ou en qualité d'actionnaire ou d'associé, ni autrement, dans la radiodiffusion ou dans la fabrication ou la distribution d'appareils radiophoniques. Ainsi, Dieu me soit en aide.

Les membres du Bureau prêtent le serment d'être impartiaux. Liés par ce serment, nous tâchons de remplir nos obligations au meilleur de nos capacités. Nous savons qu'en vertu de la loi la Société, sauf les quelques contrôles particuliers prévus, a été créée indépendante. C'est dans ces conditions que nous accomplissons notre tâche au meilleur de notre indépendance de jugement. Outre les contrôles prévus par le Parlement, la Société est indépendante du gouvernement, en fait et en droit. Elle le sera encore, tant que ce Bureau des gouverneurs demeurera en fonction. Aucun de ses membres ne continuerait à siéger au Bureau s'il pensait que la Société est soumise au contrôle du gouvernement. Tous croient, en effet, que le contrôle gouvernemental présente de trop graves dangers quand il s'agit d'un organisme national de radiodiffusion.

Les statuts prévoient qu'aucun gouverneur ne peut avoir d'intérêt financier dans la radiodiffusion; aucun ne peut même avoir d'intérêt pécuniaire à occuper son poste, sauf le président, qui reçoit un salaire. Les gouverneurs acceptent le poste, non pas pour des avantages personnels, mais pour essayer de rendre les meilleurs services au peuple. Je ne crois pas qu'on puisse trouver un groupement au service du public jouissant de plus d'indépendance. Ses ressources mêmes lui proviennent de ses opérations financières ou en vertu de dispositions prévues dans la loi.

La déclaration contenue dans le mémoire de l'Association canadienne des Radiodiffuseurs, à savoir que la Société est contrôlée par le gouvernement, n'est donc aucunement justifiée. Nous croyons cette mise au point importante, puisque la plupart des arguments énoncés dans la suite du mémoire et les termes employés au sujet de la Société reposent sur cette déclaration.

“**CONTRÔLE GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT GRÂCE AUX LICENCES**” (page 14, fascicule n° 4) :

Selon nous, il n'appartient pas à la Société de faire des commentaires particuliers sur le principe en vertu duquel l'État accorde des permis de radiodiffusion. Nous croyons, par exemple, que nous n'avons pas à dire si le Parlement exerce un meilleur contrôle sur l'émission des permis en confiant cette responsabilité à un ministre ou à une commission qui peut être dissoute seulement par une décision commune des deux Chambres.

“MESURES SUPPLÉMENTAIRES” :

“*Régie de réseau*”. Le mémoire dit (fascicule 4, page 21): “L'établissement d'un réseau est interdit sauf avec l'approbation individuelle explicite de la Société du gouvernement. Comme condition à son approbation, la Société dicte les paiements qui doivent être faits aux postes indépendants pour les programmes de réseau.”

Cette dernière phrase contient une fausseté.

Lorsqu'elle approuve le renouvellement de l'affiliation d'un poste privé à un réseau américain, ou l'une des nombreuses conjugaisons de postes aménagées, la Société ne détermine aucunement ce qui doit être payé aux postes indépendants pour les émissions en cause.

Lorsque des postes privés s'affilient aux réseaux de Radio-Canada, les taux que ces postes recevront pour des programmes de réseau commercial sont établis sur une base commerciale. Cette base est à peu près la même que celle qui existe dans les relations entre les réseaux américains et leurs postes affiliés. Il arrive que le taux du réseau établi pour les postes ne convienne pas à ceux-ci, tout comme les postes affiliés aux réseaux américains n'acceptent pas le taux qu'on leur soumet. Aucun poste n'est forcé de s'affilier à un réseau de Radio-Canada. Bien plus, nous avons reçu de nombreuses demandes de postes voulant s'affilier; mais nous n'avons pu accepter toutes ces demandes. Aucun poste n'a encore demandé d'abandonner son affiliation à Radio-Canada.

“*Restrictions de la Réclame*” (fascicule 4, page 22). L'Association canadienne des Radiodiffuseurs paraît s'opposer aux règlements restreignant le volume de la réclame dans les postes. Cette opposition semble toucher la question fondamentale de savoir si le Parlement entend laisser les détenteurs de franchises d'ondes aériennes libres, ou non, de décider quelle proportion de l'horaire des émissions doit être consacrée à la réclame.

A ce sujet, le mémoire de l'Association canadienne des Radiodiffuseurs mentionne que “le gouvernement contrôle la réclame en promulguant des règlements par arrêtés ministériels, et que ces règlements sont ensuite appliqués par Radio-Canada”.

Il y a dans ce texte une fausse déclaration et une présentation erronée des faits qui est grave.

Radio-Canada, en vertu des pouvoirs conférés par la loi, établit ses règlements et les met en vigueur en toute indépendance, sans qu'il y ait contrôle, approbation ou promulgation du gouvernement. Tout changement aux règlements qui régissent la réclame dans les émissions est apporté de façon indépendante, et la Société doit en répondre au Parlement.

On mentionne aussi l'article n° 10 des Règlements, qui défend certains genres de réclame. Ce règlement, de même que d'autres établis par la Société, a été soumis d'année en année aux comités parlementaires. Si le Comité croit qu'il y a eu erreur de la part de la Société à établir de tels règlements, celle-ci aimerait avoir son avis.

“*Contrôle des nouvelles*” (fascicule 4, page 22). Le mémoire dit: “Tout ce qui peut se décrire, comme étant du domaine des nouvelles, est entièrement et absolument soumis par la Loi, au contrôle du gouvernement.” Et l'on cite à l'appui l'article n° 13 (1) des Règlements de Radio-Canada; on fait aussi mention des articles n°s 14 et 16.

Le gouvernement n'a aucune autorité dans l'approbation, le changement ou l'application de ces règlements. Ils relèvent tous de Radio-Canada; à ce sujet, la Société est parfaitement indépendante du gouvernement.

L'article n° 13 (1) des Règlements prévoit un certain contrôle des sources de nouvelles données par les postes de radio canadiens. Les comités antérieurs du Parlement ont pris connaissance de ce règlement. On peut facilement le changer ou le supprimer, si le Comité pense que surveiller l'entrée des nouvelles étrangères sur nos ondes, propriété du public canadien, n'est point nécessaire.

La Société aurait bien plus de comptes à rendre à un comité parlementaire, si, selon l'article n° 14 des Règlements, Radio-Canada avait demandé qu'on lui soumit à l'avance les textes d'émissions de nouvelles, ou si, selon l'article 16, elle avait voulu forcer un poste à irradier un programme de nouvelles du gouvernement.

M. L.-E. Beaudoin, vice-président, occupe le fauteuil.

"*Imposition de programmes*" (fascicule 4, page 22). Le mémoire qualifie "d'imposition de programmes" la disposition de l'article n° 16 des Règlements stipulant que "les stations donneront... la préférence... aux programmes que la Société désignera". Ce règlement touche le fondement même d'une radiophonie nationale. Au cas où, dans une région, il n'y aurait qu'un poste privé et pas de poste appartenant au public, et si le poste refusait de donner les émissions de la Société, les auditeurs de cette région se trouveraient privés de tout service d'intérêt national, même des émissions très importantes.

"*Régie des programmes*" (fascicule 4, page 23). S'appuyant sur l'article 22 de la Loi sur la Radiodiffusion, le mémoire mentionne le pouvoir qu'a la Société d'établir des règlements lui permettant de régir le genre particulier des émissions; on cite deux ou trois règlements en cause. Il faut affirmer ici que les règlements de la Société sont du domaine public, et qu'à diverses reprises les comités parlementaires en ont fait la révision. Si Radio-Canada s'est trompée, les occasions n'ont pas manqué et ne manquent pas de demander qu'on amende ces règlements.

L'article n° 14 des Règlements porte que la Société peut exiger qu'on lui soumette au préalable le texte devant servir à l'émission et prévoit naturellement les cas où il pourrait y avoir des plaintes, ou bien ceux où l'on a raison de croire qu'une émission ira en contravention grave d'un règlement. La Société ne peut aucunement empêcher une émission en particulier; elle peut toutefois sévir contre un poste lorsqu'il a violé le règlement.

"*Pouvoirs et privilèges spéciaux*" (fascicule 4, page 23). Dans le mémoire, on donne comme "pouvoirs et privilèges spéciaux" le droit qu'a la Société "de publier des journaux, et périodiques et autres matières littéraires susceptibles de favoriser les objets de la Société".

Il est difficile de dire qu'il s'agit là d'un privilège très spécial, puisque tout poste privé en jouit au Canada.

"LES MÉTHODES DE RADIO-CANADA":

L'Association canadienne des Radiodiffuseurs semble blâmer fortement le Bureau des gouverneurs de Radio-Canada de n'avoir pas tenu de séances publiques. Cette remarque nous a fort surpris. En novembre dernier, en effet, à titre de président du Bureau, j'ai demandé aux directeurs de l'Association canadienne des Radiodiffuseurs s'ils aimeraient que le Bureau des gouverneurs entendît en public l'exposé de l'Association ou d'un poste en faisant partie. Les directeurs ont répondu dans la négative.

L'Association n'a jamais demandé de séances publiques au cours de toutes les années où elle s'est présentée devant le Bureau des gouverneurs.

L'Association des Radiodiffuseurs semble s'inquiéter dans son mémoire de ce que l'article 7 (*m*) des Règlements, par exemple, celui qui empêche les contraventions aux règlements par l'usage de reproductions mécaniques, ne doive pas être discuté en public. Il importe de dire que ce règlement a été adopté il y a plusieurs années, dans le dessein évident, à ce moment-là, d'empêcher que l'on n'élude par des subterfuges l'observance du règlement. Plusieurs comités parlementaires en ont pris connaissance, et les occasions n'ont pas manqué de le discuter en public. L'Association aurait pu faire part de ses observations au Bureau des gouverneurs à maintes reprises; elle ne l'a pas fait.

Il intéressera aussi de savoir que l'Association canadienne des Radiodiffuseurs, de novembre 1945 à mai de cette année, n'a fait aucune observation au Bureau des gouverneurs. En novembre 1945, elle s'est présentée

devant le Bureau au sujet de l'exploitation des modulations de fréquence. Il y eut par la suite, au cours d'un an et demi, une série d'entretiens et de discussions avec l'Association au sujet des fréquences modulées. Pendant tout ce temps, on n'a cependant jamais fait d'observations au Bureau sur d'autres questions, bien que celui-ci ait constamment indiqué qu'il serait toujours heureux de discuter avec l'Association ses règlements ou sa ligne de conduite.

Au début de mai dernier, l'A.C.R. a demandé une réunion spéciale au Bureau des gouverneurs, ce qui fut accordé. Au cours des dernières semaines, il y eut des discussions entre les représentants du Bureau et ceux de l'Association. Nous sommes étonnés de constater qu'on ne fait allusion, dans le mémoire, à aucun règlement abordé au cours de ces discussions; d'autre part, les règlements attaqués dans le mémoire au Comité parlementaire ne furent alors nullement mentionnés.

Dans la partie où il traite des "méthodes de Radio-Canada" (fascicule 4, page 25), le mémoire dit: "Il n'est pas nécessaire de donner des exemples pour démontrer pourquoi ce n'est pas dans l'intérêt du peuple canadien ou de la radio elle-même. Cependant, nous déclarons que, dans la pratique actuelle, cette législation a, certaines fois, créé ce qui nous semble un déni de simple justice."

Lorsque l'A.C.R. s'en prend aux lois canadiennes et, en même temps, s'attaque, en termes imprécis, aux "méthodes de Radio-Canada", nous trouvons curieux qu'elle ne soumette pas à l'attention du Comité des points précis qu'elle considère comme des injustices ou des erreurs perpétrées par Radio-Canada. Les règlements de Radio-Canada sont du domaine public. Si l'A.C.R. croit qu'à certains moments il y a eu "ce qui nous semble un déni de simple justice", ne serait-il pas tout simplement juste qu'elle donne des exemples concrets à l'appui?

"PROGRÈS TECHNIQUE":

Aux pages 26 et 27 du fascicule 4, le mémoire de l'A.C.R. fait plusieurs déclarations au sujet de "l'étouffement" du progrès technique. La plupart se rapportent plus au ministère des Transports qu'à Radio-Canada.

Il faut dire, au sujet des limites de puissance des postes privés, que cette ligne de conduite s'appuie sur les observations des comités parlementaires; ceux-ci l'ont discutée d'année en année. M. Frigon traitera plus tard, dans le détail, de ce qui a trait aux pertes de rayonnement.

On insinue, à ladite page 27, que la Société a retardé le développement de la télévision et du fac-similé au Canada. Remarquons qu'on ne fait pas de déclaration directe à ce sujet. De même, il importe de faire remarquer qu'on ne parle aucunement des progrès accomplis dans le domaine de la fréquence modulée. La Société a travaillé activement à pousser l'usage de la fréquence modulée au pays, soit en mettant sur pied son propre mécanisme, soit en encourageant les postes privés à se servir de cette invention. Nous avons observé que les postes privés ont généralement manifesté peu d'enthousiasme au sujet de la fréquence modulée.

Quant à la télévision et au fac-similé, voici les faits. Le comité parlementaire de 1939, qui a été le dernier à étudier cette question, a pensé que rien du domaine public, à cet égard, ne devait être aliéné. S'en tenant à cette ligne de conduite, Radio-Canada a cru bon d'y aller avec précaution dans l'octroi des permis de télévision et de fac-similé.

Au cours des années, plusieurs lettres de demandes de permis de télévision sont parvenues au ministère des Transports et furent transmises au Bureau des gouverneurs. La plupart de ces demandes furent faites durant les années de guerre. Les pétitionnaires ne pouvaient en toute sincérité, à cette époque, espérer faire quoi que ce fût. J'ai plusieurs lettres qui représentent bien les demandes que l'on a reçues.

Le Bureau a pensé que l'heure n'était pas venue de songer à l'organisation

générale de la télévision sur une base solide au pays. A notre connaissance, personne au courant de la question n'est de cet avis. L'autre jour, j'ai moi-même entendu le président de la Radio Manufacturers, Association, entreprise qui serait certes intéressée au développement de la télévision, déclarer publiquement que, pour lui, la télévision ne sera pas praticable au Canada d'ici cinq ans.

On prétend même que Radio-Canada empêche les émissions expérimentales de télévision dans les postes privés. Aucune lettre reçue des postes privés au sujet de la télévision ne demande la permission de faire des expériences. Toutes ont trait à des permis tout court. La plupart des lettres, selon nous, avaient simplement pour but d'établir les positions du demandeur, le jour où la télévision aurait acquis de l'importance.

Quant au fac-similé, les lettres reçues datent, sauf trois, de 1944 ou avant. Aucun requérant n'a fait tenir de plans techniques, ce qui est nécessaire avant l'octroi d'un permis. Nous n'avons jamais constaté de demande sérieuse de privilège d'émission par fac-similé. Le Bureau n'a pas voulu considérer des demandes en passant, tant qu'il n'y aurait pas une ligne de conduite générale sur le sujet. Aucune lettre ne faisait mention d'expérimentation, mais de permis tout court.

Il semble maintenant qu'on s'intéresse davantage à l'avenir du fac-similé. Le Bureau des gouverneurs tâchera de codifier sous forme de règlements ses vues sur les émissions fac-similé. Le Parlement, croyons-nous, peut désirer étudier cette question, étant donné qu'il y a des distinctions entre les émissions sonores et les émissions fac-similé.

Il faut toujours se souvenir, dans la question du fac-similé, que ces transmissions au public requièrent une fréquence d'émission, et que le nombre en est restreint. Les fréquences dont on dispose dans la bande des fréquences modulées sont plus nombreuses que celles de la bande des modulations en amplitude; rien n'empêche que les premières seront encore très peu nombreuses. Il semble qu'au Canada on aura environ 50 p. 100 plus de postes à fréquence modulée qu'à modulations d'amplitude, dans les grandes villes; en même temps, on aura des fréquences simples pour plusieurs petites localités en faveur desquelles on ne peut, actuellement, disposer d'aucune fréquence pour la modulation en amplitude.

Advenant que les émissions par fac-similé et par fréquence modulée prennent de l'importance, et si l'on s'en tient simplement à la possibilité d'avoir des fréquences, il surgira inévitablement la difficulté de savoir qui pourra faire usage des voies d'ondes existant en nombre restreint. Naturellement, on peut mettre en ondes les émissions par fac-similé indifféremment, dans les postes de FM ou de AM, en ajoutant un mécanisme auxiliaire.

Le mémoire de l'A.C.J.Q. Le mémoire de l'Association canadienne des Journaux quotidiens parle de "la décision du Bureau des gouverneurs de Radio-Canada voulant que les propriétaires de journaux qui ne possèdent pas actuellement de postes de radio ne puissent obtenir de permis".

Le comité parlementaire de 1942 a discuté la question de la propriété unique de plusieurs postes de radio, et celle des journaux; il a critiqué les deux. Le comité a fait une recommandation à l'encontre de la propriété unique de plusieurs postes. C'est ainsi que, en vertu de la Loi sur la Radiodiffusion, on a établi l'article 31 A (b) des Règlements.

Quant à la propriété d'un poste par un journal, le Bureau des gouverneurs, tout en tenant compte des observations faites, a pensé qu'avant de recommander l'octroi d'un permis à un journal ou l'acquisition d'un poste par celui-ci, il fallait être convaincu que la demande était très bien fondée.

Il semble que l'A.C.J.Q. appuie sa déclaration sur une décision prise par le Bureau des gouverneurs, décision qui fait l'objet d'une lettre à M. Harold Garner, du *Peterborough Examiner*, en août dernier. J'aimerais déposer la

lettre que m'écrivit M. Garner et ma réponse. Ce serait sans doute épargner du temps que de les verser au compte rendu.

Le VICE-PRÉSIDENT: Le Comité consent-il à ce que ces lettres soient déposées ?

M. ROSS (*Saint-Paul*): Quel est la teneur des lettres ?

M. ROBINSON: Si elles ne sont pas longues, on pourrait peut-être en donner lecture.

Le TÉMOIN: Très bien.

PETERBOROUGH EXAMINER

PETERBOROUGH, ONTARIO,

le 21 AOÛT 1946.

M.A.D. DUNTON,
Directeur général,
Société Radio-Canada,
Édifice Victoria,
Rue Wellington,
Ottawa, Ontario.

CHER DAVE,—En quittant le téléphone aujourd'hui, je me suis tout à coup souvenu que je voulais te demander par lettre ce qu'il en est de la propriété unique de plusieurs postes de radio et de la propriété d'un poste de radio par un journal. De la sorte, je pourrais porter cette lettre au dossier du comité à Toronto.

Tu sais qu'il y a toujours des gens qui disent: "Êtes-vous certain qu'il a déclaré ceci ou cela?" La seule façon de satisfaire tout le monde, c'est de m'écrire une lettre établissant l'attitude du Bureau dans la délivrance de nouveaux permis à des propriétaires actuels de postes de radios, et mentionnant aussi qu'un propriétaire de journal qui demande un permis devra exposer d'excellents motifs pour que sa demande soit même considérée. Je serais très heureux que tu me fasses parvenir une lettre dans ce sens.

Bien à toi,

(signé) H. L. GARNER.

OTTAWA, ONTARIO,

le 27 AOÛT 1946.

CHER HAROLD, De longues séances à la Tribune de la Chambre des communes m'ont empêché de répondre plus tôt à ta lettre du 21 août. Voici, en résumé, la situation:

L'article 31A b) des Règlements édictés par le ministère des Transports en conformité de la Loi sur la radio, 1936, énonce ce qui suit:

Sauf avec la permission du ministre, donnée à la recommandation de la Société Radio-Canada, nul ne peut être autorisé à exploiter plus d'une station et aucune licence ne sera émise à une compagnie appartenant à une autre compagnie détenant une licence ou qui en dépend.

Depuis la mise en vigueur de ce règlement, on s'en est tenu à la ligne générale de conduite consistant à empêcher la propriété unique de plusieurs postes de radios, sauf pour les cas déjà existants.

Quant à la propriété des postes de radios par les journaux, il n'y a pas de règlement à ce sujet. Depuis plusieurs années, le Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada s'en est tenu à l'émission de permis ou au transfert de permis aux journaux dans des cas particuliers seulement. Je crois cependant que le prochain Comité parlementaire étudiera toute cette question de la propriété des postes de radios appartenant aux journaux. On en a déjà parlé à la Chambre des communes, et il se peut qu'on y soit plus explicite d'ici quelques jours.

Bien à toi,

(signé) A. D. DUNTON.

M. H. L. GARNER,
Gérant général,
Peterborough Examiner,
Peterborough, Ontario.

Le Bureau a pensé que cette question de la propriété des postes de radios par les journaux intéressait le public plus que les questions ordinaires se rapportant à la radiodiffusion. C'est pour cela qu'il n'a pas adopté une ligne de conduite définitive; il espère toutefois que le Comité parlementaire fera ses observations en conséquence.

Le sujet avait peu d'importance au cours des dernières années, étant donné que beaucoup de journaux détenaient déjà leur permis. Le Bureau ne s'est pas opposé à une demande de permis, simplement parce qu'elle provenait d'un journal. Aujourd'hui, le perfectionnement des émissions FM et la disponibilité d'un certain nombre de voies FM donne beaucoup plus d'importance à cette question.

M. R. Maybank, président, reprend le fauteuil.

Le rapport de l'Association canadienne des Journaux quotidiens le mentionne, l'émission par fac-similé dépend surtout de la fréquence modulée.

Nous serions heureux d'obtenir une directive du Comité. Faut-il attribuer aussitôt qu'on les demande toutes les fréquences FM disponibles? Faut-il considérer certains autres facteurs, comme, par exemple, la question de savoir combien de postes radiophoniques peuvent coexister dans une région et donner encore du bon service? Ou bien, dans l'intérêt du public, faut-il faire une distinction entre les postulants, que ce soit des journaux ou non?

L'A.C.R. ET LES "TÉLÉGRAMMES" (fascicule 4, page 31):

Au sujet du développement technique, le mémoire de l'A.C.R. mentionne, en outre, à la page 31 du fascicule n° 4, qu'"en vertu du régime de réglementation radiophonique en vigueur au Canada, Radio-Canada et le "gouvernement au pouvoir" ont le droit d'exiger à l'avance copie de tout télégramme, lorsque ces inventions seront exploitées". Quant à Radio-Canada, on peut dire que voilà une absurdité. La Société a le droit d'établir des règlements permettant de "contrôler la nature de tous les programmes de la Société ou des postes privés". Elle n'a aucun droit d'établir des règlements concernant les messages transmis par voie des lignes de communications ou d'exiger quoi que ce soit.

LIBERTÉ DE PAROLE A LA RADIO:

Le mémoire de l'Association canadienne des Radiodiffuseurs expose quelques arguments au sujet de la liberté de parole à la radio. Voici un exemple type (fascicule 4, page 26):

Dans la situation actuelle, "le gouvernement au pouvoir" pourrait—constitutionnellement, rapidement et sans changer un seul mot à la loi actuelle,—interdire l'expression de toute autre opinion que la sienne.

Cette opinion n'est pas conforme à la réalité.

Rien dans la loi ne permet au gouvernement d'empêcher qu'on n'expose à Radio-Canada une expression d'opinion autre que la sienne.

Nous ne connaissons aucun article qui permettrait au gouvernement de défendre l'expression d'une opinion autre que la sienne à un poste privé.

Voyons davantage ce que signifie au Canada la liberté d'expression à la radio. Les règlements de Radio-Canada régissant les postes émetteurs ne comportent rien qui empêche ou pourrait empêcher l'expression d'une opinion quelconque à un poste privé, sauf l'article n^o 7, qui vise des choses comme la diffamation, les commentaires outrés au sujet des races, des croyances ou des religions, le malthusianisme et, à certains moments, les émissions portant sur les maladies vénériennes.

La ligne de conduite de Radio-Canada au sujet des émissions controversées se trouve au livre blanc traitant des émissions politiques et de controverse. Ce livre blanc ne contient rien qui empêche ou déconseille l'expression d'une opinion de n'importe quel poste privé. Tout au contraire, le livre tend surtout à encourager "la liberté de parole et l'échange complet d'opinions à la radio".

Il nous semble plutôt qu'il y ait danger pour la liberté de parole à la radio par suite de restrictions imposées par les propriétaires de postes privés dans l'usage des voies aériennes dont ils disposent.

Voici, par exemple, l'extrait d'une lettre du poste CFCN, de Calgary. Ce poste est l'un des principaux de l'A.C.R.; il est le plus puissant poste privé à l'ouest de Winnipeg. L'an dernier, ses représentants ont chaleureusement revendiqué la liberté des ondes pour les gens de l'Alberta. Voici ce que dit la lettre:

Étant donné les règlements de Radio-Canada qui obligent un poste à accorder des périodes d'émission à tous les partis, du moment qu'il en accorde à un groupe (répartition équitable du temps), nous avons cessé de vendre des périodes d'émissions destinées à la propagande politique entre les élections, car les seuls groupements désireux de les acheter se faisaient les champions d'une doctrine quelconque.

Voilà qui est difficile à concilier avec les déclarations contenues dans le mémoire de l'A.C.R. au sujet de la liberté des ondes, avec, par exemple, la déclaration de la page 133, du fascicule 4, voulant que "le droit à la liberté de parole s'applique aussi bien à la parole écrite que parlée; qu'il comprenne le droit de discuter librement, de louer ou de critiquer les opinions et les actes d'autrui, surtout des chefs politiques et de leurs lieutenants, et des autorités publiques. A cette fin, il doit être permis de faire circuler des textes dans le public; d'adresser la parole à un particulier ou à des groupes; de tenir des assemblées publiques, d'y adresser la parole et de s'y servir de la radio et de hauts parleurs." Jusqu'à quel point CFCN met-il ses ondes au service d'une telle liberté de parole?

Nous pensons que, généralement, si un poste n'accorde qu'un quart d'heure ou une demi-heure par semaine aux causeries ou aux discussions de la chose publique, il ne fournit pas à la liberté de parole une bien grande occasion de s'exercer. Il semble que ce soit le cas de quelques postes de radio.

Les postes émetteurs, croyons-nous, sont surtout responsables de la liberté d'expression à la radio, de l'échange complet et équitable des opinions. Rien ne les empêche de s'assurer que cette liberté existe réellement. Toutefois, la liberté du public qui possède des voies d'ondes, n'existe que si les postes émetteurs accordent véritablement aux opinions divergentes l'occasion équitable de se faire entendre.

Le mémoire de l'A.C.R. préconise "l'établissement définitif d'un droit

légal de la liberté d'expression à la radio semblable à la liberté d'expression par écrit".

Nous croyons que personne ne tient plus que Radio-Canada aux principes de la vraie liberté des ondes. Nous pensons cependant que les termes employés ci-dessus indiquent une incompréhension totale ou une déformation volontaire de ce que présuppose la liberté de parole à la radio.

Cette confusion semble évidente, si l'on considère le paragraphe suivant du mémoire de l'A.C.R. qui parle "d'un organisme délivrant les licences de radio et faisant les règlements... qui aurait le pouvoir d'accorder des permis et d'édicter des règlements visant toute la radiophonie canadienne". Il n'y a pas d'organisme semblable, et il n'en faut pas, pour accorder des permis à la presse et faire des règlements à son sujet; l'Association canadienne des Radiodiffuseurs dit pourtant qu'il en faudrait pour la radio.

Celui qui possède quelques dollars peut s'acheter une presse à impression; il peut faire imprimer un texte quelque part et le distribuer.

M. Fulton:

D. Croyez-vous réellement cela, qu'il suffit de "quelques dollars"? Laissez-vous ces mots dans votre texte?—R. Oui. Il y a de très petites presses, monsieur Fulton.

Aucune restriction n'est en soi imposée au nombre des presses à impression, ni à l'endroit où elles se trouvent, ni à la façon dont les impressions qui en sont tirées peuvent être distribuées. On prétendra qu'il n'y a qu'un nombre restreint de quotidiens au Canada. Rien n'empêche cependant d'établir un journal où l'on veut. Les idées peuvent aussi se répandre par l'entremise des hebdomadaires, des périodiques mensuels, des livres ou des brochures. Il reste donc qu'il y a liberté d'expression par l'entremise de la presse, tant que l'État n'impose pas de restrictions.

Il y a une différence importante quand il s'agit de la radio. Pour faire des émissions, un homme doit avoir la permission de se servir de l'une des quelques voies d'ondes appartenant au public. Il ne peut y avoir plus de postes de radio qu'il n'y a de voies d'ondes, dans les régions où celles-ci sont disponibles; les heures d'émissions à un poste sont aussi limitées. Ceux qui ont obtenu un permis de l'État détiennent un monopole: ils ont le monopole d'une voie d'ondes. S'ils ont la seule voie d'ondes d'une région, leur monopole est vaste, puisqu'il comprend toutes les ondes de cette région; s'il y en a d'autres, le monopole est alors divisé. M. Sedgwick l'a admis, les propriétaires de postes sont les dépositaires des voies d'ondes au nom du public.

L'homme qui tient à faire imprimer son idée et qui n'y réussit pas dans son journal local, peut avoir recours à d'autres moyens. Il peut publier son propre journal ou faire passer ses idées dans une brochure. L'accès à la presse à impression ne lui est pas interdit. Supposons qu'il veuille entendre son opinion à la radio et que le ou les propriétaires des postes de sa région le lui refusent: les ondes lui sont complètement interdites. Il est peu probable qu'il puisse fonder un poste, puisqu'il est à peu près sûr qu'il n'y a pas de fréquence en disponibilité.

La liberté de parole à la radio n'existera donc que si les opinions divergentes peuvent réellement s'exprimer par la voie des ondes. Les heures d'émissions étant limitées, il est vain de croire que quiconque a une idée peut exiger une période de temps à la radio. Il est cependant légitime de s'attendre qu'au moins les principales questions pourront réellement être exposées au public par le moyen des ondes.

Si l'A.C.R. entend par "liberté des ondes" ce que semble indiquer M. Sedgwick, c'est-à-dire qu'un propriétaire de radio est tout simplement libre, de même que le propriétaire d'un journal, d'accepter ou de refuser la mise en ondes de toute expression d'opinion, nous croyons que cette doctrine constitue un danger pour la vraie liberté d'expression, étant donné la nature de la radio.

Quand, dans un endroit, une opinion importante ne peut s'exprimer par le truchement de la radio, il est impossible de dire qu'il y a là liberté des ondes. Si une seule opinion à l'exclusion des autres a accès aux ondes, il n'y a plus alors de liberté authentique d'expression à la radio.

Les postes privés sont aujourd'hui encouragés à favoriser l'expression d'opinions divergentes, bien loin d'en être empêchés. A ce sujet, le principe directeur veut qu'on ait le droit de répondre par le truchement de la radio; voilà bien la sauvegarde de la liberté d'expression. Si le Parlement faisait disparaître cette sauvegarde, c'est-à-dire qu'on n'encourageât plus la discussion à la radio, nous croyons qu'alors la liberté d'expression à la radio ne serait pas plus grande; il y aurait plutôt danger que ceux qui possèdent les voies d'ondes ne soient libres de la supprimer.

La Société sait fort bien qu'au sujet de la liberté des ondes, en pratique comme en théorie, les propriétaires des postes privés forment un petit groupe qui a eu la bonne fortune d'obtenir la permission de se servir des voies d'ondes aériennes. Un grand nombre d'autres personnes auraient aussi voulu avoir un poste émetteur, mais il n'y avait pas de fréquences disponibles. Si les fréquences en usage devenaient libres, nous croyons que d'autres gens seraient bien contents de s'en servir pour des postes émetteurs. Ceux qui n'ont pas obtenu de fréquences ont eu peu d'occasion de démontrer ce qu'ils peuvent faire et de quelle façon ils sauraient se servir d'une voie aérienne.

"LA CAMPAGNE DE L'A.C.R.":

Nous devons, croyons-nous, attirer l'attention du Comité sur la campagne faite depuis quelques semaines dans les postes privés en vue d'obtenir des modifications aux lois concernant la radiodiffusion. Un grand nombre de dépositaires de fréquences radiophoniques, pour employer les termes de M. Sedgwick, se sont servis de ces fréquences pour appuyer certains changements à apporter dans les lois du Canada. Ceux qui possèdent les voies aériennes peuvent entreprendre des campagnes du même genre en faveur ou contre d'autres lois canadiennes. Nous pensons que le Comité voudra étudier le pouvoir concentré aux mains d'un petit groupe de particuliers à qui l'État a confié de précieuses fréquences de radio et qui peuvent s'en servir pour travailler l'opinion publique.

LA "CONCURRENCE" ET LA "RÉGLEMENTATION":

L'A.C.R. (fascicule 4, pages 27-28) compare les postes privés et la Société Radio-Canada au Pacifique Canadien et au National Canadien. Nous soutenons que la situation de la radio au Canada rend cette comparaison boiteuse.

Le National Canadien comprend surtout d'anciennes entreprises d'intérêt privé dont s'est emparé l'État. Il fournit, en diverses parties du pays, des moyens de transport dont peut à volonté se servir le public. Les gens paient pour le transport de leur choix dans la proportion requise, tout comme s'il s'agissait d'une entreprise d'intérêt privé. Les services du Pacifique Canadien et ceux du National Canadien sont à peu près les mêmes; pour des raisons particulières, il arrive que l'un des deux appartient au public.

Quant à Radio-Canada, c'est tout à fait différent. Elle doit fournir du matin au soir des émissions à l'adresse de tout le public canadien. Son revenu principal provient de contributions directes que tous les membres du public radiophile doivent payer en vertu de la loi.

Afin de donner ce service au peuple, on se sert de postes appartenant au public et de postes privés. Le réseau national donne des émissions commerciales et non commerciales, comme partie du service qu'il fournit. Cela est à l'avantage des radiophiles de tout le pays. En passant, cela est aussi au grand avantage d'environ 70 postes privés qui s'affilient aux réseaux de la Société. On peut soutenir qu'il existe des éléments secondaires de rivalité dans les régions où des postes de la Société Radio-Canada et des postes privés non affiliés aux réseaux de Radio-Canada sont établis. Mais les principales fonctions des

postes de la Société Radio-Canada et des postes privés sont différentes et, par conséquent, ne tendent pas à la concurrence. Ils se complètent dans toute l'organisation de la radio canadienne. Les premiers donnent un service national; les autres, comme les comités parlementaires l'ont réaffirmé et comme ils l'ont fait remarquer eux-mêmes au Comité l'an dernier, fournissent un service local. Cependant, nous venons de le faire observer, un grand nombre de postes privés participent à la diffusion d'un service national partiel aux auditeurs.

Les éléments de collaboration avec les postes privés et l'aide qui leur est offerte ont beaucoup plus de poids que les éléments de rivalité qui pourraient exister. En temps ordinaire, un concurrent ne consentirait pas à rendre de précieux services à ses rivaux, ni à leur verser plus d'un million de dollars par année, comme la Société Radio-Canada le fait pour les postes privés.

Après une étude approfondie de la question, le Parlement a posé, et les comités parlementaires réaffirmé à maintes reprises, le principe que toute la radiodiffusion canadienne doit être coordonnée au moyen du contrôle exclusif (i) de la teneur générale de tous les programmes (ii) de tous les réseaux de lignes télégraphiques par un organisme national. La législation et les recommandations des comités parlementaires établissent fondamentalement que les besoins d'une radiophonie nationale, investie de responsabilités très vastes et très complexes envers le public, doit avoir la préférence.

Toute l'organisation radiophonique canadienne, qui se compose de postes publics et privés exerçant chacun des fonctions complémentaires, s'est faite en vertu de ce principe. A notre avis, elle offre, en général, un bon service au public canadien, si l'on tient compte de la complexité particulière des problèmes que la géographie et le milieu créent chez nous à la radiodiffusion, ainsi que de nos ressources relativement faibles. Nous pressentons que des changements aux principes fondamentaux seraient une menace de désorganisation.

Point n'est besoin d'avoir des vues très longues pour voir les dangers possibles. Voici un exemple. Les réseaux nationaux se composent de stations publiques et de stations privées. Si les stations privées avaient la liberté de s'affilier aux réseaux américains pour constituer des conjugaisons permanentes, elles pourraient gravement compromettre le fonctionnement des présents réseaux nationaux, et nuire à leur exploitation dans l'intérêt public.

Afin d'assurer un bon service national aux différentes parties du pays, la Société a besoin d'exploiter certaines fréquences. Le besoin essentiel de la radiophonie nationale est implicitement reconnu, aujourd'hui, dans les dispositions qui autorisent la Société à soumettre des recommandations au ministère sur ces questions. S'il ne l'était pas, nous ne voyons pas comment le réseau national pourrait être certain d'offrir un service suffisant en présence du danger d'être privé de l'accès aux voies radiophoniques nécessaires.

La Société a constaté depuis son existence, et d'ailleurs la législation et l'ensemble des faits relevés par les comités parlementaires le prouvent, qu'en raison de la structure de Radio-Canada, relativement très peu de questions se présentent sous forme d'une controverse directe entre les deux parties qui pourrait être réglée par les voies juridiques proprement dites. La question revêt presque toujours cette forme: "Qu'est-ce qui sert le mieux l'intérêt public?" Il s'agit donc d'apprécier l'intérêt public après avoir pris en considération tous les nombreux facteurs. C'est plutôt une question de principes administratifs qu'une question judiciaire.

Le PRÉSIDENT: Il est une heure, messieurs, quel est votre bon plaisir ?

M. BEAUDOIN: Je propose que nous siégeons jusqu'à ce que l'exposé soit fini.

Le PRÉSIDENT: Êtes-vous de cet avis ?

Adopté.

Le TÉMOIN : La Société s'est efforcée d'établir ses règlements administratifs sur toutes ces questions conformément aux grands principes énoncés dans la législation et aux recommandations faites par les comités parlementaires. Ces règlements, établis dans les cadres voulus, sont soumis chaque année au contrôle du Parlement.

La législation, telle qu'elle existe actuellement, impose de lourdes responsabilités à la Société, mais, par contre, celle-ci jouit de toute l'autorité et de toute l'influence nécessaires pour y faire honneur. Elle peut errer ou se tromper parfois, mais un Comité parlementaire a le pouvoir de l'arrêter ou de la mettre dans la bonne voie. En raison de l'autorité dont elle est revêtue, la Société doit rendre compte de ses fautes et de ses lacunes.

La Société observe de très près l'exploitation pratique de la radio. Quand elle établit des règlements généraux visant toutes les stations radiophoniques, elle ne construit pas dans les nuages, mais se base directement sur la réalité.

Si une commission indépendante était créée, la Société porterait la grande responsabilité de l'organisation radiophonique nationale, et aurait le devoir d'atteindre tous les auditeurs du pays qui paient le droit de licence, mais une grande partie de l'autorité sur les moyens à prendre passerait dans d'autres mains. Dans les conditions existantes, nous croyons que de nombreux motifs justifient, au Canada, l'exercice de l'autorité par le même organisme qui a la responsabilité. Un seul organisme est responsable envers le Parlement et doit accepter sa responsabilité, parce qu'il a l'autorité pour agir.

Nous reconnaissons ici une certaine analogie avec notre régime de gouvernement qui cumule les pouvoirs législatifs et exécutifs. Vu que la responsabilité de notre radiophonie nationale s'étend à tout le pays, nous croyons qu'il y a des avantages semblables à conjuguer les pouvoirs législatifs et exécutifs, avec une seule responsabilité clairement dévolue, en ligne directe, envers le public par l'intermédiaire du Parlement.

On fait souvent le parallèle, à tort je crois, entre la radiodiffusion et la situation ferroviaire au Canada. Nous reconnaissons une certaine analogie réelle entre celle-là et la Commission hydro-électrique de l'Ontario. Comme l'organisation radiophonique nationale, elle doit fournir un service aux foyers du public en général et elle possède, de même que la Société Radio-Canada, les pouvoirs exécutifs et législatifs.

Si une autre commission était établie, nous ne pouvons prédire ce qui en résulterait, vu que tout dépend des pouvoirs et des instructions qu'elle aurait et de la façon dont elle les exécuterait. Ce serait un autre rouage administratif non assujéti au contrôle du Parlement et qui, en plus des organismes existants, traiterait de radiodiffusion. Nous ignorons aussi quels seraient les frais. A notre avis, il aurait besoin d'un nombreux personnel pour se tenir au courant de l'avancement de la radio dans tout le Canada. Il ne nous appartient pas, d'ailleurs, de recommander au Parlement un mode de surveillance de l'organisme projeté ni de prédire si les volontés du Parlement seraient mieux exécutées qu'elles ne le sont sous le présent régime de surveillance de la Société Radio-Canada par les comités parlementaires.

Nous tenons à signaler qu'en vertu des principes actuels et en conséquence des fonctions qu'elle exerce sur tout le champ de la radiodiffusion, la Société prend toutes les décisions dans ce qu'elle croit être les meilleurs intérêts du public. Ses actes sont étroitement et directement surveillés par le Parlement grâce à des comités spéciaux comme le nôtre.

L'argument présenté est qu'une nouvelle commission est nécessaire pour servir d'arbitre impartial entre les stations commerciales privées et la Société Radio-Canada. On veut probablement dire pour les juger sur le même pied. Or ce ne serait pas, à mon sens, dans l'intérêt du public. La Société Radio-Canada n'est pas un organisme commercial comme les Chemins de fer Nationaux du Canada par exemple, bien qu'elle diffuse des programmes commandités. Elle ne cherche pas à faire le plus de commerce possible. Son objectif est de

fournir, dans la limite de ses moyens, le meilleur service radiophonique national possible à tous les radiophiles canadiens qui peuvent être atteints. A cette fin, elle accepte un certain nombre de programmes commerciaux. Mais elle est loin de rechercher les affaires comme le ferait une société commerciale. Elle ne place pas ses propres stations en vue d'en tirer le plus d'avantages commerciaux possible, mais pour donner le meilleur service qu'elle peut au plus grand nombre de personnes. Nous croyons que l'intérêt public souffrirait sûrement de la mise sur le même pied de l'organisation nationale et des sociétés commerciales exploitées en vue d'un profit quand il s'agit de les juger. Nous ne considérons pas qu'il serait sage, ni même possible, d'essayer de juger les stations commerciales locales sur le même pied que la Société Radio-Canada. Les deux se complètent, malgré leurs fonctions différentes, dans l'organisation de la radiodiffusion canadienne.

A titre de gouverneurs de la Société Radio-Canada, il ne nous appartient pas de vouloir dire au Parlement s'il doit ou non effectuer des changements fondamentaux à la législation. Nous constatons avec surprise que les chefs d'entreprises privées qui subitement, après un certain nombre d'années, demandent de modifier la législation et font de longs commentaires sur les fonctions de la Société n'apportent presque pas d'exemples des circonstances où la Société se serait trompée ou aurait agi contrairement à l'intérêt public.

Nous soutenons que, sous le régime d'une législation dont les articles fondamentaux lui confèrent la responsabilité et l'autorité, la Société a doté la radio canadienne, dans l'intérêt public, d'un superbe service, en dépit des grandes difficultés que présente le pays. Nous tenons à signaler au Comité que l'abandon des vieux principes énoncés par le Parlement ferait courir certains risques à l'intérêt public.

M. Beaudoin:

D. Monsieur Dunton, êtes-vous en mesure de donner autant de publicité à votre exposé que l'A. C. R. et l'A. C. J. Q. en ont donné aux leurs, je veux dire par la radiodiffusion ou la publication en brochure du texte entier, distribué profusément? — R. Nous n'y avons pas songé. Nous croyons remplir notre devoir en venant renseigner le Comité.

D. Si sa situation financière le lui permet, je ne vois pas ce qui empêche la Société Radio-Canada de donner tout autant de publicité à son exposé que les associations qui ont attaqué la Société Radio-Canada en ont donné aux leurs. — R. Je tiens à déclarer que notre exposé n'introduit ni un procès ni un réquisitoire contre l'A. C. R. Nous ne croyons pas avoir pour mission de plaider une cause. Nous cherchons à donner des faits et à exprimer notre opinion quant à certains événements que nous jugeons susceptibles de se produire.

D. Même si vous prenez cette attitude, ne rendriez-vous pas service au public canadien en exposant votre point de vue après que vos adversaires ont si bien exposé le leur?

M. FULTON: M. Dunton attend peut-être une directive du Comité pour aller de l'avant. Je ne vois aucun empêchement à la propagation de votre exposé.

Le TÉMOIN: Permettez-moi de faire remarquer que nous ne nous considérons pas comme deux camps ennemis. Le Parlement nous a donné une tâche à accomplir, et nous essayons de nous en acquitter en le renseignant dans la mesure du possible. Selon nous, il n'entre pas dans nos attributions de plaider la cause d'une loi existante ou d'un projet de loi. Notre organisme n'est pas tenu de soutenir une cause de ce genre.

M. BEAUDOIN: Je propose que le Comité recommande à la Société Radio-Canada d'accorder toute la publicité que ses moyens lui permettent à son exposé.

Le PRÉSIDENT: Vous avez entendu cette motion. Quel est le bon plaisir du Comité à ce sujet?

M. FULTON: Déférons-la au comité du programme comme toutes les autres.

M. KNIGHT: Nous aurons probablement l'occasion de délibérer avant que la question soit mise aux voix.

Le PRÉSIDENT: Voilà pourquoi je vous ai présenté l'affaire comme je l'ai fait.

M. BERTRAND: M. Frigon présentera un autre exposé cet après-midi, pourquoi ne pas attendre?

M. BEAUDOIN: J'ai demandé aux membres du Comité de se prononcer aussi rapidement que possible, parce que c'est une nouvelle et que les microphones sont ouverts dans le moment. Elle pourrait peut-être passer dans le bulletin d'information de deux heures.

M. FULTON: Cela peut se faire tout de même.

M. BEAUDOIN: La nouvelle ne recevra peut-être pas toute l'attention qu'elle obtiendrait autrement. Un bulletin spécial de nouvelles ne pourrait-il pas la diffuser dans tout le pays?

M. Knight:

D. Monsieur Dunton, serait-il sage que la Société Radio-Canada se laisse pousser sur la défensive? — R. Nous ne le voulons pas. Nous ne nous croyons pas en état, et ne jugeons pas devoir être mis en état, de défendre ni d'attaquer une loi. Nous tenons pour justifiable et parfaitement dans l'ordre de parler de la tâche qui nous a été assignée. Je crois que nous avons eu tort de ne pas dévoiler nos actes dans l'accomplissement de la tâche qui nous a été attribuée.

M. BEAUDOIN: Je puis fort bien retirer ma motion et me contenter de dire à M. Dunton que le désir du Comité, si les autres membres sont du même avis, est que le Bureau donne une attention spéciale à la publicité qui doit être accordée à cet exposé.

Le PRÉSIDENT: En fait, je me proposais d'interroger moi-même le témoin sur les relations publiques de la Société Radio-Canada. J'ai déploré qu'elles ne fussent pas plus développées. La raison pour laquelle je n'ai pas fait de reproches est que je savais que les fonds manquaient, mais je crois que la question des relations publiques reviendra sur le tapis. Je crois que celui qui, le premier, a énoncé la maxime qu'il fallait se louer soi-même avait raison et que, comme personne ne fait l'éloge de la Société Radio-Canada, elle serait bien inspirée de se vanter elle-même un peu plus.

M. BEAUDOIN: Avant l'ajournement, permettez-moi de signaler que, selon le compte rendu de la séance d'hier après-midi, il était convenu que, si la Société Radio-Canada avait préparé pour ce matin des réponses aux questions posées par M. Fulton ou par M. Ross, les dix ou quinze premières minutes de chaque séance, la séance de ce matin et celle de cet après-midi seraient réservées à la discussion.

Je n'avais pas vu cette partie du compte rendu quand nous avons parlé procédure, plus tôt ce matin, mais en toute justice pour M. Fulton et pour M. Ross, je crois que nous devrions consacrer du temps, à 4 heures de l'après-midi, aux réponses que la Société Radio-Canada a préparées et à l'interrogatoire du témoin sur les réponses produites. Une partie de l'interrogatoire comprendra la réfutation par la Société Radio-Canada. J'ai étudié la nature des questions et je me suis rendu compte que nous ne perdrons pas de temps.

M. ROSS (*Saint-Paul*): M. Fulton devrait pouvoir poser des questions cet après-midi.

M. BEAUDOIN: Je lis l'extrait suivant du texte écrit à la machine: "Décisons de la procédure à suivre. Si, demain matin, à 11 heures, les réponses aux questions posées antérieurement sont prêtes, on pourra alors leur consacrer cinq ou dix minutes au début de la séance. Quant à celles qui ne le seront pas

demain matin, si elles le sont à la séance de 4 heures, on pourra, de la même façon, leur consacrer dix ou quinze minutes au début de la séance."

Le PRÉSIDENT: Cela dispose de la discussion que nous avons eue plus tôt ce matin. J'étais certain que nous trouverions une manière d'en sortir.

M. FULTON: Les choses ne se sont pas passées comme il était convenu, mais ça va.

M. ROBINSON: Monsieur le président, en toute justice pour M. Robinette, disons qu'il n'est nullement question qu'il ait outrepassé ses instructions ou la pensée de ses clients. Au cours des délibérations ce matin, j'ai consulté le fascicule 8, à la page 4, où le témoin dit ce qui suit: "Je vous présente ce mémoire au nom de l'Association canadienne des Journaux quotidiens, qui a pour membres la plupart des quotidiens au Canada." Puis, à la page 19, figure la liste des journaux qui font partie de l'Association canadienne des Journaux Quoditiens. A la page 20, M. Fleming pose cette question: "Puis-je continuer en posant une question qui s'apparente à une autre que nous avons posée à l'A.C.R.? Ce mémoire est-il accepté de tous les membres de l'Association? — R. Le mémoire résume l'opinion collective de l'Association. Comme vous vous en rendez compte, au sein de toute association, y compris le Barreau, il existe des divergences d'opinions, mais le mémoire explique l'attitude collective de tous les membres."

Puis, à la page 23, une question de M. Beaudoin se lit comme il suit: "D. Aviez-vous fait circuler votre mémoire parmi tous vos membres avant qu'il soit adopté tel que vous l'avez présenté ici? — R. Non. Le mémoire autorisait un comité à incorporer les principes discutés à l'assemblée générale. Tous les membres du Comité ont vu le mémoire et en ont accepté les termes."

Puis vient la liste des noms des membres du Comité, ainsi qu'il suit: MM. Harry Kimbler, H. L. Garner, Fred Mercier, Philip Fisher et Clifford Sifton.

Ceci règle le cas de M. Robinette et laisse au Comité le soin de décider si les griefs qu'il a exposés sont ceux des quatre-vingt-six membres de l'A.C.J.Q. ou de son petit groupe.

M. ROSS (*Saint-Paul*): Je propose la suspension de la séance.

Le PRÉSIDENT: La séance est suspendue jusqu'à quatre heures de l'après-midi.

A 1 h. 10 de l'après-midi, la séance est suspendue jusqu'à 4 heures.

REPRISE DE LA SÉANCE

— La séance est reprise à 4 heures de l'après-midi.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous avons un quorum dans cette pièce, mais je ne m'en étais pas rendu compte vu que je tournais le dos au Comité; c'est pourquoi je vous ai fait attendre un peu.

M. DUNTON a fini son exposé et M. FRIGON tient à l'amplifier. Les deux vont ensemble et se complètent. Vous feriez bien d'écouter M. Frigon tout de suite et d'interroger les deux ensemble, comme nous avons eu l'habitude de le faire.

M. FULTON: Avant de passer à cela, monsieur le président, vous rappelez-vous qu'à la fin de la séance de ce matin il a été question d'un passage des délibérations d'hier qui établissait qu'une période de temps serait mise de côté pour l'interrogatoire au début de la séance du matin ou de l'après-midi. J'aimerais bien à poser des questions maintenant.

Le PRÉSIDENT: Je suppose que vous avez raison mais, en procédant de l'autre façon, il n'y aura qu'un léger retard; puis vous pourrez poser vos ques-

tions à M. Frigon immédiatement. Cependant, vous avez tout à fait raison et, comme la décision a été prise, je crois que nous devons procéder de cette façon, si vous insistez.

M. FULTON: Je ne tiens pas à insister pour obtenir ce qui ne me revient pas, mais j'ai demandé hier soir. . . .

Le PRÉSIDENT: Oui, vous avez parfaitement raison.

M. FULTON: Combien de temps faudra-t-il consacrer au mémoire de M. Frigon?

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas que ce soit très long.

M. Augustin Frigon, directeur général de la Société Radio-Canada, est appelé:

M. FRIGON: Si on me laisse faire, il suffira de dix minutes, mais si je suis interrogé ce sera différent.

M. FULTON: Je préfère poser mes questions tout de suite.

M. GAUTHIER: Si l'ordre du jour est trop long, nous devons siéger ce soir.

Le PRÉSIDENT: Nous pourrions arrêter notre décision plus tard.

M. GAUTHIER: Je propose que nous siégions ce soir.

Le PRÉSIDENT: Il est entendu depuis ce matin que M. Fulton aurait la parole, et personne ne veut vous restreindre à quinze minutes, seulement une recommandation de réserver environ quinze minutes à l'interrogatoire a été faite.

M. REID: M. Fulton est-il le seul membre autorisé à poser des questions?

M. FULTON: Écoutons donc M. Frigon.

M. BEAUDOIN: Monsieur le président, n'est-il pas vrai que. . . .

Le PRÉSIDENT: M. Fulton semble céder et vouloir que M. Frigon passe avant lui.

M. FULTON: Pourvu que je puisse poser mes questions quand M. Frigon aura fini.

Le PRÉSIDENT: Vous serez appelé le premier.

M. FRIGON: En réponse à certaines observations que renferme le mémoire de l'Association canadienne des Radiodiffuseurs et à une question de M. Ross, je tiens à parler pendant quelques minutes du lieu que les fréquences occupent. J'ai à la main une carte qui contient deux graphiques. Celui du bas n'est qu'un graphique de référence. Celui qui nous intéresse est au haut. Dans ce rectangle vous pouvez voir une ligne verticale, qui est censée représenter la description des fréquences employées dans la télégraphie sans fil. Cette carte n'est pas construite à l'échelle, car il aurait fallu la faire mille fois plus longue, comme vous le voyez. Voici ce que je veux faire remarquer. Les fréquences qui peuvent servir et qui servent à la radiodiffusion commencent à 10 kilocycles et vont jusqu'à 30,000 mégacycles. Or, dans cette dernière bande, certaines parties sont utilisées par la radiodiffusion. Elles sont coloriées sur cette bande, et la première bande est celle qui est employée pour la radiodiffusion. C'est ce que l'on appelle la bande de radiodiffusion, de 550 kilocycles à 1,600 kilocycles. Les autres bandes plus hautes dans l'échelle sont réservées à la télévision et sont de couleur verte. Cette bande, la jaune, est pour les fréquences modulées. J'essaie de démontrer que toutes ces fréquences, dans tous les pays du monde, sont régies et réglementées par le même organisme. Celles qui servent aux communications d'un lieu à un autre, à la navigation maritime et aérienne, et à la police, doivent être demandées aux autorités qui délivrent les licences, en vue de leur utilisation conformément à certains règlements qui sont adoptés par le gouvernement. Au Canada, le ministère des Transports, dirigé par M. C. D. Howe, est l'autorité qui établit les règlements et exerce la surveillance. M. Ross a demandé une représentation

graphique de la différence entre les modulations d'amplitude et les fréquences modulées. C'est difficile à expliquer dans un seul graphique, mais celui-ci tente d'illustrer le point. Au bas de la carte, il y a une image de la forme d'onde électrique d'une onde sonore consistant en un seul ton pur. Dans la modulation d'amplitude, représentée à gauche de la ligne pointillée, il y a une onde porteuse régulière d'un émetteur à modulation d'amplitude pendant une période de silence où il n'existe pas de modulation. A droite de la ligne pointillée, on voit l'effet de l'addition de la vague sonore qui, par le moyen de circuits appropriés, règle la quantité de pouvoir dans l'onde de transmission et produit la modulation d'amplitude. A remarquer que les ondes individuelles ont toutes la même longueur et la même fréquence avant et après la modulation d'amplitude. Seule l'amplitude est changée.

La figure du haut donne l'image correspondante d'une modulation de fréquence. A gauche de la ligne pointillée, l'onde porteuse non modulée a exactement la même forme que l'onde porteuse de la figure du milieu. Quand l'onde sonore est ajoutée, le changement est indiqué de nouveau du côté droit de la ligne pointillée. Dans ce cas, le volume d'amplitude de l'onde résultante reste constant, mais la longueur d'ondes et le nombre de cycles ou la fréquence des ondes changent avec l'onde sonore appliquée. Cette onde résultante, dont la fréquence varie au-dessus et au-dessous de la valeur originale en raison directe de l'onde sonore, s'appelle l'onde de fréquence modulée. Le procédé de production de ce type d'ondes s'appelle la modulation de fréquence. Je ne sais pas si mes explications sont satisfaisantes, mais c'est ainsi qu'elles se donnent généralement. Je tiens à déposer ces deux documents pour la gouverne du Comité.

M. REID: Je me hasarde à dire que cette petite bande, qui se réduit à rien, est la station de New-Westminster, en blanc.

Le PRÉSIDENT: De fait, les courbes que vous voyez ici représentent le son des cornemuses sur cette longueur d'ondes particulière.

M. REID: Tous les matins on entend la cornemuse à CKNW.

Le PRÉSIDENT: Rien d'étonnant que vous ayez des ennuis.

Les figures ne paraîtront pas au compte rendu, mais elles seront déposées comme preuve à l'appui.

M. REID: A toutes fins utiles, permettez-moi de vous dire qu'il n'y a pas de frais pour le programme de cornemuses.

Le PRÉSIDENT: C'est un grand tort.

M. FRIGON: Des livres entiers ont paru sur le point que je vous ai exposé en trois minutes; si donc vous avez besoin de plus amples renseignements, je m'efforcerais de répondre à vos questions. Je passe maintenant à deux sujets traités dans le mémoire de l'A.C.R. et abordés aussi par M. Ross: la télévision et le fac-similé. Les gens importants, renseignés sur la radiodiffusion, savent qu'il est trop tôt pour introduire la télévision au Canada. Le président a fait remarquer là-dessus, ce matin, qu'il avait rencontré récemment des gens qui le lui avaient dit. Après tout, aucune ville du monde de moins de 1,500 mille habitants n'a de station de télévision. Des stations ont été établies aux États-Unis: New-York, Philadelphie, Washington, Chicago, Détroit, Los-Angeles, San-Francisco et Schenectady. La raison en est que dans ces villes, à New-York par exemple, où la population est aussi considérable qu'au Canada, la télévision avait des chances de réussir. Toutes ces stations ont été commencées parce qu'elles étaient appuyées par de très puissantes maisons industrielles qui avaient intérêt à créer des débouchés pour leur matériel. L'assistance financière est considérable et l'argent placé dans la télévision promet de rapporter de gros revenus et de gros bénéfices dans l'avenir, quand la télévision sera devenue une affaire importante. En Grande-Bretagne, il n'y a qu'une station actuellement, mais la B.B.C. projette la construction d'autres postes de télévision.

On nous assure que la B.B.C. dépense, cette année, à peu près £1,000,000 pour la télévision et que le budget des dépenses de l'année prochaine ou de l'année suivante s'élèvera à \$8,000,000 ou à £2,000,000 par année. Ces grosses sommes sont absolument en dehors de nos moyens. Cependant, en dépit de tout cet argent placé dans la télévision et de toutes ces expériences, le nombre des appareils récepteurs s'établit, plus ou moins, entre dix et vingt mille. Ces chiffres ne sont pas précis, vu qu'il se vend une grande quantité d'appareils actuellement. En Grande-Bretagne, après quinze années d'émissions télévisuelles, au cours desquelles nous avons eu la guerre, il est vrai, il n'y a que vingt-cinq à trente-cinq mille appareils. C'est un petit chiffre en comparaison du nombre de récepteurs de radio qui existent ici. Aux États-Unis et en Grande-Bretagne, les deux seuls pays du monde où la télévision existe aujourd'hui, de grosses sommes d'argent doivent être affectées à l'introduction et au maintien des émissions télévisuelles.

M. GAUTHIER: N'y a-t-il pas de télévision en France ?

M. FRIGON: Non, il n'y en a pas. La France a fait des expériences, mais elle n'a pas de télévision.

Aucun radiodiffuseur sérieux, même le plus enthousiaste, ne vous dira que la télévision fera assez d'affaires pour payer ses frais aux États-Unis avant un bon nombre d'années, même avec les excellents marchés du pays. Nous n'avons rien qui ressemble aux avantages des États-Unis. Nos fabricants n'ont ni l'argent ni le crédit voulus pour lancer la télévision, et nous devons attendre que la situation change. Aux États-Unis, aujourd'hui, le plus grand écran employé dans un récepteur de télévision mesure $16\frac{1}{2}$ pouces par 22 pouces, ce qui n'est pas très gros. L'appareil favorisé par R. C. A., qui se vend \$500 environ par d'autres grosses entreprises, est muni d'un écran mesurant $6\frac{1}{4}$ pouces par $8\frac{1}{4}$ pouces. Au Canada, le même appareil se vend près de \$700. Vous voyez donc qu'avec tout cet argent et tous ces efforts dont vous entendez parler, même dans de gros centres comme New-York, la télévision elle-même est presque à son enfance. Les stations de télévision de New-York diffusent seulement quelques heures par semaine. La télévision n'a ni la popularité ni l'ampleur de la radiophonie.

Le PRÉSIDENT: Combien d'heures d'émission ont-ils par semaine ?

M. FRIGON: La N.B.C. est sur les ondes deux heures et demie par soir, cinq soirs par semaine, et irradie des émissions sportives, ainsi de suite, le jour.

Dans la télévision, deux groupes exposent leurs vues. D'abord viennent les vendeurs et les autres personnes intéressées à vendre l'idée de la télévision au public, dans l'espoir que la grande demande des années à venir permettra aux fabricants d'appareils de réaliser des bénéfices. Le deuxième groupe se compose des ingénieurs et des financiers qui auront la responsabilité de maintenir la télévision. Ces derniers doivent être plus réalistes et sont tenus de procéder par étapes. A mon avis, au Canada, notre situation nous commande d'aller lentement au début afin d'apprendre. Je me demande si nous n'aurions pas un peu de difficulté à trouver les fonds suffisants pour lancer la radiodiffusion. Par exemple, l'an dernier, nous avons établi le coût approximatif de la construction de deux transmetteurs, un à Toronto et l'autre à Montréal, en vue de l'émission de programmes de deux heures, cinq jours par semaine. Il serait de \$2,000,000 au moins. Qui peut dire que le jeu en vaut la chandelle ? Qu'arriverait-il au bout de deux années; supposons que nous construisions une ou deux stations, que nous les dotions du matériel voulu et que nous les exploitions pendant deux années, à la fin desquelles nous déciderions qu'il est impossible de les maintenir; que leur arriverait-il, et qu'arriverait-il aux propriétaires d'appareils récepteurs en l'absence de programmes. Je serais curieux de savoir combien d'appareils de télévision il y a dans la ville de Windsor, alors que, de l'autre côté de la frontière, il y a sept stations de télévision.

Le PRÉSIDENT: Ne pouvez-vous pas le trouver ?

M. FRIGON: Monsieur le président, je ne l'ai pas essayé. Je suis certain qu'il n'y en a qu'un petit nombre, s'il y en a. Par exemple, pour mettre sur pied un service de radiodiffusion de ce genre, qui permettrait entre autres l'irradiation des concours athlétiques et d'événements de même nature, il faudrait un car de radioreportage, dont le coût s'élèverait à environ \$100,000. La grande difficulté serait ensuite de payer les frais de fonctionnement de ce camion et d'entretenir le matériel en état convenable pour donner un bon service. Nous croyons donc fermement que la télévision n'a pas encore atteint le stade voulu pour que le Canada l'adopte, en raison des grosses immobilisations qu'elle exige. Quiconque le veut peut faire des expériences sur la télévision dans un laboratoire. Peut-être un grand nombre de personnes ont-elles tenté des essais de télévision dans des studios, mais pas à notre su. Du point de vue du public, l'émission d'un signal qui peut être entendu par tous est une autre histoire. Pour des motifs que j'ai exposés, à mon avis, il serait prématuré de s'aventurer dans ce domaine.

Passons maintenant à un autre sujet, discuté dans l'exposé de l'A.C.R.; si vous me le permettez, je vous lirai mes notes:—

Une fois de plus, l'A.C.R. reprend dans son exposé la vieille histoire que le plafonnement des puissances a causé la perte d'un rayonnement possible au Canada. Cette thèse est soutenue aux pages 26 et 27 du fascicule 4 du compte rendu de cette année (page 24 du mémoire anglais imprimé).

Les faits brutaux sont les suivants. De 1932 à 1941, un accord conclu entre les États-Unis et le Canada était en vigueur. En vertu de cet accord, sept voies étaient réservées aux stations canadiennes pour les puissances allant jusqu'à 50 kW. *Pour toutes les autres voies*, la puissance était restreinte à un maximum de 1 kW. Toute augmentation de puissance exigeait des pourparlers spéciaux avec les autorités américaines.

La décision de 1936 ne s'appliquait qu'à sept stations dont trois seulement:

CJRM Régina 1 kW
CFRN Edmonton 100 watts
CHNC New-Carlisle 100 watts

auraient pu augmenter leur puissance au delà de 1 kW. Les cinq autres voies étaient toutes occupées par des postes fonctionnant avec une puissance supérieure à 1 kW; CFCN, Calgary, 10 kW; CFRB, Toronto, 10 kW; CKAC, Montréal, 5 kW; CRCM, Montréal, 5 kW; CKGW, Toronto, 5 kW. Les 30 voies occupées par ces stations pouvaient et, du point de vue technique, peuvent encore être occupées par des stations de 50 kW, si bien que le Canada n'a pas perdu de rayonnement. Des trois stations qui auraient pu augmenter leur puissance, seulement CHNC, New-Carlisle, a perdu un potentiel de puissance, et toute perte d'étendue de service attribuable au contrôle absolu (freezing order) est compensée largement par l'amélioration de la propagation sur les basses fréquences de 610 kc/s, en comparaison de la voie précédente de 960 kc/s.

Pour ce qui est de Kelowna, deux stations de 1000 watts chacune sont établies à 1,000 milles de distance. L'une d'elles est située à Winnipeg, Canada, et l'autre à Pierre, Dakota du Sud. La situation est identique à Kamloops, où deux stations des États-Unis coexistent à 900 milles et à 150 milles de distance respectivement. Vu que les stations des États-Unis fonctionnaient dans les deux cas avant l'attribution de ces voies à Kamloops et à Kelowna, l'accord ne nous autorise pas à accroître la puissance sur ces voies.

CKCR, Winnipeg, et CKOW, Kelowna, fonctionnaient et fonctionnent encore à une fréquence de 630 kc/s. De tout temps, et même

avant l'accord de la Havane, lesdits postes étaient tenus d'employer une antenne à ondes dirigées quand ils se servaient d'une puissance supérieure à 1 kW, vu que la voie de 630 kc/s était partagée, le Canada ayant la permission spéciale de l'utiliser pour les stations canadiennes à ces deux endroits. A cette époque, CKRC fonctionnait avec une puissance de 1 kW le jour et de 0.5 kW le soir, tandis que CKOV était exploité avec une puissance de 100 watts le jour et le soir. M. Sedgwick a parlé des périmètres protégés de 1 mv/m et de 2mv/m. Ils n'existaient pas avant le 29 mars 1941, puisque les règles internationales de technique n'avaient pas encore été établies. Le périmètre protégé de 2.5 mv/m est entré en vigueur avec l'accord de la Havane. Une des réalisations de l'accord de la Havane a été la formulation de règles techniques qui permettent aujourd'hui de garantir à un poste un rayonnement sans interférence conformément à ces règles de génie. Pour ce qui est de Kelowna, le propriétaire de la station, qui avait demandé en premier lieu une station d'une puissance de 5 kW, a changé d'idée parce qu'il a constaté que son exploitation ne lui laisserait pas de bénéfices. Il préfère faire fonctionner une autre station à Penticton, et il a essayé d'obtenir un autre poste à Vernon, avec autorisation d'exploiter les trois comme un réseau de postes locaux. La dernière permission n'a pas été accordée, et tout indique que le propriétaire de la station songe à déplacer son centre d'exploitation de Kelowna à Penticton. Par conséquent, toute l'affaire est rendue au stade du développement, et il est faux de dire que la station a perdu du rayonnement à cause du contrôle absolu des puissances.

La seule autre station que le contrôle absolu ait atteinte est CJOR, Vancouver. Si CJOR avait augmenté sa puissance à 5 kW en 1936, CFQC, Saskatoon, aurait été assujetti à beaucoup d'interférence ou aurait été obligé de changer de voie. En d'autres termes, une augmentation de puissance au bénéfice de CJOR aurait été au détriment de CFQC. Mais il est douteux que, dans aucun des cas, le rayonnement total au Canada ait eu à souffrir.

Une déclaration complète sur toute cette question paraît au compte rendu des délibérations du Comité de 1944 aux pages 81 et 82, ainsi qu'aux pages 275 à 279. La discussion et les explications sur la déclaration sont consignées aux pages 343, 345, 346, 347 et 550.

Permettez que je réponde à une autre question qui a été soulevée. On m'a demandé hier si la bande de 1580, que nous nous proposons d'employer pour Chicoutimi, pourrait servir ailleurs dans le Québec, et si la bande de 850, qui a été attribuée à Toronto, pourrait être employée ailleurs en Ontario. On me dit que j'aurais dû répondre par l'affirmative. Eh ! bien, les deux réponses sont bonnes.

Le PRÉSIDENT: La réponse est oui et non ?

M. ROBINSON: C'est ce qui m'a trompé l'an dernier.

M. FRIGON: En vertu de l'accord de la Havane, la bande de 1580 peut être attribuée à un poste de la province de Québec et la bande de 860 à un poste de l'Ontario. Par exemple, quand j'ai averti les États-Unis que la bande de 1580 serait donnée à Chicoutimi et que celle de 860 serait attribuée à Toronto, l'usage de ces deux fréquences devait nécessairement être limité à ces deux endroits ou à des endroits rapprochés parce que, du moment que nous avons averti les États-Unis de notre intention d'employer les fréquences aux endroits indiqués, ils pouvaient utiliser les mêmes fréquences, les mêmes voies, pour d'autres stations, pourvu qu'ils ne nuisent pas au rayonnement de nos stations au Canada et que nos stations ne nuisent pas au rayonnement de celles des États-Unis. Mais si nous déplaçons la bande de 860, mettons de Toronto à Port-Arthur, il est fort possible que des stations auraient eu l'attribution de

ces mêmes voies aux États-Unis, avec l'entente que notre station serait à Toronto, et que de Port-Arthur la bande créerait de l'interférence à ces stations américaines. On peut soutenir également que l'accord de la Havane prévoit que les fréquences peuvent être employées dans l'Ontario ou le Québec, selon le cas, mais qu'en pratique ces fréquences peuvent être utilisées à certains endroits désignés; nous sommes donc obligés de continuer notre exploitation à ces lieux. En vertu de l'accord international, nous pourrions faire part de notre intention ou de notre désir de changer ces postes d'endroit dans les limites de la province où ils ont été attribués et, en temps opportun, nous pourrions avoir l'autorisation de le faire; mais ces choses ne se font pas, autrement nous aurions le chaos.

M. REID: J'ai une question à poser à M. Frigon.

Le PRÉSIDENT: Très bien, monsieur Reid.

M. REID: Vos remarques sur la télévision m'intéressent. Vous avez dit que seules les villes d'un million et demi d'âmes ou plus sont propices à l'établissement de ces postes. Vous avez aussi donné à croire que la Société Radio-Canada ne pourrait pas se charger d'une telle entreprise en raison de son coût exorbitant. Pourquoi une station privée désireuse et capable de prendre l'initiative dans la télévision en serait-elle empêchée par la Société Radio-Canada? Des renseignements en ma possession montrent que, le 10 juillet 1946, l'exploitant d'une station radiophonique en Nouvelle-Écosse a demandé la permission d'exploiter une station télévisuelle. Puisque la Société Radio-Canada ne croit pas pratique de s'aventurer dans ce nouveau domaine, pourquoi ne reconnaît-elle pas le droit de recevoir la licence voulue au propriétaire d'un poste privé qui peut disposer des fonds nécessaires, pourvu qu'il veuille bien se lancer dans la télévision avec l'idée de l'avancer, s'il est prêt à prendre cette chance?

M. FRIGON: Notre président ne pourrait-il pas répondre? Mais avant qu'il exprime ses vues, je tiens à affirmer que je ne crois pas qu'une station canadienne puisse donner un service acceptable aux radiophiles dans le moment.

M. REID: Pourquoi ne pas leur donner la chance d'essayer? Il semble y avoir une station désireuse de tenter l'aventure. Je ne sais vraiment pas si elle a le matériel voulu ou non.

M. BEAUDOIN: Monsieur Reid, savez-vous quelles étaient les conditions de la demande?

M. REID: Non, car je n'ai pas accès aux renseignements. Je voudrais bien qu'il en soit autrement. L'affaire a été soulevée l'an dernier.

Le PRÉSIDENT: Comme vous le savez fort bien, les réponses aux questions sont données parfois par un témoin, parfois par un autre; il semble que M. Dunton doive répondre à votre question.

M. DUNTON: J'ai ici une copie de la lettre du Dr William Coate Borrett sur cette question, et je veux la lire au Comité:—

THE MARITIME BROADCASTING COMPANY LIMITED
CHNS

Le 10 juillet 1946.

M. G. C. W. BROWNE,
Division de la Radio,
Ministère des Transports,
Ottawa, Ontario.

☛ *Sujet: Télévision*

CHER M. BROWNE,—Comme vous le savez, nous avons sollicité l'octroi d'une licence de radiodiffusion par fréquence modulée ou par fac-similé, et nous avons échangé avec vous de la correspondance au sujet de la modulation de fréquence.

Veillez donc noter aussi dans vos dossiers que nous sollicitons d'avance un permis de télévision, pour le jour où ces permis seront accordés.

Auriez-vous l'obligeance d'accuser réception de cette lettre ?

Votre bien dévoué,

L'administrateur-gérant,

(Signé) WM. COATE BORRETT.

M. REID: Permettez que je vous demande, comme dernière question, quelles sont vos vues au sujet de la télévision ? Pouvez-vous me les exposer ?

M. DUNTON: Oui, je me suis efforcé de vous les expliquer très brièvement ce matin, et elles reposent sur les déclarations du comité de la radio de 1939, qui interdisaient toute aliénation du domaine public dans cette sphère. Pour cette raison, la Société Radio-Canada a voulu faire preuve de prudence dans ses recommandations relatives aux licences de télévision. Cette année-là, comme nous l'avons soutenu d'ailleurs devant les comités de l'an dernier et de cette année, nous étions d'avis qu'il serait prématuré de chercher à établir la télévision au Canada pour l'entreprise privée comme pour l'État. Je crois avoir fait remarquer, ce matin, que les demandes de télévision reçues des stations existantes n'étaient pas pour fins expérimentales, mais bien pour pleine exploitation.

Le PRÉSIDENT: Très bien, monsieur Fulton.

M. A. Davidson Dunton, président du Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada, est rappelé.

M. Fulton:

D. M. Smith n'a-t-il pas sollicité d'autres renseignements au sujet de la demande de licence présentée, à Ottawa, par M. Ryan. Il voulait que la déclaration statutaire de M. Ryan soit complétée par l'inscription du nom du notaire public qui a attesté la déclaration. — R. Le ministère des Transports pourrait vous répondre. Il semble que le sténographe n'ait pas pu lire le nom du notaire sur l'original.

M. CATON: Son nom est Séguin; il est du comté d'Hochelaga, dans la province de Québec.

M. BEAUDOIN: La seule raison de l'omission du nom est que. . .

M. CATON: Le dactylographe n'a pas pu lire le nom.

M. Fulton:

D. M. Diefenbaker a demandé ce matin le dépôt de toutes les lettres du ministre ou des ministres à ce sujet, n'est-ce pas ? — R. Je crois que la demande embrassait davantage. N'a-t-on pas demandé le dépôt de toute la documentation relative à toutes les demandes de stations à Ottawa soumises dans le temps. Notre personnel travaille très diligemment à cela. Nous avons apporté ici des copies des lettres relatives à la demande de M. Ryan, ainsi qu'un exemplaire d'un mémoire que M. Ryan a lu au Bureau quand il s'est présenté devant lui. Ils doivent réellement être ajoutés aux documents du ministère des Transports.

D. S'agit-il de la première ou de la deuxième demande de M. Ryan ? — R. De la deuxième, de celle à laquelle on a donné suite.

D. En demandant des copies des lettres et des rapports, nous espérons trouver l'équivalent du rapport que le comité technique a soumis à l'égard de la première demande de M. Ryan. L'avez-vous maintenant ? — R. Non, c'est une affaire d'échange de notes entre les bureaux. D'ordinaire, le comité

technique prend tout simplement en note les questions d'ordre technique. Nous regarderons s'il y a des renseignements utiles là dedans.

D. Les demandes de licence ne viennent-elles pas à votre comité technique conjoint? — R. Je ne crois pas que nous ayons cela. Nous verrons.

D. Connaissez-vous la teneur de ce rapport? Ne se lirait-il pas comme il suit?

Bien qu'une station radiophonique puisse fonctionner sur la bande de 560 kilocycles avec une antenne dirigée, ce n'est pas recommandable, vu qu'avec l'antenne dirigée nécessaire le rayonnement ne serait pas uniformément bon, mais qu'il y aurait de grands espaces morts, dans lesquels le signal serait faible et presque nul.

M. BEAUDOIN: Que nous lisez-vous?

M. Fulton:

D. Je demande si cet extrait fait partie du rapport soumis par le comité technique conjoint. — R. Je n'en sais rien. Nous chercherons.

D. La première demande a-t-elle été rejetée? — R. Oui. Si je me rappelle bien, la première demande a été rejetée.

D. Puis M. Ryan, M. Shearer et M. Freiman ont présenté d'autres demandes? — R. Oui.

D. Ces demandes de licence étaient-elles pour la même fréquence et les mêmes privilèges que la précédente? — R. M'accorderez-vous un instant pour le contrôler? La demande de M. Shearer était aussi pour 1,000 watts sur 560 kilocycles.

D. Je veux savoir si les dernières demandes étaient pour les mêmes privilèges ou pour une licence autorisant l'utilisation de la même fréquence, moyennant l'emploi d'une antenne dirigée, que la première demande de M. Ryan. — R. Nous savons que la demande de M. Shearer était pour 560 kilocycles, et accompagnée d'un plan technique satisfaisant.

D. Puisque la première demande a été rejetée, que s'est-il passé dans l'intervalle pour que le comité technique et le Bureau des gouverneurs changent d'idée et acceptent la deuxième? — R. Le Bureau des gouverneurs a rejeté la demande en partie parce qu'il ne jugeait pas, dans le temps, qu'il serait bon d'avoir une autre station à Ottawa. Ce n'était pas purement à cause de la recommandation du comité technique. Le Bureau avait d'autres idées en tête, ou du moins en plus.

D. Oui, tout probablement, surtout la deuxième fois. Je vous demande pour quelles considérations le Bureau a accueilli favorablement la deuxième demande et donné la préférence à M. Ryan? — R. La principale raison, à mon avis, est que tous les requérants, et en particulier M. Ryan, ont présenté d'excellents arguments en faveur d'un bon service de radiodiffusion sur une autre station. On a soutenu qu'une autre station améliorerait le service général à Ottawa. Ce fut la principale raison du changement d'idée de la part du Bureau.

D. Je vous demande de me dire, immédiatement ou plus tard, quelle est la teneur du rapport du comité technique au sujet de la première demande. — R. Nous essayerons de vous répondre.

D. Le Bureau a définitivement changé d'avis, et je vous demande pour quelles raisons il a donné la préférence à M. Ryan sur les trois demandes qui ont été présentées dans le temps.

Le PRÉSIDENT: Puis-je interrompre? Vous n'êtes pas justifiable de demander avec insistance à M. Dunton de vous dire ce qu'ont pensé ses collègues du Bureau, à moins qu'il n'en soit certain à cause de confidences qu'on lui aurait faites, et vous ne pourriez pas non plus vous fier à ce qu'il vous dirait.

M. FULTON: Cette opinion du Bureau des gouverneurs est plutôt extraordinaire.

Le PRÉSIDENT: Ni le président du Bureau des gouverneurs, ni celui du Comité, ne peut dire quelles sont les vues des membres. Il ne peut pas le faire, pas plus que le président d'un comité ne peut dire quelles sont les vues du comité, sauf quand elles sont exprimées.

M. Fulton:

D. Le Bureau a dû avoir des raisons pour changer d'idée et accorder la préférence à un requérant plutôt qu'aux autres. Je vous demande de me les donner. — R. Je puis vous fournir de plus amples renseignements sur l'aspect technique. A sa première étude, le Bureau s'est prononcé en faveur de la remise en examen de la question de la diffusion des programmes de réseau par les postes locaux. De plus, bien qu'il n'existât pas de fréquence sans antenne dirigée, on ne nous a pas soumis de mémoire technique sur le modèle d'antenne ni sur la fréquence. La demande semble avoir reçu l'appui technique voulu, mais le Bureau l'a rejetée ou, plus exactement, ne l'a pas recommandée, parce qu'il ne croyait pas qu'il fût dans l'intérêt de la radiodiffusion d'établir une autre station à Ottawa en ce temps-là.

Le président:

D. Pardon, avant d'aller plus loin, dites-moi à quelle date le refus a eu lieu. — R. Le 5 juin 1945.

D. Étiez-vous alors président du Bureau? — Non.

D. Le Bureau a-t-il pris note des raisons que vous avez données pour motiver votre refus? — R. Il doit l'avoir fait.

D. Le Bureau a pris note des raisons qui motivaient le rejet? — R. Oui.

D. Votre réponse est basée sur les archives? — R. Oui, je la lis à même le dossier.

M. Fulton:

D. Quand la demande a été accueillie favorablement plus tard, vous étiez président du Bureau des gouverneurs? — R. Vous voulez dire quand la question d'Ottawa a été étudiée officiellement et que la recommandation a été faite. La demande est venue plus tard et, si je me souviens bien, on m'a fait savoir dans le temps que M. Ryan croyait pouvoir présenter de nouveaux arguments pour justifier l'établissement d'une autre station à Ottawa.

D. Les autres aussi? — R. Les autres requérants avaient présenté leurs demandes dans l'intervalle. Le Bureau les a donc convoqués tous trois à la même séance, afin de leur demander d'exposer les motifs qui les poussaient à désirer une autre station à Ottawa, et à se croire les mieux désignés pour l'établir.

D. Pouvez-vous nous fournir ou nous faire distribuer des exemplaires des mémoires soumis par chacun des requérants? — R. Vous les aurez, monsieur Fulton. J'essaie d'aller de l'avant. Le Bureau a donc étudié les mémoires, la documentation soumise par chaque requérant. Une longue discussion et un interrogatoire serré eurent lieu dans le cas de chacun des requérants. Puis, il fut résolu de recommander que la licence soit accordée à M. Ryan.

M. Smith a demandé toute la documentation sur l'affaire, n'est-il pas vrai? Jusqu'ici, nous avons pu obtenir des copies des lettres relatives à la demande de M. Ryan. Je les ai et je veux bien les déposer. J'ai un exemplaire du mémoire soumis au Bureau par M. Ryan, et sur le sujet duquel ce dernier a été interrogé. J'aimerais bien qu'on nous le retourne. C'est l'exemplaire classé dans nos dossiers, et nous n'avons pas eu le temps d'en tirer des copies.

Le PRÉSIDENT: Il suffirait que vous le laissiez au Comité pour quelque temps.

M. Fulton:

D. Puis-je vous demander de nouveau les deux autres mémoires? — R. J'ai apporté un exemplaire du mémoire soumis par M. Freiman, et le Comité

voudra bien me le rendre aussi, vu qu'il sort de nos dossiers. J'ai aussi avec moi un exemplaire des documents soumis à l'appui de la demande de M. Shearer. M. Shearer n'a pas présenté de mémoire écrit. Ses arguments ont été exposés verbalement, et les adhésions écrites des associations qui appuyaient l'établissement d'une nouvelle station ont été déposées.

D. M. Shearer n'aurait pas soumis de mémoire technique? — R. J'emploie ici le mot mémoire dans le sens d'exposé des arguments et des motifs qui justifient l'octroi d'une licence à un particulier, et non pas de considérations d'ordre technique. Ces documents énoncent les raisons pour lesquelles une station doit être établie, et disent pourquoi le requérant prétend être apte à organiser les programmes. Je dépose ces deux pièces, en répétant ma demande.

D. Monsieur Dunton, dans l'octroi des licences l'expérience radiophonique et la durée de l'expérience radiophonique exercent-elles une influence sur le choix de l'heureux requérant? — R. Oui, le Bureau en tient compte. Dans ce cas-ci, M. Ryan et M. Shearer avaient tous deux beaucoup d'expérience dans la radio. M. Shearer est un ancien employé de Radio-Canada; nous étions donc au courant de son expérience. Ce cas était très complexe. Ça n'a pas été facile. M. Ryan avait de l'expérience et nous connaissions ses vues. M. Shearer avait aussi beaucoup d'expérience et nous étions au courant de ses principes. M. Freiman n'avait pas d'expérience mais, par contre, nous savions qu'il s'était dévoué au service du public dans les environs d'Ottawa, et qu'il s'intéressait aux œuvres culturelles.

D. En délivrant ou en refusant des licences dans le passé, a-t-on pris en considération le fait que le requérant disait être de l'endroit? — R. Oui, le Bureau préfère recommander des licences pour les gens de l'endroit.

D. Où vivait M. Ryan quand il a fait sa demande? — R. Il vivait alors à Montréal, mais il devait déménager à Ottawa. Il a appuyé sur le fait qu'il habitait déjà la vallée de l'Outaouais.

D. Il vivait tout de même à Montréal dans le temps? — R. Oui, il habitait Montréal. M. Shearer n'avait pas toujours demeuré à Ottawa, tandis que M. Freiman était de la place, ce qui était fortement en sa faveur.

D. M. Shearer a-t-il plus d'expérience que M. Ryan dans la radio? — R. Il a été plus longtemps dans la radio et, par conséquent, il a probablement plus d'expérience, mais d'un autre côté l'argumentation de M. Ryan a mieux convaincu le Bureau de la nécessité d'une nouvelle station, des aptitudes du requérant à la faire fonctionner et à lui assurer des programmes.

D. Comment se fait-il, alors, que les premiers arguments de M. Ryan n'aient pas pu convaincre le Bureau? — R. Comme je n'étais pas membre du Bureau alors, je n'en connais rien. A ce qu'on m'en a dit, M. Ryan n'a pas présenté beaucoup d'arguments la première fois. Quand il s'est repris, j'imagine qu'il a mis plus de soin à la préparation de son exposé écrit et de son argumentation verbale. Il a avancé des arguments rédigés avec la plus grande application.

D. Quand M. Ryan a soumis sa demande, quand elle a été étudiée, ne saviez-vous pas qui il était et ce qu'il avait accompli? — R. Oui. Il avait donné des renseignements assez détaillés au Bureau dans son exposé écrit, dans ses lettres et au cours de l'interrogatoire. Il a travaillé dans un poste de radio de Windsor, ainsi que pour la Compagnie de la Baie d'Hudson, et chez Cockfield Brown. M. Shearer a passé un grand nombre d'années dans la radio. L'expérience de M. Ryan était assez longue. Il a été à l'emploi de Cockfield Brown, pour le compte de qui il a fait beaucoup de travail dans la radio.

D. Il n'avait que deux années d'expérience pratique dans l'exploitation d'une station de radio. — R. Dans une station de radio, c'est à peu près tout, mais il avait eu beaucoup d'expérience au service d'une agence. Il a organisé la section radiophonique de Cockfield Brown, et a fait beaucoup de travail pratique dans une agence.

D. Le rapport du comité technique n'avait-il pas rejeté déjà la demande de M. Ryan? Comment se fait-il que ses arguments ne valaient plus pour la nouvelle demande?

M. BEAUDOIN: Avant qu'une réponse soit donnée à cette question, j'aimerais bien qu'on me dise si le comité technique auquel revient toujours M. Fulton a un statut officiel. Je n'en ai jamais entendu parler auparavant. En raison de la division des pouvoirs et des consultations qu'ils doivent avoir entre eux, la Société Radio-Canada et le ministère des Transports ont peut-être organisé un groupe de techniciens pour accomplir un certain travail, mais je ne crois pas juste de soutenir que ce comité technique a rejeté la demande. Elle a été accueillie défavorablement par le Bureau ou par l'autorité qui délivre les licences.

M. FULTON: Je n'ai pas voulu dire que ce comité avait rejeté la demande.

M. BEAUDOIN: Ce sont bien vos paroles.

M. FULTON: Mon intention était de déclarer que le comité technique avait fait cette recommandation après avoir étudié la demande.

M. BEAUDOIN: Ces rapports sont d'ailleurs confidentiels. Le refus des demandes relève du président du Bureau ou du Bureau même. Je ne crois pas que nous devons demander au président de nous donner ces renseignements. Il peut tout simplement nous répondre ce qu'il lit dans le procès-verbal du Bureau des gouverneurs. C'est ce qu'on a toujours fait dans le passé.

M. FULTON: Comme M. Reid l'a fait remarquer, c'est la seule cour d'appel en ces matières. Une demande soumise une première fois et rejetée est présentée de nouveau. Trois personnes envoient des demandes, et l'une d'entre elles est acceptée. Nous avons le droit de connaître pourquoi la demande a été accordée à cette personne en particulier, et pour quelles raisons le Bureau est revenu sur sa décision.

M. BEAUDOIN: Si le Bureau a suivi la recommandation du comité technique conjoint, c'est que le Bureau a demandé son avis.

Le PRÉSIDENT: A mon sens, l'objection de M. Beaudoin ne peut pas être maintenue. M. Fulton demande dans quelle mesure un certain rapport a influencé le Bureau. Je ne sais pas si M. Dunton peut répondre à la question telle qu'elle a été posée. Je ne le crois pas, car qui peut dire quelle a été l'influence d'un événement sur une personne, à moins que celle-ci ne l'ait confié à une autre, mais les questions de M. Fulton sont bien dans l'ordre.

Le TÉMOIN: Permettez-moi de répéter que la première recommandation n'a pas été défavorable à la demande pour des raisons d'ordre technique. D'après les archives du Bureau, la demande a été rejetée parce que le Bureau était d'avis que le moment n'était pas venu d'établir une nouvelle station à Ottawa. Plus tard, le Bureau a été convaincu, entre autres par les arguments qu'on lui a présentés, que c'était le moment. Très souvent, des demandes qui ont fait l'objet de recommandations défavorables sont soumises de nouveau et étayées d'une meilleure documentation, d'une plus ample argumentation, et de plus de détails, avec le résultat qu'elles sont accueillies favorablement.

M. Fulton:

D. Nous avons ici le cas, monsieur Dunton, d'une demande de licence de poste radiophonique pour la transmission sur une fréquence de 560 kc/s avec antennes dirigées, soumise avant juin 1945, et à laquelle on répondit par un refus. Vous avez entendu la question que j'ai posée alors au sujet du rapport du comité technique. Après juin 1945, la question revient sur le tapis, lorsque M. Ryan soumet sa demande; par ailleurs, vous m'aviez dit, une fois avant cela, que la priorité dans les demandes ne garantissait à personne l'octroi de la licence, lorsque la demande était faite de nouveau. On accorde à M. Ryan cette licence dans les mêmes conditions que celles qui existaient lors de la

demande antérieure. J'ai quelque chose à vous demander. Le fait que M. Ryan a organisé une assemblée ici, à Ottawa, la dernière de la campagne électorale, et qu'il était directeur de la publicité radiophonique pour M. King lors de sa campagne électorale, a-t-il été pris en considération lorsqu'on lui a octroyé cette licence? — R. Si tel est le cas, on ne l'a certes pas pris en considération.

Le président:

D. Saviez-vous qu'il en était ainsi? — R. Personnellement, je l'ignorais.

D. En fut-il ainsi? — R. Je ne sais pas.

M. FULTON: Puisque le président a posé cette question, j'aimerais vous lire le reportage de cette assemblée qu'a fait un journal.

M. DIEFENBAKER: Ce ne serait certainement pas préjudiciable.

Le PRÉSIDENT: Non, j'espère que non.

M. FULTON: Ce reportage est extrait du *Journal d'Ottawa*, numéro du 9 juin 1945, et il s'agit d'une assemblée tenue le 8 juin:

"Cinq minutes avant que M. King adresse la parole, un monsieur de Montréal, Frank Ryan, expliquait à la foule la façon d'applaudir pour que cela paraisse bien. Les gens, leur recommandait-il doivent commencer leur applaudissement par un battement de mains brusque et de courte durée, puis on maintient l'ampleur, et soudain on cesse brusquement. "Vous devez applaudir bruyamment, disait-il, pour manifester votre enthousiasme sans borne." À ces mots, un des assistants installé dans les gradins supérieurs lance ces mots. "Mais, l'ami, nous ne sommes pas enthousiastes." Pour appuyer les premiers mots et la fin du discours de M. King, M. Ryan "donnait le ton" aux applaudissements. Afin d'encourager les gens à applaudir encore plus bruyamment, il leva les mains en partant d'à terre et les porta au-dessus de sa tête. Pour faire cesser les applaudissements, il tourna ses mains sur le plat à la façon d'un directeur de cris de ralliement collégial qui "termine un de ses appels"."

Voilà le reportage d'une assemblée tenue ici, à l'auditorium, le 8 juillet, et à laquelle M. Ryan présidait à ce titre.

Le PRÉSIDENT: Vous voulez, par la lecture de ce reportage, insinuer, je suppose, que cela a influencé en quelque sorte le Bureau des gouverneurs?

M. FULTON: J'ai demandé à M. Dunton s'il en avait été ainsi. Puis, vous avez posé une question.

Le PRÉSIDENT: La réponse est "non", et je me demandais pourquoi vous en vouliez une autre.

M. FULTON: Vous demandiez s'il était vrai que M. Ryan avait agi de la sorte, comme je l'ai mentionné, et alors je vous ai fait lecture de ce reportage dans le dessein de répondre à votre question.

Le PRÉSIDENT: J'ose espérer, comme le disait M. Diefenbaker, que l'activité de M. Ryan dans cette question ne saurait être préjudiciable, bien que je puisse facilement comprendre que vous désiriez qu'elle le soit.

M. DIEFENBAKER: Je suis certain que sa conduite n'a eu aucun effet préjudiciable.

Le PRÉSIDENT: J'ose espérer que non.

M. FULTON: Je puis dire seulement que j'ai demandé qu'on dépose certains documents. J'ai demandé une explication du fait qu'en une occasion on a refusé d'accéder à la demande et que plus tard, après le 11 juin 1945, on a accordé la licence au même requérant, à l'encontre de deux autres requérants, dont l'un au moins avait plus d'expérience dans le domaine radiophonique que M. Ryan. Je vous demande donc une explication plus satisfaisante que celle qu'on m'a donnée, pour avoir la conviction que le fait auquel je viens de faire allusion n'a pas constitué un facteur d'influence dans l'octroi de cette licence.

LE PRÉSIDENT: En d'autres termes, vous maintenez votre vote.

M. FULTON: J'espère m'être exprimé assez clairement.

LE PRÉSIDENT: Vous maintenez donc votre vote tel quel.

LE TÉMOIN: A mon avis, M. Fulton et les autres membres du Comité auraient avantage à prendre connaissance de certains des documents écrits qui sont disponibles, à part la présentation orale faite devant le Comité et que vous n'avez peut-être pas entendue. Je vous propose de comparer ces écrits. Je crois qu'il est tout à fait injuste d'insinuer une pareille chose, ou d'imputer au Bureau des gouverneurs une influence du genre dont vous venez de parler.

LE PRÉSIDENT: Je suis d'avis que vous faites erreur. Ces messieurs n'ont pas l'intention de reconstituer la réalité en se basant sur des écrits dont disposait le Bureau. Le vrai but est d'inscrire au compte rendu le fait que M. Ryan a eu quelque chose à voir à une assemblée libérale, et alors le but sera atteint.

M. FULTON: Je ne veux aucunement vous chercher noise. Tous nous aimons à certains moments à imputer certains motifs; toutefois, ici, le vrai but est d'établir qu'entre trois candidats qui, au premier abord, semblent également dignes (et peut-être que les candidats qui n'ont eu aucun succès avaient même un peu plus de titres d'admissibilité), on a octroyé la licence à l'un d'eux, et aussi nous voulons insinuer que la raison de cette décision est qu'il y a eu d'autres considérations qui ont pu influer. Incidemment, monsieur Dunton, pour ce qui est de votre dernière affirmation, où vous dites qu'il est tout à fait injuste d'accuser le Bureau des gouverneurs. . . et je crois que ce furent là vos propres mots. . . Si vous considérez un peu ces faits, vous devez vous rappeler que tous les mémoires présentés ici, et que plusieurs des points soulevés ici, ont indiqué que le Bureau des gouverneurs n'est pas une agence libre, qu'il n'est pas une agence indépendante lorsqu'il s'agit d'octroyer des licences. C'est là une des objections au secret qui enveloppe les réunions du Bureau des gouverneurs.

LE TÉMOIN: En quel sens n'est-il pas libre? Lorsqu'il fait ses recommandations?

M. Fulton:

D. Oui. — R. J'ai essayé d'expliquer que le Bureau était une agence libre, une agence complètement libre, dans toutes les recommandations qu'il fait, quelles qu'elles soient. Il n'est pas libre dans l'octroi des licences; mais dans les recommandations qu'il fait, le Bureau est une agence absolument libre.

D. Il n'est pas libre dans l'octroi des licences. — R. Non. Mais il l'est dans ses recommandations. Ce que les autres font de leurs recommandations ne regarde aucunement le Bureau.

D. Je crois que dans l'octroi des licences, un des facteurs a été le fait que j'ai signalé.

M. REID: Je puis assurer M. Fulton que cela n'a pas toute l'importance qu'il lui attribue. Je me suis présenté trois fois devant le Bureau et je n'ai rien obtenu. Peut-être y en a-t-il, ici, d'autres qui ont plus d'influence sur la Société Radio-Canada que moi, mais moi je croyais aider mes électeurs.

LE PRÉSIDENT: Vous ne vous êtes pas rendu au premier but.

M. REID: Non.

LE PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions à ce sujet?

M. DIEFENBAKER: Me permettez-vous de demander qu'on produise les lettres que j'ai demandées?

M. Reid:

D. Je veux poser une question au sujet de M. Ryan. Je ne suis pas particulièrement intéressé à M. Ryan, mais je veux poser une question à M.

Dunton. On nous a présenté ici un exemplaire de la demande faite au ministère des Transports. A part l'exemplaire de la demande qu'on nous a donné dans ce mémoire, un requérant doit-il envoyer une autre demande à la Société Radio-Canada? — R. A la suite d'une recommandation du Comité de l'an dernier, voulant que les requérants de licence indiquent l'étendue du service qu'ils ont l'intention d'offrir au public, nous avons prié le ministère des Transports de leur expédier, avec leur formule de demande de licence, une autre formule exigeant plus de renseignements de la part des requérants.

D. Il y a deux formules. On nous a présenté ici une formule avec l'entête: "Société Radio-Canada", et sur cette formule de demande il y a un certain nombre de questions. Les renseignements demandés sont plus complets, dirai-je, que ce que l'on peut obtenir avec la formule de demande que nous présente le ministère des Transports. J'aimerais savoir laquelle des deux demandes prévaut. Laquelle des deux le requérant doit-il remplir d'abord? — R. Celle du ministère des Transports, mais, de plus, selon la recommandation du Comité de l'an dernier, nous demandons aux requérants de nous aider à faire notre recommandation en remplissant une formule qui donne une idée de ce qu'ils ont l'intention d'offrir en fait de programme, et aussi de leurs projets en ce sens.

D. Alors vous avez entre les mains une formule complétée qui est semblable à celle que M. Ryan a remplie, n'est-ce pas? — R. Non; cette mesure n'a été mise à exécution qu'au cours du mois dernier, lorsque nous avons adopté ce système à la suite de la recommandation du Comité de l'an dernier. Dans la soumission écrite qu'il a envoyée au Bureau des gouverneurs, M. Ryan a fourni beaucoup de renseignements au sujet de ses projets de programme.

D. Comme je le disais, je n'ai aucun intérêt particulier à ce M. Ryan. Je ne le connais pas. Il a obtenu une licence, et que le Ciel le bénisse, mais nos renseignements ne sont pas complets, comme je voudrais qu'ils le soient. Avant d'attirer votre attention sur ce qui n'est pas complet, puis-je demander à M. Dunton si ce sont là les questions qu'on pose à tous les requérants. Je sais que ce n'est pas votre division qui les expédie, mais vous devez en avoir connaissance. Est-ce là la même formule de demande, et ces questions sont-elles toutes les mêmes que celles qu'on pose à tous ceux qui demandent une licence de radio? — R. Je ne sais pas au juste ce que vous avez entre les mains.

D. J'ai une copie de la correspondance au sujet de la demande de M. F. Ryan d'établir à Ottawa une station de radiodiffusion commerciale privée. — R. C'est là la formule de demande du ministère des Transports, la formule de demande officielle pour une licence.

D. A votre connaissance, la formule de demande qui est expédiée est semblable dans tous les cas à celle-ci? — R. Ce sujet relève du ministère des Transports; toutefois je crois bien qu'il en est ainsi.

D. Lorsque vous revisez les demandes, vous regardez certes les formules de demande? — R. Certainement, et d'après l'expérience que j'en ai, c'est la même chose.

D. Je veux certaines réponses qui n'apparaissent pas dans ce document. Si vous jetez un coup d'œil à la page 3 de l'exemplaire, vous verrez une question à laquelle on n'a pas répondu. Je suis très désireux de savoir ce qui en est. La question 16 fait allusion à l'étendue de la région à desservir et à une estimation de la population de cette région.

LE PRÉSIDENT: Voudriez-vous répéter cette dernière question?

M. REID: La question 16 fait allusion à la région à desservir, de même qu'à une estimation de la population, et l'on n'y a pas répondu. Il y a un espace blanc, tout simplement. Si nous devons avoir des renseignements complets, pourquoi n'a-t-on pas répondu ici?

LE PRÉSIDENT: C'est ce que vous dites, on n'a pas répondu à cette question?

M. REID: C'est exact.

Le PRÉSIDENT: Quelle est votre question à ce sujet ?

M. Reid:

D. Ma question est celle-ci: pourquoi n'y a-t-il aucune réponse à la question 16, et s'il y en a une, quelle est-elle? — R. Du point de vue du Bureau des gouverneurs, lorsqu'est venu pour lui le temps de considérer la demande, je ne crois pas que ce fut pour lui une question de grande importance, étant donné que la demande technique lui en disait assez sur la fréquence et la puissance à utiliser et sur l'endroit, Ottawa, région devant être desservie.

D. Vous exprimez justement ce à quoi je pensais. Lorsque les propriétaires de CKNW vous faisaient leur demande, vous les priez d'indiquer le rayonnement et vous les y avez obligés. C'est pourquoi je vous reproche de faire une telle distinction. Et qu'est la pièce B? Pourquoi n'a-t-on pas annexé la pièce B? C'est très bien d'obtenir des rapports de cette façon, monsieur le président; certains des membres n'y sont pas intéressés, mais je les veux complets. Je ne vois aucunement la pièce B. Je vois bien la pièce A et la pièce F. — R. C'est là un rapport du ministère des Transports, et peut-être certains de ses représentants peuvent-ils répondre à votre question.

D. La pièce B fait allusion aux lettres provenant d'organismes civils, de la Chambre de commerce, du gouvernement civique. Les propriétaires de CKNW devaient fournir ces renseignements lorsqu'ils faisaient leur demande de licence, et je voudrais savoir ce qui se passe dans le cas qui nous occupe? Je m'oppose à cette pratique de faire des distinctions.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Reid, apparemment vous n'avez pas saisi le sens de la réponse.

M. REID: Où est la pièce B?

Le PRÉSIDENT: Vous avez posé votre question à M. Dunton, et on vous a répondu qu'il s'agissait là d'une question relevant du ministère des Transports; M. Dunton ne voulait que vous laisser hésiter assez longtemps pour permettre aux représentants des Transports de lui fournir la réponse.

M. REID: Étant donné que nous parlions de l'affaire Ryan, je croyais pouvoir demander mes renseignements par votre intermédiaire.

Le PRÉSIDENT: Il n'y a aucune objection à ce que vous les lui demandiez, mais il vous dit qu'il ne peut vous répondre, puisque ce n'est pas de son domaine. Peut-être M. Caton pourrait-il vous répondre à ce sujet.

M. CATON: Oui, je puis vous donner des explications. Lorsqu'on a reçu la demande de M. Ryan, la formule n'était pas disponible. Elle n'était pas encore en vigueur, c'est-à-dire la formule de demande de licence.

M. REID: Essayez-vous de me dire qu'avant ce temps on accordait des licences aux postes de radiodiffusion, sans que les propriétaires aient à dire quelle région ils avaient l'intention de desservir.

M. CATON: Bien, nous avons une formule qui était plutôt technique, mais elle devint bientôt surannée, avec les années, et comme résultat de notre expérience nous avons décidé de rédiger et de fournir ces nouvelles formules.

M. REID: Dites-moi tout simplement pourquoi vous n'avez jamais cessé de vous opposer aux désirs des propriétaires de CKNW, pourquoi vous leur avez demandé, en 1944, de vous renseigner sur la région à desservir, et pourquoi ensuite vous me dites que c'est quelque chose de nouveau?

M. CATON: La seule raison que je puisse donner au sujet de l'obligation imposée à CKNW de remplir ou de compléter cette formule, c'est que la formule en question était alors en vigueur.

M. REID: Puis-je avoir un exemplaire de cette formule?

M. CATON: Je crois qu'on n'a pas expédié cette formule à M. Ryan avant

que le Bureau ait pris une décision, alors que le ministre nous demandait d'obtenir tous les renseignements d'ordre financier possibles au sujet de M. Ryan. Je crois que vous pourrez vous en rendre compte d'après un mémoire qu'on a déposé.

M. REID: Mais on lui demandait ici d'indiquer la région qu'il desservirait et la formule n'indique rien. J'ai objection à ce qu'on ait laissé en blanc cet espace.

M. CATON: Je crois qu'on a déjà soumis ces références au Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada.

M. REID: Monsieur le président, on a répondu aux autres questions et, pour la gouverne des membres du Comité, il y a certaines questions ici sur cette formule, mais l'espace réservé aux réponses a été laissé en blanc, et je suis d'avis que j'ai bien droit de savoir ce qui en est.

Le PRÉSIDENT: Personne ne nuit à votre interrogatoire.

M. REID: M. Ryan ne m'intéresse pas, et je n'ai qu'un but: démontrer l'injustice flagrante et le favoritisme que pratique Radio-Canada.

Le PRÉSIDENT: Si vous insinuez que quelqu'un vous dispute votre droit de poser des questions, je crois que vous faites erreur.

M. REID: Ce monsieur peut me procurer la pièce B, l'ancienne formule.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Caton, croyez-vous pouvoir obtenir cela?

M. CATON: Oui, si c'est disponible dans notre dossier.

M. REID: Et j'espère que cela ne lui prendra pas trop de temps non plus.

Le PRÉSIDENT: M. Caton tâchera de vous la procurer.

Le TÉMOIN: Je crois que cela aiderait, monsieur le président, si je disais que les lettres de référence en faveur de M. Ryan sont comprises dans sa soumission au Bureau des gouverneurs, autant que je m'en souviens.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions?

M. Diefenbaker:

D. Je n'ai plus qu'une question sur ce sujet, et ensuite j'en aurai sur d'autres sujets. N'y a-t-il pas eu une demande faite par MM. Allard et McKinnon pour l'utilisation de la fréquence même qu'on a accordée à M. Ryan? — R. Il y avait eu une demande antérieure de la part de MM. Allard et McKinnon adressée au Bureau des gouverneurs, mais c'était pour une autre fréquence.

D. Est-ce que ce n'était pas pour la même fréquence? N'avez-vous pas eu une demande pour la même fréquence? — R. Je n'en ai aucun registre.

D. Vous en auriez un registre s'il y avait eu une telle demande? — R. Oui.

D. Il n'y a donc pas eu de demande de la part de ces deux personnes pour la même fréquence? — R. Je ne crois pas.

D. Pour quelle fréquence ont-ils fait leur demande? — R. Pour 970 kilocycles.

D. Et quelle a été la décision prise? — R. C'était à peu près en même temps que la demande de M. Ryan, et alors le Bureau a recommandé de refuser la licence, non pas pour des raisons d'ordre technique, mais parce qu'il jugeait qu'on ne pourrait avoir un autre poste sans nuire quelque peu à la radiodiffusion.

D. A quelle date eut lieu cette demande? — R. Le premier avis qui nous est parvenu du ministère des Transports est daté du 21 avril 1945.

D. Combien de temps après a-t-on accordé la licence à M. Ryan? — R. La demande de M. Ryan fut refusée en même temps, je crois, que le Bureau recommandait le refus à la première demande, à la même date, je crois, oui, le 5 juin 1945; mais M. Ryan décida, sur le conseil, apparemment, de certaines autres personnes, de continuer à essayer, et de présenter d'autres arguments.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions ?

M. REID: Sommes-nous libre de questionner M. Frigon ?

A-t-on soumis, ou pourrait-on soumettre, sans trop d'embarras, une liste des salaires que vous payez à Radio-Canada. Je remarque dans le magazine de la Société un article que j'ai découpé et que j'ai ici. Vous y dites que Radio-Canada paie des salaires plus élevés que ceux que paient les stations privées de radiodiffusion. Maintenant, serait-ce difficile d'obtenir une liste des salaires payés ?

M. FRIGON: Nous avons déjà soumis les différents niveaux de salaires, et nous pouvons le faire encore si vous le désirez.

M. REID: Je ne voudrais pas vous causer trop d'embarras, mais c'est vous qui avez fait cette affirmation.

M. FRIGON: Oui, c'est exact.

M. REID: Vous avez aussi affirmé qu'il y a des postes qu'on a construits qui se maintiennent eux-mêmes en exploitation et fournissent un revenu additionnel. Voici ma question: ont-ils fourni ce revenu additionnel ?

M. FRIGON: On ne les a pas encore construits.

M. REID: Pardon ?

Le PRÉSIDENT: Ils ne sont pas encore construits.

M. DIEFENBAKER: Je désirerais poser quelques questions au sujet de lettres provenant de ministres.

Le PRÉSIDENT: Excusez-moi un instant, monsieur Diefenbaker. Messieurs, je sais que vous avez exprimé le désir de terminer l'interrogatoire de M. Dunton et celui de M. Frigon de même que ceux des représentants du ministère des Transports. Je voudrais que vous me disiez si vous voulez siéger ce soir. Je me demande s'il serait sage que nous prenions une décision en ce sens maintenant. Je ne veux pas dire par là que je voudrais suspendre la séance tout de suite, car il n'est que 5 h. 30, mais je suis d'avis que nous devons décider quelque chose en ce sens immédiatement.

M. GAUTHIER: Pourquoi ne pas suspendre la séance à 5 h. 45 et la reprendre à 8 h. 30 ?

Le PRÉSIDENT: Réglons d'abord la question suivante: Allons-nous siéger ce soir ?

M. REID: M. Dunton va-t-il revenir ?

Le PRÉSIDENT: C'est la raison d'être de la reprise de la séance de ce soir, terminer l'interrogatoire si possible.

M. REID: Et je veux que M. Browne soit ici. Je veux discuter de l'affaire CKNW.

Le PRÉSIDENT: Comme je l'ai dit à plusieurs reprises, on vous donnera toutes les chances possibles. Que dites-vous de la séance de ce soir ? Réglons cette question immédiatement.

M. DIEFENBAKER: Il sera très difficile de siéger ce soir. La Chambre discute actuellement les crédits supplémentaires et, pour pouvoir venir ici cet après-midi, j'ai dû demander au vice-président de retarder la discussion de certains articles jusqu'à mon retour.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, que désirez-vous ? Y a-t-il une proposition en un sens ou dans l'autre ?

M. GAUTHIER: Je propose que nous siégeons ce soir; que nous suspendions la séance à 5 h. 45 et que nous la reprenions à 8 h. 30.

M. REID: Cela me va très bien, pourvu que nous puissions discuter de l'affaire CKNW.

Le PRÉSIDENT: Êtes-vous prêts à voter sur la motion ?

Adopté.

Alors nous siégerons ce soir, à 8 h. 30.

M. REID: Merci.

Le PRÉSIDENT: Maintenant, il faut en revenir à votre question, monsieur Diefenbaker.

M. DIEFENBAKER: J'ai plusieurs questions à poser. La première avait trait aux lettres des ministres.

Le TÉMOIN: En réponse à la question de M. Diefenbaker, je désire déposer cette correspondance.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Diefenbaker, en avez-vous besoin tout de suite? Cela m'est égal, mais je me demandais si le secrétaire n'avait pas à y apposer certaines indications avant.

M. DIEFENBAKER: Bien, monsieur le président, combien y en a-t-il?

Le PRÉSIDENT: D'après moi, il y en a bien une quarantaine. Le secrétaire les remettra à M. Diefenbaker qui les étudiera dans son temps libre. Il en a beaucoup!

M. DIEFENBAKER: Je crois que c'est là une remarque bien à propos, monsieur le Président; étudier quarante lettres des ministres nécessitera assez de temps libre.

M. Diefenbaker:

D. Maintenant, je veux demander à M. Dunton, s'il y a encore d'autres demandes de licences en suspens pour la Saskatchewan, l'Alberta et le Manitoba? — R. Il y a certaines demandes antérieures faites, je crois, il y a quelques années; et je ne crois pas me tromper si je dis qu'elles étaient pour des postes de langue française à Edmonton, Gravelbourg et Prince-Albert.

D. Prince-Albert? — R. Oui. J'ai ouï dire dernièrement qu'on allait remettre à l'étude deux de ces demandes; elles ne sont pas encore arrivées du ministère des Transports, mais je crois qu'on est à les étudier de nouveau. Je crois qu'il s'agit des demandes de licences pour un poste à Edmonton et un autre à Prince-Albert. Je pense que ce sont là les seules demandes en suspens pour ces provinces.

M. BEAUDOIN: Gravelbourg aussi?

Le TÉMOIN: Je crois que c'est surtout Edmonton et Prince-Albert. D'après ce que j'en sais.

M. Diefenbaker:

D. Lesquelles? — R. Edmonton et Prince-Albert. Nous avons remarqué qu'il ne semble pas y avoir beaucoup d'enthousiasme à l'appui de la demande pour un poste à Gravelbourg.

D. Y a-t-il d'autres demandes? — R. Je ne crois pas; non, pas que je sache.

D. Les requérants de licences pour ces postes de langue française sont-ils les mêmes que ceux qui ont soumis les premières demandes? — R. Je crois qu'il s'agit des mêmes organisations, et probablement des mêmes gens.

D. Et ces demandes vous sont-elles parvenues? — R. Non, elles ne nous sont pas encore parvenues du ministère des Transports; alors que nous étions à Toronto, il y a eu une mésentente. Un groupe de représentants nous est arrivé par train, avant que nous ayons reçu les demandes du ministère des Transports, et par conséquent nous n'étions pas au courant des renseignements que contenaient ces demandes; mais pour être courtois envers eux, nous les avons écoutés au lieu de prendre connaissance des demandes que le ministère des Transports ne nous avait pas encore envoyées. Nous avons entendu leurs témoignages et nous avons discuté avec eux des questions impliquées. Naturellement, nous ne pouvions prendre une décision ou encore faire une recommandation, parce que nous n'avions aucun document à l'appui entre les mains.

D. Je vois, mais étant donné que vous n'aviez pas les demandes entre les mains, vous avez pris note des renseignements qu'ils vous ont donnés et les avez soumis au Bureau des gouverneurs. Avez-vous dit que cela s'était passé il y a deux semaines? — R. La semaine dernière, à Toronto. Les discussions ont été surtout verbales, je crois, étant donné que nous n'avions pas entre les mains, par écrit, les renseignements nécessaires, comme la chose se fait d'ordinaire lorsque nous les recevons du ministère des Transports avec les demandes, et ainsi de suite.

D. Mais vous dites qu'il n'y a actuellement, venant de la Saskatchewan, aucune autre demande de soumission au Bureau des gouverneurs que celles qui ont été mentionnées?

Le PRÉSIDENT: Vous voulez dire soumission au Bureau des gouverneurs.

Le TÉMOIN: Pas que je sache. Mes supérieurs le confirment.

Le PRÉSIDENT: Je crois que c'est bien clair; vous voulez parler de demandes soumises actuellement au Bureau des gouverneurs, pour que celui-ci fasse une recommandation en un sens ou dans l'autre?

M. DIEFENBAKER: Justement.

Le PRÉSIDENT: Et en réponse, M. Dunton répond: "Non, pas que je sache."

Le TÉMOIN: C'est tout ce que nous en savons, au point où en sont les choses aujourd'hui.

M. Diefenbaker:

D. C'est très bien. Relativement à la question que M. Fulton soulevait au sujet du poste à Ottawa, j'aimerais poser quelques questions au sujet du poste radiophonique CKVL, de Verdun. Suis-je dans la vérité en disant que certains citoyens de la ville de Verdun ont soumis une demande de licence? —

R. C'est vrai. Je crois que nous avons entre les mains des renseignements à ce sujet. Si je me fie maintenant à ma mémoire, je crois pouvoir dire que le Bureau a recommandé favorablement une demande entre autres. Cette demande a été différée quelque peu. Entre temps, un autre groupe de citoyens a soumis sa demande, mais le Bureau avait déjà recommandé la première.

D. Il y a eu trois demandes de licences? — R. M'excuseriez-vous un instant?

D. Certainement. — R. Tout ce que nous pouvons nous rappeler, monsieur Diefenbaker, c'est que ce sont les deux seules.

D. De qui étaient-elles? — R. La première de M. Titlemain.

D. Jack Titlemain? — R. Exactement.

D. Et la seconde, de qui? — R. De M. R. E. MacKay.

D. Quand avez-vous reçu la demande de M. MacKay? — R. Nous l'avons reçue du Bureau, accompagnée d'une lettre en date du 10 janvier 1945.

D. Et celle de M. Titlemain? — R. La première, le 30 mars 1940.

D. Très bien. Et qu'avez-vous fait alors? — R. On a refusé, en donnant pour raison qu'il n'y avait aucune fréquence de disponible.

D. Bien; quand avez-vous reçu la seconde? — R. Il a ensuite soumis sa demande le 30 mai 1944; et, à ce moment-là, il demandait une licence pour un poste de 1 kilowatt, l'utilisation de la voie de 990 kilocycles.

D. Et après cela? — R. On a recommandé alors de refuser la licence; le Bureau, à ce moment-là, jugeait suffisant le rayonnement, à Verdun, des postes de Montréal.

D. Voudriez-vous, s'il vous plaît, me dire la date? — R. Le 26 juin 1944.

D. Et alors, quand fut soumise la suivante? — R. Lorsqu'il revint à la charge après cela, en juillet, qu'il démontra avec des preuves plus nombreuses que Verdun avait besoin d'un poste, et qu'il offrirait à la région de Verdun un service local très utile, et ainsi de suite.

D. Oui; et quand a-t-on accordé la licence? — R. Il y eut alors une recommandation de la part du Bureau. Ensuite, les choses ont suivi leur cours ordi-

naire. Mais on renvoya la demande au Bureau sans avoir accordé la licence. C'est là qu'eut lieu le retard. On retourna la demande au Bureau en novembre 1945. Le Bureau renouvela sa recommandation.

D. C'était quand, cela? — R. En novembre 1945.

D. Maintenant, est-ce là la date finale à laquelle Jack Titlemain a obtenu sa licence? — R. Oui, on la recommanda encore alors.

D. Il est le propriétaire de *Radio World* ou *Radio-Monde*, n'est-ce pas? — R. Je crois qu'il y a certains intérêts; je ne sais au juste lesquels.

D. Quels intérêts avez-vous entendu dire qu'il y avait? — R. J'ai oublié au juste ce qui en est. Il me semble qu'on m'a déjà dit qu'il en avait été le propriétaire. J'ai entendu tellement de rumeurs à ce sujet, et la dernière chose que j'ai apprise, c'est que M. Marcel Provost en est le propriétaire.

D. Mais vous affirmez avoir entendu dire, jusqu'à dernièrement qu'il en était le propriétaire? — R. C'est très vague. J'ai entendu plusieurs remarques, et des rumeurs dont j'ignore le fondement. Je crois avoir entendu dire ou qu'il était le propriétaire de *Radio World*, ou qu'il le soutenait financièrement.

D. *Radio World* se tire très bien d'affaires avec la réclame et la publicité qu'il fait en faveur de la Société Radio-Canada, n'est-ce pas? — R. Je ne dirais pas cela, monsieur Diefenbaker. Comme l'expliquait M. Frigon, nous avons un compte contre-partie avec *Radio World*: ainsi, le magazine emploie du temps dans les postes de Radio-Canada pour se faire de la réclame, et nous, nous achetons de l'espace dans le magazine pour annoncer les émissions de Radio-Canada, et le reste. Le magazine ne demande que les taux réguliers et, d'après ce que j'en sais, il a conclu le même arrangement avec d'autres postes privés.

D. Quelles autres maisons de publication, à part *Radio World*, jouissent d'un tel arrangement? — R. Je ne crois pas — d'après moi nous n'avons conclu d'arrangement semblable avec aucun autre propriétaire de journal. *Radio World* est le seul magazine au service des auditeurs sur une base plus ou moins nationale.

D. Le tirage en est très considérable, et il est très populaire chez les auditeurs? — R. Je ne crois pas qu'il ait un tirage bien considérable. Nous savons qu'il se vend presque d'un bout à l'autre du Canada.

D. Vous admettez ceci, qu'il approuve bien généreusement tout ce que fait la Société? — R. Pas toujours, il est souvent très sarcastique dans sa critique de ce que fait Radio-Canada.

D. Je ne crois pas avoir lu ces numéros. — R. Je pourrais vous en montrer plusieurs.

M. BEAUDOIN: On devrait vous passer les dossiers.

M. Diefenbaker:

D. On m'a remis les dossiers. Je me rends compte aussi du fait que Radio-Canada dépense beaucoup d'argent pour la publicité.—R. Je regrette, mais j'ai essayé d'expliquer qu'en fait aucun argent comptant. . .

D. Quelle a été la somme globale versée à la publicité? — R. J'ai essayé d'expliquer que la chose se faisait sur une base de compte d'autre part.

D. Je sais, mais un compte contre-partie demeure de la publicité, même si l'on ne verse aucun argent? — R. Je crois que le montant s'est chiffré par \$19,000 l'an dernier, mais en fait aucun argent comptant n'a passé de mains en mains. Nous avons fourni du temps sur nos ondes, et nous avons obtenu de l'espace pour la réclame dans *Radio World*. Cela semble un arrangement bien sensé.

M. Beaudoin:

D. Vous ne faites pas autre chose que d'accorder du temps? — R. S'il y a un excédent, un paiement au comptant le solde.

D. Le magazine fait des affaires avec vous et vous en faites avec lui, et à la fin de l'année vous réglez le solde? — R. Nous tâchons de nous organiser pour qu'il n'y ait aucun solde.

M. Diefenbaker:

D. Le fait que c'est un compte contre-partie signifie que la Société, proportionnellement au temps qu'elle accorde à M. Provost, perd en fait des recettes? — R. Nous le payons en valeur.

D. Alors, au lieu de verser de l'argent, vous avez en fait accordé du temps qui équivaut à de l'argent?

M. FRIGON: Ce n'est pas exactement un compte contre-partie. Nous avons deux contrats séparés. L'un prévoit la vente du temps de la station et l'autre prévoit l'achat d'espace dans un périodique. Les deux parties aux contrats se sont engagées à ce que, sur l'ensemble, les deux comptes s'équilibrent. Il n'y a rien qui prévoit le déboursement d'un côté ou de l'autre d'un montant d'argent défini. C'est un arrangement. Nos gens préposés à la publicité doivent voir à ce que l'équilibre se maintienne. A certains moments, le magazine nous doit de l'argent, et à d'autres, c'est nous qui lui devons. Mais, pour l'année entière, il doit y avoir équilibre.

Le TÉMOIN: J'aimerais ajouter que M. Provost a conclu le même arrangement avec plusieurs postes privés.

M. Diefenbaker:

D. C'est jurement ce à quoi je veux en venir; qui sont ces autres gens? — R. J'ai dit que M. Provost avait des accords semblables avec des postes privés.

D. Mais, pour ce qui est de Radio-Canada, c'est le seul cas où un périodique reçoit du temps dans un compte contre-partie en échange de la publicité?

M. FRIGON: La raison en est très simple. Lorsqu'on décida de cette chose, *Radio-Monde* était le seul journal que je connaisse, exclusivement consacré à la radio. Depuis lors, on a lancé *Radio World*, et nous avons fait des affaires avec lui aussi, mais c'est le seul autre périodique.

M. DIEFENBAKER: Y a-t-il un autre journal au Canada consacré exclusivement à la radio?

M. FRIGON: On en a fondé un à Toronto, il y a environ un an, le *Radio Vision*. Il est de Toronto et le seul autre que je connaisse. Mais ce périodique n'a pas demandé de conclure avec nous un arrangement semblable.

M. DIEFENBAKER: S'il le demandait, vous accepteriez?

M. FRIGON: Je suppose que oui.

Le TÉMOIN: Une grande partie du tirage prend la route des États-Unis, mais je suppose qu'il obtiendrait cet arrangement.

M. DIEFENBAKER: Combien a-t-on versé d'argent à la publicité l'an dernier?

M. FRIGON: \$14,000, je crois.

Le TÉMOIN: C'était le sujet d'un rapport parlementaire fait sur votre demande.

M. DIEFENBAKER: Oui, mais ce n'était pas très complet, et voilà pourquoi je pose ces questions.

Le PRÉSIDENT: Nous leverons immédiatement la séance jusqu'à 8 h. 30. ce soir.

A 5 h. 50, la séance est suspendue jusqu'à 8 h. 30 du soir.

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance est reprise à 8 h. 30 du soir.

Le PRÉSIDENT: Je vois que nous sommes en nombre, messieurs. Comme vous vous en rendez compte nous avons ici beaucoup de correspondance qui s'entasse, et la coutume établie veut que nous la déposions au fur et à mesure. Il y a quelques lettres qu'il faut vous lire, mais la plupart d'entre elles doivent

être annotées. La première lettre vient de Saint-Jean; elle m'est adressée et fait allusion à la conversation que j'ai tenue avec le sénateur McLean. Il est venu me voir et ensuite la lettre m'est parvenue.

SAINT-JEAN, N.-B.,

le 24 juin 1947.

M. RALPH MAYBANK, député,
Président du Comité de la Radiodiffusion,
Chambre des communes.

CHER MONSIEUR MAYBANK,—Pour faire suite à l'entretien que vous aviez récemment avec le sénateur McLean, nous voulons par les présentes confirmer son adhésion au fait que notre poste radiophonique à Saint-Jean, N.-B., CFBC, n'a aucunement souscrit, soit directement, soit indirectement, à la récente campagne de propagande lancée sous les auspices de l'Association canadienne des Radiodiffuseurs.

Sur notre demande, on a rayé notre indicatif d'appel des annonces de journaux qui ont paru dernièrement à l'appui des postes privés de radiodiffusion sur l'instigation de l'ACR. De plus, nous avons refusé de transmettre le message enregistré qui avait été préparé spécialement à cette fin.

Votre dévoué,

Le vice-président de la

FUNDY BROADCASTING CO. LTD.,

R. B. BRENNAN.

M. REID: Puis-je poser rien qu'une question? Lorsqu'on a présenté le mémoire au nom des journaux, est-ce que je me trompe si je dis qu'il n'y avait rien pour indiquer comment ils avaient obtenu la préparation de ce mémoire, et comment ils avaient obtenu l'assentiment de tous les membres de l'association?

Le PRÉSIDENT: Le compte rendu de l'après-midi traite de cette question. Je crois que vous étiez absent à ce moment-là. On a posé une question sur le sujet au cours de la séance, et M. Beaudoin nous a lu un éditorial; puis, on a fait quelques autres commentaires. Plus tard, M. Robinson versait au compte rendu ce qui se rapporte à tout ce que vous voulez savoir en ce moment. Il indiqua où l'on pouvait trouver les citations touchant ce point, et le tout apparaissait au compte rendu de la séance d'aujourd'hui.

M. REID: Voici pourquoi je pose cette question: d'ordinaire, un membre d'un syndicat quelconque doit toujours se conformer à la décision qu'appuie la majorité et, lorsqu'il perd son vote, il ne va pas, généralement, s'enregistrer comme n'ayant pas voté. Lorsque vous êtes présent à une assemblée, que vous appartenez à une association, vous vous conformez généralement aux volontés de la majorité. Et maintenant, ces gens nous arrivent en clamant: "Je n'étais pas là et je ne suis aucunement en faveur de ce qu'ils ont fait."

Le PRÉSIDENT: Pour ce qui me concerne, il ne s'agit ici que de verser cela au compte rendu. On m'a envoyé une autre lettre:

Le 27 juin 1947.

M. RALPH MAYBANK, C.R., député,
Président du
Comité spécial de la Radiodiffusion,
Chambre des communes,
Ottawa, Ontario.

CHER MONSIEUR MAYBANK,—La London Free Press Printing Company possède et exploite le poste radiophonique CFPL, de London,

CFPL est membre de l'Association canadienne des Radiodiffuseurs, et la *Free Press* est membre de l'Association canadienne des Journaux quotidiens.

Bien que nous soyons membre des deux associations, nous ne souscrivons aucunement aux opinions que ces associations ont exprimées devant le Comité de la Radiodiffusion, et nous désirons par les présentes répudier les deux mémoires, ainsi que les opinions verbales qu'ont exprimées devant le Comité de la Radiodiffusion les témoins qui représentent ces associations.

Vos tout dévoués,

Le président de la

LONDON FREE PRESS PRINTING COMPANY,
W. J. BLACKBURN.

La suivante est une lettre de l'A.C.R. adressée à moi personnellement:

SEDGWICK, MANLEY & FORD

AVOCATS — NOTAIRES

JAMES P. MANLEY, C.R., JOSEPH SEDGWICK, C.R.,
GORDON W. FORD.

TORONTO, CANADA,

le 25 juin 1947.

Le PRÉSIDENT,
Comité spécial de la Radiodiffusion,
Chambre des communes,
Ottawa, Ontario.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,—Dans son témoignage devant votre Comité cette année, M. A. D. Dunton a mentionné la formule de "Promesse de présentation" qu'on a envoyée aux postes radiophoniques titulaires de licence, et M. Dunton a créé l'impression qu'on faisait circuler ces formules en vertu de certaines recommandations qu'avait faites le Comité en 1946, et qu'il considérait apparemment comme autorisant et liant le Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada. Je fais ici allusion surtout aux pages 16, 44, 49 et 51 du texte anglais du témoignage que M. Dunton a présenté à votre Comité cette année. On a discuté le sujet au cours de mon témoignage, à la suite d'une question qu'on m'avait posée, et l'on en traite aux pages 18-20 du fascicule 7 des délibérations. En relisant ce texte il me semble que le témoignage prête à une certaine confusion et qu'un exposé plus clair serait utile.

Je crois que nous pouvons admettre que les pouvoirs du Bureau des gouverneurs de Radio-Canada sont tels que les établit la Loi de la Radiodiffusion, et que son autorité en matière de réglementation est ce pouvoir que la Loi lui accorde, et pas plus. Comme je le faisais remarquer dans mon témoignage, le Bureau des gouverneurs, en vertu des termes de la Loi de la Radiodiffusion, et le ministre, en vertu des termes de la Loi de la Radio, n'ont jamais établi de règlement exigeant des postes radiophoniques qu'ils envoient une formule telle que cette "Promesse de présentation". Si l'on doit conclure que la recommandation du Comité parlementaire de 1946 confère cette autorité, voici les commentaires qui me viennent à l'esprit:

- (1) Un comité parlementaire, comme son nom l'indique, est un comité du Parlement, tout simplement; il a pour mission d'aller aux informations, dans les limites de son mandat, et de faire rapport au Parlement. Il appartient alors au Parlement de prendre les décisions législatives recommandées dans le rapport, là où il le juge opportun. On a, le 16 août 1946, déposé devant la Chambre des communes le rapport du comité de 1946 (voir les Témoignages de 1946, à la page 5 du fascicule 12), mais on ne l'a jamais accepté ou rejeté, et il est alors certain qu'on ne l'a jamais mis en vigueur par une législation.
- (2) Le rapport indique tout simplement le point de vue de la majorité des membres du Comité parlementaire, et n'a aucune force légale. De plus, ce n'est ni une ordonnance ni une directive obligeant la Société Radio-Canada ou quelqu'un d'autre; en outre, si les hauts fonctionnaires de la Société ou du ministère adoptent cette recommandation comme les autorisant à demander aux postes radiophoniques titulaires de licence des "promesses de présentation", et à les menacer de la rigueur de l'autorité qui délivre les licences au cas où ils omettraient de fournir les renseignements demandés, ils sont coupables d'abus de pouvoir et d'un pouvoir absolument injustifiable. Tant que les recommandations des comités parlementaires ne seront pas mises à effet, soit par législation, soit par arrêté en conseil ayant force de loi, la Société Radio-Canada n'a aucunement le droit d'agir en se basant sur de telles recommandations, mais devrait et doit se limiter aux pouvoirs que lui accorde sa législation.

Cette question est de première importance; nous avons déjà indiqué qu'à notre avis les législations actuelles accordent trop de pouvoirs à des organismes exécutifs ou administratifs tels que le Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada, ce qui est un mal assez grand; mais la situation empire lorsque le Bureau désire ajouter à ses pouvoirs légaux une autorité tout à fait illégale à la suite de simples recommandations d'un Comité parlementaire qui recommande ses vues au Parlement pour que celui-ci prenne les décisions nécessaires, et nullement au Bureau des gouverneurs.

En d'autres circonstances, par le passé, Radio-Canada a, dans ses rapports avec les postes privés, agi en se basant sur des recommandations contenues dans les rapports du Comité parlementaire. Nous sommes d'avis qu'il faudrait démontrer clairement aux gouverneurs et aux hauts fonctionnaires de la Société que les rapports de votre Comité sont des rapports faits au Parlement, et que l'on ne peut agir en vertu de leurs termes que lorsque le Parlement a jugé opportun de les adopter ou de leur donner suite.

C'est avec la plus grande déférence, mais sans aucune intention de censurer le travail très profitable accompli par votre Comité, que je vous adresse les présentes; j'ai jugé qu'il serait bon, cependant, que notre opinion sur la demande de "Promesse de présentation" et sur la menace qui l'accompagne soit comprise sans ambiguïté.

Votre dévoué,

JOSEPH SEDGWICK.

JS/mf

En général, nous ne nous sommes jamais arrêtés à la lecture de ces lettres qui nous parviennent de particuliers. Nous avons l'habitude d'en donner la nature seulement. Voici une lettre de M. H. P. Blackwood, c.r., Winnipeg,

Manitoba, adressée au président du Comité de la Radiodiffusion, et je vous dirai qu'elle renferme un certain nombre d'opinions ou encore de commentaires de portée générale sur les émissions radiophoniques et l'ensemble de l'industrie.

La suivante vient du président de la Fédération canadienne de l'Agriculture, à Ottawa, M. H. H. Hannam, et m'est adressée personnellement.

LA FÉDÉRATION CANADIENNE DE L'AGRICULTURE

OTTAWA, CANADA

Le 21 juin 1947.

M. RALPH MAYBANK, député,
Président du Comité spécial de la Radiodiffusion,
Chambre des communes,
Ottawa, Canada.

Cher MONSIEUR MAYBANK,—La Fédération canadienne de l'Agriculture désire aujourd'hui énoncer une fois de plus, devant votre Comité, sa politique en faveur de l'étatisation de la radiodiffusion au Canada, à l'exemple de l'organisation actuelle de la Société Radio-Canada.

Le mémoire qu'ont présenté conjointement devant le Comité de la Radiodiffusion, en 1944, notre Fédération et l'Association canadienne d'Enseignement postsecondaire, énonçait clairement la politique de la Fédération sur le sujet. En cette occasion nous avons exprimé notre foi inébranlable en la justesse du principe de la propriété, de l'exploitation et de la régie publiques d'une radiophonie nationale, et nous accordions notre appui à la constitution et à l'organisation de la Société Radio-Canada comme étant conformes à la défense du principe.

Nous vous demandons, avec tout le respect que nous vous devons, d'attirer l'attention de votre Comité sur cette lettre, à votre prochaine séance publique, et nous croyons sincèrement que vous accorderez à notre opinion la même haute considération que par le passé.

Votre dévoué,

Pour M. H. H. HANNAN,
Président et directeur-gérant,
W. L.

La lettre suivante vient du Board of Trade de la ville de Halifax; elle est datée du 19 juin 1947 et m'est adressée. Voici:

M. R. MAYBANK, député,
Président du Comité spécial de
la Radiodiffusion,
Ottawa, Ontario.

Monsieur,—Lors d'une séance du conseil du Board of Trade tenue mardi dernier, nous avons discuté longuement la concurrence injuste que Radio-Canada fait aux stations appartenant à des particuliers.

On a discuté aussi, à cette séance, une lettre à vous expédiée par la Chambre de commerce du Canada; par la suite avait lieu une conférence où des représentants locaux des postes privés discutèrent de la situation désavantageuse dans laquelle ils sont placés.

A cause des décisions de la Société Radio-Canada, on résolut de demander une enquête complète, en vue d'améliorer la situation de ceux qui ont placé des capitaux.

Nous souscrivons donc volontiers à l'opinion de la Chambre de commerce du Canada sur le sujet, et nous sommes assurés de votre considération à notre égard.

Votre dévoué,

Le secrétaire,
(Signé) E. A. SAUNDERS.

La suivante vient de la Chambre de commerce de Prince-Rupert. Elle est datée du 14 juin 1947, de Prince-Rupert, C.-B., et m'est aussi adressée personnellement. Voici :

Le 14 juin 1947.

M. R. MAYBANK, député,
Président du Comité spécial de
la Radiodiffusion,
Ottawa, Ontario.

CHER MONSIEUR,—Notre Chambre de commerce demande à votre Comité spécial de discuter et d'examiner les deux questions suivantes :

1. L'autorisation d'utiliser pleinement les facilités radiophoniques actuellement existantes et exploitées à Prince-Rupert, mais qu'on n'utilise qu'avec restriction. Nous faisons ici particulièrement allusion à la ligne de transmission qui amène les émissions de réseau au poste local CFPR. Actuellement, de toutes les émissions disponibles en fait, l'auditoire local ne peut obtenir celles qu'il désire, mais seulement celles que permettent les décisions de Radio-Canada actuellement en vigueur. Les programmes désirés sont commandités commercialement. Nous ne plaidons ici la cause d'aucun commanditaire commercial, mais c'est un fait reconnu que les émissions de hockey de l'Imperial Oil sont très populaires, et lorsque le nouveau règlement entra en vigueur ce fut l'émission qui manqua le plus. On nous apprend que les gens aimeraient bien entendre l'émission Kelly Douglas, l'émission de la Happy Gang, et certaines autres, et ces émissions auraient de nombreux auditeurs très intéressés. Pour ce qui est des émissions de hockey, nous savons qu'elles arrivent à CFPR mais qu'on n'a pas la permission de les diffuser. Nous savons aussi que cela est dû aux négociations entre les divers ministères gouvernementaux au sujet de l'utilisation de la ligne de transmission et des recettes qu'elle rapporte. Toutefois, étant donné que le service de télégraphie du gouvernement canadien, la Société Radio-Canada, le service de télégraphie du Canadien National, etc., sont supposés être propriété publique, et que c'est la population qui paie les dépenses en immobilisations et les déficits (s'il y a lieu), nous croyons y voir de nos intérêts. De plus, nous sommes d'avis que les facilités qu'on a aménagées à l'origine avec les deniers publics, pour des besoins nés de l'état de guerre, devraient être exploitées maintenant au profit du public, c'est-à-dire au profit de ceux qui ont aidé à leur aménagement au début. Votre Comité peut demander et obtenir des renseignements authentiques sur tous les aspects et tous les éléments de cette question qui ne sont pas à notre disposition.

2. La construction de postes radiophoniques amplificateurs ou répéteurs de faible puissance à certains endroits le long de la ligne de transmission qui porte actuellement les émissions de Radio-Canada : à Terrace, Hazelton, Smithers, Burns-Lake et Vanderhoof, C.-B. D'après les renseignements qui nous sont parvenus, ces endroits ne jouissent aucunement de la réception diurne sur ondes régulières, bien

que la ligne de transmission qui apporte les émissions de Radio-Canada passe à travers chacun de ces villages. A un congrès public, les fonctionnaires du Canadien National ont proposé que leurs employés s'occupent de la manipulation des commutateurs, et remplissent les petites tâches d'opérations impliquées, de façon à éviter toute dépense d'opération. Cela rendrait service à la population d'une grande partie de la Colombie-Britannique, qui ne peut jamais syntoniser CFPR, et seulement CBR de Vancouver, encore qu'à la tombée du jour seulement, et sans certitude définie.

Nous sommes d'avis que votre Comité peut discuter ces deux questions et les étudier comme des sujets d'un intérêt qui n'est plus simplement local. Une petite enquête dans la région des villes peu peuplées que nous venons de mentionner confirmera cette assertion.

Votre dévoué,

Le secrétaire,

EDWARD T. APPLEWHAITE.

M. REID: On doit envisager cela avec certaines réserves. Il y a un poste dans ma circonscription, CKNW, qui a entrepris une tâche semblable et qu'il étend au district de la vallée du fleuve Frazer.

Le PRÉSIDENT: La lettre suivante m'est adressée personnellement par l'Ontario Federation of Agriculture. Elle est datée du 23 juin 1947. La voici:

Le 23 juin 1947.

M. RALPH MAYBANK, député,
Président du Comité de la Radiodiffusion,
Chambre des communes,
Ottawa, Ontario.

Cher MONSIEUR MAYBANK,—Notre association, l'Ontario Federation of Agriculture, a ouï dire que les postes privés avaient fait des présentations énergiques contre l'organisation actuelle de la Société Radio-Canada, et avaient demandé la formation d'une commission indépendante.

Pour faire suite à notre télégramme du 24 juin 1946 et à notre lettre à vous adressée le 2 août, nous vous avisons que l'Ontario Federation of Agriculture appuie fermement la présente politique telle que la définissent les termes de la Loi de 1946 sur la Radiodiffusion. Nous avons confiance dans le Bureau des gouverneurs et dans le personnel de la Société Radio-Canada, et les voies de radiodiffusion doivent demeurer propriété publique.

Nous comprenons que les représentations que l'on fait actuellement émanent d'intérêts particuliers égoïstes qui désirent contrôler les longueurs d'ondes à leur propre profit et dans le dessein de propager les intérêts qu'ils représentent.

L'Ontario Federation of Agriculture a reconnu l'intérêt qu'ont manifesté les postes privés de moindre envergure, en accordant du temps et en rendant possible la dissémination d'informations relatives aux problèmes agricoles, et nous sommes d'avis qu'ils ne sont pas responsables de ces représentations.

Nous croyons devoir exprimer énergiquement encore quelle position nous avons prise, et nous espérons que vous porterez les présentes à l'attention de votre Comité.

Votre dévoué,

Le secrétaire-gérant,

V. S. MILBURN.

La lettre suivante nous vient du Canadian Arts Council, et est datée du 23 juin 1947. Voici:

Le 23 juin 1947.

M. RALPH MAYBANK, député,
Président du Comité parlementaire de la Radiodiffusion,
Chambre des communes,
Ottawa, Ontario.

Cher MONSIEUR MAYBANK,—Le Canadian Arts Council, qui représente les seize organisations artistiques nationales du Canada, tient à exprimer devant le Comité parlementaire de la Radiodiffusion son opinion sur la radiophonie canadienne. En conséquence, je vous inclus un mémoire qui expose nos vues sur la question. Le Conseil croit qu'on devrait utiliser la radiodiffusion pour encourager et aider nos artistes à se perfectionner; que la radiodiffusion devrait servir les plus nobles intérêts canadiens; qu'elle devrait agir comme un instrument vraiment civilisateur, qui ne cesse d'offrir aux Canadiens des chances de progrès culturel et éducatif.

Le Conseil est d'avis que, si la Société Radio-Canada doit continuer à diriger dans ce domaine, il faudra qu'elle puisse disposer de recettes plus considérables. Il préconise l'appui général à la demande de recettes additionnelles portée par la Société devant le Comité de la Radiodiffusion.

Nous aimerions faire beaucoup de publicité à notre attitude, et aussi publier ce mémoire dans les journaux immédiatement après que vous l'aurez présenté au Comité. Auriez-vous alors la bonté de m'adresser, à mes frais, un télégramme m'avisant de l'heure à laquelle vous vous proposez de porter le mémoire à la connaissance du Comité?

Pour votre gouverne, je vous inclus une liste des directeurs du Canadian Arts Council.

Je vous prie de me croire

Votre tout dévoué,

Le secrétaire du
CANADIAN ARTS COUNCIL,
CLAUDE E. LEWIS.

Et maintenant, voici le mémoire:

THE CANADIAN ARTS COUNCIL

MÉMOIRE PRÉSENTÉ AU COMITÉ PARLEMENTAIRE DE LA RADIODIFFUSION

Le 23 juin 1947.

Une résolution sanctionnée par les délégués présents à la conférence du Canadian Arts Council, tenue le 22 juin de l'année dernière, préconisait trois objectifs d'importance majeure pour la radiodiffusion au Canada.

1. Un encouragement plus prononcé des efforts créateurs dans le domaine des arts, afin de hâter l'éclosion d'une culture canadienne éminente, en offrant de meilleurs stimulants aux compositeurs et aux dramaturges pour les amener à entreprendre la composition de nouvelles pièces de théâtre, de nouveaux opéras et de nouvelles œuvres musicales.
2. Une augmentation des chances d'avancement et des cachets offerts aux acteurs et aux musiciens, en même temps qu'un relèvement constant des normes professionnelles et une garantie croissante de sécurité.

3. Un souci continu de perfectionner le goût de l'auditeur en diffusant au moins autant de musique sérieuse ou classique que de musique de "jazz", de façon à atteindre toutes les classes de la société.

De prime abord, on destinait ce mémoire à l'attention de Radio-Canada, mais étant donné que le Comité traite de tous les aspects de la radiodiffusion, le Conseil espère que le Comité portera ces objectifs à l'attention des postes d'entreprise privée, en leur recommandant la poursuite de ces objectifs dans la décharge de leur obligation radiophonique envers le public.

Pour ce qui est du troisième point, le Canadian Arts Council a demandé avec instance à la Société Radio-Canada d'adopter le principe de la réalisation de programmes d'émissions pour deux ou trois classes comme la chose se fait actuellement en Angleterre — permettant en tout temps à ses auditeurs de choisir soit des émissions d'intérêt général pour le commun du peuple, soit des émissions sérieuses et de goût raffiné, qui ont une valeur éducative et culturelle. Le Conseil croit que la demande est considérable, et qu'elle l'est de plus en plus pour des émissions de cette dernière catégorie, et actuellement les postes privés ne répondent pas à cette demande de façon constante et continue. La Société Radio-Canada a cependant fait davantage pour répondre à cette demande.

Dans sa résolution, le Conseil a exprimé l'espoir que, si ce répertoire est constamment en ondes, et que l'effet continue de s'en faire sentir sur la masse, le goût public ira se perfectionnant sans cesse chez nous, comme la chose s'est produite en Angleterre, grâce à la B.B.C. Feu lord Keynes, lors d'une déclaration qui a été publiée dans *The Listener* du 12 juillet 1945, a mentionné le rôle joué par la B.B.C. en cette matière: "Notre expérience du temps de guerre nous a valu une découverte certaine: la demande jamais satisfaite et la disponibilité d'un innombrable auditoire en matière d'émissions radiophoniques sérieuses et instructives. Ce n'était certainement pas le cas il y a quelques années. Je ne crois pas que ce soit là, uniquement, un phénomène du temps de guerre. Je suis d'avis que c'est la B.B.C., surtout la B.B.C., qui a suscité chez le public ce désir, en fournissant à toute la population du pays l'occasion d'apprendre de nouveaux jeux qui étaient autrefois l'apanage exclusif de privilégiés, en créant de nouveaux goûts, de nouvelles habitudes, et en reculant ainsi les horizons artistiques des auditeurs comme leur capacité de jouissance. On me dit qu'aujourd'hui, lorsqu'une bonne symphonie est irradiée, elle peut être entendue de cinq millions d'auditeurs."

Conclusion

Il est évident que Radio-Canada ne peut prendre l'initiative d'élever le public vers les trois objectifs susmentionnés avec son seul revenu actuel; il faut augmenter ce revenu d'une façon substantielle. Le Canadian Arts Council prie le Comité parlementaire de la Radiodiffusion de rendre la chose possible, en recommandant que tout le montant de la licence soit versé à la Société, ou bien que ce montant soit augmenté, ou qu'un octroi soit fait à Radio-Canada à même les deniers publics:

Seules des recettes additionnelles permettront à Radio-Canada de poursuivre la tâche qu'elle a si bien commencée: atteindre un niveau plus élevé de civisme et de culture; stimuler la vie intellectuelle et artistique de la Nation, et encourager le développement d'une mentalité, d'une culture et d'une tradition canadiennes.

DIRECTEURS DU CANADIAN ARTS COUNCIL

Président honoraire — M. Ernest Fosbery
Président — M. Herman Voaden

Vice-Présidents — MM. Jean Bruchési, Charles David, A. H. Gillson,
Lawrence Harris, Ernest Lindner.
Secrétaire — M. Claude E. Lewis.
Trésorière — M^{lle} Erma Lennox Sutcliffe.

MEMBRES

The Royal Canadian Academy of Arts
The Royal Architectural Institute of Canada
The Canadian Authors' Association
La Société des Écrivains canadiens
The Federation of Canadian Artists
Canadian Music Council
The Dominion Drama Festival
The Canadian Handicrafts Guild
The Canadian Guild of Potters
The Canadian Group of Painters
The Canadian Society of Painters in Water Colour
The Canadian Society of Painter-Etchers and Engravers
The Sculptors' Society of Canada
The Canadian Society of Graphic Arts
The Canadian Society of Landscape Architects and Townplanners
The Arts and Letters Club.

Suit une liste de membres que je déposerai avec la lettre, à moins que vous ne désiriez que je vous en fasse lecture. La liste sera incluse comme partie de la lettre.

Le document suivant est une lettre de M. R. G. Roche, qui exprime de l'opposition au mémoire de l'A.C.R. et appuie Radio-Canada.

La lettre suivante vient de la Maritime Federation of Agriculture. Elle contient deux parties. Voici le texte du télégramme :

Le 24 juin 1947.

M. RALPH MAYBANK,
Président du Comité spécial de la Radiodiffusion,
Chambre des communes, Ottawa.

Nos membres, comprenant une grande portion de la population agricole, définitivement opposés à tout changement radical dans le contrôle actuel de Radio-Canada, croient le régime actuel favorable aux meilleurs intérêts du public. Stop Fédération canadienne de l'Agriculture et Union coopérative du Canada jouissent de notre confiance dans tout mémoire qu'elles pourront présenter. Stop Notre organisme n'a pas suffisamment d'argent pour conduire des campagnes de publicité exprimant les opinions des agriculteurs sur la controverse actuelle relative au contrôle de la radio et jette ses regards sur votre Comité pour y trouver la protection des intérêts des citoyens en général contre les réclamations des stations radiophoniques exploitées aux fins d'obtenir un revenu de publicité.

MARITIME FEDERATION OF AGRICULTURE

ROY GRANT

Fédération canadienne de l'Agriculture, Ottawa
Union coopérative du Canada, 193, rue Sparks, Ottawa
Société canadienne d'Enseignement postsecondaire

Voici la lettre annexée au télégramme. Elle m'a été adressée et se lit comme suit:

THE MARITIME FEDERATION OF AGRICULTURE

UNITÉ RÉGIONALE DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DE L'AGRICULTURE

Casier postal n° 368

MONCTON, N.-B.,

Le 24 juin 1947.

M. RALPH MAYBANK,
Président du Comité spécial de la Radiodiffusion,
Chambre des communes, Ottawa, Ontario.

CHER MONSIEUR MAYBANK,—Nous vous avons envoyé aujourd'hui un télégramme: vous trouverez annexée à la présente la copie de cette lettre de jour.

Nos membres sont tout à fait intéressés au contrôle de la radiodiffusion. Cette question, sous une forme ou sous une autre, a été à l'ordre du jour de nos discussions au cours des importantes réunions de notre organisme agricole tenues depuis nombre d'années. Les agriculteurs nourrissent une méfiance prononcée à l'égard des objectifs de certaines compagnies qui, aujourd'hui, tentent d'obtenir un contrôle plus complet de la radiodiffusion et, bien qu'il y ait eu de temps en temps de la critique au sujet de certains programmes irradiés par Radio-Canada, d'autre part, c'est l'opinion générale que les meilleurs intérêts du public sont protégés de bien d'autres façons en vertu du régime actuel, et nous serions opposés à tout changement radical, au moins jusqu'à ce que nous ayons eu l'occasion d'exprimer plus complètement notre façon de voir.

Au lieu d'accorder plus de liberté aux stations de radiodiffusion privées, les organismes-membres de notre association ont exprimé à plusieurs reprises, au cours de réunions, leur avis que les annonces et les programmes irradiés par lesdites stations devraient être l'objet d'une censure bien plus sévère que par le passé. La publicité peut être une grande puissance au service du bien et, de la même façon, si l'on abuse du privilège, elle peut exercer une grande influence au service du mal, particulièrement lorsqu'il s'agit de publicité à la radio.

Je vous citerai un exemple personnel pour vous le prouver. Il y a quelques jours, j'entendais, au cours du petit déjeuner, un programme dans lequel on faisait valoir les pilules pour les reins. Notre jeune fils de onze ans mentionna le fait que la mère d'un tel et une autre personne, dont nous avons oublié le nom, usaient de ces pilules. En questionnant davantage le garçonnet, nous avons découvert que la valeur de ces fameuses pilules pour les reins formait un des sujets courants de la conversation parmi les enfants d'école, et l'impression générale ainsi créée était que les gens devraient les utiliser.

Nous avons cité cet exemple pour illustrer le pouvoir sur l'esprit des jeunes enfants d'une suggestion qui, bien orientée, pouvait rendre des services très précieux.

Nous pourrions probablement citer un autre exemple qui a été porté à notre attention il y a quelques années. Les gouvernements provinciaux ont ajouté des dépenses considérables au fardeau du contribuable afin de fournir des services de vétérinaires à nos agriculteurs. Un des vétérinaires de notre province qui se sont le plus dévoués était dans notre bureau par hasard, lorsque le sujet de la radio vint sur le tapis, et il s'est récrié immédiatement. Son travail consistait à fournir le

plus d'aide possible aux bestiaux élevés dans les fermes. Lorsqu'il prescrivait des médicaments de vétérinaire, il donnait les meilleurs conseils connus; il s'apercevait souvent cependant que, malgré ses efforts les plus sincères de persuasion, les gens étaient plus enclins à accepter la propagande irradiée en faveur de ces cures merveilleuses qui, de l'avis du vétérinaire, consistaient surtout dans de l'eau avec un peu de matière colorante. Une pièce dramatique illustrant la valeur de cette cure merveilleuse qui avait sauvé "La Grise", la jument préférée de la famille, allait droit au cœur de nombreux auditeurs. Résultat? Lors du prochain voyage au magasin, plusieurs bouteilles de cette célèbre drogue étaient transportées sur l'étagère des médicaments de famille, afin d'être à la portée de la main en cas d'urgence.

Le fameux fondateur de cirque Barnum est censé avoir dit, un jour, que le peuple aimait à se faire leurrer. Il a peut-être raison, mais vous-même et votre Comité parlementaire admettez sans doute que le peuple a également droit à une certaine protection contre une propagande malhonnête et injuste.

Le soussigné a lu avec le plus grand intérêt les rapports publiés par les différents comités parlementaires de la radiodiffusion; vous avez joué un rôle remarquable au cours de nombreuses séances de ces comités. Nous avons été favorablement impressionnés par l'équité avec laquelle vos comités ont écouté les différents avis exprimés; nous sommes personnellement convaincus que les intérêts du public sont entre bonnes mains, et nous espérons que le régime de radiodiffusion actuel survivra longtemps, bien qu'il puisse être sujet à la critique, parce que, dans l'ensemble, il donne au public une juste mesure de protection.

Vos tout dévoués,

Le secrétaire de la

MARITIME FEDERATION OF AGRICULTURE,
ROY GRANT.

La prochaine lettre nous est envoyée par la United Farmers Co-operative Company Limited. Elle m'a été adressée personnellement et se lit comme suit:

THE UNITED FARMERS CO-OPERATIVE CO. LIMITED,

TORONTO 2, Ontario,

le 26 juin 1947.

M. RALPH MAYBANK, député,
Président du Comité spécial de la Radiodiffusion,
Chambre des communes, Ottawa.

CHER MONSIEUR,—Les membres du bureau de direction de la United Farmers Co-operative Co. sont troublés par des rapports d'Ottawa relativement à l'augmentation de la pression exercée sur votre comité afin d'obtenir que celui-ci recommande l'établissement d'un organisme indépendant chargé de réglementer et de contrôler à la fois la radiophonie d'État et les stations de propriété privée. Cette proposition semble équitable à première vue, mais elle s'appuie sur la supposition erronée qu'il existe, dans le moment, deux régimes en compétition. Si c'est la vérité, alors la situation devrait être changée. S'il

y a deux régimes en compétition, la radiophonie de propriété privée existe en dépit de nombreuses déclarations du Parlement et du peuple voulant que la radio canadienne soit de propriété d'État, et contrôlée par l'État. Il était entendu que les stations de propriété privée devaient être autorisées à continuer de fournir un service local de radiodiffusion. Si la délivrance d'un permis aux stations de propriété privée doit entraîner une agitation sans cesse renouvelée pour revendiquer un statut plus élevé, y compris le droit à une concurrence sans limite avec les réseaux de propriété publique, sur qui reposent de plus lourdes responsabilités de service public et par conséquent un coût d'exploitation plus élevé, alors, à notre avis, votre comité doit se demander si le Parlement n'a pas déjà donné trop, au lieu de trop peu, de pouvoirs à ces stations privées.

Tout cela ne signifie pas, évidemment, que l'administration de Radio-Canada soit parfaite. Cette administration est susceptible de bien des améliorations. Mais la façon d'obtenir de telles améliorations n'est pas de détruire Radio-Canada en mettant au rancart l'idée fondamentale sur laquelle elle est édiflée. Il s'agit plutôt de considérer les plaintes et les défauts d'après leur valeur intrinsèque, et de prendre les mesures qui s'imposent pour remédier à la situation.

C'est l'opinion longuement mûrie de notre bureau de direction — représentant plus de 100 coopératives locales et 30,000 membres dans l'Ontario — que la demande actuelle d'une commission indépendante chargée de gouverner à la fois la radiophonie de propriété publique et les stations locales de propriété privée, ne peut qu'ouvrir la voie à d'autres demandes et empiètements — et qu'elle aura pour résultat de diminuer le contrôle public de la radio jusqu'à ce qu'il devienne insignifiant.

La radio d'État, au Canada, a accompli beaucoup de choses. Elle a créé des programmes canadiens, découvert des artistes canadiens et irradié des émissions sur les problèmes canadiens et les affaires canadiennes, tout cela d'une manière qui aurait été impraticable aux postes commerciaux de propriété privée — comme les postes commerciaux, à base de concurrence, n'auraient pas eu les moyens de le faire. La radio de propriété publique a fourni des services sérieux aux agriculteurs et aux autres citoyens disséminés dans des régions éloignées, par des moyens et à une heure du jour dont ne voulaient ni ne pouvaient disposer les stations de propriété privée. Le peuple canadien ne peut se permettre de perdre ce que la radio d'État a accompli — et nous osons répéter que l'acquiescement à cette requête relative à une commission de contrôle séparée et indépendante serait, nous en sommes convaincus, le premier pas vers la perte de tout contrôle efficace du public dans le domaine de la radio.

Nous vous serions très reconnaissants de prendre nos représentations en sérieuse considération.

Au nom du bureau de direction, je demeure

Votre tout dévoué,

Le secrétaire général,

LEONARD HARMAN.

M. REID: Le secrétaire répond-il à toutes ces lettres ?

Le PRÉSIDENT: Elles reçoivent toutes une réponse, soit du secrétaire, soit de moi-même. Je crois que, dans les cas semblables, c'est moi qui y réponds.

M. REID: Il semble qu'une formule-réponse suffirait pour toutes.

M. ROSS (*Saint-Paul*): Monsieur le président, combien de ces lettres avez-vous reçues ?

Le PRÉSIDENT: Je ne sais pas.

M. ROSS (*Saint-Paul*): En avez-vous reçu cent ?

Le PRÉSIDENT: Le secrétaire dit qu'il y en a eu 25, mais je crois qu'il y en a eu bien plus que cela. Au fait, j'ai été si occupé à répondre à ces lettres que je n'ai guère eu le temps de les compter.

M. ROSS (*Saint-Paul*): Voici où je veux en venir. Vous déposez au compte rendu des lettres qui n'ont aucune espèce d'importance. Ce sont des lettres individuelles, et si elles ne font connaître l'opinion que d'une centaine de personnes sur 12,000,000, je ne crois pas qu'il soit équitable de les inscrire au compte rendu.

Le PRÉSIDENT: Je n'insiste pas pour qu'elles paraissent au compte rendu. La ligne de conduite adoptée veut que nous incluions quelques-unes de ces lettres au compte rendu; je me suis donc senti obligé de la suivre. Après tout ce qui a été dit jusqu'ici, la ligne de conduite adoptée a voulu que les lettres adressées par les particuliers soient commentées et que celles qui venaient des organismes soient lues et incluses dans le compte rendu. Or il est assez difficile d'opérer un choix entre ces lettres. Il se peut que nous ne prisions pas beaucoup la composition d'une lettre ou les opinions qui y sont exprimées, et même si elle vient d'une association, il se peut que nous ne voulions pas l'inclure dans le compte rendu.

M. ROSS (*Saint-Paul*): Je veux savoir combien de personnes ces lettres représentent ?

Le PRÉSIDENT: C'est à chacun d'apprécier la chose lui-même. En voici une de la Maritime Federation of Agriculture qui doit, il me semble, représenter un grand nombre de personnes.

La lettre suivante nous vient de Toronto et nous est adressée par un particulier.

M. REID: Combien reste-t-il de lettres en votre possession ?

Le PRÉSIDENT: La présente lettre fait des commentaires généraux sur un certain nombre de questions qui se rapportent à la radio, et nous est adressée par un M. Ben Nobleman, 430, avenue Manning, Toronto.

M. REID: J'aimerais en entendre la lecture. Pourquoi la passer sous silence ?

Le PRÉSIDENT: La prochaine lettre nous vient de M. Malcolm W. Wallace, 91, Walmer Road, Toronto, qui appuie Radio-Canada d'une façon générale.

En voici une autre du général Spry, de la Boy Scouts Association, qui se lit comme suit:

CANADIAN GENERAL COUNCIL

THE BOY SCOUTS ASSOCIATION

Quartier général du Dominion

OTTAWA, le 25 juin 1947.

CHER MONSIEUR MAYBANK,—Le 20 mai, je vous ai adressé une lettre portant le numéro de dossier 501-1, et qui exprime notre appréciation pour l'appui accordé à la Boy Scouts Association par les postes indépendants de radiodiffusion commerciale au Canada. A la même date, j'ai adressé à M. McCann une lettre conçue en termes semblables,

dans laquelle je disais notre appréciation de l'appui fourni par Radio-Canada et les postes indépendants à la fois.

A mon retour au quartier général après une tournée de conférences, je m'aperçois qu'une seule de ces lettres, celle que je vous ai adressée pour exprimer l'appréciation de l'appui fourni par les postes indépendants de radiodiffusion commerciale, a été déposée à votre Comité. Je vous serais reconnaissant de signaler à votre Comité le fait qu'une lettre semblable a été écrite à la même date, le 20 mai, et adressée à M. McCann pour exprimer notre appréciation de l'appui fourni par Radio-Canada aussi bien que par les stations indépendantes. Pour votre gouverne, vous trouverez annexée une copie de la lettre que j'ai adressée à M. McCann.

Je n'ai jamais voulu, en aucun temps, établir de distinction entre Radio-Canada et les stations indépendantes, car les deux se sont montrées d'une grande générosité dans l'appui qu'elles ont bien voulu accorder à la Boy Scouts Association.

Votre tout dévoué,

Le commissaire en chef,

D. C. SPRY.

Voici une copie de la lettre à M. McCann:

Le 20 mai 1947.

M. J. J. McCANN, député,
Ministre du Revenu national,
Chambre des communes,
Ottawa.

CHER MONSIEUR McCANN,—Au nom du Canadian General Council de la Boy Scouts Association, je désire exprimer notre appréciation de l'appui que les stations radiophoniques canadiennes ont fourni à cette association.

Il y a des années que la Société Radio-Canada et les stations radiophoniques indépendantes se montrent d'une grande générosité relativement aux périodes de temps qu'elles accordent à la Boy Scouts Association. Cela est particulièrement remarquable au cours de la semaine annuelle des scouts et des guides. Radio-Canada et les stations indépendantes ont présenté des émissions spéciales sur l'activité des scouts et des guides du Canada, et ont eu recours de plus à un certain nombre d'annonces sportives qui avaient été préparées et leur avaient été envoyées.

Je sais que Radio-Canada et les stations indépendantes sont sujettes à recevoir des requêtes onéreuses de la part des organismes bénévoles du pays. Je désire profiter de l'occasion pour faire savoir à ceux qui sont responsables de la radiodiffusion au pays que la Boy Scouts Association apprécie l'appui que Radio-Canada et les postes radiophoniques indépendants ont donné au mouvement scout canadien.

Je demeure

Bien à vous,

Le commissaire en chef,

D. C. SPRY.

M. REID: A titre de renseignement, me diriez-vous si la lettre précédente était favorable ou non? Je suppose que vous l'avez lue bien attentivement. Est-elle favorable ou non?

Le PRÉSIDENT: Elle est neutre en faveur d'une seule partie.

M. REID: C'est précisément ce que je pensais. C'est pour cette raison que je voulais la faire lire. Quelle lettre est-ce?

Le PRÉSIDENT: Je ne sais pas. Messieurs, si vous voulez bien vous entendre pour décider que les lettres qui sont adressées au Comité ne seront pas lues, vous ne blesserez aucunement le président.

M. GAUTHIER: Remettez-les toutes au secrétaire.

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas que ce soit là la meilleure façon de procéder. Il existe un grand nombre de personnes qui veulent adresser ces sortes de lettres au Comité. Ces personnes représentent très souvent un courant d'opinion. Les citoyens ont sûrement le droit de s'exprimer et de recevoir autre chose qu'un traitement cavalier. Le présent Comité a décidé de ne lire que les lettres venant des organismes et non pas les autres. Toute personne qui désire lire les autres lettres a la liberté de le faire. Le présent Comité admettra sans doute volontiers, après réflexion, que nous devons cette considération aux nombreuses communications que nous recevons, dont certaines ont probablement une valeur plus grande que d'autres.

M. REID: Bien que cela n'ait aucune importance, j'allais proposer, afin de hâter le travail du Comité, que l'on demande au comité du programme de lire toutes les lettres et de choisir celles qui ne seraient pas tout simplement remises au secrétaire.

Le PRÉSIDENT: Je crois que vous avez probablement tout à fait raison, mais le Comité a pris une décision définie, et ce soir nous suivons cette décision. Je ne sais pas si quelqu'un avait la parole lorsque nous avons suspendu la séance.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, j'ai les réponses aux questions posées ce matin par M. Reid. Aimerez-vous que je les donne maintenant?

Le PRÉSIDENT: Je pense que M. Reid désirait obtenir ces réponses le plus tôt possible.

Le TÉMOIN: Voici la réponse au sujet de la Taylor, Pearson, Carson Company Limited. A notre connaissance il existe douze stations privées de radio-diffusion commerciale qui sont exploitées par la Taylor, Pearson, Carson Company Limited en vertu d'un contrat d'exploitation avec licences. Ce sont: CKOC, Hamilton; CKRC, Winnipeg; CKCK, Régina; CKRM, Régina; CJOC, Lethbridge; CJCA, Edmonton; CFAC, Calgary; CFGP, Grande-Prairie; CJAT, Trail; CKWX, Vancouver; CJVI, Victoria; et CJCS, Stratford.

Si nous sommes bien renseignés, la Taylor, Pearson, Carson possède une part des actions de six stations: CKOC, Hamilton; CJOC, Lethbridge; CKWX, Vancouver; CJVI, Victoria; CJCS, Stratford et CJGP, Grande-Prairie. Nous avons dans le moment une demande au sujet de laquelle le Bureau n'a pas encore fait de recommandation. La compagnie désire obtenir une part minoritaire des actions de CFAC, Calgary, et de CJCA, Edmonton. Si nous sommes bien renseignés, je dirais que la compagnie possède 50 p. 100 des actions de CKWX, Vancouver.

M. Reid:

D. Ces renseignements sont-ils entre vos mains lorsque vous recevez les demandes de stations privées? Le Bureau a-t-il adopté la ligne de conduite de ne pas tenir compte de l'établissement d'un réseau de stations privées, et pourquoi autorise-t-il celles-ci à s'organiser librement? — R. Étant donné l'article 31-A, alinéa (c), des Règlements, contre la propriété unique de plusieurs postes, nous sommes très intéressés à cet engrenage d'intérêts financiers

que l'on est en train d'édifier. Voilà une raison pour laquelle nous avons une certaine connaissance de ces différentes entreprises financières.

D. Quand avez-vous accordé la dernière licence? Je parle de ce réseau privé qui s'appelle All-Canada? — R. Je ne crois pas que le nom d'All-Canada soit juste. Je parle des compagnies d'exploitation Taylor, Pearson, Carson, ou des intérêts financiers qui s'y rapportent. Si je comprends bien, All-Canada Radio Facilities est une compagnie qui agit à titre de représentant des ventes et de fournisseur de transcriptions au service d'environ trente et une stations radiophoniques différentes.

D. La raison pour laquelle je vous ai posé cette question est qu'on a affirmé au nom de CKNW, au moins en trois occasions différentes, que ce poste a demandé à Radio-Canada une augmentation de puissance, qui fut accordée soit à All-Canada soit à l'entreprise Taylor, Pearson, Carson. Cette dernière a obtenu l'augmentation chaque fois, et naturellement, les gens commencent à nourrir des soupçons. Ce groupement devient très puissant.

Le président:

D. Il y a une distinction à faire là, n'est-ce pas? All-Canada forme une compagnie et comment appelez-vous l'autre? — R. Taylor, Pearson, Carson.

D. C'est là une compagnie complètement distincte. Savez-vous si ces deux compagnies ont les mêmes actionnaires, ou bien si ce sont deux compagnies complètement distinctes? — R. D'après les renseignements que nous possédons, les intérêts financiers dans chaque compagnie posent une question plutôt compliquée. Je crois que c'est Taylor, Pearson, Carson qui est la compagnie chargée de l'exploitation, et que cette compagnie ou des intérêts financiers connexes possèdent une partie des actions et de la propriété de la All Canada Radio Facilities. On me dit que Taylor, Pearson, Carson possède quelques actions dans cette compagnie, de même que les syndicats Sifton et Southam.

M. Reid:

D. Lorsqu'on a présenté des requêtes pour obtenir d'autres stations privées, avez-vous demandé des renseignements au sujet de leur relation, et si vous avez découvert que d'autres intérêts financiers avaient quelque rapport avec ces compagnies, avez-vous demandé à celles-ci d'abandonner ces intérêts financiers? Si oui, pourquoi a-t-on laissé le syndicat actuel agir à sa guise? — R. Nous avons essayé d'obtenir le plus de renseignements possible, lorsqu'on nous faisait la demande de nouvelles licences, ou d'un changement de propriétaires, ou encore, d'un changement substantiel dans la distribution des actions ou de la propriété. Je ne crois pas qu'il se soit présenté récemment de grandes augmentations dans les actions de Taylor, Pearson, Carson. Cette compagnie nous a envoyé une demande que nous avons actuellement en mains, au sujet de l'obtention d'une part minoritaire des actions des stations de Calgary et d'Edmonton, qu'elle exploite déjà en vertu d'un contrat d'exploitation. Étant donné les règlements, nous essayons de découvrir quels sont les intérêts financiers en jeu.

D. Montrons-nous équitables à ce sujet. Ne faites-vous pas cette demande au requérant? — R. Oui.

D. D'établir la chose dans la formule? — R. Oui. Lorsqu'un requérant se présente, soit pour obtenir une licence à titre de compagnie, soit pour obtenir le transfert d'une licence dont la compagnie serait la bénéficiaire, nous voulons savoir qui se cache sous le nom de la compagnie, d'où vient l'argent, quels sont les intérêts financiers qui contrôlent la compagnie, qui sont ces personnes.

D. Pourriez-vous me fournir, non pas tout de suite, mais à quelque moment avant que le Comité ait terminé la session, des renseignements au sujet des dates de l'émission des licences de postes privés à des stations de propriété privée qui ont quelque rapport avec la Taylor, Pearson, ou All-Canada? — R. Nous pourrions. . .

D. Vous devez avoir ces renseignements. — R. Oui, beaucoup de ces licences sont vieilles de plusieurs années — bon nombre d'entre elles ont été accordées il y a plusieurs années.

D. Donnez-moi les dates depuis un an. — R. Nous ferons du mieux que nous pourrons.

D. Fournissez-moi les dates en 1946. — R. Je pense que, dans différents cas, les licences auraient été accordées il y a nombre d'années, et qu'à une certaine date Taylor, Pearson, Carson ont signé un contrat d'exploitation leur permettant d'exploiter la station au nom des titulaires de licences.

D. Je ne veux pas vous obliger de dire la chose, mais les personnes qui se sont vu refuser la licence ne peuvent s'empêcher de nourrir des soupçons au sujet d'un certain groupe d'individus qui ont réussi à obtenir du Bureau des licences d'exploitation. — R. Je dois vous expliquer que la plupart de ces gens qui exploitent les postes — tels Taylor, Pearson et Carson — ne sont pas les titulaires de la licence; c'est une autre personne qui détient la licence. Ils se sont entendus pour prendre la direction de la station; et le titulaire de la licence demeure responsable, et a signé probablement un accord financier avec le propriétaire de la station.

D. Tant qu'il n'y aura pas une législation satisfaisante pour régir ces réseaux de propriété privée, je suis d'avis que nous sommes mieux de surveiller cette situation de près. — R. Nous essayons. . .

D. Il est possible que, peu à peu, ces gens viennent à contrôler le réseau canadien entier. Tant que nous n'aurons pas de règles mieux définies et plus rigides, la situation peut devenir des plus sérieuses. Je sais que vous ne pouvez empêcher la chose de se produire. J'ai le droit, il me semble, de me plaindre du fait que ces gens ont réussi à obtenir des licences, alors que des requêtes venant d'autres propriétaires de postes privés étaient entre vos mains, sans que les requérants puissent obtenir la longueur d'onde espérée; Pearson et Taylor l'ont obtenue cependant.

Le PRÉSIDENT: Je suppose que vous n'avez aucun moyen de savoir à quel moment s'opère le transfert des actions après l'octroi d'une licence de radio?

Le TÉMOIN: Ces transferts sont rapportés au ministère des Transports, qui peut nous communiquer les renseignements.

M. Reid:

D. Si l'on accordait une fréquence de 550 ou de 850, mettons, dans la province d'Alberta, son rayonnement atteindrait-il l'intérieur de la Colombie-Britannique ou le littoral du Pacifique? — R. Cela dépendrait d'une foule de facteurs techniques, comme la catégorie de la station, la fréquence à utiliser, et toutes les dispositions de l'Accord de la Havane. Je ne puis vous fournir une réponse pour un cas. Nous avons une séparation bien locale entre une province et une autre; il se peut très bien qu'il se présente de l'interférence.

D. Pour parler de CKNW, puis-je vous demander si vous avez fourni des renseignements à M. McCann, les renseignements contenus dans une lettre qu'il m'a adressée et que j'ai devant les yeux. Cette lettre porte la date du 14 novembre 1946, et renferme l'affirmation suivante — je sais que l'auteur n'avait pas ces renseignements au bureau; il a dû les obtenir de quelqu'un, et j'essaie de découvrir qui a bien pu lui donner ces renseignements. Voici le texte de la lettre:

Je vous ferai également remarquer que le Bureau des gouverneurs a recommandé l'octroi d'une licence à une station de propriété locale dans New-Westminster, d'après des représentations faites en faveur de cette station par M. Bill Rea. Dans sa lettre de demande du 22 juillet 1943, pour obtenir une licence permettant d'établir une station de 250 watts à New-Westminster, il déclare en effet: "Ce changement

de Bellingham (d'une station locale de 250 watts à une station régionale de 1 kW sur 790 kc/s) libérera la voie de 1230 kc/s pour une station locale de 250 watts à New-Westminster. C'est là l'autorisation que je cherche à obtenir."

Voici la question que je vous pose: la déclaration que je viens de lire lui a-t-elle été fournie par vous-même ou par vos employés? — R. Monsieur Reid, je crois que cela est fort probable, parce que M. McCann a posé certaines questions à la suite de questions que vous lui aviez posées.

D. Si vous avez en réalité fourni ces renseignements à M. McCann, pourquoi ne lui avez-vous pas fourni les renseignements complets, étant donné qu'ils étaient extraits d'une communication datée du 22 juillet 1943? — R. Il y a eu un certain nombre de communications.

D. Je veux dire la demande présentée à M. Rush, du ministère des Transports, le 22 juillet 1943, lorsque M. Rae a présenté la demande de la station; la citation que je viens de vous lire est tirée de la requête qui a été faite; et comme c'est le cas de bien d'autres affirmations qui sont faites, les demi-vérités sont plus dangereuses que la vérité complète. Quand on fait des citations, il faut citer plus complètement. — R. J'ai une copie de cette lettre que le ministère des Transports a adressée à Radio-Canada — lettre datée du 22 juillet 1943. Elle est longue d'environ cinq pages à simple espace.

D. La raison pour laquelle je vous pose cette question, c'est qu'en trois occasions différentes Radio-Canada a donné trois raisons différentes pour refuser d'augmenter la puissance de cette station. Les raisons sont différentes et, au moins en deux occasions, il fut déclaré que, lorsque la licence avait été accordée à CKNW, elle avait été accordée pour la ville de New-Westminster et le rayonnement local seuls, ce que je n'accepte pas car, dans le document même que vous avez en mains, je crois que vous pouvez lire, à la page 2, le passage suivant:

La raison pour laquelle nous espérons qu'une autorisation de 250 watts au lieu de 100 watts sera accordée est que KIRO possède actuellement un signal très puissant dans la vallée du Fraser. Pour accomplir son travail, la nouvelle station CKNW devrait pouvoir émettre un signal sans interférence jusqu'à Mission, Hatzic et Abbotsford. Ici, au centre de la vallée du Fraser, s'élève une haute montagne, et de l'autre côté se trouve la prairie des Sumas, le territoire tout désigné de la station de Chilliwack.

Or je me demande pourquoi, lorsque vous fournissiez les renseignements demandés à M. McCann, vous n'avez pas attiré son attention sur le fait que, quand M. Rae a présenté sa requête, il fallait inclure bien plus que la seule ville de New-Westminster. M. Rae, en demandant cette station radiophonique, demandait également un rayonnement dans toute la vallée du Fraser. Je sais très bien que vous ne pouvez porter la responsabilité de la lettre du ministre, et je ne veux pas vous accuser sous ce chef, mais je ne cite pas la lettre en entier. Quand M. Bill Rae a présenté sa requête, il a demandé non seulement un rayonnement dans New-Westminster, mais dans toute la vallée du Fraser. Le poste KIRO, de Washington, avait tellement de force à cet endroit, et nous étions d'avis qu'il faudrait une station locale dans New-Westminster afin d'étouffer la station de Bellingham; cependant, en trois occasions différentes, vous avez allégué trois raisons différentes de refuser l'augmentation de puissance nécessaire pour empêcher ces autres stations de nuire au poste local.

M. BEAUDOIN: Vous avez-vous donné une citation de la requête de M. Rae à Radio-Canada ou aux Transports? Citez-vous le rapport qui acquiesce à la demande?

M. REID: Non, je cite la lettre adressée au ministère d'abord pour obtenir une licence.

M. BEAUDOIN: Par M. Rae ?

M. REID: Par M. Rae, avant que fût accordée la licence pour la station. Il y avait la requête de M. Rae demandant une augmentation de puissance ou un changement de fréquence afin d'étouffer la station des États-Unis, et aussi pour permettre aux habitants de la vallée du Fraser d'entendre, la première ville et le centre principal de cette vallée étant New-Westminster. Toutes les fois que M. Rae a présenté sa requête, on lui a répondu: "Lorsque vous avez reçu la licence, monsieur Rae, vous ne l'avez reçue que pour la seule ville de New-Westminster", et je soutiens que c'est là que l'on s'est montré injuste. Il voulait obtenir la licence pour New-Westminster et une partie de la vallée que j'habite.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Reid, il me semble que la question n'est pas tout à fait claire. Vous avez cité une lettre qui vous a été adressée par M. McCann, et vous avez dit que, selon vous, les renseignements contenus dans cette lettre avaient été fournis au ministre par M. Dunton.

M. REID: Par M. Dunton ou quelque autre fonctionnaire.

Le PRÉSIDENT: Je crois que M. Dunton soutient, lui aussi, que les renseignements ont probablement été fournis au ministre par lui-même. Avez-vous formulé votre question ainsi: "Sont-ce là tous les renseignements que vous lui avez fournis?" N'est-ce pas là votre question ?

M. REID: Oui, j'ai demandé: Sont-ce là tous les renseignements qu'il a fournis, et si oui, pourquoi n'a-t-il pas fourni tout le contenu du dossier sur la question, qui jette un jour différent sur ce paragraphe ?

Le PRÉSIDENT: Votre question est considérablement mêlée à beaucoup d'affirmations. Il me semble que toute cette affaire n'est pas bien claire dans le moment. Voici la question: "Sont-ce là tous les renseignements que vous avez fournis à M. McCann à ce sujet, ou bien lui avez-vous fourni plus de renseignements et, si c'est tout, comment se fait-il que ce soit là tous les renseignements que vous lui avez fournis?"

Le TÉMOIN: Je ne me rappelle pas, monsieur le président. Nous avons fait enquête, et je me souviens d'avoir fourni les meilleurs renseignements que j'ai pu obtenir. J'ai ici une grande quantité de documents, et je suis prêt à répondre à n'importe quelle question.

M. REID: Je puis pousser la chose plus loin, monsieur Dunton, en me basant sur le document que vous avez en mains; si vous consultez la page 2, vous remarquerez que le poste CKNW a été le premier poste de propriété privée sur le littoral du Pacifique à fournir un service de radiodiffusion au bénéfice des agriculteurs. Lorsqu'il a fait sa demande, M. Rae n'offrait pas son service radiophonique agricole au seul bénéfice des citoyens, parce que la ville était le centre principal de la vallée, et que tous les gens se rendaient là pour le marché. Il voulait fournir un service de nouvelles agricoles; mais toutes ses requêtes à Ottawa ont été refusées.

M. BEAUDOIN: Il se peut que vous citiez la lettre-requête de M. Rae, dans laquelle il demande la licence. Il se peut que ce soit la requête qu'il a adressée, et qu'il ait eu l'ambition, non seulement de rayonner dans New-Westminster, mais dans toute la vallée du Fraser, grâce à une fréquence nouvelle. Mais a-t-on acquiescé à sa demande telle qu'elle était formulée? Lorsque Radio-Canada a répondu: "Très bien, monsieur Rae, nous vous accordons une licence", lui a-t-elle accordé autant de territoire qu'il en a demandé ?

M. REID: Il faudrait interpréter cela en se basant sur la définition d'une station locale. Comment allons-nous délimiter le problème? Au moment où il a présenté sa demande, les propriétaires de postes radiophoniques de Vancouver ont fait des représentations contre l'octroi d'une licence à cet homme, et il est arrivé qu'aux différents moments où il a présenté de nouveau sa requête,

on lui a répondu que, si l'on augmentait sa puissance, sa station deviendrait une station de Vancouver.

M. BEAUDOIN: C'est exact.

M. REID: New-Westminster n'est qu'à onze milles environ de Vancouver, et je n'ose supposer que vous puissiez trouver une fréquence assez faible pour ne pas se rendre jusqu'à Vancouver. Je ne m'imagine pas que vous puissiez trouver une fréquence assez basse pour cela.

M. BEAUDOIN: Je crois que vous avez raison là.

M. REID: Et cependant, l'on prétend que, si l'on accordait une fréquence plus élevée à cette station, elle deviendrait une station de Vancouver. Cela a irrité certaines personnes de là-bas, et je puis affirmer au Comité que, domicilié, comme je suis, à sept milles de cet endroit, il arrive souvent, le soir, que je ne puisse entendre CKNW. Vous n'avez même pas voulu lui accorder une antenne dirigée, afin de lui permettre de diriger son signal à sept milles ou davantage, et il en résulte que, le soir, nous ne pouvons entendre cette station à cause de l'interférence des postes américains. Je pense que notre requête, ou notre critique amère, est légitime, étant donné la façon dont cette affaire a été réglée.

M. BEAUDOIN: Je ne veux pas discuter cette question avec vous. Je ne désire qu'obtenir plus de lumière. Si Radio-Canada a accordé une licence qui devait être celle d'une station locale, une licence pour la ville de New-Westminster, et si pour atteindre cet objectif il faut accorder une puissance de 250 watts, il se peut que le rayonnement de 250 watts atteigne aussi la ville de Vancouver.

M. REID: Le signal se rend jusqu'à Victoria et même le long du littoral. Notre situation géographique est la suivante: il y a une montagne qui empêche le signal de se rendre dans la vallée et, que la chose leur plaise ou non, le signal rayonne dans tout Vancouver, bien qu'il nous soit impossible de l'entendre le soir à sept milles de distance. On a voulu soutenir que le poste n'a été accordé que pour servir la ville de New-Westminster, mais cela n'est pas conforme aux faits.

M. BEAUDOIN: Vous ne voulez pas soutenir que Radio-Canada doit aller jusqu'à corriger les défauts du terrain? Il se peut qu'étant donné la nature du terrain la puissance que vous possédez ne soit d'aucune utilité.

M. REID: Je ne blâme pas Radio-Canada de cela du tout, mais je la blâme certainement de ne rien faire pour nous procurer des émissions de postes canadiens dans la région où je demeure. Il n'existe aucune raison pour laquelle nous devons nous voir étouffer par des postes américains lorsque nous voulons entendre des programmes de CKNW, la station agricole locale qui nous fournit de bons programmes et les nouvelles agricoles. Radio-Canada n'a aucune raison d'adopter l'attitude qu'elle affiche.

M. BEAUDOIN: Les auditeurs de New-Westminster sont-ils satisfaits du service qu'ils obtiennent de la station?

M. REID: Certainement, et je crois qu'il est juste de dire que CKNW jouit d'un plus vaste auditoire dans Vancouver et New-Westminster que les autres postes radiophoniques. Je pense qu'il est juste de reconnaître ce fait, et je ne crois pas qu'aucun propriétaire de poste radiophonique soit tenté de réfuter cette affirmation, étant donné le genre de programmes irradiés et l'intérêt qu'y porte la direction.

M. BEAUDOIN: Le signal est-il entendu clairement dans la ville de Vancouver aussi bien que dans New-Westminster?

M. REID: Oui, vous pouvez même circuler dans la ville de Vancouver et entendre le poste dans votre automobile.

M. BEAUDOIN: Votre station est très chanceuse. Prenez, par exemple,

le poste CKAC de Montréal, poste local de 1,000 watts, donné à la ville de Montréal; il est également chanceux car, grâce à cette puissance, il peut parfois atteindre les trois quarts de la province de Québec, sans être un poste de Québec, mais de Montréal.

M. REID: Il se peut, mais je demande à M. Dunton pourquoi il a simplement extrait un passage d'une lettre pour le fournir au ministre, sans porter à sa connaissance la lettre entière contenant les faits qui se rapportaient à la requête?

Le PRÉSIDENT: Je me demande si vous avez raison de dire que le ministre n'a pas reçu tous les renseignements? Ce n'est là qu'une déduction.

M. REID: J'accepte votre remarque, si M. Dunton veut bien nous dire quels renseignements il a fournis au ministre?

Le TÉMOIN: Je ne me souviens pas au juste.

Le PRÉSIDENT: Il faudrait faire des recherches.

M. REID: Il est étrange qu'on n'ait fourni au ministre qu'une partie de phrase, alors qu'on aurait pu lui révéler la lettre entière.

Le PRÉSIDENT: Je ne trouve pas que cela soit aussi étrange. J'ai souvent vu des lettres que j'ai reçues d'un ministre et dans lesquelles se trouvait un extrait d'une autre lettre.

M. BEAUDOIN: Avez-vous déjà écrit à Radio-Canada pour obtenir ces renseignements?

M. REID: Pourquoi me demandez-vous cela?

Le PRÉSIDENT: Non, M. Reid s'est déjà présenté devant le Bureau.

M. REID: Je puis vous montrer où je me suis présenté, mais je suis d'avis que j'ai probablement mal agi en me présentant devant le Bureau. Je ne me souviens pas de m'être présenté devant M. Dunton, mais je désire me montrer équitable: j'avouerai donc que je me suis présenté trois fois devant Radio-Canada, et que j'ai été reçu avec courtoisie. Toutefois, une réception courtoise est une chose, et l'obtention de résultats en est une autre. Je cherchais des résultats, et non pas les plaisirs de la courtoisie.

Le PRÉSIDENT: Il semble que vous vous soyez présenté devant M. Dunton, car nous avons une note ici qui dit: "A 4 h. 15, le 27 novembre, M. Tom Reid, député, et M. Rae se sont présentés devant le Bureau."

M. REID: Oui. Je ne veux pas continuer cette discussion, mais je désire demander à M. Dunton si, à la lumière de mes représentations au Comité, et de certains autres éléments que j'ai mis en relief, il veut bien faire étudier toute cette question.

Le TÉMOIN: Le Bureau est toujours heureux d'étudier des requêtes de cette nature.

M. REID: Voulez-vous recevoir ma requête à titre officiel, et la considérer actuellement?

Le TÉMOIN: Nous ne sommes autorisés qu'à étudier des requêtes qui nous sont présentées par le ministère des Transports.

M. REID: Je vais avertir M. Rae d'essayer encore une fois.

Le PRÉSIDENT: Avertissez-le d'essayer encore une fois auprès du ministère des Transports.

M. REID: Je crois que j'ai une déclaration ici, et je vais demander à M. Dunton si elle est conforme à la vérité. Est-ce que lui-même ou quelque autre fonctionnaire de Radio-Canada a dit au ministère des Transports qu'il était inutile pour M. Bill Rae de présenter d'autres requêtes?

Le TÉMOIN: Je n'ai pas eu connaissance de la chose.

M. REID: Eh! bien, quelques fonctionnaires ont fait cette déclaration,

et je crois pouvoir mettre la main dessus. On y dit qu'il est inutile pour M. Rae de présenter une requête: il n'a pas de veine.

Le PRÉSIDENT: Si vous voulez faire cette affirmation, ne croyez-vous pas que vous devez être complet et nommer l'auteur de cette affirmation?

M. REID: Je vais trouver cela dans un moment.

Le PRÉSIDENT: Si vous faites cette affirmation, il me semble que la personne intéressée devrait être présente.

M. REID: Seulement j'espère, monsieur le président, que le fait de soulever la question ici ne nuira pas davantage à M. Rae.

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas.

M. REID: Je vais trouver cette déclaration dans un instant. Je vous donnerai le nom. . .

Le PRÉSIDENT: Je crois que ce serait la meilleure façon de procéder.

M. REID: Afin que l'on ne m'accuse pas de citer une déclaration imaginaire. Voici une affirmation de M. Bain, où il prétend qu'on lui a dit de ne pas présenter de requête relativement à un changement de fréquence — "toutefois la question pourra être entamée si les États-Unis prennent une décision finale en ce qui concerne l'attribution ultime de cette voie".

Le PRÉSIDENT: Monsieur Reid, je vous prie de ne pas vous éloigner du sujet.

M. REID: Je ne m'éloigne pas du sujet, monsieur le président, je vais découvrir l'autre affirmation avant la fin de la soirée.

Le PRÉSIDENT: Pouvons-nous alors laisser cette question jusqu'à ce que vous ayez trouvé votre document?

M. Reid:

D. Je veux demander à M. Dunton pourquoi CKNW ne peut obtenir le droit d'utiliser une antenne dirigée? — R. Je ne crois pas, monsieur Reid, que le Bureau ait jamais reçu de cette station une requête au sujet d'une antenne dirigée. Il y a eu, je pense, un échange de correspondance avec le ministère des Transports, et il s'est présenté des difficultés techniques relativement à la façon dont la chose a été édiflée. Je puis vous affirmer tout de suite, en mon nom et aussi, sans doute, en celui du Bureau, que nous n'avons aucune objection à une antenne dirigée diminuant le signal dans la direction de Vancouver et l'augmentant dans la direction de la vallée du Fraser, si ce changement est possible.

D. La fréquence augmentée nuirait-elle à Radio-Canada? — R. Tout dépend de la fréquence: si celle-ci ne nuit pas d'une façon technique, il n'y a pas d'objection.

M. Beaudoin:

D. Cela nuirait-il à d'autres stations du voisinage? — R. Tout dépend de la fréquence utilisée, monsieur Beaudoin, et des limitations techniques: évidemment, nous ne pourrions permettre que cela nuise aux autres stations.

D. Si le rayonnement devait s'étendre dans la ville de Vancouver, de même que jusqu'aux stations actuelles de Vancouver, celles-ci se plaindraient probablement. — R. Je pense que ce poste rayonne assez bien dans la ville de Vancouver actuellement. La requête et la recommandation primitive du Bureau étaient en faveur d'une station qui devait desservir New-Westminster.

D. La station dont parle M. Reid me semble une station très active. — R. Je le crois.

D. Elle a irradié bien des programmes, des annonces-éclair, etc. — R. Beaucoup, me dit-on.

M. REID: C'est la seule station radiophonique où l'on voit l'annonceur sortir pour aider les petits centres. Il sort et se rend au marché tous les jours,

fait le tour des différentes boutiques, obtient le prix des produits, afin que les habitants de la vallée puissent être mis au courant des prix du marché dans leurs propres foyers. Il se tient également au courant des événements d'intérêt public, et présente des émissions irradiées de la rue même. Par exemple, il est allé au-devant des troupes rapatriées, s'est entretenu avec les soldats des wagons du train même, avant qu'ils descendent à la gare — à vrai dire, c'est le seul homme avec de l'initiative que nous ayons là-bas dans le domaine de la radiodiffusion.

M. BEAUDOIN: Cela se pratique dans bien d'autres stations. Il arrive parfois que, lorsque des stations radiophoniques sont bien actives, elles aillent vendre à l'extérieur un grand nombre d'annonces-éclair: mais je préfère attendre que M. Dunton ait présenté son mémoire pour poser ces questions.

M. REID: Voici la déclaration que je cherchais, monsieur le président. Elle fait partie d'une lettre que m'a adressée M. Rae, le propriétaire et directeur du poste CKNW. Il dit :

Les ingénieurs du Corps d'Aviation canadien ont présenté leur requête à M. J. W. Bain, préposé aux fréquences du ministère des Transports; M. Bain leur a répondu qu'il était "inutile" de préparer un mémoire technique en vue de l'exploitation de 1030 kc/s par CKNW, parce que le Bureau des gouverneurs avait fait savoir au ministère des Transports qu'on ne considérerait pas le cas d'une augmentation de puissance pour CKNW.

Voilà la déclaration dont je parlais il y a quelques instants. Je regrette de n'avoir pu la découvrir juste au bon moment, mais enfin la voilà. C'est pour cette raison que je demande maintenant à M. Dunton: est-ce que lui-même ou quelque autre fonctionnaire ont déjà fait une telle déclaration, ou bien est-ce que quelqu'un de la Commission des Transports a déjà fait cette déclaration; ou bien ont-ils demandé à CKNW de ne pas présenter de nouvelle requête?

Le PRÉSIDENT: Cela n'est pas tout à fait la même chose que "pas de requête"; il s'agit d'une requête concernant une fréquence particulière.

M. REID: Voici le texte: "On ne considérerait pas le cas d'une augmentation de puissance."

Le PRÉSIDENT: Oui.

Le TÉMOIN: Les recommandations du Bureau font partie du compte rendu. Vous les avez, monsieur Reid. Elles constituent l'opinion du Bureau, et elles expriment les recommandations faites contre les augmentations de puissance, en spécifiant les raisons pour lesquelles on a demandé certaines augmentations de puissance, et sur certaines voies; et le Bureau a fait des recommandations défavorables à l'octroi de ces augmentations.

M. Reid:

D. Oui, mais je ne vous parle pas du passé. Je vous parle de cette année. Cette déclaration a été faite au mois de mars de cette année.—R. Je ne puis pas parler au nom d'autres personnes.

D. Vous ne me direz pas que, même si une troisième requête a été refusée, la personne intéressée n'aura jamais plus le droit de présenter une nouvelle requête? — R. Certainement pas en ce qui nous concerne.

D. La déclaration que j'ai ici semble dire que c'est quelque chose de définitif. C'est une déclaration terrible, si vous avez dit cela à certains fonctionnaires. — R. Je n'ai dit cela à personne, et le Bureau non plus.

D. Pardon? — R. J'affirme que je n'ai dit cela à personne, et le Bureau non plus.

D. Eh! bien, j'en suis très heureux, et je serai heureux de renseigner M. Rae à ce sujet.

Le PRÉSIDENT: Quel est ce nom, monsieur Reid ?

M. REID: M. Rae. J'espère, comme je vous le disais, que cette station ne souffrira pas d'autres inconvénients; car je suis d'avis qu'elle a été la victime d'une grave injustice, et je vais continuer mon enquête jusqu'à ce que toute l'affaire ait été mise en pleine lumière. Je veux que CKNW soit en mesure de desservir nos gens, particulièrement dans la région où je suis domicilié. Radio-Canada n'a rien fait pour empêcher les postes américains de rayonner sur ce territoire ou de s'y installer. Il y a quelques jours à peine, je voyais dans les journaux une pleine page portant les mots: "Écoutez les stations de Washington." Nous sommes incapables d'entendre les postes canadiens le soir, et cependant il nous faut acheter une licence de radio canadienne.

Le PRÉSIDENT: Que voulez-vous maintenant, monsieur Reid? Avez-vous d'autres questions à poser, ou bien désirez-vous des renseignements additionnels ?

M. REID: Il est assez évident que je ne puis pas obtenir grand-chose. Je suis aussi bien de me contenter de ce que j'ai obtenu.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, avez-vous d'autres questions à poser? Alors, nous allons poursuivre nos questions relatives au mémoire.

M. REID: Je vais leur dire de présenter une nouvelle requête.

M. Fulton:

D. Avez-vous les renseignements que je vous ai demandés l'autre jour sur la demande du *Globe and Mail*? — R. Oui, je les ai. Dans ce que je vais dire à l'instant, je réunis des renseignements tirés de nos dossiers et de ceux du ministère des Transports. Il existe une demande du *Globe and Mail* pour un poste de 50,000 watts à Toronto, et datée de l'établissement de la Société Radio-Canada, le 1^{er} novembre 1936. En mars 1937, le Bureau des gouverneurs recommanda que l'application soit rejetée, suivant la recommandation générale voulant que toutes les demandes de stations indépendantes de plus de 1,000 watts soient rejetées. De toute façon, je doute fort qu'il y aurait eu une fréquence de libre pour un poste de 50,000 watts. Dans une lettre en date du 30 novembre 1942, la *Globe Broadcasting Company, Limited*, la compagnie de radiodiffusion contrôlée par la *Globe Printing Company*, demanda l'autorisation de faire transférer la licence de CHML à Hamilton, propriété de la *Maple Leaf Radio Limited*. A une assemblée du Bureau des gouverneurs en décembre 1942, il fut recommandé de rejeter cette requête, puisque le Bureau jugeait désirable que le poste reste la propriété d'intérêts de Hamilton; et, de plus, la station serait passée sous la direction de M. R. H. Thompson, qui possédait déjà plusieurs autres fréquences. La requête fut étudiée de nouveau en 1943, et le refus en fut recommandé pour les mêmes raisons.

M. Ross (*Saint-Paul*): Voulez-vous répéter les raisons ?

Le TÉMOIN: Le Bureau préférerait que le poste soit la propriété d'une entreprise locale; et, de plus, il serait passé sous la direction de M. R. H. Thompson, qui possédait déjà plusieurs autres stations. Ensuite, il y a une lettre du 30 mai 1944 demandant l'autorisation d'établir un poste de 50,000 watts pour radiodiffusion par fac-similé et en fréquence modulée. Cette requête fut étudiée à l'assemblée de juin 1944, et il fut recommandé de la rejeter. A cette époque, le Bureau ne recommandait la délivrance de permis pour stations à fréquence modulée que dans le cas de personnes et de compagnies s'occupant de la fabrication d'appareils récepteurs, pour leur permettre la vérification et l'essayage de leurs appareils.

M. Fulton:

D. De quel poste s'agit-il? — R. Ce renseignement n'est pas dans mes notes. Je crois que c'était à Toronto. De toute façon, la demande fut versée au dossier pour être étudiée de nouveau. Dans la suite, le 30 octobre 1945,

le ministère des Transports écrivit aux requérants pour leur demander s'ils désiraient maintenir ces demandes qui étaient au dossier.

D. De quelle demande s'agit-il? — R. De la demande d'une station à fréquence modulée en date du mois de mai 1944. Nous avons une réponse, datée du 6 novembre 1945, nous avisant qu'un mémoire technique était en préparation et nous demandant que la demande soit maintenue. Il n'y a rien d'autre au dossier, et le mémoire n'a pas encore été soumis.

D. Monsieur Dunton, la politique est-elle restée la même concernant la propriété des stations radiophoniques par des entreprises locales? — R. Il ne s'agit pas là d'une politique fixe. C'est simplement une des considérations du Bureau dans ses recommandations pour qu'une licence soit accordée. Le Bureau a constaté qu'il existait une quantité de facteurs différents, et c'en est un qu'il a jugé sage de respecter: la propriété d'entreprise locale. Ce n'est pas là quelque chose de déterminé à l'avance. Le principe pourrait bien souvent n'être pas applicable.

D. Permettez-moi de vous soumettre un cas: le propriétaire actuel d'un poste local désire vendre; il n'y est pas forcé, et l'entreprise qui offre d'acheter a la compétence nécessaire pour donner un bon service; quelle est l'objection dans un tel cas? — R. Je crois que, dans le cas d'une mutation, c'est plus difficile. Je crois que la réponse est la même en général. Nous avons cru préférable qu'un poste local demeure la propriété d'intérêts locaux, plutôt que celle d'entreprises éloignées. Comme je vous le dis, il ne s'agit pas d'une règle établie. C'est une question de préférence.

D. Il y avait, je crois, un autre poste à Hamilton à cette époque, à l'époque de la première requête en 1942 et 1943? — R. Oui, il y avait CKOC.

D. Savez-vous quelque chose du propriétaire de la station à cette époque? — R. CKOC?

D. Oui, à cette époque? — R. Je n'en suis pas sûr.

D. Je regrette d'être importun mais, d'après mes renseignements, le poste était la propriété d'intérêts de l'extérieur à cette époque? — R. Il me faudrait vérifier nos documents. J'ai mentionné deux raisons: l'une favorisant la propriété par des entreprises locales, l'autre à l'effet qu'il y avait apparemment des objections contre M. R. H. Thompson, qui eût eu la gérance, alors qu'il gérait déjà plusieurs autres postes.

D. Je crois avoir vu dans les journaux que M. R. H. Thompson est devenu propriétaire d'autres postes radiophoniques depuis. — R. Je crois qu'il s'agissait de journaux.

D. A leur tour, ces journaux ne contrôlaient-ils pas des stations radiophoniques? — R. Je ne crois pas. Nous n'en savons rien; nous serions sans doute avisés par le ministère des Transports si la propriété de postes radiophoniques changeait de mains.

D. S'il avait offert de se défaire de ses propriétés ou de se séparer de la compagnie, et qu'il l'avait présenté sous une gérance différente, cela aurait-il eu raison de l'objection? — R. Je n'en suis pas certain. Il m'est difficile de me prononcer quant à quelque chose qui s'est produit il y a plusieurs années. Il pouvait y avoir plusieurs raisons à l'époque. Je crains de n'être pas au courant, et je n'aime pas à en parler de façon hypothétique. Je ne peux parler que de ce qui est consigné au dossier.

D. D'accord. Cette demande se maintient-elle, cette demande d'un poste par modulation d'amplitude? — R. En 1945, le requérant nous a écrit pour maintenir sa demande, mais il n'a pas envoyé son mémoire.

D. Il s'agit de la station FM de 50,000 watts? — R. Oui.

D. Et le poste de Hamilton? — R. Autant que je le sache, l'affaire est à l'eau, et je n'ai pas entendu dire que M. Soble, de CHML, ait parlé de vendre.

D. Où M. Soble habitait-il lorsqu'il a acquis ce poste? — R. Je l'ignore. Je crois qu'il était gérant de CHML quand il l'a acquis.

D. Mes renseignements sont différents, mais je ne veux pas m'étendre

sur ce point. Et le poste de 50,000 watts? Vous dites que la demande a été maintenue? Elle avait été faite en mai 1944? — R. Vous voulez dire pour la station FM?

D. Oui. — R. Je ne crois pas que 50,000 watts soient disponibles, d'après les spécifications du ministère des Transports. Les spécifications sont différentes maintenant. Je ne crois pas que l'objection, en ce qui concerne la puissance, serait d'importance vitale, mais ces messieurs n'ont pas soumis de mémoire technique pour la station proposée, d'après les spécifications requises par le ministère des Transports.

D. Ils ont annoncé qu'ils le feraient: je suppose donc que leur demande n'est pas en danger, par le fait qu'ils n'ont pas encore présenté leur mémoire. — R. Non, il peut encore nous parvenir n'importe quand.

D. Je me souviens de vous avoir demandé hier si vous étiez en position de nous dire quelle attitude serait prise concernant ces demandes de stations FM lorsque les restrictions seront levées après le 1^{er} juillet. Le cas présent est celui d'une demande de station ordinaire faite en 1942, puis renouvelée en 1944 pour un poste FM, et le dossier indique que le requérant attend encore. Je sais personnellement et, sans aucun doute, plusieurs des membres du Comité savent aussi, que ces gens-là sont des pionniers dans le domaine de la radiodiffusion par fac-simile. Saviez-vous, monsieur Dunton, qu'ils ont expédié une machine à enregistrements par fac-similé avec la deuxième division quand celle-ci traversa outre-mer? — R. Non, je ne le savais pas. A ma connaissance, ils ne nous ont jamais parlé de radiodiffusion par fac-similé.

D. Ils y sont très intéressés et, pourtant, il ne leur a pas été possible de se rendre jusqu'aux résultats pratiques. — R. Ils ne paraissent pas bien désireux d'obtenir une station, puisqu'il y a déjà un an et demi qu'on leur a demandé de soumettre un plan technique.

D. Il serait peut-être équitabile de présumer qu'ayant appris la politique que Radio-Canada entendait suivre jusqu'au 1^{er} juillet, puisque c'est d'un journal qu'il s'agit, et que des permis de radiodiffusion par fac-similé ne sont pas délivrés, ils ont cru que ça ne servirait de rien? — R. Peut-être.

D. Je ne vous demande pas de vous compromettre, mais que pouvaient-ils faire d'autre? Que peuvent faire de plus, les gens qui désirent contribuer? — R. Il me semble que ce qu'ils auraient eu de mieux à faire, ç'aurait été de soumettre une demande en bonne et due forme, avec tous les détails.

D. En d'autres termes, vous aimeriez qu'ils envoient un mémoire technique? — R. Naturellement, ce document doit nous parvenir avant que la procédure concernant la demande puisse suivre son cours.

M. Beaudoin:

D. C'est là la procédure ordinaire? — R. Oui.

D. C'est là ce que les requérants ont à faire?

M. Fulton:

D. Est-ce là la seule pierre d'achoppement dans le chemin de leur demande? — R. Ils prétendent que leur demande a été maintenue. En fait, il n'y a rien d'autre au dossier qu'une lettre déclarant qu'ils sont encore intéressés. S'ils veulent réellement continuer leurs démarches, ils devraient fournir les renseignements techniques au ministère des Transports, ainsi que tous les autres renseignements requis d'un titulaire de permis, tel que leur horaire, etc. Ils devraient fournir tout ce que l'on demande d'un requérant.

D. Je ne puis parler au nom du *Globe and Mail*, mais si j'étais une société anonyme — et je ne prétends pas que les sociétés anonymes ne se préoccupent pas des gains faits pour leurs sociétaires — je dois dire que je ne m'engagerais pas à faire une dépense considérable, sachant qu'il m'est impossible d'en espérer aucun retour. En d'autres termes, pouvez-vous leur offrir un léger encouragement, quant à vos intentions sur la délivrance des permis? Est-il possible

de s'attendre qu'ils iront plus loin sans cela? — R. D'abord, puis-je vous dire que la dépense en vue d'une demande de station FM me paraît minime, techniquement ou autrement. En second lieu, en ma qualité de membre du Bureau qui devra faire la recommandation, je ne crois pas séant pour moi de donner des indications. Je n'ai pas consulté les dossiers, mais il se peut qu'il y ait eu, du district même de Toronto, plusieurs autres demandes antérieures. Je ne puis certainement vous donner aucune idée de ce que seront les recommandations du Bureau. Il serait cependant avantageux que le Comité fasse une recommandation concernant la propriété d'un poste par un journal, comme je crois que le Comité avait, l'an dernier, annoncé son intention de le faire. Cela nous aiderait beaucoup.

D. Quelqu'un doit prendre une décision concernant ceux à qui des stations FM seront accordées, que les requérants soient propriétaires de journaux ou non? — R. Oui, et il est probable que nous aurons des recommandations à faire à ce sujet. Je crois qu'il nous serait d'un grand secours de connaître l'opinion du Comité concernant les propriétaires de journaux. Ce point-là serait réglé, mais la question reste quand même très difficile. Ça ne sera pas facile du tout.

D. Ne croyez-vous pas juste de dire que la difficulté que vous éprouvez à prendre une décision constitue une pierre d'achoppement pour les gens qui désirent se lancer dans les expériences de la radiodiffusion par fac-similé? — R. Nous avons dit qu'après le 1^{er} juillet nous irions de l'avant et ferions nos recommandations. A eux de nous surveiller, et de constater si nous n'en faisons pas. Si cela se produit, ils pourront nous critiquer.

D. Je crois que voici ma dernière question: quels sont ces autres facteurs? Vous avez d'abord mentionné que vous étiez en faveur de la possession des postes par des intérêts locaux; deuxièmement, que vous étiez opposés aux chaînes de postes? — R. Il existe même un règlement à ce sujet.

M. REID: L'opposition n'a pas été considérable.

M. FULTON: C'est ce que je pensais.

M. Fulton:

D. Je me demandais s'il vous était possible de juger ces facteurs de la même façon dans chaque cas, de sorte que les personnes qui ont l'idée de présenter une requête puissent savoir exactement à quoi s'en tenir sur leurs chances de succès. — R. Pour ce qui est de la possession de plusieurs postes, il y a un règlement bien clair sur le sujet. Il me semble que, pour le reste, la situation est suffisamment claire. Je crois qu'il serait difficile d'établir des règles bien précises, spécifiant qu'une personne ne peut obtenir un permis si elle n'a pas vécu tant de temps dans telle ville, puisqu'il peut se produire des cas où un non-résident pourrait faire un meilleur travail, ou spécifiant qu'une personne doit avoir cinq ans d'expérience radiophonique. Il existe des circonstances où un nouveau venu peut accomplir un bon travail, mais je crois que tout cela devrait entrer en ligne de compte lorsqu'on étudie la demande d'un particulier ou d'une entreprise quelconque. Je crois qu'il est très difficile d'imposer des règlements définitifs sauf, comme de raison, quant à la responsabilité financière et aux plans techniques appropriés.

M. Reid:

D. Je remarque que vous dites que la politique du Bureau des gouverneurs concernant la télévision fut établie en 1936. C'est assez ancien. Puis-je vous demander si vous revisez cette politique chaque année; l'avez-vous révisée chaque année depuis? — R. Nous avons longuement réfléchi pour ce qui a trait à la télévision, surtout depuis un an et demi, depuis la fin de la guerre, vu que les perspectives de réussites en ce domaine semblaient maintenant moins éloignées de nous. Nous y avons pensé sérieusement, et nous avons consacré beaucoup de temps à cette étude. Le Bureau des gouverneurs s'est rendu

en corps à New-York, pour voir de ses propres yeux et se faire une estimation. L'administration a délégué des fonctionnaires pour surveiller spécialement les progrès de la télévision.

D. Combien y a-t-il de postes de radio à Vancouver? — R. Postes émetteurs?

D. A Vancouver même. — R. Quatre: CBR, CKWX, CJOR et CKMO.

D. Combien y en a-t-il à Ottawa? — R. Trois et un à Hull.

La raison pour laquelle je pose cette question, c'est qu'il me paraît terrible que vous ayez inclus CKNW au nombre des postes de Vancouver, alors que le nombre de permis d'appareils récepteurs dans cette ville se chiffre par 74,289, tandis qu'à Ottawa on en a perçu 38,869, et qu'il n'y a qu'un poste de moins. Vous avez accordé un nouveau poste à M. Ryan, avec une puissance de 5,000 watts, et vous ne nous avez accordé que 1,000 watts. — R. La puissance de CFRA est de 1,000 watts.

D. 1,000 watts? — R. Oui.

D. Même si c'est 1,000 watts, pourquoi Ottawa serait-il desservi par quatre postes, tandis que Vancouver, où l'on perçoit deux fois plus de permis, n'en a qu'un de plus? L'an dernier, il y a eu 11,917 permis de délivrés à New-Westminster. — R. Une des raisons, c'est la population française de Hull.

D. Hull rayonne à Ottawa tout autant que les postes américains le font à New-Westminster. Plus j'y pense, plus je trouve la situation ridicule.

Le PRÉSIDENT: Vous devriez permettre au témoin de répondre sans l'interrompre.

M. REID: S'il avait les griefs que nous avons, peut-être penserait-il comme nous.

Le PRÉSIDENT: Vous avez coupé sa réponse par la moitié.

M. REID: Je le regrette; je vous demande pardon.

Le TÉMOIN: J'allais ajouter que Vancouver, comme vous l'avez souligné vous-même, reçoit un grand nombre d'émissions des postes américains, et qu'un grand nombre d'auditeurs aiment à écouter ces auditions d'outre-frontière.

D. Vous l'admettez, mais j'aimerais bien que Radio-Canada n'encourage pas cette pratique. — R. Certainement.

D. Ça revient à ce que je disais. Nous pourrions même nous passer de Radio-Canada. La question que je pose est celle-ci: pourquoi octroyez-vous cette station supplémentaire à Ottawa, tout en maintenant pourtant CKNW comme poste de Vancouver. Quand vous additionnez 74,000 et 11,000, vous obtenez 85,000 ou 86,000 pour les deux villes, en regard des 38,869 d'Ottawa, qui possède à peu près le même nombre de postes.—R. Je crois que la différence est fondée sur le poste de Hull. Je n'ai pas les chiffres ici.

D. Vous n'en avez certainement pas parlé à M. Ryan, mais vous avez dit au propriétaire de la station de New-Westminster que son poste serait considéré comme un poste de Vancouver, et pourtant, à Vancouver et à New-Westminster, il y a deux fois plus de permis de délivrés qu'ici. — R. J'ignore quelle est la question.

M. BEAUDOIN: Vous ne considérez certainement pas le poste de Hull comme une entité qui peut être ajoutée au nombre des stations anglaises. C'est le seul poste français de tout le district d'Ottawa et de Hull.

M. REID: Vous pouvez visiter Ottawa; il y existe une section française qui, j'en suis sûr, profite du poste de Hull.

M. BEAUDOIN: Hull est tellement près d'Ottawa. L'idée, c'était que la station desservirait à la fois la population française d'Ottawa et celle de Hull.

M. REID: Dans le domaine de la radiophonie, bien que la distance en milles soit plus considérable, nous sommes tout aussi rapprochés.

M. FULTON: Je m'excuse d'insister, mais je n'avais pas tout à fait terminé mes questions lorsque M. Reid a commencé. Je me demande si je pourrais y revenir. Je regrette que nous ayons perdu le fil.

Le PRÉSIDENT: Avant cela, j'aimerais proposer quelque chose au Comité. M. Reid et M. Fulton avaient tous les deux été avisés qu'ils pouvaient soumettre certaines questions qu'ils avaient l'intention de poser avant que nous étudions le mémoire. Ils ont, tous deux, pris un temps considérable.

M. REID: Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT: Il nous faut encore attendre pour procéder aux questions sur le mémoire. Personnellement, ça ne me fait aucune différence. Je suis patient, mais le Comité doit décider s'il désire en finir et tenir à huis clos les assemblées où le rapport pourra être discuté. Le Comité devra également décider s'il désire que MM. Fulton et Reid prolongent leur interrogatoire sur un point qui leur est apparemment particulier, ou si le Comité désire passer aux questions se rapportant au mémoire de M. Dunton.

M. REID: J'ai à peu près terminé.

M. FULTON: J'ai encore à peu près trois questions.

Le PRÉSIDENT: Si le Comité désire prendre une décision à ce sujet, c'est le moment de le faire.

M. BEAUDOIN: Si M. Fulton n'a qu'une ou deux questions à poser, ça va. Je ne m'oppose pas, mais j'ai moi-même quelques questions à poser sur le mémoire, et je pense que nous devrions y procéder aussi tôt que possible.

Le PRÉSIDENT: M. Caton est ici, également; nous pourrions lui adresser des questions concernant la déclaration déposée plus tôt, aujourd'hui même, par M. Browne.

M. Fulton:

D. Je désire poser quelques questions concernant l'affaire du *Globe and Mail*. Ce seront les dernières. J'aurais continué si on m'avait laissé faire. Je me reporte en 1942, au moment où le *Globe and Mail* a fait sa demande. J'ai vraiment besoin de renseignements à ce sujet. Toutes les fréquences de Toronto étaient employées. En d'autres termes, on ne pouvait pas obtenir de poste à Toronto? — R. Je ne sais pas. Je ne le crois pas. Il n'y a aucun doute que, si on l'avait pu, il aurait été impossible que l'on obtienne un poste de 50,000 watts en 1937. Je pense qu'il existe un nouveau poste depuis, une station de jour à Toronto.

D. Voici où je veux en venir: dans les circonstances, ils étaient presque forcés de sortir de Toronto pour obtenir un poste; je me demande si mon assertion est juste. — R. Je le crois. Il n'y avait pas une bonne fréquence de libre à Toronto. Il n'y avait pas de fréquence — ou s'il y en avait une, elle n'aurait pu être employée que durant le jour.

D. Cela s'appliquait-il à l'achat du poste de Hamilton? Il existe d'autres journaux qui sont propriétaires de postes, n'est-ce pas? Il a été loisible à d'autres journaux, et à d'autres syndicats de presse, de se porter acquéreurs de stations avant comme depuis votre accession à la présidence du Bureau des gouverneurs. — R. Oui. J'ai expliqué toutefois que, depuis la session du Comité de 1942, le Bureau est d'avis que les demandes provenant de journaux doivent être solidement étayées, qu'elles doivent être appuyées d'une justification particulièrement solide.

D. Admettez-vous, à la suite de tout cela, qu'en regard des autres journaux, le *Globe and Mail* a été traité de façon partielle dans sa tentative d'obtenir un poste de radio? — R. La situation est compliquée à Toronto. Aucun des autres journaux n'a de poste radiophonique. Je crois que le traitement a été assez équitable à Toronto.

D. Vous voulez dire la situation en ce qui concerne les journaux torontois? — R. Oui, aucun d'entre eux ne possède de poste.

D. Les autres syndicats de presse ont des postes? — R. A Toronto?

D. Non. Je veux parler des syndicats des Sifton et des Southam. — R. Je parle de la concurrence dans la région de Toronto.

D. Vous n'avez pas répondu à ma question.

M. Beaudoin:

D. Et Toronto serait l'endroit où la situation est le plus équitable en ce qui concerne la possession de postes par les journaux? — R. Je crois que, si vous examinez le dossier, vous y trouverez un tas d'autres demandes provenant de journaux torontois et requérant des ondes radiophoniques.

M. Fulton:

D. Évidemment, ils s'intéressaient aux expériences dans le domaine de la radio par fac-similé. — R. Vous dites que je n'ai pas répondu à votre question?

D. Je crois que, dans les circonstances, vous y avez répondu du mieux que vous pouviez.

M. Beaudoin:

D. En page 4 de votre mémoire, celui de ce matin, au titre de la régie de réseau, vous nous avez dit que l'an dernier vous aviez accordé à certaines stations l'autorisation de s'unir. . . — R. En réseau subsidiaire.

D. Avez-vous suivi la même procédure depuis l'an dernier? — R. Oui.

D. Vous n'avez refusé de chaîne à aucun poste, occasionnellement? — R. Oui, il y a eu quelques refus. Je ne puis pas dire que toutes les requêtes ont obtenu satisfaction, mais plusieurs l'ont obtenu.

D. D'une façon générale, vous avez continué la même politique? — R. Oui.

D. Maintenant, en page 5, sous le titre de "Restrictions dans la réclame", vous faites allusion à certains règlements prohibant certaines catégories de réclame. Parmi ces règlements, n'y en a-t-il pas qui défendent un nombre trop considérable d'annonces-éclairés, par exemple? Un poste peut avoir une émission d'un quart d'heure durant laquelle il y a un grand nombre d'annonces-éclairés; existe-t-il un nombre maximum prescrit à ce sujet? — R. Le règlement général les limite à 10 p. 100 du temps.

D. Avez-vous déjà fait enquête pour constater combien de postes enfreignent ce règlement? — R. Il n'y a pas eu d'enquête. Nous n'avons pas tenté de faire observer cette limite de 10 p. 100 d'une façon bien stricte. D'abord, cela serait très difficile. Nous avons mentionné cette proportion plutôt comme un but à atteindre. Nous la croyons à peu près juste. Nous n'avons pas tenté d'exercer la surveillance montre en main mais, jusqu'à un certain point, nous avons surveillé certains postes à ce sujet.

D. Vous nous avez dit, l'an dernier, que l'application de ce règlement n'était pas surveillée de façon très sévère, mais ne pourriez-vous pas citer des cas où il est évident que l'on enfreint le règlement? — R. Le règlement de 10 p. 100 comme maximum?

D. Oui. — R. Impossible, de mémoire. Je crois qu'il doit y en avoir plusieurs qui dépassent cette proportion maximum de 10 p. 100 du temps de l'émission. Il existe des postes qui diffusent un grand nombre d'annonces-éclairés et, quand leur proportion dépasse les bornes, nous croyons que ce n'est pas bien agréable pour le public aux écoutes.

D. En d'autres termes, vous avez l'autorité de faire des règlements et de les maintenir en vigueur, mais vous n'en surveillez pas trop l'observance? — R. Quelques-uns de nos règlements sont appliqués assez sévèrement. Nous n'avons pas voulu être trop sévères parce qu'il est difficile de vérifier la portion de la réclame en regard du temps de l'émission.

D. N'avez-vous pas un personnel engagé à cette fin: pour faire cette surveillance? — R. Oui, nous avons une section des règlements qui s'en occupe. Comme je l'expliquais au Comité l'an dernier, nous préférons toutefois leur faire confiance jusqu'à un certain point, de façon à éviter une surveillance trop suivie. En effet, les postes connaissent les règlements et nous croyons — nous

savons d'ailleurs — qu'ils les observent; mais nous faisons parfois des enquêtes et nous recevons des plaintes, assez nombreuses, provenant des autres postes. Nous vérifions alors quels règlements ont été enfreints. Nous pouvons obtenir beaucoup de renseignements au journal de la station.

D. Lorsque vous recevez des plaintes comme celles-là, avertissez-vous le poste qui est en faute? — R. Oui.

D. Et quelle sorte d'avis envoyez-vous? — R. Une lettre sans trop de formalité, portant l'offense à l'attention de l'exploitant et lui demandant une explication. En cas de récidive, il existe une formule d'un ton plus sévère que nous envoyons, avant de lancer une accusation définitive contre le poste local, accusation qui serait portée devant le Bureau des gouverneurs à l'expiration annuelle de la licence, alors que le Bureau prépare ses recommandations.

D. Croyez-vous que ce soit là tout ce que vous devez faire pour assurer l'observation de vos règlements? — R. Nous pourrions aller un peu plus loin. . .

D. Est-ce l'argent qui vous manque? — R. Je n'aime pas la sévérité. Nous cherchons à être justes, à obtenir la coopération des postes et à leur accorder la nôtre. Voilà l'esprit dans lequel nous désirons procéder. Si nous avions un personnel plus considérable, je crois qu'il nous serait possible d'exercer une surveillance plus serrée et d'attraper un plus grand nombre de personnes qui n'observent pas tous les règlements et, de la sorte, s'avantagent aux dépens des postes qui les observent tous.

D. Ce que je ne parviens pas à comprendre c'est que nous lisons dans les mémoires de l'A.C.R. et de l'A.C.J.Q. un grand nombre d'allusions à la trop grande sévérité de votre contrôle et à votre absolutisme concernant ces règlements et l'observance de la Loi qui vous en confie le contrôle; et pourtant, vous admettez que vous êtes indulgents et que vous tentez d'être aussi condescendants que possible. Ne croyez-vous pas que vous êtes un peu trop condescendants? — R. Je ne crois pas que nous soyons trop condescendants. Peut-être serait-il à l'avantage de quelques-uns que nous soyons un peu plus stricts. Tout d'abord, il me semble que les règlements tolèrent une grande liberté d'action dans le champ de la radiodiffusion. Ces règlements ont pour but de réprimer certains abus et de placer tout le monde sur une base équitable.

D. Ne croyez-vous pas que, si pression est faite pour la création d'un organisme indépendant, c'est dû à votre trop grande indulgence dans la police des règlements? — R. Je ne sais pas. . .

D. Et que l'organisme indépendant pourrait véritablement faire observer les règlements? — R. Peut-être le pourrait-il. Je ne le sais pas.

D. Saviez-vous que certains postes, au cours d'une émission d'un quart d'heure, peuvent diffuser jusqu'à sept annonces-éclair? — R. Oui.

D. De plus de cent mots? — R. Oui.

D. Et qu'ils iront jusqu'à interrompre une transcription musicale en plein milieu pour placer la réclame d'un produit? — R. J'ai entendu dire que cela se pratiquait.

D. Et vous n'intervenez pas? — R. Je ne crois pas qu'il y ait là infraction au règlement. Ce n'est pas de la bonne radiophonie.

D. N'est-ce pas une infraction au règlement que d'avoir sept annonces-éclair durant une émission de quinze minutes; c'est plus de 10 p. 100? — R. Plus de 10 p. 100, ma foi, c'est bien possible.

D. Qu'est-ce que vous faites dans ce cas-là? — R. Si quelqu'un dépasse le 10 p. 100 de façon appréciable, nous pourrions faire enquête, mais franchement, nous avons été assez larges.

D. En d'autres termes, vous savez qu'il y a de nombreux postes qui incluent plus de 10 p. 100 de réclame dans leurs émissions? — R. Oui.

D. Et vous n'avez rien fait? — R. Nous n'avons pas été sévères parce que c'est une chose très difficile à surveiller.

D. Si le Comité recommandait que vous ayez le personnel nécessaire pour appliquer strictement le règlement, la dépense serait-elle forte? — R. Pas trop.

Je crois, de toute façon, que, pour en arriver à cette fin, il nous faudrait un personnel plus considérable à la section des règlements. Nous pourrions faire une bonne surveillance sans trop de dépense.

M. Ross (*Saint-Paul*): Monsieur Beaudoin, je ne crois pas que l'A.C.R. ait dit que la Société Radio-Canada était trop sévère.

M. BEAUDOIN: Je le sais, elle a dit que l'autorité dont elle est revêtue est trop absolue, mais qu'elle ne l'exerce pas autant qu'elle devrait.

M. Beaudoin:

D. Maintenant, en page 5, vous dites que vous avez reçu de la part de postes indépendants de nombreuses requêtes demandant qu'il leur soit permis de se joindre au réseau de Radio-Canada. Pouvez-vous nous donner les noms des stations qui ont demandé à se joindre à Radio-Canada? — R. Je ne pourrais pas les citer de mémoire, mais il en arrive à tous les mois ou à tous les deux mois. Elles nous parviennent régulièrement depuis un an ou deux, et j'imagine que c'était la même chose auparavant. Quand de nouveaux postes surgissent, ou quand d'autres deviennent plus importants, les applications arrivent. Ce à quoi l'on ne porte pas souvent attention, c'est que, lorsque des postes s'affilient, fondamentalement, au réseau, ils reçoivent un service pour la livraison duquel le contribuable doit payer.

Le PRÉSIDENT: Que voulez-vous dire par là? Veuillez expliquer.

Le TÉMOIN: Prenons le poste d'une région où il n'y a pas présentement de station affiliée. Il désire s'affilier, et il est possible que nous aimerions à étendre notre rayonnement à cette région, mais il nous en coûterait de l'argent pour payer les lignes téléphoniques qui porteront nos services à ce poste. De plus, une partie des services qu'il diffusera seront payés par les fonds de Radio-Canada, lesquels sont constitués en grande partie par les droits des licences.

M. Ross (*Saint-Paul*): Vous les payez pour vous servir de leur poste?

Le TÉMOIN: Non, ils reçoivent un revenu des programmes commerciaux qu'ils portent par entente lors de l'affiliation. Ils touchent cet argent par suite de leur affiliation.

Le PRÉSIDENT: Vous avez demandé s'ils les payaient.

Le TÉMOIN: Ils perçoivent un revenu d'origine commerciale grâce au réseau.

M. Ross (*Saint-Paul*): Les payez-vous pour porter les émissions de soutien?

Le TÉMOIN: Non, ce temps est réservé par contrat d'affiliation.

M. Beaudoin:

D. En page 6, monsieur Dunton, vous prétendez que tout ce que l'on peut coiffer du vocable de nouvelle est contrôlé non pas par le gouvernement, mais par vous-mêmes. Jusqu'à quel point exercez-vous ce contrôle? Du deuxième paragraphe, je cite: "Le gouvernement n'a rien à voir à l'approbation, à la modification ou à l'administration de ces règlements. C'est là une responsabilité de Radio-Canada."

Pouvez-vous nous expliquer quelle sorte de contrôle vous exercez sur les nouvelles? — R. C'est décrit à l'article 13 des Règlements, qui prévoit la vérification des sources de nouvelles et une ou deux additions concernant la réclame avec nouvelles. A part ça, nous n'avons aucun contrôle des nouvelles. Le règlement est là, et il ne nous autorise nullement à surveiller les nouvelles reçues ou à les modifier.

D. Avez-vous déjà écrit à des postes indépendants pour leur demander quels étaient leurs services de nouvelles? — R. Je ne sais pas si j'ai écrit; mais, d'après l'article 13 des Règlements, il faut que toute source de nouvelles, sauf les sources locales, soit approuvée par la Société. . . je veux dire, l'agence de nouvelles. Je crois que la raison pour cela, la seule raison, c'est d'avoir une

centrale de vérification au cas où un service de nouvelles étranger serait amené directement sur les voies de radiodiffusion canadiennes.

D. Mais vous ne vous êtes jamais immiscé dans l'émission des bulletins de nouvelles des stations? — R. Absolument pas.

D. Même en leur demandant de programmer leurs bulletins? — R. Non.

D. Ou en mettant en cause leur façon de les transmettre? — R. Absolument pas.

D. En d'autres termes, cette autorité ne vous est pas dévolue par la Loi de façon pleine et entière? — R. Non, la Loi n'autorise aucune intervention dans le domaine de la nouvelle. Il existe un règlement qui permet d'interroger un radiodiffuseur à l'avance, s'il y a des doutes d'infraction passée ou d'infraction possible des règlements, mais nous n'avons, d'après nos règlements, aucune autorisation de nous immiscer dans la diffusion des nouvelles.

D. Comment procédez-vous quant au contrôle des émissions auquel vous faites allusion en page 7? Quel contrôle exercez-vous sur ces émissions, en plus de recevoir le journal des postes indépendants? — R. Celui que prévoient les règlements. Nous édictons des règlements qui sont propriété publique, et qui peuvent être lus et discutés par n'importe qui. Le contrôle des émissions prend sa source dans les stations indépendantes elles-mêmes.

D. Comment cela fonctionne-t-il en pratique? — R. En pratique, celles-ci poursuivent leur activité purement et simplement.

D. Quelqu'un s'est-il déjà plaint de ce que Radio-Canada lui ait défendu de diffuser une de ses émissions? — R. Il y a eu des plaintes. D'ordinaire, si un poste a des doutes quant à un programme, il consulte notre division des programmes, et il arrive que nous ne soyons pas du même avis que lui. Il arrive que l'émission soit en contravention du règlement; il arrive qu'elle soit en règle mais, généralement, le poste procède à l'émission.

D. Mais vous avez un poste d'écoute pour surveiller toutes les émissions? — R. Il ne s'agit pas là d'une pratique régulière. Lorsque nous entendons parler de quelque chose, ou si nous constatons qu'un poste enfreint les règlements, nous vérifions les faits et demandons des explications. Si l'explication est satisfaisante, l'affaire est terminée.

D. Peut-être recevez-vous des plaintes de la région? — R. Oui, nous pouvons en recevoir de postes indépendants.

M. Ross (Saint-Paul):

D. Je croyais que le ministère des Transports surveillait les postes privés? — R. Oui, il exerçait une certaine surveillance, mais je crois que cette pratique est maintenant abandonnée.

D. Est-ce dans le mémoire? — R. C'est pour des raisons techniques, monsieur Ross.

D. Pardon? — R. C'est pour des raisons techniques, l'interférence sur les ondes, et pour voir à ce qu'elles soient modulées correctement.

Le PRÉSIDENT: Ils opèrent ce qu'on appelle un service de surveillance pour découvrir l'interférence nuisible et les choses du genre.

M. BEAUDOIN: Monsieur Caton, quel est le genre de contrôle que vous exercez?

M. CATON: Nous surveillons les postes émetteurs et autres pour être certains qu'ils se maintiennent sur leur fréquence, suivant les accords internationaux et régionaux, mais nous n'exerçons pas de surveillance en vue de faire observer les règlements de Radio-Canada.

M. BEAUDOIN: Si, par exemple, un poste du Mexique ou des États-Unis diffuse sur la même voie qu'un poste canadien sans y avoir droit, avez-vous l'autorisation, d'après l'Accord de la Havane, de faire rapport?

M. CATON: Oui, nous avisons le bureau de la Havane, immédiatement.

M. REID: A ce sujet, puis-je vous poser une question? Cette difficulté se présente dans le cas du poste devenu fameux, CKNW. La puissance d'un poste de l'État de Washington a été augmentée, mais on n'a encore rien fait à ce sujet.

M. CATON: Tous les postes sont sujets à l'interférence. Il n'existe pas de postes sans interférence. L'accord de la Havane a prescrit un niveau d'interférence tolérable, ce niveau ne doit pas être dépassé. Mais il est impossible de trouver, où que ce soit, un poste qui soit complètement dénué d'interférence. Durant le jour, un poste de 250 watts pourrait être entendu de façon satisfaisante; comme de raison, son rayonnement varie suivant la topographie, mais il peut atteindre 24 milles. Le soir, cette distance peut diminuer jusqu'à 12 ou 18 milles, à cause de l'interférence permmissible sur ces voies.

M. REID: J'espère, monsieur Dunton, que vous n'oublierez pas de me montrer la liste des honoraires que vous payez. Ça m'intéresse de savoir ce que vous payez à ces gens.

Le TÉMOIN: Voudriez-vous passer ceci à M. Reid, s'il vous plaît?

M. REID: Je veux examiner ça. J'espère que je ne serai pas déçu quand je verrai certains honoraires que vous payez.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous terminé, monsieur Beaudoin?

M. BEAUDOIN: Oui, monsieur le président.

M. Ross (Saint-Paul):

Monsieur le président, j'aimerais beaucoup poser deux ou trois questions. Vous dites, en première page de votre mémoire, que l'A.C.R. a mené une campagne de publicité très intense. Autant que je me souviens, vous vous en souvenez peut-être vous-même, il y avait eu une campagne vraiment intense, il y a quelques années. Vous en souvenez-vous? — R. Il me semble que oui.

D. Voici où je veux en venir: croyez-vous que la présente campagne de l'A.C.R. soit vraiment intense? — R. Je le crois, monsieur Ross; ces gens ont publié de grandes réclames dans 75 journaux, et je crois qu'ils ont également retenu les services de quelque 80 postes de radio. Il me semble qu'une campagne de ce genre, augmentée de dépliant, discours et ainsi de suite, appuyée par 80 postes et 75 journaux, peut être appelée intense.

D. Jusqu'à quel point vous êtes-vous éloigné du rapport Aird? — R. Je crois que les premiers principes sont restés sensiblement les mêmes que ceux qui sont exprimés dans le rapport Aird. Je crois que, là où l'on s'en éloigne le plus, c'est dans l'augmentation des occasions accordées aux postes privés.

D. A cause de la campagne actuelle, et je crois me rappeler qu'un des fonctionnaires de Radio-Canada a mentionné que, depuis 1942, si je ne me trompe, l'intensité de cette campagne ne s'est pas relâchée, peut-être le président s'en souvient-il, à cause de cela, et à cause du fait que vous avez en main le rapport Elliott-Haynes, ne croyez-vous pas qu'il faudrait faire quelque chose à ce sujet? Apparemment, les conclusions du sondage Elliott-Haynes étaient divisées d'une façon à peu près égale, légèrement plus favorables, peut-être, aux postes privés et le reste. A cause de tout cela, auriez-vous objection à ce que l'on institue quelque chose du genre d'une commission royale? — R. Non, je ne m'y opposerais pas.

M. Ross (*Saint-Paul*): Ne croyez-vous pas qu'il serait judicieux d'instituer quelque chose du genre?

M. BEAUDOIN: Je crois qu'il nous appartient d'en faire la recommandation.

M. Ross (*Saint-Paul*): A cause du mémoire que vous avez reçu de l'A.C.R., mémoire où il est dit que la présente loi est caduque, et qu'il y a un besoin d'amélioration et ainsi de suite. . .

Le TÉMOIN: Je crois que cela n'est pas tout à fait de mon domaine. J'ai tenté de vous expliquer ce que nous faisons.

Le PRÉSIDENT: J'allais dire ceci, monsieur Ross: évidemment, si le témoin désire sortir de son domaine pour vous répondre, il n'y a pas d'objection.

M. Ross (*Saint-Paul*): Il a dit qu'il n'avait pas d'objection.

Le PRÉSIDENT: Non; je vous demande pardon, il a dit. . . ; j'allais m'entre-mettre, mais il a lui-même fait la remarque que ce n'était pas de son domaine. Je ne crois pas que ce soit l'affaire du témoin de commenter l'à-propos d'une commission royale; toutefois, le témoin lui-même a dit que ce n'était pas dans son domaine.

M. Ross (*Saint-Paul*): Bien, je pensais que c'était ce qu'il avait dit.

M. Ross (*Saint-Paul*):

D. Autre chose. Croyez-vous que la résolution qui fut adoptée par l'A. C.R. là-bas, à Jasper-Lodge, et où il est question d'instaurer un organisme indépendant pour l'octroi des permis, et ayant autorisé à travers le Canada tout entier, croyez-vous que cette résolution s'appliquait à tout le spectre? — R. Nous ne le savons pas, monsieur Ross.

D. Ne s'agissait-il pas plutôt du contrôle de la Société Radio-Canada, avec laquelle ces messieurs sont en concurrence? — R. Vraiment, je l'ignore. D'après leur mémoire, je serais porté à croire que leur intention se limitait au contrôle de la radiodiffusion.

D. Il y a encore la question suivante: on demande un organisme séparé, et vous nous avez donné votre opinion; en fait, si je comprends bien, vous et d'autres témoins de la Société, avez dit que vous n'aimeriez pas qu'il y ait de changement; vous n'aimeriez pas ça, n'est-ce pas? — R. Je ne crois pas que ce soit ce que nous avons dit. Comme j'ai tenté de le déclarer ce matin, monsieur Ross, nous sommes d'opinion qu'il ne nous appartient pas de nous prononcer quant aux lois fondamentales de l'administration de la radio. Nous avons tenté de vous exposer les faits, et de vous signaler certains dangers qui, d'après nous, se rattachent aux changements. Je crois que la décision est du ressort du Parlement.

M. REID: Monsieur le président, j'aimerais demander au témoin. . .

Le PRÉSIDENT: Monsieur Ross a la parole.

M. Ross (*Saint-Paul*): Je l'ai; non, pardon, je ne l'ai pas.

M. REID: Monsieur le président, j'aimerais poser une ou deux questions à monsieur Dunton.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Ross, avez-vous objection à ce que M. Reid prenne la parole pendant que vous cherchez vos documents?

M. Ross (*Saint-Paul*): Pas du tout, monsieur le président.

M. Reid:

D. Lorsqu'un poste engage des musiciens, ces artistes doivent-ils être choisis parmi un certain groupe? Mettons, par exemple, qu'un certain chanteur de la campagne désire venir donner une émission à un poste, qui décide si, oui ou non, ce chanteur sera engagé? L'artiste doit-il passer par certaines agences? Doit-il passer par l'union? — R. Je crois qu'il est libre mais, en certains endroits, l'affiliation à l'union peut devenir un facteur. Cette question est du ressort du syndicat des musiciens. Je crois que, d'une façon générale, les artistes sont passablement libres dans la plupart des endroits.

D. Qui choisit les musiciens qui appartiennent à l'union? — R. Je crois que M. Murdoch pourrait répondre à votre question, je n'en sais rien. Je crois que la plupart des musiciens. . .

D. Une revision s'impose; il y en a qui ne peuvent pas chanter une seule note? — R. Je ne crois pas que les chanteurs soient de l'union des musiciens. Je pense que celle-ci se compose d'instrumentistes.

D. Je n'ai pas encore le renseignement que je désire. Je veux savoir si ces *crooners* sont payés, et ce que les musiciens reçoivent en fait de cachet?

Le PRÉSIDENT: Vous pourriez peut-être nous conter l'histoire du clairon et comment on l'appelait.

M. ROSS (*Saint-Paul*): Vous désirez exercer vos pouvoirs législatifs, exécutifs et juridiques à votre propre goût ?

M. BEAUDOIN: Cette question n'est pas juste, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: M. Dunton a déjà dit à maintes reprises qu'il ne préconise pas une législation spécifique, qu'il ne demande pas que la législation actuelle se maintienne ou qu'elle soit changée. Est-il juste de lui mettre une déclaration dans la bouche ? Il a dit plusieurs fois: "Ce n'est pas de notre ressort d'être en faveur de tel ou tel règlement, ou de prétendre qu'il ne devrait pas être changé."

Le TÉMOIN: Je crois que les paroles du président résument mon attitude.

M. ROSS (*Saint-Paul*): Je comprends. Il a certainement une opinion, un désir de voir la politique actuelle se prolonger, ou peut-être croit-il qu'il serait plus avantageux d'ériger un organisme séparé, ayant juridiction.

Le PRÉSIDENT: Tenter d'arracher au témoin une opinion à ce sujet n'est ni juste pour le témoin, ni, je pense, régulier. Il n'est pas ici pour exprimer des opinions. Il fait un rapport sur les faits.

Le TÉMOIN: Nous avons tenté, monsieur Ross, de vous indiquer comment le système fonctionne; de quelle façon nous nous acquittons de nos responsabilités. Naturellement, nous croyons accomplir le meilleur travail que nous puissions faire. Nous avons suggéré qu'il y avait danger possible dans un changement. Je crois que nous ne pouvons aller plus loin.

M. ROSS (*Saint-Paul*): Je n'offre aucune critique de votre travail en ce qui concerne les émissions. L'A.C.R. admet qu'elle vous a trouvé juste. Dans son mémoire, elle prétend que les pouvoirs que vous avez sont trop étendus. On vous a simplement demandé si vous désiriez que ces pouvoirs soient maintenus, si vous croyiez qu'il est du meilleur intérêt de votre Société de continuer d'exercer ces pouvoirs.

M. BEAUDOIN: Ce que l'A.C.R. demande, c'est d'avoir un autre organisme pour la régir. A la suite des quelques questions que j'ai posées au témoin, il est clair que la Société Radio-Canada n'impose pas ses règlements de façon bien sévère.

Le TÉMOIN: Je crois qu'une décision est du ressort du Parlement. Nous nous efforçons de porter les faits à votre connaissance, et de vous présenter nos opinions quant aux dangers que nous voyons. Ensuite, c'est le Parlement qui doit décider s'il y a des changements à faire.

Le PRÉSIDENT: Cela me fait croire qu'il a lu les discours du premier ministre.

M. ROSS (*Saint-Paul*): Je suppose que je ne pourrai pas avoir une réponse.

Le PRÉSIDENT: Si c'était moi qui témoignais, je ne vous donnerais pas de réponse, mais il peut faire ce qu'il voudra.

Le TÉMOIN: Je crois que les sentiments de notre Bureau se résument à peu près à ce que j'ai dit ce matin.

M. Ross (*Saint-Paul*):

D. C'est l'opinion que j'ai retirée de la lecture de votre mémoire, si vous avez confiance en notre mémoire ? — R. J'y ai confiance.

D. Alors, vous désirez, dites-vous, que la situation demeure pratiquement dans le *statu quo* ? — R. Je ne crois pas qu'il s'agisse de ce que je dis ou des désirs de notre Bureau. Nous avons tenté de vous donner les renseignements et les opinions que nous avons.

D. Vous avez demandé des directives au Comité ? — R. Sur plusieurs points, oui.

D. Sur plusieurs points. Désirez-vous des directives sur ce point en particulier? — R. Je ne crois pas que ce soit là un point sur lequel nous puissions bénéficier de directives.

M. BEAUDOIN: Si le Comité se sent porté à donner des directives, elles devraient être acceptées. Si nous faisons une recommandation et qu'elle soit votée au Parlement, le Bureau devra l'accepter.

M. Ross (Saint-Paul):

D. Tout ce que je voulais dire est ceci: il y a controverse et, plusieurs fois, je suis venu au Comité, et j'ai écouté cette controverse. On a dit qu'il y avait une campagne. Alors, comment tout ceci sera-t-il corrigé? Comment vous débarrasserez-vous de cette campagne? — R. Je ne sais pas. Nous ne croyons pas que ce soit de nos affaires.

D. Vous vous plaignez, mais vous ne donnez aucune indication quant à ce qui devrait être fait?

M. BEAUDOIN: Ceux qui ont commencé cette campagne avaient-ils raison de le faire? Vous pouvez croire qu'ils avaient raison, mais d'autres membres du Comité peuvent ne pas être de votre avis.

M. ROSS (*Saint-Paul*): Il me semble qu'il n'y a pas de fumée sans feu.

M. BEAUDOIN: Il peut y en avoir parmi nous qui ne voient ni fumée ni feu.

Le TÉMOIN: Cela me rappelle qu'il existe une couple de points de moindre importance au sujet desquels nous serions heureux d'obtenir les conseils du Comité. Il s'agit de cas relatifs aux documents que des comités précédents ont approuvés et qui sont maintenant à l'étude.

M. REID: Le président différera peut-être d'avec moi, mais je crois que nous n'avons pas quorum.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous inscrire cela au compte rendu, ensuite nous étudierons cette question?

Le TÉMOIN: Une des opinions que l'on trouve au Livre blanc a trait à l'augmentation du temps accordé aux émissions politiques provinciales. A l'heure actuelle, de la façon dont les choses sont arrangées, on consacre un quart d'heure par semaine aux émissions fédérales, et un quart d'heure à toutes les deux semaines aux émissions provinciales. Il a été proposé que cela soit changé de façon à ce qu'il y ait une émission provinciale par semaine.

Le point suivant est que, d'après les règlements de la Société Radio-Canada, aucun employé ne peut être candidat à une fonction publique, ou appuyer un autre candidat par des discours ou des écrits. Le conseil de notre personnel a demandé que cela soit modifié de façon à permettre aux employés de participer aux affaires d'un caractère local ou municipal.

M. REID: Il faut faire attention à ça: de nos jours, les provinces n'ont pas toutes le même statut en ce qui concerne la vie publique et l'administration.

Le TÉMOIN: Voilà pourquoi nous serions heureux d'avoir l'opinion du Comité, car il peut y avoir des répercussions politiques.

Le PRÉSIDENT: Comme c'est un point délicat, vous désireriez qu'il soit résolu par le Comité.

Le TÉMOIN: La question dépasse le cadre de la radiodiffusion, et nous serions reconnaissants d'obtenir les conseils du Comité.

M. Ross (Saint-Paul):

D. Payez-vous des taxes municipales à Toronto? — R. Non.

M. FRIGON: Nous payons des taxes pour les services, comme la taxe d'eau, mais nous ne payons pas de taxe immobilière.

M. ROSS (*Saint-Paul*): Vous ne payez pas de taxes municipales ni de taxes scolaires ?

M. FRIGON: Non.

M. BEAUDOIN: D'après les questions posées par M. Ross durant l'interrogatoire du témoin sur son opinion à l'appui du Bureau, la revision de la Loi et ainsi de suite, je crois qu'il a exprimé les vues de la majorité des membres du Comité.

M. ROSS (*Saint-Paul*): Il devrait quoi ?

M. BEAUDOIN: Je crois que vous exprimez l'opinion de la majorité des membres du Comité, à savoir que nous devrions commencer la discussion de ce qui doit entrer dans notre rapport à la Chambre. Je suppose que c'était là votre intention, que nous commencions nos séances à huis clos le plus tôt possible, de façon à décider ce que nous allons inscrire au rapport.

M. ROSS (*Saint-Paul*): Je n'exprimais pas les vues du Comité.

M. BEAUDOIN: En tout cas, ce sont certainement les miennes. J'ai hâte de discuter le point que vous avez soulevé avec les autres membres du Comité; je veux dire: allons-nous recommander un organisme indépendant ou des modifications à la Loi? Laisserons-nous les choses telles qu'elles sont? Je croyais que nous étions prêts à proposer de commencer les séances à huis clos la semaine prochaine.

M. ROSS (*Saint-Paul*): Je ne puis parler au nom de M. Fleming qui n'est pas ici. Je croyais que vous aviez indiqué que vous désiriez une séance du comité du programme au début de la semaine prochaine. M. Fleming y sera. Je crois que ce serait le meilleur moyen d'y arriver.

Le PRÉSIDENT: Que diriez-vous. . .

M. ROSS (*Saint-Paul*): Je ne tiens pas à parler au nom des autres membres de mon parti.

Le PRÉSIDENT: Que diriez-vous de la proposition suivante: que le Comité s'ajourne à mardi prochain, à moins qu'il ne soit convoqué plus tôt par le comité du programme? Il est entendu que le comité du programme se réunira aussitôt que possible. Qu'il me soit permis d'assurer le Comité que, si cet avis est accepté, personnellement, je vais recommander au comité de la procédure que nous tenions les séances à huis clos le plus tôt possible.

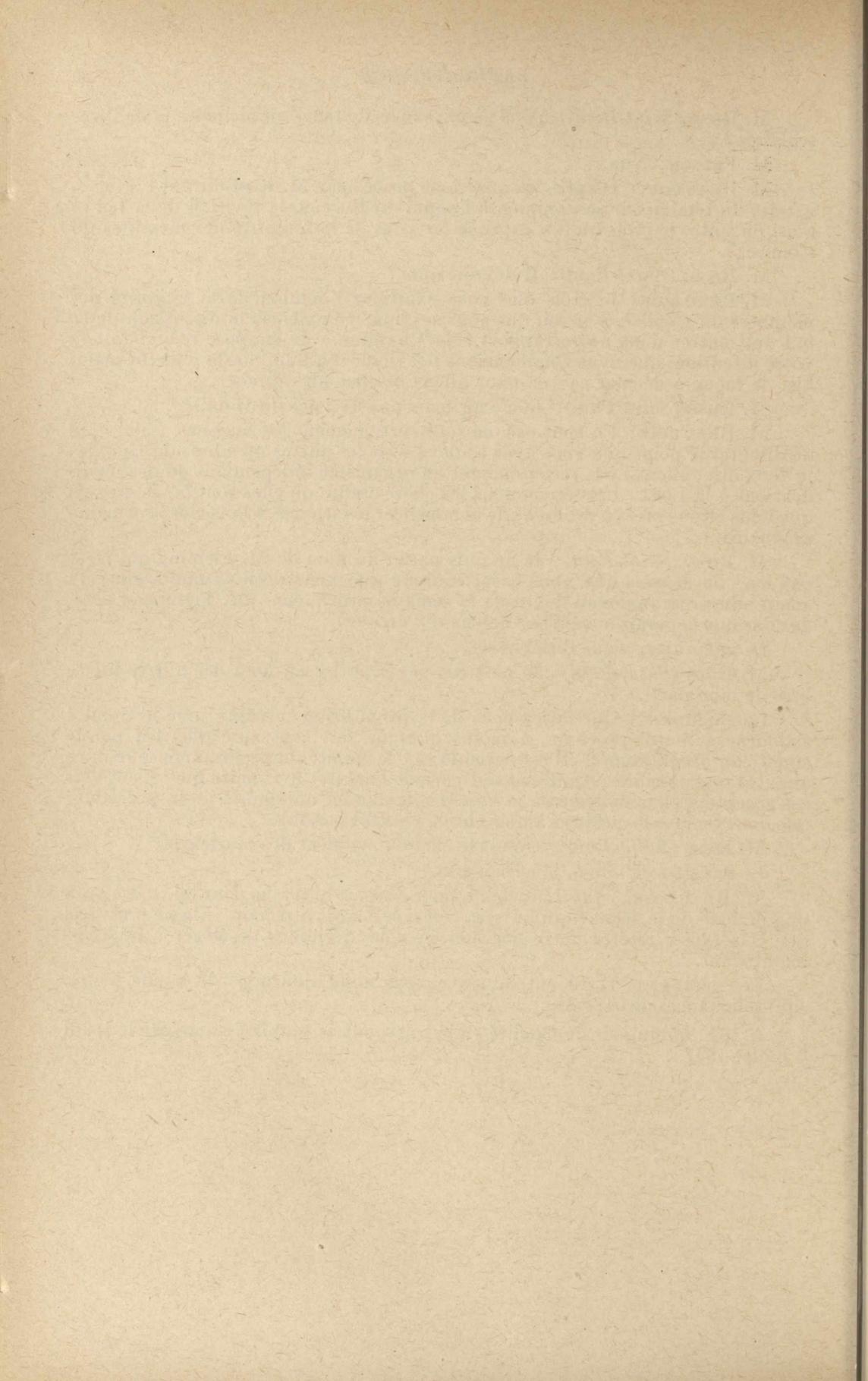
M. ROSS (*Saint-Paul*): Où est le chef du syndicat des musiciens ?

Le PRÉSIDENT: Bien, je ne sais pas.

M. BEAUDOIN: Mardi prochain, nous aurons du temps pour lui. Il y aura une période de la séance qui lui sera réservée mardi prochain. Je ne crois pas que cela puisse altérer notre décision, si nous décidions de siéger à huis clos maintenant.

Le PRÉSIDENT: Il est entendu que nous nous ajournons de bonne heure, sur les instances de la presse.

A 10 h. 55 du soir, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau le jeudi 3 juillet 1947.



SESSION DE 1947
CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ SPÉCIAL
DE LA

RADIODIFFUSION

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule n° 12

SÉANCE DU JEUDI 3 JUILLET 1947

TÉMOINS:

- M. Walter M. Murdoch, directeur de l'American Federation of Musicians des États-Unis et du Canada;
- M. A. Davidson Dunton, président du Bureau des gouverneurs, et M. Augustin Frigon, directeur général de la Société Radio-Canada;
- M. W. A. Caton, inspecteur en chef adjoint de la radio, ministère des Transports.

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., L.Ph.,
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1948

ORDRE DE RENVOI

Le MARDI 1^{er} juillet 1947.

Ordonné,— Que le nom de M. Bentley soit substitué à celui de M. Knight sur la liste des membres du Comité spécial de la Radiodiffusion.

PROCÈS-VERBAUX

Le JEUDI 3 juillet 1947.

Le Comité spécial de la Radiodiffusion se réunit à 11 heures du matin, sous la présidence de M. Maybank.

Présents: MM. Beaudoin, Bentley, Bertrand (*Prescott*), Bowerman, Diefenbaker, Fleming, Gauthier (*Portneuf*), Hansell, Laurendeau, Maloney, Maybank, Miller, Mullins, Robinson (*Simcoe-Est*), Reid, Ross (*Hamilton-Est*), Ross (*Saint-Paul*), Winters—18.

Aussi présents:

Les membres suivants de la Société Radio-Canada: MM. Dunton, Frigon, Manson, Palmer, Bushnell, Bramah et Maurice Goudrault, directeur des relations avec les postes dans la province de Québec;

Les fonctionnaires suivants du ministère des Transports: MM. Caton et Smith.

M. Harry Sedgwick de Toronto assiste également.

Le président donne lecture du rapport du comité du programme, en date du 1^{er} juillet (*voir les Témoignages de ce jour*).

M. Beaudoin propose l'adoption du rapport.

Après discussion, M. Fleming propose à titre d'amendement de modifier la première recommandation dudit rapport en supprimant les mots "ni l'un ni l'autre" dans la dernière phrase, pour y substituer les mots "tous deux".

La proposition, ayant été mise aux voix, est rejetée.

La motion principale est résolue dans l'affirmative.

Le président lit les communications suivantes qui lui ont été adressées:

1. Une lettre du secrétaire du National Farm Forum, en date du 26 mai 1947;
2. Une lettre du Congrès canadien du Travail, du 27 juin;
3. Une lettre de l'Union coopérative du Canada, en date du 27 juin.

Il dépose une lettre de M. L. M. Allan, de Vancouver, C.-B.

Le président dépose les rapports suivants du ministère des Transports, et des exemplaires sont distribués:

1. Copie de la correspondance relative au transfert d'un permis du docteur G. M. Geldert (CKCO) à CKCO Limited;
2. Copie de la correspondance relative aux demandes de fonder un poste privé de radiodiffusion commerciale.

Les documents suivants, produits par la Société Radio-Canada, sont également déposés:

1. Copie de la correspondance de la Société Radio-Canada relative à la demande de M. Thomas F. Ahearn pour l'établissement d'un poste privé de radiodiffusion commerciale à Ottawa.

2. Copie de la correspondance de la Société Radio-Canada relative à la demande de *M. Lawrence Freiman* pour fonder un poste privé de radio-diffusion commerciale à Ottawa.
3. Copie de la correspondance de la Société Radio-Canada relative à la demande de *MM. T. J. Allard et Keith A. MacKinnon* pour fonder un poste privé de radiodiffusion commerciale à Ottawa.
4. Copie de la correspondance de la Société Radio-Canada relative à la demande de *M. Charles Shearer* pour fonder un poste privé de radiodiffusion commerciale à Ottawa.
5. Copie de la correspondance de la Société Radio-Canada relative à la demande de *M. Gordon F. Henderson* pour fonder un poste privé de radiodiffusion commerciale à Ottawa.
6. Les résolutions des procès-verbaux du Bureau des gouverneurs concernant le transfert du permis du poste CKCO, Ottawa.
7. Les résolutions des procès-verbaux du Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada concernant les demandes pour l'établissement d'un poste de radio dans la région d'Ottawa.
8. Copie de la correspondance de la Société Radio-Canada relative au transfert du poste CKCO, Ottawa.

M. Walter M. Murdoch, directeur de l'American Federation of Musicians des États-Unis et du Canada, est appelé et interrogé.

Il est accompagné de M. J. W. McMaster, avocat de la fédération.

M. Bowerman dépose une liste de questions auxquelles répond M. Murdoch.

M. Beaudoin, vice-président, occupe le fauteuil en l'absence du président,

A 1 h. 05, après une courte discussion de nouvelles règles de procédure, la séance est suspendue jusqu'à 4 heures.

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance est reprise à 4 heures, sous la présidence de M. Beaudoin, vice-président.

Présents: MM. Beaudoin, Bentley, Bertrand (*Prescott*), Bowerman, Fleming, Gauthier (*Portneuf*), Hansell, Laurendeau, Maloney, Maybank, Miller, Nixon, Robinson (*Simcoe-Est*), Reid, Ross (*Hamilton-Est*), Ross (*Saint-Paul*), Winters—17.

Aussi présentes: les personnes qui assistaient à la séance du matin, ainsi que M. J. E. Rogers, de Toronto.

M. Walter M. Murdoch est rappelé. Son interrogatoire terminé, il se retire.

Le président dépose deux communications qui sont considérées comme lues:

1. Une lettre de M. Marcel Provost, de *Radio-Monde*, en date du 3 juillet.
2. Un télégramme de M. Harry Dawson, directeur de l'A.C.R., en date du 3 juillet.

Après discussion, M. Bowerman propose que l'on interroge maintenant MM. Dunton et Frigon.

En amendement à cette proposition, M. Fleming propose que M. Caton, du ministère des Transports, soit interrogé.

La proposition, mise aux voix, est résolue dans l'affirmative.

M. Caton est alors rappelé et interrogé sur le mémoire de M. Browne relatif au contrôle administratif de la radio, mémoire dont des exemplaires ont été déposés et distribués le 26 juin.

M. Maybank occupe le fauteuil. Après une brève discussion de la procédure, M. Fleming propose, et il est résolu, que le Comité siège le soir même, de 8 heures à 9 h. 30, pour continuer l'interrogatoire.

A 6 h. 15 de l'après-midi, la séance est suspendue jusqu'à 8 heures.

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance est reprise à 8 h. 30, sous la présidence de M. Beaudoin, vice-président.

Présents: MM. Beaudoin, Bentley, Bertrand (*Prescott*), Bowerman, Fleming, Gauthier (*Portneuf*), Hackett, Hansell, Maybank, Mullens, Nixon, Robinson (*Simcoe-Est*), Ross (*Saint-Paul*)—13.

Aussi présents: les mêmes qu'à la séance de l'après-midi.

M. Caton est rappelé. Son interrogatoire terminé, il se retire.

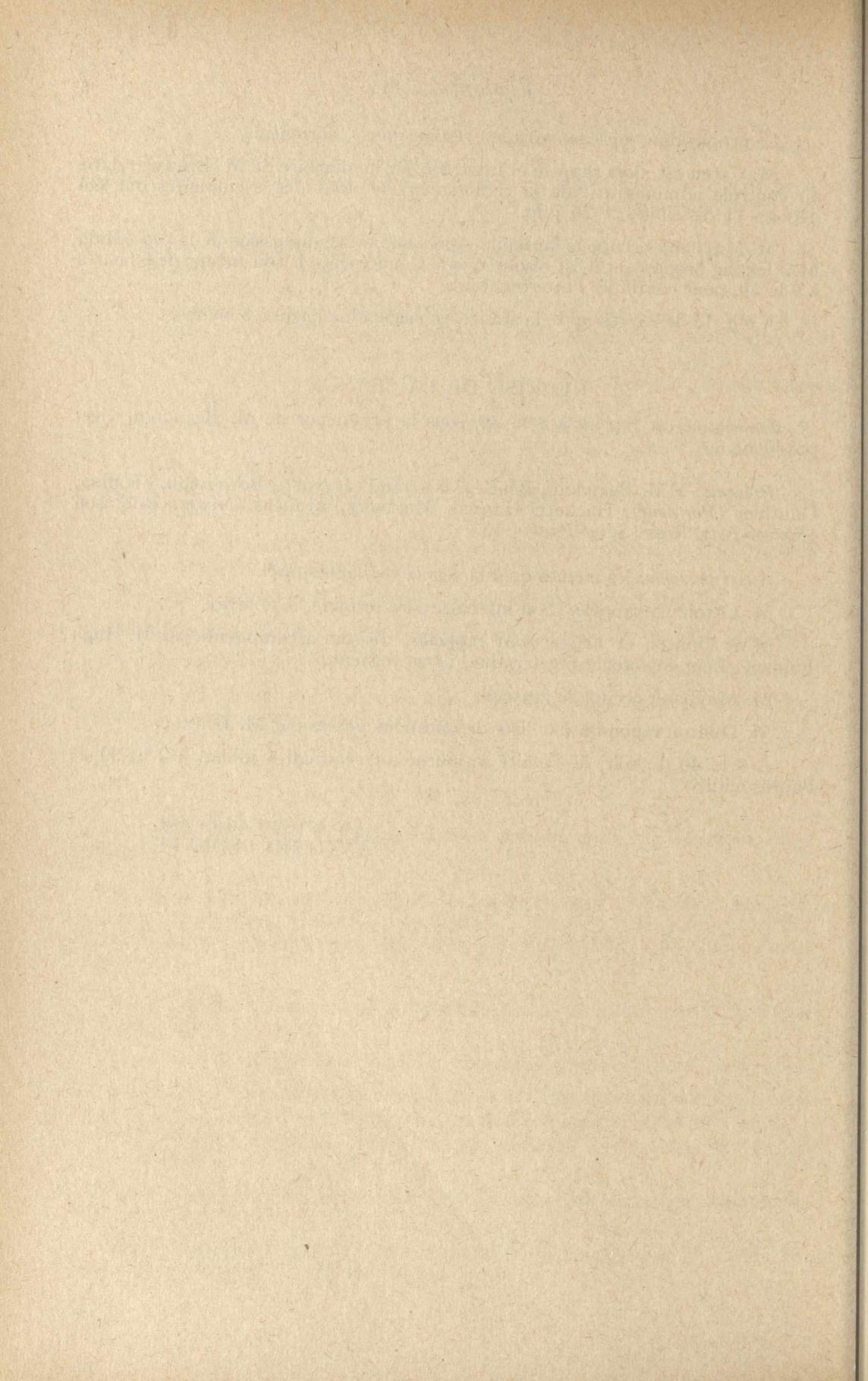
MM. Dunton et Frigon sont rappelés. Ils sont accompagnés par M. Hugh Palmer. Leur interrogatoire terminé, ils se retirent.

M. Maybank occupe le fauteuil.

M. Dunton répond à une liste de questions posées par M. Bentley.

A 9 h. 40 du soir, le Comité s'ajourne au vendredi 4 juillet, à 2 h. 30 de l'après-midi.

Le secrétaire du Comité,
ANTONIO PLOUFFE.



TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,

le 3 juillet 1947.

Le Comité spécial de la Radiodiffusion se réunit à 11 heures du matin, sous la présidence de M. R. Maybank.

Le PRÉSIDENT: Le premier sujet à l'étude est le rapport du comité du programme, qui se lit comme suit:

Le 1^{er} juillet 1947.

Aux membres du Comité parlementaire de la Radio.

MESSIEURS,—Votre sous-comité du programme désire faire rapport ainsi qu'il suit:

1. La question de savoir si M. Howe ou M. Chevrier ou ces deux ministres pourraient être convoqués comme témoins devant le Comité de la Radio a été étudiée et votre sous-comité recommande qu'aucun d'eux ne soit appelé.
2. Votre Comité recommande que l'interrogatoire des témoins se termine le jeudi 3 courant. Les témoins à être interrogés sont: M. Murdoch, de l'Union des Musiciens, et M. Caton, du ministère des Transports. Il se peut également que certains membres du Comité désirent interroger de nouveau les représentants de la Société Radio-Canada.
3. Votre sous-comité recommande également que le Comité se réunisse à huis clos aux fins de prendre des décisions, le vendredi 4 courant, à 2 h. 30, pour étudier les diverses questions soumises au Comité.

Le tout respectueusement soumis,

Le président,
RALPH MAYBANK.

Voilà le rapport du comité du programme. Il n'est que juste de dire que ce n'est pas un rapport unanime, mais vous ne pouvez consigner cela dans le rapport même. Que désirez-vous en faire ?

M. FLEMING: Monsieur le président, à moins que quelqu'un n'en propose l'adoption . . .

M. BEAUDOIN: J'en propose l'adoption.

M. FLEMING: Je désirerais proposer un amendement dans le sens de la discussion au comité du programme. Il s'agit de savoir si M. Howe devrait ou ne devrait pas être appelé comme témoin. Les membres se rappelleront que la question a été soumise au comité du programme à la dernière réunion. Elle a été soulevée à la suite de la présentation, au Comité, de ce document portant l'en-tête du ministère des Transports, qui traite de nombre de cas et qui se propose entre autres choses, de répondre au mémoire de l'A.C.R.

Je propose maintenant ce que j'ai proposé au comité du programme, que M. Howe soit appelé comme témoin au Comité. Je me souviens que le Comité a entendu de notre président, lors de notre dernière séance, une déclaration imputée à M. Howe, dont l'essentiel voulait que le ministre n'eût pas eu connaissance de la préparation du mémoire, et que le gouvernement ne l'appuyât pas. Je crois que cela n'est pas suffisant. Le mémoire nous est parvenu sur du papier portant l'en-tête du ministère des Transports. L'auteur y entreprend des généralisations par trop radicales, non seulement sur des questions d'administration et de procédure, mais aussi sur d'importants points de la ligne de conduite que le Comité doit étudier et qui ont fait l'objet de représentations de la part de l'A.C.R., de l'Association des Journaux et de la Société Radio-Canada même, ainsi que de nombre d'autres organismes.

Étant donné que ce document a pour objet d'étudier les questions de principes, je crois que la seule façon de résoudre le problème du système exposé dans le mémoire, c'est de nous adresser à celui qui interprète la ligne de conduite du gouvernement du Canada, pour ce qui a trait à tous les aspects de la délivrance de permis et à toutes les attributions du ministère des Transports, dans le domaine de la radio. Celui-là, naturellement, est le très honorable C. D. Howe.

Il y a également un autre aspect à cette question. Vu la tournure qu'a prise la discussion, et le débat engagé au début de la dernière séance, il n'est que juste, semble-t-il, que M. Howe soit invité à se présenter au Comité.

M. BEAUDOIN: Pourquoi ne pas laisser à M. Howe le soin de décider ce qui est juste pour lui ?

M. FLEMING: Je dirai alors que, selon moi, M. Howe devrait être ici pour se prononcer lui-même, et j'exprime fermement cette opinion. J'ai souligné au président, il s'en souvient, que ce mémoire, comme je l'ai lu dans les témoignages, vu que j'étais absent lorsque l'exposé a été présenté, peut donner à entendre que M. Howe a transmis son mémoire au président d'après sa propre proposition. Le président a établi bien clairement au comité du programme que c'est lui qui a invité M. Howe, et lui a demandé de se prononcer sur l'article publié dans le *Globe and Mail* le matin où la séance du Comité a été tenue, et durant laquelle on a donné à entendre que ce mémoire, présenté avec l'autorité apparente du ministre, était une algarade qui rendait impossible à n'importe quel député libéral faisant partie du Comité de se prononcer librement sur la question d'établir un organisme indépendant pour remplir les fonctions de délivrance des permis et de régie.

Le PRÉSIDENT: Permettez-moi de m'interposer pour plus de clarté. Je ne voudrais pas que vous pensiez, ai-je dit à M. Howe, qu'apparemment il faut vous attribuer cela. J'appuie sur le mot "apparemment". Je ne croyais pas que c'était manifeste. On l'a laissé entendre. Il ne m'a pas semblé que cela venait du ministère des Transports, mais je ne l'ai pas dit.

M. FLEMING: J'ai soulevé la question.

Le PRÉSIDENT: Je veux m'assurer que vous comprenez que les mots "apparemment une déclaration officielle" n'ont jamais été prononcés par moi.

M. FLEMING: En justice pour le président, c'est lui qui a appelé M. Howe et ce n'est pas M. Howe qui l'a appelé.

Le PRÉSIDENT: Tout juste.

M. FLEMING: Et la déclaration a été faite au téléphone par M. Howe, dans ces circonstances.

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. FLEMING: Compte tenu de tous ces facteurs, puis-je dire que c'est une question des plus importantes. C'est sans doute la question la plus difficile que le Comité aura à étudier et sur laquelle il aura à soumettre des recommandations au Parlement durant la présente session. Il se peut qu'à plusieurs points de vue ce soit la question la plus importante soumise à un comité parlementaire de la radio depuis des années. Je répète au Comité que, sur une question de cette importance, nous devrions laisser là le mémoire du ministère des Transports jusqu'à ce que le ministre nous ait exprimé ici ses vues relativement à ce mémoire. Je propose un amendement à l'effet que M. Howe soit invité à se présenter au Comité comme témoin, afin de discuter les questions contenues dans le mémoire qui a été soumis sur du papier portant l'en-tête du ministère des Transports.

M. BEAUDOIN: Aux voix.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres remarques? Êtes-vous prêts à voter sur la question?

M. HANSELL: Je regrette de n'avoir pu assister à la séance du comité du programme, ayant eu à me présenter ailleurs. Il est possible que, si j'y avais assisté, j'eusse été mieux renseigné que je ne le suis à l'heure actuelle. Il me semble que, si l'on insiste pour convoquer quelqu'un ici, que ce soit M. Howe ou quelqu'un d'autre, nous pourrions considérer la chose. Vu le besoin pressant dont parle M. Fleming, je n'aimerais pas à le lui refuser. Il semble que ce soit là quelque chose que nous craignons. Je suis en faveur de l'amendement.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres commentaires?

M. DIEFENBAKER: Monsieur le président, j'estime que ce problème est l'un des plus importants à être soumis au Comité. Le partage d'autorité quant à la radio a eu des suites palpables, j'entends les représentations faites par M. Browne. La Société Radio-Canada est apparemment sur le point d'être sujette à un triple partage d'autorité entre trois ministres, ceux des Transports, de la Reconstruction et du Revenu national. Je crois qu'il serait de très grande importance pour le peuple de notre pays en général de déterminer si, oui ou non, le temps n'est pas venu de confier la régie de la Société Radio-Canada à un ministère. C'est à cet égard que j'aimerais personnellement connaître les opinions de M. Howe, de même que celles de M. Chevrier et de M. McCann. La Société Radio-Canada ne saura jamais atteindre ce degré d'efficacité s'il y a un partage de responsabilité.

Pour ce qui concerne M. Chevrier, je lui ai demandé l'autre jour, à la Chambre des communes, s'il avait eu connaissance de cette représentation faite par M. Browne avant qu'elle soit soumise au Comité. Il m'a dit que non; c'est ce que j'ai compris à sa réponse. Est-ce la bonne interprétation, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Je n'étais pas ici lorsque la question a été posée. Je ne sais pas.

M. BERTRAND: C'est exact.

M. DIEFENBAKER: Cela étant, il en surgit une situation sérieuse.

M. BERTRAND: Il a dit en même temps que ce n'était pas une division de son administration.

M. DIEFENBAKER: Oui. Il a dit cela, mais M. Browne est le contrôleur de la radio, je pense. Je ne puis jamais me rappeler les noms de ces hauts fonctionnaires. Comme tel, il doit parler avec une autorité qui ne serait sans doute pas celle d'un particulier détenant une position inférieure qui indique, au moins, que son titulaire a certaines opinions. Des hommes qui occupent des positions analogues n'expriment pas des opinions à rebours de celles que partagent les chefs de leurs ministères. Ils n'ont pas, du moins, l'habitude de le faire.

J'aimerais que tous les ministres se présentent au Comité et se prononcent sur cette question, non seulement M. Howe mais tous les ministres, parce que si nous ne faisons pas une recommandation relativement à cette question du partage d'autorité, nous ne nous acquittons pas, à mon sens, d'une tâche importante du Comité. Le partage d'autorité entraîne l'incertitude. Lorsqu'il y a partage de responsabilité, il n'y a personne à la Chambre qui puisse répondre avec autorité au sujet de la ligne de conduite suivie par la Société Radio-Canada.

M. Ross (*Saint-Paul*): Depuis que je fais partie du Comité, il en a toujours été ainsi au sujet de ce partage d'autorité. Au début, nous avions deux directeurs généraux. On a remédié à cela dans une certaine mesure, mais nous avons toujours eu ce partage d'autorité entre des ministres. Je crois qu'il est à peu près temps que M. Howe et les autres ministres viennent nous dire pourquoi il en est ainsi. Il m'a toujours semblé que les ministres nous renvoyaient de Caïphe à Pilate, lorsque des questions étaient posées ici et à la Chambre des communes. Je partage tout à fait l'opinion de M. Fleming, que les ministres devraient être appelés ici pour être interrogés.

Le PRÉSIDENT: Quelqu'un a-t-il d'autres commentaires ?

M. REID: L'autre jour, je me rappelle avoir fait la remarque qu'il y avait trois ministres impliqués dans la régie de la radio, et un membre m'a repris pour dire qu'il y en avait deux. Je suis de ceux qui croient un fiasco possible pour la radio, tout comme le succès de l'agriculture a été compromis aux mains de trois ministres du Cabinet. J'ose dire que si je me levais dans la Chambre des communes et si j'interrogeais les députés, il n'y en aurait pas vingt-cinq qui sauraient quel ministre ou combien de ministres étaient responsables de sa régie. Lorsque la situation en est au point où les représentants élus du peuple ignorent qui est responsable de l'administration de la Société Radio-Canada, je crois que le Comité doit exiger des explications. Il peut y en avoir une très logique, je ne sais pas. Personnellement, j'aimerais la connaître. Trois ministres peuvent très bien avoir leur mot à dire à cet égard. Il est peut-être nécessaire qu'il en soit ainsi, mais je crois que le Comité devrait connaître les raisons de cet état de chose. Elles pourraient peut-être élucider certaines demandes faites par des membres en vue d'instituer une commission particulière pour s'occuper de la Société Radio-Canada. Je crois donc que, pour l'avantage de ceux qui préconisent cette commission, le cas devrait être élucidé dans une certaine mesure aux yeux des membres, particulièrement en ce qui me concerne, parce que je suis dans l'ignorance.

Le PRÉSIDENT: Quelqu'un a-t-il d'autres commentaires ?

M. HANSELL: Nous n'avons pas entendu l'autre aspect de la question, l'autre point de vue. Personne n'a rien proposé.

Le PRÉSIDENT: Non, personne.

M. HANSELL: A savoir pourquoi nous ne devrions pas appeler M. Howe.

Le PRÉSIDENT: Quelqu'un qui ne veut pas parler n'est pas obligé de le faire.

M. HANSELL: C'est un fait qui saute aux yeux que, s'il n'y a pas d'objection particulière, il devrait être convoqué.

Le PRÉSIDENT: Il se peut que la situation ressemble un peu à celle où se trouvait une personne qui avait été interviewée par un homme qui se présenta à un poste; elle refusait de se prononcer d'une façon ou de l'autre, mais finalement elle déclara qu'elle voterait contre lui. Elle lui dit: "Je n'ai pas entendu l'autre personne, mais je vous ai entendu." Elle ne voulait pas voter pour ce candidat. C'est peut-être là le cas de ceux qui ne font pas de commentaires.

M. HANSELL: Je ne sais pas si cette conclusion me sourit.

Le PRÉSIDENT: Je crois que c'est bien la conclusion.

M. HANSELL: Mon propre point de vue concernant mes commentaires . . .

Le PRÉSIDENT: Pas vos commentaires; ce n'est pas ce que je voulais dire. Je voulais dire qu'il me semble que ceux qui ne parlent pas écoutent, et que ceux qui leur ont répondu assez longuement ne font pas impression sur eux. C'est tout ce que je veux dire. Mes observations ne visent personne à ce sujet.

M. HANSELL: Tout ce que je dirai, c'est que nous discutons pour savoir si, oui ou non, nous convoquerons un ministre de la Couronne. Certains d'entre nous aimeraient qu'il se présente ici. Il semble que certains sont prêts à voter, et j'estime plutôt qu'ils voteront contre; cependant, ils n'ont pas encore dit pourquoi il ne devrait pas venir. Voilà tout ce que je veux dire.

Le PRÉSIDENT: Voilà un exposé de faits. Il n'y a pas de doute là-dessus.

M. BEAUDOIN: Aux voix.

Le PRÉSIDENT: A-t-on d'autres commentaires? Êtes-vous prêts à voter sur la question?

M. HANSELL: Vous pouvez lire ma conclusion maintenant si vous le voulez.

Le PRÉSIDENT: Que ceux qui sont en faveur de la motion le fassent savoir de la façon ordinaire. Elle a trait à l'adoption du rapport soumis par le comité du programme.

M. FLEMING: Le vote est-il contre mon amendement?

Le PRÉSIDENT: Je ne savais pas que vous l'aviez proposé officiellement comme un amendement.

M. FLEMING: Ah! tout à fait.

Le PRÉSIDENT: L'amendement vient en premier. M. Fleming a proposé en amendement à la motion que M. Howe, ou M. Chevrier ou les deux . . .

M. FLEMING: J'aimerais les voir tous ici, particulièrement M. Howe.

Le PRÉSIDENT: Nous les incluons tous dans l'amendement?

M. FLEMING: Vous pouvez inclure M. Howe et M. Chevrier. M. McCann fait partie du Comité, et il sera ici pour parler lui-même.

Le PRÉSIDENT: L'amendement est que M. Howe et M. Chevrier soient appelés. Quels sont ceux en faveur de l'amendement?

M. WINTERS: A titre de simple renseignement sur cet amendement, la motion veut qu'ils ne soient pas appelés. Est-il dans l'ordre de proposer un amendement voulant qu'ils soient appelés?

Le PRÉSIDENT: C'est exact. Je ne me rappelais pas le libellé: qu'ils ne soient pas appelés. Il y a, cependant, un amendement possible, ce serait l'acceptation du rapport du Comité à l'exception de l'article 1 qui, je le suppose, servirait à la même fin. Comme question de fait, je crois avoir mal formulé l'amendement. Voudriez-vous l'exprimer de cette façon, parce qu'après tout c'est une épreuve d'opinion? Il n'y a guère de différence.

M. REID: Nous en saisissons le sens.

Le PRÉSIDENT: C'est ce que je pensais. Ne pourrions-nous pas le formuler de cette façon?

M. FLEMING: S'il s'agit des détails, j'ai sous les yeux le rapport du comité du programme qui renferme trois parties. La première se lit comme suit:

La question de savoir si M. Howe ou M. Chevrier, ou les deux pourraient être appelés comme témoins devant le Comité de la Radio a été étudiée, et votre sous-comité recommande qu'aucun d'eux ne soit appelé.

J'aimerais à modifier ce texte en supprimant le mot "aucun" pour y substituer les mots "tous les deux". Je ne propose aucun amendement aux paragraphes 2 et 3 parce que je les approuve, mais je propose de modifier la recommandation n° 1 comme je l'ai indiqué, en supprimant le mot "aucun" et en y substituant les mots "tous les deux".

Le PRÉSIDENT: Très bien, je crois qu'elle n'est probablement pas encore tout à fait acceptable verbalement, mais tant que personne d'autre ne soulèvera d'objection, cela importe peu. L'idée est assez claire. Vous avez entendu l'amendement. Ceux qui sont en faveur voudront bien le faire savoir. Six. Les opposants? Dix. L'amendement n'est pas adopté. Quels sont ceux en faveur de la proposition que le rapport du Comité soit adopté? Les opposants? La proposition est adoptée.

Messieurs, il s'agit maintenant de déposer, et dans certains cas de lire, quelques lettres qui ont été envoyées au président. La première vient de M. L. M. Allan de Vancouver, et critique d'une façon générale la Société Radio-Canada. La lettre suivante a été écrite par le National Farm Radio Forum.

M. REID: Avez-vous dit que vous aviez reçu une lettre de quelqu'un de Vancouver critiquant la Société Radio-Canada?

Le PRÉSIDENT: La coutume est de ne pas lire les lettres de particuliers, mais de les déposer tout simplement, et de lire les lettres venant d'organismes.

M. REID: Je voulais m'assurer de vous avoir bien compris.

Le PRÉSIDENT: Je ne serais pas surpris que l'auteur de cette lettre ait quelques bonnes paroles à l'endroit du poste de radio de New-Westminster, mais je crois qu'il formule aussi certains griefs.

M. FLEMING: Ces lettres qui sont déposées ne sont pas imprimées au compte rendu?

Le PRÉSIDENT: Les seules que nous y imprimions d'habitude sont celles que des organismes nous envoient et qui sont lues. Les autres sont tout simplement déposées. Cette lettre m'est adressée par le secrétaire du National Farm Radio Forum. Elle se lit comme suit:

Le 26 mai 1947.

M. RALPH MAYBANK,
Président du Comité spécial de la
Radiodiffusion,
Hôtel du Gouvernement,
Ottawa, Ont.

MONSIEUR,—Mon poste de secrétaire du National Farm Radio Forum, voué à la tâche importante de l'enseignement postsecondaire, me porte à vous écrire cette lettre à l'appui de la Société Radio-Canada telle qu'elle existe actuellement. Comme ma nomination à ce poste est relativement récente, je puis peut-être mieux me prononcer en me basant sur mon expérience en tant que secrétaire du Forum provincial dans le Québec. Mes deux années d'étroite collaboration avec les membres de la Tribune agricole de cette province m'ont démontré, sans aucun doute, la valeur de ce programme de service public.

A rencontrer les fermiers dans leurs villages et dans leurs foyers, à constater, sans difficulté, les réalisations effectuées par le programme de réunions publiques, j'ai été fort impressionné par l'importance de ce travail. Le succès du projet atteste la valeur des services offerts par la Société Radio-Canada, et est un indice de l'étroite coopération apportée par le personnel et les représentants de la Société Radio-Canada.

Un essai tenté avec des programmes nationaux de ce genre aux États-Unis en se servant de postes privés s'est révélé un véritable échec. De fait, le Canada seul peut se vanter de posséder un programme agricole national comme le Farm Radio Forum. Sûrement, ceci atteste la valeur d'un réseau radiophonique national coordonné comme celui de la Société Radio-Canada.

Comme preuve de l'intérêt soutenu et croissant dans le programme de tribunes publiques, je dirais que, cette année, les gens viennent plus nombreux aux réunions en dépit d'un hiver très rigoureux. Il y a lieu d'être plus encouragés en raison du fait que des groupes d'auditeurs organisés, dans toutes les parties du Canada, ont entrepris et réalisé, l'an dernier, plus de projets d'amélioration que jamais auparavant. Ici encore, je prétends que la chose a été rendue possible grâce aux postes offerts par la Société Radio-Canada.

Ce n'est pas tout. Il est très difficile d'apprécier l'avantage dérivé des émissions agricoles nationales comme le Farm Radio Forum Program. Au cours des sept dernières années, les cultivateurs de ce vaste Dominion se sont rencontrés par voie des ondes et ont échangé des idées. Ce fut une expérience sans pareille qui a permis d'établir des relations ouvrières beaucoup plus satisfaisantes entre l'Est et l'Ouest. Seul, un réseau radiophonique national public donnera ce service dont on a un si pressant besoin.

Les fermiers, de par leur expérience dans la tenue des réunions publiques, ont une idée assez juste de la constitution actuelle de la Société Radio-Canada. Bien qu'ils puissent ne pas comprendre à fond les détails de l'organisme, les principes généraux sont certainement clairs. Ils désirent que rien ne vienne déranger ce qu'ils considèrent comme un service essentiel de la radio canadienne.

J'espère que vous prendrez en sérieuse considération les points que j'ai soulevés. Ils sont extrêmement importants à la population agricole du Canada.

Bien à vous,

Le secrétaire national,
JOSEPH G. GALWAY.

M. REID: A titre de renseignement, puis-je demander la raison pour laquelle vous choisissez certaines lettres que vous lisez? Pour revenir à la première lettre que vous dites avoir reçue d'un citoyen de Vancouver et qui exposait des griefs, vous l'avez regardée et ne l'avez pas lue. Puis, vous arrivez à une autre lettre et vous dites: "Je vais la lire." Je désire savoir pourquoi vous agissez de la sorte? Avez-vous le privilège de choisir quelles lettres vous lirez au Comité et celles que vous ne lirez pas?

Le PRÉSIDENT: Les lettres qui doivent être lues sont celles qui viennent des organismes. Celles de particuliers doivent être traitées de la façon que j'ai mentionnée en premier lieu, d'après la coutume établie dans le passé et que l'on a adoptée depuis quelque temps. Il y a quelques jours, il a dû y en avoir environ vingt d'une sorte qui ont été notées, et environ cinq d'une autre sorte, dont

certaines ont été soumises et d'autres non. Je vous rappelle que j'ai dit, après en avoir lu un grand nombre, certaines favorables et d'autres défavorables, que j'aimerais beaucoup échapper à la tâche de lire même celles-là, mais telle a été la décision depuis quelque temps. Il s'agit, dans un cas, d'organismes, et dans l'autre de particuliers.

M. FLEMING: J'aimerais vous poser une question là-dessus et qui provient des témoignages imprimés de la séance du 26 juin, fascicule n° 10, pages 49-52. Nous ne trouvons aucune motion à cet égard, au Comité, et nous avons imprimé ici ce qui semble être une lettre de M. A. G. Hunt, de Vancouver, Colombie-Britannique. C'est une longue lettre dans laquelle il cite des articles de journaux écrits par un certain Jack Scott. Je me demandais comment on a pu la publier. Elle émane d'un particulier qui y a adjoint des commentaires de journaux pas toujours des plus modérés. Ce n'est certainement pas un mémoire soumis par un organisme, mais cependant il n'a évidemment pas fait l'objet d'une simple lecture, mais il est imprimé dans nos Témoignages.

Le PRÉSIDENT: M. Plouffe me dit que le président a ordonné la chose à l'époque. Je ne m'en souviens pas. Si je l'ai fait, ce fut certainement un oubli de ma part, parce qu'à mon sens, et je croyais que c'est ce que j'avais fait, les lettres de particuliers devaient être notées et celles d'organismes, lues et par conséquent imprimées. Je pense qu'il y a eu une erreur quelque part, et d'après ce que le secrétaire me dit, j'ai dû la commettre.

M. REID: Je me suis renseigné afin d'être juste. Si vous lisez une lettre, vous devriez les lire toutes. Cependant vous dites que, d'après la coutume du Comité, seules les lettres provenant des organismes, lesquelles sont lues, devraient être imprimées.

M. MILLER: D'où viennent ces lettres ? Sont-elles spontanées ?

Le PRÉSIDENT: Je ne sais pas.

M. MILLER: Comment nous arrivent-elles ?

Le PRÉSIDENT: Tout ce que je sais, c'est que le facteur nous les apporte. Puis-je maintenant lire une lettre du Congrès canadien du Travail ?

M. HANSELL: Avant que vous en finissiez avec cette autre lettre, je remarque que ses auteurs demandent que leurs remarques soient prises en sérieuse considération. Naturellement, ils ne sont pas ici pour présenter leurs commentaires. Ils l'ont fait dans une lettre. Je remarque qu'alors qu'ils recommandent le maintien d'une radiophonie nationale, ils ne disent pas que les programmes de tribunes agricoles seraient alors moins efficaces, ou de quelle manière la chose les affecterait.

Le PRÉSIDENT: Puis-je vous interrompre un moment ?

M. HANSELL: Puis-je terminer ma phrase ?

Le PRÉSIDENT: Je pensais que vous l'aviez finie.

M. HANSELL: Que les programmes de tribunes agricoles seraient modifiés d'une façon quelconque par un simple changement de ligne de conduite concernant un organisme distinct de réglementation.

Le PRÉSIDENT: Je voulais dire que tout ce que l'on fait, c'est de les présenter au Comité. On pourra les discuter plus tard. L'ordre du jour est de procéder à certains interrogatoires. Ceci est simplement préliminaire, et toutes les discussions au sujet de ces lettres, sauf, naturellement, certaines questions de mise au point, pourront avoir lieu plus tard.

M. HANSELL: J'aimerais que l'on fasse tenir une réponse à cette lettre. Cela aurait-il lieu immédiatement ou plus tard ?

Le PRÉSIDENT: Je crois que vous devriez vous occuper de la réponse plus tard, sauf l'accusé de réception que, pour des raisons de courtoisie, j'ai déjà envoyé. J'agis de la sorte dans tous les cas.

La lettre suivante m'a été adressée par le Congrès canadien du Travail, et elle est ainsi conçue:

Le 27 juin 1947.

M. RALPH MAYBANK,
Président du Comité parlementaire de
la Radio,
Chambre des communes,
Ottawa, Canada.

MONSIEUR,—Comme tous les autres lecteurs de journaux, les directeurs de notre Congrès ont suivi avec beaucoup d'intérêt les longs mémoires soumis à votre Comité par les postes privés de radio sous les auspices de l'Association canadienne des Radiodiffuseurs. Étant donné que l'association a décidé de condamner la Société Radio-Canada presque sans réserve, et de représenter, pendant ce temps-là, les prétendus postes privés dans un rôle très vertueux, le Congrès a décidé que nous avons le devoir de dire à votre Comité ce que nous pensons de la situation actuelle de la radio.

Puisque les ouvriers représentent une partie importante du public de la radio, particulièrement dans les régions industrielles, nous estimons que tous les postes, ceux de la Société Radio-Canada et les postes de propriété privée, ont l'obligation de voir à ce que les revendications légitimes des groupes ouvriers soient entendues.

La Société Radio-Canada a inauguré récemment une série de programmes intitulés "Labour and Business Take Stock" (Ouvriers et patrons font l'inventaire), au cours desquels l'ouvrier et le patron ont chacun l'occasion de discuter des questions d'intérêt courant. Ce programme qui, par exemple, accorde aux représentants de notre Congrès six minutes et demie à toutes les deux semaines n'est pas suffisant pour permettre d'exprimer une opinion publique. Nous estimons, cependant, que c'est un pas dans la bonne direction, et nous espérons que ce programme prendra plus tard de l'extension.

D'un autre côté, sauf quelques exceptions remarquables, l'accueil fait au Congrès du Travail par les postes privés en réponse à nos demandes d'occasions de ce genre a été beaucoup moins favorable que celui que nous a accordé la Société Radio-Canada. De l'avis de notre Congrès, les postes de radio devraient au moins accorder, comme question de routine, un programme du genre forum, administré par un comité local où l'ouvrier serait représenté.

Il est vrai que certains postes ont des programmes de ce genre, mais la majorité de ceux avec lesquels nos syndicats sont entrés en communication ont adopté le principe que le seul facteur décisif est de savoir si le syndicat peut défrayer le coût du programme, au taux régulier. Plusieurs de nos syndicats locaux ne sont pas en mesure de défrayer de telles dépenses, et les postes indépendants privent ces groupes locaux importants de la liberté des ondes.

Bref, notre expérience nous a convaincus que, bien que les postes de radio indépendants et l'Association canadienne des Radiodiffuseurs aient entrepris une longue campagne de blâme à l'endroit de la Société Radio-Canada, un grand nombre de postes privés ne s'acquittent pas de leurs obligations de rendre service au public. Nous croyons que les postes publics ou privés devraient rendre service au public, et nous profitons de l'occasion pour demander à votre Comité de prendre les dispositions nécessaires pour que les autorités compétentes voient à ce que les postes indépendants fournissent un service généreux au public, ou du moins un service qui arrivera à la hauteur de celui qu'ils se sont vantés de pouvoir donner, lorsqu'ils condamnaient la Société Radio-Canada.

Bien à vous,

Le secrétaire-trésorier,
P. CONROY.

Je crois que la seule autre lettre est de l'Union coopérative du Canada. Elle m'est adressée et se lit comme suit:

Le 27 juin 1947.

M. RALPH MAYBANK, député,
Président du Comité spécial de
la Radiodiffusion,
Chambre des communes,
Ottawa, Canada.

MONSIEUR,—Les représentants des divers organismes coopératifs par tout le Canada craignent que le fait, pour l'Union coopérative du Canada, de n'avoir pas présenté un mémoire au Comité spécial de la Radio, cette année, ne soit interprété comme un signe que l'Union coopérative a perdu tout intérêt à la politique radiophonique du Gouvernement, ou que l'organisme a changé d'opinion.

J'écris pour dire tout simplement que tel n'est pas le cas.

L'Union coopérative du Canada appuie encore de tout cœur la loi d'après laquelle la Société Radio-Canada fonctionne. Nous croyons que la radio canadienne, du point de vue tant privé que public, devrait rester ce qu'elle est. Il n'y a pas deux radiophonies au Canada. Il n'y en a qu'une. Les postes privés constituent une partie utile et nécessaire de cette radiophonie.

La proposition de l'Association canadienne des Radiodiffuseurs voulant que la radio publique et la radio privée relèvent d'une commission neutre, et non responsable quant à leur administration, est ingénieuse et plausible, mais nous estimons que la radio publique ne pourrait pas donner un bon service à la population de ce vaste pays et disputer en même temps l'enjeu d'un revenu commercial à un réseau privé fondé en vue de rapporter des profits.

Bien à vous,

Le président,
RALPH S. STAPLES.

Toutes ces lettres sont de la même teneur. Je ne sache pas qu'il y ait autre chose à déposer ce matin, sauf deux réponses à des questions. La première comprend des copies de la correspondance relative au transfert de permis de poste privé de radiodiffusion commerciale pour CKCO, du docteur G. M. Geldert, à CKCO Limited. Je n'en suis pas certain, mais je crois que ces documents sont en réponse à une question posée par M. Smith.

M. FLEMING: Ils n'ont pas été distribués ?

Le PRÉSIDENT: Non. Deuxièmement, nous avons des copies de la correspondance concernant les demandes de fonder un poste commercial privé à Ottawa. Je crois que cette correspondance est également en réponse à une question posée par M. Smith. Ces documents doivent être déposés comme réponses à des questions. Si je comprends bien, il y a une copie prête à être distribuée à chacun dès maintenant.

M. FLEMING: Pourrais-je savoir si cette liasse de correspondance diffère de celle qui a été distribuée antérieurement et s'intitulait: "Copie de la correspondance concernant la demande de M. F. Ryan en vue de fonder un poste privé de radiodiffusion commerciale à Ottawa" ?

Le PRÉSIDENT: Je ne pourrais répondre à cette question sans me renseigner. Est-elle différente ?

M. CATON: Il s'agit des autres requérants.

Le PRÉSIDENT: Elle est apparemment différente. Elle complète l'autre.

M. FLEMING: Elle aurait été utile si nous avions pu l'avoir avant aujourd'hui. Elle est très volumineuse. Il faudra lire cette correspondance avant de terminer l'audition des témoignages ce soir.

Le PRÉSIDENT: Je ne pouvais, cependant, la déposer avant aujourd'hui. Messieurs, ceci termine les questions préliminaires. Je crois que M. Murdoch est ici. On me dit qu'il y est.

M. ROSS (*Saint-Paul*): Avant que vous procédiez à son interrogatoire, j'aimerais savoir si, parmi les lettres qui ont été lues et que des organismes, par exemple, nous ont adressées, certaines ont été sollicitées. La Société Radio-Canada et ces organismes ont-ils échangé de la correspondance concernant les dites lettres. S'il y en a, j'aimerais qu'elle soit déposée.

Le PRÉSIDENT: M. Dunton sera ici au cours de la journée, vous pourrez le lui demander.

M. DUNTON: Nous avons des copies de notre correspondance ici. Il serait peut-être profitable aux membres que nous la complétions maintenant. Nous pouvons peut-être la déposer maintenant.

Le PRÉSIDENT: Sur la même question que celle dont M. Ross s'occupe présentement ?

M. DUNTON: Sur la demande d'Ottawa.

Le PRÉSIDENT: Non, c'est une question différente. Vous a-t-on demandé de fournir des documents semblables pour ce qui a trait à Ottawa ?

M. DUNTON: Une demande semblable.

Le PRÉSIDENT: Vous feriez peut-être mieux de me les remettre et de les déposer maintenant. Y a-t-il des copies pour tout le monde ?

M. DUNTON: Non. Il y a quelques copies.

Le PRÉSIDENT: On a également demandé à la Société Radio-Canada de déposer la correspondance concernant ce poste d'Ottawa. On dépose des copies de la correspondance ayant trait à la demande de M. Thomas F. Ahearn pour la fondation d'un poste privé de radiodiffusion commerciale à Ottawa. Y en a-t-il d'autres ?

M. DUNTON: Il y a d'autres rubriques à mesure que vous avancez. Il y a d'autres sections concernant les différentes demandes.

Le PRÉSIDENT: J'ai bien lu la première ?

M. DUNTON: Oui.

Le PRÉSIDENT: Ah! oui, je vois. Elle traite de plusieurs sujets. Il y a également des copies de la correspondance de la Société Radio-Canada relativement à la demande de M. Lawrence Freiman en vue de fonder un poste privé de radiodiffusion commerciale à Ottawa. Il en est de même de celle qui a été échangée avec MM. T. J. Allard et Keith A. MacKinnon, et aussi avec MM. Charles Shearer et Gordon F. Henderson. Puis, vient une résolution tirée des procès-verbaux du Bureau des gouverneurs, concernant la demande relative à l'établissement d'un poste de radio dans la région d'Ottawa, et une résolution concernant le transfert du permis de CKCO, Ottawa. Viennent ensuite des copies de la correspondance de la Société Radio-Canada concernant le transfert du poste CKCO, Ottawa. Je ne crois pas qu'il y en ait suffisamment pour en distribuer à tout le monde, mais elles seront déposées, et il y en a ici un certain nombre prêt à être distribué, mais ce n'est pas tout à fait suffisant.

M. FLEMING: J'aimerais savoir, pour ce qui a trait à la correspondance déposée par M. Caton et à celle qui vient d'être déposée par M. Dunton, s'il n'était pas possible de la soumettre à l'avance, de sorte que les membres auraient pu la lire plus tôt. Nous voilà rendus à ce que nous avons cru devoir être le dernier jour de déposition des témoignages et nous sommes débordés de questions, en dépit de la demande de la première séance du Comité, voulant que tout mémoire qui devait être déposé soit soumis à l'avance.

M. BEAUDOIN: Je crois qu'en toute justice pour les membres du personnel de la Société Radio-Canada, qui doivent faire des recherches afin de réunir toute cette correspondance, de la préparer et de la déposer au Comité, nous devrions les féliciter d'avoir pu nous soumettre ces documents dès maintenant. Il est facile de poser une question et de dire: "Je veux cette correspondance sur ceci et cela", mais il faut un certain temps pour préparer toutes ces copies de tout le monde. Je pense que nous devrions demander à M. Dunton ce qu'il en coûte, par exemple, pour les préparer et les heures supplémentaires de travail que les employés du ministère doivent donner.

Le PRÉSIDENT: C'est le mémoire du ministère des Transports que vous avez.

M. BEAUDOIN: Du ministère ou de la Société Radio-Canada.

M. DUNTON: La demande de M. Smith a été soumise assez récemment. Je pense que c'est lors d'une séance la semaine dernière. Notre personnel a travaillé très fort, afin d'avoir les copies prêtes. Étant donné les vacances, il n'a pu les achever que ce matin.

M. DIEFENBAKER: Je crois que le travail a été très bien fait, puisque tout était prêt en si peu de temps. C'est un document très volumineux, et sa préparation a dû exiger beaucoup de travail.

M. FLEMING: Je me demandais comment nous allions pouvoir l'étudier. Quelqu'un devra s'en charger.

Le PRÉSIDENT: M. Murdoch, qui est ici, a été appelé au Comité sur la demande de M. Coldwell.

M. Walter M. Murdoch, directeur de l'American Federation of Musicians des États-Unis et du Canada, est appelé.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, j'ai amené M. J. W. McMaster, notre avocat, non pas afin d'embrouiller les choses, mais tout simplement pour qu'il assiste au fonctionnement de cet important Comité.

Le PRÉSIDENT: Vous êtes tout à fait libre de vous faire accompagner par M. McMaster, pour qu'il vous donne l'aide dont vous croyez avoir besoin.

M. DIEFENBAKER: Je me demande si cela veut dire que les avocats embrouillent quelquefois les questions.

Le PRÉSIDENT: Vous savez qu'il n'y a rien de mal à parler de la sorte. On peut toujours plaisanter sur les avocats. On vous a invité à vous présenter devant le Comité. Un de ses membres l'a demandé. J'imagine que vous-même ne savez pas de quoi il s'agit. A titre de président, je ne sais pas moi-même de quoi il est question, mais nous vous remercions d'être venu. Je tiens à vous dire, à vous et à M. McMaster, que nous voulons ici que le témoin soit complètement à l'aise. Il peut s'asseoir ou se tenir debout, enlever son veston, fumer quand il le désire, etc. Vous pouvez agir tout simplement comme à toute autre réunion officielle. Vous n'avez rien de préparé ?

Le TÉMOIN: Rien. Je pourrais peut-être dire que j'ai assisté à la naissance de la radio au Canada, de la Société Radio-Canada, en ce sens que j'avais été invité par l'hon. M. Massey à assister au dîner du York Club lors de la nomination de M. Charlesworth.

J'ai assisté à plusieurs séances de comités. Je n'ai préparé ni présenté de mémoire pendant des années, parce que nous nous contentions de lire le compte rendu du comité et goûtions la confusion qui survenait parfois, ainsi que vous pouvez le constater d'après les documents. J'espère que le secrétaire épellera mon nom avec un "h". Mes ancêtres étaient écossais. Mon nom est Walter M. Murdoch. Je suis à votre disposition. J'ai lu le compte rendu et je remarque que vous avez, ici, de rusés compères qui ne se sont pas renseignés sur tout ce dont le Comité voulait qu'ils soient au courant. Je ferai l'impossible pour être tout à fait franc et sincère en répondant aux questions que les membres du Comité me poseront.

M. BOWERMAN: J'ai une série de questions ici. Peut-être que, si je les remettais à M. Murdoch, il pourrait y répondre plus rapidement. Puis, l'on pourrait passer à toutes autres questions.

Le PRÉSIDENT: Au lieu de les poser l'une après l'autre, vous voulez les poser toutes en même temps ?

M. BOWERMAN: Oui.

Le PRÉSIDENT: J'imagine qu'il n'y a pas d'objection à cela. Voulez-vous les remettre ? Messieurs, voilà les questions sur lesquelles M. Bowerman voudrait connaître l'opinion de M. Murdoch. Qui peut faire partie de votre syndicat ?

M. REID: J'allais dire, avant le début de l'interrogatoire, que la procédure ordinaire aux comités est que le témoin dise quel poste il détient, depuis quand il l'occupe, et j'aimerais savoir qui a invité M. Murdoch à se présenter ici. Cela

nous donnerait une idée générale. Je crois que M. Murdoch devrait nous renseigner là-dessus. Je ne sais pas qui il est. J'espère qu'il goûtera la confusion qui règne ici aujourd'hui lorsqu'il lira le compte rendu.

Le TÉMOIN: Je n'y manquerai pas.

M. REID: J'espère que vous vous plairez ici aujourd'hui, mais personnellement j'aimerais à connaître quel poste vous occupez, etc. Je dois avouer mon ignorance tout de suite.

Le PRÉSIDENT: Il faut souligner que M. Murdoch n'est pas venu ici de lui-même, mais qu'on l'a plutôt prié de venir ou qu'on lui a signifié une assignation, suivant la meilleure façon d'exprimer cela. Il a été invité à se présenter sur la proposition du Comité, et plus tard du comité du programme.

M. REID: Vous avez dit qu'un membre lui a demandé de se présenter.

Le PRÉSIDENT: J'ai dit cela, mais après tout il en a été question à trois ou quatre séances.

M. REID: Je ne m'oppose pas.

Le PRÉSIDENT: Je sais, mais d'un autre côté il en a été question à environ cinq séances différentes. M. Coldwell a demandé qu'il se présente. Le moment venu, il remplit le certificat requis pour la convocation d'un témoin. Le Comité l'a transmis au comité du programme en autorisant ce dernier à agir. Celui-ci invita alors M. Murdoch à se présenter. Voilà ce qui a précédé la présence du témoin ici, ce matin. Il y a une question que vous avez posée et à laquelle on n'a pas répondu, à savoir, quel est le poste de M. Murdoch dans le syndicat des musiciens? Auriez-vous l'obligeance de nous le faire savoir?

Le TÉMOIN: J'ai été élu président de la Toronto Musical Protective Association il y a environ seize ans, et j'ai été réélu annuellement depuis.

M. Reid:

D. Combien cette association compte-t-elle de membres?—R. A Toronto, plus de 2,000 membres.

D. Votre syndicat s'étend aux neuf provinces?—R. Non, non, seulement à Toronto. Puis, il y a dix ans, j'ai été élu à un congrès à Louisville, à titre de directeur canadien de l'American Federation of Musicians, pour représenter le Canada. C'est à ce titre que je comparais ce matin en réponse à votre invitation.

M. REID: C'est important. Cela nous donne les renseignements nécessaires sur M. Murdoch.

Le PRÉSIDENT: Les questions posées par M. Bowerman sont les suivantes:

1. Qui peut faire partie de votre syndicat?
2. A quel titre vos membres prennent-ils part à la radiodiffusion?
3. Dans quelle mesure croyez-vous que la radio a encouragé le développement des musiciens au Canada ou y a-t-elle nui?
4. Beaucoup de vos membres sont-ils employés à titre permanent par les postes privés locaux?
5. Pouvez-vous nous donner une idée de leur nombre?
6. De la même façon, pouvez-vous nous donner des renseignements concernant l'embauchage à la Société Radio-Canada?
7. Votre syndicat a-t-il des propositions constructives à faire pour assurer l'amélioration des programmes radiophoniques au Canada?

8. Croyez-vous que l'attitude des postes de radio au Canada encourage le développement des musiciens locaux ?

9. Y a-t-il à ce sujet une différence entre l'attitude de la Société Radio-Canada et celle des postes privés ?

10. Croyez-vous qu'il faudrait modifier ou changer la Loi sur la Radiodiffusion ainsi que les règlements qui en découlent ? Dans l'affirmative, donnez des exemples.

11. On soutient que l'organisation actuelle de la radiodiffusion au Canada met en danger la liberté d'expression. Quel est votre avis ?

12. On a critiqué la défense interdisant dans certains cas l'usage de transcriptions électriques et d'enregistrements. Qu'en pensez-vous ?

13. Si je comprends bien, votre syndicat reçoit des redevances sur les disques dont on se sert dans les postes de radio. Quelles sont-elles ?

14. On dit que le président international de votre syndicat régente les postes de radio, par conséquent le public. Que répondez-vous à cette critique ?

Voilà les questions soumises par M. Bowerman pour M. M. J. Coldwell. Monsieur Murdoch, en tant que vous croyez le pouvoir, voudriez-vous y répondre ?

Le TÉMOIN: 1^{ère} question: Qui peut faire partie de votre syndicat ? N'importe quel musicien de plus de seize ans qui peut jouer convenablement n'importe quel instrument. Depuis mon arrivée ce matin, quelqu'un m'a demandé s'il comptait des cornemuseurs. Oui, nous en avons un. Nous en avons deux, mais malheureusement il y en a un qui n'est plus avec nous.

M. ROBINSON: Lui est-il arrivé quelque chose de fâcheux ?

M. FLEMING: Il souffla tant et si bien qu'il creva.

Le PRÉSIDENT: Le Comité semble soupçonner que l'autre s'est fait tirer dessus, mais je n'en crois rien.

M. REID: On n'a pas besoin d'aggraver la confusion dont le témoin a fait mention, parce que c'est une question assez sérieuse. Le témoin a parlé d'un ou deux musiciens. Je lui poserai plus tard une ou deux questions à cet égard.

Le PRÉSIDENT: J'allais vous parler de cela. Il se peut que, lorsque l'on s'occupe d'une question, certains membres veuillent poser d'autres questions précisément à ce moment-là. Qu'en pensez-vous ? De quelle façon voudriez-vous procéder ? Voudriez-vous que l'on réponde à toutes ces questions, puis que l'on y revienne, ou que l'on s'en occupe à mesure qu'elles se présentent ?

M. WINTERS: A mesure qu'elles se présentent.

Le PRÉSIDENT: Êtes-vous tous d'accord ?

M. FLEMING: Du moment que nous n'allons pas au-devant d'une question plus tard.

Le PRÉSIDENT: Si cela se présente, nous en reparlerons alors. C'est-à-dire la première question à laquelle on aura répondu.

M. Hansell:

D. Ai-je compris que M. Murdoch a dit que l'affiliation était assez confinée à la région de Toronto ?—R. Ah! non. Nous avons 10,000 membres au Canada, dans tout le Canada.

Le PRÉSIDENT: Vous vous rappelez qu'il a dit que le bureau de l'organisme est à Toronto, et qu'il compte environ 2,000 membres, mais qu'il représente également le Canada, et qu'il y a environ 10,000 membres au Canada.

M. Gauthier:

D. Avez-vous des membres dans toutes les provinces?—R. Oui. Ainsi, nos adhérents à Montréal se chiffrent par environ 1,500. Québec en compte un nombre très considérable, de même que Halifax et Saint-Jean.

M. Reid:

D. Faites-vous subir un examen, ou acceptez-vous une personne simplement comme telle, comme musicien, et laissez-vous au public le droit de décider?—R. Il y a un examen, mais je dirai à M. Reid que nous ne déterminons pas les professionnels, pas plus qu'on ne le fait dans les sports. Si un particulier reçoit \$5 pour jouer à une partie de ballon aux terrains de cricket, à Hamilton, il devient professionnel et le public décide. Si on allait employer quelqu'un et le payer, nous l'accepterions alors dans notre organisme.

M. Beaudoin:

D. Pourriez-vous nous dire combien de syndicats locaux vous avez au pays et où ils sont situés?—R. Je puis vous renseigner là-dessus; je puis vous le dire par cœur, mais il serait préférable que je vous renseigne correctement. Nous avons les syndicats locaux suivants: à Brandon (Manitoba), Brantford, Brockville, Calgary, Edmonton, Halifax, Hamilton, Huntsville, Kingston, Kitchener, London, Montréal, Niagara-Falls (Ontario), Ottawa, Peterborough, Port-Hope, Port-Arthur, Fort-William, Québec, Regina, Sarnia, Saskatoon, Sault-Sainte-Marie, Saint-Catharines, Saint-Jean, Saint-Thomas, Stratford, Toronto, Vancouver, Victoria, Waterloo, Windsor et Winnipeg. Nous avons 31 syndicats locaux en tout.

M. L.-R. Beaudoin prend le fauteuil.

M. Hansell:

D. Votre syndicat est-il passablement réservé à de véritables musiciens?—R. Oui.

D. C'est-à-dire à ceux qui jouent des instruments?—R. Oui.

D. Il ne compte aucun chanteur?—R. Aucun.

M. Reid:

D. Votre syndicat établit-il les taux que ces musiciens doivent obtenir ou demander?—R. Oui. Chaque syndicat local jouit d'une complète autonomie, et il établit ses propres taux et conditions. Nous ne nous intéressons qu'aux conjugaisons de postes, alors qu'un syndicat local en concurrence un autre. Ces taux sont fixés au moyen de négociations entre les syndicats locaux et les intéressés.

D. Les musiciens établissent leurs propres taux?—R. Exactement.

D. De sorte que les cornemuseurs établiraient leurs propres taux?—R. Non, pas les cornemuseurs. Leur association y verra pour eux.

D. Leur association?—R. Oui.

D. De quelle façon se comparent-ils aux autres musiciens?—R. Il n'y a pas de différence. Nous les traitons avec les mêmes égards que tout autre musicien.

D. Il me fait plaisir de l'apprendre.

M. HANSELL: Je ne crois pas que ma question aille au-devant d'une autre Si oui . . .

Le VICE-PRÉSIDENT: C'est un peu difficile à dire. Nous avons déjà oublié es autres questions.

M. Hansell:

D. Je suis intéressé à connaître quel rapport particulier existe entre le syndicat canadien et l'American Federation of Musicians.—R. C'est très simple. Il y a soixante ans, à Toronto, un groupe d'hommes, vous m'excuserez de me servir de cet exemple mais j'en sais quelque chose, se sont réunis dans le petit magasin de musique de M. Claxton, sur la rue Yonge. Ils ont décidé d'établir un organisme. Ils ont rédigé des procès-verbaux. Nous avons une copie de ces premiers procès-verbaux qui stipulaient que le trésorier devait se présenter à chaque réunion et montrer les fonds de l'association, ce qui prouverait que l'on pourrait s'en servir. On pouvait disposer de \$9.75 à cette réunion.

Ces associations se sont répandues partout au Canada et aux États-Unis. En dernier lieu, les orchestres américains venaient faire de la musique et les animateurs américains se présentaient avec des compagnies théâtrales et autres et repartaient en oubliant de payer les musiciens canadiens. Personne n'y pouvait grand-chose.

Enfin, l'American Federation of Musicians fut fondée. Divers organismes vinrent s'y joindre, et il en fut ainsi pour les Canadiens. De sorte que chaque syndicat local au Canada est un syndicat local affilié à l'American Federation of Musicians, avec la même représentation que n'importe quel syndicat local américain.

Lors du dernier congrès tenu à Détroit, il y a à peine deux ou trois semaines et auquel la Société Radio-Canada était représentée à la séance d'ouverture, chaque syndicat local au Canada, de Halifax à Victoria, était représenté, sauf Huntsville. Apparemment, la température et la pêche y étaient assez bonnes, et ses représentants ne sont pas venus, mais tous les autres sont venus de partout au Canada. Voilà le lien qui existe. Ils ont envoyé des délégués au congrès. Notre syndicat a élu son directeur national, qui est présentement votre humble serviteur.

M. Fleming:

D. Êtes-vous affilié à l'American Federation of Labour?—R. Oui.

D. Et le fameux Petrillo, le président de votre organisme, était-il président de l'organisme que vous représentez?—R. Il est président de l'American Federation of Musicians, et nous en sommes très fiers.

M. Hansell:

D. Pour ce qui a trait au contrôle administratif des deux syndicats?—R. Il n'y en a qu'un, monsieur Hansell.

D. Il n'y a qu'une American Federation of Musicians, mais ce qui intéresse l'American Federation of Musicians vous intéresse au Canada?—R. Tout dépend si c'est une question locale ou internationale. Les syndicats locaux au Canada, comme je l'ai dit auparavant, jouissent d'une autonomie complète au sujet de la fixation des taux, des conditions et de tout.

Le VICE-PRÉSIDENT: Votre situation, pour ce qui est des musiciens, ne se trouve pas à être unique au Canada. D'autres organismes affiliés à l'American Federation of Labour sont dans la même position que vous. Ils sont affiliés à l'organisme américain.

Le TÉMOIN: Oui.

M. Miller:

D. Vous ne constituez pas un syndicat canadien séparé, vous êtes, simplement, tous membres de l'association américaine, et il semble qu'elle ait trop d'empire sur vous?—R. Les compagnies n'en ont-elles pas? Prenez, par exemple, la General Electric au Canada, ne diriez-vous pas que la compagnie-mère aux États-Unis a trop d'empire sur elle; n'en est-il pas de même avec la Westinghouse, etc.?

D. Cela importe peu, je vous le demande.—R. Je vous le dis: il n'y a pas de domination du tout.

Le VICE-PRÉSIDENT: Pouvons-nous passer à la deuxième question?

M. Gauthier:

D. Qui décide si une question est nationale ou internationale?—R. Pardon?

D. Qui décide si une question est nationale ou internationale?—R. Donnez-moi un exemple?

D. Vous avez dit il y a un moment que tout dépend.—R. Je sais ce que vous voulez dire.

D. L'association canadienne relève de l'association américaine, que la question soit nationale ou internationale.—R. Puis-je vous dire ceci, monsieur le président. Pour ce qui a trait à la radiodiffusion internationale, nous avons affaire à des Canadiens, des Américains, des Anglais ou des Russes, et dans ce domaine vous voyez que la question serait internationale. Pour ce qui a trait aux enregistrements et aux transcriptions, ils sont distribués par tout le monde, c'est une question nationale.

D. Qui décide cela?—R. Une décision n'est pas nécessaire.

D. Est-ce M. Petrillo?—R. Non, M. Petrillo ne décide rien.

D. Ce n'est pas ce que j'ai appris récemment.—R. Monsieur le président, aussi bien tirer la question au clair et mettre les cartes sur la table dès maintenant. Aux États-Unis, 330 journaux possèdent des postes de radio. Tous les profits que touche l'American Federation of Musicians viennent de la caisse des 330 journaux qui possèdent les postes de radio. La presse aime toujours à faire de la caricature, et est toujours libre de s'amuser avec des questions syndicales ouvrières et, malheureusement, le peuple au Canada lit ces journaux et absorbe entièrement ce qui est écrit, sans penser du tout aux faits. Je tiens à vous dire, monsieur le président et messieurs du Comité, que M. Petrillo ne fait pas la loi à l'American Federation of Musicians, pas plus que vous ne la faites à la Chambre des communes, et je dis cela ne sachant pas à quel parti vous adhérez. Cela répond-il à votre question?

Le VICE-PRÉSIDENT: Allons-nous passer à la deuxième question?

M. HANSELL: Pas encore, parce que nous en sommes à discuter une question très importante, je crois. Il y a un principe grave en jeu dans cette question de régie.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, sommes-nous à faire une enquête sur l'American Federation of Musicians, ou discutons-nous de la radio au Canada? Si nous discutons de la radio au Canada, je puis y consacrer tout le temps que vous voulez.

M. Gauthier:

D. Tout à coup M. Petrillo décide qu'il y aura grève, qu'est-ce qui arrive alors?—R. Non, cela ne se passe pas ainsi.

D. Un instant, tous les musiciens aux États-Unis.—R. Il n'agit pas ainsi.

D. M. Petrillo décide . . .—R. Non.

D. Que la Fédération canadienne fera une grève de sympathie, et qu'est-ce qui se passe alors?—R. M. Petrillo n'agit pas ainsi. Vous pensez à un homme de paille, monsieur Gauthier. M. Petrillo ne décide jamais qu'il y aura une grève. Il n'a pas ce pouvoir, il n'a jamais agi ainsi, et ne le fera jamais. Vous avez tout simplement pensé à un homme de paille.

M. HANSELL: Voyons, d'une autre façon. Supposons que l'American Federation of Musicians décide de se mettre en grève à propos d'une certaine question, comment cela affecte-t-il la section canadienne de cet organisme? Vos gens se mettront-ils également en grève?

Le TÉMOIN: Naturellement. Si l'American Federation of Musicians, dont nous faisons partie, décide, après négociation, de déclarer la grève, nous nous mettrons sûrement en grève.

M. REID: Du point de vue local, pour ce qui a trait aux transcriptions locales dans ce pays, j'appartiens, pourrais-je dire, à un syndicat ouvrier international, et s'il s'agissait d'une question locale nous pourrions faire la grève sans la permission d'un organisme américain. Semblablement, une grève chez lui ne nous mettrait pas en grève, et j'imagine que c'est ce à quoi vous vouliez faire allusion il y a un instant?

Le TÉMOIN: Exactement.

M. REID: Vous ne vous mettriez pas en grève sur une question locale?

Le TÉMOIN: N'est-il pas sot de ma part de me présenter devant un comité intelligent, d'aller au-devant des décisions qui peuvent être prises, qu'elles soient locales, provinciales ou nationales. Les décisions doivent être prises lorsque les questions se présentent.

M. REID: C'était tout simplement pour la clarté du compte rendu.

Le VICE-PRÉSIDENT: Pouvons-nous passer à la deuxième question?

M. HANSELL: Je ne voulais pas embrouiller les choses. Certains parmi nous ont foi aux syndicats, monsieur Murdoch, et je crois aux syndicats. Je représente un comité qui en compte de très puissants, mais certains d'entre nous s'intéressent particulièrement à ce qu'il n'y ait pas de dictature américaine sur les syndicats canadiens. Voilà le point fondamental qui nous préoccupe.

Le TÉMOIN: Laissez-moi dire un mot de M. Petrillo. J'ai lu le compte rendu une fois rapidement, jusqu'à la moitié du fascicule n° 9, à bord du train. J'ai remarqué que M. Hansell a dit qu'il n'aimait pas M. Petrillo, mais je suis bien certain que si M. Hansell connaissait M. Petrillo il l'apprécierait, parce que c'est un type sympathique. En ce qui concerne M. Petrillo en tant que dictateur, c'est la dernière chose que je prétendrais, mais c'est la presse qui lui fait cette

réputation. On a dépensé beaucoup d'argent pour dire au monde entier que son deuxième nom est César. Chaque membre de cette famille a un César quelque part. M. Petrillo a fait reproduire par photostat toutes ces caricatures que j'ai mentionnées, et les a affichées dans son bureau général, de sorte que les copains, lorsqu'ils viennent lui demander des renseignements, peuvent admirer la galerie d'art qu'ils ont montée.

M. BENTLEY: Le président a dit qu'on ne poserait pas de questions avant d'avoir parcouru la liste. Je crois qu'on en a déjà posé sur toute la liste.

Le VICE-PRÉSIDENT: Ma foi, c'est assez difficile à contrôler. Le témoin a donné à entendre qu'il n'avait pas été invité à se présenter ici pour répondre à des questions relatives à l'historique de son mouvement et à la façon dont il est administré. Il a dit qu'il répondra aux questions qui lui sont posées en tant qu'elles auront trait à notre pays et à notre travail ici. Après tout, on a discuté de ces questions, et si le témoin le désire, il peut répondre à d'autres questions telles que celles que nous lui posons présentement, mais j'aimerais que les membres du Comité reviennent aux questions dont est maintenant saisi M. Murdoch. Je pense que nous devrions essayer de passer à la deuxième question; à la fin, nous pourrions toujours revenir aux autres questions si M. Murdoch désire y répondre, et ce sera bien alors. Pour le moment, passons aux quatorze questions qui ont été soumises par M. Bowerman.

M. Miller:

D. Juste quelques mots. J'ai posé une question, mais le témoin a essayé de me clouer le bec.—R. Pardon, je n'ai pas essayé de faire cela.

D. Si ce M. Petrillo n'est pas une sorte de tzar ou de dictateur, ou ce que vous voulez l'appeler, pourquoi le Congrès américain a-t-il dû voter des lois restrictives pour refréner son pouvoir?—R. Ma foi, je vous assure, monsieur le président, que si un membre du Comité ou n'importe quel autre membre de la Chambre des communes proposait jamais des lois aussi stupides que celles que l'on a proposées au Congrès américain, il ferait rire de lui.

D. Les journaux américains et le Congrès américain sont dans le tort et M. Petrillo a raison, n'est-ce pas?—R. Non, j'aimerais que vous compreniez bien ceci, messieurs. Nous avons une commission administrative comprenant le président M. Petrillo, le vice-président M. Bagley, avocat à Los Angeles, un trésorier, M. Gamble, de Boston, quatre membres des États-Unis faisant partie de l'exécutif, et moi-même du Canada. Nous prenons une décision sur les questions qui nous sont soumises par notre congrès. M. Petrillo ne décide pas de ces questions et n'a jamais essayé de le faire depuis qu'il est président. Il fait partie de cet organisme depuis sept ans, et son prédécesseur en a été membre pendant quarante ans. Chaque année, il est élu président de cette association par environ 1,000 délégués. Nombre d'entre eux sont des avocats, des gens qui ont payé leurs études de droit en s'employant comme musiciens, et ils s'intéressent encore à cet organisme. Ils sont véritablement intelligents, et ils l'élisent chaque année. Nous avons la plus haute estime pour M. Petrillo, parce que nous le connaissons.

M. Maybank reprend le fauteuil.

M. Beaudoin:

D. Monsieur Murdoch, à quel titre emploie-t-on vos membres à la radio? C'est la deuxième question.—R. A quel titre? On les emploie comme instrumentistes, naturellement. Nous ne nous intéressons aucunement aux chanteurs. C'est une question assez vaste, très vaste. Y a-t-il là une arrière-pensée? A quel titre emploie-t-on nos membres dans la radiodiffusion? Les instrumentistes, dans les orchestres symphoniques...

D. Dans les trios et les quatuors ?—R. Oui.

D. Je crois que vous pourriez développer votre pensée et nous dire si vos membres participent davantage aux émissions commanditées ou aux émissions non commanditées que transmettent les postes de radio privés ou Radio-Canada ? —R. Voilà une question. Il y a des postes privés qui emploient des membres de la Fédération au Canada. Je ne veux pas embarrasser M. Sedgwick qui était ici, mais son poste, CFRB a, depuis des années, donné de l'emploi à nos membres. On peut en dire autant de CKEY, de Toronto, depuis quelque temps. Ces messieurs sont très raisonnables et ils offrent de l'emploi. Maintenant, à part cela . . .

D. N'oubliez-vous pas certains postes à Montréal ?—R. Pas les postes privés. J'entends qu'ils n'assurent guère d'emplois. Marconi se propose d'employer nos musiciens, mais ne l'a pas encore fait. Leur emploi leur rapportait jadis environ \$8,000 par année.

D. Avez-vous des chiffres pour ce qui concerne CKAC ?—R. Non, parce que je ne savais pas ce que vous alliez me demander.

Le PRÉSIDENT: Vous vous tirez très bien d'affaire.

Le TÉMOIN: Pour ce qui est des postes privés, nos membres y trouvent de l'emploi de temps à autre, mais l'on n'a pas essayé d'employer des musiciens professionnels, et je le dis sans crainte d'être contredit. Il y a bien un poste par-ci par-là, par exemple, celui de Calgary a une émission hebdomadaire de quinze minutes à laquelle prennent part des musiciens locaux. Le poste de Brandon transmet une émission symphonique de quinze minutes par semaine, où figurent trois musiciens. C'est sa contribution à la culture de Brandon. La difficulté provient, monsieur le président, de ce que l'American Federation of Musicians n'a pas conservé sa régie sur les enregistrements et les transcriptions, et a ainsi été la cause générale du manque d'emploi chez ses membres. M. Petrillo disait que le livreur de glace n'a pu être trop désappointé lorsque son client lui a appris qu'il n'avait plus besoin de glace parce qu'il possédait un réfrigérateur. Le livreur de glace ne fabrique pas le réfrigérateur, mais nous avons inventé le moyen de mettre plusieurs de nos membres à pied.

M. Reid:

D. Puis-je vous demander, monsieur Murdoch, si vous avez un atelier fermé ?—R. Bien sûr, monsieur Reid.

D. Dans un poste de radio, par exemple ?—R. Bien sûr, un atelier fermé. Voici notre interprétation là-dessus. Nous ne l'appelons pas atelier fermé, mais à quoi bon se leurrer. Nous disons que nous ne voulons pas dicter la ligne de conduite dans un poste de radio, mais si les postes se proposent d'utiliser la discothèque établie exclusivement par la fédération, le service de transcription assuré par la fédération, les émissions de réseau transmises de Halifax, Montréal, Québec, Ottawa, Toronto, Winnipeg et Vancouver, s'ils veulent en profiter, nous croyons qu'ils devraient se réserver nos services exclusivement. S'ils ne le veulent pas . . .

D. Qu'en est-il des musiciens eux-mêmes ? Je vous ai assez bien compris sur toutes les questions que vous avez traitées, mais je pense particulièrement aux musiciens eux-mêmes que l'on entend sur les ondes.—R. De quelle façon procède-t-on ?

D. Avez-vous dans ce cas un atelier fermé ? Mettons qu'un poste veuille employer à lui seul six musiciens ?—R. Nous ne nous intéressons nullement aux chanteurs.

D. Je veux parler des instrumentistes ?

M. BEAUDOIN: Qui ne font pas partie du syndicat des musiciens ?

Le TÉMOIN: Si le poste "A" veut employer des musiciens non syndiqués, qu'arrive-t-il ?

M. REID: Oui.

Le TÉMOIN: Nous lui disons qu'il est parfaitement libre de les employer, mais de ne pas nous demander notre appui, de les employer 365 jours par année, parce que nous ne nous mêlons pas aux musiciens non syndiqués.

M. MILLER: Vous ne permettriez pas même aux postes de jouer des disques ?

Le TÉMOIN: Nous ne leur mettrions certainement pas entre les mains des armes pour nous vaincre.

M. Reid.

D. Bien! c'est important. Je ne voulais pas parler d'un cas personnel, mais je suis heureux d'avoir été ici, il y a un instant, lorsque vous nous avez parlé des émissions par cornemuseurs. Je me suis demandé dans quelle situation je me trouverais.—R. Voici, monsieur Reid. Si vous désirez jouer dans un poste de radio, vous vous rendez au syndicat local où l'on vous remet une carte, puis vous allez au poste et exprimez votre désir de jouer de la cornemuse. Si l'on vous rétribue convenablement, il n'y a rien d'anormal. Vous rendez alors service à l'organisme qui aide aux musiciens.

D. J'ai une proposition à faire pour ce qui a trait aux cornemuseurs. Il est préférable de les faire interviewer avant de les accepter dans votre association, parce que nombre d'entre eux ne devraient jamais être entendus à la radio.—

R. J'ai beaucoup entendu parler de votre talent de cornemuseur, monsieur Reid, bien que je n'aie jamais eu l'occasion de vous entendre. Je sais quelque chose de la cornemuse, je crois que le record est de 62 notes par mesure; j'aimerais vous entendre et vous recommander à un syndicat local, après la fin de la séance.

D. Je regrette d'avoir interrompu les délibérations, mais c'est important. Je me prévaudrai des avantages offerts par le syndicat des musiciens, parce que je participe de temps à autre à des programmes radiophoniques et je ne veux pas que l'on me considère comme un renard.

M. BENTLEY: Lorsque ces questions ont été posées, vous avez eu la bonté ou le Comité a eu la bonté d'élucider les points soulevés, parce que nous voulions des réponses exactes. Quant à ces autres questions, elles sont toutes fort intéressantes, mais j'aimerais que les réponses faites figurent au compte rendu, et je crois que nous devrions continuer à les étudier. Après cela, s'il reste d'autres cas que les membres aimeraient à étudier, M. Murdoch, pourra répondre à discrétion, mais je propose que nous procédions comme nous avons commencé.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Bentley, je ne crois pas que les questions se soient assez éloignées du type des questions supplémentaires pour que je les déclare irrégulières. Le Comité a déclaré qu'il permettrait que des questions supplémentaires soient posées, et il est toujours possible de s'en éloigner un peu. Il serait trop dictatorial de la part d'un président de déclarer continuellement irrégulières les questions supplémentaires. Cependant, les membres vont collaborer en s'en tenant au programme, et je suis assuré que je n'aurai pas besoin d'intervenir. Maintenant M. Beaudoin est en règle; il posait des questions au moment où M. Bentley souleva ce point.

M. Beaudoin:

D. J'aimerais savoir quelle rémunération vos membres touchent de la Société Radio-Canada pour les émissions non commanditées, les orchestres de réserve, etc.—R. La Société Radio-Canada, depuis des années, a fait plus que n'importe quelle agence pour employer nos membres à des émissions non commanditées. Personne ne peut s'attribuer le mérite des émissions commerciales, que ce soit la Société Radio-Canada ou les postes privés, parce qu'elles sont commanditées par les annonceurs et constituent une forte source de revenu. Dans les émissions non commanditées, il n'y a pas de comparaison entre l'emploi que nous obtenons des postes privés et de la Société Radio-Canada. On sera surpris de m'entendre parler de la sorte, parce que nous avons eu des différends avec ces gens de temps à autre.

M. FLEMING: Est-ce que cela ne dépend pas jusqu'à un certain point des régions atteintes par les émissions ?

Le TÉMOIN: Non, monsieur Fleming. Il y a des exceptions dans le cas des postes privés dont j'ai parlé et que je connais bien; je reçois effectivement des rapports de tout le Canada. Si j'avais pensé qu'on voulait étudier la question à fond, j'aurais apporté mon dossier sur l'embauchage au Canada, et j'aurais pu vous donner les chiffres exacts de l'emploi à chaque poste du pays. J'ai eu le rapport l'an dernier, et je voulais le soumettre. Il n'est pas très flatteur pour les postes privés. Certains sont dignes d'éloges et se comportent bien, pour parler, par exemple, des deux que j'ai mentionnés et où l'on fait du bon travail; la plupart des postes privés cependant abusent sans vergogne des musiciens. On devrait tout simplement, selon nous, leur enlever leur permis. Nous n'avons aucune pitié d'eux. J'ai un cas avec preuves à l'appui. Je voulais demander au Bureau des gouverneurs de recommander au ministère des Transports d'annuler cette licence. Voici pourquoi. Après avoir signé un contrat, on a roulé nos membres de Toronto, on les a embobelinés par des promesses, et on leur a fait perdre une somme de plus de 7 mille dollars. Comment peut-on accorder à un tel poste de radio le droit de subsister ? Nous allons demander au Bureau des gouverneurs de révoquer la licence; personne dans cette salle ne refuserait d'appuyer cette demande s'il lisait la preuve que j'ai par devers moi au sujet de ce poste. J'ai grandi sous le régime de la propriété privée et j'ai confiance en ce régime. C'est pourquoi j'étais adversaire de la Commission de la radiodiffusion lorsqu'on l'a fondée. Je croyais qu'elle était mauvaise.

M. GAUTHIER: C'était votre prérogative.

Le TÉMOIN: Oui. Qui a dit cela ?

M. GAUTHIER: C'est moi.

Le TÉMOIN: Je veux m'en souvenir lorsque je m'en retournerai. Je tiens toutefois à dire que, selon notre expérience passée, Radio-Canada a accompli, en faveur des musiciens canadiens et avec ses moyens financiers, une tâche magnifique. Je le dis sans réserve.

M. Miller:

D. Je reviens à ma question. Êtes-vous opposé à l'interdiction qui frappe, aux postes qui encouragent vos musiciens, les musiques militaires, les orchestres d'école secondaire et les jeunes musiciens qui commencent à percer ? Ne croyez-vous pas qu'il serait préférable, pour l'avenir de votre syndicat, d'encourager ces jeunes musiciens et ces corps de musique plutôt que de les mettre de côté ?—R. Je ne le pense pas.

D. Pourquoi ?—R. Si l'on permettait à tous ceux qui jouent d'un instrument de faire partie de notre syndicat, il y aurait toujours une réserve inoccupée de ces chers petits pour lesquels les parents devraient retenir une salle plutôt que de les lancer dans le champ de la concurrence. Ainsi, par exemple, supposons qu'il y ait à Portage-la-Prairie une école technique, et que le professeur amène les étudiants en plombage, en briquetage, etc., pour travailler dans un édifice public. Vous savez ce qui arriverait. C'est la même chose pour les artistes professionnels. On n'aiderait aucunement les musiciens professionnels, pas plus que la radio. Ce serait peut-être délicieux pour les parents; quant à nous qui écouterions, ce ne serait pas tout à fait le même son de cloche.

M. BEAUDOIN: Je ne pense pas que la question de M. Miller s'accorde bien avec la réponse de M. Murdoch.

Le PRÉSIDENT: N'est-ce pas, monsieur, que cela répond à votre question ?

M. MILLER: La réponse est très juste.

Le PRÉSIDENT: J'ai pensé que cela répondait à la question.

M. BEAUDOIN: Je pense que M. Murdoch veut dire qu'il s'oppose au doublement des musiques dans un endroit où il y a trois membres du syndicat et cinq qui ne sont pas membres, n'est-ce pas ?

M. MILLER: Peu importe qu'ils participent ou non au même programme. Ils ne peuvent prendre part aux émissions si les membres du syndicat peuvent remplir toutes les émissions. Je parle des orchestres d'école secondaire, des musiques, etc.

Le TÉMOIN: Ils le peuvent. Quand quelqu'un veut, pour des raisons bien connues de vous, messieurs, qu'un groupe joue pour le public, il se sert d'influence pour arriver à ses fins; il y a toujours moyen d'y parvenir sans concurrencer les musiciens professionnels. Nos membres ont la permission d'enseigner à ces jeunes gens, et on les voit avec eux à l'école. Nous avons des membres de nos orchestres symphoniques qui jouent dans les orchestres des écoles dominicales, etc. Aucune restriction n'est imposée à cela.

M. MILLER: Il y a des avocats qui enseignent à l'école dominicale et cela n'en fait pas des chrétiens.

Le PRÉSIDENT: Si vous commencez à entremêler vos questions de choses qui n'ont rien à y voir, qui peut savoir jusqu'où cela nous mènera ?

M. MILLER: Vous devriez retirer cette remarque.

Le PRÉSIDENT: Attention aux questions hors du sujet.

M. GAUTHIER: Les avocats de votre syndicat pratiquent-ils seulement le droit ou bien aussi la musique ?

Le TÉMOIN: Ils ne pratiquent que le droit.

M. FLEMING: Que voulez-vous dire par "ils ne pratiquent que le droit" ?

M. GAUTHIER: Ils peuvent le pratiquer.

Le PRÉSIDENT: Un instant avant d'aller plus loin. La question qui a fait surgir ces questions supplémentaires est la suivante: "A quel titre les membres de votre syndicat donnent-ils leurs services à la radio ?" Les questions supplémentaires découlent de celle-ci; nous nous sommes donc bien trop éloignés du sujet.

M. FLEMING: Monsieur le président, j'ai deux questions à poser.

M. Fleming:

D. Si l'on se reporte à l'autre question ayant trait à l'attitude de Radio-Canada et des postes privés qui se servent des artistes syndiqués, nous avons votre réponse générale à ce sujet. Mais quelle est l'attitude générale des postes privés? Les deux que vous avez louangés sont de puissants postes établis dans une grande ville, n'est-ce pas?—R. C'est exact.

D. Mais passons à de plus petites localités.—R. Hamilton, par exemple.

D. Non pas. Une localité beaucoup plus petite. Leurs postes ont-ils le même avantage pour retenir les services des artistes syndiqués que Radio-Canada, dont les postes se trouvent dans de grandes villes et où il y a de puissants syndicats locaux?—R. Monsieur Fleming, avec la permission du président, je ne donnerai pas le nom du poste mentionné dans la lettre que j'ai ici.

D. S'agit-il du cas particulier dont vous avez parlé auparavant?—R. Non, c'en est un autre. Il s'agit d'un poste situé dans une ville plus petite que Toronto et Hamilton. Ici, il me fait plaisir de dire qu'on devrait ajouter M. Sable, de CKML, à la liste de ceux qui tâchent d'encourager les musiciens locaux. Il mérite cet honneur. Voici la lettre que j'ai écrite.

D. Pouvez-vous en donner la substance sans la lire?

Le PRÉSIDENT: Elle semble très courte.

Le TÉMOIN: J'ai écrit cette lettre à un poste de radio parce que nos syndiqués s'étaient plaints qu'on ne leur donnait aucun emploi. C'est à titre de directeur canadien que je l'ai écrite.

MONSIEUR,

La Fédération a reçu avec regret des plaintes de notre syndicat local . . . à l'effet que ses membres n'ont pu obtenir d'emploi à votre poste de radio.

Étant donné que les membres de notre Fédération produisent ce qui est nécessaire au bon fonctionnement de votre poste dans le domaine des disques, des transcriptions, du service de bibliothèque ou des émissions possibles par relais, nous croyons qu'au moins 5 p. 100 de vos recettes brutes devrait être dépensé en faveur des membres de notre Fédération pour vos programmes non commerciaux.

Le soussigné a soumis la manière de voir de la Fédération à l'Association canadienne des Radiodiffuseurs. D'autres postes ont accepté avec plaisir l'entente susmentionnée. On ne peut s'attendre que la Fédération continue à fournir les services indiqués plus haut, si l'on refuse de l'emploi à nos membres vivant dans la localité où se trouve un poste radiophonique. Je serais heureux de connaître votre avis à la prochaine occasion.

Votre tout dévoué,

En retour, j'ai reçu la lettre suivante:

MONSIEUR,—J'ai été enchanté de recevoir votre lettre ce matin, bien que je m'attendisse à votre visite depuis quelques mois. Je dois avouer ma surprise de constater qu'on vous a dit que les membres de votre syndicat local . . . n'avaient pu obtenir d'emploi à mon poste. A la vérité, ils n'ont jamais tenté d'entrer en pourparlers. Depuis six mois, j'ai toujours été disposé à discuter ce sujet; je le suis encore. J'espère que, cette fois, M. X., votre représentant, sera prêt à entrer en pourparlers. Je dois vous

dire que j'ai demandé, sans avoir encore reçu de réponse, une carte de taux donnant le cachet qui doit être versé aux membres syndiqués. J'espère avoir l'occasion de vous rencontrer.

J'ai évidemment envoyé copie de cette lettre au syndicat local et indiqué ce qui se passait. Voici un homme bien disposé qui est prêt à entrer en pourparlers et à vous donner de l'emploi. Et voilà ce qui se produit. Il me répond . . .

M. Ross (*Hamilton-Est*): Qui est-ce "il" ?

Le TÉMOIN: L'homme de notre syndicat local. Voici ce qu'il m'écrit:

On cite votre lettre du 28 mai et la copie d'une lettre de M. Y., le directeur gérant du poste . . ., qui dit entre autres choses:

Je dois avouer ma surprise de constater qu'on vous a dit que les membres de votre syndicat local . . . n'avaient pu obtenir d'emploi à mon poste. A la vérité, ils n'ont jamais tenté d'entrer en pourparlers.

La lettre ci-jointe de M. Un Tel réfute plus éloquemment que mes paroles le mensonge contenu dans cette affirmation.

Il inclut l'original de la lettre, et celle-ci, qu'il avait reçue le 26 octobre 1946:

MONSIEUR Z., (la lettre est adressée au secrétaire du syndicat local en cause)—Pour faire suite à ma lettre du 27 septembre 1946, j'ai le regret de vous dire que le conseil d'administration n'est point du tout prêt à prendre les dispositions requises pour la présentation d'artistes en personne.

La direction a adopté cette décision hier soir.

Votre tout dévoué,

Voilà la situation qui nous est faite dans bien des cas; il y en a d'autres comme celui-là.

Le président:

D. Dois-je conclure que vous venez de soumettre au Comité un exemple type de vos pourparlers avec les postes privés?—R. Oui, monsieur, c'est cela.

D. Il y a des exceptions?—R. Certainement.

D. S'il ne s'agissait pas, en effet, de cas types, je ne crois pas qu'il serait opportun de les soumettre au Comité.

M. Fleming:

D. Monsieur Murdoch, vous devriez, je crois, développer votre réponse. Vous devriez le dire lorsqu'il s'agit d'un cas type; combien de cas de cette nature vous connaissez; quelle proportion des postes privés du pays se trouvent ainsi inclus dans vos pourparlers.—R. Je ne puis mentionner que ceux dont j'ai eu connaissance.

D. Nous ne demandons pas le nom dans chaque cas particulier.—R. Je ne les donnerais pas.

D. Y en a-t-il une douzaine?—R. Oui. Il m'est arrivé de me trouver dans une ville pour y voir nos gens qui désiraient me rencontrer. Nous avons eu notre réunion régulière. Au cours de la discussion sur la radio, on m'a raconté que le poste de radio local, un poste privé, n'était pas profitable. Ce poste a demandé un permis de fréquence modulée. Savez-vous ce qu'on donnait aux musiciens

pour une émission ? On avait la délicatesse rare de leur remettre un disque de leur émission qu'ils pouvaient emporter chez eux. En d'autres termes, on leur présentait une pomme ou une orange, au lieu de rétribuer convenablement leurs services.

Environ deux semaines plus tard, je suis allé à un autre poste, dans une ville très prospère d'Ontario. Il y avait sept ans qu'un homme donnait ses services gratuitement, sur la promesse qu'on aurait bientôt un programme non commercial. Après comme avant son entrée dans le syndicat, ses services étaient gratuits. L'un des syndiqués dit un jour: "Je demeure à tant de milles de la ville et il m'en coûte \$2 pour venir ici. J'aimerais qu'on me paie mes dépenses.—Qu'entendez-vous par des dépenses de \$2, répliqua-t-on ? On vous permet de vous faire entendre à la radio." Voilà ce qui se passe dans une ville ontarienne très active. C'est tout simplement scandaleux.

D. Vous avez dit que vous alliez soumettre un cas à Radio-Canada. De façon générale, en avez-vous déjà soumis, ou fait appel, sur le sujet, à Radio-Canada ?—R. Oui, nous nous sommes adressés à Radio-Canada.

D. Afin qu'elle exerce une certaine autorité à ce sujet sur les postes privés.—R. Nous avons eu des pourparlers avec la Société Radio-Canada au sujet des demandes relatives à l'extension de la période pendant laquelle les postes peuvent se servir de transcriptions. Dans le passé, il y avait, vous le savez, une restriction voulant que les émissions de 7 h. 30 à 11 heures soient réservées aux artistes en personne. Puis on a fait des concessions ici et là. Nous avons demandé de n'en plus faire tant que nous n'aurions pas fourni un rapport indiquant l'emploi que l'on faisait à chaque poste des artistes canadiens locaux.

M. Beaudoin:

D. Radio-Canada fait des concessions aux postes privés ?—R. Certainement, et elle en accorde pour elle-même. M. Sedgwick, conseiller juridique de l'Association canadienne des Radiodiffuseurs, qui est aussi un très bon avocat, vous le savez, de concert avec M. Murray, qui était alors directeur général de Radio-Canada, a proposé que l'on inscrive ces postes privés dans la liste des indésirables. Nous pourrions tout simplement leur dire: "Vous ne jouez pas franc jeu, messieurs." C'était là la recommandation conjointe de l'A.C.R. et de la Société Radio-Canada. C'était peu agréable de mettre des postes sur la liste des indésirables; mais, monsieur Miller, il ne s'agissait pas d'une recommandation de M. Petrillo; je ne voudrais pas qu'on lui jette de blâme pour cela, puisqu'elle venait de Radio-Canada et de l'A.C.R.

M. Miller:

D. Il y a une différence.—R. C'est exact.

D. Monsieur Murdoch, afin d'éviter qu'il n'y ait confusion au compte rendu, prenons le cas d'un poste indépendant qui n'aurait pas suffisamment de vos musiciens. Qu'arriverait-il ? Les propriétaires du poste pourraient-ils employer des gens des deux catégories ?—R. Non. Ne voyez-vous pas—prenons, par exemple, votre cas. Avez-vous un poste à Portage-la-Prairie ?

D. Non, on ne nous en a pas donné.—R. C'est malheureux. Prenons n'importe quel poste. Il y a au pays 10,000 musiciens qui seraient enchantés de se faire entendre. La géographie, cela ne signifie rien. On trouve à Toronto un groupe imposant de gens de l'Ouest, venus de Winnipeg, de Calgary, qui crevaient de faim là-bas parce qu'on ne leur donnait pas de travail. D'autres sont partis de Calgary pour aller à Vancouver. Je regrette que M. Smith ne soit pas

ici, je le regrette beaucoup, parce qu'il y a un grand nombre de bons musiciens qui ont quitté Calgary pour Vancouver et d'autres endroits: ils crevaient de faim à Calgary. Voilà la réponse.

D. La réponse, c'est qu'à leur désir de s'en aller à Toronto, les postes indépendants de l'Ouest se seraient opposés s'il leur eût été impossible d'avoir les services de vos gens.—R. Il est toujours possible d'avoir nos gens. On fait en ce moment une expérience. M. Dunton ou M. Frigon, je ne sais au juste lequel des deux, en a fait mention dans les délibérations. Je n'ai lu le texte qu'une fois, vous m'excuserez si je cite mal. Il s'agit de Winnipeg, où l'on amène des hommes d'expérience afin d'organiser une émission en provenance de cette ville. Voilà une excellente idée. Les postes privés peuvent faire de même.

D. Parlons de Brandon.—R. Oui; je connais très bien Brandon.

D. Y a-t-il de vos musiciens?—R. Voilà qui est très intéressant. Nous y avons envoyé un jeune homme qui joue le hautbois, instrument peu commun. Beaucoup de nos membres sont d'anciens militaires. J'ai dit à ce jeune homme: "Vous jouez le hautbois?—Oui, monsieur, répondit-il.—D'où venez-vous, demandai-je.—J'ai été transféré de Brandon, fut la réponse." Brandon a produit de très bons musiciens. Vingt et un musiciens de cette ville ont terminé, la semaine dernière, la tournée des foires de la catégorie A. Je les avais assistés dans la préparation de leur contrat. Brandon a, en effet, d'excellents musiciens.

D. Au sujet de ce poste indépendant dont il a été question il y a quelques instants, que vouliez-vous dire par le 5 p. 100 ?

Le PRÉSIDENT: Cinq pour cent des recettes brutes ?

Le TÉMOIN: Il y a environ quatre ans, j'ai eu un entretien très intéressant, à mon bureau, avec les autorités de l'Association canadienne des Radiodiffuseurs. Il y avait MM. Sedgwick, Campeau, Cook, Rice, d'Edmonton. Je leur ai proposé d'aller chercher dans l'industrie de la radiodiffusion 5 p. 100 du revenu brut. On n'a pas pensé, à cette époque, que la chose dépassait les bornes. J'ai alors commencé à prêcher l'évangile du 5 p. 100. Invité à Calgary, je crois que c'était en 1945, j'y ai rencontré les musiciens de l'Ouest et leur ai parlé de cette source de revenus. Je leur montrai comment d'excellents musiciens avaient quitté l'Ouest pour aller se chercher de l'emploi dans l'Est ou sur la côte. Ils promirent de faire quelque chose à ce sujet; mais rien ne se produisit. Par la suite, nous avons eu un entretien avec M. Evans, secrétaire à cette époque de l'A.C.R. Il y avait un congrès à Québec; on promit d'y soulever la question et de la discuter.

Cette année, notre congrès a eu lieu en même temps que la réunion de l'Ouest. Je m'y suis rendu et, à l'aimable invitation des congressistes, j'ai pu passer quelque temps avec eux. Un sous-comité est ensuite venu me rencontrer. Ce congrès a eu lieu il y a plusieurs semaines; je ne sais pas ce qu'on s'est proposé de faire. Je ne veux pas jeter de blâme aux excellents membres de l'Association canadienne des Radiodiffuseurs, ces gens qui veulent l'avancement de l'industrie de la radio et entendent donner à celle-ci une excellente place au Canada. Je ne veux pas faire de reproches; il semble toutefois que cet organisme manque beaucoup de cohésion. Ainsi, par exemple, messieurs si, ce matin, vous me demandiez: "Quelle est la situation de la Fédération américaine des Musiciens", je pourrais vous dire que la lecture du rapport du comité spécial indique bien jusqu'à quel point elle assume ses responsabilités; d'autre part, il est malheureux d'avoir à parler au nom des postes appartenant à l'A.C.R. Il y a un manque de cohésion; si les postes n'aiment pas la façon dont se comportent les chefs, ils se retirent; ils appartiennent à l'Association et n'y appartiennent pas. Ils ne savent pas assumer leurs responsabilités quant à la conduite à tenir. Ils ne s'accordent pas entre eux et se querellent sur les questions fondamentales.

M. Reid:

D. Puis-je demander un renseignement ? Si un poste local, dans un village ou une petite ville, engage un ou deux musiciens appartenant au syndicat, et que le poste reçoive des lettres disant ceci, par exemple: "Pour l'amour du ciel, ne faites plus jouer cet homme-là, nous n'en voulons pas". Dans ce cas, que fait le syndicat ? Que répondez-vous au poste, quand on vous dit: "Nous ne pouvons plus employer cet homme. Le public qui soutient notre poste ne l'aime pas, qu'il appartienne à votre syndicat ou non." Je reviens à la première question: qui juge de la valeur des musiciens ? Le public, après tout, a son mot à dire, n'est-ce pas ?—R. Assurément.

Le PRÉSIDENT: Un instant. Je crois que cette question se rattache bien peu à celle de savoir à quel titre les membres de votre syndicat prennent part aux émissions radiophoniques. J'admets que l'on peut établir un lien; mais il est trop ténu, si l'on considère le sujet que nous étudions touchant les questions supplémentaires. Puis-je aussi attirer votre attention sur les quatorze questions que contient le mémoire, et nous n'en sommes qu'à la deuxième. Ne devrions-nous pas passer à la troisième question ?

M. Fleming:

D. J'ai une question que je n'ai pas eu l'occasion de vider lorsque j'ai interrogé M. Murdoch sur le sujet. Elle m'est suggérée par sa réponse au sujet de Radio-Canada; vous avez dit, monsieur Murdoch, que vous ne vous plaigniez pas de la collaboration que vous recevez de la Société. Vous faisiez allusion à l'union de Radio-Canada et de l'A.C.R., voulant que vous preniez les dispositions propres à vous aider à obtenir justice; toutefois, vous avez des griefs bien spécifiques au sujet de certains postes privés, n'est-ce pas ?—R. Oui. De plus, monsieur Fleming, l'Association canadienne des Radiodiffuseurs est un organisme qui n'ose jamais prendre une décision, dire, par exemple: "Voici ce que nous allons faire et voici ce que nous ne ferons pas." Tout ce qu'elle peut dire, c'est: "Retournons et essayons de faire l'éducation de nos gens". En homme pratique, vous savez qu'un organisme d'affaires, une association commerciale, doit prendre des engagements bien clairs. On doit se trouver dans la situation où l'on ne nous dira pas indéfiniment oui ou non. L'A.C.R. ne peut prendre d'engagements; c'est pourquoi il faut transiger avec chaque poste en particulier, ce qu'indique bien la teneur de la lettre que j'ai lue.

D. Naturellement, l'A.C.R. ne peut imposer son point de vue à ses membres dans des questions de cette nature.—R. Non, elle ne le peut pas.

D. Vous ne vous plaignez pas d'un manque de collaboration de la part de l'Association dans l'exercice de ses pouvoirs, n'est-ce pas ?—R. Monsieur Fleming, elle ne fait rien, absolument rien. Il y a environ neuf ans que je tâche de l'amener à faire quelque chose qui ait du bon sens. Il y a des postes qui appartiennent à l'Association et qui font quelque chose, c'est vrai; quelques-uns de ceux que j'ai mentionnés. Il y en a d'autres qui vont se réunir et discuter de cette difficulté comme d'un problème financier intéressant le pays. C'est leur privilège. Ils veulent en retirer quelque chose; mais la grande majorité entend en extraire tout ce qui en peut être tiré au point de vue financier, sans rien faire pour les musiciens canadiens ou pour nos artistes. Voilà la vérité.

D. Vous n'insinuez pas qu'une association ait autorité sur ses membres dans des questions de cette nature ?

Le PRÉSIDENT: A l'ordre.

M. FLEMING: Vous ne prétendez pas qu'elle peut faire autre chose que conseiller et demander ?

Le PRÉSIDENT: Cette question est contraire au Règlement; on l'a déjà posée trois ou quatre fois. Le témoin a dit, il y a quelques instants, que l'Association en tant que telle ne peut faire ce que vous demandez. Il s'est étendu là-dessus. S'il s'agissait d'un contre-interrogatoire, on pourrait poser la même question trois ou quatre fois sous des formes différentes; ce n'est pas le procédé que nous tâchons de suivre. Il s'agit de la troisième question. On y demande jusqu'à quel point on croit que la radio a aidé les musiciens canadiens ou leur a nuï. Je propose que nous considérions que cette question a reçu une réponse suffisante et que nous passions à la suivante. Y a-t-il beaucoup de vos membres qui travaillent en permanence pour le compte des postes privés locaux ?

Le TÉMOIN: Il n'y a pas un seul musicien employé à ce titre de façon permanente à un poste privé. Le poste de Windsor, dont il est fait mention au compte rendu du Comité, retient les services d'un pianiste pendant quelques mois de l'année; aucun poste privé canadien n'a à son service le personnel d'un orchestre. Je m'excuse encore de mentionner CFRB, mais jusqu'à il y a trois ou quatre ans, on y avait employé un accompagnateur durant quelques années. La réponse reste qu'il n'y a pas un seul musicien travaillant exclusivement, à ce titre, dans les postes de radio. Un de nos membres est à l'emploi du poste de New-Westminster; il s'agit de M. Ray qui dirige le poste, joue la basse; il appartient au syndicat de Vancouver et est membre de l'A.C.R.

Le PRÉSIDENT: Nous voici à la cinquième question. Pouvez-vous nous donner une idée du nombre ? Vous l'avez mentionné dans votre réponse à la question précédente.

M. Hansell:

D. Ne retient-on pas en permanence les services de petits orchestres ?
—R. Non, monsieur.

D. Y en a-t-il qui sont employés régulièrement ? En parlant de permanence, cela peut vouloir dire un an ou deux. N'y a-t-il pas toutefois de petits orchestres qui ont de l'emploi durant deux ou trois mois de suite, ou durant une saison ?
—R. Non. On retient leurs services pour une série d'émissions: treize, vingt-six ou cinquante-deux semaines. Les postes reçoivent un certain escompte, à cause de la continuité des émissions. Un poste peut bien donner des soirées du bon vieux temps chaque samedi soir, et retenir les services du même groupe de musiciens semaine après semaine; nous ne considérerons pas cet emploi comme régulier, mais plutôt comme intermittent.

Le PRÉSIDENT: La question suivante porte sur le même sujet, à savoir quel emploi donne Radio-Canada ?

Le TÉMOIN: Il y a au Canada, soit sur le réseau Trans-Canada, soit sur le réseau Dominion, huit postes où les émissions sont réalisées. En allant de l'ouest à l'est, il y a Vancouver, Winnipeg, Toronto, Ottawa, Montréal, Québec et Halifax. Nous avons rencontré les autorités de la Société Radio-Canada, et leur avons fait connaître notre avis au sujet de ces postes. C'est là que Radio-Canada fournit le gros de l'emploi; à Edmonton, on assure aussi occasionnellement quelques petits emplois. Si je rapporte mal les faits, je suppose que M. Bushnell me corrigera. Et puis, il y a Chicoutimi: j'allais l'oublier.

M. Hansell:

D. Il peut y avoir le cas, par exemple, où la classe de musique d'un collège fournira ses musiciens.—R. A son propre poste ?

D. Non pas, mais à un poste privé, à un poste indépendant.—R. Ce cas est imaginaire.

Le président:

D. Quelle est la réponse à cette question ?—R. Je ne connais pas d'exemple.

M. HANSELL: Ce que je tente de démontrer, c'est qu'il peut y avoir une distinction entre un poste employant des musiciens et une université ou même un commanditaire.

Le PRÉSIDENT: Ah! oui. Nous avons déjà traité du commanditaire à ce point de vue. Vous avez dit que les musiciens peuvent se faire entendre à la radio parce qu'il y a des commanditaires; vous avez ajouté qu'à ce sujet, on ne peut toutefois louer ou blâmer Radio-Canada ou les postes privés, n'est-ce pas ?

Le TÉMOIN: C'est bien cela.

Le président:

D. Puisque ce n'est pas un poste privé qui mousses un artiste, mais le commanditaire, n'est-ce pas ?—R. Oui.

M. Hansell:

D. Je conçois que l'école de musique d'une université ou d'un petit collègue puisse désirer faire de la réclame à son école avec une émission régulière exécutée par ses musiciens.—R. Nous n'en connaissons pas. J'ajouterai que, si tel était le cas, l'école devrait payer pour cela, de la même façon qu'elle paierait en se servant de la presse ou de tout autre mode de réclame. Si tous ceux qui enseignent la musique au Canada veulent annoncer à la radio, le reste des musiciens professionnels n'ont qu'à rester chez eux. Naturellement, le niveau artistique baissera considérablement.

D. En posant cette question, je pense à une émission, mais passons.

M. Ross (Saint-Paul):

D. Puis-je poser une question ? Y a-t-il quelques-uns de vos membres qui sont en permanence au service de Radio-Canada ?

Le PRÉSIDENT: Il vient de répondre à cette question.

Le TÉMOIN: Un petit nombre seulement est employé en permanence.

M. Ross (Saint-Paul):

D. Combien y en a-t-il qui sont employés en permanence ?—R. A titre de musiciens ?

D. Oui.—R. A part les directeurs qui doivent diriger, mettons deux ou trois émissions par semaine, il n'y en a pas un seul.

D. Il n'y en a vraiment pas un seul ?—R. A la vérité, la Fédération s'est peu préoccupée de cette question, parce qu'on a pensé qu'il valait mieux permettre à un plus grand nombre de gens d'avoir du travail que de restreindre l'emploi à un seul groupe.

D. Votre cas est le même, par exemple, que celui des deux postes de Toronto. Et Radio-Canada est aussi dans le même cas que ces deux postes, n'est-ce pas ?—R. C'est vrai; seulement, Radio-Canada accorde beaucoup plus d'emplois.

D. Mais elle n'accorde vraiment pas d'emplois permanents, n'est-ce pas ?—R. C'est exact.

D. Un poste ne donnera pas d'emploi pour une série d'émissions?—R. C'est exact.

D. Radio-Canada et l'A.C.R. sont donc sur le même pied au sujet de l'emploi permanent, n'est-ce pas?—R. Ce n'est pas ce que j'ai dit.

Le PRÉSIDENT: Ah! non, monsieur Ross. Ce n'est pas ce qu'il a dit. Vous avez comparé deux postes de Toronto, puis vous êtes passé à Radio-Canada.

M. Ross (*Saint-Paul*): J'ai bien saisi ce qu'il a dit au sujet des postes privés qui n'accomplissent pas ce qu'ils devraient en certains endroits du pays. Voilà qui est parfaitement vrai. Je ne voudrais tout de même pas qu'on ait l'impression que Radio-Canada donne de l'emploi permanent aux gens, et que d'autres postes qui font de même en faveur des musiciens, n'en donnent pas.

Le TÉMOIN: Il ne s'agit après tout que du cas de Toronto. Hors de là, il n'y a pas de comparaison entre l'emploi accordé par les postes privés et celui qu'accorde Radio-Canada. Il n'y a pas de comparaison, en effet.

M. Ross (Saint-Paul):

D. La situation n'est-elle pas exactement la même, en ce sens que Radio-Canada et l'A.C.R. n'accordent pas d'emploi permanent dans la même proportion?—R. Au point de vue technique, je répondrais dans l'affirmative.

M. Hansell:

D. Ce sont les commanditaires qui accordent l'emploi, n'est-ce pas?—R. Non, non.

D. Ce ne sont pas les postes eux-mêmes?—R. Non, non. Les émissions commerciales sont commanditées; peu importe que ce soit des émissions de Radio-Canada ou des postes privés. La question se pose quand il s'agit de programmes non commandités. Voilà la question qui nous intéresse surtout, parce que c'est alors qu'on peut préparer une émission éducative vraiment intéressante. Quand on prend part à une émission commerciale, il faut jouer ce qu'on nous demande.

D. Aux émissions non commerciales, qu'elles soient de Radio-Canada ou des postes indépendants, il y a donc très peu d'emplois permanents?—R. C'est exact.

M. Ross (Saint-Paul):

D. Vous avez pour ligne de conduite de ne pas vouloir d'employés permanents?—R. Nous croyons qu'un groupe restreint pourrait avoir de l'emploi aux postes où l'on réalise les émissions de Radio-Canada, par exemple, plutôt que d'y employer bien d'autres excellentes gens qui voudraient se produire à la radio. Il y a quelques années, nous avons adopté comme ligne de conduite de tenir à ce que le travail soit dispensé en faveur du plus grand nombre possible. Les résultats sont bons.

D. Vous vous plaignez seulement de ce que certains postes n'emploient pas assez les artistes en personne, n'est-ce pas?—R. C'est bien cela.

M. HANSELL: Avant d'ajourner, à une heure . . .

Le TÉMOIN: Je ne devrais pas dire "assez", mais plutôt "aucun artiste en personne". Faites donc cette modification et dites "aucun artiste en personne".

M. HANSELL: Avant la suspension de la séance, ne conviendrait-il pas de réétudier notre manière de procéder, en considérant ce qu'a dit M. Bentley? A la

reprise de la séance, à 4 heures, nous permettrions à M. Murdoch de terminer ses questions, puis nous discuterions tout autre sujet qu'on pourra soulever ?

Le PRÉSIDENT: Il appartient au Comité de décider.

M. HANSELL: M. Murdoch peut étudier les questions et y répondre.

Le PRÉSIDENT: C'est entendu que nous allons changer la manière de procéder. M. Murdoch commencera par la septième question et il épuisera le reste. Les questions à poser le seront à la fin. Avant la suspension, permettez-moi de rappeler, messieurs, que nous finirons de questionner aujourd'hui; demain, il y aura séance à huis clos. Les questions qui n'auront pas été posées à la fin de la séance d'aujourd'hui devront être posées plus tard, au moment que le Comité jugera opportun. Je doute fort qu'on puisse le faire jamais. Je dis cela afin d'écourter les questions autant que possible. Il est déjà entendu qu'aujourd'hui marque la fin de l'interrogatoire.

M. FLEMING: Puisqu'il en est ainsi, je propose que la séance de cette après-midi commence à 3 h. 30 au lieu de 4 heures.

Le PRÉSIDENT: La séance est déjà suspendue. Je ne puis accueillir votre proposition en pleine confusion.

M. FLEMING: Vous n'avez pas encore quitté le fauteuil.

Le PRÉSIDENT: Vous ne pouvez faire votre proposition.

A 1 h. 05, la séance est suspendue jusqu'à 4 heures.

REPRISE DE LA SÉANCE

Le VICE-PRÉSIDENT: Comme c'était entendu à la fin de la séance de ce matin, M. Murdoch est invité à poursuivre l'étude des questions qui n'ont pas reçu de réponse. Il est aussi convenu que nous pourrions poser d'autres questions seulement quand il aura terminé ses réponses.

M. Walter M. Murdoch, directeur de l'American Federation of Musicians of the United States and Canada, est rappelé:

Le TÉMOIN: Monsieur le président, voici la 7^e question: "Votre syndicat a-t-il des propositions constructives à faire pour assurer l'amélioration des programmes radiophoniques au Canada?"

Voilà, messieurs, un sujet très vaste. L'expérience que l'on tente à Winnipeg, pourrait, je crois, fort bien servir en d'autres endroits. Elle a pour but d'y amener un noyau d'hommes capables de préparer des émissions, ce qui aidera à disposer des artistes locaux. La Fédération serait heureuse de collaborer dans une entreprise de ce genre.

Voici la huitième question: "Croyez-vous que l'attitude des postes de radio du Canada encourage le développement des musiciens locaux?"

Non, je ne le crois certainement pas. Nous remarquons que les postes de radio se préoccupent peu de la qualité des émissions; ce qui les intéresse par-dessus tout, c'est de savoir si elles coûtent quelque chose ou non. En d'autres termes, ce sont des tenants du vieil hymne méthodiste: "Dieu merci, le salut est gratuit!"

Naturellement, nous savons qu'il n'en est pas ainsi; cependant, c'est bien la ligne de conduite générale d'obtenir quelque chose pour rien, peu importe qu'il s'agisse d'un artiste de second ordre.

Neuvième question: "Y a-t-il, à ce sujet, une différence entre l'attitude de Radio-Canada et celle des postes privés" ?

Naturellement, il y en a et la réponse est affirmative. Par l'entremise de ses émissions non commanditées, Radio-Canada a permis à plusieurs jeunes artistes canadiens de percer et leur a donné l'occasion de se produire. Il en est évidemment qui sont allés ailleurs, parce qu'au Canada on n'a pas pris l'habitude de donner aux artistes ce qu'ils peuvent gagner sous d'autres cieus.

Dixième question: "Croyez-vous qu'il faudrait modifier ou changer la loi de la radiodiffusion et les règlements qui en découlent? Dans l'affirmative, donnez des exemples."

La Fédération serait très heureuse qu'on applique avec plus de fermeté les règlements actuels, et que les autorités de Radio-Canada répriment les abus qu'on leur soumet. Radio-Canada devrait, croyons-nous, diminuer les périodes de programmes sur disques données à ses postes et dans les postes privés. Ces périodes ne devraient aucunement être augmentées; vous verrez par la suite, lorsque j'exposerai la question des enregistrements sur disques, que vous comprendrez facilement, je le crois du moins, pourquoi nous avons adopté cette attitude.

Onzième question: "On soutient que l'organisation actuelle de la radiodiffusion au Canada met en danger la liberté d'expression. Quel est votre avis?"

Je crains de n'avoir pas la compétence requise pour répondre à cette question. J'ai lu dans les Témoignages, récemment, que des membres du Comité pensaient, au sujet du rapport du Parlement et de celui des postes privés, que la valeur commerciale d'un poste en serait augmentée. J'aimerais avoir une enquête Gollup à ce sujet.

M. REID: Nous en avons eu une en Colombie-Britannique au sujet du rapport du Parlement.

Le TÉMOIN: Exclusivement sur les causeries et les concerts musicaux ?

M. REID: Sur les causeries, par opposition aux artistes. Selon le rapport Hayes-Taylor, ces causeries radiophoniques du Parlement mettraient un poste en valeur.

Le TÉMOIN: C'est une marque de bon goût chez les gens de la Colombie-Britannique.

M. REID: Nous ne croyons pas nous distinguer.

Le TÉMOIN: Douzième question: "On a critiqué la défense interdisant, dans certains cas, l'usage de transcriptions électriques et d'enregistrements sur disques. Qu'en pensez-vous?"

Je pense, ainsi que je l'ai déjà dit, qu'on doit empêcher, autant que possible, l'usage des transcriptions. Au cours d'une discussion, lors d'un congrès de l'A.C.R. dans l'Ouest, voici ce que j'ai entendu dire: "Pourquoi devrions-nous servir de musiciens locaux quand une bonne discothèque et des transcriptions nous fournissent la crème des artistes du continent? Pourquoi serions-nous obligés d'engager les pianistes, les instrumentistes ou les solistes locaux?" J'ai assisté à une autre réunion où l'on s'inquiétait fort de ce que le gouvernement, M. Frigon ou certains de ses assistants, exigeaient une amélioration de l'outillage des postes. J'y ai dit que des artistes locaux valaient tout autant que certains disques dont on se sert pour les émissions.

M. REID: Bravo, bravo.

Le TÉMOIN: Que, de plus, on ne pouvait s'attendre que les cachets accordés aux artistes locaux permettent de faire des comparaisons avec New-York, Chicago, Los-Angeles, Montréal et Toronto.

La prochaine question est la treizième: "Si je comprends bien, votre syndicat reçoit des redevances sur les disques dont on se sert dans les postes de radio. Quelles sont-elles?"

Je remercie M. Coldwell de poser cette question. Je suppose qu'elle vous intéressera beaucoup. Je vais tout d'abord m'en tenir au rapport du trésorier. Le trésorier de la Fédération soumet un rapport trimestriel à la direction, puis un rapport annuel. Les livres de la Fédération, qui ne vous intéressent pas d'ailleurs, mais c'est une chose que vous devez savoir, je crois, sont vérifiés par la compagnie Lybrand, Ross Bros. & Montgomery, comptables licenciés de New-York. Dans le rapport du trésorier, il est fait mention du fonds consacré à l'enregistrement sur disques et à la transcription. Veuillez, messieurs, essayer de faire la distinction entre les deux: les disques sont préparés pour usage à la maison. On les achète au comptoir pour s'en servir au foyer; mais les transcriptions, dont on se sert dans les postes de radio, sont enregistrées à trente-trois tours à la minute. Ils sont complètement distincts. Durant l'année qui s'est terminée le 30 avril 1947, les compagnies d'enregistrement sur disques et de transcriptions ont payé en redevances à la Fédération, aux États-Unis, la somme de \$1,589,239.18. Le revenu de ce chef, au Canada, fut de \$9,557.59.

La recette totale de la Fédération durant l'année se terminant le 30 avril 1947 fut de \$1,625,489.18. Je voudrais que vous reteniez bien la contribution du Canada, le total des redevances que les compagnies canadiennes ont payées. Je le répète: \$9,557.59. Or, d'après le plan de distribution de ce fonds à toutes les sections de la Fédération, les trente et une sections canadiennes recevront pour l'achat de musique, de disques éducatifs, la somme de \$74,151.17. M. McMaster a préparé ces chiffres et, s'il y a erreur, il en est responsable.

Il vous intéresse sans doute de savoir comment s'y prend la Fédération dans la distribution de cet argent. Vous savez que les journaux ont parlé d'une iniquité lorsqu'on a permis à la Fédération de percevoir des redevances sur ces disques. Ce serait encore le public qui paierait puisque les disques se vendraient plus cher.

Pourtant, monsieur le président, le prix des disques n'a pas augmenté d'un sou. La Fédération avait décidé que ce fonds ne devait pas excéder 5 p. 100 du coût de la distribution, du coût de la manipulation. Vous serez heureux de savoir que, l'an passé, le coût de l'administration n'a pas atteint 1 p. 100 du fonds. De plus, le public n'a pas la moindre idée du nombre de disques que l'on fabrique. Je citerai donc des chiffres pris dans le rapport du président au sujet de la production des disques phonographiques. Il s'agit de ceux à 78 tours qu'on apporte chez soi. Voici les chiffres pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 1946 inclusivement.

Le nombre des disques à 35 cents est de . . .

M. REID: Il s'agit du Canada, n'est-ce pas?

Le TÉMOIN: Du Canada et des États-Unis, de tout le continent. Le nombre des disques à 35 cents a été de 1,604,984; celui des disques à 50 cents, de 127,759,580; à 75 cents, de 89,397,389; à 1 dollar, de 22,986,427; à \$1.50, de 368,826; à 2 dollars et plus, de 731,577. Le total de l'année a donc été de 242,848,783.

M. REID: Tous ces disques ont-ils été vendus au Canada et aux États-Unis?

Le TÉMOIN: Certainement. Le chiffre brut des ventes de tous les disques s'élève à \$156,445,721.30. Messieurs, je crois que voilà une très importante industrie.

(M. Maybank reprend le fauteuil.)

Mais il y a beaucoup moins de transcriptions. Les directeurs et les instrumentistes ont gagné en tout, au cours de . . .

M. Fleming:

D. Monsieur Murdoch, voudriez-vous éclaircir un point ? Les disques dont vous avez parlé sont-ils seulement des disques de musique instrumentale ?—R. Simplement de musique instrumentale.

D. Ils ne comprennent pas la musique vocale ?—R. Oui, il peut y avoir des accompagnements vocaux.

M. Reid:

D. Peut-on se servir de tous ces disques à la radio ?—R. On ne le doit pas. Nous y reviendrons. La Cour de l'échiquier dit que non, mais on s'en sert.

Les transcriptions électriques. Ce procédé est en usage pour tous les disques servant à la radio. Ils tournent à 33 tours et un tiers à la minute. Ils donnent une audition de quinze minutes. Il s'agit donc d'une chose purement radio-phonique. Au cours d'une année, on a payé à nos instrumentistes et aux directeurs, la somme de \$1,334,467.60. De cette source, à laquelle M. Coldwell faisait évidemment allusion en posant sa question, la Fédération a retiré la somme de \$33,803.14. Ainsi donc, les sommes que nous distribuons proviennent totalement des disques domestiques, puisque nous ne touchons pas aux droits sur les transcriptions.

Quelles sont les conditions régissant la dépense de cet argent et comment le dépensera-t-on ? Tout d'abord, le congrès a créé un comité chargé d'étudier cette question. La distribution se fera sur la base de \$10.43 par membre inscrit en juin 1946. Le comité s'est alors mis au travail et il a fait ses recommandations. Vous serez surpris d'apprendre qu'à New-York seulement, nous avons un syndicat local, le n° 802, qui comprend près de 30 mille membres. A Chicago et à Los-Angeles, nous avons aussi beaucoup de membres. La distribution, à la suite de la recommandation du comité, s'est faite de la manière suivante: un syndicat local ayant 5 mille membres a reçu \$10.43 par membre; au-dessus de 5 mille membres, on accordait 2 dollars par membre supplémentaire. Les puissants syndicats de New-York, Los-Angeles et Chicago convinrent que la distribution était équitable et que l'argent serait dépensé librement. Chaque syndicat local devait faire parvenir le tarif des cachets exigés. Il devait aussi faire approuver le projet.

Je puis vous dire ce que recevra chaque ville. A Toronto, par exemple, nous remettrons un peu plus de 18 mille dollars. Huit de nos musiques militaires donneront 24 concerts supplémentaires dans les parcs. Le solde sera totalement dépensé dans les hôpitaux militaires, pour de la musique de chambre, des solistes, des danses et des concerts. Il y a un comité spécial de surveillance qui s'assurera que tout l'argent sera ainsi dépensé. Il n'y aura pas de billets vendus et personne ne pourra retirer de profits; si l'on doit imprimer des programmes, s'il y a autre chose à faire, le coût sera totalement à nos frais.

Vous représentez, je sais, toutes les parties du Canada. Il vous intéressera sans doute de savoir quelle somme va à votre localité. La ville de Québec, par exemple, recevra \$969.99; Vancouver: \$6,539.61; Toronto . . .

M. Reid:

D. Rien pour New-Westminster?—R. Cette ville relève de Vancouver.

D. Vancouver pourrait bien plus tard relever de New-Westminster?—
R. Vous n'avez pas encore de syndicat local.

D. Il serait bon d'étudier la situation.—R. Je proposerais, monsieur le président, que lorsque M. Reid se sera inscrit à son syndicat et aura payé sa cotisation, il recommande, à la première assemblée générale, la création d'un syndicat à New-Westminster.

Le président:

D. Je croyais que vous l'auriez initié pendant l'heure du déjeuner. Ne l'avez-vous pas initié?—R. Non. Je n'ai pas eu l'occasion de l'entendre jouer.

Toronto: \$18,732.28; Ottawa: \$2,586.64; Peterboro: \$4,516.19 — pardon, c'est Winnipeg—Peterboro: \$4,516.20; Kitchener: \$3,139.13; Victoria (C.-B.): \$928.27; Sault-Sainte-Marie: \$83.44; on y est en voie de réorganisation; le nombre des membres y avait fléchi; London: \$3,460.61; Hamilton (Ontario): \$3,181.15; Niagara-Falls: \$1,032.53; Sainte-Catherine: \$990.85; Brockville (Ontario): \$396.34; Edmonton (Alberta): \$1,043.00; Montréal: \$11,879.77; Stratford (Ontario): \$969.99; Régina (Saskatchewan): \$1,178.59; Brantford (Ontario): \$969; Brandon (Manitoba): \$479.78; Kingston (Ontario): \$917.84; Waterloo (Ontario): \$636.23; Calgary (Alberta): \$1,043; Saskatoon (Saskatchewan): \$1,126.44; Windsor (Ontario): \$3,232.30; Halifax: \$1,397.62; Port-Arthur: \$730.10; Sarnia (Ontario): \$229.46; Saint-Jean (Nouveau-Brunswick): \$156.45. Voilà, monsieur le président, la liste complète, et le chiffre total devrait s'élever à \$77,151.17.

Je crois avoir assez bien exposé le sujet de la transcription sur disques. En repassant le rapport du vérificateur, j'ai remarqué un chiffre qui, à titre de Canadiens, devrait nous intéresser. L'American Federation of Musicians a dans ses coffres des Obligations de la Victoire du Canada se chiffrant par un demi-million de dollars, ou presque, puisqu'il ne manque que 5 mille dollars. Elle les a achetées pendant la guerre, sachant très bien toutefois que ces obligations seraient immobilisées. Voilà, je pense, quelque chose d'intéressant pour des Canadiens. Plus tard, vous pourrez demander toutes les questions que vous voudrez à ce sujet.

Je crois avoir répondu à la quatorzième question ce matin. Elle se lit comme suit:

“On dit que le président international de votre syndicat régente les postes de radio, par conséquent le public. Que répondez-vous à cette critique?”

Je ne puis dire qu'une chose: le président de l'American Federation of Musicians reçoit ses ordres du congrès et du bureau de direction. A titre personnel, il ne régente personne.

M. Gauthier:

D. Ne ressemble-t-il pas à Lewis?—R. Non, c'est un tout petit homme; Lewis est un homme gros et grand.

D. On ne le rétribue pas autant?—R. Je ne crois pas, même si quelqu'un demande ce qu'il gagne, qu'on doive traiter ici cette question; ce serait plutôt gênant d'inscrire ce traitement au compte rendu.

D. Puis-je vous poser une question? Savez-vous ce qui s'est passé à Montréal, au Festival?—R. Oui.

D. Voudriez-vous exposer à grands traits ce qui s'est passé ?—R. Le président avait proposé que j'épuise les questions que j'ai ici.

D. N'avez-vous pas fini ?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Lorsque vous avez commencé l'interrogatoire, monsieur Gauthier, j'ai cru, moi aussi, qu'il s'agissait de l'une des questions secondaires dans cette liste. Je crois que nous devrions tout d'abord en finir. Voulez-vous réserver votre question pendant quelques instants ?

Y a-t-il d'autres questions se rattachant à celles de cette liste ?

M. Winters:

D. Au sujet de l'encouragement à donner aux artistes locaux et du service en général des artistes de la radio, je voudrais parler de mémoire d'un incident survenu récemment à Halifax. Des élèves d'école secondaire ont essayé de donner une émission, à titre de service public.—R. Puis-je indiquer que cette question apparaît sous le titre de l'épisode de Halifax ? Je serais heureux de répondre quand nous serons rendus là.

Le PRÉSIDENT: Un instant. Je crois que la question est bien à sa place. Veuillez continuer, monsieur Winters.

M. Winters:

Ces élèves ont essayé d'organiser un programme d'intérêt commun. La radio, je crois, entreprit même de donner son temps comme contribution à la cause. Mais la Fédération ou le syndicat a bloqué cette initiative. J'aimerais entendre la version de M. Murdoch sur ce sujet.—R. Il y a à Halifax un groupe connu sous le nom de Teen-Agers. Vous pourriez sans doute nous donner le nom du jeune homme qui est son porte-parole. Il occupe une place importante dans la presse. On a voulu diffuser à la radio un programme de ce groupement. On a demandé à notre syndicat local la permission de faire entendre au poste un artiste n'appartenant pas à notre syndicat. Voici ce qu'on a dit aux jeunes: "Nous voulons bien vous aider à mousser vos jeunes; si toutefois vous avez un programme à la radio et que vous y fassiez entendre un instrumentiste, nous exigerons que celui-ci soit professionnel".

Sur-le-champ ce jeune homme, plus ou moins responsable, décida de livrer bataille à la Fédération . . .

M. WINTERS: Je ne crois pas que le témoin devrait dire cela.

Le PRÉSIDENT: Un instant, monsieur Winters. Il m'est aussi permis d'avoir un avis au sujet de la qualité des épithètes dont on se sert au cours d'un témoignage; si l'on s'en tient cependant au règlement strict, je crois que le témoin peut qualifier la personne dont il parle qui, d'ailleurs, n'est pas ici. Ce n'est donc pas une question de règlement, mais de bon goût. Je doute qu'à ce point de vue, je puisse dire que le témoin a enfreint le règlement.

M. WINTERS: Je ne connais pas le témoin.

Le PRÉSIDENT: Moi non plus. Le témoin doit s'en tenir à son bon jugement sur ce qui constitue le bon goût, lorsqu'il décrit les gens.

Le TÉMOIN: Merci, monsieur le président. Le syndicat de Halifax déclara donc qu'il voulait un musicien professionnel. Je vous fais remarquer, messieurs, que le poste de radio de cet endroit changea immédiatement de tactique, ainsi que l'a dit M. Winters. Les autorités du poste dirent: "Nous allons permettre à ce groupement de se faire entendre à la radio sans qu'il lui en coûte; nous allons

lui donner une émission gratuite d'une demi-heure. Si les jeunes ont un programme qui mérite d'être entendu, ce poste pourra très bien leur fournir un accompagnateur choisi parmi les musiciens professionnels de Halifax." De la sorte, il n'y aurait pas eu de difficulté du tout. Mais notre jeune homme avait sans doute des motifs d'ordre supérieur. Il réussit à faire relever le flambeau par les journaux. Ainsi donc, avant que nous en sachions rien, ce n'était plus une question intéressant Halifax. L'affaire avait reçu de la publicité dans tous les journaux du Canada et des États-Unis; il y avait deux semaines qu'on en parlait quand j'ai été mis au courant. Je n'en savais pas plus que beaucoup d'entre vous. J'ai téléphoné au journal et demandé ce qu'il y avait au fond de cette affaire. On m'a dit qu'il s'agissait d'une question purement locale, que la Fédération américaine des Musiciens, en tant que telle, n'avait rien à y voir. Si le club local des jeunes de Halifax s'était présenté aux gens pour discuter son affaire; s'il avait été raisonnable et avait eu un bon programme; si on lui avait permis de donner son émission à la radio, personne n'en aurait entendu parler. On n'a pas voulu employer cette manière. J'ajouterai: peu de temps après, le même groupe, sous la direction du même jeune monsieur, sans doute animé par des motifs idéalistes, fit campagne contre le prix des tablettes de chocolat. Je souligne simplement qu'il y a des gens qui veulent se faire connaître en cherchant querelle à la Fédération américaine des Musiciens. Je crois que nos gens de Halifax ont bien fait. Je crois que les autorités du poste de radio, qui appartient aussi au journal, auraient fort bien pu dire: "Étant donné tout ce que nous recevons de la Fédération américaine des Musiciens, nous allons au moins fournir un accompagnateur, un professionnel qui jouera à cette émission. Puisque le groupe s'est fait entendre à ce poste, il n'y a aucune raison pour que d'autres groupes ne le puissent pas aussi".

M. WINTERS: Devaient-ils fournir l'accompagnateur ?

Le TÉMOIN: Certainement. C'est tout ce dont il s'agissait: un accompagnateur.

M. Hansell:

D. Pour faire suite à cet exposé, monsieur le président, je suppose qu'on a un orchestre d'école secondaire composé d'amateurs, qui désire donner un programme au poste local. Le syndicat donnera-t-il la permission; pourra-t-il la donner?—R. Il en tiendra seulement au syndicat qui a juridiction à cet endroit. La Fédération n'interviendra pas du tout.

D. Si l'on avait exécuté le programme, j'ai compris que vous avez dit ce matin que votre syndicat n'aurait pas posé d'objections?—R. Si l'on s'y était pris de la bonne façon; si l'on était allé au syndicat local et qu'on avait dit: "Nous avons un groupe à l'école secondaire." Par exemple, il n'y a pas plus qu'un mois, l'Armée du Salut s'est présentée au syndicat local de Toronto en disant: "Nous désirons donner une émission d'une demi-heure en faveur de notre maison pour les petits enfants; l'argent recueilli sera totalement affecté à cette œuvre." Le syndicat de Toronto aurait dit avec plaisir: "Certainement, c'est une excellente idée; nous allons acheter des billets." Les syndicats locaux sont libres.

M. Reid:

D. Que pensez-vous des récitals d'orgue aux églises? Prenons, par exemple, le programme irradié presque tous les dimanches de Salt-Lake-City?—R. Dans ce cas-là, les organistes de Salt-Lake-City sont membres de la Fédération; ils reçoivent de très intéressants cachets pour l'exécution de leur programme. Je voudrais bien expliquer, monsieur le président, que l'American Federation of

Musiciens ne s'occupe aucunement des organistes d'églises. Leurs conditions d'engagement, leurs relations avec leurs églises, voilà des questions qui ne nous préoccupent pas du tout.

D. On a dit que la Fédération apporte réellement des entraves aux droits des gens. On faisait allusion, entre autres, à la musique d'église et vous protestiez parce que les organistes n'appartenaient pas à votre Fédération. Voudriez-vous dire où en sont les choses à ce sujet?—R. Nous ne protestons pas; nous permettons. Le dimanche, on irradie beaucoup de services religieux. Il y a des organistes qui appartiennent à notre Fédération, d'autres n'en sont pas. Nous n'intervenons pas; mais si un organiste quitte l'église et va jouer dans une salle publique, mettons un théâtre, nous disons alors qu'il fait de la concurrence et qu'il doit se soumettre à nos règlements.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous dire le syndicat des organistes d'église?

Le TÉMOIN: Oui, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Peut-être que la question de M. Gauthier trouverait sa place ici. J'ai dû me tromper tantôt, parce que je crois que votre question se rattache bien à cette dernière. Voudriez-vous la répéter, parce que je ne me souviens pas exactement de quoi il s'agissait?

M. Gauthier:

D. Je voulais demander, monsieur le président, s'il y avait eu ingérence de la part de la Fédération des Musiciens lors du Festival de Montréal, ce printemps. Je ne me souviens pas exactement du nom; je ne saurais dire s'il s'agissait d'organistes ou d'autres musiciens. C'était quelque chose du genre. M. Murdoch sait sans doute de quoi je veux parler?—R. Monsieur le président, il y a eu un Festival à Montréal.

D. C'est bien de cela qu'il s'agit.—R. On y avait amené des enfants, des chœurs et une musique des États-Unis, de même qu'une musique de Barrie, Ontario—j'ai ici le dossier, toutes les coupures et extraits de journaux;—la personne qui dirigeait l'organisation était membre de notre syndicat montréalais. Ce syndicat a très bien collaboré avec l'organisateur; il y avait même de ses membres qui faisaient partie de l'orchestre; tout allait pour le mieux et remportait un brillant succès. Mais, un beau matin, le syndicat de Montréal, en s'éveillant, s'aperçut qu'une compagnie d'enregistrement de disques, qui détenait un permis obtenu chez nous, annonçait des disques à vendre. Ce fait changeait immédiatement l'entreprise en une affaire commerciale. Le fond de l'histoire, ce à quoi s'opposait après tout la Fédération, c'est à ce que l'homme faisant les enregistrements vendit les disques, même avec un bénéfice très modéré; en agissant de la sorte, il se trouvait à violer son permis obtenu de la Fédération, en d'autres termes, un accord commercial. Il nous avait dit que si on lui permettait de se servir des artistes de la Fédération moyennant rétribution, puis il y eut d'autres conditions, il agirait en toute équité et conformément à nos restrictions. Ces belles intentions, organiser une fête à laquelle participeraient de petits enfants, en vinrent tout de même à acquérir une importance commerciale. Nous nous y sommes opposés et le ballon a crevé. Il y eut un autre cas dont le président de la Fédération ne connaissait absolument rien. Il ne se trouvait même pas à New-York lorsqu'il se produisit; on lui a naturellement jeté le blâme; on l'a accusé de se mêler des affaires des enfants. Voilà la réponse.

M. Hansell:

D. Pour nous en tenir à la question précédente, vous avez dit que les postes indépendants ne font rien pour l'avancement des artistes locaux. Vous avez

alors donné une réponse assez claire. Comment, selon vous, devraient-ils les encourager ? Vous avez plutôt fait une distinction. Vous avez dit qu'ils ne les encourageaient pas. La question suivante voulait élucider si, à votre avis, Radio-Canada les encourageait. Vous y avez répondu affirmativement. Comment donc croyez-vous que les postes indépendants pourraient aider à l'avancement des artistes locaux ? Vous avez laissé entendre que ces postes considèrent toujours le coût. Admettons-le. Si vous, moi ou un autre étions en affaires, nous considérerions aussi le coût. Les postes indépendants, eux, n'ont pas de recettes gratuites, de recettes en cadeau. S'ils doivent encourager les artistes locaux, ils doivent en défrayer le coût à même leurs recettes d'exploitation.—R. C'est exact.

D. Comment alors voudriez-vous qu'ils s'y prennent ?—R. Je leur proposerais d'employer 5 p. 100 de leurs recettes brutes pour se servir des artistes locaux et les encourager. Cinq pour cent est un chiffre très modeste qui est à leur portée. Par exemple, prenons le cas d'une ville que nous connaissons, une ville de l'Ouest: Brandon. Il y a là un trio composé d'un pianiste, d'un violoniste et d'un clarinettiste. Il y a d'autres musiciens à Brandon. Il y a une organiste d'église. Au fait, au poste CKX, je pense, j'ai pris la peine de passer deux ou trois jours à Brandon pour visiter et me rendre compte de ce qu'il y avait, et je me suis aperçu qu'alors il n'y avait pas même d'orgue au studio. Il est certain que Brandon pourrait découvrir et perfectionner des artistes locaux. Prenons le cas de Calgary; la plus grande violoniste que le Canada ait jamais produite, Kathleen Parlow, est née entre la Bow et l'Elbow, et elle a dû quitter Calgary. Elle a fait le tour du monde en jouant le violon, et aujourd'hui elle est à Toronto où elle donne des cours de violon de maître. Nous trouvons aussi à Calgary une jeune personne du nom de Jean Cotton, qui a pris des leçons de Schnabel et d'autres maîtres; elle est une pianiste émérite. On me dit qu'elle a obtenu un programme de 15 à 30 minutes une fois la semaine, et elle doit consacrer de plus son temps à l'enseignement; c'est une pianiste de grand talent.

D. Évidemment, vous ne pourriez citer Jean Cotton comme un exemple d'artiste découverte et perfectionnée par la station radiophonique locale ?—R. Très bien, prenons un autre exemple . . .

D. Elle s'est formée il y a bien des années et n'a eu aucune relation à titre de pianiste avec les stations radiophoniques.—R. La radio ne peut former un artiste, mais elle offre à un artiste déjà formé l'occasion de se perfectionner. Les stations n'exploitent pas de conservatoires ou d'écoles.

D. Non, mais voilà précisément l'affirmation: savoir, que Radio-Canada a dépensé beaucoup d'argent à la découverte et à la formation d'artistes.—R. En leur fournissant l'occasion de se faire entendre.

LE PRÉSIDENT: "Encouragement" serait sans doute une expression plus juste que "formation" d'artistes en personne.

M. HANSELL: Non, non, non, c'est l'expression juste, elle établit des auditions. Elle cherche des artistes susceptibles d'acquérir une vraie valeur dans le domaine de la radio. Voici où je veux en venir, monsieur le président; il m'a réellement semblé lors de ses réponses aux questions—je puis me tromper—mais il m'a semblé que M. Murdoch a répondu un "non" bien défini à la station indépendante et un "oui" bien défini à la Société Radio-Canada. Peut-être cela est-il vrai jusqu'à un certain point. Mais, monsieur Murdoch, vous ne mettez pas le point suivant en lumière: savoir que la Société Radio-Canada reçoit en effet du public canadien une somme d'environ \$5,000,000 que les stations privées ne reçoivent pas. Radio-Canada a donc en main une forte somme pour la découverte et la formation de nouveaux artistes. En d'autres termes, que le chiffre soit exact ou non, divisez \$5,000,000 et distribuez-le entre 100 stations. Chaque station recevrait donc \$50,000. Une station indépendante pourrait avec \$50,000 former beaucoup d'artistes nouveaux. Soyons justes envers les deux groupes.

M. BEAUDOIN: Vous croyez avoir raison en vous exprimant de cette façon, n'est-ce pas ?

M. HANSELL: Je ne puis supposer que la Société Radio-Canada consacre toute la somme de \$5,000,000 à former des artistes nouveaux.

M. BEAUDOIN: Radio-Canada doit s'en servir à bien d'autres fins. Je ne crois pas que la somme soit de \$5,000,000. Il me semble qu'elle est d'environ \$4,000,000.

M. HANSELL: La somme réelle n'est pas très éloignée de ces chiffres. Diminuez-la si vous le désirez; divisez-la par la moitié et donnez \$25,000 ou même \$10,000 à chaque station, si vous le voulez.

M. REID: Je désire poser une question à M. Murdoch. D'abord me serait-il permis de dire . . .

Le PRÉSIDENT: Un instant, monsieur Reid. Est-ce que vous vouliez, monsieur Hansell, que ce que vous venez de dire soit considéré comme une question ?

M. HANSELL: J'ai posé une question et ensuite j'ai fait une remarque. J'ai peut-être répondu partiellement à ma propre question. Si M. Murdoch désire faire un commentaire sur ma réponse, il est autorisé à le faire. En quoi ma remarque pêche-t-elle ?

Le TÉMOIN: Eh! bien, je dirai d'abord que la Fédération n'est aucunement intéressée à l'aspect financier de la question. La question qu'on m'a posée disait: qui est-ce qui offre le plus d'occasions pour notre population et je vous ai dit sincèrement ce que j'en pensais.

M. Hansell:

D. Vous avez été très franc. Vous avez répondu non à l'un et oui à l'autre. —R. Il me semble que vous voulez obtenir la vérité, et c'est là la vérité. Je vous dis la vérité entière, et je ne puis vous la dire d'une autre façon. Si l'on excepte environ six postes privés, il ne s'est révélé presque aucun effort pour découvrir et perfectionner des artistes nouveaux. Voilà la réponse.

M. REID: Le Comité, je crois, de même que tous les citoyens canadiens savent fort bien que, des deux radiophonies que nous avons, l'une est celle de Radio-Canada, radiophonie qui n'est pas dans ce domaine pour réaliser des bénéfices du tout. Les stations privées du Canada—et nous ne pouvons le leur reprocher d'aucune façon—sont entrées dans ce domaine pour réaliser des profits. Étant donné qu'elles sont en affaires pour réaliser des profits, il n'y a qu'une façon pour elles d'y demeurer si leurs membres veulent subsister, et c'est d'obtenir le plus d'auditeurs possible. Sans auditeurs, point de commanditaires. Je vais vous poser une question relative à CKNW, la fameuse station radiophonique que nous avons en Colombie-Britannique. Ses administrateurs se sont attiré un auditoire qui est plus vaste, je pense, que celui de toute autre station de la Colombie-Britannique, principalement au moyen de disques, de transcriptions. Avant d'assumer la direction de la station, M. Ray a accumulé des centaines et des centaines de disques. Je crois que nous pouvons dire équitablement que ses programmes, depuis le matin jusqu'à minuit, sont formés, pour la plupart, de transcriptions électriques, à l'exception d'un programme de chants populaires des montagnards. Pour bien des disques, il a dû payer une contribution au syndicat des musiciens, si les disques ont été fabriqués aux États-Unis.

Le TÉMOIN: Non, non.

M. Reid:

D. N'a-t-il pas payé de redevance ?—R. Je crois que M. Reid était absent lorsque j'ai donné les chiffres. La redevance pour toutes les transcriptions faites sur tout le continent n'atteint que \$38,000. Il serait bien intéressant de jeter un coup d'œil dans la discothèque de M. Ray pour découvrir combien de disques en sa possession ont été faits pour usage domestique. Il est dit bien clairement sur les étiquettes que ces disques ne sont pas destinés à la radiodiffusion ou à toute autre fin commerciale. La Fédération n'a rien à dire concernant les disques pour usage domestique, mais lorsque ceux-ci sont utilisés pour des fins de lucre, pour des fins commerciales, nous affirmons que c'est irrégulier. Si M. Ray, qui est membre de notre Fédération, utilise autre chose qu'un service de discothèque, des transcriptions authentiques, alors il n'agit pas d'une manière équitable.

D. Évidemment, je ne puis vous répondre. Je ne le sais pas.—R. Ayez la bonté de faire des recherches à ce sujet lorsque vous retournerez dans votre région.

D. Je m'en ferai un plaisir. Je voulais tout simplement faire remarquer qu'un poste privé peut se nuire en irradiant l'exécution d'un piètre musicien, quelque musicien local qui, bien qu'appartenant à la Fédération, ne serait peut-être pas apprécié par les auditeurs de ce poste.—R. C'est une question qui relève de la discrétion de votre réalisateur. Il me semble que M. Ray est en mesure de savoir, si un musicien plaira à l'auditoire ou non, quand il l'entend exécuter un morceau. Je crois que M. Ray comprend très bien les buts de la Fédération, car c'est lui qui a présenté les remerciements à Calgary pour le programme qui y fut réalisé, et ce programme comprenait le 5 p. 100 sur la recette brute à consacrer aux artistes.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser, messieurs ?

M. Gauthier:

D. Je voudrais interroger M. Murdoch au sujet d'une question de ligne de conduite. On nous dit qu'aux États-Unis, votre syndicat a refusé de permettre aux animateurs d'un programme de se servir de ses membres pour irradier des programmes sur un émetteur à fréquence modulée aussi bien que sur un émetteur à modulation d'amplitude. Ai-je raison ?—R. Non, nos membres peuvent prendre part aux deux genres d'émissions si les animateurs sont prêts à les payer, mais nous prétendons qu'il existe deux services en l'espèce; ils doivent payer pour les émissions par fréquence modulée et pour celles par modulation d'amplitude.

D. Les animateurs doivent payer pour les deux genres d'irradiations ?—R. Oui.

D. Lorsqu'on utilise les deux en même temps ?—R. Exactement.

M. Beaudoin:

D. Avez-vous l'intention d'appliquer les mêmes conditions au Canada ?—R. Cette question a été l'objet d'une recommandation de la Société Radio-Canada auprès de la Fédération. M. Bushnell a fait des représentations et la Fédération n'a pas encore répondu à Radio-Canada. Je crois qu'il serait préférable que nous attendions que la Fédération fasse connaître à Radio-Canada sa décision.

Le président:

D. Tirons la chose au clair. Vous parlez d'une transcription qui sera irradiée d'abord en modulation d'amplitude. Vous exigez pour cela une certaine somme et vous payez aussi une redevance pour son utilisation ? Ai-je raison ?—R. Non.

D. En quoi me suis-je trompé ?—R. Vous vous trompez en disant qu'une transcription non commerciale exige une redevance. La seule redevance à payer pour les transcriptions—et c'est pourquoi la redevance est si faible—est celle qui se présente lorsqu'il existe un élément commercial dans le programme.

D. Si le programme est simplement présenté à titre de récréation artistique... —R. Il n'y aurait pas de redevance à payer.

D. Si personne ne réalisait de profit avec le programme, il n'y aurait pas de redevance à payer. La redevance dépend du genre de programme exécuté.—R. Exactement.

D. Et du cachet payé au musicien qui a fait la transcription ?—R. Oui.

D. Il est donc possible d'utiliser réellement le même disque en fréquence modulée et en modulation d'amplitude ?—R. Oui.

D. Mais une fois que le disque a été préparé, que la permission a été accordée, et qu'il a été marqué sans doute au moyen d'une estampille, pour utilisation par fréquence modulée aussi bien que par modulation d'amplitude, le cachet accordé aux musiciens qui l'ont enregistré est double ?—R. Oui, monsieur.

D. Est-ce vrai ?—R. C'est vrai.

D. Il n'y a qu'un musicien qui joue, mais le cachet est double ?—R. C'est exact, il y a deux fins.

D. C'est le principe du surtemps, double cachet pour deux fins. Est-ce exact ?—R. Oui.

D. Et c'est de cette façon que l'on procède aux États-Unis actuellement ? —R. Oui.

D. Mais il n'existe pas encore au Canada d'entente à ce sujet ?—R. Non, monsieur, cela sera communiqué à Radio-Canada.

D. C'est une négociation en cours dans le moment ?—R. Oui.

M. Hansell:

D. Je désire poser une ou deux questions au sujet des taux, si c'est le bon moment. Quelles sont les échelles des cachets exigés par les musiciens en comparaison de... —R. Pour quel service ?

D. Il est assez difficile pour moi de faire la distinction, car je sais que tous les musiciens ne font pas partie de la même catégorie. Je désire avoir un tableau comparé des taux exigés avant la guerre, en 1937, 1938 et aujourd'hui. Ont-ils augmenté ?—R. Je vous remercie beaucoup d'avoir posé cette question. Non, nous nous sommes endormis au gouvernail. Radio-Canada paie pour les programmes de continuité les \$6 par demi-heure qu'elle a payés depuis dix ans. Je regrette que nous n'ayons pas ajusté ce taux plus tôt.

D. Six dollars par musicien ?—R. Oui, par demi-heure, et le double pour le directeur, et si le musicien joue devant un auditoire, il reçoit un surplus de \$3.

M. Beaudoin:

D. Les répétitions sont-elles comprises dans ce chiffre ?—R. Non. Le taux des répétitions est de \$3 l'heure.

M. REID: Puis-je poser une question ?

M. HANSELL: Est-ce sur le sujet actuel ?

Le PRÉSIDENT: Un instant, monsieur Reid. Aviez-vous terminé, monsieur Hansell ?

M. HANSELL: Je n'avais pas tout à fait terminé en ce qui concerne les taux.

M. Hansell:

D. Le cachet exigé pour une émission de réseau au point d'irradiation est-il le même que celui qui est exigé pour un programme local ou unique ?—R. Non, nous avons un taux de programme de réseau pour les huit villes que j'ai mentionnées ce matin, mais tous les autres syndicats locaux ont le droit de fixer un prix pour leurs émissions locales. Ils peuvent décider d'irradier un programme pour un poste à 50 cents ou \$10 l'heure, et la Fédération ne s'en émeut aucunement.

D. J'aimerais établir une comparaison de ces taux ?—R. Je ne puis vous fournir ces renseignements.

D. La comparaison ne serait peut-être pas juste ?—R. La comparaison entre quoi ?

D. Si vous désirez un exemple, prenons le cas d'un quatuor d'instruments à cordes. Il faut employer quatre musiciens. Combien ces musiciens demanderaient-ils pour une émission sur un réseau canadien ?—R. Combien de temps ce quatuor dont vous parlez devrait-il s'exercer ?

D. Je n'ai aucune idée de la chose, mais nous allons supposer qu'il s'exerce deux fois ?—R. Pendant combien de temps ?

D. Une heure; d'ailleurs peu importe.—R. Mettons que le quatuor s'exerce pendant deux heures. Trois d'entre eux recevraient \$6 pour les répétitions.

D. Chacun ?—R. Oui, et leur directeur recevrait \$12 pour ce service. Puis ils participeraient à une émission d'une demi-heure, et trois des musiciens recevraient \$6 et leur directeur \$12. Voilà pour le cas d'un quatuor qui s'est exercé pendant deux heures.

D. Je n'ai pas additionné les chiffres à mesure que vous parliez.—R. Cela fait \$18 plus \$12 dans le premier cas, et \$18 plus \$12 dans le second.

Le président:

D. Un instant, s'il vous plaît. Peut-on établir en règle générale que le prix d'une répétition est la moitié de celui d'une émission, car c'est le cas dans le moment ?—R. Approximativement.

D. La répétition équivaut à environ 50 p. 100.—R. Je le crois, mais je veux vous fournir des renseignements exacts, et je vous dis qu'une émission de programme non commercial est de \$3 l'heure, le double pour le directeur, et de \$6 pour une demi-heure, le double pour le directeur.

M. Beaudoin:

D. Quelle est la moyenne du temps consacré aux répétitions ?—R. Quand il s'agit de quatuor, évidemment, il faut des heures et des heures de répétition qu'aucune station radiophonique ne pourrait payer.

M. Winters:

D. Qui est-ce qui décide combien de ces heures de répétition seront payées ?—R. Les personnes qui achètent l'émission.

M. Hansell:

D. Prenons le même quatuor. Voici où je veux en venir. Prenons le même quatuor dont le programme doit être irradié par une station locale indépendante. Quels seraient vos taux pour le même service?—R. Il se pourrait que le prix d'une répétition soit de \$1. Pour une demi-heure il pourrait ne pas dépasser \$3 ou \$4. Tout dépendrait du syndicat local.

D. Cela dépendrait du quatuor lui-même?—R. Non, du syndicat local: ses membres appartiennent à la ville. Par exemple, Winnipeg aurait son propre taux, Calgary le sien, etc.

D. De toute façon, le point où je veux en venir est que, lorsque ce quatuor irradie un programme sur un réseau national, le coût de cette émission est en réalité partagé par toutes les stations affiliées au réseau, ou pourrait l'être si vous vouliez comparer les taux, mais que si une station locale voulait irradier le même programme, elle devrait payer un prix bien supérieur à celui qu'elle paierait en s'affiliant au réseau. Je veux faire remarquer, en somme, que lorsqu'il s'agit d'artistes en personne, et du cachet qu'il faut leur payer, la station indépendante locale se trouve dans une situation désavantageuse financièrement, à cause du coût des émissions.—R. Eh! bien, vous pouvez certainement acheter un article au prix du gros dans n'importe quel domaine. Dans le cas d'une station locale, les artistes sont sur place, et nous ne leur demandons pas de consacrer plus de 5 p. 100 de leurs recettes brutes à cette fin. Il n'existe aucune méthode grâce à laquelle la Fédération puisse égaliser les coûts quand il s'agit de stations privées. Quelques stations le font, monsieur Hansell. Quelques stations privées. Celles que j'ai mentionnées ce matin emploient des artistes de notre fédération à des taux locaux.

D. J'essaie d'établir une comparaison équitable entre les stations privées et le réseau.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous fini, monsieur Hansell?

M. HANSELL: J'ai une question sur un autre sujet.

Le PRÉSIDENT: Je ne sais pas si la question de M. Reid porte sur le même sujet.

M. Reid:

D. Ma question porte passablement sur le même sujet. J'ai besoin de me renseigner, et si la question a déjà été posée, et que la réponse ait été donnée, dites-le-moi. Je me demande quelle serait l'attitude de la Fédération dans le cas de quelque enfant prodige de neuf ou dix ans, originaire d'une petite ville, que tout le monde voudrait entendre au piano. N'exigeriez-vous pas qu'il entre dans le syndicat avant de pouvoir donner une émission? Il se peut que toute la ville demande qu'il soit entendu. Toute ville compte un certain nombre de jeunes gens et de jeunes filles de grand talent, et je me demande—supposons que la station radiophonique dise qu'un garçonnet de cinq ans est une merveille, ou qu'une petite fille de neuf ans est une autre merveille, et que les gens demandent par lettre de les entendre—quelle attitude la Fédération prendrait-elle en ce qui concerne l'irradiation du jeu de ces jeunes prodiges?—R. Il se peut, comme vous le dites si bien, que ces enfants soient des merveilles aux yeux de leurs parents et qu'ils doivent avoir le droit, et que les citoyens doivent avoir le droit, non seulement de les entendre, mais de les voir. La Fédération propose que vous louiez une salle, ce qui vous permettrait de savoir avec précision combien de personnes désirent les entendre et les voir. Vous pourriez en juger par votre auditoire et cela pourrait se faire sans forcer des prodiges non encore mûris sur les ondes; en pareil cas, les auditeurs ferment souvent en toute hâte leurs appareils.

D. La radio a permis aux gens de rester chez eux et d'ouvrir leurs appareils pour écouter ces concerts, mais vous proposez que les gens aillent louer une salle. Comment voulez-vous que des campagnards accourent de dix ou quinze milles à la ronde pour se rendre à une salle?—R. Je crois avoir déjà répondu à cette question. Hier soir, j'ai entendu Patsy Parr, une petite fille de dix ans, qui jouait à Radio-Canada de Toronto.

D. J'espère que votre attitude à ce sujet sera approuvée du public, et qu'il n'existe pas d'ostracisme?—R. Je vous assure que la Fédération aime les petits enfants.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous attendre un instant, monsieur Reid?

M. REID: Je désire une réponse.

Le PRÉSIDENT: Un instant, monsieur Reid. Je ne crois tout de même pas que le témoin ait répondu à la question de M. Reid.

M. REID: Il ne m'a pas répondu.

Le PRÉSIDENT: Voici quelle est la question, je pense. Supposons qu'un cas comme celui de M. Reid se présente; s'il ne se présente pas, posons un cas hypothétique. Cette personne irradierait des programmes sans profit et ne pourrait pas participer à des programmes avec quelque musicien que ce soit. Quelle serait l'attitude adoptée par la Fédération par rapport à cette offre, ou encore le syndicat a-t-il une attitude? Voilà la vraie question.

M. REID: Je veux savoir, car c'est important pour la population de notre pays.

Le PRÉSIDENT: Soyez assez patient, monsieur Reid, pour permettre au témoin de donner une réponse, s'il en existe une.

M. REID: Pourquoi s'est-il assis? Je ne lui ai pas dit de s'asseoir.

M. BEAUDOIN: Il peut répondre assis.

Le PRÉSIDENT: Un instant, monsieur Reid, un instant.

M. GAUTHIER: Nous aimerions obtenir une réponse.

Le PRÉSIDENT: Depuis la deuxième moitié de la présente séance, le témoin n'a guère eu la chance de répondre à quelque question que ce soit, car au moment où il ouvrait la bouche pour répondre, vous l'en empêchiez en faisant des remarques.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, je désire répondre bien franchement à la question de M. Reid. Comme vous le dites, le cas pourrait ne jamais se présenter. Je proposerais que, lorsqu'il se présentera, les personnes intéressées rencontrent les membres de leur syndicat local de la Fédération et exposent la situation dans le détail; qu'elles fassent connaître le nombre de personnes qui désirent entendre l'artiste, et je suis tout à fait certain que le syndicat local accordera à leur demande toute la considération voulue. Je suis également bien certain, monsieur le président, que je ne suis pas pour engager l'American Federation of Musicians en faisant une déclaration qui pourrait être considérée comme un règlement ou une règle pour tous les syndicats locaux du Canada. Ceux-ci étudieront le problème à son apparition.

Le PRÉSIDENT: Puis-je vous interrompre un instant? Voici la question: la Fédération a-t-elle adopté une ligne de conduite à ce sujet? Vous pourriez peut-être commencer par répondre oui ou non à cette question, puis nous donner des explications.

Le TÉMOIN: Non, monsieur le président, cette question est laissée entièrement entre les mains du syndicat local.

Le PRÉSIDENT: Cela suffit.

M. REID: Puis-je poser la question suivante au témoin ? L'opinion exprimée au sujet de cette question est-elle la même du côté américain ? Quelle est l'attitude adoptée aux États-Unis ? Le sujet est important, car il s'agit d'une grande fédération qui exerce ses opérations des deux côtés de la frontière. Quelle est l'opinion des fédérés d'outre-frontière ?

Le TÉMOIN: La solution relève encore de l'autonomie locale. Elle est discutée avec l'autorité locale.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions, monsieur Hansell ?

M. HANSELL: Vous avez affirmé que vous n'aviez pas d'augmentations en ce qui concerne le taux des cachets des musiciens ? La même réponse vaut-elle pour les enregistrements sur disques ?

Le TÉMOIN: Non, non. Le cachet pour les enregistrements a été augmenté. Au fait, monsieur le président, je vous dirai ceci. L'American Federation of Musicians serait très heureuse de voir disparaître complètement les transcriptions qui sont utilisées pour la radiodiffusion, non pas les enregistrements que l'on apporte chez soi. Nous nous passerions volontiers des redevances et de tous les autres avantages, car alors nos membres trouveraient bien plus d'emplois.

Le PRÉSIDENT: Votre question était celle-ci: le cachet a-t-il été augmenté, et la réponse est oui. Vous voulez sans doute savoir de combien ?

M. Hansell:

D. Je voudrais savoir de combien ?—R. A partir de quelle date ?

D. Mettons un an avant la guerre.—R. Je ne puis vous fournir ce renseignement. Je n'ai aucune idée précise de ces chiffres.

D. A partir de 1939 ?—R. Aucun renseignement précis.

D. De 1940 ?—R. Je ne puis vous fournir cela non plus. Je puis vous donner le taux actuel, celui de l'an dernier et de cette année. Les enregistrements se sont élevés de 50 p. 100.

D. Au cours de l'année dernière ?—R. Non, au cours des deux dernières années.

D. Mais vous ne connaissez pas les taux antérieurs ?—R. Je connais les taux actuels, et si vous déduisez 50 p. 100, vous aurez les anciens taux. Monsieur le président, je vous prie de remarquer que je n'avais pas la moindre idée des renseignements que le présent Comité voulait obtenir. J'aurais pu transporter des caisses de dossiers ici, et je vous prie de croire que j'essaie de vous être utile.

Le PRÉSIDENT: Je suis certain que le Comité n'a pas l'impression que vous ne donnez pas un bon témoignage. Vous vous en tirez très bien.

M. REID: Vous vous tirez bien de votre rôle, mais je vous avertis au sujet du présent Comité. Vous avez affaire à un Comité exigeant, et je m'étonne qu'on ne vous ait pas mis au courant de la situation.

Le TÉMOIN: Le Comité est très plaisant. Tous les membres se sont montrés bien sympathiques.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous continuer, monsieur Hansell ?

M. Hansell:

D. Je désire obtenir des éclaircissements sur la comparaison entre les taux pour les réseaux et les stations privées ou locales. Je vous ai interrogé au sujet des artistes en personne, et je désire obtenir les mêmes renseignements sur les enregistrements. Quel est le taux, si Radio-Canada présente un programme non commercial, mettons un programme musical enregistré d'une demi-heure sur le réseau?—R. Radio-Canada ne fait pas cela.

D. Non?—R. Non, Radio-Canada n'a pas encore transcrit un programme en vue de sa radiodiffusion. Certains réseaux américains le font pour rendre service à l'artiste.

D. Non, mais Radio-Canada utilise vos transcriptions?—R. Elle paie le même prix que tout le monde. Elle ne paie ni plus ni moins que les stations privées.

D. Voilà justement le point que je veux faire remarquer, monsieur le président, et il est très important. La Société Radio-Canada paie un certain taux pour une demi-heure de musique enregistrée qui est irradiée par bon nombre de stations. Si une station locale veut irradier le même programme, elle doit payer le même taux.—R. Monsieur Hansell, puis-je vous faire remarquer qu'une station radiophonique peut fonctionner pendant dix-huit heures par jour à raison d'environ \$7.50, en utilisant de la musique enregistrée par nous. Nous ne vendons pas de musique enregistrée ou transcrite à Radio-Canada. Celle-ci achète cette musique des marchands qui vendent les transcriptions, et elle fait ses propres transactions. Nous ne savons pas combien elle paie ces transcriptions aux distributeurs de musique enregistrée. Nous n'exerçons aucune régie là-dessus, et nous ne nous intéressons qu'au prix offert à nos membres lorsqu'ils enregistrent de la musique.

D. Peut-être ne vous intéressez-vous qu'à cet aspect du problème, mais nous nous intéressons au prix payé comparativement par les stations locales et les réseaux?

Le PRÉSIDENT: Oui, mais vous ne pouvez tenir le témoin responsable du fait qu'il l'ignore.

M. HANSELL: Non, je ne veux qu'obtenir des renseignements.

C'est maintenant votre tour, monsieur Gauthier.

Le PRÉSIDENT: J'avais tout simplement l'impression que vous étiez tous les deux pour vous contrecarrer.

M. Gauthier:

D. Relativement à la question que j'ai posée à M. Murdoch au sujet des stations à modulation d'amplitude et à fréquence modulée, au sujet des musiciens qui irradient en même temps de stations à modulation d'amplitude et à fréquence modulée, vous soutenez que la station devrait payer deux cachets à un musicien qui irradie en même temps des deux stations?

Le PRÉSIDENT: Vous parlez d'un enregistrement?

M. Gauthier:

D. Non, d'un programme avec artistes en personne. Ne croyez-vous pas, monsieur Murdoch, étant donné que tout le monde ici sait très bien que la fréquence modulée n'est qu'à ses débuts au Canada, que cela retarderait ses progrès?—R. Monsieur le président, il y a environ huit ans, les membres du bureau

d'administration de la Fédération furent invités à se réunir à Chicago, à l'hôtel Palmer, pour assister à une démonstration de modulation d'amplitude et de fréquence modulée. C'était une démonstration mixte présentée par les réseaux de postes, et les ingénieurs donnèrent des explications. Ils avaient loué les services d'un grand orchestre et ils nous ont fait entendre un appareil régulier, puis cet orchestre irradiia sur la fréquence modulée. Évidemment, une fréquence modulée plus élevée permettait d'entendre les harmonies supérieures, et le résultat était bien meilleur. Ils nous ont avoué avoir dépensé plusieurs millions de dollars à faire des recherches; ils nous ont dit que les manufacturiers étaient prêts à fabriquer des appareils fonctionnant en fréquence modulée; ils ont ajouté toutefois qu'aucune disposition n'avait été prise pour accorder des cachets additionnels aux musiciens qui rendraient la chose possible, grâce à leur collaboration artistique. Voici quelle était la situation à leur dire. On irradie en fréquence modulée à New-York et à Chicago, et l'on n'y trouve qu'un certain nombre des appareils précités. Mettons qu'on irradie d'après le mode habituel à un endroit. Nous vous demandons, membres de la Fédération, de nous fournir un double service jusqu'à ce que la réclame en fréquence modulée s'élève à ce point (il indique le point) et que la modulation d'amplitude atteigne cet autre point (nouvelle indication). Nous voulons que vous soyez gentils et que vous ne nous demandiez pas trop cher, bien que nous ayons dépensé des millions à faire des recherches; et bien que nous ayons l'intention de réaliser des millions de dollars de profit grâce à la fabrication d'appareils fonctionnant en fréquence modulée, nous ne voulons pas que vous nous demandiez quoi que ce soit, tant que nous n'aurons pas atteint les points indiqués.

Voilà pourquoi la Fédération a dit: "Non, car en ce cas nous sommes des associés. Nous prenons part à votre expérience et vous nous payerez le double service si vous désirez un service double." Voilà ce qui s'est passé aux États-Unis.

M. REID: Je n'ai plus qu'une question. Je regrette de revenir sur la question précédente, mais elle est très importante à mon avis, puisqu'elle concerne nos jeunes, nos jeunes musiciens, et je crois que M. Murdoch a répondu que, s'il existait de jeunes artistes comme ceux que j'ai décrits, ils devraient louer une salle? Or pourquoi certains musiciens ne louent-ils pas une salle; pourquoi ne loueraient-ils pas une salle pour se faire entendre? Bien des Canadiens s'intéressent fort à cette question et, lorsque vous parlez d'autonomie locale, je me demande de qui relèverait la décision en la matière?

Le PRÉSIDENT: Je vous prie de m'excuser, monsieur Reid, mais je ne crois pas qu'avec toute la bonne volonté au monde, nous puissions dire que ce soit là une question posée au témoin, et si c'en est une, je ne crois pas qu'il soit autorisé à y répondre. Je crois que vous vous êtes trop éloigné de ce que nous croyons être le sujet actuel.

M. REID: Vous êtes bien près de rompre les bonnes relations que nous avons entretenues ensemble, je vous l'affirme.

Le PRÉSIDENT: Je le regretterais beaucoup, mais le fait est que la question, si c'en est une, n'est pas du tout régulière.

M. REID: Je ne vous accuserai pas de partialité, mais vous n'en êtes pas éloigné.

M. Beaudoin:

D. Puis-je demander au témoin quelle a été la nature des relations que le syndicat des musiciens a entretenues avec Radio-Canada au cours de l'année écoulée? Votre syndicat est-il satisfait; avez-vous quelque sujet de plainte?

—R. Eh! bien, je ne vous dirais pas la vérité si j'affirmais que nos relations avec Radio-Canada ont toujours été des plus heureuses. Nous avons souvent différé d'opinion et nous avons été bien francs des deux côtés. Je vous dirai ceci toutefois: Radio-Canada a affronté les problèmes à mesure que nous les lui avons fait connaître, et je puis dire qu'à tout prendre, nos relations ont été raisonnablement satisfaisantes. Elles se sont améliorées avec les années, monsieur. Récemment, nous avons tenu une réunion qui a duré trois jours. Vancouver, Winnipeg, Montréal et Toronto étaient représentées. Nous nous sommes assis autour d'une table et nous avons conféré pendant trois jours. Cette réunion a eu de très bons résultats. Je crois que nos relations avec les postes privés pourraient beaucoup s'améliorer s'ils acceptaient de nous rencontrer, de discuter leurs problèmes avec nous et de nous laisser discuter nos problèmes avec eux, comme l'a fait Radio-Canada.

D. Vous avez dit ce matin que vous aviez lu rapidement les délibérations du Comité. Vous avez probablement remarqué que certaines associations se sont présentées devant nous et ont recommandé qu'un nouveau bureau soit établi, un organisme de régie distinct de Radio-Canada. Auriez-vous l'obligeance de nous faire vos commentaires à ce sujet, et de nous dire en quelle relation votre syndicat se trouverait avec le nouvel organisme? Qu'en pensez-vous?—R. Monsieur le président, je crois avoir exprimé ce matin ou cet après-midi notre opinion, en affirmant que les règlements actuels sont très satisfaisants, à la condition qu'ils soient mis à exécution. Voilà notre attitude.

D. Êtes-vous d'avis que le bureau actuel a complètement échoué en ce qui concerne l'application des règlements?—R. Non, je ne le crois pas. Je crois qu'il s'est montré plutôt bienveillant par moments, relativement à certains postes privés qui ont, à notre avis, abusé de la transcription enregistrée au détriment de l'emploi des artistes en personne. Nous croyons que, lorsque ces postes présentent une demande, Radio-Canada devrait poser avec précision cette question: "Quelle est la proportion de vos programmes utilisant des artistes en personne?"

D. Votre association croit que Radio-Canada devrait se montrer plus énergique dans l'application des règlements aux stations?—R. Tout à fait; vous exprimez la chose à la perfection.

M. Bertrand:

M. Murdoch a spécifié, il y a un moment, le double cachet exigé pour la modulation d'amplitude et la fréquence modulée à la conférence américaine tenue à Chicago. Ne croyez-vous pas qu'il faille traiter le Canada différemment, afin d'aider au perfectionnement de la fréquence modulée d'ici quelque temps?—R. Je ne crois pas qu'il soit opportun de répondre à cette question avant la fin des négociations avec Radio-Canada.

D. Il y a des négociations en cours avec Radio-Canada?—R. Oui, il y en a eu.

M. Gauthier:

D. Et avec les stations de propriété privée?—R. Non, la seule conférence que nous ayons tenue est celle que je vous ai décrite ce matin.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions?

M. Ross (Saint-Paul):

D. Croyez-vous que le public aux écoutes bénéficie d'un service assez bon par l'entremise d'enregistrements? Vous prétendez évidemment que, du point de vue de la découverte et du perfectionnement des artistes, on devrait avoir

recours à leurs services plus souvent, mais croyez-vous que le public aux écoutes jouit d'un service satisfaisant par les enregistrements irradiés de ces différentes stations ?—R. A titre de musicien, je dirais que ces programmes manquent de souplesse. Le programme doit s'adapter à l'enregistrement. Dans le cas d'artistes en personne, bien exercés, le programme est tout différent. Tout dépend de l'habileté de l'auditeur à distinguer entre les deux.

D. Ces stations obtiennent-elles des enregistrements de première valeur ?—R. Oui, c'est nous qui les préparons.

D. Vos membres préparent ces enregistrements, les stations se les procurent et les radiodiffusent. Ne croyez-vous pas que le public aux écoutes obtient un excellent service ?—R. Monsieur Ross, je préfère ne pas répondre à votre question.

D. Le public obtient un bon service, n'est-ce pas ?—R. Je ne sais pas. La réponse peut être négative ou affirmative. C'est affaire de goût.

M. Hansell:

D. Avez-vous reçu des plaintes particulières du public relativement aux enregistrements ?—R. Je ne suis au courant que des plaintes qu'on peut entendre de temps à autre, monsieur Hansell. Certaines gens aiment un certain genre de programme et d'autres ne l'aiment pas.

M. Ross (Saint-Paul):

D. Croyez-vous que l'auditeur moyen puisse établir une distinction entre un enregistrement et un programme avec artistes en personne ?—R. Il est essentiel que la chose soit annoncée. Voilà un des règlements que je demanderais à Radio-Canada d'appliquer très strictement.

D. Ce n'est pas ce que je vous ai demandé. Croyez-vous que le citoyen moyen peut établir la distinction entre un programme enregistré et un programme avec artistes en personne ?—R. Oui, si cet auditeur a un bon appareil, il peut entendre le bruit de l'aiguille glissant sur le disque.

M. Winters:

D. Dans le cas où le même studio irradie un programme sur ondes courtes et sur ondes régulières, quelle attitude adoptez-vous par rapport aux cachets ?—R. Les cachets devraient être doubles pour toute émission en fréquence modulée.

D. Je ne parle pas de fréquence modulée, je veux parler de l'émission sur ondes courtes et en modulation d'amplitude régulière irradiée du même studio ?—R. Voilà une autre question qui fait le sujet de négociations. Je ne veux faire aucun commentaire là-dessus.

D. Cette question est d'une importance qui date de longtemps ?—R. Oui.

M. Ross (Saint-Paul):

D. Croyez-vous que, dans les petites villes, il serait possible de fournir au public aux écoutes les mêmes avantages du point de vue musical en ayant recours aux artistes locaux plutôt qu'à des enregistrements ?—R. Certainement non, pas plus que le prédicateur local ne prêche le genre de sermon qu'on entend d'un

prédicateur dans une grande cathédrale. La même chose s'applique aux orateurs. Il est impossible de trouver beaucoup de Brockingtons. On y utiliserait les artistes locaux et l'on essaierait de perfectionner les artistes dont M. Reid a parlé, les jeunes de la ville. La plupart des grands artistes que nous entendons ont commencé dans les petites villes.

A titre d'exemple, je vous citerai Bert Pearl, qui était à Winnipeg à jouer le piano et à donner des nouvelles pour un salaire de \$15 par semaine. Il se rendit à Toronto et, comme vous le savez, a présenté d'abord, par l'entremise de Radio-Canada, "The Happy Gang". Il est une vedette de première valeur.

M. Hansell:

D. Je n'ai plus qu'une question, qui ne se rapporte pas au sujet du tout. Je ne crois pas qu'elle soit bien importante, mais je me servirai de Toronto comme exemple. Vous avez affirmé qu'il y avait à Toronto environ 2,000 de vos membres syndiqués ?—R. Oui, monsieur.

D. Quelle est la proportion de ces artistes qui dépendent entièrement de leurs aptitudes musicales pour gagner leur vie ?—R. Je dirais que la radio peut employer, que la radio et l'orchestre symphonique peuvent employer environ 400 membres. Je ne fais que conjecturer. Bon nombre des autres sont d'excellents artistes et ont d'autres professions, comme on l'a si bien dit ce matin.

D. Vous affirmez qu'environ 400 membres se consacrent entièrement à la radiodiffusion ?—R. C'est exact.

D. Comme gagne-pain ?—R. Non, pas à la radio seule, il faut inclure l'orchestre symphonique; celui-ci comprend 83 membres.

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas que vous parliez du même sujet. Il me semble que M. Hansell a demandé combien des 2,000 musiciens de Toronto comptent sur la radio pour gagner leur vie ?

M. HANSELL: J'allais poser deux questions. M. Murdoch a inclus la radio dans sa réponse. Ma première question aurait été: quelle est la proportion de ces musiciens qui dépendent entièrement de leurs aptitudes musicales pour gagner leur vie ?

Le PRÉSIDENT: Non pas à la radio, mais en utilisant ces aptitudes.

M. HANSELL: Oui. Puis, ma deuxième question aurait été: quelle est la proportion de ces musiciens qui tirent uniquement leur subsistance de la radiodiffusion ?

Le TÉMOIN: Il n'y a personne qui tire uniquement sa subsistance de la radio. Ces musiciens ne jouent pas seulement dans les postes mais font partie d'un orchestre symphonique, des petits orchestres, des quatuors à cordes, etc. Il n'y a pas de musiciens qui font exclusivement de la musique à la radio.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions ? Sinon, je vous remercie beaucoup, monsieur Murdoch.

Le TÉMOIN: Merci, monsieur le président.

M. HANSELL: Avant que M. Murdoch se retire, il y a un petit détail que je désire mentionner. M. Murdoch a dit ce matin que je n'aimais pas M. Petrillo. Le compte rendu ne fait pas mention de cette déclaration que j'aurais faite. Ce

que j'ai dit avait trait aux pouvoirs que M. Petrillo semblait détenir. J'ai dit que certains d'entre nous ici, au Canada, n'aiment pas cela, et non pas que nous ne l'aimions pas, lui.

Le PRÉSIDENT: Ce n'est pas une question de ne pas aimer M. Petrillo, mais ses actions.

M. HANSELL: C'est peut-être un type fort sympathique. C'est un petit homme, et d'habitude les petits hommes sont gentils.

Le PRÉSIDENT: De fait, ils le sont. On dit que Charles I^{er} était un tendre époux et un bon père de famille, et aurait pu être un bon roi si on ne lui avait pas coupé la tête.

Messieurs, j'ai reçu à midi une lettre et un télégramme que je n'ai pas lus complètement, mais j'ai une idée générale de leur contenu. Ces deux missives viennent de témoins qui se sont présentés devant nous, et elles traitent des témoignages qu'ils ont déposés et de ce qui en a résulté. L'une est de *Radio-Monde* ou de *Radio World*. Qu'en pensez-vous, messieurs; allons-nous les accepter comme lues?

Adopté.

PUBLICATIONS RADIOPHONIQUES LTÉE

RADIO-MONDE

1434 ouest, rue Sainte-Catherine, Montréal

1434 ST. CATHERINE ST. WEST, MONTREAL 25, CANADA

Le 2 juillet 1947.

M. RALPH MAYBANK, député,
Président du
Comité spécial de la Radiodiffusion,
Chambre des communes,
Ottawa, Ontario.

CHER MONSIEUR MAYBANK,—Je vous remercie beaucoup de la courtoisie avec laquelle vous m'avez accueilli les 18 et 19 juin, lorsque je me suis présenté devant le Comité parlementaire spécial de la Radiodiffusion.

Depuis les quelques derniers mois, M. Diefenbaker, un membre du Comité, s'est beaucoup intéressé aux initiatives de *Radio-Monde* et *Radio World*, deux publications radiophoniques dont je suis rédacteur gérant. J'avais espéré avoir le plaisir de répondre personnellement aux questions de M. Diefenbaker lors de mon interrogatoire au Comité. Malheureusement, M. Diefenbaker n'était pas alors à Ottawa, étant retenu par la maladie, et je n'ai pas eu l'occasion de lui donner les renseignements désirés.

J'ai remarqué, cependant, dans le compte rendu des délibérations du Comité, que M. Diefenbaker pose encore les mêmes questions, et je vous serais tout à fait reconnaissant de bien vouloir lire cette lettre à votre prochaine séance, de sorte que le Comité, en général, et M. Diefenbaker, en particulier, puissent être pleinement renseignés sur la véritable situation concernant *Radio-Monde* et *Radio World*.

1) M. Jack Tietolman, à qui l'on a accordé un permis pour le poste de radio CKVL, de Verdun, Québec, n'est ni l'unique propriétaire, ni le propriétaire majoritaire des Publications Radiophoniques Ltée, la compagnie qui publie *Radio-Monde* et *Radio World*. M. Tietolman détient 48% des actions du capital de la compagnie, et est vice-président du conseil d'administration.

2) M. Tietolman ne s'intéresse à ces publications qu'au point de vue financier et jamais, depuis leur début, il n'a eu voix dans l'attitude de la rédaction de ces deux publications. C'est un droit que je me suis réservé à moi-même lorsque j'ai fondé ces revues, et je l'ai toujours conservé.

3) Les Publications Radiophoniques Ltée ont des contrats d'annonces avec au moins dix postes de radio privés, de même qu'avec la Société Radio-Canada. Ces contrats sont tous sur la même base. Les postes de radio se réservent de l'espace dans nos publications, et en retour nous louons du temps à la radio. A la fin de chaque année, les comptes sont soldés.

4) Ni la Société Radio-Canada ni aucun des postes de radio privés avec lesquels nous avons des contrats de publicité n'ont jamais essayé d'influencer l'attitude de la rédaction. Nous leur louons de l'espace dans nos publications, mais nous gardons notre liberté de dire ce que nous pensons. Si un membre du Comité se donnait la peine de lire les éditoriaux dans nos publications, il remarquerait que nous critiquons et commentons sans distinction, et que tous les postes de radio, en conformité de nos vues sur le sujet, ont la même liberté d'expression dans nos publications que dans toute autre.

5) Pour ce qui a trait aux dîners de gala artistique de la radio tenus à Montréal et à Toronto, nous pouvons dire que les dispositions que nous avons prises avec la Société Radio-Canada sont les mêmes que celles que nous avons avec les postes de radio privés. La description du dîner de Toronto a été radiodiffusée par tout le réseau Trans-Canada de la Société Radio-Canada, et retransmis par le poste CFRB de Toronto pendant les deux dernières années. La description du dîner de Montréal a été radiodiffusée simultanément par tout le réseau français et 90% des postes de radio privés français du Québec, et chaque organisme fournissait son propre outillage technique ainsi que son personnel.

6) Ni la Société Radio-Canada ni aucun des postes de radio privés ne nous ont jamais demandé de soumettre à l'avance les textes des discours devant être prononcés pendant les émissions. Dans les deux cas, des ministres du gouvernement fédéral, des gouvernements provinciaux ainsi que des représentants de la Société Radio-Canada et des postes de radio privés, ont été invités à prendre la parole, mais il était bien entendu que ces dîners étaient donnés en vue de rendre hommage à des artistes de la radio et que tous les discours traiteraient exclusivement de leurs initiatives.

Nous espérons que ces renseignements répondront d'une façon satisfaisante aux questions de M. Diefenbaker, et dissiperont tous les faux renseignements que lui-même ou d'autres membres du Comité auraient pu avoir sur *Radio-Monde* et *Radio World*.

Je vous remercie de votre courtoisie et de votre collaboration, et je demeure

Votre tout dévoué,

Le rédacteur gérant,
de PUBLICATIONS RADIOPHONIQUES, LTÉE,
MARCEL PROVOST.

Le 3 juillet 1947, 12 h. 39 de l'après-midi.

M. RALPH MAYBANK, député fédéral,
Président du Comité parlementaire de la Radiodiffusion, Chambre des communes,
Ottawa.

L'Association canadienne des Radiodiffuseurs estime que le compte rendu devrait être clair et précis quant à certains points fondamentaux mentionnés dans les deux mémoires soumis à votre Comité, la semaine dernière, par M. A. Davidson Dunton, président du Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada, et celui qui a été présenté la semaine dernière sur du papier dont l'en-tête était du ministère des Transports, mémoire ne portant aucune signature.

Il est inexact de prétendre, comme l'a probablement fait M. Dunton, que le mémoire présenté par l'A.C.R. au Comité parlementaire attaque la Société Radio-Canada. Il ne l'attaque pas et il ne fait allusion à aucune ingérence dans les initiatives radiophoniques de la Société Radio-Canada. Le mémoire de l'A.C.R., au moins à trois reprises, faisait mention de l'exploitation continue de la Société Radio-Canada comme organisme de radiodiffusion. Le mémoire prétend que, si la Société Radio-Canada n'était pas dans l'obligation d'établir des règlements et de les appliquer, elle pourrait consacrer tout son argent et toutes ses énergies à la réalisation, et même à l'amélioration, des initiatives radiophoniques actuelles. La plupart des membres de l'A.C.R. sont en faveur de l'existence de la Société Radio-Canada comme organisme radiophonique, et la décision de l'association à cet effet a déjà été portée au compte rendu devant votre Comité et ailleurs. Le mémoire de l'A.C.R. ne constituait, en aucune façon, une attaque contre l'existence de la Société Radio-Canada en tant qu'organisme de radiodiffusion, ni contre son administration, ses initiatives, ses finances ou ses programmes.

Le mémoire de l'A.C.R. traitait uniquement des questions de principe, clairement formulées comme suit à la dernière page:

Pour les raisons énoncées, nous croyons que l'intérêt public exige:

1. Le ferme établissement du droit légal de liberté d'expression à la radio tout comme le droit légal de liberté d'expression dans la presse.
2. Un organisme indépendant de délivrance de permis de radio et de réglementation constitué directement et financé par le Parlement responsable directement envers le Parlement et possédant le pouvoir de délivrer des permis et de diriger toute la radio au Canada.

M. Dunton a parlé de certaines déclarations faites dans le mémoire de l'A.C.R. comme étant "erronées" ou "fausses". Les déclarations du mémoire de l'A.C.R. étaient appuyées de l'extrait exact de la Loi de la Radiodiffusion et de la Loi de la radio ainsi que des règlements publiés. Ces Lois et ces règlements se passent de commentaires. Il n'est pas juste de dire que l'A.C.R. n'avait pas indiqué son intention de faire des recommandations. Elle a déjà soumis des propositions semblables précédemment à votre organisme. Lors d'une séance à laquelle assistaient les membres du Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada, tenue en mai de cette année, nos représentants ont déclaré que nous désirions la création d'un organisme impartial qui délivrerait les permis et établirait les règlements, ils ont donné lecture des parties importantes du mémoire présenté plus tard à votre Comité, et ont demandé au Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada de se joindre à eux dans leurs demandes. Nous étions alors d'avis, comme nous le sommes aujourd'hui, qu'un tel organisme servirait le public, et que cette demande relative à son établissement méritait l'appui de tous ceux qui s'intéressent véritablement à la réglementation démocratique et à la liberté de parole.

Il n'est pas juste de dire que cette association avait refusé d'accepter le principe de réunions publiques du Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada. Cette proposition a été faite et nos représentants ne l'ont pas agréée, vu qu'elle ne répondait pas pleinement aux qualités requises en vue d'une réglementation démocratique, qu'elle était inappropriée et pas assez étendue, que la seule bonne méthode était la nomination d'un organisme de délivrance des permis et de réglementation tout à fait impartial, et indépendant au point de vue juridique. Le mémoire n'a pas non plus confondu les termes "radiodiffusion" et "radio", comme on l'a prétendu dans le mémoire non signé, présenté sur de la papeterie du ministère des Transports. On a recommandé bien clairement que l'organisme impartial de réglementation et de délivrance des permis devrait étendre sa juridiction à tous les genres de radio. On a souligné les divers usages de la radio, qui rendent de plus en plus nécessaire l'exercice de la réglementation requise par un organisme unique, juridiquement libre, et tenant des réunions publiques.

Un tel organisme s'adjoindrait probablement l'excellent personnel de la division de la radio du ministère des Transports et d'autres ingénieurs compétents. Il posséderait les attributions nécessaires pour représenter le Canada à toutes les conférences internationales de la Radio comme la F. C. C. (organisme semblable) représente maintenant les États-Unis.

La radiodiffusion peut représenter seulement 8 pour cent de la fréquence du spectre au point de vue technique. Elle représente près de 100 pour cent quant aux auditeurs, à l'utilité générale, à la diffusion des nouvelles, des renseignements, du divertissement et des opinions.

Quoique la Loi du radiotélégraphe ait été modifiée de temps à autre, sa philosophie fondamentale demeure celle de la communication maritime tel que l'emploi de certains mots comme les quarts l'indiqueront à la lecture.

Bien que les postes de radio privés aient été invités à envoyer des représentants aux conférences internationales de la radio, leur statut a toujours été simplement celui d'observateurs. Pour en arriver à des détails de ligne de conduite, les représentants des autres nations avaient invariablement consulté à l'avance les radiodiffuseurs; une telle disposition n'a jamais été prise avec les représentants des postes de radio privés au Canada.

L'Association canadienne des Radiodiffuseurs ne peut préparer une réponse détaillée aux deux exposés en question avant que le Comité ait terminé ses séances. Nous voudrions qu'il soit compris que nous ne sommes pas d'accord sur nombre d'autres déclarations énoncées dans les deux mémoires en question, mais que le temps ne nous permet pas de traiter d'autre chose que des exposés fondamentaux.

Le directeur de l'Association canadienne des Radiodiffuseurs,

H. S. DAWSON.

Nous appellerons maintenant M. Caton, de la Division de la Radio du ministère des Transports.

M. W. A. Caton, inspecteur adjoint de la radio au ministère des Transports, est appelé:

(M. Beaudoin prend le fauteuil.)

Le VICE-PRÉSIDENT: Bien, messieurs, je crois que M. Caton est prêt à répondre à vos questions.

M. FLEMING: Monsieur le président, le mémoire de M. Caton est déjà consigné au compte rendu; je crois que nous pouvons donc commencer à l'interroger là-dessus. Je demande, ou me propose de demander, certaines questions relatives à ce mémoire ?

M. Fleming:

D. Vous avez connaissance de ce mémoire ?—R. Oui, monsieur.

D. Pouvez-vous dire au Comité qui l'a préparé ?—R. Oui, monsieur; M. Browne l'a préparé.

D. Y avez-vous été pour quelque chose ?—R. Oui, monsieur; tous les directeurs de la division y ont été plus ou moins mêlés. Ce mémoire résulte de ce que je pourrais appeler les vues de M. Browne et de ses adjoints, et n'exprime que leurs opinions. Il a été préparé d'après le principe qu'il servirait de documentation au Comité. Il provient du fait que M. Browne a été rappelé avant qu'il ait eu le temps de terminer ce qu'il croyait avoir à faire ici. Il avait reçu un message urgent d'Atlantic-City, des décisions importantes étaient en cours, et il ne pouvait prendre plus de temps: il a donc dressé un mémoire en se basant sur une documentation préparée l'an dernier par un de nos fonctionnaires de la division, sur l'administration de la radio. Et, bien que je ne connaisse pas les idées de M. Browne, il m'a néanmoins laissé certaines instructions: que ce mémoire devait être polycopié et prêt pour le Comité et que l'on devait le présenter dès que celui-ci le désirerait, à titre de documentation.

M. FLEMING: Monsieur le président, nous ne pouvons revenir sur ce qui a été fait dans le passé. Le mémoire a été consigné au compte rendu. J'aimerais à vous demander alors comment les opinions ont pu être exprimées dans ce mémoire qui, d'après vous, devait être documentaire.

Le VICE-PRÉSIDENT: A quelles opinions voulez-vous faire allusion ?

M. FLEMING: A celles qui sont exprimées dans tout le mémoire.

Le VICE-PRÉSIDENT: A quelles pages se trouvent-elles ?

M. FLEMING: On y commente des opinions partout; certaines sont exprimées, par exemple, sur le mémoire de l'A.C.R.

Le VICE-PRÉSIDENT: A quelle phrase en particulier du mémoire faites-vous allusion ?

M. FLEMING: On les trouve partout dans le mémoire, monsieur le président.

Le VICE-PRÉSIDENT: Oui, je sais. J'ai essayé de le lire mais je n'ai pu tout le lire. Il me semble qu'il y a plusieurs en-têtes qui ne traitent certainement pas des opinions auxquelles vous faites allusion. Voudriez-vous me donner un exemple de certaines phrases dont vous voulez parler, comme celle à laquelle vous faites allusion en particulier ?

M. FLEMING: Je ne veux pas m'en tenir à un exemple. Il y a plusieurs déclarations dans ce mémoire qui ne sont qu'une affaire d'opinion; et elles énoncent des opinions sur la déclaration du mémoire de l'A.C.R., ce qui, je crois, est une déclaration d'opinion de l'auteur du mémoire.

Le VICE-PRÉSIDENT: Voulez-vous parler de questions comme celle que l'on trouve à la première page:—

c'est chose très difficile à tirer au clair, etc.

M. FLEMING: C'est l'une des nombreuses questions.

Le VICE-PRÉSIDENT: Sont-elles toutes du même genre ?

M. FLEMING: Pas toutes nécessairement, mais ce sont des opinions. Le témoin sait ce qu'est une opinion, et ce à quoi je veux faire allusion dans le mémoire. Vous pouvez sûrement avoir une réponse là-dessus. Vous comprenez ma question, monsieur Caton; vous pouvez y répondre ?

Le TÉMOIN: Il faudrait peut-être que j'ajoute un peu à ce que j'ai dit antérieurement. M. Browne se proposait fort de revenir, et il s'attendait que le Comité siègerait au moins encore une semaine; lui-même devait être de retour avant deux semaines. Il m'a informé que, s'il ne revenait pas et que le Comité désire des renseignements, je devrais me présenter et répondre à des questions. Maintenant, voilà l'opinion de techniciens de la division de la radio, sur des points à l'égard desquels nos techniciens ont des idées bien arrêtées. Ils peuvent être opiniâtres à certains égards, mais je crois qu'ils se basent sur le fait que le Comité ne faisait plus porter son enquête sur la radiodiffusion ou était sur le point de s'en écarter sensiblement, et en tant que la radiodiffusion n'est qu'une partie des initiatives administratives de la division de la radio, nous avons cru que le Comité devrait être renseigné sur la direction à donner à l'enquête.

M. Fleming:

D. Dois-je comprendre alors que la portée de ce mémoire est le fait de M. Browne, de même que les opinions qu'il contient et ce que vous appelleriez de la documentation ?—R. Oui.

D. Et M. Browne a décidé de donner son opinion. Parce qu'il lui semblait que l'enquête avait commencé et se s'écarter de la radiodiffusion ?—R. Oui, et cela a été regrettable. Je ne puis m'empêcher de penser qu'un malentendu en a été la cause, parce que notre intention était seulement de donner le mémoire au Comité pour qu'il s'en serve. Nous ne nous proposons certainement pas d'en faire une réfutation aux représentations qui avaient été soumises.

D. Nous l'accepterons comme tel alors, à ce point de vue. Qui a été consulté sur sa préparation; quelqu'un d'autre que les techniciens de la Division de la Radio ?—R. Non, monsieur.

D. A-t-on d'abord consulté le ministre, ou le sous-ministre ?—R. Non, pas à ma connaissance.

D. A-t-on discuté cette question avec Radio-Canada ?—R. Non.

D. A la page 7, à peu près vers le milieu, vous dites—au paragraphe commençant par "sur la question de la commission indépendante pour la régie de la radiodiffusion, il y a un point que l'on n'a pas porté, je crois, à l'attention de l'A.C.R. qui préconise cette innovation dans la régie canadienne de la radio-diffusion, à savoir, le coût que le requérant doit déboursier". A qui M. Browne veut-il faire allusion lorsqu'il se sert du pronom personnel "je" dans ce paragraphe ?—R. A M. Browne.

D. C'est M. Browne qui parle alors ?—R. Il a écrit ceci.

D. Il l'a préparé sans motif, je pense, parce que je ne trouve au compte rendu aucune demande pour ces opinions.—R. Si je comprends bien, monsieur, il avait parlé au président et celui-ci a proposé que M. Browne prépare une documentation et puis qu'il la présente au Comité pour que celui-ci décide de l'accepter ou non.

Le VICE-PRÉSIDENT: De fait, il m'a parlé. Parce qu'il n'aimait pas la façon dont il répondait à certaines questions qu'on lui avait posées, il est venu ici en hâte d'Atlantic-City, et s'est présenté presque aussitôt; il n'avait pas eu le temps

de se préparer et n'était pas satisfait de la façon dont il avait répondu en hâte aux questions. Il m'a dit: Je crois que je préparerai quelque chose. Il m'a dit qu'il préparerait certaines remarques générales sur tout ce qui intéresse sa division. Voilà ce qui s'est passé. On a fait tenir ce document au secrétaire du Comité, et vous vous souvenez qu'à l'une des séances du Comité on a présenté et consigné ces remarques au compte rendu, et des copies ont été distribuées aux membres.

M. FLEMING: Devaient-elles êtres basées sur un exposé réel ?

Le VICE-PRÉSIDENT: Il n'y avait pas de rapport du tout. Il s'agissait d'une liasse de documents à être déposés.

M. FLEMING: Je veux dire votre discussion avec M. Browne.

Le VICE-PRÉSIDENT: Absolument.

M. FLEMING: Une documentation, non des opinions.

Le VICE-PRÉSIDENT: Non.

M. FLEMING: Je crois qu'il s'est considérablement éloigné du sujet de sa discussion avec vous.

Le VICE-PRÉSIDENT: J'ai partagé votre opinion dès que j'ai lu ce paragraphe.

M. Fleming:

D. Comme il semble que ce soit l'opinion dans tout l'exposé, monsieur Caton, êtes-vous en mesure de commenter d'une façon générale? Je n'ai pas l'intention de vous interroger en détail sur ces sujets, parce qu'ils ne figurent pas, à bon droit, dans ce mémoire, et je ne crois pas que le Comité doive en être saisi. Je veux vous demander si vous êtes prêt à répondre à certaines questions générales sur les fonctions de votre ministère.—R. Je ferai mon possible.

D. On dit ici qu'il y a certaines fonctions de votre ministère qui doivent être exécutées, quoi qu'il arrive, relativement à la transmission des pouvoirs de réglementation de la Société Radio-Canada à un autre organisme?—R. Oui.

D. Et que ce travail d'administration, ce travail technique que vous faites, doit être accompli par quelqu'un?—R. Oui.

D. Vous dites ici en effet dans ce mémoire, ou du moins M. Browne dit, autant que je puisse comprendre, que c'est du travail technique que votre division de la radio seule peut faire à l'heure actuelle. C'est juste, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Si un organisme indépendant de réglementation allait assumer n'importe laquelle des fonctions accomplies actuellement par votre division de la radio, je ne vois pas qu'il y aurait de difficulté à recruter le personnel technique nécessaire auprès de votre division de la radio.—R. Je ne le crois pas, sauf que toute l'organisation de la radio est si étroitement agencée qu'il est très difficile d'en dissocier une partie.

D. Il s'agit peut-être de confier exclusivement à un organisme public les fonctions exercées par votre division de la radio, mais vous n'en faites pas un obstacle bien important à la transmission qui a été proposée.—R. C'est une question de ligne de conduite influant sur le transfert des fonctions de la division de la radio à quelque autre service.

D. Si les fonctions allaient être transmises, le personnel pourrait alors être embauché par le cessionnaire.—R. Probablement.

D. Il y a un sujet dont vous traitez dans votre mémoire qui, je crois, cadre bien avec le plan de l'auteur du mémoire sur les questions techniques. Il com-

mence au bas de la page 5 et va jusqu'à la page 6. Il s'agit de la puissance des postes, des diverses catégories de postes, et l'on parle ici de ceux des catégories 2 et 3 en vertu de l'accord de la Havane. Vous connaissez bien ce sujet, monsieur Caton?—R. Oui.

D. J'imagine que vous connaissez également les plafonds qui ont été imposés par la Société Radio-Canada sur la puissance des postes appartenant à des particuliers et exploités par eux?—R. Oui, monsieur.

D. Quel rapport y a-t-il alors avec l'accord de la Havane. Vous parlez de limites ici, et au bas de la page 5 vous citez un extrait de l'article 6 a) de l'accord qui se lit comme suit:

Pour évaluer l'interférence nuisible toutes les stations (autres que celles de la classe II) seront considérées comme utilisant les puissances maxima permises pour leurs classes respectives.

Je crois que vous conviendrez que cela veut dire permises par l'accord?—R. Tout juste.

D. Quelle puissance autorise-t-on en vertu de l'accord de la Havane aux stations dans la classe 2?—R. La classe 2: 250 à 50,000.

D. 250 à 50,000 watts?—R. Oui.

D. Et à celles de la classe 3? Je veux savoir quelles sont les limites prévues par l'accord de la Havane.—R. 500 à 1,000 pour la classe 3-B; 1,000 à 5,000 pour la classe 3-A.

D. C'est-à-dire 500 à 1,000 pour A.—R. B.

D. Quelle est celle de 3-B?—R. 500 à 1,000; c'est la plus faible limite.

D. Quelle était celle de la classe 3-A?—R. 1,000 à 5,000.

D. 1,000 à 5,000 pour 3-B et 500 à 1,000...—R. 500 à 1,000 pour B et 1,000 à 5,000 pour A.

D. De quelle façon se comparent-elles aux limites autorisées pour ces stations par la Société Radio-Canada? Prenez la classe 2, par exemple, qui, aux termes de l'accord de la Havane peut être de 250 à 50,000 watts.—R. Je ne comprends pas très bien.

D. Vous savez que la Société Radio-Canada a déterminé un plafond pour ces stations. On nous a dit que 5,000 watts étaient le plafond.

Le VICE-PRÉSIDENT: Vous voulez parler de la réglementation en vertu de laquelle un poste de radio privé ne peut avoir plus de 5 kilowatts?

M. FLEMING: Le plafond placé par la Société Radio-Canada sur la puissance des postes appartenant à des particuliers et exploités par eux.

Le TÉMOIN: Naturellement, la classe 2 est exclue; mais pour ce qui concerne les autres, je ne saisis pas bien ce que vous voulez dire.

M. Fleming:

D. Très bien, essayons d'être aussi explicites que possible. Ne parlons plus de la classe I-A, parce que nous savons que les limites sont de 50,000 watts et plus. La classe 2, en vertu de l'accord de la Havane, peut avoir 50,000 watts, mais aux termes des règlements de la Société Radio-Canada, elle ne peut obtenir que jusqu'à 5,000 watts, n'est-ce pas?—R. Oui.

M. R. Maybank reprend le fauteuil.

M. Fleming:

D. Les postes de la classe 3-A peuvent obtenir jusqu'à 5,000 watts?—
R. Oui.

Et ceux de la classe 3-B jusqu'à 1,000 watts. La Société Radio-Canada les autorise à se servir de la puissance maximum autorisée par l'accord de la Havane; est-ce juste?—R. Oui, naturellement.

D. Dans le cas des stations de la classe 2, la Société Radio-Canada ne leur permet pas de se servir de la puissance maximum autorisée par l'accord de la Havane; n'est-ce pas?—R. Ce n'est pas toujours pratique pour elles de s'en servir.

D. Je ne demande pas la raison. Je veux connaître le fait. La Société Radio-Canada ne permet pas aux postes de la classe 2 de se servir de la puissance maximum autorisée par l'accord de la Havane?—R. C'est exact.

D. Qu'en résulte-t-il? Qu'arrive-t-il dans le cas de...

Le PRÉSIDENT: Un moment. Vous venez de dire qu'il y a une question de fait, n'est-ce pas? Cela ne relève pas du témoin. Vous dites que la Société Radio-Canada ne permet pas ceci et cela. Ce n'est pas de son ressort, n'est-ce pas?

M. FLEMING: Il connaît cette question. Il traite de ce sujet de la puissance dans son mémoire.

Le PRÉSIDENT: C'est l'une de ces propositions indiscutables, n'est-ce pas?

M. FLEMING: Oui, et le témoin la connaît bien, parce que la question des puissances intéresse autant la division de la radio du ministère des Transports que la Société Radio-Canada. Il connaît bien cette question des puissances et il en traite dans son mémoire.

Le PRÉSIDENT: Voici. Lorsque vous avez dit que la Société Radio-Canada ne permet pas de faire ceci ou cela, je pensais qu'il lui appartenait de répondre à la question ayant trait à ce qu'elle autorise et à ce qu'elle défend.

M. FLEMING: Il le sait et nous sommes au courant. On a attesté à plusieurs reprises, l'an dernier, que 5,000 watts sont la puissance maximum autorisée en vertu du plafond de la Société Radio-Canada.

Le PRÉSIDENT: Je pense que j'ai probablement fait erreur en intervenant.

M. Fleming:

D. J'aimerais à me renseigner, monsieur Caton, sur l'effet du refus de la Société Radio-Canada de permettre à ces postes de la classe 2 de se servir de leur puissance maximum autorisée par l'accord de la Havane. Prenons n'importe quel poste de la classe 2 qui, aux termes de l'accord de la Havane, peut se servir de 50,000 watts et qui est restreint à 5,000 par les règlements de la Société Radio-Canada. D'autres postes, mettons, dispersés aux États-Unis, et il peut y en avoir dans d'autres parties du Canada, transmettent leurs émissions sur la même fréquence ou sur une fréquence voisine, et puis ils commencent l'accroissement peu à peu jusqu'à 50,000. Qu'arrivera-t-il au poste privé canadien que l'on garde à un plafond de 5,000 watts?—R. Je ne vois pas que la répercussion puisse être importante jusqu'à un certain périmètre. Si les autres stations augmentent leur puissance, elles doivent voir à protéger celles qui sont dans un classement prévu par l'accord.

M. Beaudoin:

D. L'accord renferme-t-il un article relatif à la protection dont vous faites mention?—R. Oui.

M. Fleming:

D. Un instant. Regardez au bas de la page 5 de votre mémoire, où vous citez un passage de l'article 6 a) de l'accord de la Havane.

Pour évaluer l'interférence nuisible toutes les stations (autres que celles de la classe II) seront considérées comme utilisant les puissances maxima permises pour leurs classes respectives.

Ce que je veux faire remarquer, c'est que la Société Radio-Canada ou votre ministère à titre d'organismes de réglementation au Canada, ainsi que la F.C.C., aux États-Unis, en accordant cette longueur d'onde de la classe 2 à un autre poste, doivent considérer le poste canadien actuel comme ayant passé à la puissance maximum autorisée par l'accord de la Havane, et celui-ci fait exception dans le cas des postes de la classe 2.—R. Non, monsieur Fleming, le quatrième paragraphe. . .

Le PRÉSIDENT: Me permettez-vous d'interrompre ici, avant que vous répondiez à cette question. C'est le temps d'ajourner, messieurs. Le rapport du Comité, déposé ce matin, voulait que nous siégions deux fois par jour. On ne nous a donné avis qu'aujourd'hui de siéger deux fois par jour. Je sais qu'il a été question d'une séance du soir, mais au point où en sont les choses, lorsque nous ajournerons à 6 heures, comme nous devrions le faire, ce serait jusqu'à 2 h. 30 demain, pour une séance à huis clos. Voilà où nous en sommes. J'ai le devoir d'attirer votre attention là-dessus.

M. FLEMING: Je pense que nous sommes convenus de cesser aujourd'hui d'entendre des témoignages, ou ce qui a trait aux artistes en personne, comme vous avez dit, de sorte que lorsque nous siégerons à huis clos nous pourrions procéder à la rédaction du rapport parce que, comme l'a indiqué aujourd'hui le premier ministre, nous voulons terminer dans une semaine à compter de samedi. Je propose donc que nous nous réunissions à 8 heures ce soir, afin de terminer l'interrogatoire de M. Caton et des témoins de la Société Radio-Canada.

M. GAUTHIER: Y a-t-il beaucoup d'autres questions à poser?

Le PRÉSIDENT: Oui. Nous ne finirons pas ce soir. Je veux dire que nous n'aurons jamais fini de poser des questions, de toute façon, mais nous pouvons toujours en poser plus en deux heures qu'en trente-cinq minutes.

M. HANSELL: Il est évident que nous n'avons pas tout à fait fini. Nous n'avons pas encore fini d'interroger le témoin actuel, et il nous faut faire revenir MM. Dunton et Frigon. Il me semble que nous devrions nous réunir ce soir ou bien demain matin.

Le PRÉSIDENT: Qu'en dites-vous, messieurs?

M. FLEMING: J'opterais pour ce soir.

Le PRÉSIDENT: A 8 heures.

M. BEAUDOIN: Nous devrions au moins essayer de finir ce soir et siéger à huis clos demain, comme on l'a décidé antérieurement.

M. FLEMING: Pour ma part, je puis dire que j'ai au moins terminé la moitié de l'interrogatoire du présent témoin. Quant aux témoins de la Société Radio-Canada, je m'en tiendrai à quelques questions. Je suis certain que nous pouvons terminer ce soir.

M. BEAUDOIN: Il se peut que vous n'ayez que quelques questions, mais les réponses peuvent prendre des heures.

M. FLEMING: Pas si elles sont aussi brèves que les questions.

M. BEAUDOIN: Vous ne pouvez pas nous assurer de cela. Proposons-nous de terminer ce soir. Il nous faut terminer ce soir.

M. BENTLEY: Lorsque nous nous sommes réunis ce matin, le Comité était convenu d'accepter la recommandation du comité du programme. Je ne vois pas pourquoi nous ne le ferions pas. Je suis enclin à partager l'opinion de certains, que nous pouvons poser des questions à n'en plus finir, mais nous devons étudier d'autres sujets importants.

Il y aura une séance pour l'étude des bills privés, de 7 heures à 8 heures. On discutera d'autres questions auxquelles nous sommes tous intéressés. Je ne crois pas que nous obtenions beaucoup plus de renseignements au Comité. Pour ce qui a trait aux questions que je vous ai soumises cet après-midi, je puis en obtenir les réponses au Feuilleton de la Chambre. Pour ces raisons, je m'oppose à siéger ce soir. Nous avons autre chose à faire.

M. FLEMING: Je veux parler quelque peu sur ce sujet, mais je crois que nous manquerons à notre devoir si nous ne terminons pas l'interrogatoire des témoins. Si nous mettons simplement un terme aux réponses dès maintenant, nous n'entendrons pas des témoignages que nous aurions dû entendre; nous devrions les entendre ce soir. M. Bentley a parlé des recommandations du comité du programme sur les séances. Il a été convenu au comité du programme que nous ne finirions probablement pas à 6 heures ce soir. Nous avons discuté la question de tenir une séance du soir. Nous ne voulions pas encourager la tenue d'une séance du soir, mais nous sommes convenus entre nous que, si nous ne finissons pas d'entendre les témoignages à 6 heures, nous siégerions ce soir; nous avons parlé seulement en notre nom comme membres du comité du programme, d'une motion favorisant la tenue d'une séance du soir, afin de terminer aujourd'hui et d'être prêts pour une séance à huis clos sur le rapport, séance qui aurait lieu le lendemain.

M. BENTLEY: Je vois de la justesse dans l'argument de M. Fleming. D'un autre côté, si les membres du comité du programme sont convenus de cette façon après en avoir délibéré entre eux, et n'ont pas fait de recommandation au Comité, il se peut qu'ils pensent que certains peuvent interroger pendant plus longtemps que d'autres. D'autres n'ont pas interrogé afin de faciliter le travail du Comité de façon à terminer à 6 heures. Et voilà que, maintenant, les membres du comité du programme veulent continuer à siéger ce soir, en dépit de la décision prise ce matin.

M. FLEMING: Ce ne fut pas une décision.

M. BENTLEY: Une décision a été prise ce matin d'accepter la recommandation du comité du programme de siéger deux fois aujourd'hui.

M. FLEMING: Il n'y a pas eu de recommandation contre une séance du soir.

M. BENTLEY: Si je me rappelle bien, l'on voulait siéger deux fois par jour.

M. FLEMING: On ne s'est pas opposé à une séance du soir.

Le PRÉSIDENT: Il n'y eut pas de recommandation en ce sens, mais nous avons décidé de nous réunir deux fois aujourd'hui.

M. BENTLEY: Nous nous sommes réunis deux fois.

Le PRÉSIDENT. A mon sens, il n'a pas été question d'une séance du soir dans la recommandation. Il y eut une conversation ou des conversations privées, comme le dit M. Fleming, mais le procès-verbal est bien rédigé, et il n'y est pas question de deux séances, parce que l'on avait déjà décidé d'en tenir deux. Il est stipulé que nous finirions l'interrogatoire aujourd'hui, et que nous nous réunirions à huis clos demain. Cela m'a amené à ce point. Je vous ai fait remarquer, messieurs, que lorsque nous nous ajournerons jeudi, nous siégerons ensuite à huis clos, et voilà où j'en suis.

M. BENTLEY: Je ne discuterai pas plus longuement, mais je m'y oppose.

Le PRÉSIDENT: Il est tout à fait évident que, lorsque nous nous ajournerons jeudi, ce sera à cette fin, et il ne devrait plus y avoir d'interrogatoire. Naturellement, il se peut que, même après la séance à huis clos, nous ayons quelques questions à poser, mais naturellement il ne restera peut-être pas beaucoup de temps.

M. FLEMING: Je prétends, monsieur Bentley, que nous n'épargnerons pas de temps en essayant de mettre fin aux témoignages maintenant. Avec la collaboration de tous, nous pouvons terminer ce soir, sans doute. Mais je puis assurer les membres que nous n'épargnerons pas de temps en essayant de terminer maintenant l'interrogatoire. Il serait de beaucoup préférable que nous nous réunissions ce soir, et nous nous acquitterions bien de notre tâche.

M. BEAUDOIN: Je ne crois pas que vous donniez du poids à votre argument en parlant de notre tâche.

M. FLEMING: Je propose, monsieur le président, que nous nous réunissions ce soir à 8 heures.

M. BENTLEY: On a interrogé les témoins depuis quelque temps sur des questions à l'égard desquelles je ne suis pas d'accord. L'une était un exposé qui est censé être une question d'opinion, mais ce n'est pas la mienne. Maintenant, si nous allons continuer là-dessus, j'aimerais obtenir des renseignements. Je ne veux pas retarder le rapport, mais nous pouvons continuer ainsi pendant des jours.

M. HANSELL: Il est évident que nous n'avons pas fini et que M. Bentley a d'autres questions à poser à M. Dunton.

Le PRÉSIDENT: A ce sujet, M. Bentley dit qu'il peut s'en passer.

M. HANSELL: Je n'ai pas de question à poser en ce moment, mais il est évident que nous n'avons pas fini.

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas que personne pourra dire, à la fin de toutes ces séances, qu'on a mis beaucoup d'entraves à l'interrogatoire. Je crois que le compte rendu va révéler qu'on en a posé un très grand nombre, dont plusieurs, de l'avis des interrogateurs, ont pris beaucoup plus de temps qu'il n'en fallait. A maintes reprises, vous vous rappelez que je vous ai dit de faire diligence, qu'il ne nous restait pas beaucoup de temps. Cela s'est présenté plusieurs fois aujourd'hui. Je n'ai naturellement pas de pouvoir dictatorial pour précipiter les choses, et je ne discute pas maintenant une façon ou l'autre de procéder. Lorsque nous nous ajournerons pour de bon jeudi, ce sera pour tenir une séance à huis clos à 2 h. 30 de l'après-midi, demain. Il se peut, naturellement, que plus tard après cette séance, un membre désire poser d'autres questions, mais telle n'est pas la préoccupation à l'heure actuelle. Il s'agit maintenant de la motion de M. Fleming de siéger ce soir, et il a correctement fait connaître ce dont nous étions convenus à l'amiable lors de la séance du comité du programme. Êtes-vous prêts maintenant à voter sur la motion ?

M. HANSELL: Il s'agit de la séance de ce soir ?

Le PRÉSIDENT: Si vous l'avez fixée à 8 heures, je crois qu'il aurait été préférable que vous énonciez une heure définie. Voulez-vous donner l'heure ?

M. FLEMING: C'est qu'à la Chambre des communes la séance, de 7 à 8, est réservée aux bills privés ?

Le PRÉSIDENT: Êtes-vous prêts pour le vote ?

M. ROBINSON: Si nous siégeons ce soir, l'interrogatoire sera-t-il terminé définitivement ?

Le PRÉSIDENT: On ne peut jamais en être sûr.

M. ROBINSON: Si nous ne pouvons terminer l'interrogatoire ce soir, je suis tout à fait opposé à ce que nous siégions. Si nous nous entendons généralement pour terminer ce soir, je pense que nous devrions tenir une séance.

M. FLEMING: Cela me convient.

Le PRÉSIDENT: Ne serait-il pas avantageux, monsieur Fleming, que vous établissiez une limite de temps pour la séance de ce soir dans votre motion ? Une heure et demie suffirait-elle ?

M. FLEMING: Je ne sais pas combien il reste de questions, mais je serai très bref.

Le PRÉSIDENT: Je pense que si vous n'adoptez pas une limite d'heure vous siégerez tard après minuit.

M. FLEMING: Mettons dix heures.

Le PRÉSIDENT: Mettons une heure et demie; ne croyez-vous pas que ce sera suffisant ?

M. BOWERMAN: M. Fleming peut prendre une heure et demie, et d'autres membres peuvent vouloir interroger.

M. FLEMING: Je vous assure que je serai très bref.

M. BOWERMAN: Si nous nous en tenions à une heure et demie, il n'y aurait pas d'autres questions posées après cela.

Le PRÉSIDENT: Donnez-moi une période, mettons une heure et demie ?

M. FLEMING: Très bien, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Cela entre-t-il alors dans votre motion ?

M. FLEMING: Si vous voulez l'y insérer, vous pouvez la formuler ainsi.

Le PRÉSIDENT: J'estime qu'il sera préférable de fixer une période. La motion demande que l'on siége ce soir de 8 heures à 9 h. 30. Êtes-vous prêts à voter sur la motion ? Quels sont ceux qui sont en faveur ? Ceux qui sont contre ?

Adopté.

A 6 h. 15, la séance est suspendue jusqu'à 8 heures.

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance est reprise à 8 heures.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre, messieurs; nous avons quorum. Lors de la suspension de la séance, je pense que M. Fleming posait une question à M. Caton, qu'il l'avait posée et s'était interrompu sans avoir de réponse; n'est-ce pas ?

M. FLEMING: Oui, monsieur le président. Je me demandais s'il ne serait pas plus facile de nous reporter à la question, ou peut-être de recommencer.

Le PRÉSIDENT: Je pense que j'ai interrompu au moment où la réponse allait être donnée.

M. FLEMING: Oui. Je m'enquerais des conséquences qu'aurait sur les voies de la classe II l'impossibilité d'accroître leur puissance.

Le PRÉSIDENT: M. Beaudoin voudrait-il prendre le fauteuil? (M. Beaudoin reprend le fauteuil.)

M. Fleming:

D. Vous vous rappelez, monsieur Caton, que je m'enquerais des conséquences qu'aurait sur les voies de la classe II l'impossibilité d'accroître leur puissance au maximum autorisé par l'accord de la Havane?—R. Oui.

D. Je pense que vous étiez de mon avis, n'est-ce pas, que le fait pour une station de ne pas être autorisée à passer à la puissance permise et que les autres postes, par exemple aux États-Unis, obtiennent la même fréquence, rend plus difficile ou peut rendre plus difficile à cette station d'atteindre plus tard sa puissance maximum si elle pouvait y réussir, tout en échappant au brouillage.—R. Il lui faudrait employer des antennes dirigées. Oui, cela lui serait difficile.

D. En d'autres termes, il y aurait du brouillage ou il faudrait employer des antennes dirigées pour y parer?—R. Il faut protéger les autres postes du brouillage parce qu'il y a un périmètre à protéger, tout comme les autres postes doivent vous protéger. Lorsque la puissance est accrue, la même protection existe encore.

D. Avez-vous dit qu'aux termes de l'accord de la Havane le premier poste dans le domaine de la fréquence de la classe II garde le droit qu'il aurait s'il parvenait à sa pleine puissance même avant qu'il le fasse?—R. Non, je ne le crois pas. Je pense que, s'il continue à fonctionner, mettons avec une puissance convenue, il a un droit antérieur à cette puissance. Si un autre poste quelconque parvient à une puissance établie, il doit protéger le premier poste, mais si le premier accroît sa puissance, il doit protéger le second poste dans cette direction particulière de l'autre poste.

D. C'est tout à fait cela; mettons que le poste A est un poste canadien dans la fréquence de la classe II, et que la Société Radio-Canada, au lieu de lui permettre d'atteindre la puissance autorisée par l'accord de la Havane, qui est de 50,000 watts, ne lui permet que d'atteindre 5,000 watts; et qu'un poste, ou mettons deux ou trois postes, aux États-Unis, obtiennent plus tard la même fréquence; vous dites qu'ils doivent protéger les postes canadiens dont la puissance atteint 5,000 watts?—R. Oui, le poste précité doit être protégé jusqu'au périmètre accordé par l'accord.

D. Mais non pas jusqu'à 50,000 watts?—R. Non. Il est de 2.5 millivolts, c'est-à-dire en puissance.

D. Puis, si le poste canadien se met plus tard en frais d'augmenter sa puissance, il doit protéger ces postes américains jusqu'à la limite de leur puissance par rapport à cette augmentation?—R. Oui, mais cela ne l'empêche pas d'élever sa puissance?

D. Ah! oui; mais il peut lui imposer la construction d'antennes dirigées?—R. Bien sûr.

D. En d'autres termes, dans ce cas, le poste canadien devrait construire des antennes dirigées, non le poste américain, j'imagine?—R. Oui, c'est vrai; mais n'oubliez pas que n'importe quel poste de la classe II doit se servir de ces antennes pour une puissance dépassant 1,000 watts, parce qu'il partage une voie I-A.

D. Ce que je veux savoir, c'est l'interprétation de votre division de la radio de cet article 6 b) de l'accord de la Havane, parce que, je pense que M. Frigon dirait peut-être un mot là-dessus plus tard, il y a eu un léger désaccord, une différence d'opinion légale sur la signification ou l'interprétation de l'accord?—R. Oui, je sais cela.

D. Je crois que l'interprétation de la division de la radio du ministère des Transports est que le poste canadien de la classe II est protégé jusqu'à la pleine puissance autorisée par l'accord de la Havane?—R. A un point, dans une direction; le périmètre en d'autres termes. Vous parlez de puissance; il peut atteindre 50 kilowatts s'il le veut, mais le fait est que, s'il atteint 50 kilowatts, il ne doit pas plus rayonner dans la direction sous sa protection, que lorsqu'il avait une puissance moindre.

D. Je traite de la question d'établir à qui incombe l'érection d'une antenne dirigée sur l'emplacement du poste canadien qui est maintenu par les règlements de la Société Radio-Canada à une puissance moindre que celle qu'autorise l'accord de la Havane?—R. Le poste utilisant cette voie doit protéger les autres quant au périmètre spécifié dans l'accord. C'est mon opinion personnelle.

D. Ce n'est pas votre opinion personnelle que je veux connaître, mais bien l'interprétation de votre ministère.—R. A ce que je sais, voilà l'interprétation.

D. Bien, consultons maintenant le texte de l'accord. Vous citez une partie de l'article 6 a) de l'accord, à la page 5 de votre mémoire.—R. Oui.

D. Je veux lire tout l'article. Il se lit comme suit:

Extrait du texte intégral de l'Accord régional de Radiodiffusion de l'Amérique du Nord:—

6. *Application des règles aux stations existantes:*

a) Pour évaluer l'interférence nuisible, toutes les stations (autres que celles de la classe II) seront considérées comme utilisant les puissances maxima permises pour leurs classes respectives. A cette fin, la puissance des stations de la classe I-A sera considérée être de 50 kW ou la puissance réelle si elle dépasse cette valeur.

b) A partir de l'application du présent accord une station à laquelle on attribuera une voie déjà attribuée à d'autres stations ne sera pas considérée comme devant empêcher les stations existantes d'augmenter leur puissance jusqu'au maximum permis à leur classe, même si cette augmentation de puissance devait limiter l'aire de service de la nouvelle station à une valeur d'intensité de champ plus élevée que la valeur admise pour la classe de la nouvelle station.

Si vous connaissez bien ce sujet, vous pourrez répondre oui ou non aux questions, monsieur Caton. La Division de la Radio du ministère des Transports

interprète-t-elle l'article 6 *b*) de l'accord de la Havane comme s'appliquant aux stations de la classe II ?—R. Ce sujet a été contentieux. Il a été, je ne dirais pas, un sujet de désaccord, mais de malentendu. Je pense que je puis dire à coup sûr que, d'après le ministère, les stations de la classe II sont comprises dans ce deuxième paragraphe, tout comme dans le premier.

D. Vous dites "comprises" ?—R. Je veux dire "exceptées"; comme si, par rapport aux stations de la classe II, le même membre de phrase était incorporé dans cet alinéa.

D. En d'autres termes, il y a une exception du fait que l'article 6 *a*) le contient et qu'il ne se trouve pas dans l'article 6 *b*) ?—R. C'est ce que je comprends.

D. De sorte que cette disposition ne s'applique pas, selon l'interprétation de votre ministère, aux stations de la classe II.—R. Oui.

D. C'est juste ?—R. Tout à fait.

D. Voilà ce à quoi je veux en venir, et je voulais que M. Frigon se présente ici, parce que je crois qu'il a une différente interprétation. Je veux connaître la sienne à ce sujet, ainsi que la vôtre. Maintenant, j'imagine que votre interprétation est que, dans le cas des stations de la classe II, les stations canadiennes que les règlements de la Société Radio-Canada limitent à une puissance moindre, ou à une intensité plus basse, si vous le préférez, que celle que l'accord de la Havane leur autoriserait, risquent une perte, au moins dans l'abandon des voies actuelles pour les autres postes ?—R. Elles peuvent augmenter leur puissance, aller jusqu'à la limite autorisée, mais elles doivent rester dans des directions précises; elles doivent encore protéger les postes dans ces directions, tout comme si elles étaient moins puissantes.

D. Voilà la question. La Société Radio-Canada, appliquant ce plafond de son propre chef aux stations privées, risque une perte dans le cas de la fréquence de ces stations, lorsqu'il s'agit d'une station américaine qui radiodiffusera plus tard sur cette fréquence; et lorsqu'il s'agira d'augmenter plus tard la puissance, les stations canadiennes devront fournir les antennes dirigées ?—R. Ah! oui, mais je ne crois pas qu'il y ait une perte, parce que les exploitants du poste peuvent en changer l'emplacement, afin, peut-être, de concentrer la plus grande puissance dans la région voulue.

D. Plus il y aura de stations américaines, plus la difficulté sera grande pour les stations canadiennes ?—R. Mais pas pour une limitation de puissance dans ces directions. Elles auront la protection de 2.5 millivolts.

D. Ne serait-il pas préférable d'employer le mot "intensité" ?—R. Naturellement, vous comprenez, monsieur Fleming, que nous n'employons que les voies mexicaines de la classe I-A. Nous ne pouvons radiodiffuser sur la voie américaine I-A avec des stations de la classe 2 à une distance plus rapprochée que 650 milles de la frontière.

D. Nous parlons des stations de la classe 2 ?—R. Ces stations sont des stations secondaires sur les voies de la classe I.

D. Je veux tout simplement dire que l'interprétation de l'article 6 *b*) de l'accord de la Havane a donné lieu à cette confusion ou divergence d'opinions. Monsieur le président, je n'ai pas d'autres questions à poser au témoin.

Le VICE-PRÉSIDENT: Quelqu'un a-t-il d'autres questions ou si nous en avons fini avec monsieur Caton ? Merci bien, monsieur Caton.

M. Ross (Saint-Paul):

D. En ce qui concerne la classe 3, la première station de cette catégorie à occuper une voie avec toute la puissance autorisée n'a pas besoin d'installer une antenne à ondes dirigées, n'est-ce pas? J'ai bien pris soin de dire la première.—
R. Tout dépend de la station, monsieur Ross. Prenons comme exemple la station de Kelowna et celle de Winnipeg. Un accord empirique en vigueur en 1932 établissait la distance entre les postes, et à cause de ses dispositions l'ancienne Commission canadienne de la Radiodiffusion a refusé à la station de Kelowna la permission d'accroître sa puissance à plus de 100 watts.

Après sa création, Radio-Canada accorda une puissance de 1,000 watts encore mieux protégée que la première par suite de l'octroi d'une protection de contour d'un millivolt. La mise en vigueur de l'accord de la Havane força un grand nombre de stations du Canada et de tous les autres pays à restreindre leur rayonnement, afin de faire de la place pour plus de stations et de mieux régler l'interférence. La station est exposée à plus d'interférence, mais son aire de service jouit d'une protection de contour de 2.5 millivolts. Cette station peut élever sa puissance jusqu'à 5 kW, à condition de protéger celle des États-Unis occupant la même voie, comme si elle diffusait avec une puissance d'un kW dans sa direction. Elle aurait dû agir pareillement si, en 1936 ou en 1934, elle avait porté sa puissance à 1000 watts. La station peut porter sa puissance jusqu'à 5 kW, pourvu que ses émissions en direction de la station occupant la même voie se fassent avec une puissance d'un kilowatt seulement et au moyen d'une antenne dirigée.

D. Des stations américaines de la classe 3 et d'autres classes établies avant les nôtres ne causent-elles pas actuellement assez d'interférence pour nous empêcher d'employer leur longueur d'ondes? N'est-ce pas parce qu'elles ont pris les devants?—R. Pas si nous occupons les voies.

D. Si elles ont été les premières à utiliser la voie, si elles ont obtenu des licences des États-Unis? Le professeur Bayly n'a-t-il pas déclaré au Comité qu'il avait constaté dans ses recherches que les longueurs d'ondes de certaines stations américaines, de Rochester entre autres, sont inutilisables pour le Canada, bien qu'elles lui aient été attribuées à certaines conditions, à cause de l'interférence des stations établies les premières?—R. Je ne discuterai certainement pas les paroles du professeur Bayly. L'explication de cette situation de fait est que les stations canadiennes n'étaient pas prêtes à aménager les voies convenablement. En d'autres termes, si elles s'étaient engagées dans leurs demandes à installer une bonne antenne dirigée, aucune raison d'ordre technique n'aurait pu être opposée.

D. Elles auraient été protégées si elles avaient présenté leurs demandes avant les autres?—R. Oui.

D. Ces voies sont donc occupées par les États-Unis au détriment du Canada? —R. A mon avis, si les demandes étaient arrivées à temps ou si les voies avaient été occupées par une station d'un kilowatt, la protection aurait pu être accordée.

D. Les stations canadiennes n'occupaient pas les voies et les stations américaines les ont prises?—R. Exactement.

D. La station est donc perdue pour le Canada à cause de l'interférence. Il est impossible d'ériger la station pour cette raison. Y a-t-il un moyen de forcer la station américaine à installer une antenne dirigée pour que le Canada puisse reprendre la longueur d'ondes?—R. Non, monsieur. Si la demande avait été faite pour une station canadienne à antenne dirigée, elle eût certainement été acceptée.

D. A-t-on rejeté de ces demandes de stations dans le temps?—R. Oui. L'accord de la Havane attribuait au Canada plus de bandes qu'il n'y avait de stations. Les demandes ont été nombreuses, mais les exposés techniques à l'appui n'offraient pas l'antenne dirigée nécessaire à l'utilisation de la voie. Le point faible était le manque de préparation technique des exposés soumis.

D. N'était-ce pas plutôt à cause du peu d'encouragement qu'ont reçu les premières demandes soumises?—R. Je ne puis pas dire cela, monsieur. Autant que je sache, ce fut une affaire de technique.

D. Il me semble avoir déjà posé cette question. Quelles sont les étapes dans la présentation d'une demande? Je crois l'avoir déjà posée. Le premier pas ne consiste-t-il pas à demander l'approbation de la Société Radio-Canada? Personne n'est intéressé à préparer un exposé technique coûteux sans avoir une certaine assurance d'obtenir une licence. N'est-ce pas la cause du manque de fermeté des demandes soumises?—R. Je n'en sais rien. Je crains de ne pouvoir répondre à cette question.

Le VICE-PRÉSIDENT: Merci bien, monsieur Caton. Passerons-nous maintenant à M. Dunton et à M. Frigon?

A. Davidson Dunton, président du Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada, est rappelé:

Le VICE-PRÉSIDENT: Messieurs, n'était-il pas à peu près convenu que dès que M. Dunton prendrait la parole cet après-midi il répondrait aux questions posées par M. Bentley.

M. FLEMING: Je ne le savais pas.

Le VICE-PRÉSIDENT: Monsieur Dunton, vous pouvez commencer; il suffira de quelques minutes.

Le TÉMOIN: Vais-je les lire une à une.

Combien de temps la Société Radio-Canada a-t-elle réservé à ses programmes de service public en ces derniers six mois et combien affectera-t-elle aux programmes des syndicats dans les six prochains mois de l'année sur—

- a) le réseau national du Canada;
- b) les réseaux régionaux dans chaque région;
- c) les principales stations de Halifax, Sackville, Québec, Montréal, Ottawa, Toronto, Winnipeg, Watrous et Vancouver?

Tout d'abord, la Société Radio-Canada a un très petit nombre de programmes très variés, si elle en a, dont certains, bien entendu, traitent de questions d'intérêt public. L'orateur expose parfois ses vues sur un sujet au cours d'un temps d'émission mis gratuitement à la disposition d'un organisme. Beaucoup ont l'avantage d'exprimer leurs opinions aux tribunes populaires. Au *Citizens' Forum*, par exemple, les chefs ouvriers peuvent faire connaître les idées de leur classe. A d'autres programmes, comme celui des Opinions le jeudi soir, des orateurs différents traitent un sujet de deux ou trois manières contradictoires. Des programmes spéciaux peuvent être présentés à des occasions spéciales comme la fête du Travail. Je me souviens d'un certain nombre de programmes du *Citizens Forum* auxquels des ouvriers syndiqués ont pris part. Dans une série de deux *Citizens Forum* en particulier, *Labour Business and Government*, M. Conroy a pris la parole, tandis que ses adversaires étaient des représentants du monde des affaires. M. Forsey, du Congrès national du Travail, a pris part

à un autre *Citizens Forum*. Au programme *Points of View*, plusieurs chefs ouvriers différents ont porté la parole. Dans les derniers programmes spéciaux, M. Freeman Jenkins a parlé en réponse à une demande spéciale sur la grève des mineurs de charbon. Conformément à notre coutume, nous avons offert du temps à l'union et à la compagnie, tout d'abord sur un réseau maritime. Le syndicat a accepté le temps d'émission qui lui a été attribué, et M. Jenkins fut son porte-parole, tandis que la compagnie l'a refusé. Quelques semaines plus tard, vers la fin de la grève, nous avons reçu une nouvelle demande de temps, que nous avons accueillie favorablement en mettant du temps à la disposition des deux parties, mais de nouveau le représentant du syndicat, M. Jenkins, seul en profita. Une demande semblable nous fut faite à l'égard de la grève des pêcheurs, et nous avons offert un réseau des provinces Maritimes. Dans ce cas, un représentant de la direction a radiodiffusé. J'ai oublié le nom du représentant du syndicat des pêcheurs. Dans le moment, ce sont les seuls qui, je pense, ont irradié sur des réseaux régionaux. La plus grande partie de nos émissions passent sur le réseau national. Je tiens à souligner de nouveau que notre principal travail est d'assurer un service national, et que nous ne nous préoccupons pas beaucoup des stations détachées qui n'offrent qu'un intérêt local. Certaines de ces autres questions feront ressortir d'autres points. En ces trois dernières semaines, nous avons diffusé un nouveau programme, *Labour and Business Take Stock*, auquel, chaque semaine, le représentant d'un syndicat ouvrier national et le représentant de la Canadian Chamber of Commerce participent. Nous parlons d'un programme de ce genre depuis des mois. L'objectif est d'offrir aux ouvriers et aux hommes d'affaires l'occasion de porter la parole, et nous espérons que l'expérience réussira. A toutes les deux semaines, les deux principaux syndicats ouvriers ont des orateurs, tandis que la Canadian Chamber of Commerce fournit les hommes d'affaires qui portent la parole pendant cette série. C'est le seul programme national qui revient toutes les semaines auquel les représentants ouvriers prennent part. Ils sont invités à différents programmes de forum, y compris le forum agricole, où un orateur au moins est venu l'année dernière, ainsi qu'à d'autres émissions irrégulières diffusées certains jours spéciaux ou sur des questions spéciales à mesure qu'elles surgissent. Nous inaugurerons bientôt un programme à CJBC, Toronto, *Labour News and Views*. Comme CJBC a beaucoup de temps non consacré au réseau, ce programme aura plutôt un intérêt régional pour le Sud de l'Ontario.

“Qui a la direction des programmes des syndicats ouvriers diffusés par la Société Radio-Canada sur le réseau national, sur chacun des réseaux régionaux et sur chacune des stations de Halifax, Sackville, Québec, Montréal, Ottawa, Toronto, Winnipeg, Watrous et Vancouver ?”

Personne n'est assigné spécialement aux programmes des syndicats ouvriers. Comme je l'ai expliqué, nous nous efforçons d'incorporer le travail à l'agencement général de notre programme et d'y faire justice. De fait, une bonne partie de ce travail incombe probablement à la Division des causeries sur les affaires publiques, tandis que les émissions, en tant que partie de la division des programmes, relèvent du directeur général des programmes. Nous n'avons pas d'organisme séparé pour chaque réseau, mais nous avons les bureaux régionaux dans les cinq principaux districts. Si un événement survient, comme dans les provinces Maritimes, le représentant régional s'y intéresse en premier lieu, et comme, naturellement, dans l'exploitation d'un réseau, il faut beaucoup de collaboration, probablement qu'il devra contrôler avec Toronto. Si une question de principe était en cause, sans aucun doute j'en serais saisi à Ottawa.

“De quelle autorité les dirigeants peuvent-ils accorder ou refuser du temps aux syndicats ouvriers ?”

Il serait difficile de désigner quelqu'un en particulier dans un organisme comme le nôtre, vu que les responsabilités sont échelonnées. Comme je l'ai déjà dit, l'employé du district peut fort bien croire qu'il a raison d'irradier une émission, tout en préférant consulter le service du programme à Toronto et, dans les cas spéciaux, moi-même à Ottawa.

"En vertu de quel statut ou de quel règlement les décisions sont-elles rendues, et peut-on appeler des décisions rendues?"

La responsabilité incombe à toute la Société. Tout fonctionnaire qui parle au nom de la Société doit accepter la responsabilité de ses paroles, quitte à se renseigner au préalable auprès de ses supérieurs, si nécessaire. Bien entendu, le particulier mécontent d'une décision rendue par le bureau régional ou par le service national du programme peut en appeler au Bureau ou à moi-même, à titre de président, entre les assemblées du Bureau.

(M. Maybank reprend le fauteuil.)

"Y a-t-il un réseau ou une station de la Société Radio-Canada qui diffuse régulièrement une chronique ouvrière?" Pas encore, mais on en inaugurerait une à CJBC.

"Quels sont les chefs de syndicats ouvriers qui ont porté la parole sur les réseaux national ou régionaux, ou aux stations locales de la Société Radio-Canada en ces quatre derniers mois?" Je ne puis pas donner de liste complète. J'en ai mentionné quelques-uns déjà: M. Conroy, à plusieurs reprises, M. Bengough, M. Mosher, M. Forsey, M. Jenkins. Ce sont les seuls noms qui me reviennent à la mémoire.

"Quel organisme de la Société Radio-Canada établit les principes supérieurs qui gouvernent les émissions des syndicats ouvriers et choisit les orateurs?" La Société, comme corps, en vertu de sa constitution qui l'autorise à exploiter un réseau national de radiodiffusion. Ses pouvoirs peuvent être délégués à différents services de l'organisme, mais la Société tout entière est responsable des décisions.

"Quelle influence le ministère du Travail exerce-t-il sur la qualité des programmes syndicaux diffusés sur les réseaux de la Société Radio-Canada et par les stations locales, ainsi que sur le choix des orateurs qui y sont entendus?" Aucune influence. La Société est indépendante dans l'organisation de ses émissions.

"Combien de temps la Société Radio-Canada a-t-elle réservé pour d'autres associations que les syndicats ouvriers sur son réseau national, sur son réseau régional ou sur les grandes stations de Halifax, Sackville, Québec, Montréal, Ottawa, Toronto, Winnipeg, Watrous et Vancouver, y compris les groupements commerciaux; en vertu de quelle autorité et qui prend les décisions." Faites la comparaison avec les syndicats ouvriers. Je répète que nous ne donnons presque jamais de temps aux autres associations. Nous pouvons préparer des programmes pour quelque fin spéciale, comme pour la campagne de la Croix rouge ou de l'Armée du Salut, ou pour une expression d'opinion par un syndicat ouvrier. Il est difficile de dire que nous avons accordé du temps à d'autres organismes. Toutefois, les groupements d'hommes d'affaires envoient leurs représentants à certains programmes, tout comme les syndicats ouvriers; par exemple, ils prononcent des causeries spéciales aux forums. Nous avons constaté que les exposants du point de vue des gens d'affaires bénéficient d'autant d'heures d'émission que les représentants du travail.

Voulez-vous que la question n° 7 soit consignée au compte rendu? Elle a une ou deux lignes. Voulez-vous qu'elle soit incluse?

M. BENTLEY: Peu importe. Elle n'est pas importante.

Le TÉMOIN: "Pour quelles raisons la Société Radio-Canada considère-t-elle M. Gladstone Murray comme un orateur digne de prendre part aux programmes de gestion de la main-d'œuvre, et en vertu de quelle autorité et de quelle décision a-t-il parlé aux postes de la Société Radio-Canada?" Lors de la grève de l'acier à Hamilton, il fut souvent question de demander aux représentants du travail et de la direction de venir exposer leur point de vue sur la gestion du travail. Nous avons décidé de demander un représentant du travail et un des affaires. Nous avons eu un représentant du travail. J'oublie qui il était. Nous nous sommes adressés aux deux plus importantes associations d'hommes d'affaires, la Canadian Chamber of Commerce et la Canadian Manufacturers Association. Aucune d'elles n'a voulu désigner quelqu'un. Nos préposés au programme à Toronto ont discuté la question avec d'autres groupements d'hommes d'affaires et des hommes d'affaires en vue. Deux ou trois de ces derniers ont proposé M. Murray comme bon porte-parole et, pour cette raison, on l'a choisi.

"Envers quelle maison commerciale ou industrielle, quelle association ou quel groupement d'hommes d'affaires M. Gladstone Murray est-il responsable pour ses déclarations à la radio?"—R. Nous n'en savons pas plus que ce que j'ai dit à l'instant. On m'affirme que M. Murray a un commerce. Comme je l'ai dit, Radio-Canada lui a demandé de parler à la radio parce que plusieurs hommes d'affaires en vue l'ont proposé comme un homme capable d'exposer le point de vue de la direction.

"Le témoin peut-il nous donner le nombre et le nom des commentateurs de nouvelles qui se servent des postes de la Société Radio-Canada, de même que le nom de l'association ou des intérêts que chacun représente et à qui il doit rendre compte de ses déclarations?" Quand la Société autorise un commentateur de nouvelles, il est entendu que la responsabilité de ses paroles retombe entièrement sur lui. Nous ne songeons jamais à nommer un commentateur qui parlerait au nom d'une association ou d'un groupement particulier. Nous nous efforçons de maintenir un certain équilibre entre les points de vue différents parmi les commentateurs, en tenant compte de leurs relations et de leur mentalité.

M. HACKETT: M'est-il permis de poser une question à présent?

M. FLEMING: Pourquoi ne pas en finir avec la liste en premier lieu?

Le PRÉSIDENT: Jusqu'à présent nous avons attendu que les réponses à tout une série de questions soient données.

M. HACKETT: Je croyais que toute la série avait passé.

Le PRÉSIDENT: Oui. Mes paroles n'étaient qu'une préface à mes remarques nécessitées par votre absence. Je me disposais à dire que vous pouviez bien poser une question sur ce sujet.

M. Hackett:

D. Je voulais justement demander à M. Dunton d'expliquer pourquoi les commentateurs se succèdent si rapidement. Qui décide si un homme a commenté assez longtemps?—R. C'est une question de discernement dans l'établissement des programmes. La première intéressée est la section des causeries et des affaires publiques. Probablement qu'elle discute ses idées avec le directeur général des programmes et le directeur des programmes, et qu'elle soumet ses décisions à leur approbation. Il peut arriver que je sois consulté sur certains aspects qui relèvent des principes, mais, règle générale, c'est tout simplement une affaire de jugement de la part du service des programmes.

D. Beaucoup de gens aspirent vivement à devenir commentateurs, n'est-ce pas ?—R. Il n'y en a pas beaucoup qui nous pressent de les nommer. Notre tarif d'honoraires n'est pas très élevé.

D. Le commentateur ne tire-t-il pas des avantages fortuits de sa profession ?—R. Naturellement, l'emploi de commentateur fournit au bon journaliste un auditoire assez considérable, équivalent à un gros tirage. A mon sens, un grand nombre de journalistes recherchent cette occasion.

M. Beaudoin:

D. Pour faire suite à la question de M. Hackett au sujet des commentateurs, dites-moi si vous payez à tous les mêmes honoraires ou si le commentateur d'expérience reçoit davantage ?—R. Je ne puis pas vous donner de détails. M. Bushnell peut me corriger s'il y a lieu, mais on a dû établir une liste des honoraires versés pour chaque programme. Tous les commentateurs qui participent reçoivent les mêmes honoraires. Les taux peuvent varier avec les programmes. La Revue hebdomadaire, un programme de quinze minutes, doit rapporter plus qu'un court programme de cinq minutes. Les taux payés aux commentateurs pour le même programme sont uniformes.

D. Prenons le cas d'un commentaire de cinq minutes au cours d'une émission d'une demi-heure. Accordez-vous la même rétribution aux commentateurs du réseau anglais qu'à ceux du réseau français par programme de cinq minutes ?—R. C'est à M. Frigon de répondre.

M. FRIGON: Quelle est la question ?

M. BEAUDOIN: Versez-vous la même rémunération par cinq minutes de commentaires à un commentateur du réseau anglais qu'à un commentateur du réseau français ?

M. FRIGON: En principe, oui. Dans certaines circonstances, la rémunération accordée sur le réseau français n'était pas aussi élevée que celle du réseau anglais dans des cas très particuliers.

M. BEAUDOIN: Pourquoi ?

M. FRIGON: Parce que le budget des dépenses du réseau français n'est pas aussi élevé que celui du réseau anglais. Nous partageons les dépenses dans la proportion de 30 ou 33 pour 100 entre le réseau français et le réseau anglais, parce que celui-ci a un plus grand rayonnement et des ramifications qui s'étendent à différentes régions. Le Québec ne reçoit vraiment que la moitié de la part du reste du Canada. La répartition des subsides est équitable, mais néanmoins le réseau français a moins de fonds que les cinq régions des réseaux anglais.

M. BERTRAND: Cette répartition est-elle basée sur le nombre d'auditeurs possible ? Est-ce parce qu'il y a plus de radiophiles anglais que de radiophiles français ?

M. FRIGON: C'est parce qu'il y a plus de centres d'émission et, je présume, parce que le Canada anglais est plus étendu et sa population plus considérable que celle du Canada français. L'aire de service est différente et la population plus grande. Dans la plupart des cas, nous sommes heureux de pouvoir compter sur un commentateur. Il relève notre émission. Dans d'autres, les commentateurs sont les gagnants en ce qu'ils bénéficient d'un public qui fait leur réputation, mais je suis bien sûr que dans certains cas nous avons plus besoin du commentateur qu'il n'a besoin de nous. Il arrive que la situation soit renversée.

M. HACKETT: Les commentateurs sont peut-être plus nombreux chez les Canadiens français. . .

Le PRÉSIDENT: Que dites-vous là ?

M. HACKETT: J'ai exprimé l'opinion qu'un plus grand nombre de Canadiens français peuvent s'acquitter de la tâche avec honneur que de Canadiens anglais.

M. FRIGON: C'est exact, si l'on tient compte du fait que la population est deux fois moins élevée, mais pas par ailleurs. Pour le réseau anglais, nous pouvons puiser parmi la population de langue anglaise du Canada et des États-Unis, et même choisir des commentateurs américains à Washington et à d'autres endroits. Le Canada français est bien limité à ses propres ressources dans ce domaine.

M. BEAUDOIN: Monsieur Frigon, puisque les taux ne sont pas fixés d'après le nombre de stations formant le réseau utilisé pour ces programmes, ne croyez-vous pas que, si ce n'était le manque de fonds, les commentateurs de tout le pays devraient retirer la même rétribution sans distinction du fait qu'ils diffusent sur le réseau anglais ou sur le réseau français ?

M. FRIGON: En principe, oui, je le crois bien. Cependant je vous propose l'exemple des commentateurs qui reçoivent une rémunération si élevée aux États-Unis que le Canada ne peut pas les employer.

M. BEAUDOIN: Ne serait-il pas opportun de fixer des taux uniformes pour les commentateurs ordinaires dans la même catégorie; par exemple, pour les journalistes qui font des revues de fin de semaine à la radio, d'Ottawa ou d'ailleurs ? Il peut y en avoir un de la *Free Press* de Winnipeg, un autre du *Standard* de Montréal et un autre du *Star* de Montréal, mais s'ils font tous le même travail ou la même quantité de travail, pourquoi le commentateur de langue française, qui vient d'un journal responsable au même titre que les autres, et qui possède des aptitudes égales, ne toucherait-il pas la même rémunération que son confrère anglais, je me le demande.

M. FRIGON: Voyons. Mettons qu'en général nos taux sont à peu près les mêmes sur les deux réseaux, mais que, par exception, nous rétribuons souvent plus largement des commentateurs de langue anglaise que des commentateurs de langue française. Dans tout une année, une quinzaine de commentateurs du réseau anglais peuvent recevoir des honoraires plus élevés, quand il n'y en aura que de cinq à dix du réseau français, mais en moyenne les taux sont à peu près les mêmes.

M. BEAUDOIN: Dois-je conclure de cet interrogatoire et de vos réponses que vous avez pour règle de payer les mêmes taux sur les deux réseaux ?

M. FRIGON: Absolument.

M. FLEMING: Monsieur le président, je ne perds pas l'horloge de vue, parce que j'ai quelques renseignements à demander à M. Dunton sur la concurrence entre la Société Radio-Canada et les stations privées, où il y en a.

M. Fleming:

D. La situation a-t-elle changé au cours de l'année sous certains rapports ? Vu le peu de temps qu'il nous reste, je me demande si nous pouvons tout simplement nous reporter aux témoignages de l'an dernier sans revenir sur le sujet. La situation a-t-elle changé depuis votre témoignage de l'an dernier ?—R. Pas particulièrement. Si je me souviens bien, j'ai dit l'an dernier qu'il n'y avait pas une très vive concurrence.

D. Quelles qu'aient été vos paroles.—R. Mon témoignage reste.

D. Vous croyez que vos paroles ont gardé toute leur actualité ?—R. Oui.

D. Je n'irai pas plus loin, faute de temps. Permettez que je vous interroge sur l'année financière, vu que M. Frigon a peut-être une opinion à exprimer sur le sujet, puis je reviendrai sur la restriction des puissances. Aux dernières séances du comité des comptes publics, l'Auditeur général a fait remarquer que son travail serait facilité d'autant si un certain nombre de sociétés de la Couronne constituées en corporations et d'autres organismes publics adoptaient l'année civile au lieu de l'année financière du gouvernement, qui se termine le 31 mars, et il a nommé spécialement la Société Radio-Canada. Deux raisons ne militent-elles pas en faveur du changement par Radio-Canada: la première est la meilleure répartition du travail de l'auditeur général sur toute l'année qui en résulterait, et la deuxième, la publication du rapport annuel et de la déclaration du vérificateur de Radio-Canada à temps, pour qu'il puisse être étudié par le Comité chaque année au lieu d'être distribué en août après la fin des séances.—R. Je ne me suis pas arrêté à y penser. Dans le moment, je ne vois pas de grandes objections du point de vue administratif, mais M. Frigon en a peut-être du point de vue technique.

M. FRIGON: Rien ne semble s'opposer à la préparation du rapport annuel à la fin de l'année civile. La seule difficulté, qui n'est pas insurmontable, réside dans l'obligation où nous sommes d'établir notre budget d'après les revenus probables d'une période de douze mois. Les droits de permis étant perçus du 1^{er} avril à la fin de mars de l'année suivante, nous ne savons pas quel montant nous sera remis pour l'année financière avant la fin de l'exercice, si bien qu'en mars, au moment de la fermeture des livres, nous devons supputer le total probable de nos revenus, quitte à faire des corrections après le 1^{er} avril; dans l'état actuel des choses, vers la mi-mars, nous savons assez bien où nous en sommes et nous pouvons juger de l'avenir. Si nous fermions nos livres en décembre, nous n'aurions pas le chiffre des revenus pour les trois derniers mois. En décembre, nous ignorerions le chiffre de nos recettes pour l'année financière, et nous devrions baser nos calculs pour l'année suivante sur les huit mois écoulés plutôt que sur les onze mois écoulés. Ce n'est pas une affaire formidable, mais notre rapport sera beaucoup moins sûr.

M. FLEMING: La situation serait facilitée si la perception des droits de permis sur les appareils récepteurs était calculée pour l'année civile au lieu de l'année financière du gouvernement.

M. FRIGON: Oui, ce serait beaucoup mieux pour nous si les années étaient les mêmes. Je ne dirais pas que la difficulté nous empêcherait tout à fait de présenter un rapport financier pour l'année civile.

M. FLEMING: Reprenant la question de la limitation de la puissance des stations en vertu de l'accord de la Havane, vous avez entendu la discussion qui a eu lieu plus tôt sur l'interprétation de l'article 6 de cet accord, et le témoignage de M. Caton sur l'interprétation de l'article 6 *b*) par le service de la radio du ministère des Transports, qui considère les dispositions de l'article 6 *b*) comme le premier pas vers une exemption à l'égard des stations de la classe 2. Voulez-vous bien me donner votre interprétation de l'affaire, du moins l'interprétation acceptée par la Société Radio-Canada ?

M. FRIGON: Le problème est très complexe, vu qu'il entre en jeu une foule de questions techniques d'explication difficile. Pour les fins de notre interprétation, je le pose comme il suit: à notre point de vue, une station à laquelle l'accord adopté à la réunion de Washington en mars 1941 a attribué une fréquence dès son entrée en vigueur peut accroître sa puissance jusqu'à un maximum de 50,000 watts en tout temps. Toute station de l'Amérique du Nord placée dans la classe 2 avait une priorité sur cette voie.

M. FLEMING: Appliquez-vous ce principe aux stations de la classe 2 ?

M. FRIGON: Permettez-moi de compléter le cycle. Toute nouvelle station utilisant la même voie risque d'être dérangée par l'interférence que causera la première station si elle accroît sa puissance. Laissez-moi vous tracer un diagramme descriptif, qui ne paraîtra peut-être pas bien dans le compte rendu mais complétera ma pensée, et vous l'expliquer en le traçant.

M. FLEMING: Monsieur Frigon, l'incorporation de ce diagramme au compte rendu ne sera-t-elle pas difficile? Pourquoi ne pas continuer comme nous avons commencé?

M. FRIGON: Vous comprendriez peut-être, mais je veux me servir de ce diagramme pour expliquer mes arguments à mesure. Supposons que la place indiquée ici sur le papier soit une station et que le cercle représente toute la puissance disponible. Mettons que cette station accroisse sa puissance, elle étendra son rayonnement jusqu'à cet autre point, que j'appelle B. Cette station exploite avec une certaine puissance dans ce périmètre-ci.

M. FLEMING: Vous voulez dire la première station, la station A?

M. FRIGON: La première station. Si, plus tard, la station A veut augmenter sa puissance, elle se rendrait jusqu'à la moitié de sa puissance exprimée en millivolts, indiquée par le cercle suivant. En accroissant sa puissance, la station A crée de l'interférence pour la station B ici, à un endroit indiqué par un cercle. La station B serait libre d'utiliser l'aire de service que j'ai indiquée ici, et dans laquelle elle ne subirait pas plus d'interférence que les normes acceptées.

M. FLEMING: Cette aire chevauche sur une autre, n'est-ce pas?

M. FRIGON: Oui. Pour compenser cela, la station B peut accroître sa puissance comme ceci, jusque dans ce cercle interne, par exemple. Elle peut l'augmenter jusqu'au point de faire disparaître l'interférence dans l'étendue que je montre ici. Pour le faire, la deuxième station doit utiliser une antenne à ondes dirigées, afin de ne pas pénétrer dans le périmètre de la station A. Tout de même, quand la station A augmentera de nouveau sa puissance, elle ne devra pas nuire à la station B. Or il est évident qu'à un certain point, cette station B peut se servir d'une puissance allant jusqu'à 1, 2, 3, 4 ou 5 kilowatts pour y arriver et même plus. C'est admis? Quand nous avons dit que le Canada n'avait pas perdu de rayonnement permanent, nous avons voulu dire qu'en principe cette station B, oublions les règlements de Radio-Canada pour le moment, peut toujours porter sa puissance jusqu'à un niveau assez élevé pour combattre l'interférence créée par la station A. Saisissez-vous?

M. FLEMING: Oui. Je crois que vous nous avez fait un brillant exposé de la question. Merci. Elle se réduit à ceci; parlons en termes de droits de priorité. Je pense en termes de droits d'exploitation sans interférence. Or il y a deux interprétations possibles; du moins il y a eu deux interprétations de cet article 6 de l'accord de la Havane.

M. FRIGON: Oui.

M. FLEMING: La station A, la première établie, doit faire usage de toute sa puissance pour garder sa priorité.

M. FRIGON: Elle le peut, mais elle n'y est pas tenue.

M. FLEMING: La priorité ne s'étend qu'à la pleine limite permise par le traité. Voilà l'une des interprétations.

M. FRIGON: A ce stade, je tiens à ajouter que...

M. FLEMING: Monsieur Frigon, puis-je commencer par faire connaître les deux points de vue d'abord, pour bien montrer qu'il y a deux interprétations.

Le premier c'est que la priorité accordée à la station A s'étend jusqu'à la station B, mais que la station A peut employer toute la puissance permise par le traité et garder sa priorité. L'autre interprétation est que cette priorité se restreint à la puissance utilisée, et que si la station B est construite la station A perd sa priorité à l'égard de toute puissance non utilisée avant que la station B occupe la voie.

M. FRIGON: Pas exactement. La station B doit protéger la station A jusqu'à sa garantie de 5 millivolts. La station B sera peut-être capable de combattre l'interférence créée par la station A jusqu'à un plus grand périmètre que 5.

M. FLEMING: Monsieur Frigon, l'article 6 a donné lieu à deux interprétations, et celle que vous avez donnée et que vous semblez avoir toujours eue est que l'article 6 b) ne fait pas d'exception en faveur des stations de la classe II, tandis que le ministère des Transports, comme M. Caton l'a fait remarquer, soutient qu'il faut lire l'article 6 b) en tenant compte de l'exception faite en faveur des stations de la classe II. En vertu de l'une des interprétations, les stations canadiennes perdraient la jouissance de certains de leurs droits, mais en vertu de l'autre elles les garderaient, vu que Radio-Canada refuserait à toute station privée le droit d'accroître sa puissance jusqu'au niveau permis pour les stations de la classe II par l'accord de la Havane.

M. FRIGON: J'hésite à résumer ce que je crois être votre pensée. En d'autres termes, si je vous ai bien compris, le refus par Radio-Canada de laisser une station accroître sa puissance jusqu'à 5 kilowatts empêche celle-ci de recouvrer le rayonnement qu'elle a perdu quand l'arrivée d'une station américaine sur la même voie a forcé d'autres stations à augmenter leur puissance. Si vous remontez aux principes fondamentaux établis par le Bureau, vous verrez que la station privée était destinée à donner un service local ou régional. Or, l'interférence nuisible, dont il est question dans le moment, ne peut pas très bien s'étendre jusque dans les limites du centre desservi par la station, et toute nouvelle station est munie aujourd'hui d'antennes dirigées capables de concentrer toute leur puissance pour assurer la protection de la station américaine contre l'interférence. En d'autres termes, mettons qu'il y a une station dans les environs de Montréal sur la rive sud, et que vous devez protéger les stations américaines. Cette station doit être aménagée de façon que son antenne dirigée protège les stations américaines et concentre la transmission dans la région de Montréal, afin de lui assurer un plein rayonnement dans cette région.

M. FLEMING: En résumé, si nous acceptons la règle établie par Radio-Canada de restreindre la puissance des stations privées à 5,000 watts, quoi qu'il arrive elles conserveront leur droit de priorité à cette puissance, et la question de l'utilisation de toute la puissance autorisée en vertu de l'accord de la Havane n'entre pas en ligne de compte.

M. FRIGON: Peu importe si vous acceptez la théorie ou le principe que la station privée devait tout simplement desservir un endroit et non pas tout une région. Tout dérive de ce principe.

M. FLEMING: Très bien. Vous dites que si les restrictions imposées aux stations privées au Canada demeurent, le problème de l'interprétation et la possibilité de perdre des droits que soulève l'une des interprétations, n'existent pas.

M. FRIGON: Non, ils n'ont aucune importance.

M. HACKETT: Radio-Canada rend-elle les décisions de dernier ressort dans les conflits entre stations privées ?

M. FRIGON: Non. Les recommandations viennent tout simplement des autorités qui délivrent les licences, du ministère des Transports dans le moment, dirigé par M. Howe, jusqu'à avis contraire; mais, comme je l'ai dit l'autre jour, depuis 1936 le Bureau croit qu'il existe une limite d'un kilowatt au Canada, et qu'elle doit être maintenue, de sorte que nous ne négocierons pas avec les États-Unis pour obtenir l'augmentation de la puissance; nous tenons à conserver cette limite. Le Bureau a décidé à sa réunion de novembre 1936 d'appliquer cette limite au Canada en général. La limite fut élevée à 5 kilowatts en 1944, et nous en sommes là.

M. FLEMING: Les autorités délivrant les licences ont établi le plafond actuel sur la recommandation du Bureau des gouverneurs de Radio-Canada. Au cours de l'année dernière, depuis que nous avons étudié ce sujet il y a un an, Radio-Canada a-t-elle manifesté quelque changement d'attitude à l'égard du plafond?

M. FRIGON: Non.

M. FLEMING: Vous persistez à dire que la limite de puissance est de 5,000 watts pour une station privée, bien qu'il y ait un grand nombre d'exceptions au Canada.

M. FRIGON: Comme gérant actuel des stations de la Société Radio-Canada, j'applique cette règle. Si le Bureau veut la changer, je n'aurai qu'à me conformer à sa décision.

M. Fleming:

D. M. Dunton a-t-il quelque chose à ajouter? L'étude de cette question a-t-elle été reprise l'an dernier?—R. Oui, elle l'a été. A la dernière séance du Bureau, un membre a soulevé la question des stations de la classe 2 et de l'interprétation de l'article 6 b) de l'accord de la Havane. Le Bureau ne songe réellement pas à modifier ses règles administratives, mais il veut bien approfondir cette question de la possibilité que certaines régions perdent dans l'avenir du rayonnement autorisé. Comme M. Caton l'a fait remarquer, les techniciens ne s'entendent pas sur l'interprétation de l'article 6 b) de l'accord de la Havane. Notre Bureau veut se donner la satisfaction de scruter ce problème avant de faire d'autres recommandations.

D. Le Bureau croirait donc que, selon l'une des deux interprétations mentionnées, les droits conférés peuvent se perdre à cause de l'application perpétuelle de cette limite de 5 kilowatts.—R. D'après les arguments d'un camp.

D. Sur les stations de la classe 2?—R. Oui, le Bureau tient à étudier cette question à fond.

M. FRIGON: Je tiens à répéter mes paroles de la semaine dernière, je crois. Notre propre interprétation a été mise à l'épreuve lors de l'érection de CJBC à Toronto, et elle a été maintenue par la F. C. C. aux États-Unis. CJBC est une preuve que notre interprétation est la bonne. J'avoue que la construction de la phrase permet de lui donner un certain sens par un choix de mots qui mènent à une interprétation différente. Nous avons mis notre interprétation à l'épreuve lors de la construction de CJBC à Toronto, et la F. C. C. de Washington nous a approuvés.

M. Ross (*Saint-Paul*): Quelle est la portée de fréquence d'une bande d'émission, d'un extrême à l'autre?

M. FRIGON: De 550 à 1600 kilocycles.

M. ROSS (*Saint-Paul*): La bande d'émission s'enchevêtre-t-elle dans d'autres bandes ? M. Caton a parlé de la compénétration de toute la bande d'émission.

M. FRIGON: N'a-t-il pas déclaré que des stations doivent utiliser des fréquences en dehors de la bande d'émission ? Par exemple, pour le raccord du studio à la station et dans certains cas. . .

M. ROSS (*Saint-Paul*): Pour quoi ?

M. FRIGON: Pour le raccord du studio à la station ou pour le captage des émissions en cours; en d'autres termes, les stations de radiodiffusion doivent demander au ministère des Transports l'autorisation d'employer des fréquences de communication qui ne sont pas dans la bande d'émission.

M. ROSS (*Saint-Paul*): En dehors des bandes d'émission ?

M. FRIGON: Non.

M. ROSS (*Saint-Paul*): La bande d'émission est employée exclusivement pour l'émission, n'est-ce pas ?

M. FRIGON: Oui, mais les radiodiffuseurs emploient des fréquences hors de la bande d'émission.

M. ROSS (*Saint-Paul*): Quelles fréquences emploient-ils ?

M. FRIGON: Elles sont réparties sur toutes les fréquences d'ondes courtes. C'est de la transmission d'un endroit à un autre, et non pas de la radiodiffusion.

M. ROSS (*Saint-Paul*): Dans les ondes courtes, certaines fréquences sont réservées à la radiodiffusion, n'est-ce pas ?

M. FRIGON: Pas spécialement. Des fréquences sont réservées pour la radiodiffusion, mais je n'en parle pas dans le moment.

M. ROSS (*Saint-Paul*): La régie des fréquences dans la bande d'émission n'est pas nécessairement du ressort du ministère des Transports.

M. FRIGON: Bien voici, partout dans tous les pays du monde, toutes les fréquences distribuées où que ce soit sont sous la surveillance d'un seul organisme comme au Canada.

M. ROSS (*Saint-Paul*): Quel est-il aux États-Unis ?

M. FRIGON: La F. C. C.

M. ROSS (*Saint-Paul*): Sa régie embrasse tout ?

M. FRIGON: Toutes les fréquences employées dans le spectre de la radio.

M. ROSS (*Saint-Paul*): Je tiens à me renseigner sur un autre sujet. J'ai interrogé M. Murdoch sur les transcriptions. Le commun des auditeurs peut-il faire la différence entre une émission par des artistes en personne et une transcription quand on ne le dit pas ?

M. FRIGON: Tout dépend de l'auditeur.

M. ROSS (*Saint-Paul*): Est-ce que cela ne dépend pas de. . .

M. FRIGON: De son oreille et encore plus du genre de radio qu'il emploie.

M. ROSS (*Saint-Paul*): Sur 75 p. 100 des appareils, il est impossible de dire quelle est la différence.

M. FRIGON: Si l'enregistrement est bon, il est bien difficile d'établir la différence.

M. ROSS (*Saint-Paul*): Je songe aux enregistrements de première qualité.

M. FRIGON: Les enregistrements de première qualité font de très bonnes émissions pour les appareils de qualité médiocre.

M. ROSS (*Saint-Paul*): Prenez le cas des enregistrements de bonne qualité et des appareils récepteurs excellents. Je pense à une émission transmise de Halifax, au sujet de laquelle j'ai entendu certaines critiques. Les gens se sont demandés pourquoi cette transcription avait été transmise par fil d'un littoral à l'autre. L'enregistrement était excellent. J'ai demandé à mon informateur s'il avait pu se rendre compte de la différence. "Comment saviez-vous que l'émission était enregistrée", lui ai-je demandé. Il m'a répondu: "On l'a annoncé." Quand l'enregistrement est de toute première qualité, la différence est très difficile à établir.

M. FRIGON: Ce n'est pas l'enregistrement, mais la qualité de l'appareil récepteur qui compte. Placez côte à côte, dans une même chambre, un appareil de qualité médiocre et un excellent appareil muni d'un bon écouteur. Jouez le même disque ou le même programme enregistré sur disques, et écoutez un appareil après l'autre. Vous verrez l'énorme différence dans la qualité de la réception.

Dans le cas d'un programme enregistré sur disque qui est transmis de Halifax, n'oubliez pas que vous l'écoutez à des milliers de milles de distance. Les lignes actuelles ne transmettent pas bien les fréquences élevées et ne permettent pas d'obtenir toute la richesse de la voix ou toutes les qualités de l'enregistrement.

M. ROSS (*Saint-Paul*): Je tiens à vous poser une autre question. N'est-il pas vrai que le Canada a perdu des voies que des maisons canadiennes de radio-diffusion auraient pu occuper parce que les Américains les ont prises les premiers ?

M. FRIGON: Certaines de ces voies ont été attribuées aux États-Unis et au Canada en vertu d'un accord conclu entre les deux pays; c'est donc une affaire de convention plutôt que de priorité.

M. ROSS (*Saint-Paul*): Depuis 1941, existe-t-il des voies que les stations canadiennes ne peuvent pas occuper parce que les États-Unis les ont prises ?

M. FRIGON: Non, ces fréquences font toutes partie du plan tracé par les ingénieurs à Washington en 1941. Je répète que les stations canadiennes, tout comme les stations américaines d'ailleurs, peuvent être obligées d'ériger une antenne dirigée pour assurer un bon rayonnement, mais cette précaution n'empêche pas la station de fonctionner ni de rayonner dans toute l'étendue autorisée.

M. ROSS (*Saint-Paul*): Je crois que l'interférence créée par les stations américaines qui ont occupé la voie en premier lieu. . .

M. FRIGON: Je ne saisis pas très bien. Mettons qu'une station de la classe I-A soit établie sur la côte du Pacifique.

M. ROSS (*Saint-Paul*): Prenez l'autre cas.

M. FRIGON: C'est celui qu'il me faut pour expliquer mon idée. Mettons qu'une station occupe une voie de la classe I-A sur la côte du Pacifique, et que les États-Unis décident d'utiliser la même voie pour des stations de l'Est. Ces stations devront se protéger mutuellement et protéger aussi la station du littoral du Pacifique. Si deux ou trois sont construites, le champ devient un peu plus encombré, et il arrive un temps où le point de saturation est atteint, si bien qu'il est impossible d'ajouter une autre station sur la même fréquence.

M. ROSS (*Saint-Paul*): Cela s'applique aussi bien aux États-Unis qu'au Canada. Mes demandes de renseignements ne visent pas les voies libres, mais les stations de la classe 3 en bordure de la frontière.

M. FRIGON: Les stations de la classe 3, purement locales, ont un rayonnement très restreint. Elles peuvent être sérieusement exposées à l'interférence ou n'avoir qu'un petit contour de protection.

M. ROSS (*Saint-Paul*): Peut-être 5 kilowatts ?

M. FRIGON: Oui.

M. ROSS (*Saint-Paul*): Par exemple, la station de Cleveland pourrait empêcher l'exploitation d'une station de la classe 3 dans la ville de London.

M. FRIGON: C'est très possible, mais c'est la même chose pour les deux.

M. BOWERMAN: Monsieur le président, ma question touche à un autre aspect de la radio. Elle a déjà été posée à M. Frigon, comme vous le verrez en consultant le fascicule n° 9. Dans la réponse, qui traite des affaires nationales et provinciales, Québec, l'Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique sont nommées, mais non les provinces Maritimes. Y a-t-il eu des émissions politiques de même nature dans ces dernières ?

Le TÉMOIN: L'exposé de la ligne de conduite de Radio-Canada ne nous autorise à approuver que les demandes soumises par écrit. En général, toutes les provinces soumettent des demandes, et une série d'émissions est organisée. Quand nous avons reçu une demande de la Nouvelle-Écosse au printemps, notre directeur des affaires publiques s'est rendu entrevoir les parties, vu que nous préférons les mettre sur un pied d'équité. Il y eut entente, et les émissions ont commencé en septembre.

M. Beaudoin:

D. Monsieur Dunton, vos employés peuvent-ils former un syndicat qui soit en mesure de s'affilier à l'un des syndicats ouvriers du Canada ?—R. J'imagine que le nouveau Code du Travail, s'il s'applique, réglera cette question.

D. Vous ne tomberez pas sous le Code ?—R. Je le crois.

M. FLEMING: La radio est nettement dans les attributions du gouvernement fédéral.

M. BEAUDOIN: Je le sais.

Le PRÉSIDENT: Vous avez posé la question parce que Radio-Canada est un organisme public, n'est-ce pas ? Ne voulez-vous pas savoir si le Code s'applique aux fonctionnaires du gouvernement ?

M. BEAUDOIN: Oui. En 1944, le sous-ministre de la Justice a déclaré que les employés de Radio-Canada ne pouvaient pas entrer dans un syndicat affilié au Congrès canadien du Travail, au Congrès des Métiers et du Travail du Canada, à l'A. F. L. ou au C. I. O., mais qu'ils pouvaient former leur propre syndicat, en vertu des lois provinciales, par exemple.

Le TÉMOIN: Je puis bien vous donner mon idée. Monsieur Frigon la développera s'il le veut. A mon avis, comme société constituée en corporation, nous sommes assujettis au Code du Travail.

M. FRIGON: Je puis apporter des précisions. Nous avons déjà eu différentes interprétations des lois, mais jamais nous n'avons eu l'occasion de les mettre à l'épreuve. Certains de nos employés n'ont demandé la reconnaissance d'un syndicat qu'une seule fois. Elle leur a été refusée, sous prétexte qu'un groupe seulement des employés en avait fait la demande. Il était de Toronto et, au meilleur de mon souvenir, nous avons dit que si les employés s'organisaient dans

tout le Canada nous reprendrions l'étude de leur demande. Il n'en a jamais été question depuis.

M. FLEMING: Alors qu'arrive-t-il aux employés des stations privées ?

M. FRIGON: Nous ne voulons pas de taux, accords et contrats différents pour chacun de nos onze centres d'exploitation au Canada. C'est pourquoi nous avons dit à ces techniciens que, s'ils revenaient nous prouver que tout leur groupe consent à former un syndicat et demande d'être reconnu d'un littoral à l'autre, nous remettrions la question à l'étude.

M. FLEMING: Vous parlez toujours des employés de Radio-Canada, bien que ma dernière question ait visé les employés des postes privés.

M. FRIGON: Je ne connais rien de cette affaire.

M. BEAUDOIN: Une dernière question sur le sujet, monsieur Frigon. Mettons que les techniciens...

M. FRIGON: ... Permettez-moi d'ajouter quelques mots. Nos ingénieurs diplômés ont demandé d'être reconnus comme experts techniques, mais ils ont retiré leur demande à la suite d'une entente ou d'une discussion avec l'Institut des Ingénieurs. Ils ont laissé tomber l'affaire.

M. BEAUDOIN: Si un groupe d'une vingtaine de techniciens, comme l'exige la législation du Québec, s'était enregistré en vertu de la Loi des Syndicats professionnels, quelle aurait été votre décision ? Qu'auriez-vous fait ?

M. FRIGON: C'est un problème purement théorique qui ne s'est jamais posé dans la pratique. Nos employés ont voté maintes fois contre la formation de tels groupes. Ils semblent très heureux sous le régime actuel du conseil du personnel. Je ne puis pas vous dire quelle est la situation juridique, vu que nous n'avons jamais eu l'occasion de nous en assurer. Actuellement, les employés ont élu des représentants avec qui nous discutons tous les différends. Ils ne sont pas constitués en un syndicat reconnu, mais ils fonctionnent comme un syndicat dans ce sens. Comme tout le monde semble bien content, il n'y a pas eu de discussion du problème.

Le TÉMOIN: A mon idée, et je demande au président de me reprendre si j'ai tort, les employés d'un établissement organisé en vertu d'une loi fédérale ne peuvent pas être syndiqués en vertu des lois provinciales.

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas que ce soit juste. Quand la législation ouvrière relève du fédéral mais qu'il n'y a pas vu, les lois provinciales du travail établies s'appliquent.

M. BEAUDOIN: Si une association professionnelle de techniciens de la radio était formée en vertu d'une loi de la province de Québec, et que tous les techniciens de la radio dans vos stations du Québec y soient entrés sans aucune affiliation avec les mouvements spécialisés ou ouvriers ordinaires, que feriez-vous ?

M. FRIGON: Cela n'est jamais arrivé.

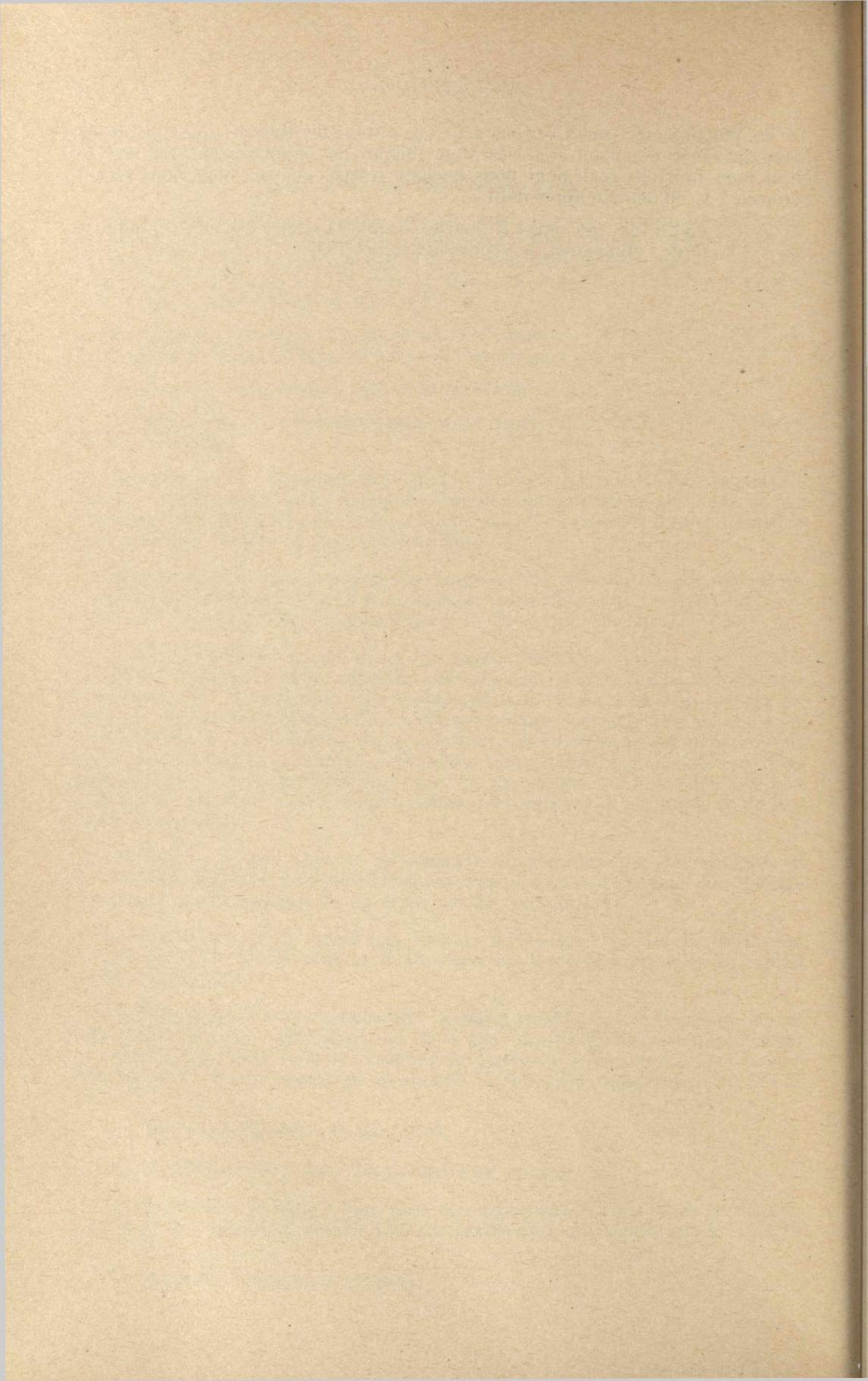
M. BEAUDOIN: Non, mais c'est ce qui s'est produit.

Le PRÉSIDENT: Je tiens à faire deux commentaires, si vous me le permettez. Je ne crois pas possible d'obtenir plus de quatre opinions légales sur le sujet ce soir.

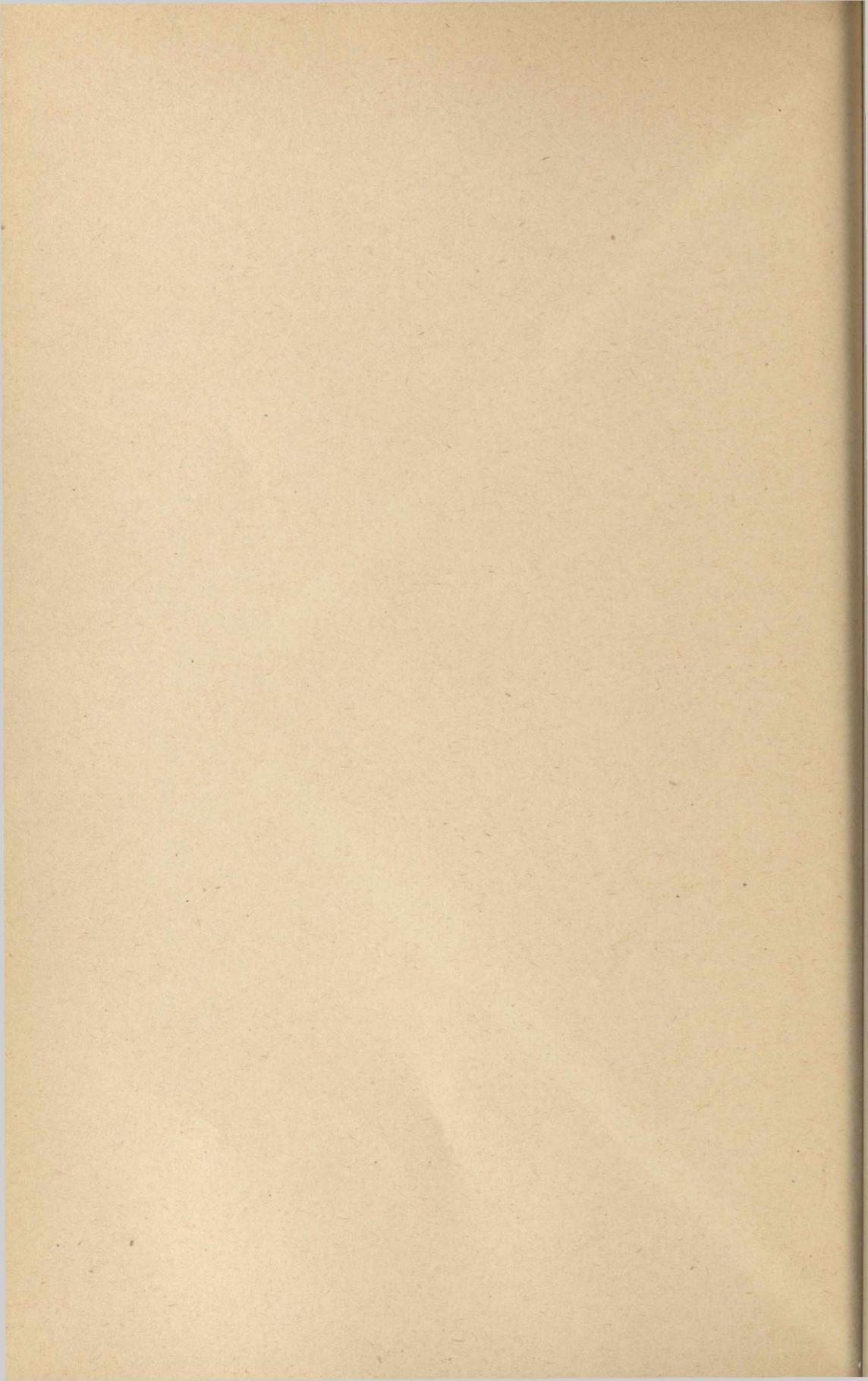
M. FLEMING: Pas sans honoraires.

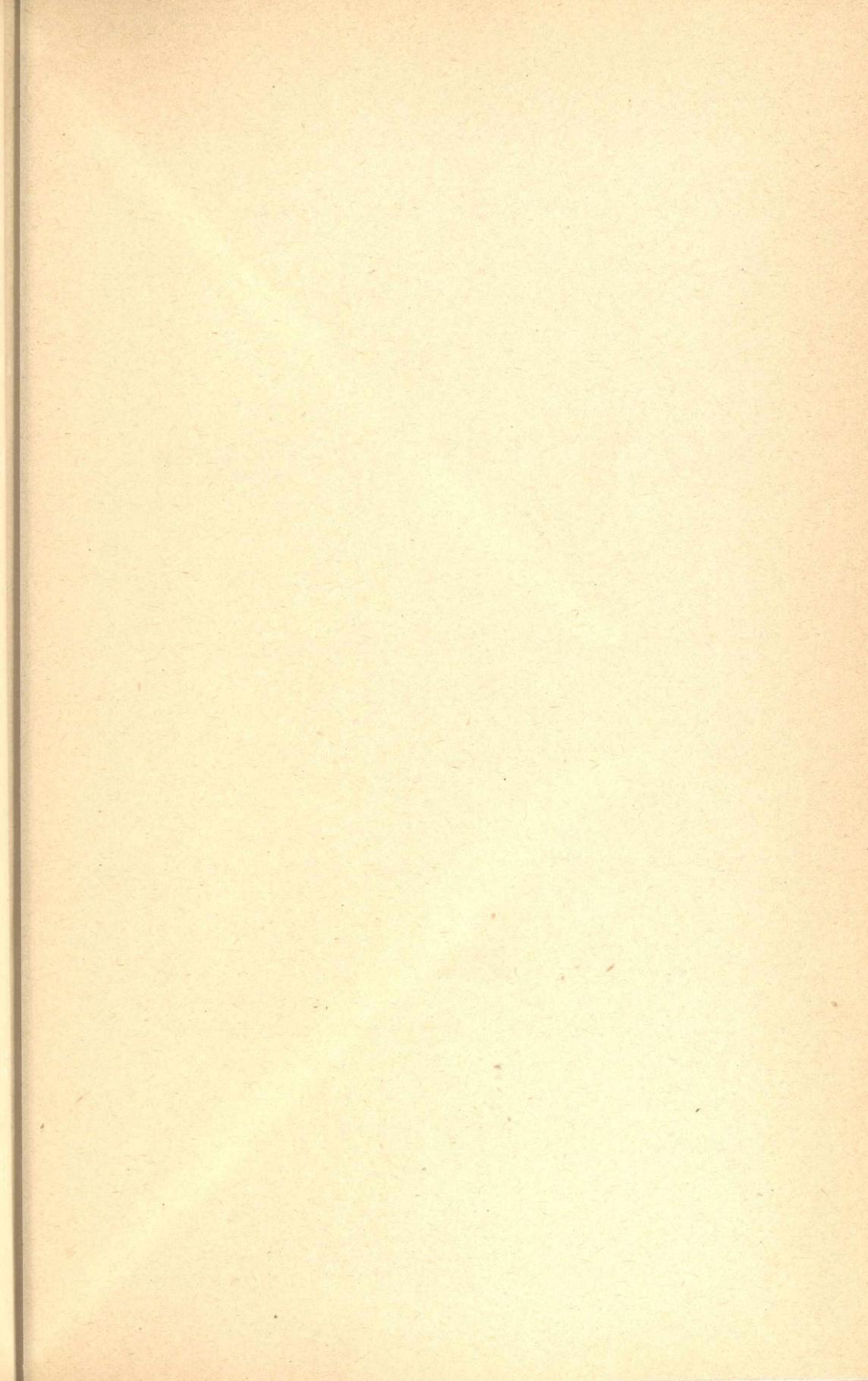
Le PRÉSIDENT: Nous n'aurons donc pas autant de diversité que d'habitude. Mon deuxième commentaire, c'est que l'heure de l'ajournement est arrivée. Nous nous quittons seulement pour quelque temps, puisque nous nous retrouverons à 2 h. 30 demain après-midi.

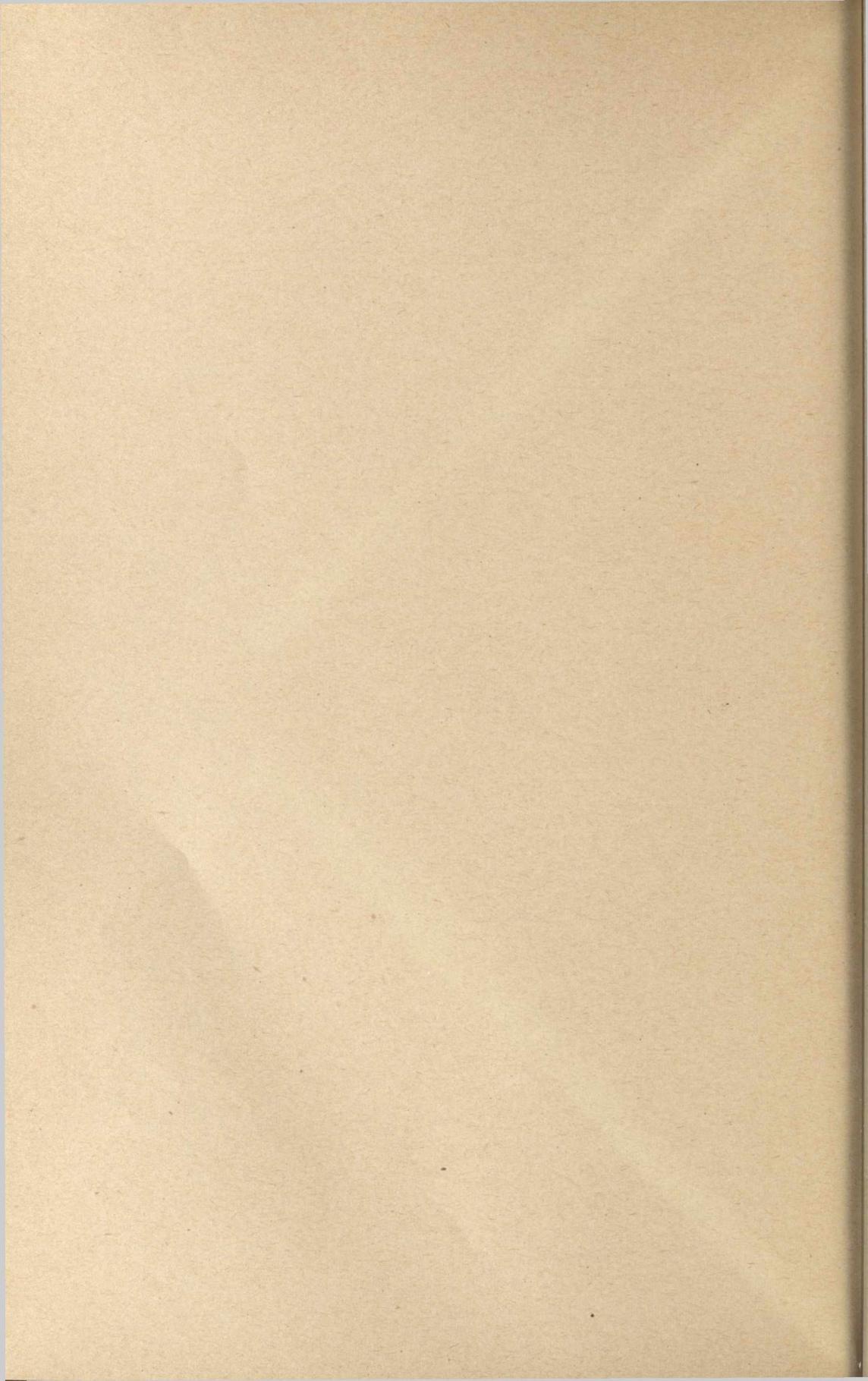
A 9 h. 35 du soir, le Comité s'ajourne jusqu'à la séance à huis clos, qui aura lieu à 2 h. 30 de l'après-midi, le vendredi 4 juillet 1947.











SESSION DE 1947
CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ SPÉCIAL
DE LA

RADIODIFFUSION

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES
Fascicule n° 13

SÉANCE DU VENDREDI 4 JUILLET
ET DU LUNDI 8 JUILLET 1947

1. Deuxième rapport.
2. Troisième et dernier rapport.
3. Procès-verbaux.
4. Liste des témoins.
5. Renvois aux documents déposés.

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., L.Ph.,
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1947

CHAMBRE DES COMMUNES

CANADA

Le VENDREDI 4 juillet 1947.

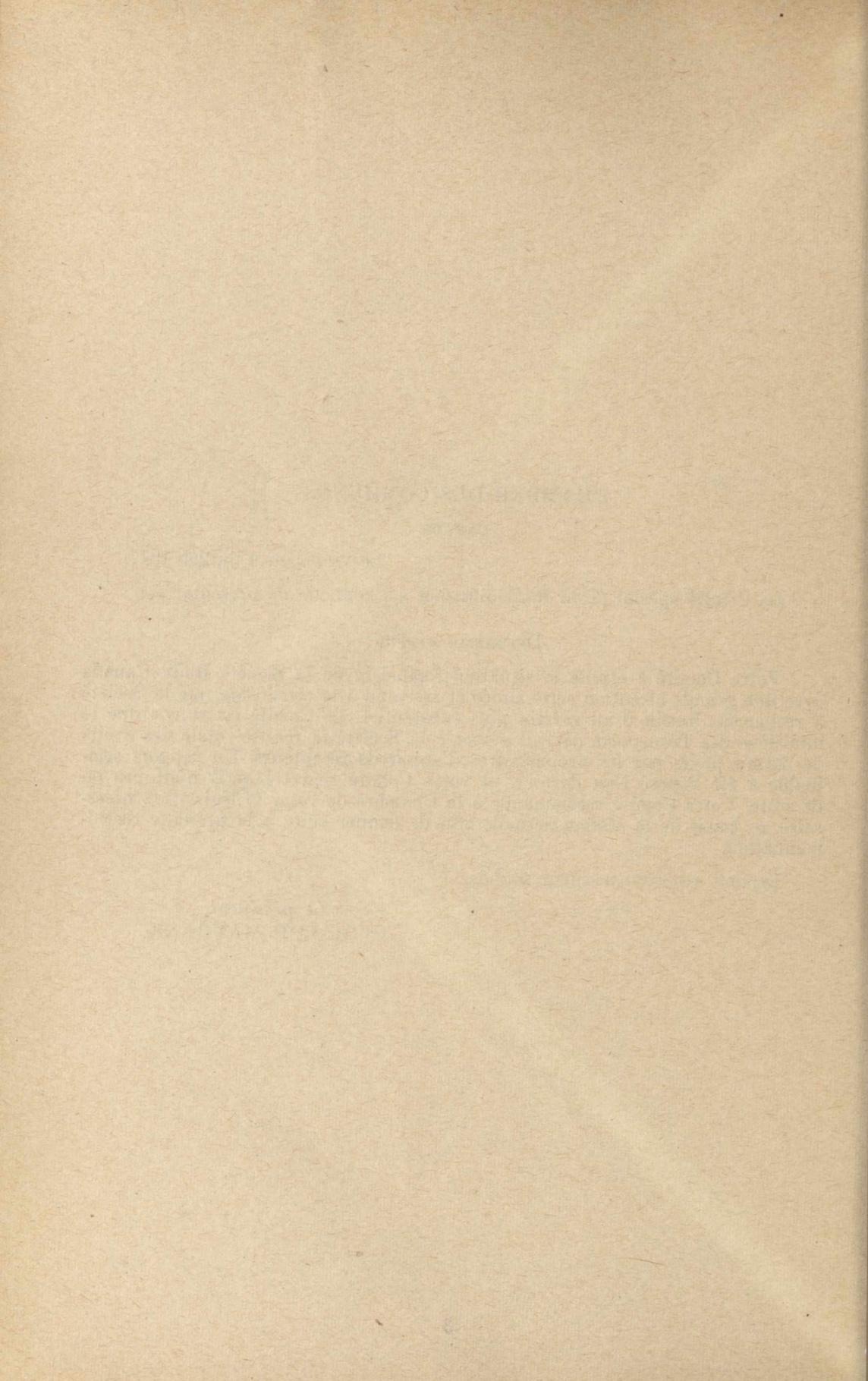
Le Comité spécial de la Radiodiffusion a l'honneur de présenter son

DEUXIÈME RAPPORT

Votre Comité a étudié la situation financière de la Société Radio-Canada avec une grande attention cette année et est venu à la conclusion que la Société a réellement besoin d'un revenu plus substantiel. Le Comité est d'avis que le ministère des Transports devrait verser à la Société la recette totale des droits de permis payés par les propriétaires d'appareils récepteurs. Un rapport semblable a été déposé l'an dernier, et votre Comité regrette qu'il n'ait pas eu de suite. Votre Comité recommande à la Chambre de voter la législation nécessaire au cours de la session actuelle afin de donner suite à la présente recommandation.

Le tout respectueusement soumis,

Le président,
RALPH MAYBANK.



Le MARDI, le 8 juillet 1947.

Le Comité spécial de la Radiodiffusion a l'honneur de présenter son

TROISIÈME ET DERNIER RAPPORT

Le 2 avril 1947, votre Comité était créé sur résolution de la Chambre. Le vendredi 9 mai, il entreprit l'étude du rapport annuel de la Société Radio-Canada pour l'année financière terminée le 31 mars 1946, ainsi que la revue des méthodes, objets, règlements, recettes, dépenses et progrès de la Société.

Vingt-cinq réunions ont été consacrées à cette enquête, et au cours de ses délibérations, votre Comité a entendu le président du Bureau des gouverneurs, de même que le directeur général de la Société Radio-Canada. Il a reçu des exposés de l'Association canadienne des Radiodiffuseurs et de l'Association des Journaux quotidiens du Canada. Le régisseur de la radio, au ministère des Transports, et l'adjoint de l'inspecteur en chef de la radio ont témoigné devant le Comité. Ont aussi comparu M. Marcel Provost, éditeur-gérant de Radio Publications Limited, M. Walter Elliott, de Elliott Haynes Limited, et M. Walter M. Murdock, directeur de la Fédération Américaine des Musiciens des États-Unis et du Canada.

Sur décision du Comité, les communications adressées au Comité par des particuliers ont été déposées chez le secrétaire pour la gouverne des membres. En outre, comme il avait été convenu, les lettres ou mémoires reçus d'associations et d'organismes ont été, soit consignés tels qu'ils étaient lus à haute voix, soit imprimés en appendice aux témoignages. Figurant également, à titre d'appendice aux témoignages, de nombreuses réponses aux questions des membres fournies par le ministère des Transports et la Société Radio-Canada.

L'an dernier et cette année, l'Association canadienne des Radiodiffuseurs (qui groupe 89 exploitants de stations) a demandé avec instances que la réglementation de la radiodiffusion soit enlevée à la Société Radio-Canada. Chaque fois, elle a représenté que les stations radiophoniques de propriété privée sont assujetties à la régie de la Société Radio-Canada qui, allègue-t-elle, est leur concurrente. L'an dernier, la même association avait proposé de faire de quelque organisme distinct une cour d'appel auprès de laquelle on pourrait appeler des décisions de la Société Radio-Canada; mais, cette année, elle est allée plus loin et propose l'institution d'un organisme de réglementation chargé de la régie absolue de toute la radiophonie (y compris la délivrance des permis et l'établissement des règlements), organisme qui, selon elle, pourrait fonctionner à peu près sur le même pied que la Commission des Transports. Elle a remontré qu'un organisme du genre pourrait être créé par le Parlement du Canada, les membres de cet organisme étant nommés par le Parlement, et la revue de son activité confiée de par la force des choses au Parlement. Elle a insisté, de plus, pour obtenir une révision générale de toutes les lois relatives à la radiophonie, qu'elle a déclarées grandement périmées.

L'Association canadienne des Journaux quotidiens (qui comprend 110 membres, dont 39 exploitent des stations radiophoniques) s'est jointe à l'Association canadienne des Radiodiffuseurs pour solliciter l'institution de la commission en cause. L'une et l'autre ont représenté avec vigueur que les lois canadiennes de la radio sont désuètes.

En même temps que ses délégués comparaissaient devant votre Comité, l'Association canadienne des Radiodiffuseurs a lancé à travers le pays une active campagne, grâce à la mise en circulation d'un fort tirage de son mémoire, à un programme d'émissions radiophoniques diffusées par les stations-privées,

et aussi à un système d'annonces publiées dans les journaux du pays contre la législation et l'administration de la radio, annonces où cette loi et son application étaient représentées comme datant d'une époque révolue et comme ayant, dès lors, besoin de révision.

Votre Comité a étudié très soigneusement les propositions touchant la création d'un organisme distinct de réglementation, et a aussi entendu, à l'encontre de ces propositions, nombre d'arguments avancés par d'autres organismes tels que les syndicats industriels, les unions agricoles, les sociétés coopératives et groupes analogues, auxquels il a accordé la même sérieuse considération.

Le Comité se souvient que, dans son rapport au Parlement l'an dernier, il définissait les fonctions des deux ordres de radiophonie comme bien distinctes: d'une part, les stations privées étant destinées à servir les intérêts locaux, et d'autre part, la Société Radio-Canada ayant pour but de servir les intérêts de tout le Canada, par la radiodiffusion sur réseau; il affirmait en outre que ces deux formes de radiophonie devaient se compléter mutuellement. Le champ de la concurrence est peu étendu, et votre Comité ne croit pas que les stations privées soient exposées à souffrir de la réglementation de Radio-Canada.

En conséquence, votre Comité n'est pas disposé, présentement, à appuyer une modification fondamentale des règlements de la radio. La radiophonie nationale n'a pas encore franchi le stade expérimental et transitoire de son évolution, et les principes à la base de son institution ont la même actualité aujourd'hui que lorsque la décision de l'établir fut adoptée. En dépit des arguments invoqués, nous ne nous croyons pas justifiés, après étude de toutes les circonstances, de recommander un changement radical à cette date.

Le Comité a noté que la Société avait discuté avec l'Association canadienne des Radiodiffuseurs un projet touchant la tenue de séances publiques du Bureau des gouverneurs. Votre Comité recommande que le Bureau des gouverneurs tienne des séances publiques lorsqu'il entend des griefs sur la question des licences ou des règlements. Il croit qu'entre autres avantages cette manière d'agir devrait faire mieux comprendre au public et aux postes privés les fonctions respectives du Bureau des gouverneurs, et des directeurs de Radio-Canada. Une pareille procédure comporterait nécessairement la publication des recommandations de la Société à l'autorité qui délivre les licences. Votre Comité juge en outre qu'une fois saisi de ces recommandations le Bureau des gouverneurs devrait déclarer ses propres décisions ou recommandations, ainsi que ce qui les motive.

Du point de vue revenu, les stations privées ne semblent pas en mauvaise posture. En somme, votre Comité a été frappé de ce que la radiodiffusion représente, dans la plupart des cas, une forme assez lucrative d'entreprise privée. Certaines stations n'ont pas réalisé de profits, mais en général les stations privées accusent des excédents considérables. Il n'en faut pour preuve que ces chiffres du ministère des Transports:

EXPLOITATION FINANCIÈRE DES STATIONS RADIOPHONIQUES
D'APRÈS LES RAPPORTS REÇUS DE 85 STATIONS

1946

Nombre de stations	Stations où les droits de licence sont établis selon un chiffre de population de plus de 500,000 âmes				
	Total des droits	Capitaux engagés	Recettes d'exploitation	Dépenses d'exploitation	Excédent
9	\$12,900.00	\$3,643,654.10	\$2,540,520.60	\$1,938,994.32	\$857,893.53
		1 station de 10,000 watts			
		1 station de 5,000 watts			
		5 stations de 1,000 watts			
		1 station de 500 watts			
		1 station de 250 watts			

Stations où les droits de licence sont établis selon un chiffre de population de 150,000 à moins de 500,000 âmes					
Nombre de stations	Total des droits	Capitaux engagés	Recettes d'exploitation	Dépenses d'exploitation	Excédent
20	\$13,900.00	\$1,962,621.24	\$2,942,189.41	\$2,449,705.49	\$590,004.74
		1 station de 15,000 watts			
		1 station de 10,000 watts			
		2 stations de 5,000 watts			
		9 stations de 1,000 watts			
		6 stations de 250 watts			
		1 station de 100 watts			

Stations où les droits de licence sont établis selon un chiffre de population de 50,000 à moins de 150,000 âmes					
Nombre de stations	Total des droits	Capitaux engagés	Recettes d'exploitation	Dépenses d'exploitation	Excédent
27	\$8,000.00	\$1,451,492.15	\$2,530,408.54	\$2,137,665.66	\$414,413.57
		19 stations de 1,000 watts			
		6 stations de 250 watts			
		2 stations de 100 watts			

Stations où les droits de licence sont établis selon un chiffre de population de 25,000 à moins de 50,000 âmes					
Nombre de stations	Total des droits	Capitaux engagés	Recettes d'exploitation	Dépenses d'exploitation	Excédent
17	\$3,200.00	\$924,762.72	\$1,027,554.88	\$873,513.90	\$164,582.30
		8 stations de 1,000 watts			
		6 stations de 250 watts			
		3 stations de 100 watts			

Stations où les droits de licence sont établis selon un chiffre de population de moins de 25,000 âmes					
Nombre de stations	Total des droits	Droits de licence	Recettes d'exploitation	Dépenses d'exploitation	Excédent
12	\$276,731.84	\$950.00	\$309,921.37	\$292,102.03	\$26,251.84
		2 stations de 1,000 watts			
		5 stations de 250 watts			
		3 stations de 100 watts			
		2 stations de 50 watts			

Votre Comité se rend compte qu'un tel état est loin de donner une vue complète de l'industrie des postes radiophoniques privés, mais ces chiffres suffisent à démontrer que les radiodiffuseurs privés ne paient peut-être pas un droit de permis assez élevé eu égard à la part de monopole radiophonique qui leur est concédée: votre Comité recommande donc à l'autorité qui délivre les licences de prendre en considération une révision des droits actuellement exigés. A ces fins, on pourrait peut-être examiner de façon spéciale la possibilité de mieux proportionner lesdits droits aux chances de réussite commerciale et aux recettes des postes.

Votre Comité recommande que la Société Radio-Canada étudie la question de hausser le maximum de 5 kilowatts imposé aux postes privés, tout particulièrement dans les cas où il deviendrait possible à l'avenir, pour des stations canadiennes, d'étendre leur rayonnement.

Étant donné que certaines parties du Canada ne profitent pas des émissions de Radio-Canada ou n'en tirent que de faibles avantages, le Comité recommande que la Société hâte la réalisation de son programme d'expansion et de développement, et que l'établissement d'un second réseau français, susceptible de fournir aux auditeurs de langue française sur réseau commè celui dont jouit déjà le public de langue anglaise, fasse partie dudit programme d'expansion et de développement.

On a objecté qu'une année est de trop courte durée en matière de licences; que ce délai permet à peine à un titulaire de licence de faire avec confiance

les dépenses que comporte la présentation d'émissions de haute qualité, ou encore d'entreprendre des améliorations majeures dans un poste radiophonique. Les radiodiffuseurs privés ont demandé une sécurité plus grande, comme concessionnaires, que celle que leur procure la licence d'un an. Le Comité croit que beaucoup de raisons militent en faveur d'une extension de la durée des permis, et qu'il serait préférable de délivrer des permis valant pour jusqu'à trois ans, par exemple. Le Comité juge aussi que le renouvellement de la licence, après un telle période, devrait dépendre, entre autres choses, de la nature des services rendus par le titulaire de la licence; qu'au terme du délai prescrit, et avant le renouvellement de la licence, le ministère des Transports et la Société Radio-Canada devraient étudier très attentivement, et certainement avec plus de soin qu'on ne l'a fait jusqu'à présent, la façon dont le radiodiffuseur privé a exploité au service du public la voie qu'on lui avait permis d'occuper. Bien entendu, au cas où la durée de détention des licences serait prolongée, le Comité ne recommande nullement que cette prolongation entrave l'annulation du permis lorsque celle-ci est justifiée.

Votre Comité approuve la conduite de la Société, qui a donné suite à une recommandation du Comité de l'an dernier voulant "que, comme condition de l'émission et du renouvellement de toute licence, une station soit tenue de soumettre au Bureau des gouverneurs de Radio-Canada une déclaration par laquelle elle s'engagerait à remplir fidèlement le devoir qui lui incombe en tant que dépositaire d'une fréquence radiophonique, et où elle indiquerait le nombre d'heures et la part de son revenu qu'elle est prête à consacrer aux événements du centre ou de la région, à la discussion des affaires d'intérêt local, au développement artistique de la population qu'elle dessert, et à d'autres émissions d'utilité publique". Bien que certaines stations n'aient pas fourni les renseignements demandés, le Bureau des gouverneurs a recommandé le renouvellement de toutes les licences. Votre Comité ne comprend pas pourquoi des postes qui utilisent des voies d'ondes publiques s'opposeraient à faire connaître, en se fondant sur leurs opérations, le montant de temps qu'ils ont l'intention de consacrer aux diverses formes de radiodiffusion publique. Votre Comité est d'avis que le Bureau des gouverneurs, n'ayant pas recommandé un refus de renouvellement des permis, était autorisé à informer les postes qui n'avaient pas fourni les renseignements demandés qu'il tiendrait compte de ce manquement lorsqu'il s'agirait de passer en revue leur activité avant d'envoyer ses recommandations pour l'année de licence 1948-1949.

Votre Comité croit que, dans l'étude des initiatives prises par les postes privés pour remplir leurs devoirs de dépositaires de fréquence radiophonique, il faut veiller particulièrement au nombre d'émissions consacrées à la vie régionale; aux causeries et aux discussions sur les affaires publiques; aux mesures adoptées pour favoriser l'expression de points de vue différents; à l'encouragement des artistes locaux sur place; et aux abus de la commercialisation. Votre Comité comprend parfaitement que les circonstances varient d'une région à l'autre et d'un poste à l'autre, et il croit que le Bureau des gouverneurs devrait tenir compte de ces nuances.

Votre Comité estime que de nombreuses stations locales doivent et peuvent accomplir davantage pour lancer et soutenir les artistes canadiens. Il croit que les postes privés semblent avoir de plus en plus recours à un trop grand nombre de transcriptions et de disques importés. Selon lui, le Bureau des gouverneurs devrait étudier plus que par le passé les mesures et les recommandations visant à favoriser l'emploi d'artistes canadiens par les postes privés.

L'Association canadienne des Journaux quotidiens s'est élevée vigoureusement contre toute ligne de conduite défavorable aux journaux qui possèdent et exploitent des postes de radiodiffusion. Le Comité spécial de la Radiodiffusion

avait été saisi l'an dernier de cette question, mais il n'avait pu l'étudier à fond, et il manda qu'elle devrait être étudiée l'année suivante, c'est-à-dire par le présent Comité. Nous avons étudié la question cette année, et conclu que, selon nous, les journaux ne doivent pas être traités autrement que les autres requérants de permis radiophoniques.

Votre Comité n'approuve pas que l'on interdise absolument à une même personne de posséder un ou plusieurs postes de radiodiffusion. Il comprend que l'on veuille empêcher une trop grande concentration de la régie de la radio entre les mains d'un seul ou de quelques-uns; mais il ne conseillera pas d'aller jusqu'à interdire ce qu'on appelle la propriété multiple. Lorsqu'une demande de permis radiophonique est faite, s'il y a des requérants qui remplissent les conditions voulues et ne détiennent pas déjà de permis, votre Comité recommande que la préférence leur soit accordée sur toute personne déjà en possession d'une ou de plusieurs autres licences.

Sur le chapitre de la télévision, la Société Radio-Canada a laissé entendre qu'elle ne voit pas d'un bon oeil les dépenses faites (à même des fonds de propriété publique) pour conduire des expériences en télévision, mais qu'elle préfère surveiller de près les progrès accomplis ailleurs, dans l'espoir qu'ils profiteront, en temps et lieu, au Canada. Posé que Radio-Canada, avec des capitaux restreints, doit en tirer dans la pratique le meilleur parti possible, le Comité approuve l'attitude de la Société.

On a représenté qu'en n'accordant pas de permis à ceux qui exploitent ou voudraient exploiter des postes privés pour conduire des expériences en télévision, on pourrait retarder les progrès techniques. Aucun témoignage entendu n'a démontré la probabilité de la chose. Néanmoins, le Comité croit qu'il faut favoriser les expériences privées par tous les moyens, à condition cependant que les intérêts du public auditeur et "spectateur" soient absolument protégés. Le Comité souligne particulièrement que, chaque fois qu'un permis est accordé pour travaux d'expérimentation ou autres, le titulaire de permis doit aussitôt que possible l'utiliser aux fins requises. On ne devrait pas permettre aux gens d'obtenir des privilèges de radiodiffusion télévisuelle (ou autre), simplement en vue de réserver ces privilèges pour le temps où il deviendra profitable de les exploiter.

Le Comité croit comprendre que Radio-Canada n'a pas accordé de permis d'irradiation par modulation de fréquence. Cependant, les restrictions ont été levées le 1er juillet 1947. Le Comité estime que, subordonné aux exigences d'une radiophonie locale de bonne qualité, des licences devraient être accordées aux postulants qualifiés, dans les limites, bien entendu, du spectre de fréquence.

Votre Comité croit que tout organisme qui dispose de fonds publics soustraits à la régie de l'État doit être soumis à une surveillance constante, et la Société Radio-Canada constitue un pareil organisme. En conséquence, votre Comité recommande de faire du Comité de la Radiodiffusion un comité parlementaire permanent aux fins de surveiller, chaque année, l'exploitation de la Société.

Suit, en appendice, un exemplaire des procès-verbaux et témoignages imprimés.

PROCÈS-VERBAUX

Le VENDREDI 4 juillet 1947.

Le Comité spécial de la Radiodiffusion se réunit à 2 h. 55, sous la présidence de M. Maybank.

Présents: MM. Beaudoin, Bertrand (*Prescott*), Bowerman, Fleming, Gauthier (*Portneuf*), Hansell, Bentley, Langlois, Laurendeau, Maloney, Maybank, Mullins, Nixon, Robinson (*Simcoe-Est*), Reid, Ross (*Saint-Paul*), Winters.—17.

Le président lit la traduction d'une lettre de la Chambre de Commerce du district de Montréal, datée du 2 juillet 1947. Il dépose une communication de M. Ben Nobleman, de Toronto, en date du 2 juillet 1947, et adressée à M. Beaudoin, vice-président.

Le Comité commence la discussion des témoignages présentés au Comité.

MM. Fleming et Hansell proposent qu'on tienne un registre sténographique des délibérations du Comité sur le rapport à rédiger.

Il est convenu de retarder l'étude de la proposition, le président se chargeant de s'enquérir pour savoir si la chose ne pourrait pas être discutée en Chambre.

Le président présente un projet de rapport intérimaire.

M. Beaudoin propose d'adopter le rapport modifié, et de le déposer en Chambre le plus tôt possible à titre de deuxième rapport.

M. Fleming soutient que la recommandation contenue dans le rapport est hors de la compétence du Comité.

Le président déclare l'avis de M. Fleming irrégulier.

A titre d'amendement à la motion de M. Beaudoin, M. Fleming propose que le projet de rapport soit renvoyé au comité du programme, qui décidera ce qu'il faut faire.

L'amendement est mis aux voix et rejeté, et la motion principale est maintenue.

Le Comité passe à l'étude de l'ébauche d'un dernier rapport fondé sur les représentations qui ont été faites au Comité.

Sur la proposition de M. Beaudoin,—

Il est *résolu*,—Que la rédaction définitive soit déférée au comité du programme.

A 4 h. 55, le Comité s'ajourne à la discrétion du président.

Le MARDI 8 juillet 1947.

Le Comité spécial de la Radiodiffusion se réunit en séance administrative à 4 heures, sous la présidence de M. Maybank.

Présents: MM. Beaudoin, Bertrand (*Prescott*), Bowerman, Gauthier (*Portneuf*), Hansell, Langlois, Laurendeau, Maloney, Maybank, McCann, Mullins, Nixon, Robinson (*Simcoe-Est*), Ross (*Hamilton-Est*), Ross (*Saint-Paul*), Winters.—16.

Le Comité étudie l'ébauche d'un dernier rapport du comité du programme.
Sur proposition de M. Beaudoin,

Il est *résolu*,—Que le paragraphe suivant soit inclus dans le rapport :

Étant donné que certaines parties du Canada ne profitent pas des émissions de Radio-Canada ou n'en tirent que de faibles avantages, le Comité recommande que la Société hâte la réalisation de son programme d'expansion et de développement, et que l'établissement d'un second réseau français, susceptible de fournir aux auditeurs de langue française un choix supplémentaire d'émissions en langue française sur réseau comme celui dont jouit déjà le public de langue anglaise, fasse partie dudit programme d'expansion et de développement.

Sur proposition de M. Beaudoin, le projet de rapport, modifié, est adopté sur division.

Il est *ordonné*,—Que ledit rapport, modifié, soit déposé en Chambre à titre de Troisième et dernier rapport.

Le président annonce que les membres auront l'occasion de le discuter en Chambre.

MM. Hansell, Ross et McCann remercient le président et le vice-président et louent la compétence avec laquelle ils ont présidé aux délibérations du Comité.

Le président répond à cette expression d'appréciation, et déclare qu'il doit beaucoup à la collaboration qu'il a obtenue.

Le Comité s'ajourne à 4 h. 50, *sine die*.

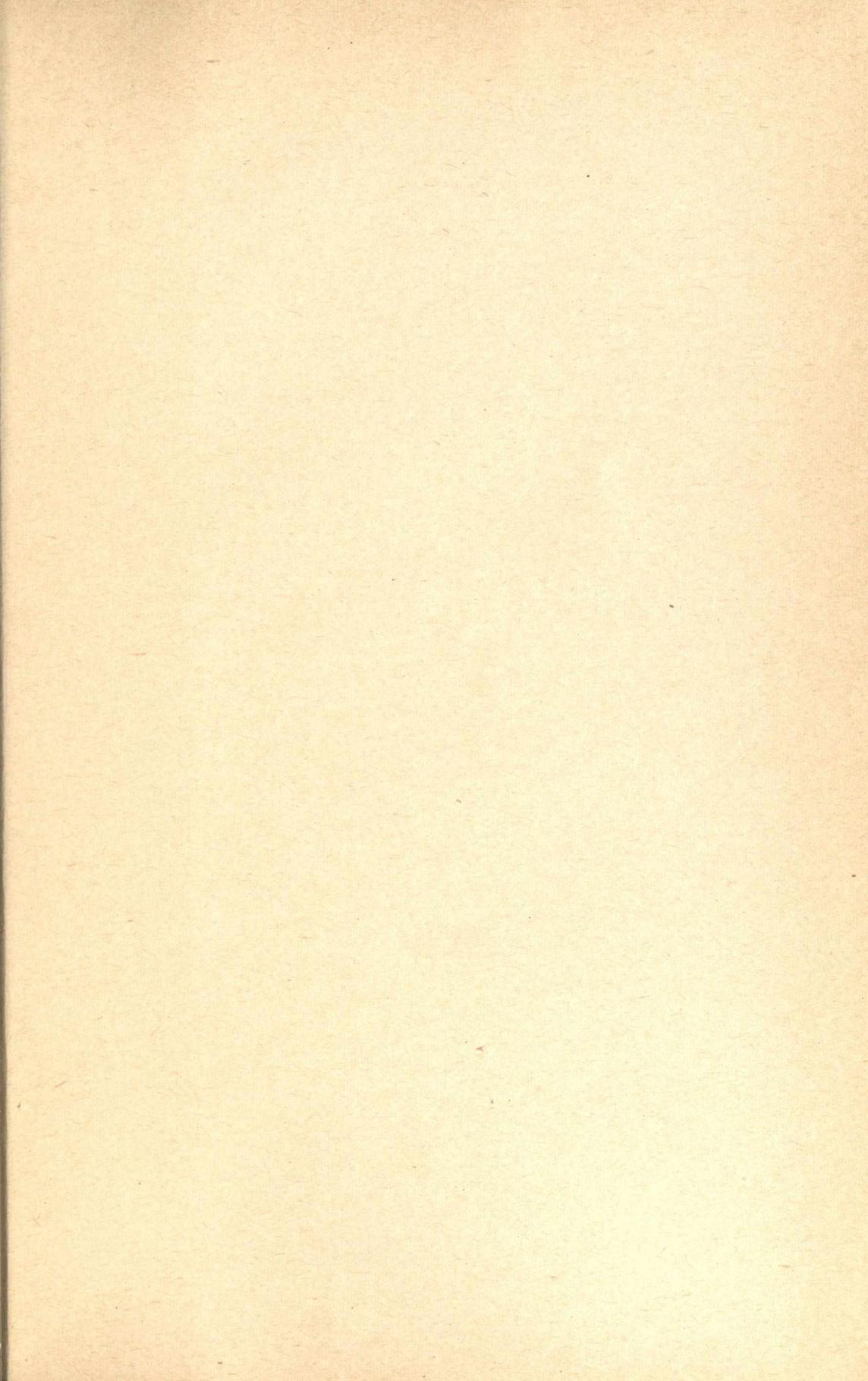
Le secrétaire du Comité,

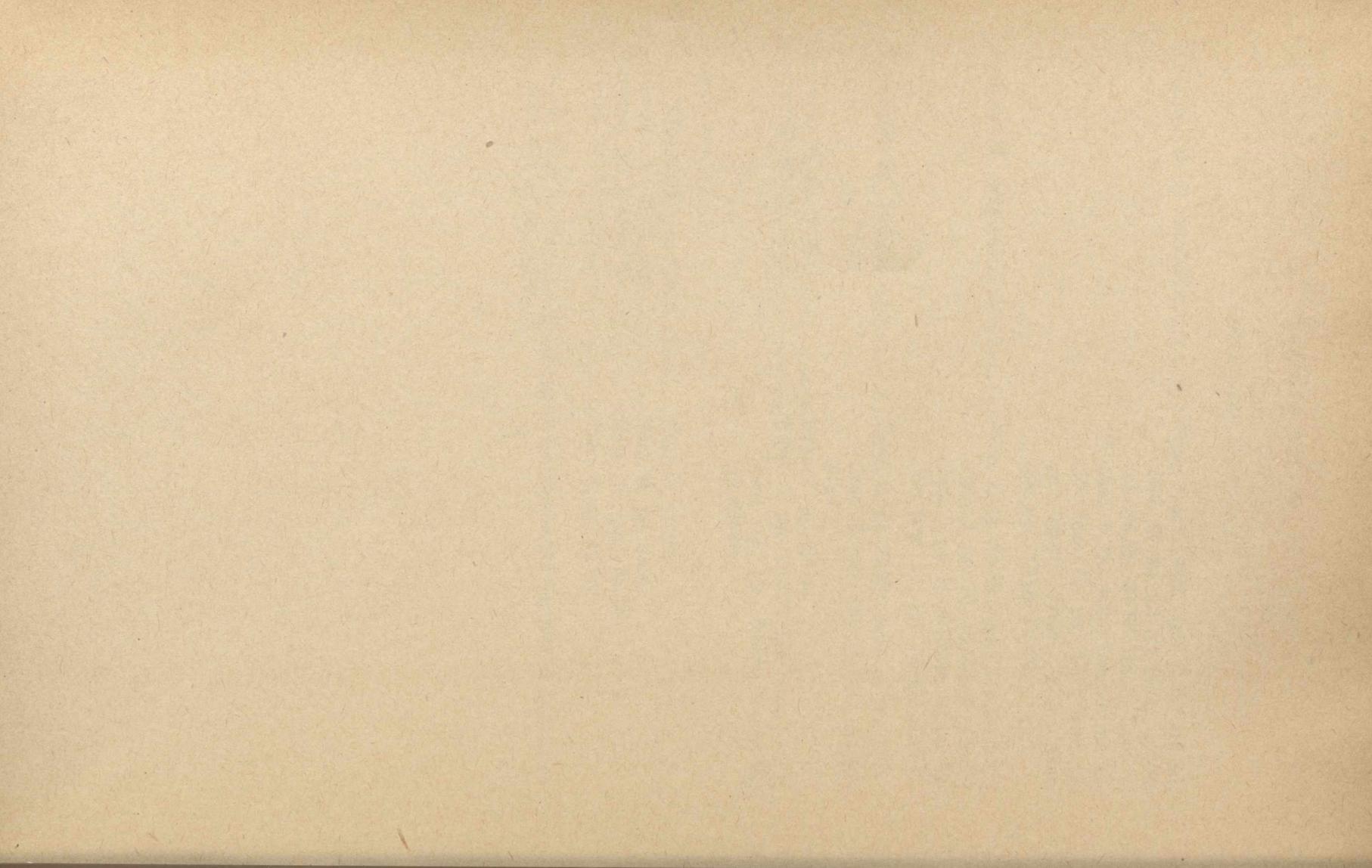
ANTONIO PLOUFFE.

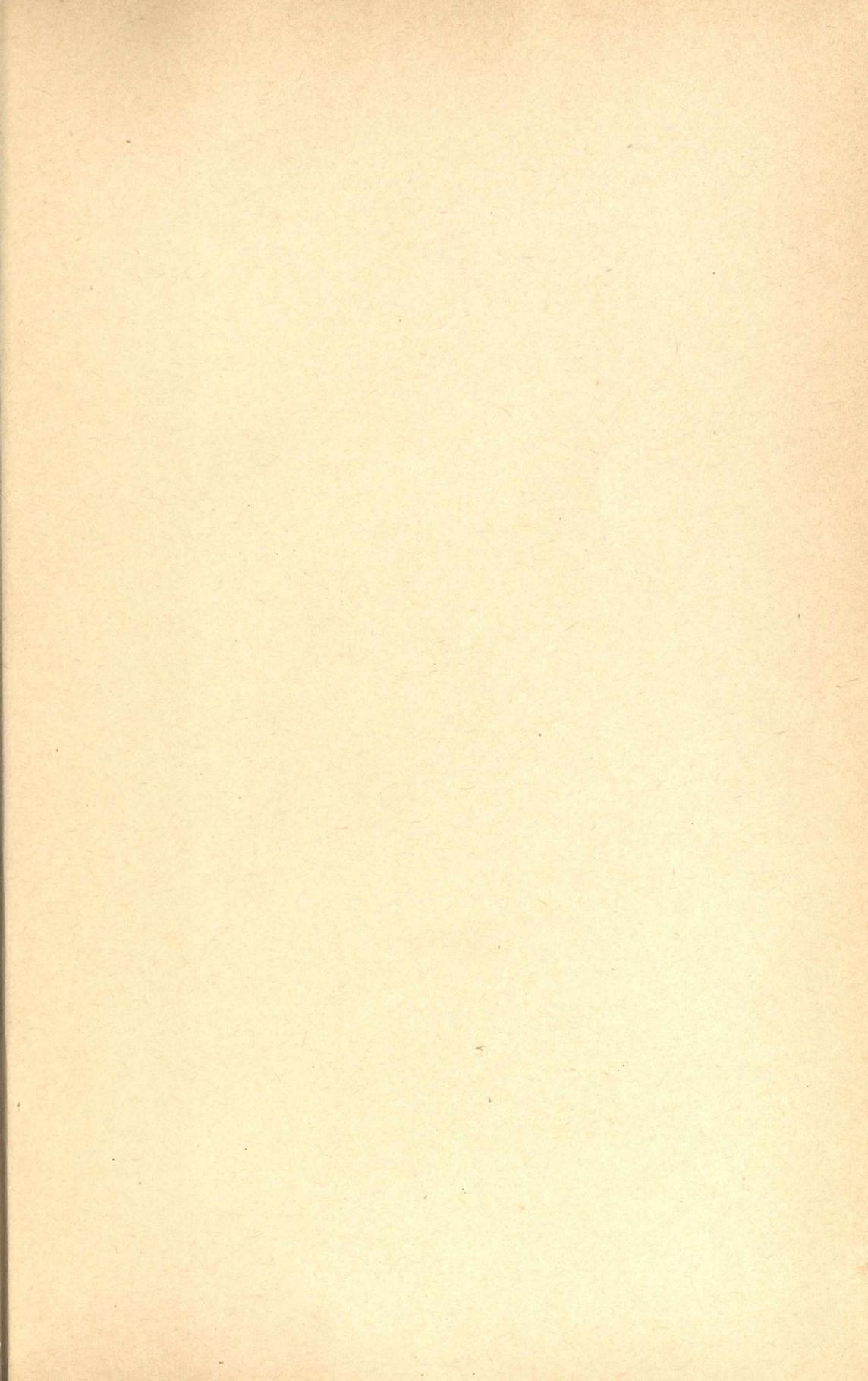
LISTE DES TÉMOINS

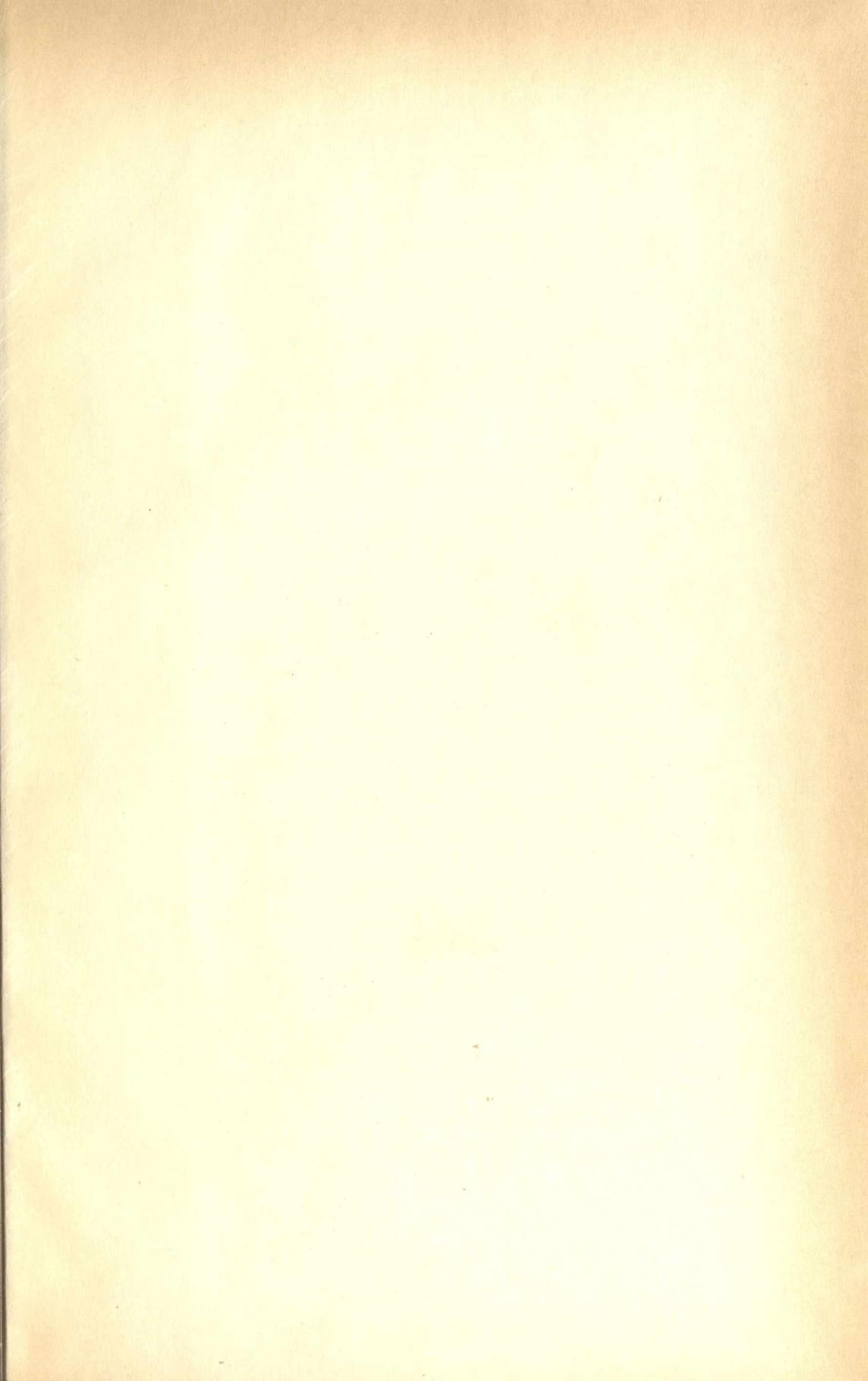
- Dunton, M. A. Davidson.....Fasc. 1, pp. 13-23; fasc. 2, pp. 12-26;
fasc. 3, pp. 12-14, 16-22, 25-34,
36, 38-58, 60-68; fasc. 4, p. 4;
fasc. 6, pp. 4-12; fasc. 9, pp. 15-
26; fasc. 10, pp. 3-37; fasc. 11,
pp. 16-40, 47-61, 76-98; fasc.
12, pp. 17-18, 77-90.
- Frigon, M. Augustin.....Fasc. 1, pp. 24-32; fasc. 2, pp. 26-32;
fasc. 3, pp. 10, 16, 24-40,, 58-65;
fasc. 9, pp. 15-26; fasc. 10, pp. 19-
39; fasc. 11, pp. 41-46, 57, 61.
- Sedgwick, M. Joseph, c.r.....Fasc. 4, pp. 6-33; fasc. 5, pp. 3-28;
fasc. 6, pp. 13-34; fasc. 7, pp.
3-26.
- Browne, M. G. C. W.....Fasc. 7, pp. 26-44.
- Caton, M. W. A.....Fasc. 9, pp. 14-15; fasc. 10, p. 30;
fasc. 11, pp. 55-56; fasc. 12,
pp. 63-69.
- Elliott, M. Walter
(Elliott-Haynes Ltd.).....Fasc. 4, p. 33. .
- Robinette, M. J. J., c.r.....Fasc. 8, pp. 4-46.
- Murdoch, M. Walter M.....Fasc. 12, pp.. 19-59.
- Provost, M. Marcel.....Fasc. 8, pp. 46-65.

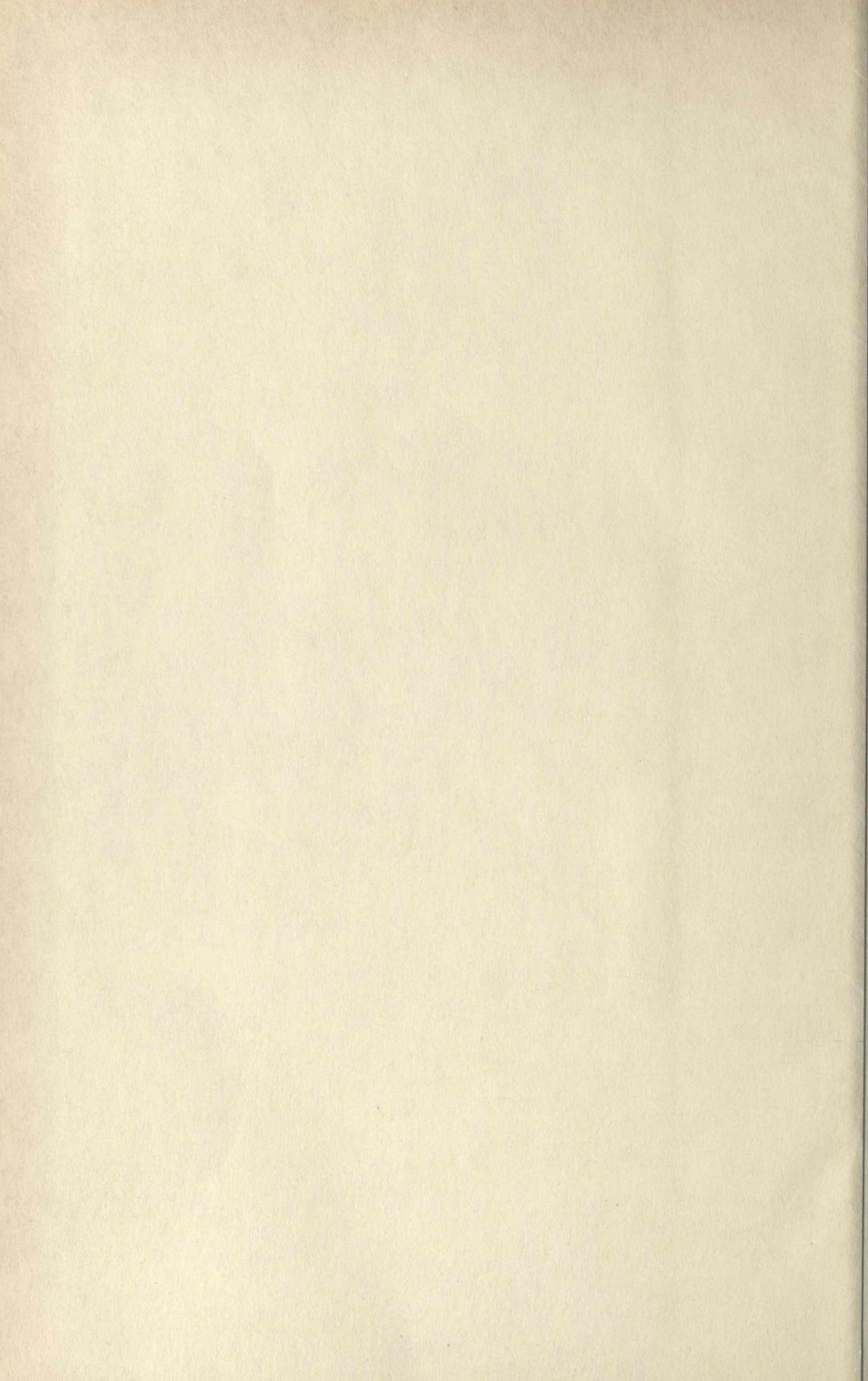
RENOI: *Voir* les Procès-verbaux pour les documents déposés et distribués
ou imprimés en appendice.

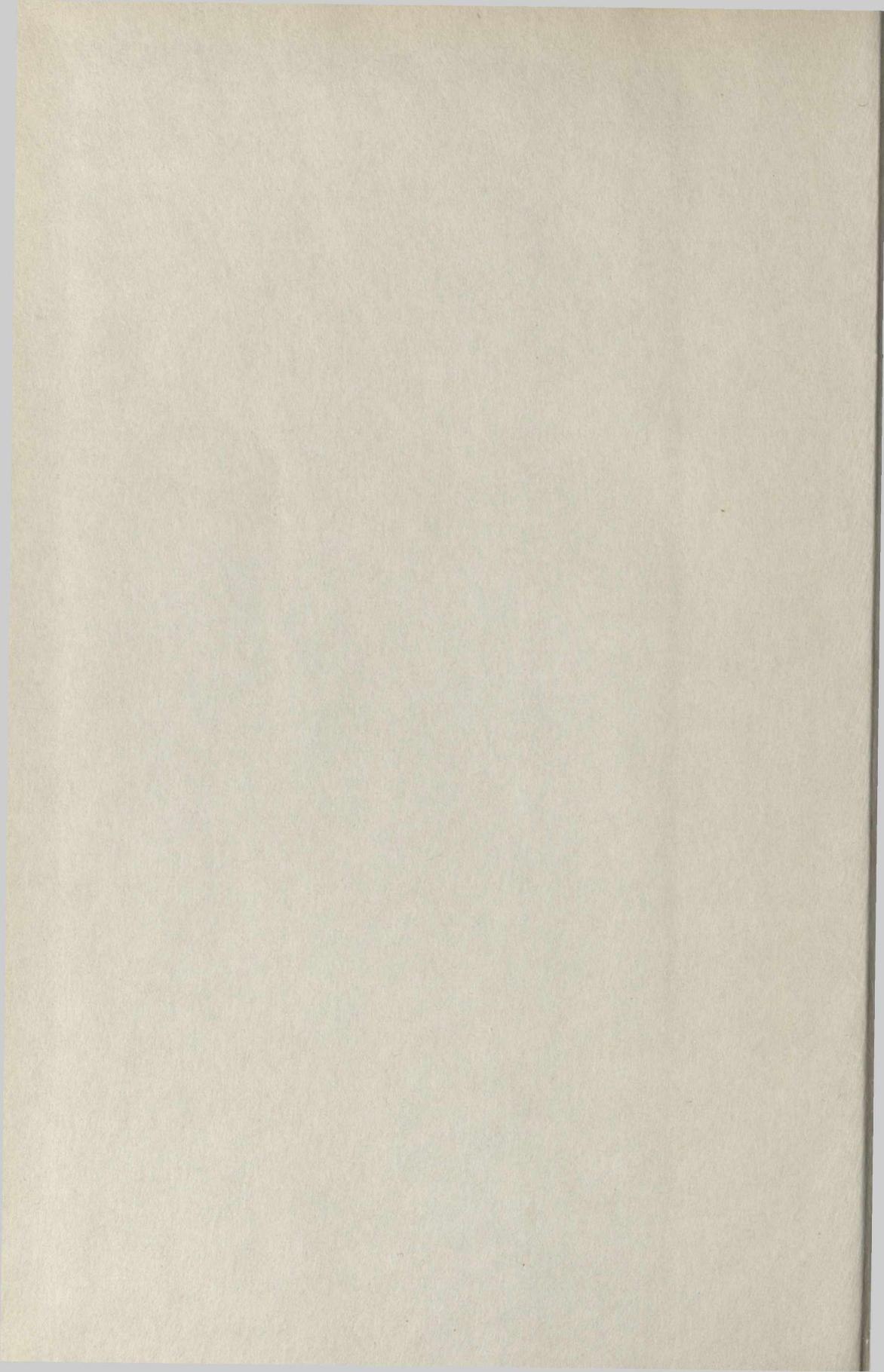












BIBLIOTHEQUE DU PARLEMENT
LIBRARY OF PARLIAMENT



3 2354 00507 337 7